



DÉBATS DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION—PREMIER PARLEMENT
35 VICTORIA

VOLUME V

PÉRIODE COMPRISE ENTRE
L'ONZIÈME JOUR D'AVRIL 1872 ET
LE QUATORZIÈME JOUR DU JUIN 1872

PRÉSIDENTE DE L'HON. JAMES COCKBURN

© Bibliothèque du Parlement, 2007

ISSN 1488-7428
Cat. No. X1-015/1F

Avant-propos

Après la Confédération en 1867, la Chambre des communes n'a préparé aucun compte rendu officiel de ses débats jusqu'en 1875. Les déclarations des députés étaient longuement rapportées dans les journaux de l'époque, mais la Chambre ne disposait pas d'un compte rendu textuel et définitif de ses délibérations.

Pour marquer le centenaire de la Confédération canadienne, le bibliothécaire parlementaire, Erik Spicer, avec l'appui du Président de la Chambre, l'honorable Roland Michener, a décidé d'entreprendre la reconstitution des débats des années manquantes. Pour ce faire, il a fallu surtout compter sur les reportages parus dans les journaux de l'époque afin d'établir un compte rendu aussi exact que possible. Les *Débats de la Chambre des communes* de 1872 est le cinquième de cette série de recueils à être publié.

En 1872, le jeune Dominion du Canada est dynamique et optimiste – il connaît la prospérité et est de plus confiant sur le plan politique. C'est à cette époque que, comme l'a dit sir John A. Macdonald, la Confédération se consolide. Les parlementaires discutent âprement de questions commerciales : ils s'inquiètent que les dispositions du Traité de Washington concernant le partage des pêcheries et l'accès au fleuve Saint-Laurent favorisent trop les intérêts américains et qu'elles portent atteinte à la souveraineté du Canada. Ils débattent aussi des mesures législatives requises pour terminer la construction du chemin de fer transcontinental, qui reliera bientôt les nouvelles provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba au reste du Canada. Pendant leurs débats, les parlementaires prennent conscience que les plans fédéraux pour assurer le développement du pays entrent parfois en conflit avec les priorités des provinces. Le double mandat, soit la possibilité pour les députés fédéraux du Québec et de l'Ontario de siéger en même temps à une assemblée législative provinciale, provoque une vive controverse durant la session. Voilà quelques-unes des questions dont la Chambre des communes est saisie durant la session de 1872, et c'est ce que montrent justement les *Débats*.

J'aimerais remercier le bibliothécaire parlementaire, William Young, d'avoir supervisé cet important projet. La publication du présent recueil constitue une autre étape dans l'achèvement des annales parlementaires du Canada.

J'aimerais également remercier vivement le responsable de ce recueil, David Farr, qui a fait un excellent travail, ainsi que le véritable régiment d'historiens, de bibliothécaires, de traducteurs, de transpositeurs, de réviseurs, et d'employés parlementaires, qui ont si minutieusement redonné vie à ces débats de la Chambre des communes de 1872.

L'honorable Peter Milliken,
Député et Président de la Chambre des communes
Ottawa, 2009

Préface

Je suis heureux de souligner la publication de ce cinquième recueil des débats reconstitués de la Chambre des communes. Comme les autres recueils de la collection qui portent sur les sessions parlementaires de 1867 à 1871, les *Débats de la Chambre des communes* de 1872 ont été reconstitués à partir d'articles de journaux de l'époque puisqu'aucun compte rendu officiel n'existait. C'est Erik Spicer, un ancien bibliothécaire parlementaire, qui avait lancé l'idée de reconstituer ces débats. Le premier recueil, qui portait sur les débats de 1867-1868, a été réalisé sous sa direction et avec son appui, et publié en 1967 pour marquer le centenaire de la Confédération.

Avant 1875, les déclarations faites à la Chambre des communes étaient rapportées dans les principaux journaux de l'époque, notamment le *Times* d'Ottawa et le *Globe* de Toronto. La Bibliothèque du Parlement découpait les articles et les collait dans des cahiers, qu'on a fini par appeler les « Scrapbook Debates ». Ces cahiers, ainsi que les « débats de M. Cotton » – la version condensée et non officielle des débats de cette année-là qui a été colligée par le rédacteur en chef du *Times*, James Cotton – sont les principales sources qui ont été utilisées pour le présent recueil.

La publication des débats de 1872 constitue un grand pas dans le projet global imaginé par Erik Spicer. Comme le hansard, le compte rendu textuel et officiel des débats de la Chambre des communes, a vu le jour en 1875, il ne reste plus que deux ans de débats à reconstituer. Il faudrait remercier chaleureusement David Farr, qui a supervisé avec minutie les travaux. Son introduction, rédigée en 1991, jette une lumière nouvelle sur les sensibilités politiques des premiers parlementaires canadiens et fait un survol divertissant des enjeux de l'époque.

Tout au long de ce projet, la Bibliothèque du Parlement a bénéficié du concours d'éminents universitaires. Peter Waite, un historien bien connu de l'Université Dalhousie et un spécialiste de la période de la Confédération, a compilé les trois recueils portant sur les trois premières sessions de la première législature (1867–1868, 1869 et 1870). Puis, il a passé le flambeau à Norman Ward, de l'Université de la Saskatchewan, un grand spécialiste de l'histoire parlementaire, pour le recueil de 1871. Malheureusement, M. Ward est décédé avant de pouvoir mener le projet à terme, et c'est Pamela Hardisty, ancienne vice-bibliothécaire parlementaire, qui l'a terminé.

À titre de bibliothécaire parlementaire, je suis heureux d'avoir contribué à la réalisation de cet ouvrage, avec l'appui et les encouragements du Président de la Chambre des communes, l'honorable Peter Milliken.

J'aimerais remercier plusieurs employés de la Bibliothèque du Parlement qui ont participé à la compilation du présent recueil – tout particulièrement, Michael Graham et Cynthia Hubbertz qui, avec l'aide de Teresa Ray, ont maintenu le projet dans la bonne voie, ainsi que Louis Brillant, pour ses recherches qui se sont révélées tout à fait indispensables. Je tiens aussi à féliciter l'excellente équipe des Publications parlementaires de la Chambre des communes, car leur soutien pratique et constant et leur expertise se sont révélés très précieux.

William R. Young
Bibliothécaire parlementaire
Ottawa, 2009

Introduction

Au cours des premières années suivant la Confédération, les seuls comptes rendus des débats de la Chambre des communes du Dominion sont ceux que les journalistes privés fournissent à leurs journaux. Ce n'est pas avant la session de 1875, de la troisième législature, que des comptes rendus officiels des débats sont commandés. (Le Sénat, peut-être parce qu'il croyait avoir été oublié, a commencé à faire des comptes rendus officiels plus tôt, soit en 1871.) Les journalistes et leurs rédacteurs en chef chargés de couvrir les premiers débats de la Chambre des communes faisaient clairement preuve de partisanerie dans leur travail. George Brown, rédacteur en chef de l'influent *Globe* de Toronto et figure importante du monde politique de l'époque, décrit le résultat de l'esprit de parti :

« Bien sûr, dans les journaux, les orateurs du parti au pouvoir sont ceux dont les propos sont le plus rapportés. Les autres ont droit à un espace plus petit, et parmi les discours les plus abrégés, sont ceux des hommes partageant l'opinion du parti opposé à celui du rédacteur en chef du journal dans lequel ils sont rapportés. »¹

Outre les comptes rendus sélectifs, l'attention accordée aux débats parlementaires variait considérablement partout dans le nouveau Dominion. Dans la plupart des cas, les journaux ignoraient les débats, accordant à l'occasion un peu d'attention au discours d'un député local. Un sondage réalisé par la Bibliothèque du Parlement a permis de constater que c'était le cas des journaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et de la majorité des journaux de l'Ontario. Les journaux du Québec étaient tout aussi indifférents aux débats qui se déroulaient à Ottawa. Aux débuts de la Chambre des communes, le français était peu utilisé. Les journalistes étaient anglophones et, bien sûr, il n'y avait pas de traduction simultanée. Même lorsque les députés s'adressaient à la Chambre en français, les journaux locaux n'en tenaient pas compte. Toutefois, il y a deux exceptions notables à la mince couverture des premiers débats parlementaires par les journaux. Ce sont le *Times* d'Ottawa (1865-1877) et le *Globe* de Toronto.

Le *Times*, qui semble avoir été une ramification du *Morning Chronicle* de Québec, a procédé à son lancement à Ottawa le 18 décembre 1865, à temps pour rapporter la première séance du Parlement de la province du Canada l'année suivante. Il a annoncé qu'il ferait de sérieux efforts pour enregistrer les débats. Il est probable que les directeurs, George Cotton en 1867 et James Cotton de 1870 à 1873, espéraient obtenir un contrat du gouvernement pour faire un compte rendu des travaux du nouveau Parlement du Dominion. Son point de vue en tant que journal, déclarait le *Times*, serait « totalement conservateur » et progressiste. À l'occasion d'un événement public, James Cotton a fait savoir que le *Times* serait semblable à son homonyme anglais, « toujours pour le gouvernement au pouvoir ».²

Cotton a pris les devants et a publié une version officieuse abrégée des débats de la Chambre des communes des troisième et quatrième sessions de la première législature, en 1870 et 1871. Ces rapports, basés sur les comptes rendus du *Times*, étaient destinés à l'usage des députés. Cotton les avait fait paraître à ses propres frais après qu'une proposition voulant qu'un rapport soit préparé

¹ George Brown, Assemblée législative de la province du Canada, 5 mars 1858, cité dans l'ouvrage de David B. Knight, *A Capital for Canada: Conflict and Compromise in the Nineteenth Century*, Université de Chicago, département de géographie, document de recherche 182, 1977, p. 317.

² Cité dans l'ouvrage de R.U. Mahaffy, *Ottawa Journalism, 1860 to 1870*, dans *Ontario History*, vol. XLII n° 4 (octobre 1950), p. 210.

sous la supervision d'un comité de la Chambre ait été refusée en 1871. Le sujet est venu sur le tapis lors de la cinquième session, le 13 juin 1872, la veille de la clôture officielle de la première législature. Sir John A. Macdonald s'est levé pour annoncer qu'il avait reçu une « pétition en rond » signé par 130 députés demandant que la Chambre achète les deux volumes des débats de Cotton, dont deux exemplaires seraient remis à chaque député. Alexander Mackenzie s'est opposé à la motion du gouvernement à cet effet, affirmant que la proposition avait déjà été rejetée par la Chambre et que les rapports de Cotton étaient « partisans ». Le D^r Tupper a défendu la qualité des débats de Cotton, déclarant qu'il y avait un grand besoin d'un enregistrement permanent des délibérations de la Chambre. La discussion s'est poursuivie « un certain temps » jusqu'à ce qu'une Chambre des communes à assistance clairsemée approuve la motion de Macdonald, par 41 voix contre 5. Six cents exemplaires des débats de Cotton ont été achetés par la suite. Bien qu'ils soient plus courts que les comptes rendus du *Times*, ils sont parfois utiles pour clarifier un texte ambigu paru dans le compte rendu d'un journal ou pour identifier les orateurs.

Les comptes rendus des débats de Cotton n'ont pas duré longtemps. Lorsqu'en 1873, le gouvernement de John A. Macdonald est tombé, le journal a rapidement changé de propriétaire et a commencé à appuyer la réforme ou le parti libéral, désormais au pouvoir. Il n'a pas reçu le contrat du *hansard* lorsque celui-ci a été attribué en 1875 et, deux ans plus tard, le *Times* d'Ottawa a cessé d'être publié.³

Le *Globe* de Toronto offrait une autre source des comptes rendus des débats. Sa version plaisait plus, bien sûr, aux électeurs ontariens qui appuyaient George Brown et le parti *grit* ou réformiste. Ses comptes rendus étaient en général moins complets que ceux du *Times* mais tendaient à être plus vivants. Le lectorat du *Globe* résidait dans les districts populeux de Toronto et à l'ouest, en direction de la frontière américaine. Avec un tirage de 45 000 exemplaires, le *Globe* est en 1872 le journal le plus lu dans le nouveau Dominion. Edward Blake et Alexander Mackenzie, les chefs de l'opposition au Parlement en 1872, ont reçu plein d'attention dans ses colonnes tandis que John A. Macdonald et ses collègues ont fait l'objet d'un traitement plus cavalier.

Les personnes qui ont étudié le Canada des débuts de la Confédération se sont fiées aux comptes rendus des débats parus dans le *Times* et le *Globe*. Durant ces années, la Bibliothèque du Parlement collait les comptes rendus des deux journaux dans d'immenses albums (spicilèges), appelés « Scrapbook Debates ». Jusqu'à tout récemment, ces gros volumes fragiles, dont les pages sont devenues friables et jaunies avec le temps, ont servi avec les *Journaux* officiels imprimés par ordre de la Chambre des communes, d'indispensables références pour les délibérations de la première législature du Canada. Les albums ont été microfilmés pour que leur contenu se retrouve sous une forme plus durable.

Dans le cadre d'un projet visant à souligner le centenaire de la Confédération du Canada en 1967, Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire, a décidé de commander un compte rendu, aussi définitif que possible, des premiers débats du Parlement du Dominion. Celui-ci serait produit principalement à partir des comptes rendus du *Times* et du *Globe*. La tâche de préparer une version faisant autorité des premiers débats a été confiée au célèbre historien de la période de la Confédération, le professeur Peter B. Waite de l'Université Dalhousie. Au cours des années qui ont suivi, le professeur Waite a compilé trois volumes des débats : le premier publié en 1967 portait sur la session de 1867-1868, le deuxième, en 1975, sur la session de 1869, et le troisième, en 1979, sur la session de 1870. Plus récemment, le regretté Norman Ward de l'Université de la Saskatchewan,

³ Canadian Library Association, *News Notes, Microfilm Project*, vol. 4 (décembre 1965), p. 21-22.

l'une des personnes qui a le plus étudié les travaux du Parlement et l'un des premiers partisans d'une nouvelle édition des débats, a complété le texte d'un quatrième volume, celui de la session de 1871. Le texte, qui est reproduit ici, couvre la session de 1872 de la Chambre des communes et représente le cinquième volume de la série.

Pour la plus grande partie du travail, le rédacteur de ce compte rendu a suivi les lignes directrices mises de l'avant par Peter Waite lorsque celui-ci a amorcé le projet entre 1965 et 1970. Il n'y a pas d'interventions manifestes du rédacteur dans le texte bien que l'orthographe des noms des députés ait été corrigée. Souvent, les journalistes privés négligeaient de bien identifier les députés dont les noms de famille étaient similaires; tous les efforts possibles ont été faits en vue de remédier à cette situation. Les journalistes entendaient souvent le nom de lieux géographiques pour la première fois. Par conséquent, l'orthographe des lieux est changeante. Elle a été corrigée par leur forme moderne. Parfois, un mot, une phrase ou un chiffre rapporté incorrectement par le journaliste couvrant les débats a été remplacé par le plus probable.

L'on s'est servi surtout des comptes rendus du *Times* pour produire le texte étant donné qu'ils sont plus complets, et par conséquent, moins sélectifs que ceux du *Globe*. (Selon le professeur Waite, les comptes rendus du *Globe* présentent en moyenne le tiers des discours originaux, tandis que ceux du *Times* sont presque textuels.) Vu que le *Globe* avait tendance à accorder plus d'espace aux contributions des principaux porte-parole de l'opposition, ses comptes rendus ont donc souvent été utilisés pour ces discours. Lorsque des comptes rendus sont de longueur comparable, le rédacteur a suivi l'exemple de Peter Waite et a choisi la version « la plus adroitement rédigée et la plus salée ».⁴

Dans certains cas, des parties des comptes rendus des deux journaux ont été combinées afin d'obtenir un compte rendu exhaustif d'un discours. Néanmoins, malgré la façon dont les débats de 1872 ont été compilés, le lecteur devrait se rappeler que les rapports législatifs du *Times* et du *Globe* sont sans aucun doute incomplets et inégaux dans leur couverture des discussions de la Chambre des communes. Les journalistes, tout comme les députés, pouvaient être inattentifs et s'ennuyer si les débats s'étaient. La sélection présentée ici n'est pas un compte rendu définitif de la session de 1872 étant donné que celle-ci ne pourra jamais être reconstituée. Elle est, toutefois, le résultat d'une tentative honnête d'être le plus juste et exhaustif possible.

Une note brève à propos de certains points de rédaction. Des députés de la Chambre des communes sont désignés « honorables », d'autres ne le sont pas. Les députés dénommés ainsi proviennent de trois catégories : les personnes qui siégeaient au Conseil privé (le Cabinet fédéral) ou qui en étaient d'anciens membres; les députés qui ont été nommés à des Conseils exécutifs (Cabinets) dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique avant 1867; les personnes comme Edward Blake, Alexander Mackenzie et Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, qui étaient à la fois députés à la Chambre des communes et ministres de Cabinets provinciaux.

L'adresse officielle en réponse au discours du Trône n'est pas reproduite dans cette édition des débats de 1872. Ceux qui ont un penchant pour la rhétorique victorienne peuvent la consulter dans les *Journaux de la Chambre des communes* du 13 avril 1872, p. 11-13. Les quatorze résolutions numérotées sur lesquelles l'adresse est basée figurent juste avant, p. 9-11.

L'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique (35 Vict., ch. 71) est l'une des principales lois de la session de 1872. Huit résolutions sur lesquelles les principaux objectifs de l'Acte étaient basés ont

⁴ Peter B. Waite, Introduction to *House of Commons Debates, First Parliament* (Ottawa, 1967, p. viii.)

été présentées à la Chambre des communes le 21 mai. Celles-ci sont citées dans les *Journaux* du jour en question (p. 144-146) et reproduites dans le texte des débats. Ces résolutions, ainsi que onze autres dont les textes originaux ne figurent pas dans les *Journaux* ou les Débats, ont fait l'objet de longues discussions durant le reste de la session. Une fois amendées, elles sont devenues les dix-neuf articles de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique. Elles ont été reprises point par point dans la Chambre des communes et elles figurent de la même manière dans l'Acte.

Selon la loi, la Chambre des communes devait regrouper 191 députés pour la session de 1872. En fait, parce que le Manitoba était sous-représenté, seulement 190 députés étaient présents à la Chambre pour la session. La plupart des députés avaient été élus lors de la première élection tenue après la Confédération sur une période de six semaines, entre août et septembre 1867, mais quelques-uns étaient entrés à la Chambre à la suite d'élections partielles tenues plus tard.⁵

Les députés des deux nouvelles provinces de l'Ouest ont pris part de façon modeste à la session de 1872. Quatre députés avaient été assignés au Manitoba (admis le 15 juillet 1870). Trois d'entre eux ont participé à la session de 1872; le quatrième siège est demeuré vacant en raison du problème créé par un « double retour ». La Colombie-Britannique, qui est entrée dans la Confédération le 20 juillet 1871, avait droit à six députés, dont quatre ont ensuite été choisis par acclamation. Les élections tenues les 13 et 15 décembre ont permis de choisir deux autres députés et les six représentants de la Colombie-Britannique ont siégé pour la première fois lors de la session de 1872. Parmi les provinces d'origine de la Confédération, l'Ontario est celle dont la représentation était la plus élevée, celle-ci ayant 82 députés comparativement aux 65 députés du Québec (un nombre fixé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), aux 19 de la Nouvelle-Écosse et aux 15 du Nouveau-Brunswick.

Le « double retour » du Manitoba illustre les insuffisances de la loi électorale du nouveau Dominion. Lors des premières élections fédérales tenues au Manitoba, les 2 et 3 mars 1871, la circonscription électorale de Marquette, à l'ouest de Fort Garry, avait fourni deux candidats. Angus C. McKay, un conservateur, avait obtenu le même nombre de votes, à savoir 282, que son opposant libéral, le D^r James S. Lynch. Les deux hommes sont venus à Ottawa, ont prêté serment pour entrer au Parlement, signé le registre et pris place à la Chambre, après quoi ils se sont immédiatement retirés. Leurs gestes respectaient la procédure établie dans le cas d'élections contestées : tous les députés « retournés à la suite d'un double retour (doivent) se retirer jusqu'à ce que leur retour soit déterminé ». Les cas des députés en devenir du Manitoba ont été acheminés au Comité des privilèges et élections qui, en mai, a décidé d'accorder aux candidats six semaines pour soumettre une liste des électeurs dont les noms étaient mis en doute. Le Comité a ensuite ajourné ses travaux jusqu'à ce que cela soit fait. Avant la fin de cette période, la Chambre des communes avait été prorogée. Par conséquent, le siège de Marquette n'a pas été occupé durant la session de 1872, donnant au Manitoba seulement trois députés. Ni McKay ni Lynch n'ont contesté l'élection de 1872. Le siège de Marquette a finalement été occupé par un troisième candidat qui a pris sa place lors de la deuxième législature.⁶

Les partis politiques nationaux n'existaient pas lors de la session parlementaire de 1872. Les députés de la Chambre des communes formaient plutôt des « coalitions plus ou moins solides » qui

⁵ Les conditions matérielles qui prévalaient au début de la Chambre des communes, son *incroyable vitalité* en tant qu'organe législatif et la *nature conviviale de ses activités* publiques sont décrites dans un article de Norman Ward, *The Formative Years of the House of Commons, 1867-1891*, dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, XVIII n° 4 (novembre 1952), p. 431-51.

⁶ La Loi des élections fédérales de 1874 (37 Vict., ch. 9) autorisait le directeur du scrutin d'exercer son droit de voix prépondérante lorsqu'il y avait « égalité des votes lors d'une élection ».

n'étaient pas encore devenues des partis unis.⁷

Sir John A. Macdonald dirigeait la coalition dominante, à savoir un groupe qui par la suite sera identifié comme le Parti libéral-conservateur (conservateur). Il représentait une continuation de la coalition que Macdonald avait réunie pour obtenir l'union des colonies en 1867. Au cœur de celle-ci se trouvait son alliance personnelle avec sir George-Étienne Cartier, un partenariat créé dès 1854 en vue de contrôler les politiques désordonnées de l'ancienne province du Canada. Le bloc de Macdonald comprenait les conservateurs de l'Ouest du Canada, dont plusieurs étaient des descendants des loyalistes de l'Empire-Uni ou des partisans de l'ordre Orange; des réformistes modérés de l'Ouest du Canada qui autrefois avaient suivi Robert Baldwin; une majorité de francophones du Québec qui, à l'époque, étaient fortement influencés par l'Église catholique romaine dans leurs opinions politiques; les intérêts commerciaux de Montréal dont le porte-parole en 1872 était sir Alexander T. Galt.

La grande coalition de Macdonald s'est retrouvée au niveau provincial au Québec et en Ontario. Le premier gouvernement du Québec après 1867 a été dirigé par un conservateur, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. La pratique de la double représentation a permis à Chauveau et à trois députés de son Cabinet de siéger à la Chambre des communes où ils ont pu collaborer avec Macdonald. En Ontario, Macdonald a fait en sorte que John Sandfield Macdonald, réformiste indépendant de Cornwall, devienne le premier premier ministre de l'Ontario. Le premier Cabinet de Sandfield Macdonald était une autre coalition réunissant deux conservateurs, deux réformistes et lui-même. Le premier ministre de l'Ontario siégeait à la Chambre des communes, tout comme deux de ses ministres, John Carling et Edmund Burke (E.B.) Wood. Il n'est pas étonnant que le principal journal de l'opposition en Ontario, le *Globe* de Toronto, ait déclaré que le gouvernement Sandfield Macdonald serait dirigé par l'autre gouvernement Macdonald à Ottawa.

La coalition de Macdonald a obtenu un certain soutien des provinces maritimes, non pas pour son chef ou ses ambitions comme parti politique mais pour le fait qu'il allait de l'avant avec le projet de la Confédération. La plupart des candidats du Nouveau-Brunswick, lors de l'élection de 1867, étaient en faveur de l'union; au cours des années suivantes, certains parmi eux se sont étroitement engagés envers Macdonald et sa coalition. Mais en 1872, ils étaient de tendance progouvernementale plutôt que de loyaux conservateurs de Macdonald. En Nouvelle-Écosse, l'élection de 1867 avait donné 18 anti-unionistes et un partisan de la Confédération, Charles Tupper. Macdonald a attiré Joseph Howe dans son gouvernement en 1869 et les partisans de Howe sont devenus un bloc distinct à l'intérieur du grand groupe. Par ailleurs, même durant l'élection de 1872, les députés des provinces maritimes ont fait preuve d'un détachement marqué envers le parti qui prenait forme au Canada central.

L'opposition à Macdonald et ses alliés était représentée par une autre coalition de moindre importance. Elle avait deux ailes, le parti *grit* ou réformiste du Canada-Ouest et le parti rouge ou groupe radical du Québec. Les réformistes défendaient les attitudes démocratiques de la frontière agraire ainsi que la croyance voulant que les institutions représentatives soient basées sur la population. Ils se méfiaient des intérêts économiques majeurs comme les chemins de fer et étaient sceptiques quant aux interventions du gouvernement. Leurs partenaires du Québec, le parti rouge, étaient de tendance anticléricale, une position qui a affaibli leur réputation auprès de l'électorat québécois à cette époque. Unissant les forces de l'opposition en Ontario et au Québec se trouvait

⁷ Escott M. Reid, *The Rise of National Parties in Canada*, dans l'édition de Hugh G. Thorburn (ed.), *Party Politics in Canada* (Scarborough, sec. éd., 1967), p. 21.

une forte croyance voulant que la coalition de Macdonald ne soit qu'un outil permettant de conserver le pouvoir. Cela affaiblissait la capacité des régions de contrôler leurs affaires locales et minait le principe fédéral, la base de la nouvelle union. Par conséquent, l'opposition a fortement mis l'accent sur les droits des provinces. La tension que cela a causée entre l'autorité croissante du gouvernement central et les droits des provinces est devenue un thème sous-jacent de la première législature.

La direction parmi ceux qui s'opposaient à Macdonald a constitué un grave problème après 1867. George Brown, le rédacteur du puissant *Globe*, avait quitté en catastrophe la coalition de la Confédération de Macdonald en 1865. Même s'il s'était rallié aux réformistes ontariens contre Macdonald lors de la première élection du Dominion, il avait essuyé une défaite personnelle lorsqu'il avait tenté d'être élu au Parlement. Par conséquent, la direction de la coalition des partis réformiste et radical était passée à un petit groupe de députés de l'Ontario et du Québec. Les députés québécois de ce groupe croyaient que le chef de l'opposition aurait dû être originaire de l'Ontario, la source du principal bloc de députés s'opposant à Macdonald. Il y avait deux possibilités pour le poste, à savoir Edward Blake et Alexander Mackenzie. La question de l'opposition ne pouvait pas être immédiatement réglée puisque Blake et Mackenzie avaient entrepris une brève incursion dans la politique ontarienne en 1871-1872 en vue de défaire Sandfield Macdonald et d'établir un gouvernement libéral à Toronto. Après l'abolition de la double représentation, ils sont revenus à la politique fédérale et, en mars 1873, Mackenzie a accepté à contrecœur le poste de chef de l'Opposition. Le Parti libéral national était donc né, même si sa représentation dans les provinces maritimes était limitée, et ce, probablement jusqu'en 1878.

Au Manitoba et en Colombie-Britannique, les nouvelles provinces de l'Ouest, les partis du Canada central intéressaient peu les électeurs. L'objectif des efforts politiques était la construction du chemin de fer du Pacifique. « Tant que le chemin de fer n'était pas terminé, l'Ouest ne pouvait se permettre d'avoir des partis politiques ». [Trad.]⁸

Par conséquent, les députés de l'Ouest étaient des supporteurs du gouvernement, en opposition à l'opposition dans les années précédant 1873. Ils pouvaient s'appeler conservateurs ou libéraux mais quant à la nécessité d'aller de l'avant avec le chemin de fer du Pacifique, ils étaient tous d'accord. Ce n'est qu'à la fin de la construction du chemin de fer, suggère Escott Reid, que les appartenances partisans de l'Est du Canada ont commencé à convertir les députés de l'Ouest.

La montée d'un parti national opposé à la coalition de Macdonald a été freinée par les méthodes électorales des premières années suivant la Confédération. Le vote s'étendait sur plusieurs semaines, résultat des communications médiocres des premiers jours.⁹

L'Ontario est passé à un scrutin d'un jour en adoptant sa loi électorale de 1868 (32 Vict., ch. 21). Le statut de Dominion est venu en 1874 (37 Vict., ch. 9) une fois que les libéraux ont pris le pouvoir à Ottawa. La loi obligeait également l'utilisation d'un bulletin secret. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1874 mais n'a pas pris effet avant l'élection générale de 1878. Il s'agissait de la première élection générale dans l'histoire du Canada où l'on avait recours à un bulletin de vote et où le scrutin se tenait le même jour dans les provinces de l'Est. (L'élection a eu lieu à une date ultérieure dans les provinces de l'Ouest.)

⁸ Escott M. Reid, *The Rise of National Political Parties in Canada*, p. 21.

⁹ La première élection du Dominion a eu lieu entre le 7 août et le 21 septembre 1867; la deuxième entre le 20 juillet et le 3 septembre 1872. (R.M. Dawson, *The Government of Canada* (Toronto, sec. éd. rév., 1956) p. 380, indique le 12 octobre comme date de clôture de l'élection de 1872.)

À l'élection de 1878, les appartenances à un parti étaient plus précises. Les députés étaient élus et réélus en fonction de leur loyauté à un parti ou à un chef en particulier. La composition des partis de la Chambre des communes pouvait être déterminée une fois les bulletins comptés lors d'une élection générale plutôt qu'après le premier vote de la nouvelle session. Après l'élection de 1872, le *Globe* de Toronto et la *Gazette* de Montréal se sont disputés les appartenances politiques de 35 nouveaux députés élus; après l'élection de 1878, ils n'étaient pas d'accord sur la position de seulement cinq députés.

Par conséquent, pour la Chambre des communes de 1872, les appartenances à un parti sont douteuses ou difficiles à déterminer dans de nombreux cas. Une évaluation consciencieuse des 82 sièges ontariens donne 46 loyaux partisans du gouvernement Macdonald, 30 députés de l'opposition et 6 députés dont l'appartenance à un parti n'est pas fiable ou est en train de changer. Un exemple frappant de cette dernière catégorie est Richard Cartwright, élu à titre de partisan de Macdonald dans Lennox, Ontario, en 1867 qui, mécontent du choix de sir Francis Hincks par Macdonald comme ministre des Finances en 1869, s'est par la suite éloigné de plus en plus des conservateurs. Cartwright se désignait « conservateur indépendant » et n'a quitté officiellement le parti qu'une fois que des accusations quant au scandale du Pacifique ont été portées en 1873. Les 65 sièges du Québec ont donné à Macdonald 46 partisans, avec 18 députés dans l'opposition et au moins un indépendant se décrivant comme nationaliste. En 1872, grâce aux efforts de Tupper et de Howe, les partisans de la Confédération de la Nouvelle-Écosse s'élevaient à 6 députés; ils étaient encore 12 à s'opposer à l'union et il y avait 1 indépendant. Le Nouveau-Brunswick comptait 4 partisans du gouvernement et 11 députés de l'opposition. Les trois sièges du Manitoba étaient occupés par deux conservateurs et Donald A. Smith, un conservateur indépendant. Les six sièges de la Colombie-Britannique étaient supposément répartis entre les deux groupes mais lors d'un vote en 1872 les sièges au Cabinet de Macdonald étaient presque toujours occupés par des députés de la province du Pacifique.¹⁰

Par conséquent, les 190 députés de la Chambre des communes étaient répartis comme suit :¹¹

Partisans de John A. Macdonald (Parti libéral-conservateur)	107
Opposition (Partisans de George Brown et autres députés de l'opposition)	74
Indépendants	9

Des 181 députés élus à la Chambre des communes en 1867, un nombre considérable, soit 46, ont été élus par acclamation. La plupart de ces députés (20 du Québec) appuyaient la coalition de Macdonald mais 17 s'y opposaient. L'élection par acclamation pour des sièges du gouvernement

¹⁰ Escott M. Reid, *The Rise of National Political Parties in Canada*, p. 20.

¹¹ Ces estimations sont basées sur l'information contenue dans J.K. Johnson (éd.), *The Canadian directory of Parliament, 1867-1967* (Ottawa, 1968), qui identifie les principales appartenances politiques des parlementaires en se fondant sur l'ensemble de leurs carrières. En conséquence, l'information n'est peut-être pas toujours fiable pour les alliances entre les partis lors de la session de 1872. Deux études approfondies ont été réalisées au sujet des appartenances à un parti des premiers députés fédéraux de l'Ontario. L'une traite des appartenances suivant la première élection du Dominion en 1867 : Margaret Helen Small, *A Study of the Dominion and Provincial Election of 1867 in Ontario*, thèse de maîtrise, Université Queen's, 1968. Une autre, de Donald Swainson (thèse de doctorat, Université de Toronto, 1968), indique qu'il y avait 108 partisans du gouvernement et 73 députés de l'opposition élus lors de la première élection fédérale provenant des quatre premières provinces.

fédéral s'est poursuivie jusque dans les années 1880, pour diminuer ultérieurement. La nécessité de fournir des représentants à un autre niveau législatif après 1867 pourrait avoir mené à une rareté de candidats convenables.

En 1872, 29 des 190 députés de la Chambre des communes occupaient des sièges dans d'autres législatures. La province de Québec était celle qui avait le plus gros groupe de députés occupant deux sièges : 14 à l'assemblée législative et 4 nommés au Conseil législatif. Le groupe de Québec comprenait Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, premier ministre, secrétaire provincial et ministre de l'Éducation du Québec de juillet 1867 à février 1873. Son solliciteur général, George Irvine, siégeait également à la Chambre des communes. Deux autres députés du gouvernement Chauveau siégeaient au Conseil législatif du Québec tout en étant député de la Chambre des communes. Parmi les autres députés fédéraux bien connus qui ont siégé à la législature du Québec se trouvaient Luther H. Holton, Henri-Gustave Joly de Lotbinière et Téléphore Fournier. La situation la plus étrange était celle de Hector-Louis Langevin, qui a continuellement été membre du Cabinet de Macdonald de 1867 à 1873, occupant en même temps un siège à l'Assemblée du Québec pour le comté de Dorchester. L'Ontario avait huit députés qui siégeaient également à l'Assemblée législative en 1872. John Sandfield Macdonald, premier ministre de la province, était député des deux Chambres jusqu'à son décès le 1^{er} juin 1872. Son trésorier, Edmund Burke (E.B.) Wood, était aussi député à Queen's Park et à Ottawa. Leurs successeurs, Edward Blake et Alexander Mackenzie, ont siégé aux deux Chambres jusqu'à l'élection générale de 1872. Il y avait deux députés de la petite Assemblée du Manitoba au Parlement du Dominion en 1872 : Pierre Delorme et Donald A. Smith. Un politicien coloré de la Colombie-Britannique, Amor de Cosmos, était député des Chambres fédérale et provinciale en 1872. Il allait devenir le deuxième premier ministre de la Colombie-Britannique en décembre, après avoir été réélu à la Chambre des communes.

La double représentation en Ontario et au Québec était permise depuis 1867. C'était une question litigieuse durant la session parlementaire de 1872, bien qu'à la fin de la session, celle-ci était sur le point d'être abolie. L'opposition à la double représentation est venue des libéraux qui percevaient cette pratique comme un moyen indéfendable permettant au gouvernement du jour de contrôler le processus électoral. Les députés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dont les législatures avaient, en 1867, empêché des députés de la Chambre des communes de siéger aux Assemblées locales partageaient l'opinion des libéraux du Canada central. La Nouvelle-Écosse avait même banni de sa législature des candidats qui se présentaient afin d'obtenir un siège à la Chambre des communes. L'Ontario et le Québec, qui venaient d'établir de nouvelles législatures en 1867, avaient refusé d'adopter une telle loi. Dans chaque cas, le gouvernement était dirigé par des administrations conservatrices qui voyaient un avantage à posséder des liens directs avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, le sujet est devenu une question de partisanerie soulevée à chaque session par les réformistes et défendue vigoureusement par Macdonald et les conservateurs.

En 1871, un changement politique a eu lieu et a tranché la question. Le gouvernement Sandfield Macdonald en Ontario a été défait et les libéraux d'Edward Blake et Alexander Mackenzie l'ont remplacé. Ces deux hommes étaient des députés depuis 1867 mais, au début de 1871, on les a persuadés de se présenter au gouvernement provincial de l'Ontario. Même si, officiellement, ils s'étaient souvent opposés à la double représentation, se débarrasser du gouvernement Sandfield Macdonald s'était avéré plus important. Blake est devenu le deuxième premier ministre de l'Ontario le 20 décembre 1871. Deux jours plus tard, les députés de la législature ontarienne se réunissaient, et l'une de ses premières tâches a consisté à adopter une loi abolissant la double représentation à Toronto et Ottawa. La loi (35 Vict., ch. 4) énonçait qu'à compter de la dissolution de la présente législature du Parlement du Canada, aucun député de la législature ontarienne ne pourrait également

occuper un siège au gouvernement fédéral. Par conséquent, les dispositions de cette loi ont pris effet pour les députés de l'Ontario à l'ouverture de la session parlementaire de 1873. Blake et Mackenzie, une fois leur tâche provinciale accomplie, ont démissionné de leurs postes et de leurs sièges législatifs en Ontario après avoir été réélus dans leur circonscription lors de la deuxième élection générale tenue entre juillet et octobre 1872. Ils avaient posé le fondement d'une forte dynastie libérale en Ontario sous Oliver Mowat et ses successeurs, dynastie qui a duré jusqu'en 1905.

Enhardis par la mesure prise par l'Ontario, les opposants à la double représentation se sont une fois de plus prononcés contre celle-ci à la Chambre des communes. Cette fois, leur geste a porté fruit. Le 4 juin, la Chambre des communes a adopté en dernière lecture, un projet de loi visant à obliger les députés de législatures locales, dans les provinces où la double représentation n'était pas autorisée, à démissionner de leurs sièges *avant* de poser leur candidature au Parlement du Dominion (35 Vict., ch. 15). Il s'agissait d'une interdiction conditionnelle, qui dépendait des mesures prises par les provinces.

L'année suivante, lors de la deuxième législature, l'interdiction est devenue totale. Aucun député d'un conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province, existante ou future, n'avait ou n'aurait le droit de siéger à la Chambre des communes. La loi (36 Vict., ch. 2) s'appliquait à l'élection de nouveaux députés de la Chambre durant la présente législature. Les députés pouvaient continuer d'occuper leurs sièges au niveau provincial jusqu'à la dissolution de la deuxième législature. Celle-ci s'est produite plus tôt que prévu, avec la chute du gouvernement Macdonald le 2 janvier 1874. Ainsi, à l'ouverture de la troisième législature en mars 1874, la double représentation était abolie au Canada. La seule exception était les sénateurs du Dominion, qui avaient le droit d'être membres du Conseil législatif du Québec.

Le premier Cabinet de sir John A. Macdonald était constitué de 13 députés, dont 9 venaient de la Chambre des communes. En gros, il s'agissait du groupe qui avait pris le pouvoir en 1867, transformé par quelques changements de portefeuille et de nouvelles nominations effectuées en 1869. Le plus important de ces changements était le remplacement de John Rose, qui avait démissionné de la scène politique canadienne, par sir Francis Hincks, à titre de ministre des Finances. Joseph Howe s'est aussi joint au Cabinet de Macdonald en 1869. Depuis 1869, les membres du Cabinet étaient demeurés pratiquement les mêmes. (Les seuls changements entre 1869 et 1872 ont été la nomination de John Henry Pope comme ministre de l'Agriculture en 1871 et le transfert de Charles Tupper de la présidence du Conseil privé au Revenu de l'intérieur en juillet 1872.) Le premier ministre était, de toute évidence, le principal porte-parole du gouvernement, tant en ce qui concerne les activités de la Chambre que les sujets d'importance comme le projet de loi visant à mettre en œuvre le Traité de Washington et le plan en vue de modifier la représentation à la Chambre des communes. Sir George-Étienne Cartier, même s'il détenait le petit portefeuille de la Milice et de la Défense, était la « bête de somme » du gouvernement. Il semblait être toujours aux côtés de Macdonald dans la Chambre. C'est lui qui a assuré l'adoption de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique à la Chambre des communes. Sir Francis Hincks s'occupait des questions financières et tarifaires, malgré le fait que Leonard Tilley, un des pères de la Confédération, était ministre des Douanes. En 1872, la présence du D^r Charles Tupper se faisait discrète; il détenait des portefeuilles moins importants, mais il était destiné à de grandes choses. Joseph Howe, alors secrétaire d'État des provinces, a quitté le Cabinet l'année suivante, n'ayant plus le pouvoir qu'il avait. Hector-Louis Langevin était un ministre des Travaux publics fiable et John Henry Pope, un ministre de l'Agriculture fraîchement nommé. Certains membres du Cabinet, comme Alexander Morris, ministre du Revenu de l'intérieur durant la session de 1872, parlaient rarement à la Chambre des communes. Quatre députés du Cabinet Macdonald siégeaient au Sénat. La figure la plus

importante de ce groupe, souvent nommée dans les débats de la Chambre des communes, était le redoutable Peter Mitchell, ministre de la Marine et des Pêcheries.

La session parlementaire de 1872 a été une session importante pour le nouveau Dominion. Elle constitue une étape essentielle du processus qui, selon Macdonald, a permis de solidifier les bases de la Confédération. L'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique a été la plaque tournante du programme législatif du gouvernement en 1872. Il a été élaboré de manière à rendre possible un grand objectif national, à savoir la colonisation de l'Ouest. Il a établi les principes selon lesquels le chemin de fer du Pacifique serait financé, en concédant des terres publiques, et construit. Son compagnon, l'Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, se voulait l'instrument qui effectuerait le travail. Cartier, appuyé par une forte majorité du gouvernement, a adroitement guidé la législation à la Chambre des communes. Les libéraux ne se sont pas révélés à la hauteur du projet comme le gouvernement l'avait envisagé. Ils se sont interrogés sur la sagesse d'un jeune pays s'embarquant dans une entreprise aussi folle et ambitieuse. Le débat a été long et acerbe. En fin de compte, le gouvernement a accepté quelques modifications à sa législation afin de garantir son passage sans plus de délai. Le lien douteux entre sir Hugh Allan, son syndicat du chemin de fer du Pacifique et le parti conservateur lors de l'élection de 1872, un lien qui devait conduire à la chute de Macdonald l'année suivante, n'était pas encore connu au moment de la dissolution du Parlement le 8 juillet 1872.

Les mesures visant à adopter les dispositions du Traité de Washington étaient un autre sujet important à l'étude à la Chambre en 1872. Le Traité réglait plusieurs questions demeurées en suspens entre les États-Unis et la Grande Bretagne à la fin de la guerre de Sécession. Macdonald avait été membre de l'équipe britannique de négociation pour le Traité, sa tâche consistant à représenter les intérêts canadiens au cours du règlement. Il n'avait pas été entièrement satisfait des résultats des négociations, mais il avait le devoir de faire approuver le Traité au Parlement canadien. Il a attendu toute une année tandis que la presse de l'opposition et les politiciens libéraux dénonçaient avec vigueur le Traité. Celui-ci était décrit comme sacrifiant les intérêts canadiens en ce qui concerne le commerce réciproque, les pêches et l'utilisation des rivières transfrontalières. Au bout du compte, le 3 mai 1872, Macdonald a présenté le projet de loi du Traité de Washington à la Chambre des communes dans le cadre de l'un des meilleurs discours de sa carrière. Celui-ci a duré quatre heures et quart, avec une pause pour le repas. Macdonald prêcha que l'harmonie anglo-américaine était essentielle à la sécurité et à la prospérité du Canada. Le Dominion devait être prêt à renoncer à certains objectifs à court terme dans ses délibérations avec les États-Unis pour ne pas compromettre un objectif primordial, celui de garantir la paix dans l'Atlantique du Nord. La majorité de l'opposition était peu disposée à accepter cette interprétation et le projet de loi a reçu un passage difficile. Enfin, après plusieurs séances musclées qui se sont prolongées tard dans la nuit et de nombreux votes, le projet de loi a été approuvé par la majorité du gouvernement, accrue par quelques défections libérales, soit par 121 voix contre 55.

Une question de nature explosive a été soulevée et désamorcée durant la session de 1872. Il s'agit de la vague de protestations des catholiques romains du Nouveau-Brunswick et du Québec provoquée par la loi de 1871 concernant les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Cette mesure, visant à établir un système plus efficace d'écoles publiques gratuites dans la province, supprimait une entente officieuse qui permettait d'avoir des écoles séparées et qui existait depuis plusieurs décennies au Nouveau-Brunswick. Une grande controverse s'est engagée au sujet de la relation délicate entre l'éducation, la religion et l'État. Le gouvernement du Dominion a été instamment prié de désavouer la loi concernant les écoles publiques du Nouveau-Brunswick et de rétablir la position de la minorité dans le système d'éducation de la province. Macdonald hésitait à intervenir, sachant

très bien le danger qu'il faisait courir à la jeune fédération si Ottawa était vu comme imposant sa volonté dans une question de compétence provinciale. À la fin, il a réussi à persuader les partisans des écoles séparées à la Chambre des communes de laisser les tribunaux trancher la question. C'est ce qui a été fait, tant au Nouveau-Brunswick qu'à Londres. Il a été jugé que la loi de 1871 ne contrevenait pas à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, garantissant aux minorités leurs droits religieux en matière d'éducation. Le Nouveau-Brunswick a effectué quelques changements en ce qui concerne ses pratiques et un système officieux d'écoles séparées a été rétabli. Par ailleurs, la question a mis à l'épreuve les députés de la législature de 1872.

Les parlementaires de 1872 savaient qu'ils approchaient d'une élection générale. Il est évident que c'est pour cette raison qu'ils ont consacré de nombreuses heures aux défaillances du processus politique dans le nouveau Dominion et à des suggestions en vue de l'améliorer. Habituellement, les libéraux étaient reconnus être en faveur du changement et les conservateurs en faveur des pratiques courantes. Blake a présenté un projet de loi pour que les élections aient lieu le même jour partout au Canada et qu'un bulletin de vote soit utilisé. Cela n'a pas été approuvé en 1872. Les libéraux ont suggéré que les élections contestées soient réglées par des juges plutôt que par un comité parlementaire. La proposition a été rejetée en 1872 mais acceptée par la suite. Des plaintes ont été formulées au sujet de la qualité des nominations au Sénat ainsi que des demandes pour que les sénateurs ne puissent pas être rémunérés par la Couronne au-delà de leurs indemnités parlementaires. Cette idée aussi n'avait pas encore fait son chemin en 1872. La Loi sur la représentation du gouvernement, augmentant de neuf sièges la composition de la Chambre des communes et redessinant les limites des circonscriptions électorales, était un sujet de conflit. L'opposition dénonçait l'inégalité des circonscriptions existantes pour ce qui était de leur taille, le fait que le principe classique de représentation selon la population était ignoré dans plusieurs circonscriptions. La Colombie-Britannique, avec environ 10 000 habitants a obtenu six députés tandis que la circonscription de Lambton, d'Alexander Mackenzie, avec 30 000 habitants, a élu seulement un député. Les « parcelles et fragments » du Dominion, selon l'opposition, étaient surreprésentés simplement parce que, d'habitude, ils assuraient des partisans au gouvernement. Macdonald et ses collègues étaient indignés par ces accusations. La nouvelle Loi sur la représentation a été approuvée juste à temps pour servir lors des élections qui se sont déroulées plus tard dans l'année.

Les débats qui ont eu lieu tout au long de la session de 1872 portaient sans cesse sur les mêmes questions de la politique canadienne. Même si le Dominion n'avait que cinq ans, certains sujets étaient déjà familiers. La réforme du Sénat en était un; on protestait afin d'avoir un Sénat élu et une catégorie d'hommes plus représentative. Le pouvoir de l'organe exécutif par rapport à celui du Parlement était un autre sujet de préoccupation. Les tensions et contraintes au sein de la fédération inquiétaient fortement les députés. On prétendait que le gouvernement central avait tendance à s'accaparer le pouvoir au détriment des provinces; on devait résister à cette idée. L'immigration était une préoccupation. Le Canada attirait-il, par ses efforts de promotion en matière d'immigration, les immigrants des pays désirables aux standards moraux souhaités? Quelles devaient être les exigences pour devenir citoyen canadien? Les gens « à moitié barbare », venant de certaines colonies britanniques, pourraient-ils obtenir la citoyenneté? Des bruits couraient à propos de la réforme de la fonction publique, le gouvernement et les porte-parole de l'opposition ayant déclaré qu'ils étaient intéressés à améliorer un service qui, autrefois, avait été, affirmait Macdonald, « un peu moins qu'un hôpital pour les incurables ». Les mesures tarifaires des États-Unis et leur incidence sur l'économie canadienne étaient un sujet de questionnement et de débats. La pollution, qu'il s'agisse du rejet de bran de scie dans les rivières ou du fait que les députés fumaient sans y être autorisés dans la Chambre des communes, faisait l'objet de commentaires. Le Parlement du Canada

pouvait n'avoir que cinq ans, mais il avait déjà pour défi des enjeux à caractère véritable fortement enracinés dans la réalité canadienne. Juste pour cette raison, lire les débats de 1872 de la Chambre des communes est une expérience enrichissante et salutaire.

David Farr
Professeur émérite, Histoire
Université Carleton
Ottawa, 1991

LE MINISTÈRE

PREMIÈRE LÉGISLATURE

CINQUIÈME SESSION – DU 11 AVRIL AU 14 JUIN 1872

Premier ministre, ministre de la Justice et Procureur général.....	L'hon. sir John Alexander Macdonald
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Ministre des Douanes	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Ministre des Finances	L'hon. sir Francis Hincks
Ministre des Travaux publics	L'hon. Hector-Louis Langevin
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. Alexander Morris
Secrétaire d'État des provinces	L'hon. Joseph Howe
Président du Conseil privé	L'hon. Charles Tupper
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Peter Mitchell
Ministre des Postes	L'hon. Alexander Campbell
Ministre de l'Agriculture	L'hon. John Henry Pope
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. James Cox Aikins
Receveur général	L'hon. Jean-Charles Chapais
Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. Joseph Howe

NOMS DES DÉPUTÉS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CIRCONSCRIPTION

Nom du député	Circonscription
Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell	Argenteuil, Québec
Anglin, L'hon. Timothy Warren	Gloucester, New Brunswick
Archambault, L'hon. Louis	L'Assomption, Québec
Ault, Samuel	Stormont, Ontario
Baker, George Barnard	Missisquoi, Québec
Barthe, Georges Isidore	Richelieu, Québec
Beaty, James	Toronto East, Ontario
Beaubien, L'hon. Joseph-Octave	Montmagny, Québec
Béchar, François	Iberville, Québec
Bellerose, Joseph-Hyacinthe	Laval, Québec
Benoit, Pierre Basile	Chambly, Québec
Bertrand, Charles-Frédéric-Adolphe	Témiscouata, Québec
Blake, L'hon. Edward	Durham West, Ontario
Blanchet, Joseph-Godéric	Lévis, Québec
Bodwell, Ebenezer Vining	Oxford South, Ontario
Bolton, John	Charlotte, New Brunswick
Bourassa, François	Saint-Jean, Québec
Bowell, Mackenzie	Hastings North, Ontario
Bowman, Isaac Erb	Waterloo North, Ontario
Bown, John Young	Brant North, Ontario
Brousseau, Jean-Docile	Portneuf, Québec
Brown, James	Hastings West, Ontario
Burpee, Charles	Sunbury, New Brunswick
Burton, Francis Henry	Durham East, Ontario
Cameron, Hugh	Inverness, Nova Scotia
Cameron, L'hon. John Hillyard	Peel, Ontario
Cameron, Malcolm Colin	Huron South, Ontario
Campbell, L'hon. Stewart	Guysborough, Nova Scotia
Carling, L'hon. John	London (City), Ontario
Carmichael, James William	Pictou, Nova Scotia
Caron, George	Maskinongé, Québec
¹ Carter, Edward	Brome, Québec
Cartier, L'hon. sir George-Étienne	Montréal-Est, Québec
Cartwright, Richard John	Lennox, Ontario
Cayley, Michael	Beauharnois, Québec
Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier	Québec (Comté), Québec
Cheval, Guillaume dit St.Jacques	Rouville, Québec
Chipman, Leverett de Veber	Kings, Nova Scotia
Cimon, Simon-Xavier	Charlevoix, Québec

¹ Élu à l'élection complémentaire du 17 novembre 1871

Nom du député	Circonscription
Cockburn, L'hon. James	Northumberland West, Ontario
Coffin, Thomas	Shelburne, Nova Scotia
Colby, Charles Carroll	Stanstead, Québec
Connell, L'hon. Charles	Carleton, New Brunswick
Costigan, John	Victoria, New Brunswick
Coupal dit La Reine, Sixte	Napierville, Québec
Crawford, James	Brockville (Town), Ontario
Crawford, John Willoughby	Leeds South, Ontario
² Cumberland, Frederick William	Algoma, Ontario
Currier, Joseph Merrill	Ottawa (City), Ontario
Daoust, Jean-Baptiste	Deux-Montagnes, Québec
³ De Cosmos, Amor	Victoria, British Columbia
Delorme, Louis	Saint-Hyacinthe, Québec
Delorme, Pierre	Provencher, Manitoba
Dobbie, Thomas William	Elgin East, Ontario
Dorion, L'hon. Antoine-Aimé	Hochelaga, Québec
Drew, George Alexander	Wellington North, Ontario
⁴ Dugas, Firmin	Montcalm, Québec
Ferguson, Thomas Roberts	Cardwell, Ontario
Ferris, John	Queen's, New Brunswick
Forbes, James Fraser	Queens, Nova Scotia
Fortier, Moïse	Yamaska, Québec
Fortin, Pierre	Gaspé, Québec
Fournier, Téléphore	Bellechasse, Québec
Galt, L'hon. sir Alexander Tilloch	Sherbrooke (Ville), Québec
Gaucher, Guillaume Gamelin	Jacques-Cartier, Québec
Gaudet, Joseph	Nicolet, Québec
Gendron, Pierre-Samuel	Bagot, Québec
Geoffrion, Félix	Verchères, Québec
Gibbs, Thomas Nicholson	Ontario South, Ontario
Godin, François Benjamin	Joliette, Québec
Grant, James Alexander	Russell, Ontario
Gray, L'hon. John Hamilton	St. John (City & County), New Brunswick
Grover, Peregrine Maitland	Peterborough East, Ontario
Hagar, Albert	Prescott, Ontario
Harrison, Robert Alexander	West Toronto, Ontario
Heath, Edmund	Pontiac, Québec
Hincks, L'hon. sir Francis	Renfrew North, Ontario
Holmes, John	Carleton, Ontario

² Élu à l'élection complémentaire du 30 juin 1871

³ Élu à l'élection complémentaire du 24 novembre 1871

⁴ Élu à l'élection complémentaire du 15 septembre 1871

Nom du député	Circonscription
Holton, L'hon. Luther Hamilton	Châteauguay, Québec
⁵ Houghton, Charles Frederick	Yale, British Columbia
Howe, L'hon. Joseph	Hants, Nova Scotia
Huntington, L'hon. Lucius Seth	Shefford, Québec
Hurdon, Francis	Bruce South, Ontario
Hutchison, L'hon. Richard	Northumberland, New Brunswick
Irvine, L'hon. George	Mégantic, Québec
Jackson, George	Grey South, Ontario
Joly, Henri-Gustave	Lotbinière, Québec
Jones, Alfred Gilpin	Halifax, Nova Scotia
Jones, Francis	Leeds North and Grenville North, Ontario
Keeler, Joseph	Northumberland East, Ontario
Kempton, George	Victoria South, Ontario
Killam, Frank	Yarmouth, Nova Scotia
Kirkpatrick, George Airey	Frontenac, Ontario
Lacerte, Élie	Saint-Maurice, Québec
Langevin, L'hon. Hector-Louis	Dorchester, Québec
Langlois, Jean	Montmorency, Québec
Lapum, James	N. Addington, Ontario
Lawson, Peter	Norfolk South, Ontario
Le Vesconte, L'hon. Isaac	Richmond, Nova Scotia
Little, William Carruthers	Simcoe South, Ontario
Lynch, James S.	Marquette, Manitoba
McCallum, Lachlan	Monck, Ontario
McConkey, Thomas David	Simcoe North, Ontario
McDonald, Angus Peter	Middlesex West, Ontario
Macdonald, Donald Alexander	Glengarry, Ontario
McDonald, Edmund Mortimer	Lunenburg, Nova Scotia
McDonald, Hugh	Antigonish, Nova Scotia
Macdonald, L'hon. sir John Alexander, K.C.B.	Kingston (City), Ontario
Macdonald, L'hon. John Sandfield	Cornwall, Ontario
McDougall, John Lorn	Renfrew South, Ontario
McDougall, William	Trois-Rivières (Ville), Québec
McDougall, L'hon. William, C.B.	Lanark North, Ontario
MacFarlane, Robert	Perth South, Ontario
McGreevy, L'hon. Thomas	Québec-Ouest, Québec
McKay, Angus	Marquette, Manitoba
McKeagney, L'hon. James Charles	Cape Breton, Nova Scotia

⁵ Élu à l'élection complémentaire du 19 décembre 1871

Nom du député	Circonscription
Mackenzie, Hon. Alexander	Lambton, Ontario
McMillan, Donald	Vaudreuil, Québec
McMonies, James	Wentworth North, Ontario
Magill, Charles	Hamilton (City), Ontario
Masson, Louis-François-Rodrigue	Terrebonne, Québec
Masson, Luc-Hyacinthe	Soulanges, Québec
Merritt, Thomas Rodman	Lincoln, Ontario
Metcalfe, James	York East, Ontario
Mills, David	Bothwell, Ontario
Moffatt, George	Restigouche, New Brunswick
Morison, John	Victoria North, Ontario
Morris, L'hon. Alexander	Lanark South, Ontario
Morrison, Angus	Niagara (Town), Ontario
Munroe, John H.	Elgin West, Ontario
⁶ Nathan, Henry Jr.	Victoria, British Columbia
⁷ Nelson, Hugh	New Westminster, British Columbia
O'Connor, John	Essex, Ontario
Oliver, Thomas	Oxford North, Ontario
Pâquet, Anselme-Homère	Berthier, Québec
Pearson, Frederick M.	Colchester, Nova Scotia
Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon	Kamouraska, Québec
Perry, Charles	Peterborough West, Ontario
Pickard, John	York, New Brunswick
Pinsonneault, Alfred	Laprairie, Québec
Pope, L'hon. John Henry	Compton, Québec
Pouliot, Barthélemy	L'Islet, Québec
Power, Patrick	Halifax, Nova Scotia
Pozer, Christian Henry	Beauce, Québec
Ray, William Hallett	Annapolis, Nova Scotia
Redford, James	Perth North, Ontario
Renaud, Auguste	Kent, New Brunswick
Robitaille, Théodore	Bonaventure, Québec
Ross, James	Wellington Centre, Ontario
Ross, L'hon. John Jones	Champlain, Québec
Ross, John Sylvester	Dundas, Ontario
Ross, Walter	Prince Edward, Ontario
Ryan, George	King's, New Brunswick
Ryan, Michael Patrick	Montréal-Ouest, Québec

⁶ Élu à l'élection complémentaire du 24 novembre 1871

⁷ Élu à l'élection complémentaire du 13 décembre 1871

Nom du député	Circonscription
Rymal, Joseph	Wentworth South, Ontario
Savary, Alfred William	Digby, Nova Scotia
Scatcherd, Thomas	Middlesex North, Ontario
Schultz, John Christian	Lisgar, Manitoba
Scriver, Julius	Huntingdon, Québec
Sénécal, Louis-Adélarde	Drummond—Arthabaska, Québec
Shanly, Walter	Grenville South, Ontario
Simard, Georges-Honoré	Québec-Centre, Québec
Smith, L'hon. Albert James	Westmorland, New Brunswick
Smith, Donald Alexander	Selkirk, Manitoba
Snider, George	Grey North, Ontario
Sproat, Alexander	Bruce North, Ontario
Stephenson, Rufus	Kent, Ontario
Stirton, David	Wellington South, Ontario
Street, Thomas Clark	Welland, Ontario
Sylvain, George	Rimouski, Québec
Thompson, David	Haldimand, Ontario
Thompson, John Hall	Ontario North, Ontario
⁸ Thompson, Joshua Spencer	Cariboo, British Columbia
Tilley, L'hon. Samuel Leonard, C.B.	St. John, New Brunswick
Tourangeau, Adolphe Guillet dit	Québec-Est, Québec
Tremblay, Pierre-Alexis	Chicoutimi—Saguenay, Québec
Tupper, L'hon. Charles, C.B.	Cumberland, Nova Scotia
Wallace, John	Albert, New Brunswick
⁹ Wallace, Robert	Vancouver Island, British Columbia
Walsh, Aquila	Norfolk North, Ontario
Webb, William Hoste	Richmond—Wolfe, Québec
Wells, James Pearson	York North, Ontario
White, John	Halton, Ontario
White, John	Hastings East, Ontario
Whitehead, Joseph	Huron North, Ontario
Willson, Crowell	Middlesex East, Ontario
Wood, L'hon. Edmund Burke	Brant South, Ontario
Workman, Thomas	Montréal-Centre, Québec
Wright, Alonzo	Ottawa (Comté), Québec
Wright, Amos	York West, Ontario
Young, James	Waterloo South, Ontario

⁸ Élu à l'élection complémentaire du 19 décembre 1871

⁹ Élu à l'élection complémentaire du 15 décembre 1871

CIRCONSCRIPTION PAR PROVINCE ET
NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

PROVINCE DU MANITOBA

Lisgar	John Christian Schultz
Marquette	James S. Lynch
Marquette	Angus McKay
Provencher	Pierre Delorme
Selkirk	Donald Alexander Smith

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cariboo	¹ Joshua Spencer Thompson
New Westminster	² Hugh Nelson
Vancouver Island	³ Robert Wallace
Victoria	⁴ Amor De Cosmos
Victoria	⁵ Henry Nathan Jr.
Yale	⁶ Charles Frederick Houghton

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert	John Wallace
Carleton	L'hon. Charles Connell
Charlotte	John Bolton
Gloucester	L'hon. Timothy Warren Anglin
Kent	Auguste Renaud
King's	George Ryan
Northumberland	L'hon. Richard Hutchison
Queen's	John Ferris
Restigouche	George Moffatt
St. John (City)	L'hon. Samuel Leonard Tilley
St. John (City & County)	L'hon. John Hamilton Gray
Sunbury	Charles Burpee
Victoria	John Costigan
Westmorland	L'hon. Albert James Smith
York	John Pickard

¹ Élu à l'élection complémentaire du 19 décembre 1871
² Élu à l'élection complémentaire du 13 décembre 1871
³ Élu à l'élection complémentaire du 15 décembre 1871
⁴ Élu à l'élection complémentaire du 24 novembre 1871
⁵ Élu à l'élection complémentaire du 24 novembre 1871
⁶ Élu à l'élection complémentaire du 19 décembre 1871

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Annapolis	William Hallet Ray
Antigonish	Hugh McDonald
Cape Breton	L'hon. James Charles McKeagney
Colchester	Frederick M. Pearson
Cumberland	L'hon. Charles Tupper, C.B.
Digby	Alfred William Savary
Guysborough	L'hon. Stewart Campbell
Halifax	Alfred Gilpin Jones
Halifax	Patrick Power
Hants	L'hon. Joseph Howe
Inverness	Hugh Cameron
Kings	Leverett de Veber Chipman
Lunenburg	Edmund Mortimer McDonald
Pictou	James William Carmichael
Queens	James Fraser Forbes
Richmond	L'hon. Isaac Le Vesconte
Shelburne	Thomas Coffin
Victoria	William Ross
Yarmouth	Frank Killam

PROVINCE D'ONTARIO

Addington	James N. Lapum
Algoma (Provisional Judicial District of)	⁷ Frederick William Cumberland
Bothwell	David Mills
Brant North	John Young Bown
Brant South	L'hon. Edmund Burke Wood
Brockville (Town), with the Township of Elizabethtown thereto attached.....	James Crawford
Bruce North	Alexander Sproat
Bruce South	Francis Hurdon
Cardwell	Thomas Roberts Ferguson
Carleton	John Holmes
Cornwall (Town), with the Township of Cornwall thereto attached	L'hon. John Sandfield Macdonald
Dundas	John Sylvester Ross
Durham East	Francis Henry Burton
Durham West	L'hon. Edward Blake
Elgin East	Thomas William Dobbie
Elgin West	John H. Munroe
Essex	John O'Connor
Frontenac	George Airey Kirkpatrick
Glengarry	Donald Alexander Macdonald

⁷ Élu à l'élection complémentaire du 30 juin 1871

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Grenville South	Walter Shanly
Grey North	George Snider
Grey South	George Jackson
Haldimand	David Thompson
Halton	John White
Hamilton (City)	Charles Magill
Hastings East	John White
Hastings North	Mackenzie Bowell
Hastings West	James Brown
Huron North	Joseph Whitehead
Huron South	Malcolm Colin Cameron
Kent	Rufus Stephenson
Kingston	L'hon. sir John Alexander Macdonald, K.C.B.
Lambton	L'hon. Alexander Mackenzie
Lanark North	L'hon. William McDougall, C.B.
Lanark South	L'hon. Alexander Morris
Leeds North and Grenville North	Francis Jones
Leeds South	John Willoughby Crawford
Lennox	Richard John Cartwright
Lincoln	Thomas Rodman Merritt
London (City)	L'hon. John Carling
Middlesex East	Crowell Willson
Middlesex North	Thomas Scatcherd
Middlesex West	Angus Peter McDonald
Monck	Lachlan McCallum
Niagara (Town), with the Township of Niagara thereto attached	Angus Morrison
Norfolk North	Aquila Walsh
Norfolk South	Peter Lawson
Northumberland East	Joseph Keeler
Northumberland West, excepting therefrom the Township of Monaghan South	L'hon. James Cockburn
Ontario North	John Hall Thompson
Ontario South	Thomas Nicholson Gibbs
Ottawa (City)	Joseph Merrill Currier
Oxford North	Thomas Oliver
Oxford South	Ebenezer Vining Bodwell
Peel	L'hon. John Hillyard Cameron
Perth North	James Redford
Perth South	Robert MacFarlane
Peterborough East	Peregrine Maitland Grover
Peterborough West	Charles Perry
Prescott	Albert Hagar
Prince Edward	Walter Ross
Renfrew North	L'hon. sir Francis Hincks

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

Renfrew South	John Lorn McDougall
Russell	James Alexander Grant
Simcoe North	Thomas David McConkey
Simcoe South	William Carruthers Little
Stormont	Samuel Ault
Toronto East	James Beaty
Toronto West	Robert Alexander Harrison
Victoria North	John Morison
Victoria South	George Kempt
Waterloo North	Isaac Erb Bowman
Waterloo South	James Young
Welland	Thomas Clark Street
Wellington Centre	James Ross
Wellington North	George Alexander Drew
Wellington South	David Stirton
Wentworth North	James McMonies
Wentworth South	Joseph Rymal
York East	James Metcalfe
York North	James Pearson Wells
York West	Amos Wright

PROVINCE DE QUÉBEC

Argenteuil	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott
Bagot	Pierre-Samuel Gendron
Beauce	Christian Henry Pozer
Beauharnois	Michael Cayley
Bellechasse	Télesphore Fournier
Berthier	Anselme-Homère Pâquet
Bonaventure	Théodore Robitaille
Brome	⁸ Edward Carter
Chambly	Pierre Basile Benoit
Champlain	L'hon. John Jones Ross
Charlevoix	Simon-Xavier Cimon
Châteauguay	L'hon. Luther Hamilton Holton
Chicoutimi—Saguenay	Pierre-Alexis Tremblay
Compton	Hon. John Henry Pope
Deux-Montagnes	Jean-Baptiste Daoust
Dorchester	L'hon. Hector-Louis Langevin
Drummond—Arthabaska	Louis-Adélarde Sénécal
Gaspé	Pierre Fortin
Hochelaga	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Huntingdon	Julius Scriver
Iberville	François Bécharde

⁸ Élu à l'élection complémentaire du 17 novembre 1871

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

Jacques-Cartier	Guillaume Gamelin Gaucher
Joliette	François Benjamin Godin
Kamouraska	Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier
Laprairie	Alfred Pinsonneault
L'Assomption	L'hon. Louis Archambault
Laval	Joseph-Hyacinthe Bellerose
Lévis	Joseph-Godérich Blanchet
L'Islet	Barthélemy Pouliot
Lotbinière	Henri-Gustave Joly
Maskinongé	George Caron
Mégantic	L'hon. George Irvine
Missisquoi	George Barnard Baker
Montcalm	⁹ Firmin Dugas
Montmagny	L'hon. Joseph-Octave Beaubien
Montmorency	Jean Langlois
Montréal-Centre	Thomas Workman
Montréal-Est	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Montréal-Ouest	Michael Patrick Ryan
Napierville	Sixte Coupal dit la Reine
Nicolet	Joseph Gaudet
Ottawa (Comté)	Alonzo Wright
Pontiac	Edmund Heath
Portneuf	Jean-Docile Brousseau
Québec-Centre	Georges-Honoré Simard
Québec-Est	Adolphe Guillet dit Tourangeau
Québec-Ouest	L'hon. Thomas McGreevy
Québec (Comté)	L'hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau
Richelieu	Georges Isodore Barthe
Richmond—Wolfe	William Hoste Webb
Rimouski	George Sylvain
Rouville	Guillaume Cheval dit St-Jacques
Saint-Hyacinthe	Louis Delorme
Saint-Jean	François Bourassa
Saint-Maurice	Elie Lacerte
Shefford	L'hon. Lucius Seth Huntington
Sherbrooke (Ville)	L'hon. sir Alexander Tilloch Galt
Soulanges	Luc-Hyacinthe Masson
Stanstead	Charles Carroll Colby
Témiscouata	Charles-Frédéric-Adolphe Bertrand
Terrebonne	Louis-François-Rodrigue Masson
Trois-Rivières (Ville)	William McDougall
Vaudreuil	Donald McMillan
Verchères	Félix Geoffrion
Yamaska	Moïse Fortier

⁹ Élu à l'élection complémentaire du 15 septembre 1871

Note à l'intention du lecteur

Voici le cinquième volume d'une série entamée dans les années 1960 et visant à reconstituer les premiers temps des débats de la Chambre des communes. L'approche adoptée ici par l'éditeur est énoncée dans l'Introduction de P.B. Waite au premier volume, qui présente les débats de 1867 et de 1868.

Ces débats sont une reconstitution tirée de reportages parus dans la presse et ne sont en aucune façon considérés comme un compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes. Les nombres et chiffres mal cités dans les recueils originaux de la presse ont été corrigés au besoin. Les noms exacts des projets de loi, des votes, etc. provenant des *Journaux* de la Chambre remplacent à l'occasion les titres plus douteux que l'on retrouve dans les comptes rendus non officiels de l'époque. Les désignations professionnelles ont été supprimées en faveur du nom officiel de chaque personne, qui a été extrêmement bien documenté à l'aide de guides parlementaires, du Dictionnaire biographique du Canada et de la base de données PARLINFO de la Bibliothèque du Parlement, où les lecteurs peuvent se renseigner sur la vie des premiers parlementaires du Canada. Les noms des circonscriptions ont été vérifiés et uniformisés. Cependant, il faut signaler que d'autres toponymes, qui peuvent avoir changé depuis les années 1800, ont été laissés ici « comme tels ».

On n'a pas tenté de mettre de l'ordre dans les phrases maladroites ou incomplètes. Le lecteur doit se mettre dans la peau d'un journaliste de la fin des années 1800, qui écrit avec une intensité étourdissante dans une ambiance bruyante et animée. Dans la même veine, la langue des débats reflète son époque, et l'on voit apparaître de temps à autres des mots et des tournures de phrase archaïques, ainsi que des références aux classiques de l'époque. Les personnes qui ont l'œil vigilant remarqueront des orthographes créatrices et des variations dans les majuscules des termes parlementaires, une incohérence qui fait honneur aux goûts de l'époque.

11 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures. La Chambre est invitée à se rendre à la salle du Sénat, où Son Excellence le GOUVERNEUR GÉNÉRAL lit le

Prière

DISCOURS DU TRÔNE

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes : L'heureuse guérison qu'une Providence miséricordieuse a accordée de la maladie de bien près mortelle du Prince de Galles a provoqué une expression universelle de joie et de reconnaissance dans toutes les parties de l'Empire. Toutes les classes du Peuple ont manifesté leur sentiment profond de soulagement de leur anxiété pendant une longue et pénible incertitude, en se réunissant à leur Reine bien aimée dans des Actions de Grâce publiques qui ont produit, par le nombreux concours des populations et l'unanimité de sentiment, la cérémonie la plus grandiose et la plus impressionnante dont on ait jamais été témoin dans la Capitale de l'Empire.

Je vous invite à suivre ce bon exemple le quinzième jour du présent mois.

Il a été jugé à propos de remettre la cérémonie jusqu'après la réunion du Parlement, et j'ai l'assurance que les membres des deux Chambres, aussi bien que tous les fidèles sujets de Sa Majesté, dans toute l'étendue de la Puissance, s'empresseront de s'unir pour célébrer l'occasion d'une manière convenable et avec une loyale ardeur.

Notre réunion a elle-même été retardée plus que d'ordinaire par des considérations d'intérêt Impérial, aussi bien que d'intérêt Colonial, et à l'instance du Gouvernement de Sa Majesté.

La jeune Province de Manitoba a été, en septembre dernier, menacée d'invasion par des gens sans foi ni loi des États-Unis. Les autorités locales adoptèrent de promptes mesures de résistance qui furent suivies des meilleurs résultats.

Pour rassurer le Peuple de la Province, et prévenir le retour d'un semblable outrage, j'ordonnai l'envoi au Fort Garry de deux cents miliciens. Malgré l'inclémence de la saison, les Troupes surmontèrent les difficultés de la marche avec énergie et succès, donnant par là la preuve non seulement de leur propre discipline et constance, mais de plus de l'excellence de la route à travers notre propre Territoire.

Les comptes de la dépense qu'a entraînée cette Expédition seront mis devant vous et vous serez priés de passer un bill pour indemniser le Gouvernement.

Une copie du traité fait à Washington l'année dernière entre Sa Majesté la Reine et les États-Unis d'Amérique, dans lequel la Puissance a un si grand intérêt, sera mise devant vous.

Tous les papiers et correspondance clos, qui peuvent être rendus publics, sans préjudice aux intérêts de l'Empire ou du Canada, vous seront aussi soumis de suite pour votre information, et vous serez appelés à prendre en considération cet important sujet.

Il fut tenu à Ottawa en septembre dernier, une Conférence sur le sujet de l'Immigration, à laquelle le Gouvernement de la Puissance ainsi que ceux de chaque Province étaient représentés.

On en vint provisoirement à un projet pour une action conjointe et séparée, auquel j'appelle votre attention.

Je ne doute pas de votre disposition à pourvoir amplement à l'encouragement de l'Immigration, au maintien et à l'extension de laquelle le développement des vastes ressources naturelles du Canada est si vitalemment lié.

Depuis la dernière Session s'est heureusement consommée l'Union de la Colombie-Britannique avec le Canada, et ses représentants prennent maintenant part à vos délibérations.

Pour ouvrir et établir les fertiles Territoires du Nord-Ouest, et y relier la Colombie-Britannique, il sera nécessaire que vous pourvoyiez à la construction d'un chemin de fer jusqu'à l'Océan Pacifique, conformément aux termes de l'Ordre de Sa Majesté en Conseil, unissant la Colombie-Britannique à la Puissance. Il fut voté à la dernière Session un crédit pour l'exploration et l'arpentage préliminaire de la route pour le chemin de fer. L'ouvrage a été poursuivi avec diligence, et il sera mis devant vous un rapport des progrès faits jusqu'à ce jour.

Je me flatte que vous partagerez avec moi la pensée que l'amélioration et l'extension, depuis si longtemps projetées, de notre système de canaux devraient être poursuivies avec vigueur.

L'accroissement rapide du commerce du Canada, et l'importance de concourir pour le commerce du Grand-Ouest et de le faciliter, exigent que les moyens de transport par eau soient rendus moins coûteux et plus faciles.

J'ai à vous prier de donner votre sérieuse attention à ce sujet, ainsi qu'à la convenance de pourvoir à l'établissement d'une communication directe par eau entre le Golfe St. Laurent et la Baie de Fundy.

Le recensement décennal ayant été pris l'année dernière, il

devient de votre devoir maintenant de réajuster la représentation en Parlement des quatre Provinces composant en premier lieu la Puissance, conformément aux termes de l'Acte d'Union.

Il sera en conséquence soumis à votre considération une mesure à cet effet.

Entre autres mesures, il vous sera présenté des bills relatifs aux Juges des Cours Supérieures - à la réglementation et à la régie des terres publiques et des mines de la Puissance dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest - et pour l'amendement des lois relatives à la santé publique.

Messieurs de la Chambre des communes :

Les comptes de l'année dernière seront de suite mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et dépenses de l'année courante jusqu'à la fin du mois dernier.

Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que le revenu de l'année dernière, de même que celui de l'année courante, excéderont de beaucoup l'estimation qui en a été faite, et que conséquemment il n'y a aucun lieu de craindre des embarras du commencement immédiat des améliorations publiques projetées.

Le Budget pour l'année qui suit vous sera soumis, et je me flatte que vous serez d'avis que les Subsidies que mon Gouvernement vous demandera de voter pour le service de Sa Majesté pourront être accordés sans inconvénient pour ses sujets canadiens.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai d'autant plus de satisfaction en recourant à vos avis et à votre assistance en ce moment, que je puisse vous féliciter de la prospérité générale du pays, et de l'heureuse issue des démarches faites pour unir et consolider les vastes territoires qui composent maintenant la Puissance.

J'ai l'assurance que vous continuerez à dévouer la même assiduité que par le passé aux travaux additionnels que requièrent de votre part les exigences de populations plus nombreuses et une sphère d'opérations plus étendue, et je prie Dieu instamment que vos efforts dans le sentier du devoir soient assez heureusement guidés pour maintenir la paix et la justice dans toutes les parties du pays, et assurer le bonheur et le bien-être durable de toutes les classes de ses habitants.

Les députés suivants sont présentés et prennent leur siège à la Chambre : l'hon. M. Pope, de Compton, au Québec; M. Nathan, de Victoria, en Colombie-Britannique; M. Carter, de Brome, au Québec; M. Wallace, de l'île de Vancouver; M. Thompson, de Cariboo; M. Houghton, de Yale, district de Kootenay, en Colombie-Britannique; M. De Cosmos, de Victoria, en Colombie-Britannique; et M. Nelson, de New Westminster, en Colombie-Britannique.

Sur motion de l'hon. sir JOHN A. MACDONALD, secondé par

l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, il est ordonné que le discours du Trône soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les Votes et Délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer.

Résolu, Qu'il soit nommé des Comités Spéciaux Permanents de cette Chambre pour les objets suivants : -1. Privilèges et Élections. - 2. Lois Expirantes. -3. Chemins de Fer, Canaux et Lignes Télégraphiques. -4. Bills Privés. -5. Ordres Permanents. -6. Impressions. -7. Comptes publics. -8. Banques et Commerce. -9. Immigration et Colonisation; et que les dits Comités aient respectivement pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions; et aussi, le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, 1. Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'ensuivront; et si deux membres sont élus pour la même Division Électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, 2. Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, 3. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la Constitution.

L'hon. M. MACKENZIE désire savoir si le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre la correspondance promise relativement au traité de Washington avant que la Chambre n'entame l'étude du discours du Trône.

L'hon. sir John A. MACDONALD : Non.

L'hon. M. MACKENZIE : Le discours du Trône a promis que la correspondance demandée serait déposée pour être examinée à la Chambre. Le discours du Trône laisse entendre que la Chambre débattrait du traité, et la Chambre est maintenant invitée à le faire sans disposer des documents pertinents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Les débats sur l'Adresse en réponse au discours du Trône sont choses du passé. En Angleterre, on n'y consacre maintenant plus de débat. À la Chambre des communes britannique, on a coutume d'adopter l'Adresse à moins qu'on ne veuille proposer une motion de défiance.

L'hon. M. HOLTON : Si le leader à la Chambre veut respecter

11 avril 1872

le précédent anglais, il devrait faire procéder tout de suite au débat sur l'Adresse. Telle est la coutume en Angleterre. Il serait souhaitable de procéder ainsi, étant donné qu'on a tardé à réunir la Chambre et que cela épargnerait une grande dépense au pays.

L'hon. M. MACKENZIE demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à propos d'un rapport d'élection dont la Chambre a été saisie lors de la dernière session, où l'on signalait que deux candidats dans une circonscription du Manitoba avaient obtenu le même nombre de voix. Le Gouvernement a promis de former une commission pour étudier le problème, mais à cause de sa négligence, la circonscription est restée sans représentant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'on a fait exactement ce qu'on aurait fait sous le régime des règles adoptées pour régler ces questions dans l'ancienne Province du Canada. L'honorable député de Lambton n'a pas exposé le problème de façon impartiale ni rapporté les faits correctement. À l'époque en question, il n'existait au Manitoba aucune loi concernant les élections contestées, et il n'y avait rien d'autre à faire que respecter les règles qui s'appliquaient à l'ancienne Province du Canada. La question a été renvoyée au Comité des privilèges et des élections, et la Chambre ne peut rien faire à ce sujet avant que le Comité n'ait fait rapport, ce qui a été rendu impossible par l'absence de membres du Comité représentant le parti d'en face.

L'hon. M. MACKENZIE : L'honorable représentant a sans doute exposé correctement une partie des circonstances; il doit cependant se rappeler qu'il agissait alors à titre de leader à la Chambre, et doit accepter la responsabilité attachée à cette fonction. Il est vraiment inacceptable que, dans une province aussi jeune, une circonscription reste sans représentant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la faute en revient entièrement à l'autre côté de la Chambre. Les membres du Comité des élections venant du parti d'en face ont refusé d'agir, et ont par conséquent causé l'injustice dont on se plaint.

L'hon. M. BLAKE : La mémoire semble faire défaut au ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier). Pendant les

derniers jours de la session précédente, j'ai dit qu'il fallait prendre des mesures pour combler les sièges vacants. Il incombait au Parlement de prendre ces mesures; l'opposition n'est certainement pas à blâmer s'il n'y avait pas quorum au Comité des privilèges et des élections. On a renvoyé la question au Comité simplement pour l'escamoter, et comme ils sont omnipotents, ce sont donc les ministres qui l'ont escamotée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER lit un passage des Journaux de la Chambre à propos de la mesure prise dans le cas des élections dans Lisgar et Provencher, lorsqu'il est appelé à l'ordre par

L'hon. M. MACKENZIE qui fait remarquer que cela n'a absolument rien à voir avec le débat.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit espérer que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'essaie pas de l'embrouiller. La question, maintenant, se trouve exactement dans le même état que lors de la dernière session.

L'hon. M. HOLTON : Le ministre de la Milice a admis qu'il voulait que la question soit renvoyée au Comité des privilèges et des élections; comme il n'a pas réussi à l'y faire renvoyer, c'est donc lui qui est à blâmer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les rapports d'élection ont été établis de telle façon qu'il n'y a pas eu du tout d'élection.

Le débat se termine là-dessus.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD, secondé par **l'hon. M. MACKENZIE**, propose que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à mardi prochain, afin de donner aux membres l'occasion d'assister à la célébration de la fête d'action de grâce lundi prochain, en reconnaissance de la guérison de Son Altesse royale le Prince de Galles.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La Chambre s'ajourne à quatre heures vingt.

12 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à quatre heures moins quart.

Prière

M. CUMBERLAND, nouveau député d'Algoma, est présenté par l'hon. sir John A. Macdonald et l'hon. sir Francis Hincks et prend sa place.

M. NATHAN : J'ai l'honneur de proposer une Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur Général, lequel discours aura, j'en suis convaincu, plu à tous dans cette Chambre.

Je suis bien conscient de l'hommage qu'on rend à la province que je représente en me confiant cette tâche et je sollicite, au moment de m'en décharger, l'indulgence que cette Chambre accorde généralement à ceux qui y prennent la parole pour la première fois.

La guérison de Son Altesse Royale le Prince de Galles est une chose dont tous les loyaux Canadiens doivent sûrement se réjouir, et les manifestations de joie et d'actions de grâces de la part des sujets britanniques du monde entier ne sauraient faire autrement que de ranimer des sentiments agréables dans le cœur de Sa Très Gracieuse Majesté, S.A.R. le Prince, et de toute la Famille Royale.

Il nous incombera lundi de participer à l'expression formelle de la gratitude de tout le peuple canadien envers le Tout-Puissant pour la grande miséricorde qu'Il nous a témoignée, et je suis convaincu qu'il n'y aura, nulle part dans l'Empire de Sa Majesté, d'autre endroit où les manifestations de joie seront plus vives ou plus sincères.

Nous comprenons tout à fait, vu les graves considérations qui l'ont rendu nécessaire, que la convocation du Parlement ait été retardée. Depuis la dernière séance de la Chambre, la paix qui règne dans notre pays a de nouveau été perturbée par la menace d'une invasion de gens sans foi ni loi de la république voisine. La promptitude du Gouvernement et l'action amicale des autorités des États-Unis ont toutefois permis d'éviter le pire.

La facilité avec laquelle l'étendue et la population clairsemée de notre pays permettent aux personnes malintentionnées d'y pénétrer dans des buts aussi infâmes semble appeler des mesures de protection aux points les plus vulnérables; ce semble être le cas en particulier du Fort Garry, où il y aurait lieu d'établir une milice pour assurer la sécurité de la collectivité.

Dans le cas auquel j'ai fait allusion, comme dans d'autres situations semblables, les soldats canadiens ont été à la hauteur de leur réputation de courage et d'endurance. Bien que les circonstances les aient empêchés de se mesurer face à face à ceux qui perturbent la paix de leur pays, les obstacles surmontés dans leur marche pour parvenir en Manitoba en si peu de temps à travers un terrain aussi difficile et pendant une saison aussi inclemente de l'année sont la preuve de leur discipline et de leur énergie.

Je suis convaincu d'exprimer les sentiments de tous les Canadiens en disant qu'il ne sera reproché au Gouvernement aucune dépense raisonnable pour protéger le pays de pareils outrages, et que les dépenses engagées dans le cadre de l'opération en cause seront votées de bon cœur.

J'ose espérer que l'échec total et lamentable de toutes les actions tentées par ces flibustiers les dissuadera de toute autre tentative de ce genre.

Nous sommes heureux d'apprendre que le Traité de Washington, qui porte sur des affaires d'un si grand intérêt pour la Puissance, sera mis devant la Chambre et que nous serons appelés à examiner d'autres documents qui ont trait à cette importante question. Je ne doute pas que les mesures prises seront dans le meilleur intérêt du pays.

Chacun se réjouit d'apprendre, j'en suis sûr, en écoutant le discours de Son Excellence, que tant de sujets susceptibles de promouvoir les meilleurs intérêts du pays, dont l'Immigration n'est pas le moindre, ont reçu l'attention qu'ils méritent.

Il est très encourageant d'apprendre que la Chambre sera saisie d'un programme de stimulation de l'immigration qui aura sans doute pour effet d'attirer chez nous une part plus grande des émigrants européens que dans le passé et de contribuer à peupler cette Puissance dont les vastes étendues, d'un océan à l'autre, peuvent faire vivre tant de millions d'âmes. Il n'y a pas de meilleur investissement possible, car il ne manque à cette Puissance que la population pour en faire un des pays les plus riches au monde.

L'entrée de la Colombie-Britannique est un autre sujet dont la Chambre doit se réjouir. La confédération avec cette province ajoute à la superficie du pays un territoire de 220 000 milles carrés qui, riche en métaux, en charbon, en bois d'œuvre et en poisson, recèle des vallées aux pâturages naturels. C'est une région dont les énormes ressources feront avant longtemps l'une des provinces les plus avancées de la Puissance.

Outre les richesses naturelles inhérentes à cette province, vous avez ainsi donné au pays un débouché commercial sur la côte du

Pacifique, ce qui présente des avantages incommensurables; une telle mesure s'imposait d'ailleurs pour créer un pays intégré à partir de provinces désunies qui n'auraient jamais, étant donné leurs divergences d'intérêts, leurs préjugés locaux et l'absence de mécanismes pour contrecarrer ces influences préjudiciables, commandé l'attention et le respect, ou atteint le degré de prospérité qui caractérise aujourd'hui la Puissance.

Inutile de dire que la Chambre est tout à fait disposée à prendre des dispositions pour la construction du chemin de fer Canadien Pacifique, conformément aux conditions d'union avec la Colombie-Britannique, car cet ouvrage est en réalité d'une importance vitale pour le bien-être de la Puissance.

Parmi les grands avantages que la construction de ce chemin de fer nous procurera, signalons la colonisation du vaste Nord-Ouest, un territoire qui n'a pas d'égal sur le continent pour la production de blé, et l'ouverture de cette région fertile à des débouchés tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique. Cela nous permettra en outre de nous lancer à la conquête et probablement de capter le gros du commerce entre l'Europe et l'Asie, ce qui serait une source de grandes richesses pour le pays, lui donnant ainsi la place qui lui revient de par sa superficie et sa situation géographique favorable.

Il est réjouissant d'apprendre que les travaux d'exploration et d'arpentage préliminaires du tracé de la voie ont été menés avec diligence. L'extension du système de canaux est des plus importantes, tout comme la colonisation des terres publiques de la Province de Manitoba et du Territoire du Nord-Ouest. Il y a lieu de se féliciter de la hausse des revenus de la Puissance; c'est le meilleur indice de la prospérité globale du pays, ce dont celui-ci n'est pas peu redevable aux politiques financières du Gouvernement (*bravos*). C'est avec plaisir que nous apprenons que la consolidation des diverses provinces a été réalisée conformément à la Constitution.

L'honorable député reprend sa place sous une salve d'applaudissements.

M. CARTER : Il serait impossible de trouver, dans l'histoire des assemblées législatives coloniales, qu'aucune soit saisie de sujets d'une importance plus grande que ceux soulevés dans le discours de Son Excellence.

Des nombreux sujets d'importance auxquels il est fait allusion, aucun n'inspire de plus vifs sentiments aux députés et ne leur fait plus chaud au cœur que la nouvelle de la guérison de S.A.R. le Prince de Galles et la déclaration d'une journée d'actions de grâces. Tous les partis accorderont un accueil chaleureux, sans distinction de race, de foi ou d'orientation politique, aux paroles de Son Excellence. Il est de notre devoir de rendre grâce à la divine Providence d'avoir éloigné le danger et d'avoir guéri l'héritier du Trône britannique.

Son Excellence fait allusion, dans le paragraphe suivant de son discours, au fait que la réunion du Parlement a été retardée;

je n'ai point de doute, Monsieur l'Orateur, que nous constaterons que ce retard fut inspiré par le désir de mieux servir les intérêts du pays.

L'invasion récente de la jeune Province de Manitoba par des gens sans foi ni loi venus des États-Unis d'Amérique est ensuite mentionnée; il y a tout lieu de féliciter le pays des promptes mesures de résistance qu'ont prises, avec succès, les autorités locales et le Gouvernement en envoyant de l'aide aux habitants de la province afin d'éviter que de tels troubles ne se reproduisent.

Nous ne saurions trop louer la promptitude et l'efficacité avec lesquelles les volontaires eux-mêmes ont accompli leur devoir à un moment de l'année où l'on croyait quasi impossible de surmonter les difficultés d'une marche à destination du Fort Garry.

Nous ne saurions surestimer l'importance du Traité de Washington. Si l'on se remémore l'époque antérieure aux récents événements, celle qui a conduit à la nomination de la Haute Commission, la perturbation des relations entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique créait beaucoup d'anxiété au pays. Les menaces de guerre qui planaient sur nous se sont heureusement dissipées, ce qui a eu pour effet de calmer les esprits et de rétablir le commerce.

Il serait prématuré de se lancer dans une discussion des détails, ce qu'il sera temps de faire lorsque les documents seront devant nous. La formulation du traité montre toutefois de façon évidente que l'Angleterre est tout à fait disposée à étendre sa protection au Canada et à nous soutenir dans le maintien de nos droits indubitables. Nous avons tout lieu de nous réjouir, je crois, de ce que Sa Majesté ait choisi comme Commissaire un homme d'État aussi distingué que l'hon. sir John A. Macdonald.

La question de l'immigration est si importante et si intimement liée à la mise en valeur du pays et de ses ressources que le Gouvernement devrait lui accorder la plus grande attention. Elle doit être considérée comme très importante dans le contexte de l'expansion du système de canaux, de la construction d'un chemin de fer jusqu'au Pacifique et d'autres ouvrages publics.

Au sujet de la récente acquisition de la Colombie-Britannique, je crois exprimer les sentiments de tous en disant que nous avons raison de nous réjouir de cet événement et du fait que nous comptons maintenant parmi nous des représentants de cette lointaine province.

D'après les dires du député qui a si bien proposé l'Adresse (M. Nathan), nous ne saurions douter que l'acquisition de la Colombie-Britannique soit d'une importance telle pour la nouvelle Puissance que toutes les dépenses engagées pour aménager le chemin de fer du Pacifique seront plus que compensées (*bravos*).

12 avril 1872

Pour ce qui est de la situation financière du pays, chacun se réjouit d'apprendre, j'en suis sûr, que nos ressources sont suffisantes pour nous permettre de faire face sans difficulté au fardeau que les grands travaux publics annoncés dans le discours de Son Excellence feront peser sur nous.

C'est une preuve tangible des grands avantages que nous tirons de la Confédération, avantages auxquels, je me permets de le dire, peu de gens s'attendaient. Je n'ai pas de doute que, si les améliorations annoncées se concrétisent, nous nous hisserons fièrement au rang des grandes nations tout en restant attachés à la Couronne britannique, dont nous serons l'un des plus beaux fleurons en temps de paix et une source de force en temps de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE prend ensuite la parole pour formuler quelques remarques au sujet du discours du Trône :

Il présente d'abord ses humbles félicitations aux deux jeunes députés qui ont si bien proposé et appuyé l'Adresse et leur souhaite la bienvenue à la Chambre.

L'entrée de la Colombie-Britannique est une chose dont il a raison de se féliciter et de féliciter ceux qui ont travaillé avec lui (*bravos*), car l'union de toutes les possessions britanniques sur ce continent sous un même gouvernement est, à son sens, à la fois une nécessité géographique et dans l'intérêt du Canada.

Il fait ces remarques d'autant plus librement qu'il est bien conscient des mensonges que certaines personnalités de cette province ont fait circuler au cours des récentes élections pour créer l'impression que l'Opposition ici était tout à fait hostile à l'acquisition de cette colonie.

Ce n'est pas à l'entrée de la colonie que son parti s'opposait, mais bien à l'idée d'imposer des conditions tout à fait impossibles à respecter et sans commune mesure avec les ressources du pays. Même le leader des troupes de l'autre côté a admis que l'idée était irréaliste, et ce, par l'extraordinaire résolution présentée à la dernière minute pour assurer une porte de sortie à certains de ses partisans, qui se préparaient à résister à la mesure générale.

Pour ce qui est de la convocation tardive de la Chambre, il estime qu'il est tout à fait extraordinaire d'expliquer dans le discours du Trône que la réunion de la Chambre a été retardée délibérément à la demande du Gouvernement impérial. La Chambre est en droit de connaître la nature de cette correspondance : si le Gouvernement impérial a agi de son propre chef ou si, chose plus probable, il a agi ainsi sur le conseil, venu de ce côté-ci de l'océan, qu'il serait extrêmement opportun que le Gouvernement impérial émette le vœu que la Chambre ne soit pas convoquée aussi tôt que d'habitude (*bravos*). Ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit, et il ne serait pas surpris de découvrir, après tout, que les véritables raisons de ce retard sont des plus banales.

Pour ce qui est du discours, il ne le considère comme remarquable que par l'absence de mesures importantes que les intérêts du pays exigent. Impossible en fait de déceler dans ce discours la politique du Gouvernement; il faut aller au-delà du discours et fouiller, en dehors de la Chambre, dans les discours et pamphlets des ministres pour connaître les vues du Gouvernement.

Dans un discours récent qu'il a prononcé à Montréal, un membre irrépressible du Gouvernement a déclaré que celui-ci avait résolu de creuser le lac St. Peter, ce dont il n'est nullement fait mention dans le discours.

Il se sent aussi contraint de mentionner un autre discours d'un membre du Gouvernement. Avant que nous ayons pu mettre la dernière main à la Confédération, avant que nous ayons eu le temps de songer aux moyens à prendre pour mettre en valeur nos énormes ressources, un autre membre du Gouvernement est allé parler en public de la probabilité et de l'opportunité d'une séparation totale de la mère patrie, suivie de la mise en place d'une autre forme de gouvernement qui conviendrait mieux, faut-il croire, à l'honorable député et à certains de ses collègues (*bravos*). Il fait bien sûr allusion au Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe). Il cite le passage suivant de l'extraordinaire pamphlet publié par ce dernier :

« Je ne voudrais pas anticiper la discussion pleine et entière que le Parlement tiendra au sujet des récents efforts diplomatiques qu'a fait l'Angleterre pour s'assurer de vivre en paix au prix de nos intérêts, ou de cette « comédie d'erreurs » dans laquelle elle s'est empêtrée, mais l'on me permettra de dire que le moment où Canadiens et Anglais devront s'expliquer clairement sur les espoirs et les obligations que leur réserve l'avenir approche à grands pas.

Si la politique impériale doit s'étendre à tout ce sur quoi la foi de nos aïeux reposait lorsqu'ils se sont établis ici et ont défriché cette terre, que ce soit bien entendu, et nous saurons à quoi nous en tenir.

Mais si des ombres, des nuages et l'obscurité doivent planer sur l'avenir, si trente millions de Britanniques doivent se retirer à l'intérieur de deux petites îles, en s'entourant des troupes et navires de guerre de l'Empire et en laissant quatre millions de Britanniques défendre, face à quarante millions d'Américains, une frontière longue de trois mille milles, faites-nous savoir ce qu'il en est, et nous tracerons notre politique en conséquence à l'avenir. »

Ce sont les propos les plus extraordinaires et inexcusables jamais tenus par un ministre de la Couronne, et la situation ne les justifiait en rien. Le ministre semblait croire que les quarante millions de gens de l'autre côté de la frontière étaient une horde de sauvages barbares, sans aucun sentiment d'honneur et de décence, prêts à bondir sur la Puissance et à la conquérir dès que les troupes britanniques se retireraient (*bravos*).

Bien qu'il (l'hon. M. Mackenzie) ne soit pas républicain, tout en estimant que les États-Unis n'ont pas agi comme il fallait, il croit que les hommes d'État de ce pays sont pénétrés d'un tel sentiment de droit et de justice que les Canadiens demeureraient en sécurité une fois que le drapeau britannique cesserait de flotter au-dessus de leurs têtes (*bravos*).

Le Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe) s'attendait à autre chose. Avait-il des raisons de croire qu'une invasion se produirait? Si oui, il devrait les faire connaître. L'auteur de ce pamphlet (l'hon. M. Howe) a commis une erreur extraordinaire. Il a supposé que rien ne leur permettrait de survivre sur ce continent à moins d'être, homme pour homme, million pour million, à égalité avec leurs voisins. Il est en réalité tout à fait déraisonnable pour les quatre millions d'habitants du Canada de s'attendre à ce que trente-huit ou quarante millions de personnes de l'autre côté de l'Atlantique entretiennent une marine de guerre coûteuse, pour le compte surtout des Colonies, tout en maintenant une forte armée au Canada (*bravos*).

Il (l'hon. M. Mackenzie) ne croit pas que les contribuables britanniques devraient maintenir sur le continent nord-américain une armée permanente qui serait, comme M. Howe l'insinue dans son discours, le seul moyen de défense contre le peuple irrépressible et suspect d'outre-frontière. Si ce pamphlet annonce la politique de l'administration, si le Gouvernement recherche la séparation, l'indépendance, un nouveau mode d'existence ou l'intégration à la république voisine, qu'il le dise franchement dans le discours du Trône, et il prendra le Gouvernement à partie sur ce point (*acclamations*).

Un ministre du Cabinet d'Angleterre a prétendu, selon l'auteur du pamphlet, que l'Amérique du Nord britannique est indéfendable. Ce n'est pourtant qu'une question de stratégie; cela dépend du nombre de forts et de l'étendue de la frontière.

D'après ce pamphlet, une autre personnalité publique britannique aurait dit qu'elle aimerait voir le jour où tout le continent américain connaîtrait le repos et la prospérité sous un régime républicain. C'est l'hon. John Bright qui l'a dit, mais il ne faisait pas alors partie du Cabinet britannique (*bravos*).

M. Bright n'a jamais prononcé pareille phrase pendant qu'il détenait un portefeuille de la Couronne britannique. Le mépris total avec lequel les députés d'en face accueillaient à un moment la seule mention de ce nom, est bien connu; mais maintenant que cela fait leur affaire, lorsque cela semble donner du poids à leur politique de tâtonnement dans le noir, ils s'appuient sur M. Bright pour étayer la misérable politique de leur parti (*applaudissements*).

Il sied mal à un ministre de la Couronne comme M. Howe de tenter de saper notre sentiment de sécurité morale (*bravos*). S'il est dans l'intention du Gouvernement, à l'instigation d'un ministre du Cabinet britannique, comme M. Howe l'a insinué, ou à l'instigation d'émissaires étrangers, comme certains

pourraient le croire, d'opérer des changements dans les relations politiques de notre pays, que cette intention soit énoncée franchement et sans crainte (*bravos*).

Il (l'hon. M. Mackenzie) sait bien que le Gouvernement n'est pas seul à penser de même sur ce point. Le député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) a récemment prononcé un discours là-dessus à Hamilton. C'est l'un de ces curieux cas où les extrêmes se touchent lorsque quelqu'un comme le Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe), que le député de Lanark-Nord dénonçait comme un traître il y a deux sessions, tend la main sur la même estrade à celui qui le dénonçait alors (*bravos*).

Le député de Lanark-Nord a également informé son auditoire de ce que certaines personnalités anglaises disent de notre situation actuelle et de notre avenir. Lorsque le Gouvernement britannique sera disposé à en discuter, il (l'hon. M. Mackenzie) sera l'un de ceux qui accepteront de se pencher sur le sujet, mais pas avant. Le discours présente une grave omission. Le député de Brome (M. Carter), qui en a secondé la motion, a prétendu que le Traité de Washington fait rejaillir le plus grand crédit sur le distingué homme d'État qui représentait le Canada, mais où le discours énonce-t-il la politique du Gouvernement à cet égard?

Le député de Brome constatera sans doute, lorsque la Chambre discutera du Traité, que de profondes divergences d'opinions existent quant aux mérites du distingué homme d'État, et il sera surpris de voir que la majorité des députés ne partagent pas du tout son opinion sur ce point.

En parlant de l'idée de réunir à nouveau les Commissaires et de réexaminer le Traité, le *Times* de Londres disait que « l'idée a du mérite, mais il ne faudrait pas en confier la tâche aux mêmes Commissaires » (*bravos*).

La Chambre anglaise épouserait le même sentiment à l'égard de son propre Commissaire. Toutefois, il faudrait peut-être se montrer indulgents, vu l'ignorance et l'incompétence des hommes d'État anglais. Pour en revenir au Canada, le représentant du Canada à cette Commission ne saurait invoquer pareille excuse. Il semble que ce soit l'opinion qui prévaut à l'égard du Traité. Pour l'instant, aucune personnalité politique anglaise n'a émis une opinion sur la question sans reprocher aux Commissaires leurs erreurs à l'égard des intérêts tant de l'Empire que du Canada. Il lui suffit de reprendre les propos du Secrétaire d'État pour les provinces, qui a qualifié le Traité de « comédie d'erreurs » (*rires*).

Ces opinions sur le Traité devraient convaincre le député de Brome qu'il s'est trompé en parlant des mérites qui rejailliraient sur un « distingué homme d'État ». La Chambre peut aussi s'appuyer sur l'autorité d'un autre ministre de la Couronne qui a émis son opinion lors de réjouissances où la langue se délie parfois davantage. M. Langevin a abordé la question à Québec pour dire que le Commissaire et le Gouvernement canadien

12 avril 1872

avaient réagi énergiquement contre le Traité.

M. Langevin a ajouté que sir John A. Macdonald a été contraint de signer le Traité. Si telle est l'opinion du Ministère, pourquoi n'a-t-il pas exposé sa politique dans le discours du Trône? Quant à l'idée que sir John A. Macdonald aurait été forcé de signer le Traité, il (l'hon. M. Mackenzie) ferait remarquer que les Instructions générales du Gouvernement britannique n'envisageaient pas la nécessité ou la possibilité que ce Traité soit signé par tous les Commissaires.

Les Instructions stipulaient que le Traité devrait être signé par les Commissaires ou la majorité d'entre eux (*acclamations*). Le « distingué homme d'État » ne saurait revendiquer le mérite d'un Traité contre lequel il a protesté. La signature d'un Traité qu'il dénonçait ne saurait faire jaillir grand mérite sur sa personne (*bravos*).

Le discours du Trône comporte une autre omission grave. À la suite de mesures prises il y a quelques années grâce auxquelles le Secrétaire d'État pour les provinces a obtenu son siège et un autre député s'est retrouvé au Sénat, le Gouvernement a adopté envers la Nouvelle-Écosse une position qui, en plus d'être parfaitement illégale et inconstitutionnelle, conduira inévitablement à de nouvelles exigences.

L'Opposition a proposé la création d'une commission d'enquête pour examiner les griefs formulés et préparer une mesure générale qui serait présentée au Gouvernement impérial en vue de modifier les conditions de l'Acte constitutionnel. Si l'on avait suivi ses conseils les difficultés actuelles n'auraient jamais surgi.

Mais le Gouvernement a délibérément, pour apaiser la province récriminant pendant un temps, violé les conditions de l'union. Quelle en a été la conséquence naturelle? Le Nouveau-Brunswick, se sentant lésé d'être traité différemment de la Nouvelle-Écosse, a envoyé des Commissaires au Gouvernement, et il semble que le Gouvernement leur ait donné tout lieu de croire qu'il trouverait une formule d'accommodement.

Si telle est l'intention du Gouvernement, pourquoi le discours du Trône n'en fait-il pas mention? Si le Nouveau-Brunswick n'a pas été traité équitablement, il est disposé à examiner ses récriminations, comme il était prêt à étudier celles de la Nouvelle-Écosse, et à rendre un verdict juste (*applaudissements*).

Il lui semble inconvenant que la Chambre viole les conditions de l'union. Si elle le faisait, le Québec serait le prochain à se plaindre, suivi de près de l'Ontario, qui parviendrait peut-être à démontrer que la grande province, dont il a l'honneur de représenter l'un des comtés, a subi une grave injustice.

Dans l'état actuel des choses, soit le député du Nouveau-Brunswick a été berné par le Gouvernement, soit le Gouvernement berne la Chambre (*bravos*). Qu'en est-il en

réalité? C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Impossible pour l'instant de juger des différends électoraux qui se produisent dans les provinces éloignées. Il demande au député de la Colombie-Britannique qui a proposé l'Adresse en réponse de songer aux conséquences que l'égalité des voix aurait eu lors de l'élection dont il est sorti gagnant. Faute d'une telle loi, un siège est actuellement vacant à la Chambre. Une élection générale approche, et il n'y a toujours pas de loi relative aux élections contestées, aucun moyen d'assurer que le processus électoral soit juste (*bravos*).

Où en est aussi le bill sur la Cour suprême, une mesure législative jugée si essentielle à la bonne administration de la justice dans les provinces? Le discours n'en fait nullement mention. En vérité, la politique du Gouvernement offre un bien maigre menu (*rires*).

L'hon. M. Mackenzie parle ensuite de la conduite du Lieutenant Gouverneur de Manitoba (M. Archibald) eu égard aux difficultés faites aux immigrants venus de l'Ontario pour acheter des terres sur lesquelles s'établir, et mentionne la lettre de M. McMicken pour illustrer la situation extraordinaire qui existe au Manitoba.

Il poursuit en disant que le cas de M. Archibald offre l'extraordinaire spectacle d'un représentant de la Couronne qui s'aventure en plein jour à serrer la main d'un homme qui était à la tête de ce que le colonel Wolseley a appelé une bande de bandits, d'un homme qui a ôté la vie à un loyal sujet de la Reine. Le Gouvernement, qui aurait dû s'occuper de cette affaire, n'en a fait aucun cas, et la rumeur veut que M. Archibald ait démissionné. Mais on n'aurait pas dû donner à un homme capable d'agir comme il l'a fait la chance de démissionner; on aurait dû le destituer sur-le-champ du poste qu'il a déshonoré en tant que représentant de la Couronne britannique.

L'hon. M. HOLTON : Il a peut-être suivi les instructions.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il vérifiera si c'est le cas, puisqu'il a l'intention de demander le dépôt des instructions. Il passe ensuite à la partie du discours du Trône où il est question d'améliorer le système de navigation. Il serait souhaitable de savoir ce que le Gouvernement projette exactement, s'il a l'intention d'attirer le trafic de l'Ouest, ou s'il songe à creuser nos voies navigables de façon à permettre aux navires de traverser l'océan avec une pleine cargaison ou de décharger leurs cargaisons en eaux de marée pour qu'elles soient ensuite transbordées à destination de l'Europe.

Il est prêt à se ranger cordialement avec le Gouvernement au sujet de l'amélioration du système de navigation si son plan est de nature à convaincre les commerçants du pays. Le leader du Gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) s'est dit déterminé, hier, en demandant les documents relatifs au Traité, à ne pas discuter de celui-ci pour le moment. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas du tout certain que le Traité ne devrait pas faire l'objet d'un débat particulier. L'hostilité extrême

manifestée par le pays tout entier envers la politique qui l'a laissé prostré aux pieds du Gouvernement américain justifierait un débat complet et approfondi, avant même qu'on discute de l'Adresse.

Le Règlement de la Chambre ne lui permet toutefois pas de se lancer dans une discussion sur les mérites du Traité tant que les documents n'auront pas été produits. Il n'a pas d'autres observations à formuler, si ce n'est pour exprimer son extrême regret que le Secrétaire d'État et le Gouvernement aient conspiré chacun de leur côté en vue de saper la confiance de la population à l'égard d'institutions sous lesquelles le pays vit et prospère (*vives acclamations*).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a pas l'intention de suivre son collègue qui vient de parler sur tous les sujets dont il a traité, mais seulement d'en aborder quelques-uns.

Au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique comme condition de l'union avec la Colombie-Britannique, ce pour quoi on a dit que les ressources du pays étaient insuffisantes, et de la réalisation de ce projet, il tient à dire que le contraire est vrai et que le ministre de la Milice a eu tout à fait raison d'affirmer en une autre occasion qu'il serait possible de construire l'ouvrage sans ajouter au fardeau du pays.

Au sujet de la convocation tardive de la Chambre, il est surpris que le député précédent avoue son ignorance des raisons qui l'ont motivée, car chacun doit sûrement voir dans les importantes questions soulevées par le Traité de Washington d'amples raisons de retarder la réunion du Parlement. Le Congrès siégeait depuis quatre mois sans être arrivé à une décision, et lorsque le Gouvernement impérial a demandé de retarder la réunion, chacun pouvait sûrement comprendre à quel point, sur une chose aussi fondamentale, il était important que les Gouvernements impérial et canadien soient parfaitement d'accord. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a fait allusion à une déclaration faite à Montréal selon laquelle le Gouvernement entreprendrait de creuser le lac St. Peter, mais s'il compare cette déclaration à ce qui est dit dans le discours, tout ce qu'on peut en déduire, c'est qu'un tel ouvrage ne serait pas imputé au Trésor public, bien que le Gouvernement soit prêt à collaborer à son exécution.

Au sujet du discours de son honorable collègue (l'hon. M. Howe), il se hasarde à dire que celui-ci sera en mesure de se défendre le moment venu. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'a pas toujours été du même avis que le Secrétaire d'État pour les provinces, mais personne qui le connaît ne lui attribuerait les opinions que lui a imputées l'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall). Il est convaincu que les opinions du député ressemblent à celles d'un autre député de cette Chambre reprises dans un article d'un journal de Londres, et dont l'auteur a préservé l'anonymat.

L'hon. M. MACKENZIE : Qui en est l'auteur?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Au sujet des discours sur le Traité de Washington prononcés à l'occasion par des députés du parti ministériel qui ont échappé au contrôle de son honorable collègue, le Premier Ministre (l'hon. sir John A. Macdonald), il a été l'un de ceux qui ont prononcé un ou deux discours sur la question, et il serait plus qu'heureux de trouver dans cette Chambre quelqu'un qui pourrait lui reprocher la position qu'il a adoptée.

Deux sujets distincts sont en cause. La Chambre devra décider des mérites du Traité, mais la responsabilité d'une autre question, qui a suscité beaucoup de discussions pendant la vacance, appartient au Gouvernement canadien, puisque le Traité a été signé par son honorable collègue, le Premier Ministre. Il s'étonne que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) mentionne la clause indiquant que le Traité peut être signé par une majorité des membres de la Commission. L'honorable député devrait savoir que cette clause permet d'éviter que les négociations n'échouent en cas de décès ou d'absence inévitable.

L'honorable député (l'hon. M. Mackenzie) et le contenu du principal journal de son parti montrent que leur conception de la façon dont les discussions diplomatiques se déroulent est tout à fait farfelue et fautive, et il compte expliquer à la Chambre que lorsque son honorable collègue, le Premier Ministre, a été invité à siéger à la Commission, ce qu'il aurait dû faire, c'est ce que disaient les honorables députés d'en face. Pourquoi le Premier Ministre aurait-il dû déclarer d'emblée qu'il ne siégerait pas à la Commission, sauf s'il était clairement entendu qu'il ne se serait pas tenu de signer un Traité sur lequel il ne serait pas d'accord?

Si son honorable collègue avait agi ainsi, mais avait siégé à la Commission avec l'intention de ne signer le Traité que si celui-ci épousait ses opinions, il se serait comporté d'une façon déshonorante envers le Gouvernement impérial. Il (le Premier Ministre) connaissait parfaitement dans quelles conditions il allait participer aux travaux de la Commission. S'il avait posé une condition comme celle que l'honorable député d'en face aurait voulu qu'il pose, qui parmi nous pourrait croire que le Gouvernement impérial l'aurait nommé commissaire?

Le Canada avait tout avantage à ce qu'un Canadien siége à la Commission aux mêmes conditions que les autres Commissaires, à savoir suivre les instructions du ministre de la Couronne anglaise responsable. Le Premier Ministre a exposé fidèlement et énergiquement les points de vue et intérêts du Canada, et il est réjouissant de savoir que les treize membres du Gouvernement canadien étaient parfaitement d'accord au sujet de la négociation de ce Traité.

Les plus grands hommes d'État anglais des deux côtés de la Chambre en ont confié la responsabilité au Gouvernement. Du

12 avril 1872

côté de l'Opposition, M. Disraeli a rejeté la responsabilité du Traité sur le Gouvernement, ce que M. Gladstone a accepté d'emblée; il serait donc injuste d'en faire peser la responsabilité sur son honorable collègue, le Premier Ministre, qui est arrivé à la Chambre aussi libre que tout autre député d'adopter la position qu'il jugerait la meilleure à l'égard du Traité. Il est d'ailleurs sûr que lorsque les documents relatifs au Traité seront déposés à la Chambre on verra que le Cabinet s'est acquitté fidèlement de son devoir envers le pays et la Chambre, et que les paroles prononcées à Québec par le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) exprimaient les sentiments de tous les membres du Cabinet contre le Traité, mais il serait inconvenant de parler de la position qu'ils ont adoptée tant que les documents ne seront pas déposés. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a abordé tant de sujets qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) ne saurait les reprendre tous, mais il ne doute pas qu'on y répliquera au cours du débat.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il ne saurait laisser passer les propos du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) sans protester vivement. Il avait supposé que les arguments absurdes présentés par les journaux pour disculper le Premier Ministre, disant que celui-ci avait signé le Traité pour la forme, selon les instructions des autorités impériales, ne seraient pas repris ici.

Il a conclu du discours du Trône que le Premier Ministre et ses collègues assument la responsabilité entière du Traité, qu'ils reconnaissent que le Premier Ministre du Canada doit rendre compte au Parlement du Canada, et à personne d'autre, de la façon dont il défend les intérêts du Canada dans les charges qui lui sont confiées de par son élection au poste de Premier Ministre du Canada. Pourquoi a-t-il été nommé à la Haute Commission conjointe, si ce n'est simplement qu'on croyait qu'il avait la confiance du Parlement du Canada?

On n'a cessé de répéter qu'en raison de son poste officiel, le Gouvernement impérial cherchait à protéger nos intérêts en nommant le Premier Ministre du Canada à la Commission, mais on leur dit aujourd'hui que celui-ci ne représentait pas le Canada, qu'il n'a siégé à la Commission que comme simple créature du Gouvernement impérial et qu'il n'avait pas de comptes à leur rendre.

Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a eu le front d'avancer cette idée, et il (l'hon. M. Holton) ne saurait laisser clore le débat sans protester vivement. Selon lui, personne, sauf le Parlement du Canada, auquel le Premier Ministre doit rendre compte de tous ses actes, n'aurait pu dicter à ce dernier quoi faire à l'égard des intérêts canadiens. Il aimerait entendre le Premier Ministre lui-même dire qu'il rejette la doctrine exprimée par ses collègues, car, quelles que soient les divergences d'opinions sur les mérites du Traité, il est convaincu que le Parlement, tout en étant animé par des sentiments amicaux envers les députés d'en face, n'hésiterait pas à soutenir, le moment venu, la doctrine qu'il (l'hon. M. Holton) a exposée.

Reprenant la remarque du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) comme quoi la réunion du Parlement a été retardée à cause de difficultés survenues à l'égard du Traité de Washington, il (l'hon. M. Holton) dit que ces difficultés n'ont surgi qu'après la date à laquelle le Parlement aurait dû être convoqué. Alors que le Parlement aurait dû se réunir dès le quinze février et que la convocation aurait dû paraître trente ou trente cinq jours plus tôt, aucune difficulté n'a surgi avant le quinze février.

Le Gouvernement ne saurait par conséquent invoquer cette excuse pour le retard. En Angleterre, où la coutume veut que l'on convoque le Parlement dès qu'une difficulté particulière se présente, il serait impensable d'en retarder la réunion à cause d'une difficulté; ils étaient certainement en mesure de veiller à leurs propres intérêts, et c'était placer le Parlement et les Canadiens dans une situation des plus humiliantes que de leur dire qu'on ne les laissait pas s'occuper de leurs propres intérêts en tant que Parlement parce qu'une difficulté avait surgi entre le Gouvernement impérial et les États-Unis à l'égard du Traité. Si la Chambre s'était réunie le quinze Février elle aurait été encore en session, et toute nouvelle phase de la question aurait pu lui être communiquée.

Au sujet de la position du Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe), il estime qu'un ministre de la Couronne ne saurait se dissocier de ses fonctions officielles lorsqu'il discute de questions politiques et que, s'ils acceptent de demeurer ses collègues après l'expression de ses opinions, tous les ministres sont responsables des déclarations du Secrétaire d'État pour les provinces sur un sujet d'une grande importance, déclarations qui sapent les fondations mêmes de leur régime politique.

Quelles sont ces déclarations? Elles incitent, si elles ont un sens, à la révolution au Canada. Les deux grands reproches adressés à l'Angleterre dans ce discours sont d'avoir retiré ses troupes, une plainte déraisonnable et d'avoir troqué nos intérêts dans le Traité de Washington, bien que celui-ci ait été signé par le chef de son propre parti.

Ce sont les deux graves reproches sur lesquels M. Howe se fonde si ses propos ont du sens pour proposer la séparation, car toute son argumentation vise à démontrer que la politique actuelle de l'Empire rend tout à fait impossible le maintien de leurs liens avec celui-ci. Les collègues de l'honorable député sont collectivement responsables avec lui de ces arguments. Personne ne saurait mettre en doute avec succès cette doctrine, qui repose sur de solides prémisses constitutionnelles.

Au sujet du discours que le ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) a prononcé à Montréal, il ne fait pas de doute qu'on en a déduit de manière générale à Montréal que le creusage du lac St. Peter serait mis exactement sur le même pied que les autres améliorations mentionnées dans le discours du Trône. Mais ce à quoi il veut en venir, c'est la différence

importante qu'il y a entre le discours du Trône et les propos des ministres. À ses yeux, les propos du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) et du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) ne concordent pas avec le discours de Son Excellence, ce qui indiquerait que le Gouvernement a décidé d'adopter la véritable voie constitutionnelle et d'accepter la responsabilité du Traité. Il aimerait avoir l'opinion du Premier Ministre sur ce point et l'entendre dire qu'il n'endosse pas les doctrines monstrueuses, tout à fait subversives eu égard aux droits coloniaux, exposées par le ministre des Finances.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ne voit rien qui doive retarder le travail de la Chambre à l'égard de l'Adresse. Il avait espéré que la présente assemblée suivrait la pratique d'adopter l'Adresse sans débat. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a discuté en long et en large de questions sur lesquelles il ne saurait être d'accord.

Au sujet du Traité de Washington, dont l'Adresse fait mention, on leur a promis toute la correspondance qu'il sera possible, compte tenu des intérêts de l'Empire et du Canada, de déposer à la Chambre. La question est d'une grande importance, et il est facile de voir qu'il serait peut-être hautement souhaitable d'en discuter avec une certaine réserve. La Chambre attendra avec impatience la correspondance que le Gouvernement jugera opportun de lui transmettre. Il n'a aucune hésitation à dire qu'après avoir réfléchi à la question et en avoir discuté avec ses électeurs il estime de son devoir d'annoncer dès maintenant qu'il est disposé à ratifier le Traité de Washington.

S'il a bien compris le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), le Gouvernement serait prêt à prendre tous les moyens pour empêcher la ratification du Traité, ce à quoi, il en est sûr, les députés s'opposeraient en grand nombre. Il ose dire que, une fois déposée, la correspondance révélera que tout n'a pas été réglé à la satisfaction du Canada. Il ne se tient pas responsable, en tant que député, des opinions qu'il a exprimées à divers moments et, encore récemment, à titre de simple citoyen, à Hamilton, mais il est d'avis que nous devrions accepter le Traité comme partie intégrante de l'Empire ou être prêts à changer nos relations politiques avec la mère patrie. Il considère comme très peu judicieux le discours ou le pamphlet de l'honorable Secrétaire d'État des provinces (l'hon. M. Howe), d'autant plus que l'auteur détient un portefeuille ministériel.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS prend la parole pour expliquer que l'honorable député d'en face l'a mal compris; il n'a pas dit que le Gouvernement s'oppose au Traité. Ce qu'il a voulu dire, c'est que l'ensemble du Gouvernement s'oppose au Traité, mais que depuis la signature du Traité une correspondance a été entretenue à ce sujet avec le Gouvernement impérial et que la Chambre constatera, lorsque cette correspondance sera déposée, que les deux Gouvernements sont entièrement d'accord.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit, à la reprise du débat, qu'il ne parlera pas plus longuement parce qu'il estime inutile que la Chambre discute de changements constitutionnels pour l'instant. L'assemblée est là pour adopter les lois nécessaires à la protection des intérêts du pays.

Il est très satisfait du texte de l'Adresse et des indications données quant à la politique du Gouvernement, bien que bon nombre de mesures législatives importantes rendues nécessaires par la situation du pays, sur lesquelles la Chambre devra se pencher pendant la session en cours, ne soient pas mentionnées, mais ces mesures seront sans doute présentées pendant la session. Il termine en faisant ressortir la nécessité particulière d'une loi relative aux élections contestées.

M. STREET dit qu'il veut faire quelques observations au sujet de la partie du discours qui traite du système de canaux. Le sujet a suscité une grande agitation dans tout le pays, et il croit que la déclaration faite dans le discours comme quoi le Gouvernement entreprendra les travaux avec vigueur donnera lieu à beaucoup de réjouissances; il espère que le Gouvernement tiendra ses promesses, et il n'a pas de doute que la Chambre lui donnera tout son appui en votant les fonds nécessaires à l'exécution de tous les plans d'aménagement acceptables.

M. MASSON (Terrebonne) dit qu'il prend la parole pour protester contre une remarque de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) accusant M. Riel d'être à la tête d'une bande de bandits.

Il prétend qu'au contraire M. Riel est le chef de toute la population française de Manitoba et que si celui-ci le désirait il pourrait actuellement être réélu député dans la moitié des comtés de cette province. Il ne veut pas défendre les actes de M. Riel, mais l'expression utilisée par le député de Lambton lui cause un grand tort.

Il parle ensuite brièvement du retrait des troupes, réaffirmant que cela a déçu grandement la population du Canada et citant le rapport de l'hon. M. Campbell à ce sujet pour étayer ses dires.

L'Adresse est ensuite adoptée paragraphe par paragraphe.

L'hon. M. HOLTON estime que l'assemblée est en droit, avant de clore le sujet, de savoir, de la bouche même du chef du Gouvernement, pourquoi il a souscrit au Traité de Washington et surtout ce qu'il en est, sur le plan constitutionnel, de sa responsabilité et de celle de ses collègues à cet égard. Il (l'hon. M. Holton) est d'avis que le Premier Ministre est allé à Washington en qualité de Ministre du Canada et dans le seul but de représenter et de protéger les intérêts du Canada et qu'il est, à ce titre, responsable devant la Chambre de ce qu'il a fait ou s'est abstenu de faire.

12 avril 1872

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD s'excuse de ne pas pouvoir répondre à la requête du député, car il estime tout à fait inopportun, contraire à l'intérêt public et défavorable à la Chambre d'aborder la question maintenant. Si la question est d'une si grande importance, il vaut mieux ne pas l'aborder tant que les documents n'auront pas été déposés à la Chambre.

Pour ce qui est de la question constitutionnelle, le Gouvernement et chacun de ses membres sont responsables devant la Chambre et le pays de ce qu'ils font en tant que Gouvernement.

Au sujet de sa responsabilité personnelle et de la question de savoir si, en tant que membre du Gouvernement et Commissaire,

sa responsabilité est double, il doit s'abstenir d'en discuter tant que toutes les décisions du Gouvernement, et les siennes notamment, à l'égard du Traité n'auront pas été exposées à la Chambre. Il sera alors prêt à en parler en long et en large.

Il propose ensuite qu'un comité spécial soit chargé de rédiger une Adresse à Son Excellence.

La motion est adoptée, et le Comité présente l'Adresse; il est ordonné qu'elle soit grossoyée et présentée à Son Excellence par les membres du Conseil Privé.

La Chambre s'ajourne à huit heures vingt jusqu'à mardi prochain.

16 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

M. DUGAS, député du district électoral de *Montcalm*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

AFFAIRES COURANTES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, les Comptes Publics de la Puissance.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, secondé par l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, qu'un comité spécial soit chargé de nommer des comités permanents, composés de députés influents des deux côtés de la Chambre. La proposition est adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE—Adresse—Correspondance—Disposition des terres de la Couronne dans la Province de Manitoba, etc.

L'hon. M. MACKENZIE—Adresse—Soumissions présentées pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'hon. M. MACKENZIE—Adresse—Correspondance avec le Lieutenant-Gouverneur Archibald et M. McMicken, Commissaire des terres, au sujet de l'invasion de Manitoba par les Fenians, etc.

L'hon. M. MACKENZIE—Adresse—Rapports des ingénieurs ou autres—Localisation du canal sur les battures de Ste-Claire par le Gouvernement des États-Unis.

M. FOURNIER—Adresse—Correspondance—Refus du juge Bossé de se conformer à l'ordre lui enjoignant de résider à Montmagny.

* * *

TERRES DE LA COURONNE EN MANITOBA

L'hon. M. MACKENZIE présente une proposition au sujet de la correspondance concernant la disposition des terres de la Couronne dans la Province de Manitoba et déclare : La Chambre se

rappellera que les avis étaient fort partagés lors de la discussion sur le bill de Manitoba et sur les conséquences de la mise à part de 1 400 000 acres de terre pour la colonisation de cette Province. Un député de ce côté-ci de la Chambre a alors affirmé que le projet de loi tel qu'adopté, c'est-à-dire avec des réserves de terres de cette importance, causerait certainement des complications sérieuses et désagréables dans cette Province. Ces prédictions se sont réalisées, comme le savent tous ceux qui ont suivi les événements immédiatement après l'ouverture de la saison, l'année dernière. Un grand nombre de personnes ont émigré de la vieille Province du Canada et ont éprouvé de très grandes difficultés.

Le responsable de l'administration du Gouvernement de cette Province a refusé de prendre quelque mesure que ce soit pour permettre aux gens, qui avaient subi de grandes difficultés pour venir s'établir là, d'obtenir des terres; il a confirmé son intention de s'assurer que les personnes pour lesquelles ces terres avaient été réservées auraient le premier choix d'un emplacement, même si les émigrants avaient pris possession des terres et s'y étaient installés. Il a en sa possession des lettres disant que bon nombre de ces gens ont été chassés des terres qu'ils avaient mises en valeur par certains de ces métis qui revendiquent la terre tout simplement parce qu'ils l'ont foulée aux pieds ou qui affirment qu'elle devait leur être donnée ainsi qu'à leurs amis.

Ils ne veulent pas qu'on accorde la préférence à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un émigrant de la ci-devant Province du Canada ou d'un résident de Manitoba, mais pensent qu'il convient de confirmer dans leur droit ceux qui occupaient déjà un emplacement. Bon nombre d'entre eux ont été mis dans une situation telle qu'ils ont dû traverser la frontière et s'établir aux États-Unis. Lui-même et ses amis ont conseillé à d'autres d'occuper la terre, et si le Gouverneur Archibald, sur ordre d'Ottawa, refuse de reconnaître leur droit d'en prendre possession, ils devraient le mettre au défi de chasser des sujets britanniques du sol (*rires*).

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD réplique qu'on ne s'opposera aucunement à ce que la motion de l'honorable député soit approuvée par la Chambre. Les documents seront déposés. Il aimerait cependant dire, en réponse aux remarques de l'honorable député, que le Gouvernement estime avoir pris toutes les mesures nécessaires pour que l'arpentage et la colonisation du pays se fassent le plus rapidement possible. On se rappellera que le Gouvernement canadien, avant d'avoir obtenu la possession du Nord-Ouest, qui était encore à ce moment-là la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson, avait demandé à la compagnie de l'autoriser à envoyer des arpenteurs dans le but d'établir des cantons, etc., afin que tout soit prêt à recevoir les nombreux immigrants attendus, et que ces travaux avaient beaucoup progressé avant d'être arrêtés par les habitants de la région.

La Chambre se rappellera également que la première chose qu'a faite le Gouvernement après l'union du Nord-Ouest et de la Puissance a été d'envoyer là-bas le plus grand nombre possible d'arpenteurs, afin que ces derniers préparent le pays pour la colonisation. Ces travaux ne pouvaient se faire en quelques instants; ils ont exigé du temps et de la compétence. Entre-temps, afin que les colons qui arrivaient puissent occuper des terres immédiatement, un Ordre en Conseil a été adopté disant qu'il fallait, conformément à certains règlements, appuyer les personnes qui se rendaient là-bas pour prendre possession des terres. Cet ordre a plus tard fait l'objet d'un avis qui dit essentiellement ce qui suit :

« Les parties qui se trouvaient sur les terres à l'arrivée des arpenteurs, qui s'y étaient établies et qui les avaient fait fructifier de bonne foi, en tant que colons et conformément aux règlements, seront protégées dans la jouissance de celles-ci, qu'il s'agisse d'un droit de préemption ou d'un droit de priorité, à condition qu'elles réclament ce droit au Commissaire des terres et respectent les dispositions des dits règlements à ce sujet, et cela dans les trois mois suivant l'achèvement de l'arpentage. »

Par conséquent, tout homme qui est allé dans cette région a eu le droit de choisir un emplacement et, sous réserve des conditions figurant dans l'avis, son droit est protégé. Afin d'éviter tout malentendu, des instructions ont également été données sur la façon de tracer la route cadastrale pour que la mise en valeur des terres ne puisse être contestée. Voici ces instructions :

« En s'établissant sur les terres, les parties se conformeront au système d'arpentage, selon lequel les lignes vont d'est en ouest et du nord au sud, et les 160 acres ou quart de section correspondent exactement à un carré d'un demi-mille de côté; ce système reconnaît le droit de préemption ou de priorité de ceux qui se sont établis sur ces terres avant leur arpentage. »

Selon ces ordres, tout immigrant a le droit de prendre possession de terres.

L'honorable député a dit que certaines de ces personnes ont été dérangées. C'est possible, et, s'il y a eu de la violence, on doit le regretter amèrement. Il faut toutefois se rappeler qu'il y avait beaucoup de troubles dans le pays. Une partie de la population s'opposait à l'autre, et il y a eu une résistance armée contre les autorités de la Terre de Rupert. On ne peut s'attendre à ce que les troubles qui en ont résulté disparaissent en un instant. Par contre, s'il y a eu de la violence, cela ne devrait pas se reproduire.

Il a toutes les raisons de croire que tout homme qui prend pacifiquement possession du sol sera protégé par la loi et par le Gouvernement et ne sera pas dérangé de quelque manière que ce soit. À l'ouverture de la saison de navigation, au moins cinquante arpenteurs seront envoyés là-bas. L'ensemble de la Province de Manitoba (sauf la partie qui se trouve près de la frontière avec les États-Unis, laquelle n'est pas encore établie définitivement) sera arpentée au cours de la présente année, comme au moins une centaine de cantons à l'extérieur de la Province, dans les régions du

pays où des traités ont été conclus avec les Sauvages.

L'hon. M. MACKENZIE demande si la Proclamation du 9 juin 1870 du Gouverneur Archibald a été émise avec le consentement du Gouvernement; sinon, a-t-on attiré son attention sur le fait que cette proclamation était une violation de la loi et de l'ordre?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que si l'honorable député donnait préavis de sa question, il lui fournirait une réponse complète.

* * *

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il est de la plus haute importance que soient déposées le plus tôt possible devant la Chambre des copies de toutes les offres ou propositions concernant la construction du chemin de fer du Pacifique reçues par le Gouvernement, ainsi que des copies des Ordres en Conseil s'y rapportant, et il présente une proposition à cet effet. Il existe un précédent, soit la motion présentée relativement au dépôt des documents relatifs au chemin de fer Intercolonial. Il estime qu'il est très regrettable que certaines de ces offres aient été refusées et que le Gouvernement ait plutôt pris une autre direction.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'y a pas vraiment eu de propositions. On lui a bien fait parvenir une lettre qui, parce qu'elle portait la mention « privé », pourrait peut-être être considérée comme un document quasi officiel. Cette lettre, signée par sir Hugh Allan, en son nom et au nom d'autres personnes, contenait une proposition pour la construction du chemin de fer, mais il a cru comprendre que sir Hugh Allan désire présenter une autre proposition, et, par conséquent, il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne veut pas déposer la lettre sans l'autorisation de son signataire.

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il y a eu d'autres propositions quasi officielles.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il n'y en a pas eu et qu'il n'y a pas eu non plus d'Ordres en Conseil à ce sujet.

La motion est retirée.

* * *

INVASION DE MANITOBA PAR LES FENIANS

L'hon. M. MACKENZIE propose que soit déposée la correspondance concernant l'invasion de Manitoba par les Fenians et les relations entre le Lieutenant-Gouverneur Archibald et Louis Riel, le chef de la rébellion dans le Territoire; il ajoute qu'il a été dit dans les journaux de cette Province au moment de l'invasion du pays, par l'un des anciens associés de Riel, O'Donoghue, que Riel lui-même était l'un de ceux qui avaient encouragé l'invasion des Fenians. D'ailleurs, dans une lettre de M. McMicken, publiée dans

16 avril 1872

les journaux, il était dit que Riel avait incité un certain nombre de ses amis à ne pas répondre à l'appel que le Gouverneur avait adressé à la population pour l'aider à expulser les envahisseurs. Il y était également dit que ce personnage s'était présenté avec un certain nombre de ses partisans tout près de la résidence du Lieutenant-Gouverneur et que ce dernier l'avait reçu et embrassé, alors qu'il avait auparavant émis un mandat d'arrêt contre lui. Probablement qu'il attirera encore une fois et autrement l'attention de la Chambre sur cette question. Sa motion repose sur les déclarations publiées dans les journaux et la lettre de M. McMicken, et il se gardera de faire d'autres remarques jusqu'à ce que les documents soient déposés.

Il demande cependant s'il ne faudrait pas exposer à la Chambre les circonstances liées au retrait du Lieutenant-Gouverneur Archibald. C'est la première fois que la Chambre est saisie d'un incident de ce genre, et il désire savoir si ce retrait résulte d'une correspondance échangée avec le Gouvernement de la Puissance ou de l'effet, sur l'esprit du Lieutenant-Gouverneur, des événements survenus dans la Province.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les documents seront déposés. Il ajoute cependant qu'il aurait été préférable que l'honorable député se garde de faire toutes ses remarques. Il en a dit juste assez pour faire sentir l'intention qui a suscité la motion. Quant à lui, il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne se laissera pas entraîner à montrer prématurément de l'animosité, mais il laissera la question en suspens jusqu'à ce que les documents soient déposés à la Chambre. Pour ce qui est de la démission du Gouverneur Archibald, il dirait que l'honorable député s'est exprimé de manière très imprudente en faisant allusion au retrait du Gouverneur Archibald. Sa démission ne lui a pas été dictée par le Gouvernement. C'est M. Archibald qui a pris cette décision, sans que le Gouvernement l'y incite. M. Archibald a été nommé pendant sa (l'hon. sir John A. Macdonald) maladie, mais il a par la suite reconnu la sagesse de cette nomination. Étant donné les circonstances, c'est-à-dire être obligé de se rendre dans la région avec une armée dans le dos, ce n'était pas une nomination enviable; il l'a acceptée par pur sens du devoir et à la demande expresse du Gouvernement.

Au moment de son départ, il a posé comme condition de pouvoir revenir au bout d'un an, et, en décembre dernier, il (l'hon. sir John A. Macdonald) a reçu une lettre de M. Archibald disant que plus d'une année s'était écoulée, qu'il désirait être relevé de ses fonctions et qu'il présentait donc sa démission. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a pas jugé bon de recommander son acceptation, mais, depuis lors, M. Archibald est revenu à la charge avec une telle insistance que les conseillers de Son Excellence ne pouvaient que recommander d'accepter sa démission.

* * *

CANAL SUR LES BATTURES DE STE-CLAIRE

L'hon. M. MACKENZIE propose que soient déposées des copies des documents concernant l'emplacement du canal qui

traverse les battures de Ste-Claire. Il fait allusion à certains événements survenus à Washington relativement au Traité qui montrent que le Gouvernement canadien a reconnu tacitement l'autorité des États-Unis sur cette partie du lac. Toute personne au fait de la navigation sur le lac et la rivière Ste-Claire sait que le canal est construit en territoire canadien, et il désire par conséquent obtenir les informations qui ont servi à établir la position adoptée par le Gouvernement. S'il est reconnu que le canal est en territoire américain, un navire canadien ne pourra aller du lac Huron au lac Érié si les Américains décident de nous en interdire l'accès.

La motion est adoptée.

* * *

RÉSIDENCE DES JUGES

M. FOURNIER demande le dépôt de la correspondance concernant le refus du juge Bossé de se conformer à l'ordre du Gouvernement qui lui enjoignait de résider à Montmagny.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la correspondance sera déposée.

M. BEAUBIEN reconnaît que le juge Bossé a froissé le district, mais pense que les remarques de M. Fournier sont partisans. À son avis, il ne serait que juste de demander au juge d'habiter Montmagny.

L'hon. M. HOLTON dit que la motion n'a pas simplement pour objet d'obtenir la correspondance à ce sujet, mais d'obtenir du Gouvernement une réponse sur ce qu'il a l'intention de faire, et il pense qu'il n'est que juste que le Gouvernement le dise clairement. Il a entendu parler de l'affaire ailleurs et pense que le Gouvernement du Québec a demandé au juge d'habiter dans le district, conformément à la loi, mais que ce dernier a omis de le faire. Il (l'hon. M. Holton) ne peut pas dire si le juge a vraiment refusé de le faire, mais ce que le député de Bellechasse désire en fait savoir, c'est ce que le ministre de la Justice compte faire et ce qu'on songe à offrir au district en réparation de ce qu'il a subi du fait que le juge ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu de la loi. Les opinions diffèrent quant au palier de gouvernement qui est habilité à exercer un contrôle sur les juges en pareil cas; toutefois, si le Gouvernement local est sans doute habilité à assigner aux juges leurs tâches et leurs districts, lorsque les juges manquent à leurs obligations, seul le Gouvernement qui a le pouvoir de relever les juges de leurs fonctions, soit le Gouvernement de la Puissance et, en fin de compte, le ministre de la Justice et la Chambre, peut offrir réparation. Les honorables députés d'en face n'ont pas vraiment abordé le point important; ils n'ont fait qu'acquiescer à une motion sans s'arrêter à ses véritables caractéristiques.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la motion ne portait que sur la correspondance à ce sujet et qu'il n'a pas été demandé au Gouvernement de répondre à d'autres questions. Lorsque les documents seront déposés, si l'auteur de la motion désire obtenir une déclaration du Gouvernement à ce sujet, le Gouvernement y répondra de bonne grâce.

La motion est adoptée.

* * *

ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

L'hon. M. BLAKE demande si le Gouvernement a l'intention, pendant la présente session, d'introduire une mesure législative visant à charger un tribunal de rendre une décision en cas d'élections controversées; et, dans l'affirmative, si ce tribunal comptera des juges.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'une mesure législative à ce sujet sera présentée en Manitoba et en Colombie-

Britannique seulement, et, pour ce qui est de la dernière partie de la question, les procès se dérouleront de la même manière qu'en Ontario et au Québec.

L'hon. M. BLAKE annonce qu'il proposera que ces procès aient lieu devant des juges.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que les documents concernant le Traité de Washington seront déposés à la Chambre demain.

La Chambre s'ajourne à quatre heures vingt.

17 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

On lit un message de Son Excellence transmettant à la Chambre, pour information, copies des résultats du recensement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce que des documents sur le Traité de Washington seront mis devant la Chambre demain.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente le relevé des dépenses de l'expédition de Manitoba ainsi que l'état des frais divers.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce qu'il proposera la lecture des journaux traitant des résultats des deux tours de scrutin à Manitoba, en vue d'envoyer l'étude à un comité demain.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait savoir qu'il proposera, demain, l'adoption d'une Adresse conjointe de la Chambre et du Sénat au sujet du rétablissement de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

M. SAVARY demande si le Gouvernement a l'intention de prévoir dans le Budget des dépenses de la prochaine année une somme pour l'installation d'une bouée à cloche sur la chaussée Trinity, à l'embouchure de la baie St. Mary, dans la Province de Nouvelle-Écosse, où il y a fréquemment chaque année pertes de vie et de biens, avec l'intensification du commerce et de la navigation dans cette partie des eaux de la Puissance.

L'hon. M. TUPPER indique que la question est à l'étude.

M. SAVARY demande aussi si le Gouvernement a l'intention de prévoir dans le Budget des dépenses du prochain exercice un montant pour la construction d'un nouveau phare plus convenable à l'entrée du chenal Annapolis, dans la Province de Nouvelle-Écosse, pour remplacer l'installation actuelle qui est ridiculisée dans « Blunt's American Coast Pilot » comme étant « l'objet d'une économie lamentable et inutile ».

L'hon. M. TUPPER signale que le Gouvernement est plus enclin à installer des phares là où il n'y en a pas encore. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de donner suite à ce que l'honorable député semble souhaiter.

* * *

NOUVEAU GOUVERNEUR DE MANITOBA

Pendant que la Chambre attend, l'hon. M. HOLTON aimerait, avec la permission de celle-ci, étant donné qu'il n'a pas donné avis de sa question, attirer l'attention sur un sujet important. Il a lu dans la *Gazette* de samedi dernier que l'hon. F.G. Johnson, juge à la Cour supérieure du Bas-Canada, a été nommé Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et il aimerait savoir si ce dernier a démissionné de son poste de juge, si sa nomination annule sa charge de juge ou si le Gouvernement considère que M. Johnson est en congé et qu'il réintégrera son poste de juge à la fin de son mandat de Lieutenant-Gouverneur.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que le juge Johnson a été envoyé à Manitoba à titre de Greffier jusqu'à ce que d'autres dispositions soient prises. On lui a accordé un congé et un juge adjoint a été nommé pour le remplacer. Le Lieutenant-Gouverneur M. Archibald ayant démissionné, on a jugé opportun de confier ses fonctions provisoirement à M. Johnson. Celui-ci est déjà mandaté pour agir à titre d'administrateur en cas d'absence, de maladie ou de toute autre incapacité du Lieutenant-Gouverneur, mais il a découvert, en consultant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'administrateur ne pouvait pas intervenir en cas de démission du titulaire de cette charge. On a donc demandé à M. Johnson de remplacer le Lieutenant-Gouverneur jusqu'à ce que le fonctionnaire qu'on aura choisi pour succéder à M. Archibald ait pris les dispositions nécessaires pour se rendre sur place.

* * *

INTÉRÊTS MANUFACTURIERS DE LA PUISSANCE

M. MAGILL estime que sa motion proposant que soit formé un comité spécial pour étudier l'état des intérêts manufacturiers du pays se passe d'explication. Les usines tournent peut-être de Halifax à Sarnia, mais la sécurité du capital et l'encouragement des fabricants font défaut. Le Gouvernement a envoyé des agents aux quatre coins de l'Europe pour accroître l'immigration au pays, ce qui est tout à son honneur, mais il est parfaitement vain d'inciter une main d'œuvre spécialisée à venir s'établir chez nous en l'absence de mesures visant à assurer sa sécurité d'emploi.

La politique qu'il cherche à faire adopter n'est nullement régionale. Ses avantages se feraient sentir de Halifax à Sarnia et même jusqu'à Manitoba. De plus, elle devrait assurément renforcer la loyauté de la population en assurant le plein emploi à tous. À son avis, pour satisfaire la population aux termes de notre constitution, il faut protéger le secteur manufacturier. Le peuple du pays ne doit pas souffrir des conditions plus favorables accordées aux manufacturiers américains. Il n'y a qu'une ligne de conduite à suivre. Selon lui, on ne peut avoir une politique à la Chambre et une autre à l'extérieur de celle-ci. Il répète qu'il tient à cette politique, qui non seulement va attirer une main d'œuvre spécialisée au pays, mais va lui assurer du travail.

Il veut un marché national pour notre peuple. Un marché national assure un meilleur rendement et beaucoup d'emplois à la population. Il faut encourager nos investisseurs et toutes les industries manufacturières pour qu'elles puissent réussir à concurrencer celles des États-Unis. Secondé par **M. WORKMAN**, il propose ensuite l'établissement d'un comité spécial pour étudier la question.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que le Gouvernement ne contestera pas la proposition parce qu'elle permettra de recueillir beaucoup d'informations précieuses; toutefois, il ne veut pas qu'on laisse entendre que les intérêts manufacturiers du pays sont dans une situation difficile, parce que c'est tout à fait le contraire.

M. FERGUSON regrette que le ministre des Finances ait laissé un simple député soulever la question. Il aurait préféré que le Gouvernement annonce qu'il était disposé à prendre des mesures de protection, non seulement des intérêts manufacturiers, mais aussi des intérêts agricoles. Il espère que la politique rejetée à la dernière session, quand certains droits de douane imposés entre autres sur la farine ont été annulés, sera rediscutée pour garantir une protection équitable des intérêts agricoles.

L'hon. M. HOLTON n'aime pas que l'un des pères du Gouvernement responsable laisse à un comité spécial le soin d'élaborer une politique gouvernementale.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne voit pas où la proposition prévoit l'élaboration d'une politique gouvernementale.

L'hon. M. HOLTON a très bien compris la proposition et il est heureux qu'elle ait été formulée avec autant d'éloquence par son ami, l'honorable député de Hamilton (**M. Magill**), mais il estime que l'honorable ministre des Finances (**l'hon. sir Francis Hincks**) n'agit pas conformément à ce qu'il a déjà déclaré. En effet, il a fait allusion aux propos tenus peu avant par le Secrétaire d'État pour les Provinces (**l'hon. M. Howe**), se demandant comment il pouvait siéger à côté de ses collègues sans les contaminer.

L'hon. M. HOWE est surpris que le député de Châteauguay (**l'hon. M. Holton**) prenne la parole pour s'attaquer à lui. S'il produisait une célèbre déclaration sur l'annexion que certains

Montréalais ont signée pour demander que l'autorité britannique cesse de s'exercer sur notre pays, on pourrait constater que la signature de **M. Holton** y apparaît. Il aimerait aussi profiter de l'occasion pour s'adresser à l'honorable député de Lambton (**l'hon. M. Mackenzie**). Depuis deux ou trois ans, ce dernier a jugé utile de lui faire la leçon sur la loyauté et le respect dûs au drapeau britannique et, l'hiver dernier, quand il (**l'hon. M. Howe**) était retenu au lit par la maladie, **l'hon. M. Mackenzie** a eu le mauvais goût et le culot de déclarer qu'il avait manqué de respect et avait cherché à déshonorer le drapeau britannique dans une partie de la Puissance. Il n'hésite pas à dire qu'il s'agit là d'un mensonge, mais qu'il retirerait ses paroles si elles étaient antiparlementaires.

Il défie l'honorable député de relever dans ses états de service des trente dernières années un seul manquement à la loyauté. Quiconque a prétendu qu'il était malhonnête est un diffamateur et un menteur. Il lit un extrait d'un discours qu'il a prononcé en 1861 devant un groupe d'Anglais de Southampton, dans lequel il a tenu les propos suivants :

« À l'époque lointaine des persécutions, quatre frères portant mon nom ont quitté les comtés du sud de l'Angleterre pour aller s'établir dans quatre des premiers États de la Nouvelle-Angleterre. Leurs milliers de descendants sont dispersés du Maine à la Californie. Mon père est le seul descendant de cette lignée qui, à la Révolution, se soit rangé du côté de l'Angleterre. Il est enterré au cimetière de l'église de Halifax. Je suis le seul fils à lui avoir survécu et, quoi que nous réserve l'avenir, je veux, quand je me rends à sa tombe, sentir que j'ai tout fait pour préserver le lien qu'il chérissait, pour que le drapeau britannique flotte sur le sol où il repose. »

Il pourrait lire beaucoup d'autres passages semblables pour prouver qu'il s'est toujours porté à la défense de l'autorité britannique. Il rappelle ce qu'il a fait en 1839 quand la milice du Maine a été mobilisée pour envahir la Province de Nouveau-Brunswick. À l'époque, il était député dans cette province et chef d'une puissante opposition à l'assemblée législative. Les lois de la milice étaient échues et le Gouvernement était impuissant. **Sir Colin Campbell**, qui dirigeait alors le Gouvernement, ne pouvait pas obtenir un shilling du Trésor pour la défense du drapeau anglais. Il (**l'hon. M. Howe**) a donc traversé le parquet de l'assemblée et offert ses services et ceux de son parti au chef du Gouvernement. Un comité a été formé et, avant la nuit, les résolutions prises mettaient 100,000 hommes à la disposition du Gouvernement pour défendre la province.

Il aimerait demander à l'honorable député, qui veut savoir comment ses collègues du Gouvernement peuvent siéger à côté de la contagion, comment il peut côtoyer, sans peur de la contagion, le député de Châteauguay (**l'hon. M. Holton**), annexionniste à tous crins qui a été pris sur le fait.

Pour ce qui est de son pamphlet, qui lui a attiré de virulentes critiques, il est prêt à en produire copie à la Chambre au moment

17 avril 1872

voulu, et il défie quiconque d'y trouver une ligne contredisant les opinions qu'il a exprimées tout au long de sa longue vie de loyauté inébranlable envers les institutions britanniques. Le pamphlet a retenu l'attention dans les provinces et en Angleterre. Il défie le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) de faire une déclaration suscitant de l'intérêt à l'extérieur de la province. À ce qu'il sache, le pamphlet n'a causé aucun tort jusqu'ici. Au contraire. Le *Times* de Londres soutenait que l'Angleterre était une puissance de l'Est et non de l'Ouest. N'a-t-on pas déclaré dans ce journal, très récemment, lors de l'expédition au Nord-Ouest, que c'était la dernière fois que l'Angleterre intervenait de la sorte? Et maintenant, qu'y lit-on? Que les Anglais avaient effectivement beaucoup parlé d'abandonner les colonies, mais que l'Angleterre est obligée de défendre le Canada et qu'elle ne le répudiera pas. Si le pamphlet n'avait réussi qu'à susciter cette déclaration, ce serait déjà beaucoup.

Il a été accusé de parler en termes peu flatteurs des États-Unis. L'honorable député (l'hon. M. Mackenzie) en parle comme si aucun Canadien ne devait jamais s'en plaindre. Quant à lui, il s'est toujours prononcé résolument sur les questions d'intérêt public liées à notre pays ou à un autre, comme nous devrions toujours le faire. Il estime que nous avons des motifs de contestation. Notre province n'a-t-elle pas été victime, depuis cinq ou six ans, de trois ou quatre raids des Fenians, organisés et soutenus par les États-Unis même? Et pourtant le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) soutient que nous devrions avoir honte de nous plaindre. Il était indisposé quand on s'en est pris à lui à la dernière session, mais, Dieu merci, il est maintenant prêt à justifier ses actes lui-même ainsi que les actes et la politique du Gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. MACKENZIE signale que l'honorable député ne semble prendre la parole à la Chambre que pour régler des comptes avec quiconque il imagine, l'a insulté. C'est un affront de croire que ses gestes publics ne peuvent être contestés. Il (l'hon. M. Mackenzie) nie avoir employé des termes qui puissent être considérés comme autre chose qu'une honnête critique du comportement de l'honorable député, dont il condamne vivement la conduite. Avec l'éloquence qu'on lui connaît, M. Howe peut essayer de convaincre la Chambre, mais il ne l'empêchera pas, lui, de réprouver ses actes publics, car c'est son devoir de le faire. L'honorable député a déclaré qu'il (l'hon. M. Mackenzie) l'avait blâmé d'avoir critiqué librement la conduite des États-Unis. En fait, il tenait pour acquis que les 40 000 000 d'Américains étaient prêts à déferler sur notre pays, et il (l'hon. M. Mackenzie) estimait qu'il n'avait pas le droit de conjecturer de la sorte.

À la dernière session, on lui a reproché d'avoir accusé l'honorable député d'avoir quasiment prêché la trahison dans le Nord-Ouest, en ordonnant que l'on descende le drapeau britannique. Le ministre des Douanes (l'hon. M. Tilley) a aussitôt noté ses propos et les a répétés sans hésiter. Ce dernier les avait lu dans des journaux et des lettres et les avait entendus à la Chambre. Si M. Howe déclare maintenant n'avoir jamais tenu de tels propos, il (l'hon. M. Mackenzie) acceptera le démenti sur-le-champ et retirera

son accusation.

L'hon. M. HOWE accepte l'explication de l'honorable député de Lambton. Ce dernier se rappellera que, l'hiver dernier, il a quitté la Chambre avant la fin de la session. La situation des affaires publiques l'a empêché de s'occuper de la question plus tôt mais, avant la fin de la session, il a saisi l'occasion de démentir les propos tenus et il est heureux que l'honorable député retire son accusation. Il assure n'avoir jamais rien dit sur le drapeau ni donné d'ordre à ce sujet. Il espère qu'on le croira.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que l'honorable député a attendu qu'il ait quitté la ville. On savait bien, l'annonce en ayant déjà été faite, qu'il devait assister à une réunion à Kingston et il a eu tout le loisir de répondre à l'accusation avant, mais il a été assez lâche pour tenir envers lui (l'hon. M. Mackenzie), et en son absence, des propos très blessants; et, ensuite, il essaie d'excuser sa conduite en publiant un virulent pamphlet, en disant que le *Times* de Londres en avait parlé. En fait, ce journal a parlé de cette affaire pour la condamner. L'honorable député imagine qu'il est célèbre, quand il est simplement bien connu, ce qui arrive à quiconque écrit un pamphlet aussi insensé et irrationnel que celui qu'il a signé; et il faudrait oublier tout cela car il a jadis prononcé de loyaux et courageux discours.

Doit-il être lié par ses anciens discours, mais jamais critiqué de tout ce qu'il déclare aujourd'hui? Ces anciennes déclarations vont-elles défendre tous les propos malhonnêtes, irréfléchis et répréhensibles qu'il peut prononcer aujourd'hui. Il (l'hon. M. Mackenzie) refuse d'accepter cela et critiquera librement ses paroles et ses points de vue, quelles que soient les foudres que ses critiques lui attireront.

L'hon. M. HUNTINGTON désire formuler quelques observations, au sujet, d'abord, de la motion du député de Hamilton (M. Magill) et, ensuite, de la controverse qu'elle a soulevée.

L'ORATEUR décide de n'autoriser aucune autre intervention que celles portant sur la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. HUNTINGTON indique qu'il se contentera alors de commenter la motion. Il estime que les intérêts manufacturiers de la Puissance sont très importants et que la motion sera fort profitable pour le pays, si l'on sait bien y donner suite. Toutefois, la population ne doit surtout laisser personne récupérer cette affaire avant les élections à des fins purement politiques; on doit comprendre, espère-t-il, que la question ne peut être réglée à la hâte parce qu'elle est capitale pour tous. On ne doit pas essayer de s'en servir pour se faire du capital politique; il faut l'aborder en s'élevant au-dessus des considérations politiques, avec vision et dans l'intérêt du Canada.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) indique qu'il avait l'intention de proposer qu'un comité spécial étudie les meilleurs moyens de promouvoir les intérêts agricoles de la Puissance, mais

qu'on lui a suggéré de combiner sa motion avec celle dont la Chambre est actuellement saisie; il propose donc comme amendement d'ajouter les intérêts agricoles à ceux que doit étudier le comité proposé par le député de Hamilton (M. Magill).

Ce dernier a évoqué les grands avantages que le pays devrait tirer de la protection de ses intérêts manufacturiers; pourtant aucun secteur de la société n'a plus besoin de faire protéger ses intérêts que le secteur agricole. Les fabricants ont droit à une protection allant jusqu'à 15 p. 100, mais rien ne protège les agriculteurs, et particulièrement ceux de l'Ontario. Les marchés américains sont fermés dans une large mesure aux agriculteurs canadiens qui doivent payer des droits de douane d'au moins 20 p. 100 sur tous les produits acheminés aux États-Unis.

À son avis, les défenseurs du libre-échange ont adopté un point de vue très partial sur la question et il est malheureux que le Gouvernement ne se soit pas prononcé de façon plus déterminée pour maintenir la protection établie deux sessions plus tôt. Le député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a affirmé qu'il ne fallait pas se servir de cette question pour se faire du capital politique, mais il sait bien qu'il pourrait être le premier à le faire. Depuis dix ans, la population de l'Ontario et du Québec n'a augmenté que de 300 000 habitants, tandis qu'elle avait crû de plus du double durant les dix années précédentes, et la population de son propre comté diminue depuis un an. Selon lui, c'est l'absence de protection des intérêts agricoles qui en est la cause.

Il ajoute que les fabricants d'Angleterre sont de plus en plus favorables à la protection; d'ailleurs, ils ont constaté qu'aucun pays n'avait suivi leur exemple en instaurant le libre-échange, contrairement à ce qu'avait prédit sir Robert Peel, et que leurs importations étaient bien supérieures à leurs exportations, tandis que les réserves de lingots de la Banque d'Angleterre avaient diminué de 4 000 000 de livres sterling en un an. Il désapprouve la façon avec laquelle on a renoncé à tout ce qui aurait pu être offert aux États-Unis en échange de la réciprocité. Selon lui, avec l'exode des jeunes Canadiens vers les États-Unis qui sont aussi envahis par une vague d'émigrants anglais, la question mérite réflexion et c'est pourquoi il espère que son amendement sera approuvé.

L'hon. M. BLAKE espère que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) attachera autant d'attention aux intérêts agricoles qu'aux autres intérêts de la Puissance. Il est d'avis qu'il n'y a pas de moment plus important pour discuter des questions dont sera saisi le comité, étant donné que le Gouvernement semble juger utile que ses orientations soient résolues par l'intermédiaire des comités. Le comité doit toutefois tenir compte des déclarations des ministres sur la situation et les perspectives du pays.

Il n'évoquera pas les propos insultants tenus par l'honorable Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe) en réponse aux honorables députés de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), parce que, selon lui, le silence

vaut mieux dans les circonstances, un silence non pas de mépris mais de pitié. Les propos qu'il a prononcés, écrits et publiés n'avaient vraiment aucun rapport avec la question de savoir si ces importants intérêts doivent être réglés par la Chambre. Celle-ci sait que l'honorable député a déjà manqué une occasion d'expliquer ou de retirer ces paroles, comme il vient encore de rater celle qui se présentait. Il a dit qu'il avait agi avec sérieux et droiture. Il a déjà fait valoir sa loyauté, soutenant que le pays devait lui en être reconnaissant. Selon lui (l'hon. M. Blake), ces circonstances donnent encore plus de poids au langage que l'honorable député, si loyal par le passé, juge maintenant à propos de tenir. Dans sa grande honnêteté et sa grande loyauté, et tout disposé qu'il soit à sacrifier autant plutôt qu'à céder au moindre intérêt qui serait étranger à ceux de l'Empire, s'il dit à la Chambre, au sujet de ce qui, selon le député de Leeds Nord et Grenville Nord (M. Jones), a été abandonné aux Américains, que c'est un moyen pour l'Angleterre d'acheter la paix aux dépens des intérêts canadiens, la Chambre et le comité connaissent à peu près les vues du Gouvernement, ce qui les aidera à étudier les questions dont ils sont saisis (*rires*).

L'honorable député a même qualifié le Traité de « comédie des erreurs » et déclaré qu'il était temps que l'Angleterre et le Canada comprennent bien les liens qui les unissent; il a cité des déclarations de ministres anglais pour montrer que l'Angleterre souhaitait couper les ponts avec le Canada. Si tel est le cas, il (l'hon. M. Blake) est heureux de ne pas avoir été nommé membre du comité et il n'est pas surpris que l'honorable Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe) et le Gouvernement refusent de régler la question qui doit être renvoyée à un comité.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale espérer que les remarques de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) n'empêcheront pas le comité de remplir son mandat et que ce dernier se réunira et recueillera tous les renseignements qui pourraient être utiles à la Chambre et au pays. L'honorable député qui vient de prendre la parole ainsi que l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) semblent croire que la Chambre n'a pas le pouvoir d'agir ou de se prononcer, sauf pour enregistrer les décrets du Gouvernement, qu'elle n'a pas le pouvoir de faire des lois et qu'elle n'aborde aucun sujet sans l'accord du Gouvernement. S'informer ne tue personne, comme on dit, et il est convaincu que, dans ce cas, tous les renseignements nécessaires seront obtenus.

Dans l'intérêt de ses électeurs et de l'ensemble du pays, le député de Hamilton (M. Magill) a proposé la création d'un comité chargé de fournir au Parlement les informations qu'il pourra réunir; l'honorable député de Shefford (l'hon. M. Huntington) a demandé que le sujet ne soit pas traité comme une question politique et il a recommandé fortement à la Chambre de s'élever au-dessus des considérations politiques pour étudier l'affaire avec vision, et pour le bien du pays, indépendamment des motifs partisans. Cette requête a toutefois été faite en vain et rejetée par l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), mais il (l'hon. sir John A. Macdonald) sait que les membres du comité feront leur travail,

17 avril 1872

parce que leur réputation suffit à garantir qu'ils vont examiner la question honnêtement sans sectarisme politique.

L'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) déclare qu'il répond par un silence compatissant aux propos de l'honorable Secrétaire d'État des Provinces (l'hon. M. Howe). Il (l'hon. sir John A. Macdonald) regrette ces propos, mais s'il y a eu affront, la provocation est grande. Il regrette aussi que l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), dérogeant à sa modération habituelle, ait qualifié les propos du Secrétaire d'État pour les Provinces « d'indécents », terme des plus antiparlementaires. Cependant, il (l'hon. sir John A. Macdonald) juge que le Président a fait preuve de sagesse en refusant d'intervenir avant que la question n'ait été vidée; il estime toutefois qu'on a assez discuté et il espère ne plus entendre parler de cette affaire.

L'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a qualifié de déloyaux les propos tenus par le Secrétaire d'État pour les Provinces, mais il a laissé à chacun le soin de déterminer ce qu'il y avait de déloyal dans sa déclaration. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'approuve ni le langage ni les sentiments qui y sont exprimés, pas plus qu'il ne partage les opinions énoncées par l'honorable député, mais ce dernier a tenu ses propos à contrecœur c'était le cri du cœur d'un loyaliste craignant que la colonie ne soit abandonnée (*acclamations*).

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) croit que le Parlement d'Angleterre a agi judicieusement dans cette affaire et qu'il n'y a aucune raison de s'en faire. S'il y a, en Angleterre, un groupe d'intellectuels influents, mais peu nombreux, qui estime que l'Angleterre serait plus en sécurité sans ses colonies, cette opinion n'est pas répandue dans ce pays et il est convaincu qu'au premier appel, le peuple anglais se montrera toujours fidèle au vieil adage « navires, colonies et commerce ». Il croit que son collègue se trompe et que lui, plus optimiste de nature, a raison. Il est aussi certain qu'aucun cabinet anglais ne pourrait survivre, ni maintenant ni dans de très nombreuses années à venir, s'il soutenait que l'Angleterre a intérêt à se départir de ses colonies, qui lui assurent son rang, ses principes moraux et son pouvoir matériel dans le monde.

L'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a qualifié de très dangereux les propos tenus par le Secrétaire d'État pour les colonies mais, s'il a été bien cité dans le *Globe*, il aurait déclaré que le Traité de Washington nécessiterait la réorganisation de l'Empire et la modification des relations de notre pays avec lui; sa déclaration n'était empreinte ni de regret, ni de tristesse; il l'a faite parce qu'il estimait que, sur le plan commercial, le Traité ne protégeait pas pleinement les droits du Canada (*acclamations*).

L'a-t-on accusé de trahison pour s'être exprimé de la sorte? Non. Personne n'a porté d'accusation semblable contre lui, même s'il aurait bien mérité d'être condamné pour le ton qu'il a utilisé. Il faudrait réorganiser l'Empire parce que les Américains doivent être autorisés à pêcher pendant quelques années dans les eaux canadiennes (*acclamations*). Le Canada doit demander des

explications à l'Angleterre et l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a tenu des propos presque semblables à ceux qu'il a relevés dans le discours de l'honorable Secrétaire d'État des Provinces (l'hon. M. Howe), parce qu'il a déclaré qu'il était temps que le Canada et l'Angleterre discutent en tête à tête, ajoutant avec conviction et détermination, parce que l'homme politique influent qu'il est doit mettre en pratique ce qu'il prêche, que l'Empire devait être réorganisé parce que le maquereau et le hareng ont été cédés aux Américains pour dix longues années.

Le Secrétaire d'État pour les Provinces a été critiqué pour avoir condamné le retrait du pays des troupes de Sa Majesté. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) est aussi d'avis que le Gouvernement de l'Empire a eu tort de retirer ses troupes, mais la question doit être jugée du point de vue de l'Empire; il pense toutefois que l'Angleterre aurait dû maintenir ses troupes au Canada, comme le symbole de sa souveraineté, et continuer d'assurer la garde des vieux remparts de Québec. Ne fût-ce que pour les intérêts de l'Empire, la garnison aurait dû rester en poste et il n'est pas seul à le penser. De grands hommes d'État anglais sont de cet avis. Il ne parle pas du Parti conservateur qui peut, à cause de vieilles associations, souhaiter le statu quo et le maintien des vieilles relations avec les colonies, mais, par exemple, de lord Russell, qui a dénoncé le retrait des troupes du Canada. Qu'elle ait agi à tort ou à raison, l'Angleterre a le dernier mot. Le Canada n'a pas le droit de lui forcer la main, mais il regrette le défilé martial des troupes dans les rues et le son de la musique militaire. Le Canada s'est toutefois plié à la décision sans autre réaction que le regret d'avoir perdu le symbole de la souveraineté de l'Angleterre. Ce sont les propos du député de Durham Ouest qui l'ont amené à passer ces remarques. Pour ce qui est de l'amendement du député de Leeds Nord et Grenville Nord (M. Jones), rien ne s'y oppose s'il est approuvé par le député de Hamilton (M. Magill) qui est l'auteur de la motion.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il n'a pas l'intention de répondre aux propos poissards que lui a adressés M. Howe parce qu'il lui faudrait utiliser des termes que la bienséance lui interdit en présence de ses distingués collègues de la Chambre. Il expliquera brièvement les observations qu'il a faites. Si selon le leader de la Chambre, le mot « indécents » est antiparlementaire, il soutient au contraire que ce mot n'est pas si rarement utilisé au Parlement. Même l'hon. sir John A. Macdonald l'a souvent employé et utilise parfois un mot encore plus dur en parlant de ses opposants, le terme « malhonnête ».

Il n'a jamais accusé M. Howe d'avoir prononcé un discours soutenant essentiellement qu'il faudrait rompre les liens entre notre pays et l'Empire pour deux raisons principales : le retrait des troupes anglaises et la cession des intérêts du Canada par l'Angleterre dans le Traité de Washington. Il (l'hon. M. Holton) a plutôt déclaré qu'il était indécents pour l'hon. M. Howe, en tant que ministre de la couronne, de proposer une rupture d'avec l'Angleterre pour ces motifs. Il ne visait pas M. Howe personnellement, mais voulait seulement qualifier l'attitude politique de ce dernier, dans les termes les plus percutants

possibles. Il répète que les ministres qui persistent à occuper les mêmes banquettes que M. Howe sont responsables des déclarations de celui-ci parce qu'un ministre ne peut jamais se dissocier de sa fonction dans le cas des questions d'intérêt public. En terminant, il aimerait faire remarquer que M. Howe a tenu un langage inconvenant en présence de personnes distinguées.

L'hon. M. BLAKE signale que le discours auquel le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) fait allusion a été, dans l'ensemble, bien rapporté et qu'il en assume l'entière responsabilité. Ce qu'il avait alors voulu dire, c'est que s'il était vrai que l'Angleterre venait d'essayer de troquer les intérêts du Canada à ses propres fins et que les ministres anglais agissaient de façon à entraîner la rupture des liens entre nos deux pays, la situation était épouvantable pour le Canada.

M. WORKMAN a accepté de seconder la motion du député de Hamilton (M. Magill) afin de pouvoir examiner les faits présentés au comité; il désire en même temps bien préciser qu'il n'est pas en faveur de droits de douane protecteurs élevés. Le pays est très prospère même si certains secteurs manufacturiers ne sont pas assez protégés; il suffirait de mieux les protéger pour que nous restions prospères.

Pour ce qui est du deuxième sujet de discussion, il était à New York quand l'allocution a été prononcée. À la Bourse, des gens lui ont dit qu'un ministre du cabinet, à Ottawa, avait ouvertement préconisé l'annexion. Il a nié les faits. Plus tard, il a pris connaissance de l'allocution avec grand regret parce que les antécédents de l'honorable conférencier témoignaient de beaucoup plus de loyauté. Il a toutefois fort bien accueilli les déclarations du premier ministre, qui l'ont convaincu que le cabinet ne voulait pas modifier nos liens avec l'Angleterre. Il veut vivre et mourir sous le drapeau anglais.

M. YOUNG estime que le Gouvernement doit avoir une politique sur la question et ne devrait pas renvoyer celle-ci à un comité. Cependant, cette décision pourrait s'expliquer par le fait que le Gouvernement semble tout à fait incapable de formuler une politique commerciale. Il fait allusion au tarif douanier qui a été modifié à presque toutes les sessions, insistant sur les travaux de la session de 1869 et qualifiant de pirouette l'intervention du ministre des Finances de l'époque (sir John Rose). Au sujet du droit de douane sur les céréales et la farine, il soutient que les agriculteurs n'en voulaient pas, le jugeant absurde, inutile pour eux et très néfaste pour les intérêts de la Puissance. Les tarifs douaniers stimuleraient le secteur manufacturier, mais on ne peut oublier nos autres intérêts; il est convaincu que le comité se rappellera qu'il agit au nom de l'ensemble et non d'une partie de la population.

M. MAGILL mentionne qu'on a remis en question le renvoi de sujets de cette nature à des comités, mais que cet usage est conforme à la tradition britannique et il cite un passage de l'ouvrage Parliamentary Practice de M. Todd à l'appui de ses dires. Au sujet de l'amendement, il estime que le comité qu'il a demandé aurait

déjà un mandat très vaste et ne pourrait accepter de se charger aussi de l'étude des intérêts agricoles.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond aux remarques du député de Waterloo (M. Young) sur les modifications apportées au tarif douanier. Il explique les raisons qui ont incité le Gouvernement à modifier sa politique en 1870 et ajoute qu'en 1871, celui-ci était bien prêt, sur le plan des recettes, à exempter du droit de douane les articles visés, mais qu'il avait hésité à le faire en raison des négociations en cours à Washington.

L'hon. M. ANGLIN aborde les mêmes questions, attribuant la modification soudaine du tarif à la pression exercée sur eux par un homme aujourd'hui ministre qui avait menacé le cabinet de soulever l'opposition de toute la Nouvelle-Écosse si sa demande n'était pas acceptée.

M. BODWELL déclare que les intérêts agricoles du pays n'ont besoin d'aucune protection. Il accuse le député de Hamilton (M. Magill), qui a naguère défendu les intérêts des agriculteurs, de ne plus en tenir compte aujourd'hui, parce que cela l'arrange, en refusant d'accepter que ces intérêts soient examinés par le comité dont il a proposé la création. Il espère que l'amendement ne sera pas retiré.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) regrette beaucoup que le député de Hamilton (M. Magill) s'oppose à son amendement, mais il n'a d'autre choix que de le retirer et de proposer plus tard la création d'un autre comité.

La motion principale est adoptée.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente le Rapport du comité chargé de préparer les listes des membres qui doivent composer les comités permanents.

* * *

MESSAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un Message de Son Excellence en remerciement de l'adresse en réponse au discours du Trône.

* * *

CHEMIN DE FER ENTRE WINDSOR ET ANNAPOLIS

M. SAVARY propose que soit mise devant la Chambre copie de

17 avril 1872

toute correspondance entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis sur l'utilisation de cette voie ferrée. La motion est adoptée.

* * *

DÉCÈS D'ALBERT TRIDER

M. SAVARY propose que soient mis devant la Chambre les rapports sur le décès accidentel d'Albert Trider survenu sur le

chemin de fer reliant Halifax à Windsor, ainsi que l'état de tous les accidents qui se sont produits sur cette voie ferrée et de leurs causes. La motion est adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE demande que le Gouvernement dépose l'état des activités de la Banque du Haut-Canada.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS approuve sa demande.

La Chambre s'ajourne à cinq heures cinquante.

18 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

Un certain nombre de pétitions sont reçues.

* * *

TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence soumettant la correspondance au sujet du Traité de Washington qui est lu par L'Orateur.

* * *

FAVORITISME À L'ENDROIT D'UN ORGANE DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. MACKENZIE déclare avoir observé que le leader de la Chambre a communiqué ce message à l'un des journaux de la cité d'Ottawa, avant de le communiquer à la Chambre. La Chambre a droit à une explication. Si les journaux favorables au Gouvernement reçoivent des documents de ce genre avant la Chambre, il s'agit clairement d'une violation des usages historiques du Parlement. Il est tout à fait hors de question que la Chambre lise les journaux pour savoir, à l'avance, quels documents publics sérieux et importants doivent être mis devant la Chambre le lendemain. Il souhaite apprendre de sir John A. Macdonald si cela s'est produit à son insu ou sans sa connivence, et savoir comment le journal a obtenu cette information.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD admet qu'il était au courant et que c'est lui-même qui a communiqué cette information. Il déclare avoir indiqué à une personne ayant des liens avec le journal la substance de la communication et que, ce faisant, il n'a pas enfreint de règle relative à l'usage parlementaire, étant donné que la même chose s'est produite à propos du discours de la Reine.

L'hon. M. HOLTON ne partage absolument pas l'avis de sir John A. Macdonald sur ce point. Il pense que cela revient à traiter le Parlement avec mépris et il le met au défi de donner un exemple tiré de l'usage parlementaire britannique pour justifier son geste. La substance du discours de la Reine peut être communiquée avant que

le Parlement ne s'assemble; mais, dans le cas présent, le Parlement est en session, et c'est en raison d'une motion que le Gouvernement exécutif est tenu de déposer des documents. Il (l'hon. M. Holton) est vigilant en ce qui concerne les privilèges du Parlement et se plaint de ce que le leader de la Chambre les ait violés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que rien ne peut satisfaire les honorables Messieurs d'en face. On l'a attaqué en disant qu'il était trop réticent sur ce sujet et maintenant on se plaint de ce qu'il rende les affaires publiques.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le chef du Gouvernement a déclaré à l'ouverture de la session qu'il ne pouvait pas déposer les documents à ce moment-là, et avant-hier, il a dit espérer les déposer le lendemain. Il ne les a pas déposés, mais en a communiqué la substance ce même jour à un journal.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que l'un des documents est daté du 15 avril, si bien que le Gouvernement n'aurait pas pu le déposer à l'ouverture de la session.

L'hon. M. HOLTON soutient que le Premier ministre a délibérément caché à la Chambre des documents qu'il avait communiqués à un journal. Il avait promis de les déposer hier s'il le pouvait. Il ne l'a pas fait alors qu'il le pouvait, comme le prouve le fait qu'il les ait communiqués à un journal.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD prétend que le Gouvernement a parfaitement le droit de rendre publique toute information qui lui plaît.

L'hon. M. HOLTON affirme que le fait de donner de l'information au public alors qu'elle n'est pas communiquée au Parlement, lequel est en session, constitue une atteinte au privilège.

L'on abandonne la question.

* * *

PÊCHERIES

Avant de passer à l'ordre du jour, l'hon. M. BLAKE souhaite savoir quand le Rapport au sujet des Pêcheries sera déposé.

L'hon. M. TUPPER déclare que le Rapport est en cours de préparation et qu'il sera déposé prochainement.

* * *

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

M. MASSON (Terrebonne) : Le Gouvernement a-t-il

l'intention de présenter au cours de la présente session du Parlement un bill visant à modifier l'Acte des brevets d'invention de façon à permettre à tous les sujets britanniques d'amener des brevets dans la Puissance sans être assujettis à l'article de la loi actuelle qui exige une année de résidence, également de modifier cette même loi de façon à exiger que le breveté commence à fabriquer les articles brevetés dans les douze mois au lieu des trois années suivant l'octroi du brevet?

L'hon. M. POPE : Le Gouvernement en a l'intention.

M. MASSON (Terrebonne) : Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un agent des pêcheries qui aurait des pouvoirs judiciaires dans les comtés d'Argenteuil, de Terrebonne, de Montcalm, de Joliette et de Berthier dans la province de Québec?

L'hon. M. TUPPER répond que le Gouvernement en a l'intention.

M. MERRITT : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un bureau météorologique de façon que le système de bulletins météorologiques et de signaux de tempête, qui se révèle si utile en Angleterre et aux États-Unis, puisse s'appliquer à tous les ports de la Puissance; dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. TUPPER répond que le Gouvernement n'est pas prêt à prendre des mesures aussi complètes, ainsi que le suggère la question de l'honorable député, mais que quelques mesures seraient prises à cet égard au cours de la présente session.

M. YOUNG : Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre ou d'abandonner, au cours de la présente année, la construction des fortifications pour lesquelles il a emprunté 1 100 000 au cours de la première session du Parlement?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le Gouvernement n'en a pas l'intention cette année, mais qu'en raison d'un accord entre les Gouvernements Impérial et de la Puissance, la politique ne peut être abandonnée.

M. YOUNG : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'apporter des modifications aux Lois au sujet des Élections au cours de la présente session, et, plus particulièrement, se propose-t-il de modifier les lois existantes de façon que les élections se déroulent simultanément dans chaque province?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que des modifications aux lois existantes seraient apportées, mais qu'aucune mesure ne serait prise pour faire en sorte que les élections se déroulent simultanément.

M. MAGILL : Le Gouvernement (en raison des améliorations et de la prolongation prévues de notre réseau de canaux dont il est fait mention dans le discours du Trône) a-t-il l'intention de mettre en vigueur et d'adopter les recommandations que renferme le Rapport des commissaires de canaux présenté au secrétaire d'État, en date du 24 février 1871?

L'hon. M. LANGEVIN déclare que la question sera étudiée par le Gouvernement et que les documents seront déposés dans quelques jours.

L'hon. M. GRAY : Le Gouvernement de la Puissance a-t-il préparé à l'intention du Gouvernement britannique un état détaillé ou global des dépenses et des dommages supportés par le Canada lors des invasions Fenians de 1866 et 1870? Si un tel état a été préparé pour l'an 1866, les dépenses supportées par le Nouveau-Brunswick à cette occasion sont-elles incluses?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le Gouvernement a communiqué avec le Gouvernement Impérial à ce sujet, qu'aucun état estimatif n'a été dressé et que le Nouveau-Brunswick a été mentionné dans les communications.

L'hon. M. GRAY : Le Gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures—par l'entremise du Gouvernement Britannique, ou autrement,—pour informer le Gouvernement des États-Unis de l'enlèvement illégal de citoyens américains dans le port de Guysborough, en Nouvelle-Écosse, au cours du mois de septembre dernier, citoyens appartenant à la goélette de pêche américaine «C.H. Horton», saisie parce qu'elle avait enfreint les lois canadiennes sur les pêcheries, et citoyens se trouvant sous la garde de la Cour de l'amirauté au Canada en attendant les mesures de cette dernière?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Un échange de correspondance a eu lieu entre les Gouvernements des États-Unis et de la Puissance, et si l'honorable député souhaite obtenir ces pièces, elles seront déposées.

L'hon. M. BLAKE : Le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer un bill sur la Cour suprême au cours de la présente session?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. TREMBLAY : Le Gouvernement a-t-il l'intention de promouvoir par un subside l'installation d'une ligne télégraphique le long de la Côte-Nord en-dessous de Québec, en vue de protéger l'intérêt du commerce et de la navigation et de faire en sorte que, dans la mesure du possible, en cas de naufrages, si fréquents sur cette côte, l'on puisse venir à l'aide de ceux qui, à défaut de moyens de communication, courent le risque de périr dans la souffrance et de faim?

L'hon. M. LANGEVIN : Cette question a été portée à l'attention du Gouvernement par un honorable sénateur de la Puissance; elle fait maintenant l'objet d'un examen.

M. KEELER : Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la présente session des mesures prévoyant l'inspection du sel produit dans la Puissance.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il y aura une Loi générale d'inspection, mais qu'aucune demande n'a été présentée par le commerce à ce sujet.

18 avril 1872

COMPTES PAYÉS POUR IMPRESSIONS CONFIDENTIELLES

M. YOUNG demande copie de tous les comptes payés ou reçus pour impressions confidentielles à partir de la date du dernier état.

L'hon. M. MACDONALD (Cornwall) répond que certains honorables députés ont la manie de présenter des avis de motions pour obtenir toutes sortes d'informations. Il serait dans de nombreux cas plus satisfaisant que ces honorables messieurs demandent des renseignements au Comité des Comptes Publics. De telles demandes présentées au Gouvernement sont vraiment inutiles. Il a une certaine expérience de tels comptes. Ils causent beaucoup de tracas, sont imprimés en annexe, sont coûteux et personne n'y fait attention.

M. YOUNG pense que l'honorable député, pour reprendre une expression utilisée de l'autre côté de la Chambre, fait fausse route. Il y a certainement du vrai dans ce que dit l'honorable député de Cornwall, (l'hon. M. Macdonald), mais s'il avait occupé son siège plus souvent au cours de la dernière session, il saurait que la façon de procéder aux travaux d'impression s'est bien améliorée. Mettant de côté le plan proposé par le Comité des Impressions, à savoir que toutes les impressions soient faites à contrat, le Gouvernement n'a pas signé de contrat pour les impressions confidentielles et la Chambre devrait savoir ce qui est payé pour ce travail. Selon lui, le montant est plus important qu'il ne devrait l'être. Il sait que le député de Cornwall a un sens très poussé de l'économie, mais il arrive souvent que l'économie aille trop loin.

* * *

DROITS DE DOUANE PERÇUS AUX PORTS DE LA BAIE D'HUDSON

M. YOUNG souhaite savoir si des droits de douane ont été perçus à la baie James, où deux navires ou davantage entrent chaque année pour en rapporter des fourrures et apporter des produits anglais. Il pense qu'aucun droit n'a été perçu.

L'hon. M. TILLEY répond que les droits ne peuvent être perçus sans autorisation, mais que l'information recherchée par l'honorable député sera donnée.

* * *

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA

L'hon. M. HOWE Que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution visant l'affectation de la somme de quarante cinq mille piastres annuellement, pendant l'espace de cinq années, pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE souhaite savoir pourquoi cette somme est demandée pour cinq années. Il sait bien que cela s'est déjà fait, mais ce n'est pas une raison. C'est très volontiers qu'il donnera cette somme dans ce cas précis, mais il est d'avis qu'il ne faudrait

pas affecter cette somme pour une période si longue, et dispenser, en quelque sorte, le Parlement de prendre des mesures annuellement à l'égard de l'affectation des deniers publics.

L'hon. M. HOWE fait savoir que les officiers employés pour l'exploration ne le sont que pour une période limitée et qu'une telle façon de procéder permettrait de leur donner une certaine assurance que leurs services seront retenus.

L'hon. M. MACKENZIE est d'avis que le personnel chargé de l'exploration géologique devrait faire partie du Service Civil.

M. MILLS souhaite savoir si l'exploration géologique a été placée sous le contrôle des Provinces, puisque les mines et les terres leur appartiennent.

L'hon. M. HOWE est d'avis qu'il vaut mieux que la Puissance conserve la responsabilité de l'exploration, puisqu'elle est plus à même que les Provinces de trouver les meilleurs hommes de science.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que la proposition du député de Lambton, (l'hon. M. Mackenzie) voulant que le personnel chargé de l'exploration géologique fasse partie du Service Civil, mérite d'être étudiée, étant donné que les travaux doivent s'étendre sur de nombreuses années.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) propose que soit mise devant cette Chambre toute correspondance touchant le pont de chemin de fer Intercolonial qui doit être construit sur la rivière Miramichi. Les journaux ont annoncé que les Commissaires ont retenu les services d'un certain nombre d'ingénieurs dans le but de déterminer la meilleure assise du pont sur la rivière Miramichi. Selon le dernier rapport, 55 ingénieurs et quatre commissaires s'y emploient : ils devraient être suffisamment nombreux pour régler une question de génie de ce genre, sans recourir à de l'aide extérieure. Les Commissaires ne semblent pas avoir confiance dans leur ingénieur en chef. Les extravagances relatives au chemin de fer résultent de la nomination de Commissaires totalement incompetents. Dès les débuts, ils ont été en désaccord avec l'ingénieur en chef et on assiste à un genre de guerre civile entre eux.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) répond que la question de savoir si une assise sécuritaire pour le pont pourrait être trouvée a fait l'objet de beaucoup de discussions; il pense que diverses expériences ont été faites et il est maintenant établi selon les ingénieurs compétents qu'il est possible d'avoir une assise de n'importe quelle résistance. Il souhaite vérifier que tel est le cas.

M. WALSH explique que les contrats ont été accordés, fondés sur le fait que l'on trouverait de la roche à une certaine profondeur. Toutefois, ce que l'on pensait être de la roche s'est révélé être du

gravier et du sable, et le Gouvernement et les Commissaires ont alors pensé prendre conseil d'ingénieurs ne travaillant pas à cet ouvrage. Ils ont déclaré que, bien que l'assise ne soit pas de la roche, elle est parfaitement sûre et fiable et il ne fait aucun doute que l'on peut maintenant poursuivre les travaux avec vigueur et succès.

La motion est adoptée.

* * *

LIMITE D'ONTARIO

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) propose que soit mise devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et celui d'Ontario au sujet de la limite nord-ouest d'Ontario. Il déclare que selon des documents publics, le Gouvernement local a pris des mesures à cet égard et cette question revêt, à son avis, une grande importance. Motion adoptée.

* * *

HAUTE COMMISSION CONJOINTE

L'hon. M. BLAKE demande que soit mise devant cette Chambre copie des Rapports du Ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet des Pêcheries, en date du 15 et du 20 décembre 1869, et du mémoire et des documents préparés pour l'honorable M. Campbell en rapport avec sa mission en Angleterre, et approuvés en Conseil le 1er juillet 1870; aussi copie des Dépêches de Son Excellence le Gouverneur-Général adressées au Secrétaire des Colonies, portant les numéros 121, 130, 131 et 133, au sujet des Pêcheries, et de toutes autres Dépêches de la part du Secrétaire des Colonies ou à lui adressées sur ce sujet, et non encore soumises à cette Chambre, et datées avant la nomination de la Haute Commission conjointe; aussi, copie de toutes communications entre Son Excellence le Gouverneur-Général et sir E. Thornton au sujet de la dépêche du Secrétaire des Colonies en date du 10 octobre 1870.

Il dit que tous les documents qu'il demande sont mentionnés dans ceux déjà soumis devant cette Chambre et qu'ils sont nécessaires pour que cette Chambre puisse arriver à une conclusion appropriée sur le sujet.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que tous les documents qui ne sont pas confidentiels seront soumis à cette Chambre et qu'en fait, il croit que les documents demandés l'ont été. Motion adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE propose que soit mise devant cette Chambre copie de toutes Dépêches et de toutes correspondances échangées au sujet des réclamations résultant des invasions Fenians du Canada; aussi, copie de tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à ces réclamations. Il n'aurait pas dit un mot à ce sujet si le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) n'avait

pas fait une remarque extraordinaire selon laquelle aucun compte n'a été présenté au sujet de ces réclamations. Le Gouvernement Impérial a expressément manifesté le désir d'obtenir un tel compte, et il espère avoir mal compris son honorable collègue et qu'en fait un compte a été soumis.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'aucun compte de cette nature n'a été préparé et qu'il est jugé qu'il sera temps de soumettre un compte, lorsque la réclamation sera admise.

L'hon. M. MACKENZIE répond que le Gouvernement Impérial ne doit pas se prononcer sur la réclamation, mais il a été demandé au Gouvernement du Canada d'envoyer un état des réclamations.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il est très inopportun de débattre de la question sans les documents. Lorsque les documents seront soumis à la Chambre, il sera possible de voir la façon dont le cas a été réglé, mais il ne semble pas qu'il soit dans l'intérêt du pays d'introduire un bill détaillé.

L'hon. M. BLAKE déclare que lorsque les documents seront soumis, il apparaîtra également qu'en juillet, il a été demandé au Gouvernement d'envoyer un état, mais que celui-ci n'avait toujours pas été reçu au mois de février de l'année suivante.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'avant de préparer une réclamation, certains renseignements sont nécessaires, mais que dans les 24 heures qui ont suivi la réception de ces renseignements, une réclamation a été transmise.

L'hon. M. HOLTON demande si un état détaillé a été préparé. Un examen hâtif des documents déposés sur la table indique que la réclamation a été réglée en bloc, ce contre émission d'une obligation de 2 500 000 livres sterling. Le Gouvernement a convenu de recommander au Parlement de renoncer à la réclamation résultant des invasions Fenians, et il juge donc nécessaire de débattre des sommes portées au débit et au crédit de toute l'opération, afin de savoir si les documents comprennent un état distinct de la somme réclamée au Gouvernement américain.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'aucun état de cette nature n'a jamais été préparé, mais qu'il est possible d'établir les montants versés à divers moments à partir des comptes publics.

La motion est adoptée.

* * *

COUR D'APPEL

L'hon. M. DORION propose que soit mis devant cette Chambre un état du nombre de causes qui, de 1869 à 1872, ont été portées devant la plus haute Cour d'Appel dans chacune des Provinces d'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ainsi que des causes portées devant Sa Majesté en son Conseil Privé. Il dit croire que la Province de Québec souffre beaucoup d'être tenue de porter ces causes devant le Conseil Privé. Il pense

18 avril 1872

que dix-huit causes sont encore pendantes au moment présent, et il est désolé d'entendre que le ministre de la Justice n'a pas l'intention d'introduire un bill dans le but de créer une Cour de la Puissance, qui supprimerait la nécessité de se pourvoir en appel devant le Conseil Privé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il n'y a pas d'objection à la motion, mais que les renseignements risquent d'être donnés tardivement, puisque le Gouvernement de la Puissance ne peut que communiquer avec le Lieutenant-Gouverneur de chaque Province pour obtenir les détails. Motion adoptée.

* * *

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que, demain, cette Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions amendant l'acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, l'acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque et l'acte réglant l'émission des billets de la Puissance, et déclarant qu'il est expédient de refondre les actes relatifs à la dette publique et aux prélèvements d'emprunts. Motion adoptée.

GUÉRISON DU PRINCE DE GALLES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, secondé par **l'hon. M. MACKENZIE**, que cette Chambre concoure dans l'adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté lui exprimant ses sincères félicitations sur la guérison du Prince de Galles. Et qu'il soit demandé au Gouverneur-Général de transmettre l'adresse conjointe. Motion adoptée.

* * *

BIBLIOTHÈQUE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose qu'il soit nommé un Comité Spécial de la Bibliothèque du Parlement. Motion adoptée.

M. BROUSSEAU propose qu'il soit nommé un Comité conjoint au sujet des Impressions. Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne peu après cinq heures.

19 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

Un certain nombre de pétitions sont reçues et lues; des rapports de Comité sont présentés; plusieurs bills sont introduits et lus la première fois.

L'hon. M. LANGEVIN présente le rapport du ministère des Travaux publics.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente le rapport du ministère de la Milice.

* * *

RAPPORT DE DOUBLE ÉLECTION À MARQUETTE, MANITOBA

Le Greffier lit le rapport d'élection de Marquette.

Le rapport indique 282 votes pour M. Angus McKay, et aussi 282 votes pour M. James Lynch.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le rapport soit renvoyé au Comité des privilèges et élections.

L'hon. M. MACKENZIE se plaint du laxisme du Gouvernement. Cependant, il est maintenant dans la bonne voie, mais avec tant de retard que cette circonscription ne pourra pas être représentée dans ce Parlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique, comme il l'a déjà fait, que tout ce qui pouvait se faire à ce sujet à la dernière session l'a été.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la pétition contre le retour de Monsieur Donald A. Smith, député de Selkirk, Manitoba, soit renvoyé au Comité des privilèges et élections.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général soit pris en considération Mardi prochain.

L'hon. M. HOLTON avant l'appel de l'ordre du jour, voudrait

signaler que les documents concernant le Traité de Washington semblent bien incomplets. Il a constaté, par exemple, que les explications promises sur les raisons qui ont retardé le rappel du Parlement, lesquelles explications, avait-on dit, paraîtraient dans les journaux, n'ont pas été données.

Il a aussi constaté que les journaux ne confirment pas la déclaration que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) a faite à Québec l'an dernier selon laquelle l'hon. sir John A. Macdonald, représentant le Canada avait personnellement, ainsi que ses collègues, protesté contre la conclusion et la ratification du Traité. Cette déclaration laisse croire qu'il existe des documents à ce sujet, et il pense que la Chambre a le droit de les voir.

La première protestation qui semble avoir été émise se trouve dans le Compte rendu du Conseil du 28 juillet 1871, quelque deux mois après la conclusion du Traité, et le genre d'objections formulé lui paraît très proche des commentaires que tout le monde a pu lire dans les journaux.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement a envoyé tous les documents qui peuvent être divulgués et qui se rapportent, d'une façon ou d'une autre, à la ratification de la partie du Traité concernant les Pêcheries.

Il y a eu, bien sûr, une énorme correspondance à caractère confidentiel que, dans la conjoncture actuelle, on ne pourrait de bon droit déposer au Parlement sans porter préjudice aux intérêts de la Puissance et de l'Empire. Il faudra que l'honorable député attende que ces documents deviennent historiques ou que les circonstances qui ont motivé leur suppression aient changé.

Les documents qui ont été envoyés pour défendre la position que le Gouvernement présente à la Chambre sont complets, car ils constituent le fondement de la politique qu'il a l'honneur de présenter.

L'hon. M. MACKENZIE dit que c'est déjà un fait historique que le Gouvernement a envoyé une note de protestation contre le Traité. Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) l'a déjà déclaré à Québec. S'il l'a fait sans y être autorisé, le leader du Gouvernement pourrait alors demander l'indulgence de la Chambre. Cependant, comme il s'agit d'une déclaration publique, il pense que la Chambre a droit à cette information. L'honorable député a déclaré l'autre jour que, lorsque les documents seraient déposés, on verrait que le Gouvernement impérial a demandé au Gouvernement d'ici de ne pas convoquer le Parlement à la date habituelle; mais il ne trouve rien dans les documents à ce sujet. Il

pense que la Chambre devrait connaître la raison que le Gouvernement impérial a donnée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il n'a rien déclaré aujourd'hui qui soit en contradiction avec les déclarations précédentes. Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), dans un discours prononcé devant ses électeurs, a fait certaines déclarations qu'il expliquera en temps opportun. Le report de la convocation du Parlement peut ou non être lié aux articles sur les pêcheries. Il nie avoir jamais dit que les documents donneraient les raisons pour lesquelles le Gouvernement de Sa Majesté a demandé que la convocation du Parlement soit retardée.

L'hon. M. BLAKE suppose que le Gouvernement a déposé les documents nécessaires pour se justifier. Cependant, il a remarqué l'omission de certains renseignements que l'on devrait, à son avis, communiquer à la Chambre. Il a remarqué une dépêche du Gouvernement impérial datée du 17 mars 1871 qui répondait à une dépêche télégraphique du Gouvernement canadien datée du 10 mars, et il pense que cette dernière dépêche devrait être déposée. Il a noté, dans la dépêche du 16 février 1871, que le premier ministre a été informé, par Son Excellence, avant l'acceptation de sa nomination comme membre de la Haute Commission conjointe, que le Gouvernement impérial était dans l'impossibilité de se porter garant de toute entente à laquelle on aurait renoncé relativement à la question des pêcheries. Il n'a trouvé aucune dépêche qui soit parvenue au pays avant la nomination de l'honorable député.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se renseignera au sujet de la dépêche du 10 mars. Quant au message télégraphique dont il a été question, il ne peut être déposé parce que c'est une dépêche chiffrée. En fait, il n'est pas nécessaire de la déposer, car la dépêche officielle contient in extenso tout ce que ce message disait en résumé, la seule différence étant que l'une a été reçue avant et l'autre après qu'il eut accepté sa nomination.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le leader du Gouvernement a l'intention de déposer la dépêche donnant les raisons pour lesquelles le Gouvernement impérial a demandé de retarder la convocation du Parlement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne peut répondre immédiatement à la question. Il le pourra peut-être dans quelques minutes, mais de toute manière il le fera lundi.

* * *

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. HOWE propose que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Résolu, Qu'à même tous les deniers non placés formant partie du fonds consolidé de revenu, la somme de quarante cinq mille piastres soit annuellement affectée, pendant l'espace de cinq années, à compter du 1er jour de juillet 1872, pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique du Canada durant la dite période, et que

cette somme sera payée en temps, de telle manière, à telle personne, et pour telles fins se rapportant à la dite exploration géologique, que le Gouverneur en Conseil pourra au besoin prescrire et désigner, en se conformant aux dispositions de l'Acte 31, Vict., chap. 67, lequel continuera à s'appliquer à la dite exploration géologique comme ci-devant, et que toute balance restant sur la somme affectée pour une année quelconque qui n'aura pas été dépensée pourra être employée dans toute année suivante ou subséquente, en sus de la somme affectée pour telle année suivante ou subséquente.

L'hon. M. HOWE dit que le Gouvernement a pris en considération la suggestion du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) de faire en sorte que les employés de l'Exploration géologique deviennent de bon droit des membres du Service civil et qu'il a décidé de s'en tenir à l'ancienne pratique. Ils sont déjà, à toutes fins utiles, des membres du Service Civil, mais pour des raisons déjà expliquées, on a pensé qu'il vaudrait mieux affecter les sommes nécessaires comme on le faisait auparavant.

L'hon. M. MACKENZIE trouve que le Gouvernement a pris une décision regrettable. Cela témoigne d'un manque de confiance envers le Parlement. Il semblerait que les députés au pouvoir n'aient pas considéré souhaitable que l'Exploration géologique soit protégée et entretenue comme un service régulier du Service Civil. Il ne partage pas cette opinion et ne doute pas que l'Exploration géologique sera bien dirigée par celui qui en assume actuellement la direction, comme elle l'a été par sir William Logan. Il aimerait savoir si les salaires des employés de ce service font l'objet de retenues aux termes de l'Acte concernant les pensions.

L'hon. M. HOWE dit que oui.

L'hon. M. MACKENZIE pense que c'est là une autre raison pour laquelle le Gouvernement devrait reconsidérer la question.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) pense que l'Exploration géologique est très mal administrée. Il critique surtout la façon dont elle publie des rapports. Il a constaté que le chef de ce service, M. Selwyn, un éminent homme de science que sir William Logan a recommandé pour occuper ce poste, doit se rendre à Ottawa pour s'occuper de la lecture d'épreuve et de l'impression de son rapport. Il sait que le rapport géologique, en raison de son caractère hautement scientifique et de l'utilisation de termes qui ne sont pas ordinairement connus des lecteurs d'épreuve, exige la surveillance constante que quelqu'un qui connaît bien ce domaine, mais il trouve anormal et coûteux d'obliger le chef de l'Exploration, dont le bureau se trouve à Montréal, à venir à Ottawa pour faire ce travail. Il pense que l'impression pourrait se faire à Montréal plus efficacement et à aussi bon marché.

Quant à la question soulevée par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) à propos de la règle, à laquelle ceci fait exception, voulant que l'argent soit voté à chaque année, il pense qu'il faut considérer tout ce service comme exceptionnel. Le fait qu'il relève du Gouvernement de la Puissance et qu'il s'occupe en même temps de questions que la Constitution attribue aux Gouvernements locaux constitue, en soi une situation exceptionnelle.

19 avril 1872

Il est toutefois d'accord pour qu'il y ait une seule Exploration géologique pour toute la Puissance plutôt que des services d'exploration provinciaux séparés. Il croit que le travail a été fait de façon admirable et à la satisfaction des experts de l'étranger, beaucoup plus, croit-il, que les travaux d'exploration semblables exécutés par nos voisins. Il pense que le fait de voter des crédits pour cinq ou six ans inspire confiance aux officiers, et il ne partage pas l'avis du député de Lambton sur l'opportunité de laisser la question à la discrétion du Parlement, d'une session à l'autre.

Quant au principe général voulant que le Parlement garde la haute main sur cet argent et vote chaque année les montants requis, il est d'accord avec le député de Lambton. Cependant, on a vu ces derniers temps que l'on a adopté un principe différent quand on l'a jugé opportun, compte tenu d'un intérêt public de grande importance (dans le cas de la politique concernant les chemins de fer en Ontario) en anticipant le revenu du pays pour les vingt prochaines années. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'honorable député a parlé sans connaître le vote auquel il a fait allusion, mais qu'il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas ici pour défendre les mesures d'un autre Parlement et qu'il ne donnera pas d'autre réponse. Il pense que l'impression du Rapport géologique devrait se faire dans la capitale et que c'est aussi là que devrait se trouver le siège de ce service. Il pense que l'impression est très bien exécutée et qu'au besoin on pourrait envoyer les épreuves à Montréal pour les faire corriger.

M. GRANT est heureux d'entendre les commentaires du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) sur la façon dont le travail a été exécuté. La Chambre n'a pas étudié de sujet plus important. Il pense que le montant du vote est trop faible par rapport à l'importance du service. Au cours de la dernière saison on a déployé énormément d'efforts pour recueillir de l'information géologique sur la Colombie-Britannique et il reste encore de vastes régions à explorer dans cette province. Le bureau principal du Ministère devrait se trouver ici. Il ne pense pas que le Collège McGill ait besoin du musée à Montréal, car il possède déjà une importante collection qui suffit à ses fonctions éducatives.

M. WORKMAN témoigne de la grande utilité de l'Exploration géologique et espère que la Chambre accordera l'argent.

L'hon. M. MACKENZIE ne pense pas que le pays soit propriétaire du musée de Montréal et que, par conséquent, il ne peut le déménager à Ottawa.

M. De COSMOS parle des travaux d'exploration exécutés en Colombie-Britannique et dont les résultats profiteront non seulement aux chercheurs, mais à tout le monde. Il décrit de quelle façon ces travaux se sont faits en Californie et en Orégon où on a engagé des hommes de la plus haute compétence qui ont surtout fait attention à ce que l'on appelle la géologie économique, et les résultats se sont avérés des plus profitables; et il espère que dans toutes directives ou instructions que l'on donnera aux hommes que l'on engagera au Canada on leur demandera d'accorder une attention particulière à ce domaine. Il est persuadé que tous les

députés, quelle que soit leur province, accepteront avec joie d'affecter des crédits à une activité aussi importante.

[*Comme c'est son premier discours à la Chambre, l'honorable député cordialement applaudi.*]

M. MILLS considère que cette question relève entièrement des Gouvernements locaux. Cependant, si on doit créer un département de la Géologie pour procéder à des explorations, il faudra sûrement le rattacher à l'un des ministères publics, et fonder, à Ottawa, un cabinet ou un musée géologique présentant les richesses des différentes régions du Canada. Il mentionne le ministère de Washington comme l'exemple à suivre. Tant que le Gouvernement ne sera pas prêt à faire quelque chose de ce genre, il ne croit pas que nous puissions tirer grand profit des ressources du pays car elles ne sont connues que de quelques hommes de science. Les hommes à l'esprit pratique qui voudraient mettre ces ressources en valeur ne peuvent pas obtenir d'information.

Selon lui, chaque fois qu'une province est établie, elle devrait se charger de sa propre exploration, mais le Gouvernement du Dominion pourrait travailler dans les territoires qui ne forment pas des provinces. Il n'insistera toutefois pas d'avantage sur cette objection, mais proposera un amendement portant qu'il est opportun d'associer l'Exploration géologique à un ministère et que l'on devrait établir le Cabinet de géologie dans la capitale.

L'hon. M. HOWE pense que la subdivision des travaux d'exploration ne présente aucun avantage. Les différentes provinces n'ont pas encore fait le nécessaire et le Manitoba, par exemple, ne peut pas prendre ces travaux en main. Il est très important d'explorer le Nord-Ouest dès maintenant, car on y trouvera sans doute d'immenses gisements de charbon. On dirait que les hommes publiques sont nés pour se dénigrer mutuellement, mais il y a un nom que tous doivent mentionner avec honneur et respect — celui de sir William Logan — qui a consacré toute sa vie et son talent à l'accomplissement de cette tâche; et bien qu'il puisse y avoir un avantage à déménager le siège de service de Montréal à Ottawa, il serait difficile de déplacer sir William de Montréal à Ottawa, car tant qu'il vivra, il restera l'âme et le cœur du service, quel qu'en soit le chef officiel.

Quant aux propos du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) au sujet de l'impression des rapports, l'honorable député a sans doute raison, mais la façon dont les rapports sont imprimés à Ottawa entraîne certaines difficultés et il espère que le volume qui sera bientôt déposé à la Chambre montrera que ces difficultés auront été surmontées de la meilleure façon possible.

L'hon. M. BLAKE pense que les propos du député de Bothwell (M. Mills) méritent que le Gouvernement les prennent au sérieux. Les avis semblent partagés sur la question de savoir si le Musée de Montréal est une propriété publique ou non et il pense que la Chambre devrait être renseignée sur ce point. Un Cabinet géologique représenterait le symbole le plus durable et le résultat le plus accessible des recherches réalisées. On devrait donc le créer. Il aimerait obtenir une précision sur un autre point. Les derniers

crédits votés par la Chambre s'élevaient à 30 000 \$ pour cinq ans, mais la motion à l'étude propose d'augmenter ce montant de cinquante pour cent. Sur quelle estimation cette augmentation se fonde-t-elle? Il ne s'oppose pas à ce que l'on vote une somme raisonnable que l'on puisse dépenser à bon escient, mais il pense qu'il faudrait expliquer la hausse proposée.

L'hon. M. HOWE dit à propos du Cabinet géologique, que d'après lui, sir William Logan possède une collection d'une grande valeur, mais qu'il y a aussi une collection encore plus importante qui appartient au pays, et tant que dureront les arrangements actuels, le public peut profiter des deux. Ces collections devraient rester à Montréal pour la bonne raison que cette ville se trouve sur la voie du Saint-Laurent et qu'elle reçoit vingt fois plus de visiteurs qu'Ottawa.

Quant à l'augmentation des crédits, elle se fonde sur une estimation de M. Selwyn et a pour but de couvrir les coûts additionnels entraînés par l'exploration du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. BLAKE pense qu'il devrait y avoir un état de la collection publique de Montréal et que l'on devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour la conserver.

M. GRANT maintient que la collection devrait être déménagée à Ottawa afin que, pendant la session, les représentants du peuple puissent informer leurs électeurs de tout le pays des connaissances acquises. Il pense que la collection n'est pas en sécurité dans l'immeuble où elle se trouve actuellement et qu'il serait grand temps d'y remédier.

M. CUMBERLAND parle des derniers travaux du Parlement de l'Ontario; il prétend que les membres de ce Gouvernement qui maintenant se soucient tellement de faire des économies n'ont pas hésité à hypothéquer toute la Province pendant des années ainsi qu'à augmenter les dépenses dans bien des domaines.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'ancien Acte accordant 30 000 \$ par année prévoyait qu'un état détaillé des dépenses devait être déposé à la Chambre dans les quinze jours suivant la première assemblée du Parlement. Cependant, on ne mentionne qu'un ou deux salaires dans les Comptes publics et un montant de 29 000 \$ pour les dépenses courantes. Il demande un état détaillé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare, au sujet des propos du député de Bothwell (M. Mills), approuvés par l'éminent député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), quant à savoir si la question relève du Gouvernement local ou de celui de la Puissance, que, si ces messieurs ont raison il trouve plutôt étonnant que l'on ait laissé les choses aller aussi loin.

Quant à la position voulant que l'Exploration géologique soit simplement scientifique et pas assez pratique, en ne prévoyant pas un relevé minutieux des ressources minières du pays, il pense que les activités sont très bien réparties dans le système actuel et si le Gouvernement de la Puissance peut mener à bien l'évaluation et la

cartographie de la conformation géologique de toute la Puissance, les écoles de mine établies dans les différentes provinces pourrait simplement tourner leur attention vers les aspects géologiques d'un intérêt particulier pour leur Province.

Quant à l'amendement proposé par le député de Bothwell (M. Mills), il pense qu'il n'est pas nécessaire. Pour ce qui est de la première partie, l'Exploration géologique est déjà rattachée au Ministère du Secrétariat d'État pour les Provinces qui est le premier organisme responsable dans ce domaine, et le seul fait que le Surintendant de ce service soit à Montréal n'élimine pas cette responsabilité. Il ne croit pas nécessaire de se demander si on devrait déménager le musée à Ottawa ou le laisser à Montréal, mais il ne pense pas que, pour le moment le Gouvernement puisse disposer d'un immeuble sûr où l'on pourrait transporter les spécimens. Il faudrait donc, avant de les apporter, construire un immeuble; c'est pourquoi il serait préférable pour le moment de laisser la collection à Montréal, sous la supervision de M. Selwyn et de sir W. Logan.

La dernière partie de l'amendement concernant la fondation d'un Cabinet géologique mérite d'être prise en considération et le Secrétariat d'État pour les Provinces ne manquera sans doute pas d'en parler à M. Selwyn. Étant donnée cette assurance il suggère le retrait de l'amendement.

L'hon. M. MACDONALD (Cornwall) dit que, depuis vingt-cinq ans, il semblerait qu'on a fait d'énormes dépenses sans bénéficier de résultats les justifiant. Dans le système actuel relativement peu de gens sont au courant de ce qui se fait. À son avis, si l'Ontario s'occupe de ses intérêts locaux dans ce domaine, rien ne s'oppose à ce que la Puissance se charge de l'exploration géologique dans tout le pays. Il pense que tous les spécimens appartenant au public devraient être ramenés à Ottawa et il serait tout à fait prêt à voter la somme nécessaire à l'érection d'un immeuble pour les recevoir.

Il s'objecte à la partie de la proposition prévoyant que si toute la somme n'est pas dépensée au cours d'une année le solde serait reporté sur l'année suivante. Tout surplus devrait être périmé et il espère qu'on apportera une modification en ce sens. Il n'a pas d'objection à ce que les crédits s'étendent sur cinq ans.

M. BLANCHET espère que le Secrétariat d'État aux Provinces verra la nécessité d'explorer dès maintenant le Nord-Ouest. Il y a quelque temps les journaux ont publié que l'on avait découvert de l'or dans la rivière à la Paix et la nouvelle a causé beaucoup d'émotion. Il pense qu'il devrait y avoir des renseignements officiels à ce sujet, comme c'est le cas en Amérique. Selon lui, l'endroit où se trouve le Musée n'a pas d'importance et le nom de sir W. Logan est assez connu pour lui amener les capitalistes à la recherche de renseignements, quelque soit l'endroit où il se trouve.

L'hon. M. HOLTON ne s'oppose pas à l'affectation de crédits, mais pense qu'il devrait y avoir un vote chaque année et si, lors de l'examen de cette mesure, on proposait un amendement en ce sens, il l'appuierait certainement. Aux termes de l'ancien Acte

19 avril 1872

l'affectation de crédits était de 30 000 \$, mais les Comptes publics de 1866 indiquent une dépense de 36 400 \$, et le dépassement n'est expliqué nulle part. Il pense que c'est une chose qu'il faut expliquer.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il vaudrait mieux poser la question au Comité des Comptes publics, car il peut difficilement expliquer chaque article des comptes publics. Il a toutefois l'impression qu'il n'y a pas eu de dépassement du total des affectations de crédits et qu'il y eu tout simplement, cette année-là, une dépense plus importante qu'à l'ordinaire.

M. THOMPSON (Cariboo) trouve désolant qu'il y ait un pareil débat à propos d'une somme insignifiante de 45 000 \$, et il aurait préféré que l'on dépense deux fois moins ou même trois ou quatre fois plus, pour pouvoir accomplir quelque chose.

Il est très important que les émigrants obtiennent des informations complètes sur les ressources de chaque partie de la Puissance, et si le soin de les renseigner était confié à chacune des provinces, celles-ci pourraient être tentées de donner des renseignements spécieux afin d'attirer les émigrants sur leurs territoires; le seul fait que la Puissance ait recueilli l'information constituera une garantie suffisante de son exactitude. Il répète qu'il ne peut que regretter que la somme soit aussi minime. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. WOOD pense que la Chambre a parfaitement le droit de voter une affectation de crédits et que cela peut se faire sans contrecarrer les travaux des Provinces. Il n'a rien contre l'augmentation, mais n'approuve pas la façon dont on envisage d'affecter les crédits, car il pense qu'il devrait y avoir un vote chaque année. C'est un mauvais principe, et il faudrait que des états et des informations complets soient présentés chaque année et que les crédits soient votés annuellement. Il n'y a pas de raison pour que cela fasse exception à la règle générale.

M. MILLS dit qu'après avoir entendu le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), il retire sa motion d'amendement.

Le Comité lève alors la séance et fait rapport de l'adoption de la résolution.

* * *

LARCIN DE TIMBRES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD introduit un bill pour que le vol de timbres devienne une infraction criminelle.

* * *

CAUTIONNEMENT À DONNER PAR DES OFFICIERS PUBLICS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD introduit un bill pour exiger un cautionnement uniforme de tous les officiers du Service Civil qui doivent donner des garanties.

BANQUES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier certaines résolutions concernant les banques.

M. STREET prend le fauteuil.

La Chambre s'étant formée en Comité, **l'hon. sir FRANCIS HINCKS** propose :

Qu'il est expédient d'amender la clause 16 de l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, 34 Vict., chap. 6, en décrétant que le surplus de l'actif de la Banque d'épargne de St. John, sur son passif à la date du 1er juillet 1871, et qui a été constitué comme étant de 89 560 44 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de l'institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et en décrétant en outre que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de Northumberland et Durham sur son passif à la date du 10 avril 1872, que l'on a constaté être de 87 669 91 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de cette institution pour être par eux affecté à quelque fin ou fins locales d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la première résolution a pour objet d'amender l'Acte de la dernière session concernant la Banque d'Épargne. Cet Acte a été conçu en fonction de certaines Banques d'Épargne de l'Ontario et du Québec. À l'époque, les banques de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick étaient considérées comme des Banques d'Épargne du Gouvernement, et ce n'est qu'après l'adoption de l'Acte que l'on a su que la Banque de St. John n'en était pas une et qu'elle a toujours été dirigée par des administrateurs. Ces administrateurs estiment qu'ils devraient être traités comme ceux des autres banques, et le Gouvernement leur a proposé d'assumer la gestion de la Banque en leur laissant le soin d'administrer leur surplus comme le font les administrateurs des autres banques. C'est là le résultat d'une entente conclue avec eux et dont ils sont satisfaits. Il explique ensuite la situation de la Banque d'Épargne de Northumberland et Durham.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il ignore tout du premier cas et qu'il n'a pas non plus l'intention de s'opposer à la résolution concernant le deuxième, mais que le Comité devrait comprendre que ces mesures ne sont pas conformes à ce que prévoit l'Acte d'incorporation de ces banques pour ce qui est de l'utilisation des surplus. Cet Acte comporte des prescriptions et des limitations au mode d'application des surplus. La Banque a prospéré pendant de nombreuses années et elle a en main une très forte somme qui sera maintenant utilisée d'une certaine manière qui n'est pas définie. L'honorable député peut dire que sa proposition représente la manière possible de procéder, et il veut simplement signaler un fait au Comité, sans exprimer la moindre hostilité.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que l'honorable député a parfaitement raison, mais que l'Acte a été conçu pour être mis en application dans les grandes villes où il existe un grand nombre

d'organismes de charité auxquels les surplus peuvent être versés. Il croit toutefois que, dans le cas de la Banque de Northumberland et Durham, il n'existe pas d'institution semblable et que l'Acte ne peut s'appliquer. C'est pourquoi une somme de 87 669 \$ s'est accumulée, et les administrateurs souhaitent vivement qu'elle soit affectée à quelque fin publique; et il ne connaît pas de meilleur moyen de résoudre le problème que celui qu'il a proposé.

L'hon. M. HOLTON demande à quelle fin le ministre des Finances croit que l'on devrait utiliser l'argent. La résolution a manifestement pour effet de détourner le surplus de son utilisation originale.

L'hon. M. BLAKE suggère qu'il serait à propos d'insérer quelques mots pour préciser la cause de la divergence.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on le fasse. Il assure au député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qu'il n'a aucune idée de la façon dont on a l'intention d'utiliser le surplus et il ne pense pas que les administrateurs aient pris de décision à ce sujet. Il est prêt à les laisser en décider.

M. ANGLIN répond qu'il n'existe aucune loi stipulant de quelle façon les profits de la Banque d'Épargne de St. John doivent être utilisés.

Il y a quelques années, les administrateurs ont décidé de se servir de ces fonds pour ériger l'immeuble actuel de la Banque d'Épargne, et cette décision a suscité énormément de discussions à l'époque. Il pense qu'il serait bon de préciser à quelle fin l'argent devrait être employé. Il appartient sans contredit aux déposants dont les trois quarts sinon les neuf dixièmes sont des ouvriers et des servantes; il devrait donc, par conséquent, être dépensé au profit des classes laborieuses.

À St. John, il y a un hôpital catholique et un hôpital protestant, mais ces hôpitaux ne sont pas incorporés et ne pourraient donc pas recevoir l'argent selon la loi actuelle. Toutefois, il serait facile de passer un Acte pour les incorporer.

Il a entendu dire que l'argent devrait être consacré à la fondation d'une galerie des arts ou d'une bibliothèque, mais il ne croit pas que l'un ou l'autre profite aux classes laborieuses. Il préférerait que l'argent soit partagé entre les hôpitaux plutôt que de laisser aux administrateurs le choix d'en disposer à leur gré.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS partage dans une certaine mesure l'avis du député de Gloucester (l'hon. M. Anglin). Il croit qu'une personne ou deux ont suggéré que l'argent serve à l'établissement d'une galerie des arts ou d'une bibliothèque, mais il est certain que les administrateurs n'envisageront pas de tels projets. Il ne croit pas opportun que la Chambre ordonne de dépenser cet argent à des fins purement locales. Il s'attend à ce qu'il serve à des fins semblables à celles que les honorables députés ont suggérées, mais il vaut mieux en laisser l'utilisation à ceux qui l'ont accumulé grâce à leur bonne administration.

L'hon. M. HOLTON pense que les objectifs de la loi originale sont énoncés si clairement que des dispositions de portée générale devraient être formulées pour obliger les administrateurs à affecter l'argent à certaines fins.

L'hon. M. CAMERON (Peel) croit préférable que l'argent soit réparti par l'autorité judiciaire plutôt que d'être laissé entre les mains des administrateurs, et suggère de reporter l'étude de la résolution à un autre jour.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne voit pas d'objection à ce que la résolution soit passée étant donné que l'on peut apporter tous les amendements voulus dans le bill.

La première clause de la résolution est alors passée : —

2. Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux Banques et Commerce de Banque, en corrigeant une erreur cléricale qui s'est glissée dans la clause 72 de cet Acte en protégeant les parties de bonne foi à des billets et lettres de change en certains cas, sous la clause 52, et en autorisant les Banques à recevoir des dépôts d'épargnes de la part des mineurs et autres, sous certaines restrictions.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique l'objet de la seconde clause qui est passée sans discussion.

SÉANCE DU SOIR

3. Qu'il est expédient d'amender l'acte réglant l'émission des billets de la Puissance, 33 Vict., chap. 10, amendement l'acte 31 Vict., chap. 46, en décrétant que le montant de tout excédent sur neuf millions de piastres pourra être possédé par le Receveur-Général, partie en espèces et partie en dépôts dans des banques incorporées.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que la troisième clause a pour objet de remédier à un inconvénient que l'on a constaté relativement à la circulation des billets de la Puissance.

En vertu de l'Acte régissant l'émission des billets de la Puissance le Gouvernement est tenu, jusqu'à un certain point, en fait jusqu'à concurrence de 9 000 000 \$ — de garder vingt pour cent en espèce et, au-delà de ce montant, il est tenu de détenir de l'or, pour chaque dollar.

Le montant des billets en circulation s'est accru et dépasse largement 9 000 000 \$. Il demande donc à émettre des billets au-dessus de ce montant en fonction des dépôts dans les banques à charte, mais sans jamais détenir moins de vingt pour cent en or. Cette façon de procéder avantagera considérablement les banques sans nuire aucunement au Gouvernement. Dans la mesure où la circulation dépasse largement 9 000 000 \$ et qu'elle augmentera vraisemblablement encore, rien n'incite les banques à émettre des petites coupures, et il a des raisons de croire que l'on se plaint, dans plusieurs régions du pays, du manque de petites coupures; il ne voit

19 avril 1872

pas quelle objection l'amendement proposé pourrait susciter.

L'hon. M. HOLTON répond que son plus cher désir est de toujours appuyer le Gouvernement et qu'il s'y est toujours efforcé. (*Rires.*) Il demande si l'on envisage de considérer les soldes ordinaires du Gouvernement dans les banques comme étant une partie des réserves en espèces soutenant les billets de la Puissance.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Bien entendu, le Gouvernement n'hésitera pas à prendre en considération tous les fonds à sa disposition.

L'hon. M. HOLTON déclare que, s'il a bien compris la proposition du ministre des Finances, ce dernier propose de considérer les dépôts dans les banques comme de l'argent en espèces aux fins de l'Acte concernant la monnaie. Il voudrait savoir si tout le solde du Gouvernement dans les banques serait considéré de cette façon, ou si l'on a l'intention de désigner spécialement certains soldes comme étant disponible à cette fin.

Il peut comprendre que l'honorable ministre souhaite disposer d'un solde considérable à son crédit à la Banque de Montréal afin de pouvoir s'en servir à diverses fins. Il aimerait savoir s'il songe à pratiquer l'usure ou encore à se servir de ce solde pour émettre des billets de banque. Si c'était le cas, il y voit une objection d'ordre pratique; les émissions seraient importantes quand il y aurait beaucoup d'argent, mais du moment que les besoins du Gouvernement exigeraient que ces fonds soient utilisés, l'honorable député devrait alléger le marché monétaire en retirant des émissions.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'il n'y a pas de danger. Cela pourrait arriver si le Gouvernement était en mesure de mettre plus de monnaie en circulation, mais il ne peut le faire que par l'entremise des banques. Le Gouvernement n'a jamais émis un seul billet de plus que les banques n'en demandaient. Si les banques veulent des billets, elles en font la demande, et bien sûr, quand elles les ont, le Gouvernement doit maintenir une réserve en espèce de 20 pour cent. Il n'hésite pas à dire que, tant qu'il occupera la charge qui lui incombe actuellement, il gardera sans doute une réserve de vingt cinq au lieu de vingt pour cent afin de laisser une marge de cinq pour cent pour les fluctuations qui affectent constamment la circulation, mais le Gouvernement ne souhaite pas mettre davantage de monnaie en circulation.

Son honorable collègue veut restreindre l'argent que le gouvernement possède dans les banques de crainte qu'il s'en serve pour accroître la circulation de la monnaie. Bien que l'amendement proposé soit plus avantageux pour les banques que ne l'est l'arrangement actuel, il est persuadé que les banques ne mettront pas en circulation un seul dollar de l'argent du Gouvernement tant qu'elles pourront faire circuler le leur.

L'hon. M. ANGLIN pense que la question mérite d'être discutée à fond. L'intention de l'Acte actuellement en vigueur est de limiter la circulation à 9 000 000 \$, et tout ce qui dépasse cette somme doit être garanti en or, dollar pour dollar. D'après ce qu'il peut

comprendre de cet amendement, le Gouvernement veut avoir un pouvoir de circulation illimité. Il considère que cette proposition est avantageuse pour les banques, plus particulièrement la Banque de Montréal, et que si un avantage peut découler d'un accroissement de la circulation, c'est le public qui, à son avis, devrait en profiter. Il suggère de retirer les gros billets de la circulation et d'en émettre des plus petits.

M. WORKMAN considère que cette mesure servira les intérêts du pays et il sait, par expérience personnelle, tant comme marchand que comme banquier, que les petits billets sont très difficiles à obtenir, non seulement dans le commerce, mais que les mécaniciens et d'autres éprouvent de grandes difficultés à se les procurer. Il n'a aucune objection à formuler contre la mesure et pense au contraire qu'on devrait la passer.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS en réponse à l'hon. M. Mackenzie, explique qu'en ce moment rien n'incite les Banques à émettre des petits billets, mais que si les amendements proposés étaient passés, elles auraient intérêt à collaborer avec le Gouvernement pour mettre des petites coupures en circulation.

M. CARTWRIGHT met la Chambre en garde contre l'autorisation d'une trop grande circulation, que le Gouvernement pourrait à tout moment être invité à racheter en cas de crise financière.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS trouve les craintes exprimées par son collègue totalement injustifiées. Les banques sont obligées par la loi de garder la moitié de leurs réserves en billets de la Puissance, et elles le font ordinairement en gros billets. Compte tenu de l'étendue du territoire où des billets sont en circulation, il pourrait difficilement arriver que l'on demande en même temps au Gouvernement de racheter tous les billets. Et il pourrait, en vingt quatre heures, obtenir de New York tout l'or dont il pourrait avoir besoin.

Quant aux dépôts dans les banques d'épargne, il n'y a pas le moindre danger de ruée. Son but constant, depuis qu'il est en poste, est de ramener la dette du pays à un intérêt de cinq plutôt que de six pour cent, et il y est parvenu en partie. Le gouvernement touche des intérêts sur 7 200 000 \$, et il ne pense pas qu'il serait prudent de dépasser 9 000 000 \$ de garantie. Il demande seulement que les dépôts bancaires soient considérés comme équivalant à de l'or.

M. RYAN (Montréal-Ouest) complimente le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) du succès de sa politique et attribue l'accroissement de la circulation de la monnaie au retrait des espèces, plus particulièrement l'argent américain, représentant plus de 6 000 000 \$ et qui est grandement apprécié dans tout le pays. Il appuie l'amendement.

M. GIBBS ne voit pas là de changement important si ce n'est que cette mesure doit permettre au ministre des Finances d'agir en conformité de l'Acte. Pour le moment, celui-ci ne cause aucun préjudice, mais il se pourrait qu'il n'en soit pas toujours ainsi et il pense qu'on ne devrait pas essayer d'empêcher le ministre des

Finances d'appliquer la loi. Le pays a sûrement besoin qu'il y ait plus de petits billets en circulation, et si le Gouvernement agit de bonne foi il n'y a pas de danger.

L'hon. M. WOOD dit que l'Acte semble avoir donné de bons résultats, que le public en est satisfait, et que le Gouvernement s'est essentiellement conformé aux dispositions de l'Acte pour l'émission de 4 000 000 \$. Le pays avait des garanties et le Gouvernement disposait de 9 000 000 \$ sans payer d'intérêt, ce qui est avantageux pour tout le monde. On s'aperçoit maintenant que, dans l'intérêt du pays, les banques ont besoin d'une plus grande circulation, et si le Gouvernement envisage de donner la même garantie que pour le montant de 9 000 000 \$ déjà autorisé, cette garantie serait suffisante.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS voudrait expliquer la question pour que le Comité la comprenne. Le Gouvernement touche maintenant l'intérêt de 7 200 000 \$ et s'il croyait pouvoir augmenter ce montant sans risque il le ferait, mais il ne le pense pas. Il indique qu'à une certaine date, bien que le Gouvernement ait eu en or près d'un million de dollars en plus des 25 pour cent de la circulation qu'il est obligé de garder en or, les dispositions de l'Acte l'ont obligé à retirer 200 000 \$ de la circulation, et c'est pour remédier à cette situation qu'il a présenté sa proposition. Il sait qu'il faudrait plus de petits billets en circulation, mais ce n'est pas la raison immédiate de la résolution. Elle a été présentée pour venir à bout d'une difficulté et il est persuadé que c'est dans l'intérêt du Gouvernement et du public que de passer la résolution.

La résolution est alors passée.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose alors qu'il est expédient de refondre les actes relatifs à la dette publique et aux prélèvements d'emprunts de manière à rendre un seul acte applicable à tous emprunts futurs, et d'amender le même acte en autorisant le Gouverneur en conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir, à établir un fonds d'amortissement n'excédant point un demi pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûreté à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds de revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé. Il dit que la loi actuelle permettant de modifier le caractère de la dette mais pas son montant, il s'agit de refondre la loi, mais sans vraiment changer

l'état actuel des choses.

L'hon. M. HOLTON reporte tous ses commentaires jusqu'au moment où le bill se fondant sur la résolution sera introduit.

La résolution est adoptée et le Comité lève la séance et fait rapport.

L'ORATEUR fait rapport du concours du Sénat à l'Adresse à la Reine au sujet de la guérison du Prince de Galles.

L'ORATEUR fait aussi rapport d'un message du Sénat concernant les nominations aux Comités conjoints des deux chambres chargés de la bibliothèque et de l'impression.

M. WALLACE (Île de Vancouver) demande si le Gouvernement a l'intention de nommer, au cours de l'année, un ou des officiers pour administrer les affaires indiennes de la Colombie-Britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond dans l'affirmative.

M. WALLACE (Île de Vancouver) demande si le Gouvernement a l'intention de se servir d'un navire armé pour patrouiller les eaux de la Colombie-Britannique afin de protéger les colons des régions éloignées contre les déprédations des Indiens, et aussi pour aider à éliminer le trafic pernicieux et illicite d'alcool qui se fait actuellement dans les tribus indiennes.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement impérial a fourni un navire à cette fin et que le Gouvernement canadien n'a donc pas à le faire.

M. BLANCHET demande si le Gouvernement a l'intention de fixer le terminus du Chemin de fer Intercolonial à Lévis, en face de Québec, en construisant un embranchement à partir de Saint-Charles, Comté de Bellechasse, et passant par les paroisses de Beaumont et de Saint-Joseph de Lévis.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement ne peut faire connaître son intention à ce sujet tant que l'Intercolonial ne sera pas terminé.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) propose le dépôt d'un état de toutes les causes qui ont été décidées par le Bureau des arbitres de la Puissance, depuis la Confédération. La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à neuf heures trente-cinq.

22 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Un certain nombre de pétitions sont lues.

M. GIBBS présente le premier rapport du Comité conjoint des comptes permanents, qui recommande la réduction du quorum du comité à neuf membres. Adopté.

M. HARRISON secondé par **M. STREET**, demande la permission d'introduire un bill qui incorporerait la Compagnie d'Impression et de Publication du Journal *The Mail*. Le bill est lu pour la première fois.

M. HARRISON demande également la permission d'introduire un bill qui amenderait l'Acte relatif au port d'armes dangereuses. Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS met devant la Chambre certaines réclamations résultant de l'insurrection ayant eu lieu en Manitoba, ainsi qu'un état des affaires de la Banque du Haut-Canada.

M. HARRISON introduit un bill visant à étendre le droit d'appel dans les causes criminelles. Le bill est lu pour la première fois.

En réponse à M. Harrison,

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare qu'après les délibérations de la dernière session, le Gouvernement n'a pas l'intention de recommander l'imposition de droits sur la farine, le blé, le maïs, etc.

* * *

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

L'hon. M. GRAY : Un accord est-il intervenu entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement d'Ontario au sujet de l'enquête relative au différend concernant les limites occidentales d'Ontario, les droits miniers ou encore l'attribution de lettres patentes dans le territoire faisant l'objet du différend, de façon que le développement de la région puisse se poursuivre de façon satisfaisante et que soit évité dans l'avenir tout autre litige?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait une réponse presque

inaudible; on comprend qu'une correspondance a été échangée au sujet de la frontière, mais pas de l'emplacement des mines.

L'hon. M. GRAY demande si des mesures ont été prises par le Gouvernement de la Puissance pour déterminer l'emplacement exact de la frontière à l'angle nord-ouest du lac des Bois, afin que soit évitée toute difficulté future pouvant survenir avec les États-Unis à ce sujet.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond, à ce que l'on entend, qu'une commission conjointe réunira les États-Unis et le Canada pour régler la question de la frontière occidentale.

M. FOURNIER : Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures visant à obliger l'honorable juge Joseph Noël Bossé, auquel on a confié des fonctions judiciaires pour les districts de Montmagny et de Beauce, à respecter l'ordre du Gouvernement du Québec, en date du 7 avril 1869, l'obligeant à résider à Saint-Thomas de Montmagny et lui ordonnant d'établir domicile à cet endroit le plus vite possible?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que la question relève du Gouvernement du Québec et que le Gouvernement de la Puissance ne pourrait intervenir qu'en cas de destitution. Aucune pétition n'a été présentée au Parlement.

M. GODIN : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'émettre des règlements visant la protection des poissons des lacs et des rivières intérieurs et l'attribution de permis de pêche dans ces lacs et rivières en fonction d'un certain nombre de restrictions propres à prévenir la destruction des poissons? Et la permission de pratiquer la pêche sera-t-elle uniquement accordée aux Canadiens pour leur propre compte, à l'exclusion des étrangers, ou l'autorisation sera-t-elle également accordée aux étrangers?

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement a l'intention d'émettre des règlements en ce qui concerne les Canadiens, mais n'a pas l'intention d'accorder aux étrangers les mêmes privilèges qu'aux Canadiens.

M. GODIN : Le Gouvernement a-t-il l'intention de dédommager les tenanciers d'hôtels et les propriétaires de chariots qui ont assuré le logement et le transport de la Force volontaire ou qui ont rendu à celle-ci d'autres services pendant l'invasion des Fenians de 1870? Le Gouvernement a-t-il l'intention d'obliger les officiers de la Force volontaire, que l'on a chargés des réclamations, de payer les montants réclamés immédiatement aux parties requérantes?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare qu'en 1870, le Gouvernement a payé toutes les sommes demandées par les

commandants, mais seulement quand ces derniers pouvaient justifier les réclamations et indiquer à qui cet argent était destiné. Autant qu'il sache, aucune plainte n'a été formulée au sujet d'officiers qui auraient conservé l'argent destiné à ceux qui ont assuré le transport de troupes.

M. BLANCHET : Le Gouvernement a-t-il l'intention, au cours de la présente session, de déposer un bill relatif à la réglementation des poids et mesures?

L'hon. M. MORRIS croit savoir que le Gouvernement impérial a préparé une mesure de ce genre qu'il a l'intention de présenter au Parlement au cours de la présente session; il serait judicieux d'en attendre les résultats avant de présenter un bill similaire ici.

M. BLANCHET : Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir, pendant la prochaine session, la force navale chargée de protéger les pêcheurs canadiens dans les eaux du Golfe Saint-Laurent? Si oui, l'escadre de Sa Majesté va-t-elle soutenir et aider les forces de la Puissance?

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement a l'intention de fournir la même force que précédemment, et le Gouvernement impérial continuera à aider la Puissance.

En réponse à l'hon. M. Smith (Westmorland), **l'hon. M. LANGEVIN** déclare que le Gouvernement a l'intention de fournir du matériel ferroviaire supplémentaire aux chemins de fer du Gouvernement au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Le VESCONTE : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'élargir le canal de St. Peters afin de permettre le passage des vapeurs à roues à aubes dans les écluses et d'y faciliter la navigation en plaçant des bouées de corps-mort à l'extérieur de chaque entrée?

L'hon. M. LANGEVIN déclare que le Gouvernement a l'intention de faire procéder à un examen du canal pour déterminer les besoins.

En réponse au M. Cumberland, **l'hon. M. LANGEVIN** déclare que le Gouvernement a l'intention de prévoir une somme dans le Budget pour la construction d'un quai à Prince Arthur's Landing.

M. CUMBERLAND : En prévision de l'afflux massif de mineurs et autres personnes dans les districts de Thunder Bay et de Shebandowan à la suite de la récente et importante découverte de minerais, afflux qui se produira au moment de l'ouverture de la navigation, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions supplémentaires pour établir une force policière ou autre chargée du maintien de la paix et de l'ordre ainsi que de l'application de la loi dans ces localités?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que le Gouvernement étudie actuellement la question.

L'hon. M. McKEAGNEY : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir une banque d'épargne dans le comté de Cape Breton, et,

dans l'affirmative, quand ouvrirait-elle ses portes?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que le Gouvernement en a l'intention et que la banque devrait ouvrir le 1er juillet prochain.

L'hon. M. CHAUVEAU : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures plus efficaces pour la protection des poissons, des rivières et des lacs du Nord du Québec, la pêche y étant souvent pratiquée par des spéculateurs étrangers sans égard pour l'avenir?

L'hon. M. TUPPER déclare que le Gouvernement a l'intention de prendre les mesures les plus efficaces possible, mais que c'est aux habitants surtout qu'il revient de respecter les lois favorisant la protection des poissons, des rivières et des lacs.

En réponse à M. Houghton,

L'hon. M. LANGEVIN déclare que le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour faire procéder à l'enlèvement d'un des rochers connus sous le nom des « Soeurs », qui constituent un danger pour la navigation sur le Fraser, en Colombie-Britannique, entre New Westminster et Yale.

En réponse à M. De Cosmos,

L'hon. M. HOWE déclare que le Gouvernement n'a pas l'intention d'affecter des crédits à la création d'un musée géologique en Colombie-Britannique. Il fait remarquer qu'aucun musée provincial de ce genre n'existe dans la Puissance.

M. WORKMAN : Le Gouvernement a-t-il l'intention, vu les fortes pressions exercées par les hommes de loi de Montréal et le mécontentement des juges de cette ville, de nommer un cinquième juge pour la ville et le district?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'un acte a été adopté par l'Assemblée législative du Québec autorisant la nomination d'un sixième juge et que le Gouvernement a l'intention de demander un crédit pour le traitement, quand la nomination aura eu lieu.

M. WORKMAN : Le Gouvernement a-t-il l'intention, vu l'accroissement considérable du coût de la vie et les changements qu'a connus la société ces vingt-cinq dernières années, de hausser les traitements des juges de la Province de Québec, qui ont été fixés il y a bien des années, à une époque où le coût de la vie et d'entretien d'une famille était de moitié moins élevé, particulièrement dans les villes de Montréal et de Québec?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que le Gouvernement n'a pas l'intention de le faire cette année.

* * *

INSPECTION ET GESTION DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) ayant demandé le

22 avril 1872

dépôt d'un état des coûts et des frais liés à l'inspection et à la gestion du chemin de fer Intercolonial,

L'hon. M. MACKENZIE demande à quel moment le rapport des commissaires sera déposé.

M. WALSH répond que le rapport a été remis au Gouverneur samedi dernier et qu'il contient la plupart des informations que l'honorable député de Leeds demande dans sa motion.

* * *

VOIE LARGE À GRAND-TRONC ET CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. BODWELL en demandant le dépôt de la correspondance, déclare que, puisque les décisions quant à la voie large et aux rails d'acier ont été prises, il présume que de la correspondance a été échangée; d'où sa motion.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'aucune correspondance n'a été échangée; l'affaire est close.

* * *

ACCUSATIONS CONTRE LE COLONEL SKINNER

M. OLIVER demande que soit déposée la correspondance relative aux accusations portées contre le colonel Skinner au moment où il occupait les fonctions de capitaine du corps des tireurs de Wimbledon. L'une des accusations portait sur le fait que les membres du corps ont été logés dans une salle très exigüe à leur arrivée à Liverpool; qu'à Kingston, le colonel a engagé un Juif allemand à titre de serviteur et l'a rémunéré avec l'argent appartenant au corps, etc. Il pense que cette affaire, qui porte préjudice à la réputation de la Force volontaire, devrait être réglée immédiatement, si possible. Il y va de l'intérêt du pays.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement n'a reçu aucun document à ce sujet. Le corps des tireurs de Wimbledon d'Ontario a été constitué grâce à une souscription privée. Il est heureux d'apprendre que cette formation s'est taillé en Angleterre une réputation qui l'honore et qui rejaillit également sur tous les volontaires de la Puissance. Il répète qu'aucune correspondance n'a été reçue par le Gouvernement.

La question est close.

M. METCALFE demande le dépôt d'un relevé des sommes payées à tout officier ou commis de ministère à titre de rémunération supplémentaire pendant l'année financière se terminant le 30 juin 1871, etc. Adopté.

Également, demande le dépôt d'un relevé des sommes exigées et reçues par le ministère de la Justice, le sous-chef ou tout officier ou commis du dit ministère sous forme d'intérêt sur les dettes relatives à la vente sous autorisation de terrains militaires, etc. Adopté.

Également, demande le dépôt d'un relevé des sommes exigées ou perçues à titre de salaires, de rétribution pour services supplémentaires, de frais de déplacement ou autres services par les sous-chefs et officiers des ministères à Ottawa, etc. Adopté.

M. FOURNIER demande le dépôt de la correspondance relative à la nécessité de nommer un juge résident pour chaque district judiciaire de la Province de Québec, etc.

L'hon. M. DORION demande le dépôt de la correspondance relative à la répartition de l'excédent de la dette de la ci-devant Province du Canada, etc.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ignore l'existence de toute correspondance à ce sujet.

* * *

ÉMIGRATION VERS FORT GARRY

M. STIRTON propose qu'un ordre de la Chambre demande un état des dépenses relatives à la présence d'équipes et d'hommes à Prince Arthur's Landing pour le transport des émigrants vers Fort Garry. Adopté.

* * *

RECENSEMENT

M. STIRTON demande un ordre de la Chambre présentant un état des paiements effectués relativement au recensement jusqu'au 1er mars 1872.

L'hon. M. POPE dit que tous les détails relatifs au recensement seront déposés à la Chambre au cours de la session; par conséquent, la motion est inutile. La motion est retirée.

* * *

GOÉLETTE « C.H. HORTON »

L'hon. M. GRAY demande le dépôt de toute la correspondance relative au détournement présumé de la goélette de pêche américaine « C.H. Horton ». Adopté.

* * *

EXPORTATION DE POISSON

M. FORTIN demande le dépôt de documents précisant la quantité et la valeur du poisson exporté de la Puissance vers les États-Unis et d'autres pays.

L'hon. M. TILLEY déclare que toutes les informations sont contenues dans les statistiques sur le commerce, qui ont déjà été présentées à la Chambre.

M. FORTIN dit qu'il voudrait en particulier avoir des renseignements sur la quantité des différentes espèces exportées,

informations qui ne figurent pas dans les statistiques sur le commerce. Il pense que ces données, ainsi que des informations sur les quantités de poisson frais importées des États-Unis, seraient très importantes pour la discussion du traité.

L'hon. M. TILLEY dit que le Gouvernement va fournir toute l'information dont il dispose.

M. FORTIN demande que, s'il s'avère qu'il ne peut fournir ces informations cette année, le Gouvernement fasse le nécessaire pour les fournir à l'avenir.

* * *

PENSIONS

L'hon. M. HUTCHISON demande le dépôt de la liste de tous les officiers qui ont pris leur retraite entre le 1^{er} juillet 1871 et le 1^{er} avril 1872.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS le renvoie à un état qui a déjà été déposé à la Chambre et qui contient les informations en question.

L'hon. M. HUTCHISON dit qu'il va consulter le document en question.

La motion est reportée.

* * *

SOUSTRACTION DE MANDATS AU BUREAU DE POSTE D'HALIFAX

L'hon. M. HUTCHISON demande le dépôt de toute la correspondance relative à la soustraction de mandats au bureau de poste d'Halifax. Adopté.

* * *

COMMISSAIRE DES SAUVAGES DE NORTHUMBERLAND, NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. HUTCHISON demande le dépôt de la correspondance relative à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires des Sauvages à Northumberland, au Nouveau-Brunswick. Adopté.

* * *

RÉUNION DU PARLEMENT

L'hon. M. BLAKE demande le dépôt de la correspondance échangée avec le Gouvernement impérial relativement à la date de la réunion du Parlement du Canada en l'année 1872. Il dit que, d'après ce qui a été mentionné dans le discours du Trône au sujet des intentions du Gouvernement britannique en la matière, le Gouvernement doit avoir pensé à informer la Chambre de la chose; d'après lui les documents devraient être déposés. Adopté.

PIÈCES D'ARGENT

M. OLIVER demande le dépôt de documents faisant état du nombre de pièces d'argent américaines retirées de la circulation et vendues à la demande du Gouvernement et du nombre de nouvelles pièces d'argent mises en circulation depuis les dernières statistiques présentées à ce sujet. Adopté.

* * *

LOIS SUR L'INSOLVABILITÉ

Au sujet de la deuxième lecture du bill de **M. COLBY**, « Acte abrogeant les lois sur l'insolvabilité », **M. Colby** propose que la question soit laissée en suspens en raison de l'absence de nombreux députés qui s'y intéressent particulièrement.

Suit une conversation au sujet de l'opportunité de cette proposition,

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'une grande majorité des députés se sont prononcés en faveur du bill, qui aurait dû en fait être adopté au cours de la session précédente, n'eût été une imprudente concession de la part de **M. Colby**; et il craint que le même désastre ne se reproduise. Il pense aussi que le Gouvernement est tenu de faire connaître ses vues sur les intérêts commerciaux très importants visés par l'abrogation des lois sur l'insolvabilité. Le Gouvernement a annoncé au cours de la dernière session l'intention de la Chambre d'abroger ces lois et a la responsabilité de voir à ce que cela soit fait.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense que l'honorable député n'est pas en droit de s'exprimer de la sorte. L'honorable député qui était responsable du bill est au-dessus de tout soupçon, à la Chambre comme dans la vie privée, et fait montre de la même sincérité que le député de Lambton (**l'hon. M. Mackenzie**), qui n'avait pas le droit de le critiquer comme il l'a fait.

L'hon. M. MACKENZIE proteste en disant qu'il n'a pas critiqué le responsable du bill, puisqu'il avait entièrement confiance en lui.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il ne peut donc pas avoir entièrement confiance en ceux qui ont conseillé le report du bill. On dispose de suffisamment de temps pour le faire adopter. En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Lambton (**l'hon. M. Mackenzie**) sur le devoir du Gouvernement, il considère qu'elles sont tout à fait inutiles. Le Gouvernement a rempli son devoir à la satisfaction de la majorité de la Chambre et, pense-t-il, à la satisfaction du pays. (*Applaudissements.*)

* * *

PÊCHERIES

Dans une motion d'ajournement, **l'hon. M. MACKENZIE** demande quand il sera possible d'obtenir les documents relatifs aux pêcheries et au Traité de Washington; il désire également savoir

22 avril 1872

quels documents seront déposés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il est incapable de déposer les documents demandés par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). Ils ont été soigneusement examinés, et il a été déterminé qu'on ne pouvait les présenter à la Chambre ou au pays sans porter préjudice à l'intérêt public et sans commettre d'injustice à l'égard du Gouvernement impérial. Toutefois, ils n'entraveront en aucun cas la tenue d'une discussion intelligente du Traité. Demain, il précisera quels documents supplémentaires seront déposés.

* * *

LÉGISLATION

L'hon. M. BLAKE veut savoir quand le Gouvernement a l'intention de donner avis de l'introduction des bills dont il a été

question dans l'allocution d'ouverture.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que la mesure législative relative au Traité de Washington sera déposée immédiatement après le discours du budget, qui sera prononcé mardi. La mesure touchant le chemin de fer du Pacifique sera présentée dans quelques jours et le bill sur la députation, cette semaine ou la semaine prochaine.

L'hon. M. BLAKE insiste sur le fait que la présentation de ce dernier bill ne saurait souffrir aucun retard.

L'hon. M. HOLTON propose, pour faciliter les travaux de la Chambre, que les bills du Gouvernement figurent au Feuilleton tous les jours, selon la règle de priorité appliquée actuellement.

La Chambre s'ajourne à cinq heures.

23 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

M. MORRISON (Niagara) présente une pétition prévoyant le report du début des travaux de construction du canal à navires d'Huron et de Niagara.

M. SCRIVER présente une pétition en vue de l'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique de Québec.

L'hon. M. HUNTINGTON présente le premier rapport du Comité des Ordres Permanents.

M. MORRISON (Niagara) introduit un bill pour incorporer la Compagnie du pont de chemin de fer de la Rivière Détroit. Le bill est renvoyé au Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. MORRISON (Niagara) introduit un bill pour incorporer la Compagnie de télégraphe et du pont de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

M. COSTIGAN introduit un bill pour obliger les Membres de l'assemblée législative de toute province où le double mandat n'est pas permis, à résigner leur siège avant de devenir candidat à la représentation dans le Parlement de la Puissance.

M. SHANLY introduit un bill pour modifier l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Canal de Caughnawagha.

L'hon. M. IRVINE introduit un bill pour modifier l'Acte d'incorporation de la Compagnie Canadienne d'équipement de Chemins de fer.

L'hon. M. LANGEVIN donne avis qu'il proposera que la Chambre se constitue en comité général pour étudier certaines résolutions relatives à l'élargissement des canaux de la Puissance et qui recommandent l'élargissement des canaux, conformément aux recommandations du rapport des commissaires du canal, ainsi que la construction du canal Baie Verte.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER donne avis qu'il présentera une série de résolutions concernant le chemin de fer Canadien Pacifique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose la lettre de l'hon. M. Campbell sur la question des pêches ainsi que toute la correspondance sur la question qui pourrait être aussi dans l'intérêt du pays.

La résolution demandant le versement d'une subvention de 45 000 \$ à l'exploration géologique du Canada est adoptée.

Les résolutions sont adoptées et lues.

L'hon. M. HOWE introduit un bill s'inspirant des résolutions.

* * *

BANQUES D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ayant proposé que le rapport du comité général sur certaines résolutions concernant les banques d'épargne du Gouvernement soit reçu.

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 16 de l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, 34 Vict., chap. 6, en décrétant que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de St. John sur son passif à la date du 1er juillet 1871, et qui a été constaté comme étant de 39 560 44 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de l'institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et en décrétant en outre que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de Northumberland et Durham sur son passif à la date du 10 avril 1872, que l'on a constaté être de 87 669 91 \$, sera laissé entre les mains des administrateurs de cette institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque, en corrigeant une erreur cléricale qui s'est glissée dans la clause 72 de cet Acte en protégeant les parties de bonne foi à des billets et lettres de change, en certains cas, sous la clause 52, et en autorisant les Banques à recevoir des dépôts d'épargnes de la part des mineurs et autres, sous certaines restrictions.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte réglant l'émission des billets de la Puissance, 33 Vict., chap. 10, amendant l'Acte 31 Vict., chap. 46, en décrétant que le montant de tout excédent sur neuf millions de piastres pourra être possédé par le receveur général, partie en espèces et partie en dépôts dans des banques incorporées.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les Actes relatifs à la dette publique et au prélèvement d'emprunts de manière à rendre un seul Acte applicable à tous emprunts futurs et d'amender le même Acte en autorisant le Gouverneur en Conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir à établir un fonds d'amortissement n'excédant point un demi pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûretés à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds de revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé.

Les première et seconde Résolutions étant lues une seconde fois, elles sont adoptées.

M. CARTWRIGHT propose comme amendement, secondé par **M. GODIN**,

Que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Attendu que le 31 décembre 1865, les diverses Banques de la ci-devant Province du Canada possédaient la somme de 7 594 170 \$ en or et que leur circulation était de 12 128 772 \$, c'est-à-dire, dans une proportion de 62 p. 100; et attendu que les Banques de Québec et d'Ontario (qui formaient la dite Province) possédaient, le 31 décembre 1871, la somme de 6 526 072 \$ en or et que leur circulation était de 22 919 342 \$, c'est-à-dire dans une proportion de 28 p. 100; et attendu que le résultat des récentes mesures financières présentées par le Gouvernement a été jusqu'à un certain point de remplacer un papier-monnaie directement garanti par un dépôt en or par un papier-monnaie garanti par un autre papier-monnaie, cette Chambre voit avec crainte la proposition du Gouvernement qui a pour but de diminuer encore davantage la réserve comparativement minime de lingots qui restent dans le pays; que le pouvoir que l'on propose de conférer par les mesures maintenant devant la Chambre aura, pratiquement, l'effet de permettre au ministre du jour de faire des emprunts considérables à toute Banque ou Banques qu'il voudra, et qu'il est inopportun de conférer un tel pouvoir à un gouvernement sans l'assentiment spécial du Parlement dans chaque cas, et enfin que le résultat général des modifications qu'on veut apporter à la loi actuelle sera d'entremêler les intérêts des diverses institutions de Banque de la Puissance avec ceux du Gouvernement encore plus qu'à présent, tandis qu'il est extrêmement désirable que les finances du pays soient maintenues, autant que possible, indépendantes des fluctuations auxquelles le commerce de tout pays est constamment exposé. »

Il demande à la Chambre d'être indulgente envers lui s'il lui impose un sujet aussi aride. Il attire son attention sur le préambule de l'amendement et précise qu'il a toujours prétendu que le Gouvernement amenuisait dangereusement les réserves de lingots dans ce pays. Il ne doute pas que le ministre des Finances répondra comme d'habitude qu'en premier lieu, les banques gardent des réserves très importantes de monnaies légales sous forme de billets gouvernementaux, qui valent autant que l'or, et qu'elles gardent des actifs importants pour en garantir la circulation. En ce qui concerne les monnaies légales aux termes de la loi actuelle, les banques sont tenues de détenir la moitié de leurs réserves de caisse en billets à cours légal et même si l'on estime qu'elles pourraient les utiliser tout autant que l'or, quiconque s'est penché sur la question sait qu'il est très discutabile que les banques puissent utiliser ces billets de la même manière que leurs réserves d'or.

En ce qui concerne l'actif des banques, même s'il est important, il faut se rappeler que celui-ci inclut dans certains cas de l'argent

qui n'est pas dans le pays. L'actif dans le cas de la Banque de Montréal, de l'ordre de 9 ou 10 millions, constitue le capital le plus activement employé de cette dernière et ne doit pas être considéré comme étant constamment disponible. La valeur des billets gouvernementaux en circulation étant surtout de moins de 4 \$ et les billets des banques étant d'une plus grande valeur, ces derniers seraient plus susceptibles, en cas d'endettement soudain, de revenir entre les mains des banques que les petits billets.

En ce qui concerne la première proposition contenue dans son amendement, il pourrait en appeler à la pratique anglaise pour montrer l'importance du maintien de réserves importantes de lingots dans le pays, mais, dans les circonstances, il se contentera d'attirer l'attention sur le fait qu'il a déclaré dans son préambule, comme deuxième proposition, qu'il ne pense pas qu'il soit opportun d'autoriser des ministères à faire des emprunts considérables à des banques individuelles. Un tel pouvoir a été utile, mais il estime qu'il s'agit d'un dangereux précédent et que l'on risque toujours d'en abuser.

La troisième proposition s'attache davantage aux principes en cause. Il ne doute pas qu'on puisse penser que l'intérêt du milieu bancaire devrait être entremêlé à celui du Gouvernement, mais il voit les choses d'un œil différent. Il considère le Gouvernement comme le gardien du crédit public, qui devrait appliquer les règlements que la Chambre juge opportun d'adopter à l'égard de ces corporations. Si l'honorable ministre des Finances avait passé ici les quinze années qu'il a consacrées au service de Sa Majesté à l'étranger, il saurait que les craintes qu'il a formulées sont mal fondées ou chimériques, c'est-à-dire que si nous jugeons de l'avenir d'après le passé, nous jouissons à l'heure actuelle d'une prospérité que nous n'avons pas connue au cours des vingt dernières années; il suffit de se reporter aux comptes publics pour se rendre compte que les recettes du Gouvernement ont augmenté d'au moins 50 p. 100 en presque deux ans.

Il se pourrait toutefois que cela ne dure pas et qu'il y ait une réaction; il espère que les conséquences ne seront pas aussi désastreuses qu'elles l'ont déjà été. Si le malheur doit s'abattre sur nous, il croit que la politique qu'adopte maintenant le Gouvernement ne fera qu'empirer les choses. Mais il sait que les institutions bancaires sont l'autorité en la matière et qu'il serait vain de s'y opposer. La Chambre sait que les choses étant ce qu'elles sont, il y aura une réaction et que l'on essuiera des revers. D'énormes pressions seront exercées pour que soient émises de nouvelles devises et que l'on cesse les paiements en espèces. Cela s'est fait dans des États beaucoup plus riches que le nôtre.

Il est d'avis que nous créons un système complexe qu'il sera difficile de démanteler devant le spectre de restrictions économiques. Les systèmes vicieux ressemblent beaucoup aux mauvaises herbes qui s'étendent et s'enracinent profondément. S'il propose l'amendement à la Chambre, c'est parce qu'il veut qu'on sache qu'il s'oppose à un système qu'il estime désastreux pour le pays.

23 avril 1872

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que l'honorable député de Lennox (M. Cartwright) lui fait penser à l'histoire du jeune garçon qui crie constamment au loup et dont tout le monde connaît la fin. Après avoir longtemps crié, on a fini par ne plus l'entendre et les choses ont mal tourné (*rires*). Il croit que l'honorable député a beaucoup trop parlé sur ce sujet de très peu d'importance. Si celui-ci (l'hon. sir Francis Hincks) avait demandé la permission d'emprunter plus d'argent, les remarques de l'honorable député seraient beaucoup plus pertinentes, mais il n'en a rien fait.

Les résolutions ont déjà été discutées à fond et il a répondu à toutes les questions qu'on lui a posées. La Chambre se rendra ridicule en adoptant la déclaration de l'honorable député, laquelle est inexacte. En guise de preuve, il cite des données récentes. Il n'est jamais arrivé que les réserves d'or détenues par le Gouvernement n'aient pas suffi à répondre à une très forte demande. L'Acte régissant l'émission des billets de la Puissance satisfait au plus haut point tant les banques que le Gouvernement.

En ce qui concerne la position du Gouvernement, tout le monde sait qu'aux termes de l'Acte réglant l'émission des billets de la Puissance, une entente avantageuse a été conclue avec les banques. Le Gouvernement avait à l'époque une très grande quantité de billets en circulation à la Banque de Montréal, laquelle, aux termes de l'ancienne entente, n'émettait pas de billets à son nom, et l'honorable député de Lennox (M. Cartwright) avait exercé des pressions auprès du Gouvernement pour qu'il modifie de toute urgence cette entente. Si l'Acte sur l'émission des billets de la Puissance n'avait pas été adopté, le Gouvernement aurait dû rembourser la totalité de ce montant. Il n'avait alors en circulation que 1 797 087 \$ en billets de la Puissance, tous les autres billets ayant été remboursés. Les billets de 500 \$ et 1 000 \$ avaient été jugés très pratiques pour les banques vu qu'ils leur ont permis de régler leurs soldes au lieu d'utiliser l'or ou des lettres de change. Quant aux billets de moindre valeur, leur circulation se chiffre à 3 621 000 \$; comme les gens ne peuvent absolument pas s'en passer, ils ne peuvent être retirés de la circulation.

Diverses raisons ont incité le Gouvernement à présenter la proposition à l'étude. Il doit constamment, d'une semaine à l'autre, faire appel aux banques pour qu'elles diminuent leur circulation afin d'éviter de dépasser le montant où il est tenu de garder une réserve en or correspondant à la circulation en dollars. Il ne détient pas moins de 33 p. 100 en or et doit malgré tout retirer 200 000 \$ de la circulation même si nombreux sont ceux qui se plaignent de la pénurie de tels billets. Il ne s'attend pas à ce que les banques émettent un seul billet en vertu de l'accord actuel si elles peuvent éviter de le faire. Les résolutions de l'honorable député portent sur les engagements et non sur les dépôts.

M. GIBBS aimerait demander au ministre des Finances si, aux termes du bill qui doit être introduit, les rapports feraient état du montant détenu par le Gouvernement en or et, dans un relevé distinct, du montant détenu par les banques.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Tout à fait.

M. GIBBS croit que cela réglera, dans une très large mesure, les problèmes dont il a saisi la Chambre lorsque les résolutions ont été discutées. S'il a bien compris l'intention de l'honorable ministre des Finances, il s'agissait de régler le problème qui se pose lorsqu'il doit préparer son rapport hebdomadaire dont le montant est de temps à autre supérieur à l'émission autorisée; il (M. Gibbs) croit qu'il est souhaitable que l'on règle les problèmes.

Les résolutions initiales sont adoptées, celles de M. Cartwright étant défaites.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS introduit un bill pour amender l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement ainsi qu'un bill pour corriger une erreur cléricale dans l'Acte relatif aux Banques et au Commerce de banques et pour amender le dit Acte, ainsi qu'un bill pour amender l'Acte à l'effet de réglementer l'émission des billets de la Puissance; ainsi qu'un bill relatif à la dette publique et au prélèvement d'emprunts autorisés par le Parlement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de **M. STREET**.

La Chambre reçoit les bills, qui sont lus pour la première fois.

* * *

LARCIN DE TIMBRES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture d'un Projet de loi relatif au larcin de timbres. Il explique que le bill vise à faire des timbres, qu'ils soient émis par la Puissance ou les provinces, un titre valable, et que toute personne qui les vole soit susceptible d'être traduite en justice pour vol d'un montant égal à la valeur du timbre.

M. HARRISON affirme que le Gouvernement devrait songer sérieusement à abandonner les droits de timbre et, au besoin, à percevoir des recettes d'une autre façon. À bien des endroits dans la Puissance, la Loi n'est pas comprise et, lorsqu'elle l'est, il arrive souvent qu'il soit impossible de se procurer des timbres et, lorsque cela est possible, ceux-ci n'adhèrent pas au papier, ce qui pose des problèmes. Il estime que la Loi prête à la fraude, les timbres étant utilisés plus d'une fois.

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose que l'on utilise du papier estampillé, comme cela se fait en Angleterre, pour empêcher que les timbres soient utilisés plus d'une fois.

M. WORKMAN partage le point de vue de l'honorable député qui vient tout juste de parler de la piètre qualité des timbres fournis.

M. SAVARY croit qu'on ne peut trouver de façon plus malcommode de percevoir des recettes au Canada qu'en recourant à des droits de timbre. Cela porte lourdement à conséquence dans les régions rurales où il faut parcourir plusieurs milles pour se procurer un timbre si l'on veut que son billet soit valable. On lui a fait part d'un cas où quelqu'un s'est vu remettre des timbres poste à la place de timbres d'effets de commerce. Il suggère de modifier ou d'abroger l'Acte.

M. FERGUSON fait un exposé contre le bill.

M. STREET dit que la suggestion du membre de Peel (l'hon. M. Cameron) serait très gênante dans les régions rurales du pays et qu'il ne peut donc y souscrire. Il convient avec le député de Toronto (M. Harrison) qu'il serait très avantageux pour le pays que le Gouvernement abandonne la taxe et il espère que celui-ci se penchera sérieusement sur la question.

L'hon. M. ANGLIN dit que les basses provinces ne peuvent souhaiter rien de moins que l'abrogation du bill.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il ne se laissera pas entraîner dans un débat sur les droits de timbre étant donné que cela n'a rien à voir avec la question à l'étude. Le bill a été avant tout introduit en raison d'une escroquerie de timbres poste et il vise à faire de ces timbres un titre valable. En ce qui a trait aux inconvénients que présente l'imposition de droits de timbre, il n'existe aucune taxe qui ne soulève pas d'objections. Il demande aux membres représentant des régions rurales, ainsi qu'à ceux qui ont parlé des inconvénients que suscite la taxe, s'ils préféreraient que l'on recoure à une taxe sur les traites et les billets à ordre plutôt que sur le thé, le sucre et autres nécessités de la vie (*acclamations*).

L'hon. M. MACKENZIE croit qu'on ne peut se permettre de ne tenir aucun compte du mode d'imposition retenu en Angleterre. Au cours des vingt dernières années, on s'y est efforcé de taxer le moins possible les importations de nécessités et de se tourner vers les recettes fiscales. Il est heureux que ce principe soit reconnu au Canada et il ne voit pas d'un œil défavorable l'imposition de droits de timbre.

M. MASSON (Soulanges) déclare que la taxe est sans aucun doute inadmissible dans les régions rurales et qu'il propose qu'on impose une taxe à tous les célibataires du pays (*rires*).

L'hon. M. MORRIS déclare que le ministère examine la question des droits de timbre.

Le bill est ensuite lu pour la deuxième fois et l'examen en est confié à un comité.

* * *

DOMMAGES MALICIEUX À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture d'« un Acte concernant les dommages malicieux à la propriété. » Adopté.

* * *

LOIS CONCERNANT LA FAILLITE

M. COLBY propose la deuxième lecture d'« un Acte pour abroger les lois concernant la Faillite. » Il signale que le bill propose l'abrogation complète des lois actuelles de la Puissance concernant la faillite. Le bill est conforme à ses convictions personnelles sur la question et, selon lui, à l'opinion clairement

exprimée dans la région du pays qu'il connaît le plus ainsi qu'à la Chambre et dans l'ensemble du pays. Il n'est pas de ceux qui croient qu'une loi sur la faillite est en soi et en tout temps inadmissible; elle est à son avis nécessaire à certaines occasions. Après une grave crise financière, une telle mesure peut être bénéfique. Il est arrivé ici et ailleurs, que les hommes les plus prudents aient été ruinés au même titre que les insoucians et les imprudents; il faut trouver dans ce cas une solution particulière.

Il ne croit pas que les lois actuelles concernant la faillite soient conformes aux principes moraux. Dans les dispositions portant sur les cessions volontaires, on dit au débiteur que dès que cela le dérange de payer ses dettes, il peut s'arranger à l'amiable; il estime qu'on ne peut trouver rien de plus démoralisant dans aucune autre loi. Voilà qui est très nuisible au pays. Ainsi, dès qu'une personne se retrouve aux prises avec des difficultés, elle renonce à essayer de s'en sortir; elle trouve plutôt plus commode de s'en remettre à la procédure et de se décharger de toutes ses obligations. Son Excellence a dit que le pays traversait à l'heure actuelle une époque de prospérité inégalée, et que cela vaut pour tous les secteurs de l'industrie. Pourtant, à la lecture de la Gazette officielle, on ne croirait pas que le pays est prospère, mais plutôt en faillite. Le nombre de déclarations de faillite est stupéfiant et n'a rien à voir avec l'idée que l'on se fait de la prospérité.

Il croit que les lois sur la faillite dans un nouveau pays comme le Canada sont particulièrement préjudiciables du fait qu'elles ne peuvent qu'encourager l'insouciance dans les échanges commerciaux. Elles offrent à tout homme qui désire devenir riche soudainement, la possibilité d'essayer sans s'exposer à quelque contrepartie s'il échoue. Des jeunes gens sans expérience ou n'ayant pas l'habitude des affaires se sont lancés avec des capitaux très insuffisants en sachant que s'ils avaient de la chance, tout irait pour le mieux et que, dans le cas contraire, ils n'auraient pas à en assumer toutes les conséquences. Cela s'est produit tellement de fois qu'il n'y a plus maintenant de honte à être connu comme un failli; en fait, quantité de gens ayant déposé leur bilan à quatre ou cinq reprises s'affichent maintenant comme d'honnêtes hommes d'affaires.

On le presse de toutes les régions de l'Ontario et du Québec d'abroger les Lois. On lui a parlé du cas d'un débiteur insolvable à qui le principal créancier a offert 14 000 \$ pour ses biens, la totalité du montant ayant été absorbée en coûts. Une importante société commerciale de Montréal lui a écrit pour lui dire que les lois sur la faillite avaient fait doubler ses pertes. Il y a des cessionnaires dont le travail consiste précisément à trouver des gens d'affaires qui éprouvent des difficultés et à les encourager à tirer avantage de l'Acte. On a dit que l'Acte pourrait être modifié, mais il croit que le problème réside dans le principe même de celui-ci.

Il est tout à fait persuadé que l'ensemble des citoyens favorisent l'abrogation des lois et que si un jour on devait en avoir de nouveau besoin, on pourrait les réinstaurer. Il croit que ce qui s'est passé au cours de la dernière session lorsque la deuxième lecture de son bill a été acceptée par une vaste majorité, contre la volonté du

23 avril 1872

Gouvernement, fait ressortir le très large appui que lui accordait la Chambre. Il croit que tous les détaillants du pays souhaitent l'abrogation de l'Acte étant donné les dures épreuves qu'ils ont connues à la suite des nombreuses dispositions qui ont été prises, à un point tel que l'Acte constitue pour eux une simple abomination. Il croit en outre que les grossistes sont, dans l'ensemble, à peu près du même avis.

Il fait ensuite allusion aux mémoires présentés par les chambres de commerce contre l'abolition de l'Acte, mais se demande s'ils ont quelque valeur. À Toronto, on a eu d'énormes difficultés à tenir une réunion et à Montréal, le mémoire émanait simplement d'une faible majorité des membres du Conseil. Il fait aussi allusion à la résolution adoptée par la Chambre de commerce de la Puissance sur le sujet. Il parle aussi des petits fabricants qui voient constamment le jour; aucune autre catégorie ne souhaite aussi ardemment que les lois soient abrogées. Pour conclure, il s'excuse d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre.

M. HARRISON déclare qu'il souscrit à certaines des remarques du proposeur. Il ne croit pas que l'Acte ait donné satisfaction à tous les égards; il n'y a pas de doute qu'il est trop facile de déposer un bilan ou d'obtenir des acquittements, que les dépenses occasionnées pour régler une succession à la suite d'une faillite sont trop élevées, mais il croit qu'il s'agit-là des trois seuls abus présumés. Il ne peut être d'accord avec ceux qui soutiennent que ce pays n'a pas besoin de lois sur la faillite sauf en de rares occasions, car tant que le crédit aura droit de cité, de telles lois seront nécessaires. Il modifierait l'Acte plutôt que de l'abroger. En ce qui concerne la première objection, il propose que les créanciers disposent d'un plus grand contrôle. En ce qui concerne la seconde, la difficulté est plus grande. L'administration de l'Acte incombe aux juges qui considèrent ce devoir comme tout à fait accessoire par rapport à certaines fonctions primordiales et autres. La solution ordinaire consisterait à nommer de nouveaux juges, mais on dirait alors quel bon filon pour les avocats!

Il croit que l'on pourrait mettre en place un tribunal de la faillite composé de juges qui se spécialiseraient dans le domaine; si l'idée ne plaît pas, pourquoi ne pas confier une fois de plus le pouvoir aux créanciers et les laisser décider qui devrait obtenir un acquittement. Si un débiteur est honnête, ses créanciers seront raisonnables. Il donnera suite aux différentes objections et proposera des solutions; il propose maintenant que le sujet soit renvoyé à un comité qui se penchera sur la question et rendra une décision; la Chambre pourrait décider par la suite. L'Acte est nécessaire et ne doit pas être abrogé sous prétexte qu'il est imparfait.

M. OLIVER déclare que le projet de loi a été introduit au cours de la session précédente et que tout le monde savait qu'il reviendrait maintenant et que le député de Toronto (M. Harrison), en tant qu'avocat commercial célèbre et connaissant les lacunes du bill, aurait dû savoir qu'il est de son devoir de soumettre à la Chambre une solution au fléau qu'il reconnaît. Il croit qu'il y a très peu de commerçants qui ne souhaitent pas que l'Acte soit abrogé. Il abonde dans le sens du député de Stanstead (M. Colby) qui dit que presque tout le monde souhaite la même chose, à l'exception des cessionnaires et des avocats qui s'occupent de liquider la succession. Les lois actuelles ne font qu'encourager l'imprudence en affaires. Il s'oppose aussi à l'injustice du bill du fait qu'il ne s'applique qu'aux commerçants. Pourquoi ne devrait-il pas s'appliquer aux autres également? Un homme peut aller en affaires et échouer, sans conséquences très ruineuses, mais à supposer un agriculteur qui aurait hypothéqué tout son cheptel, il perdrait tout ce qu'il a. Ainsi, s'il doit y avoir un bill, celui-ci doit s'appliquer à toutes les classes sociales. C'est très mal d'inciter les jeunes à se lancer en affaires s'ils savent qu'ils ont tout à gagner et rien à perdre. Dans l'intérêt de l'industrie de la fabrication, il faudrait abroger les lois et c'est avec un grand plaisir qu'il seconde la motion portant la deuxième lecture.

La séance est suspendue. Comme il est six heures et que c'est la Saint-Georges, la Chambre s'ajourne également.

24 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

CANAL À NAVIRES DE HURON ET ONTARIO

Lecture est donnée d'une pétition de la ville de Toronto demandant la construction du canal à navires de Huron et Ontario.

L'ORATEUR décide que cette pétition ne peut être reçue, attendu que son accueil aurait pour résultat une dépense de deniers publics.

* * *

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général proposant un budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1873.

* * *

RECETTES ET DÉPENSES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente un état des recettes et dépenses de la fin de mars 1871 au 31 mars 1872.

* * *

INTRODUCTION DE BILLS

Par M. BEATY, un bill pour incorporer la Banque du Canada.

Par M. STEPHENSON, un bill pour amender l'acte concernant les rivières et cours d'eau du Haut-Canada.

Par M. CURRIER, un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Pacifique de Québec.

* * *

PÉTITION DU M. LYNCH

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) propose que la

pétition du M. James S. Lynch (Manitoba) déposée hier, soit renvoyée au Comité des Privilèges et Élections. Motion adoptée.

* * *

PROPOSITION D'UNE CORNE DE BRUME

M. BOLTON demande si le Gouvernement envisage d'ériger une corne de brume à vapeur au cours de l'été, sur l'île Machias Seal.

L'hon. M. TUPPER répond que telle n'est pas l'intention du Gouvernement pour la présente année.

* * *

SINISTRES MARITIMES

M. PELLETIER demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour éviter la répétition des sinistres maritimes survenus à l'automne dans le fleuve St. Laurent entre les ports de Québec et de Montréal.

L'hon. M. TUPPER répond que le Gouvernement a fait tout ce qui était possible à cet égard et qu'il ne pouvait faire davantage.

M. PELLETIER demande alors si le Gouvernement envisage de récompenser les habitants de la rive sud du St. Laurent qui, au péril même de leur vie, ont sauvé les équipages des navires abandonnés dans les glaces l'automne précédent.

L'hon. M. TUPPER répond que le Gouvernement examine la question.

* * *

ABOLITION DES DROITS À L'EXPORTATION

L'hon. M. SMITH (Westmorland) demande si le Gouvernement a communiqué avec le Gouvernement du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'abolition des droits à l'exportation telle que prévue dans le Traité de Washington.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il n'y a pas eu d'échange de correspondance.

* * *

OBJETS DE VALEUR EXPÉDIÉS AUX ÉTATS-UNIS

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) demande si le

Gouvernement songe à proposer au Gouvernement des États-Unis une façon quelconque d'expédier par l'entremise des Postes tout l'argent et autres biens de valeur expédiés depuis les États-Unis au Canada et vice versa.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond par la négative. Les lois sur les douanes rendent la chose tout à fait impraticable.

* * *

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) veut alors savoir si le Gouvernement songe à de nouvelles mesures pour mettre un peu plus d'équité dans les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond par la négative.

* * *

RÉMUNÉRATION DES INSPECTEURS DU REVENU

M. STEPHENSON demande si le Gouvernement a l'intention, au cours de la présente session, de modifier d'une façon quelconque le mode actuel de rémunération des inspecteurs et autres officiers du Service du revenu intérieur, en leur versant uniquement une rémunération fixe, et en les obligeant à déposer toutes les recettes provenant des saisies qu'ils font.

L'hon. M. MORRIS répond qu'étant donné que les inspecteurs du Revenu intérieur sont une classe par eux-mêmes et qu'ils sont appelés à remplir des fonctions quasi judiciaires, ils ne devraient pas être autorisés, à la fin de l'année financière en cours, à bénéficier du fruit des saisies. Pour ce qui est des officiers subalternes, ils continueront d'être rémunérés en fonction de la valeur des saisies comme moyen de les inciter à exécuter énergiquement leurs fonctions. À l'heure actuelle, le fruit des saisies est versé au ministère du Receveur général et distribué conformément à un ordre en conseil, et non par les officiers eux-mêmes.

* * *

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

M. De COSMOS demande si le Gouvernement prévoit faire l'exploration complète cette année du territoire s'étendant entre le détroit de Johnstone et le plateau du Chilcotin, le but étant de déterminer s'il existe un passage qui permettrait au futur chemin de fer du Pacifique d'être prolongé jusqu'à Victoria.

L'hon. M. LANGEVIN répond par l'affirmative.

* * *

POUVOIRS ACCRUS AUX MUNICIPALITÉS

M. CURRIER demande si le Gouvernement songe à présenter

au cours de la présente session une mesure autorisant les municipalités à interdire ou à réglementer les baraques, soit flottantes ou sur la glace, qui servent à vendre des boissons enivrantes sans permis, à déposer le poisson, etc., sur la glace, pour ce qui est des cours d'eau qui traversent ou qui bordent les municipalités.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond par la négative.

* * *

FORTIFICATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. De COSMOS veut savoir si le Gouvernement a l'intention de construire des fortifications pour commander les approches de Victoria en Colombie-Britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond par la négative et ajoute que pour des raisons évidentes, le Gouvernement n'a pas encore examiné la question et qu'il n'y a pas eu de crédits à cette fin.

* * *

CORRESPONDANCE DU TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. M. MACKENZIE demande si le Premier Ministre est prêt à déposer les documents réclamés concernant le Traité de Washington et qui ne l'ont pas encore été.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non.

L'hon. M. MACKENZIE : Sont-ils en voie de préparation?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Quelques-uns.

L'hon. M. MACKENZIE : Quelques-uns ont été promis hier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Lesquels?

L'hon. M. MACKENZIE : J'en ai réclamé un certain nombre moi-même, mais ils n'ont pas été déposés. Après le débat de l'exposé budgétaire, le Gouvernement propose d'examiner le Traité; si nous n'avons pas la documentation, nous ne serons pas en mesure d'en discuter intelligemment.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Tous les documents demandés seront déposés aussitôt qu'ils seront prêts.

La discussion est close.

* * *

PROTECTION DES INTÉRÊTS AGRICOLES

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) propose la formation d'un comité spécial afin de protéger les intérêts des agriculteurs qui devraient l'être autant que les intérêts des manufacturiers. En 1861, l'Ontario et le Québec comptaient 25 225 personnes dans le secteur manufacturier contre 2 139 882 qui

24 avril 1872

s'occupaient d'agriculture ou s'y intéressaient, et d'après lui, il y va de l'intérêt de cette classe de fixer un droit tarifaire sur les produits agricoles en provenance des États-Unis. Il s'étonne que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) ne soit pas d'accord avec lui. Ce qu'il a affirmé, à savoir que les produits américains n'entraient au Canada que pour être acheminés vers les marchés européens, n'est pas conforme à la réalité. Les marchandises en transit au Canada vers l'Europe ne sont frappées d'aucun droit et il citera les statistiques pour énumérer les marchandises importées des États-Unis au Canada pour lesquelles des droits ont été prélevés.

Voici les marchandises que l'Ontario a reçues des États-Unis entre le 30 juin 1870 et le 1er avril 1871, au moment où les droits étaient abrogés :

Viande salée et viande fraîche, 3 492 981 livres, s'élevant à 370 045 \$.

Blé, 526 480 boisseaux d'une valeur de 532 036 \$.

Autres types de grains, 1 013 900 boisseaux, d'une valeur de 592 710 \$.

Au Québec : blé, 139 478 boisseaux, valeur de 137 577 \$. Autres types de grains, 90 196 boisseaux, valeur de 6 716 \$. Farine de blé et orge, 43 980 barils, valeur de 208 413 \$.

En Nouvelle-Écosse : blé, 92 257 boisseaux.

Au Nouveau-Brunswick : farine de blé et orge, 81 092 barils, valeur de 490 091 \$.

Le montant total des droits prélevés dans toutes les provinces s'élève à 149 021 \$. Mais si nous avions des droits identiques à ceux que les États-Unis imposent à nos produits agricoles, nous aurions recueilli 745 105 \$. Nos cultivateurs méritent d'être protégés parce que ce sont eux qui supportent en grande partie le fardeau des taxes locales et contribuent largement au financement de nos travaux publics. Il ne comprend pas pourquoi nous devrions payer des droits sur des marchandises importées de Grande-Bretagne, marchandises que nous ne pouvons fabriquer nous-mêmes, et en même temps admettre en franchise des produits des États-Unis qui sont dans une très large mesure fabriqués ou produits au pays.

Certains partisans du libre-échange affirment que les États-Unis nous accorderaient finalement la réciprocité et que dans l'intervalle, il ne faudrait pas adopter une position hostile en matière d'imposition tarifaire. Il n'est pas d'accord avec ces gens-là et à l'appui de ses vues, il cite la correspondance relative au Traité de Washington. Il affirme que le libre-échange a été un échec en Angleterre. Au moment même où le marché britannique était accessible en franchise, d'autres pays en ont profité pour augmenter leurs propres tarifs et à cause de cela, des hommes d'État anglais ont affirmé que les États-Unis comprendraient l'avantage d'admettre des produits canadiens dans un contexte de libre-échange.

Les Américains de la Haute Commission ont conclu que l'entrée en franchise des produits était plus avantageuse pour nous que nos pêches et la navigation sur le St. Laurent l'étaient pour eux. Il n'est pas étonné qu'ils soient arrivés à cette conclusion. Les dernières données sur le commerce américain qu'il a consultées celles de 1869 — indiquent que nous avons vendu au marché américain des produits canadiens pour une valeur de 30 000 000 \$ et que sur ce montant, 25 000 000 \$ ont fait l'objet d'un droit de douane équivalant à 20 p. 100, et qu'il ne faut donc pas s'étonner qu'ils ne veuillent pas admettre nos produits en franchise. Il cite un article du « New York Tribune » selon lequel la raison pour laquelle nos gens émigrent aux États-Unis est qu'il est plus avantageux pour eux de se livrer à la culture aux États-Unis qu'au Canada en raison de leurs droits protecteurs; il n'est donc pas surprenant que nos jeunes gens s'établissent là-bas en si grand nombre.

Il affirme que les mesures de protection ne devraient pas se limiter au secteur manufacturier, qu'elles devraient être générales (*Applaudissements*); protégeons-nous oui, mais pas les uns aux dépens des autres. Les gens qu'il représente sont de cet avis et il est certain que lors de la prochaine élection, ce sera une question fondamentale à leurs yeux. Il espère que la Chambre comprendra l'importance d'accorder une certaine protection aux cultivateurs, des gens pacifiques et industriels, et que la question ne sera pas considérée d'un point de vue étroit et égoïste mais plutôt selon ses mérites.

M. De COSMOS dit qu'il ne pourra parler très longtemps puisqu'il n'avait pas prévu que la question serait soulevée aujourd'hui. Il estime cependant, que le sentiment qui prévaut en Colombie-Britannique est celui d'un groupe en faveur de la protection de l'industrie agricole. La Chambre et le Gouvernement pensent peut-être que si la Colombie-Britannique a accepté le tarif canadien, c'est qu'elle n'était pas en faveur de la protection des intérêts agricoles; mais elle a simplement accepté ce tarif parce qu'elle ne croyait pas que le Canada allait le modifier au point de négliger les intérêts agricoles, et il fallait que lui-même explique la situation pour montrer au Gouvernement et à la Chambre combien il est souhaitable que la question soit soumise à un comité afin qu'une étude en profondeur puisse déterminer si les produits agricoles valent la peine d'être protégés. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique vivent dans une pauvreté relative, dans un pays rude et, en l'absence de protection, ils ne peuvent supporter la concurrence de la Californie.

M. STREET dit que la Chambre a déjà accepté qu'un comité examine le meilleur moyen d'encourager le secteur manufacturier et qu'à son avis, le secteur agricole ne devrait pas être considéré comme inférieur aux autres. Quand le Comité aura fait son rapport cependant, la Chambre pourra débattre de la question avec beaucoup plus d'à-propos qu'elle peut le faire actuellement. Pour sa part, il ne croit pas qu'il soit juste de soutenir comme certains le font que le secteur agricole n'a pas besoin de protection, et il sera beaucoup plus facile d'en débattre une fois remis le rapport du Comité par ailleurs déjà formé. La Chambre pourra alors décider des mesures à prendre et le Gouvernement pourra décider de la

proposition qui lui paraîtrait la plus souhaitable. Il espère que le Comité va être constitué.

M. O'CONNOR préférerait intervenir après le dépôt du rapport du Comité, mais il ne peut laisser passer l'occasion compte tenu des propos du motionnaire. Le comté d'Essex, plus que toute autre région du pays, comprend la nécessité d'une protection et tous les organismes agricoles sont unanimes pour la réclamer.

M. MILLS dit que le Gouvernement a examiné la question il y a deux ans en vue de définir une politique nationale claire et qu'il a alors estimé qu'une politique protectionniste forcerait les États-Unis à adopter une attitude plus libérale vis-à-vis des échanges. Cette politique a été rejetée par la Chambre et la question est maintenant reprise par les députés de Hamilton (M. Magill) et Leeds-Nord et Grenville-Nord (M. Jones). Si ces messieurs sont en faveur d'une protection, ils devraient s'opposer à tous nouveaux travaux publics, s'opposer à la construction du chemin de fer du Pacifique et à l'élargissement des canaux, parce que tous ces travaux tendent à faciliter les échanges entre pays. Si le Canada produit plus que ses propres besoins, les prix seront déterminés par les marchés étrangers en dépit des mesures protectionnistes.

M. BODWELL n'a pas l'intention d'intervenir longuement dans le débat, mais il ne peut accepter sans protester les propos de l'honorable député de Leeds-Nord et Grenville-Nord (M. Jones). D'après le représentant de la Colombie-Britannique (M. De Cosmos), les agriculteurs de cette province souhaitent une protection tarifaire pour les produits agricoles, mais ces messieurs doivent comprendre que nous devons nous occuper de l'ensemble des intérêts du pays. Il ne convient pas de veiller aux intérêts d'une région aux dépens de ceux des autres régions du pays.

Pendant que la Colombie-Britannique et l'Ontario accusent des excédents de produits agricoles, d'autres provinces, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, doivent acheter leur pain; et si quelqu'un pouvait prouver (ce qui n'est pas possible), que l'Ontario et la Colombie-Britannique bénéficieraient de tarifs élevés sur les produits agricoles, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick seraient alors victimes d'une grave injustice.

Le député de Leeds (M. Jones) s'est appuyé sur des statistiques pour réfuter les arguments de son collègue de Waterloo-Sud (M. Young), mais il doit se rendre compte que si, tout comme les États-Unis, nous exportons un fort volume de grains vers les pays d'Europe, ce sont ces marchés qui contrôlent nos propres marchés; et s'il est vrai que nous avons importé du blé pour une valeur de 671 760 \$, il a oublié de mentionner que pour la même période, nous en avons exporté pour 1 981 917 \$, soit un solde exportateur de 1 310 157 \$ au seul chapitre du blé.

Pendant que nous importons du blé de qualité inférieure des États de l'Ouest pour en faire de la farine, nous exportons, avec un profit considérable, des quantités égales de notre propre blé d'une qualité supérieure, et nous permettons ainsi à nos pauvres de se procurer du pain bon marché qui reste cependant nourrissant. Encore une fois, si le député (M. Jones) voulait se reporter aux relevés sur le

commerce et la navigation, qui ont été déposés devant la Chambre l'autre jour, il constaterait que nous avons exporté des produits agricoles, et aussi des produits animaux, pour une valeur de 22 436 071 \$, soit presque quatre fois autant que nous en avons importé. Ces chiffres à eux seuls suffisent pour démontrer la futilité des arguments du député.

Tout ce remue-ménage est le fait de quelques fabricants qui veulent s'enrichir aux dépens des autres et, usant de faux arguments, ils ont convaincu des agriculteurs de signer leur pétition; leur objectif est d'imposer au pays un régime tarifaire qui a déjà nui aux meilleurs intérêts de notre pays, étant contraire aux intérêts de ceux-là mêmes qui ont signé la pétition (les agriculteurs); car à l'heure actuelle les agriculteurs sont aussi prospères que par le passé, ils ne se plaignent pas ni ne réclament de protection. Même si le régime réclamé pouvait assurer cette protection, ce dont il (M. Bodwell) doute fort, ils ne veulent qu'un régime équitable et ne demandent aucune faveur.

Les députés qui ont soulevé cette question affirment qu'ils représentent les collectivités agricoles. Pour sa part, il ne saurait affirmer comme le député d'Essex (M. O'Connor) qu'il représente le comté agricole le plus prospère de tout le pays, mais il a l'honneur de représenter une circonscription que M. Brown, de passage en Angleterre, a qualifiée de « jardin du Canada ». Lui-même (M. Bodwell), estime qu'il peut en parler avec une certaine autorité; et compte tenu de son expérience de la politique générale du libre-échange qu'il approuve mais dont il ne discutera pas pour l'instant, il croyait que les agriculteurs ne bénéficieraient d'aucune manière de l'imposition de droits sur les produits agricoles.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale au motionnaire que sa motion est bien différente de ce qu'il a proposé lors d'une précédente occasion. Pour ce qui est de la formation du Comité d'enquête, il n'y voit pas d'inconvénient, mais il s'oppose à ce que le Comité soit autorisé à recommander des mesures à cet égard.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) accepte que cette partie de sa motion soit supprimée et que son objet se limite simplement à la désignation d'un comité d'enquête.

M. FERGUSON estime que le Comité ne sera d'aucune utilité s'il ne peut faire de recommandations. Un groupe de députés est allé voir le ministre des Finances il y a deux ans pour la même question, et le ministre avait alors accepté leur recommandation et assuré la protection demandée aujourd'hui, et il reproche au député de Hamilton (M. Magill) et à d'autres députés du groupe, d'avoir complètement changé d'idée dans l'intervalle. Plus l'on protège les fabricants plus les agriculteurs pâtissent, et s'il n'y a pas de changement, les agriculteurs n'auront d'autre choix que de quitter le pays.

D'après lui, la modification apportée à la suggestion du ministre des Finances ruine l'utilité de la motion et il serait préférable que la motion soit retirée et qu'une autre soit présentée qui pourrait faire l'objet d'un vote afin que tout le pays voit de quelle manière se comportent ses représentants. À l'heure actuelle, l'Amérique est en

24 avril 1872

mesure d'expédier au Canada suffisamment de grains pour pratiquement ruiner tous nos agriculteurs. Il espère que le député de Leeds-Nord et Grenville-Nord (M. Jones) retirera ainsi sa propre motion.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) demande alors la permission de retirer sa motion.

M. STEPHENSON espérait pour sa part que la motion ne serait pas retirée. Il la juge nécessaire pour protéger les intérêts des agriculteurs aussi bien que ceux des fabricants qui devraient s'appuyer les uns les autres.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rappelle que le député de Hamilton (M. Magill) a proposé de former un comité pour examiner la situation des intérêts manufacturiers de la Puissance, et que le député de Leeds-Nord et Grenville-Nord (M. Jones) a proposé, en guise d'amendement, d'ajouter le mot « et l'agriculture » après le mot « fabrication ». Le député ayant retiré son amendement, son honorable collègue propose maintenant de former un comité spécial pour examiner spécifiquement la situation des agriculteurs. Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a attiré l'attention sur la dernière partie de la motion du député de Leeds-Nord et Grenville-Nord pour mettre en lumière la différence entre les deux motions en rappelant qu'un comité ne peut être autorisé à imposer des droits puisque cette prérogative appartient au Gouvernement. Le Comité, maintenant proposé aurait les mêmes pouvoirs que celui chargé d'examiner la situation des fabricants.

M. FERGUSON demande si le Comité serait en mesure de recommander le meilleur remède pour protéger les agriculteurs.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Comité pourrait recommander n'importe quoi, sauf l'imposition de droits précis.

M. FERGUSON veut savoir si le Comité pourrait signaler que l'imposition de droits serait le meilleur moyen de régler la question.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne veut pas dire au Comité ce qu'il a à faire, mais il est convaincu que si son honorable collègue en faisait partie, il n'hésiterait pas à faire toutes sortes de suggestions.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que compte tenu des explications du ministre de la Justice, il demande que l'étude de sa motion soit reportée. Motion adoptée.

* * *

CRÉANCES DUES PAR LES NAVIRES

M. KIRKPATRICK demande que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution stipulant qu'il est expédient d'établir des dispositions pour la perception des créances dues par les navires naviguant sur certains lacs et eaux du Canada.

L'hon. M. HOLTON n'a pas d'objection à ce que son honorable

collègue prenne cette mesure préliminaire pour présenter son bill dont il a lu le titre. Il connaît son collègue depuis de nombreuses années, et comme il veut savoir s'il a apporté des modifications à son projet, il n'a donc pas d'objection à ce qu'il franchisse cette étape aujourd'hui.

La Chambre entreprend alors un long débat pour déterminer si les résolutions devraient être examinées en comité plénier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il convient que la résolution soit examinée en comité plénier parce que cela permettrait à la Chambre d'examiner la question plus à fond que si l'Orateur occupait le fauteuil.

L'hon. M. CAMERON (Peel) se demande si la question relève de la Puissance ou des Provinces, et s'il exprime ainsi ses doutes c'est qu'il ne voudrait pas être empêché de proposer que la question soit examinée par chacune des assemblées législatives distinctes.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que de toute manière, l'honorable député doit demander la permission au Comité pour présenter un bill.

La Chambre se forme alors en comité, **M. SCATCHERD** occupant le fauteuil.

M. KIRKPATRICK propose sa résolution, secondé par **M. STREET** : Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour la perception des créances dues par les navires naviguant sur certains lacs et eaux du Canada pour gages de matelots, dettes contractées pour provisions fournies, réparations faites et services rendus à ces navires, en assurant à ceux qui ont ces créances un premier privilège sur les dits navires.

Il croit que dans la province de Québec il existe un recours contre un navire pour créances dues. Nous n'avons pas de Cour de l'amirauté, mais le commerce maritime sur nos lacs intérieurs doit être favorisé et protégé. L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) dit que ce n'est pas une nouvelle mesure législative, qu'il y a eu de nombreux bills présentés au Parlement canadien. Lui-même (M. Kirkpatrick) est d'accord avec son collègue, mais il lui rappelle qu'en 1864, un bill a franchi la deuxième lecture, a été renvoyé à un comité spécial qui a proposé plusieurs amendements, et à la troisième lecture, à la première sollicitation du Gouvernement en place, il a été rejeté parce que la session était déjà avancée, et que le bill a été défait en troisième lecture par seulement deux voix.

Un grand nombre de pétitions ont été adressées à la Chambre pour appuyer le principe sous-jacent à sa résolution. Chaque jour, chaque heure qui passe, il est en contact avec des patrons de navires et d'autres personnes intéressées et il a une certaine expérience du commerce maritime. Sa proposition est en faveur des propriétaires et des constructeurs de navires, des fournisseurs et des marins. À l'heure actuelle, ils sont créanciers de capitaines étrangers qui ont fait réparer et approvisionner leurs navires puis sont repartis en toute hâte et peut-être qu'on ne les reverra jamais; ou si le navire est

un navire anglais, il arrive souvent qu'il soit déjà hypothéqué à sa pleine valeur; si bien que les constructeurs et fournisseurs canadiens perdent tout l'argent qui leur est dû.

Il estime que le bill qui pourra souffrir des amendements, accorderait une sécurité égale et aux propriétaires et aux marins. Il cite l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour montrer que l'objet de la résolution est du ressort de la Puissance et non des Provinces.

L'hon. M. IRVINE est d'accord avec son collègue sur le principe du bill qu'il veut introduire, mais il croit que l'aspect constitutionnel soulevé par le député de Peel (l'hon. M. Cameron) est important, et si le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'est pas prêt à donner son point de vue immédiatement, la question devrait être reportée.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) estime que la question mérite d'être longuement étudiée et demande à l'honorable motionnaire (M. Kirkpatrick) par quel moyen les marins pourraient réclamer leurs gages auprès du navire. Selon la loi anglaise, tout marin a un privilège sur un navire, mais il lui faut alors s'adresser à la Cour de la vice-amirauté, et la même chose vaut pour les réparations si le propriétaire ne réside pas en Angleterre.

M. HARRISON déclare que deux questions sont en cause. L'une de nature politique, l'autre de compétence, et s'il y a des doutes au sujet du pouvoir de légiférer sur le sujet, il n'y a pas lieu de le faire. Il propose donc d'ajourner le débat.

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose que le Comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau. Motion adoptée.

SÉANCE DU SOIR

L'ORATEUR prend le fauteuil à sept heures cinquante.

M. WORKMAN propose un bill pour incorporer la Banque d'échange du Canada. Le bill est renvoyé au Comité permanent des Banques et du Commerce.

* * *

LARCIN DE TIMBRES

Sur la motion portant troisième lecture d'un Acte à l'effet de lever certains doutes au sujet du larcin des timbres,

M. JONES (Halifax) invite le Gouvernement à abolir l'Acte des timbres. À son avis, cet acte devrait être aboli et en disant cela, il exprime le point de vue des marchands de Halifax. Il n'y a que les pays qui, par besoin de revenus importants, ont eu recours à une telle loi, et il espère que le Gouvernement accédera à la volonté exprimée du pays en abolissant le droit.

L'hon. M. MORRIS explique que les propos du député de Halifax (M. Jones) n'ont aucun rapport avec le bill dont la Chambre est saisie. L'objet de la mesure est de régler un problème dont la nature a déjà été expliquée à la Chambre.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

* * *

LOIS CONCERNANT LA FAILLITE

Le débat ajourné à l'occasion de la deuxième lecture du bill de **M. COLBY** tendant à abroger les Lois concernant la faillite, est repris :

L'hon. M. CAMERON (Peel) qui estime que le bill devrait être renvoyé au Comité des Banques et du Commerce avant que la Chambre ne se prononce sur son principe. Au moment de son élaboration, la Loi actuelle a été étudiée avec beaucoup de soin et le Gouvernement de même que la Chambre ont uni leurs efforts pour en faire une mesure la plus parfaite possible. La Loi est maintenant en vigueur depuis quelque temps déjà, et certaines difficultés ont surgi, et il suffirait de quelques amendements appropriés pour que le pays ne souhaite pas son abolition. Il faut se rendre compte de ce qui arriverait si la Loi elle-même était abrogée sans qu'on lui substitue quoi que ce soit. À son avis, le Gouvernement se doit d'exprimer son avis sur une question d'une si grande importance.

Il propose donc que le bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité des Banques et du Commerce pour qu'il étudie la question. Si, une fois la question étudiée, le Comité estime que dans l'intérêt du pays, la Loi doit être abrogée, elle pourrait alors l'être. Il existe sans aucun doute de nombreuses objections, l'une concernant le système de cessions volontaires, comme il devrait s'écouler un délai plus long entre la réclamation et l'octroi des certificats, et il devrait y avoir refus total chaque fois que la dépense a été insouciante. Tant qu'il y aura un système de crédit en vigueur, il doit y avoir des lois régissant les faillites et quiconque veut faire disparaître ces lois devra aussi faire disparaître le crédit. À cet égard, il faudrait tenir compte de l'expérience des vieux pays et concevoir une mesure qui ferait taire les objections tout en répondant aux besoins.

L'hon. M. HOLTON exprimant l'avis que la motion est à peine recevable, elle a été ainsi modifiée : Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le Comité des Banques et du Commerce soit chargé de s'enquérir sur les lois de faillite, et de faire rapport à la Chambre par bill ou autrement.

L'hon. M. BLAKE estime que la proposition est une façon de rejeter le bill puisqu'elle l'empêcherait d'être présenté à nouveau devant la Chambre au cours de la présente session; mais peut-être est-ce justement le but de l'honorable député. Il croit que la Loi sur les faillites est une bonne mesure et il est prêt à défendre ce point de vue. Si le Gouvernement n'est pas disposé à abroger la Loi, il l'appuiera. La Chambre est saisie de cette question depuis déjà deux sessions et le député de Stanstead (M. Colby) a obtenu un très

24 avril 1872

large suffrage en faveur de son point de vue, et il compte bien insister pour que la mesure soit adoptée au cours de la présente session et la question n'est pas de savoir s'il doit y avoir des modifications, mais s'il doit y avoir une Loi sur les faillites et il serait utile de connaître l'avis de la Chambre sur cette question.

Certains députés semblent croire qu'une Loi sur les faillites devrait être en vigueur de temps en temps surtout dans les périodes de crise. Pour sa part, rien ne lui paraît plus déplorable qu'une loi régissant les relations entre les débiteurs et les créanciers ne soit pas permanente. Elle devrait être permanente pour la bonne raison qu'elle ferait justice en temps de crise et ne créerait pas d'injustice en temps normal. Même si les dispositions de la Loi actuelle peuvent paraître bizarres, elles ont le mérite de remettre une bonne partie des biens aux mains des créanciers, et s'il y a eu difficulté, c'est que les créanciers disposant des biens ne se sont pas donné la peine de les administrer.

Il voudrait signaler à la Chambre à quelles difficultés on s'expose en abrogeant simplement la Loi. S'il comprend bien la Loi du Québec, celle-ci permet de vendre des marchandises au profit de tous les créanciers de sorte que les gens du Québec profitent de nombreux avantages de la Loi sans en subir les désavantages.

Mais ce n'est pas le cas pour l'Ontario, pas plus, lui semble-t-il, que pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La loi y est de nature injuste parce qu'il est permis au premier créancier d'enlever tous les biens. C'est un principe très injuste et ignominieux, pourtant ce serait le principe applicable si la Loi actuelle était abrogée. S'agissant du pouvoir accordé aux créanciers par la Loi sur les faillites, celui de remettre les biens à un cessionnaire, et de sa conséquence, soit la décharge du débiteur, il lui a toujours paru que la décharge d'un honnête débiteur était une disposition générale qui pouvait être défendue à partir de principes généraux. D'après lui, les intérêts du débiteur et du créancier seraient protégés par une loi soigneusement rédigée et appliquée, mais l'un ne va pas sans l'autre, et bien que les pouvoirs des créanciers soient considérables, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes si l'administration des biens laisse à désirer.

D'après lui, il serait très regrettable que la Loi soit abrogée puis remise en vigueur en période de crise, et il s'oppose à ce que la question soit renvoyée à un comité parce qu'il incombe à la Chambre de prendre elle-même la décision.

L'hon. M. IRVINE dit qu'il est bien regrettable qu'une question d'une telle importance soit discutée en présence d'un si petit nombre de députés, surtout en l'absence du premier juriste de la Couronne, et qu'il conviendrait que le point de vue du Gouvernement soit exprimé. La Chambre a le droit de savoir quelles dispositions entendent prendre le Gouvernement si la majorité des députés décident d'abroger les lois.

Il n'hésite pas à dire qu'il est opposé à l'abrogation et s'il appuie la motion du député de Peel (l'hon. M. Cameron), ce n'est pas parce qu'il n'est pas du même avis que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), mais parce qu'un grand nombre de députés sont

loin d'être satisfaits de l'application de la Loi. Ce n'est pas parce qu'il existe certaines objections qu'il faille supprimer tout le système et pourtant, il est hautement souhaitable de faire taire ces objections à la première occasion.

Il croit qu'une Loi sur les faillites est absolument nécessaire. La nécessité s'en fait sentir en Ontario et il lui paraît presque inconcevable qu'une mesure qui permet au premier créancier d'accaparer tous les biens, ait pu rester en vigueur aussi longtemps. Dans l'intérêt des créanciers, il est absolument nécessaire d'avoir un régime de faillite et même si au Québec le premier créancier ne bénéficie pas d'un droit préférentiel, on n'a aucun moyen de recouvrer les créances dues à un failli et d'en disposer au profit des créanciers, s'il n'y a pas eu cession des droits.

Une autre bonne raison pour laquelle la Loi doit être maintenue est qu'en son absence il serait impossible de punir les fraudeurs impénitents. Il faut se rappeler qu'au moment où la mesure a été adoptée, beaucoup avaient demandé à la Chambre, mais sans succès cependant, d'agir avec plus de rigueur pour punir les créanciers frauduleux, et à son avis, l'absence de telles mesures a été l'une des causes du mécontentement vis-à-vis de la Loi. Il rappelle également que si un débiteur a été victime de malchance mais qu'il n'y a pas eu de fraude, il avait droit à être acquitté. S'il s'agit d'un honnête débiteur, les créanciers ne refusent jamais de lui donner une décharge, mais il ne peut accepter ce point de vue, parce que des débiteurs peuvent être malhonnêtes et ceux qui ont à s'occuper de ces questions savent bien que les créanciers ont l'habitude de chercher à obtenir les meilleurs avantages. À son avis, il devrait exister une sorte de tribunal indépendant qui aurait le droit d'acquitter l'honnête débiteur.

D'après ce qui a été dit jusqu'ici, il serait presque impossible d'abroger la Loi sans laisser quelques dispositions prévoyant la liquidation de certains biens, et comme nous vivons dans un pays où le crédit est largement répandu et parce que les cas de faillite sont tellement fréquents, il faut absolument qu'il y ait des mesures, quelles qu'elles soient.

M. WORKMAN convient avec l'honorable député qui vient de prendre la parole que pour une question aussi importante, le Gouvernement se doit d'indiquer sa politique. Comme la question intéresse de très près l'ensemble des commerçants, il importe de connaître le point de vue du Gouvernement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Nous n'avons jamais eu l'occasion de l'exprimer.

M. WORKMAN est assez familier avec l'application de la Loi. Depuis les amendements de 1869, la Loi est mieux comprise. Chaque fois qu'une faillite se produit, un acte de cession est établi et les créanciers prennent charge des biens, lesquels sont administrés avec beaucoup plus d'économie et de diligence que dans tout autre système. Les chambres de commerce de la Puissance et de Montréal ont signé les pétitions contre l'abrogation de la Loi et il faut prendre leurs vues en considération parce qu'elles représentent les vues de l'ensemble des commerçants.

Nous avons entendu dire que les mauvaises créances sont beaucoup plus nombreuses depuis que la Loi a été votée. Ce n'est pas ce que lui a constaté et il peut dire sans crainte de se tromper que le pourcentage de mauvaises créances ne dépasse pas la moitié de ce qu'il était avant que la Loi n'entre en vigueur. De même, les sommes recouvrées ont augmenté de 25 à 50 p. 100. Auparavant, le failli n'était pas obligé envers ses créanciers et concluait les ententes qui lui plaisaient, et les cas de fraudes étaient nombreux. Cela ne peut plus arriver maintenant puisque les créanciers sont autorisés à prendre possession des biens et à en faire un examen approfondi.

Le motionnaire du bill nous dit que la Loi a tendance à favoriser l'immoralité. Il soutient qu'elle a baissé depuis que la Loi a été adoptée. Dans certains cas, on a tenté de frauder les créanciers, mais nous avons alors les moyens de les démasquer et de les punir. Le bill comporte certaines faiblesses que le Comité pourrait corriger. Le juge n'a pas suffisamment de pouvoir pour punir les débiteurs foncièrement malhonnêtes. Chaque fois qu'une franche déclaration a été faite, il n'est jamais arrivé qu'elle n'ait été prise en considération, qu'elle n'ait suscité l'indulgence et que la décharge ait été accordée. Par conséquent, les débiteurs n'ont rien à craindre d'une sévérité accrue de la Loi.

On a fait valoir également que les dépenses engendrées par la Loi sont si élevées qu'elles engloutissent tous les biens. Il n'a jamais été témoin d'une telle chose. À son avis, les frais imputables à la Loi n'égalent même pas le dixième de ce qu'ils étaient. Il n'a fait que relater son expérience en qualité de marchand et il espère que la Loi restera en vigueur.

M. SCATCERD dit que le député de Montréal-Centre (M. Workman) représente le point de vue de la Chambre de commerce de Montréal et lui-même (M. Scatcherd) convient que son collègue peut, de ce point de vue, tout comme lui en sa qualité de marchand, défendre la loi. Ils peuvent rester indifférents aux pertes qu'ils ont causées dans les régions rurales en vendant à vil prix les biens d'un failli au point que les acheteurs pouvaient les revendre à meilleur prix que les marchands honnêtes et solvables, si bien que ceux-ci ne pouvaient écouler leurs marchandises au détriment du commerce.

Il soutient que la Loi sur les faillites est en vigueur depuis assez longtemps. Il croit qu'elle a favorisé la fraude et qu'elle a permis au failli de calculer s'il devait se prévaloir de la Loi plutôt que de payer ses dettes, et il n'a jamais rencontré quelqu'un qui ait été puni conformément à la Loi pour pratiques frauduleuses. Il croit que la Loi enrayerait les fraudes si une personne était tenue de payer ses dettes et que la décharge lui était refusé. Enfin il espère que la Loi va être abrogée.

M. FERGUSON ne s'étonne pas du point de vue exprimé par le député de Montréal-Centre (M. Workman). Il est certain que la Loi convient aux marchands et aux fabricants puisqu'ils sont privilégiés par rapport à tous les autres créanciers étant donné qu'ils prennent la précaution de bien nantir leurs marchandises. Si le bill franchit toutes les étapes, il faudrait insérer une disposition prévoyant que lors de l'examen des biens, il faudrait tenir compte de toutes les

garanties et que tous les créanciers devraient être traités d'égalité. D'après lui, la Loi a grandement favorisé l'émergence de la fraude et les honnêtes commerçants du pays en ont souffert en conséquence. Il a dit, au moment où le bill a été présenté à l'Assemblée en 1861, que l'objet de la mesure était de permettre aux gens de ne pas avoir à payer leurs dettes justifiables.

Il doute qu'il serait utile d'apporter des amendements, l'unique solution consisterait à s'en débarrasser tout de suite et pour toujours. Cette Loi extorque l'argent du public et est une honte pour tous ceux qui s'en prévalent, et il espère donc qu'elle sera rayée de nos textes législatifs. Il a confiance en la compétence des ministres de la Justice et des Finances et est persuadé que si la Chambre déclare la Loi nuisance publique pour l'ensemble du pays, avant la fin de la session, ils pourront présenter un bill acceptable à tous.

L'hon. M. MORRIS ne prend pas la parole pour prolonger le débat, mais il croit que la solution suggérée par le député de Peel (l'hon. M. Cameron), est la bonne. Quand le bill a été voté, les meilleurs talents commerciaux et juridiques ont collaboré à sa rédaction, et il serait extrêmement maladroit aujourd'hui, en l'absence d'un si grand nombre de députés, de demander à la Chambre de se prononcer sur une question aussi litigieuse et importante. L'absence d'un si grand nombre de députés s'explique par la présence d'un orateur célèbre (M. Punshon) qui donne une conférence en ville et il ne faut pas s'étonner qu'un si grand nombre aient décidé de délaissé leur siège. Il croit que le débat devrait être reporté et que la question devrait faire l'objet d'un ordre du jour particulier au cours de la semaine prochaine. La Chambre sera alors au complet et la question recevra la considération qu'elle mérite.

M. COLBY propose d'adopter un ordre spécial pour reprendre le débat plus tôt, demain peut-être (*protestations* : « non, non », *continuez*).

M. RYAN (Montréal-Ouest) dit qu'au moment où la Chambre a été saisie de la question l'an dernier, il a voté en faveur de l'abrogation de la Loi mais qu'il a changé d'avis depuis. À sa connaissance, il n'y a pas eu de pétitions pour réclamer l'abrogation de la Loi; au contraire, la Chambre de commerce de Montréal et la Puissance souhaitaient que la Loi soit maintenue et modifiée, et des pétitions avaient été présentées à cet effet.

Le député de Stanstead (M. Colby) a fait état de la pétition de la Chambre de commerce de Montréal, et a tenté de convaincre la Chambre que l'organisme ne représentait pas le point de vue de l'ensemble des marchands de la ville. Il n'est pas du tout d'accord avec lui. À Toronto, la Chambre de commerce avait convoqué une réunion spéciale pour discuter de la question et à une exception près, les membres n'ont pas réclamé l'abrogation de la Loi mais plutôt que des amendements s'imposaient. C'est à partir de ces faits qu'il a cru bon de changer d'avis sur cette question eu égard à l'opinion de ces organismes. Il a donc le plaisir d'appuyer la motion du député de Peel.

24 avril 1872

M. CAMERON (Huron-Sud) regrette que le Gouvernement ne se prononce pas sur la question. Il a écouté les arguments de trois juristes qui ont pris la parole et ils ont certes reconnu que des modifications s'imposaient, et pourtant ils ne s'entendent pas sur la nature de ces modifications et cela confirme son avis, à savoir que la seule solution est d'abroger la Loi.

La Loi de 1864 a peut-être servi une juste cause, mais il croit qu'aucune Loi sur les faillites ne devrait être permanente puisqu'elle ne vise qu'à régler des situations exceptionnelles alors que des hommes, à leur corps défendant, sont acculés à la faillite et c'est vrai que dans des cas semblables, il est sans doute opportun d'apporter quelques mesures de soulagement. Les circonstances qui ont rendu la Loi nécessaire en 1864 n'existent plus aujourd'hui. Ensuite, il y a eu l'adoption de la Loi de 1869 dont les dispositions prévoyant le châtement des faillis frauduleux auraient dû donner satisfaction générale, et pourtant, après quatre ans d'application, la mesure est un échec total. L'application est compliquée, gênante et coûteuse, et les créanciers, au lieu d'en profiter, voient les biens partagés entre les shérifs, les cessionnaires, les inspecteurs et autres agents qui sont des créatures de la Loi. L'objection du Solliciteur général du Québec, à savoir qu'il n'y a pas suffisamment de tribunaux pour examiner les cas de faillite, est bien fondée et c'est également l'un des grands obstacles rencontrés dans l'Ouest canadien.

En examinant la question sous tous ses angles et compte tenu des résultats obtenus, il affirme volontiers que le bill déroge

sensiblement à la moralité commerciale ambiante. C'est un scandale législatif et il votera pour l'abrogation de cette Loi. Si de nouvelles circonstances et les difficultés présentes motivaient la remise en vigueur de la Loi, l'assemblée sera toujours là pour s'en occuper. On entend dire de tous les côtés que le pays est prospère et comme c'est le cas, la Loi n'a pas sa raison d'être.

Il se prononcera contre la motion du député de Peel (l'hon. M. Cameron), et souhaite que la Chambre puisse aussi se prononcer. Si la Chambre ne se prononce pas contre le maintien de la Loi, il doute que ceux qui se prononceront en sa faveur soient nombreux à revenir siéger après les élections.

M. ROSS (Dundas) dit que la Loi sur les faillites a eu comme résultat de démoraliser une classe importante de la communauté : les détaillants. Il pense que ce fut une façon d'inciter bien des hommes pleins de bonnes intentions à se lancer en affaires, à se compromettre et à ensuite profiter de la Loi. Si une mesure était proposée pour faire face aux circonstances, il l'appuierait, mais il n'est pas prêt à appuyer son collègue de Stanstead (M. Colby).

L'hon. M. SMITH (Westmorland) espère qu'un vote n'aura pas lieu ce soir étant donné que de nombreux députés sont absents. Il propose donc secondé par **M. YOUNG**, que le débat soit ajourné. Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à dix heures.

25 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

Lecture et présentation sont faites d'un certain nombre de pétitions.

Lecture est donnée du rapport du Comité des Privilèges et Élections sur l'élection dans Marquette (Manitoba). Le Comité est d'avis qu'une double élection devrait être proclamée, messieurs Angus C. McKay et James S. Lynch ayant obtenu le même nombre de voix. Le Comité a reporté ses travaux au lendemain.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente d'autres documents sur la question des pêcheries et la nomination d'une Haute Commission Conjointe. Il déclare que le rapport sur les pêcheries est d'une nature telle qu'il ne pouvait être présenté sans porter préjudice au service civil. Le Gouvernement regrette beaucoup de ne pouvoir mettre ces documents devant la Chambre, mais il craint qu'il ne soit source d'embarras pour le Gouvernement impérial et le Gouvernement de la Puissance, ce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) déplorerait.

L'hon. M. TUPPER présente à la Chambre le rapport du Département de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose que, conformément à la suggestion du Comité, il soit ordonné au Greffier de la Couronne en Chancellerie de se présenter à la barre pour proclamer double élection dans le district électoral de Marquette (Manitoba).

[M. Lynch prend son siège momentanément et se retire.]

* * *

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

M. RYAN (Montréal-Ouest) : Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour faire révoquer l'Acte de propriété littéraire et intellectuelle; sinon, a-t-il l'intention de faire révoquer cette loi qui est très injuste pour les habitants de la Puissance?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Le Gouvernement a protesté énergiquement contre l'Acte impérial de propriété littéraire et intellectuelle, mais il n'a pas pris de mesures pour en obtenir la révocation. Cependant, il a effectué toutes les autres formes de démarches pour y parvenir. Lord Macaulay, qui est très sensible à l'injustice de cette loi pour les colonies, a demandé instamment son abrogation. On espère qu'il finira par obtenir gain de cause.

L'hon. M. McKEAGNEY : Le Gouvernement compte-t-il réserver de l'argent sur le budget pour creuser un passage à travers le portage séparant les eaux de East Bay, dans le lac Bras d'or, de celles du havre de Sydney; sinon, envisage-t-il de prendre des mesures en ce sens car de tels travaux, combinés à la construction du canal St. Peters, représentent beaucoup pour le commerce et la navigation en général?

L'hon. M. LANGEVIN déclare que l'ingénieur chargé d'étudier la construction du canal St. Peters se penchera sur ce projet.

L'hon. M. McKEAGNEY : Le Gouvernement a-t-il l'intention de réserver de l'argent pour la construction, dans le port de Sydney, au Cape Breton, d'un hôpital de la Marine dont le besoin se fait cruellement sentir présentement avec l'accroissement du commerce et du transport maritimes dans cette localité.

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement a réservé de l'argent sur le budget pour la construction d'un hôpital de la Marine à Sydney, au Cape Breton.

L'hon. M. McKEAGNEY : Le Gouvernement compte-t-il prendre de l'argent sur le budget pour faire construire un phare dans le havre Gabarus, au Cape Breton, dont la construction s'impose pour protéger les vastes intérêts engagés dans le cabotage et le commerce maritime le long de la côte sud-est du Cape Breton?

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement n'en a pas l'intention.

M. FOURNIER : Le Gouvernement compte-t-il compléter la parcelle de terre requise pour la construction du bureau de poste de Québec en achetant la propriété adjacente qui appartient à M. Henry Black?

L'hon. M. LANGEVIN : La question est à l'étude au Gouvernement.

M. STEPHENSON : Puisque les recettes des Postes augmentent, le Gouvernement envisage-t-il d'abolir ou de réduire encore le tarif postal sur les journaux imprimés et vendus dans la Puissance du Canada?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non. Les dépenses des Postes excèdent largement leurs recettes.

M. DELORME (Saint-Hyacinth) : Le Gouvernement songe-t-il à présenter une mesure pour faciliter l'incorporation des nombreuses chambres de commerce du Dominion qui présentent, ou qui pourraient présenter, une demande d'incorporation?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non. N'importe quelle chambre de commerce peut facilement obtenir un acte d'incorporation.

M. THOMPSON (Cariboo) : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'intégrer les Postes de la Colombie-Britannique à celles des autres provinces en instaurant le système de mandats postaux dans la seule province où ces mandats sont encore uniquement tirés sur le Trésor britannique?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que le Maître-Général des Postes a l'intention d'envoyer un inspecteur en Colombie-Britannique et que des mesures seront prises sur réception de son rapport.

L'hon. M. HUTCHISON, en proposant que soit dressé le relevé de tous les fonctionnaires pensionnés depuis le 1er juillet dernier, se plaint de la façon dont l'Acte a été appliqué au Nouveau-Brunswick. Un homme âgé, exerçant une charge dans son district, a reçu une pension de 400 \$ après quatre ans de service, et un frère du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) a été nommé à sa place.

Il (l'hon. M. Hutchison) dénonce la façon de pratiquer le patronage dans cette province. Rien ne peut se faire sans l'intervention du ministre de la Marine, et quand il a voulu se renseigner dans les ministères, il s'est fait dire partout d'« allez voir le ministre de la Marine » (*rires*). Comme une autre motion sur l'Acte des pensions figure au Feuilleton, il laisserait tomber la sienne tout en se réservant le droit de faire d'autres commentaires quand cette motion serait présentée.

* * *

LE CANAL DE GRENVILLE

M. METCALFE en présentant des copies des soumissions présentées pour la réparation et l'agrandissement du canal de Grenville, signale que des irrégularités auraient été commises dans l'adjudication du contrat. Les soumissionnaires, dont beaucoup n'entendent rien, ou presque rien, aux travaux de construction, ont l'habitude de soumissionner le même contrat sous différents noms et, pour emporter ce contrat, achètent les concurrents qui ont présenté les offres les plus basses. En Angleterre, toutes les soumissions ont été rejetées lorsqu'on a appris qu'un entrepreneur était partie prenante à plusieurs offres; le député pense qu'on devrait adopter le même système ici. La motion est adoptée.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) présente une motion

demandant que soient déposés les instructions, la correspondance et les autres documents concernant les travaux d'arpentage menés dans certaines divisions du chemin de fer Canadien Pacifique. Il déclare qu'il y eu de la très mauvaise gestion et des dépenses inutiles dans certaines divisions de sa région et que le pays doit en connaître la cause. Il est de notoriété publique que dans la vallée de l'Outaouais, les manœuvres, bûcherons, etc. qui ont été embauchés sont inaptes au service et que le Commissariat n'avait pu faire son travail. Après avoir franchi une étape d'une centaine de milles sur leur trajet, les hommes ont été obligés d'attendre un mois avant que ne leur parviennent les provisions dont ils avaient absolument besoin, et quand ces provisions sont finalement arrivées à destination, ils ont constaté que beaucoup étaient inutiles. Par exemple, on a envoyé trois quarts de farine pour 100 quarts de sucre et 30 verges de sparadrap pour quarante hommes. (*Rires*.)

Le député fait allusion au renvoi de l'ingénieur de la Division C et il pense que les résultats de l'investigation dont il a fait l'objet devraient être rendus publics. Il suppose que cet ingénieur n'a que sa profession pour gagner sa vie et comme cette affaire pourrait maintenant ternir sa réputation, il faut que le rapport soit soumis à la Chambre pour le laver de tout soupçon s'il n'est pas coupable.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il n'a aucune objection à la présentation de cette motion. En réponse à l'honorable monsieur, il affirme que des situations de mauvaise gestion sont inévitables dans tous travaux d'une telle ampleur et que cela étant, on a fait tout ce qu'on a pu dans les circonstances. L'arpentage a été exécuté en bonne et due forme dans les délais prescrits par la loi. Le député a peut-être été mal informé à propos des cas de mauvaise gestion et toutes choses étant égales, les 30 verges de sparadrap ne représentent pas grand-chose. Les documents seront soumis à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE voudrait savoir si le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) a l'intention de déposer le rapport sur l'avancement de ces travaux d'arpentage avant de prendre des mesures concernant le chemin de fer du Pacifique. Il est important que la Chambre ait les informations voulues avant de discuter de cette question.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement a l'intention de déposer le rapport à la Chambre le plus tôt possible.

* * *

GABARIT DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. BODWELL en proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution sur l'opportunité d'adopter le gabarit de 4 pieds 8 pouces et demi dans la construction du chemin de fer Intercolonial, déclare qu'il n'a rien contre cette entreprise et qu'il présente sa motion dans l'intérêt du pays. Il ne veut discuter ni de l'emplacement de la voie ni de l'incroyable folie que fut le choix de la rive-nord pour le tracé, mais puisque cette voie sera construite de toute façon, aussi bien qu'elle le soit le mieux possible.

25 avril 1872

On se rappellera que lorsque la Chambre a été saisie de la question du gabarit du chemin de fer Intercolonial, de très nombreux députés étaient en faveur du gabarit de 5 pieds 6 pouces, mais il croit qu'après mûre réflexion, la majorité de la Chambre en viendrait à la conclusion que le gabarit de 4 pieds 8 pouces et demi devrait être adopté dans l'intérêt du pays. Les chemins de fer américains ont pratiquement tous été construits sur des voies de 4 pieds 8 pouces et demi d'écartement. Le chemin de fer Grand Occidental et bien d'autres chemins de fer au Canada, ont adopté le gabarit étroit et, comme il l'a annoncé au cours de la dernière session, c'est celui-là que le Gouvernement a choisi pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Naguère, quand les chemins de fer n'utilisaient leur matériel roulant que sur leurs propres voies ferrées, l'écartement avait moins d'importance, mais il n'est pas rare maintenant de voir des compagnies ferroviaires emprunter les voies ferrées que les leurs pour éviter les ruptures de charges. Il serait souhaitable maintenant, selon le député, que toutes les voies ferrées soient construites selon le même gabarit pour que nous puissions profiter des embranchements que nous comptons établir avec d'autres compagnies ferroviaires. Pour que le rêve de certains se réalise, c'est-à-dire pour que non seulement le transport local mais aussi le commerce avec la Chine et certains pays d'Europe se fassent au moyen de notre route ferroviaire du Pacifique à l'Atlantique, il faudrait que l'Intercolonial soit en mesure d'acheminer le fret sans avoir à effectuer des ruptures de charges.

On fera valoir que la voie ferrée du Grand-Tronc, qui a été construite selon le gabarit de 5 pieds 6 pouces, serait un empêchement aux embranchements. Or, au cours de son allocution devant les actionnaires, le président de cette compagnie s'est montré très favorable à un changement de gabarit pour assurer la correspondance avec d'autres chemins de fer continentaux.

Les coûts sont la seule difficulté. On objectera peut-être que vu l'état d'avancement des travaux de l'Intercolonial, un changement entraînerait encore d'autres dépenses, mais le député estime que ces coûts supplémentaires seraient largement compensés par les économies qu'apporterait la construction du restant de la voie ferrée selon le gabarit étroit. C'est pour cela que le député croit souhaitable de choisir le bon gabarit tout de suite, alors que les travaux n'en sont qu'à leur début. Il prétend que ce faisant, la Chambre ne tiendrait compte d'aucune considération autre que l'intérêt du pays.

L'hon. M. LANGEVIN est d'avis que l'auteur de la motion n'a donné aucune bonne raison pour justifier ce changement. Il trouve nécessaire de changer de gabarit sous prétexte que l'écartement des voies ferrées est généralement de 4 pieds 8 pouces et demi sur le continent. Si nous étions obligés de reconstruire nos chemins de fer, il (l'hon. M. Langevin) conviendrait avec le député que ce gabarit est préférable. Mais le plus grand chemin de fer du pays, le Grand-Tronc, roule sur des voies de 5 pieds 6 pouces d'écartement et le député n'a démontré ni que cette compagnie était prête à changer de gabarit ni que nous en avons les moyens. L'auteur de

la motion n'ignore pas que l'adoption d'un nouveau gabarit entraînerait des dépenses énormes, et tout le monde sait que la compagnie du Grand-Tronc n'en a ni le désir ni les moyens.

Qu'arriverait-il si le Parlement se rendait à la suggestion du député? Nous aurions alors le Grand-Tronc qui roulerait sur des voies de 5 pieds 6 pouces d'écartement et l'Intercolonial, sur des voies de 4 pieds 8 pouces. Que nous ferait gagner un tel changement? Il ne ferait qu'entraîner retards et problèmes sans fin à Rivière-du-Loup où il faudrait que les passagers changent de train et que les marchandises soient trans-bordées. Il (l'hon. M. Langevin) n'y voit aucun avantage. Le député a oublié que tous les chemins de fer des provinces du Bas-Canada qui correspondent avec l'Intercolonial utilisent le même gabarit que lui et que voyageurs et marchandises devraient changer de train à Moncton, Windsor et Truro. Le chemin de fer Windsor et Annapolis, qui correspond avec l'Intercolonial, roule lui aussi sur le grand gabarit et les députés des provinces du Bas-Canada savent que cette compagnie ferroviaire n'est pas en mesure de le changer. Le chemin de fer European and North American, entre Shédiac et St. John, devrait être coupé en deux puisque le tronçon Moncton-Truro ferait partie de l'Intercolonial.

Le député répondra que le Gouvernement n'aurait qu'à faire construire une troisième voie ferrée sur ce tronçon et sur la ligne Truro-Halifax, mais il ne doit pas oublier que cela coûterait 450 000 \$, une dépense qui demande réflexion. La ligne Halifax-St. John devrait être complétée d'ici le 1^{er} septembre, ce qui signifie que l'Intercolonial, entre Truro et Amherst, sera alors en état de fonctionnement. Or, si la motion du député était adoptée, tous les travaux déjà effectués sur cette voie devraient être stoppés puisqu'il faudrait commander de nouveaux wagons et de nouvelles locomotives pour ballaster cette ligne, les wagons et les locomotives utilisés actuellement étant trop larges. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la fabrication d'une partie importante du matériel roulant commandé pour cette ligne est terminée ou que le matériel est déjà livré dans certains cas. Il (l'hon. M. Langevin) a appris qu'il en coûterait plus d'un million de dollars pour changer le gabarit de ces voies ferrées en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Il n'a pas été établi qu'un gabarit de 5 pieds 3 pouces est préférable à celui de 4 pieds 8 pouces. Ceux qui ont eu à se pencher sur cette question savent bien que le gabarit de 4 pieds 8 pouces et demi a été choisi par hasard et les ingénieurs se disent convaincus, d'après l'expérience qu'ils ont acquise, que si c'était à refaire, on ne choisirait aujourd'hui ni le gabarit de 5 pieds 6 pouces ni celui de 4 pieds 8 pouces et demi, mais probablement celui de 5 pieds 3 pouces.

Cela étant, et considérant que tous nos chemins de fer dans les provinces du Bas-Canada, le chemin de fer du Grand-Tronc et les embranchements avec l'Intercolonial sont tous construits selon le grand gabarit, qu'un nouveau gabarit coûterait un million de dollars dans les Maritimes, que la construction de l'Intercolonial serait retardée d'un an au moins, et que ce projet coûterait beaucoup

d'argent au pays, il (l'hon. M. Langevin) ne croit pas que ce changement serait profitable à la Puissance. Il aurait fallu régler cette question au moment de l'adoption de l'acte autorisant la construction de ce chemin de fer. Cet acte prévoyait un gabarit de 5 pieds 6 pouces et c'est ce que le Gouvernement a fait. Il coûterait si cher aujourd'hui de le changer que la Chambre doit réfléchir avant d'adopter la motion du député.

M. SHANLY affirme qu'il a toujours été en faveur du gabarit de 4 pieds 8 pouces et demi. Il pense que le Gouvernement a eu une belle occasion l'an dernier, lorsque cette question a été étudiée à la Chambre, d'aider les lignes ferroviaires de l'Ouest à abandonner le grand gabarit en se portant acquéreur de leur matériel roulant, une question d'une très grande importance. S'il avait négocié avec le chemin de fer du Grand-Tronc et d'autres compagnies ferroviaires utilisant le grand gabarit avant que ne soient adjugés les contrats de fabrication du matériel roulant, il leur aurait permis de réduire l'écartement de leurs voies ferrées, puisqu'elles devront le faire un jour ou l'autre.

Le député ne préconise pas le gabarit étroit en raison de ses avantages mécaniques, mais simplement parce qu'il est la norme sur le continent et que les pertes subies au cours des quatorze dernières années par les compagnies ferroviaires utilisant le grand gabarit ont été plus élevées qu'il ne leur en aurait coûté pour changer l'écartement de leurs voies ferrées.

En dépit de ces considérations, le député croit que changer maintenant le gabarit de l'Intercolonial, de coûteux contrats ayant été conclus, ne ferait qu'empirer une situation déjà mauvaise. Le Gouvernement aura encore l'occasion de se porter acquéreur du matériel roulant des compagnies ferroviaires de l'Ouest lorsque ce matériel sera usé, ce qui permettra alors à ces compagnies d'adopter le gabarit étroit, car le Grand-Tronc et d'autres chemins de fer n'auraient pas les moyens de le faire sans une telle aide.

L'hon. M. MACKENZIE tout en faisant remarquer que les arguments du député de Grenville-Sud (M. Shanly) sont des arguments de poids, déclare qu'ils sont inexacts sur un point en particulier. Le député s'imagine que le matériel roulant devient inutilisable du jour au lendemain, alors que cette usure du matériel est progressive et qu'il faut constamment le remplacer.

M. SHANLY répond qu'au lieu d'acquérir du nouveau matériel roulant pour l'Intercolonial l'an dernier, si le Gouvernement avait acheté celui des lignes de l'Ouest utilisant le grand gabarit, les compagnies ferroviaires de cette région auraient pu en profiter pour changer de gabarit, mais étant donné qu'elles ont déjà passé d'importants contrats d'acquisition de nouveau matériel, il n'est pas souhaitable selon lui de changer maintenant de gabarit.

L'hon. M. MACKENZIE admet qu'il y a peut-être du vrai dans cet argument, mais considère néanmoins que la question se pose de la façon suivante. Le réseau ferroviaire continental devra inévitablement passer un jour du grand gabarit au gabarit étroit et puisque ce n'est qu'une question de temps, ne vaudrait-il pas mieux faire face au problème dès maintenant? Ce n'est pas une question

d'ordre politique, c'est une question qui mérite d'être examinée en soi.

Le quart du matériel roulant n'est pas encore fabriqué, et même si on a déjà dépensé beaucoup, ne vaudrait-il pas mieux tout arrêter maintenant jusqu'à ce que cette question soit réglée une fois pour toutes. Quant au transbordement des marchandises que nécessiterait l'adoption du gabarit étroit, cet argument du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) ne pèse pas lourd puisque ce problème existe déjà sur les lignes du Grand-Tronc. Tout le monde sait l'immense avantage que présente l'utilisation d'un gabarit uniforme pour les chemins de fer New York Central, Great Western, Michigan Central et d'autres lignes ferroviaires, car c'est grâce à un tel gabarit que des wagons de Hamilton peuvent rouler à l'ouest de St. Paul.

Le député a cru entendre le ministre des Travaux publics dire que le chemin de fer du Pacifique serait construit selon le gabarit étroit. Or, ce chemin de fer devra se raccorder aux voies ferrées de l'Ontario et du Québec et, pour former une grande ligne transcontinentale, il devra disposer d'un terminus quelque part dans la région de l'Atlantique, ce qui sera impossible si on ne modifie pas le gabarit des voies ferrées de l'Intercolonial. On songe à construire une ligne Québec-Ottawa qui se raccorderait un jour au chemin de fer du Pacifique et cette ligne utiliserait sans doute le gabarit étroit. On projette également de construire un pont sur le Saint-Laurent, à la hauteur de Québec. Une fois ce pont construit, il ne resterait au Grand-Tronc que 140 milles à franchir pour rejoindre l'Intercolonial à Rivière-du-Loup. En modifiant l'écartement actuel de la voie ferrée, on aurait, si la présente résolution était adoptée, une ligne ferroviaire ininterrompue d'est en ouest utilisant le gabarit étroit.

Quant au million de dollars nécessaire pour modifier les voies ferrées dans les provinces maritimes, le ministre des Travaux publics a sans doute beaucoup exagéré. La seule difficulté semble être la position intermédiaire du Grand-Tronc et sa situation financière qui l'empêche de passer au gabarit étroit. La compagnie a fait des ouvertures au Gouvernement, mais vu l'état de son endettement, le pays ne serait guère enclin à lui prêter l'argent nécessaire. Somme toute, le député se demande si on ne devrait pas adopter cette mesure puisqu'il faudra bien le faire un jour d'après le député de Grenville-Sud (M. Shanly), la plus grande autorité en la matière à la Chambre.

M. SHANLY n'a pas entendu le ministre des Travaux publics mentionner le chiffre de 1 000 000 \$ que coûterait le changement du gabarit des lignes ferroviaires dans les provinces du Bas-Canada, mais c'est très plausible vu l'ampleur des travaux.

M. WORKMAN estime que c'est peut-être présomptueux de sa part d'intervenir après le député de Grenville-Sud (M. Shanly), mais il a beaucoup réfléchi à cette question. Il est résolument en faveur du gabarit étroit. Le député donne comme exemples les avantages qu'un tel gabarit a conférés aux compagnies ferroviaires Great Western, Ohio, Mississipi et Erie. Puisque ce gabarit est la

25 avril 1872

norme partout, il faudra bien l'adopter un jour et le plus tôt sera le mieux.

Le député a écouté attentivement le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) qui a fort bien défendu sa cause. Le député a failli se laisser convaincre, mais il demeure toujours persuadé qu'il vaudrait mieux régler cette question une fois pour toutes. Il a entendu dire que le matériel roulant était fabriqué de telle façon qu'il pouvait être adapté aux voies étroites à peu de frais, et si c'est bien le cas, un grand obstacle vient alors de tomber. Le député a de bonnes raisons de croire que le poids énorme des wagons et des locomotives utilisés sur le Grand-Tronc accélère considérablement l'usure et qu'en optant pour le système à écartement étroit, on pourrait éviter bon nombre de retards et accidents qui se produisent si souvent à l'heure actuelle.

Le député espère que la Chambre se penchera attentivement sur cette question et il rappelle que même si des dépenses importantes sont en jeu, il croit comprendre que quelque vingt milles à peine de voies ferrées ont été posées jusqu'ici. Si cette ligne est censée faire partie d'un réseau ininterrompu de Halifax à l'île de Vancouver, le gabarit étroit s'impose.

M. MAGILL rappelle que la Chambre est venue à un cheveu d'approuver le gabarit étroit au cours de la dernière session et puisque le député de Grenville (M. Shanly) affirme maintenant que c'est ce gabarit qui doit se répandre sur tout le continent, à son avis, il serait plus facile maintenant de l'adopter aujourd'hui, tandis que la voie n'est que partiellement construite, au lieu d'attendre qu'elle soit complétée. Il cite aussi le cas du chemin de fer Great Western comme argument en faveur du gabarit étroit. Il espère que le Gouvernement ne se laissera pas effrayer par le montant des dépenses, qu'il se rendra plutôt au vœu pressant de la population. Par comparaison, la question du gabarit étroit ne pèse pas lourd. Le chemin de fer du Grand-Tronc changerait de gabarit s'il en avait les moyens et il devra le faire un jour de toute façon. Il espère que la motion sera adoptée.

L'hon. M. HOWE admet que l'argumentation du député de Grenville (M. Shanly) en faveur du gabarit étroit est sans faille, et qu'il n'y aurait aucune divergence de vues s'il n'y avait pas d'autres problèmes, mais changer le gabarit de l'Intercolonial serait porter grossièrement atteinte à la confiance et à l'honneur des provinces maritimes. Le grand gabarit est de règle dans ces provinces et on priverait la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick des avantages que leur procurerait l'Intercolonial en le faisant rouler sur gabarit étroit.

M. BOLTON fait valoir qu'un débat en règle s'impose vu l'importance de la question. Le député a écouté très attentivement le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), dont les arguments étaient solides et convaincants presque, mais le Ministre n'a pas tenu compte de l'importance d'un raccordement entre Halifax et les États-Unis. L'abandon du grand gabarit est une question de temps, c'est tout, et les trains rouleront sur gabarit étroit dans St. John avant l'achèvement du chemin de fer Intercolonial.

On pourrait affecter le matériel déjà construit pour l'Intercolonial à la voie actuelle utilisant le grand gabarit. Le député est donc en faveur de la motion pour des raisons d'économie d'argent et de temps.

M. STREET trouve malheureux que le gabarit étroit n'ait pas été adopté dès le début de la construction des chemins de fer, mais il ne voit pas comment on pourrait modifier sans heurt le gabarit de l'Intercolonial, compte tenu des grands obstacles à surmonter. Les contrats déjà conclus sont importants, et le Gouvernement devra les respecter quels que soient les avantages qu'il y aurait à changer le gabarit des voies. Des dépenses énormes seraient alors nécessaires pour modifier les voies ferrées des provinces du Bas-Canada, et il ne croit pas que le Gouvernement devrait imposer un tel fardeau au pays. Le chemin de fer du Grand-Tronc fera partie du réseau et rien ne porte à croire que cette compagnie changera de gabarit, car elle n'en a pas les moyens. Il ne croit pas non plus que le Parlement soit prêt à l'aider. C'est pour ces raisons qu'il n'est pas en faveur de la motion.

M. WALSH voit la question sous deux aspects : pragmatisme et économie. La possibilité de raccordements a été la question dont la plupart des députés ont fait état pour parler des énormes avantages d'un gabarit uniforme et l'Intercolonial devrait, par conséquent, rouler sur des voies dont le gabarit est le même que celui des voies ferrées auxquelles il est raccordé. Or, toutes les voies ferrées auxquelles il est raccordé étant des voies utilisant le grand gabarit, c'est sur ce gabarit qu'il doit rouler. On a expliqué en long et en large que si l'Intercolonial roulait sur le grand gabarit, les provinces du Bas-Canada auraient des voies ferrées à gabarit uniforme d'est en ouest, tandis qu'autrement, des ruptures de charges devraient être effectuées aux deux extrémités de l'Intercolonial. Par conséquent, le grand gabarit s'impose pour des questions de commodité.

Côté économies, la Chambre doit se rappeler que les contrats ont été adjugés moyennant le versement de montants forfaitaires et que l'entrepreneur aurait droit à cet argent peu importe le gabarit adopté. Un changement de gabarit ne ferait faire aucune économie. Sans compter qu'une grande partie des wagons plate-forme et des wagons couverts actuels ne peuvent être modifiés, et qu'un changement de gabarit ferait perdre tout l'argent que la construction de ce matériel a coûté. Quant aux locomotives, quarante sont à l'étape de la fabrication, mais depuis qu'elles ont fait l'objet d'un vote l'an dernier, on a donné ordre de les faire construire de façon à pouvoir les modifier au besoin. Cela étant, le député considère qu'on ferait fi du côté pragmatique des échanges et du commerce au pays en changeant maintenant le gabarit de l'Intercolonial, car non seulement on ne ferait ainsi aucune économie dans la construction de cette ligne, mais aussi on devrait engager d'autres dépenses pour changer son matériel roulant.

Compte tenu des caractéristiques du pays que traverserait cette ligne et des obstacles susceptibles de survenir sur cette voie l'hiver, le député n'arrive pas à comprendre pourquoi un gabarit étroit ferait mieux l'affaire. Il rappelle que l'hiver dernier, la neige a souvent

obstrué la ligne Saint-Laurent-Ottawa, une ligne à gabarit étroit mais non pas la ligne Brockville-Ottawa, une ligne à grand gabarit, tout en précisant qu'il n'attribuait pas entièrement cet état de choses à la différence de gabarit. Il croit que pour des raisons d'économie et de commodité, il faut garder l'ancien gabarit, mais lorsque le temps viendra pour le Grand-Tronc de changer, l'Intercolonial pourrait lui emboîter le pas.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est fort heureux de voir que la Chambre est à nouveau saisie de cette question. D'après lui, il a été prouvé que l'avantage du grand gabarit sur le gabarit étroit en hiver est pure invention. Selon lui, l'efficacité des différents gabarits devrait être vérifiée minutieusement pour que la Chambre soit alors en mesure de trancher la question. Le député souhaite que le comité de la Chambre soit saisi de cette question et qu'il fasse témoigner les ingénieurs et les directeurs des compagnies ferroviaires pour savoir ce qu'il en est au juste.

Il pense que son prédécesseur a réfuté lui-même ses propres arguments lorsqu'il a prétendu que le grand gabarit permettait de mieux surmonter les problèmes d'obstruction par la neige, tout en admettant du même coup que le gabarit étroit finirait par devenir la règle un jour; or, il y aura toujours de la neige en hiver et il estime que le gabarit étroit est aussi efficace contre les accumulations de neige que le grand gabarit puisque plus la voie est large, plus la résistance au vent est grande. À ses yeux, la question est très importante et, dans l'intérêt du public, il faut l'étudier en profondeur.

Quant à savoir si l'Intercolonial devrait rouler sur grand gabarit comme le Grand-Tronc, il ne voit pas le bien-fondé de cet argument puisque chaque compagnie devra utiliser son propre matériel roulant et le transbordement des marchandises des wagons sur voie étroite à des wagons sur voie large présente les mêmes difficultés que leur transbordement des wagons sur voie large à d'autres wagons sur voie large. Quant aux wagons déjà construits, il convient lui aussi qu'on peut les utiliser sur d'autres voies à grand gabarit du Gouvernement. Cette question doit être examinée, pesée et soupesée et la décision, prise sur les faits. Or, la Chambre n'est pas en mesure de trancher maintenant.

Cela serait très embarrassant pour la Chambre si elle devait constater, après quelques années, que malgré l'expérience acquise en Amérique et dans l'Ouest dans le domaine ferroviaire, elle a continué de faire construire nos chemins de fer selon un écartement moins efficace et plus coûteux. Le député a grande confiance dans les compagnies ferroviaires privées et il espère que la Chambre ne traitera pas cette question dans un esprit de parti, et que le Gouvernement reviendra sur sa décision si une étude en règle penchait en faveur du gabarit étroit.

M. BLANCHET se dit personnellement en faveur du gabarit étroit, mais affirme qu'il ne peut prendre la responsabilité d'engager le pays dans les dépenses énormes que représenterait un changement de gabarit dans les circonstances actuelles. En outre, il n'arrive pas à croire que le gabarit étroit soit la règle sur tout le

continent. Les chemins de fer des États du nord roulent sur grand gabarit et c'est généralement le cas aussi de ceux des États du sud.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de **M. COLBY** et sur la motion d'amendement de **l'hon. M. CAMERON (Peel)** que le bill pour abroger les lois concernant la faillite soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. MAGILL est en faveur de l'abrogation de l'Acte concernant la faillite. Il est franchement d'avis, après avoir passé trente et une années de sa vie dans les affaires, que cette loi démoralise les honnêtes commerçants et encourage les escrocs et les fraudeurs. Les gens doivent assumer leurs obligations au lieu de les esquiver en invoquant l'Acte concernant la faillite. Le député pense que les créanciers se montrent tolérants envers les gens qui ont fait la preuve de leur honnêteté. Il croit que tous les honnêtes commerçants souhaitent l'abrogation de cette loi et que tous les gens doivent être tenus responsables des obligations qu'ils ont contractées.

M. SCRIVER déclare savoir, par expérience, que la loi actuelle comporte de très nombreuses imperfections. Le député a connu maints exemples de faillites au cours desquelles la liquidation des biens n'a pas donné les résultats escomptés, mais il continue quand même de croire qu'une loi sur la faillite est nécessaire pour protéger les créanciers. Si jamais l'Acte concernant la faillite était abrogée, l'heureux créancier qui se trouve sur les lieux prendrait la part du lion et les autres devraient se contenter des restes. L'auteur de la motion a admis effectivement qu'une telle loi était judicieuse et pertinente.

Le député aurait préféré que la loi soit renvoyée à un comité spécial parce qu'il serait plus facile d'obtenir un rapport de ce comité que du Comité des Banques et du Commerce qui est débordé de travail. Le député préférerait que certaines dispositions soient modifiées et il est contre la motion du député de Stanstead (M. Colby).

M. YOUNG se souvient de la situation qui régnait dans tout l'Ontario avant l'adoption de cette loi, de l'époque de la cession préférentielle alors qu'un seul créancier pouvait saisir tous les biens. Il estime que la motion est trop radicale, qu'on devrait rectifier les lacunes de la loi au lieu de la rejeter en bloc.

Un député a rappelé que le nombre de faillites augmentait rapidement et que pour cinq personnes insolvables naguère, avant l'adoption de la loi, on en trouve mille aujourd'hui, mais ce député s'est sûrement laissé emporter par son imagination car il n'y a eu que trois cents faillites officielles l'an dernier et il y en avait seulement 114 à la fin du trimestre se terminant le 31 mars dernier, contre 133 pour la même période l'an passé. Selon lui, de

25 avril 1872

nombreuses faillites sont attribuables non seulement à la malhonnêteté des débiteurs, mais aussi au relâchement dont font preuve les importateurs dans l'administration de leur entreprise.

Le député croit que la loi a restreint le crédit et a favorisé les transactions au comptant. À moins de pouvoir rembourser 50 cents sur chaque dollar dû, la personne insolvable ne peut obtenir une libération avant trois ans et si elle peut verser 75 cents sur chaque dollar de sa dette, elle peut être libérée dans un an. Par conséquent, la loi permet aux insolubles de se mettre sous la protection des tribunaux pendant que leurs créanciers se paient sur les dividendes de leurs biens, au lieu de se débattre seuls jusqu'à ce que tous leurs biens y passent. En général, on préférerait modifier la loi au lieu de l'abroger et beaucoup de députés qui ont voté en faveur de l'abrogation de cette loi se prononceraient en faveur cette année. À une exception près, aucune pétition demandant son abrogation n'a été déposée sur la table.

Le député estime que le Gouvernement aurait dû se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Si cette loi est abrogée, en moins d'un an la table croulera sous le poids des pétitions demandant son rétablissement. Il ne faut pas oublier qu'elle arrive à expiration dans un an et le député ne voit aucun avantage à l'abolir au cours de la présente session. Il faut en faire honnêtement l'essai pour pouvoir en évaluer l'incidence. Le député espère que le bill du député de Stanstead (M. Colby) ne sera pas adopté, qu'il sera renvoyé au Comité des Banques et du Commerce ou qu'on prendra d'autres moyens pour apporter des modifications qui, à l'usage, se sont révélées nécessaires.

M. BELLEROSE estime qu'une loi sur la faillite est nécessaire, mais que celle en vigueur actuellement nécessite de nombreuses modifications. Il propose d'ajourner ce débat au 9 mai.

M. KIRKPATRICK trouve que l'Acte concernant la faillite encourage les pratiques frauduleuses. Des grossistes dépêchent des agents qui forcent les commerçants à prendre leurs marchandises, les acculant ainsi à la faillite parce que des stocks en trop leur restent sur les bras, ce qui ne trouble guère ces grossistes car ils sont sûrs de pouvoir rentrer dans leur argent, alors que l'honnête vendeur solvable fait les frais de la vente des stocks de faillite à prix réduits. Le député ne sait pas au juste dans quel sens voter, mais après réflexion, il en est venu à la conclusion que la loi actuelle était inacceptable. Il votera donc en faveur de la motion du député de Stanstead (M. Colby), mais il ne faudrait pas croire qu'il est contre toute loi sur la faillite même s'il votera pour la deuxième lecture de cette motion.

M. McDONALD (Antigonish) est convaincu que la loi actuelle concernant la faillite est meilleure que celle qui existe en Angleterre. De nombreux députés, qui étaient contre cette loi l'an dernier, ont changé d'idée cette année. Si elle est abolie, tous les gens dont la solvabilité n'est pas certaine verront leurs créanciers leur tomber dessus et dans bien des cas, un seul créancier mettra le grappin sur tous leurs biens.

Le député considère que tout pays qui aspire à la prospérité doit

se doter d'une loi sur la faillite. La loi est en vigueur en Nouvelle-Écosse depuis deux ans et il n'y a pas eu une seule faillite dans le comté qu'il représente. Jamais non plus il n'a eu connaissance de cas de fraude. Il votera contre la motion du député de Stanstead (M. Colby), mais il souscrit à tout bill qui propose de modifier les dispositions contestables de la loi actuelle.

M. LANGLOIS explique les dispositions de la loi du Bas-Canada concernant la liquidation des établissements insolubles. Il craint que le Comité des Banques et du Commerce ne puisse faire rapport de cette mesure au cours de la présente session. Il espère que son collègue, le député de Laval (M. Bellerose), retirera sa motion.

L'hon. M. MACKENZIE ne tient pas à discuter davantage des menus détails du bill, mais il croit que ce serait le tuer dans l'œuf que d'en reporter l'étude de quinze jours. Il demande aux députés qui sont contre cette mesure de la mettre aux voix. On a déjà sondé le terrain à la Chambre au cours de la dernière session et la majorité s'est prononcée en faveur du bill. Il croit que si les députés votaient selon leurs convictions, ce bill serait adopté. La proposition du député de Peel (l'hon. M. Cameron) ne vise qu'à tuer le bill dans l'œuf et il serait préférable de le mettre aux voix sur-le-champ au lieu d'adopter une modification qui stipule pratiquement que le bill du député de Stanstead ne doit pas passer.

La Chambre ou les assemblées législatives locales devront peut-être trouver un mode de répartition plus équitable des biens de faillite. Cette question devrait être réglée à la Chambre ou dans ces assemblées, mais il ne croit pas que cela soit une raison suffisante pour refuser d'abroger la loi actuelle sur la faillite. On réglera la question lorsqu'elle se posera.

Le député a vu comment cette loi a fonctionné pendant de nombreuses années et il en a conclu qu'elle n'est pas bénéfique. Il est vrai qu'elle arrivera à expiration sous peu, mais la majorité des gens voudraient s'en défaire dès maintenant parce qu'à toutes fins utiles, elle enrichit les syndics de faillite aux dépens des créanciers. C'est vrai pour tous les intéressés, sauf peut-être les grossistes qui n'ont pas manqué de voir qu'elle les favorisait. Le député croit que cette loi a été carrément injuste pour la majorité des gens et il fera tout en son pouvoir pour la faire abolir.

Il reconnaît que d'autres mesures seront nécessaires et il ne demande pas mieux que de les étudier sérieusement, mais les modifications qu'on a apportées à cette loi de temps à autre n'ont fait que la rendre plus nuisible et plus difficile à comprendre. Pour ces raisons, il espère que tous ceux qui veulent modifier la loi dans le sens qu'il propose voteront contre la motion du député de Peel (l'hon. M. Cameron) et contre l'amendement du député de Laval (M. Bellerose).

M. COLBY n'est pas sans comprendre l'importance de la question. Seul l'intérêt du pays l'a guidé lorsqu'il en a entrepris l'étude. Il n'a aucun intérêt personnel dans ce dossier, si ce n'est l'intérêt que tout député doit porter à un sujet de cette nature. Même si on lui a confié le soin de piloter le bill à la Chambre, il n'a

pas sauté sur l'occasion lorsque les banquettes étaient clairsemées ou lors des votes surprises pour faire avancer sa cause. Cette loi est mauvaise et tout ce qui s'est dit sur le sujet, au lieu d'ébranler ses convictions, a plutôt confirmé les principes qu'il a exposés au départ.

Le député a soutenu que la loi sur l'insolvabilité doit toujours être de nature provisoire et rien de ce qui s'est dit ne l'a convaincu du contraire. Il regrette que son collègue, le député de Brome (M. Carter), qui partage ses vues générales dans ce dossier, n'ait pas eu l'occasion de citer certaines autorités qui se sont penchées sur la nature de la législation sur la faillite aux États-Unis et en Angleterre, car ces autorités confirmaient sa position.

Après avoir cité les autorités en question, le député poursuit en disant que tout ce qu'il veut faire valoir, c'est qu'une loi sur la faillite est justifiable dans des conditions commerciales particulières tout comme une amnistie est nécessaire après une guerre, mais qu'une telle loi ne doit pas demeurer dans les textes législatifs une fois que ces conditions n'existent plus. Ce type de législation n'a jamais bien fonctionné ni en Angleterre ni au Canada. Ce n'est pas le mécanisme qui est défectueux, mais la loi elle-même qui n'a pas de raison d'être dans l'état actuel des choses. C'est une loi qui favorise la fraude et sape les règles d'éthique commerciale.

Le député a écouté les savants députés de Mégantic (l'hon. M. Irvine), de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) et de Peel (l'hon. M. Cameron), des juristes de profession, qui ont tous convenu que la loi était mauvaise, mais qui divergeaient d'avis sur la nature des modifications dont elle devrait faire l'objet. Cependant, ils pensent tous qu'elle doit rester dans les textes législatifs. Le député prétend qu'une loi qui s'applique uniquement aux commerçants n'est pas saine sur le plan des principes et qu'il aimerait bien entendre les défenseurs de cette loi se déclarer en faveur de son application aux non-commerçants. Contrairement aux députés de Montréal (MM. Workman, Ryan, l'hon. sir George-É. Cartier), il ne croit pas que cette loi soit très populaire dans les milieux d'affaires du pays. Les marchands de Québec, de Trois-Rivières et de Saint-Hyacinthe ne l'ont pas approuvée, à sa connaissance, et les grandes villes commerciales que sont Ottawa, Kingston et Hamilton ont déjà parlé contre cette loi, ou s'apprentent à le faire. Les détaillants l'ont tous dénoncée.

Le député qui représente l'un des quartiers de Montréal a lu une lettre d'une sommité de cette ville qui prétendait que le monde des affaires était en faveur d'une loi sur la faillite. Le député décide de citer lui aussi une lettre dans laquelle ce même correspondant déclare que les lois sur la faillite ont été un échec et un fléau pour les créanciers et que leurs pertes depuis 1861 ont été, au bas mot, de 50 p. 100 plus élevées qu'auparavant. Le député lit une lettre provenant de Montréal dans laquelle il est question des démarches de la Chambre de commerce pour montrer que cette position ne représente en aucune façon les vues de cette ville et il se demande pour quelles raisons le député de Montréal (M. Ryan) a changé son vote. Le député dit alors combien cette question lui tient à cœur parce qu'il croit sincèrement que cette loi ne devrait pas être

maintenue, mais il accepterait qu'elle soit remplacée par une autre plus conforme aux nécessités nationales. Il s'engage, par conséquent, à élaborer un projet de loi pour donner du répit aux débiteurs honnêtes.

On s'est simplement contenté de proposer que ce bill soit renvoyé à un comité, une démarche qui aboutirait, au bout du compte, à quelque chose de différent du résultat recherché, ce à quoi il ne saurait consentir. Ce n'est pas la première fois qu'il est question de ce bill et on a amplement le temps de l'étudier. Le député n'acceptera rien de moins qu'un vote en bonne et due forme et c'est alors et seulement alors qu'il se pliera à la décision de la Chambre.

M. RYAN (Montréal-Ouest) tient à rectifier les propos du député de Stanstead (M. Colby) concernant les vues des marchands de Montréal. Il cite alors un extrait d'une lettre pour démontrer que ces marchands souhaitent que la loi soit modifiée et non pas abrogée.

M. HOLMES en est venu à la conclusion qu'une loi ou tout autre moyen permettant aux débiteurs d'escroquer leurs créanciers allait à l'encontre de l'intérêt du pays. À cause de la loi actuelle, de nombreux agriculteurs sans méfiance ont été ruinés simplement parce qu'ils ont donné leurs biens en gage à des hommes d'affaires qui ont fait faillite par la suite. Il faut abroger cette loi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER se lève pour exposer les vues du Gouvernement sur cette question et il félicite le député de Stanstead (M. Colby) d'avoir aussi bien défendu son bill. On accorde trop d'importance à l'existence ou à l'absence d'une législation sur la faillite. La loi actuelle est provisoire et, parmi les raisons invoquées contre la mesure d'abrogation l'an dernier, le Gouvernement a soutenu notamment qu'il fallait donner à cette loi le temps de faire ses preuves, et la Chambre s'est alors prononcée contre l'abrogation. Cette raison est encore plus valable aujourd'hui et l'honorable député pense que le député de Stanstead a quelque peu exagéré l'impopularité de l'Acte concernant la faillite. Cette loi arrive à expiration l'an prochain. Il n'y a eu qu'une centaine de cas d'insolvabilité par année et ce serait mal et injuste de l'abolir au cours de sa dernière année d'existence à cause des graves ennuis que cela causerait à l'Ontario, à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick qui n'ont aucune autre législation dans ce domaine.

Le député prie instamment les députés du Bas-Canada de faire preuve de considération à l'égard des autres provinces. On commence à comprendre cette loi et il est évident que la ligne de conduite à adopter est de laisser cette loi suivre son cours jusqu'à expiration. Les élections approchent à grands pas et c'est une raison de plus pour suivre cette ligne de conduite car cette question pourrait avoir beaucoup d'importance aux yeux des électeurs.

Le député n'a jamais été un ardent défenseur d'une loi sur la faillite, mais ceux qui, comme lui, ont fréquenté les milieux d'affaires doivent en comprendre la nécessité. Beaucoup d'affaires

25 avril 1872

se faisant à crédit, il y a forcément de la spéculation, voire de la négligence peut-être. Certaines dispositions sont donc nécessaires pour éviter que les honnêtes faillis ne croulent toute leur vie sous le poids de leurs dettes. On n'en a pas fait une question de gouvernement, car même si certains ne sont pas en faveur d'une loi sur la faillite, la majorité est contre l'idée d'abroger cette loi maintenant, à la veille des élections générales.

Il prie encore une fois les députés du Québec de ne pas laisser les autres provinces aux prises avec un système qui permet au premier créancier de s'emparer de tout. La position du Gouvernement est la même que l'an dernier.

L'hon. M. HOLTON ne peut permettre la tenue d'un vote sans expliquer préalablement la raison de sa démarche. L'an dernier, il a voté en faveur de la mesure du député de Stanstead (M. Colby) parce qu'il croyait que le monde des affaires était hostile au maintien d'une loi sur la faillite, mais il croit que les gens éclairés ne veulent pas que cette législation soit abolie du jour au lendemain, mais plutôt modifiée, et, par conséquent, il se prononcera en faveur du maintien de l'Acte concernant la faillite.

L'hon. M. HUNTINGTON a voté contre l'abrogation de la loi l'an dernier parce que trop peu de gens avaient une opinion sur la question à son avis, mais il croit maintenant que les milieux

agricoles sont unanimement en faveur de l'abrogation d'une loi qui leur a nuï autant qu'elle a nuï aux marchands. Il croit en la nécessité d'une loi sur la faillite, mais une telle loi ne doit pas être permanente. Il donne des exemples du tort immense qu'elle a causé à la population rurale. Pour ces raisons et pour d'autres, il votera pour l'abrogation de l'Acte concernant la faillite.

M. HAGAR déclare qu'il doit se prononcer en faveur de la mesure d'abrogation.

Un vote est pris sur la motion d'ajournement du débat du **M. BELLEROSE** et le résultat est le suivant : Pour, 55; contre, 80.

La division sur l'amendement de **l'hon. M. CAMERON (Peel)** pour se référer la matière au comité sur l'activié bancaire et le commerce, a eu comme conséquence la voix suivante : Pour, 62, contre, 76

La motion de deuxième lecture du bill de **M. COLBY** est alors mise aux voix, le vote étant : Pour, 77, contre, 62.

Le bill est lu alors pour la deuxième fois et il est ordonné qu'il soit soumis au Comité plénier de la Chambre lundi.

La Chambre s'ajourne à dix heures cinquante.

29 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 avril 1872

L'ORATEUR le fauteuil à trois heures et les journalistes sont admis à quatre heures.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

Un certain nombre de pétitions sont déposées, parmi lesquelles :

L'hon. M. JOHN YOUNG de la Compagnie du télégraphe Canadien et Européen, demandant une extension de la charte de cette compagnie.

M. D.L. MACPHERSON et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada.

La pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de Toronto, demandant que la taxe sur les lettres de change et billets promissoires soit révoquée.

La pétition de la Chambre de Commerce de la Cité de Toronto demandant des amendements à l'Acte de la faillite de 1869.

Et la pétition de la Chambre de Commerce de Québec demandant que l'Acte de 1869 ne soit pas abrogé.

Le Gouverneur-Général transmet la correspondance échangée entre le Gouvernement impérial et les gouvernements de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse au sujet du Traité de Washington et, en particulier, des clauses relatives aux pêcheries.

L'hon. M. MACKENZIE s'informe au sujet du compte de Lord Tenterden en ce qui a trait aux affaires des Fenians.

L'hon. M. GRAY propose qu'on lui accorde la permission d'introduire un bill pour incorporer la Banque des mines d'argent de la Baie du Tonnerre.

M. HARRISON propose d'introduire un bill pour amender de nouveau l'Acte de la faillite de 1869.

M. MERRITT propose un bill pour incorporer la Chambre de Commerce de Ste. Catherine. — Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'hon. M. HOWE soumet un compte rendu des délibérations des Commissaires des affaires des Sauvages dans Northumberland.

M. TREMBLAY propose l'introduction de la votation par scrutin aux élections.

M. MORRISON (Niagara) propose l'introduction d'un bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du Lac Supérieur et de Fort Garry.

M. WALLACE (Île de Vancouver) demande si le gouvernement a l'intention d'étendre à la Colombie-Britannique le système de poids et mesures de la Puissance. Le système impérial, actuellement en vigueur dans cette Province, gêne le commerce depuis l'adoption d'un tarif canadien.

L'hon. M. MORRIS : Le Gouvernement n'a pas l'intention de le faire actuellement.

M. DELORME (Provencher) demande si des mesures ont été adoptées pour accorder aux Métis les terres qui leur ont été réservées dans l'Acte du Manitoba, quand et comment se fera la distribution de ces terres et si les réserves désignées dans un document officiel daté à Ottawa le 23 mai 1870 seront respectées.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Tous les documents à ce sujet seront déposés au cours des prochains jours et se passeront de commentaires.

M. BOURASSA demande si le gouvernement a l'intention d'inclure dans le Budget un montant destiné à la construction de phares et à l'installation de bouées, lesquelles ont été déclarées indispensables à la navigation dans la rivière Richelieu, entre la ville de Saint-Jean et la frontière, à la suite de la visite et de l'examen faits dans cette localité, l'été et l'automne derniers, par le Trinity House Board et le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. TUPPER : Le Budget contient une provision à cet effet.

M. BEATY demande si le détective O'Neil de la Cité d'Ottawa est à l'emploi du Gouvernement et rémunéré par ce dernier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Certainement pas à l'emploi du Gouvernement de la Puissance.

L'hon. M. McKEAGNEY demande s'il est vrai, comme l'ont écrit les quotidiens, que M. Madden a été nommé agent d'émigration de la Puissance du Canada au Nord de l'Irlande.

L'hon. M. POPE : Comme le capitaine Madden, après un séjour de quelques mois au pays, s'apprêtait à retourner en Irlande, il

(l'hon. M. Pope) a eu recours à ses services en tant qu'agent d'immigration.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) avant de présenter sa motion, il demande quand le rapport des commissaires sera déposé à la Chambre. Il a vu dans les journaux un rapport qui était censé émaner des Commissaires, mais il ne contenait pas l'information qu'il désirait.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le rapport a été déposé l'autre jour et il suppose qu'il a été remis au Comité des impressions. Si le député estime, après examen, qu'il ne contient pas ce dont il a besoin, il pourra alors présenter sa motion ou, s'il le désire, il peut même le faire maintenant.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) propose à ce sujet que soit présenté un état des coûts et des frais occasionnés par l'arpentage et l'administration du chemin de fer Intercolonial, et il dit que certains députés lui ont demandé ce qu'il voulait dire par « Ministère du Commissariat ». Il fait allusion au dernier rapport des Commissaires qui faisait état des salaires et autres dépenses portés au compte du Service du Commissariat à Ottawa; il pense par conséquent que les Commissaires devraient fournir des explications.

M. WALSH explique que, au début des travaux, il a été nécessaire de pourvoir aux besoins des personnes qui travaillaient sur la ligne, et leur salaire a été fixé en conséquence. Des caissiers ont été nommés; ils achètent les fournitures et paient les salaires, mais ils ne sont pas postés à Ottawa, comme l'a supposé le député. Ils sont sur le chantier depuis le début de l'année. Toutefois, cet aspect du service a été supprimé. Au fur et à mesure de la progression des travaux, les employés ont pu se procurer eux-mêmes ce dont ils avaient besoin et des mesures ont été prises pour leur verser leurs salaires. Il n'y a donc plus de commissariat. Il profite de l'occasion pour dire que le rapport sur le pont de la rivière Miramichi sera déposé demain, selon lui.

M. ROSS (Wellington Centre) propose qu'on fasse un rapport sur le nombre de charrues entrées au port de Guelph. Il aimerait obtenir ces renseignements parce qu'il a entendu dire que certaines charrues étaient entrées en franchise.

L'hon. M. TILLEY dit que ce renseignement lui sera communiqué.

* * *

LOI SUR LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. RENAUD propose de déposer la correspondance relative à l'Acte sur les écoles adopté par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. À l'appui de sa motion, il se plaint de l'attitude de l'assemblée législative de cette province dans cette affaire. Il dit

que cette loi est injuste à l'endroit des catholiques, parce qu'elle fait fi de leurs préoccupations religieuses et de leur usage du français. Il soutient qu'elle est inconstitutionnelle et que le Gouvernement a le droit d'intervenir.

L'hon. M. ANGLIN se plaint âprement du fonctionnement injuste de la loi actuelle au Nouveau-Brunswick, par comparaison avec la loi qui a été abrogée. Lorsque la loi actuelle était à l'étude à l'assemblée législative, les catholiques ont présenté une pétition pour demander qu'on leur accorde à tout le moins des droits semblables à ceux dont jouit la minorité protestante au Québec, mais en vain; leur démarche a eu l'effet contraire. En effet, la loi a été rendue plus sévère qu'elle ne l'était au départ. Les catholiques du Nouveau-Brunswick croient encore que la solution consiste à faire appel au Gouvernement de la Puissance. Il estime que la loi actuelle sur les écoles est inconstitutionnelle parce qu'elle enlève aux catholiques des droits dont ils jouissaient sous le régime de la loi précédente; cette dernière ne contenait en effet aucune disposition interdisant les écoles confessionnelles, mais stipulait au contraire qu'il fallait inculquer aux enfants les principes chrétiens et des notions de morale et de justice.

Il se lance ensuite dans des explications sur l'ancienne loi, en vertu de laquelle les comtés étaient divisés en paroisses, lesquelles élaient trois commissaires qui, par l'entremise du Conseil scolaire, nommaient des enseignants payés par la Province; ainsi, dans les districts catholiques, on nommait toujours des enseignants catholiques et les enfants recevaient une instruction religieuse catholique, non seulement oralement, mais aussi par le truchement de manuels scolaires catholiques. Il soutient que dans le système actuel il est encore possible de le faire. L'ancienne loi ne s'appliquant pas à toutes les villes, le financement de l'éducation dans les villes est assuré au moyen de subventions spéciales, renouvelées chaque année, même si l'assemblée législative a le pouvoir d'y mettre fin.

Il soutient que sous le régime de la Confédération, qui est censée protéger les droits de toutes les classes, la loi actuelle ne devrait pas être permise. Il ajoute qu'il aurait mieux valu ne pas examiner cette loi uniquement sous l'angle de sa légalité, mais plutôt comme une question de politique et de justice. Il se plaint de ce que les catholiques ont présenté une pétition au Gouvernement de la Puissance avec grand respect, s'estimant à juste titre profondément lésés, et qu'ils ont dû attendre des mois pour obtenir une réponse les informant que la loi entrerait en vigueur. Il dit que les gouvernements locaux sont en mesure de se prononcer sur la constitutionnalité de leur législation et qu'il est inutile de soumettre la question au Gouvernement de la Puissance. Lorsqu'elle a su que la loi ne serait pas rejetée, l'assemblée législative locale l'a rendue encore plus insupportable et détestable pour les catholiques, au moyen de règlements pris sous son régime. La justesse de la politique de non-intervention dans les affaires des assemblées législatives locales ne fait aucun doute, lorsque cela peut être évité, mais il s'agit ici d'un cas ayant suscité énormément d'insatisfaction et d'agitation dans toute la province et il n'y a, selon lui, aucune raison valable de refuser de révoquer la loi.

29 avril 1872

Il règne actuellement dans toute la province un climat de haine et d'agitation intenses, et il exhorte les catholiques du Québec et de toute la Puissance à refuser de se taire docilement, et de laisser leur frères du Nouveau-Brunswick se faire bafouer, insulter et priver de leurs justes droits et privilèges.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'en ce qui a trait à la question de savoir si les catholiques du Nouveau-Brunswick devraient avoir un bill sur les écoles séparées, et s'ils devraient obtenir une loi semblable à celle qui protège les catholiques de l'Ontario et les protestants du Québec, la Chambre ne peut en décider et, en tant que telle, elle ne peut en discuter ni émettre une opinion. Les députés de la Chambre peuvent avoir leur propre opinion, mais, vu la nature de la question, la Chambre ne prendra aucune mesure à ce sujet. Personnellement, il est de l'avis du député qui vient de parler; pendant toutes les années qu'il a passé au Parlement, il s'est toujours montré un partisan des écoles séparées et s'est grandement réjoui de voir la minorité catholique de sa province obtenir un système scolaire séparé.

Chacun sait que la question de l'éducation a été la pierre d'achoppement de la Confédération dès ses débuts, car il aurait suffi d'une proposition voulant que l'éducation soit laissée à l'assemblée législative de la Puissance pour que la population du Bas-Canada répudie la Confédération. C'est la raison pour laquelle il était prévu dans l'Acte d'Union de confier entièrement cette responsabilité à chacune des provinces et, dans celles où un système séparé existe déjà, d'empêcher qu'il ne soit modifié; il était également prévu que toute confession qui détenait un privilège au moment de l'adoption de la loi, ou qui en obtenait un par la suite en vertu d'une loi d'une assemblée législative locale, ne pourrait perdre ce privilège par suite de l'adoption d'une loi d'une assemblée législative et, si une assemblée législative tentait de le faire, la mesure adoptée à cet effet serait révoquée. Le Gouverneur-Général est d'ailleurs investi d'un pouvoir lui permettant de faire appliquer cette disposition.

En ce qui concerne le bill en question, la seule chose que peut faire le Gouvernement est d'examiner si, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a outrepassé ses pouvoirs. Le député a dans une certaine mesure félicité le Gouvernement de la Puissance de s'être abstenu d'intervenir, depuis la Confédération, dans les affaires des assemblées législatives locales. En tant que principal responsable de ces questions, il affirme qu'il a toujours pris soin d'éviter d'intervenir de quelque manière que ce soit dans les lois adoptées par les assemblées législatives provinciales, si ces lois sont de leur ressort.

À son avis, le Gouvernement de la Puissance est en droit d'intervenir dans deux situations seulement pour révoquer une loi locale. Premièrement, si la loi est inconstitutionnelle, c'est-à-dire s'il y a eu abus de compétence et, deuxièmement, si cette loi est préjudiciable aux intérêts de l'ensemble de la Puissance. Pour ce qui est des mesures n'appartenant à aucune de ces deux catégories, le Gouvernement n'est pas autorisé à contrecarrer des lois locales.

En l'occurrence, il ne fait aucun doute que l'assemblée du Nouveau-Brunswick n'a pas outrepassé ses compétences et que la loi est constitutionnellement valable et ne peut donc pas être contestée sur ce plan. Il s'agit d'une loi sur les écoles publiques en général qui ne s'applique ni ne fait allusion à aucune confession; elle modifie une loi d'une même nature générale relative à l'établissement d'écoles publiques ou paroissiales dans tout le Nouveau-Brunswick. Parmi ses collègues, il est heureux de compter des juristes dont il convient de respecter l'opinion; il compte également des catholiques dont la sincérité religieuse et le désir de protéger leurs privilèges religieux ne font aucun doute. Tous ses collègues ont déclaré à l'unanimité qu'ils ne voyaient aucun motif pour s'opposer à la Loi.

Quant au deuxième motif qui, à son avis, peut justifier l'intervention de la Puissance, on ne peut dire que la loi est de quelque façon préjudiciable à l'ensemble de la Puissance, parce qu'il s'agit d'une loi qui établit un système scolaire publique pour la seule province du Nouveau-Brunswick. Que cette loi soit bonne ou mauvaise, qu'elle soit juste ou injuste, ce sont les représentants de la population du Nouveau-Brunswick qui doivent en juger; il est également forcé de dire que, à son avis, il est peu judicieux de mener une campagne contre la loi parce qu'elle en broge une autre qui autorisait un système d'écoles séparées. Les catholiques du Nouveau-Brunswick estiment peut-être que la vieille loi était moins condamnable que celle qui est maintenant en vigueur, mais ils s'opposaient également à la vieille loi et soutenaient qu'elle était injuste envers eux. La loi ne prévoyait aucun système d'écoles séparées et les catholiques du Nouveau-Brunswick auraient dû suivre l'exemple de ceux de l'Ontario et s'y opposer à l'assemblée législative locale.

Si la loi est mauvaise, si elle est injuste envers eux, ils devront exercer des pressions au moment du scrutin et forcer ainsi l'assemblée législative à leur rendre justice. À son avis, leur cause est juste, parce que c'est dans l'intérêt de l'éducation d'accéder au désir d'un groupe aussi important que l'ensemble des catholiques du Nouveau-Brunswick; il faut cependant travailler pour obtenir ce que l'on veut. Un groupe aussi important, qui détient la balance du pouvoir au Nouveau-Brunswick, pourra faire accepter un système d'écoles séparées par l'assemblée législative. Peut-être ne le fera-t-il pas pendant la présente session, mais il peut se permettre d'attendre, comme l'ont fait les catholiques de l'Ontario qui, dès qu'une loi de ce type a été adoptée, ont été protégés par les dispositions de la loi de la Confédération et aucune assemblée législative ne pourra jamais les en priver. Cela serait une erreur formidable pour les catholiques du Nouveau-Brunswick, et ils n'aideront pas leur cause s'ils considèrent la loi récemment révoquée comme suffisante; c'est toutefois à eux d'en décider et il ne convient pas non plus que le Canada dicte sa conduite à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement de la Puissance ne peut rien faire; il ferait une grave entorse à la Constitution s'il allait à l'encontre d'une décision solennelle d'une province, dans un domaine relevant entièrement des compétences de celle-ci. La Constitution, qui a si bien

fonctionné jusque-là, ne survivra pas à des tentatives du gouvernement de la Puissance pour dicter une politique ou remettre en question des mesures prises par des assemblées législatives provinciales, relativement à des responsabilités provinciales en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que ses coreligionnaires du Nouveau-Brunswick ne doutent pas de sa sincérité en faveur de leurs intérêts. La seule question sur laquelle le gouvernement de la Puissance doit se prononcer est de savoir si la loi va à l'encontre de droits dont jouissaient auparavant les catholiques du Nouveau-Brunswick. Les anciennes lois n'ont jamais conféré aux catholiques le droit à des écoles séparées; les catholiques ont profité d'une mesure qui a été reportée d'année en année. Il regrette beaucoup que le gouvernement local ait pris cette décision, mais, comme l'ancienne loi n'accordait pas d'écoles séparées aux catholiques, ni aucun droit spécial, il pense que l'adoption de la loi actuelle clarifie les choses; en effet, si les catholiques travaillent et persévèrent, en se rappelant la lutte menée par les Catholiques de l'Ontario, et s'ils se mettent à l'œuvre correctement, non pas de manière fanatique mais en réclamant justice, ils obtiendront le même droit que les Ontariens à des écoles séparées. Laissons les catholiques du Nouveau-Brunswick invoquer l'argument selon lequel la grande majorité des catholiques du Québec ont traité les protestants avec libéralité et générosité, laissons les persévérer et ils gagneront certainement leur cause.

M. BELLEROSE dit qu'il était entendu, au moment de l'adoption de l'Acte de la Confédération, que les droits des minorités en matière d'éducation seraient protégés; cependant, en vertu de la loi de l'assemblée locale du Nouveau-Brunswick, cette sage disposition a été abandonnée et une sorte d'injustice a été commise à l'endroit des catholiques. Voilà pourquoi il proteste. Il qualifie les délibérations de l'assemblée législative locale d'outrage à ses coreligionnaires et il s'élève contre sa décision. Au Québec, on a fait preuve de libéralité à l'endroit de la communauté protestante et il insiste pour qu'on fasse de même à l'endroit des catholiques du Nouveau-Brunswick. Sous le régime de l'ancienne loi, les paroissiens avaient le droit de déterminer le montant qu'ils souhaitaient consacrer à l'éducation de leurs enfants, mais ils sont maintenant totalement à la merci des Commissaires des écoles protestants. Il n'existe en fait aucune loi pour protéger les catholiques du Nouveau-Brunswick en matière d'éducation. La loi est obligatoire dans la mesure où tout l'argent est confié au trésorier du comté et où il n'est tenu aucun compte, de toute manière, des intérêts et des souhaits des catholiques. Certains députés qui rient pendant qu'il parle des droits des catholiques du Nouveau-Brunswick se sont eux-mêmes prononcés énergiquement en faveur des droits de la population du Manitoba. La minorité catholique du Nouveau-Brunswick n'a peut-être aucun droit du point de vue juridique, mais, en toute honnêteté, elle possède des droits qu'elle n'a pas l'intention d'abandonner. Elle a, ou plutôt elle a droit à des privilèges qu'aucun gouvernement ne peut transgresser.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Le débat reprend la motion de **M. RENAUD** pour la production de la correspondance concernant la Loi sur les écoles adoptée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

M. BELLEROSE reprend son exposé. Il fait remarquer que le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a dit qu'il appartient aux catholiques du Nouveau-Brunswick de lutter pour leurs droits; mais il (M. Bellerose) soutient que les catholiques de cette province ne sont pas en aussi bonne position que ceux de l'Ontario. Il souligne par exemple que, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 24 sièges sont réservés aux représentants des provinces Maritimes, mais que deux seulement sont occupés par des catholiques. Il prétend que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont été trompés par la différence qui existe entre les résolutions de la Conférence de Québec et celles de Westminster. En conclusion, il proteste contre l'absence de libéralisme dans les provinces Maritimes, et il dit qu'il soulèvera la question en temps opportun.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que l'Ontario et le Québec ont pris des dispositions pour protéger les minorités, mais que le Nouveau-Brunswick n'a rien fait de tel. Pendant la discussion, aucune allusion n'a été faite aux droits des catholiques. L'évêque catholique du Nouveau-Brunswick a écrit des lettres en faveur de la Confédération, mais aucune disposition n'a jamais été prise pour protéger les catholiques du Nouveau-Brunswick. Il soutient que les catholiques du Nouveau-Brunswick devraient obtenir les mêmes privilèges que ceux qui sont accordés à la minorité dans la province de Québec.

L'hon. M. GRAY désire corriger une déclaration du député de Laval (M. Bellerose), selon laquelle les catholiques du Nouveau-Brunswick auraient été trompés par les changements apportés à Westminster, comparativement à ce qui s'était dit à la Conférence de Québec. L'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a pour habitude de subventionner chaque école confessionnelle au moyen d'un crédit annuel, mais ces subventions ne sont garanties par aucune loi; l'assemblée législative n'est donc pas tenue de le faire. La politique adoptée à Québec vise les deux provinces où existe pareille loi; à Westminster, il a été proposé d'étendre la portée de cette disposition au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. En tant que représentant de la province du Nouveau-Brunswick, il refuse de dire si la province a bien fait ou non de légiférer à ce sujet, car cette question est du ressort exclusif de l'assemblée législative provinciale. Les catholiques constituent un groupe important et influent et la province a le pouvoir de légiférer selon ce qu'elle estime être l'intérêt de sa population.

M. BELLEROSE dit que les mots « have by law » (« ont en vertu de la loi ») ont été ajoutés à Westminster et c'est à cela qu'il s'oppose.

M. COSTIGAN dit que le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a, à son avis, représenté avec honnêteté, impartialité et en

29 avril 1872

toute équité les opinions des catholiques du Nouveau-Brunswick et, sans doute, d'un grand nombre de protestants. Il est malheureux que des questions soulevées au Parlement entraînent des discussions de nature religieuse, mais ce n'est pas nécessairement le cas ici. Il n'est pas question pour les catholiques d'essayer de supplanter les protestants; il s'agit simplement d'un droit qu'ils estiment pouvoir revendiquer et qu'ils ont essayé de protéger. C'est un droit dont ils ont longtemps joui et qu'ils sont désolés d'avoir perdu. Si leur désir avait été exaucé, les protestants n'auraient rien perdu de toute manière. Quant à la constitutionnalité de la mesure, on estime dans toute la province que la mesure adoptée par l'assemblée législative est une violation directe de la Constitution.

Certains ont dit que l'existence des écoles séparées au Nouveau-Brunswick ne reposait sur aucune loi. Il prétend quant à lui que pareilles lois ont existé, en vertu desquelles des écoles catholiques ont été établies et maintenues grâce à des crédits annuels de l'assemblée législative; des subventions semblables ont d'ailleurs été votées pour des écoles de toutes les confessions. Grâce à ces lois, les catholiques ont pu créer des écoles, engager des enseignants catholiques et demander au gouvernement de payer leurs enseignants à même les fonds publics, et ce droit existerait toujours si ce n'était de la mesure décriée. Il ne peut comprendre comment on peut soutenir que, selon la loi, les catholiques n'ont aucun privilège dans cette région. Il est vrai qu'il n'existe pas de lois comme celles en vigueur au Québec et en Ontario qui autorisent en particulier l'établissement d'écoles confessionnelles, mais il soutient que les lois en vigueur autorisent le maintien d'écoles catholiques et françaises aux frais du gouvernement.

S'il comprend bien, l'objection soulevée par le député de Laval (M. Bellerose) a trait au fait que dans les résolutions de Québec, les droits des catholiques des différentes provinces sont garantis (et on estimait alors que ces droits ne devaient pas nécessairement être prévus dans une loi) alors que les résolutions modifiées à Westminster stipulent que là où l'existence d'écoles séparées est prévue dans une loi, les droits ainsi garantis ne seront pas touchés au moment de l'union. Comme on soutient maintenant que les écoles catholiques du Nouveau-Brunswick n'ont jamais été reconnues par la loi, ces mots semblent avoir été ajoutés dans le seul but de nuire aux catholiques du Nouveau-Brunswick.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a dit que les catholiques du Nouveau-Brunswick, vu leur position dans cette province, devraient pouvoir exercer suffisamment d'influence pour obtenir une loi sur les écoles séparées, et il a cité en exemple le succès remporté par les catholiques de l'Ontario. Mais il faut se rappeler que la minorité du Haut-Canada a pu compter sur l'influence et l'aide de 60 à 65 catholiques du Bas-Canada. Les catholiques du Nouveau-Brunswick ne sont pas dans une situation analogue.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le député se rappelle sans doute que les catholiques étaient en minorité au Parlement du Canada.

M. COSTIGAN : C'est sans doute exact, mais la différence n'est pas aussi grande qu'au Nouveau-Brunswick, et ils avaient une plus grande influence au Parlement du Canada que celle exercée par les catholiques à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il est fier du libéralisme et de l'équité dont a fait preuve la majorité catholique du Québec envers la minorité protestante. Il estime que la mesure adoptée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne servait pas l'intérêt du pays. Elle a déjà nui à l'immigration et elle a fait fuir de cette partie du pays des colons qui venaient des États-Unis et du Québec. S'il est possible de révoquer la loi, il faut le faire dans l'intérêt même de la province. Avant de s'asseoir, il estime de son devoir d'exprimer ses remerciements, au nom des catholiques du Nouveau-Brunswick et en son propre nom, pour la sympathie, l'aide et l'encouragement qu'ils ont reçus dans leur lutte pour leurs droits, de la part de protestants de la province à l'esprit ouvert. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. ANGLIN dit que les catholiques ont simplement demandé, au cas où l'on adopte le système de taxation directe, de pouvoir jouir des mêmes droits que ceux accordés aux protestants au Québec. Ils s'adressent au gouvernement de la Puissance, parce qu'ils estiment que celui-ci pourrait intervenir étant donné qu'ils sont privés de droits qui leur étaient accordés par l'ancienne loi. Il craint que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) se méprennent lorsqu'ils affirment que les catholiques sont assurés d'obtenir gain de cause s'ils continuent de se battre; mais ils n'abandonneront jamais, même si la cause semble perdue.

M. PICKARD est tout à fait opposé à l'octroi de subventions à des groupes représentant des confessions religieuses, et il est désolé que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) conseille de soulever la question en période électorale, parce que cela ne fera que susciter rancune et haine. Il soutient que l'éducation devrait être davantage l'affaire des districts ruraux. Si tout le monde s'efforçait de faire régner l'esprit de la loi, ce serait de loin préférable à l'opposition et à l'hostilité actuelle; il ressortirait le plus grand bien d'écoles non confessionnelles. C'est au Nouveau-Brunswick qu'il revient de régler la question, et non au Parlement fédéral.

M. COSTIGAN souhaite répéter que dans une population mixte il convient de maintenir des écoles acceptables pour tous, mais dans les régions où la population est entièrement catholique, il devrait y avoir des écoles catholiques.

M. JOLY dit que la province de Québec a donné l'exemple et que l'Ontario a suivi ses traces; il espère que le Nouveau-Brunswick fera de même. S'il était possible d'avoir un système d'éducation comme celui proposé au Nouveau-Brunswick, dans lequel tous seraient éduqués ensemble, ce serait la meilleure solution. Mais cela semble tout à fait impossible. Les pauvres gens, qui luttent pour survivre, n'ont pas beaucoup de temps à consacrer à l'éducation; on doit toutefois s'efforcer de leur donner le plus d'instruction possible. En tant que protestant, il pense qu'il est de

son devoir d'aider les catholiques à obtenir leurs propres écoles, tout comme les protestants ont les leurs.

La motion est adoptée.

SÉNAT

M. MILLS propose, appuyé par **M. GEOFFRION**,

« Que, de l'avis de la Chambre, la manière actuelle de constituer le Sénat est incompatible avec le principe de gouvernement fédéral; et que notre Constitution devrait être modifiée de manière à conférer à chaque province, d'une certaine façon, le pouvoir de nommer les sénateurs qui la représentent. »

Il déclare que si la question d'une Chambre constituée de personnes nommées avait été soumise à la population au moment de la Confédération, elle aurait été rejetée. Il s'agissait simplement de créer une institution semblable à la Chambre des Lords de l'Angleterre, et il soutient qu'une pareille Chambre ne convient pas au contexte canadien. En Angleterre, les pairs acquièrent de l'expérience à la Chambre basse, où ils se méritent la confiance du pays. Ils détiennent un grand pouvoir qui n'a pas été conféré au Sénat canadien. En Angleterre, chaque corps — la Couronne, les Lords et les Communes — tient l'autre en échec, alors qu'au Canada, quel pouvoir les Communes ont-elles sur le Sénat? Le gouvernement a naturellement nommé ses amis à cette Chambre et, s'il y a un changement de gouvernement, le Sénat ne sera pas en harmonie avec la nouvelle administration.

Rien ne justifie l'adoption du principe de nomination pour cette deuxième Chambre. Le pouvoir des Communes repose sur sa représentativité et, à moins que le Sénat ne s'appuie sur les mêmes principes, il n'aura jamais de grands pouvoirs. Une Chambre constituée de représentants d'une seule classe ne peut jamais exercer d'influence. Il se plaint de ce qu'un Sénat, s'il est composé de personnes nommées, doit nécessairement être principalement constitué d'hommes de la même classe. Il déclare que le Conseil législatif, lorsqu'il était nommé, a eu peu d'influence, mais, aussitôt qu'il est devenu élu, il a vite compté certains des hommes les plus compétents du pays. Il pense qu'un corps composé de personnes nommées a tendance à dégénérer. Dans un pays comme le Canada, les changements se produisent rapidement, les villages deviennent des cités, les hameaux des villes et, comme le pays prospère et progresse en proportion, un corps législatif subit rapidement de profonds changements.

Actuellement, le Sénat ne s'attire pas la sympathie de la population et ne contrôle nullement les Communes. La deuxième Chambre offre comme seul avantage la possibilité d'exercer des pressions sur l'autre Chambre; du seul fait qu'elles doivent être soumises à une autre autorité, les mesures adoptées par les Communes risquent moins d'empiéter sur les droits des minorités. En procédant elles-mêmes à la nomination de leurs sénateurs, les

provinces seront davantage certaines de pouvoir faire respecter leurs droits par les deux corps législatifs. Il n'y a que deux façons de se doter d'un Sénat nommé : diviser tout le pays en districts électoraux, ou laisser aux gouvernements provinciaux le soin de procéder aux nominations. À son avis, il ne faut pas reporter la réforme jusqu'à ce qu'elle devienne absolument nécessaire; la Constitution du Sénat doit, au contraire, être modifiée au plus tôt.

M. ROSS (Victoria) se plaint du fait que la Chambre accorde du temps à ces questions.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il écoute toujours avec plaisir les remarques du député de Bothwell (M. Mills), mais que, en l'occurrence, il aurait préféré lire son discours, sous forme d'essai ou d'étude, dans un des périodiques à la mode. Le député n'a toutefois pas épuisé le sujet et il lui suggère de le développer et de le présenter au gouvernement sous forme de document qu'il pourra lire dans ses temps libres.

M. MILLS : Y donneriez-vous suite?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il y donnera suite s'il est d'accord avec son honorable ami. Le député a déclaré toutefois que la Constitution de l'Angleterre a évolué lentement et n'a été modifiée qu'en temps opportun, lorsqu'il est apparu évident que certaines de ses dispositions nuisaient à l'intérêt public. Le Canada pourrait suivre cet exemple. Grâce à sa Constitution, le pays est bien géré et prospère, et ne donne pas lieu de se plaindre. Rien de fâcheux n'est résulté de la Constitution de l'une ou l'autre Chambre ni de l'équilibre du pouvoir entre l'exécutif et le législatif. Pourquoi, alors, ne pas suivre l'exemple de l'Angleterre et continuer d'appliquer la Constitution tant qu'elle fonctionnera convenablement? Si la Chambre haute faisait un jour obstacle et qu'un changement s'avérait indispensable au bon fonctionnement du Commonwealth, il serait prêt à présenter la résolution, mais, pour l'instant, il pense qu'elle sera rejetée par la Chambre.

L'hon. M. BLAKE s'étonne que le Premier ministre semble indécis et prêt à réexaminer la question; vu ses antécédents, on ne devrait peut-être pas s'étonner du fait qu'il n'ait pas de principes fermes sur cette question et sur bien d'autres. Compte tenu de la Constitution qui nous régit, il n'est pas convenable de dire qu'il pourrait être avantageux pour le Commonwealth d'abolir un jour la Chambre haute. Il (l'hon. M. Blake) croit pour sa part qu'une Chambre haute est une institution essentielle et sacrée dans un régime fédéral. La proposition de M. Mills ne vise qu'à rendre cette institution plus efficace.

Pour ce qui est de la forme, cette résolution est acceptable, mais pas pour le fonds, car personne ne peut nier que, malgré l'estime dont jouit la Chambre haute, ses délibérations n'ont pas beaucoup d'influence dans le pays, n'occupent pas une place de premier rang dans ses affaires et n'exercent pas sur la législation en général le contrôle attendu et qui, à son avis, est essentiel. L'influence qu'elle exerce est attribuable en grande partie au grand nombre de sénateurs qui représentent le peuple depuis qu'ils ont été élus à l'ancienne assemblée législative du Canada. Le Sénat n'exercera

29 avril 1872

une réelle influence sur les affaires publiques que lorsque les provinces obtiendront le pouvoir d'élire les sénateurs. Lorsqu'elles auront ce pouvoir, le principe fédéral entrera véritablement en jeu et les sièges de cette Chambre seront alors beaucoup plus convoités qu'ils ne le sont maintenant. Le député de Victoria (M. Ross) juge regrettable la discussion sur cette question, mais préférerait-il que la Chambre reste oisive en attendant que le gouvernement dépose des mesures, après avoir attendu si longtemps pour la convoquer? (*Applaudissements.*) Si sir John pouvait en tirer parti, nul doute qu'il adopterait la proposition du député de Bothwell (M. Mills) et qu'il se présenterait comme le sauveur du pays. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOWE dit que la deuxième Chambre a toujours été composée de membres nommés dans toutes les provinces, et il demande si le Sénat n'est pas une institution composée d'hommes intelligents et honorables, s'acquittant de leurs tâches de manière convenable et efficace. Rien de fâcheux n'en est encore résulté et il n'est certes pas nécessaire de le modifier. Les Communes ont plus d'influence parce qu'elles sont chargées de toutes les questions financières.

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'au cours des débats sur la Confédération, il a fortement appuyé le principe de la nomination pour la Chambre haute, convaincu que chaque gouvernement s'efforcera d'y nommer de dignes représentants et que, si tout se déroule équitablement, c'est certainement la meilleure solution. L'expérience des quelques dernières années l'a pourtant fait changer d'avis; que le moment d'apporter des changements soit venu ou non, il estime ce changement inévitable. Les députés de l'autre côté ne peuvent nier qu'on a abusé du pouvoir de nomination au Sénat en y nommant les amis de leur parti qui n'ont pu se faire réélire à la Chambre; c'est une des raisons qui l'ont poussé à changer d'avis. Après un tel affront, un changement s'impose.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne peut laisser passer de tels propos sans intervenir. Il nie que le gouvernement ait agi de manière inappropriée en ce qui concerne les nominations au Sénat, et il affirme au contraire avoir fait preuve d'une sage retenue dans chaque cas, et cela depuis la première élection jusqu'à maintenant. Chaque sénateur sans exception fait honneur au gouvernement et à la Chambre. Le Sénat, tel qu'il est maintenant constitué, se compare aux Communes, ou au Sénat des États-Unis, pour ce qui est de son prestige et de ses compétences, et il se comparerait favorablement à toute autre institution semblable dans le monde. En utilisant pareil langage, le député lui fait outrage et ignore sans doute la portée de son langage. Il le met au défi de lui indiquer une seule nomination inappropriée.

En ce qui concerne les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, une sélection complète a été faite sans égard à l'affiliation politique. Dans la province du Haut-Canada, il a conclu un arrangement juste avec l'hon. George Brown, le chef du parti auquel le député (l'hon. M. Mackenzie) appartient et, bien que M. Brown se soit retiré du gouvernement avant que la sélection ne soit achevée, il (l'hon. sir John A. Macdonald) a respecté l'entente et a

demandé à son honorable ami de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) ainsi qu'à l'actuel Lieutenant-gouverneur de l'Ontario (W.P. Howland) — les représentants du parti réformiste dans le gouvernement actuel — de s'asseoir avec lui pour choisir les vingt-quatre sénateurs. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) écrivait un nom, choisi parmi les membres de son propre parti et les autres faisaient de même à leur tour; c'est ainsi que furent choisis les 12 réformistes et les 12 conservateurs du Sénat; nul ne sait mieux que son honorable ami qu'il était entendu que les membres du Conseil législatif seraient nommés au Sénat lorsque des sièges deviendraient vacants, ce qui s'est également fait loyalement.

L'hon. M. MACKENZIE : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Au fur et à mesure que des sièges se sont libérés, des conseillers législatifs ont été nommés, à l'exception de M. Walter McCrae, un réformiste qui, pour des raisons personnelles et familiales, souhaitait un poste de juge. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) désirait beaucoup lui venir en aide car c'était un homme bon et un avocat compétent qui servirait bien la magistrature. Lorsqu'on lui a proposé un poste de juge, M. McCrae a déclaré que sa famille et lui étaient très intéressés par cette offre, mais il craignait qu'on ne dise, s'il refusait un siège au Sénat, qu'il l'avait fait pour permettre à sir John d'y nommer un conservateur puisque tous les autres membres du conseil législatif étaient conservateurs. Il lui a répondu alors qu'il n'avait aucune objection à nommer un réformiste et lui a demandé si l'hon. Frank Smith de Toronto était un candidat acceptable. Or, nul ne sait mieux que son honorable ami de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que l'hon. Frank Smith est un réformiste. Il s'est réjoui de pouvoir lui offrir un siège au Sénat, et de faire plaisir à la communauté catholique irlandaise de l'Ontario en nommant un des siens au Sénat. À son avis, le député de Lambton ne dira pas que cette nomination est un affront à la dignité, à l'utilité ou au prestige de cette Chambre.

M. JONES (Halifax) dit que la nomination de Néo-Écossais au Sénat a été jugée inconvenante par une majorité de personnes et qu'une seule des personnes choisies avait la confiance de la population. Il soutient que les assemblées législatives locales des provinces sont les meilleures juges en la matière et devraient être habilitées à choisir ceux qui doivent la représenter à la Chambre haute. Il rappelle les résolutions de la délégation des Maritimes qui est venue demander l'annulation, ainsi que le rôle alors joué par le Secrétaire d'État aux Provinces.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'avait pas l'intention de s'adresser à la Chambre à ce sujet, mais, il le fait parce que le député qui a présenté la proposition (M. Mills) et le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ont mentionné son nom. Le député a dit que certaines choses l'ont fait changer d'avis, et lui-même (l'hon. sir Francis Hincks) pourra également trouver des raisons de modifier son point de vue.

Le député a parlé du gouvernement dont il (l'hon. sir Francis Hincks) fait lui-même partie, lequel a présenté un mécanisme pour

faire élire le Conseil législatif. On sait que les membres d'un gouvernement doivent parfois renoncer à leurs opinions, afin d'assurer le maintien du gouvernement. Au moment où son gouvernement a été formé, il était essentiel pour lui d'appuyer la personne qui jouissait tout particulièrement de la confiance de la population du Bas-Canada—le regretté juge Morin—et qui se méritait le respect de tous ceux qui le connaissaient.

On était fortement en faveur, au Bas-Canada, d'un Conseil législatif élu. M. Morin insistait pour que le principe d'un Conseil législatif élu soit accepté et c'est vraiment à contrecœur qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) a cédé à ses instances. Son vieil ami M. Baldwin s'est opposé au principe d'un Conseil législatif élu. Quant à lui, il n'a pas d'opinion définitive sur cette question et, comme d'autres questions importantes sont à l'ordre du jour et qu'il faut faire des concessions aux réformistes du Haut-Canada, il a été décidé de mettre de l'avant l'idée d'un Conseil législatif élu. Il a toujours pensé que la présence de deux corps élus augmentait les risques d'affrontement. Il espère que son honorable collègue va retirer sa motion. Il se réjouit d'avoir aujourd'hui l'occasion d'expliquer sa conduite au sein du gouvernement qui a proposé de faire élire le Conseil législatif. À ce moment-là, il a renoncé à regret à ses propres convictions en faveur des opinions prônées par tous ses collègues du Bas-Canada.

L'hon. M. HOWE en réponse au député de Halifax (M. Jones), dit que lorsque ce vieux manifeste a été écrit, il en croyait chaque mot et que, à son avis la plupart des représentants de la province de Nouvelle-Écosse, choisis au moment de la Confédération, ne reflètent pas les opinions de la majorité de la population. En ce qui concerne les personnes nommées au Sénat avec son appui, le premier poste vacant a été offert à M. William Stairs, beau-frère du député de Halifax, l'un des hommes les plus riches et défendant les idées les plus libérales de la province. Il regrette que M. Stairs n'ait pas accepté parce qu'il avait la confiance de la population, mais il était à ce moment-là président de la Ligue anti-Confédérés. Un siège a ensuite été offert à M. Northrup, qui l'a refusé, mais qui en a plus tard accepté un autre. Il suppose que M. Northrup aurait pu obtenir un siège en Nouvelle-Écosse, où son père a siégé pendant 30 ans, sa famille ayant défendu dans cette province les idées libérales, le principe de gouvernement responsable et la liberté civile et religieuse, et cela avant que son propre nom ne soit connu et associé à celui de John Northrup père. Quant à M. Northrup fils, il savait que la circonscription qu'il représentait (Hants) lui était offerte par des personnes influentes auxquelles il ne pouvait dire non, et lors de sa nomination au Sénat, il détenait le siège de la ville. Vint ensuite M. McLellan, dont le père avait représenté une circonscription de la Nouvelle-Écosse pendant vingt ans, œuvrant en faveur d'améliorations et de réformes; lors du décès de M. McLellan père, son fils a hérité de son poste. Son honorable collègue a déclaré qu'il ne pourrait pas être élu dans Colchester, mais il a pourtant obtenu ce siège, malgré tout ce que son collègue a fait pour l'en empêcher.

L'hon. M. TUPPER estime qu'il est de son devoir de réfuter les imputations injustes et non fondées du député du comté de Halifax

(M. Jones) à l'endroit d'un groupe de personnes dont la compétence est inégalée dans les deux Chambres. Le député a dit que les personnes dont le nom a été recommandé pour occuper un siège au Sénat par le gouvernement dont il (l'hon. M. Tupper) a l'honneur de faire partie, ont obtenu ces postes d'une manière indigne des hautes fonctions auxquelles elles sont appelées. Le député sait que, lorsque le chef de l'Opposition libérale à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, suivant l'exemple digne et estimable des deux grands partis du vieux Canada, s'est joint à lui (l'hon. M. Tupper) pour tenter de réaliser l'union des provinces, il (l'hon. M. Tupper) a adopté la même attitude envers leur parti que celle que le Premier ministre a déclaré avoir jugé bon de prendre à l'égard du grand Parti libéral du Canada. Lors de la création du Sénat, on a cherché en premier lieu à attribuer les douze sièges de la Nouvelle-Écosse aux douze membres du Conseil législatif.

Il demande au député comment il ose l'accuser dans cette Chambre d'avoir voté pour l'union à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse par des moyens corrompus, alors qu'il pouvait se lever en Chambre et affirmer que, de la majorité des deux tiers qui a adopté cette mesure en Nouvelle-Écosse, personne ne s'est vu offrir un siège au Sénat avant que les douze sièges n'aient été attribués aux membres de l'ancien Conseil législatif. Ces messieurs ont approuvé huit nominations, dont six personnes proposées par le Parti libéral.

Le député a déclaré que ces hommes étaient indignes de cette haute fonction. Affirmera-t-il dans cette Chambre, à portée de voix des sénateurs, que sir Edward Kenny est indigne de cette fonction? Sir Kenny est un Irlandais catholique qui, par son travail, son talent et sa conduite exemplaire dans toutes les sphères de la vie, est devenu l'un des premiers marchands de la province. C'est un gentilhomme qui commande le respect et la confiance unanimes de personnes de toutes les couches de la société. Il a occupé le poste élevé et honorable de président du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse pendant de nombreuses années et, lorsqu'il a été appelé au Sénat, tous estimaient qu'il n'y avait dans toute la province personne qui soit plus digne d'occuper ce poste élevé. John H. Anderson est un autre sénateur qui a fait honneur à son pays. Après de longs et laborieux états de service à l'assemblée législative, et après être devenu l'un des grands marchands du pays, il est décédé dans l'honneur et le respect de tous. C'est un autre gentilhomme dont la mémoire est ternie par l'insinuation injustifiée et déplacée du député de Halifax (M. Jones). L'hon. T.D. Archibald a été l'un des hommes les plus en vue du pays. Un gentilhomme dont la dignité s'est reflétée sur le poste qu'il détenait, qui a non seulement occupé un siège au Conseil législatif, mais qui a en outre été honoré de la confiance d'une importante majorité de citoyens et occupé le poste de conseiller exécutif. M. Weir est également décédé. Il était, comme le sait le député, l'un des marchands les plus entreprenants de la Nouvelle-Écosse et il a représenté plusieurs circonscriptions de la province. Et pourtant, la mémoire de ce gentilhomme qui s'est mérité la confiance de nombreux comtés, qui était tenu en haute estime par toutes les couches de la société, doit également être calomniée, dans la mesure où le député de Halifax a le pouvoir de le faire. M. Miller en est un autre exemple. C'était un catholique

29 avril 1872

dont les compétences étaient inégales parmi ceux de sa foi et couche sociale en Nouvelle-Écosse. Il avait la confiance de ses concitoyens, et alléguer qu'il a acheté son siège au Sénat en appuyant la Confédération est l'affirmation la plus dénuée de fondement qui n'ait jamais été faite. En tant que représentant de l'une des circonscriptions de la Nouvelle-Écosse, il (M. Miller) a accepté ce poste dans l'intérêt de sa région et en étant convaincu que son soutien pouvait favoriser la prospérité de toute la Puissance, le moindre avantage.

Toutes les personnes nommées au Sénat se sont mérité la confiance de la population dans des circonscriptions de la Nouvelle-Écosse, sauf sir Edward Kenny, M. Dickey et M. Archibald. Il n'a pas l'intention de s'approfondir sur cette question, mais il ajoute seulement que les insinuations du député sont totalement injustifiées et indignes de lui et des circonstances.

Le député de Bothwell (M. Mills) demande à la Chambre s'il n'est pas significatif que, au Canada, des hommes, non pas d'un seul parti mais de tous les partis, lorsqu'ils se sont rassemblés à la Conférence de Québec, aient décidé de revenir au système de nomination après avoir mûrement réfléchi au meilleur système de gouvernement pour le pays—des hommes qui avaient l'expérience du système électif. Le député dit que la population aurait rejeté ce choix, mais il n'en donne aucune preuve. Il sait que les hommes qui ont conçu ce système ont reçu l'appui de la majorité des citoyens aux élections qui ont suivi. La presse du pays n'ayant pas non plus soulevé cette question, tout nous porte à croire que le système adopté est sage et conforme aux vœux de la population, sauf s'il y avait une véritable opposition. Le député a dit craindre que le Sénat ne devienne trop indépendant et, le gouvernement ne pouvant augmenter le nombre de sénateurs, que les sénateurs ne deviennent incontrôlables et que le gouvernement ne puisse obtenir une majorité au Sénat. Il (l'hon. M. Tupper) pense que cela risque davantage de se produire dans un système électif, en vertu duquel deux corps seraient choisis par la population, posséderaient des pouvoirs coordonnés, tireraient tous deux leurs pouvoirs directement de la population et réclameraient les mêmes privilèges pour ce qui est des subsides. Il convient avec le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que, après les discussions qui ont été engagées, il serait plus sage de retirer la résolution et de l'oublier, à moins que la population n'en manifeste le souhait. Celle-ci aura rapidement l'occasion de dire si cette importante fonction de la Couronne a été placée ou non en mains sûres.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande sur quoi on s'appuie pour dire que la population souhaite que la Constitution soit modifiée. Il pense que c'est la première condition à respecter. À son avis, la Constitution est un succès et il ne pense pas qu'une seule région du pays veuille la modifier. À la Conférence de Québec, il a préconisé une Chambre haute élue, mais la grande majorité des délégués s'est prononcée contre cette idée et en faveur du principe de la nomination; le principal défenseur de ce principe est d'ailleurs le chef de l'Opposition (l'hon. M. Mackenzie). Il s'opposait à tout changement avant que la Constitution ait eu la chance de faire ses preuves; jusqu'à ce qu'on ait prouvé que le

Sénat constitue un obstacle, tous ceux qui veulent le bien de leur pays doivent assurer le maintien de la Constitution. Le principe fédéral doit être contenu dans des limites adéquates et le Parlement de la Puissance doit représenter tout le pays et adopter des lois dans l'intérêt de toute la population. Il pense qu'il ne convient pas de soulever ces questions théoriques tant qu'il y a autant de problèmes concrets à résoudre.

M. MILLS est tout aussi sincère que n'importe qui, pour ce qui est de ses convictions et de son intérêt pour le bien public. À son avis, bien qu'on se soit prononcé en faveur du principe de la nomination, à la Conférence de Québec, la population en général n'est pas de cet avis. On a dit qu'il serait préférable de n'apporter aucun changement tant que ce ne sera pas nécessaire, comme ce fut le cas en Angleterre. Le Canada et l'Angleterre sont toutefois dans des situations fort différentes, la Constitution du Canada n'ayant pas connu une évolution graduelle et naturelle comme celle de l'Angleterre, et il pense qu'il n'est pas judicieux d'attendre une quelconque calamité avant de modifier la Constitution. Est-il convenable de donner à une province un certain nombre de représentants au Sénat afin de protéger ses intérêts, tout en confiant la nomination de ces représentants à un gouvernement qui pourrait être hostile à cette même province?

Le député d'en face a parlé du prestige du Sénat et pourtant, au début, ses membres ont dû venir chercher un Président à la Chambre des communes. Pourquoi le Président du Sénat devrait-il être nommé par la Couronne, alors que les députés nomment eux-mêmes leur Orateur? Lors de la rédaction de la Constitution, on a copié celle de l'Angleterre au lieu de l'adapter à la réalité canadienne. Il rappelle le discours prononcé par le député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall), à Hamilton, en faveur de l'annexion. À son avis, si jamais des changements sont apportés, on se rapprochera davantage de la Constitution de la mère-patrie et, dans les circonstances, une manifestation d'indépendance affaiblirait notre position. Si le député de Lanark-Nord peut parler d'un sujet aussi controversé, pourquoi ne peut-il pas (M. Mills) préconiser un changement constitutionnel qui, à son avis, sera des plus profitables pour le pays? Il retire sa résolution.

L'hon. M. MACKENZIE revient sur son affirmation selon laquelle le gouvernement aurait fait un affront à la Constitution; il veut expliquer ce qui justifie cette remarque, pour laquelle il a été pris à partie par le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) qui est actuellement absent de la Chambre. Deux sessions plus tôt, le gouvernement a nommé M. McLennan au Sénat, afin qu'il puisse conserver une rémunération de 3 000 \$ qu'il recevait à titre de commissaire du Chemin de fer Intercolonial; cette nomination a fait outrage au Sénat et a constitué une violation de ses privilèges. Les événements des quelques dernières années l'ont contraint à modifier son opinion, ce qu'il regrette vivement. Il fait allusion au discours de l'hon. M. Dunkin, à Québec, qui a proposé pour le Sénat d'autres modes de nomination que ceux qui ont maintenant cours, et il continue de croire que les deux Chambres devraient être constituées différemment; s'il a changé d'avis, c'est que le gouvernement n'a pas convenablement appliqué la théorie.

Pour ce qui est du prétendu appui de la population à l'égard de la nomination des sénateurs, il a plutôt constaté le contraire au cours des nombreuses réunions auxquelles il a participé au moment de la Confédération.

L'hon. M. CHAUVEAU fait allusion à la déclaration du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) et refuse d'admettre qu'une seule nomination au Sénat ait pu être injustifiée.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'a jamais été prévu que le Sénat soit réservé à des fonctionnaires.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'aucune loi n'interdit de nommer au Sénat des titulaires de postes. Faisant allusion aux principes de la nomination et de l'élection, il dit que lors de la Conférence, on s'est accordé en général pour dire que les droits des gens seraient mieux

protégés par une Chambre haute dont les membres seraient nommés. Il ne pense pas que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ait réussi à justifier le moindre des graves accusations qu'il a portées contre le gouvernement.

La motion est retirée.

* * *

COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité des subsides et plusieurs résolutions sont adoptées sans opposition.

La Chambre s'ajourne à onze heures quarante.

30 avril 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 avril 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Prière

AFFAIRES COURANTES

M. MACFARLANE présente le rapport sur les Ordres Permanents.

Plusieurs pétitions sont présentées et lues.

M. MACFARLANE propose, secondé par M. BOWN, de prolonger la période de réception des Bills privés jusqu'au 6e jour de juin et des pétitions jusqu'au 16e jour de mai.

L'hon. M. CHAUVEAU propose l'introduction d'un Bill fondé sur la pétition de D.R. Archer pour l'autoriser à prendre un brevet sur un métier à tricoter et à tisser.

L'hon. M. MACKENZIE a pensé que la mesure du gouvernement, à l'égard aux brevets, remplacerait n'importe quelle nécessité pour ce bill.

L'hon. M. POPE déclare qu'il introduira vendredi un Bill modifiant l'Acte sur les brevets.

M. BOWN introduit un Bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du Nord-Ouest de Manitoba.

M. SHANLY présente une motion demandant la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du pont International du St. Laurent.

M. GRANT présente une motion demandant la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. MORRISON (Niagara) présente une motion demandant la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer Interocéanique du Canada. Renvoyée au Comité des chemins de fer.

M. BOWN présente une motion demandant la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer Central de Manitoba.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente une motion

demandant la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc de Montréal et du Lac Champlain.

M. MAGILL introduit un Bill pour amender l'Acte incorporant l'Association d'Assurance Mutuelle sur la Vie du Canada.

M. KIRKPATRICK introduit un Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime et contre le Feu du Canada.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente deux messages de Son Excellence, signés de sa propre main, concernant le Budget des dépenses supplémentaires.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que ces messages de Son Excellence le Gouverneur-Général soient renvoyés au Comité plénier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose sur la table des documents relatifs à la saisie du C.H. Horton.

L'hon. M. LANGEVIN présente des documents relatifs au pont de Miramichi.

L'hon. M. MACKENZIE signale que les documents relatifs au Canal de la plaine St. Clair n'ont pas encore été déposés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande la permission de présenter un Bill pour mettre en vigueur certains articles du Traité de Washington.

L'hon. M. MACKENZIE demande des explications.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique que sa motion ne vise qu'à mettre le sujet à l'ordre du jour.

L'hon. M. MACKENZIE dit que cela nécessiterait de la part de l'Opposition une action qui donnerait lieu à un débat.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD retire sa motion.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS en proposant que la Chambre se transforme en Comité plénier, déclare :

Monsieur l'Orateur, je me propose de suivre, en cette occasion, la voie suggérée l'an dernier par le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et de présenter l'exposé financier qu'il m'incombe de faire à la Chambre pendant que vous occupez le fauteuil, sur présentation d'une motion visant à nous former en Comité plénier, au lieu de m'en tenir à la pratique antérieure et de présenter ce rapport alors que la Chambre est formée en Comité.

Comme la Chambre compte plusieurs nouveaux députés, dont nous saluons la présence, il me paraît opportun de préciser que, étant donné la date à laquelle l'année financière prend fin, il nous faut prendre en considération les revenus et dépenses de trois exercices financiers, à savoir celui terminé le 30 juin dernier, celui qui se termine, dont nous pouvons donner les résultats avec une précision acceptable, et celui pour lequel nous sollicitons de la Chambre des subsides.

Je crois aussi pouvoir, à cette occasion, faire quelques remarques sur l'état de la dette publique, particulièrement pour la gouverner de nouveaux députés. L'un d'eux a été fort étonné l'autre jour, au cours d'une conversation, d'apprendre que notre dette est aussi faible. Je lui ai dit qu'en chiffres ronds notre dette était d'environ 80 000 000 \$.

Le dernier état financier montre que, le 30 juin dernier, la dette nette du pays s'établissait à 77 706 517 \$, mais comme il y avait aussi quelques actifs, dont certains sont peut-être sans valeur, il serait sans doute plus sûr de la fixer à 80 000 000 \$. Je pourrais peut-être aussi préciser, au sujet de la dette, qu'un de ses aspects entraîne chaque année une hausse de la dette accumulée sans augmenter les intérêts à verser. Cette hausse découle du non règlement de la dette de la ci-devant Province du Canada; cela nous oblige à tenir un compte ouvert avec les Provinces de Québec et d'Ontario, afin de comptabiliser à la fois comme passif et comme actif un montant d'environ sept millions et demi de dollars. Aucun intérêt n'est toutefois perçu sur cette somme.

Chacun pourra constater, j'espère, que la situation de la dette et des actifs est présentée plus clairement qu'auparavant dans le rapport de l'Auditeur sur les comptes du dernier exercice fiscal et dans ses annexes. Le fait que les intérêts perçus sur les actifs atteignent environ 20 p. 100 des intérêts versés est la preuve évidente de leur valeur.

Il y a lieu de se réjouir des comptes des dépenses en capital depuis la Confédération. Ces états semblent indiquer qu'au cours de ces quatre années, 7 268 698 \$ ont été dépensés pour le chemin de fer Intercolonial, l'achat du Territoire du Nord-Ouest et les frais y afférents, ce pour quoi des prêts ont été autorisés spécifiquement, et que 1 130 885 \$ ont été consacrés, avec l'autorisation du Parlement, à des travaux publics imputables au compte de capital. Une partie de cette somme a toutefois été transférée au Fonds du revenu consolidé à ma demande parce le Comité des comptes publics s'opposait à l'imputation de certains articles au compte de capital.

Comme le montant total de ces articles était de 317 580,12 \$, le coût des travaux publics imputables au compte de capital est réduit à 813 205 \$, ce qui, ajouté à 7 268 698 \$, donne un total, pour les dépenses portées au compte de capital, de 8 081 903 \$, alors que la dette n'a augmenté au total que de 1 977 776 \$ depuis la Confédération; il s'ensuit que, des montants dépensés pour d'importants travaux publics et l'achat du Territoire du Nord-Ouest, 6 104 027,58 \$ provenaient des revenus courants.

J'ajouterais cependant que, de cette forte somme, pas moins de 3 640 248,19 \$ ont été dépensés en 1870-1871; le montant net de la dette a donc, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, baissé de 503 224 \$. (*Bravo!*)

J'aimerais attirer votre attention sur un article parmi les actifs qui est susceptible de tranquilliser l'esprit du député de Lennox (M. Cartwright); celui-ci a, à plusieurs reprises, exprimé la crainte que le montant élevé de nos dépôts dans les caisses d'épargne, qui atteignent maintenant, je suis heureux de le dire, environ quatre millions et demi, ne soit cause d'embarras.

Une somme de 1 362 666 \$ est détenue à Londres en obligations du Canada à 5 p. 100, et plus particulièrement dans un compte de caisse d'épargne. Comme nous pouvons convertir ces obligations en liquidités et y puiser n'importe quand, je suppose qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à cet égard.

Je voudrais maintenant en venir, pour la dernière fois je l'espère, aux attaques portées contre le Gouvernement à cause de la façon dont mon prédécesseur (sir John Rose) a investi le produit de la première moitié du prêt pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Au 1er juillet 1869, nous détenions en bons du trésor britanniques 6 575 410,03 \$; autrement dit, le Fonds du revenu consolidé avait une dette correspondante envers le Commissaire aux chemins de fer. Au 1er juillet 1870, ces bons du trésor étaient réduits à 2 224 353 \$, et au 1er juillet 1871, ils étaient épuisés; au contraire, le compte des chemins de fer était nettement débiteur à l'égard du Fonds du revenu consolidé.

Ce montant change évidemment de jour en jour, mais toujours dans le sens d'un endettement accru envers le Fonds du revenu consolidé. D'après le dernier état de compte reçu, au 16 avril, nous avons puisé 8 612 492 \$ dans ce compte, de sorte que le solde du montant obtenu, soit la moitié du prêt total, n'est plus que de 1 120 841 \$.

Nous avons 4 500 000 \$ en dépôt à la Banque de Montréal dans un compte portant intérêt du chemin de fer Intercolonial, de sorte que celui-ci doit 3 379 159 \$ au Fonds du revenu consolidé. Nous avons aussi à Londres 3 000 000 \$ ou plus exactement 600 000 livres sterling en bons impériaux garantis et en bons du Canada à 5 p. 100, dont la moitié dans chaque cas pour le compte du Nord-Ouest, que nous pouvons convertir en liquidités à n'importe quel moment. Nous avons, en outre, environ un million de dollars en dépôts bancaires portant intérêt. J'estime donc que notre situation financière est solide comme le roc. (*Bravo!*)

J'aborde maintenant l'examen des comptes pour l'exercice terminé le 30 juin 1871. Dans le Budget des dépenses que je vous présentais l'an dernier, je prévoyais des recettes globales de 17 360 000 \$. Les recettes réelles ayant atteint 19 335 560,81 \$, nous avons donc eu un excédent de 1 975 560,81 \$.

D'autre part, les dépenses n'ont atteint en réalité que 15 263 081,72 \$, de sorte que l'excédent global pour l'année est de 3 712 479,09 \$. Comme je sais bien que je dois m'attendre à des

30 avril 1872

critiques des députés d'en face, ce à quoi je ne cherche aucunement à me dérober, je vais parer à leurs accusations selon lesquelles mes prévisions manquent totalement de fiabilité.

J'admets volontiers que tel a déjà été le cas, mais je tiens d'une très haute autorité, un homme d'État des plus distingués qui est nul autre que le chancelier de l'Échiquier d'Angleterre, qu'il serait extrêmement dangereux, pour un ministre, d'établir des prévisions purement spéculatives en rejetant celles des officiers ayant pour fonction spéciale d'analyser la situation.

Le chancelier s'est trouvé dans une situation embarrassante parce que, ayant sous-estimé les revenus d'environ 2 000 000 de livres sterling pour une année antérieure, il avait dû, pour combler le déficit prévu, imposer une taxe sur le revenu malgré les remontrances d'un député aux yeux de qui ses prévisions paraissaient beaucoup trop basses. Cela s'étant avéré, il a dû admettre l'année suivante que le député avait vu plus juste que lui. Il s'est ainsi certainement retrouvé dans une situation beaucoup plus embarrassante que la mienne puisque, l'an dernier, lorsque j'ai présenté mes prévisions des recettes, le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) les a jugées raisonnables et personne n'y a trouvé à redire.

J'ajouterais, en outre, que les erreurs de calcul à l'égard des prévisions budgétaires ont beaucoup moins de conséquence au Canada qu'en Angleterre où, comme chacun sait, une énorme dette publique de 750 000 000 de livres sterling, accumulée au cours des âges pour défendre le pays, est transmise de génération en génération. L'opinion publique s'est depuis longtemps résignée en Angleterre à l'inutilité de tout effort pour réduire le principal de cette dette.

On estime qu'il ne faut pas taxer la population au-delà du montant nécessaire pour couvrir les intérêts et les dépenses courantes du Gouvernement. N'oublions pas que notre dette n'est pas contractée aux mêmes fins qu'en Angleterre, mais à des fins qui profiteront plus aux générations à venir (*Bravo!*) qu'à nous. Si j'avais prévu les résultats obtenus, je n'aurais pas été disposé, dans les circonstances, à proposer de nouvelles réductions de taxes.

L'on se souviendra que nous avons, l'an dernier, réduit les taxes en supprimant les droits d'accise de 5 p. 100, l'équivalent d'environ 500 000 \$ et que, plus tard, à la demande de la Chambre ou à la suite de ses exhortations, nous avons éliminé d'autres droits d'accise représentant des rentrées d'environ 300 000 \$, de sorte que les taxes ont été réduites d'au moins 800 000 \$ pendant l'année.

J'aimerais expliquer les principaux postes de revenu qui présentent un excédent. Pour bien faire, je dois éliminer les sommes reçues au titre de nouveaux droits imposés en 1870. Ces droits pour l'année terminée le 30 juin 1871 s'élèvent à 640 778 \$; en soustrayant ce montant des recettes globales de 11 843 655 \$ nous obtenons des revenus de 11 202 877 \$.

Nous obtenons, en faisant les mêmes déductions en 1870, des revenus de 9 277 489,69 \$. Certains changements apportés aux

tarifs douaniers en 1870 n'ont pas été pris en compte dans les déductions de 1871. Des droits additionnels ont été imposés sur le vin, le tabac, les cigares, le riz, le houblon, et un ou deux autres articles; même s'ils n'ont pas une grande importance, il ne faut pas les perdre de vue, car ils ont un peu contribué aux revenus.

L'excédent de 1871 par rapport à 1870 est de 1 925 387,35 \$. Il est évident que, vu le très grand nombre d'articles sur lesquels des droits sont perçus, et notamment les articles frappés d'un droit de 15 p. 100, il serait tout à fait impossible de les examiner en détail. Je ferais toutefois observer que de cette somme de 1 925 387,35 \$, les 19 principaux articles ont contribué 1 543 637,45 \$. Si vous comparez ensuite 1871 à 1869, vous verrez que l'excédent produit par les 19 principaux articles était alors de 2 474 190 \$. Il s'agit notamment de :

L'alcool a produit en

1869	810 019 \$
1870	901 547 \$
1871	1 024 287 \$

Les cigares ont produit en

1869	37 126 \$
1870	55 372 \$
1871	108 115 \$

Le thé a produit en

1869	916 177 \$
1870	1 140 648 \$
1871	1 157 315 \$

Le vin a produit en

1869	129 178 \$
1870	170 547 \$
1871	195 181 \$

Le jus de canne à sucre et la mélasse ont produit en

1869	1 476 531 \$
1870	1 846 774 \$
1871	1 933 154 \$

Le coton a produit en			prévoir de telles augmentations ou de me présenter devant la Chambre avec un budget pour lui demander de voter des fonds calculés en se fondant sur une telle hausse.
	1869	1 107 003 \$	
	1870	1 100 998 \$	À l'égard des économies réalisées sur les dépenses, on constatera que, comme d'habitude, l'économie la plus forte se trouve au poste des Travaux publics. Il est toujours extrêmement difficile de prévoir avec une certaine précision le montant des dépenses pour une année, et je ne doute pas que mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), souscrira ce que disait à ce sujet, il y a quelques semaines, le distingué homme d'État auquel j'ai déjà fait allusion.
	1871	1 361 579 \$	
Les lainages ont produit en			
	1869	1 008 382 \$	
	1870	1 045 287 \$	Il a expliqué en ces termes le faible niveau des dépenses : « C'est surtout à cause de bâtiments pour lesquels le montant des dépenses est, par nécessité, toujours incertain. Diverses choses nous empêchent d'aller de l'avant aussi vite que prévu avec certains bâtiments, toutes sortes d'obstacles intervenant ».
	1871	1 457 476 \$	
Le fer et la quincaillerie ont produit en			
	1869	319 725 \$	Les dépenses imputées à ce poste étaient de 165 000 \$ en deçà des prévisions, et celles de la Milice, de 160 000 \$. Inutile de parler des postes mineurs que les Comptes Publics exposent en détail.
	1870	354 934 \$	
	1871	466 525 \$	J'en viens maintenant à l'examen des recettes pour l'année en cours, et je me réjouis de pouvoir affirmer que, abstraction faite des réductions de l'an dernier que nous pouvons estimer à environ 800 000 \$, les revenus dépasseront ceux de l'année dernière même en tenant compte de la Colombie-Britannique.
La soie et le satin ont produit en			
	1869	158 568 \$	Alors que je les avais évalués à dix millions, ce que je croyais alors tout à fait réaliste, les revenus douaniers atteindront 12 500 000 \$. Lorsque j'affirme que, nonobstant la forte hausse de 1871 sur 1870, l'augmentation sera, en 1872, de 220 000 \$ pour les lainages, de 130 000 \$ pour le coton, de 25 000 \$ pour les vins, et de 75 000 \$ pour les alcools; on peut s'attendre à ce que, une fois la Colombie-Britannique prise en compte, nos calculs soient très raisonnables.
	1870	192 185 \$	
	1871	305 995 \$	
Je ne vais pas accabler la Chambre de plus de détails, mais pour ces 19 postes comptables, les recettes s'élevèrent :			
En	1869	6 827 754 \$	Les recettes du Revenu de l'intérieur dépasseront de 250 000 \$ les prévisions; l'excédent sera de 200 000 \$ pour les Travaux publics, de 80 000 \$ pour les Postes, de 40 000 \$ pour la vente de Timbres, et de 150 000 \$ au poste Divers; en chiffres ronds, cela donne un excédent de 3 240 000 \$ par rapport aux prévisions, et un revenu global de 20 050 000 \$ pour l'année en cours. (<i>Bravo!</i>)
En	1870	7 758 308 \$	
En	1871	9 301 915 \$	
Je peux préciser que les droits de douane proviennent, pour nettement plus de la moitié, de cinq sources, à savoir l'alcool, le thé, le sucre et la mélasse, le coton et les lainages, et que ces cinq sources ont contribué :			Je suis heureux d'annoncer que tous les services, et pas seulement les Douanes et l'Accise, sont en hausse. L'état des dépenses établi à la date limite prévue pour son dépôt à la Chambre, soit le 31 mars dernier, indique que les dépenses atteignaient à cette date 11 620 695 \$. Il est peu probable que les dépenses prévues d'ici à la fin de l'exercice dépasseront 4 874 838 \$, ce qui donne un total pour l'année de 16 495 533 \$.
En	1869	5 318 114 \$	
En	1870	6 035 256 \$	
En	1871	6 933 382	Il faut ajouter à cela le Budget des dépenses supplémentaire pour l'année en cours que j'ai déposé, soit 438 999 \$ imputables aux revenus et 250 000 \$ pour arpenter le tracé du chemin de fer du Pacifique.
Je reconnais volontiers, je le répète, que je n'aurais pas osé			

30 avril 1872

Je pourrais faire remarquer que, parmi les dépenses imputées aux revenus dans l'état financier déposé, les principaux postes sont : 35 000 \$ pour des rentes aux Sauvages en vertu de traités récents, 5 000 \$ pour des pertes au Manitoba, 70 000 \$ pour des travaux d'arpentage, et 35 000 \$ pour la Force expéditionnaire du Manitoba.

Comme il est peu probable que les dépenses globales pour l'année en cours dépassent 17 040 604 \$, je peux m'aventurer à prédire un excédent de 3 115 467 \$ pour le présent exercice. (*Acclamations.*)

J'en viens maintenant à l'examen du revenu pour la prochaine année. Il est réjouissant de pouvoir affirmer que, exception faite des déductions de l'an dernier qu'on peut fixer à environ 800 000 \$, les recettes dépasseront quelque peu celles de l'an dernier, même compte tenu de la Colombie-Britannique.

Inutile de préciser que j'ai consulté mes collègues, les ministres des Douanes (l'hon. M. Tilley) et du Revenu intérieur (l'hon. M. Morris), qui sont à la tête des départements dont provient le gros du revenu. Je me sens en mesure d'annoncer les estimations des recettes suivantes : Douanes, 12 500 000 \$; Revenu intérieur, 4 625 000 \$; Timbres, 200 000 \$; Postes, 700 000 \$; Chemins de fer, lignes télégraphiques et routes du Manitoba, 1 030 000 \$; Canaux et autres ouvrages, 580 000 \$; Divers, 1 000 000 \$; ce qui donne un revenu global de 20 630 000 \$.

Je voudrais m'arrêter brièvement aux Budget des dépenses. Du montant global de 29 675 460 \$ il faut déduire la somme requise pour satisfaire à la réduction de la dette, 92 234 \$, et les dépenses pour les travaux publics envisagés, qui sont globalement de 10 042 734 \$, de sorte que les prévisions des dépenses imputables au Fonds du revenu consolidé seraient de 19 632 726 \$.

Si ce n'était que mon expérience me porte à anticiper un Budget de dépenses supplémentaire qui, je l'espère toutefois, ne sera pas excessif, je serais donc en droit d'envisager pour l'an prochain un excédent d'environ un million de dollars.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder au Budget des dépenses. Je suis sûr que les députés d'en face l'examineront minutieusement. Je ne voudrais pas entrer dans les détails au sujet des divers éléments, car mes collègues placés à la tête des départements, qui ont établi les prévisions et en assument plus particulièrement la responsabilité, sont en mesure de les défendre beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Je rappellerais toutefois à la Chambre que, pendant bon nombre d'années, où les recettes étaient à peine suffisantes pour répondre aux dépenses absolument nécessaires, une grande partie du Service Civil a été littéralement affamée.

Il serait opportun, maintenant que nos finances nous placent dans une situation plus prospère, d'aller de l'avant et de construire les bâtiments publics qui, à divers endroits de la Puissance, sont absolument essentiels. (*Bravo!*)

Les prévisions des Travaux publics peuvent paraître élevées par

comparaison au montant global des années passées, et il faut reconnaître que bon nombre de bâtiments et d'ouvrages pourraient être reportés si des difficultés survenaient; je crois cependant, et j'espère que la Chambre l'entendra ainsi, qu'il faut profiter de la conjoncture actuelle, où les revenus suffisent à combler les dépenses, pour construire les bâtiments dont le Service Civil a grand besoin.

J'aimerais aborder un autre point. Les prévisions des dépenses des Travaux publics comprennent certains postes, comme les ports et autres ouvrages, qui tout en étant imputés au revenu de l'année en cours produiront des recettes et ne constitueront en rien un fardeau pour le pays. Le service des phares constitue sans doute une lourde charge, mais il ne faut pas oublier que chaque citoyen a à cœur l'amélioration de la navigation. Nous sommes en concurrence pour le commerce de l'Ouest, et ne saurions réussir si nous négligeons ce qui est essentiel au succès. Le golfe et le fleuve St-Laurent avaient mauvaise réputation dans le passé. Le niveau élevé des primes d'assurance faisait monter proportionnellement les tarifs de transport des marchandises.

Mon honorable collègue du Département des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) connaît bien les désirs des transporteurs maritimes, et je peux dire d'après mes propres connaissances que plusieurs des ouvrages qu'il propose auraient dû figurer dans des budgets antérieurs sauf que nous ne jugions pas opportun de trop augmenter ce volet des dépenses. Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Pope) a aussi revendiqué de fortes sommes, mais je crois que les dépenses engagées pour promouvoir l'immigration sont les plus productrices qui soient. Mon honorable collègue s'est lancé dans son travail avec zèle et énergie, et essaiera sans doute de justifier cette dépense à la satisfaction de la Chambre. (*Acclamations.*)

J'ai le sentiment que je manquerais à mon devoir, en cette occasion, si je négligeais complètement d'aborder les énormes besoins en travaux publics anticipés, et leur incidence sur les revenus et dépenses publics. Un ministre des Finances qui négligerait de parler d'une dépense susceptible d'atteindre pas moins de 40 000 000 \$ et d'accroître notre dette de 50 p. 100 manquerait certainement à son devoir.

Je dois toutefois avouer que j'aborde cette question avec une certaine hésitation et à contrecœur, car je ne suis pas du tout disposé à soulever, dans un exposé budgétaire, une question de la plus haute importance politique dont la Chambre n'a pas encore discuté. Il s'agit du Traité de Washington, bien sûr, et en particulier de l'entente conclue avec le Gouvernement impérial pour que celui-ci garantisse une partie de l'emprunt que nous comptons faire.

Je m'efforcerai d'éviter, dans la mesure du possible, de parler des aspects de la question qui n'ont aucun rapport avec les Finances, mais je ne saurais, étant donné mes opinions à ce sujet, éviter de les présenter bien candidement à la Chambre en cette occasion.

Il est maintenant apparent, pour la Chambre et le grand public, que des divergences ont divisé pendant plusieurs mois les

Gouvernements impérial et canadien au sujet du Traité de Washington. Je ne doute pas qu'on nous ait accusés, en Angleterre, du plus grand égoïsme et de n'avoir que nos propres intérêts à coeur, tandis que, de notre côté, nous étions enclins à penser que le Gouvernement impérial et le peuple anglais en général se souciaient peu de défendre nos droits.

Il m'a toujours semblé absolument regrettable que nos différends sur les pêcheries aient été mêlés au règlement d'importantes questions impériales, ce qui était le principal but du Traité de Washington. (*Acclamations.*) Je dois dire que, comme d'autres, j'ai profondément regretté que le Premier ministre soit invité à faire partie de la Commission à Washington. Malgré cela, je n'avais aucun doute qu'il lui soit absolument impossible, dans l'intérêt du pays, de ne pas accepter. Un refus lui aurait imposé une grave responsabilité, alors qu'il courait le risque, en acceptant, de mécontenter beaucoup de ses concitoyens.

Je ne vais pas m'arrêter à cet aspect de la question, car je voudrais discuter de ses répercussions financières. On nous accuse jour après jour d'avoir vendu nos droits pour un triste potage (*acclamations de l'Opposition*), et on n'a ménagé aucun effort pour déprécier la concession obtenue. Il ne faudrait pas oublier que l'Angleterre a tout intérêt à ce que le différend sur les pêcheries soit réglé et on aurait tort de croire qu'il s'agit d'une question exclusivement canadienne. Quelle valeur auraient nos pêcheries sans la protection de l'Angleterre? Nous savons parfaitement que l'Angleterre a dû déployer, année après année, une force considérable pour les protéger, sans compter le risque constant d'incidents susceptibles d'avoir de très graves conséquences.

Il est bien connu aussi que des hommes politiques très influents sont allés dire aux intrus qui empiètent sur nos pêcheries qu'ils ont parfaitement le droit de pêcher dans nos eaux et devraient s'en prévaloir par tous les moyens. Nous ne saurions prétendre que l'Angleterre a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels au sens strict. Elle a conclu un traité que le Canada doit ratifier sur tous les points où ses intérêts sont en cause et le Parlement est libre d'accepter ou de rejeter l'entente conclue.

Il ne faudrait jamais oublier toutefois qu'en rejetant le traité le Canada se serait attiré l'antagonisme non seulement des membres du Gouvernement actuel, mais de tous les grands hommes d'État anglais. En Angleterre, avant que la question des indemnités ne soit soulevée, tous les partis se disaient satisfaits du traité. Dans quelle situation nous serions-nous mis en refusant de recommander la législation nécessaire? Dans celle de celui qui refuse d'accepter une entente que l'Angleterre considérait juste, contribuant ainsi à intensifier l'irritation que les pêcheurs des États-Unis ressentent depuis longtemps.

Est-il certain que l'opinion publique anglaise aurait été d'accord pour entourer nos pêcheries d'une plus grande protection dans cette situation? Et ne subirions-nous pas des agressions accrues de la part des pêcheurs des États-Unis si l'Angleterre refusait d'envoyer une force navale? Est-il possible que les adversaires du traité aient

envisagé les conséquences que le refus d'y donner suite pourrait avoir, d'autant plus que les plus éminents d'entre eux professent leur attachement à nos liens avec la Couronne britannique. Je reconnais avoir senti, à partir du moment où le traité a été ratifié, que le Canada faisait l'objet de pressions; je le déplorais, mais il était impossible d'y échapper. Le Gouvernement estimait de la plus haute importance d'éviter toute mésentente avec l'Angleterre, tout en exposant énergiquement nos doléances. On a prétendu récemment que les questions d'argent n'auraient pas dû entrer dans la discussion. Je vois mal comment nous aurions pu régler les réclamations découlant des incursions des Fenians sans une indemnisation directe ou indirecte. (*Bravo!*)

On dit maintenant qu'une garantie impériale a peu de valeur. L'idée de nous faire soudoyer n'a jamais effleuré notre esprit, mais quelqu'un devait répondre des dommages causés par les Fenians et le Gouvernement impérial a reconnu sa responsabilité envers le Canada à cet égard. L'aveu était très circonspect, il est vrai, et il est extrêmement douteux que nous aurions pu obtenir une somme acceptable.

De toute manière, le Gouvernement de la Puissance n'avait pas le moindre doute que la garantie impériale était la meilleure façon de régler ces réclamations, et a jugé bon d'annoncer son intention de proposer les mesures nécessaires pour mettre le traité en vigueur en même temps que la proposition de garantie.

Je voudrais maintenant parler de la valeur de la garantie non seulement en soi, mais aussi comme moyen d'assurer la réalisation de nos grands travaux publics. Je voudrais d'abord tenter de faire la lumière sur le malentendu très répandu concernant la réduction du montant que nous avons proposé. On n'a pas rendu justice à l'Angleterre, simplement parce que des circonstances tout à fait imprévues ont empêché une entente qui se serait révélée tout à fait satisfaisante.

Certains ont pu penser que nous obtiendrions les quatre millions sans aucune difficulté. Je n'ai jamais imaginé, pour ma part, que nous obtiendrions une garantie de quatre millions en plus de la garantie des fortifications. Je savais qu'un membre du Parlement impérial avait émis l'opinion que cette garantie serait, si le Canada le désirait, transférée aux travaux publics.

Je ne sais pas ce que d'autres en pensaient; certains de mes collègues ont pu penser que nous obtiendrions à la fois les quatre millions et le prêt nécessaire aux fortifications, et mon collègue, le Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe), s'imaginait sans doute que nous n'obtiendrions rien du tout. Son mécontentement était très grand, et je dois avouer que j'aurais eu beaucoup plus de ressentiment que je n'en ai jamais eu si j'avais pensé que notre proposition puisse être rejetée. Nous n'avons, dans les circonstances, aucune raison de nous plaindre de la réponse obtenue.

Je ferais observer au sujet des fortifications, sachant que certains estiment encore, qu'il serait bon d'en ériger, que ce à quoi l'argent est destiné, les travaux publics ou les fortifications, ne fait aucune

30 avril 1872

différence. Si nous avons l'heur de voir disparaître les causes du malentendu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, ce que nous espérons tous, l'érection de fortifications, juste après le rétablissement de relations amicales, soulèverait un tollé. Si des fortifications devenaient nécessaires à l'avenir, il faudrait les construire par nos propres moyens. (*Bravo!*)

J'ai mentionné que pendant les négociations, des circonstances ont empêché de soulever, d'un côté comme de l'autre, la question des fortifications. Je suis convaincu que tous les partis représentés ici, et toute la Puissance, sympathisaient de tout coeur avec la Grande-Bretagne lorsque la réclamation extraordinaire de dommages-intérêts a été soulevée. (*Bravo!*)

Comme je suis très optimiste, et que je le deviens davantage de jour en jour, je ne doute nullement, étant convaincu que les nuages qui bouchaient l'horizon se dissipent et que toutes les difficultés qui ont malheureusement surgi disparaîtront, que nous finirons par obtenir le plein montant désiré.

J'en viens, monsieur l'Orateur, à la valeur de cette garantie, ce sur quoi mon opinion diffère grandement de ce que j'ai lu dans les journaux normalement favorables au Gouvernement actuel. Désireux d'exprimer mes propres convictions, j'affirme sans hésitation ma conviction qu'aucun prêteur européen ou américain ne me contredirait.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est complètement fallacieux d'imaginer que, parce que nos obligations à 5 p. 100 et nos autres titres sont au pair à l'heure actuelle, et même au-dessus à l'occasion, alors que nous n'avons émis aucune obligation depuis quelques années et que nous sommes nous-mêmes intervenus fortement sur le marché en rachetant ces obligations pour le fonds d'amortissement, si nous émettions un emprunt de 40 000 000 \$, soit 50 p. 100 de notre dette, nous pourrions obtenir cette somme à 5 p. 100. Ce ne serait pas possible, et j'affirme sans hésitation que si nous tentions d'obtenir un prêt de cette envergure, nous aurions beaucoup de chance de l'obtenir à 6 p. 100.

Je me demande comment se comporterait le marché anglais des crédits, si bien portant soit-il, si la Grande-Bretagne voulait emprunter quelque 400 000 000 de livres sterling, ou la moitié de sa dette actuelle. Les députés d'en face ne doivent pas oublier que ceux qui achètent les titres canadiens forment une classe très limitée, et très différente de ceux qui investissent dans les valeurs anglaises ou américaines, ou celles des grands États européens.

Si, par contre, nous voulions emprunter 40 000 000 \$, la moitié pour notre compte et l'autre garantie par l'Angleterre, avec l'assurance que l'Angleterre approuve nos grands projets de travaux publics, nous jouirions d'un tel avantage qu'il serait possible, j'en ai la conviction, d'émettre nos obligations à 5 p. 100 au pair, de sorte que nous pourrions en émettre la moitié à 4 p. 100 et l'autre moitié à 5 p. 100, soit l'équivalent de 4 1/2 p. 100 pour l'ensemble. Cela ferait donc une différence de 1 1/2 p. 100 sur la somme totale de 40 000 000 \$, soit 600 000 \$ par an.

Ne serait-ce pas souhaitable, et infiniment mieux que de négocier l'indemnisation des dommages causés par les Fenians et de courir le risque, inévitable dans le règlement des différends, d'irriter les deux côtés. Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'on peut me reprocher de baser mes calculs sur un emprunt de 4 000 000 \$, et même si mon opinion est bien arrêtée sur ce point, je soutiens que nous avons conclu, à l'égard des 2 500 000 \$, une bien meilleure affaire que nous aurions pu obtenir autrement.

D'après mes calculs, le montant total des intérêts à verser sur la nouvelle dette nécessaire pour réaliser nos grands travaux publics, y compris 1/2 p. 100 pour le fonds d'amortissement, sera de deux millions de dollars. Je ne dois toutefois pas oublier que l'estimation initiale pour le Chemin de fer du Pacifique était de 25 000 000 \$ et qu'il faudra peut-être porter ce montant approximatif des dépenses basé sur la distance anticipée à 30 000 000 \$; compte tenu de cette augmentation, du solde du prêt contracté pour construire le chemin de fer Intercolonial et d'autres articles, nous pouvons affirmer sans risque que le montant total des dépenses envisagées se traduira par une imputation additionnelle de trois millions de dollars.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'amélioration sensible des ouvrages publics et des canaux augmentera considérablement le revenu qu'on en tire. Il est aussi important de voir, lorsqu'on entreprend des travaux de cette envergure, dans quelle mesure le commerce du pays augmente.

Or, l'augmentation est vraiment époustouflante, monsieur l'Orateur. Nos exportations totales, qui étaient de 49 320 000 \$ en 1869, ont atteint 55 151 000 \$ en 1871. La valeur globale des exportations et importations atteignait 116 725 000 \$ en 1869, contre 142 098 000 \$ en 1871, une hausse de près de 22 p. 100. L'analyse détaillée des exportations est aussi tout à fait réjouissante.

Le produit des mines est passé de 2 093 000 \$ à 3 221 000 \$, celui des pêcheries, de 3 242 000 \$ à 3 994 000 \$, celui des forêts, de 19 838 000 \$ à 22 352 000 \$, et celui des animaux et de leurs sous-produits, de 8 769 000 \$ à 12 582 000 \$, surtout à cause, dans ce dernier cas, d'une forte montée des exportations de beurre et de fromage.

Par contre, la valeur des exportations de produits agricoles a chuté de près de quatre millions par rapport à 1870, et de près de deux millions et demi par rapport à 1869. C'est sans doute dû, dans une certaine mesure, aux droits imposés sur le blé et la farine car, à l'époque où la farine américaine était admise au Canada en franchise les Canadiens en consommaient une grande quantité, libérant ainsi une quantité correspondante de farine canadienne pour l'exportation, mais à partir du moment où le Canada l'a frappée de droits la consommation intérieure de farine canadienne s'est accrue.

Il ne faut pas non plus oublier la forte hausse, de 19 à 22 millions de dollars, du revenu tiré des produits forestiers car, étant de très gros consommateurs de produits internes, ces secteurs d'activité auraient tendance à réduire les exportations. La forte augmentation des exportations de beurre et de fromage semble indiquer que les

agriculteurs s'intéressent davantage à l'élevage laitier qu'à la culture du blé.

C'est toutefois avec la plus grande humilité que j'ose émettre une opinion sur de tels sujets, et dans l'espoir plutôt d'obtenir de l'information de gens beaucoup mieux renseignés que je ne pourrais prétendre l'être. Il est tout à fait réjouissant de voir que les exportations de nos manufactures sont en hausse, ayant augmenté en deux ans de 25 p. 100. Les boîtes à sucre, exportées aux Antilles, y sont pour beaucoup.

Une autre marchandise a aussi réalisé des progrès notables depuis deux ans; il s'agit des machines à coudre. La valeur des exportations de ces machines est passée de seulement 60 000 \$ en 1869, à 116 000 \$ en 1870 et 170 000 \$ en 1871. La hausse est donc énorme en deux ans. Je ne parlerai que d'un autre secteur de notre commerce d'exportation, celui des articles qui ne sont pas produits chez nous. La valeur de ce commerce est passée de 3 855 000 \$ en 1869 à 9 853 005 \$ en 1871. C'est un fait des plus importants, car il prouve l'augmentation rapide du transport commercial sur le St-Laurent.

L'hon. M. MACKENZIE : Quels sont les articles qui ont contribué le plus à la hausse?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je n'ai pas encombré ma mémoire d'une telle liste, mais je suppose que le fer, et les rails ferroviaires en particulier, figurent parmi les principaux articles.

Après ce que j'ai dit, pendant mes explications, au sujet des dépenses que nous prévoyons imputer au revenu pour les travaux publics, chacun doit reconnaître, je pense, qu'il serait extrêmement dangereux de réduire les taxes, et nous n'avons aucune mesure à suggérer en ce sens si ce n'est une proposition de l'honorable ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Pope) d'éliminer l'impôt par capita. Celui-ci a produit moins de 40 000 \$ l'an dernier, et j'en ai tenu compte, au poste Divers, dans mes prévisions.

Je suis bien loin d'affirmer que le tarif est parfait ou qu'on ne pourrait pas y apporter des changements susceptibles d'avantager les milieux commerciaux, mais je crois que le moment serait bien mal choisi pour y toucher. Rappelez-vous que le Congrès des États-Unis envisage actuellement de modifier le tarif de ce pays, et que des commerçants ont essuyé de fortes pertes faute de savoir à quels changements s'attendre. On me dit que le thé sera exempté de droits, mais je ne sais vraiment pas à quoi il faut s'attendre. Le Sénat et la Chambre des représentants ont déjà adopté des mesures exemptant le thé de tout droit de douane. Il y a toutefois lieu de douter qu'une mesure concernant le tarif ne soit adoptée pendant la session actuelle.

Je n'hésite toutefois pas à dire que si les droits de douane sur le thé sont supprimés aux États-Unis, il nous faudra modifier notre tarif; l'importation en franchise de thé des États-Unis se traduirait pour nous par un manque à gagner d'environ un million que nous tirons de cette source. Il nous a semblé préférable, dans cette situation, de ne pas toucher au tarif pour l'instant, bien que, dans

l'intérêt de nos fabricants, il faille envisager plusieurs améliorations le plus tôt possible.

Je me suis empressé, l'an dernier, d'informer la Chambre que le Canada était passé, parmi les pays ayant des relations commerciales avec la Grande-Bretagne, du onzième au huitième rang, et je me réjouis maintenant d'annoncer qu'il est passé au sixième rang (*Bravo!*) et qu'à l'exception des Pays-Bas aucun autre pays n'importe autant de produits anglais, en proportion de sa population, que le Canada. On me dit, au sujet des Pays-Bas, qu'une grande partie de ses importations sont réexportées.

Mais si l'on examine les autres pays aux premiers rangs nous constatons que le Canada importe, par habitant, trois fois plus que les États-Unis, quatre fois plus que l'Allemagne, cinq fois plus que la France, vingt fois plus que l'Inde britannique, tandis que les importations de la Chine et de la Russie, bien que très élevées, sont négligeables par rapport à leur population.

Il me semble étonnant, monsieur l'Orateur, qu'étant donné la prospérité de ce pays, et la forte montée du commerce depuis la Confédération, comme en témoignent les dépôts dans les caisses d'épargne, l'extension des chemins de fer, etc., ce qui que ce soit puisse vouloir modifier sa situation. Certains pourraient croire que cela n'a rien à voir avec un Budget des dépenses, et je n'aurais pas abordé le sujet si ce n'était que le mécontentement de la plupart des gens qui sont insatisfaits de nos institutions, vient de ce que nous n'avons pas le pouvoir de négocier des traités commerciaux. Je sais que la plupart d'entre eux sont protectionnistes à outrance et voudraient changer le fondement de nos relations commerciales, ce qui est impossible tant que nos relations avec la Couronne restent inchangées. Certains croient que nous pourrions, si nous étions indépendants, établir des relations commerciales plus intimes sur d'autres bases, ce qui est impossible dans l'état actuel des choses. Ils croient que, si nous étions indépendants, nous pourrions avoir des relations commerciales plus intimes avec les États-Unis, conclure une union douanière, en vertu de laquelle les produits de chaque pays seraient protégés par des tarifs élevés sur les produits étrangers; le problème vient de ce que, tant que nous restons liés à l'Angleterre, nous n'avons pas le pouvoir de conclure des traités avec des puissances étrangères.

Tout ce que je puis dire c'est que, si nous pouvions faire en sorte que l'Angleterre appuie de tout son poids toute demande raisonnable de notre part, il me semble évident que l'on nous traiterait avec beaucoup plus d'égards que si nous étions indépendants. Nous ne saurions guère nous attendre à ce que l'Angleterre accepte un tarif qui placerait les manufacturiers anglais dans une situation moins favorable sur notre marché que ceux des États-Unis; c'est ce qui a poussé certains protectionnistes à outrance à réclamer l'indépendance comme unique moyen d'arriver à leurs fins.

Il me paraît toutefois étrange que ces personnes ne se soient pas rendues compte que le traité commercial en vigueur entre l'Angleterre et les États-Unis, dont les dispositions stipulent que les

30 avril 1872

produits anglais seront admis aux États-Unis aux mêmes conditions que ceux des nations les plus favorisées, empêche ce pays de conclure une telle entente avec un État indépendant, et que si nous étions indépendants il nous faudrait conclure avec la Grande-Bretagne un traité commercial renfermant une clause semblable. Le but des partisans de l'indépendance est donc inatteignable par les moyens qu'ils envisagent, et peu d'entre eux sont enclins, je l'espère du moins, à recommander l'annexion, toute campagne en ce sens n'étant ni plus ni moins, à mon humble avis, qu'un appel à l'insurrection.

Ma tâche est maintenant terminée, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de son attention. (*Vives acclamations.*)

L'hon. M. MACKENZIE est d'avis que le discours de l'honorable ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) appelle des commentaires de son côté de la Chambre. L'on se souviendra que l'an dernier le ministre avait prétendu que le montant de la dette qu'il faudrait contracter pour respecter les conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique serait de 25 000 000 \$. Il a porté cette somme à 30 000 000 \$ il y a quelques jours et affirme maintenant qu'il faudra s'attendre à un montant de 40 000 000 \$.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que les prévisions totales pour l'extension et l'élargissement des canaux sont indiscutablement de 15 000 000 \$.

L'hon. M. MACKENZIE rétorque qu'il n'y a guère lieu, pour l'instant, de tenir compte des prévisions, car il n'y a aucun moyen d'en déterminer l'exactitude. Il (l'hon. sir Francis Hincks) a mentionné le prêt de quatre millions de livres sterling tirés sur la garantie impériale dont il attribue le mérite à lui-même et à ses collègues. Il cherche à convaincre la Chambre que le Gouvernement a fait, dans l'ensemble, une très bonne affaire, et qu'il a fallu pousser le Gouvernement impérial, par quelques moyens, à accepter de garantir une somme supplémentaire d'un million et demi, ce que celui-ci refuse pour l'instant.

Il espère qu'aucun gouvernement canadien n'aura jamais plus besoin d'aller quémander auprès du Gouvernement impérial à de telles fins. Une telle conduite lui inspire presque de la répugnance et du dégoût, et les communications entre les deux gouvernements à ce sujet lui causent une très grande humiliation. (*Acclamations.*) Rien dans notre histoire ne l'a autant humilié que ce marchandage pour obtenir la faible somme mentionnée en échange de laquelle le Gouvernement a accepté le Traité auquel il prétendait s'opposer. Pendant un temps, nos gouvernants ont tenu un langage énergique, pour ne pas dire très offensant, au Gouvernement britannique au sujet de ces réclamations, qui touchent nos droits de propriété, et des outrages commis par les Fenians.

En faisant ressortir que les réclamations à l'égard des Fenians auraient dû se régler ailleurs que dans le Traité de Washington, il précise qu'il n'aurait jamais fait la moindre allusion aux considérations monétaires, ou en tout cas presque pas s'il ne se

sentait humilié, en tant que Britannique et Canadien, que nous n'ayons pas, alors que les États-Unis obligeaient le Gouvernement britannique à examiner les réclamations concernant l'Alabama, présenté avec insistance nos revendications au sujet des outrages subis par nos colons. Il s'est senti humilié que les Gouvernements britannique et canadien aient accepté si facilement le rejet de cette question comme sujet légitime de discussion et de réparation, sur lequel il aurait été raisonnable d'exiger des excuses des États-Unis. Il semble que pour notre Gouvernement la somme d'argent en cause ait été la principale considération, et l'on nous demande maintenant de nous réjouir de l'entente proposée par le Gouvernement, dont la Chambre sera saisie dans quelques jours, par laquelle nous avons obtenu, comme indemnité pour les pertes subies lors des incursions et comme compensation pour l'abandon de nos droits territoriaux sur les pêcheries, la garantie impériale d'un prêt de deux millions et demi.

Le ministre n'a rien dit au sujet des pertes directes découlant par ailleurs du Traité. Chacun sait que la Chambre devra répondre d'une réclamation qu'on a passée sous silence, mais il n'y a guère lieu de lancer la discussion sur le Traité aujourd'hui, bien que la ligne de conduite adoptée par le ministre à cet égard nous entraîne sur ce terrain.

Il nie l'exactitude des chiffres du ministre des Finances quant à la valeur de la garantie proposée. En supposant toutefois qu'ils le soient, tout ce marchandage n'a servi qu'à économiser tout au plus 120 000 \$ par an environ. Nous avons subi une humiliation à laquelle il est certain que le pays n'accepterait pas de se soumettre pour un montant deux fois plus élevé. Nous sommes en mesure d'assumer nos dépenses et les intérêts sur notre dette, et de contracter les prêts nécessaires, quels qu'ils soient, pour les améliorations nationales, même si le Gouvernement impérial refusait de nous venir en aide par des garanties. Chacun sait que celui-ci est intraitable sur ce point; il ne saurait dire combien il trouve humiliant qu'après être allé demander une garantie de quatre millions pour se voir offrir seulement deux millions et demi, le ministre demande à la Chambre de se réjouir avec lui de la somme dérisoire ainsi extorquée au Gouvernement impérial. (*Acclamations et acclamations ironiques.*) Il ne voudrait pas, même pour le montant total des intérêts sur la dette, se retrouver dans la fâcheuse situation où le célèbre homme d'État en face, et le Gouvernement dont ce dernier fait partie, ont réussi à placer le pays.

Le ministre a évoqué les troubles psychiques que lui ont causés les caprices du Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe). Son ancien collègue de ce côté de la Chambre était aussi visé en partie par cette dénonciation, et le ministre des Finances a prié son ancien et, doit-on supposer, futur collègue, de se rétracter au sujet de la nécessité d'un changement politique. Il (l'hon. M. Mackenzie) convient avec le ministre que les discours de ces messieurs étaient inutiles, qu'étant donné la prospérité du pays il est extrêmement regrettable qu'un député ministériel et un autre éminent député aient exprimé des opinions susceptibles d'amener les étrangers à conclure que les Canadiens sont insatisfaits de leurs

relations politiques et cherchent, comme unique moyen de satisfaction, un changement inévitable.

Il pense naturellement, tout comme le député de Bothwell (M. Mills), que tout changement politique actuel ne pourrait signifier qu'une chose soit l'annexion aux États-Unis. Son raisonnement est fondé non seulement sur un sentiment de loyauté, mais sur de hautes considérations nationales, et bien qu'il puisse, comme d'autres, juger idéale la forme républicaine de gouvernement idéale, nous n'en sommes pas moins pratiquement des républicains dans l'ensemble de nos idées et de notre régime gouvernemental. Nous en avons tous les avantages, sans subir aucun des inconvénients. (*Acclamations.*) Il souhaite ardemment que cette situation perdure. S'il devenait manifeste, avec les années, qu'un changement dans le sens de l'indépendance était souhaitable, il serait sans doute possible d'y arriver sans effusion de sang, et sans perturber nos relations commerciales. Il convient également avec le ministre de l'extrême folie des personnalités publiques de ce pays qui continuent de préconiser un régime de droits commerciaux qui équivaudrait pratiquement à une déclaration d'indépendance et à une déclaration de guerre commerciale contre l'Angleterre.

Une union douanière entraînerait en outre automatiquement, avec les États-Unis, une relation commerciale qui équivaudrait pratiquement à nouer avec eux un lien politique et à déclarer aux Britanniques que nous sommes déterminés, à leur fermer nos marchés, à moins qu'ils ne passent par les États-Unis.

Les délégués de la Chambre canadienne de commerce au congrès de St. Louis ont adopté la bonne attitude à ce sujet. Leurs discours résonnaient de ce véritable nationalisme canadien auquel il espère que ceux qui croient que des hommes publics canadiens veulent arriver à cette fin d'une manière ou d'une autre n'ont pas été insensibles. Il n'abordera aucun autre point du Traité pour l'instant, tant que le Premier ministre n'aura pas introduit sa mesure. Il serait prématuré de discuter maintenant d'un sujet qui présente un si grand intérêt pour l'ensemble du pays, et il n'aurait pas abordé le sujet n'eût été des remarques du ministre des Finances.

Il n'est pas d'accord avec le ministre sur la ligne de conduite à adopter au sujet de l'excédent. Avec un excédent de près de quatre millions cette année, des excédents prévus de trois millions et demi l'an prochain et la perspective d'un excédent d'un million et demi l'année suivante, le ministre n'envisage pas de réduire les droits sur des articles où il serait naturel de s'attendre à un abattement.

Il le regrette, car le ministre n'était pas en mesure de dire s'il fallait s'attendre, dans le cadre des travaux mentionnés, à de fortes dépenses immédiates qui l'obligeraient à prévoir de telles provisions pour les intérêts sur la dette future. Il serait encore temps, une fois la dette créée, de prévoir des provisions pour les intérêts inéluctables. Pour l'instant, l'excédent devrait servir à réduire les taxes plus ou moins. Il reconnaît qu'il ne serait pas souhaitable, face à de graves obligations financières, d'effectuer des réductions qui effaceraient complètement l'excédent accumulé cette année et celui prévu pour l'année prochaine, mais il serait mauvais

de maintenir un régime de taxation qui rapporte plus que ce dont le pays a besoin dans l'immédiat.

Ceci dit, en attendant de voir les chiffres pour faire des observations sur le Budget des dépenses en général, il ne veut rien ajouter d'autre pour l'instant.

L'hon. sir A.T. GALT tout en regrettant que l'on se soit écarté du discours du ministre des Finances, ajoute ses félicitations à l'égard de la prospérité du pays. Il convient, étant donné les fortes dépenses prévues pour les travaux publics, qu'il ne serait pas opportun de faire d'importants changements fiscaux. Il serait enclin à penser que la situation financière actuelle est susceptible de perdurer, bien que les dépenses prévues pour des travaux de nature productive puissent ajouter considérablement au revenu pendant un certain temps. Mais les avertissements du passé devraient inspirer quelque prudence pour l'avenir. Il s'élève contre l'introduction partielle du Traité dans cette discussion. Il n'est pas juste de pousser la Chambre à formuler une opinion fondée sur une partie seulement de l'entente.

Il regrette que le règlement des réclamations découlant des incursions des Fenians ait été mêlé à l'accord conclu à la suite de l'intervention du Canada car beaucoup de gens, quel que soit leur sentiment sur la question en général, se sentiraient tout à fait mortifiés de savoir que le consentement obtenu résulte de considérations monétaires. Il ne voit pas ce que les allusions du ministre aux opinions de certains sur les changements politiques envisageables dans les relations du Canada avec la mère patrie ont à voir avec le Budget des dépenses. Il ne croit pas que les partisans de cette option se réjouissent des événements récents et estime que nous aurions été tout aussi bien protégés à Washington par un commissaire réellement responsable envers nous que nous l'avons été par les gens placés sous l'autorité du Gouvernement impérial. Il n'est pas prêt à dire que notre situation de dépendance doit durer toujours, mais tant qu'elle durera il fera son devoir de loyal sujet.

Il aurait peut-être été bon que ses résolutions (celles de l'hon. sir A.T. Galt) aient été adoptées l'an dernier, mais s'il nous faut faire d'importants sacrifices, ainsi soit-il. Il s'oppose toutefois à ce qu'on le traite de « protectionniste ».

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je tiens à assurer au député que je ne pensais pas à lui lorsque j'ai fait cette remarque.

L'hon. M. HOLTON : Le ministre des Finances pensait au secrétaire pour les Provinces, l'hon. M. Howe. (*Rires.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Je pensais surtout aux personnes qui préconisent une union douanière, et je n'ai jamais imaginé que l'hon. sir A.T. Galt en faisait partie.

L'hon. sir A.T. GALT fait observer que ce n'est pas l'endroit pour se perdre en conjectures. Il n'impose pas souvent ses idées à la Chambre, et ne désire pas le faire en cette occasion.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) a été désolé

30 avril 1872

d'entendre les observations du ministre pendant qu'il annonçait la politique adoptée par le Gouvernement. D'après ce que le ministre a dit, il serait totalement impossible pour les États-Unis de conclure une entente avec nous en vue de faire entrer ses produits à des conditions meilleures que celles qui sont consenties à la Grande-Bretagne. Il est d'avis que nous devrions conclure une entente avec les États-Unis pour échanger certains articles manufacturés, comme les poêles, les machines agricoles et d'autres machines adaptées à notre pays. Nous devrions être libérés d'une telle contrainte à l'heure qu'il est, et il nous faudrait entamer des négociations avec la mère patrie en vue de devenir libres de négocier nos propres accords commerciaux.

M. JOLY cite la correspondance relative au Traité de Washington pour montrer que le Gouvernement n'a pas utilisé tous les moyens et exercé toutes les pressions possibles pour obtenir le renouvellement du Traité de réciprocité.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. BLAKE se reporte aux remarques du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) au sujet du Traité de Washington et regrette que le Premier ministre, qui a participé aux négociations, n'a pas jugé bon d'expliquer les événements liés à la négociation du Traité, mais ait laissé au ministre des Finances le soin de justifier la concession faite au Canada.

Au sujet de l'aspect financier du Traité, il aimerait dire, en guise d'introduction, qu'il convient avec le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que la question d'argent ne devrait pas intervenir du tout et est pleinement d'accord avec ce que les ministres de la Couronne ont dit au Gouvernement impérial, à savoir que le principe d'une indemnité monétaire répugnait au peuple canadien. Mais si les choses doivent se passer ainsi, si l'on nous dit qu'une indemnité suffisante a été versée, il devient important que les chiffres du ministre soient exacts.

Il se lance ensuite dans un examen des chiffres pour montrer qu'il n'y aurait pas de telle différence entre les frais annuels à verser sous la garantie par rapport à ce qu'il faudrait payer sans elle. Il faut de toute manière se rappeler, que l'emprunt soit garanti ou non, que le pays s'engage à rembourser le prêt avec intérêts et devra respecter son engagement.

Il faut aussi songer que le Parlement devra, pour respecter les conditions financières du Traité, prendre des mesures pour rembourser à la Province du Nouveau-Brunswick le manque à gagner dû à l'abrogation des droits d'exportation sur les sciages. On verra ensuite que cela absorbe une grande partie des profits découlant de la garantie. On lui a dit que 100 000 \$ seraient une compensation raisonnable pour cette perte. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute qu'il faudra traiter la population du Nouveau-Brunswick équitablement, et que cela donnera lieu à une ponction annuelle très considérable. Il soutient donc que la diminution réelle

sera bien inférieure au montant avancé par le ministre, de sorte que le tableau tout rose peint par le ministre cet après-midi, sur la foi duquel on nous demande d'aller contre notre volonté et de sacrifier nos pêcheries, est loin d'être véridique. (*Bravo!*)

M. CARTWRIGHT s'élève contre le fait de mêler à cette discussion des questions liées au Traité, d'autant plus que le Budget des dépenses présenté cet après-midi devrait réjouir vivement tous les députés. Nous savons tous que certains craignaient, pendant les pourparlers sur la Confédération, que les ententes financières ne présentent un danger pour la jeune nation. Il est l'un de ceux qui se réjouissent de voir que ces appréhensions ont été plus ou moins étouffées par l'extraordinaire expansion récente du commerce et des ressources du pays. Il considère que ce n'est pas entièrement dû au Gouvernement, bien qu'il soit prêt à reconnaître que le mérite lui en revient en partie, mais que tous les partisans de la Confédération en voudront aussi une part. Il est convaincu que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) comprend l'ampleur du passif dont il est sur le point d'accabler ce pays.

Il fixe à 3 000 000 \$ les engagements que le pays devra vraisemblablement assumer. Cela représente un capital d'environ 60 000 000 \$, mais compte tenu des travaux gigantesques que le pays s'apprête à entreprendre, il considère qu'en fixant à 3 000 000 \$ le montant susceptible de s'ajouter aux intérêts sur notre dette, le ministre est loin du compte. Il rappelle à la Chambre qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la remarquable expansion actuelle se poursuive, les périodes de grande prospérité étant presque inévitablement suivies de périodes de dépression, et condamne le dispositif financier du ministre des Finances non pas parce que des ennuis en résulteront dans l'immédiat, mais parce qu'on n'y trouve pas de provisions pour les désastres susceptibles de se produire. Il soutient que la forte hausse du revenu des Douanes et de l'Accise au cours des trois dernières années, d'un montant total de 6 000 000 \$ va probablement s'atténuer. Elle est attribuable dans une large mesure, selon lui, à la situation qui a régné dans la république voisine.

Une bonne partie du revenu tiré des lainages, de la soie, du satin, etc. découle de la forte demande pour ces articles dans les villes frontières des États-Unis et, d'après lui, on doit à des circonstances particulières la croissance exceptionnelle des recettes. Comme il l'a déjà dit à maintes reprises à l'honorable député, celui-ci aurait su, s'il avait été au Canada entre 1857-1858 et 1865-1866, que dans ce pays plus que dans tout autre les périodes de grande prospérité ont toutes les chances d'être suivies de périodes de dépression, et qu'il n'est pas sage de juger de l'état des recettes publiques en se fondant sur des calculs établis à une époque où, en réalité, nous grugions fortement notre capital.

L'hon. M. MORRIS n'a pas l'intention de parler longuement, mais voudrait relever une ou deux remarques du chef de l'Opposition (l'hon. M. Mackenzie). Il est réjouissant de constater que celui-ci voit la situation du pays sous un jour aussi encourageant. Il est réconfortant de l'entendre dire que nous

sommes en mesure d'assumer nos dépenses. Il semble voir la vie en rose.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi car, pris d'angoisse, le député a tenté d'ameuter l'opinion publique à l'égard de notre situation financière pendant la dernière session. Il a alors déclaré que les engagements proposés à l'égard du chemin de fer du Pacifique ajouteraient cent millions de dollars au fardeau du pays. Aujourd'hui, le tableau est tout autre. Au moment où le Gouvernement informe la Chambre que le Gouvernement britannique est prêt à nous aider à réaliser nos grands travaux publics, il prétend que nous sommes trop riches pour accepter une telle aide. (*Bravo!*)

Au cours de la dernière session, le député menaçait la Chambre d'une hausse de taxes, mais cette année, alors que nous demandons à la population d'encourager ces grandes entreprises et d'aider à mettre en valeur les ressources de notre pays, il s'en prend au Gouvernement de ne pas être disposé à recommander une réduction de taxes. La lecture d'un discours prononcé par le député avant la convocation du Parlement l'an dernier, dans lequel il promettait, quel que soit le parti qui prendrait le pouvoir, une hausse de taxes d'au moins 5 p. 100 cent, l'a amusé. Le discours, prononcé à London au cours d'une tournée du pays, se lisait en partie comme suit : Il (l'hon. M. Mackenzie) aimerait donner à toutes les personnes présentes un état honnête et équitable de la hausse de notre dette publique, mais doit leur avouer franchement qu'il est impossible pour quiconque d'en déterminer le montant à partir des Comptes Publics. Nous connaissons le montant des titres portant intérêts en Angleterre, et le montant d'un certain type de titres portant intérêts au Canada, mais c'est à peu près tout.

Nos obligations de toutes sortes s'élèvent à près de 94 millions, mais le Gouvernement, sachant que nous nous dirigeons vers un déficit annuel et qu'il serait appelé à rendre des comptes s'il haussait les taxes assez pour répondre aux besoins publics, a cherché à cacher notre endettement.

Il s'est aventuré à dire, sachant qu'il pourrait en faire la preuve lorsque le Parlement se réunirait, qu'il faudrait, pour acquitter toutes les dettes accumulées depuis 1867, hausser les taxes de 5 p. 100. Le gouvernement qui prendrait le pouvoir ferait face, quel qu'il soit, à de graves difficultés financières.

Voilà comment le député envisageait la situation financière de la Puissance, et la réponse lui a été communiquée aujourd'hui. Il a appris que le pays, au lieu d'accumuler un déficit depuis la Confédération, a augmenté ses revenus constamment et dispose maintenant d'un excédent élevé.

Il avait prétendu qu'il était impossible pour quiconque de se faire une opinion de notre endettement, laissant entendre que le Gouvernement cherchait à cacher le niveau véritable de la dette; mais il a pu constater lui-même dans les Comptes Publics, à son arrivée en Chambre, à combien se chiffrait la dette. Il (l'hon. M. Morris) apprécie l'honnêteté et la loyauté, mais il aimerait bien savoir en quoi il est honnête de présenter les choses sous ce jour.

Le député de Waterloo-Sud (M. Young) s'est aussi penché sur la situation financière du pays. D'après une étude publiée par le député sur les ressources de la Puissance, il semble n'avoir eu aucune difficulté à déterminer le niveau de la dette en examinant les comptes.

Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a déclaré publiquement que l'état de nos finances est si embarrassant que le Gouvernement devra se résigner à hausser les taxes de 5 p. 100. Mais qu'est-ce qui s'est passé en réalité? Loin de hausser les taxes de 5 p. 100, un montant de pas moins de 800 000 \$ a été retranché du budget lors de la dernière session, nonobstant quoi, le Gouvernement a présenté à la Chambre un excédent élevé et les ressources voulues pour entreprendre les grands travaux nécessaires à la Puissance.

Il (l'hon. M. Morris) a jugé bon d'attirer l'attention de la Chambre sur le revirement du député. Il se réjouirait grandement de le trouver à l'avenir parmi ceux qui désirent consolider notre Puissance. Il se serait grandement réjoui qu'au lieu d'opposer chaque mesure présentée devant cette Chambre, le député ait accepté d'appuyer le parti ayant à cœur le bonheur et le bien-être de la Puissance.

Mais ce plaisir lui a été refusé, car il (l'hon. M. Mackenzie) s'est dressé contre tout effort visant à apaiser la Nouvelle-Écosse, il s'est attaqué aux conditions d'adhésion de la Colombie-Britannique et s'est opposé à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il a, dans chaque cas, résisté aux mesures proposées, dans l'intérêt de la Puissance. Il (l'hon. M. Morris) aimerait voir le député, qui ne manque pas de talent, travailler avec ceux qui espèrent rendre cette Puissance digne du rang qu'elle occupe au sein du grand Empire britannique.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS réplique à ceux qui lui reprochent d'avoir fait entrer inutilement le Traité de Washington dans son discours qu'il lui était absolument impossible dans les circonstances d'éviter d'en parler et ajoute, à l'intention de ceux qui l'accusent d'avoir omis d'aborder des questions essentielles, qu'il s'est efforcé de se limiter autant que possible aux questions financières.

Pour ce qui est du regret exprimé par le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) que ses résolutions de l'an dernier n'aient pas été adoptées, le député doit reconnaître que cela n'a eu aucune influence sur les négociations de Washington. Le Gouvernement canadien n'a aucune responsabilité à l'égard du Traité de Washington, et il estime que le Premier ministre se serait comporté de façon tout à fait déshonorante envers le Gouvernement impérial s'il s'était joint à la Commission avec l'intention bien arrêtée de ne pas se conformer aux instructions du Gouvernement britannique.

Un malentendu profond s'est produit sur ce point; la présence de deux parties du côté anglais de la question était impossible, et le chef du Gouvernement n'était en aucune manière un commissaire canadien. Dans la mesure où l'entente touche le Canada, le Parlement est habilité à faire le nécessaire. Il commente ensuite les

30 avril 1872

remarques du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) au sujet de la Commission des Indes occidentales. Il connaît les sentiments de la population de Guyane britannique, et il croit bon de faire ressortir l'absurdité des propositions formulées par certains Canadiens. La Guyane britannique tire le gros de ses revenus des droits perçus sur quelques articles importants, comme la farine, le sel, le poisson et d'autres articles produits au Canada, tandis qu'une forte proportion des revenus du Canada proviennent des droits perçus sur le sucre produit en Guyane britannique; il serait impossible donc de donner suite à la suggestion d'admettre ces articles en franchise sans réduire fortement les recettes des deux pays.

Il aimerait maintenant relever une ou deux remarques du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) selon lequel il (l'hon. sir Francis Hincks) a reconnu l'existence de divergences de vues entre lui et ses collègues. Ce n'est pas le cas puisque, à l'égard des remarques qu'on a si souvent reproché à l'honorable Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe), il croit que la Chambre ne compte pas d'âme plus loyale ni plus attachée à nos liens avec la Grande-Bretagne. Le ministre s'est peut-être exprimé en des termes énergiques, mais ses opinions allaient dans un sens tout à fait opposé à l'indépendance ou à l'annexion.

L'hon. M. HOLTON : Il n'a fait que démontrer l'impossibilité, de son point de vue, de maintenir ces liens.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Pas du tout. Plusieurs personnes ont avancé des opinions sur la réorganisation de l'Empire en croyant que cela pourrait donner lieu à de meilleures relations, à une situation où les colonies auraient plus à dire dans la conduite des affaires impériales. Force lui est de reconnaître que de tels sentiments sont répandus, mais il ne croit pas que leur concrétisation soit possible; c'est dans ce sens qu'allaient, selon lui, les remarques du Secrétaire d'État pour les Provinces.

Le député de Lotbinière (M. Joly) semblait s'imaginer que le Canada pourrait se donner une politique commerciale sans tenir aucun compte du Gouvernement impérial, et il (l'hon. sir Francis Hinks) a tenté, dans ses remarques antérieures, de montrer à quel point une telle ligne de conduite était impossible.

Quant aux remarques du député de Lennox (M. Cartwright), il ne croit pas qu'il y ait grand risque que ses craintes se réalisent. Il n'y a pas eu de grande expansion ces derniers temps; bon nombre de projets de travaux publics ont été lancés, mais il n'y a pas eu de grandes infusions de capitaux étrangers, et il n'y a aucun signe des dangers contre lesquels le député les met constamment en garde.

L'hon. M. HOLTON se sent contraint de dire, comme le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) répète que le Premier ministre est allé traiter des questions canadiennes en tant qu'agent du Gouvernement impérial et n'a pas de comptes à rendre à la Chambre, qu'une telle affirmation lui paraît totalement absurde et que c'est, à son avis, manquer de respect envers la Chambre que d'introduire une question aussi grave à la faveur du Discours du budget. Il ne doute aucunement que c'était dans le dessein direct

d'amener la Chambre à se prononcer, mais sans succès. Il n'abordera pas le sujet tant que le Premier ministre n'en aura pas saisi la Chambre, mais celui-ci n'adopterait pas la même position que le ministre des Finances.

L'hon. M. BLAKE se lève pour rectifier un malentendu de la part du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks). Il (l'hon. M. Blake) veut dire que l'exposé du ministre des Finances ne concorde pas, à l'égard du Traité, avec une de ses déclarations antérieures. Le ministre des Finances dit maintenant qu'il regrette que sir John A. Macdonald ait été nommé commissaire. L'an dernier, il félicitait la Chambre et tout le pays de cette nomination. (*Applaudissements!*)

M. YOUNG dit qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole en Chambre, n'eût été de la remarque du ministre du Revenu intérieur (l'hon. M. Morris) à son égard. Celui-ci prend toujours, lorsqu'il parle en Chambre, un ton de patriotisme mélancolique.

Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) avait tout à fait raison de dire à London qu'il y a eu un déficit en 1867-1868. Sir John Rose a prétendu qu'il y avait un excédent de 350 000 \$, mais si certains articles qui n'auraient pas dû figurer dans les revenus étaient soustraits, il y avait bel et bien un déficit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS a reconnu que, en enlevant le paiement versé par le Grand chemin de fer Occidental, il y a eu un déficit de 39 000 \$ l'année suivante, et qu'en soustrayant les postes des primes et du change, le déficit atteint 476 000 \$.

Le troisième ministre des Finances, sir Francis Hincks, a montré qu'un déficit de 340 000 \$ était vraisemblable et a donc haussé les taxes. La hausse de 5 p. 100, la fameuse politique nationale d'introduction de nouveaux droits de douane, et la très forte augmentation des importations causée par les énormes dépenses consacrées aux travaux publics ont peut-être sauvé le pays d'un déficit la troisième année. Le Gouvernement s'est attribué tout le mérite de l'excédent dû en réalité, comme il l'a dit, au fait que la valeur des importations a augmenté de 15 à 20 millions plusieurs années de suite. Toutefois, pendant que ce concours de circonstances remplissait les coffres de l'État, l'augmentation des dépenses pour la construction des chemins de fer qui en fut le catalyseur ajoutait rapidement à l'endettement global du pays. Chacun s'est sans doute réjoui de l'excédent, mais celui-ci n'est attribuable ni à la sagesse ni à l'économie du Gouvernement, dont l'administration est marquée par la prodigalité. Bien que l'augmentation des revenus soit anormale, le ministre des Finances se lance dans de folles dépenses qu'il lui sera impossible de réduire lorsque les revenus baisseront. Cela nous plongera à nouveau dans les déficits chroniques des années antérieures.

L'hon. sir John Rose avait établi les dépenses de la première année de la Confédération à 12 729 211 \$, alors que l'an dernier les prévisions budgétaires étaient de 17 280 350 \$, ce qui ne représentait une hausse des dépenses ordinaires de 4 millions de dollars en quatre ans. Les prévisions pour 1872-1873 révèlent une autre hausse d'environ trois millions, et si sir Francis Hincks

continue d'accroître les dépenses de cette manière, il laissera le pays dans une situation aussi mauvaise qu'à ses débuts, il y a bien des années. Le ministre des Finances situe la dette publique à huit millions de dollars, ce qui ne comprend toutefois pas les dettes des diverses Provinces.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Bravo!

M. YOUNG précise que l'état des finances publiques ne reflète pas encore ce qu'il considère comme des entreprises téméraires du Gouvernement. Si l'on ajoute 20 000 000 \$ pour le chemin de fer Intercolonial, 5 000 000 \$ pour les fortifications, 15 000 000 \$ pour les canaux, et 30 000 000 \$ pour le Chemin de fer Canadien Pacifique—il estime que celui-ci coûtera au moins 50 millions, sans compter la concession foncière—la dette publique atteindra 157 000 000 \$. Ce fardeau très lourd conduira inévitablement à une hausse de taxes.

L'orateur entreprend ensuite de montrer les hausses des dépenses des départements publics depuis 1867-1868, dont les suivantes : administration de la justice, 23 168 \$; gouvernement civil, 47 859 \$; service des océans, fleuves et rivières, 89 527 \$; phares, etc., 159 710 \$; travaux publics, 639,589 \$; pêcheries, 67 255 \$; Postes, 198 668 \$; département des Travaux publics, 204 758 \$; taxe d'accise, 50 624 \$; divers, 72 271 \$.

Une certaine augmentation des dépenses est inévitable, mais ces chiffres révèlent que le Gouvernement s'expose à des accusations d'extravagance. Des dépenses accrues sont également prévues pour la prochaine année. L'administration prodigue du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) avant qu'il ne quitte le Canada avait donné six ou sept années de déficit où la dette publique avait augmenté de plus de 20 millions. Son retour coïncide avec une autre période de dépenses pour la construction du chemin de fer du Grand-Tronc. Son administration est caractérisée par d'énormes dépenses pour les travaux publics et par d'autres aspects, semblables à ceux de la période antérieure, et il (M. Young) espère que son prochain départ du pays ne sera pas suivi de résultats aussi désastreux.

M. WORKMAN a tiré beaucoup de satisfaction de l'exposé budgétaire. Ayant craint que le pays ne soit écrasé de dettes, il se sent maintenant rassuré. Il se réjouit d'apprendre qu'il n'y aura pas de hausses de taxes, et que le niveau de taxation actuel permettra de réaliser les grands travaux publics. Il est aussi heureux de la position que la Puissance prend dans le monde. La Chambre et le pays ont tout lieu d'être fiers de l'exposé du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), mais il espère que le Gouvernement fera preuve de prudence dans les grandes dépenses proposées. Une très forte somme d'argent empruntée sera injectée dans le pays et il est tout à fait possible que des difficultés surgissent à l'avenir. Il ne peut qu'approuver toutefois la proposition d'élargir les canaux, ce dont les conséquences sont très grandes.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il ne fait pas de doute que l'opinion du député de Montréal (M. Workman) sera très appréciée et que chacun est prêt à reconnaître qu'il faudrait limiter les dépenses à ce

que le pays peut se permettre. Il estime que la hausse effective des revenus au cours des dernières années depuis la Confédération, ajoutée à ce qu'on peut raisonnablement attendre de l'avenir, justifie pleinement les dépenses envisagées, une augmentation de la population d'un million de personnes au cours des dix prochaines années ajoutant à elle seule quatre millions aux revenus dont dispose le Gouvernement.

Il croit que le montant tiré de la garantie impériale sera en réalité bien supérieur à ce que le ministre des Finances a indiqué. Il se souvient que celui-ci avait fait ressortir, il y a deux ans, l'état lamentable dans lequel le pays était susceptible de se trouver et dit des choses bien sévères, ce dont il s'était excusé par la suite, mais ce soir chacun l'avait entendu parler de la prospérité du pays et de notre capacité à réaliser n'importe quels travaux nécessaires sans l'aide d'une garantie impériale.

Le député d'en face a parlé des dépenses accrues de la Puissance et signalé que les intérêts sur la dette ont augmenté de 600 000 \$ depuis 1867, mais il n'a pas pris en considération les dettes provinciales que la Puissance a assumées depuis. Il suffit de consulter les états comparatifs qui sont parus pour constater que les résultats diffèrent sensiblement de ce que le député a dit.

Le député s'est plaint des dépenses du Département des Postes, de celui des Travaux publics et des chemins de fer. Il (l'hon. M. Tilley) aimerait bien savoir comment il serait possible d'améliorer le service postal entre les provinces qui forment la Puissance, et notamment le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, sans accroître les dépenses. Le réseau gouvernemental de voies ferrées a pris beaucoup d'expansion, et l'augmentation des crédits dans le budget des dépenses dont la Chambre est saisie vise à l'étendre encore davantage, mais les revenus dépassent les dépenses prévues.

Au sujet de la forte augmentation des dépenses du Service Civil, il a expliqué l'an dernier que les ingénieurs, dont le traitement était imputé aux Travaux publics dans le passé, ont été intégrés au Département des Travaux publics, et pourtant l'on ne constate pas de hausse des dépenses de ce côté.

Le Département de l'Adjudant-général a de même été intégré à celui de la Milice, et pourtant les dépenses de ce dernier sont moindres qu'en 1867. Des hausses apportées l'an dernier, 8 000 \$ représentaient le traitement du Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et 14 000 \$ étaient destinés aux bureaux de poste de Montréal, de Québec et d'autres endroits; si l'on soustrayait ces sommes, l'on verrait qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année précédente. Il aimerait que le député prenne des chiffres précis et montre en quoi ils sont injustifiables; chaque augmentation peut supporter l'examen le plus minutieux.

Le député a parlé du service des phares et de l'augmentation des frais à ce titre. Il (l'hon. M. Tilley) est certain qu'il n'y a pas d'autre service pour lequel le pays acceptera plus volontiers, en vue de le maintenir, de voter des crédits que celui qui contribue, en éclairant nos côtes et en rendant la navigation plus sûre, à réduire,

30 avril 1872

outre les risques, les tarifs de transport maritime et les primes d'assurance.

Il est persuadé que les revenus et excédents des dix prochaines années suffiront pour mener à bien les travaux publics prévus par le ministre des Finances. Même si la prospérité commerciale du pays devait subir un revers, la population augmente au rythme de 2 1/2 p. 100 par an, et si les revenus n'augmentent pas en proportion, ils seront néanmoins plus que suffisants, avec les excédents, pour payer les intérêts sur le passif et répondre aux besoins du pays.

Il convient avec le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) avait tout à fait raison de ne pas prendre de mesures à l'égard de l'excédent, car le pays sera ainsi mieux placé pour répondre promptement à toutes ses obligations, et il ne voit aucune raison de craindre que les entreprises mentionnées par le ministre des Finances soient cause de difficultés.

L'hon. M. MACKENZIE s'en prend très vivement au discours de l'honorable ministre du Revenu intérieur (l'hon. M. Morris) et fait ressortir les mesures qu'il (l'hon. M. Mackenzie) avait prises à l'égard des subsides accordés aux diverses Provinces. Il ne redoute pas vraiment une grave calamité nationale, mais la politique financière du ministre des Finances mène tout droit à une dépression commerciale.

L'hon. M. CHAUVEAU explique la politique du nouveau Parti national du Québec et fait ressortir que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a sévèrement blâmé ce parti en dénonçant le programme sur laquelle tous les espoirs de ses membres reposent.

La Chambre se forme ensuite en Comité des voies et moyens sous la présidence de M. STREET; le Comité fait rapport et demande la permission de siéger à nouveau.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture d'un Acte modifiant l'Acte relatif aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises. Il explique qu'il s'agit d'une adaptation de la Loi britannique adoptée à ce sujet en 1862. L'Acte a été introduit à la suite d'un déni de justice lors d'un récent procès à Montréal où la personne était inculpée en vertu de la loi dans sa forme actuelle.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture d'un Bill intitulé « Acte prévoyant la continuation et la prolongation de l'Exploration Géologique du Canada, et le maintien du Musée Géologique. »

L'hon. M. MACKENZIE a remarqué dans le Budget des dépenses, en plus des dépenses accrues pour ce service, des crédits spéciaux portant sur de fortes sommes, et il propose de déterminer si celles-ci sont nécessaires. Il croyait que le crédit de 45 000 \$ devait couvrir toutes les dépenses.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique, en l'absence du Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe), que le crédit devait couvrir toutes les dépenses, mais suppose que le montant additionnel demandé représente un crédit exceptionnel pour la Colombie-Britannique.

Un Bill pour corriger une erreur cléricale dans l'Acte concernant les Banques et le Commerce de Banque, et pour amender le dit Acte, est lu une seconde fois et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

Un Bill concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement est lu une seconde fois.

La Chambre se forme ensuite en Comité afin d'examiner et adopter la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient d'exonérer les Membres du Conseil Privé, l'Auditeur-Général, et tous autres Officiers et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général, sur un ordre rendu en Conseil, en date du 17 octobre 1871, en conformité des dispositions de la 35e clause de l'Acte 31 Vict., chap. 5, pour l'avance de la somme de 100 000 piastres, afin de faire face à la dépense de l'Expédition qui a reçu l'Ordre de se rendre dans la Province de Manitoba ou à la dépense de 62 150,72 \$ pour l'objet en question, à même la dite somme de 100 000 \$, des comptes détaillés de cette dépense et ayant été mis devant le Parlement, et les exigences du dit Acte ayant été dûment remplies.

Ainsi que :

Une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender, de refondre, et d'étendre à tout le Canada un Acte relatif à l'inspection de certains articles de provenance canadienne, laquelle résolution est adoptée.

Le Comité fait rapport d'un Bill modifiant l'Acte à l'effet de réglementer l'émission des billets de la Puissance.

La Chambre s'ajourne à 10 h 30 p.m.

1^{er} mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures. Lecture d'un grand nombre de pétitions.

Prière

UNE PÉTITION TÉLÉGRAPHIÉE

L'hon. M. MACKENZIE présente une pétition qu'il qualifie d'assez particulière, mais qu'il croit de son devoir de lire si la Chambre y consent. La pétition vient de personnes de Fort Garry qui estiment avoir le droit de la télégraphier. Il demande à la Chambre la permission de la lire afin que les désirs des pétitionnaires soient connus.

Voici le texte de la pétition :

À L'HONORABLE CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA

Attendu que nous, qui avons été emprisonnés en 1869 et en 1870, avons reçu par télégraphe une liste des indemnités pour pertes préparée par le commissaire Johnson et sanctionnée par le Conseil privé;

Attendu que, nous estimons que ces indemnités sont un outrage à tous les principes d'équité;

Attendu que certains d'entre nous, qui avons tout perdu et réellement plus que M. Schultz, se sont vus accorder deux dollars par jour pour avoir été emprisonnés alors que celui-ci a été récompensé à raison de 10 dollars par jour;

Attendu qu'il semblerait que l'octroi des indemnités ne repose sur aucun système particulier;

Attendu que la liste laisse supposer qu'on a largement tenu compte de certaines considérations;

Et attendu que nous estimons que la duplicité d'une part, et la docilité coupable du gouvernement d'autre part, nous ont causé du tort :

Nous implorons humblement l'honorable Chambre, avant qu'elle n'adopte ces indemnités, de faire procéder à une enquête plus approfondie et plus impartiale sur nos pertes et nos réclamations. Et vos pétitionnaires continueront de prier, ...

Par **M. FERGUSON** : Pétition de la Compagnie du Canal à Navires Huron et Érié.

De l'Association de la Bourse des céréales de Toronto demandant qu'il soit pris des mesures pour l'établissement d'une ligne de steamers pour ouvrir les marchés jusqu'à Halifax, Nouvelle-Écosse.

Par **M. SHANLY** : Pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer reliant Ottawa à Montréal.

Du Président de la Chambre de commerce du port de Greenock, Écosse demandant l'adoption de mesures pour empêcher la désertion des matelots au Canada.

On lit une pétition du major Bernard de Douglastown, Comté de Gaspé disposant que celui-ci est pour ainsi dire mort et qu'il demande une pension. Il a été blessé, est désolé d'en venir là, mais nécessité fait loi, il s'est disloqué l'épaule, s'est cassé les côtes et souffre d'amnésie. Il espère qu'on ne lui opposera pas une fin de non-recevoir. (*Rire général.*) Il vient tout juste de perdre deux situations parce qu'il n'était pas en mesure de les garder.

M. JONES (Halifax) introduit un bill visant à assimiler la loi de la Nouvelle-Écosse relative à l'intérêt à celles d'autres parties de la Puissance.

M. WORKMAN demande, en l'absence de M. Ryan, député de Montréal-Ouest, la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie d'*Anticosti*.

L'hon. M. ABBOTT demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Compagnie de Chasse du veau marin et de pêche du Canada et de Terre-Neuve.

L'hon. M. LANGEVIN soumet un rapport relatif à l'accident sur le Chemin de fer entre Windsor et Halifax.

* * *

QUESTIONS PAR LES DÉPUTÉS

M. BENOIT : Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre des fonds à la disposition de l'honorable ministre de l'Agriculture, pour la tenue d'une exposition de bovins, de produits agricoles et horticoles ainsi que d'objets artistiques, etc. provenant de toutes les régions de la Puissance, et ce pour l'année 1872?

L'hon. M. POPE : Le Gouvernement n'en n'a pas l'intention.

M. BENOIT : Le Gouvernement a-t-il l'intention de verser aux Offices et Conseils de l'Agriculture de chaque province, ou aux Sociétés agricoles, des subventions leur permettant de faire la promotion de l'agriculture à l'échelle de la Puissance.

L'hon. M. POPE : Le Gouvernement n'en n'a pas l'intention, mais appuie fortement toute tentative de promotion.

M. CURRIER : Quand la réponse à l'Adresse du 4 mai 1870 demandant les noms, l'origine, les principes, la position et le salaire des employés du Gouvernement de la Puissance sera-t-elle déposée à la Chambre?

L'hon. M. MORRIS : Cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir pour empêcher l'émigration de Canadiens aux États-Unis, en retenant des avantages matériels qui inciteront les Canadiens à rester ici?

Et,

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre d'autres mesures pour inciter les Canadiens qui ont émigré aux États-Unis à revenir au Canada et l'une d'entre elles consiste-t-elle à mettre de côté à cette fin la plus grande partie du montant voté pour l'immigration?

L'hon. M. POPE : Le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour inciter les émigrants des États-Unis et d'ailleurs à venir au Canada.

M. BOLTON : S'attendra-t-on à ce que, aux termes de l'Article dix-huit du Traité de Washington, les pêcheurs américains soient régis, lorsqu'ils pêchent dans les eaux de la Puissance, par des règlements municipaux et autres fixant la fermeture de pêche afin de protéger les frayères, ou par d'autres mesures de protection mises en place pour préserver les pêches?

Et,

Si, aux termes de l'article vingt-et-un du Traité de Washington, le poisson et l'huile de poisson susceptibles d'être admis francs de ports aux États-Unis sont censés être seulement ce qui est produit dans les limites de la Puissance ou le poisson pêché par des sujets de la Puissance en dehors de la limite de trois milles, seront-ils considérés comme le produit des pêches de la Puissance et admis francs de port?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD serait reconnaissant à son honorable collègue de reporter ces questions après la discussion sur le Traité de Washington. Reporté.

M. FOURNIER : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'avoir la haute main sur les quais construits sur le Saint-Laurent, en aval de Québec, au moyen de prêts à même le fonds de crédit municipal et de libérer les municipalités de la dette qu'elles ont contractée en les érigeant?

L'hon. M. LANGEVIN : Le Gouvernement étudie la question, mais n'a pas encore pris de décision.

M. LAWSON : Le Gouvernement a-t-il l'intention de prévoir, dans le Budget de l'année en cours, des crédits pour l'ouverture de Big Creek (dans le comté de Norfolk) dans les eaux du lac Érié, afin d'y créer un havre de refuge, conformément à la pétition adressée à son Excellence le Gouverneur-Général R. Abbott et à 200 autres personnes?

L'hon. M. LANGEVIN : Le Gouvernement a l'intention de demander à un ingénieur compétent d'étudier la possibilité d'ouvrir Big Creek.

M. KEELER : Les terres de la péninsule Presque Isle et de High Bluff, dans le township de Brighton, appartiennent-elles à la

Puissance et, dans l'affirmative, a-t-on l'intention de les vendre ou de les louer à bail, avec droit de couper du bois pour se chauffer et construire des clôtures, aux occupants actuels comme ces derniers le demandent dans une récente pétition?

L'hon. M. TUPPER : Ces terres ont été obtenues aux fins d'érection d'un phare et ce serait aller à l'encontre de l'intérêt public que de les vendre ou de les louer à bail.

M. MASSON (Soulanges) : Le Gouvernement a-t-il l'intention, avant d'entreprendre les travaux d'élargissement des canaux de la Puissance, de commander à des ingénieurs compétents une étude approfondie de la rive nord de Coteau Rapids dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil et ce, afin de déterminer s'il n'en coûterait pas moins cher et s'il ne serait pas plus avantageux, d'un point de vue stratégique et commercial, de construire un nouveau canal au nord des dits rapides plutôt que d'élargir le canal de Beauharnois actuel dont l'érection sur la rive sud des dits rapides a occasionné autant de frais et a tant endommagé la propriété; si on ne met pas un frein à ces dépenses et à ces dommages qui viennent s'ajouter au coût de l'élargissement, ils finiront par dépasser le coût de construction du nouveau canal sur la rive nord de Coteau Rapids.

L'hon. M. LANGEVIN : Le Gouvernement en tiendra compte.

M. OLIVER propose le dépôt de la correspondance relative à des droits exigés par des officiers de douane américains sur des denrées et produits passant par les États-Unis en entrepôt. Il signale que ces droits sont à ce point élevés qu'il est presque impossible d'expédier des marchandises en Europe ou dans les Maritimes en entrepôt et que ceux-ci nuisent énormément aux expéditions à destination des États-Unis, alors que les produits en provenance de ce pays traversent la Puissance francs de port. Il estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour régler le problème dont on se plaint dans toutes les régions de la Puissance.

M. De COSMOS signale que la question intéresse plus particulièrement la Colombie-Britannique vu que cette dernière importe surtout de la Grande-Bretagne via San Francisco et Panama. Il comprend que les droits dont il est question sont excessifs. Il arrive parfois que la marchandise en balles circulant le long de la frontière doive franchir cette dernière et qu'il faille alors demander l'indulgence et l'aide des agents des douanes, souvent à grands frais. Il espère que le Gouvernement se penchera sur la question afin de maintenir les droits le plus bas possible. C'est là ce qui importe étant donné les échanges importants auxquels il faut s'attendre entre la Colombie-Britannique et la Puissance.

M. GIBBS est content que la Chambre ait été saisie de cette question très embarrassante au demeurant pour le pays. Dans bien des cas, les frais consulaires sont tellement importants qu'ils équivalent à un impôt élevé sur certains articles comme les céréales secondaires. Il ne doute pas que l'on ait tenu compte de cette question dans les dispositions qui ont été prises dans le cadre du Traité de Washington.

M. CURRIER est, lui aussi, content que la question ait été

1^{er} mai 1872

soulevée et espère que le Gouvernement sera incité à prendre des mesures pour régler le problème qui se pose plus particulièrement pour le commerce du bois d'œuvre, vu les droits exorbitants qui sont exigés sur chaque chargement de ce produit à destination des États-Unis. Il ne peut donner de précisions, mais cela se résume à un lourd impôt sur le commerce.

M. WHITE (Halton) signale à son tour tous les dérangements que cause au commerce du bois d'œuvre, entre la baie Georgienne et les États-Unis, l'obtention du certificat consulaire indispensable pour expédier le bois d'œuvre.

M. WORKMAN aimerait se faire le porte-parole des marchands de Montréal. (*Applaudissements et rires.*) Les inconvénients et les ennuis causés ne manquent pas. L'agent consulaire en poste à l'heure actuelle à Montréal n'étant toutefois pas aussi exigeant que certains de ses prédécesseurs, les dépenses et les inconvénients sont moindres. Toutefois, étant donné le commerce qui devrait prospérer avec la Colombie-Britannique, il estime que le Gouvernement devrait s'efforcer de régler le problème.

M. MERRITT attire l'attention de la Chambre sur un autre point. Les navires canadiens faisant du commerce sur le lac Michigan sont tenus de se rapporter au premier port américain afin de s'y procurer un certificat consulaire. Le retard ainsi causé met le commerce à rude épreuve.

M. HARRISON dira, comme l'a fait le député de Montréal (M. Workman) en ce qui a trait à cette ville, quelques mots au nom des marchands de Toronto. Il estime qu'il faut faire quelque chose pour régler les droits exigés sur les marchandises passant en entrepôt et de les ramener au plus bas niveau possible. Il croit qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun règlement à cet égard et qu'il est important, étant donné les dispositions prises aux termes du Traité de Washington, que le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis entretiennent une correspondance à ce sujet afin de régler le problème.

L'hon. M. TILLEY répond qu'il est assez évident que le Gouvernement gagnerait la faveur du public s'il réussissait à éliminer les droits imposés par les États-Unis. Il doit s'avouer peu optimiste quant aux chances de succès étant donné que sur d'autres points le Gouvernement a éprouvé d'énormes difficultés à obtenir les concessions souhaitées. Le problème ne se limite pas aux droits exigés par le Gouvernement des États-Unis et il se pose également en ce qui concerne les frais réclamés par les intermédiaires qui entreposent la marchandise sous douane (compagnies de service exprès, par exemple) et en deviennent personnellement responsables. La correspondance, le cas échéant, sera soumise à la Chambre et si le Gouvernement juge qu'il peut faire quelque chose en la matière, il le fera sûrement.

L'hon. M. MACKENZIE signale que la Chambre devrait être au courant de tout ce qui a pu se passer à cet égard l'an dernier, à Washington. Il est convaincu que cela n'a pu échapper à l'attention de notre Commissaire.

M. CARTWRIGHT propose que la Chambre se réunisse en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Qu'il soit résolu* : Que cette Chambre regrette d'apprendre que les conseillers de Sa majesté ont jugé à-propos de retirer les demandes de compensation de la Puissance du Canada contre les États-Unis pour les dommages résultant de l'invasion des Fenians.

2. *Qu'il soit résolu* : Que cette Chambre n'a d'autre choix d'estimer que la proposition d'indemniser le peuple du Canada, directement ou indirectement, aux dépens des contribuables anglais, pour des erreurs commises par des sujets d'un État souverain, est impolitique, tant en soi que parce qu'elle tend à soulever du mécontentement dans la mère patrie et en outre qu'une telle mesure risque de provoquer directement d'autres outrages, vu qu'il est notoire que les invasions dont il est question plus haut sont attribuables à une certaine hostilité contre le Gouvernement impérial dans son ensemble plutôt qu'à une animosité particulière à l'endroit des habitants de cette Puissance.

3. *Qu'il soit résolu* : Que compte tenu des circonstances dans lesquelles ces invasions se sont produites, cette Chambre craint que le refus du Gouvernement britannique de donner suite à ces demandes n'incite la population et le Gouvernement des États-Unis à croire que le respect de leurs obligations internationales envers la Puissance du Canada est une question qui n'intéresse pas le Cabinet impérial de Sa Majesté.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande que la motion reste en suspend jusqu'à vendredi alors que le bill sera introduit et que toute la question sera soumise à la Chambre.

M. CARTWRIGHT déclare qu'il accepte la suggestion, à la condition expresse que si quelque chose devait empêcher que l'on examine sa motion vendredi, il devra profiter de la première occasion qui lui sera offerte pour y donner suite.

M. GODIN propose une adresse demandant de bien vouloir mettre devant cette Chambre copie des requêtes, de la correspondance, etc. ayant rapport à l'établissement d'une malle quotidienne entre certains endroits du comté de Joliette. Adoptée.

M. CHIPMAN propose de renvoyer au Comité Permanent des chemins de fer, des canaux et lignes télégraphiques la Pétition de la Compagnie de Télégraphe Électrique de la Nouvelle-Écosse.

M. MILLS propose une adresse demandant de bien vouloir produire copie de tous plans, rapports, spécifications et contrats relatifs à l'amélioration de la navigation des rivières Thames et Sydenham, depuis 1867. Il fait allusion aux discussions tenues sur le sujet il y a quelques années, alors que le Gouvernement avait soutenu que les petits affluents relevaient du Gouvernement local, mais le Gouvernement a par la suite divisé les cours d'eau du pays en deux catégories dont l'une relevait exclusivement du Gouvernement de la Puissance et l'autre consistant en des cours d'eau, notamment les rivières Thames et Sydenham, qui devaient être améliorés à la condition que le Gouvernement local verse

certaines sommes. Des embâcles obstruent maintenant les rivières en question et il veut savoir quelles mesures comptent prendre le Gouvernement.

L'hon. M. LANGEVIN signale que le proposeur a parlé d'échange de correspondance, mais qu'il n'en dit mot dans sa motion.

M. MILLS répond qu'il a demandé ce qu'il voulait.

L'hon. M. LANGEVIN n'est pas prêt à donner sur-le-champ une réponse à cet égard et désire qu'on inscrive au Feuilleton les questions qui ont été posées. Il ne croit pas que les plans, etc. soient entre les mains de son Département.

M. MILLS dit que le Gouvernement a obtenu une subvention et qu'il l'a dépensée et qu'il ne peut comprendre comment il a pu le faire sans plans et devis.

L'hon. M. BLAKE signale que le Gouvernement a demandé qu'un crédit soit voté et que si des travaux ont été effectués il doit bien exister des plans et des devis.

L'hon. M. MACKENZIE se rappelle que, lorsque le crédit a été voté, il a demandé comment les 2 400 \$ seraient dépensés. On lui a répondu que le Gouvernement local verserait une somme correspondante et que le Gouvernement de la Puissance dépenserait le tout.

M. STEPHENSON déclare que le Gouvernement local ayant refusé d'entreprendre les travaux, on s'était tourné vers le Gouvernement de la Puissance et que le ministre des Travaux publics alors en poste avait accepté d'inscrire le montant dans le Budget à la condition qu'un montant similaire soit recueilli auprès du Gouvernement local. Ce qui fut dit fut fait et des appels d'offres ont été lancés en Ontario. Personne n'a voulu entreprendre les travaux au prix demandé. Toutefois, M. Brown a accepté par la suite de faire le plus possible avec le montant octroyé, ce qu'on l'a autorisé à faire, mais les seuls documents qu'il a obtenus sont ceux que lui a fournis le Gouvernement local.

En ce qui concerne la rivière Sydenham, un crédit a été obtenu l'année dernière et les travaux sont en cours. Le député de Bothwell (M. Mills) a déclaré que l'embâcle dans la rivière Thames était plus important que jamais, ce qui laisse à penser que l'argent consacré à son élimination n'a servi à rien; le député a soigneusement évité de mentionner le fait établi après le relevé effectué récemment par M. Molesworth, à la demande de M. McKellar, commissaire des travaux publics pour l'Ontario, à savoir que le niveau de l'eau sur la barre, à l'embouchure de la rivière, était cette année de 2 pieds et 3 pouces inférieur à celui où il se situait pendant la période de navigation l'année dernière. Qui plus est, il a entre les mains une copie du relevé effectué par M. Molesworth ainsi que du rapport présenté par ce dernier au ministre des Travaux publics et que M. McKellar lui a fournis, à sa demande.

En ce qui a trait à la déclaration selon laquelle les rivières Sydenham et Thames relevaient du Gouvernement de la Puissance,

il (M. Stephenson) a toujours prétendu qu'il en était ainsi et que la Chambre se rappellerait probablement que, lors de l'examen du crédit de 2 400 \$ l'année dernière, l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'était alors levé et avait mis en doute l'à-propos du vote. Cet honorable député a présumé qu'on l'avait inscrit au Budget pour satisfaire le député de Kent (M. Stephenson) réputé être un servile partisan de l'administration; même s'il ne met pas en doute la nécessité d'apporter des améliorations à l'embouchure de la rivière Thames, il estime que si le Gouvernement affecte une somme dans ce cas en particulier, une étude serait tout aussi justifiée pour des centaines d'autres rivières au pays.

Toutefois, en dépit des déclarations faites par l'honorable député de Lambton, une somme a été affectée et le Gouvernement a été justifié d'agir ainsi étant donné les nombreux effets positifs que ces travaux ont entraînés (*applaudissements*).

La motion est adoptée.

M. LAWSON propose la présentation d'une Adresse pour que soit déposé un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été nommés par le Gouvernement du Canada comme agents ou autres employés du Bureau d'Émigration depuis le premier jour de Janvier 1869, la date de leur nomination, le lieu où ils sont placés, le montant du salaire ou autre rémunération payée à chacun et les instructions données à ces agents ou employés. Adopté.

M. ROBITAILLE propose la présentation d'une Adresse pour que soit déposée toute correspondance, etc. relative à la rade de Paspébiac. Adopté.

M. PELLETIER propose la présentation d'une Adresse pour que soit déposée la correspondance au sujet de la saisie faite par les officiers des douanes d'une quantité de marchandises appartenant à Joseph Hamel Frères de Québec.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il n'a aucune objection à remettre tous les documents. La saisie consistait en certains bijoux qu'on avait trouvés dans un coffre d'un nouvel employé de l'entreprise et que celui-ci avait rapporté d'Angleterre pour des amis et qu'il m'avait pas déclarés à la douane.

L'hon. M. LANGEVIN répète l'explication en français; au cours de cette dernière...

L'hon. M. HOLTON proteste contre le fait que la traduction en français est plus longue que la déclaration du ministre des Douanes.

L'hon. M. LANGEVIN affirme que sa déclaration et celle du ministre des Douanes sont pour ainsi dire identiques.

La motion est adoptée.

L'hon. M. HOLTON propose la présentation d'une adresse pour que soit déposée la correspondance au sujet de la conduite des chefs Iroquois de Caughnawaga [*Kahnawake*]. Adopté.

1^{er} mai 1872

M. STEPHENSON propose la présentation d'une Adresse pour que soit déposé un état indiquant le nombre de pompes à vapeur importées dans la Puissance du Canada durant les années 1870 et 1871. Il fait remarquer que l'on a commencé à fabriquer des pompes à vapeur au Canada, mais que les Américains ont tout essayé pour en interrompre la fabrication en important des pompes au Canada et en les mettant en vente à des prix inférieurs à ceux auxquels on pouvait les acheter à leur lieu de fabrication aux États-Unis. Pour réaliser plus efficacement leurs intentions hostiles au Canada, ces Américains ont déclaré que ceux qui leur achèteraient des pompes n'auraient pas à payer la douane et que s'ils la payaient le Gouvernement leur accorderait un remboursement. Il ne croit pas que le Gouvernement a agi si injustement devant ces propositions tarifaires et il croit nécessaire que l'on produise ces documents afin de faire éclater la vérité.

L'hon. M. TILLEY répond qu'il ne voit aucune objection en ce qui a trait à la motion, et l'honorable député constatera, lorsque les documents seront produits, qu'ils sont tout à fait satisfaisants.

La motion est adoptée.

M. FOURNIER propose la présentation d'une adresse pour que soit déposée la correspondance au sujet du non-paiement à Charles Coté du montant qui lui a été adjugé par les arbitres officiels. Adopté.

M. JOLY propose que la Chambre se forme en Comité pour examiner la Résolution suivante :

Que, considérant que le fonds de retraite est formé entièrement de contributions obligatoires sur les salaires des officiers publics, il est juste que tout ce fonds soit consacré à l'usage et au profit des dits officiers, en l'appliquant en premier lieu à leur venir personnellement en aide, conformément à la loi, et ensuite, s'il reste quelque surplus après paiement de leurs allocations, à venir en aide à leurs veuves et orphelins.

Il croit pouvoir convaincre la Chambre que cette motion est juste et équitable. Il fait allusion aux états déposés tout récemment devant la Chambre et qui indiquent qu'au 30 mars dernier le solde au crédit du fonds de retraite atteignait 50 630 \$ alors que le montant requis pour les paiements qui y sont tirés annuellement se chiffrait à 42 000 \$, ce qui laisse un important solde non requis. Comme ce dernier est alimenté à partir des contributions forcées des officiers publics, il n'est que juste que ces derniers en profitent. Le montant nécessaire pour le paiement n'excédera jamais les 42 000 \$ dont il a parlé. Il s'est donné la peine de compter le nombre d'officiers publics susceptibles de cotiser au Fonds; ils sont 1392. Il ressort du relevé déposé devant la Chambre, que 133 fonctionnaires sont à la retraite ou un sur dix. Ces gens là représentent toutefois des arriérés répartis sur de nombreuses années; le Gouvernement ne devrait plus être appelé à mettre à la retraite un aussi grand nombre d'officiers.

Il se reporte ensuite au Budget pour l'année se terminant en juin 1863, qui fait état d'un montant de 41 300 \$ à attribuer au compte des pensions de retraite, ce qui laisse un solde de 8 ou 9 milles dollars et vient confirmer la déclaration selon laquelle le poste n'augmentera pas. Dans ces circonstances, il prétend que la

meilleure façon de s'y prendre pour utiliser le solde annuel, c'est de verser une pension aux veuves et aux orphelins des officiers décédés et il espère que le Gouvernement n'empêchera pas la Chambre de régler la question et que cette dernière partagera son point de vue.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que la législation sur le sujet est expérimentale et qu'il n'a jamais pu dire de façon précise si le pourcentage versé à l'heure actuelle au compte de pension était juste, mais que si M. Joly réussit à prouver que 4 p. 100 est un pourcentage trop élevé, le Gouvernement et le Parlement seront disposés à le réduire. Il n'est pas du tout de l'avis de M. Joly lorsque ce dernier affirme qu'il est opportun de remettre une partie du fonds aux veuves et aux orphelins. Ce n'est pas l'affaire de l'assemblée législative de prévoir des fonds à cette fin.

Les officiers publics ont le loisir, comme n'importe qui d'autres, d'assurer l'avenir de leur famille en prenant une assurance-vie. Le Fonds de retraite vise à faire en sorte que le Gouvernement puisse insister auprès d'un officier pour qu'il prenne sa retraite si ce dernier n'est plus en mesure de s'acquitter de ses fonctions, en prévoyant ce qu'il faut pour lui venir en aide financièrement. Quant à lui, il serait très heureux de proposer une pension sans baisse de salaire, mais il estime qu'il est impossible de convaincre la Chambre d'approuver qu'un changement soit apporté au Revenu au titre du compte des pensions.

M. JOLY dit qu'il propose simplement de verser le surplus à ceux qui ont constitué le Fonds.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il comprend parfaitement cela, mais que si le montant perçu est trop élevé, la meilleure façon de régler le problème et la plus acceptable pour les officiers serait de le réduire. Il estime toutefois que la proposition est prématurée et espère que la motion sera retirée après que la Chambre en aura discuté.

L'hon. M. HUTCHISON fait remarquer qu'une pension a été consentie à une personne de sa localité qui n'avait que quatre années de service comme officier du gouvernement et qui n'avait jamais cotisé au Fonds.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS est convaincu que le député se trompe.

L'hon. M. HUTCHISON affirme qu'il n'en est rien. La personne en question a obtenu un poste alors qu'elle avait plus de 70 ans. Elle a touché un salaire jusqu'à la fin de juin et a commencé à retirer une pension le 7 juin. Il parle aussi de la nomination d'un agent d'immigration qui, selon lui, n'a jamais encouragé un seul immigrant. Il blâme, pour tout cela, le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) qui, à son avis, a été dépêché pour lui faire opposition ainsi qu'à M. Anglin aux élections; il a toutefois été réprimandé. Il peut toujours revenir s'il le veut, mais il essuiera une sévère rebuffade. Il partage l'opinion du député de Lotbinière (M. Joly) lorsque celui-ci déclare que le nombre d'officiers retraités ne devrait jamais représenter plus d'un pour

cent de l'ensemble de l'effectif et que les veuves et les orphelins devraient toucher tout surplus, faute de quoi le pourcentage devrait être réduit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS rétorque que le député va très loin en accusant pratiquement le Gouvernement de fraude. Il a déclaré que le Gouvernement avait inscrit sur la liste des retraités un homme qui n'avait que quatre années de service. Le fait est que l'homme en question n'a touché que quatre ans de salaire, mais que pendant les quinze ou seize années précédentes, il avait été à l'emploi du gouvernement, mais touchait des appointements.

L'hon. M. MACKENZIE : Le ministre des Finances sait-il que le Fonds de retraite s'applique aux personnes qui reçoivent des appointements?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS réplique qu'il a fait erreur en parlant d'appointements, il s'agissait plutôt de commissions, mais que lors de son départ à la retraite, l'homme en question touchait un salaire.

L'hon. M. MACKENZIE signale que la différence est tenue entre appointements et commission et qu'une personne qui en reçoit ne peut prétendre à une pension.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS précise que, lorsqu'il a déclaré que ce monsieur n'avait pas été payé après quatre années de service, c'est parce qu'en se fondant sur le fonctionnement de son ministère, il savait que c'était impossible. Il a appris depuis que la personne en question avait été officier une vingtaine d'années mais qu'auparavant ses appointements provenaient en quelque sorte de commissions tandis qu'au moment de son départ à la retraite, il touchait un salaire.

L'hon. M. ANGLIN refuse d'admettre que l'on puisse considérer que le monsieur en question ait fait partie de la fonction publique. On a simplement retenu ses services pour superviser la construction de phares, services qu'on avait l'habitude de

rémunérer au moyen de commissions, mais qu'il était en fait un constructeur de navires.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que la Confédération prévoit que les officiers des diverses provinces affectés à des fonctions reliées à la Puissance devraient devenir des officiers de cette dernière, et que l'on doit tenir compte de leurs années de services antérieures pour calculer la pension.

L'hon. M. HUTCHISON déclare que s'il a tenu des propos non parlementaires il souhaite les retirer.

* * *

LE « PARLEMENT DANSANT »

Comme il est six heures, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** propose que la Chambre s'ajourne.

L'hon. M. HOLTON demande pourquoi la Chambre devrait s'ajourner. Il demande que le temps perdu ce soir à s'amuser soit récupéré en siégeant samedi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le chef du Gouvernement s'est malheureusement senti mal et qu'il a quitté la Chambre; avant de partir il a toutefois demandé que quelqu'un propose la motion d'ajournement. Le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour récupérer le temps perdu à la satisfaction du député de Châteauguay (**l'hon. M. Holton**). (*Rires.*)

M. BODWELL s'oppose à la motion d'ajournement et déclare que la Chambre se ferait dorénavant qualifier de « Parlement dansant ».

La motion d'ajournement est adoptée et la Chambre s'ajourne à six heures.

2 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

L'hon. M. CHAUVEAU présente une pétition de la Chambre de Commerce de Québec qui demande qu'il soit permis de flotter les billes de bois de construction sur la rivière Outaouais sans les mettre en radeau.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'introduction d'un bill du Sénat pour amender l'Acte concernant les Statuts du Canada.

L'hon. M. CHAUVEAU propose un bill pour détacher la paroisse de Saint-Félix du Comté de Portneuf.

L'hon. M. POPE présente le premier rapport du Comité d'immigration et de colonisation, qui recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

M. HARRISON présente une motion relative aux statistiques criminelles.

M. HARRISON introduit un bill pour l'arrestation plus facile des criminels fugitifs.

M. CARTER demande la permission d'introduire un bill pour abolir les préférences en faveur des créanciers judiciaires.

L'hon. M. MACKENZIE ne comprend pas que l'on aborde cette question. Il lui semble qu'elle relève de la juridiction des Provinces.

M. CARTER répond que c'est à toutes fins utiles un bill sur l'insolvabilité et, bien qu'il ne se rappelle pas le chapitre, il est conforme à un Acte anglais passé sous le règne de William IV.

L'hon. M. HOLTON pense que cette question ne relève pas de la compétence de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER craint que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) soit quelque peu en faute. Il ne devrait pas argumenter contre l'intitulé d'un bill.

M. CURRIER se plaint du manque de documents d'information sur le Traité de Washington.

L'hon. M. DORION pense qu'on devrait fournir toute

l'information possible sur le Traité avant d'en débattre à la Chambre.

M. BROUSSEAU explique que l'impression des documents a été quelque peu retardée, mais qu'ils seront présentés à la Chambre demain.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que, plus il y aura d'information publique sur le Traité de Washington, mieux la Chambre comprendra la question, la plus importante de la session.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) pense qu'on devrait doubler le nombre d'exemplaires imprimés lorsqu'il s'agit d'un document aussi important que celui concernant le Traité de Washington.

M. FERGUSON après un débat sur le nombre d'exemplaires, déclare que six ne suffiront pas. Il estime toutefois que tout sera fait par la presse du pays. C'est à la presse qu'il incombe de diffuser l'information nécessaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit que cette Chambre-ci ne peut donner des instructions à un comité conjoint des deux Chambres et il suggère que la question soit renvoyée au Comité conjoint des Impressions.

M. CURRIER amende sa motion conformément aux suggestions de l'hon. M. Mackenzie.

M. CARTWRIGHT signale que l'impression à la Chambre accuse des retards injustifiés. Il pense que les autorités responsables devraient y voir.

M. RYAN (Montréal-Ouest) : Cette année, le Gouvernement a-t-il l'intention de construire des bassins sur le Canal Lachine, entre le pont Wellington et l'écluse Saint-Gabriel, en réponse à la croissance du commerce au pays?

L'hon. M. LANGEVIN espère que son collègue n'insistera pas pour avoir une réponse immédiate à sa question.

M. McDONALD (Lunenburg) : Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un port d'entrée à l'embouchure, ou près de l'embouchure, de la rivière La Have, dans le Comté de Lunenburg?

L'hon. M. TILLEY : Pas maintenant.

M. McDONALD (Lunenburg) : Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin de nommer un maître de havre pour le Port de Halifax et aussi un officier d'expédition pour le même port?

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement a l'intention de présenter des bills à la Chambre pour ces nominations.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) : Des arrangements ont-ils été conclus entre le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement de la Puissance sur l'usage de l'indemnisation qui sera versée aux termes de l'article 22 du Traité de Washington?

L'hon. M. SMITH (Westmorland) : Est-il prévu que les Commissaires nommés aux termes des articles 22 et 23 du Traité de Washington pour évaluer l'indemnisation resteront en poste pendant le nombre d'années mentionné à l'article 33 du dit Traité?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER suggère qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas s'arrêter à ces questions pour le moment, car elles reviendront sans doute au cours du débat sur le Traité de Washington.

M. LANGLOIS : Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander que l'on fasse une exploration du chenal du Saint-Laurent, au nord de l'Île d'Orléans, en vue d'améliorer la navigation dans le dit chenal et de la rendre plus sûre, le dit chenal étant obstrué par des récifs et des hauts-fonds dangereux?

L'hon. M. LANGEVIN : Le Gouvernement fera l'étude nécessaire pour déterminer s'il serait expédient de prendre cette mesure.

L'hon. M. LANGLOIS : Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un phare au bout du quai, à Saint-Jean, sur l'Île d'Orléans, vu que les marins sont unanimes à dire que, s'il y avait eu un phare, le Strathardle n'aurait pas été jeté sur les hauts-fonds de Saint-Valier, l'automne dernier, et qu'un autre navire n'aurait pas fait naufrage au même endroit, il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. TUPPER : Le Gouvernement n'est au courant de cette question que depuis peu de temps et il est en train de l'étudier.

M. BLANCHET : Le Gouvernement a-t-il l'intention de se défaire, par vente ou autrement, des propriétés du Service du Matériel, à Lévis, et qu'est-ce que le Gouvernement prévoit faire de ces propriétés?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Pas maintenant. Ces propriétés viennent d'être transférées à la Puissance et l'on n'a pas l'intention de s'en défaire. Le Gouvernement de la Puissance ne peut rien faire de plus que le Gouvernement Impérial.

* * *

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA

L'hon. M. HOLTON propose la résolution suivante :

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la nomination de F.G. Johnson, Esq., à la charge de Lieutenant-Gouverneur de la province de Manitoba, charge à laquelle est attaché un salaire de 7 000 \$ en vertu de la loi, pendant qu'il continue de posséder sa commission

comme juge de la Cour Supérieure du Bas-Canada en vertu de laquelle il a le droit de recevoir un salaire annuel de 3 200 \$, est non seulement incompatible avec l'esprit de notre législation relative à l'indépendance des juges, mais est encore pleinement en contravention aux termes de la 8e clause du ch. 78 des Statuts Refondus du Bas-Canada, où il est décrété : « Qu'aucun juge » (de la Cour Supérieure du Bas-Canada) « ne siégera dans le conseil exécutif, ou dans l'Assemblée Législative, ni ne possédera aucune charge lucrative sous la Couronne tant qu'il sera tel juge. »

Il dit que le principe de maintenir l'indépendance du Judiciaire et de la Couronne, d'une part, et celle de l'influence populaire, d'autre part, est si pleinement établi comme faisant partie intégrante de la politique de l'Empire Britannique dans toutes ses parties où des institutions représentatives existent depuis aussi longtemps qu'il serait superfétatoire d'en discuter. La question est simple : la nomination à la charge de Lieutenant-Gouverneur de Manitoba est-elle incompatible avec l'esprit de notre législation et est-elle contraire à la loi? Il pense qu'un très bref examen de la question montrera, en tout cas, que cette nomination est contraire à l'esprit de la législation.

Les faits sont les suivants : M. Johnson a été absent de ses fonctions judiciaires pendant presque deux ans, vraisemblablement en congé. Il n'était pas malade, il n'était pas âgé, il était dans la force de l'âge et n'avait exercé ses fonctions que pendant quelques années quand on lui a accordé un congé pour qu'il puisse être envoyé en service spécial au Manitoba. C'est sûrement là une atteinte à l'indépendance du Judiciaire, d'autant plus que pendant son absence il a continué à recevoir son salaire juge et, qu'en même temps, il était rémunéré pour ses services au Manitoba. Même en ne tenant aucun compte de sa nomination à la charge de Lieutenant-Gouverneur on a violé l'esprit de la loi, sinon la lettre. Le salaire de la charge de Lieutenant-Gouverneur, a été statutairement fixé à 7 000 \$ par année; par conséquent, quand M. Johnson a été nommé officiellement à cette charge, pour autant que la population ait pu en juger, il bénéficiait de ce salaire en plus des 3 600 \$ qu'il recevait comme juge.

L'Acte qu'il a cité dans sa résolution a été passé en 1849, et la seule exception qu'il ait trouvée à son application est l'Acte passé quelque huit ans plus tard prévoyant la codification des lois du Bas-Canada. Aux termes de ce Statut, des juges pourraient être nommés pour codifier les lois; or, il n'y a pas d'autre exception. La législation n'a jamais prévu que des juges temporaires soient nommés à titre amovible. Il n'a pas présenté cette motion avec l'intention d'attaquer le Gouvernement et il n'a donc pas l'intention de s'y attarder plus longtemps. Le Gouvernement a sans doute été induit en erreur et il espère que, maintenant que cette erreur lui a été signalée, il prendra les mesures nécessaires pour la corriger.

De bons gouvernements, meilleurs que celui-ci, ont commis des erreurs; par exemple, le gouvernement de M. Gladstone, à son avis largement supérieur au Gouvernement de ce pays, a sans doute commis une grave erreur lorsqu'il a nommé M. Collier au Comité judiciaire du Conseil Privé. Cependant, il y a une distinction

2 mai 1872

importante à faire entre les deux cas : M. Gladstone a certainement respecté la lettre de la loi tandis que les députés d'en face en ont violé à la fois la lettre et l'esprit. Il ose espérer que les députés du gouvernement se rachèteront devant la Chambre et devant le peuple mais, quoi qu'il en soit, il aura la satisfaction de savoir qu'il a voulu défendre une des grandes garanties de la liberté, l'indépendance du Pouvoir judiciaire.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la question soulevée par la motion est indubitablement très sérieuse et qu'il faut la considérer comme telle. La même question s'est posée au Gouvernement au moment de la nomination et elle a alors été prise en considération. L'objection présentée dans la motion est que le juge Johnson, alors qu'il était toujours juge au Bas-Canada et rémunéré pour cette charge, a été nommé Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et est aussi rémunéré pour cette autre charge.

Il peut dire, cependant, que le salaire attaché à la charge de Lieutenant-Gouverneur de Manitoba n'est pas fixé par un Statut mais a été établi par décret. Le leader du gouvernement a déjà informé la Chambre que la nomination du juge Johnson n'est que temporaire, et il peut dire maintenant que le juge Johnson ne s'attend pas à recevoir un salaire semblable à celui du gouverneur Archibald et que le Gouvernement n'a pas non plus l'intention de lui verser pareille somme; en fait, aucun salaire ne sera versé au juge Johnson pour la charge de Lieutenant-Gouverneur.

Il en vient maintenant la question de la légalité. Le juge Johnson comme juge de la Cour supérieure du Bas-Canada était en congé, et sa charge a été assumée par un adjoint qui a rempli toutes ses fonctions. Le leader du Gouvernement a déjà expliqué à une autre occasion que l'Acte concernant la Confédération ne permet la nomination de l'administrateur d'une province que si le Lieutenant-Gouverneur est malade ou absent, mais non pour une démission. Il mentionne les cas de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique où, s'il y a vacance, le juge en chef peut suppléer au Lieutenant-Gouverneur, et ceux du Haut et du Bas-Canada où, dans l'ancien régime, le Commandant des Forces armées avait le pouvoir d'agir.

Avant de se rasseoir, il énoncera la décision que le Gouvernement a prise; cependant, comme le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a fait allusion aux Statuts et mis en doute la légalité de la nomination, il va d'abord aborder cette question. Il mentionne alors l'Acte de 1849 et fait valoir que ses dispositions ne s'appliquent qu'au Bas-Canada et ne peuvent viser les nominations faites à l'extérieur de la Province. Il n'aurait pas fait valoir cet argument sans y avoir été obligé par la provocation. Il maintient que les charges dont il est question sont des charges dans le Bas-Canada et que, si cet Acte était le seul concernant l'indépendance du Parlement par rapport aux juges, ils ne pourraient être empêchés de siéger à la Chambre des communes pour des circonscriptions hors du Bas-Canada.

Le député a tort d'affirmer que l'Acte de 1857 constitue la seule exception à celui de 1849. Il mentionne l'Acte de 1852, 16 Vict.,

chap. 13, prévoyant la nomination de juges adjoints dans les cas où le juge doit absolument s'absenter ou encore si ses services sont exigés ailleurs; ce même Acte a été amendé en 1861 lorsqu'on a ajouté « congé » comme autre raison permettant la nomination de juges adjoints. Il maintient donc que la nomination est en tous points légale et valide mais conclut en déclarant que, vu l'objection formulée par un membre de la Chambre et malgré que cette nomination n'ait été que temporaire, le Gouvernement a décidé de l'annuler.

L'hon. M. DORION maintient que le juge Johnson, du moment qu'il exerçait ses fonctions, avait droit au salaire prévu pour sa charge et signale que, dans le Budget de l'année en cours, la somme à verser en salaire au Lieutenant-Gouverneur est inscrite sous la rubrique des Dépenses autorisées par Statut, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Milice qui a prétendu qu'il n'existait pas de statut à ce sujet. Il maintient également que les termes de l'Acte de 1849 ne se confinent pas au Bas-Canada et qu'on a contrevenu à ses dispositions en nommant un juge à une autre charge, peu importe dans quelle province. Le Gouvernement n'a pas le droit de porter atteinte à l'indépendance des juges en leur accordant des congés dans le but exprès de leur confier d'autres charges.

Il ne prolongera toutefois pas le débat et se réjouit que le Gouvernement ait reconnu son erreur et annulé la nomination. Au cours des deux dernières années, le juge Johnson a été nommé Recorder au Manitoba, ce pour quoi il était payé alors qu'il recevait aussi un salaire comme juge pendant qu'un autre exerçait ses fonctions; ainsi, deux salaires étaient versés, un au juge Ramsay et un autre au juge Johnson.

L'hon. M. BLAKE n'aurait pas prolongé le débat une fois qu'il a été annoncé que la nomination serait annulée, si ce n'était que les arguments invoqués portent sur des questions importantes pour le pays. Il ne veut pas parler des arguments du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), car il peut difficilement les considérer comme tels. Il a toutefois déclaré que, même si le juge Johnson a été nommé Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, cela ne fait pas de lui un officier rémunéré. Il soutient toutefois que les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique stipulent clairement qu'il doit y avoir un Lieutenant-Gouverneur et que ce dernier est payé par le Gouvernement; par conséquent, le ministre, en essayant d'échapper à une accusation, a admis avoir contrevenu à la loi fondamentale de la Constitution. En outre, on trouve dans le Budget même que le salaire est inscrit sous l'en-tête « Dépenses autorisées par Statut ».

Le ministre de la Milice a déclaré qu'il avait été convenu avec le juge Johnson qu'il ne recevrait pas le salaire de Lieutenant-Gouverneur; il n'a toutefois pas dit s'il ne pourrait pas recevoir davantage et, de façon générale, ceux qui acceptent des nominations temporaires s'attendent à plus; en fait, on trouve dans le Budget une somme supplémentaire de 1 000 \$ pour le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba. Le ministre de la Milice a déclaré que la nomination n'était que temporaire mais, pour sa part, il (l'hon. M. Blake) maintient que la loi prévoit que les Lieutenants-Gouverneurs des

Provinces sont nommés à titre amovible, bien sûr, mais ne peuvent être relevés de leurs fonctions sans motif pendant cinq ans. C'est une loi lourde de conséquences, qui a pour but de laisser suffisamment d'indépendance aux Lieutenants-Gouverneurs. Pourtant, le ministre a décidé de lui-même de faire une nomination temporaire.

Cependant, il y a maintenant une bonne raison d'annuler la nomination, c'est qu'elle n'aurait jamais dû être faite. Il soutient que de tenter de faire une nomination temporaire au poste de Lieutenant-Gouverneur constitue aussi une infraction à la loi. Il maintient également que l'Acte concernant la Confédération prévoit que les juges doivent rester en poste tant qu'ils se conduisent bien et que, si on l'interprète correctement, il n'est pas possible de relever un juge de ses fonctions et de le soudoyer — il n'applique pas ce mot à ce cas-ci, mais à un cas possible — par un poste élevé, grassement rémunéré, pour ainsi créer une poste vacant temporairement occupé par un juge adjoint ayant tous les pouvoirs d'un juge et conservant sa charge jusqu'à révocation. Il n'est absolument pas question de justifier la mesure prise en nommant le juge Johnson Recorder et ensuite Lieutenant-Gouverneur.

Il ne veut pas faire traîner le débat, mais si le recours du ministre à l'Acte était légitime, cette mesure ne serait pas conforme à l'Acte sur la Confédération car ce serait pratiquement permettre que toute l'administration de la justice au Bas-Canada soit confiée à des juges qui resteraient en poste aussi longtemps que la charge n'est pas révoquée plutôt qu'en fonction de leur bonne conduite. Il faut juger des mesures par leurs conséquences possibles. Il considère que la mesure que le ministre de la Justice a tenté de justifier témoigne d'une insouciance qui devrait faire hésiter le peuple à continuer de faire confiance à des hommes capables de pareils agissements. (*Applaudissements.*)

M. HARRISON pense que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) mérite que la Chambre le remercie d'avoir présenté cette motion et il félicite également le Gouvernement d'avoir eu le courage habituel de reconnaître son erreur et d'annuler la nomination; il pense qu'un homme qui commet une erreur, mais qui a le courage de l'admettre et de la corriger, mérite des encouragements et non des injures et des moqueries pour avoir bien agi. Il ne peut y avoir qu'une raison de prolonger le débat, c'est le maintien du principe de l'indépendance de la Magistrature. Si nous avons la liberté constitutionnelle, c'est que cette dernière est protégée par des contrôles et qu'il y a une séparation entre l'exécutif, le législatif et la judiciaire.

Notre liberté constitutionnelle est attribuable à l'accroissement des contrôles, aux efforts déployés par l'Assemblée législative pour réduire dans des limites raisonnables les pouvoirs de l'exécutif, et cette liberté constitutionnelle est établie par écrit. Qui peut décider de ces questions? C'est le pouvoir judiciaire, et si jamais il fut nécessaire au cours de l'histoire de notre pays de garder intacte le pouvoir judiciaire, c'est bien maintenant. On a tenté de faire valoir que, si un juge est en congé, il peut faire n'importe quoi, mais il n'en demeure pas moins un juge et, sauf dans des circonstances

extrêmes, peut-être, on ne doit pas s'ingérer dans les fonctions des juges. Le Statut du Québec dont il a été fait mention n'est que l'énoncé d'un principe constitutionnel selon lequel les juges doivent être indépendants et ne doivent en aucune façon être employés à d'autres fonctions lucratives. Il ne fait aucun doute que la charge de Lieutenant-Gouverneur de Manitoba est un emploi lucratif et, s'il en est ainsi, il importe peu que son salaire ait été garanti par un Acte du Parlement ou autrement.

Il espère bien que le Gouvernement, après ce débat, ne fera plus jamais la même erreur, ne nommera pas de juges à des emplois temporaires et les laissera à la Magistrature comme gardiens de la Constitution et interprètes des lois fondamentales.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'il comprend que la plainte porte exclusivement sur le non-respect d'un statut du Bas-Canada et qu'il n'y a aucun doute en ce qui concerne l'aptitude du juge Johnson à exercer sa charge. Quant à l'erreur que le Gouvernement pourrait avoir commise, il ne se prononce pas vu que le député a reconnu l'erreur. Il pense qu'une stricte observation de la loi s'impose dans le cas du pouvoir judiciaire et il se réjouit que l'erreur ait été corrigée. Il rappelle la nomination de M. Blake à la charge de Président du Conseil en Ontario et dit que le député s'y est pris d'une toute autre manière que le Gouvernement dans cette affaire car il a d'abord contrevenu à la Constitution, puis a présenté un bill pour sanctionner ce qu'il avait fait. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. BLAKE dit qu'il n'a pas l'intention d'entamer une discussion sur ce qu'il a fait ailleurs; cependant, si le député le rencontrait là-bas, il en discuterait avec lui. Mais il pense qu'il est extrêmement déplacé (*rire*) de parler des constitutions provinciales à la Chambre. En fait, le député veut soutenir ses amis d'en face et il adapte son discours aux circonstances. Il n'y a pas si longtemps, le député était avec le Gouvernement — ensuite il a été contre—et maintenant il y est de nouveau associé; il souhaite bien du plaisir, à lui et aux membres du Gouvernement.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) déclare qu'il tient au droit de pouvoir parler de toutes les parties de la Constitution quand on discute de questions constitutionnelles. Quant au défi qu'on lui a lancé de se faire élire à la Chambre de l'Ontario, cela ne lui serait pas bien difficile; dernièrement, trois membres de cette Chambre lui ont offert de démissionner pour lui en donner la possibilité. Concernant sa position vis-à-vis du Gouvernement, il siège comme député indépendant, libre d'approuver ou de désapprouver, et le jour où il se conduira d'une manière contradictoire et honteuse en parcourant le pays pendant des années pour dénoncer tous les hommes publics qui ne sont pas d'accord avec lui sur le principe des gouvernements de coalition (*applaudissements*), et qu'ensuite il violera tous ces principes à la première occasion (*applaudissements*), quand il aura fait cela, on pourra alors l'accuser de se contredire. (*Vifs applaudissements.*)

L'hon. M. HOWE dit que, lorsque le membre de Halifax (M. Jones) a donné, au cours d'un débat à propos du Sénat, des exemples d'infractions à la Constitution dans une autre Chambre,

2 mai 1872

les députés d'en face ont trouvé cela très amusant; cependant, maintenant que les exemples proviennent de l'Ontario, ils expriment beaucoup d'objections. Il semble bien que ce qui est bon pour l'un ne l'est pas pour l'autre. (*Rire.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit, à propos du Sénat, que les exemples n'étaient pas tirés de questions locales.

M. MILLS rappelle les coalitions de 1854 et de 1867 et déclare que le député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) semble avoir oublié la position qu'il adoptait alors. Il maintient que l'Acte de 1869 du Québec ne prévoyait pas de limite sur l'endroit mais visait directement les juges.

L'hon. M. HOLTON demande si l'on déclare la motion adoptée.

L'hon. M. CAMERON (Peel) réclame le retrait de la motion puisque, étant donnée la déclaration du Gouvernement, elle avait atteint son but.

L'hon. M. HOLTON dit que, puisqu'il a atteint son but, il ne souhaite pas pousser l'affaire plus loin; cependant, la position adoptée par le ministre de la Milice pose un problème, car il défend la décision du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement maintient qu'il a agi légalement.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. COLBY propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour abroger les lois concernant la faillite.

L'hon. M. GRAY veut prendre la parole avant que la Chambre ne se forme en Comité. Il est absolument contre l'abrogation de la Loi concernant la faillite. Il rappelle que la Loi actuelle est le résultat de beaucoup de travail et d'étude. Elle a été formulée, dans une grande mesure, grâce à l'expérience du député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott), une autorité en la matière. Toutes les Provinces étaient représentées au Comité. Chacune d'elles a donné ses raisons de vouloir l'adoption du bill, que la Chambre a ensuite adopté par une forte majorité. Il mentionne ensuite les inconvénients que chaque province aura à subir si l'Acte est abrogé. Comme cette question relève exclusivement du Parlement général, les Législatures locales ne peuvent légiférer dans ce domaine.

Au Nouveau-Brunswick, l'abrogation de la Loi aura des conséquences particulièrement néfastes. Avant la Confédération, cette Province avait une loi prévoyant l'élargissement d'un débiteur, ce qui satisfaisait plus ou moins les gens. On l'a par la suite trouvée insatisfaisante à certains égards, l'Assemblée législative a passé un Acte pour l'amender. La Cour suprême a toutefois décidé, dans des causes portées devant elle en appel, que

l'Assemblée provinciale n'avait pas compétence dans ce domaine. Il s'ensuit donc que, si la Loi est abrogée, l'Assemblée provinciale ne pourra rien y substituer, même pas une loi qui permettrait l'élargissement d'un malheureux débiteur, lequel se trouverait ainsi à la merci de tout créancier acharné qui déciderait de le poursuivre. Si les tenants de ce bill insistent pour le présenter à la Chambre, il proposera un amendement pour exempter la Province du Nouveau-Brunswick de son application.

M. JONES (Halifax) voudrait dire quelques mots pour faire valoir les opinions des marchands de Halifax. Il pense que, dans toutes les collectivités commerçantes, il est nécessaire d'avoir une loi claire et bien réglementée sur les rapports entre le débiteur et le créancier. Avant l'Union, la population de la Nouvelle-Écosse subissait les inconvénients dus à l'absence d'une bonne loi sur la faillite. On a essayé à plusieurs reprises d'en formuler une qui serait acceptable mais, pour une raison ou une autre, on n'y est jamais parvenu. Il a eu connaissance de bien des cas où un débiteur a été forcé de rencontrer ses créanciers et s'est trouvé si entièrement à leur merci qu'il en a été chassé du pays. Il a constaté que l'on a besoin d'une loi appropriée et il estime que, dans un pays neuf comme le nôtre, on devrait profiter de l'expérience de pays plus anciens comme la Grande-Bretagne et les États-Unis. Il faudrait peut-être apporter certains amendements à notre Loi. Il ne dirait pas qu'elle est parfaite, mais il soutient que les députés qui veulent l'abroger doivent donner pour ce faire de meilleures raisons que celles qu'ils ont invoquées jusqu'ici.

Les principaux arguments qu'il a entendus ne portent pas sur la Loi elle-même mais plutôt sur son administration. (*Applaudissements.*) La plupart des députés qui sont intervenus s'en sont surtout pris aux frais d'administration de la loi et à la mauvaise façon de l'appliquer. Il soutient que, si c'est là le problème, il ne faut pas prendre une mesure aussi grave que l'abrogation de la Loi mais apporter plutôt des amendements permettant une meilleure application.

On a dit que la Province de Québec serait en meilleure position que les autres Provinces, si cette loi est abrogée, et il est d'avis que, s'il existait dans les Basses Provinces une loi semblable à celle actuellement en vigueur au Québec, on ne s'opposerait peut-être pas autant à l'abrogation de l'Acte. Cependant, il faut garder à l'esprit que, advenant l'abrogation, il faudra tout simplement revenir aux mécanismes d'avant. Mais là encore, il n'y aura pas de dispositions concernant la liquidation des actifs de personnes actuellement en faillite, et les honorables députés devraient montrer ce qu'ils ont l'intention de prévoir pour ces cas. Il est bien plus facile de démolir que de construire et, tant qu'ils n'auront pas trouvé une meilleure loi, ils devraient laisser celle-ci comme elle est. Quand il a voté la dernière fois, il pensait répondre aux attentes du milieu des affaires de Halifax, mais le lendemain il a reçu un télégramme du Président de la Chambre de Commerce, télégramme dont il fait lecture :

« La Chambre de Commerce souhaite à l'unanimité que nos représentants fassent tout en leur pouvoir pour empêcher

l'abrogation de l'Acte concernant la faillite. »

Il considère que l'opinion d'un organisme comme celui-là qui représente tous les secteurs de l'industrie commerciale mérite que les députés lui accordent toute l'importance qu'elle mérite. Il croit savoir que tous les centres d'affaires du pays ont exprimé des opinions semblables (*cris : non! non!*); quoi qu'il en soit, il croit que l'on a reçu des pétitions de Montréal, de Toronto, de Hamilton, de Saint-Jean, de Halifax et d'autres endroits, et il peut dire sans se tromper que ce sont là les principaux centres d'affaires de la Puissance. La Chambre de Commerce de la Puissance a exprimé à peu près la même opinion et il prétend que le point de vue de ces organismes représente l'opinion publique. Il espère que la Chambre aura le bon sens d'annuler le vote précédent et de maintenir l'Acte. (*Applaudissements.*)

M. SAVARY n'a pas encore eu l'occasion de parler de ce sujet et il voudrait maintenant dire quelques mots. Son collègue, le motionnaire du bill (M. Colby), a mentionné le vote de la dernière séance pour démontrer l'ampleur de l'opposition à l'Acte concernant la faillite. Quant à lui, il ne pense pas qu'il faille lui donner cette interprétation. D'abord, plusieurs députés représentant d'importantes circonscriptions commerciales ont inversé leur vote de la dernière session et, deuxièmement, la question a été mise aux voix à la toute fin alors que bien des députés étaient déjà partis. Il ne croit pas non plus que le vote de l'autre soir représente bien l'opinion de la Chambre et du pays, car il manquait au moins soixante députés. On ne peut nier que la Loi de 1869 concernant la faillite soit une mesure importante et il insiste sur la nécessité d'exercer la plus grande prudence; on ne devrait pas se hâter pour abroger une loi aussi importante.

L'honorable député (M. Colby) qui a proposé la seconde lecture du bill a déclaré que la Loi concernant la faillite a été passée uniquement dans l'intérêt du débiteur et qu'elle avait des effets démoralisants. Il prétend, pour sa part, qu'elle protège pleinement les créanciers en leur permettant de répartir équitablement entre eux les biens du débiteur lorsque ce dernier devient insolvable, et il fait la lecture de plusieurs clauses de l'Acte pour étayer ses dires. Certains ont prétendu que la Loi encourageait l'insouciance, mais il n'est pas de cet avis. Les créanciers ont le pouvoir de mettre un homme en faillite s'ils pensent qu'il dirige ses affaires d'une manière qui le mènera à la banqueroute, et ils peuvent se saisir de ses biens et se les partager proportionnellement. Comment l'Acte incite-t-il donc les débiteurs à l'insouciance?

Bon nombre de députés ont déclaré qu'une loi concernant la faillite n'était nécessaire qu'en période de dépression commerciale, alors qu'en temps de prospérité comme maintenant on n'en a pas besoin. Il n'est pas de cet avis. En période de prospérité, bien des gens sont incités à s'engager dans des entreprises risquées qui tournent souvent au désastre et se terminent par une faillite. L'auteur du bill a lui-même admis qu'il faut une loi pour libérer les débiteurs de leurs obligations quand les temps sont difficiles et, ce disant, il a reconnu qu'une telle loi est nécessaire. Quand l'Acte a été passé, on avait l'intention de le mettre à l'essai jusqu'en 1873,

et il demanderait aux honorables députés de poursuivre l'expérience jusqu'à la fin pour que nous puissions avoir de meilleures preuves qu'il donne de bons résultats. Avant l'adoption de cet Acte, il n'existait pas de loi satisfaisante dans les Basses Provinces et, si la Chambre tient à l'abroger il appuiera l'amendement du député de St. John (l'hon. M. Gray) et essaiera aussi de faire exempter la Nouvelle-Écosse de l'application du bill dont la Chambre est présentement saisie.

L'ORATEUR rappelle au député que son intervention ne porte sur aucune motion en particulier, car il n'a que fait allusion à celle qu'il a l'intention de présenter.

M. SAVARY dit que la motion pour la présentation de laquelle il a demandé la parole est la suivante

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que l'Acte de la faillite de 1869 et ses amendements soient renvoyés à un comité spécial chargé de faire rapport à cette Chambre de ces amendements aux dits Actes que requièrent les intérêts commerciaux; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Une objection est faite à la dite motion et, après les interventions de plusieurs députés, **L'ORATEUR** déclare que la motion n'est pas dans l'Ordre.

Je pense que la motion n'est pas dans l'Ordre pour cette raison : La Chambre a ordonné que ce bill soit renvoyé à un comité général bien qu'il soit vrai que l'exécution de cet ordre puisse être retardée par une motion et suspendue pendant plusieurs mois, peut-être pour toujours pratiquement, cependant la Chambre n'en est pas venue à cette décision, et ayant été décidé que le bill soit renvoyé à un comité général, l'honorable membre ne peut point maintenant proposer que le bill soit renvoyé à un comité spécial. Si l'honorable membre se fût borné à une proposition abstraite, je pense qu'il aurait été dans l'ordre; mais il n'a rien fait de semblable; il n'a fait que demander de déléguer à un autre corps le pouvoir d'examiner cette mesure, pouvoir que la Chambre a déjà délégué à un comité général.

L'hon. M. ANGLIN propose, comme amendement, « Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais que cette Chambre se formera en le dit Comité d'hui en trois mois. » Il dit que le milieu des affaires des Basses Provinces avait trouvé que la Loi donnait des résultats satisfaisants et s'opposait à son abrogation.

D'après **M. SAVARY** le député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a affirmé que les avocats souhaitent l'abrogation de la Loi, mais que cet argument est infirmé par le fait qu'il y en a autant en faveur de la Loi que contre. Il lui semble que le projet de loi est trop précipité; la Loi concernant la faillite ne figure dans les Statuts que depuis 1869 et elle n'a prise effet qu'en septembre de cette année-là. Si l'on a alors estimé nécessaire de donner avis de sa prise d'effet, il va sûrement de soi qu'il ne serait que juste d'avertir d'avance de son abrogation. Bien des marchands ont fait crédit en se fiant aux dispositions de cette Loi et l'on devrait les protéger. Il pense que la Chambre devrait attendre de recevoir des pétitions contre la Loi avant de l'abroger.

2 mai 1872

M. HARRISON explique que la raison qu'il a l'intention de faire valoir à la Chambre pour ne pas qu'elle se forme tout de suite en Comité est que, la Loi ayant raisonnablement bien fonctionné, il ne faudrait pas la condamner sans autre forme de procès. Selon une résolution qu'elle vient d'adopter, la Chambre de Commerce de Toronto considère que l'abrogation de la Loi concernant la faillite serait une grave injustice à l'endroit des marchands honnêtes, mais malchanceux, et que les amendements que demande cette Chambre de Commerce suffiront à empêcher les commerçants qui ne sont pas honnêtes d'exploiter ceux qui le sont. Aux termes des dispositions de la Loi concernant la faillite, les biens passent aux mains des créanciers au lieu de celles des avocats. Avant l'adoption de la Loi, il y a eu des hommes pour qui la perception était la principale activité. Il connaît un homme que l'Acte concernant la faillite a complètement ruiné et bien d'autres ont subi des pertes pour la même raison. Ces arguments tendent à démontrer que sous certains aspects la Loi n'a pas donné de bons résultats, mais il n'est pas dit qu'il soit impossible de remédier à ces faiblesses.

Il a présenté un bill qui comprend bon nombre des amendements suggérés par la Chambre de Commerce de Toronto. L'abrogation de la Loi fera autant de tort aux débiteurs qu'aux créanciers. Personne n'est prêt à décider qu'un homme qui n'a pas eu de chance soit condamné à porter le poids du monde sur ses épaules pour le reste de ses jours. Si l'on ne donne pas aux hommes honnêtes la possibilité de se relever, on les chasse du pays. Si la Loi est abrogée, il en résultera en Ontario que la première saisie emportera tout, que le créancier sans scrupule prendra tout et que les autres n'auront absolument rien.

La loi de la Province de Québec est à certains égards meilleure que celle de l'Ontario, car les produits des ventes sont répartis entre tous les créanciers. Les Chambres de Commerce de Montréal, de Toronto, de Halifax et de St. John ont envoyé des pétitions contre l'abrogation de la Loi et le député de Hamilton, même s'il a voté pour l'abrogation, a présenté une pétition de la Chambre de Commerce de Hamilton réclamant le maintien de la Loi. Il espère que les représentants du Québec voteront avec ceux de l'Ontario contre l'abrogation de la Loi.

M. COLBY dit que le député a fait appel à la magnanimité des représentants du Québec. Il ne voudrait pas s'opposer aux intérêts de la population de l'Ontario mais il a constaté que, d'un vote à l'autre, le nombre de députés du Québec et de l'Ontario à voter pour l'abrogation augmente graduellement.

M. WORKMAN ne voudrait pas retarder les travaux de la Chambre, mais le député de Stanstead (M. Colby) a fait allusion aux députés qui ont pu observer l'application de la Loi. Il prétend pour sa part avoir plus d'expérience que tout autre homme d'affaires à la Chambre et, d'après cette expérience, —il peut aussi parler au nom de l'ensemble des marchands de Montréal—, il considère que l'Acte a fonctionné d'une manière admirable, surtout depuis les amendements de 1869. Il trouve regrettable que certains aient voté sans vraiment savoir comment fonctionnait la Loi, ce dont il s'est rendu compte aux cours de conversations avec des

députés depuis la tenue du dernier vote. Il attend dans la prochaine livraison du courrier une pétition des marchands de Montréal contre l'abrogation de la Loi.

On a accusé les marchands de Montréal d'expédier leurs marchandises d'un bord et de l'autre, et ce, pour vingt cinq pour cent du prix. C'est une accusation trop absurde pour qu'on puisse y croire et, si c'était vrai, cela voudrait dire qu'ils font cadeau à leurs clients de l'Ontario de 75 pour cent du prix sur toutes les marchandises qu'ils leur fournissent. Comme le député de Stanstead a mis en doute l'authenticité de la pétition de la Chambre de Commerce, il déclare que cette dernière l'a depuis approuvée à l'unanimité.

M. COLBY précise qu'il a fait cette déclaration sous réserve que les choses pouvaient changer. Il a entendu dire aujourd'hui qu'un syndic officiel faisait la tournée afin de recueillir des signatures pour la pétition que le député de Montréal-Centre (M. Workman) attend à la prochaine livraison du courrier.

M. MAGILL pour expliquer les propos tenus par le député de Toronto-Ouest (M. Harrison), dit que la pétition de la Chambre de Commerce de Hamilton contre l'abrogation de la Loi concernant la faillite n'a été signée que par sept membres de la Chambre de Commerce dont l'un est un syndic officiel, alors qu'il a en main une pétition signée par 67 marchands de cette ville pour demander que la Loi soit abrogée ou suspendue pendant cinq ans.

L'amendement de l'hon. **M. ANGLIN**, mis aux voix, est rejeté par 77 voix contre 69.

M. HARRISON propose, comme amendement, qu'il soit donné instruction au Comité de soustraire la Province de l'Ontario à l'opération du dit bill.

L'hon. **M. BLAKE** pense que la motion n'est point dans l'Ordre.

L'ORATEUR décide que le Comité a déjà le pouvoir de soustraire toute partie de la Puissance et que l'instruction n'est donc pas nécessaire.

La Chambre se forme alors en Comité.

M. MILLS occupe le fauteuil.

M. JONES (Halifax) propose que le Comité lève la séance et que le président ordonne au Comité de se diviser. Une scène animée et plutôt amusante s'ensuit, les députés de chaque côté essayant d'empêcher les autres de traverser la Chambre.

Le président déclare la motion rejetée.

Le Comité adopte le bill sans amendement et lève la séance. La troisième lecture du bill est ordonnée pour demain.

RETRAITE

Reprise du débat ajourné sur la motion de **M. JOLY** :

Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une résolution concernant le Fonds de Retraite.

Sur la motion que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. MORRIS dit que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a déjà attiré l'attention de la Chambre sur le fait que la motion n'est pas dans l'Ordre, dans la mesure où elle vise à traiter d'une partie du Revenu consolidé.

L'hon. M. MACKENZIE répond que le ministre des Finances a clairement déclaré qu'il ne soulèverait pas un point d'Ordre.

L'hon. M. MORRIS ajoute que le ministre des Finances a dit espérer qu'on n'insisterait pas sur la motion afin qu'il n'ait pas à soulever un point d'Ordre.

Une discussion s'ensuit sur la question de savoir si la résolution est dans l'Ordre ou non et, lorsqu'elle prend fin, l'Orateur demande qu'on lui laisse le temps d'examiner la question.

L'hon. M. DORION pense qu'il s'agit d'une question très importante, qui exige l'attention et l'intervention de la Chambre, et que le Gouvernement pourrait connaître l'avis de la Chambre s'il laissait le débat se poursuivre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le ministre des Finances a déjà donné toutes les explications voulues et a déjà déclaré qu'il ne soulèverait pas de point d'Ordre tant que la question n'aurait pas été débattue.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande si le député insiste pour présenter sa motion.

M. JOLY répond qu'il a bien réfléchi et qu'il ne voulait pas insister simplement pour que sa motion soit adoptée. Si le Gouvernement promettait de faire les réductions justifiées, il serait satisfait.

L'hon. M. MACKENZIE croit qu'un plan de ce genre est nécessaire, bien qu'il ne pense pas qu'on soit actuellement en mesure de décider du montant de la réduction; cependant, le Gouvernement devrait permettre la tenue d'un débat complet sur la question. Si le Gouvernement refuse de faire la promesse qu'on lui demande, il ne devrait pas arrêter le débat.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS a déjà énoncé clairement la position du Gouvernement. Le député de Lotbinière (M. Joly) a sans doute l'intention de présenter une mesure juste, mais la question qui se pose est la suivante : le Gouvernement doit-il créer un fonds à l'intention des veuves et des orphelins des membres du Service Civil? Il doit répondre sans équivoque : non!

Il admet que, pour le moment, le Fonds est plus important que les

prestations, mais il est trop tôt pour savoir si l'on peut faire une réduction. Personnellement, il aurait préféré un Fonds de Retraite sans cotisations prélevées sur le salaire des officiers, mais le Gouvernement ne pense pas que la Chambre accepterait un tel plan. Il a pris le taux qui lui paraissait suffisant et, s'il s'avérait qu'il soit trop élevé, il serait prêt à le réduire car le Gouvernement ne peut se comporter comme une compagnie d'assurances. Il espère que la motion sera retirée.

L'hon. M. DORION prétend qu'il y a une injustice en ce que les officiers actuellement en poste payent peut-être plus qu'il ne le faut. Il suggère que la retenue soit de quatre pour cent et que la différence soit retournée chaque année.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER applaudit à la suggestion, mais pense mais que les dispositions de l'Acte concernant le Service Civil en rendraient très difficile la pleine application. S'il est démontré que le pourcentage est trop élevé, qu'on le réduise.

L'hon. M. BLAKE maintient que ce Fonds est nécessaire mais que ce serait l'étendre inutilement que de former un fonds pour les veuves et les orphelins, car les arrangements actuels tiennent compte de cette question. Il serait expédient de laisser le temps décider du taux. Le député de Lotbinière a toutefois prouvé qu'il y a une importante accumulation d'argent non dépensé, et il pense que la suggestion du député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) mérite d'être prise en considération immédiatement et que le Gouvernement devrait donner une raison pour ne pas redistribuer cette accumulation tandis qu'il est possible de retourner l'argent à ceux qui l'ont fourni. Il croit que le Gouvernement doit prendre le risque d'être trop indulgent mais, à propos de la pension mentionnée par le député de Northumberland (l'hon. M. Hutchison), il maintient qu'elle a été accordée à tort. Il semblerait qu'au moment de sa nomination la personne avait déjà plus de 70 ans, ce qui est en soi répréhensible.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS regrette que la question soit encore remise sur le tapis, surtout dans le contexte du débat en cours. S'il y a eu « fraude », on aurait dû s'en occuper séparément. La personne a été nommée après de nombreuses années au service de la Couronne et, quant à sa rémunération à la commission, c'était le cas d'un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick. Au moment de la Confédération, on a adopté le régime des salaires et cette personne a alors été mise à salaire. Par la suite, le ministère auquel il était lié a recommandé, après avoir exigé un certificat médical, que cet employé ait une pension de retraite. Le Conseil du Trésor s'est occupé de la question et, en fait, toutes les difficultés endurées dans cette affaire l'ont été par la personne en cause.

L'hon. M. MACKENZIE demande quelle proportion du temps de cet homme était consacré au Service public pendant qu'il était payé à la commission et combien il recevait.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'avant la création de la Puissance il y avait des Commissaires, ce qui était le cas de la personne en question et aussi celui du député de Northumberland (l'hon. M. Hutchison). Ce député n'a rien fait sinon tout fournir à

2 mai 1872

son prix, à même son magasin, alors que c'est la personne dont on a critiqué la pension qui a fait tout le travail. Le ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) a jugé que c'était un très mauvais système et il a nommé le monsieur en question à un salaire fixe pour qu'il fasse tout le travail. Il n'y a pas d'injustice et, s'il y en avait une, pourquoi la question ne serait-elle pas étudiée en elle-même? Ces messieurs d'en face semble pencher en faveur du Gouvernement sur l'aspect général de la question.

L'hon. M. HUTCHISON dit qu'il veut faire connaître la vérité. Pour ce qui est d'affirmer que l'homme en question a fait tout le travail, il l'a lui-même toujours accompagné dans ses voyages et, quant aux fournitures, nulle part ailleurs aurait-on pu les acheter à meilleur prix. Il répète que la pension est une fraude aux dépens de ceux qui ont cotisé au Fonds.

L'hon. M. TILLEY prend la parole pour expliquer l'affaire. Il déclare que ce cas est tout à fait semblable à celui des officiers de Douane de la Nouvelle-Écosse qui, avant la Confédération, étaient payés à dix pour cent des revenus qu'ils percevaient et que, par la suite, on les a mis à salaire. Dans le cas présent, l'officier a été nommé par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick au poste de Commissaire des phares dans une partie de la Province. Il a occupé ce poste jusqu'à la Confédération, alors qu'aucune retraite n'était anticipée, il a été nommé inspecteur des phares pour toute la province au salaire de 1 200 \$. Après trois ou quatre ans dans le Service, il est devenu invalide après vingt ans de travail mais, comme les commissions qu'il avait reçues pendant des années étaient petites comparées à son salaire, le Conseil du Trésor a décidé de ne le pensionner que pour dix années de service.

L'hon. M. MACKENZIE demande combien de temps ce monsieur consacrait à son travail quand il était à la commission et à combien s'élevait sa rémunération.

L'hon. M. TILLEY ne peut répondre à cette question, mais sait que la réduction découle précisément de la faible rémunération.

L'hon. M. ANGLIN ne sait pas comment qualifier les efforts déployés pour donner à la Chambre et au pays l'impression que l'homme était en quelque sorte un officier du Gouvernement du Nouveau-Brunswick et aurait droit, pour cette raison, à une certaine considération. Sa nomination n'était qu'honorifique; la rémunération n'étant que de 45 dollars partagés entre trois personnes. Il aimerait entendre le ministre des Douanes (l'hon. M. Tilley) tenter de faire une pareille déclaration au Nouveau-Brunswick. Quant au député de Northumberland (l'hon. M. Hutchison), personne, dans toute la Province, ne doute de son honneur et de sa franchise.

L'hon. M. BLAKE pense que la nomination d'une personne âgée de plus de 70 ans exige une explication.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'est pas au courant des détails de l'affaire, mais il est bien évident que la personne a été nommée parce qu'elle occupait déjà le poste.

L'hon. M. BLAKE nie que les deux postes se soient le moins ressemblés.

L'hon. M. TILLEY dit qu'il pourrait citer, comme exemple, que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), qui a plus de 70 ans, obtient encore la confiance et le soutien du pays.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande si la motion sera retirée.

M. JOLY répond qu'il lui faut refuser de retirer sa motion.

Le débat est alors ajourné.

En réponse à une question de **l'hon. M. MACKENZIE** sur l'Ordre du jour de demain,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le leader du Gouvernement sera probablement présent demain quand la question du Traité de Washington sera abordée. Ensuite, il pourrait être question du petit bill dont il s'occupe lui-même concernant le Chemin de Fer du Pacifique. Si l'étude de ces deux mesures ne prend pas tout le temps dont la Chambre dispose, on a l'intention de se former en Comité des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE demande qu'avant que le Gouvernement n'entreprenne l'étude de ce que l'honorable député appelle facétieusement son « petit bill », on fasse à la Chambre la faveur de déposer le rapport d'exploration du chemin de fer. Ce rapport est absolument nécessaire pour comprendre la question, car sans lui les députés n'auront aucune idée du tracé du chemin de fer projeté ni des autres points qu'il est désirable de bien comprendre.

L'hon. M. LANGEVIN précise que le rapport sera déposé demain, avant l'étude du bill.

L'hon. M. MACKENZIE : Imprimé?

L'hon. M. LANGEVIN : Oui, imprimé.

La Chambre s'ajourne à minuit.

3 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Un certain nombre de pétitions sont présentées.

L'hon. sir A.T. GALT dépose un bill concernant l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Manitoba.

Le bill est lu pour la première fois.

M. MORRISON (Niagara) dépose un bill concernant l'incorporation de la Société impériale de garanties et de prêts. Le bill est lu pour la première fois.

M. FORBES dépose un bill demandant l'incorporation de la Banque de l'Acadie. Le bill est lu pour la première fois.

M. YOUNG dépose un bill visant à légaliser l'arrangement entre la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc et la ville de Galt.

Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. LANGEVIN met devant la Chambre le premier rapport de progrès sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Un message reçu du Sénat fait connaître l'adoption par cette Chambre d'un bill intitulé : « Acte à l'effet de lever certains doutes au sujet du larcin de timbres », avec divers amendements. Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. POPE présente à la Chambre un bill pour amender l'Acte d'immigration de 1869. Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD prend la parole et déclare :

Monsieur l'Orateur, je demande qu'il me soit permis d'introduire un bill pour mettre à effet les dispositions du Traité signé par les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1871. Le titre même du bill décrit son objectif. Il s'agit de ratifier, pour le Canada, le Traité qui a été conclu l'an dernier dans les circonstances bien connues de la Chambre et du pays. Le Bill en lui-même, comme je me proposais de le présenter l'autre jour, vise simplement à suspendre, tant que le traité sera en vigueur, les dispositions de la Loi sur les pêches qui interdisent aux pêcheurs des États-Unis de pêcher dans les eaux

côtières du Canada. Je m'étais alors limité à ce sujet parce que la question de fond que la Chambre devait trancher concernait l'adoption ou le rejet des articles du Traité qui concernent la pêche. Toutefois, les députés d'en face ont fait savoir qu'ils désiraient que je traite la question plus en détail quand je demanderais qu'il me soit permis d'introduire le bill; d'autre part, la lecture de l'Acte analogue déposé devant le Congrès à Washington me montre que tous les sujets, même ceux qui ne demandent pas de mesures législatives, ont été repris dans cet Acte des États-Unis, de façon, on peut le croire, à faire de l'Acte une sorte de contrat qui devra être respecté tant que le Traité demeurera en vigueur, pour qu'il ne puisse pas être abrogé de bonne foi pendant cette période. Je me propose donc de poursuivre dans la même voie.

L'Acte que je vous demande de me permettre d'introduire prévoit, tout d'abord, la suspension des lois canadiennes sur les pêches qui jusqu'à présent interdisaient aux citoyens des États-Unis de pêcher dans nos eaux côtières. Le bill prévoit également que le poisson et l'huile de poisson, ainsi que le poisson conservé dans l'huile provenant des pêches des États-Unis, seront admis au Canada exempts de droits de douane, à l'exception du poisson pêché dans les lacs des États-Unis et dans les rivières qui s'y déversent. La troisième clause maintient le système de cautionnement actuel pendant les douze années pendant lesquelles le Traité sera en vigueur, et plus longtemps s'il est reconduit. La quatrième clause précise que les citoyens des États-Unis, tant que le Traité sera en vigueur, bénéficieront du droit de transbordement reconnu dans la trentième clause du Traité. Finalement, le bill entrera en vigueur à l'occasion de sa promulgation par le Gouverneur-Général à la suite d'un ordre en conseil à cet effet.

En présentant le bill de cette façon, je me rends compte que certains pourraient soulever des objections, car, étant donné que certaines des clauses concernent des mesures financières et le commerce, il faudrait tout d'abord qu'une résolution soit adoptée par la Chambre réunie en comité général. Cette objection ne porterait pas sur la totalité du bill ni sur les dispositions qui suspendent l'application de notre loi sur les pêches; par contre, elle pourrait viser le principe général contenu dans la clause qui prévoit que le poisson et l'huile de poisson seront exemptés de droits de douane, ainsi que les clauses concernant le système de cautionnement et les expéditions.

Je ne m'attends cependant pas à ce que cette objection soit soulevée, étant donné que la méthode que j'ai choisie pour présenter ce bill est conforme au précédent établi en 1854 quand la mesure législative concernant le Traité de réciprocité a été introduite au Parlement. On a en effet jugé à l'époque que l'Acte

ayant été introduit au sujet d'un traité qui avait été présenté accompagné d'un message de la Couronne, il s'agissait alors d'une question de politique d'intérêt public et général, et non plus d'une simple question commerciale. Ceux d'entre vous qui s'intéressaient à cette époque aux questions parlementaires et politiques se souviendront que l'Acte introduit par le Procureur-Général du Bas-Canada en 1854, M. Drummond, ne faisait que déclarer que certains articles provenant des États-Unis seraient, tant que le traité demeurerait en vigueur, admis au Canada exempts de droits de douane, et cela abrogeait d'autant le tarif douanier. Ce bill n'a donc pas été introduit par résolution, mais après que le Traité eut été déposé, et après que M. Morin eut présenté un message formel précisant que l'introduction du bill se faisait avec la sanction du Gouverneur-Général. Je ne prévois donc pas que l'un ou l'autre des députés soulèvera cette objection, et je présume que le précédent établi si solennellement à l'époque demeurera exécutoire. Toutefois, si une objection est soulevée, les dispositions du bill concernant la suspension de l'Acte sur les pêches et le transbordement pourraient être étudiées comme je le propose. Les autres dispositions seraient alors imprimées en italique et pourraient être introduites comme faisant partie du bill ou séparément comme résolutions, selon ce qu'on jugeait préférable.

Les Journaux de la Chambre nous apprennent que le 21 septembre 1854, M. Chauveau a présenté un exemplaire du texte du Traité, que nous retrouvons dans les journaux, et, le même jour, M. Drummond a demandé à la Chambre qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour mettre à effet un traité conclu entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique; ensuite, le 22, quand la deuxième lecture du bill était à l'ordre du jour, M. Morin, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, a annoncé à la Chambre que Son Excellence, étant informé de l'objet du dit bill, le recommandait à la considération de la Chambre; de ce fait, la Chambre a alors procédé à la deuxième lecture. Le bill en question était fort simple et se contentait de préciser que certains articles mentionnés dans le Traité devraient, tant que le Traité serait en vigueur, être admis au Canada en franchise de droits de douane.

Si, Monsieur l'Orateur, la Chambre accorde la permission d'introduire ce bill et procède à la première lecture, elle sera en possession de toutes les parties du Traité de Washington qui, de quelque façon que ce soit, sont de la compétence du Parlement. Bien que le débat qui va s'ensuivre va, naturellement, toucher tout un éventail de sujets et portera, à juste titre, sur toutes les questions abordées dans le Traité et intéressant le Canada, il ne faut cependant pas oublier que le Traité, dans son ensemble, est en vigueur à l'exception des dispositions que j'ai mentionnées. Tout compte fait, la décision de la Chambre ne portera que sur les articles 18 à 25 du Traité, articles qui recevront la sanction du Parlement ou qui demeureront lettre morte. Cette mesure suscite beaucoup d'intérêt au Canada, ce qui est tout à fait normal, depuis le mois de mai 1871, quand le Traité a été signé à Washington. De nombreux articles ont été imprimés à ce sujet et diverses opinions ont été exprimées, parfois tout à fait favorables, parfois indiquant une opposition ferme, et dans bien des cas représentant toutes les nuances d'opinions entre les extrêmes; ces discussions n'ont pas

oublié les questions qui se rapportent à ma personne, à ma position comme membre du gouvernement actuel et comme l'un des Hauts Commissaires à Washington.

Je reviendrai sur cet aspect dans quelques instants, même s'il a perdu beaucoup de son intérêt, étant donné que le débat de ce bill montrera à la Chambre et à tout le pays que la politique du gouvernement auquel j'appartiens consiste à mettre en oeuvre, ou à tenter de mettre en oeuvre, les dispositions du Traité que j'ai signé en qualité de plénipotentiaire de Sa Majesté. Selon la réserve exprimée dans le Traité, notre Chambre ainsi que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard ont les pleins pouvoirs pour accepter les articles portant sur les pêches, ou les rejeter. À ce sujet, la décision appartient entièrement à cette Chambre et au Parlement. (*Bravo!*) Quelles que soient les conséquences de la décision prise par le Parlement, quelles que soient les conséquences pour l'avenir des relations entre le Canada et l'Angleterre, ou entre le Canada et les États-Unis, ou entre l'Angleterre et les États-Unis, quelles que soient les conséquences pour l'avenir du gouvernement actuel du Canada, il ne faut pas oublier que notre Chambre possède le droit incontestable de rejeter les clauses du Traité qu'elle désirerait éliminer, et a toujours le droit d'exclure les Américains de la pêche dans les eaux côtières du Canada comme si le Traité n'avait jamais été conclu. (*Bravo!*) Cette réserve est inscrite dans le Traité. Elle en fait partie—une partie essentielle—et si elle ne s'y trouvait pas, le nom du ministre de la Justice du Canada n'aurait pas été apposé sur ce texte. (*Bravo!*) Ce droit est donc protégé, et le Parlement a les pleins pouvoirs pour traiter de l'ensemble de la question. Dans quelques instants, je mentionnerai plus en détail le rôle que j'ai joué dans les négociations; j'estime avoir fait mon devoir, un devoir grave et important, mais de toute façon mon devoir, en apposant ma signature sur le Traité en tant que l'un des représentants et serviteurs de Sa Majesté. (*Bravo!*)

Je voudrais maintenant, Monsieur l'Orateur, passer rapidement en revue les événements que nous avons connus pendant quelques années avant que l'on entreprenne de négocier le Traité. Le Traité de réciprocité avec les États-Unis est entré en vigueur en 1854 et a expiré en 1866. Le Gouvernement du Canada a déployé des efforts considérables pour que ce Traité soit reconduit, et les désirs exprimés par le Parlement et par la population canadienne allaient dans le même sens. On estimait en effet que ce Traité avait été très avantageux pour le Canada et qu'il avait été également favorable aux intérêts des États-Unis. Les sentiments et les désirs exprimés indiquaient que les intérêts en cause n'avaient cessé de croître quand ce Traité était en vigueur et que son renouvellement ne pourrait que favoriser considérablement ces intérêts. Je faisais alors partie du Gouvernement avec certains de mes honorables collègues, qui sont toujours mes collègues, et nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, sans ménager nos efforts, pour atteindre cet objectif.

Vous vous souviendrez qu'afin d'obtenir le renouvellement de ce traité, ou, si cela n'était pas possible, pour atteindre le même objectif par des lois correspondantes, mon honorable collègue, le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), ministre des Finances à

3 mai 1872

l'époque, et l'actuel Lieutenant-Gouverneur de l'Ontario (M. W. A. Howland) se sont rendus à Washington pour y représenter le Gouvernement du Canada. Tous leurs efforts ont échoué, ce qui fait maintenant partie de l'histoire, et, à la suite de cet échec, l'opinion générale—unanime parmi la population canadienne—était qu'il serait humiliant pour le Canada de poursuivre ses efforts à Washington ou d'essayer une fois de plus d'obtenir le renouvellement de cet instrument; la population canadienne a alors déployé une grande énergie pour trouver d'autres débouchés pour notre commerce, d'autres façons de développer et de maintenir nos différentes industries, et je suis heureux de pouvoir dire que ces efforts ont été couronnés de succès.

Au moment même de l'expiration du Traité, nous avons retrouvé notre droit d'exploitation exclusive des pêches côtières, et vous vous souviendrez que le Gouvernement de Sa Majesté souhaitait que nous ne reprenions pas notre droit d'exclure les pêcheurs américains, et que le Canada ou les provinces Maritimes ne mettent pas en vigueur les dispositions interdisant aux pêcheurs américains l'accès à ces eaux. Aucune province, si je ne m'abuse, n'a accepté ces suggestions, et là ci-devant Province du Canada a déclaré très clairement que nous n'aurions pas du tout intérêt après l'expiration du Traité à laisser planer l'illusion que les pêcheurs américains avaient toujours le droit de venir pêcher dans nos eaux; et que ce n'était que grâce aux pressions exercées par le Gouvernement de Sa Majesté et parce que nous souhaitions nous conformer à la volonté de ce Gouvernement et bénéficier de l'appui moral de la Grande-Bretagne et de l'assistance physique de sa flotte que nous avons accepté avec grande répugnance l'instauration d'un système de permis d'un an moyennant un paiement nominal. Si nous avons fait cela, c'était pour garantir un droit.

Il n'y a pas de meilleurs moyens de garantir un droit et d'obtenir la reconnaissance de ce droit par ceux qui souhaitent pénétrer dans nos eaux pour pêcher que de percevoir une certaine somme en échange de cette autorisation, et c'est ainsi que nous avons finalement approuvé ce système de permis. (*Bravo!*) Bien que le système ait débuté en 1866, il n'a pas immédiatement été mis en vigueur. Nous n'avions pas alors équipé des services de police maritime, car nous n'étions pas tout à fait certains que le Gouvernement des États-Unis ne verrait pas les choses différemment, et nous pensions qu'il était très possible que l'on reprenne les négociations en vue de remettre en vigueur le Traité de réciprocité, et, ainsi, bien que le système fût en vigueur, son application n'était pas trop rigide, et l'on n'a pas fait trop d'efforts pour saisir les intrus qui n'avaient pas demandé de permis.

Au cours de la première année, toutefois, beaucoup de permis ont été délivrés, mais lorsque le droit a été majoré afin que nos droits soient mieux reconnus, les paiements ont progressivement diminué jusqu'à ce que l'on constate que les navires qui achetaient des permis étaient l'exception, alors que la grande majorité des pêcheurs qui pénétraient dans nos eaux le faisaient sans permis et qu'en plus nos pêcheries se trouvaient envahies sans que nous obtenions rien en contrepartie, ce qui était une entrave sérieuse et éhontée à nos droits. Le Gouvernement américain ou certains

membres du Cabinet américain ont déclaré alors que le renouvellement du Traité de réciprocité était non seulement inopportun, mais également anticonstitutionnel, et qu'il n'était donc pas question de l'envisager.

Le Gouvernement canadien décida alors, en 1870, après en avoir conféré avec le Gouvernement impérial et avoir reçu de ce dernier la promesse que nous pouvions compter sur l'appui de sa flotte pour protéger nos droits—promesse qui fut fidèlement tenue—de préparer et d'équiper un nombre suffisant de navires de police maritime pour protéger nos droits, et je suis satisfait de pouvoir constater que cette politique fut une réussite complète. On fit preuve d'une grande fermeté, mais également de beaucoup de discrétion—aucune rudesse ne fut employée et aucune saisie douteuse ne fut effectuée. Il n'était pas question de harceler les pêcheurs étrangers, mais, bien au contraire, en cas de doute, les officiers commandant les navires de police s'adressaient à leur supérieur hiérarchique et, si les documents voulus étaient entre les mains du Gouvernement, donnaient dans tous les cas le bénéfice du doute aux navires arraisonnés.

Toutefois, comme on s'en souvient, certains des pêcheurs se sont plaints de la rudesse de cette police, plaintes qui, bien qu'injustes, étaient, je dois malheureusement le dire, faites sous serment. On essaya donc de troubler l'opinion publique américaine en la dressant contre la population canadienne. Une bonne partie de la population américaine à l'époque avait l'impression, impression qui a heureusement depuis disparu, que cette action de la part du Canada était plutôt hostile. Les autorités des États-Unis firent évidemment appel au Gouvernement de Sa Majesté au sujet de toutes ces questions, et les plaintes passèrent d'un Gouvernement à l'autre en suscitant beaucoup d'irritation.

Pendant ce temps-là, au Canada, nos pêcheurs avaient le sentiment que l'on empiétait sérieusement sur nos droits. Afin d'éviter les risques de conflits et d'éviter toute apparence de dureté, afin aussi, alors que nous défendions nos droits de pêche, d'éviter tout heurt entre le Gouvernement impérial et les États-Unis ou entre les autorités canadiennes et les États-Unis, nous avons évité de procéder à des saisies dans les baies ou de soulever d'une façon ou d'une autre la question des inter fauces terrae. Cela s'est révélé tout à fait insatisfaisant, car, comme l'ont dit les pêcheurs, «si nous avons ces droits, ils devraient être protégés.» Il était donc bon que cette question soit réglée immédiatement et à jamais.

Toutefois, outre la question « inter fauces terrae », une autre question extrêmement déplaisante avait surgi. Dans le libellé de la Convention de 1818, les pêcheurs étrangers n'étaient autorisés à entrer dans nos eaux que pour y trouver du bois, de l'eau et un abri; ils ont alors prétendu qu'ils avaient le droit, même s'ils étaient à bord de bateaux de pêche, d'entrer dans nos ports pour y faire du commerce; et nos propres pêcheurs ont déclaré que sous prétexte de faire du commerce, les pêcheurs américains avaient pris l'habitude d'envahir nos zones de pêche et de pêcher dans nos eaux. Le Gouvernement canadien a donc jugé bon de faire savoir au Gouvernement de Sa Majesté, non seulement par correspondance,

mais par la voie d'un délégué, qui était membre du Gouvernement, qu'il serait opportun de régler cette question avec les États-Unis et c'est ainsi que mon ami et collègue le Maître-Général des Postes (l'hon. sénateur Campbell) s'est rendu en Angleterre pour traiter de la question. Les résultats de sa mission ont été communiqués au Parlement. Pendant qu'il traitait de la question que je viens d'indiquer, il en a profité pour rappeler au Gouvernement de Sa Majesté qu'il serait bon que l'Angleterre présente en notre nom une demande au Gouvernement des États-Unis visant la réparation des torts commis à l'occasion du raid des Fenians. L'Angleterre a consenti à entretenir les États-Unis de ces deux problèmes et a demandé que toutes les questions controversées portant sur les pêches côtières touchées par la Convention de 1818 soient réglées selon un mode convenu par les deux pays. Elle a également convenu de rappeler aux États-Unis les torts infligés au Canada par des citoyens des États-Unis qui avaient envahi notre pays.

Avant que le Gouvernement de Sa Majesté ait effectivement, conformément à sa promesse, présenté des instances sur ces deux points au gouvernement des États-Unis, l'Angleterre se trouvait elle-même prise dans une controverse très grave. On savait que ce que l'on appelait « les revendications de l'Alabama » faisaient l'objet d'un conflit entre les deux pays, présentaient les plus graves conséquences et que jusque-là les résultats s'étaient révélés tout à fait insatisfaisants. On avait tenté de régler la question par le Traité Stanley-Johnson, mais celui-ci avait été rejeté par les autorités américaines. Tant que cette question ne serait pas réglée entre les deux pays, il n'était pas possible de reprendre les relations amicales qui avaient si longtemps existé entre eux, et l'Angleterre jugeait qu'il était capital pour elle de rétablir ces relations. Elle souhaitait non seulement être dans les termes les plus amicaux possible avec un pays qui était à tous points de vue si étroitement associé à elle—origine commune, intérêts communs, langue commune—mais également que soit dissipé tout nuage entre les deux pays, car elle avait lieu de croire que sa position vis-à-vis des autres grandes puissances mondiales dépendait beaucoup de ce que ces autres pays savaient de l'état des relations entre les États-Unis et elle-même.

Le prestige de la Grande-Bretagne était sérieusement atteint par l'absence d'une entente cordiale entre les deux pays. Il y a deux ans, l'Angleterre, c'est évident, était très intéressée par la question très importante et très grave qui remuait l'Europe et risquait d'être entraînée par quelque complication dans les relations hostiles entre certaines des puissances en conflit et a donc jugé - et cela ne surprendra certainement personne ici - qu'elle ne pourrait faire valoir son opinion avec la même liberté d'action tant qu'elle savait et tant que les autres nations savaient qu'au cas où elle se trouverait malheureusement entraînée dans une situation d'hostilité face à un pays quelconque, le Gouvernement des États-Unis serait forcé, par la population américaine, de lui mener la vie dure, alors même qu'elle pourrait être engagée dans un conflit mortel avec une autre nation, afin que soient réglées ces revendications de l'Alabama.

Je crois donc, Monsieur l'Orateur, que le grand désir de l'Angleterre, c'est que cette grave question soit réglée, de même que les questions plus particulières concernant le Canada, qui sont

mêlées aux grandes questions impériales. Monsieur, je dirais donc qu'il est plus important pour le Canada que pour l'Angleterre que la question de l'Alabama soit réglée. (*Acclamations.*) Monsieur, l'Angleterre nous a promis, et nous comptons bien sur cette promesse, qu'en cas de guerre toutes les forces de l'Empire seraient mises à contribution pour notre défense. (*Acclamations.*) Quelle aurait été la position adoptée par l'Angleterre, et quelle aurait été celle du Canada, si l'Angleterre avait dû avoir recours à toutes ses armées pour nous défendre alors qu'elle était déjà mêlée à un conflit ailleurs. Il est évident qu'en cas de guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, le Canada serait le champ de bataille. Nous serions les victimes, notre pays serait ravagé, notre population massacrée et nos propriétés détruites; l'Angleterre, peu importent les circonstances, respecterait à mon avis au pied de la lettre son engagement (*acclamations*), mais elle ne pourrait peut-être pas faire tout ce qu'elle voudrait si elle était entraînée dans un autre conflit ailleurs.

Il est donc dans l'intérêt de notre Puissance et de l'Angleterre que la question de l'Alabama et toutes les autres questions qui mettent en péril les rapports pacifiques entre les deux pays soient réglées. Ainsi, quoique dans une large mesure je sois d'accord avec les commentaires faits par le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) lorsqu'il a prononcé son discours sur le Budget, à savoir que lorsqu'on étudie la question du point de vue commercial, il aurait peut-être été à l'avantage du Canada que les problèmes des pêcheries et des Fenians soient réglés séparément de la question impériale. Je suis et j'étais heureux de voir que parce que le Canada a demandé à l'Angleterre de présenter ces demandes aux États-Unis, cela a permis de rouvrir les négociations sur la question de l'Alabama et sur d'autres questions. Il est heureux que nous ayons formulé cette demande, car l'Angleterre ne pouvait pas, sans perdre la face, demander que l'on reprenne les négociations sur la question de l'Alabama. Elle avait signé un traité à Londres avec le représentant des États-Unis, et comme ce traité avait été rejeté par l'Exécutif suprême des États-Unis, l'Angleterre ne pouvait pas relancer les négociations sur cette question. Il est donc fort heureux, comme je l'ai signalé, car la paix de l'Empire et du Canada était en jeu, que nous ayons demandé à l'Angleterre de formuler ces demandes aux États-Unis, puisque cela a permis de reprendre les négociations sur toutes ces questions.

La correspondance entre le Secrétaire d'État des États-Unis et l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, sir Edward Thornton, dont la Chambre est saisie, démontre comment on en est arrivé à ces résultats. L'Ambassadeur de Grande-Bretagne a proposé d'étudier la question des pêcheries. Le Gouvernement des États-Unis, j'en suis convaincu, même si je ne peux le prouver, à la suite d'une entente amicale conclue en coulisse entre les deux puissances a répondu en acceptant cette demande à la condition que les autres différends plus graves fassent également l'objet de négociations. C'est ce qui est à l'origine des négociations qui ont donné naissance au Traité de Washington.

Monsieur, j'ai dit qu'il était très important pour le Canada, et pour la paix et la prospérité futures du Canada, que toutes les

3 mai 1872

questions qui mettent en péril la paix entre l'Angleterre et les États-Unis soient réglées. J'ai été frappé par ce que m'a dit un homme d'État britannique distingué, soit que les puissances européennes qui ne sont pas en bons termes avec l'Angleterre ont été consternées d'apprendre qu'il y aurait un renouvellement de l'entente cordiale entre les deux nations (*bravo*), et vous avez lu dans les journaux qu'une puissance, ou son représentant, a déployé des efforts afin d'empêcher ce rapprochement (*bravo*); et bien que M. Catacazy ait été désavoué par le Gouvernement de la Russie, comme l'avait d'ailleurs été ce pauvre M. Vicovich lorsqu'il était le représentant de la Russie en Orient et en Indes, je ne peux m'empêcher de penser qu'il a été puni simplement parce que dans son zèle il a oublié sa discrétion. Je peux vous dire qu'il a déployé d'énormes efforts afin d'empêcher le Sénat des États-Unis d'approuver le Traité de Washington (*bravo!*).

L'Angleterre voulait donc régler ces questions à la fois dans son propre intérêt et dans celui du Canada, et les États-Unis voulaient également régler ces problèmes et ont fait des ouvertures à l'Angleterre. Je crois que la population des États-Unis voulait avoir des liens amicaux avec l'Angleterre. Je crois que les sentiments d'irritation qui ont été causés par les malheureux événements de la guerre, et par la perte de l'Alabama, avaient pratiquement disparu, et j'espère et je crois que le peuple américain voulait et veut sincèrement qu'il y ait des rapports permanents et amicaux entre les deux nations.

De plus, l'Angleterre avait évidemment un autre intérêt. Tant que les États-Unis et l'Angleterre n'avaient pas de rapports amicaux, cela touchait de façon marquée le crédit du Fonds des États-Unis. Non seulement le Fonds des États-Unis dans l'ensemble, mais celui de tous les États de l'Union, et de tous ceux qui veulent avoir accès aux marchés du monde entier. Les deux nations étaient donc fort prêtes à entamer des négociations.

Passons maintenant à l'historique de la création de la Haute Commission conjointe à Washington; le 1er février 1871 j'ai reçu une communication de Son Excellence le Gouverneur-Général au nom du Gouvernement de Sa Majesté dans laquelle on me demandait si je serais disposé à être membre d'une commission conjointe chargée de régler tous les différends entre les États-Unis et l'Angleterre si on décidait de mettre une telle commission sur pied. Je vous donne la date parce qu'on l'a demandée. Il s'agissait de communications verbales qui m'étaient adressées; elles faisaient suite à des communications télégraphiques reçues par Son Excellence, des communications qui ne peuvent pas être imprimées ou déposées dans cette Chambre, vu leur nature. Cette communication s'adressait tout d'abord à moi seul. Je n'étais pas autorisé à en parler à personne. J'ai répondu que je serais très gêné de garder le secret et de ne pas parler de la question à mes collègues, et que je n'accepterais pas ce poste sans les consulter. On m'a permis de leur en parler, et mes collègues m'ont autorisé à faire partie de cette commission.

Cependant, avant d'accepter, pour ma propre gouverne, j'ai profité de l'occasion pour me renseigner, par l'entremise de Son

Excellence, sur les points d'accord et désaccords entre l'Angleterre et le Canada à l'égard des pêcheries. On m'a donné une réponse forte brève, par télégraphe, et j'en ai été satisfait. On m'a donné de plus amples détails dans la dépêche du 16 février 1871. Son Excellence a dit qu'évidemment il était impossible pour le Gouvernement de Sa Majesté de s'engager dans un sens ou dans l'autre; elle a précisé que puisqu'il s'agissait de négociations, ni l'un ni l'autre gouvernement ne pouvait donner des directives inaltérables à ses représentants, parce que cela serait incompatible avec le principe de la négociation. Lors des négociations divers sujets pourraient être abordés, et on en discuterait sans avoir une idée bien arrêtée sur la décision qu'on devrait prendre. Dans cette dépêche on précisait également que le Gouvernement de Sa Majesté était d'avis que notre droit aux pêcheries côtières était indiscutable; il croyait également que nos revendications à l'égard de la zone des « *inter fauces terrae* » étaient justes, mais qu'elles pourraient être réglées par un compromis. On ajoutait également que le gouvernement de Sa Majesté était d'avis que le Canada avait le droit au sens strict d'empêcher les pêcheurs américains d'avoir accès à ses ports pour s'y livrer au commerce, et pouvait limiter leur accès à nos eaux, aux termes du Traité, pour qu'ils se contentent d'y obtenir du bois, de l'eau et un abri; de l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté, il s'agirait là d'une interprétation très stricte du Traité, et on pourrait plus facilement régler le problème par un compromis.

Après avoir lu cette dépêche, je n'éprouvais plus aucune réticence à accepter ce poste de plénipotentiaire à Washington - mes collègues ne s'y opposant pas - parce que, en droit, notre position à l'égard de ces trois questions étaient considérées comme justifiées; de plus, d'après cette dépêche il était évident que le Gouvernement de Sa Majesté pourrait appuyer la position adoptée par le Canada à cet égard (*bravo!*).

Lorsqu'on m'a fait cette proposition, je dois reconnaître que j'étais très embarrassé, et que j'hésitais sérieusement à devenir membre de la Commission. J'ai signalé à mes collègues que je ne serais qu'un des cinq membres de la Commission, et que lors des discussions on pourrait sans problème ignorer sans cesse mes commentaires, et que je ne pourrais pas faire justice à la position du Canada si je me trouvais dans une position aussi isolée. Je craignais également ne pas recevoir de ceux qui ne partagent pas mon opinion politique l'appui auquel un officier représentant son pays à l'étranger est généralement en droit de s'attendre et qu'il reçoit habituellement (*bravo!*). Je savais que je serais la cible de bien des attaques, et je sais que j'avais raison de craindre ces choses. Je savais également que je ne serais pas traité de façon équitable (*bravo!*). Je savais que la politique dont j'avais été victime au fil des ans se poursuivrait, et il me fallait donc bien penser à la situation avant d'accepter.

Monsieur, mon sens du devoir l'a emporté (*Acclamations*), et mes collègues m'ont également dit que je devais à mon pays d'accepter ce poste; que si, par peur des conséquences, par peur de perdre l'estime des Canadiens, je me dérobaux à mon devoir, je ne serais plus digne de la confiance que me témoignent depuis si

longtemps un grand nombre de mes concitoyens. (*Acclamations.*) Mon collègue demande ce que l'on penserait si par suite de votre refus le Canada n'était pas représenté et si l'on permettait que son intérêt à cet égard ne soit pas pris en compte? L'Angleterre, après avoir présenté cette position au Premier ministre, position que celui-ci a refusé, aurait eu tout le loisir de créer cette Commission et de régler toutes ces questions sans que le Canada y soit représenté. Ceux-là mêmes qui m'attaquent maintenant me reprochant d'être allé là-bas et d'avoir fait valoir un certain point de vue m'auraient critiqué d'autant plus vertement et ils se seraient plaints d'autant plus amèrement de ce que j'aurais négligé les intérêts du Canada. (*Acclamations.*)

Monsieur, sachant, comme je le disais, les conséquences qu'entraînait pour moi l'acceptation de ce poste, et prévoyant les attaques qui seraient dirigées contre moi, j'ai écrit une lettre, que je m'abstiendrai de lire ici car il s'agit d'un document d'État adressé à Son Excellence le Gouverneur-Général l'informant de la position très délicate où je me trouvais et lui signalant que c'est uniquement par sens du devoir que j'ai accepté ce poste. (*Acclamations.*) Une fois arrivé à Washington, j'ai constaté que les deux branches suivant lesquelles s'est partagée la Haute Commission mixte étaient animées du même désir, et cela était vrai pour les Commissaires américains comme pour les commissaires britanniques, de voir toutes les questions réglées dans la mesure où cela était possible pour les deux gouvernements. On désirait spécialement aboutir à un règlement.

Les Commissaires auraient pu aisément, ou encore le Gouvernement par l'intermédiaire de ses représentants, conclure un Traité, mais aux États-Unis il existe un pouvoir au-delà du pouvoir du Gouvernement, et il s'agit du Sénat des États-Unis que l'on doit prendre en compte. On a estimé qu'un deuxième refus du Traité serait des plus désastreux pour l'avenir des deux nations car cela aurait signifié déclarer solennellement l'absence d'une solution pacifique des différends entre les deux nations. Nombre d'hommes d'État américains m'ont dit « le refus du Traité signifiera désormais la guerre, » c'est-à-dire non pas la guerre imminente, dès demain, ou à un moment précis, mais la guerre, dès lors que l'Angleterre se trouvera engagée dans d'autres conflits, attaquée d'autres parts. (*Acclamations.*) Monsieur l'Orateur, vous pouvez par conséquent imaginer, tout comme cette Chambre peut le faire, le poids des considérations qui se bouscuaient dans mon esprit, de même que dans celui de mes collègues à l'idée que si nous empruntons un cours maladroit ou si encore nous nous laissons guider par des opinions arrêtées ou des préjugés, nous risquerions la destruction à tout jamais de tout espoir d'une solution pacifique dans le différend qui oppose deux nations fraternelles. (*Acclamations.*)

Toutefois, monsieur, je n'ai pas oublié que j'étais le représentant qu'il avait choisi. Je ne pouvais pas oublier que j'avais été choisi pour faire partie de cette Commission à cause de ma connaissance de la vie politique canadienne. J'avais constamment présents à l'esprit non seulement la question impériale, mais les intérêts de la Puissance du Canada que je devais représenter là tout particulièrement, et la difficulté de ma situation provenait du fait

que si je faisais passer avant tout les intérêts du Canada, en Angleterre, on aurait jugé, à juste titre, que je faisais valoir un point de vue purement colonial, égoïste et intéressé, sans prendre en compte les intérêts de l'ensemble de l'Empire et ceux du Canada comme partie de cet Empire et que je ne faisais pas passer avant tout les intérêts impériaux alors que j'aurais dû faire tout ce que je pouvais dans ce sens pour mon pays, le Canada.

La Chambre reconnaîtra certainement que j'étais dans une position délicate, que j'étais soumis à d'énormes pressions à ce moment-là, et que le fardeau ne s'est absolument pas allégé depuis que je suis rentré, sauf que je peux désormais compter sur l'appui cordial de mes collègues, et je crois, également, sur celui de mes amis dans cette Chambre.

Pour montrer que je n'ai pas un instant oublié que j'étais là-bas pour représenter les intérêts du Canada, je vous demanderai de vous reporter à la dépêche du 16 février 1871 que j'ai reçue à Washington quelques jours après mon arrivée. On constatera que Lord Kimberley utilise les mots suivants : « Suivant les conseils dont il dispose, le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que le Canada a le droit indiscutable d'empêcher les Américains de pêcher dans les eaux situées dans une limite de trois milles marins de la côte et que ce droit ne peut être cédé que contre un dédommagement adéquat. Le Gouvernement de Sa Majesté estime que si ce dédommagement se traduisait par un paiement en espèces, cela donnerait de meilleurs résultats que si on assortissait le privilège de pêcher en eaux canadiennes de quelconques modalités. »

Après lecture de cette dépêche, où on évoque que le dédommagement devrait prendre la forme d'un paiement en espèces, et étant donné qu'on ne disait rien sur un arrangement pouvant être conclu sans lui, j'ai cru bon de communiquer avec mes collègues à Ottawa. Même si le Gouvernement de Sa Majesté nous avait donné tant et plus la garantie que ces droits ne feraient pas l'objet d'une modification, d'une renonciation ou d'une cession sans consentement, on a, afin d'obtenir l'opinion du Gouvernement de Sa Majesté sur les questions générales qui feraient l'objet de la discussion, et sur les pêcheries en particulier, jugé bon de communiquer par câble que le Canada considérait les pêcheries canadiennes comme sa propriété et qu'on ne pouvait pas les vendre sans son consentement.

Cette communication a été transmise par le Gouvernement canadien le 18 mars et j'étais alors membre de ce Gouvernement. Cette communication a été transmise par le gouvernement canadien à l'Angleterre, lui signifiant dans les délais prescrits que le Gouvernement canadien, dont j'étais membre, exigerait le droit de s'occuper de ses propres pêcheries, mais en outre, j'en ai profité quant à moi pour bien expliquer au chef de la Commission que mon opinion personnelle, en tant que représentant du Canada, devait être communiquée au Gouvernement de Sa Majesté.

Il y a eu une réponse immédiate par câble et on la retrouve de façon plus exhaustive dans la dépêche du 17 mars 1871. Cette

3 mai 1872

réponse s'est révélée des plus satisfaisantes étant donné qu'elle précisait que le Gouvernement de Sa Majesté n'avait nulle intention de conseiller à Sa Majesté de renoncer à ces pêcheries sans le consentement du Canada. Fort de cette réponse, je me suis senti soulagé d'une grande part de mon malaise. J'ai senti que quelles que soient les modalités choisies—que le vote soit ou non renversé par celui de mes collègues à la Commission ou quelles que soient les consignes données par le Gouvernement de Sa Majesté—les intérêts du Canada étaient saufs, parce qu'ils demeuraient entre ses mains et qu'ils ne pouvaient pas faire l'objet de décisions autres que les siennes.

Monsieur l'Orateur, on ne doit toutefois pas supposer que cela constitue une mince concession de la part du Gouvernement de Sa Majesté. Il est vrai que dans sa dépêche du 17 mars, lord Kimberley déclare : « quand le Traité de réciprocité a été conclu, l'application des lois des Assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse relatives aux pêcheries a été suspendue par d'autres lois adoptées par ces Assemblées législatives, et les droits du Canada en matière de pêcheries sont désormais protégés par une loi du Parlement canadien, qu'il faudrait abroger si l'on décidait de céder ces droits à une puissance étrangère. »

Cela est vrai en un sens, mais il est également vrai que si Sa Majesté, dans l'exercice de ses pouvoirs, avait choisi de conclure un traité avec les États-Unis, traité qui céderait non seulement ces droits mais également les terres mêmes où se trouvent ces cours d'eau, ce traité entre l'Angleterre et les États-Unis aurait été exécutoire et les États-Unis auraient demandé que l'Angleterre le respecte. Malgré toutes les promesses, malgré l'injustice que cela aurait représenté pour le Canada, le traité aurait été exécutoire et aurait lié rigoureusement l'Angleterre et les États-Unis, les États-Unis ayant le droit d'en faire respecter les dispositions, qui avaient supplanté toutes les lois ou ordonnances provinciales, les États-Unis devenant ainsi propriétaire de nos eaux et de nos droits. Cela aurait causé un tort énorme, mais en outre, les conséquences auraient été, d'un point de vue pratique, la perte à tout jamais de nos droits, et c'est donc avec soulagement que nous avons accueilli le règlement, règlement indéniable, fondé sur les documents d'État qui confirment du fait des relations amicales entre l'Angleterre et les États-Unis que les droits du Canada à ces eaux sont indiscutables, et que l'Angleterre ne peut pas permettre, et qu'elle n'acceptera pas, quelles que soient les circonstances, la cession de ces pêcheries sans le consentement du Canada. Ainsi, aux fins de toute éventuelle entente entre le Canada et l'Angleterre ou entre l'Angleterre et les États-Unis, les droits du Canada seront respectés, et il est confirmé en outre, de façon indéniable, que l'Angleterre n'a pas le pouvoir de les retirer au Canada si bien que nous pouvons être assurés pour toujours que l'Angleterre ne cédera jamais ces intérêts, sans notre consentement.

Monsieur l'Orateur, j'en viens aux divers sujets qui intéressent le Canada plus particulièrement. Je vais en parler en détail, en commençant par la question qui a la plus grande importance pour nous, celle sur laquelle on nous demande de légiférer en particulier,

celle qui intéresse l'ensemble du Canada de façon plus particulière et celle qui intéresse plus spécialement les provinces Maritimes. Il s'agit des articles du Traité qui portent sur nos droits en matière de pêcheries. Je tiens à dire tout d'abord que les protocoles dont le Traité est assorti, et dont chaque membre a un exemplaire sous les yeux, ne donnent pas un compte rendu chronologique du déroulement des transactions au jour le jour lors de la conférence, bien que d'habitude, si je ne m'abuse, les protocoles de conférence sont préparés au jour le jour. On a cru bon de s'écarter de cette règle dans ce cas-ci, et de ne rapporter que le résultat. Par conséquent, s'il est vrai que les protocoles rapportent en substance le résultat des négociations qui ont abouti au Traité, on ne doit pas les considérer comme le compte rendu détaillé chronologique des faits et des incidents tels qu'ils se sont produits. Si je fais cette remarque, c'est parce que le protocole qui a trait plus particulièrement aux pêcheries pourrait porter le lecteur à croire que dès la première réunion, et sans autre forme de procès, les Commissaires britanniques ont déclaré : « qu'ils étaient prêts à discuter de la question des pêcheries de façon détaillée ou générale, afin d'examiner les droits respectifs des deux pays en vertu du Traité de 1818 et de la législation générale des pays, ou encore afin de procéder immédiatement au règlement de la question de façon exhaustive ».

Or, les Commissaires britanniques, à leur arrivée à Washington, après avoir eu l'occasion de se rendre compte du sentiment général qui régnait, non seulement chez les Commissaires américains mais chez les hommes d'État américains qui se trouvaient assemblés, nous ont donné l'impression, et cela a été renforcé par les communications qu'ils ont eues avec toutes ces sources de renseignements, qu'ils estimaient sans exception que toutes les questions devaient être réglées afin d'exclure toute possibilité de conflit à l'avenir et que plus particulièrement, si, à tout hasard, une solution au problème concernant les pêcheries pouvait être trouvée, ou si l'on pouvait obtenir grâce à des modalités satisfaisantes, que la question des pêcheries reste, comme en 1854 en suspens, les deux nations y trouveraient avantage.

On se souviendra qu'en 1871, la Commission siégeait, et que les pêcheurs américains étaient exclus de nos eaux, exclusion que nous avons maintenue pendant toute l'année 1871, et que cela a suscité des plaintes exprimées avec force même si elles étaient injustes. Des gens, intéressés dans cette affaire, n'ont pas ménagé les efforts pour soulever les esprits dans la population des États-Unis, pour dresser la population des États-Unis contre le Canada et les autorités canadiennes, et on a estimé, comme cela a été dit du reste, que cette mesure constituerait une entrave énorme aux chances que le Traité soit accepté par les États-Unis, advenant qu'une des causes d'irritation remontant à quelques mois demeure non réglée. En effet, il y aurait affrontement entre les pêcheurs américains réclamant certains droits et les Canadiens affirmant certains droits quant à eux, les esprits dans le grand public seraient agités, et tout le bien découlant éventuellement de la signature du Traité serait annulé à cause de querelles entre protagonistes dans le secteur des pêcheries. C'est ainsi que cette idée l'a emporté et quant à moi, étant Canadien, je savais ce que la population du Canada souhaitait

et je savais qu'elle avait toujours affirmé sa volonté de conclure avec les États-Unis des ententes commerciales réciproques des plus cordiales. J'en ai donc fait part aux Commissaires britanniques qui, s'y voyant invités, n'ont pas hésité à déclarer que leur plus ardent désir était, par la restauration de l'ancien Traité de réciprocité de 1854, de dissiper toute cause de dissension concernant ces pêcheries.

En 1871, l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) et M. Howland ont essayé en vain de négocier, au nom du Canada, le renouvellement du Traité. Leur tentative a échoué parce que les circonstances qui prévalaient aux États-Unis en 1871 étaient très différentes de ce qu'elles étaient en 1854 et qu'il semblait hors de question que les États-Unis acceptent de conclure un Traité présentant les mêmes dispositions, caractéristiques ou attributs que celui de 1854. Bien que conscients de l'impossibilité d'obtenir un Traité dont les termes et les détails seraient identiques à ceux du Traité de 1854, les Commissaires britanniques jugèrent qu'il serait possible de conclure un Traité dont l'esprit se rapprocherait de celui du premier Traité, et ils ont vigoureusement défendu ce point de vue devant la Commission conjointe. C'est du moins ce qu'il ressort du protocole. Il ressort également du protocole que les Commissaires américains ont indiqué qu'il était hors de question de signer un nouveau Traité de réciprocité, que cela ne pourrait se faire sans le consentement des deux Chambres du Congrès et que l'on ne saurait s'attendre à ce que le Congrès adopte une loi en ce sens; selon eux, toute entente que pourraient conclure les deux gouvernements sur un Traité dont l'esprit serait semblable à celui du Traité de 1854 ne ferait que garantir le rejet du Traité par le Sénat, de sorte qu'il fallait trouver une solution au problème.

L'analyse faite par les Commissaires américains était, à mon avis, juste et honnête. Le Traité qu'il était proposé de conclure à l'époque, lequel reprenait la totalité ou la majeure partie des dispositions du Traité de 1854, aurait sûrement été rejeté. Quand je parle des conférences qui ont eu lieu sur les pêcheries, il convient de signaler, à l'intention des députés qui ne connaîtraient peut-être pas les usages en vigueur relativement à ces questions, que les Commissaires ne prenaient pas place autour de la table à titre individuel comme nous le faisons ici au Parlement, où chacun est libre de présenter ses opinions, mais que la conférence était composée de deux parties, les États-Unis et l'Angleterre, chaque délégation formant un tout et ne s'exprimant que d'une seule voix, peu importe l'opinion des membres individuels.

S'il arrivait qu'une question était soulevée lors des discussions autour de la table à l'égard de laquelle l'une ou l'autre délégation n'avait pas exprimé d'opinion, les membres de la délégation se retiraient et, une fois de retour à la table, exprimaient le point de vue de leur gouvernement et du pays qu'ils représentaient, quelles qu'aient pu être les divergences d'opinions entre eux. Quand il est apparu que nous ne pourrions pas obtenir le renouvellement du Traité de réciprocité, j'ai insisté, en tant que membre de la Commission britannique et représentant du Canada, pour que les choses en restent à l'état actuel et que tous les efforts possibles soient déployés pour en arriver finalement à un règlement sur la

question controversée des pêcheries, ainsi que sur la limite des eaux territoriales et sur le commerce des pêcheurs américains dans nos ports. J'aurais voulu, dans l'intérêt du Canada, que le Gouvernement impérial adopte cette position, mais le Gouvernement de Sa Majesté était d'avis, et il a donné des instructions en ce sens à ses Commissaires, tout comme les Commissaires américains que, si elle ne faisait rien pour atténuer le risque d'affrontement entre pêcheurs américains et canadiens, la conférence anéantirait tout espoir de réaliser son noble objectif, qui était de ranimer les sentiments d'amitié qui avaient marqué les relations entre les deux pays. Par conséquent, le Gouvernement de Sa Majesté a insisté pour que la question soit réservée et qu'elle soit réglée autrement grâce à une forme de compensation qui serait accordée au Canada.

Le protocole révèle, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement des États-Unis, par l'entremise de ses Commissaires, avait fait des progrès considérables, ou à tout le moins un certain progrès, dans la voie de la réciprocité, puisqu'il nous avait offert à l'origine, pour ce que cela valait, le droit de pêcher dans les eaux américaines en échange de l'accès à nos pêcheries côtières, et qu'il avait également offert d'admettre sur son territoire notre charbon, notre sel et notre poisson, ainsi que, après 1874, notre bois d'œuvre. Les Américains avaient offert la réciprocité à l'égard de ces denrées. Ces offres, bien qu'elles ne fussent pas aussi favorables que le Traité précédent en ce qui concernait le bois d'œuvre, avaient été obtenues à la suite de nos efforts, et les Commissaires britanniques ont dit, au nom du Canada, qu'ils ne les considéraient pas comme une juste compensation. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas la peine que j'entre dans le détail de toutes les discussions et de tous les arguments à ce sujet, mais les commissaires britanniques ont fait remarquer que l'une des deux branches de l'Assemblée législative des États-Unis avait déjà adopté une mesure autorisant l'entrée dans ce pays de notre charbon et de notre sel en franchise de droits, laquelle mesure était sur le point d'être aussi adoptée par l'autre branche, le Sénat. L'on s'entendait à l'époque pour dire que le Congrès américain s'apprêtait à éliminer les droits sur ces denrées, de sorte que cette mesure ne pouvait en aucune manière être considérée comme une juste compensation, puisque son intention était d'éliminer les droits de douane même en l'absence d'un Traité. Nous avons par ailleurs fait remarquer, en ce qui concerne les droits sur le bois d'œuvre que les Américains proposaient d'éliminer en 1874, que près du tiers de la durée d'application du Traité serait expirée au moment où ces droits seraient annulés et que, dans les circonstances, l'offre était inacceptable, puisque le Canada avait le droit d'exiger une compensation juste en sus de ces propositions de réciprocité.

Monsieur l'Orateur, avant même que des propositions en ce sens ne soient faites, j'étais entré en communication avec mes collègues. Le Gouvernement canadien souhaitait vivement que l'on poursuive la réalisation de l'objet initial, mais il estimait qu'à défaut de pouvoir obtenir un Traité de réciprocité comme celui de 1854, nous devrions être autorisés à conserver nos pêcheries tant que la question ne serait pas réglée; cependant, comme le Gouvernement

3 mai 1872

de Sa Majesté était fermement d'avis que le fait d'acquiescer à nos vœux équivaldrait à renoncer à mener à terme la négociation du Traité, le Gouvernement canadien a consenti à contrecœur à ce que ces propositions soient faites, parce qu'il voulait autant que possible se montrer prêt à tenir compte du point de vue du Gouvernement de Sa Majesté et qu'il tenait à ne pas prêter le flanc aux critiques des autorités impériales, qui auraient pu nous accuser d'avoir contrecarré tous leurs efforts pour négocier la paix à cause de notre désir égoïste d'obtenir tout notre dû. C'est ainsi que la proposition que vous savez a été faite aux États-Unis et, bien que je ne puisse l'affirmer avec certitude, j'ai de bonnes raisons de croire que, n'eût été l'initiative prise par notre Assemblée législative au cours de la dernière session, nous serions maintenant en train d'adopter une loi pour ratifier un Traité stipulant que le charbon, le sel et le bois d'œuvre canadiens pourraient entrer aux États-Unis en franchise de droits. (*Applaudissements.*)

J'ai lieu de croire que, n'eût été l'intervention de notre Assemblée législative, et j'inclus ici tant nos alliés politiques que nos adversaires, nous aurions eu droit pour toute compensation aux offres qui avaient été faites par les États-Unis et qui devaient être mises en œuvre par l'arbitrage et par l'application du Traité. (*Applaudissements.*) Je m'explique. L'offre faite par le gouvernement des États-Unis est survenue à un stade précoce. Les Commissaires britanniques avaient répliqué que cette offre ne pouvait pas, dans les circonstances, être considérée comme une compensation juste et suffisante pour les avantages qui étaient demandés et, sur la recommandation du Gouvernement canadien, ils avaient invité le Gouvernement de Sa Majesté à décider si le Canada n'avait pas le droit de s'attendre en outre à une forme de compensation pécuniaire, laquelle ferait l'objet d'un règlement. C'était le 25 mars 1871. Je crois que le Gouvernement des États-Unis a fait cette offre le 25 mars, et c'est le 22 mars, je crois, soit deux jours plus tôt, qu'une résolution éliminant les droits de douane sur le charbon, le sel et les autres denrées mentionnées avait été adoptée. Lors des discussions préalables, aucune objection n'avait été soulevée contre l'élimination des droits de douane sur le charbon et le sel canadiens destinés aux États-Unis; le public américain ne s'y était aucunement opposé.

Je suis persuadé sans l'ombre d'un doute que l'élimination des droits de douane sur le charbon et le sel canadiens destinés aux États-Unis aurait été incluse dans le Traité, n'eût été l'initiative prise par notre Assemblée législative. Ainsi, l'offre avait été faite le 25 mars. Le Gouvernement anglais, appelé à l'examiner, avait indiqué qu'il était tout à fait d'accord pour dire que l'offre devait être assortie d'une forme de compensation pécuniaire; puis, le 17 avril, les Commissaires américains ont complètement retiré leur offre, comme ils avaient le droit de le faire. Pourquoi l'ont-ils retirée complètement? Un des Commissaires avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir me l'a expliqué : « Je suis très surpris de l'opposition déclenchée par la possibilité d'ouvrir notre marché au charbon et au sel canadiens. Je ne m'attendais pas du tout à ce que l'opposition soit aussi vive. »

Je sais très bien d'où est venue l'opposition. Ceux qui détenaient

le monopole américain du charbon en Pennsylvanie et du sel dans l'État de New York étaient prêts à accepter le Traité dans la mesure où il leur ouvrirait les marchés canadiens, puisqu'ils pourraient ainsi vendre sur les deux marchés; cependant, quand nous avons éliminé les droits de douane au Canada, quand nous leur avons ouvert notre marché, indépendamment de l'exclusivité du monopole qu'ils pouvaient exercer sur ce marché, s'agissant du charbon ou du sel, ils ont déployé tous leurs efforts auprès du Sénat pour empêcher l'ouverture du marché américain au charbon et au sel canadiens, ce qui explique sans aucun doute que les Commissaires américains aient retiré leur offre.

Mon estimé collègue de Bothwell (M. Mills) ne se rendait pas compte de son imprudence lorsqu'il a déclaré, à la dernière session : « C'est la fin de la politique nationale canadienne. » (*Applaudissements.*) Les honorables députés se gaussent, mais ils pourraient bien constater que cela n'a rien de drôle. Les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, demanderont des comptes à tous ceux qui ont agi avec une telle autocratie dans cette affaire. Monsieur l'Orateur, je me suis senti impuissant dans ce cas, comme commissaire britannique et représentant du Canada. Puis les Commissaires américains ont présenté leur dernière offre, qui fait maintenant partie du Traité; cette offre prévoyait la réciprocité des pêcheries, c'est-à-dire que les Canadiens seraient autorisés à pêcher en eaux américaines et les Américains, en eaux canadiennes. Cette offre prévoyait également la franchise de droits réciproque à l'égard du poisson et des huiles de poisson. Si on découvrait, en arbitrage, que ce marché était inéquitable à l'égard du Canada, que le Canada ne recevait pas suffisamment de compensation, aux termes de ce Traité, à l'égard des pêcheries, c'est au Gouvernement de Sa Majesté qu'il incomberait de décider des mesures nécessaires. Enfin, comme on peut le lire dans la dernière phrase du protocole : « Le sujet a été discuté de nouveau lors de la conférence des 18 et 19 avril; les Commissaires britanniques ont présenté la dernière proposition au gouvernement et reçu ordre de l'accepter. Ainsi, les articles 18 à 25 du Traité ont été adoptés lors de la conférence du 23 avril. »

Par conséquent, ces articles 18 à 25 font partie du Traité, et l'un de ces articles confère au Canada le droit d'adopter ou de rejeter une mesure. C'est le Parlement qui doit, dans tous les cas, prendre la décision. Cela montre bien, Monsieur, que ce Traité de réciprocité n'exprime pas simplement un sentiment, mais qu'il représente plutôt un privilège des plus précieux que l'on ne saurait ni négliger, ni mépriser, ni tourner en ridicule.

Quant au libellé de ces articles, il a soulevé chez certains des interrogations qui ont été portées au Feuilleton; je demande à ceux qui se préparent à nous présenter ces interrogations de remettre cela à plus tard. Je demande en outre aux honorables députés, et ce, avec le plus sincère respect et esprit de défense des intérêts du Canada, de ne pas soulever de questions inutiles, si ce Traité est adopté et que nous ratifions les articles relatifs aux pêcheries. Monsieur l'Orateur, le plus sage exercice de discrétion consiste à ne pas susciter de doute. Cependant, pour ce qui est de la question posée par le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin)—c'est une

question qui pourrait bien être posée et à laquelle il faudra répondre—je dirai au député, qui sera sans doute satisfait de cette réponse, que les dispositions en faveur du Canada, dans le Traité de 1871, sont beaucoup plus vastes et générales que celles du Traité de 1854; en outre, aux termes du Traité de 1854, il n'était pas nécessaire de préciser l'endroit des prises, l'exonération s'appliquant à tout le poisson amené par les vaisseaux canadiens sur le marché américain. J'en parle en toute connaissance de cause, et je serai heureux d'en discuter avec l'honorable député lorsqu'il m'en donnera l'occasion. La même disposition continuera de s'appliquer aux termes du Traité de 1871, à moins que les Canadiens fassent valoir une objection. Je suis sûr que la Chambre comprendra l'intention de la demande que je viens de formuler.

Bien sûr, les députés agiront comme bon leur semble, mais j'ai cru de mon devoir de porter à l'attention de la Chambre la nécessité d'agir avec prudence et d'éviter, à moins d'absolue nécessité, de jeter un doute quant aux conditions du Traité. Même en cas d'absolue nécessité, je doute qu'il serait sage de susciter un tel doute à moins que l'on soit certain de pouvoir atteindre son objectif.

D'ailleurs, je vous rappelle que nous n'avons pas cédé toutes nos pêcheries, puisque le Traité ne s'applique qu'aux pêcheries de la vieille Province du Canada; en outre, pour que cette zone ne puisse être étendue, il est stipulé que le Traité ne s'applique qu'aux pêcheries du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ainsi, le Traité n'ouvre pas aux Américains l'accès aux pêcheries de la côte du Pacifique, non plus qu'aux pêcheries intarissables et princières de la Baie d'Hudson. Il y a là de grandes sources de revenu que nous n'avons pas encore exploitées, mais qui seront rapidement mises en valeur une fois le Traité signé. Dans douze ans, lorsque les deux nations reverront la situation et réadapteront le Traité, on constatera que le Canada a à sa disposition d'autres grandes sources de richesse. On me demandera peut-être, bien que cela ne semble pas avoir suscité beaucoup d'observations, pourquoi on n'a pas donné aux deux pays un libre accès aux produits de nos lacs. Je répondrai dans ce cas que c'est à ma demande que ces pêcheries ont été exemptées.

Comme vous le savez peut-être, les Canadiens disposent, sur les rives nord des Grands Lacs, de pêcheries fort importantes. Grâce à un système judicieux de prévention, nous avons grandement accru cette source de richesse. On sait également que, en raison d'un concours de circonstances et de certains problèmes, les pêcheries des rives sud n'ont pas autant de valeur que les nôtres. Par conséquent, nous avons estimé que si nous ouvrons nos eaux aux pêcheurs américains, qui sont dotés de divers engins de destruction, tous les efforts fournis pendant de nombreuses années pour protéger et accroître cette source de richesse seraient compromis; de plus, cela donnerait lieu à une insatisfaction et à des querelles sans fin et, puisqu'il n'y aurait pas de réciprocité, le Canada aurait intérêt à se réserver ces pêcheries intérieures, quitte à renoncer au droit de vendre les produits de ces pêches sur le marché américain. Voilà pourquoi les pêcheries d'eau douce n'ont pas été incluses dans ce Traité.

Voici maintenant Monsieur, que le Gouvernement canadien, dans les circonstances actuelles, insiste pour que la Chambre accepte ce Traité et ratifie ses dispositions sur les pêcheries. On m'accusera peut-être de nuire à ma propre cause si je parle des avantages de ce Traité, car mes propos pourraient être utilisés contre moi. Comme on a crié sur les toits que ce Traité est nuisible pour le Canada, il faut, pour démontrer à la Chambre et au pays que le Traité est acceptable, courir le risque de voir ses propos rapportés aux Commissaires comme preuve de la valeur des pêcheries. J'estime pour ma part que, si l'on examine le Traité d'un point de vue purement commercial pour savoir si l'on doit accepter ces articles, il faut d'abord déterminer qui en sont les principaux intéressés.

À moins que je sois fort mal informé, les entreprises de pêche de Nouvelle-Écosse, à l'exception d'une ou deux, pour des raisons locales, sont toutes en faveur du Traité; (*applaudissements*) elles attendent avec impatience de pouvoir vendre leur poisson sur le marché américain; elles seraient profondément désolées que la Chambre adopte des mesures leur interdisant l'accès à ce marché; elles s'attendent, avec une confiance croissante, à une grande expansion de leur commerce et de tout ce secteur d'activités; compte tenu de tout cela, sans même tenir compte de toutes les autres considérations, si le Traité est conforme à l'intérêt des pêcheurs et est à l'avantage de ces entreprises, nous devons éviter de nuire sciemment à tous ces gens.

Quelle est la situation, dans les faits, à l'heure actuelle? Le maquereau canadien n'a qu'un seul marché au monde, les États-Unis. C'est le seul marché de ce poisson, un marché dont il est pratiquement exclu en raison du tarif douanier actuel. À cause de ce tarif, nos pêcheurs sont à la merci des pêcheurs américains; en fait, ils se font exploiter par les Américains. Les pêcheurs canadiens sont obligés de vendre leur poisson au prix fixé par les Américains. Les pêcheurs américains achètent le poisson à un prix ridicule et contrôlent le marché américain. Ce sont les pêcheurs américains qui tirent le plus grand profit de ce commerce, et ce, au détriment de nos propres intérêts. Il suffit pour s'en convaincre de naviguer sur le St. Laurent l'été, comme nous sommes nombreux à le faire, et de demander à un pêcheur, dans son bateau, le plus bas prix auquel il pourrait vous céder ses prises. Cela vient d'une absence de marché et du fait que les pêcheurs canadiens sont totalement assujettis à la domination étrangère. Une fois aboli le tarif douanier sur le poisson canadien, les pêcheurs d'ici pourront amener leur poisson sur le marché américain au meilleur moment, c'est-à-dire quand ils peuvent en obtenir le meilleur prix, et être en mesure d'entamer un commerce réciproque et profitable avec les États-Unis.

Par conséquent, si la ratification de ce Traité et l'ouverture de ce vaste marché est à l'avantage des provinces Maritimes, y compris d'une partie du Québec, qui participe également grandement à ce secteur d'activités, pour quel motif les priverait-on de ce droit? N'est-il pas égoïste de prétendre que les pêcheries peuvent être utilisées comme monnaie d'échange pour obtenir la réciprocité dans ce domaine? Voulez-vous leur refuser l'accès à ce grand marché pour faire pression sur les États-Unis en vue d'obtenir une

3 mai 1872

extension du principe de réciprocité? Eh bien, Monsieur l'Orateur, cette prétention serait égoïste, si elle était valable. Qu'auraient dit les habitants de l'Ontario si les États-Unis avaient offert, à leurs propres fins, d'accepter sans tarif les produits canadiens et que la Nouvelle-Écosse s'y était opposée en disant : « Non, vous n'aurez pas ce marché; vous en serez privés à tout jamais à moins que nous ne puissions également en faire profiter notre poisson; vous devez renoncer à ce grand avantage jusqu'à ce que nous ayons un marché pour notre poisson? » Le raisonnement, à l'inverse, apparaît tout à fait égoïste.

L'argument, de toute façon, ne repose pas sur des faits, comme je puis le démontrer à la Chambre : en 1854, en vertu du principe de l'exclusion interprété de la façon la plus stricte, les pêcheurs américains ont été chassés de ces eaux. À cette époque, les Américains n'avaient pas de dette ni de taxe à supporter, et ils avaient investi lourdement dans leurs pêches. Nos pêches à nous en étaient seulement à leur début. Notre paisible population ne faisait que commencer à pêcher, avec très peu de capitaux et très peu d'expérience. Son activité était très restreinte dans ce domaine. Je ne veux pas déprécier ce qui se faisait ici, mais comparativement aux pêches aux États-Unis, il y avait un manque évident de capitaux et d'expérience. Les États-Unis étaient exempts de taxe; ils disposaient des capitaux et de l'expérience nécessaires; ils voulaient avoir accès à nos eaux canadiennes pour mettre à profit ces capitaux et cette expérience. En quoi la situation est-elle différente maintenant? Ce levier n'existe plus.

À quel point nos pêches peuvent-elles bien intéresser les États-Unis? Les pêcheurs américains s'opposent au Traité. Les gens qui travaillent dans ce secteur multiplient les pétitions auprès du Gouvernement et du Congrès américains les priant de rejeter le Traité. Ils affirment ne pas vouloir venir dans nos eaux. Le Gouvernement américain vient d'adhérer à ce Traité dans l'intention de régler tous les différends possibles. Les pêcheurs américains font valoir qu'il leur sera désavantageux; le Gouvernement des États-Unis désire néanmoins nous rencontrer face à face, nez à nez, entre quatre yeux, afin de régler nos problèmes communs à l'amiable. Il sait qu'il ne se fait pas d'amis sur le plan politique ou qu'il n'améliore pas sa position, parce que les gens sont contre le Traité presque partout aux États-Unis. Il souhaite seulement apaiser les rancunes qui se sont manifestées lors de la rébellion et de l'affaire de l'Alabama. Une amitié s'est créée entre les deux nations, et la conclusion de ce Traité n'a pas d'autre but que de soutenir et encourager ce sentiment. Le Gouvernement américain pourra simplement dire : si vous trouvez à redire à cette entente, rejetez-la—vous en subirez les conséquences si cette amitié qui avait commencé sous de si bons augures est détruite à la suite d'abordages dans vos propres eaux.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD poursuit son discours : Je crains de devoir m'excuser auprès de la Chambre pour la façon

aride dont j'ai traité jusqu'ici le sujet dont elle est saisie. J'ai simplement tenté, du mieux que j'ai pu, d'exprimer mon opinion ainsi que les raisons qui me poussent à avoir cette opinion favorable, dans les circonstances, à l'adoption du Traité, même s'il ne correspond pas à tout ce que nous en attendions. Je ne vais pas m'attarder davantage sur cet aspect de la question, puisqu'au cours de l'étude de la mesure législative j'aurai sans doute l'occasion de répéter mes arguments et d'en avancer d'autres au fur et à mesure qu'ils me viendront à l'esprit et me seront demandés. J'attire néanmoins l'attention de la Chambre, et notamment des députés qui s'en inquiètent, sur le problème particulier de l'effet et de la validité des nombreux traités conclus entre les États-Unis et l'Angleterre, de même que sur la portée du présent Traité, dans la mesure où il règle à jamais la question controversée de savoir si la Convention de 1818 n'a pas été abrogée et effacée par le Traité de 1854. Cette question, Monsieur l'Orateur, a longuement préoccupé les États-Unis et fait l'objet d'articles sérieux et approfondis.

À mon avis, la prétention des États-Unis à cet égard, telle qu'elle a été avancée, est erronée; et nous savons avec quelle opiniâtreté les États-Unis la font valoir. Citons, à titre d'exemple, la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Le problème a été débattu de 1822 à 1828 et a apparemment été réglé définitivement par les deux nations. Cependant, le Président des États-Unis y est revenu dans son adresse de 1870. Et la différence entre le point de vue des États-Unis en 1828 et leur point de vue en 1870 est reflétée dans les dispositions du Traité.

L'hon. M. BLAKE : Bravo! Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député crie « Bravo! Bravo! », et je me joins à lui.

Et, monsieur, il était très important à mes yeux que cette question, compte tenu de l'argumentation avancée par les juristes américains et de l'opiniâtreté avec laquelle elle était défendue, soit réglée définitivement. La question est âprement débattue dans l'*American Law Review* d'avril 1871, dans un article prétendument de la plume du juge Story, un juriste bien connu aux États-Unis. L'article exprime, je pense, son opinion sincère—si erronée puisse—telle être à mon avis—de juriste sur les droits que détiennent les Américains. Sa franchise bien connue est incontestable lorsque dans un passage de son article il démolit l'argumentation de ses propres compatriotes quant à leur droit du commerce dans nos eaux. De façon claire et précise, il réfute la prétention des pêcheurs américains selon laquelle ils pourraient entrer dans nos ports pour d'autres raisons que d'y trouver du bois, de l'eau et un abri.

L'opinion de cet auteur et d'autres—et il y en a un parmi eux dont j'oublie le nom, mais dont les articles sont prisés à cause de leur érudition; ils ont paru dans le *New York Nation*—est la suivante : le Traité de 1783 était un traité de paix réglant un différend frontalier et établissant les territoires des deux nations. Les États-Unis ont fait valoir que ce Traité était et est en vigueur,

puisqu'il délimitait les frontières, et qu'il n'a été ni abrogé ni touché par la Guerre de 1812. En vertu de ce Traité de 1783, les pêcheurs américains avaient le droit absolu de naviguer dans nos eaux jusqu'à nos côtes, où que ce soit en Amérique du Nord britannique. À compter de 1815, l'Angleterre a prétendu que ce droit avait été supprimé à la suite de la guerre et n'avait pas été renouvelé dans le Traité de paix de 1814. Les deux nations étaient divisées sur ce point très important, et ceux qui se souviennent des faits savent que le différend est venu près de rallumer la guerre. Il a finalement été réglé grâce au compromis connu sous le nom de Convention de 1818, qui déclarait que les droits des Américains s'arrêtaient à trois milles de nos côtes. La question est trop complexe sur le plan juridique pour intéresser la Chambre et nécessite une longue étude pour être vraiment comprise. Je ne veux pas importuner la Chambre en m'y attardant. Je me borne à faire une ou deux citations pour en montrer l'étendue.

Il cite alors des ouvrages américains indiquant que le droit de pêcher dans les eaux canadiennes n'a pas été supprimé par la Guerre de 1812. « Voyons si la Convention de 1818 est en vigueur. Sinon, quels sont les droits des pêcheurs américains en vertu du Traité de paix de 1783? »

Depuis l'expiration du Traité de réciprocité en 1866, le Gouvernement britannique, tant chez lui que dans les provinces, a tranquillement présumé, dans ses lois, dans ses directives officielles et dans sa correspondance diplomatique, que la Convention de 1818 est toujours en vigueur. Il est singulier que le Département d'État à Washington ait, par son silence, admis le bien-fondé de cette hypothèse, qui contredit tout principe et n'a aucune autorité. Nous partons du point de vue que le Traité de paix de 1783 est toujours en vigueur, que toutes les limites à son exécution ont été supprimées et que c'est la seule source et la seule assise des droits de pêche des Américains dans les eaux territoriales du Nord-Est. Nous allons démontrer dans notre exposé, d'abord, que les clauses de renonciation contenues dans la Convention de 1818 ont été supprimées, ensuite, que l'article III du Traité de 1783, ainsi exempt des restrictions prévues dans le pacte ultérieur, n'a pas été abrogé à la suite de la Guerre de 1812. »

L'auteur en vient à la conclusion suivante : « L'article III du Traité de 1783 est donc de même nature qu'un acte de cession mis à exécution. Il créait et conférait d'un seul coup des droits de propriété parfaitement légaux et aussi permanents que l'autorité sur le sol national. Ces droits sont détenus par les habitants des États-Unis et sont exercés dans les eaux territoriales britanniques. Intouchés par la Guerre de 1812, ils sont toujours en vigueur. En vertu de ce Traité, les citoyens américains peuvent pêcher n'importe où sur la côte de Terre-Neuve, de la même manière que les pêcheurs britanniques, et sur n'importe quelle côte, et dans n'importe quelle baie ou anse se trouvant dans les territoires de Sa Majesté britannique en Amérique, et peuvent faire sécher et traiter leur poisson dans n'importe quelle baie, havre ou anse inhabitée de la Nouvelle-Écosse, des Îles-de-la-Madeleine et du Labrador. Cette conclusion est juste tant du point de vue du principe que de

l'autorité. Nous estimons qu'elle doit être retenue par le Gouvernement des États-Unis et former la base de toutes négociations ultérieures avec la Grande-Bretagne. »

Je cite cette opinion pour montrer qu'elle a été établie de façon officielle, par des juristes éminents. Un des avantages de ce Traité, compte tenu de la situation, est donc de mettre fin au contentieux une fois pour toutes. Les auteurs qui ont écrit sur le sujet, les mêmes auteurs dont j'ai parlé, admettent que si le Traité est adopté, ces arguments ne tiennent plus, car cela revient pour le Gouvernement américain à admettre officiellement qu'aux termes de la Convention de 1818, nous sommes aujourd'hui, le 8 mai 1871, propriétaires de ces pêches côtières. D'ailleurs, on a de nouveau admis, après que la question eut été mise sur le tapis aux États-Unis, qu'en soi, la ratification du Traité avait officiellement pour effet d'abroger la Convention de 1818. En vertu de ce Traité, les Américains acceptent de verser un droit pour pénétrer dans nos eaux, et c'est là la preuve indéniable que leur argument ne tient plus. En effet, le fait que les pêcheurs conviennent de verser un droit, sous forme de licence, pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans nos eaux est sans contredit la meilleure preuve qu'ils admettent qu'ils n'ont pas le droit d'entrer dans les eaux canadiennes, sauf avec notre consentement. Tout comme le paiement d'un loyer par le locataire est la preuve indéniable qu'il admet les droits du propriétaire, le fait que les Américains acceptent de payer au Canada une somme équitable en contrepartie de l'accès à nos pêcheries est une reconnaissance de la permanence de notre droit.

Voilà pour la partie du Traité qui vise les pêcheries. Tout à l'heure, j'ai parlé du Saint-Laurent. L'Angleterre a refusé, jusqu'en 1828, d'autoriser la navigation libre sur le fleuve Saint-Laurent dans son état naturel. Cette revendication a été renouvelée par le Gouvernement actuel des États-Unis et réitérée dans un message officiel du Président des États-Unis. Dans les directives qu'il a envoyées à ses Commissaires, le Gouvernement de Sa Majesté a pris en main la responsabilité de cette affaire, qui outrepassait notre compétence. En effet, puisqu'il s'agissait d'un litige frontalier entre deux nations visant un fleuve constituant une frontière entre les limites de l'Empire et celles des États-Unis, cela relevait uniquement du contrôle du Gouvernement de Sa Majesté, qui s'est adressé à ses plénipotentiaires dans les termes suivants : « Le Gouvernement de Sa Majesté est maintenant disposé à autoriser la libre navigation sur le Saint-Laurent aux citoyens des États-Unis, selon les mêmes conditions et péages imposés aux sujets britanniques. »

Il va sans dire, monsieur, que j'ai regretté cette décision, mais sur le plan des sentiments seulement. Quoi qu'il en soit, il n'aurait pas été dans l'intérêt du Canada de s'opposer à cette concession; d'ailleurs, aucun tort possible ne pouvait être infligé au Canada en raison de la cession du privilège de naviguer sur cette petite portion de cours d'eau entre Saint-Régis et Montréal. Cela ne pouvait causer aucun tort au Canada ou à son commerce. Sans l'accès à nos canaux, il ne sert à rien de pouvoir naviguer sur le fleuve. Jusqu'à Montréal, le Saint-Laurent est ouvert non seulement aux navires

3 mai 1872

américains, mais aux navires du monde entier. Le Canada accueille des navires de partout, et il aurait été des plus absurdes d'envisager de fermer aux bateaux américains les ports de Québec et de Montréal. Le fait de fermer les ports d'un pays au commerce d'un autre est l'une des raisons que l'on cite le plus souvent pour expliquer le déclenchement d'une guerre. Nous n'avons jamais imaginé de fermer nos ports au commerce du monde en général, ou des États-Unis en particulier, pas plus que les Anglais n'auraient imaginé de fermer les ports de Londres ou de Liverpool, où sont invités et bienvenus les navires battant pavillon de tous les pays du monde. (*Acclamations.*)

De la source du Saint-Laurent à Saint-Régis, les États-Unis sont en partie propriétaires des rives du fleuve, et, en vertu d'un principe bien connu du droit international, le cours d'eau entre les deux rives est propriété commune des deux parties. D'ailleurs, c'est plus qu'un principe de droit, c'est le fondement d'un traité. Restait simplement à savoir s'il ne serait pas sage de régler cette question et de faire la concession, étant donné que les Américains souhaitaient vivement l'obtenir et que cela ne pouvait causer de préjudice ni au Canada ni à l'Angleterre.

C'est là la position qu'a adoptée le gouvernement de Sa Majesté, comme il en avait d'ailleurs tout à fait le droit. Et si quelqu'un écrit un jour ma biographie, pour autant que l'on me juge un jour digne de faire l'objet d'un document aussi intéressant—l'histoire prouvera que pour les questions relatives à ce traité et toutes les autres, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour protéger et élargir les droits et revendications de la Puissance. (*Acclamations.*)

En ce qui a trait au droit lui-même, j'attire l'attention de la Chambre sur les observations d'un éminent juriste britannique. J'ai lu certains passages d'ouvrages de juristes américains, et je vais maintenant citer certaines observations de M. Phillimore, spécialiste britannique bien connu du droit international. Le passage que je vais vous lire exprime l'idée que les Américains réclamaient en l'occurrence un accès pratique pour eux. J'ignorais que les difficultés de la navigation étaient telles que la concession ne leur serait d'aucune utilité pratique. (Ce qui suit est un extrait de l'ouvrage de M. Phillimore.) « La Grande-Bretagne possédait la rive nord des lacs et tout le fleuve jusqu'à la mer, ainsi que la rive sud du fleuve à partir du quarante-cinquième degré de latitude nord jusqu'à l'embouchure. Les États-Unis, pour leur part, possédaient la rive sud des lacs, et du Saint-Laurent jusqu'au point de rencontre avec leur frontière septentrionale. » En conséquence, pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent, ces deux Gouvernements se retrouvaient un peu dans la même position que les Gouvernements des États-Unis et de l'Espagne relativement à la navigation sur le Mississippi, avant l'acquisition de la Louisiane et de la Floride.

L'argumentation des États-Unis était essentiellement celle qu'ils avaient employée à l'égard de la navigation sur le Mississippi. Ils ont relaté le conflit concernant l'ouverture de l'Escaut en 1784 et affirmé qu'en l'occurrence, le fait que les rives aient été créées artificiellement constituait un motif encore plus valable de fermer

les embouchures de la mer adjacente aux canaux hollandais du Sas et du Swin et que cette particularité avait sans doute amené l'insertion de cette disposition dans le Traité de Westphalie. En outre, le cas du Saint-Laurent diffère physiquement de celui de l'Escaut et relève directement du principe de la libre navigation inscrit dans le Traité de Vienne relativement au Rhin, au Neckar, au Main, à la Moselle, à la Meuse et à l'Escaut. Mais tout particulièrement, on a avancé, avec une force de conviction qu'il a dû être difficile de parer, que la présente réclamation des États-Unis concernant la navigation sur le Saint-Laurent était précisément de même nature que celle de la Grande-Bretagne concernant la navigation sur le Mississippi lorsque l'embouchure et la rive sud de ce fleuve étaient en la possession d'un autre État, revendication réglée en faveur de la Grande-Bretagne et reconnue dans le Traité de Paris en 1763.

L'argument principal de la réponse de la Grande-Bretagne était que le droit de libre passage d'un pays sur le territoire d'un autre, d'après la théorie des plus éminents spécialistes du droit international, constituait une exception occasionnelle et conditionnelle aux droits suprêmes de la propriété; cela constituait ce que ces auteurs appellent un droit imparfait, par opposition à un droit parfait. Selon eux, le Traité de Vienne n'a pas sanctionné cette notion d'un droit naturel à la libre navigation sur les cours d'eau. Au contraire, il a été jugé que, puisqu'il ne s'agit pas d'un droit naturel, il doit être établi par une convention et que le droit de passage ainsi cédé doit le demeurer à des fins autres que celles du commerce en temps de paix et à des fins hostiles en temps de guerre. Il s'ensuit que les États-Unis ne peuvent logiquement fonder leur revendication sur ce principe sans être disposés à l'appliquer réciproquement, en faveur des sujets britanniques, à la navigation sur le Mississippi et l'Hudson, auxquels on peut avoir accès au Canada par voie terrestre ou par les canaux de New York et de l'Ohio.

Les États-Unis ont répliqué que dans les faits, le Saint-Laurent est un détroit et, à ce titre, est assujéti aux mêmes principes de droit; en outre, étant donné que les détroits sont accessoires aux mers qu'ils unissent, le droit d'y naviguer est commun à tous les pays. Le Saint-Laurent relie à l'océan ces grands lacs intérieurs sur les rives desquels sont établis des sujets des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et, selon le même principe, le lien naturel du fleuve, comme le lien naturel du détroit, doit être également accessible à la navigation des deux groupes. Le passage terrestre, qui a toujours été présent à l'esprit des rédacteurs du droit international, est intrinsèquement différent d'un passage par voie d'eau; dans ce dernier cas, le pays auquel appartient la voie d'eau ne peut subir de tort ou de préjudice découlant de cet accès. Par contre, le passage d'une armée peut causer des dommages sérieux et permanents. Les États-Unis ne sauraient esquiver l'application de cette analogie à la navigation sur le Mississippi, et chaque fois que l'on établit entre le Mississippi et le Haut-Canada un rapport analogue à celui qui existe entre les États-Unis et le Saint-Laurent, le même principe devrait s'appliquer. Il convient toutefois de rappeler que le cas des fleuves qui prennent leur source et se déversent dans les limites du même pays est fort différent, en

principe, de celui des fleuves qui prennent leurs sources et coulent, sur une portion navigable, dans des États en amont et se déversent dans les limites d'autres États en aval.

Enfin, le fait que la libre navigation fasse maintenant l'objet d'une convention ne contredit pas le fait que la navigation constitue un droit naturel qui a été rétabli comme il se doit par voie de traité.

Cette controverse n'a jusqu'ici produit aucun effet. La Grande-Bretagne maintient son droit exclusif. Les États-Unis sont toujours privés du droit d'emprunter cette grande voie et ne peuvent pas l'utiliser pour transporter les produits des vastes et riches territoires qui bordent les lacs en amont de l'océan Atlantique.

Il est difficile de nier que la Grande-Bretagne puisse fonder son refus strictement sur la loi, mais il est au moins tout aussi difficile de nier, premièrement, qu'elle applique sévèrement une loi extrême et dure, et, deuxièmement, que son comportement concernant la navigation sur le Saint-Laurent est absolument et honteusement incompatible avec son comportement concernant la navigation sur le Mississippi. Elle invoque le fait qu'elle possède une petite bande de terre à la source du Mississippi pour réclamer le droit d'y naviguer sans restriction; d'autre part, elle invoque le fait qu'elle est propriétaire des deux rives du Saint-Laurent à son embouchure pour refuser aux États-Unis le droit de naviguer sur le fleuve, bien qu'environ la moitié des eaux des lacs Ontario, Érié, Huron et Supérieur, ainsi que le lac Michigan en entier, par où passent les eaux du fleuve, soient la propriété des États-Unis.

Un auteur anglais spécialiste du droit international ne peut pas s'empêcher d'exprimer l'espoir que son pays renoncera peut-être volontairement à appliquer la loi dans toute sa rigueur, car en l'occurrence elle équivaut presque à un déni de justice. Depuis la révolution survenue dans les provinces d'Amérique du Sud, qui a provoqué le renversement de l'empire de Rosas, il semble justifié d'espérer que les États du Paraguay, de la Bolivie, de Buenos Aires et du Brésil ouvriront le fleuve Parana à la navigation pour le monde entier. »

En lisant le compte rendu d'un discours prononcé par mon honorable collègue le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) sur la question—un discours très intelligent et très intéressant, s'il me permet de le qualifier ainsi—je constate qu'en parlant de la navigation sur le lac Michigan, il déclare que ce lac fait tout autant partie du Saint-Laurent que le fleuve lui-même. J'ignore en vertu de quel principe mon honorable collègue peut faire une telle déclaration, mais ces mers intérieures sont des mers au même titre que la mer Noire est une mer et non un fleuve. Le lac est entouré de tous les côtés par le territoire des États-Unis; aucune partie de ses rives n'appartient au Canada, et l'Angleterre ne peut pas prétendre avoir le droit d'y naviguer en vertu du droit international. Elle n'a jamais revendiqué ce droit, monsieur, et si mon honorable collègue prend la peine d'examiner la question, il se rendra compte que ces grands lacs ont toujours été considérés comme des mers intérieures, comme ils méritent de l'être, étant donné leur superficie. Bien que les Commissaires de Sa Majesté aient insisté pour que la navigation sur le lac Michigan soit permise en échange

de la navigation sur le Saint-Laurent, l'argument ne pouvait pas être fondé sur le même motif, et nous n'avons pas invoqué et nous ne pouvions pas invoquer les mêmes motifs.

Peu importe cependant si le Canada peut ou non naviguer librement sur le lac Michigan, car les villes situées sur ses rives ne consentiraient jamais à voir leurs ports fermés, et il n'y a pas lieu de craindre que nos navires soient exclus de ces ports, car je voudrais bien voir un Congrès oser fermer les ports du lac Michigan aux navires d'Angleterre, du Canada ou d'ailleurs dans le monde. La petite partie du Saint-Laurent qui se trouve entre les deux points que j'ai mentionnés ne serait pas utile, car il n'y a aucun avantage à en tirer comme levier pour obtenir la réciprocité.

L'hon. M. MACKENZIE : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable collègue dit « Bravo! », mais je lui dis que le seul levier pouvant nous aider à obtenir la réciprocité, c'est le contrôle exclusif de nos canaux. Tant que nous exercerons le contrôle sur ces canaux, nous serons les maîtres et nous pourrons faire à notre guise. Les navires américains peuvent traverser les rapides en descendant, s'ils trouvent un Sauvage assez fort pour tenir la barre, mais ils ne pourront jamais remonter sans l'assentiment du Canada. (*Applaudissements.*) La quille fend ces eaux, puis la marque de son sillage disparaît à jamais, et le navire sera à jamais absent de l'endroit qu'il a déjà fréquenté, à moins que le Canada ne consente à son retour. Par conséquent, et je l'ai déjà dit avant la pause, comme nous n'avions aucun levier dans le cas des pêches, nous n'en avions pas non plus pour obtenir la réciprocité, à part la navigation sur le Saint-Laurent.

J'avoue qu'à toutes fins utiles, ni les pêches ni la navigation sur le Saint-Laurent n'ont de valeur, sauf pour accroître le commerce ou étendre nos rapports avec les États-Unis; notre valeur la plus importante réside dans les canaux, et ces canaux ainsi que le droit de les contrôler sont expressément mentionnés dans le Traité; et lorsque le Traité stipule, à l'article 27, qui concerne les canaux : « Le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à exhorter le Gouvernement de la Puissance du Canada à permettre aux citoyens des États-Unis d'utiliser le canal Welland et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'autres canaux de la Puissance sur un pied d'égalité, etc. », les États-Unis admettent, ce qui comporte un avantage, que les canaux sont notre propriété et que nous pouvons à notre gré permettre aux États-Unis de les emprunter.

Cette reconnaissance est importante pour la raison suivante : l'article 26 stipule que « la navigation montante et descendante sur le fleuve Saint-Laurent à partir du quarante-cinquième parallèle de latitude nord où il cesse de former la frontière entre les deux pays en provenance et en direction de la mer demeurera libre et ouverte pour les citoyens des États-Unis, aux fins du commerce, sous réserve des lois et règlements de la Grande-Bretagne et de la Puissance du Canada qui ne sont pas contraires aux privilèges de la libre navigation », car on craignait que puisse être utilisé comme argument le fait qu'au moment de la signature du traité, on savait qu'il n'était pas possible de remonter le fleuve dans son état naturel, de sorte que les États-Unis avaient droit au libre passage en

3 mai 1872

montant, ce qui pourrait permettre de déduire que les canaux sont disponibles à cette fin. Ainsi, l'article suivant stipule que les canaux sont spécifiquement sous le contrôle du Canada et du Gouvernement canadien, ce qui empêche qu'on fasse une déduction à partir du libellé de l'article précédent. Je sais, monsieur, qu'on s'est moqué dans certains journaux du dernier paragraphe de cet article, qui donne aux États-Unis libre accès au Saint-Laurent. Je fais allusion à la navigation sur le Yukon, ainsi que sur les rivières Porcupine et Stikine.

L'hon. M. MACKENZIE : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable collègue répète « Bravo! » J'espère qu'il écouterait et qu'il apprendrait quelque chose de nouveau. (*Applaudissements.*) Je me permets de dire à mon honorable collègue que la navigation sur le fleuve Yukon représente un commerce important et que les Américains y envoient actuellement des navires et sont en train d'en préparer d'autres à la navigation sur ce fleuve. Je tiens à informer mon honorable collègue qu'en ce moment des bateaux américains remontent le fleuve et vendent leurs produits moins cher que les employés de la de la Compagnie de la baie d'Hudson sur leur propre territoire (*applaudissements*), et il est extrêmement important pour les régions de l'Ouest que la navigation sur ces cours d'eau soit ouverte aux sujets britanniques pour le commerce, et que l'accès à ces régions soit permis en passant par ces cours d'eau, et les acclamations ironiques de mon honorable collègue ne sont donc pas du tout nécessaires.

Monsieur, je sais parfaitement bien qu'en vertu d'un ancien traité signé par la Russie et l'Angleterre, la première a accordé à l'autre la libre navigation sur ces cours d'eau et sur tous les cours d'eau de l'Alaska. Il s'agissait cependant d'un traité entre la Russie et l'Angleterre, et l'on pourrait objecter, ce que ferait l'Angleterre, que lorsque les États-Unis ont acquis ce pays de la Russie, ils en ont assumé toutes les obligations; mais, monsieur l'Orateur, il y a deux points de vue dans cette question. J'ose dire que les États-Unis feraient valoir leur propre point de vue, et je rappelle à mon honorable collègue que les fonctionnaires américains ont exercé leur autorité en interdisant la navigation, sous prétexte que la question avait été réglée entre la Russie et l'Angleterre, que les États-Unis sont maintenant propriétaires de cette région et qu'ils traiteraient l'affaire comme bon leur semblerait, et que par conséquent, comme il s'agissait d'un traité destiné à résoudre tous les problèmes, et non pas à en soulever de nouveaux, il convenait que la question soit réglée une fois pour toutes entre l'Angleterre et les États-Unis, comme elle l'avait été auparavant entre l'Angleterre et la Russie.

Avant de laisser de côté la question du Saint-Laurent, je tiens à ajouter une remarque, après quoi je passerai à un autre sujet; l'article en question ne cède ou ne divise en aucune manière le fleuve Saint-Laurent et ne donne aucune souveraineté ni aucun droit à quiconque, sauf en matière de navigation. Les deux rives appartiennent au Canada—la gestion, la réglementation, les péages, les améliorations, tout appartient au Canada. La seule stipulation

faite dans le Traité, c'est que les navires américains peuvent utiliser le Saint-Laurent dans les mêmes conditions que les sujets canadiens. Il n'est pas question de transférer des droits territoriaux—on permet simplement aux navires américains d'emprunter le fleuve, et on dit que la navigation y demeurera à jamais libre et ouverte aux fins du commerce, et seulement aux fins du commerce, « pour les citoyens des États-Unis, sous réserve des lois et règlements de la Grande-Bretagne et de la Puissance du Canada qui ne sont pas contraires aux privilèges de la libre navigation ».

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la navigation, je vais parler de l'un des éléments compris dans le Traité, bien qu'il n'en ait pas été question dans les instructions données aux Commissaires britanniques par le Gouvernement de Sa Majesté—de fait, c'était un élément à peine connu—et c'est ce qu'on appelle la question du delta de Sainte-Claire. Il est reconnu que les eaux de la rivière Sainte-Claire et celles du lac Sainte-Claire sont ouvertes aux deux pays, que la ligne frontière qui les divise a été déterminée par traité, et que le Traité de 1842 stipule que toute la navigation à partir du point où la rivière Sainte-Claire se déverse dans le lac Sainte-Claire sera commune aux deux pays, de sorte que tous les canaux sont libres, c'est-à-dire communs aux deux pays, et c'est le cas actuellement. En vue d'améliorer la navigation dans le delta de Sainte-Claire, le Canada a adopté des crédits pour effectuer les travaux nécessaires. On a prévu également des crédits—je ne me souviens plus s'il s'agit du Gouvernement des États-Unis ou de l'État du Michigan, ou encore de particuliers—afin d'améliorer la navigation à cet endroit, et les États-Unis ont construit un canal qui traverse le delta de Sainte-Claire. On s'est alors demandé si le canal était situé en territoire canadien ou en territoire américain. Je suis certain que les ingénieurs nommés par les États-Unis pour choisir l'emplacement du canal et le construire ont agi de bonne foi en faisant ce choix, croyant qu'il se situait aux États-Unis, et d'après ce que j'ai pu apprendre, des vérifications subséquentes ont montré que c'est bien le cas.

L'hon. M. MACKENZIE : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable collègue dit « Bravo! », et je suis persuadé qu'il nous présentera un argument probablement fort probant, montrant qu'en vertu du Traité, ce canal est situé au Canada. Cet argument pourrait être sérieusement justifié si l'on se fie au libellé du rapport des Commissaires — c'est-à-dire si l'on y joint les renseignements concernant la répartition des différents emplacements. J'avoue qu'on peut trouver un argument dans le libellé du rapport, là où il est question des vieux chenaux navigables, mais d'après les témoignages et autres renseignements recueillis sur les lieux, il y a lieu de douter si le canal se trouve entièrement ou partiellement dans les limites du Canada. Les Commissaires n'ont cependant pas eu de confirmation sur ce point et ont accepté d'apposer leurs signatures sur une carte; quiconque lit le rapport accompagnant la carte et considère celle-ci comme faisant partie du rapport constate que le canal est entièrement situé aux États-Unis. C'est peut-être regrettable, car cela risque d'y rendre très difficile la navigation des Canadiens.

Mais la question est de savoir si en vertu de ce Traité et de cette carte qui en fait partie, et qui est aussi obligatoire que le Traité lui-même, le canal se situe ou non aux États-Unis. Quand certaines personnes ont dit que cette carte ne correspondait pas au rapport, le Gouvernement de Sa Majesté, conseillé, j'en suis certain, par ses conseillers juridiques, a affirmé en des termes qui ne souffraient pas la moindre contestation que les deux étaient indissociables et que la carte expliquait et précisait le texte du rapport, et par conséquent le Gouvernement de Sa Majesté n'a même pas condescendu à envisager l'idée absurde que la carte ne soit pas exécutoire et obligatoire. Malgré cela, nous réussîmes à cueillir la fleur parmi les épines. La Chambre verra en examinant l'article dont j'ai parlé qu'il importe peu que le canal soit situé aux États-Unis ou au Canada, car il sera de toute éternité utilisé par les Canadiens à égalité avec les Américains.

Dans son discours que j'ai mentionné, mon honorable collègue ami dit que le canal n'appartient au Canada que pour la durée de l'existence du Traité. Je dis qu'il lui revient pour toujours, exactement comme la navigation sur le St. Laurent. Les États-Unis ont fait tout l'investissement de la construction du canal, et nous en avons maintenant la libre utilisation. Si les États-Unis imposent un droit, nous ne payons pas un droit supérieur, et il est d'une utilité fondamentale pour le commerce des deux nations que ces canaux soient approfondis, et je puis d'ailleurs dire à mon honorable collègue que le Congrès actuel est saisi d'une mesure législative visant à dépenser un montant additionnel considérable pour améliorer ce canal, à partir des recettes perçues par les États-Unis à cette fin. Voilà qui règle la question des battures de Sainte-Claire.

Pour ce qui est des avantages que comporte le Traité, je souhaiterais attirer l'attention de la Chambre sur le 29^e article, qui garantit pour toute la durée du Traité, au moins douze ans, le maintien du système de jumelage. Nous savons à quel point il est précieux pour nous, quand nous sommes privés de ports maritimes en hiver. Le fait que la presse américaine ait demandé à cors et à cri l'abolition de ce système prouve à quel point il est jugé à notre avantage. Ces gens-là ont dit que si les Canadiens étaient si présomptueux, on les priverait de ce système et on les laisserait mariner dans leur pays gelé. Si les États-Unis commettaient un jour la folie d'endommager leur commerce en adoptant une politique hostile à cet égard - et nous savons qu'il leur est effectivement arrivé d'adopter une politique qui allait à l'encontre de leurs intérêts commerciaux... ils auraient dû le faire avant la ratification du Traité, car ils ne le peuvent plus maintenant. Pendant douze longues années, nous allons conserver le droit à un système de jumelage avec les États-Unis dans tous les secteurs du commerce, et j'espère que bien avant l'expiration de ce délai le chemin de fer Canadien Pacifique aura atteint l'océan Pacifique et que le chemin de fer Intercolonial sera arrivé à Halifax, ce qui nous permettra d'avoir une voie ininterrompue d'une côte à l'autre. (*Acclamations.*) C'est là un des grands avantages que le Canada a retirés de ce Traité.

Ensuite, le 30^e article octroie un privilège extrêmement précieux aux chemins de fer qui relient une extrémité du Canada à l'autre, et je dois souligner à cette occasion que le mérite d'avoir su

concentrer l'attention du Gouvernement américain et des Commissaires américains à Washington sur ce point lors des négociations revient très largement à l'honorable député de Lincoln (M. Merritt). C'est lui qui m'a communiqué les faits, qui a fait remarquer le tort considérable que faisait à notre commerce l'Acte de 1866, et qui, m'ayant convaincu de l'importance fondamentale du sujet, m'a permis d'insister pour que cet article soit adopté dans le cadre du Traité. Vous pourrez juger de l'importance de ce point en lisant les journaux de Buffalo. Ils affirmaient il y a peu que nous avions enfoncé un coin qui allait ruiner leur commerce côtier, et que tout le commerce des lacs était tombé entre les mains des Canadiens.

Grâce à cet article, si nous décidons de l'accepter, les navires canadiens pourront aller à Chicago, transporter des produits américains entre des ports américains ou les transporter jusqu'à Windsor ou Collingwood, ou au chemin de fer de Welland. Les mêmes produits américains pourront être envoyés en douane jusqu'à notre frontière, où ils alimenteront le trafic de nos navires sur l'eau et de nos chemins de fer sur terre, jusqu'au lac Ontario, d'où ils seront réexpédiés par des navires canadiens jusqu'à Oswego, Ogdensburg ou Rochester, de sorte que cet article nous procure une amélioration et un assouplissement direct du système exclusif et presque extrême de navigation côtière des États-Unis (*applaudissements*), et je suis certain qu'en cette ère des chemins de fer, à une époque où les procès-verbaux montrent qu'une foule de nouvelles entreprises s'appêtent à voir le jour, cette situation améliorera considérablement l'état des choses.

Il y a ensuite une disposition selon laquelle, si nous décidons à notre discrétion d'imposer des droits différents aux navires américains passant par nos canaux et si le Nouveau-Brunswick maintient ses droits d'exportation sur le bois passant par la rivière Saint John, les États-Unis pourront se retirer de cette entente. Par conséquent, si le Traité est adopté et si cet Acte est adopté, il appartiendra au Gouvernement du Canada pour commencer et à l'Assemblée législative ensuite de déterminer s'ils ont intérêt à profiter de cet avantage qui leur est offert. Je n'ai pas le moindre doute à cet égard, et je suis également convaincu que le Parlement sautera sur cette occasion de garantir nos droits pour nos navires et nos chemins de fer. (*Applaudissements.*)

Le dernier point présentant un intérêt particulier pour le Canada en ce qui concerne ce Traité—le Traité tout entier intéresse évidemment le Canada en tant que partie de l'Empire, mais je parle du Canada en tant que tel et de l'intérêt que présente ce Traité au niveau local—le seul point restant concerne le règlement de la question de la frontière de San Juan. Nul ne saurait contester la formule utilisée. Je ne sais pas si les honorables députés sont nombreux à avoir étudié cette question. Elle est très intéressante et elle a suscité une longue controverse entre les deux pays. Je dois soutenir et je soutiens que le point de vue britannique concernant le canal qui constitue la frontière est le bon. Le Gouvernement américain était, je le crois, tout aussi sincèrement convaincu de son propre point de vue. Les deux Gouvernements croyaient avoir raison, tous deux refusaient d'en démordre; et dans ces conditions il

3 mai 1872

n'y avait qu'une seule solution, c'était de recourir à un arbitrage impartial.

Je pense que la Chambre reconnaîtra que nul arbitre plus éminent que l'Empereur d'Allemagne n'aurait pu être choisi pour cette tâche. Pour examiner la question et se prononcer, il aura l'appui des juristes les plus compétents et les plus éminents du monde, car nulle part ailleurs on ne trouve un ensemble de juristes aussi qualifiés que ceux d'Allemagne, qui connaissent particulièrement bien les principes et la pratique du droit international. Quelle que soit la décision qui sera prise, qu'elle soit en faveur de l'Angleterre ou contre, vous pouvez avoir la certitude qu'il s'agira d'un jugement éminemment éclairé et mûrement réfléchi, devant lequel nous devons nous incliner s'il va contre nous, et devant lequel j'en suis certain les États-Unis s'inclineront s'il va contre eux. (*Applaudissements.*)

Je pense, monsieur, avoir fait le tour de tous les articles concernant le Canada. Avant d'en finir, je voudrais signaler une omission, la question du règlement des revendications des Fenians. Il est incontestable que le Canada a subi un préjudice considérable du fait des actes de violence que l'on a appelés les raids des Fenians. Nous avons profondément souffert de ces raids, et, de l'avis général, auquel je me range, le gouvernement américain n'a pas pris les mesures voulues ni apporté le soin voulu pour empêcher l'organisation sur son territoire de bandes d'hommes armés ouvertement hostiles à un pays pacifique et pour mettre fin aux incursions d'hommes qui ont porté la guerre à l'intérieur de nos frontières, assassiné nos concitoyens et détruit nos biens. Il convenait donc d'insister pour que l'Angleterre réclame une compensation à ces graves préjudices. Étant donné notre situation de colonie, nous devons le faire par le truchement de l'Angleterre. Nous n'avons ni les moyens ni le pouvoir de le faire nous-mêmes; nous nous en sommes donc remis à l'Angleterre, qui a consenti à entamer des négociations avec les États-Unis sur ce sujet. Dans les instructions, on dit que le Canada a été invité à envoyer un état de ses revendications à l'Angleterre et qu'il ne l'a pas fait; j'ose dire qu'on ira même jusqu'à accuser—comme je l'ai lu en fait dans certains journaux—le Canada de négligence en la matière.

Or, il ne s'agit nullement de négligence, mais de prudence de la part du Canada. (*Applaudissements.*) Les Canadiens avaient le droit de réclamer le paiement du montant des revendications, quel qu'il soit, le remboursement de tout l'argent qu'il a fallu dépenser pour repousser ces incursions en puisant dans le Trésor public du Canada. Non seulement ils avaient le droit de le réclamer, mais chaque Canadien dont la personne ou les biens avaient été lésés par ces raids avait le même droit d'être dédommagé. Toutefois, il ne revenait pas au Canada d'imposer une limite à ces réclamations ni de chiffrer ce qui serait considéré comme un dédommagement raisonnable. Lorsqu'une commission est formée pour trancher un litige international, il n'est jamais d'usage de présenter des réclamations détaillées avant qu'elle ne siège. Qu'a demandé le Canada? Que le principe soit acquis, que l'Angleterre dépose la demande de réparation auprès des États-Unis, que celle-ci soit acceptée et que la question des dommages soit déferée à un tribunal semblable à celui qui siège actuellement à Washington pour

enquêter sur les réclamations relatives à la guerre civile dans le Sud, que l'on donne au Gouvernement du Canada et à chaque citoyen canadien lésé le temps de préparer leurs réclamations, de présenter un état ainsi que les preuves étayant leur droit à une indemnité.

Le Gouvernement du Canada a soigneusement évité toute déclaration pouvant imposer une limite à ces réclamations avant qu'elles ne soient examinées par une commission de ce genre. Aussi bien la Chambre que la nation conviendront que nous avons fait preuve ici de toute la discrétion voulue. (*Applaudissements.*) Un des protocoles montre ce qui est résulté de la demande d'indemnisation. Les Commissaires britanniques ont demandé que la question soit examinée par la Commission, mais leurs homologues américains s'y sont opposés en alléguant que l'examen des réclamations n'était mentionné ni dans la correspondance ni dans le mandat. Ils rejoignaient là la pensée que l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) a exprimée avec l'esprit pénétrant et la maîtrise de la langue qu'on lui connaît lors du débat qui s'est tenu ici avant mon départ pour Washington. Il avait dit douter sérieusement que la question des réclamations contre les Fenians soit couverte par les lettres portant création de la Haute Commission. Même si mon honorable collègue le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), soutenant le contraire, estimait que l'on pouvait à bon droit croire que la question était couverte, je n'ai pu moi-même résister à la solidité de l'argument de l'honorable député de Sherbrooke, et j'ai déclaré à l'époque que son opposition me semblait avoir beaucoup de poids. Comme la suite des événements l'a montré, les Commissaires américains ont eux-mêmes soulevé cette objection, soutenant que l'affaire n'était pas mentionnée dans la correspondance énonçant les points de discussion. Lorsque les Britanniques ont proposé aux Commissaires américains de demander de nouvelles instructions à leur gouvernement pour inclure cette question, ceux-ci ont refusé.

Nous n'y pouvions rien. Les lettres parlent d'elles-mêmes, et plus qu'un doute planait sur la question de savoir si elles englobaient la question des réclamations. L'Ambassadeur de la Grande-Bretagne a fait valoir qu'il avait toujours cru que les lettres en faisaient état. Il a été très surpris—je ne devrais peut-être pas parler de surprise, puisque ce n'est pas l'expression qu'il a employée—mais, quoi qu'il en soit, il avait l'impression que, pour toutes les parties, cette question était couverte par la correspondance.

Pourtant, quiconque lira ces lettres verra que cela est plus que douteux. En effet, il est fort douteux que l'accord sur la tenue de négociations puisse de quelque façon que ce soit être interprété de manière à laisser entendre que les réclamations sont un des points de discussion. Il y avait un doute, et une objection a été soulevée à cet effet, mais les Commissaires britanniques n'avaient pas le pouvoir d'obliger les Commissaires américains à lever le doute en leur faveur et à examiner ces réclamations, si bien qu'elles ont été exclues des délibérations de la Commission.

À qui la faute? Au Gouvernement de Sa Majesté, qui n'a pas exigé en termes clairs, sans ambiguïté, que l'examen de ces

réclamations soit l'un des points de discussion de la Commission. (*Applaudissements.*) Mes collègues ont été très déçus d'apprendre que cette objection avait été soulevée et que s'était envolé tout espoir d'obtenir réparation pour les torts causés par les raids des Fenians, à la Commission de Washington en tout cas, à cause du libellé fautif des lettres et de l'exposé présenté aux Commissaires. C'est l'Angleterre qui est responsable de cette erreur. L'Angleterre avait promis de faire la demande, ce qu'elle n'a pas fait. Pis encore, le Gouvernement de Sa Majesté a pris sur lui de retirer ces réclamations. M. Gladstone a assumé l'entière responsabilité de cette décision, sans en attribuer la moindre part au Gouvernement du Canada, lorsqu'il a déclaré publiquement à la Chambre des communes que le gouvernement impérial avait jugé bon de retirer les réclamations, mais qu'il l'avait fait à contrecœur et avec beaucoup de regret pour la façon dont le Canada avait été traité.

Le Canada était donc pleinement autorisé à se tourner vers l'Angleterre pour obtenir les réparations qu'il n'avait pu obtenir en raison du fait que les lettres étaient muettes sur la question. En choisissant de ne pas insister, l'Angleterre a pris la place des États-Unis, nous mettant en droit de nous tourner vers elle pour qu'elle assume la responsabilité de faire droit à nos réclamations. Elle n'a pas décliné cette responsabilité, si bien que même si nous n'étions pas arrivés à obtenir des États-Unis réparation de ces torts nous avions toujours la possibilité d'obtenir une compensation, possibilité qui ne nous aurait pas été offerte n'eût été des démarches faites par notre gouvernement. (*Applaudissements.*)

Or, monsieur, on nous dit que c'est une grande humiliation pour le Canada d'accepter cet argent. Pourquoi donc? C'est notre dû. Nous y avons droit et nous devons l'obtenir quelque part. L'Angleterre a refusé de le demander aux États-Unis en notre nom et a accepté l'entière responsabilité de ce refus. Elle a agi sagement en assumant cette responsabilité. Elle doit en subir les conséquences, et elle est prête à le faire. Mais le Gouvernement du Canada, en revanche, a refusé que le dédommagement que l'Angleterre reconnaissait nous devoir soit versé en espèces sonnantes et trébuchantes. Nous ne voulions pas qu'on nous verse une certaine somme, et il y avait plusieurs bonnes raisons à cela. D'abord, cela occasionnerait la tenue d'une enquête peu désirable sur le montant à fixer entre l'Angleterre et le Canada. Nous assisterions au spectacle d'un juge chargé d'examiner les réclamations en détail, le Canada revendiquant ses droits et l'Angleterre y faisant opposition dans certains cas, se plaçant dans une situation qui ne pourrait manquer d'être perçue comme hostile aux intérêts canadiens.

Il fallait donc à tout prix éviter de compromettre ainsi les relations entre le Canada et la mère patrie, jusqu'alors placées sous le signe de l'amitié et de la bonne entente. C'est ainsi qu'a été faite une suggestion qui, sans obliger l'Angleterre à dépenser le moindre argent ou à imposer le moindre fardeau supplémentaire à ses sujets, pourrait, si elle était acceptée, être infiniment plus avantageuse pour nous que ne pourrait l'être tout dédommagement pécuniaire. C'était là une façon de régler la question à la plus grande satisfaction des deux pays sans compromettre nullement notre

dignité et notre honneur. (*Applaudissements.*)

Dieu merci, le crédit du Canada est solide. Sa bonne foi est reconnue partout où il a fait des transactions financières. Le Gouvernement de Sa Majesté peut s'adresser à la Chambre des communes pour demander le pouvoir de garantir un emprunt de l'État avec la certitude légitime que la population anglaise n'aura jamais à payer de sa poche ou à s'assujettir à des impôts pour le rembourser. (*Acclamations.*) De plus, grâce à cette garantie, le Gouvernement impérial nous fait bénéficier d'une aubaine dont la valeur pour les grands travaux d'aménagement public que nous avons entrepris a été expliquée l'autre jour par mon honorable collègue le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) d'une façon que je ne chercherai pas à imiter. Outre le double avantage pour nous-mêmes que représente la caution de l'Angleterre sans inconvénient pour la population anglaise, il faut songer à l'immense, à l'énorme avantage que constitue pour le Canada le fait que l'Angleterre déclare l'intérêt qu'elle porte au succès de nos grands travaux publics. (*Acclamations.*)

Nul ne sait encore à quel moment elle dépêchera l'un de ses plus éminents hommes d'État pour remplacer le gentilhomme qui représente si dignement Sa Majesté dans la Puissance. Nul ne sait à quel moment précis l'Angleterre nous aidera en garantissant un emprunt étalé sur tant d'années et qui ne sera enfin remboursé que lorsque la plupart d'entre nous aurons rejoint leurs ancêtres. Dans ces circonstances, nul ne peut affirmer qu'elle envisage de se séparer de nous et de renoncer aux colonies. (*Acclamations.*) Nous pourrions obtenir de l'argent à des conditions bien meilleures que si nous devions compter sur notre seul crédit, et c'est là un avantage substantiel. Cependant, ce n'est pas là le seul avantage que comporte pour nous cette garantie; elle mettra fin une fois pour toute aux rêves et aux conjectures de ceux qui espèrent voir les colonies s'aliéner la mère-patrie et s'en séparer. C'est un avantage incalculable, beaucoup plus précieux que celui qu'offre la stabilité financière qui accompagnera la garantie que fournira l'Angleterre, tout aussi important que soit ce dernier. (*Vives acclamations.*)

D'aucuns prétendent qu'il est humiliant pour nous d'accepter cette offre. Je leur répons, qu'il n'a pas été humiliant pour nous d'obtenir, en 1841, la garantie impériale du prêt dont nous avons besoin pour construire les canaux à l'origine. Il n'a pas été humiliant pour nous d'accepter, en 1865, que soient garanties 1 400 000 livres sterling pour la construction de fortifications. Il n'a pas été non plus humiliant pour nous d'obtenir 4 000 000 de livres sterling grâce à la même garantie pour construire le chemin de fer Intercolonial. Pourquoi alors serait-il humiliant pour nous d'accepter la garantie qui nous est offerte de son propre gré par l'Angleterre, laquelle accepte aussi de nous dédommager si nous retirons nos réclamations concernant l'invasion des Fenians? Ce n'est pas nous qui avons exhorté l'Angleterre à assumer cette responsabilité. Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre des communes de sa propre initiative, M. Gladstone a accepté cette responsabilité et a admis qu'elle devrait prendre une forme concrète, ce qui fut le cas et ce qui nous semble tout à fait satisfaisant puisqu'on nous offre une garantie de 2 500 000 livres

3 mai 1872

sterling dès maintenant et, au total, de 4 000 000 de livres sterling. (*Acclamations.*)

Certains estiment néanmoins que le Canada n'aurait pas dû accepter cette offre. Il aurait pu maintenir sa demande concernant des Fenians et en discuter pendant des négociations distinctes, ne portant pas sur le Traité, pour ainsi accepter ou rejeter l'offre selon ses mérites. Ce n'est pas ce qu'a fait le Canada. Le Canada s'est adressé ouvertement et équitablement au Gouvernement de Sa Majesté et lui a dit : Ce Traité, qui a fait l'objet de négociations grâce à votre influence, a des conséquences importantes pour les intérêts commerciaux de notre pays. Il est impopulaire au Canada en raison des arrangements pécuniaires qu'il prévoit, mais on nous exhorte à l'accepter pour assurer la paix de l'Empire. Le Gouvernement du Canada estime néanmoins qu'on devrait tenir compte de ses intérêts pécuniaires; or, la demande d'indemnisation présentée par le Canada pour les outrages causés par les Fenians, demande tout à fait justifiée, a été mise en veilleuse.

Par conséquent, nous vous demandons de nous soutenir en refusant de sacrifier le Canada sur l'autel des intérêts impériaux. Voilà, monsieur, ce que nous vous demandons au nom du Canada. Nous avons reçu une réponse immédiate et satisfaisante, même si l'Angleterre n'a pas accepté de garantir un prêt de 4 000 000 de livres sterling. À mon sens, et je parle en connaissance de cause, il ne fait aucun doute que, n'eût été des malheureux soupçons qui se sont mis à planer entre les États-Unis et l'Angleterre et qui menaçaient d'interrompre le règlement amical de tous leurs différends mais qui semblent en voie de se dissiper, l'Angleterre nous aurait permis d'ajouter 1 400 000 livres sterling aux 2 500 000 qu'elle avait garanties il y a quelques années pour la construction de fortifications et pour d'autres mesures défensives. Nous n'aurions alors pas dépensé cet argent puisqu'il n'aurait pas été nécessaire de construire de tels ouvrages qui auraient pu être considérés comme une menace par les États-Unis et qui auraient été inopportuns vu que l'on venait de signer un traité de paix qui m'apparaît excellent.

Je n'hésite pas à affirmer, je le répète, en connaissance de cause, qu'une proposition de ce genre aurait été jugée acceptable par le Gouvernement de Sa Majesté. Mais le climat s'est assombri, il est devenu possible que le traité soit annulé et les relations entre ces deux pays se sont détériorées et ce n'était pas le moment pour l'Angleterre de nous demander, ou pour nous de proposer, d'abandonner l'idée de fortifier notre frontière et de défendre notre territoire. Ce n'était pas le moment pour le Gouvernement canadien de refuser de dépenser ces sommes pour la construction de ces ouvrages ou de défendre la Puissance pour qu'elle demeure sous la dépendance de la Souveraine d'Angleterre. (*Acclamations.*) Par conséquent, j'affirme que, même si nous recevons bel et bien une garantie de 2 500 000 livres sterling, si les relations entre l'Angleterre et les États-Unis devenaient plus harmonieuses et que les soupçons qui existent depuis peu se dissipent de façon à ne jamais réapparaître, il serait juste et raisonnable de dire que nous obtiendrons une garantie totale de 4 000 000 de livres sterling afin de parachever les grands ouvrages que nous avons commencés. Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) vous a expliqué

les avantages qui découleront de cet arrangement et il serait présomptueux de ma part d'ajouter quoique ce soit à ce qu'il a dit à ce sujet, de façon si éloquente et à la très grande satisfaction de cette Chambre et des habitants de ce pays.

Je propose maintenant que ce bill soit lu pour la première fois et je résumerai mes remarques en disant que ce Traité me semble tout à fait acceptable pour le pays, malgré que les articles concernant les pêches pourraient susciter des objections. En ce qui concerne ces articles, je demande à cette Chambre d'étudier calmement toutes les circonstances car je crois que, si les députés étudient la situation dans son ensemble, ils constateront qu'il est dans l'intérêt du Canada que ces articles soient ratifiés. Si nous rejetons le Traité, nous n'aurons pas la réciprocité; si nous rejetons le Traité, les pêches des provinces Maritimes seront à la merci des Américains; si nous rejetons le Traité, les marchands qui s'adonnent à ce commerce perdront leur marché américain. Il faudra dépenser d'énormes sommes d'argent pour maintenir un service de police maritime dont la tâche sera de protéger une industrie de la pêche qui ne représentera plus que 84 000 \$ par année. Si nous rejetons le Traité, nous devons demander à l'Angleterre de nous accorder le soutien moral et physique de sa flotte, et ce, même si nous refusons d'adopter ses politiques; si nous rejetons ce Traité, le ressentiment que nourrissent les États-Unis jusqu'à tout récemment à l'égard de l'Angleterre se reportera sur le Canada?—les États-Unis diront à raison que les deux grandes nations, anglaise et américaine, ont réglé leurs différends et mis fin à leurs querelles pour de bon, mais que le peuple canadien menace cette bonne entente parce qu'il estime n'avoir pas obtenu suffisamment en échange de droits de pêche pendant dix ans. (*Acclamations.*)

L'honorable député assis à sa gauche (l'hon. M. Howe) a déclaré dans un discours qu'il a prononcé devant l'Union chrétienne de jeunes gens que l'Angleterre sacrifiait les intérêts du Canada. L'Angleterre a peut-être sacrifié les intérêts du Canada, mais n'a-t-elle pas aussi fait elle-même de grands sacrifices au nom de la paix? Au nom de la paix entre ces deux grandes nations, n'a-t-elle pas accepté de payer des millions de son propre Trésor, oubliant ainsi toutes les réclamations indirectes? N'a-t-elle pas fait ce sacrifice, que seuls les hommes d'État et le peuple anglais peuvent comprendre, pour garantir la paix—et ce, pour qui? N'a-t-elle pas fait tout cela pour le Canada? (*Vives acclamations.*)

Laissons le Canada se distancer de l'Angleterre—laissons l'Angleterre oublier ses responsabilités à notre égard; que pourraient faire les États-Unis à l'Angleterre? Laissons l'Angleterre se replier sur elle-même; que pourraient faire les États-Unis? L'Angleterre règne sur tout l'océan—son territoire est impénétrable sauf à un endroit, au Canada. Et si l'Angleterre nous sacrifie, si elle estime que, pour le bien de l'Empire, nous, la première colonie d'Angleterre, devons faire des sacrifices, j'affirme que nous ne serions pas dignes de notre fière position si nous n'étions pas disposés à le faire. (*Acclamations.*) J'espère que je pourrai voir le jour, ou que mon fils sera épargné pour voir le jour, où le Canada deviendra le bras droit de l'Angleterre (*acclamations*), où le Canada sera considéré comme un auxiliaire puissant de

l'Empire et non pas comme une source d'angoisse et de danger comme c'est le cas à l'heure actuelle. Si nous méritons de devenir le bras droit de l'Angleterre, nous ne devrions pas refuser de faire un sacrifice de ce genre lorsque l'objectif qu'on veut atteindre est si important et si durable.

On dit que l'amitié entre pays ne peut durer. Moi, je dis que ce Traité, sur lequel on s'est entendu après tant de difficultés et de dangers, s'il entre en vigueur, éliminera presque tous les risques de guerre. Si un irritant aurait pu causer la guerre, c'est bien la fuite de ces vaisseaux, et lorsque l'on voit le Gouvernement et le peuple américains oublier cet irritant, oublier ces événements et soumettre la question à l'arbitrage, à un arbitre provenant d'un pays neutre, on constate qu'ils ont établi un principe qui ne sera jamais oublié dans le monde. Rien à l'avenir ne pourra constituer un irritant aussi grave que la fuite de l'Alabama, et si les Américains ont accepté de laisser à un pays ami le soin d'arbitrer cette question de façon pacifique, il est difficile d'imaginer qu'une autre source de discorde ne puisse elle aussi être éliminée de façon tout aussi civilisée.

J'estime que ce Traité fera date dans l'histoire de la civilisation, qu'il constituera pour le monde entier un exemple à suivre et que, avec la croissance de la grande famille anglo-saxonne et le développement de la grande nation qui nous avoisine au sud, ce principe deviendra le seul principe de règlement des différends entre ces peuples et il exercera une influence morale sur toute la planète. Et même s'il va à l'encontre des antécédents d'autres nations, ce grand principe moral qui s'est ancré au sein de la famille anglo-saxonne va s'étendre à l'ensemble du monde. (*Acclamations.*) Il n'est pas exagéré de dire que cela représente un grand progrès dans l'histoire de l'humanité et il serait regrettable, à mon sens, d'entraver ce progrès en tenant compte égoïstement du seul intérêt du Canada.

Si le Gouvernement du Canada avait décidé, comme il pouvait le faire, de recommander au Parlement de rejeter ces articles, ma position à cet égard aurait suscité beaucoup d'intérêt. Mon rôle ici, de toute façon, est de prôner la ratification du Traité et je dois dire, malgré les railleries des députés d'en face, que j'ai été choisi pour ce poste parce que, bien sûr, j'étais canadien et parce que, sans doute, je faisais partie du Gouvernement du Canada, mais mon mandat m'a été confié en ma qualité de sujet britannique, au même titre que sir Stafford Northcote et les autres membres de la Commission. Je suis allé à Washington en tant que plénipotentiaire, au service de Sa Majesté et conformément à ses instructions, et j'aurais manqué à mon devoir si je m'étais écarté de celles-ci. En outre, monsieur, lorsque j'ai approuvé chaleureusement, dans les circonstances, toutes les dispositions de ce Traité, à l'exception des articles sur les pêcheries, et que j'ai obtenu l'autorisation de faire inclure dans ce Traité une réserve selon laquelle le Gouvernement et la population du Canada sont pleinement en droit d'accepter ou de refuser cette partie du Traité, ma position était très claire. (*Acclamations.*) Je n'ai pas hésité à déclarer que si cette disposition n'y avait pas été ajoutée, j'aurais décidé de me démettre de ma fonction.

Je savais parfaitement que certains me feraient des reproches. J'ai écrit à mes amis du Canada et, dans ma lettre, je leur disais que j'étais pleinement conscient de l'opprobre et des reproches qui m'accueilleraient à mon retour, et même avant de traverser la frontière, j'étais déjà comparé à Judas Iscariot, à Benedict Arnold, etc. On a utilisé à mon égard un langage de charretier, mais me voici aujourd'hui, Dieu merci, convaincu d'avoir agi dans l'intérêt supérieur de mon pays; et après tout ce que m'a donné mon pays et après la confiance qui m'a été accordée pendant tant d'années, j'aurais été indigne de ce poste et de cette confiance s'il m'avait été impossible de faire face à l'opprobre dans l'intérêt de mon pays. J'ai supporté ces critiques sans mot dire. Je savais qu'une discussion prématurée ne ferait qu'exacerber les sentiments de ceux qui s'étaient dressés contre moi et de ceux qui pensent davantage à leur propre intérêt qu'à leur pays. (*Vives acclamations.*) Mes remarques ne s'adressent pas précisément à mes vis-à-vis, mais j'affirme que la politique de l'Opposition est dictée par une éminence grise. (*Acclamations.*) Nul n'a jamais vu de politiques patriotiques émaner d'une telle source, si ce n'est en une occasion, c'est-à-dire lorsque j'ai moi-même demandé que l'on oublie les luttes et l'esprit de parti dans l'intérêt commun du pays. (*Acclamations.*)

Je n'ai pas dit un mot pendant douze mois; j'ai gardé le silence jusqu'à aujourd'hui en pensant qu'il valait mieux discuter de cette question en toute objectivité. Mes faits et gestes ont été suivis de près. Si le Gouvernement se prononçait en faveur du Traité, ce geste serait considéré comme la trahison du peuple du Canada. Si le Gouvernement s'opposait au Traité, le Premier ministre serait alors accusé d'agir contre l'intérêt supérieur de l'Empire. Quelle que soit la voie choisie, mes détracteurs attendaient calmement pour savoir sur quel point m'attaquer. Toutefois, « le silence est d'or », monsieur le Président, et je n'ai pas dit mot.

La pondération qui caractérise les Canadiens est compatible avec celle dont fait preuve le Gouvernement. Nous sommes venus ici demander à la population du Canada, par l'entremise de ses représentants, d'accepter ce traité, de l'accepter malgré toutes ses imperfections, de l'accepter au nom de la paix, dans l'intérêt du grand Empire dont nous faisons partie. Je prends maintenant la liberté d'introduire le bill, et de déclarer que Son Excellence m'a donné l'autorisation de le faire. (*Vives acclamations de la part des ministériels.*)

L'honorable représentant se rassoit à 9 h 45, après une allocution qui a duré quatre heures et quart, ponctuée d'applaudissements bruyants et continus des deux côtés de la Chambre.

Le bill est lu pour la première fois, et la deuxième lecture est fixée à mardi, mais l'hon. sir JOHN A. MACDONALD refuse d'en faire le premier article de l'ordre du jour pour cette journée-là.

L'hon. M. MACKENZIE souhaite, avant que la motion ne soit adoptée, faire quelques observations au sujet du discours de l'honorable représentant. Il n'a pas l'intention ce soir d'exprimer des critiques à l'égard du Traité. Après le long discours exhaustif et

3 mai 1872

pertinent de l'honorable représentant, il serait de toute évidence impossible de se lancer dans une discussion critique; il vaudrait mieux le faire lors de la deuxième lecture du bill. Il a écouté avec beaucoup d'intérêt et même un plaisir extrême le discours du député, lequel a présenté de façon très détaillée ses opinions personnelles, bien que celles-ci ne correspondent pas aux siennes (l'hon. M. Mackenzie) ni à celles de ses partisans politiques.

L'honorable représentant a déclaré que la politique qu'ils — les députés de l'Opposition — ont adoptée leur a été dictée par quelques éminences grises de l'extérieur. Il regrette cette déclaration, car l'Opposition souhaite débattre du Traité en toute objectivité, même si elle a l'intention de blâmer les actes du député d'en face et de ses partisans. Il signale à la Chambre que quelques jours avant la ratification du Traité, avant qu'un seul journal du pays n'en parle, il a prononcé un discours dont a parlé l'honorable représentant, et le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a également exprimé son opinion sur cette question à la même époque; ces opinions vont totalement dans le même sens que celles qu'il a entendu exprimer depuis lors et que partage toute la presse du pays.

Ils ont eu l'honneur d'influer sur l'opinion publique à cet égard dans le sens qu'ils estimaient honnêtement correspondre à un sentiment patriotique pour leur pays qu'est le Canada. Il est parfaitement conscient des avantages susceptibles de découler d'un sacrifice et il est prêt à beaucoup sacrifier dans l'intérêt de la paix. Il estime que celui qui n'est pas prêt à adapter sa politique publique au nom de l'amitié et la paix qui doivent régner entre les nations ne défend pas l'intérêt supérieur de son pays; dans ces conditions, il est tout particulièrement souhaitable, puisque dans cette colonie, nous représentons l'un des éléments de la grande famille britannique, que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en vigueur les mesures prises par la mère-patrie, en vue de garantir cette amitié avec l'autre branche importante de la famille britannique qui vit sur ce continent.

Nous croyons toutefois qu'il y a une limite qu'il ne faut pas dépasser. Selon lui, le fait de sacrifier à ce que l'on appelle à juste titre la cause de la « paix à tout prix » ne contribue pas toujours à la santé, la gloire et la fierté nationales. De toute évidence, si la population de notre pays qui, sur ce continent, est cernée par celle des États-Unis qui ont toujours adopté une politique particulièrement agressive, renonçait, simplement dans l'intérêt d'une prétendue paix, à tous les avantages dont elle jouit sur son territoire, nous en arriverions vite à nous demander jusqu'où peut aller cette politique sans détruire tout sentiment national et tout civisme dans notre pays.

L'honorable représentant dit qu'il est allé à Washington en sa qualité de sujet britannique et que, de toute évidence, c'est sans doute parce qu'il était un éminent canadien que ce mandat lui a été confié. D'après les informations fournies à la Chambre, il (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas le moindre doute à ce sujet. Nous savons que le Député a soumis la question à ses collègues qui l'ont approuvée; qu'il s'est rendu à Washington même si la Chambre

siégeait et qu'il a pratiquement demandé l'autorisation de la Chambre pour s'y rendre en tant que représentant du Canada. La Chambre a satisfait tous ses désirs, et la déclaration qu'il a osé faire ce soir, en disant que l'on avait été injuste à son endroit, n'en tient aucun compte.

Sur les instances du Député, au cours de la dernière session, aucune pression n'a été exercée pour faire adopter les résolutions du député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt). Selon lui, si l'on avait insisté sur ce point, la Chambre n'aurait pas refusé de les adopter; mais en acceptant la déclaration du Député selon laquelle il s'est rendu là-bas en tant que représentant de la Chambre, celle-ci l'a traité avec la magnanimité dont elle se devait de faire preuve, selon ses (l'hon. M. Mackenzie) remarques d'alors et d'aujourd'hui. Il est convaincu que si le Député de Sherbrooke avait insisté pour que la Chambre adopte ces résolutions, l'issue aurait pu en être plus favorable pour le pays que cela n'a été le cas par la suite.

En consultant les comptes publics, il a également constaté que le pays a payé les dépenses de l'honorable représentant à Washington... Il a également constaté, en consultant les Comptes Publics, que notre pays a remboursé notre honorable collègue des dépenses qu'il a engagées à Washington à titre de représentant du Canada. Compte tenu de ces faits, il serait malséant de venir affirmer aujourd'hui qu'il est allé là-bas à titre tout à fait indépendant et qu'il a agi ici, à titre de membre de cette Chambre, de manière tout à fait indépendante de sa participation à cette Commission. Il (l'hon. M. Mackenzie) se sent obligé de faire ces observations, à cause de la conduite de son honorable collègue. En l'écoutant, il a acquis la douloureuse conviction qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a pris une initiative qui entraînera à l'avenir des conséquences politiques catastrophiques, que cette initiative constitue une rétrogradation qui marque le déclin d'un peuple, déclin de ce sentiment national qui est aussi essentiel au bien-être du pays que la nourriture l'est à la vie et à la vitalité de l'homme.

C'est aussi avec douleur qu'il a écouté une autre portion du discours de son honorable collègue portant plus précisément sur la position de la mère patrie. Après nous avoir dit que l'Angleterre, depuis quelque temps, fait presque cavalier seul en Europe, qu'elle est menacée par diverses nations, il (l'hon. sir John A. Macdonald) a demandé si le moment était bien choisi pour insister pour faire valoir nos droits et mettre la Grande-Bretagne en danger, étant donné la tendance ou le désir des États-Unis de s'attaquer à elle en la prenant au dépourvu. En sommes-nous arrivés à ce point que où le Premier ministre du Canada doit lancer un appel à la tolérance des Canadiens, à cause des nécessités de ce grand empire dont nous faisons partie? Devons-nous vivre comme portion de l'Empire britannique—la Grande-Bretagne elle-même doit-elle survivre uniquement grâce à la bienveillance des États-Unis, de la Russie et d'autres nations? Aucune autre interprétation ne saurait être donnée des propos tenus par son honorable collègue (l'hon. sir John A. Macdonald), c'est-à-dire qu'en l'espèce, on nous demande de consentir un sacrifice à cause de l'état de faiblesse dans lequel la mère patrie est tombée. Il (l'hon. M. Mackenzie) réfute cette

assertion. Il croit que l'Angleterre occupe toujours une position de suprématie parmi les nations du monde.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'est ensuite efforcé de montrer que la question des pêcheries suscitait énormément de doute; il a essayé de montrer qu'étant donnée l'interprétation que certains auteurs des États-Unis ont donné du Traité de 1783, la question de savoir si nous avons vraiment droit à ces pêcheries, aux termes de la Convention de 1818, suscitait vraiment des doutes. Si tel n'était pas le sens de son intervention, pourquoi introduire un tel argument? Quiconque a lu le Droit international sait que le Gouvernement des États-Unis a accepté sans condition il y a déjà longtemps le fait que le Canada a des droits exclusifs sur les eaux s'étendant à trois milles de la côte, de cap en cap. Pourtant, monsieur le Commissaire Campbell a été renvoyé chez lui, il a présenté ses instances au Gouvernement impérial et, à partir de cette mission relativement mineure visant à régler un dossier d'une portée relativement limitée, ils s'étaient empêtrés dans cette affaire d'une immense portée et avaient vendu leurs pêcheries et renoncé à leurs droits sur leurs rivières, et permis au Gouvernement américain de piétiner leurs droits et l'avaient même encouragé à le faire. Dans le but d'obtenir ce qu'ils n'ont pas obtenu, ils ont consenti ces sacrifices extraordinaires.

Il tourne en ridicule l'idée que les eaux américaines renferment une certaine espèce de boîtes qui est absolument nécessaire, mais que les pêcheurs canadiens seraient dans l'incapacité de se procurer si le Traité n'était pas accepté. Il ne connaît pas suffisamment bien le domaine des pêcheries pour traiter de la question d'un œil critique, mais les pêcheurs ont obtenu de la boîte dans le passé et il estime qu'ils pourraient toujours s'en procurer sur le marché, comme tout autre article de commerce. Il a d'ailleurs lu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'est prononcée à l'unanimité contre le Traité, puisque son adoption entraînerait la ruine presque totale de leurs pêcheries.

L'honorable député a attiré l'attention sur ce qui aurait pu arriver s'il n'y avait eu aucun représentant canadien au sein de la Commission à Washington. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne voit pas de différence entre un jugement défavorable rendu in absentia et le même jugement rendu en présence et avec l'accord de l'honorable député. Il proteste contre les observations du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), selon lequel on a affirmé à Washington que le rejet d'un deuxième traité pourrait entraîner la guerre; il considère en effet que cette déclaration a été faite plutôt à titre de menace pour obtenir l'acceptation du Traité. Selon lui, il n'y a pas le moindre danger que quelques troubles que ce soit surgissent en raison des questions en litige entre le Canada et les États-Unis. Il prend en considération la déclaration de l'honorable député, à savoir que si certaines choses s'étaient passées, il n'aurait pas signé le Traité, et il le rend personnellement responsable devant le Canada.

Pour ce qui est de la réciprocité en matière commerciale, les Commissaires britanniques semblent avoir cédé aux commissaires américains à la toute première demande de ces derniers. Il lui semble que la libre navigation dans les eaux du St. Laurent a enlevé

un atout important au Canada, de même que le renoncement aux pêcheries, et les deux sans avoir rien obtenu en retour. À en juger par le passé, il n'a nullement confiance en la Commission qui doit être chargée d'évaluer les pêcheries. Nul n'ignore la perte que notre pays a subie à cause de l'ignorance ou de l'incapacité de ceux qui ont été chargés par le Gouvernement britannique de négocier nos frontières; tous se rappellent que la moitié du Nouveau-Brunswick nous a été enlevée pour être donnée à l'État du Maine. Il attire maintenant l'attention sur ce qui sera à son avis l'aboutissement inévitable des négociations. Le Gouvernement américain peut toujours présenter des exigences sans courir le moindre risque. Comme l'honorable député d'en face l'a dit, ils étaient déterminés à obtenir l'accès aux eaux du St. Laurent et, en conséquence, il le leur a accordé.

Eh bien, d'ici un an, ils s'attaqueront avec la même détermination à un autre objectif; en fait, ils n'ont cessé de fixer leur détermination et leurs yeux envieux sur une portion quelconque de notre territoire et il craint que si les Commissaires doivent être des gens de la trempe de ses honorables collègues d'en face, les Américains obtiendront tout ce qu'ils veulent pour ce qui a trait à la prétendue compensation pour les pêcheries. Il reconnaît volontiers qu'il y a aux États-Unis un important groupe d'hommes publics qui ne s'abaisseraient pas jusqu'à adopter la mesquinerie de ceux qui réclament des dommages-intérêts et qui refuseraient avec hauteur de profiter ainsi d'un autre pays. Mais il est notoire que, dans une grande mesure, c'est la populace qui gouverne l'opinion publique dans ce pays; il est notoire que les élections présidentielles influencent l'opinion publique à un point tel que les autorités ne peuvent parfois pas se permettre de faire ce qui est juste, de crainte que cela leur nuise à elles-mêmes et à leur parti. Sauf erreur, un membre du Gouvernement impérial a déclaré à la Chambre des lords que c'était là l'une des raisons pour lesquelles on n'avait pu insister pour obtenir satisfaction dans nos demandes concernant les Fenians.

Il se rappelle qu'au cours de la discussion qui a précédé le départ de l'honorable député pour Washington, il (l'hon. M. Mackenzie) a dit avec insistance que les revendications relatives aux Fenians ne pouvaient pas être considérées comme faisant partie de l'ordre de renvoi. Le ministre des Finances de l'époque a soutenu que ces revendications étaient admissibles; or, on semble reconnaître aujourd'hui que tel n'était pas le cas.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Les Commissaires britanniques soutenaient qu'elles étaient admissibles.

L'hon. M. MACKENZIE nie que l'on ait jamais soutenu pareille chose; à tout le moins, il soutient que cette revendication n'était pas très ferme, puisque dans la résolution de clôture, on reconnaît que ces réclamations n'avaient pas grande valeur, du fait que les Commissaires britanniques déclarent qu'ils n'insisteront pas davantage pour obtenir le règlement de ces réclamations, surtout qu'elles étaient de nature intellectuelle et inférentielle. Si elles étaient de nature intellectuelle, cela ne fait pas honneur à l'intellect de notre honorable collègue d'en face qui représentait le Canada et qui les avaient présentées de telle manière. (*Rires.*)

3 mai 1872

L'honorable député a déclaré que la mesure prise par la Chambre l'année dernière au sujet des droits de douane l'avait empêché de convaincre les Américains d'accepter la réciprocité, disant que le vote sur cette mesure avait été « fatal ». C'est très gratifiant de voir que le ministre des Finances avait accepté que la Chambre contredise ainsi sa politique, que le Gouvernement avait appuyé ce retournement et l'avait fait adopter à l'étape suivante, et de voir maintenant le chef du Gouvernement s'en prendre à la Chambre et à ses propres collègues pour avoir adopté cette politique. L'honorable député dit que telle était la cause des difficultés qu'il a éprouvées à Washington. Pourtant, ils savaient que ce vote avait eu lieu le 22 mars et les Commissaires américains ont offert le 25 mars de permettre l'entrée en franchise de certains articles.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'ils ne savaient rien de tel.

L'hon. M. MACKENZIE maintient que cette date figure sur les documents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les documents montrent seulement que la dernière d'une série de réunions a eu lieu le 25 mars; l'offre en question a été faite au cours d'une réunion antérieure.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'excuse invoquée par l'honorable député est ébranlée par les dates et que chacun doit bien voir que la mesure en question a eu un effet négligeable dans l'esprit des Américains. Il avait signalé à l'époque que c'était pure folie que de croire que l'imposition d'une taxe de 200 000 \$ sur les produits américains ferait peur aux 40 000 000 d'Américains au point de les amener à accepter la réciprocité. Il est maintenant trop tard pour le prétendre que si la Chambre n'était pas intervenue, on aurait obtenu le résultat auquel aspirait le pays, car l'honorable député devait être bien au courant de tout ce qui a transpiré à Ottawa.

On nous a dit et répété d'être reconnaissants, puisque nous avons encore comme réserve la baie d'Hudson où nous trouverions, au cours de ces douze ans, du poisson de bonne qualité, mais la baie d'Hudson, nous l'avons bien avant! L'honorable député a affirmé que ceux dont l'intérêt principal était les pêcheries étaient très désireux de voir le Traité prendre effet. Il ne sait pas comment pourraient voter les honorables députés des Basses Provinces, mais il sait comment a agi l'une des Assemblées législatives provinciales. Il sait également qu'un éminent député a fait une déclaration retentissante, et il cite des chiffres du rapport du ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) qui montrent combien les pêcheries ont pris leur essor avec le régime institué en 1870, essor dû au fait que ces pêcheries sont restées entre nos mains et que les Américains n'ont pu, de la sorte, les ruiner.

Il cite également un extrait d'un discours d'un député du Gouvernement du Nouveau-Brunswick révélateur de la vigueur des sentiments qu'éprouve la province, et ajoute que le discours même du Lieutenant-Gouverneur condamne le Traité dans les termes les plus vigoureux. Il attire ensuite l'attention sur une déclaration du

Premier ministre concernant la navigation sur le fleuve St. Laurent. Les termes employés par le Premier ministre donnent certes à penser que les Américains n'auront pas le libre accès des canaux, mais il ne lui faudra guère de temps pour découvrir que s'il leur refuse cet accès on l'enjoindra de les laisser passer dans les mêmes termes que ceux qui ont semé la peur, l'an dernier, chez les Commissaires et on nous fera savoir que le Traité est pratiquement nul et non avenu. Les Américains se mettront de nouveau en tête d'accaparer les canaux, et il suffit qu'ils se mettent quelque chose en tête pour faire capituler les Commissaires britanniques qui accèdent alors à tous leurs désirs.

Il affirme que les revendications du Canada sur le canal des battures de Sainte-Claire sont parfaitement justifiées, conclusion à laquelle est parvenue également l'une des instances en ingénierie les plus éminentes des États-Unis. Quant à son discours sur la navigation sur le lac Michigan auquel sir John a fait allusion, il affirme être encore d'avis que nous avons autant le droit de naviguer sur le lac Michigan que nous l'avons sur le lac Huron et sur la baie Georgienne. Nous n'avons jamais prétendu exclure les Américains de celle-ci, mais ils se sont donnés la peine de marquer leur emprise sur le détroit de Mackinaw en y construisant un bureau de la douane qui perçoit un droit de passage auprès des navires canadiens. Aux yeux de l'honorable député, il n'y a aucune différence de position entre le détroit de Mackinaw et le St. Laurent, entre Cornwall et Montréal.

L'honorable député ne croit pas que les Commissaires, à l'époque, aient pris des dispositions à l'égard des revendications de l'Alabama, ni qu'ils aient su quoi que ce soit sur le traité conclu entre la Russie et l'Angleterre. Le Premier ministre a omis d'informer la Chambre de la raison pour laquelle les Commissaires n'ont pas jugé bon d'assurer aux sujets britanniques la navigation sur le fleuve Colombia — sujet des plus importants?—?car ce fleuve est en tout point comparable au St. Laurent, mais la navigation en est interdite aux Britanniques parce que son embouchure se situe en territoire américain.

L'honorable député n'avait nullement l'intention de prendre la parole ce soir-là, car ses amis ont manifesté l'intention d'exposer eux-mêmes leur opinion sur ce sujet, et c'est pourquoi il a décidé de s'en tenir là jusqu'à la deuxième lecture. Le Premier ministre a parlé en termes assez durs des opinions exprimées par certains des principaux journaux de la province. Avant que cette question ne soit close, il (l'hon. M. Mackenzie) montre à la Chambre combien les journaux gouvernementaux ont changé d'opinions depuis l'époque où le Traité a été négocié. Il (l'hon. M. Mackenzie) reconnaît son statut de sujet canadien et britannique et est disposé à accepter sa part de responsabilité dans toutes les transactions impériales, mais il n'est pas disposé à laisser adopter, sans notre sanction, sans que nous ayons voix au chapitre, une politique impériale. La seule de ces politiques qui ait des chances de succès pour répondre aux multiples intérêts de l'Empire se fonde sur les intérêts de toutes les possessions britanniques dans le monde, et si l'on nous musèle sur ce que devrait être, à cet égard, la politique impériale, il n'y aura plus de possibilité de libre discussion, ce qui

mettra fin à ce qui est l'essence même de cette Chambre, à savoir de permettre au Canada d'influer sur son destin.

L'honorable Premier ministre demande pourtant à la Chambre d'accepter l'avantage pécuniaire et lui reproche d'avoir osé s'élever contre cette notion. N'est-il pas aisé de reprendre cet argument alors que le Gouvernement lui-même, à juste titre, s'est élevé contre tout dédommagement pécuniaire quand de grands objectifs politiques sont en jeu! Le Gouvernement, dans sa note du 25 juillet, constate que le principe d'un règlement pécuniaire en échange de droits territoriaux a toujours répugné au peuple canadien. Mais ne voilà-t-il pas que l'honorable député et ses collègues, dans cette dépêche, envisagent la cession de nos droits territoriaux mais en présentant cet argument à une autre tribune, l'honorable député nie qu'il y ait eu cession de droits territoriaux et demande à la Chambre, néanmoins, d'accepter rémunération pour ce qui a été concédé. L'honorable député déclare, en effet : « Vous avez été dédommagés des revendications des Fenians; vous allez recevoir de l'aide sous forme d'une approbation impériale pour la construction de ce grand chemin de fer du Pacifique. C'est une chance qui vous est offerte, et si vous vous comportez correctement, vous pourriez même obtenir le prêt de 1,400,000 livres sterling, qui est assuré pour les fortifications et serait également appliqué au chemin de fer, les fortifications n'étant plus nécessaires depuis qu'il n'y a plus de danger que des troubles éclatent entre l'Angleterre et les États-Unis ».

S'il n'est plus besoin de fortifications ni de préparatifs de défense, la Chambre n'obtiendra-t-elle donc pas de prévisions budgétaires de la milice cette année? (*Bravo!*) L'honorable député d'en face, le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) va-t-il s'opposer à l'achat de l'équipement et des fournitures nécessaires pour maintenir sur pied 40,000 soldats? Va-t-il disperser cette armée et renoncer à toute dépense pour maintenir ces soldats fin prêts? Il pourrait certes en être ainsi si une aube de paix et de bonheur se levait à l'horizon à la suite des négociations menées avec les États-Unis. Il en sera certainement ainsi quand nous jouirons vraiment de cette paix acquise en sacrifiant nos droits territoriaux? (*Bravo!*) Le seul avantage que nous y ayons gagné, c'est la différence entre l'intérêt qui aurait dû être versé sur les obligations canadiennes sans garantie impériale et l'intérêt versé sur ces obligations garanties par l'Empire, différence qui, d'après ses calculs, ne s'élève pas à plus de 150 000 \$. C'est la somme que nous devons accepter en échange des précieux droits auxquels nous avons renoncés; plus encore, cette somme n'avait même pas été proposée, mais les ministres se sont abaissés à la demander par l'entremise du Gouvernement impérial. (*Bravo!*) Avantage infime, si tant est qu'on puisse le qualifier de tel, comme il l'a fait remarquer lui-même l'autre soir dans un commentaire sur le discours du budget du ministre des Finances, et ce qu'il entend depuis ne fait que le conforter dans cette opinion.

Comment pourra-t-il jamais oublier l'humiliation et l'abaissement qu'il a éprouvé à voir le Gouvernement de ce pays

ramper dans la poussière en implorant qu'au lieu d'un règlement des revendications des Fenians, que l'on avait négligé d'imposer, en son temps, à l'attention de l'Angleterre, au lieu de demander réparation de ceux qui avaient commis le tort, qu'au lieu de cela on reçoive cette obole. (*Bravo!*) Ce pays, pense-t-il, était en mesure de payer principal et intérêts, tout l'argent qu'il aurait dû être nécessaire d'emprunter sans quémander auprès du Gouvernement impérial des faveurs en échange de droits territoriaux incontestables. Le Canada aurait été plus que capable, à son avis, d'obtenir avec sa propre garantie et en termes presque aussi favorables qu'avec la caution du Gouvernement britannique, tous les dollars requis pour exécuter tous les travaux d'amélioration nécessaires et souhaitables. Sachant cela, il pense que jamais, au grand jamais, nous n'aurions dû sacrifier notre honneur sur l'autel de Mammon, que sous aucune considération nous n'aurions dû troquer notre héritage contre cette contestable contrepartie en argent.

C'est ce que pensent la Chambre, assure-t-il, ainsi que probablement la vaste majorité des gens de ce pays, et il espère que le vote dont fera l'objet ce bill fera honneur à la dignité et à l'indépendance du Parlement, témoignera de notre dévouement aux intérêts réels de l'Empire et à l'honneur du Canada et affirmera courageusement nos droits en tant que peuple et notre dignité en tant que sujets britanniques, et il espère qu'un tel vote jouira de l'approbation de l'opinion publique de notre pays. (*Acclamations.*)

L'hon. M. BLAKE propose l'ajournement du débat.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande à l'honorable député s'il a l'intention de s'opposer à la première lecture. Dans la négative, le bill doit être lu et la discussion se poursuivre à la deuxième lecture.

L'hon. M. BLAKE dit que si la motion pour la première lecture est fixée prochainement il ne s'oppose pas cette première lecture maintenant.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare la mettre à l'ordre du jour de mardi.

L'hon. M. BLAKE demande que cette lecture soit le premier sujet à l'ordre du jour.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD refuse de s'engager sur ce point. En effet, il n'est pas certain que l'impression soit terminée à temps; en outre, il y a d'autres questions que le Gouvernement souhaite placer en tête de liste mardi.

Les hon. Messieurs BLAKE, MACKENZIE et d'autres insistent pour que le bill figure en tête de l'ordre du jour de mardi, mais l'hon. sir John A. Macdonald refuse de céder et ils renoncent finalement à décider d'une heure pour reprendre le débat.

Le bill est alors lu pour la première fois, et la Chambre s'ajourne séance est levée à onze heures quinze.

6 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Un certain nombre de pétitions sont lues.

M. MASSON (Soulanges) souhaite une version française du discours de sir John A. Macdonald, un des meilleurs discours jamais prononcés en Chambre, afin que lui et d'autres députés de la même origine puissent encore mieux l'apprécier. Il considère la chose comme quelque peu importante. Il souhaite savoir si, sachant que jeudi prochain est férié, on a l'intention de siéger samedi. Dans la négative, il rentrera chez lui jeudi pour ne revenir que lundi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que l'honorable député a demandé que soit publié l'excellent discours du chef du gouvernement, ce dont il est fier, mais il précise que cette publication devrait alors englober aussi bien les discours défavorables que les discours favorables à cette mesure et doit donc être laissée à la discrétion du Comité mixte des impressions. Si la publication spéciale de cet excellent discours de son honorable collègue pouvait aider en quelque sorte le grand public, le Gouvernement n'y verrait certainement aucune objection.

L'hon. sir A.T. GALT désire savoir quelles mesures ont été prises pour que le Canada fasse part de son point de vue sur la question de la frontière de San Juan laissée entre les mains de l'Empereur d'Allemagne.

* * *

LE REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

L'hon. M. BLAKE demande quand le Gouvernement se propose de présenter un bill sur la révision de la carte électorale. Il en a plus d'une fois signalé la très grande nécessité et a indiqué que l'on devrait prévoir un délai considérable entre le dépôt et la deuxième lecture du bill.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que le bill sera déposé dès que possible, mais ne peut préciser la date exacte. Il ajoute que le Gouvernement n'a pas manqué de préparer et de présenter des mesures et des rapports et que l'on a fait davantage au cours de cette session qu'au cours de toute autre session dans le même laps de temps.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que l'honorable député n'a pas lieu de se féliciter de présenter les rapports ministériels de bonne heure à la Chambre car ils auraient dû être préparés depuis des mois. Il n'y a certainement pas lieu d'être fier de présenter les Comptes Publics dix mois après que ceux-ci aient été clos. Si l'on avait fait preuve de la diligence habituelle, ils auraient été déposés dès le premier jour de la session même si la Chambre s'est réunie comme elle l'aurait dû le 1er février. Le bill sur le chemin de fer Pacifique n'est imprimé que depuis deux jours. Le bill sur le Traité n'a pas encore été imprimé. Seuls deux bills d'initiative gouvernementale de moindre importance ont jusqu'ici été imprimés. Un porte-parole du Gouvernement leur a dit que la session ne durerait que six semaines; or l'une des mesures les plus importantes n'a pas encore été soumise à la Chambre. On n'a pas encore touché au Budget et le travail sérieux de la session n'a pas du tout été entamé.

L'hon. M. HOLTON déclare que la seule mesure qui ait nécessité une préparation après que la Chambre eut repris ses travaux est celle concernant le Traité et que c'est la raison pour laquelle la convocation du Parlement a été retardée. Toutes les autres mesures auraient pu être déposées dès le lendemain de l'adoption de l'Adresse; le Gouvernement a donc gravement manqué à son devoir en ne présentant pas encore la mesure législative découlant du recensement.

* * *

DISPENSE D'AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉGRAPHIE

M. THOMPSON (Haldimand) désire savoir si l'on a l'intention de déposer le rapport qu'il a demandé à la dernière session quant aux privilèges des parlementaires en matière d'affranchissement.

L'hon. M. TUPPER : Dans quelques jours; la question lui a échappé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER soumet un rapport sur le surplus monétaire des Provinces d'Ontario et de Québec.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) demande des renseignements concernant la limite nord-ouest de l'Ontario et apprend que la question est étudiée par le Gouvernement.

M. FORTIER demande si le Gouvernement a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure générale touchant la réglementation des pêches et l'inspection du poisson.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'une résolution a déjà été présentée à la Chambre à ce sujet.

M. MASSON (Soulanges) demande si le Gouvernement a l'intention de faire construire un phare à Port Lewis, dans la paroisse de Saint-Anicet, sur le lac Saint-François, comme cela a été demandé dans la pétition signée par de nombreux capitaines de bateaux à vapeur et autres?

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement étudie la question.

M. MILLS veut savoir si le Gouvernement a l'intention de demander à la Chambre un crédit pour l'amélioration de la navigation sur la Thames et la Sydenham?

L'hon. M. LANGEVIN répond que l'honorable député de Kent (M. Stevenson) et une délégation de Chatham ont porté à l'attention du Gouvernement les obstacles qui existeraient à l'embouchure de la Thames et que la question est à l'étude. Quant à la Sydenham, la question n'a pas encore été portée à l'attention de son Département.

M. POZER demande si les entrepreneurs de la section 6 du chemin de fer Intercolonial, dont le contrat a été annulé, ont été libérés de leurs obligations, et si le Gouvernement ou l'un de ses membres a d'une façon ou d'une autre promis ou convenu d'indemniser les entrepreneurs en question (et leurs garants) pour la valeur des travaux réalisés, plutôt que de payer ces travaux conformément aux termes du dit contrat?

L'hon. M. LANGEVIN répond que les entrepreneurs n'ont pas été libérés de leurs obligations, qu'aucune promesse n'a été faite par le Gouvernement ni par aucun de ses membres, mais que ces entrepreneurs, comme tout autre entrepreneur dans une situation semblable, ont présenté des instances au Gouvernement qui est en train de les examiner.

M. JONES (Halifax) demande si le Gouvernement a l'intention de prendre des dispositions pour payer aux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick une subvention majorée à partir du 1er juillet 1871, conformément aux résultats du recensement comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que c'est certes là l'intention du Gouvernement.

M. POZER demande si le Gouvernement a l'intention d'indemniser les entrepreneurs qui ont construit la section 6 du chemin de fer Intercolonial pour la valeur des travaux réalisés plutôt que de payer ces travaux conformément aux termes du dit contrat.

L'hon. M. LANGEVIN répond que les entrepreneurs ont soumis la question à l'attention du Gouvernement et que des pétitions ont également été signées par de nombreux membres de la Chambre des communes et que la question est à l'étude.

M. HOLMES demande si le Gouvernement a l'intention de modifier de quelque façon que ce soit les rations et l'indemnisation des volontaires lorsqu'ils se livreront cette année à leur exercice annuel et, dans l'affirmative, en quoi consiste le changement?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les montants indiqués dans le Budget soumis à la Chambre sont du même ordre que ceux de l'année dernière, mais qu'il serait heureux que la Chambre conclue que cette indemnisation et ces rations ne sont pas suffisantes. C'est toutefois une question que la Chambre devra trancher.

M. MASSON (Soulanges) demande s'il est vrai que l'on doit 960 \$ ou toute autre somme à Laughlin McLaughlin, Écuyer, une des personnes qui travaillent au chemin de fer Intercolonial; dans l'affirmative, pourquoi cette somme ne lui a-t-elle pas été payée et le sera-t-elle rapidement?

L'hon. M. LANGEVIN répond que M. McLaughlin a communiqué avec le Gouvernement à ce sujet et que ses instances ont été renvoyées aux Commissaires du chemin de fer Intercolonial qui ont conclu qu'ils ne devaient pas d'argent à M. McLaughlin.

M. GRANT demande si le Gouvernement a l'intention de remettre à chacun des représentants des Parlements des assemblées législatives locales une copie des Documents de la Session du Parlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que c'est entièrement à la Chambre qu'il revient de discuter de cette question et non pas au Gouvernement.

* * *

INVASIONS FENIANS

M. CARTWRIGHT propose, secondé par **M. ROSS (Prince-Édouard)**, la question étant proposée : Que la Chambre se forme maintenant en Comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que cette Chambre regrette d'apprendre que les conseillers de Sa Majesté aient jugé à propos d'assumer la responsabilité de retirer les réclamations de la Puissance du Canada contre les États-Unis comme compensation pour les dommages causés par les invasions Feniens.

2. Que cette Chambre ne peut faire autrement que de considérer la proposition à l'effet d'indemniser le peuple du Canada, soit directement, soit indirectement aux dépens des contribuables anglais, pour des torts causés par des sujets d'un État étranger, comme impolitique en elle-même, et comme tendant à produire un juste mécontentement dans la mère-patrie, et de considérer ce mode d'action comme devant en toute probabilité conduire directement au renouvellement de semblables outrages, attendu qu'il est notoire que les invasions ci-dessus mentionnées ont eu pour cause plutôt un sentiment d'hostilité envers le Gouvernement Impérial qu'un sentiment d'animosité envers les habitants de la Puissance.

6 mai 1872

3. Que prenant en considération les circonstances sous lesquelles ces invasions ont eu lieu, cette Chambre appréhende que le refus du Gouvernement Britannique d'insister sur ces réclamations ait pour résultat d'entretenir le peuple et le Gouvernement des États-Unis dans la croyance que le dû accomplissement de leurs obligations Internationales envers la Puissance du Canada est une affaire comparativement indifférente pour le Cabinet Impérial de Sa Majesté.

Il regrette de devoir attirer l'attention sur le sujet. Il fait allusion aux mesures prises avant la Conférence de Washington et déclare que de nombreux honorables députés estiment que le Gouvernement Britannique a agi avec trop de précipitation et qu'il n'a peut-être pas manifesté toute la considération et la courtoisie voulues envers la Puissance, mais que l'urgence de la situation justifiait peut-être cette hâte et ce manquement à la courtoisie qui auraient dû caractériser les relations entre les deux Gouvernements.

Quand la Chambre s'est penchée sur les résolutions de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), elle a estimé qu'étant donné la délicatesse de la situation, elle devait faire preuve d'indulgence. Il lui semble que la Chambre s'est peut-être montrée trop généreuse dans les circonstances, mais ce n'est pas maintenant qu'il va la critiquer.

Il a écouté avec beaucoup d'attention les propos du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) et il peut dire, en ce qui concerne le Traité, qu'il reconnaît totalement l'importance des réserves émises par sir John. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le résultat des événements récemment survenus en Europe et qui ont placé la Grande-Bretagne dans une situation quelque peu critique et nous ne pouvons pas non plus nier que le règlement de toutes les questions en suspens entre l'Angleterre et les États-Unis nous intéresse au plus haut point étant donné surtout les grands projets proposés par le Canada et dans lesquels il s'est lancé, et il est donc prêt à faire de grosses concessions au nom de la paix. Toutefois, il ne faut pas que l'honneur de notre pays s'en trouve terni.

Néanmoins, il n'a pas l'intention de discuter des avantages ou des inconvénients du Traité et il compte limiter son propos à la question mentionnée dans ses résolutions. Il reconnaît franchement que, jusqu'à un certain point, le Gouvernement s'est conduit de façon tout à fait louable en ce qui concerne les réclamations relatives aux Fenians. Il ne trouve rien à redire à la façon dont le Gouvernement canadien a libellé les dépêches qu'il a adressées au Gouvernement britannique et il avoue qu'il serait difficile de s'exprimer en des termes plus clairs que ce que le Conseil Privé a jugé bon d'utiliser, à juste titre.

Tout le monde conviendra, estime-t-il, que le Gouvernement a attiré l'attention sur ces exigences en temps voulu. Il a constaté que l'échange de correspondance avait commencé dès 1868 et qu'il s'était poursuivi comme en témoignent les documents déposés. Après avoir examiné ces documents, il estime qu'on ne peut reprocher au Gouvernement de ne pas s'être exprimé assez

clairement.

Il ne peut s'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur le remarquable libellé de la Minute du Conseil Privé du 28 juillet 1871 concernant ces réclamations. Selon ce libellé, l'organisation Fenian était très active et rien ne permettait de croire que le Gouvernement des États-Unis allait prendre des mesures pour l'éliminer; même si cette organisation Fenian existait depuis près de sept ans, il ne semblait pas que le Gouvernement de Sa Majesté ait pris des mesures énergiques pour inciter le Gouvernement des États-Unis à s'acquitter de ses obligations envers un peuple qui souhaitait cohabiter en bons termes avec lui et qui, pendant la Guerre civile, s'était conformé à toutes les obligations des parties neutres, à la satisfaction du Gouvernement des États-Unis. Au contraire, même si l'opinion publique canadienne considérait que le Gouvernement des États-Unis avait attendu beaucoup trop tard pour prendre des mesures afin d'éviter l'invasion de 1870, le Gouvernement de Sa Majesté s'était empressé de remercier le Président pour la promptitude de son intervention.

Il (M. Cartwright) ne voit pas comment les choses pourraient être exprimées plus clairement et il regrette que le Gouvernement ait jugé bon de changer sa position par la suite et qu'il ait accepté de retirer ses réclamations, non pas dans l'intérêt général de l'Empire, mais uniquement pour obtenir un modeste avantage pécuniaire qui devait l'aider à construire le chemin de fer Pacifique. Il serait le dernier à préconiser des extravagances, mais à son avis, il aurait dix fois mieux valu que le pays se trouve inondé de billets de banque sans valeur que d'avoir recours à de telles mesures.

Il n'adresse pas de blâme au Gouvernement canadien, mais il estime qu'en faisant payer aux Anglais les dommages causés par des citoyens américains, le Gouvernement britannique actuel humilie la nation anglaise et, à moins que l'opinion publique n'ait beaucoup changé en Angleterre, l'expression des sentiments des gens sortirait vite le Gouvernement de M. Gladstone de l'indifférence qu'ils ont manifesté jusqu'ici à l'égard de ces questions. Il ne croit pas qu'en maintenant énergiquement nos revendications nous aurions exaspéré les Commissaires américains, mais il est convaincu que l'action du Gouvernement incitera les Fenians à renouveler leur activité meurtrière.

Il reconnaît que, jusqu'à présent, nous avons été assez bien protégés contre ces incursions, mais c'est surtout en raison de l'incompétence et de la couardise des dirigeants Fenians que grâce à la compétence de ceux qui ont été dépêchés pour les repousser.

Il regrette que le Gouvernement ait choisi d'obtenir cette garantie sordide et humiliante. Selon lui, une garantie impériale aurait pu normalement être obtenue pour le chemin de fer Pacifique. Il mentionne que les Commissaires britanniques ont perdu leur cause lorsqu'ils ont laissé leurs confrères américains plus habiles qu'eux rejeter les réclamations Fenians. Pour quelle raison les États-Unis auraient-ils pu accepter leurs réclamations, des réclamations qui, dans notre cas, n'auraient pas pu être plus énergiques? Quelqu'un croit-il que les États-Unis auraient moins respecté la Grande-

Bretagne ou qu'un traité moins favorable aurait pu être conclu si nous avions fait valoir nos droits? Il ne peut s'empêcher de penser que la question soulevée par tout cela est très grave. Il est convaincu que si nous demandions des dommages-intérêts à la suite d'une nouvelle invasion, nous nous retrouverions dans une fâcheuse posture.

Dans quelle mesure un ministre britannique pourra-t-il demander aux États-Unis un dédommagement pour de nouvelles invasions Fenian après ce qui s'est passé? Il déplore le sentiment erroné qui règne actuellement en Angleterre vis-à-vis du Canada et il déclare, en conclusion, qu'il préférerait se contenter de recevoir des États-Unis un dollar symbolique et des excuses que d'obtenir un million en dédommagement de l'Angleterre.

M. ROSS (Prince-Édouard) qui a secondé la motion, désire dire quelques mots. Il approuve entièrement le libellé des résolutions et les sentiments exprimés par le motionnaire. Il a été heureux d'appuyer le Gouvernement dans ses protestations viriles contre les incursions Fenians, comme le montre la communication du Conseil Privé au Gouvernement impérial qui est maintenant soumise à la Chambre, mais quand le Gouvernement a fait marche arrière et proposé un dédommagement monétaire par l'Angleterre pour les pertes de vies humaines et de biens subies par le Canada aux mains de voyous qui sont venus ici pour décimer notre population, il ne peut l'appuyer.

Il considère que cette question est la plus importante de toutes celles qui ont été présentées aux Commissaires, et se plaint du fait que la réclamation ait été retirée simplement parce que les Commissaires américains s'y opposaient. Les pertes encourues par le Canada à cet égard depuis 1863 s'élèvent à 10 millions de dollars; en effet, ce n'est pas une petite affaire que de rassembler vingt ou trente mille hommes sous les drapeaux et de les former à la tâche chaque année alors que leurs services sont tellement nécessaires chez eux et qu'ils ne gagnent que la minime somme de 50c. par jour en plus de leurs rations.

En ce qui concerne la dernière incursion en Manitoba, il estime qu'on s'en est occupé d'une façon des plus honteuses, et il doit condamner les initiatives prises par le Lieutenant-Gouverneur. Il espère que la motion et les résolutions seront adoptées, même s'il ne tient pas à condamner les Gouvernements canadien ni impérial. (*Éclats de rire.*)

Sur motion que l'Orateur quitte le fauteuil

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER se lève et dit qu'il regrette énormément que le motionnaire n'ait pas attendu que l'on discute de toutes les questions reliées au Traité, afin que l'on puisse traiter de celles-ci de façon tangible.

L'objet principal de la motion n'est pas tant de condamner le Gouvernement canadien que le Gouvernement impérial. On a dit tant ici qu'au Parlement britannique que les pourparlers de Washington relevaient de la responsabilité directe et immédiate du Cabinet britannique. La population canadienne aurait sans doute

préféré que l'indemnisation pour les pertes causées par les Fenians proviennent du Trésor américain, mais le Canada ne pouvait dire au Cabinet britannique comment agir en la matière. Le Gouvernement du Canada a présenté la chose de façon tellement claire et évidente que l'on pourrait vraiment soupçonner le motionnaire de s'être inspiré des paroles et des sentiments du Gouvernement, comme celui-ci les a exprimés devant la Chambre. Évidemment, celle-ci a toute liberté pour discuter de la question, mais il n'est certainement pas juste de condamner les ministres impériaux étant donné que ceux-ci ne sont pas là pour se défendre. Est-ce faire preuve de *fair-play* que de dire cela?

Il a également une autre plainte à formuler au sujet des observations de son honorable collègue. Il a été désolé de l'entendre insinuer que la milice active du Canada n'avait pas fait son devoir intelligemment et correctement lorsqu'elle a repoussé l'invasion Fenian.

M. CARTWRIGHT rétorque que là n'était certainement pas son intention. Il a seulement parlé de l'incapacité de certains des chefs, mais n'a pas précisé s'il s'agissait de volontaires ou de réguliers.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER réplique que son honorable collègue l'attaque de quelque façon virile que ce soit et qu'il verra bien s'il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'est pas capable de se défendre lui-même. (*Éclats de rires.*)

M. CARTWRIGHT dit qu'il doit avouer qu'à son avis son honorable collègue a suffisamment de cran pour faire n'importe quoi. (*Nouveaux éclats de rire.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il doit remercier son ami de ses gentilles paroles, mais qu'il estime que les volontaires ont tout autant de cran que lui-même, et il refuse d'accepter que les officiers ou les soldats aient manqué d'intelligence ou de bravoure quand ils sont allés repousser les Fenians. L'honorable député a laissé entendre que le Canada avait été sauvé davantage par le manque de savoir-faire des envahisseurs que par les prouesses de ses défenseurs. Il refuse d'accepter cela, mais si son honorable collègue estime que tel est le cas, pourquoi n'a-t-il pas, lui qui possède une telle intelligence et un tel sens de l'organisation, pourquoi n'a-t-il pas essayé de remédier à la situation? Il espère que c'était là la dernière plainte qu'avait à formuler son honorable collègue, car, autrement, il sera prêt à présenter une résolution directe à la Chambre pour forcer son honorable collègue à adhérer à cette force et à aider à son organisation. (*Grands éclats de rire.*)

De plus, l'honorable député a beaucoup insisté sur l'humiliation ressentie par la Grande-Bretagne qui doit régler les pertes du Canada. Il estime qu'il n'est pas question ici d'humiliation, mais que l'Angleterre, par sa conduite dans toute cette affaire, par le comportement des Commissaires et par l'excuse qu'elle a offerte au début de la conférence pour tout ce qu'elle aurait pu faire de mal a montré au monde entier quelles grandes qualités étaient les siennes.

Quant au comportement du Gouvernement canadien, tout ce qu'il pouvait faire était de présenter ses réclamations à l'Angleterre, ce

6 mai 1872

qu'il a fait; l'Angleterre a au départ décidé de défendre cette cause, mais a par la suite pris sur elle de renoncer à ce projet. Tant M. Gladstone que lord Granville l'ont admis et, en prenant la responsabilité de ne plus présenter les réclamations du Canada, ils ont assumé le paiement d'une indemnisation que le Canada était en droit de s'attendre des États-Unis.

Il faut se rappeler que l'Angleterre a encouru des pertes semblables à celles du Canada et par conséquent, si elle avait insisté sur les réclamations canadiennes, elle aurait dû insister sur les siennes; par conséquent, quand l'Angleterre a décidé de ne pas insister sur ses propres exigences et a ensuite accepté la responsabilité de se désister pour le Canada, qu'est-ce que le Gouvernement canadien pouvait faire d'autre? Il estime que la garantie impériale devrait être étudiée avec soin par la Chambre; en effet, il est bon que l'on connaisse dans le monde entier les grands travaux publics qui sont réalisés par le Canada et cette garantie est la meilleure preuve que l'on pourrait donner aux États-Unis et au monde que l'Angleterre a l'intention de conserver ses liens avec la Puissance et de continuer à en assurer la protection.

Le Gouvernement anglais, cela ne fait aucun doute, aurait pu adopter des crédits visant à dédommager le Canada, ce que beaucoup auraient sans aucun doute considéré comme une preuve de l'intention de l'Angleterre de continuer à protéger le Canada; cependant, l'arrangement actuellement proposé n'est-il pas le meilleur? En effet, la garantie porte seulement sur le dédommagement pour les Fenians et ne dépend pas, comme l'honorable motionnaire a voulu le montrer, de l'acceptation de tout le Traité.

Dans les circonstances, et en tenant compte des conditions de la résolution, il espère que la Chambre sera d'accord avec lui pour dire que celle-ci n'est pas du tout pertinente.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que s'il est d'accord dans une grande mesure avec les sentiments exprimés par l'honorable motionnaire, il ne peut s'empêcher de trouver que les résolutions ne sont pas pertinentes, puisque la Chambre ne peut les accepter sous la forme présentée et avec, comme cela semble être l'intention, le Traité et toutes ses dispositions connexes. L'honorable député semble dire qu'il n'a pas confiance dans le Gouvernement impérial. Cependant, il ne semble pas se plaindre beaucoup du Gouvernement canadien car il admet que celui-ci a défendu les droits du Canada avec force et vigueur auprès du Gouvernement impérial. Sans succès cependant. Le Gouvernement impérial n'a pas estimé, étant donné toutes les ramifications de l'affaire de l'Alabama, qu'il convenait de demander une indemnisation pour les incursions des Fenians.

Il a agi de façon délibérée et, on doit le croire, avec honnêteté et un véritable sens des responsabilités au nom de l'Empire. L'honorable député (M. Cartwright) semble penser le contraire cependant, et a proposé de condamner le Gouvernement impérial, mais en l'absence de tous les faits et de toutes les considérations présents à l'esprit du Gouvernement impérial ainsi que du

Commissaire, il (l'hon. M. McDougall), en qualité de député de cette Chambre, n'est pas prêt à s'exprimer de façon aussi positive que dans les résolutions; il ne peut s'empêcher de penser que celles-ci sont contre-indiquées et impolitiques et que l'on n'a rien à gagner en les adoptant. C'est peut-être le genre de chose dont on aimerait parler au cours d'une campagne électorale ou dans la presse, mais il incombe à cette Chambre d'adopter des lois et de soutenir des propositions pratiques.

Exprimer le regret et l'humiliation est très bien en théorie, mais que se passera-t-il en pratique? Le Cabinet anglais va-t-il devoir donner sa démission? (*Rires et acclamations.*)

Quant à la deuxième résolution, il estime qu'elle est contradictoire. Elle exprime tout d'abord le regret que l'Angleterre doive indemniser le Canada pour des pertes encourues aux mains des citoyens d'un pays étranger et explique que les incursions sont dues à l'hostilité envers l'Angleterre et non envers le Canada. Cela semble à ses yeux être une raison pour laquelle l'Angleterre doit payer.

M. CARTWRIGHT dit que les résolutions blâment la ligne de conduite suivie par le Gouvernement parce qu'elle incite directement à de nouveaux actes de violence.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) réplique que c'était l'un des motifs, mais que le motif invoqué dans la deuxième résolution contredit le principe qui sous-tend la première résolution.

M. CARTWRIGHT y voit trois motifs : premièrement, la ligne de conduite proposée est impolitique; deuxièmement, elle est une source d'humiliation pour le peuple anglais; et troisièmement, elle incite à de nouveaux actes de violence.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ne peut admettre que les motifs énoncés permettent d'en arriver à pareilles conclusions. À son avis, ni le Gouvernement ni le peuple anglais ne sont indifférents au fait que les États-Unis n'ont pas respecté leurs obligations internationales envers le Canada avec la rigueur à laquelle le Canada était en droit de s'attendre. Le ton des articles parus dans la presse anglaise et des discours prononcés au Parlement ne permet pas de tirer cette conclusion, et il lui semble qu'il serait impolitique et discourtois d'adopter pareille résolution. Il semble par ailleurs que les pertes attribuables aux Fenians ne puissent être calculées avec précision.

Il s'agit, selon lui, d'un nouveau motif pour justifier l'objection des Commissaires américains, même si la question ne figurait pas dans l'ordre de renvoi — et si nous partons toutefois du principe qu'elle aurait pu y figurer si les Américains l'avaient demandé, force est de reconnaître que les pertes ont été calculées uniquement par voie de déduction et qu'elles ont été subies par le Gouvernement. Bien sûr, les pertes de vie ont été directes et assez graves, mais les pertes pécuniaires ont dû être négligeables, le montant réclamé étant surtout destiné à indemniser le Gouvernement des dépenses engagées pour se protéger contre les

invasions et les menaces d'invasion, notamment pour armer les volontaires et prendre d'autres mesures en ce sens. Le montant réclamé a donc été forcément calculé par voie de déduction, bien que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) ait déjà interpellé le Gouvernement pour avoir présenté une demande d'indemnité pour dommages indirects; il demande cependant comment le Gouvernement aurait pu faire autrement.

Si, par conséquent, les Commissaires avaient insisté pour dire qu'il fallait recevoir la demande et y donner suite, il leur aurait fallu appliquer le même principe et le même argument aux indemnités énormes réclamées par les États-Unis pour dommages indirects liés à l'Alabama, et il avait été à l'époque frappé par la sagesse de la décision du Gouvernement anglais de retirer la demande d'indemnité, de manière à invalider tout argument en faveur d'une demande d'indemnité pour dommages indirects.

Il conclut à la légitimité de la demande faite par le Canada contre le Gouvernement impérial pour être indemnisé de ses pertes, puisque nous n'étions pas à l'origine du conflit et qu'il s'agissait, non pas d'une invasion dirigée contre le Canada, mais bien d'une attaque et d'une insulte à l'endroit du drapeau britannique flottant sur nos têtes, d'où l'obligation qui incombe aux autres sujets de Sa Majesté Impériale de contribuer leur quote-part pour nous indemniser de nos pertes, et il n'y a aucune raison, à son avis, d'y voir une source d'humiliation ou une atteinte à notre dignité.

Le Canada est fier d'avoir pu venir en aide à l'Empire dans sa lutte contre la Russie il y a de cela bon nombre d'années — il s'était même vanté du rôle qu'il avait joué —, de sorte qu'il n'avait aucune raison de se sentir humilié d'avoir maintenant à demander à l'Angleterre de lui venir en aide. Et si donc l'Angleterre nous offre une garantie en compensation uniquement du montant réclamé pour les pertes attribuables à l'invasion des Fenians, il conçoit difficilement qu'elle puisse faire plus et il estime que nous devrions accepter l'offre avec reconnaissance et y voir le signe que le peuple et le Gouvernement anglais sont prêts à renforcer les liens qui nous lient et à contracter avec nous une nouvelle alliance, tant ils ont le souci de se montrer compatissants et bien disposés envers leurs compatriotes du Canada.

C'est ainsi que l'offre devrait être accueillie par tous les loyaux sujets de Sa Majesté, bien qu'il ne mette aucunement en doute la loyauté de l'auteur de la résolution, dont il explique la conduite par l'humeur critique qui l'anime depuis un certain temps. Ainsi, il évoque la motion de blâme concernant le retrait des troupes que M. Cartwright a déposée au cours de la dernière session, et il espère que l'honorable député reconnaîtra qu'il est impolitique et inopportun de demander à la Chambre d'adopter une résolution exprimant le regret que le Gouvernement impérial ait jugé bon de prévoir une compensation différente de celle que nous aurions souhaitée à l'égard des pertes résultant de l'invasion des Fenians. (*Vives acclamations.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. MASSON (Terrebonne) reprend le débat. Il dit qu'il ne saurait appuyer la motion. Il ne s'agit manifestement pas d'une motion de censure et, si censure il y avait, c'est le Gouvernement britannique qui serait visé. Bien qu'il n'approuve pas entièrement la façon dont l'Angleterre s'est comportée envers notre pays quand elle a décidé de retirer ses troupes, il estime inutile de se complaire dans les récriminations, étant donné l'entente qui est en voie d'être négociée. Pareilles récriminations ne pourraient que nuire à notre cause et, chose certaine, elles ne nous aideraient aucunement. La motion est contradictoire, puisqu'elle blâme tout d'abord l'Angleterre d'avoir retiré notre demande d'indemnisation auprès de Washington pour ensuite prétendre que nous n'avions aucun droit à faire valoir auprès de l'Angleterre. La Chambre serait malavisée d'accabler la mère patrie de reproches ou d'adopter des résolutions qui pourraient porter atteinte à son honneur.

M. HARRISON dit que, étant donné que nous sommes à la veille de construire un grand chemin de fer interocéanique, pour lequel nous espérons obtenir l'aide de Sa Majesté Impériale, il serait imprévoyant d'adopter une résolution de ce genre. L'honorable député qui l'a présentée a parlé de son caractère désagréable. Il est tout à fait d'accord avec lui là-dessus et demande à quoi bon mettre en discussion en cette Chambre des sujets désagréables quand la discussion ne nous procurera aucun avantage. (*Applaudissements.*)

Il est tout à fait d'accord avec l'auteur de la résolution pour dire que le Canada a le droit légitime d'être indemnisé pour ces actes de violence commis par les Fenians, et chaque fois qu'il a eu l'occasion d'en discuter à la Chambre, il a toujours soutenu que leurs incursions n'étaient rien de moins que des atrocités des plus détestables, commises en violation du droit international, et que le Canada avait subi un préjudice du fait que les États-Unis avaient permis à ces hommes de se constituer ouvertement en bandes armées sans avoir pris quelque disposition que ce soit pour les maîtriser ou les empêcher de causer des pertes de vie et des pertes matérielles en Canada.

Il a toujours été d'avis que le Gouvernement des États-Unis n'est jamais intervenu que lorsque son intervention était superflue et que, les rares fois où il s'est décidé à arrêter les maraudeurs, il les a relâchés après une courte peine d'emprisonnement, qui s'apparentait davantage à la dérision qu'à la punition.

Dans les circonstances, il est tout à fait d'accord pour dire que le Gouvernement canadien était justifié de porter à l'attention du Gouvernement impérial la question de notre droit d'être indemnisé pour ces incursions. C'est précisément ce que le Gouvernement a fait. Il a porté la question à l'attention du Gouvernement impérial dans des termes bien sentis et a fait tout son possible pour tenter d'obtenir réparation.

L'honorable député a toutefois indiqué qu'il n'avait pas l'intention de blâmer le Gouvernement impérial par cette résolution.

6 mai 1872

Qui serait donc à blâmer? Si personne n'est à blâmer, si la résolution doit rester sans effet, pourquoi l'avoir mise en discussion? En réalité, il s'agit bel et bien d'une motion de censure à l'égard du Gouvernement impérial. Eh bien, si la résolution devait conduire à la déconfiture du Gouvernement Gladstone, il (M. Harrison) l'appuierait vigoureusement. (*Applaudissements.*)

La résolution n'est toutefois pas présentée dans ce but ni en vue d'obtenir quelque effet que ce soit. La Chambre sait très bien que les demandes d'indemnité ont été retirées uniquement pour des raisons de politique et que, si le Gouvernement impérial a décidé de ne pas y donner suite, sa décision n'est pas due à un manque de courage ni à quelque autre motif indigne.

Quand il a pris l'initiative de retirer les demandes, le Gouvernement impérial a reconnu le droit du Canada à une compensation quelconque. Si, de ce fait, nous avons le droit de recevoir une compensation en conséquence de l'Angleterre, puisqu'elle a pris sur elle de nous empêcher de chercher à être indemnisés par les États-Unis, il nous incombe, compte tenu de l'amabilité de nos compatriotes de la mère patrie à notre égard, d'essayer autant que possible de leur alléger le fardeau.

Le mode de règlement proposé par le Gouvernement satisfait précisément à cette condition. Il nous procure un grand avantage, en ce sens qu'il nous compense pour nos pertes, alors qu'il ne coûte rien du tout à la mère patrie. L'auteur de la résolution s'est opposé à ce règlement, sous prétexte que l'Angleterre ferait mieux de nous verser une compensation en espèces que de garantir des effets pour le Canada. (*Rires.*) Eh bien, il (M. Harrison) ne dédaignerait pas lui-même de garantir des effets du Gouvernement du Canada (*rires*), puisque l'opération serait non seulement agréable, mais parfaitement sûre. Il est impossible que la responsabilité qu'assume l'Angleterre devienne jamais une responsabilité réelle.

Quant aux maraudeurs Fenians qui troublent à nouveau notre pays, ils ne l'inquiètent aucunement. Étant d'avis, tout d'abord, que la résolution est plus pernicieuse qu'utile et, deuxièmement, qu'elle censure inopportunément le Gouvernement impérial, il propose l'amendement suivant :

Que cette Chambre ne considère point que les intérêts de la Puissance seront promus, ou que les relations maintenant existantes, heureusement, entre la mère-patrie et le *Canada* seront raffermies par l'expression de l'opinion de la Chambre sur la question du retrait par le Gouvernement impérial, des réclamations Fenians de la considération de la Haute Commission conjointe.

L'hon. M. MACKENZIE estime que les honorables députés d'en face, en tant que représentants du peuple et membres du Gouvernement du Canada, n'ont pas hésité à déclamer contre la politique du Gouvernement impérial, car ils ne lui ont pas envoyé dire qu'ils désapprouvaient la décision prise quant aux réclamations concernant les Fenians.

Par ailleurs, on semble considérer que le Gouvernement canadien a tout à fait raison de censurer le Gouvernement impérial dans cette

affaire, mais que la Chambre serait malvenue de critiquer la politique du Gouvernement impérial. Il estime que ce que le Cabinet peut faire, la Chambre peut aussi le faire par le truchement de ses députés, qui expriment clairement l'opinion publique, ce qui se justifie plus que si le ministère s'exprime par la voix de ses membres.

L'argument de l'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) se tient, sauf qu'il élude les prémisses. Il a affirmé que toutes les revendications découlant des incursions des Fenians visent les dommages indirects. Or, la somme totale demandée ne correspond pas à des dommages indirects, mais bien à des dommages réels et directs qui peuvent être évalués aussi équitablement que la perte de tout navire détruit par l'Alabama.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : De combien s'agit-il?

L'hon. M. MACKENZIE : Il s'agit d'une somme de 700 000 \$ pour la destruction des biens et pour l'indemnisation des parents de ceux qui sont tombés.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : J'en ai déjà parlé.

L'hon. M. MACKENZIE : Oui, mais pas en tant que dommages directs. Ce n'est pas néanmoins une simple question d'argent. Il a toujours traité cette affaire comme étant beaucoup moins grave que les incursions incessantes de ces maraudeurs sur notre territoire et le pardon de leurs fautes. Son honorable collègue, le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) a rappelé comment ce que tous savent nos braves volontaires sont montés au front chaque fois qu'il y avait menace d'incursion. C'est tout à fait vrai : ils y sont allés en 1866, et lui-même (l'hon. M. Mackenzie) en était, mais ils y sont revenus en 1870, puis en 1871, et ils y reviendront peut-être en 1872 ou 1873.

Devant la politique adoptée à leur égard, les maraudeurs sont portés à dire : « Les États-Unis ne nous emprisonneront pas, et, s'ils le font, les tribunaux nous pardonneront. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne n'exigera pas des États-Unis qu'ils fassent des excuses ou versent une indemnité; la seule chose qui pourrait arriver, ce serait que le Gouvernement canadien réclame une indemnité » au Gouvernement britannique, etc.

Cela encourage ces gens à poursuivre leurs incursions dans notre pays. Il est prêt à appuyer une motion demandant à la Chambre de se former en comité à ce sujet. Peu importe quelle forme pourrait prendre la résolution, mais, dans la mesure où la Chambre doit payer un prix fort pour les incursions de ces maraudeurs et dans la mesure où nos Commissaires semblent s'être complètement fourvoyés, il considère que toute cette question doit être débattue à la Chambre.

L'hon. sir A.T. GALT ne croyait pas que l'on mêlerait l'examen de cette question à celui du Traité, comme l'avaient affirmé plusieurs honorables députés. Il était peut-être inévitable que les deux soient reliés, bien que le parrain de la résolution ne soit pas responsable de la tournure des discussions.

Il s'agit ici de savoir si la Chambre, en tant que représentante de la population du Canada, a le droit de se prononcer sur une politique impériale. Là-dessus, il pense que c'est l'honorable député de Lennox (M. Cartwright) qui a le mieux exposé son opinion. Comme l'a déclaré le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), puisque le Gouvernement s'est arrogé le droit de critiquer le Gouvernement impérial, il semble que la Chambre, d'où émane le pouvoir du Gouvernement, a tout autant le droit de le faire.

En vérité, la Chambre se prononce constamment sur des politiques impériales lorsqu'elle adopte des adresses de félicitations et autres, et si elle peut féliciter dans certains cas, elle a certainement aussi le droit de censurer dans d'autres, surtout lorsqu'elle a des raisons de croire que l'on a négligé les intérêts du Canada. Et qui plus est, si la Chambre ne se prononçait pas sur le retrait de ces revendications, le Gouvernement impérial pourrait supposer d'emblée que le Canada est satisfait; mais loin de là, on est dans tout le pays fermement convaincu que c'est là une affaire que le Gouvernement du Canada devrait plaider avec vigueur. Voilà ce que ressentaient les Canadiens lorsque ces actes de violence ont été commis, et, peu importe que le temps modère ou non le sentiment populaire, on reste fermement convaincu qu'il ne faut pas fermer les yeux sur les revendications du Canada.

Or, la Commission s'est abstenue d'insister sur ces revendications, mais il est d'avis qu'elle est allée trop loin en affirmant en outre que si elle ne l'a pas fait, c'est parce que ces demandes étaient de nature indirecte et reposaient sur des déductions. Il présume qu'elle a agi ainsi pour éviter d'établir un précédent qui ouvrirait la porte à la réparation de dommages indirects dans l'affaire de l'Alabama; mais il ne pense pas que les deux cas soient analogues, et, de toute façon, le gouvernement américain a réclamé ce que le Gouvernement britannique lui a permis de faire le remboursement des frais d'armement des croiseurs utilisés pour pourchasser l'Alabama.

Par conséquent, si les demandes canadiennes étaient rejetées, on serait en droit de s'attendre à ce que les demandes de réparation des dommages indirects découlant de l'affaire de l'Alabama soient aussi rejetées. (*Applaudissements.*)

Il est d'avis que la Chambre devrait se former en comité pour examiner la résolution de l'honorable député de Lennox. Lui-même (l'hon. sir A.T. Galt) n'irait pas jusqu'à présenter une résolution, mais il n'hésite pas à dire qu'il regrette que les demandes aient été retirées et suggère également de modifier légèrement le texte de la résolution, même s'il est d'avis que celle-ci ne fait que refléter ce que pensait chaque Canadien il y a moins de deux ans. Il ne souhaite pas intervenir dans les questions qui pourraient découler de toute cette affaire. Il serait peut-être plus opportun d'en discuter au moment de l'examen du Traité lui-même. Le Canada se préoccupe vivement des réclamations concernant les Fenians, et, comme on n'est assuré de rien si ces incursions se répètent, il serait à son avis extrêmement malheureux pour le Canada, sinon pour la Chambre, de laisser la question en suspens aujourd'hui.

L'hon. M. GRAY n'aurait pas demandé la parole, n'eût été le discours de son honorable collègue de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt). Jamais il n'a lu l'histoire du Canada ou la bibliographie d'un homme public avec plus d'intérêt qu'il n'a écouté les propos de l'honorable député.

Lorsqu'il faisait partie du Gouvernement, on a proposé au Gouvernement impérial d'intervenir dans la décision que le Gouvernement du Canada considérait comme la meilleure pour les intérêts de notre pays; l'honorable député a dit que le Gouvernement ne prendrait aucune décision qui irait à l'encontre des intérêts de la population. S'il est sage d'avoir comme principe que le Gouvernement impérial ne peut pas intervenir dans les affaires qui ne concernent que les intérêts du Canada, la même règle doit selon lui s'appliquer au Canada quand le Gouvernement impérial décide d'une politique pour l'Empire. L'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) a soumis la question à la Chambre de façon claire et compétente.

Il cite ensuite la première résolution, à laquelle le Gouvernement impérial pourrait répliquer selon lui que le Canada ne peut l'adopter à moins d'être prêt à représenter l'Empire. Le député de Lennox (M. Cartwright) a déclaré que ce n'est pas là l'opinion des Britanniques, mais celle du Gouvernement; mais le Gouvernement représente la population, et que nous soyons d'accord ou non avec M. Gladstone, tant qu'il détient la majorité à la Chambre des communes, il doit être considéré comme représentant la population et parlant en son nom. Il pense que ce Parlement a parfaitement le droit d'intervenir en Angleterre et qu'aucune question ne va plus au cœur des intérêts de notre pays que le désir général de parvenir à une entente concernant les incursions faites dans le passé par les Fenians et l'assurance qu'elles ne se répéteront plus dans l'avenir; mais il doute que la résolution de l'honorable député de Lennox soit le bon moyen d'exprimer le point de vue du Canada.

Il estime que la motion, qu'il a appuyée, aborde le fond du problème. Il convient avec le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que la période au cours de laquelle le bill est à l'étude est le bon moment de discuter de la question. Il n'est pas d'accord avec l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) pour dire que le Gouvernement impérial a eu tort de retirer les troupes. Il estime qu'il faut tenir compte des intérêts impériaux et que, dans la mesure où le Canada a l'assurance que s'il maintient une milice efficace et active il pourra bénéficier de l'appui entier de l'Empire en cas de nécessité, il n'a pas à s'inquiéter.

À l'époque des incursions des Fenians, les troupes impériales stationnées dans le pays nous ont aidés à repousser les maraudeurs aux frais de l'Empire, et elles recommenceront en cas de nécessité. Les contestations et revendications se réglant maintenant sous forme d'indemnisation financière, il estime que le Gouvernement a suivi la bonne marche.

M. STREET estime qu'il est regrettable que l'on n'ait pas insisté énergiquement sur cette question des revendications concernant les Fenians. Nous sommes tous convaincus qu'un préjudice a été subi,

6 mai 1872

et nous serions tous heureux qu'on demande aux Américains, qui ont appuyé le mouvement Fenian, de payer les dommages occasionnés par ces actes de violence.

Il ne lui semble toutefois pas approprié de discuter maintenant de la question du retrait de ces revendications. La résolution constitue en fait une condamnation directe du Gouvernement et du peuple d'Angleterre, et il ne pense pas qu'il soit judicieux d'adopter une telle résolution dans les circonstances actuelles.

Par conséquent, il a l'intention d'appuyer l'amendement de son honorable collègue, et il espère que la Chambre approuvera cet amendement. La grande question que soulève cette affaire sera naturellement étudiée à un autre moment, où les députés pourront en débattre de façon plus complète au lieu de le faire par bribes. (*Applaudissements.*)

M. MILLS déclare qu'on a dit que les incursions des Fenians au Canada étaient une manifestation d'hostilité envers la Grande-Bretagne et que, puisque la Grande-Bretagne avait la haute main sur cette question et aurait dû exiger des compensations auprès des États-Unis, c'est à elle que nous devons maintenant demander des réparations. Il estime que le Canada devrait étayer son point de vue et que le Gouvernement américain devrait s'engager à faire diligence dans l'avenir; mais il pense qu'en acceptant un règlement monétaire de la part du Gouvernement impérial, le Canada s'ôterait tout pouvoir d'intervenir dans une question de ce genre dans l'avenir.

Il fait allusion aux agissements des réfugiés du Sud lors de la guerre civile aux États-Unis et à la demande d'extradition de Barby et des auteurs du raid de St. Alban formulée par le Gouvernement américain, et il déclare qu'à son avis, le Gouvernement aurait dû exiger l'extradition de O'Neil après la tentative d'invasion du Manitoba par les Fenians. Il sait que les Américains ont peur que le Canada ne présente une telle demande, car ils pensent qu'ils ne pourraient pas la rejeter.

Il ne voit pas en vertu de quoi on pourrait s'opposer à la résolution du député de Lennox (M. Cartwright). On ne peut pas s'attendre à ce que le Canada s'expose à des incursions de la part des Fenians pendant les quinze ou vingt années à venir parce que l'Angleterre va approuver son document. Il estime que la proposition du Gouvernement consiste à vendre l'honneur du pays en échange d'une certaine compensation.

L'hon. M. TUPPER estime qu'un étranger qui pénétrerait dans notre Parlement pour la première fois aurait beaucoup de mal à s'y retrouver dans les affaires publiques en écoutant simplement les discours des honorables députés d'en face. La moindre des choses à laquelle on se serait attendu après avoir écouté le discours très animé de l'honorable député de Lennox (M. Cartwright), c'aurait été un exposé franc, équitable et courageux des faits tels qu'ils existent. Quels sont ces faits? Le Canada, dépendance, et dépendance très forte, de la Couronne britannique : le Canada, pays nourri durant de longues années d'enfance et d'adolescence jusqu'à ce qu'il ait atteint sa maturité, a été envahi par une bande de hors-

la-loi. Le Gouvernement impérial pensait qu'il serait prêt à se défendre lui-même, et le Canada s'est effectivement défendu; mais le Gouvernement impérial lui a apporté l'aide de ses forces aux frais de l'Empire et, après avoir aidé à repousser les envahisseurs, il a ensuite demandé une indemnisation au pays d'où venaient les envahisseurs.

Il est inutile de dire à la Chambre, après l'exposé très clair du premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald), que l'Angleterre considère qu'il est du plus grand intérêt pour le Canada et pour l'Empire que tous les différends entre les deux pays soient réglés, et quiconque a entendu ce discours doit être convaincu que s'il y a une raison pour laquelle la mère patrie souhaite vivement que les différends soient réglés, c'est cette conviction qu'un conflit entre les deux pays, même s'il n'aurait qu'une importance secondaire pour la mère patrie, serait d'une importance vitale pour notre jeune pays. L'Angleterre est prête, au prix de presque tous les sacrifices, à essayer de trouver une solution à toutes les questions qui opposent notre pays aux États-Unis. Elle a pris la responsabilité de dire aux Commissaires de retirer la revendication concernant les pertes dues aux Fenians plutôt que de devoir interrompre toutes les négociations et de laisser ses relations avec notre continent dans l'état pitoyable où elles étaient auparavant.

En présentant cette revendication, ils engageaient le pouvoir impérial envers une cause considérée comme juste et légitime; et en prenant la responsabilité de retirer cette revendication qui avait été reconnue, à la fois par Lord Granville et par M. Gladstone, ils sont prêts à en assumer les conséquences et à veiller à ce que le Canada ne soit pas privé des compensations correspondant aux préjudices qu'il a subis. Le Canada a-t-il quelque raison de se plaindre à cet égard? Non; si jamais le Gouvernement impérial a commis un acte digne de la confiance et de l'appui du Canada, c'est bien celui-là.

Le Gouvernement du Canada estime qu'il a un droit en l'occurrence; d'une part, le Gouvernement impérial devait réclamer une indemnisation au Gouvernement américain, ce qui a été fait; et, d'autre part, si les États-Unis ne lui versent pas cette indemnisation, le Canada est en droit d'obtenir réparation du Gouvernement impérial. Le résultat de la demande a été exposé par le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), à savoir : le Canada doit recevoir une compensation de 600 000 \$ par an.

Si le Canada devait se tourner vers le marché pour obtenir le prêt considérable nécessaire pour effectuer ses grands travaux publics, son crédit sera mis à rude épreuve; au lieu de cela, il sera allié à l'Angleterre et réalisera l'économie qui a été mentionnée. N'est-ce pas quelque chose pour les contribuables et la population du Canada de pouvoir dire qu'après avoir été victimes de ces invasions de hors-la-loi et qu'après que l'Angleterre eut, dans l'intérêt de l'Empire, jugé bon dans les circonstances de ne pas pousser la revendication, qu'elle estimait cependant juste, ils ont obtenu une indemnisation représentant un montant de 600 000 \$ par an? Est-ce bien le moment pour le Parlement du Canada de dire au Gouvernement impérial : « Nous estimons que vous méritez d'être censurés? » Non : une telle idée serait rejetée à l'intérieur aussi bien

qu'à l'extérieur de la Chambre. Nul homme ne saurait être aveuglé par les intérêts du pays au point de dire : « Nous ne voulons pas de l'aide impériale pour réaliser nos travaux publics; nous ne voulons pas de partenaire. »

Le parrain de cette résolution a dit que l'attitude de l'Angleterre aurait tendance à encourager les incursions contre le Canada, mais nul homme rationnel ne saurait accepter une telle affirmation. L'Angleterre a montré qu'elle estimait justes nos revendications, mais, ne réussissant pas à obtenir une compensation, elle a accepté de se charger elle-même de cette obligation, et de le faire avec une générosité qui, sans faire appel à ses propres contribuables, n'en mérite pas moins l'admiration du Canada. Une telle garantie de protection est-elle un encouragement à l'oppression? On a dit qu'une autre incursion avait déjà eu lieu; mais qu'on la compare aux précédentes. Dans ce dernier cas, des soldats américains ont contribué à arrêter l'incursion, et les prisonniers, bien que relâchés au début, sont maintenant en état d'arrestation et attendent de passer de nouveau en jugement. Il s'est forcé à écouter certaines des remarques du député de Lennox (M. Cartwright), qui a mis beaucoup de zèle à s'en prendre au Gouvernement impérial.

L'honorable député aurait montré beaucoup plus de courage s'il avait fait de sa motion une attaque directe contre le Gouvernement du Canada, car le Gouvernement impérial n'a agi que sur les instances du Gouvernement canadien, et, si cette affaire est entachée de la moindre « ignominie », soit le terme employé par le député de Lennox (M. Cartwright), la faute en incombe au Gouvernement du Canada.

L'honorable député s'est fait l'auteur d'une motion téméraire, malheureuse et maladroite, et s'il a rédigé sa motion dans les termes que nous savons, c'est seulement parce qu'il sait que le Gouvernement canadien jouit de la confiance entière du peuple, qui approuve le courage que le Gouvernement a démontré en cette occasion, et c'est parce qu'il sait que le Parlement d'Angleterre auquel il cherche à s'en prendre se trouve à 3 000 milles d'ici. Le discours de l'honorable monsieur donne à entendre que le Canada est impuissant à se défendre.

Ses insinuations constituent un affront indélébile à une armée dont notre pays a lieu d'être fier, et s'il est une chose qui peut provoquer l'invasion, ce sont les déclarations mêmes de l'honorable monsieur. Qui plus est, il cherche à miner le crédit de notre pays en affirmant que la caution de l'Angleterre équivaut à une obligation de paiement pour elle, et s'il fallait ajouter foi aux déclarations de l'honorable député sur l'état des finances publiques, le crédit de notre pays s'en trouverait ruiné. Si la Chambre est fidèle à elle-même et au Canada, elle repoussera énergiquement cette tentative effrontée, immotivée et infondée qui vise à ébranler les bons sentiments qui unissent aujourd'hui le Canada et la mère patrie. (*Vives acclamations.*)

L'hon. M. BLAKE déclare ensuite : Nous sommes donc disposés à approuver cette mesure et non à la condamner. Il ne fait aucun doute dans son esprit que si un député indépendant avait eu la légèreté de proposer une motion avançant que le retrait de la

réclamation concernant les Fenians servirait grandement l'intérêt du pays, ses honorables collègues l'auraient repoussée sans ménagement, mais il n'y a pas eu un seul murmure de désapprobation. Il est d'avis lui aussi qu'un débat sur cette question nuirait au débat sur le Traité, et pour cette raison, il aurait donné son approbation tacite n'eût été de l'extravagance des discours qu'on a entendus et de l'amendement qui a été proposé, et il convient d'affirmer que les intérêts de la Puissance seraient mal servis par l'expression d'une opinion favorable au retrait des réclamations impériales.

Le fait est que l'auteur de cet amendement désire qu'on mette un terme à ce débat parce qu'il sait fort bien qu'une expression d'opinion sera défavorable à coup sûr. Son comotionnaire lui a fait comprendre que dans les matières où l'Empire agit au nom d'un autre pays, nous n'avons pas le droit de nous prononcer. Toutefois, il n'en est pas ainsi dans le cas qui nous occupe car le Gouvernement du jour a fait savoir au Gouvernement impérial, dans les termes les plus clairs, ce qu'il pensait de la question, sans égard pour la position qu'il prendra lorsque la Chambre débattera de l'ensemble du Traité.

Quiconque est attaché à l'indépendance et à l'esprit de notre pays ne saurait voter pour l'amendement qui est proposé. Les députés refusent de se laisser bâillonner en décidant qu'ils ne peuvent discuter d'une question dont l'issue est si vitale.

Le chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) les a informés que la Grande-Bretagne a fait une grande concession en élevant la voix pour protéger nos pêcheries, et qu'elle a le droit de brader la navigation sur le Saint-Laurent, oui, le sol de notre pays, oui, et le peuple de notre pays.

Quant à la question des Fenians, toutefois, il compte lire pour le bénéfice de la Chambre un texte qui décrit l'action du Gouvernement dans cette affaire, et il affirme que les expressions employées sont telles que s'il les avait proférées lui-même, il aurait été sifflé, parce que, bien sûr, la loyauté est une vertu dont l'autre côté de la Chambre détient le monopole. (*Applaudissements.*)

Il lit ensuite des extraits d'imprimés présentés au Parlement afin d'illustrer la vigueur avec laquelle le Gouvernement a soutenu la réclamation du Canada pour les pertes causées par les invasions des Fenians.

Ensuite, poursuit-il, une commission a été formée; et quels en ont été les résultats? D'abord, les États-Unis ont exigé des excuses pour l'élargissement de l'Alabama, et ils ont obtenu satisfaction. Ensuite, ils ont exigé l'adoption de nouvelles règles de droit international, et ils ont obtenu satisfaction. Enfin, ils ont exigé l'application rétroactive de ces nouvelles règles à des actes passés, et ils ont obtenu satisfaction.

De notre côté, nous avons fait valoir les réclamations issues des agissements des Fenians, réclamations qui avaient trait à l'organisation, à l'entraînement et aux arrangements menés ouvertement qui ont permis à des citoyens des États-Unis de lancer

6 mai 1872

des raids dévastateurs dans un pays innocent; réclamations qui, sous la rapport de l'énormité du crime qui a été perpétré, diffèrent comme le jour de la nuit de toutes réclamations que l'on pourrait faire au Gouvernement impérial; et pourtant, même si Monsieur le Secrétaire Fish a consenti à régler toutes les réclamations faisant obstacle à une relation amicale entre les deux pays, les Commissaires américains ont froidement répondu que ces réclamations ne cadraient pas dans les pourparlers, et le Gouvernement anglais, au lieu d'insister pour qu'elles soient débattues, a permis qu'on les laisse de côté.

Il maintient que le Gouvernement britannique devait savoir au départ que les réclamations seraient retirées. On a longuement épilogué sur les dommages indirects, mais il ne s'agit pas du tout d'une question d'argent. La question est de savoir en quoi consiste les obligations des États-Unis envers le peuple de notre pays. Ce que le Canada veut, c'est que les États-Unis reconnaissent qu'ils ont manqué à leurs obligations.

Le Président du Conseil (l'hon. M. Tupper) fait valoir que la réclamation était justifiée du fait que l'Angleterre l'avait présentée. Si cela est exact, que signifie l'abandon délibéré de la réclamation? Il croit qu'on ne peut mettre un prix sur les torts qui ont été infligés au Canada, qu'on ne peut calculer en espèces sonnantes et trébuchantes les atteintes à l'intégrité et à l'honneur du pays, agressions qui ont été perpétrées avec le consentement des États-Unis jour après jour, année après année, sans que l'on exige de réparations équitables; et en outre, que l'abandon de la réclamation ne ferait que hausser le danger à l'avenir. La réclamation ayant été retirée, ceux qui désirent punir l'Angleterre savent maintenant ce qu'ils ont à faire, ils n'ont qu'à s'en prendre au Canada et l'Angleterre paiera la note.

L'honorable monsieur dit à la Chambre qu'il ne subsistera plus la moindre difficulté étant donné que les États-Unis ont fait leur devoir récemment. Mais la Chambre sait, d'après les votes, que cela a coûté un million de dollars. Il n'est pas de ceux qui croient que l'on accomplit quoi que ce soit en tournant autour du pot. Il croit que le Canada parviendra à ses fins en s'exprimant clairement, et c'est pourquoi il est d'accord avec les termes que veut employer le Gouvernement pour dénoncer l'action du Gouvernement impérial dans cette affaire; et parce qu'il croit lui aussi que l'expression directe du sentiment populaire servira au mieux les intérêts de toutes les parties, parce qu'il soutient le Gouvernement, il propose en conséquence un amendement à l'amendement qui aura pour effet de retrancher tous les mots dans l'amendement qui suivent l'expression « de cela » et d'ajouter les termes suivants :

« Cette Chambre concourt dans les vues exprimées par le Gouvernement Canadien au sujet des Invasions Fenians dans sa Minute du Conseil, datée le 1er Juillet 1870 dans les termes suivants : Le Comité du Conseil Privé croit de son devoir d'exprimer énergiquement à Votre Excellence, pour l'information du Gouvernement de Sa Majesté, le regret qu'éprouvent les habitants de la Puissance de tous les partis de ce qu'ils n'ont pas reçu du Gouvernement de Sa Majesté cet appui et cette protection

que, comme loyaux sujets de Sa Majesté, ils ont droit de réclamer »; et dans sa Minute du Conseil datée le 28 juillet 1871, dans les termes suivants : « La principale cause de difficulté entre le Canada et les États-Unis, n'a pas été aplanie par le traité; il laisse encore subsister nos incertitudes »; et dans les termes suivants : « Que puisque cette organisation Fenian existe encore dans toute sa vigueur et que rien ne fait espérer que le Gouvernement des États-Unis remplira mieux à l'avenir que par le passé ses devoirs de voisin ami, son appréhension est d'autant plus justifiable que la question en litige avec les États-Unis est celle qui, plus que toute autre, a une importance spéciale pour le Canada »; et dans les termes suivants : « L'insuccès qui a suivi la tentative faite par les Hauts Commissaires à l'égard de ces réclamations a été l'une des causes du mécontentement général créé par le traité de Washington ». (*Vives acclamations des bancs de l'opposition.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit ne pas être de ceux qui croient que les Canadiens n'ont pas le droit de désapprouver les gestes de la mère patrie à leur endroit. En sa qualité d'homme d'État canadien, et de Canadien, il réclame le droit de critiquer la conduite du Gouvernement impérial à notre endroit; de le féliciter lorsque sa conduite répond à notre intérêt, et de s'y opposer dans le cas contraire. Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir si nous n'avons pas eu par le passé l'occasion de condamner ou de désapprouver la conduite du Gouvernement impérial, mais de savoir s'il est opportun de le faire maintenant. Même si, dit-il, il est tout à fait prêt à désapprouver la conduite du Gouvernement impérial, ce n'est tout de même pas aux députés d'en face de le faire.

La Chambre se rappellera le tollé provoqué parmi ces messieurs par son collègue qui siège à ses côtés (l'hon. M. Howe), lorsqu'il a déclaré qu'il n'approuvait pas la conduite du Gouvernement de Sa Majesté, ce qui lui avait valu le mépris du public qui lui reprochait son manque de loyauté et les critiques du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), selon lequel un ministre canadien ne devrait pas tenir de tels propos; et pourtant, nous venons de l'entendre (l'hon. M. Mackenzie) tenir les mêmes propos, et même pires, que son collègue, et se joindre au député de Lennox (M. Cartwright) pour critiquer le Gouvernement de Sa Majesté.

Ces messieurs n'hésitent pas à être loyaux lorsqu'ils le jugent opportun à la veille des élections, et a manqué de loyauté dans leurs propos lorsque cela sert leurs intérêts. Il ne les accuse pas de manquer de loyauté sur le plan personnel; mais qui se ressemble s'assemble et si certains se risquent à prôner l'annexion ou à dire que le Canada et l'Angleterre devraient être deux pays distincts au lieu de ne faire qu'un, ces hommes joindront les rangs des partisans de l'honorable représentant.

Tous ceux qui sont profondément déloyaux rejoignent les rangs des députés d'en face (*acclamations*) et ils le font parce qu'ils savent que ces messieurs useront de la question de la loyauté ou de la déloyauté comme ils le jugent bon pour servir au mieux l'intérêt de leur parti. Il doit dire que, même si son collègue de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) n'a guère soutenu dans ses remarques le

député de Lennox (M. Cartwright), il a toutefois été surpris par sa décision d'appuyer la première résolution.

Quel est le texte de cette résolution? Que « cette Chambre regrette d'apprendre que les conseillers de Sa Majesté aient jugé à propos d'assumer la responsabilité de retirer les réclamations de la Puissance du Canada contre les États-Unis comme compensation pour les dommages causés par les invasions Fenians. »

Son collègue a déclaré qu'il votera pour cette résolution et qu'il regrette le retrait de ces réclamations; pourtant, lors de la dernière session, il avait déclaré que, aux termes des ententes conclues entre les deux gouvernements, ces réclamations ne seraient pas du tout présentées; il reproche au Gouvernement de Sa Majesté de n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvait pas faire lui-même, selon ses propres paroles.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré l'autre jour que la présentation des réclamations du Canada par le Gouvernement de Sa Majesté a connu des défaillances dès le départ, c'est-à-dire dès l'élaboration de la correspondance qui a abouti à la création de la Commission. C'est un fait indubitable et, bien que sir Edward Thornton ait déclaré à la Commission que cette correspondance était censée porter sur les réclamations concernant les Fenians, les Commissaires des États-Unis s'y étaient opposés; et quand ces derniers ont annoncé la conclusion à laquelle ils en étaient arrivés, refusant alors d'assumer la responsabilité de recevoir cette nouvelle réclamation, les Commissaires britanniques n'ont eu d'autres choix que de faire état de la situation au Gouvernement impérial; ce dernier s'est vu obliger d'adopter la même position, car autrement, l'Angleterre aurait été tenue de déclarer : « Puisque vous refusez de participer aux pourparlers sur ces réclamations, nous allons interrompre toutes les négociations; nous refusons de régler les réclamations concernant l'Alabama et nous laisserons cette situation regrettable se perpétuer entre les deux parties. »

Le député veut-il dire que cette conséquence est souhaitable à son avis? Quelqu'un ira-t-il prétendre que le règlement des réclamations concernant l'Alabama n'est pas extrêmement bénéfique pour le Canada? Nous savions très bien que les réclamations concernant les Fenians ne seraient pas présentées comme une question cruciale de guerre ou de paix; il n'en était pas de même des réclamations concernant l'Alabama, toutefois. Si un député déclare que du fait que les États-Unis ont refusé de payer les réclamations, l'Angleterre aurait dû interrompre les négociations, à son avis, cet homme n'a pas à cœur l'intérêt supérieur du Canada.

Si l'on s'était engagé sur une telle voie, les deux pays se seraient trouvés dans une situation d'affrontement direct, ce qui aurait risqué de dégénérer en guerre au moment où l'Angleterre connaissait des problèmes ailleurs. Que deviendrait le Canada si une telle guerre devait éclater?

Il est convaincu que l'Angleterre en sortirait gagnante et que le Canada, partie intégrante de l'Empire, partagerait sa gloire; mais quel en serait le coût pour la Puissance? Nos belles prairies seraient transformées en champs de bataille et notre pays serait dévasté, et

tout cela parce que, à notre demande et sur notre insistance, l'Angleterre aurait refusé de régler toutes les grandes causes d'hostilité avec les États-Unis parce que ces derniers refusaient de payer les réclamations concernant les Fenians. Cette proposition est si monstrueuse qu'il ne peut s'empêcher de penser qu'elle a été formulée dans un esprit de dissension et dans le but de soulever la question à des fins partisans. (*Acclamations.*)

La motion proposée par le député de Lennox (M. Cartwright) n'a aucune sincérité, pas plus que l'amendement proposé par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). Le député peut citer s'il le souhaite, les déclarations du Gouvernement et il (l'hon. sir John A. Macdonald) se réjouit d'avoir décidé de consigner ses propos dans les Journaux, car cela prouvera plus tard que le Gouvernement du Canada s'est battu pour son peuple. (*Acclamations.*) Il n'a pas hésité de crainte de se faire accuser de déloyauté et son collègue (l'hon. M. Howe) s'est fait critiquer pour la franchise de ses propos. Le Gouvernement n'a pas hésité à dire que, selon lui, les États-Unis ont fait preuve d'insouciance à l'égard de ces réclamations et que l'Angleterre n'a pas fait valoir avec suffisamment d'énergie notre droit à des réparations. Le Gouvernement est fier de la voie qu'il a suivie dans ses contacts avec le Gouvernement de Sa Majesté.

Qu'ont-ils dit en réponse? « Nous admettons l'étendue de nos torts; nous reconnaissons que votre pays a été envahi et que vos volontaires sont tombés au champ d'honneur; nous souhaitons que vous obteniez pleinement réparation et nous avons présenté des demandes en ce sens au Gouvernement américain. » Mais lorsque nous avons essuyé un refus, il a fallu se poser la question suivante : « Devrons-nous insister pour que vous obteniez cette réparation et laisser les relations entre l'Angleterre et les États-Unis se détériorer au point que vous risquiez une attaque à n'importe quel moment? Confrontés à ce choix, nous avons préféré retirer cette réclamation et en assumer l'entière responsabilité. Dans le but de régler toutes les autres réclamations, dans le but de vous protéger, ainsi que votre pays, contre tout risque d'invasion, malgré l'ampleur du tort qui vous a été fait, malgré notre plus vif regret d'être tenu de retirer ces réclamations, nous avons jugé bon de le faire dans votre intérêt. »

Le Gouvernement de Sa Majesté a assumé l'entière responsabilité et, dès que nous le lui avons demandé, il nous a proposé le seul redressement possible en se portant garant de millions de dollars et en mettant dans la poche des Canadiens des centaines de milliers de dollars.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) estime que le fait de soulever cette question est source de dissension et qu'une telle folie n'est pas surprenante de la part d'un parti politique dont la lutte est mue par le désespoir. (*Acclamations.*) Il n'a jamais vu un parti dans une situation aussi désespérée. Ces députés voient leur situation se détériorer. Relancés par une prospérité provisoire, par un léger succès électoral, parce que le premier ministre de l'époque était alité pour cause de maladie, et ayant obtenu une majorité de deux sièges du fait qu'une personne était absente (*acclamations*), ils ont cru avoir la haute main sur cette Chambre et le pays; mais, en constatant qu'ils s'étaient trompés, ils ont essayé par désespoir de

6 mai 1872

relancer certains vieux débats dont ils étaient coutumiers afin de renverser leur situation désespérée.

Il ne s'agit pas du geste désespéré du soldat qui espère profondément réussir dans son entreprise, mais plutôt d'un geste totalement désespéré. Ils ont déclaré que le Gouvernement doit être renversé parce que Thomas Scott a été assassiné et que l'assassin est toujours en liberté. De telles interventions qui font appel aux préjugés de la population constituent la marque de commerce des députés d'en face. Cette marque est bien médiocre et désigne une entreprise de petite envergure (*acclamations*) et heureusement pour eux que la loi sur la faillite n'ait pas encore été abrogée, car ils feraient mieux de s'en prévaloir tant qu'ils en ont la possibilité. (*Rires et acclamations.*)

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) soutient ensuite que si les résolutions du député de Lennox (M. Cartwright) sont adoptées, si le Canada déclare qu'il ne veut pas de la garantie, l'Angleterre dira simplement que nous n'avons qu'à nous en passer; en conséquence, puisque nous ne pouvons pas présenter nous-mêmes les réclamations concernant les Fenians, nous serons privés des 600 000 \$ pendant vingt huit ans et obligés de renoncer à notre dignité. Il rejette l'idée que l'acceptation de ces conditions risque de ternir la réputation et l'honneur du Canada.

L'opposition est d'avis que même s'il met le pays dans l'impossibilité de poursuivre les grands travaux d'amélioration qui ont été entrepris, le Gouvernement doit refuser l'aide qui lui permettra de les mener à bien, une position qu'aucun homme sensé ne saurait épouser. C'était là la position qu'ils présentaient au peuple, mais le Gouvernement, lui, plaiderait sa cause devant le peuple en disant qu'il avait exercé toutes les pressions en son pouvoir pour faire accepter ces revendications et qu'il s'était ensuite incliné devant la décision de l'Angleterre de retirer celles-ci de la Commission à la condition que cette aide précieuse nous soit donnée, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'agit-là d'une bonne affaire car le pays pourra ainsi, sans sacrifices, achever ses grands travaux, et il se fait fort d'affirmer que cette décision jouira de l'approbation générale.

Le retrait des revendications n'est toutefois pas définitif et l'Angleterre se réserve le droit, si bon lui semble, de les présenter à nouveau, à l'instar des États-Unis pour les revendications indirectes concernant l'Alabama. En conclusion, il affirme n'avoir aucun doute que la Chambre regrettera allègrement et peut-être avec dédain l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest, ainsi que la résolution de l'honorable député de Lennox, en déplorant qu'un homme de sa situation et de son intelligence, vivement désireux, il n'en doutait pas, de maintenir le lien entre l'Angleterre et le Canada, s'est lui-même placé dans une situation aussi équivoque.

L'hon. M. MACKENZIE dans sa réponse, critique sévèrement le Gouvernement pour rejeter les propositions qu'il avait lui-même formulées dans les dépêches adressées au Gouvernement impérial. Il défend l'opposition contre les attaques du ministre de la Justice

(l'hon. sir John A. Macdonald) et réplique en citant des extraits d'un discours d'un collègue de l'honorable député, qui y fustigeait le ministre de la Justice ainsi que plusieurs membres du Gouvernement. Il tourne en dérision la prétention à la loyauté des députés d'en face, qui s'y adonnent quand il y va de leurs intérêts, et rappelle à la Chambre que le manifeste d'annexion de 1849, l'incendie des édifices du Parlement, les insultes, à Montréal, au Gouverneur général et les drapeaux rebelles arborés à Brockville et à Sandwich étaient tous, sans exception, des actes commis par des Tories. Avec un palmarès pareil pour le parti d'en face, comment l'honorable député a-t-il le front d'accuser les députés qui lui font face de loyauté douteuse et opportuniste. Il peut arriver que les ministres remportent des victoires à la Chambre, mais s'ils se présentaient devant le peuple, ils auraient des comptes à lui rendre, et le pays, dans ces circonstances se montrerait beaucoup plus à la hauteur de la tâche qu'il ne l'a été l'an dernier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Certainement, de bons comptes. (*Rires.*)

L'amendement de **l'hon. M. BLAKE** est alors mis aux voix et est rejeté par 57 votes affirmatifs et 100 votes négatifs.

(Vote n^o 1)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bourassa
Bowell	Bowman
Brown	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cartwright
Connell	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Ferris	Fortier
Fournier	Galt
Godin	Holton
Hutchison	Joly
Jones (Halifax)	Kempt
Macdonald (Glengarry)	MacFarlane
Mackenzie	Magill
McConkey	McMonies
Metcalfe	Mills
Morrison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pearson
Pelletier	Power
Pozzer	Redford
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington)
Rymal	Scatcherd
Smith (Westmorland)	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tremblay
Wells	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Whitehead
Workman	Wright (York-Ouest)
Young—57	

CONTRE

Députés

Abbott	Archambault
Baker	Barthe
Beaty	Bellerose

Benoit
Blanchet
Brousseau
Cameron (Peel)
Carling
Carter
Cayley
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
Daoust
Delorme (Provencher)
Drew
Fortin
Gaudet
Gibbs
Gray
Harrison
Hincks
Houghton
Hurdon
Keeler
Langevin
Lapum
Le Vesconte
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney
Moffatt
Munro
Nelson
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Ryan (Montréal-Ouest)

Bertrand
Brown
Cameron (Inverness)
Campbell
Caron
Cartier
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
De Cosmos
Dobbie
Dugas
Gaucher
Gendron
Grant
Grover
Heath
Holmes
Howe
Jackson
Lacerte
Langlois
Lawson
Little
McDonald (Lunenburg)
Masson (Soulanges)
McCallum
McDougall (Trois-Rivières)
Merritt
Morris
Nathan
Perry
Pope
Ray
Robitaille
Ross (Dundas)
Savary

Shanly
Smith (Selkirk)
Street
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Wallace (Albert)
Walsh
Willson

Simard
Stephenson
Sylvain
Tilley
Tupper
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Wright (Comté d'Ottawa)—100

L'hon. M. HOLTON déclare qu'après cette vigoureuse condamnation du Gouvernement, comme il ressort des trois documents d'État, bienséance exigerait que le Gouvernement demande un temps de réflexion.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'avec l'appui d'une majorité comme celle qu'il vient d'obtenir, rien ne pousse le Gouvernement à demander un temps de réflexion. Il peut assurer à son honorable collègue que le gouvernement se sent parfaitement à l'aise. (*Rires et ovations.*)

La question principale, ainsi amendée, est mise aux voix :

« Cette Chambre ne considère point que les intérêts de la Puissance seront promus, ou que les relations maintenant existantes, heureusement, entre la mère-patrie et le Canada seront raffermies par l'expression de l'opinion de la Chambre sur la question du retrait, par le Gouvernement Impérial, des réclamations Fenians de la considération de la Haute Commission conjointe »;

La question est mise aux voix et résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

7 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

AFFAIRES DE ROUTINE

Des pétitions sont présentées, notamment par l'hon. M. CARLING, l'hon. M. Wm. McMaster et d'autres, demandant une loi les autorisant à construire un pont de chemin de fer sur la rivière Niagara entre Fort Érié et Chippawa, ainsi qu'un tunnel sous la dite rivière.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

M. BLANCHET : Bill pour incorporer la Chambre de commerce de Lévis.

L'hon. M. TILLEY : Bill pour incorporer la Banque de St. John.

L'hon. M. TILLEY : Bill pour incorporer la Banque maritime de la Puissance du Canada.

L'hon. M. GRAY : Bill pourvoyant à ce qu'il soit rendu justice aux porteurs de bons dans le cas de la Compagnie d'embranchement du chemin de fer de Holton et de St. John.

M. MACDONALD (Glengarry) : Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer et du pont du Coteau et de la ligne provinciale.

M. GIBBS : Bill pour incorporer la Société des missionnaires de l'Église wesleyenne méthodiste en Canada.

M. GIBBS : Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime dite des Ancres.

* * *

RAPPORTS

L'hon. M. TILLEY dépose sur la table un rapport portant sur les saisies effectuées à Island Pond ainsi qu'un rapport sur les saisies de marchandises appartenant à A. Hamel fils, de la Société Hamel Frères de Québec.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose sur la table un rapport concernant le refus du juge Bossé de résider à Montmagny, ainsi que la réponse à une adresse demandant toute correspondance entre le Gouvernement et le maître des Poste de Halifax au sujet de la soustraction de lettres d'argent de ce bureau de poste.

* * *

MODIFICATIONS DU TARIF

L'hon. sir FRANCIS HINCKS indique qu'il est sur le point de donner préavis d'une résolution sur un sujet d'une grande importance pour le pays, et qu'il espère que la Chambre écoutera avec indulgence les quelques remarques qu'il estime nécessaire de faire en donnant son préavis. Voilà maintenant environ une semaine qu'il a eu l'honneur de présenter son énoncé économique dans lequel il avait déclaré, on s'en souviendra, que, dans certaines circonstances, le Gouvernement se verrait obligé de proposer un rajustement du tarif—que des changements s'imposeraient si certaines mesures encore en suspens devant le Congrès des États-Unis devenaient loi.

Il croit que ce n'est que quarante-huit heures après qu'il ait prononcé son discours qu'on a reçu un télégramme annonçant que le bill révoquant les droits de douane sur le thé et le café avait été adopté par le Congrès. Cependant, ce n'est qu'hier soir que le Gouvernement a reçu des informations dignes de confiance lui confirmant que le Président des États-Unis avait signé le bill, et il ne fait plus de doute que ces droits sont révoqués dès le 1er juillet prochain au plus tôt. Pendant trois ou quatre mois, ceux qui s'adonnent au commerce avec les États-Unis ont été très gênés par l'incertitude qui planait quant à ces droits. À en juger par les questions qui lui ont été posées au cours des derniers jours, il estime qu'on s'intéresse vivement, au Canada, aux effets qu'aurait cette révocation si on continuait d'imposer des droits sur ces marchandises.

Afin de dissiper toute crainte qui pourrait encore exister à ce sujet, le Gouvernement a décidé de révoquer les droits imposés sur le thé et le café dès le 1er juillet prochain. (*Acclamations et exclamations.*) Alors qu'une incertitude prolongée concernant ces droits de douane se faisait sentir dans le pays voisin, l'intention du Parlement du Canada ne fait aucun doute, ce qui prouve bien, selon lui, la supériorité de nos institutions par rapport à celles des États-Unis. (*Applaudissements.*) Il a donc l'honneur d'annoncer à la Chambre que, mardi, il proposera que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution selon laquelle « les droits sur le thé et le café seront révoqués après le 1er juillet prochain. » (*Acclamations.*)

UNIONS D'OUVRIERS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande la permission de présenter un bill relatif aux unions d'ouvriers. Il explique que la mesure, ou plutôt les mesures puisqu'il y en a deux, qu'il voudrait présenter, même s'il n'a donné préavis que d'une mesure, sont fondées sur la loi impériale portant sur le même sujet. On a récemment attiré son attention et l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité du Canada sur le fait que la loi relative aux unions d'ouvriers, dans ses aspects civil et pénal, n'est pas la même qu'en Angleterre, et que le mécanicien anglais qui viendrait au Canada et le mécanicien canadien sont assujettis aux sanctions imposées par des lois qui ont été abrogées en Angleterre et qui vont à l'encontre de l'esprit de liberté individuelle.

Il propose donc une loi dont les principes seraient les mêmes que ceux de la loi d'Angleterre afin que les ouvriers venant de la mère patrie jouissent de la même liberté d'action et du même droit d'association dans le but d'atteindre des objectifs légitimes qu'en Angleterre. (*Applaudissements.*) Ce sujet revêt une grande importance et mérite dès le départ une étude approfondie, mais ce n'est qu'au début de la législature actuelle qu'on l'a porté à son attention. Il a cru bon de ne pas inclure dans le bill toutes les questions qui font l'objet de querelles entre les ouvriers et les patrons. Les relations entre ces deux parties occupent, en Angleterre, des personnes très compétentes dont les délibérations, il en est certain, auront pour résultat la création d'un système exhaustif, probablement avec l'autorisation du Gouvernement de Sa Majesté, pendant la prochaine session du Parlement impérial.

Entre-temps, il propose d'adopter ces mesures, l'une servant de complément à l'autre, car elle touche l'aspect civil de la loi relative aux unions d'ouvriers, tandis que l'autre porte sur l'aspect pénal. Il demande donc la permission d'introduire les dits bills.

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il a compris l'honorable député et s'il a bien dit qu'il n'avait pas l'intention de présenter ces mesures pendant la présente session.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il a l'intention d'aller de l'avant. Le sujet fait déjà l'objet de discussions en Angleterre, discussions qui mèneront vraisemblablement à l'amélioration de la loi anglaise. Si tel était le cas, le Parlement du Canada pourrait en profiter, mais, entre-temps, la Chambre serait saisie de ces mesures.

Les bills sont alors lus séparément pour la première fois.

* * *

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION

L'hon. M. MACKENZIE souhaite poser une question au sujet du bill concernant la représentation qui devrait déjà avoir été introduit. L'honorable député peut peut-être justifier ce retard et indiquer quand le bill sera déposé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il ne peut

certainement pas promettre le dépôt de ce bill cette semaine. Comme son honorable collègue le comprendra, bon nombre de suggestions provenant de tout le pays— (*applaudissements*) —et touchant toutes les circonscriptions, à partir de Lambton, doivent être considérées avant que le Gouvernement ne propose un plan de rajustement. C'est une tâche presque sans fin, mais il croit qu'on en a presque terminé; il croit pouvoir soumettre un bill sous peu, même s'il ne prévoit pas que ce sera un jour précis de cette semaine.

L'hon. M. MACKENZIE espère que l'honorable député ne se préoccupe pas de Lambton, car il (l'hon. M. Mackenzie) se chargera des aspects les plus difficiles en ce qui concerne cette circonscription. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il sait bien que son honorable collègue éprouve déjà assez de difficultés là-bas et c'est pourquoi il a décidé d'en assumer une partie. (*Rires.*)

SÉANCE DU SAMEDI

En réponse au M. Masson (Soulanges),

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement annoncera demain s'il demandera que la Chambre siège samedi.

* * *

JOURS DU GOUVERNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le Gouvernement aimerait obtenir un troisième jour dans la semaine pour traiter de ses affaires, et si la Chambre ne s'y oppose pas, il prendrait le mercredi, à partir de la semaine prochaine.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il lui semble y avoir une quantité énorme d'affaires émanant des députés, dont certaines pourraient très bien être réglées par les assemblées législatives locales. Il semble donc difficile à la Chambre d'accorder au Gouvernement un autre jour, mais on pourrait peut-être faire en sorte que les jours réservés aux affaires émanant des députés, une fois qu'on aura disposé des mesures qu'ils parrainent, le reste de la journée soit donné au Gouvernement, à condition qu'il donne en retour le reste des jours du Gouvernement, lorsque les affaires inscrites à l'ordre du jour sont terminées. Il estime qu'une telle entente faciliterait grandement les travaux de la Chambre. On passe à un autre sujet.

* * *

BREVETS D'INVENTION

L'hon. M. POPE propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender et refondre la loi relative aux brevets d'invention.

7 mai 1872

Il explique que l'objectif du Gouvernement est de remettre en vigueur l'ancienne loi sur les brevets en y apportant certains amendements destinés à y intégrer les mêmes changements qu'on a apportés en Angleterre, aux États-Unis et ailleurs. Il s'agit en réalité d'accorder la législation sur les brevets dans notre pays à celle des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays où l'on a légiféré en la matière. L'un des changements proposés vise à éliminer la nécessité d'une année de résidence avant qu'on puisse accorder un brevet. (*Applaudissements.*) C'est là la seule modification importante apportée à la loi, à l'exception d'un autre article exigeant que les produits brevetés soient fabriqués au pays. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de l'hon. M. GRAY.

La résolution est adoptée sans discussion et le comité fait rapport.

L'hon. M. POPE présente un bill fondé sur la résolution et intitulé, Acte concernant les brevets d'invention. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

ÉMISSION DE BILLETS DE LA PUISSANCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la troisième lecture de l'Acte pour amender l'acte à l'effet de réglementer l'émission des billets de la Puissance.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il n'entend pas retarder la Chambre en répétant des observations déjà faites à des étapes précédentes de l'étude de cette mesure, mais il veut consigner aux Journaux de la Chambre une motion contenant une protestation contre les principes discutables qui, selon lui, sous-tendent ce projet de loi proposé par son honorable collègue.

Il propose comme amendement, appuyé par l'hon. M. MACKENZIE, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois et que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Que dans l'opinion de cette Chambre, il est inexpédient d'autoriser une émission illimitée de billets de la Puissance sur la base d'une réserve si insuffisante d'espèces que 20 p. 100, et que d'autoriser le ministère du jour à avancer des billets de la Puissance aux banques incorporées pour un montant illimité sur la garantie de leurs propres certificats de dépôt pourrait avoir des conséquences désastreuses. »

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'à l'instar de son honorable collègue, il n'abusera pas du temps de la Chambre, étant donné les longues discussions qui ont déjà eu lieu sur ce projet de loi. Il doit cependant dire qu'il n'a jamais entendu contre une mesure des objections plus mal fondées sur celles qu'on a soulevées en l'occurrence. On a affirmé dans des journaux de tout le pays, des organes du parti du député d'en face, que le Gouvernement envisageait d'émettre des billets de banque inconvertibles, et qu'il (l'hon. sir Francis Hincks) désirait fortement que l'émission soit autorisée. Eh bien, rien dans toute sa vie publique ne justifie

quelqu'un de déclarer qu'il est favorable à l'émission de billets de banque inconvertibles.

L'hon. M. HOLTON : Je l'admets. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Le fait est que cette mesure est rendue nécessaire par l'énorme inconvénient que l'on trouve dans le fonctionnement du système actuel. Il est extrêmement peu pratique que pour émettre des billets dépassant 9 millions de dollars, le Gouvernement soit tenu de détenir une somme égale en or; cette exigence l'oblige à enfreindre constamment la loi, parce qu'il est impossible de savoir exactement quelle somme est en circulation une semaine donnée. Il convient de signaler que ce projet de loi ne donne pas au Gouvernement le pouvoir d'émettre plus de billets. De fait, le Gouvernement n'émettrait pas un billet de plus que la quantité requise par les banques et l'on peut supposer sans risque d'erreur que les banques ne mettront pas en circulation plus de billets que la quantité strictement nécessaire. Elles émettent elles-mêmes des billets et elles ne cherchent pas à augmenter le nombre de billets du Gouvernement en circulation, sauf qu'il serait commode qu'elles puissent émettre des billets en petites coupures, ce qu'elles ne peuvent pas faire de leur propre chef.

L'adoption du projet de loi ne présente vraiment aucun risque ou danger; et tant qu'il occupera le poste de ministre des Finances?—?ce qui n'est peut-être pas pour longtemps encore?—il veillera à ce que l'on n'émette pas trop de monnaie. Toutes les informations pertinentes seront rendues publiques. Des rapports seront publiés chaque semaine et si quelque chose va mal, s'il y a inflation, le public et la Chambre pourront s'en apercevoir immédiatement. Il doit dire que les craintes qu'on a tenté de susciter dans tout le pays à propos de ce projet de loi sont tout à fait sans fondement. (*Applaudissements.*)

L'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et l'amendement est rejeté par 107 voix contre 54, c'est-à-dire avec une majorité de 53 voix pour le Gouvernement.

(Vote n^o 2)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bodwell
Bolton	Bourassa
Bowman	Carmichael
Cartwright	Cheval
Chipman	Colby
Connell	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Galt	Gibbs
Godin	Hagar
Holton	Hutchison
Joly	Jones (Halifax)
Kemp	Lapum
Macdonald (Glengarry)	MacFarlane
Mackenzie	Magill
McDougall (Renfrew-Sud)	McMonies

Merritt	Mills
Morrison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pozer	Redford
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington-Centre)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Wells	Whitehead
Workman	Young — 54

CONTRE

Députés

Abbott	Archambault
Barthe	Beaty
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Bowell	Bown
Brousseau	Brown
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Cameron (Inverness)	Cameron (Peel)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Cimon
Coffin	Costigan
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Cumberland	Daoust
De Cosmos	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Dugas	Ferguson
Ferris	Fortin
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gray
Grover	Harrison
Hincks (sir Francis)	Houghton
Howe	Hurdon
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Kirkpatrick
Lacerte	Langevin
Langlois	Lawson
Le Vesconte	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McConkey	McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney	McMillan
Metcalfe	Moffat
Morris	Morrison (Niagara)
Munro	Nathan
Nelson	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Savary	Scriver
Shanly	Simard
Smith (Westmorland)	Stephenson
Street	Sylvain
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tremblay
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
Webb	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa)—107	

M. YOUNG estime évident que le ministre des Finances veut éliminer le contrôle salubre prévu dans la loi actuelle, qui exige une réserve d'une valeur égale en or pour tous les billets dépassant 9 millions de dollars.

Cette mesure donne pratiquement au Gouvernement le pouvoir d'émettre des billets de la Puissance de façon illimitée, et de faire disparaître tout contrôle en cas d'expansion de la monnaie. À son avis, il existe actuellement au pays un très faible taux d'inflation, qui monterait en flèche si cette mesure était adoptée. De plus, elle aurait en autres effets de placer les banques du pays sous le contrôle immédiat du ministre des Finances. L'honorable ministre exercerait peut-être ce pouvoir de façon fort judicieuse, mais le fait demeure qu'il ne s'agit pas d'un pouvoir qui doit être confié à un ministre.

Il propose comme amendement, que le bill soit renvoyé au comité plénier, afin de pourvoir à ce que pour tout excédant de billets de la Puissance émis au-delà de 12 000 000 \$, le Gouvernement possède piastre pour piastre en or, tel que pourvu dans l'acte primitif.

M. WORKMAN signale que le seul aspect inacceptable du bill, à son avis, est qu'il permettrait au Gouvernement d'avancer de l'argent, à ses banques favorites et de favoriser certaines institutions bancaires. (*Applaudissements.*) Il a bien réfléchi à la question, et en est venu à la conclusion qu'il doit appuyer l'amendement proposé, non pas parce qu'il s'oppose à une augmentation du nombre de billets en circulation—parce que cette augmentation est nécessaire en raison des affaires du pays—mais parce qu'il est d'avis qu'il faut imposer des limites au pouvoir d'émission de billets du Gouvernement. L'amendement propose une limite de 12 000 000 \$ et, à son avis, il s'agit d'une limite que la Chambre peut accepter.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS désire affirmer catégoriquement que le Gouvernement ne fait aucune distinction entre les banques à l'égard de l'émission de billets de la Puissance. Il traite toutes les banques sur un pied d'égalité. L'honorable député a parlé de «banques favorites», faisant allusion probablement à la Banque de Montréal; cependant, cette banque est la seule qui n'a jamais reçu une seule piastre en billets de la Puissance. Il est vrai que le Gouvernement y a un compte, mais puisque cette banque n'émet pas de billets, elle a en fait payé piastre pour piastre le Gouvernement pour chaque billet qu'elle a reçu.

M. WORKMAN signale qu'il n'avait pas du tout l'intention de porter atteinte à la réputation de la Banque de Montréal. S'il était certain que l'actuel ministre des Finances serait toujours responsable des finances du pays, il ne s'inquiéterait pas de l'avenir; cependant, un jour viendra où l'honorable député devra céder sa place à une autre personne en qui il (M. Workman) n'aura peut-être pas la même confiance. Cependant, une fois que ce bill sera adopté, le pouvoir qu'il confie à l'honorable ministre sera également confié à celui qui le remplacera. Si l'on proposait que cet acte ne soit en vigueur que pendant la période où l'honorable

7 mai 1872

député sera ministre des Finances, il n'hésiterait pas à appuyer la mesure. (*Applaudissements et rires.*)

M. GIBBS dit que lorsqu'on a adopté le bill il y a deux ans, il pensait qu'il serait nécessaire de déposer une mesure semblable à celle que l'on étudie; cependant, il n'avait aucune idée qu'on proposerait de réduire la réserve d'or à 20 p. 100. Il croit qu'il est sage que l'assemblée législative exige que le Gouvernement possède piastre pour piastre en or pour tout excédant émis au-delà de 9 millions de dollars; on propose maintenant de faire disparaître cette restriction et tout cela confirme bien ce qu'on avait prévu en 1866, lorsqu'on a autorisé l'émission de billets.

Il est convaincu que le ministre des Finances actuel respectera en toute équité, sincérité et intégrité l'objet du bill, mais, malheureusement, il devra forcément être éventuellement remplacé par une autre personne qui ne sera peut-être pas aussi compétente, et en qui on n'aura pas la même confiance. Il espère que les pressentiments négatifs exprimés à l'égard de cette mesure ne se réaliseront pas, et qu'on constatera que tous les alarmistes ont eu tort de s'inquiéter; il est cependant d'avis que la Chambre doit faire preuve de prudence et prendre des mesures pour empêcher l'expansion aux termes des actes de 1866 et de 1869. Il est disposé à réduire la réserve à 50 p. 100, pour les billets émis au-delà de 9 millions de dollars. À son avis, cette solution est préférable à l'amendement proposé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), et il estime qu'il s'agit là de la limite la plus faible que la Chambre puisse accepter sans danger. Il reconnaît que le ministre des Finances traite certainement toutes les banques de façon équitable et égale.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose de laisser le ministre des Finances faire l'expérience, et si les pires craintes se réalisent, alors de modifier la mesure.

L'hon. M. HOWE dit que puisque tout le monde fait montre d'une telle confiance envers le ministre des Finances, il faudrait prendre une assurance-vie faible risque et assurer sa vie pour le bien-être du pays. Mais s'il survenait des problèmes financiers, le pays ne pourrait-il pas faire face à ses engagements? Il ne croit pas que cette mesure présente un quelconque danger. Quand le pays a été prospère et que la Providence lui a assuré de bonnes récoltes, beaucoup de poisson, et une population active, le ministre des Finances a supprimé pour l'industrie toute restriction et tout obstacle, et toutes les mesures qu'il a adoptées ont été couronnées de succès.

L'hon. M. MACKENZIE : Pas la politique nationale.

M. STREET est heureux d'entendre tous ces éloges qu'on fait du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), des éloges avec lesquels il est parfaitement d'accord; il est d'avis que tant que l'honorable ministre occupera ce poste, il gèrera les affaires financières du pays de façon aussi efficace que par le passé. Cependant, il ne voit aucun avantage à prendre une assurance sur la vie du ministre des Finances, car l'assurance n'empêche pas la mort, et il est d'avis que tous les Canadiens, tout comme lui,

préfèreraient continuer de profiter des services concrets de l'honorable ministre des Finances plutôt que de profiter financièrement de sa mort.

Il ne partage pas les craintes de nombreux honorables députés à l'égard des répercussions de la mesure proposée. À son avis, le pouvoir demandé n'entraînera pas de problèmes financiers. Tout le monde sait qu'il n'y a pas suffisamment de petits billets au pays, et dans sa sagesse, le ministre des Finances, conscient du problème, a proposé une solution; il demande maintenant au Parlement d'adopter une mesure qui permettrait de régler immédiatement le problème. Cette mesure a poussé nombre de députés à dire que le Gouvernement aurait trop de pouvoir et que tout cela créerait des problèmes financiers. Il n'est pas du tout d'accord avec ceux qui ont exprimé cette opinion. Si, outre le jugement du ministre des Finances, on estime devoir disposer d'une autre garantie, on la trouvera dans le fait que les banques ne mettront en circulation que la quantité nécessaire de petits billets, car les billets du Gouvernement ne leur offrent pas les mêmes avantages financiers que leurs propres billets. Lorsqu'on avait enlevé aux banques la responsabilité de l'émission des petits billets, elles s'étaient vivement opposées à cette décision; cependant elles n'étaient pas disposées à respecter les dispositions de la Loi sur les banques et le seul problème maintenant c'est qu'il fallait un plus grand nombre de petits billets; puisque le ministre des Finances propose de répondre à la demande maintenant, où se situe le problème?

Il serait bien le dernier à proposer que l'on se serve exclusivement de papier-monnaie, mais à son avis les appréhensions et les doutes soulevés ne sont pas justifiés. La Chambre se réunit chaque année, et pourra toujours prendre les mesures qui s'imposent si des problèmes surgissent pendant une intersession.

M. KIRKPATRICK est d'avis que si le ministre acceptait l'amendement proposé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), il respecterait les désirs du pays, il favoriserait ses meilleurs intérêts et respecterait également les désirs des banquiers et des gens d'affaires du pays. Il n'a pas appuyé l'amendement proposé par l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) parce qu'à son avis il remettait en question le principe de l'émission des billets de la Puissance, un principe qui a été confirmé par la Chambre avant qu'il n'y soit élu, un principe qui dans l'ensemble a été approuvé par le pays. À son avis, le principe est le suivant : les profits découlant de la circulation de billets de la Puissance sont une source de revenus légitime. Cependant le bill à l'étude semble prévoir l'émission de billets non remboursables, ce à quoi il faudrait s'opposer.

Il fait parfaitement confiance au ministre des Finances, mais la Chambre doit légiférer pour le pays et imposer les restrictions appropriées au ministre des Finances et au Gouvernement. Pourquoi avait-on prévu une limite dans la première mesure si ce n'était pas nécessaire; et si cette limite était nécessaire, pourquoi la changer maintenant? Le bill doit être lu conjointement avec le bill autorisant le Gouvernement à prêter de l'argent aux banques. Si les

deux bills étaient adoptés, le ministre des Finances pourrait émettre du papier-monnaie en quantité illimitée. Le seul bon côté de la mesure originale était qu'elle imposait une limite; il espère que le Gouvernement acceptera l'amendement et maintiendra une limite. Il est d'avis que l'ensemble de la population s'opposerait à ce que le Gouvernement fasse disparaître cette limite.

L'hon. M. HOLTON a écouté avec un plaisir mêlé de surprise l'éloge très extravagant que le député de Welland (M. Street) a adressé au ministre des Finances. Il n'est plus tout jeune et, à l'instar du ministre de la Milice, il a une mémoire commodément —et parfois incommodément—fidèle. Il se souvient de l'époque où le député de Welland faisait preuve d'une si grande bravoure dans les questions parlementaires, et où il était très loin de témoigner de la confiance à l'égard du ministre des Finances. Toutefois, à l'époque, il (l'hon. M. Holton) était un admirateur et un partisan de ce dernier, et il a été ravi de constater que les opinions plus mûres du député de Welland confirment ses propres opinions plus impulsives.

M. CARTWRIGHT : Mais vous avez changé.

L'hon. M. HOLTON : Au contraire, il a toujours confiance en la capacité de son honorable collègue (*acclamations*), mais cette confiance a considérablement pâli à côté de celle que le député de Welland a exprimée, car il considère cet homme comme l'un des politiciens les plus révolutionnaires et dangereux en matière de finances (*rires*), et sa confiance à l'égard du ministre des Finances a sensiblement diminué quand il l'a vu en compagnie du député de Welland.

Supposons qu'une institution bancaire éprouvant des difficultés communique avec le ministre des Finances pour lui dire qu'il a le pouvoir de sauver les actionnaires de la ruine et d'empêcher le bouleversement commercial qui s'ensuivrait autrement; ce ministre des Finances ne serait-il pas exposé à un danger grave? Il ne supposerait pas que la discrétion conférée au ministre des Finances ferait l'objet d'un abus; mais aucune assemblée législative ne devrait être invitée à appliquer des mesures dont les conséquences dépendraient du jugement, de la discrétion et de la bonne foi du ministre en poste.

L'hon. M. ANGLIN est également étonné par les propos du député de Welland (M. Street). Il a déclaré que le ministre des Finances a seulement demandé le pouvoir d'émettre de petites coupures. Tel n'est pas le cas. En présentant la mesure, le ministre des Finances a attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y avait un grand manque de petites coupures dans l'ensemble du pays, et qu'on allait remédier à la situation; mais le bill ne porte pas uniquement sur les petites coupures, mais sur les coupures de toute valeur. L'on permettrait à une banque d'obtenir 100 000 \$ en billets en déposant auprès du Gouvernement 200 000 \$ en or et son propre reçu de dépôt, sans intérêt, pour le reste. Si elle émet ses propres billets, elle doit conserver une certaine somme en or et en espèces; ainsi, il serait vraiment mieux pour elle d'émettre des billets du Gouvernement plutôt que les siens. Une fois de plus, en émettant ses propres billets, elle doit faire très attention pour que,

en cas d'une demande subite, elle soit en mesure de pourvoir à leur remboursement. Toutefois, aucune responsabilité de ce genre n'est reliée aux billets de la Puissance, et une fois de plus, cela inciterait à l'émission de billets du Gouvernement.

Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, il a pensé qu'il menaçait les intérêts du pays, et une réflexion subséquente l'a seulement convaincu que ses premières impressions étaient justes. Si l'unique objectif du ministre des Finances est de répondre aux exigences du pays, pourquoi n'a-t-il pas proposé une limite à la circulation des billets? Il devrait se faire un devoir de voter en faveur de l'amendement, même s'il aurait préféré un chiffre un peu plus élevé. Il ne conteste pas la mesure parce qu'il n'a pas confiance en l'honnêteté et au bon jugement du ministre des Finances, mais parce qu'il estime de son devoir de député de faire preuve de sagesse en assurant une bonne protection.

L'amendement du député de Waterloo-Sud (**M. YOUNG**) ayant été mis aux voix, le résultat suivant a été obtenu : Pour, 64; contre, 95.

(Vote n^o 3)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bodwell
Bolton	Bourassa
Bowman	Burpee
Cameron (Huron-Sud)	Carmichael
Cartwright	Cheval
Chipman	Connell
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Ferris
Fortier	Fournier
Gibbs	Godin
Grant	Hagar
Holton	Hutchison
Joly	Jones (Halifax)
Kempt	Kirkpatrick
Lapum	Macdonald (Glengarry)
MacFarlane	Mackenzie
Magill	McConkey
McDougall (Renfrew-Sud)	McMonies
Merritt	Mills
Morrison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pickard	Power
Pozer	Redford
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Smith (Westmorland)	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tremblay
Wells	White (Halton)
Workman	Young — 64

CONTRE

Députés

Abbott	Archambault
--------	-------------

7 mai 1872

Ault
 Beaty
 Benoit
 Blanchet
 Brousseau
 Cameron (Inverness)
 Campbell
 Caron
 Cayley
 Cimon
 Costigan
 Crawford (Leeds-Sud)
 Daoust
 Delorme (Provencher)
 Drew
 Ferguson
 Gaucher
 Gendron
 Grover
 Hincks (sir Francis)
 Howe
 Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
 Lacerte
 Langlois
 LeVesconte
 Macdonald (sir John A.)
 McDonald (Lunenburg)
 Masson (Soulanges)
 McCallum
 McDougall (Trois-Rivières)
 McMillan
 Morris
 Munroe
 Nelson
 Perry
 Pope
 Renaud
 Ross (Champlain)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Sriver
 Simard
 Street
 Thompson (Cariboo)
 Tourangeau
 Wallace (Île de Vancouver)
 White (Hastings-Est)
 Wright (Comté d'Ottawa) — 95

Barthe
 Bellerose
 Bertrand
 Bodwell
 Brown
 Cameron (Peel)
 Carling
 Cartier (sir George-É.)
 Chauveau
 Coffin
 Crawford (Brockville)
 Cumberland
 De Cosmos
 Dobbie
 Dugas
 Fortin
 Gaudet
 Gray
 Harrison
 Houghton
 Jackson
 Keeler
 Langevin
 Lawson
 Little
 McDonald (Antigonish)
 McDonald (Middlesex-Ouest)
 Masson (Terrebonne)
 McDougall (Lanark-Nord)
 McKeagney
 Moffatt
 Morrison (Niagara)
 Nathan
 Pearson
 Pinsonneault
 Pouliot
 Robitaille
 Ryan (King's, N.-B.)
 Savary
 Shanly
 Stephenson
 Sylvain
 Tilley
 Tupper
 Walsh
 Willson

Blake
 Bolton
 Bowman
 Cameron (Huron-Sud)
 Carmichael
 Cheval
 Coupal
 Dorion
 Fortier
 Gibbs
 Grant
 Holton
 Joly
 Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
 Kirkpatrick
 Macdonald (Glengarry)
 Mackenzie
 McConkey
 McDougall (Renfrew-Sud)
 Merritt
 Mills
 Munroe
 Pâquet
 Pickard
 Pozer
 Ross (Dundas)
 Ross (Victoria, N.-É.)
 Rymal
 Snider
 Thompson (Haldimand)
 Tremblay
 Wells
 Whitehead
 Young — 69

Bodwell
 Bourassa
 Burpee
 Cameron (Peel)
 Cartwright
 Connell
 Delorme (Saint-Hyacinthe)
 Ferris
 Fournier
 Godin
 Hagar
 Hutchison
 Jones (Halifax)
 Kempt
 Lapum
 MacFarlane
 Magill
 McDougall (Lanark-Nord)
 McMonies
 Metcalfe
 Morrison
 Oliver
 Pelletier
 Power
 Redford
 Ross (Prince-Édouard)
 Ross (Wellington Centre)
 Scatcherd
 Stirton
 Thompson (Ontario-Nord)
 Wallace (Albert)
 White
 Workman

CONTRE

Députés

Archambault
 Barthe
 Bellerose
 Bertrand
 Bowen
 Bown
 Campbell
 Caron
 Cayley
 Coffin
 Crawford (Brockville)
 Cumberland
 De Cosmos
 Dobbie
 Dugas
 Fortin
 Gaudet
 Gray
 Harrison
 Houghton
 Hurdon
 Keeler
 Langevin
 Lawson
 Little
 McDonald (Lunenburg)
 Masson (Soulanges)
 McCallum
 McMillan
 Morris
 Nathan

Ault
 Beaty
 Benoit
 Blanchet
 Brousseau
 Cameron (Inverness)
 Carling
 Cartier (sir George-É.)
 Chauveau
 Costigan
 Crawford (Leeds-Sud)
 Daoust
 Delorme (Provencher)
 Drew
 Ferguson
 Gaucher
 Gendron
 Grover
 Hincks (sir Francis)
 Howe
 Jackson
 Lacerte
 Langlois
 LeVesconte
 Macdonald (sir John A.)
 McDonald (Middlesex-Ouest)
 Masson (Terrebonne)
 McDougall (Trois-Rivières)
 Moffatt
 Morrison (Niagara)
 Nelson

M. GIBBS propose que l'on supprime le mot « vingt » à la seizième ligne du bill et qu'on le remplace par le mot « cinquante ». Cet amendement aurait pour but d'obliger le ministre des Finances à posséder 50 p. 100 au lieu de 20 p. 100 de l'excédent de neuf millions en or.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que, bien que le Gouvernement ait fixé le minimum à 20 p. 100, il pourrait augmenter le montant si cela s'avérait nécessaire : mais il ne pense pas que la règle immuable proposée par l'honorable député et selon laquelle 50 p. 100 devrait être retenu en espèces soit souhaitable.

L'amendement est rejeté. Pour, 69; contre, 89.

(Vote n^o 4)

POUR

Députés
 Béchard

Anglin

Pearson	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Savary	Scriver
Shanly	Simard
Smith (Westmorland)	Stephenson
Street	Sylvain
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tupper
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
White (Hastings-Est)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa) — 89	

La motion originale est ensuite adoptée à la majorité, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

EXPÉDITION AU MANITOBA

Une résolution stipulant qu'il est opportun d'indemniser des membres du Conseil privé, le Vérificateur général et toutes autres personnes concernées par l'émission d'une autorisation spéciale allouant 100 000 \$ pour répondre aux besoins d'une force expéditionnaire envoyée au Manitoba est adoptée, et un bill est introduit à cet égard.

* * *

INSPECTION

À propos de la résolution voulant qu'il convienne d'amender, de refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne, les honorables députés de Halifax et de Châteauguay (l'hon. M. Holton) demandent si l'intention visée est de rendre obligatoire l'inspection de toutes les denrées principales.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le Gouvernement entend renvoyer le bill qu'il compte introduire à la Chambre au Comité des banques et du commerce qui verra à déterminer quelles denrées doivent faire l'objet d'une inspection obligatoire, et il fait valoir que cette question devrait être réservée jusqu'à la présentation du rapport du comité.

La résolution est adoptée et le bill est introduit.

* * *

BILL RELATIF AU TRAITÉ

En réponse à une question posée par l'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron),

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que le Gouvernement compte poursuivre demain (mercredi) l'étude du bill concernant le Traité de Washington.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER après avoir proposé que la Chambre se constitue en comité pour étudier certaines résolutions portant sur le chemin de fer du Pacifique, affirme avoir suffisamment expliqué l'objet de la mesure lorsqu'il a introduit le bill l'autre jour. Le comité plénier ne devrait pas se pencher sur plusieurs de ces résolutions, mais dans le but de dissiper tout malentendu au sujet du bill, il a été décidé de lire chacune des résolutions au sujet desquelles il donnera des précisions à la Chambre à l'étape du débat.

Lorsqu'il a précédemment abordé cette question à la Chambre, il a oublié de mentionner, au sujet de cette partie du chemin de fer qui aurait pour point de départ Nipissing, et qui s'étendra à l'intérieur des limites de la Province de l'Ontario, qu'il y a quelques mois, un groupe de ses collègues ont été autorisés par décret à rencontrer des représentants du Gouvernement de l'Ontario pour discuter des terres que ce gouvernement serait prêt à mettre à la disposition du Gouvernement de la Puissance pour l'aider à construire la partie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui traversera l'Ontario. Il pense que ce sont le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) et le secrétaire d'État (l'hon. M. Aikins) qui ont été autorisés à s'entretenir à ce sujet avec le Gouvernement de l'Ontario, et si sa mémoire est bonne, il est ressorti de cet entretien que le Gouvernement de l'Ontario serait prêt à mettre à la disposition du Gouvernement du Dominion, et notamment pour venir en aide à la compagnie qui construit le chemin de fer, chaque deux blocs, comme a promis de le faire la Province de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas d'autre raison de croire que les titulaires actuels de portefeuille de l'Ontario respecteront l'engagement pris à ce sujet par le Gouvernement de l'époque.

Les résolutions qu'il a l'honneur d'introduire ne demandent pas la permission d'accorder à la compagnie construisant le chemin de fer des terres qui n'appartiennent pas à la Puissance. Le bill dont tous les députés ont quand même copie prévoit, au sujet de la partie du chemin de fer qui traverse la Province de l'Ontario, que seules les terres dont auront convenu les Gouvernements de la Puissance et de l'Ontario pourront être cédées à la compagnie visée.

La Chambre se forme en comité et M. STREET occupe le fauteuil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la première résolution qui se lit comme suit :

Qu'il importe de décréter qu'un chemin de fer, devant être appelé le « Chemin de fer Canadien du Pacifique », sera construit conformément à la convention conclue entre la Puissance et la province de la Colombie-Britannique et insérée dans l'ordre de la Reine en Conseil admettant cette province dans l'Union, sous l'autorité de la 146e section de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique, 1867.

7 mai 1872

L'hon. M. MACKENZIE affirme que cette résolution sera nécessairement adoptée parce que la Chambre lui a donné son aval l'an dernier, mais il croit que les députés sont en droit de savoir quand le Gouvernement compte commencer la construction du chemin de fer. À son avis, le Gouvernement commettrait une grande erreur en autorisant le début des travaux de construction avant qu'on ait effectué non pas un levé exploratoire seulement, mais un levé en bonne et due forme au sujet des divers trajets prévus. Le rapport qui a été publié ne fournissait que peu de renseignements pertinents.

L'hon. M. LANGEVIN explique que, lorsqu'il a présenté à la Chambre le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, il a bien fait remarquer que ce rapport était incomplet, mais que l'annexe, contenant d'importants et longs extraits des rapports des ingénieurs de district, serait prête sous peu. En fait, les imprimeurs s'étaient engagés à ce qu'ils soient prêts hier, mais comme ils ont été débordés de travail, ils n'ont pu les terminer, et ils les ont promis pour demain.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que le rapport de l'ingénieur en chef ne précise nullement le temps que mettront ses employés à terminer le levé sur lequel le Gouvernement doit se fonder pour accorder les contrats.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'on a effectué le levé avec toute la diligence possible, et que l'information qu'on a pu jusqu'ici en tirer permet à l'ingénieur en chef d'assurer le Gouvernement qu'il est en mesure de proposer un tracé général pour l'ensemble du chemin de fer, mais jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à cet égard, il sera impossible de dire avec exactitude où passera ce chemin de fer à un demi-mille près. À son avis, la construction de ce chemin de fer n'impose aucune grande difficulté technique. Il sera peut-être nécessaire d'effectuer des levés spéciaux à certains endroits situés entre Fort Garry et les Rocheuses pour déterminer l'emplacement d'un pont étant donné que la rivière coule entre des rives très escarpées.

Les levés effectués ont permis d'établir que le « col de Yellowhead » est le col que devrait emprunter le chemin de fer Canadien du Pacifique, et alors que le chemin de fer d'Union Pacific a été construit à une hauteur de huit mille pieds, le nôtre sera construit à une hauteur de quatre mille pieds seulement. Tout compte fait, le tracé que nous proposons traversera une contrée beaucoup plus favorable que le tracé américain et sera beaucoup plus court que celui-ci. L'ingénieur en chef espère que l'information dont il disposera bientôt lui permettra de recommander au Gouvernement d'octroyer les contrats pour la construction du chemin de fer.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) croit que la Chambre devrait disposer de toute l'information dont on dispose avant de discuter du bill. L'ingénieur en chef a fait des comparaisons entre les tracés empruntés par les chemins de fer Union Pacific, Northern Pacific et Canadien du Pacifique, mais il ne peut toujours pas dire quelle sera la longueur du chemin de fer

Canadien du Pacifique. Il doute que la construction du chemin de fer coûte moins de 150 millions de dollars malgré toutes les terres qui seront cédées par le Gouvernement. Aucune compagnie n'entreprendrait sa construction à moins d'envisager de doubler sa mise.

L'hon. M. ANGLIN ne convient pas avec le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que la Chambre n'a d'autre choix que d'appuyer cette mesure parce qu'elle a adopté ces résolutions au cours de la dernière session. Lui-même s'y est opposé l'an dernier et s'y opposera de nouveau aujourd'hui à chaque étape du processus législatif puisque le pays n'est pas prêt, à son avis, à engager une telle dépense. Il convient cependant avec l'honorable député qui vient de parler que le Canada devra entièrement payer la note. Il ridiculise les résolutions adoptées l'an dernier par lesquelles le pays s'est engagé à construire un chemin de fer dans un délai de dix ans tout en promettant qu'il n'aurait pas, pour ce faire, à augmenter l'impôt sur le revenu. Selon lui, le pays n'est pas en mesure d'engager une telle dépense, et voilà donc pourquoi il s'y opposera.

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'il est de notoriété publique que le député s'est opposé lors de la dernière session au fait que le Canada s'engage à construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais comme la Chambre a donné son aval au projet, le Gouvernement est tenu d'y donner suite. Il s'agit maintenant de savoir si les résolutions dont la Chambre est saisie constituent la meilleure façon de faire comme il est tenté de le croire. Les crédits demandés sont plus importants que l'an dernier, mais on m'informe que le tracé proposé est plus long que ce qu'on avait prévu au départ, et il ne pense d'ailleurs pas que la somme réclamée soit trop élevée.

Il approuve de façon générale la façon dont on se propose de traiter avec les compagnies qui s'offrent pour construire le chemin de fer. Il est très clair que le but est de stimuler la concurrence. (*Applaudissements.*) En ce qui a trait toutefois à la huitième résolution, il fait remarquer que le Gouvernement propose, à tort selon lui, de confier à une seule compagnie tous les travaux de chemin de fer liés à la région du Nord-Ouest. Il considère que le prolongement de la ligne américaine jusqu'à Fort Garry pourrait se faire à des conditions beaucoup moins onéreuses pour la province et dans un délai plus court que le raccordement avec la ligne principale. Les besoins de colonisation du pays exigent que cet embranchement soit construit sans tarder, et il recommande au Gouvernement de ne pas interdire de dissocier cette partie de la ligne du reste. Il lui conseille, par ailleurs, de veiller à ce que la politique des entreprises privées ne puisse pas infléchir la politique nationale, ce qui pourrait être fait au moyen d'une disposition à cette fin dans la loi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit, en ce qui a trait aux propos de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), que l'objet général de la proposition répond à l'objection qu'il a soulevée. Il ne fait aucun doute qu'il faudrait construire un embranchement reliant le lac Supérieur à la ligne principale, et le Gouvernement s'est donné le pouvoir d'aider toute compagnie qui

serait formée à cette fin. Il pourrait faire de même pour l'embranchement entre Fort Garry et la ligne frontière de Manitoba, afin d'assurer la liaison avec le réseau américain, à condition de pouvoir conclure une entente en ce sens, et le Gouvernement se réjouit de constater que plusieurs compagnies cherchent à s'incorporer à cette fin.

Quand il a proposé l'an dernier la résolution voulant que le chemin de fer du Pacifique soit construit et exploité par une seule compagnie, on lui a objecté qu'il serait impossible de trouver une compagnie, même avec la promesse d'une aide pécuniaire et de la concession de terres, qui accepterait de construire le chemin de fer; il est toutefois heureux de pouvoir dire que plusieurs compagnies cherchent à s'incorporer à cette fin. Le Gouvernement a l'intention de permettre à toutes ces compagnies d'obtenir une charte d'incorporation, que ce soit pour la construction de la totalité ou d'une partie seulement du chemin de fer, mais il se réserverait le droit de négocier ensuite des ententes avec elles.

Pour ce qui est des embranchements, si le Gouvernement pouvait conclure une entente avec une compagnie quelconque, l'aide qui lui serait accordée serait sous forme, non pas de subventions, mais bien de concession de terres, les subventions étant réservées à la construction de la ligne principale. La première chose à faire serait de construire un embranchement à partir de Fort Garry afin d'assurer la liaison avec le réseau américain, sur une distance d'environ 70 milles, et, s'il le peut, le Gouvernement conclura une entente à cette fin avec une des compagnies proposées. Il doit toutefois être bien compris que le Gouvernement n'acceptera pas de se voir imposer un prix exorbitant.

L'hon. sir A.T. GALT estime que la meilleure chose à faire serait de relier tout d'abord la ligne américaine avec Fort Garry, puis avec les lacs Manitoba et Winnipeg, pour pouvoir faire usage des bateaux à vapeur qui naviguent sur ces lacs. Il serait ainsi possible de coloniser le pays, alors même que se poursuivraient les travaux de construction du chemin de fer du Pacifique. Il est heureux d'apprendre que le Gouvernement se propose d'autoriser l'incorporation de ces compagnies locales, et il espère que les ententes qui seront conclues avec ces compagnies ne leur imposeront pas des conditions trop rigoureuses qui risqueraient de retarder l'achèvement des travaux.

L'hon. M. BLAKE est d'accord avec l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) pour dire que, comme elle s'est engagée à construire le chemin de fer, la Chambre est tenue par l'honneur de donner suite à son engagement. Ainsi, la question qui se pose concerne uniquement la façon dont le Gouvernement se propose de réaliser le projet, et c'est là qu'il y aurait divergence d'opinions. Car, le plus opportun, aux yeux de l'Opposition, pourrait être de retarder la construction du chemin de fer tant que les plans de construction n'auront pas été établis de façon plus complète, celle-ci étant peut-être d'avis que le Gouvernement aurait un pouvoir démesuré pour ce qui est de déterminer le tracé du chemin de fer proposé, que la concession de terres devrait être modifiée et que le Parlement devrait être appelé à approuver toute

entente qui pourrait intervenir entre le Gouvernement et la compagnie en cause. Les membres de l'Opposition pourraient, dit-il, juger nécessaire de présenter des propositions en ce sens, lesquelles seraient conformes aux points de vue qu'ils ont exprimés quant à l'absolue nécessité d'exécuter le projet avec toute la célérité dont il convient de faire preuve, conformément aux termes du traité passé avec la Colombie-Britannique. Il reviendra sur ces questions au fur et à mesure que les différentes résolutions seront débattues.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) ne se considère pas lié par la décision prise par la Chambre l'an dernier. Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a indiqué à l'époque où les résolutions ont été adoptées qu'il était entendu que le chemin de fer serait construit par des entrepreneurs privés et qu'il n'entraînerait pas de hausse des impôts. S'il peut être démontré que ces conditions seront respectées, il ne s'oppose pas à la construction du chemin de fer. Il est prêt à doubler, au besoin, la concession de terres proposée. À son avis, les compagnies de chemin de fer se sont révélées être les meilleurs agents fonciers possible, et il est prêt à appuyer le projet du Gouvernement, à condition qu'il n'entraîne pas de hausse des impôts.

L'hon. M. BLAKE dit que l'on a demandé que la résolution qui a été présentée à la suite de l'adresse à Sa Majesté l'an dernier soit incorporée aux termes de l'acte d'union avec la Colombie-Britannique. La proposition n'a toutefois pas été agréée, et le pays est tenu de construire le chemin de fer dans les meilleurs délais.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER réplique que le Gouvernement n'a pas agréé la proposition parce qu'elle aurait eu pour effet de modifier les termes de l'acte d'union avec la Colombie-Britannique et que cette région ne ferait pas partie du Canada aujourd'hui, puisqu'il aurait fallu soumettre la modification au consentement de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE : Quel était alors le sens de la résolution de l'honorable député?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : C'est que le Gouvernement avait conclu qu'il valait mieux que le chemin de fer soit construit et exploité par une compagnie plutôt que par le Gouvernement.

M. FERGUSON dit que l'on a fait allusion au fait que la non-acceptation des conditions proposées aurait compromis la réalisation de l'union à l'époque où la question a été décidée. Or, un délégué de la Colombie-Britannique, nommé par le Lieutenant-Gouverneur, qui était partie aux discussions, a reconnu que les propositions étaient acceptables. Quand la question a été débattue à la Chambre, en présence des députés de la Colombie-Britannique, ceux-ci n'ont soulevé aucune objection; et, quoi qu'en ait dit le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), la Chambre n'a nullement l'intention d'accorder une aide en sus des terres et des subventions prévues dans les résolutions. L'augmentation par rapport à l'an dernier est due au fait que l'on ne connaissait pas à l'époque la longueur exacte du chemin de fer proposé. Les dépenses annuelles liées au chemin de fer sont estimées à un

7 mai 1872

million et demi de piastres, et, dès lors qu'elles ne dépassent pas ce montant, on ne peut guère les critiquer.

Il estime que le député de Durham-Ouest aurait pu informer la Chambre des intentions du Gouvernement de l'Ontario relativement au projet. Il est très facile de critiquer, dit-il, mais la question est la suivante : « Le chemin de fer doit-il être construit? » Le Canada tenait à obtenir la grande région du Nord-Ouest, et, l'ayant obtenue, elle obligera la Chambre à y garantir l'accès. Sans chemin de fer, cette région ne serait d'aucune valeur. Le Gouvernement de l'Ontario serait sûrement disposé à emboîter le pas à ses prédécesseurs, puisque la province a déjà consacré près de quatre millions de piastres à la construction ferroviaire.

Il espère que la Chambre saura sous peu combien il en coûtera vraisemblablement pour chaque mille de chemin de fer. Il a été question de 30 000 \$, mais il s'agit là d'une estimation très extravagante. Cependant, quand on fait le total de la subvention de 30 millions de piastres et des 50 millions de piastres que représente la concession de 50 millions d'acres de terre, on obtient 80 millions de piastres pour la construction du chemin de fer, ce qui donne presque le montant par mille ci-dessus. Il considère que les compagnies de chemin de fer sont, à toutes fins utiles, les meilleurs agents d'immigration que l'on puisse souhaiter, de sorte que l'établissement d'un monopole est peu probable. Le Gouvernement ne devrait toutefois pas se lancer aveuglément dans cette affaire, sans savoir combien il lui en coûtera. On a laissé entendre que tous les contrats devraient être soumis à l'approbation du Parlement, et il considère que, à défaut de pouvoir conclure des ententes qui seraient acceptables à tous égards, le Gouvernement serait parfaitement en droit de convoquer une nouvelle session du Parlement pour soumettre le tout à la Chambre.

Il a voté pour les résolutions présentées l'an dernier, parce qu'il croyait que le délai de dix ans pour la construction du chemin de fer était largement suffisant. Les capitaux sont abondants et peuvent être obtenus à des taux on ne peut plus bas, et il ne craint aucunement, contrairement à ceux qui agitent ce fameux spectre, que nous allions au-delà de nos moyens.

M. HARRISON explique que la question n'est pas tant de savoir ce qu'il a fait par le passé en ce qui a trait à ce chemin de fer que ce qu'il a l'intention de faire dans l'avenir. De l'aveu général, ce que l'on souhaite, sauf exception, c'est que le chemin de fer soit construit le plus rapidement possible. On constatera que c'est le sentiment que partagent presque tous les députés de la Chambre et tous les membres du public canadien. La Puissance est tenue par l'honneur de construire ce chemin de fer—et il est dans son intérêt de le faire—et de coloniser le Nord-Ouest. Nous nous devons et, nous devons au monde civilisé, à la population excédentaire de l'ancien monde et également à l'Empire de veiller à ce que ce chemin de fer soit construit.

Les Américains ont déjà un chemin de fer et proposent d'en construire un autre, et personne n'ignore les avantages que cette ligne canadienne aura sur la ligne américaine. Elle permettra à

notre jeune Puissance d'accéder au grand marché de l'Orient. Il approuve l'appel au secteur privé pour la construire ainsi que l'idée d'un appel d'offres et espère qu'aucune compagnie souhaitant honnêtement se constituer en corporation à cette fin ne verra sa demande refusée pour de simples détails. Si des Canadiens sont capables de faire le travail il faut le leur confier de préférence à des entrepreneurs étrangers. Les Américains ont trouvé nécessaire d'engager des ingénieurs canadiens pour leurs ouvrages les plus compliqués, et point n'est besoin d'aller chercher ailleurs, cette Chambre compte dans ses rangs tous les talents nécessaires. (*Acclamations.*)

Il approuve tout à fait l'idée de ne pas financer toute cette entreprise sous forme de paiements pour ne pas épuiser notre Trésor. Le seul moyen de donner de la valeur à ces terres, c'est de les ouvrir et d'y installer des colons qui contribueront aux recettes de l'État sous forme de droits de douane et d'accise, et, selon lui, le moyen le plus rapide d'y parvenir, c'est de remettre ces terres aux compagnies selon certaines conditions. Il est heureux de constater que cette ligne passera près du lac Nipissingue. Il est évident qu'il sera demandé au Gouvernement de l'Ontario de prêter son assistance, et il est aussi évident qu'il agira conformément aux aspirations de la population de cette province. Le nom de la Mattawa a été cité, mais le terminus devrait se trouver le plus près possible du réseau de chemins de fer de l'Ontario. Ils conviennent tous de l'opportunité de la construction de cette ligne, et les quelques petites divergences ne concernent que le mode de construction.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'intention est de situer le terminus de l'Est à un endroit proche du lac Nipissingue pour qu'on puisse effectuer la liaison avec les chemins de fer de l'Ontario et en même temps permettre au Gouvernement de Québec de participer à la construction d'une ligne entre le lac Nipissingue et Ottawa, sur la rive nord de la rivière des Outaouais. De cette manière les deux provinces en tireront tous les avantages qu'elles en attendent.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) pense que personne ne semble vouloir proposer d'amendements importants, voire s'opposer à ces résolutions, et il ne fait aucun doute pour lui qu'elles seront adoptées avec peut-être quelques petites modifications mineures. Il ne faut pas oublier que ce Parlement a promis au pays de construire un chemin de fer reliant le lac Nipissingue au Pacifique. Nous sommes liés par cette promesse, et il suffit de considérer les discussions de la dernière session, les discussions dans la presse, les mesures proposées par d'autres assemblées législatives et par d'autres responsables politiques pour comprendre que la grande majorité de la population canadienne devrait utiliser autant que faire se peut les chemins de fer américains, mais l'opinion publique semble s'être déjà prononcée, et il faut respecter son verdict.

L'expérience des dernières années l'a quelque peu incité à réviser ses opinions sur notre capacité de construire des chemins de fer. En Ontario deux ou trois chemins de fer ont prolongé leurs lignes très

rapidement dans une contrée assez rude, et les recettes qu'elles ont produites ont suffi pour payer l'intérêt sur le capital et rembourser les coûts. Ce résultat est en partie attribuable à l'adoption de la norme d'écartement étroit des voies. Le chemin de fer du Pacifique adoptera lui aussi cet écartement et sera construit à un coût beaucoup moins élevé que le chemin de fer du Grand-Tronc et les autres lignes d'auparavant.

Pour ce qui est des sentiments attribués au Gouvernement, il n'a jamais cru qu'il prétendait que ce chemin de fer ne coûterait rien au pays. Tout ouvrage public a son prix. On ne peut rien avoir pour rien. Il croit que le gouvernement a simplement dit que, compte tenu de l'augmentation des recettes de l'État et compte tenu de sa capacité accrue de satisfaire à ses obligations, il ne sera pas nécessaire d'imposer des taxes supplémentaires (*acclamations*), et il ne doute pas un instant que si tel est le cas, selon les calculs faits par le député d'Ontario-Sud (M. Gibbs), les dépenses annuelles se monteront à un million et demi. La population du Canada est tout à fait prête à courir ce risque pour avoir une ligne qui traversera le pays dans sa longueur et dans sa largeur. Cependant, il regrette que cette question ait été présentée à la Chambre sur la base de données aussi imparfaites. Le rapport de l'ingénieur est très court et à son avis très insatisfaisant.

Il y a un aspect qui intéresse vivement l'Ontario—et il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle et pendant encore un certain temps la plus grande part du fardeau de cette grande entreprise sera assumée par la population de l'Ontario—et, en conséquence, à son avis, on aurait dû faire plus pour l'assurer du raccordement de cette ligne à son propre réseau de chemins de fer. La carte indique un tracé à quelque 100 milles au Nord du lac Nipissingue, et il suppose que c'est pour permettre de faire des comparaisons de distance avec d'autres lignes de chemin de fer, mais si c'était le seul point de repère pour comprendre le plan du Gouvernement, ce serait loin d'être satisfaisant. C'est donc avec plaisir qu'il a entendu le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) dire que ce point serait situé très près du lac Nipissingue, aussi près que cela sera possible techniquement.

Cela devrait dissiper bien des inquiétudes en Ontario, car il faut que ce chemin de fer soit construit là où il apportera le plus d'avantages, et si par la suite une ligne plus au nord s'avérait nécessaire, rien n'empêchera d'en construire une. La distance à parcourir est assez longue, et il se peut qu'après avoir adopté ces résolutions un obstacle insurmontable surgisse, nécessitant l'adoption d'un tracé plus au sud que ce qu'indique la carte. Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) pourrait peut-être dire à la Chambre si d'autres rapports soumis par les ingénieurs donnent plus de renseignements sur ce point et démontrent que le terrain est praticable. C'est un obstacle sérieux à cette entreprise, qu'il est impossible d'ignorer. (*Applaudissements.*)

Quant à la question des terres de l'Ontario, il déduit des remarques de l'honorable ministre, sir George É. Cartier, bien qu'il n'en ait peut-être pas saisi le sens précis, que lors des entrevues que le Gouvernement a eues avec les membres de l'ancien

Gouvernement de l'Ontario une entente a été conclue—quoiqu'elle n'ait pas pris la forme d'un véritable accord—selon laquelle le Gouvernement de l'Ontario offrirait généreusement les terres inoccupées en sa possession comme contribution à la construction de la ligne. Il croit savoir que l'ancien Gouvernement de l'Ontario a donné son assentiment, bien qu'un accord en bonne et due forme n'ait pas été conclu. Il aimerait savoir s'il y a eu échange de communications sur ce point, car la Chambre sait que depuis il y a eu un changement de Gouvernement dans cette province, et il serait intéressant de savoir quelle est la position de la nouvelle administration.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il peut répondre à l'honorable député. Le Gouvernement de l'Ontario a proposé d'offrir au Gouvernement de la Puissance une parcelle de terrain sur deux tout le long de la future ligne pour aider à sa construction, tout comme l'a fait le Gouvernement de la Colombie-Britannique. Il n'y a eu ni échange de communications ni conférence entre le Gouvernement de la Puissance et le nouveau Gouvernement de l'Ontario sur cette question. Cependant, le gouvernement de la Puissance ne s'attend pas à ce que le nouveau Gouvernement de l'Ontario—dont cette Chambre sait qu'il est en faveur de la construction de chemins de fer—refuse d'honorer la promesse de ses prédécesseurs. (*Applaudissements.*) Il ajoute en passant que le gouvernement précédent avait décidé de se garder pour lui-même les autres parcelles.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est très heureux d'apprendre que la position du nouveau Gouvernement est la même que celle du précédent, et avoue n'avoir pas douté un instant, ce nouveau Gouvernement ayant déjà montré qu'il honorait les promesses du précédent, qu'une décision similaire serait prise au sujet de cette question d'une si grande importance pour la population de l'Ontario. (*Applaudissements.*)

Il y a une autre question sur laquelle le public devrait être éclairé et pleinement informé. Il est indiqué sur la carte que le tracé de la future ligne de chemin de fer passera de l'autre côté de ce qu'il est convenu d'appeler l'«éminence». Comme cette éminence est censée constituer la frontière entre la province de l'Ontario et la terre de Rupert, si le chemin de fer passait de l'autre côté cela ne causerait pas de problème pour la répartition des terres, puisque toutes ces terres relèvent de la compétence du Gouvernement de la Puissance.

En conséquence, il espère que des progrès ont été réalisés quant au tracé de la frontière entre l'Ontario et la terre de Rupert, car si cette question était réglée cela pourrait simplifier les négociations avec le Gouvernement de l'Ontario. (*Applaudissements.*)

D'autre part, il est désolé de constater, à la lecture du rapport d'arpentage, qu'il y a d'autres points sur la ligne en Colombie-Britannique qui posent des problèmes; toutefois, il suppose qu'on aurait dû s'y attendre, compte tenu de la topographie de cette région. Cela dit, il ne doute pas qu'on finira par trouver une solution et qu'en fin de compte il sera possible d'atteindre les eaux du Pacifique par une voie praticable.

7 mai 1872

En ce qui concerne le plan financier adopté par le gouvernement, il doit reconnaître que l'aide pécuniaire offerte, jusqu'à concurrence de 30 millions de piastres, ainsi que la concession de 50 millions d'acres de terrain — si toutefois on peut trouver une telle superficie le long de la ligne — suffiraient pour permettre à des hommes honnêtes et capables de rassembler les fonds nécessaires pour terminer le chemin de fer. (*Applaudissements.*) C'est un point sur lequel il n'entretient aucun doute : s'il était lui-même dans les chemins de fer, avec un tel boni à sa disposition, il n'aurait certainement pas la moindre difficulté à trouver le capital supplémentaire nécessaire pour mener les travaux à bien. C'est un fait qui devrait rassurer la population, qui s'est très souvent inquiétée devant la perspective menaçante de devoir payer 100 millions pour que le chemin de fer soit construit; en tout cas, c'est ce que certains ont prétendu.

Si l'on pouvait démontrer qu'avec 30 millions de piastres et 50 millions d'acres, qui ne nous serviront pas à grand-chose si nous ne les développons pas de cette façon-là, il est possible d'assurer la construction d'un chemin de fer de 4 pieds 8 pouces et demi d'écartement entre le lac Nipissingue et le Pacifique, il est certain que le Canada ferait une bonne affaire, une affaire qui ferait honneur au Gouvernement qui la proposerait et qui la mènerait à bien, tout en apportant de grands avantages à l'ensemble du pays. (*Applaudissements.*) Convaincu de cela, il n'hésitera pas à accorder son aide et son soutien, en toute humilité, à l'accomplissement de cette mesure. (*Acclamations.*)

L'hon. M. LANGEVIN cite le rapport d'arpentage pour expliquer que le chemin le plus praticable vers l'est à partir de la tête du lac Supérieur se situe sur le plateau qui s'étend au nord de l'éminence. Il donne également des explications sur les tracés qui ont été arpentés en Colombie-Britannique et qui sont toujours à l'étude. Ces explications l'ont convaincu qu'il est possible de trouver un bon tracé, avec une dénivellation douce, un tracé ne présentant aucune difficulté extraordinaire sur le plan du génie, et ce, pour l'ensemble du chemin de fer, de la côte du Pacifique au lac Nipissingue.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'a pas l'intention de débattre du bien-fondé de cette question, ni de prendre le moindre engagement en approuvant les résolutions en comité. Il préfère recueillir toutes les informations possibles pour pouvoir discuter intelligemment du bill lorsque celui-ci passera en deuxième lecture. Cela dit, l'honorable député (l'hon. sir George-É. Cartier) aurait laissé entendre à la Chambre qu'on a l'intention de commencer le chemin de fer au lac Nipissingue; or, d'après la carte et le rapport de l'ingénieur en chef, il semble qu'on ait plutôt l'intention de le commencer à la Mattawa, un point qui se trouve à une distance d'environ 70 ou 80 milles du lac Nipissingue.

M. SHANLY : L'honorable député se trompe; il se trouve à 42 milles.

L'hon. M. MACKENZIE demande quelle distance il y a entre le lac Nipissingue et la baie Georgienne.

M. SHANLY : Soixante milles, et, au total, la distance entre l'embouchure de la Mattawa et l'embouchure de la rivière des Français, sur la baie Georgienne, est de 132 milles.

L'hon. M. MACKENZIE dit que d'après l'arpentage, le point de départ se trouverait loin à l'est—au moins 42 milles—du point le plus commode pour raccorder le système du chemin de fer du Pacifique à l'Ontario. En fait, on suivrait le plus souvent le cours de la rivière des Outaouais, en allant vers l'est à partir de la baie Georgienne, ce qui placerait le terminus de ce chemin de fer à Montréal. Il pense maintenant que le point de départ devrait se situer à mi-chemin entre le lac Nipissingue et la baie Georgienne, ce qui permettrait de raccorder les deux lignes de communication, soit la ligne de l'intérieur, qui passe par les eaux du lac Ontario, et la ligne qui aboutit à Montréal. Il veut s'en tenir au doute soulevé par la contradiction qui existe entre le rapport de l'ingénieur en chef et la déclaration de l'honorable député, car il ne fait pas suffisamment confiance au Gouvernement pour le laisser libre de déterminer s'il convient de commencer la ligne à l'embouchure de la Mattawa ou bien à mi-chemin entre le lac Nipissingue et la baie Georgienne. (*Applaudissements.*)

Il pense que la population de l'Ontario mérite qu'on choisisse un point de départ tel que le raccordement sera tout aussi facile avec les lignes existant dans la province qu'avec la rivière des Outaouais jusqu'à Montréal. Dans beaucoup de municipalités, les gens, souvent pauvres et manquant de moyens, ont fait des sacrifices financiers considérables pour construire des chemins de fer et ouvrir ainsi les régions inhabitées du pays; dans ces circonstances, il pense que le Gouvernement de la Puissance devrait chercher à leur faciliter les choses en ne situant pas le terminus de l'est à un endroit qui rendrait pratiquement impossible tout raccordement avec les lignes existant en Ontario. (*Applaudissements.*)

Ensuite, en ce qui concerne la route au nord du lac Supérieur, il aimerait savoir pour quelles raisons on a conclu qu'il n'existait pas de voie praticable au sud du lac Nipigon. En effet, l'arpentage est à tel point incomplet qu'il est impossible de se former une opinion claire à ce sujet; il pense qu'il est nécessaire de recueillir d'autres informations. Quant à la question de la construction même de ce chemin de fer, il a toujours pensé que pour l'instant on pourrait se contenter d'utiliser les voies fluviales existantes pendant l'été et les lignes américaines jusqu'à Fort Garry pendant l'hiver, et qu'il suffirait de construire une bonne voie vers l'ouest, jusqu'au Pacifique. Mais c'est une solution qui a été écartée par la Chambre, et, comme il est dans la minorité, il se trouve forcé de s'incliner.

Toutefois, maintenant qu'on demande à la Chambre de fournir les moyens nécessaires à la construction de ce chemin de fer, les députés de son côté de la Chambre, sans toutefois s'engager à défendre le principe, se trouvent forcés d'attirer l'attention du public et l'attention de la Chambre sur cette question, et ce, conformément aux intérêts du pays et aux exigences du bon sens. (*Applaudissements.*)

M. De COSMOS n'avait pas l'intention de solliciter l'attention

de la Chambre à une heure aussi tardive, mais en sa qualité de citoyen de la Colombie-Britannique, il peut difficilement s'abstenir de faire quelques observations avant la fin de cette discussion. Il pense que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique va contribuer largement au développement de la Puissance de l'ensemble du monde. Il est satisfait de voir que l'Opposition offre son aide au Gouvernement dans cette grande œuvre. Alors que la Colombie-Britannique n'avait pas encore terminé ses négociations avec la Puissance, l'Opposition s'est élevée contre l'union, et sans l'intervention énergique des honorables députés de la majorité à la Chambre, et même de certains membres de l'Opposition, la Colombie-Britannique ne ferait pas aujourd'hui partie de la Puissance. Il est très heureux de constater que l'Opposition est en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique et, pour sa part, il est tout à fait disposé à oublier son hostilité passée. Pour lui, le seul terminus possible sur la côte du Pacifique est Esquimalt.

Il est tout à fait persuadé que la subvention proposée par le Gouvernement est amplement suffisante pour la construction de la ligne. Il pense qu'on devrait pousser la compagnie qui entreprendra les travaux, quelle qu'elle soit, à avancer aussi vite sur le tronçon du Pacifique que sur le tronçon de l'Est. Il prévoit qu'un jour viendra, qui n'est pas tellement loin, où le chemin de fer Canadien du Pacifique se raccordera aux vapeurs de la Chine.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que deux ou trois députés ont déclaré pendant le débat s'attendre que le Gouvernement s'occupe plus de l'arpentage que lui-même ne le prévoit. Le Gouvernement n'aurait pas assumé les frais des levés qui sont actuellement en cours s'il avait pu trouver des gens prêts à entreprendre la construction du chemin de fer sans levés. Le député de Leeds-Nord et de Grenville-Nord (M. Jones) a comparé la construction du chemin de fer du Pacifique à celle du chemin de fer Intercolonial; or, les circonstances sont très différentes. Le chemin de fer Intercolonial a été construit entièrement par le Gouvernement, alors que le chemin de fer du Pacifique doit être construit par des compagnies; et si l'on peut trouver des compagnies pour entreprendre la construction, ce sera à ces compagnies d'effectuer les levés. On a assuré que des compagnies sont prêtes à chercher un tracé. Le Gouvernement a judicieusement choisi de verser la subvention en fonction du nombre de blocs, et non pas en fonction du nombre de milles; le calcul des sommes prévoit cependant un maximum. Cela incitera les compagnies à choisir les tracés les plus courts et les meilleurs. Il est ravi d'entendre son honorable collègue de la Colombie-Britannique dire que le montant de la subvention est suffisant. Il (l'hon. sir Francis Hincks) estime que ce montant est suffisant, sans être trop énorme.

M. GRANT considère pour sa part que le choix de Mattawa comme point de départ du chemin de fer est le choix le plus judicieux qui puisse être fait. Il informe l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) que Mattawa est un endroit très important. Il est bien connu que Montréal et Toronto se font concurrence pour obtenir la clientèle de la vallée de l'Outaouais; il y aura bientôt un lien de communication directe entre Toronto et Mattawa, via le lac Nipissingue, ce qui donnera à cette voie, et par

conséquent à Toronto, l'accès au vaste marché de la vallée de l'Outaouais. Il est certain que les chemins de fer actuellement construits en amont de l'Outaouais se raccorderont au chemin de fer du Pacifique à Mattawa. Voilà à peine un an que les levés ont été entrepris, et on a déjà suffisamment de renseignements pour déterminer le meilleur tracé que devrait emprunter le chemin de fer.

Il félicite le Gouvernement de l'énergie qu'il a consacrée, à l'avancement des travaux et des résolutions efficaces du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier). Il est convaincu que les Canadiens sont prêts à mener à bien la construction du chemin de fer. L'Angleterre a garanti un emprunt de deux millions et demi de livres sterling et a promis de nous aider, si besoin était, avec toute la puissance de l'Empire. Il croit que l'avenir du Canada devrait être des plus prospères. Il fera tout ce qu'il peut pour aider à l'adoption des résolutions, car d'après lui on ne saurait présenter de meilleur projet.

L'hon. M. BLAKE demande si cela signifie que les levés et plans relatifs au tronçon est du chemin de fer ne sont pas conformes aux points de vue du Gouvernement à ce sujet.

Après un échange de questions entre les **hon. MM. BLAKE, MACKENZIE** et **sir GEORGE-É. CARTIER**,

L'hon. M. LANGEVIN déclare que le terminus est de la voie sera situé au sud du lac Nipissingue.

L'hon. M. BLAKE demande si d'autres décisions ont été prises au sujet de ce terminus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non; rien d'autre.

L'hon. M. HOLTON demande si le bill sera renvoyé au Comité des chemins de fer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, mais dès que la Chambre se sera entendue, le Comité des chemins de fer pourra traiter les demandes relatives aux actes d'incorporation.

L'hon. M. HOLTON ne s'y oppose pas; s'il pose cette question, c'est que le Gouvernement a déjà, par le passé, renvoyé d'importants bills à des comités, par exemple, les lois relatives aux banques et à l'insolvabilité. D'après ce qu'ont dit des membres du Gouvernement, il a cru comprendre que des offres ont été reçues pour le commencement des travaux, et d'après lui de telles offres devraient être lues devant un comité de la Chambre si l'on décide que la mesure législative ne sera pas soumise au Comité des chemins de fer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que le Gouvernement n'a jamais dit avoir reçu des offres pour la construction du chemin de fer, mais plutôt que des compagnies ont demandé que des actes d'incorporation soient adoptés à cette fin.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les honorables députés de l'Opposition ont confondu les remarques de son collègue avec ce qu'il a lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald)

7 mai 1872

déclaré, soit que le Gouvernement n'a reçu aucune communication, à l'exception d'une lettre qui lui a été adressée par sir Hugh Allan, lettre qu'il a considérée comme un document quasi officiel. Il se dit reconnaissant d'avoir reçu une offre d'un homme d'une telle classe, mais comme il croit savoir que celui-ci présentera une offre plus officielle au Gouvernement, il préfère ne pas la présenter à la Chambre sans son consentement.

On sait cependant que diverses parties ont exprimé le désir de réaliser ce grand projet, et il est satisfaisant de constater que les hommes en cause viennent de la classe la plus élevée et jouissent d'une grande influence. Cependant, ces hommes ont choisi de demander des actes d'incorporation au lieu de s'adresser au Gouvernement, et, bien sûr, ces demandes seront déferées au Comité des chemins de fer.

L'hon. M. BLAKE demande si l'hon. sir John A. Macdonald a demandé à sir Hugh Allan la permission de présenter cette lettre à la Chambre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que sir Hugh Allan s'est dit satisfait de la réponse qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a déjà donnée à ce sujet.

L'hon. M. BLAKE estime que cela ne répond pas à sa question; ce qu'il a demandé, c'est si on a sollicité le consentement de sir Hugh Allan.

En réponse à l'hon. M. Blake, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** déclare que la compagnie qui construira le chemin de fer, quelle qu'elle soit, pourra faire ce que bon lui semble des lopins de terre alternatifs. Également en réponse à l'hon. M. Blake, il dit que la subvention sera versée à la compagnie à la discrétion du Gouvernement; en outre, le Gouvernement n'a pas décidé quand ou à quel prix seront vendus les lopins de terre qui doivent être retenus pour un fonds d'amortissement.

En réponse à l'hon. M. Anglin, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** dit que la largeur du chemin de fer sera de 4 pieds 8 pouces et demi et que les modalités de construction seront approuvées par le Gouverneur-Général en Conseil. Le Gouverneur en Conseil est en effet une grande institution. (*Rires.*)

L'hon. M. BLAKE dit qu'on peut en déduire ce qui suit : le Gouvernement se propose de prendre 30 millions de piastres et 50 millions d'acres de terre, ainsi que d'aliéner par contrat 50 autres millions d'acres de terrain. Voilà la proposition que le Gouvernement soumet à la libéralité, ou plutôt devrait-il dire à la crédulité, de la Chambre. (*Applaudissements.*)

La première résolution et les deux résolutions suivantes sont alors adoptées :

Résolu, Que ce chemin de fer s'étendra depuis quelque point situé sur le lac Nipissingue, ou près de ce lac, jusqu'à quelque point situé sur le littoral de l'Océan Pacifique,—le parcours et le tracé de ce chemin devant être soumis à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

Résolu, Que toute la ligne de ce chemin de fer sera construite et exploitée par une compagnie approuvée et acceptée par le Gouverneur en Conseil, et sera commencée dans les deux ans et achevée dans les dix ans de la date de l'admission de la Colombie-Britannique dans l'Union.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose alors la quatrième résolution : « *Résolu*, Que la concession de terres qui sera faite à cette compagnie pour assurer la construction et l'exploitation du chemin de fer ne devra pas excéder cinquante millions d'acres, par blocs de vingt milles en profondeur de chaque côté de la ligne du chemin de fer, dans Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, alternant avec des lopins de terre de même profondeur réservés pour le Gouvernement de la Puissance, et qui seront vendus par lui, et les produits de telle vente seront appliqués au remboursement à la Puissance des sommes qu'elle aura dépensées pour la construction du dit chemin de fer; ces terres seront concédées de temps à autre, au fur et à mesure que quelque partie du chemin de fer aura été achevée, en quantités proportionnées à la longueur, à la difficulté de construction et au coût de telle partie; et dans la province d'Ontario, cette concession de terres sera assujétie aux arrangements qui pourront être arrêtés à cet égard entre le Gouvernement Fédéral et celui de cette province; pourvu que si la quantité totale de terres comprises dans les lopins alternatifs qui seront ainsi concédés à la compagnie se trouvait être de moins de cinquante millions d'acres, alors le Gouvernement pourra, à sa discrétion, concéder à la compagnie telle quantité de terres supplémentaires situées ailleurs pour former, avec les lopins alternatifs ci-dessus mentionnés, une quantité n'excédant pas cinquante millions d'acres; et dans le cas où cette concession supplémentaire serait faite, une quantité de terres situées ailleurs et égale à cette concession supplémentaire sera réservée par le Gouvernement, qui en disposera pour les mêmes fins que les lopins alternatifs qui doivent être réservés, comme il est dit ci-haut, par le Gouvernement sur la ligne du chemin de fer. »

En réponse à l'hon. M. Blake,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que le Gouverneur en Conseil décidera des quantités de terre qui seront concédées de temps à autre à la compagnie, pendant la construction de la voie, en fonction de la quantité de travail accompli.

L'hon. M. BLAKE dit qu'environ 600 milles de chemin de fer doivent être construits en Colombie-Britannique, alors que les deux tiers seulement des terres, environ, se trouvent dans cette province. Cette terre en Colombie-Britannique sera-t-elle attribuée pour la construction dans cette province?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que oui et, pour répondre à la question de l'hon. M. Blake, précise qu'il n'y aura ni prix minimum ou maximum énoncé dans le bill pour la vente des terres en question ni date d'échéance pour leur exploitation.

La quatrième résolution est adoptée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose alors la cinquième

résolution : —« *Résolu*, Que la subvention ou l'aide pécuniaire qui sera accordée à la compagnie sera de telle somme n'excédant pas—piastres le mille, ou trente millions de piastres en totalité, selon qu'il pourra être convenu entre le gouvernement et la compagnie,—la compagnie prenant à sa charge les dépenses faites en 1871-72 pour l'exploration de cette ligne, comme partie de cette subvention; et que le Gouverneur en Conseil soit autorisé à prélever par emprunt la somme nécessaire pour couvrir cette subvention. » Il explique qu'une grande partie sera construite à un coût relativement faible, alors que pour d'autres parties ce sera le contraire. Il est par conséquent proposé de laisser ouvert le prix au mille; et en réponse à des questions, il répond que le bill ne renfermera aucune disposition quant à la date de versement de la subvention et quant aux détails de la construction. On se bornera à dire que l'écartement sera étroit et que tout devra être fait à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

La résolution est adoptée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose alors les 6e, 7e et 8e résolutions :

6. *Résolu*, Que la largeur du chemin de fer sera de quatre pieds huit pouces et demi, et les rampes, les matériaux et le mode de construction seront tels qu'il pourra être convenu et arrêté entre le gouvernement et la compagnie.

7. *Résolu*, Que le gouvernement pourra conclure tel arrangement énoncé ci-haut avec toute compagnie approuvée par le Gouverneur en Conseil, et qui aura été incorporée avec pouvoir de construire un chemin de fer sur un tracé approuvé par lui, entre le lac Nipissingue et l'Océan Pacifique,—ou que, s'il existe deux telles compagnies ou plus, autorisées séparément ou collectivement à construire ce chemin de fer, elles pourront se fusionner en une seule compagnie, et l'arrangement pourra alors être fait avec la compagnie fusionnée;—ou que, s'il n'existe pas de compagnie avec laquelle le gouvernement jugera à propos de conclure cet arrangement, et qu'il

ait des personnes capables et désireuses de former une telle compagnie, le gouvernement pourra leur accorder une chartre d'incorporation et conclure l'arrangement avec la compagnie ainsi incorporée.

8. *Résolu*, Que le gouvernement pourra de plus s'entendre avec la compagnie avec laquelle l'arrangement aura été ainsi conclu, pour la construction et l'exploitation d'un embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur la ligne principale dans Manitoba et aboutissant à quelque point sur la ligne frontière entre cette province et les États-Unis, devant se relier au réseau des chemins de fer de ces États,—et pour la construction d'un autre embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur la ligne principale et aboutissant à quelque point sur le lac Supérieur, dans le Territoire Britannique,—et que ces embranchements seront réputés former partie du dit chemin de fer Canadien du Pacifique,—et une concession de terres pour aider à la construction de ces embranchements pourra être faite par le gouvernement, de telle étendue qui sera réglée et convenue entre le gouvernement et la compagnie.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'en ce qui a trait à la huitième résolution, il n'y aura pas de subvention pour la construction des embranchements, mais des concessions de terres; seul le Gouvernement pourra s'entendre avec la compagnie qui aura construit la ligne principale au sujet de la construction des embranchements. On n'a pas fixé de limite précise à la subvention, puisqu'il peut s'avérer plus facile de construire une ligne comparativement à une autre. La distance entre Pembina et Fort Garry est d'environ 70 milles, et l'autre serait d'environ 100 milles. Le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre le plan autorisé par le Parlement, et rien d'autre.

Les résolutions sont alors adoptées, et le Comité s'ajourne et fait rapport.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente-cinq.

8 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

L'hon. M. LANGEVIN dépose sur la table la correspondance, les soumissionnaires, etc., relativement aux améliorations aux rivières Thames et Sydenham.

De plus, les rapports des ingénieurs et autres, concernant le canal sur les battures de St. Claire.

M. SHANLY présente un projet de loi visant à conférer des pouvoirs additionnels aux compagnies de chemin de fer Ottawa, Vaudreuil et Montréal.

* * *

LE PROJET DE LOI SUR LE TRAITÉ

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'aux termes de l'arrangement conclu l'autre jour, le bill visant à entériner le Traité de Washington devrait être examiné aujourd'hui. Il propose, appuyé par l'hon. M. MACKENZIE, que l'on passe aux ordres émanant du gouvernement, et que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Après quelques observations préliminaires, l'hon. M. BLAKE mentionne les articles relatifs aux pêches. La Chambre se souviendra que la question des pêcheries n'est pas nouvelle. Pendant que le Traité de réciprocité était en vigueur, tout problème pouvant découler d'éventuelles atteintes ou violations à nos droits indéniables de la part des pêcheurs américains était réglé. Lorsque ce Traité a pris fin, le Gouvernement du Canada de l'époque a jugé qu'il était nécessaire de prendre rapidement des mesures pour affirmer les droits du Canada et des provinces Maritimes. Comme la naissance de la Confédération était imminente, le Gouvernement, avec raison, a tenu compte de ce fait dans les observations qu'il a adressées à Son Excellence au sujet de la situation en litige à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement avait une idée très juste de l'importance des pêches, non seulement en raison de leur valeur intrinsèque, mais en raison de considérations allant beaucoup plus loin que la simple valeur monétaire liée à notre droit exclusif sur cette ressource.

Il propose de lire à la Chambre certains passages du procès-verbal du Conseil du 23 mars 1866 qui illustrent l'attitude du

Gouvernement à l'époque. (Il cite ensuite longuement le procès-verbal en question pour illustrer l'attitude du Gouvernement quant à l'importance et à la valeur des pêches pour le Canada, ainsi que la nécessité de protéger pleinement notre droit à cet égard.) En conséquence, le Gouvernement canadien a déclaré, à la suggestion du Gouvernement impérial, qu'il avait convenu d'adopter un système de permis pour un an, dans l'espoir que dans l'intervalle, un règlement définitif pourrait intervenir. Ensuite, le Gouvernement des États-Unis a essayé d'ouvrir les négociations, mais il n'y est pas parvenu malgré ses nombreuses démarches parce qu'il refusait d'empêcher les pêcheurs américains d'exploiter nos pêcheries. On a alors instauré le système des permis, et le leader du Gouvernement a informé la Chambre que ce système avait échoué. Ce qui est vrai dans une certaine mesure. Il est vrai que les droits que l'on payait plus ou moins à l'origine pour le permis étaient insignifiants, et qu'on a cessé de les percevoir par après. Dans ces circonstances, il était nécessaire de prendre une certaine position, et c'est alors qu'on a adopté la politique abolissant le système de permis et excluant les pêcheurs américains de nos eaux.

(Il lit ensuite des extraits du rapport du ministre de la Marine pour l'année se terminant le 30 juin 1869, où il est question du système de permis et de son échec, de la valeur des pêcheries et de la nécessité de prendre des mesures précises en cette matière.) Les choses ont suivi leur cours pendant une autre année. L'on a maintenu le système d'exclusion qu'on s'appropriait à adopter à cette époque, et il fera l'historique de la question telle qu'elle se présentait à l'époque. (L'honorable monsieur lit ensuite des extraits du rapport du ministre de la Marine pour l'année 1870 où il est dit que les pêcheries se sont grandement améliorées, grâce aux excellentes lois sur les pêcheries qui ont été adoptées par le Parlement du Canada, que la police de la navigation a également rendu des services inestimables en empêchant les navires de pêche étrangers d'enfreindre nos lois douanières, que l'on ne saurait céder nos pêcheries sans une compensation équivalente, et que l'exclusion des navires américains a nui considérablement à l'industrie de la pêche aux États-Unis.) Il est évident donc que la politique du Gouvernement d'alors, à laquelle le pays avait donné son aval, consistait à maintenir l'intégrité des pêcheries, non seulement parce qu'elles représentent une certaine valeur pécuniaire, mais aussi parce qu'il y a lieu de défendre cet impératif plus noble qui est notre droit de possession.

La question qui demeurait ouverte était celle des lignes des caps. Au sujet de la limite de trois milles, telle que l'interprétaient les États-Unis, le Gouvernement d'alors n'avait exprimé aucune prétention, et il avait été étonné d'entendre le leader du gouvernement dire que s'il y avait une prétention digne de mention,

c'était que le Traité de réciprocité aurait pour effet d'abroger la Convention de 1818. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) avait lu à la Chambre un article paru dans *l'American Law Review* à ce sujet, et il se disait irrité qu'on ait jugé bon de soulever un tel argument alors que le Gouvernement des États-Unis n'avait exprimé aucune prétention quant à ces pêcheries, mais au contraire, avait reconnu les droits indiscutables du Canada en cette matière, et avait même adressé des instructions aux pêcheurs américains, les informant de l'adoption des lois canadiennes et les enjoignant de les respecter. Dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de régler la question des lignes des caps, et le Gouvernement impérial, au sujet des lignes des caps et de nos droits commerciaux, a interprété le traité de la même façon que le Canada. À ce moment, le Gouvernement impérial tenait à ce que l'on donne de nos droits l'interprétation la plus large possible, et il lit des extraits du rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries pour illustrer ce fait.

Sur les instances du Gouvernement impérial, et dans l'attente de la négociation personnelle menée par M. Campbell, le Gouvernement canadien a accepté de donner une interprétation plus large de cette partie de l'accord pour la saison. Le 9 juin, l'on a décidé de dépêcher M. Campbell en Angleterre pour y négocier la question des pêcheries, entre autres, et les instructions qui lui ont été données mentionnaient expressément certains rapports des 15 et 20 décembre, qui avaient déjà été approuvés par le Gouvernement et qui représentaient exactement, toujours selon le Gouvernement, la position canadienne que M. Campbell devait défendre auprès des autorités coloniales en Angleterre, mais maintenant la Chambre est avisée solennellement qu'il ne vaut pas la peine de présenter ces rapports, tant du point de vue du Gouvernement impérial que du Gouvernement canadien. Il est loisible à tous d'imaginer, croit-il, que le point de vue du Canada est rigoureusement identique à celui du gouvernement. (*Applaudissements.*)

Qui peut dire, après tous les faits qui ont été présentés, après toutes les remontrances qui ont été faites et après toutes les opinions senties qui ont été exprimées sur la question, que la publication de ces documents nuirait à des intérêts autres que ceux des honorables messieurs d'en face? Si ces documents n'ont pas été déposés, c'est parce qu'ils causeraient du tort au Gouvernement, car ces textes démontreraient qu'il a pris une position encore plus humiliante qu'on imagine, parce qu'il s'est écarté des vues qu'il avait exprimées auparavant sur la question. (*Applaudissements.*) Mais la Chambre en sait assez pour se former une opinion sur ce qui a été abandonné. Il lit ensuite des extraits des délibérations du Conseil et des instructions données à M. Campbell afin d'illustrer les opinions senties que le Gouvernement nourrissait à l'époque au sujet de la question des pêches, et qui, à son avis, devaient être soumises à l'arbitrage de la Commission.

On avait proposé à l'origine que cette Commission soit formée de trois personnes un représentant de Grande-Bretagne, un représentant des États-Unis et un représentant du Canada. Il demande si cette proposition a été acceptée, et si le ministre de la Justice avait été nommé à cette Commission, quelle position aurait-il prise? Il maintient que l'honorable monsieur aurait dû être le

Commissaire canadien, et que c'était la seule position admissible. Il (l'hon. M. Blake) lit d'autres extraits des instructions faites à M. Campbell, et de la correspondance échangée entre le Gouvernement et Lord Kimberley sur la question de la composition de la Commission, qui doit être formée d'un Commissaire britannique, un Canadien et un Américain, et il avance que si le Canadien doit être Commissaire impérial, il serait plus particulièrement représentant du Canada, et aurait le droit d'accepter ou de rejeter toutes propositions qui pourraient nuire aux intérêts canadiens.

L'on observe que, dans la correspondance entre le Gouvernement impérial et sir Edward Thornton, ce dernier avait pour instruction de communiquer avec le Gouverneur-Général, et qu'il devait y avoir échange de correspondance entre le Ministre britannique et les conseillers de Son Excellence, mais cette correspondance n'a pas été divulguée. On n'a pas dit à la Chambre quelles communications ont été échangées entre le Gouvernement et sir Edward Thornton au sujet de la Commission. Les seules informations officielles dont on dispose sur ce sujet se trouvent dans le discours du Trône de la dernière session, où l'on affirme que l'on a décidé de soumettre la question des pêcheries à une Commission où le Canada serait représenté. Il (l'hon. M. Blake) lit ensuite un extrait du discours et des ordres en conseil afin de démontrer que, de l'avis du Gouvernement, la politique d'exclusion avait parfaitement réussi et donné les résultats les plus heureux. Il lit également des extraits d'un discours de l'hon. sir John A. Macdonald de la dernière session qui explique ces passages du discours du Trône, et ce, afin d'établir le fait que l'on n'a accepté la nomination du Haut-Commissaire canadien qu'à la condition d'élargir le mandat de la Commission sur les instances du gouvernement américain. Toutefois, on avait dit à la Chambre que cet élargissement du mandat ne nuirait en rien aux intérêts du Canada, car l'honorable monsieur avait déclaré dans un discours prononcé le 20 février de l'an dernier que le Gouvernement impérial avait maintes fois promis qu'aucun des droits du Canada ne serait sacrifié sans son consentement, que l'arbitrage de la Commission ne serait pas final et exécutoire mais serait au contraire soumis à l'approbation de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes.

Il (l'hon. M. Blake) exige maintenant que ces promesses soient respectées, chose à laquelle le Premier ministre s'est engagé lorsqu'il a demandé à la Chambre de taire son opinion au sujet de la Commission. La Chambre a cru le Premier ministre lorsque celui-ci lui a demandé de rester silencieuse, lorsqu'il lui a dit que le Gouvernement britannique lui avait promis à maintes reprises, en premier lieu, qu'aucun des droits du Canada ne serait sacrifié sans son consentement, et en second lieu, que l'arbitrage de la Commission ne serait pas final et que cet arbitrage serait soumis à l'approbation de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes. Or, on a sacrifié le droit de navigation sur le Saint-Laurent sans consulter le Canada, et la Chambre des Lords et la Chambre des communes unies ne peuvent défaire ce qui a été fait à ce sujet. (*Applaudissements.*)

Il (l'hon. M. Blake) cite ensuite une autre déclaration qu'a faite le Premier ministre le 24 février, où, réprouvant la motion de

8 mai 1872

l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), il disait que si cette motion était adoptée, il n'irait à Washington qu'en tant que simple délégué, sans avoir voix aux délibérations de la Commission. Il semble donc que, si la Chambre lui avait donné des instructions, il aurait été un délégué mais que, sans ces instructions, il n'était qu'un représentant. (*Applaudissements.*) C'est à ce titre que l'honorable député a accepté cette nomination, et c'est parce qu'il avait accepté d'occuper ce poste qu'il (l'hon. M. Blake) avait cru bon, à l'époque, de le laisser agir et assumer ses responsabilités en toute liberté.

Toutefois, si la Chambre avait su que l'honorable député viendrait nous dire que, même si le Gouvernement impérial lui avait garanti que rien ne serait fait sans le consentement du Canada, il devait, pendant son séjour à Washington, suivre uniquement les directives du Gouvernement de Sa Majesté et qu'il ne jouissait d'aucun droit de veto concernant les propositions touchant les intérêts canadiens, il (l'hon. M. Blake) ne croit pas que la Chambre aurait agi comme elle l'a fait. Pour sa part, s'il avait anticipé ce résultat, il n'aurait certainement pas accepté la responsabilité de dispenser à l'honorable député de Sherbrooke le conseil qu'il lui a donné, c'est-à-dire de ne pas demander à la Chambre d'exprimer son opinion sur la question. L'an dernier, l'honorable député d'en face a déclaré qu'aucune des stipulations du traité touchant le Canada ne deviendrait loi tant qu'elle n'aurait pas été ratifiée par le Parlement canadien et que, par conséquent, nous ne risquions rien. Il (l'hon. M. Blake) s'était alors dit disposé à le laisser aller à Washington, à titre de Ministre et de Commissaire, pour faire valoir cette position dont il assumait l'entière responsabilité. Toutefois, déjà, et pendant que l'honorable député ne cessait de répéter que les droits du Canada ne seraient pas cédés sans son consentement, et que le pays et la Chambre estimaient unanimement qu'une véritable politique en matière de pêcheries ne pouvait s'appuyer que sur le principe de l'exclusion et que le droit de pêche ne devrait être conféré qu'en échange de relations commerciales réciproques, une dépêche télégraphique était arrivée dont le contenu était essentiellement le même que celui de la dépêche du 16 février. Il lit cette dernière dépêche, reconnaissant le droit du Canada de conserver ses pêcheries, mais proposant qu'on accepte une indemnité monétaire en retour de la cession de ces droits afin d'éviter des différends. La dépêche télégraphique contenait-elle aussi cette proposition?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non.

L'hon. M. BLAKE aurait cru que l'honorable député aurait mentionné ce fait après y avoir réfléchi. Pourquoi n'a-t-on pas informé le pays de ces propositions plutôt que de le laisser tâtonner dans le noir? Cette dépêche télégraphique indiquait bien que le Gouvernement de Sa Majesté n'accepterait pas que l'on exclue les pêcheurs étrangers. N'était-ce pas là une indication assez précise qui aurait dû faire l'objet d'une déclaration claire? Si on avait proposé de vendre les droits de pêche, combien de personnes auraient été d'accord? Est-ce qu'un seul député aurait préconisé cette idée? L'honorable député savait qu'on n'accepterait pas d'être placé devant un fait accompli et qu'on n'adhérerait pas

nécessairement à la politique d'exclusion, pourtant, il n'a lancé aucun cri d'alarme. L'honorable député s'est vanté d'avoir fait envoyer, le 10 mars, un télégramme indiquant que le Gouvernement canadien estimait que la question des pêcheries ne devrait pas être réglée sans son consentement. Il savait que le pays ne voulait pas vendre ses droits de pêche et il était donc de son devoir de dire : « Je ne peux consentir à ce que les droits de pêche soient cédés en échange de quelque somme d'argent que ce soit, et c'est mon dernier mot ».

Il a ensuite fait allusion aux instructions qui avaient été données aux Commissaires et qui indiquaient que le Gouvernement de Sa Majesté aimerait que la Commission règle la question des pêcheries, mais qu'il craignait qu'on juge plus pratique d'en arriver à une solution autrement, auquel cas il était suggéré de faire appel à une autre Commission qui serait indépendante et qui ne serait pas entravée dans ses efforts par l'affaire de l'Alabama ou d'autres questions. Une semaine à peine plus tard, le 16 février, le Gouvernement britannique a proposé qu'on règle la question des pêches par le versement d'une somme d'argent. Quant au compte rendu des délibérations pendant la conférence, il est dommage que l'un des Commissaires ait déclaré que les protocoles ne représentaient pas adéquatement l'affaire et devaient être lus à la lumière de ses explications. La Commission en est vite arrivée à la question des pêches; les Ministres britanniques se sont dit disposés à discuter de la question en général ou dans le détail, en tenant compte des droits des deux pays ou en étudiant l'affaire dans un contexte plus large, laissant ainsi le choix aux Américains. Comme il se doit, les Américains ont choisi la position qui leur convenait le mieux.

On a ensuite tenu une discussion sur la réciprocité, discussion qui fut une farce monumentale puisque chacun savait qu'il était inutile de tenter d'obtenir un Traité de réciprocité. Comment se fait-il que ce changement si important pour le Canada se soit produit sans qu'un seul mot de protestation ou une seule objection se fasse entendre? En guise de protestation, le Canada s'est contenté de dire qu'il était d'avis que les droits de pêche ne devraient pas être vendus sans son consentement. Lorsque l'honorable député est allé à Washington, il a affirmé qu'on discuterait des points suivants : Quels sont les droits du Canada? Comment peut-on les faire respecter? S'il cède certains de ses droits, qu'obtiendra-t-il en retour? Il reconnaissait que c'était la meilleure façon de traiter de cette question; il avait alors décrit l'ordre des discussions correctement, mais l'a inversé immédiatement après.

On a dit que l'honorable député ne pouvait protester, qu'il ne pouvait menacer de se retirer des négociations. Toutefois, lorsqu'il a constaté qu'un changement s'était produit qui n'aurait jamais été approuvé par la Chambre ou par le pays, il était de son devoir de s'assurer qu'on ne néglige pas la position du Canada, qui était bien comprise de tous. L'honorable député, le Premier ministre, a signalé qu'il existe maintenant un droit réciproque de pêche, mais qu'il estimait qu'on pouvait difficilement faire valoir cet argument puisque tout le monde savait que les pêcheries américaines étaient pratiquement inexistantes. Si, par négligence, les Américains

épuisent leurs ressources halieutiques, ne seraient-ils à notre merci sous peu? Dès lors qu'ils auraient épuisé leur propre poisson, leurs marchés nous seraient-ils pas accessibles? Dans les faits, cet arrangement constitue une cession de nos droits en échange d'une somme d'argent et, après les déclarations faites par le Gouvernement impérial dans les dépêches télégraphiques, l'honorable député ne peut prétendre qu'il s'agit de commerce réciproque.

Il (l'hon. M. Blake) s'oppose à ce qu'on cède des droits sur notre territoire en échange de quelque considération monétaire que ce soit. Cela est non seulement inacceptable, cela mènera inévitablement à d'autres mesures du genre à l'avenir. Il estime que le Traité ne règle nullement la question des droits de pêche au Canada et que, tant que cette question restera en suspens, la solution n'en sera que plus difficile à trouver. Si on avait réglé la question, il ne resterait plus, à la fin de la période de douze ans à laquelle s'applique le Traité, qu'à déterminer s'il faudrait réinstaurer l'ancien système d'exclusion.

Les Commissaires britanniques ont commis un impair diplomatique lorsqu'ils ont décidé d'accepter l'établissement de droits communs de pêche sans stipuler que les droits du Canada devraient être reconnus une fois pour toute. Il était absolument nécessaire de régler la question de ces droits pour que les dispositions pertinentes du Traité soient appliquées, car c'est de cela que dépendait le montant de l'indemnité. Tout le raisonnement sur lequel se fonde le Traité, tout les arguments avancés par le Gouvernement britannique et tous les arguments qu'a fait valoir le député d'en face se basaient sur l'existence d'un irritant, d'une cause de querelles entre les deux pays qui disparaîtrait si les Américains se voyaient accorder des droits de pêche et qu'il fallait régler pour assurer la paix de l'Empire.

Les députés d'en face ont toujours prétendu que, tant et aussi longtemps que ces droits resteraient indéfinis, il n'en serait que plus difficile d'en arriver à un règlement à l'amiable. Par conséquent, selon cet argument, quelles que soient les difficultés qu'on a connues l'an dernier, elles se décupleront d'ici dix ou douze ans. On aurait pu adopter une position qui aurait donné davantage de poids à ces propositions qui seront faites au bout de douze ans, comme pourrait le prédire n'importe quel homme un tant soit peu prévoyant. Si le Traité avait prévu un versement annuel seulement pendant douze ans, il aurait été nécessaire après ce laps de temps de parvenir à un nouvel arrangement. Or, c'est une somme globale qui devait être payée—non pas à titre de simple indemnisation pour la cession des droits, mais moyennant douze ans d'achat. Après quoi, le Canada devrait donner un avis, et si l'on considère qu'il est difficile d'établir ses droits maintenant, plus tard le problème sera insurmontable. Il maintient donc que le résultat pratique du Traité est de renoncer pour toujours aux pêches en échange de douze ans d'achat.

Si l'on juge que les relations entre les deux pays sont actuellement tendues, elles le seraient certainement autant alors; on serait tout aussi malmené, il y aurait autant de fanfaronnades et de

vantardises, ne serait-ce que pour conserver ces privilèges de pêche. On a dit à propos du Traité que cela donnait au Canada tout droit d'exporter poisson et pétrole aux États-Unis. Est-ce vrai? Sous réserve de sa décision concernant le Traité, le Congrès est saisi aujourd'hui d'un projet de loi qui donnerait aux pêcheurs américains une prime sur tous leurs gains, ce qui désavantagerait encore les pêcheurs canadiens, si bien que l'inégalité actuelle serait rétablie, peut-être pas dans la même mesure, car la prime ne serait peut-être pas aussi importante que le droit, mais il n'en demeurerait pas moins une inégalité. Si l'objet du Traité était de supprimer toute disparité, il aurait dû contenir une disposition stipulant que les pêcheurs américains ne doivent recevoir aucune prime.

L'honorable député d'en face a déclaré qu'il était parfaitement inutile de lier les pêches à la question de la réciprocité mais qu'à son avis, ce pouvait être un bon moyen de pression pour obtenir cette réciprocité. C'était quelque chose que le Canada avait dû céder et ce quelque chose était maintenant disparue et disparue pour toujours. Le raisonnement du député à cet égard est encore plus inconséquent que d'habitude. Il leur avait dit avec beaucoup de sincérité que l'exclusion des Américains de nos pêches était une source de querelles et de contestations et qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de l'Empire et de la paix, de les autoriser à participer. Peu après, il leur avait dit que le peuple américain ne voulait pas des pêches puisque presque l'ensemble de l'Union s'opposait à cette partie du Traité et qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que les clauses portant sur les pêches soient rejetées. Il (l'hon. M. Blake) trouve amusant cet élément de l'argumentation du député.

La navigation sur le Saint-Laurent est sans conteste un droit territorial, tout comme les pêches, et selon lui, prétendre qu'il s'agit-là d'une question de frontière ne tient pas debout. Le Traité porte sur la navigation du Saint-Laurent de son point de contact avec les États-Unis jusqu'à ce qu'il atteigne l'océan et il s'agit d'une question de droit de naviguer sur ce fleuve dans nos limites exclusives, droit appartenant aux diverses provinces existant avant le Dominion et confirmé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le député a déclaré que l'Angleterre nous a promis à plusieurs reprises que les droits du Canada ne seraient pas cédés sans son consentement. La navigation sur ses cours d'eau n'est-elle pas un droit du Canada? On a également déclaré qu'à proprement parler, l'Empire a le droit de céder des droits territoriaux, et non seulement nos eaux mais aussi les terres sur lesquelles coulent ces eaux, aussi déplorable que puisse être une telle cession. Mais il (l'hon. M. Blake) considère que l'Angleterre n'a pas le droit de céder la navigation sur le Saint-Laurent sans le consentement du Canada. L'honorable député a mis la main à un Traité qui, sans le consentement de ce pays par la voix de son Parlement, abandonne la navigation sur le Saint-Laurent. Selon lui, il faut que la portée de notre droit soit reconnue plus fermement que ne le font les États-Unis dans le Traité de réciprocité de 1854, où ils ont accepté comme privilège aux termes de ce Traité le droit de naviguer sur le Saint-Laurent. Il mentionne ensuite le Traité de 1846 et dit que la partie nord du fleuve Colombia se trouvait précisément dans la même situation selon les frontières fixées à l'époque que l'est actuellement le Saint-Laurent. Il maintient que la navigation dans

8 mai 1872

le Saint-Laurent à l'ouest et les pêches à l'est constituaient le moyen de pression par lequel le Canada aurait dû obtenir des conditions plus équitables de la part des États-Unis. Le Traité donne au Canada le droit de naviguer sur le lac Michigan pendant douze ans et il estime qu'une limite similaire aurait dû être fixée pour la navigation des Américains sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Il accuse le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) de lâcheté parce qu'il n'a pas su affirmer ses droits face à la cupidité des États-Unis. Par le Traité de St. Petersburg, le Canada a le droit de naviguer sur les fleuves de l'Alaska, mais les Commissaires britanniques ne savaient évidemment rien de ce Traité et ont proposé que la navigation sur ces fleuves leur soit cédée, ce que les Américains ont accepté en présentant d'un côté un visage sérieux et en riant de l'autre. Il ne peut croire que le Gouvernement britannique a cédé la navigation sur le Saint-Laurent sans le consentement explicite ou implicite du Commissaire ou du Gouvernement canadien.

Nul doute que certaines difficultés sont dues au fait que le pouvoir de négocier les traités relève de l'Empire et que pour respecter la Constitution, il faudrait de temps à autre prendre des dispositions qui reviendraient à donner compétence à la colonie dans ce genre de dossier.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

APRÈS LA PAUSE

LA COMPAGNIE DU PONT INTERNATIONAL

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill visant à confirmer une entente entre le chemin de fer du Grand-Tronc et la Compagnie du pont international. Le Comité adopte le bill et en fait rapport. Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL

Sur la proposition de l'hon. M. HOLTON, le bill visant à étendre les pouvoirs de la Compagnie de télégraphe de Montréal est lu une deuxième fois.

L'hon. M. BLAKE reprend son discours sur la deuxième lecture du bill visant à entériner le Traité de Washington. Au sujet des réclamations concernant les Fenians, il dit que lorsque la question a été soulevée par le député de Lennox (M. Cartwright) l'autre jour, il avait fait savoir qu'il regrettait que l'on en discute prématurément car cela pouvait compliquer le débat général, mais il se félicite maintenant qu'on l'ait soulevée car il n'aura pas à s'y étendre trop longuement aujourd'hui. Il souhaite particulièrement entretenir la Chambre de la situation de ces revendications. On sait que les attaques des Fenians ont été une source d'anxiété et de difficulté au pays pendant plusieurs années; que l'on a été obligé d'entreprendre de temps à autre d'importantes dépenses à cause d'eux. Or, ce n'est pas là le seul problème. Les hommes qui se sont présentés

bravement pour défendre le pays l'ont fait au mépris d'eux-mêmes. La Chambre sait aussi que le sentiment d'insécurité a eu des répercussions très négatives sur le pays, qu'il s'agisse de la fuite de capitaux étrangers ou de la stagnation du commerce. Sans oublier les considérations d'un autre ordre, puisque certains de ces braves qui ont bien voulu se porter à notre défense y ont perdu la vie. Comme si tout cela ne suffisait pas, nous souffrons dans notre dignité par la situation dans laquelle nous nous trouvons face à l'État voisin puisque ces attaques ont été organisées et encouragées sur son territoire. Des manœuvres publiques ont été organisées et des discours prononcés contre notre pays par des hommes très haut placés dans la république voisine, et tout ceci, depuis longtemps, avec, de temps à autre, de nouvelles attaques, provoquant embarras et difficultés pour le pays. Il maintient que les propos tenus par le Gouvernement, qu'il a cités, expriment, dans des termes qui ne sont certes point trop forts, la position de l'Empire vis-à-vis des États-Unis à ce sujet, mais la conduite du Gouvernement impérial a été très étrange et l'on peut malheureusement comparer cette attitude à celle qu'il a adoptée lorsque des Anglais ont été capturés par des brigands grecs, ou encore vis-à-vis de l'Abyssinie. Le Gouvernement a déclaré dans sa dépêche du 1er juillet qu'ayant reçu tous les renseignements demandés au sujet des communications périodiques entre le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des États-Unis, il était d'avis que durant toutes ces années de souffrance et de perte, le Gouvernement de Sa Majesté n'est pas intervenu très énergiquement pour mettre fin à cette situation déplorable. Il se déclare entièrement d'accord. Au moment où se déroulaient ces actes, on nous refusait des réparations et les États-Unis demandaient réparation pour les déprédations causées par l'Alabama. Sans qu'il soit nécessaire de montrer à quel point les deux affaires différaient en importance, il juge opportun de citer certains extraits d'un mémoire rédigé par un représentant du Gouvernement canadien à l'intention du Gouvernement des États-Unis pour illustrer le fondement des revendications du Gouvernement du Canada dans l'affaire des Fenians.

L'honorable député lit certains passages du document pour faire connaître les arguments du Gouvernement du Canada. On y reproche notamment au Gouvernement des États-Unis de permettre à l'organisation Fenian de s'épanouir et on y signale que M. Colfax, aujourd'hui vice-président des États-Unis, a assisté à des réunions des Fenians et les a ouvertement encouragés. Si le député souligne ces aspects, c'est pour montrer à quel point nos doléances sont fondées et pour affirmer qu'aucune puissance indépendante ne peut tolérer qu'elles restent sans réponse. Or, les honorables députés d'en face sont maintenant disposés à accorder peu d'importance à cette affaire, à en faire une simple question d'argent. De la sorte, ils minimisent la question selon lui, alors qu'il est opportun de reconnaître qu'un État voisin a manqué à son devoir et de déterminer si le Gouvernement des États-Unis a respecté ou non les principes du droit international en permettant à ses citoyens et sujets de faire des exercices militaires et de s'organiser en vue d'envahir une puissance amie. La question transcende nettement celle d'une simple perte monétaire.

L'honorable député a déclaré que nos revendications ont trait

surtout à des dommages indirects et qu'il serait très gênant de les faire valoir avec insistance. Or, au même moment, l'Empire reconnaît que les frais d'armement de croiseurs pour la capture de l'Alabama peuvent faire l'objet d'une indemnisation. N'est-ce pas justement ce que nous demandons? Nous demandons en effet réparation des dommages directs que sont les pertes de vie et l'obligation d'équiper une armée. Le principe qui vaut dans l'affaire de l'Alabama doit aussi valoir dans l'affaire qui nous intéresse. Le Gouvernement impérial n'a pas soutenu qu'il n'y avait pas de dommages directs. Il a déclaré qu'il ne revendiquerait pas davantage, étant donné qu'une partie des dommages sont fondés sur des déductions. Pour cette raison, il a choisi de renoncer à l'ensemble des revendications.

Il estime que les conclusions relatives à cette question, au moment où la conférence a pris fin, ne pouvaient être plus néfastes pour l'Empire. Selon lui, la politique sur laquelle se fonde le Traité ne correspond pas aux intérêts de l'Empire. Ce n'est pas en faisant des concessions à son voisin qu'une puissance garantit des rapports cordiaux, croit-il. Ce n'est pas en renonçant à des revendications aussi claires, simples et justes que les nôtres que nous allons mettre fin aux causes sur lesquelles elles se fondent. L'aspect monétaire, rappelle-t-il, a peu d'importance par rapport à la perte de prestige, de souveraineté et de dignité que nous avons infligée à l'Empire en renonçant à nous interroger sur le devoir des États-Unis en temps de paix. En juin, le Gouvernement a exprimé son opinion aussi bien au sujet des revendications visant les Fenians que des dispositions relatives aux pêcheries et, dans ce dernier cas, il a reçu la réponse du Secrétaire aux colonies. Cette réponse ne contenait aucun argument nouveau. Et, en juillet, s'appuyant sur l'ensemble de l'argumentation impériale, notre Gouvernement a décidé de son devoir, et sa décision ressortait clairement dans la dépêche de juillet, où il affirmait sans détour que, en dépit des considérations intéressantes l'Empire selon le Secrétaire aux colonies, il n'était pas disposé à accepter le Traité ou à renoncer à ses revendications relatives aux Fenians. Il cite ensuite les déclarations du Gouvernement au sujet de la question des Fenians.

La dépêche, souligne-t-il, fait état de l'insatisfaction générale de la population, qui constate que la cause principale de tension entre les deux pays n'a pas été éliminée, du fait que le Conseil Privé s'inquiète vivement de la divergence d'opinions entre le Canada et les États-Unis au sujet du devoir d'un État ami en temps de paix, du fait que l'organisation Fenian est toujours bien vivante, du fait qu'il n'y a aucune raison d'espérer que les États-Unis vont mieux s'acquitter de leur devoir à l'avenir que par le passé et enfin du fait que, pour la population du Canada, la question est de la plus haute importance. Cette dépêche a été rédigée dans l'esprit qui convenait; aucune vulgaire question d'argent n'y est mentionnée. Le degré d'élévation qu'ont manifesté les honorables députés à l'époque était celui qui convenait. S'ils avaient raison à l'époque, alors ils sont tombés bien bas aujourd'hui. Lorsqu'ils se sont laissé inspirer par leur zèle patriotique et qu'ils se sont montrés dignes de la charge qu'ils occupent en rédigeant la dépêche, leurs vis-à-vis n'ont formulé aucune protestation. Pourtant, en janvier, ils ont proposé comme indemnisation une garantie de 4 000 000 \$. Au lieu de

proposer que la question soit laissée en suspens et qu'on y revienne à un moment plus opportun où l'Angleterre serait à la hauteur de son devoir à l'égard du monde et des États-Unis, ils ont proposé de la laisser tomber et d'accepter de l'Angleterre une garantie de 4 000 000 \$, ce qui revenait à reconnaître que tous ces beaux écrits, toutes ces déclarations empreintes de dignité, toute cette importance accordée à l'honneur du pays ne servaient à rien d'autre qu'à faire verser plus d'argent par l'Angleterre. (*Acclamations.*)

Au début, l'Angleterre devait faire son devoir—ensuite, elle devait payer pour ne pas l'avoir fait. Indiscutablement, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a eu raison de dire que la proposition était tout à fait irresponsable. Compte tenu de ce qu'a dit le Gouvernement en juillet et du fait qu'il a ensuite proposé de renoncer aux revendications et convenu de l'opportunité de ne plus soulever ces questions, inutile de dire que si l'Empire était disposé à conclure une entente qui sauvegarderait notre honneur et qui tiendrait compte du sacrifice de ceux qui ont péri pour nous défendre, la demande d'indemnité ne serait évidemment pas maintenue. Si le Gouvernement britannique ne l'a pas fait à la lumière de la dépêche de juillet, serait-il incité à le faire maintenant? Ainsi, les États-Unis, tout en se montrant disposés à étudier nos recommandations, connaîtraient déjà l'issue de l'affaire, sachant que l'Empire, dans son ensemble, y compris le Canada, a reconnu qu'il ne convenait pas que la République soit invitée à faire son devoir et que il n'a pas peur de le dire nous craignons de demander justice et d'exiger des États-Unis qu'ils s'acquittent des devoirs qui leur incombent normalement. Compte tenu de cela, la proposition de l'honorable député nous a fait le plus grand tort. Comment le Gouvernement a-t-il pu prétendre avoir raison dans sa dépêche de juillet tout en ayant prétendu la même chose dans celle de janvier?

Pour ce qui est de l'argument monétaire, même si on lui suppose toute l'importance que lui accorde le ministre des Finances, ce n'est pas pour de l'argent que nous devrions renoncer à notre position. Le député de Lambton a reçu aujourd'hui même une demande qui décrit la situation d'une veuve qui est la mère de l'un des jeunes hommes qui sont tombés à Ridgeway. La Chambre n'est pas disposée à renoncer à toute demande d'indemnisation ni à s'abstenir de proposer qu'on s'efforce à l'avenir d'éviter des atrocités de ce genre. Elle n'est pas disposée non plus à oublier ou à pardonner aux hommes qui ont proposé que ce soit l'Empire qui accorde l'indemnisation.

Pour ce qui est des dispositions relatives aux pêcheries, le Gouvernement a déclaré en juillet qu'elles étaient injustes et a soutenu par la suite qu'aucune raison ne pouvait l'inciter à changer d'avis. Il reconnaît la nécessité de tenir compte des intérêts de l'Empire, tout en invitant le Gouvernement à se garder d'évaluer ces intérêts à partir des seules positions de ceux qui exercent le pouvoir en Angleterre à un moment ou à un autre. Il se déclare disposé à étudier la question de la même manière que l'a fait le Gouvernement en juillet. Il revient à ce dernier de montrer en quoi certaines considérations relatives aux intérêts de l'Empire sont devenues prépondérantes par la suite et ont fait fléchir sa

8 mai 1872

détermination. Les honorables députés d'en face ont déclaré que la garantie ne visait que les revendications relatives aux Fenians, mais, après examen des documents, il estime qu'ils sont disposés à demander au Parlement d'adopter les articles relatifs aux pêcheries et de renoncer aux revendications visant les Fenians s'il obtient la garantie. Il ressort très bien de la correspondance, comme il se doit, que toute cession de droits territoriaux en échange d'un avantage monétaire répugne à la population du Canada, et, pourtant, ces messieurs estiment, à tort il l'espère, que le Parlement pourrait dire, après avoir obtenu la garantie : « Mettez vos sentiments et votre honneur en veilleuse, car l'Angleterre a accepté de garantir nos effets; nous avons bien monnayé nos revendications; et nous devons être reconnaissants. » (*Acclamations.*) Telle est, en somme, la position...et il souhaite que les honorables députés lui expliquent en quoi le souci des intérêts de l'Empire les a incités à changer d'opinion.

Après avoir relevé l'injure, le déshonneur et l'humiliation ressentis par le Gouvernement du fait qu'il a été contraint d'adopter la position qu'on connaît, ils croyaient sûrement pouvoir convaincre le peuple de faire le sacrifice d'adopter la mesure pourvu qu'ils puissent brandir le Traité d'une main et l'argent de l'autre. Si sacrifice il devait y avoir, il aurait été de loin préférable qu'il découle d'un souci de servir la cause impériale; en effet, le Canada se serait gagné la reconnaissance de l'Angleterre s'il avait accepté un Traité inacceptable dans le seul intérêt de l'Empire au lieu de s'y résigner à contrecœur en retour d'un dédommagement monétaire plus élevé. Pour en revenir toutefois à la question plus terre-à-terre de l'argent, il tient à souligner que les chiffres donnés par le ministre des Finances sont erronés et que la garantie mentionnée, au lieu de rapporter au Canada 600 000 \$, comme il le prétend, ne lui rapporterait que 1.5 pour cent de £ 2 500 000, en contrepartie de quoi le Canada devrait renoncer aux réclamations contre les Fenians ainsi qu'à l'espoir de la sécurité future que le pays tirerait d'une reconnaissance par les États-Unis de leurs responsabilités à notre égard, outre qu'il lui faudrait accepter les articles portant sur les pêcheries. Il a été possible d'attribuer avec certitude aux Fenians l'incursion faite récemment au Manitoba, qui, bien qu'insignifiante en soi, a cependant causé des dommages d'un quart de millions de dollars au moins.

À son avis, outre qu'ils ne sont pas dans l'intérêt de l'Empire ou de la paix, les arrangements proposés n'atténuent en rien les tensions entre les deux nations, et s'il reconnaît qu'une attitude généreuse, juste et raisonnable est de mise, il n'en est pas moins fermement convaincu qu'il importe de ne pas renoncer à un droit évident simplement parce que certains veulent quelque chose qui ne leur appartient pas. Ceux qui défendent ce Traité au nom de la paix se trompent royalement, car ce qu'ils appellent la paix n'a rien à voir avec la paix.

On l'a exhorté à se souvenir de la monarchie qui est la nôtre; il ne l'a pas oublié, pas plus que sa devise : « Dieu et mon droit. » C'est la devise que le souverain a voulu respecter pendant son règne, et qu'il faille en appeler au dieu de la paix ou au dieu de la guerre, il est convaincu qu'on répondrait à cet appel même si la

devise ne comportait que les mots « mon droit. » Si nous continuons à en appeler à Dieu et au droit, et qui oserait réclamer davantage? Il est sûr que la vérité et la justice triompheront, et que le simple fait pour le Canada d'énoncer clairement et posément ses droits ne lui causera aucun préjudice. Par contre, on renierait la devise qui inspire la monarchie depuis si longtemps en proposant de renoncer à des droits aussi clairs, tout en croyant, à tort selon lui, faciliter ainsi un règlement à l'amiable du problème. En cas de ratification du Traité, toutefois, ils seront libres d'exprimer leurs opinions et les opinions du pays, mais ils se sentiront sûrement tenus aussi de faire remarquer que les propositions soumises par les députés d'en face à la suite des négociations ne sont pas le genre de propositions qui font honneur au pays ou que la Chambre devrait adopter.

Il propose comme amendement, secondé par l'hon. M. DORION :

Que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la Question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : « avant de procéder ultérieurement à la considération du dit bill, cette Chambre croit de son devoir de déclarer que bien que les Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Peuple du Canada, soient prêts en tout temps à faire tous les sacrifices raisonnables dans l'intérêt de l'Empire, il existe de justes motifs pour le grand mécontentement qui prévaut par tout le pays à cause de la manière dont il a été disposé de nos droits dans les négociations du Traité de Washington, et à cause de la proposition subséquente de notre Gouvernement à l'effet que l'Angleterre devrait endosser un emprunt Canadien comme prix de notre adoption du Traité en ce qui concerne les réclamations Fenians, proposition qui tend à affecter non seulement notre bourse mais encore notre honneur et notre sécurité. » (*Vives acclamations.*)

L'honorable député se rassoit peu après neuf heures, après un discours de près de quatre heures.

L'hon. M. McDougall (Lanark-Nord) affirme que, compte tenu de sa position particulière à l'égard des partis représentés à la Chambre, il se sent tenu d'exprimer à la première occasion ses vues sur le sort qui devrait être réservé à la motion du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) relativement à la deuxième lecture du bill. En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), il déduit de la teneur du discours dont il l'a précédé ainsi que de son libellé que le député recommande essentiellement à la Chambre de rejeter le Traité de Washington. (*Applaudissements.*)

Dès le moment où il (l'hon. M. McDougall) a lu pour la première fois et a pu étudier les dispositions du Traité, connaissant la façon dont se sont déroulées les discussions qui ont précédé les importantes délibérations ayant abouti au Traité, il a su avec certitude qu'il se devait, à titre de représentant du peuple dans cette Chambre, d'appuyer le Traité. Après avoir étudié ses divers articles et conditions, il a conclu que le Traité était dans l'intérêt de la population de notre pays, et cela en dépit des questions dont

l'honorable député qui a pris la parole avant lui a entretenu la Chambre si longuement et si brillamment. (*Applaudissements.*)

Compte tenu de toutes les discussions qui ont eu lieu à son sujet, de toutes les opinions s'y rapportant qui ont été exprimées en cette Chambre et dans le pays, de tout ce qu'en a dit la presse en Angleterre, aux États-Unis et au Canada, de tous les éclaircissements qui ont été donnés au sujet de chacun de ses articles, il est fermement convaincu que cette entente conclue entre l'Angleterre et les États-Unis, et notamment les dispositions touchant la population de notre pays, constitue un Traité souhaitable et bénéfique pour le Canada. (*Acclamations.*) Rien ne pourrait l'amener à changer d'opinion à cet égard, quoi qu'aient d'ailleurs pu dire ou faire les honorables députés d'en face, car peu lui importe que leurs dépêches aient été exactes, qu'ils aient mené les négociations avec finesse ou que le Premier Ministre ait adopté ou non une position cohérente.

À son avis, il ne s'agit là que de questions secondaires qui n'ont pas vraiment grand-chose à voir avec la question dont est saisie la Chambre. À titre de députés du Parlement canadien, il incombe aux honorables messieurs de décider s'il convient d'adopter ou non ce court bill, et comme on semble s'écarter du sujet à l'étude, il propose d'en faire la lecture. Il lit donc le préambule et la première clause du bill, et poursuit ensuite en disant que la Chambre doit se demander s'il convient d'adopter ou non cette mesure. Pour sa part, il lui recommande de le faire, car il la juge nécessaire. Il fait remarquer aux députés qu'il est de leur devoir, en tant que représentants du peuple du Canada, d'adopter les lois nécessaires à la ratification du Traité. (*Applaudissements.*) Il dit qu'il va exposer aux honorables députés les raisons pour lesquelles il convient de faire ce qu'énonce cet acte.

Il vient de dire que les discussions précédentes s'écartaient du sujet dont est saisie la Chambre, mais il reste qu'elles permettent de comprendre les progrès faits jusqu'ici dans cette affaire. Même lorsqu'il avait l'honneur de siéger de l'autre côté de la Chambre, il n'a jamais exprimé au sujet des droits de pêche du Canada des opinions aussi tranchées que celles qu'ont exprimées certains de ses honorables collègues des deux côtés de la Chambre. Il n'a jamais pensé qu'il importait à tout prix d'empêcher les pêcheurs d'autres pays de pêcher à l'intérieur de la zone de trois milles au large de nos côtes, de crainte que cela ne lèse nos pêcheurs. Aucun des arguments présentés à la Chambre ou ailleurs et aucune des nombreuses discussions qui ont eu lieu à ce sujet ne l'ont convaincu que les pêcheurs des colonies de pêche attraperaient plus de poisson, feraient plus d'argent, s'en trouveraient mieux ou amélioreraient leur sort si l'on expulsait les pêcheurs étrangers de nos eaux. Si l'on pouvait montrer que leurs intérêts ont subi un préjudice grave, il avoue que nous aurions quelque raison d'exiger des conditions rigoureuses et de nous accrocher plus tenacement à ces droits. Il n'est cependant pas de cet avis. Ayant examiné la question avec beaucoup de soin à l'époque où il en était responsable en tant que membre du Gouvernement, il n'a nullement acquis la conviction que les avantages découlant de droits exclusifs sur ces zones de pêche étaient substantiels. (*Applaudissements.*) Durant

toute la période où le Traité de réciprocité de 1854 a été en vigueur, les pêcheurs américains ont été autorisés à débarquer sur notre côte et à pêcher dans nos eaux. À l'époque où il a été négocié, ce Traité a suscité un véritable tollé dans les provinces Maritimes. Les habitants de ces provinces disaient que le Traité allait menacer gravement leurs intérêts et que s'il était ratifié ils subiraient des torts irréparables. Mais, le temps passant, les conséquences du Traité commençant à apparaître, qu'a-t-on constaté?

Eh bien, les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces se sont rendu compte que ce Traité, tout en concédant un droit aux Américains, entraînait des avantages correspondants, et que des échanges commerciaux importants qu'ils n'avaient jamais prévus se développaient grâce à la présence des pêcheurs américains; et au lieu d'être ruinés comme ils le craignaient, ils ont été tellement gagnants à tous égards grâce à ce Traité qu'ils souhaitent qu'il soit prolongé, et non pas annulé. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont aussi tiré un avantage considérable de ce Traité, qui a entraîné un accroissement important du commerce des céréales en vrac avec les États-Unis du simple fait que les Américains ont été autorisés à venir accoster chez nous pour pêcher. Certains craignaient aussi dans cette colonie, et il ne doute nullement de leur sincérité, que le Traité ne constitue un renoncement pur et simple à leurs droits, privilèges et avantages au profit des étrangers; mais le Traité s'est au contraire révélé avantageux pour nos compatriotes; et quand les Américains ont pu librement jouir des privilèges qui leur avaient été concédés, ils nous ont en échange apporté une multitude d'avantages dont nous n'avons jamais entendu se plaindre les habitants de cette colonie. Les pêcheurs de l'île n'ont subi aucun préjudice; au contraire, ils ont profité de multiples façons du commerce qui s'est développé. Les importations ont atteint un niveau sans précédent; le commerce s'est mis à tourner rondement, des magasins se sont ouverts, et les commerçants ont réalisé des profits qu'ils n'auraient jamais pu faire sans le Traité. (*Applaudissements.*)

Il est donc convaincu que le présent Traité entraînera les mêmes avantages et les mêmes résultats. En pesant le pour et le contre de la question, il a acquis la conviction que ce Traité serait une bonne chose, et il estime qu'il n'a pas été démontré de façon convaincante à la Chambre que les privilèges qu'il confèrera aux Américains entraîneraient un préjudice important. (*Applaudissements.*)

En revanche, le Canada, en retirera des avantages. Il s'agit d'un Traité de réciprocité. (*Applaudissements.*) Comme il le pensait à la première lecture, et un examen approfondi n'a fait que confirmer ce point de vue, le principe de la réciprocité y est omniprésent. Tout d'abord en ce qui concerne les pêcheries : en vertu de ce Traité, nous autorisons les Américains à venir pêcher à l'intérieur de la limite des trois milles. Certains députés de l'Opposition et journalistes parlant pour ces députés ont prétendu que nous abandonnions ce droit en vertu de ce Traité, que nous accordions aux Américains une concession sur laquelle nous ne pourrions plus jamais revenir, et qu'en les autorisant à partager nos privilèges de pêche, nous leur concédions un terrain qu'ils conserveraient pour toujours.

8 mai 1872

Il pense le contraire; il est convaincu que tout avocat honnête et examinant de façon impartiale la question et appliquant à l'analyse du Traité les mêmes règles que pour une affaire judiciaire constatera qu'avec ce Traité les Américains reconnaissent notre droit absolu de contrôle sur la pêche à l'intérieur de la zone de trois milles au large de nos côtes; que le Président Grant, quand il a apposé sa signature sur ce Traité, et le Sénat des États-Unis, quand il l'a confirmée, ont l'un et l'autre accompli un acte qui constituait une reconnaissance claire et distincte de nos droits, ces droits auxquels on nous accuse de renoncer maintenant ou dans l'avenir. Certes, la question des « inter fauces terrae », qui est distincte de celle de la limite des trois milles, n'est pas abordée dans le Traité. Elle demeure inchangée, et il reste à savoir si c'est ou non une question importante à examiner. Il estime que ce n'en est pas une, et que si nous ne faisons pas de difficulté à ce sujet, cela n'entraînera pas de discussions ou de conséquences graves chez nos voisins. Le principe de réciprocité est donc reconnu dans le Traité, qui concède aux Canadiens le droit de pêcher sur la côte américaine.

M. YOUNG [ironique] : Bravo!

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Certains disent que ce n'est pas un avantage, mais les avis divergent à ce sujet. Il a appris de sources mieux informées que ne peuvent l'être celles de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) que c'est effectivement un avantage considérable, et dans son discours le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a très clairement montré à quel point il était important d'obtenir pour les pêcheurs canadiens la pleine liberté d'aller pêcher près de la côte américaine les meilleurs appâts à utiliser pour pêcher le maquereau. (*Applaudissements.*) Outre ce privilège, et toujours conformément au principe de réciprocité, le Traité donnera aux Canadiens le droit d'expédier le poisson qu'ils pêcheront vers le meilleur marché du monde et de vendre ce poisson exactement aux mêmes conditions que les pêcheurs américains, sans devoir payer des droits ni subir la moindre contrainte. Quoi qu'on puisse en dire ici, tous ceux qui connaissent bien la question apprécient à sa juste valeur ce privilège que constitue la réciprocité. Nous ne les avons pas entendus se plaindre; seuls se sont plaints les honorables députés venant de l'Ouest de la Puissance, le leader de l'Opposition à la Chambre (l'hon. M. Mackenzie), le leader du Gouvernement dans un autre endroit, un autre leader en dehors de la Chambre et quelques-uns des partisans de ces messieurs. Ils sont partis sillonner le pays dans une de ces errances qu'ils affectionnent tant de temps à autre (*rires*), s'efforçant de semer l'agitation et l'alarme en colportant une vague histoire de sombres présages, en prophétisant de façon sinistre qu'avec l'abandon de nos pêcheries nous allons causer un préjudice généralisé à tout le pays, et en particulier aux habitants des provinces Maritimes. (*Acclamations.*)

Mais les gens qui s'intéressent le plus à la question, qui sont sur le terrain, qui pratiquent eux-mêmes la pêche et sont bien plus en mesure que les honorables députés de l'Ontario de dire si ce Traité les avantage ou les désavantage sont en fait très satisfaits du Traité. (*Applaudissements.*) Il constate qu'en ce qui concerne Terre-

Neuve, où la pêche constitue la principale occupation, le chef du Gouvernement de cette colonie, à qui on avait demandé par télégraphe de s'associer au mouvement de protestation contre ce Traité—protestation, a-t-on appris ce soir, qu'a pris naissance en Ontario après consultation entre l'honorable député de Durham-Ouest et le chef du parti d'Opposition, et qui a été reprise par le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse—a répondu par une dépêche formulée en ces termes : « Ne voit pas pour l'instant l'intérêt ni l'utilité d'une protestation. Lettre suit. » Or, quel était le texte de cette lettre? Voici ce que M. Bennett a écrit à M. Vail, du Gouvernement de la Nouvelle-Écosse : « Notre Gouvernement souhaite éviter de se heurter aux désirs de Sa Majesté Impériale qui ne nécessitent pas notre intervention. Nous considérons l'Angleterre comme notre véritable protecteur, car elle a toujours agi à notre égard non seulement de façon juste, mais aussi de façon généreuse. Nous ne craignons nullement qu'elle puisse détériorer ces droits et privilèges qu'elle a si généreusement octroyés au peuple de notre colonie en vertu de l'éminente Charte constitutionnelle. Elle nous a laissés la liberté de décider nous-mêmes si nous voulions nous joindre ou non à la Confédération des provinces nord-américaines de la Puissance. Et nous sommes entièrement convaincus qu'elle nous permettra de continuer à jouir de ces droits et privilèges essentiels à notre prospérité et à notre bonheur. » (*Applaudissements.*) Voilà ce qu'a dit le chef du Gouvernement de Terre-Neuve.

D'autre part, pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, il constate que le Lieutenant-Gouverneur Robinson s'est exprimé en termes analogues au nom de son Gouvernement dans une dépêche adressée à Lord Kimberley. Le Lieutenant-Gouverneur dit : « J'ai confiance que Votre Honneur accueillera avec grand plaisir la suggestion contenue dans cette dépêche et que l'action prompte et loyale du Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard incitera le Gouvernement de Sa Majesté à accéder autant que possible à toute demande raisonnable que mes conseillers pourront juger de leur devoir de retenir. » Ces deux Gouvernements donc—le Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de même que celui de Terre-Neuve—ont donné à entendre qu'ils étaient disposés à accepter le Traité, et non seulement à l'accepter mais à en permettre l'entrée en vigueur immédiate. Ils étaient disposés à le sanctionner avant la convocation de leurs assemblées législatives tant ils étaient persuadés que dans l'ensemble il ne jouait pas en leur défaveur, qu'il ne servirait à rien de refuser leur sanction et qu'on ne servirait aucune juste cause en s'opposant à ces dispositions que le Gouvernement impérial leur avait laissés le choix d'accepter ou de refuser. Ainsi donc, dans la mesure où il (l'hon. M. McDougall) a pu le constater, la population de toutes ces provinces Atlantiques était très satisfaite des dispositions du Traité de Washington. (*Bravo!*)

La Chambre a entendu beaucoup de discours ce soir et a auparavant lu et entendu bien des gens dire que c'était là une question d'honneur, que nous ne devrions pas troquer notre honneur, notre nationalité, notre indépendance, nos droits territoriaux, contre de l'argent. Il lui est venu à l'esprit au cours de cet échange que c'étaient les Ministres impériaux de Sa Majesté

qui, aux termes de la loi et conformément à leur mandat, avaient le devoir de conclure des traités avec des puissances étrangères et que ce n'étaient pas les Canadiens qui détenaient cette fonction ni qui pouvaient être tenus responsables des conventions conclues entre l'Angleterre et d'autres pays. Il estime que ces Ministres sont autant à même de juger ce qu'exigent la dignité et l'honneur de l'Angleterre, et qu'ils seraient tout aussi sensibles à cette question, que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) par exemple, ou tout autre sujet de Sa Majesté. Si donc ils en sont arrivés à la conclusion qu'il fallait conseiller à Sa Majesté de sanctionner ce Traité et si, s'appuyant sur cet avis, Sa Majesté, qui est la dispensatrice de tous les honneurs, l'a signé, il pense qu'il est raisonnable de supposer que l'honneur de l'Angleterre a été sauvegardé, que sa dignité n'a pas été compromise et que ni les droits de la Mère-patrie ni ceux des colonies n'ont été cédés sans qu'on obtienne une contrepartie adéquate. (*Acclamations.*)

Il a d'autant plus raison de le soutenir qu'il a appris que le Traité avait été approuvé par le Parlement impérial, puisqu'il avait été soumis par les chefs de gouvernement aux deux Chambres, et qu'il n'y avait pas eu d'opposition. Pas la moindre motion n'a été présentée à son encontre. Au contraire, l'opposition de même que ceux qui appuient ordinairement le Gouvernement ont félicité le Gouvernement et la nation au sujet du règlement probable des graves difficultés et dangers qui avaient menacé les relations de ces deux grands pays. Quel contraste avec la voie suivie par l'opposition au Canada. (*Bravo.*)

Il a déjà évoqué la façon dont le Traité a été accueilli par ceux dont les intérêts étaient le plus directement touchés, et qui auraient été les premiers à montrer leur directementement s'il y avait eu lieu de le faire. Nulle part dans la Puissance, cependant, n'y a-t-il eu la moindre objection, sauf là où du fait de leur situation les gens ne connaissaient que très peu cette question ou n'y avaient aucun intérêt. Il est bien vrai que d'honorables députés de cette région du pays peuvent savoir mieux que d'autres ce qui contribue à l'honneur de l'Empire et peuvent savoir mieux que ne le savent les pêcheurs eux-mêmes ce qui est bon pour eux. Cependant, à cet égard, il se permet de ne pas partager l'avis de ces messieurs. Il n'est pas porté à penser qu'ils sont les mieux placés pour juger de cette question malgré toutes leurs compétences et leur expérience, et il reconnaît pleinement les capacités d'analyse de l'honorable député qui vient tout juste de prendre la parole à la Chambre, puisqu'il est d'une grande adresse et que c'est un orateur qui excelle dans les débats et dont les performances séduisent tout le monde. Pourtant, il a suivi très attentivement son long discours, il l'a suivi point par point, pour y trouver une quelconque bonne raison qui justifierait la population canadienne de s'opposer à cette entente, et il n'en a trouvé aucune. (*Acclamations.*)

On a tenté de montrer que l'honorable député d'en face, qui a agi conformément à ce que demandait la Commission à Washington, était investi d'un pouvoir indépendant, d'un droit d'action distinct de celui de ses collègues d'Angleterre, et on a tenté de le prouver en se reportant à une discussion qui avait eu lieu préalablement au sujet des négociations sur la limite des eaux territoriales entamées

par M. Campbell.

Or, les deux affaires sont complètement différentes. Dans le premier cas, la question avait trait à l'interprétation du Traité de 1818, et il n'était pas question de renoncer aux pêcheries. Dans ce cas, on estimait souhaitable de régler la question au moyen d'une entente par voie d'arbitrage, ou plutôt par une décision juridique portant sur le point en litige. Quand il a été proposé toutefois d'élargir le mandat de manière à inclure les réclamations de l'Alabama et d'autres questions, celle des pêcheries a été englobée et est devenue une question subordonnée soumise à la considération des deux pays. Une Commission entièrement différente a alors été nommée—son mandat a été changé, la nature de l'entente qu'elle était autorisée à conclure est alors devenue tout à fait différente de celle de l'entente qui aurait pu être conclue par la Commission qu'on avait proposé de nommer pour régler la question de l'interprétation. Le raisonnement suivi dans un cas lui semble donc tout à fait inapplicable dans l'autre. (*Bravo.*)

Il (l'hon. M. McDougall) n'a jamais cru que le ministre de la Justice était allé à Washington pour représenter la population de la Puissance à titre séparé et distinct. Il croyait, et il l'a du reste dit quand l'honorable ministre a accepté la nomination, qu'il était devenu à toutes fins utiles le porte-parole des conseillers impériaux auprès de Sa Majesté, obligé de s'en tenir à leurs instructions et sans aucun droit de faire figure d'envoyé séparé et distinct. (*Bravo.*) Il sait qu'en acceptant la nomination l'honorable ministre s'est placé dans une situation délicate, et que peu importe comment il agirait il serait la cible des critiques de ses adversaires politiques. À savoir si, dans ces circonstances, il a bien fait d'accepter ce mandat, il (l'hon. M. McDougall) n'ose pas se prononcer; néanmoins il soutient que, quand l'honorable ministre est devenu membre de la Commission, les intérêts du Canada étaient bien représentés. Quelle que soit l'opinion de la Chambre quant au gouvernement et à sa politique, tous des deux côtés doivent dire qu'à en juger par la longue carrière publique de l'honorable ministre, qu'à en juger par l'adresse et la compétence avec laquelle il a jusqu'alors mené les affaires du pays; qu'à en juger par ses capacités intellectuelles et son excellente compréhension des questions politiques, s'il est quelqu'un qui s'est montré capable de parler au nom de la population de la Puissance comme s'il exprimait ses profondes convictions, c'est bien cet homme. (*Vives acclamations.*)

Il (l'hon. M. McDougall) est persuadé que si on croyait en l'honnêteté du ministre, on reconnaissait jusque-là sa connaissance de l'histoire constitutionnelle et des affaires du pays au point de voir en lui quelqu'un de hautement qualifié pour représenter, défendre et promouvoir les intérêts de la population du pays dans toute grande négociation de ce genre. (*Bravo.*) Si l'on peut vraiment dire cela de lui en tant qu'homme public, il (l'hon. M. McDougall) veut savoir si dans les fonctions qu'il a remplies il n'a pas avec fermeté, et pourtant avec tact, au cours de consultations et d'échanges avec ses collègues, tenté d'en arriver à la meilleure entente possible pour le Canada, une entente qui serait acceptable pour la population. (*Bravo.*) Il ne doute pas un instant que c'est la

8 mai 1872

voie qu'a suivie l'honorable ministre, et que ceux qui de l'autre côté de la Chambre le critiquent en leur for intérieur, n'en doutent pas non plus. (*Bravo.*) Ils ne croient pas qu'il n'a pas œuvré en vue d'obtenir l'entente la plus avantageuse possible; mais cela les arrangeait de chercher querelle, de trouver à redire sur ce qu'il a fait, de produire des dépêches pour miner l'argument que le Gouvernement a invoqué pour promouvoir la cause du Canada, et de reprendre ces arguments pour ressortir maintenant la question une fois qu'elle a été réglée de la même manière qu'elle avait été posée quand elle faisait l'objet de négociation.

Pour quelle raison ont-ils agi ainsi? Était-ce pour réclamer un meilleur règlement? Était-ce pour obtenir un Traité qui serait plus avantageux pour le Canada? Pas du tout. Il ne s'agissait pas de travailler pour le bien de la Puissance, mais de gagner un mince avantage politique méprisable. (*Vives acclamations.*) Tel était clairement l'objectif des membres de l'opposition et personne ne pourrait dire en vérité que ce n'était pas le cas. Il peut maintenant se lever, sans crainte, en cette Chambre et déclarer que c'était là une mesure indigne et antipatriotique. (*Redoublement d'acclamations.*) Les partis d'opposition, tout comme les Ministres, ont des devoirs. Pas plus que le Gouvernement, ils ne sauraient se soustraire à leurs obligations et à leurs responsabilités. On l'a très bien compris en Angleterre où, l'opposition, sous M. Disraeli, a eu une bien meilleure occasion de nuire au Gouvernement dans l'affaire de ce Traité que le parti d'opposition en cette Chambre dirigé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Qu'ont fait les députés de l'opposition en Angleterre lorsqu'ils ont examiné ce Traité? Ils ont été conciliants et prudents dans leurs critiques et c'est avec réticence et en retenant leur souffle qu'ils l'ont examiné; ils ont formulé des suggestions sur ceci et cela. Si l'on prend la discussion dans son ensemble, il ressort clairement qu'ils étaient conscients de la grave crise qui s'abattrait sur le pays si le Traité était rejeté et ils ont refusé de saisir l'occasion qui leur était offerte de mettre en péril les intérêts de l'Empire pour le compte de simples avantages politiques. (*Bravo.*)

Il a beaucoup entendu parler de parti ce soir. Ce que « le parti a dit et ce que le parti » a accepté de faire. Quand il a entendu ces propos, il n'a pu s'empêcher de regarder le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qui, a-t-il lieu de croire, non pas pour en avoir discuté avec lui, mais d'après ce qu'il a vu dans les journaux, est en faveur de l'adoption de ce Traité. Il se demande si l'honorable député qui a tant parlé de son parti a consulté cet honorable député ou tout autre qui fait partie du grand parti Libéral de la Puissance, sauf ceux qui représentent ce petit coin de l'Ontario où ils habitent et autour duquel tourne leur univers et qui sont opposés à ce Traité. (*Rires et applaudissements.*) Pour sa part, il (l'hon. M. McDougall) n'a pas vu ni lu nulle part que le parti Libéral a été consulté, d'une façon générale, sur cette question, mais deux ou trois de ses membres, semble-t-il, se sont réunis en coulisses et ont décidé, à leur propre satisfaction, des raisons pour lesquelles ce Traité ne devait pas être adopté pour ensuite parcourir le pays pour le dénoncer comme mauvais, tentant de mobiliser leurs électeurs contre le Traité en le critiquant sans relâche (*rires et acclamations*) pour obtenir ici une conclusion appropriée. Dans cette Chambre,

une résolution a été proposée, non pas honnêtement à son avis, ni dans le but de pousser la Chambre à s'opposer honnêtement et carrément à ce Traité. On a plutôt choisi d'attirer l'attention ailleurs en proposant un amendement insignifiant qui se prête à diverses interprétations; un amendement qui ne signifie rien, proposé comme il l'est au Canada, une simple manœuvre parlementaire dont on pourrait peut-être se servir avec avantage par la suite auprès de la population du pays.

Il n'approuve pas de telles tactiques. Il est disposé, de son siège au Parlement, à exprimer ouvertement et sans crainte ses opinions honnêtes et à maintenir la position qu'il a adoptée sur cette question. Il estime avoir qualité pour s'exprimer comme représentant du peuple d'autant plus que peu après la publication du Traité, il a examiné la question de façon approfondie et a exprimé officiellement son opinion dans une lettre à ses électeurs. Il l'a fait parce qu'il estime que c'est en leur nom qu'il doit s'exprimer en cette Chambre sur une question qui touche si profondément leurs intérêts. Après avoir donné quelques semaines à ses électeurs pour réfléchir à la question, il les a consultés et il a préconisé publiquement, aussi vigoureusement qu'il le pouvait, l'adoption de ce Traité sans mention des préférences ou exigences partisans. À sa connaissance, personne qui l'a jamais appuyé ne lui a reproché la voie qu'il a suivie ou les opinions qu'il a exprimées sur cette question. Dans cette enceinte, donc, il estime parler au nom de l'ensemble des électeurs qu'il représente et il sent le poids de leur influence lorsqu'il dit qu'il a l'intention de voter en faveur de la mesure que le Gouvernement a présentée pour l'adoption de ce Traité. (*Vives acclamations.*)

Ils ont beaucoup entendu parler au cours de la soirée des réclamations Fenians, mais il pense que la majorité de 43 de la soirée précédente aurait dû mettre fin au débat sur cette question. Le Gouvernement impérial a traité ce Gouvernement, a-t-on dit, d'une façon très différente de ce qui a été le cas dans d'autres affaires semblables, celles de la Grèce et de l'Abyssinie pour ne citer que ces deux cas; mais ces affaires étaient totalement différentes—on ne peut pas traiter avec des nations qui ont des armées comme on le fait avec des tribus semi-barbares. Quelle était la position du Gouvernement? Le Gouvernement des États-Unis n'a jamais reconnu avoir enfreint le droit international parce que quelques-uns de ses citoyens avaient fait des incursions de notre côté de la frontière. À notre avis, les Américains n'ont pas agi avec toute la vigueur voulue pour empêcher l'invasion d'un pays neutre, mais le Gouvernement impérial, par l'entremise de son ministre à Washington, a récemment remercié les États-Unis pour avoir exercé leur autorité rapidement pour empêcher les Fenians d'empiéter sur notre territoire et à son avis, il n'appartient pas maintenant au Canada d'exprimer une opinion sur le sujet. Nous partageons une longue frontière avec ce pays où la population jouit d'une grande liberté, où les hommes ont le droit de porter des armes et les utilisent fréquemment et impunément, et il serait très difficile dans le cas des incursions Fenians de faire appliquer le droit international. Il revenait au Gouvernement impérial de soulever cette question et s'il n'a pas fait son devoir, c'est à ceux qui en ont le pouvoir de le condamner; il ne pense pas que le Parlement

canadien détienne un tel pouvoir. Il est en mesure de s'exprimer sur de graves erreurs, mais il ne peut refuser d'appliquer la politique de l'Empire.

Il pense que la Chambre doit comprendre la position constitutionnelle du pays et à cette fin cite l'article 132 de l'Acte de la Confédération de 1867. Il n'est précisé nulle part que le Gouvernement ou le Parlement du Canada peut prendre des dispositions ou conclure des traités avec d'autres pays et ce n'est que grâce à une concession de la mère-patrie qu'il a ce droit. Dans le Traité de Washington, le Gouvernement impérial a réservé au Canada le droit d'accepter ou de rejeter ce Traité et à son avis, il faut examiner de nombreux aspects avant de le rejeter. Il pense qu'il serait dans l'intérêt de tous d'accepter le Traité. On a beaucoup parlé de la position contradictoire exprimée par l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) dans son discours puisqu'il a dit que le Gouvernement des États-Unis souhaite l'adoption de ce Traité alors que les pêcheurs et d'autres parties intéressées s'y opposent. On peut constater que les États-Unis songent aux difficultés du passé et à celles qui pourraient survenir à l'avenir dans le domaine des pêcheries. Tout homme politique désireux de promouvoir les intérêts de son pays serait impatient de voir toutes les questions en litige réglées et il est persuadé que c'est animé de ce désir que les deux Gouvernements ont essayé de supprimer toute cause future de difficultés. Il est tout à fait compréhensible que les personnes qui s'adonnent à la pêche sur la côte des États-Unis, n'ayant pas de responsabilité d'État, s'opposent au Traité et à la concurrence qui viendrait des pêcheurs canadiens. Il considère que ce Traité concrétise les désirs des deux nations de faire tout leur possible pour promouvoir la paix. On a dit que l'on n'a pas supprimé les difficultés puisqu'on n'a pas réglé les réclamations Fenians.

Il constate que le Traité énonce trois règles très importantes du droit international que les deux pays ont acceptées, non seulement pour les guider dans le règlement des questions en litige actuellement, mais comme base à leurs actions futures. Il lit les règles qui sont les suivantes :

Un gouvernement neutre a l'obligation de...

Premièrement : ...Faire preuve de la diligence qui s'impose afin d'empêcher que ne s'arme ou s'équipe, à l'intérieur de son territoire, tout navire qui, il a lieu de le croire, a l'intention d'attaquer une puissance avec laquelle il est en paix; il doit également faire preuve de diligence pour empêcher tout navire ainsi spécialement modifié, en tout ou en partie, à l'intérieur de son territoire, à des fins guerrières, de quitter son territoire.

Deuxièmement : De ne pas laisser l'un des belligérants se servir de ses ports ou de ses eaux comme d'une base d'opérations navales contre l'autre, pour renouveler ou accroître ses approvisionnements ou armements militaires ou pour recruter des hommes.

Troisièmement : De n'épargner aucun effort, dans ses ports et dans ses eaux, de même qu'auprès de tous ses administrés, pour empêcher toute violation des obligations et responsabilités

susmentionnées.

On a dit que ces règles s'appliquaient uniquement aux provinces Maritimes et qu'elles ne visaient pas une invasion par voie terrestre. En plus des principes du droit national, l'obligation d'un pays neutre d'empêcher ses citoyens de se livrer à des opérations de guerre contre un autre pays avec lequel il est en paix est un principe qui a été clairement énoncé. Le principe sur lequel ces règles se fondent s'applique aussi bien aux invasions par voie terrestre que par voie maritime. Les obligations des pays neutres ont été énoncées clairement, pour la première fois, dans le Traité de Washington. Deux des plus grands pays au monde ont, dans ce Traité, déclaré solennellement quels étaient les devoirs des pays neutres et c'est une excellente chose pour le Canada que le Gouvernement des États-Unis se soit ainsi engagé officiellement à respecter ces obligations. Le Canada possède une frontière très étendue que toutes sortes de brigands peuvent traverser. L'Angleterre a assumé là, selon lui, une importante responsabilité, mais toute personne bien informée sait que, si elle a accepté de conclure cette entente, c'est d'abord parce qu'elle a des possessions en Amérique et aussi parce qu'elle doit gouverner sa population en Amérique et parce que son drapeau flotte sur une partie de ce continent dont la frontière est ainsi exposée. C'est uniquement pour ces raisons que le Gouvernement anglais a accepté de conclure les ententes prévues dans le Traité de Washington.

Si l'Angleterre n'avait pas eu de possessions en Amérique du Nord, aurait-elle reconnu qu'elle avait commis une négligence en laissant le navire Alabama s'échapper? Elle n'en aurait rien fait. Aucun gouvernement, qu'il soit Conservateur ou Radical, n'aurait accepté de conclure un tel accord si la Grande-Bretagne n'avait pas eu de possessions en Amérique. Pour cette raison, il estime que cette question est du ressort du Gouvernement impérial et, celui-ci ayant si bien défendu les intérêts du Canada, les représentants ou les dirigeants politiques de ce Parlement n'ont pas à formuler d'objections pour des raisons purement locales ou partisans ou dans le seul but de s'opposer au Gouvernement. Il a déjà eu affaire à eux. Il a discuté d'un grand nombre de ces questions politiques dont ils se font maintenant les champions avant qu'elles ne soient connues du public. Pendant que l'honorable représentant qui est maintenant l'un des dirigeants de son parti étudiait sa profession au collège, lui-même (l'hon. M. McDougall) consacrait son temps, et le peu d'argent qu'il possédait, à la cause du parti de la Réforme. Dans quel livre de lois pourrait-on trouver une seule mesure proposée par les dirigeants actuels de ce parti? Dans quel livre de lois pourrait-on trouver la moindre réalisation de leur part? Et qu'a fait celui qui les dirige pendant qu'il siégeait dans cette Chambre ou qu'il dirigeait l'organe de son parti, le *Globe*?

Ces messieurs auront beau parler de lui (l'hon. M. McDougall) avec mépris et s'efforcer de minimiser ses humbles efforts passés, il est prêt à les affronter sans crainte sur la place publique. Il les a tous rencontrés lorsqu'ils ont parlé de leurs accomplissements passés et futurs devant 2 000 ou 3 000 braves gens. Il n'était là qu'en simple spectateur dont personne n'avait relevé la présence, mais quand ils ont cru qu'il était parti, ils se sont mis à l'attaquer. Il

8 mai 1872

a demandé qu'on lui permette de dire quelques mots au sujet des questions dont on parlait, mais ils n'ont pas voulu et se sont consultés à voix basse pour décider de ce qu'il y avait lieu de faire. Il a alors demandé au président de proposer la motion. Des mains se sont levées et conformément au désir de l'assemblée, on l'a autorisé à prendre la parole. Après avoir expliqué sa position, il a parlé du Traité de Washington et a demandé si les personnes qui avaient convoqué cette réunion ne pourraient pas indiquer la voie qu'elles comptaient adopter. Il a parlé en termes généraux en faisant connaître clairement son opinion et s'il y avait eu un vote, la majorité de l'auditoire aurait sans doute souscrit à ses idées. Ces messieurs ont répondu, mais ils n'ont pas dit un mot du Traité et sont revenus aux réserves du clergé et à des questions vieilles de trente ans.

Il fait ensuite allusion au résultat des élections de l'année dernière et à la défaite subie par le Gouvernement ontarien en l'absence du dixième des députés. Il ne croit pas que les messieurs qui se présentent comme tels peuvent sérieusement se considérer comme les dirigeants du parti de la Réforme. Depuis leur accession au pouvoir, ils n'ont pas manqué une seule fois d'agir à l'encontre de la politique qu'ils avaient préconisée, notamment la politique concernant les chemins de fer et la formation d'une coalition. (*Acclamations.*) Il est convaincu que les Réformistes honnêtes de tout le pays n'ont plus confiance en eux. L'honorable député de Durham-Ouest s'est présenté comme le représentant du parti Réformiste de l'Ontario, mais il (l'hon. M. McDougall) croit personnellement qu'il ne représente pas ce parti et qu'il est simplement le chef d'une petite faction. (*Acclamations.*)

Il ne parlera pas du réseau de canaux, car tous les députés seront sans doute d'accord sur la nécessité d'élargir les canaux pour favoriser le commerce de l'Ouest. Le pays et le Gouvernement souscrivent à cette politique depuis qu'il siège au Parlement. Certaines personnes ont fait valoir que le Traité de Washington ouvrirait les canaux aussi bien aux Américains qu'aux Canadiens. Il ne croit pas que ce serait là une sérieuse atteinte à notre honneur et à notre dignité. Il est convaincu que le Gouvernement anglais peut régler cette question. Il ne voit pas quel tort notre pays pourrait subir en laissant des navires américains pénétrer dans nos canaux en temps de paix et si les rivières et les canaux ne peuvent pas être protégés en temps de guerre, ce Traité serait inutile. Certains députés cherchent à critiquer le Traité et à agir contre les intérêts de l'Empire. Il ne voit pas d'inconvénient à examiner l'opinion largement répandue dans les milieux politiques britanniques, selon laquelle le Canada étant arrivé à l'âge adulte, il doit être reconstruit, mais tant que la constitution actuelle restera en vigueur, on ne doit pas chercher à affirmer une indépendance que l'on ne possède pas et qu'on ne peut pas exercer dans l'intérêt de l'Empire. Le Gouvernement impérial doit rester entre les mains des Ministres impériaux. (*Vives acclamations.*)

M. RYMAL déclare que le député qui vient de se rasseoir en a profité pour accuser un absent de tenir le sort du parti Réformiste entre ses mains. En ce qui le concerne, il n'a besoin de personne

pour se faire sa propre opinion et il n'hésite pas à la faire connaître lorsque c'est nécessaire. Il se souvient de l'époque où il (l'hon. M. McDougall) était l'un des plus fidèles partisans du monsieur en question et c'est grâce à ce monsieur qu'il a accepté un poste important au sein du parti de la Réforme. Il se moque du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall), qui s'apprête à tourner de nouveau sa veste et qui, en regardant du côté des banquettes ministérielles, semble dire : « Tu n'as qu'à siffler pour que je me précipite à tes pieds ».

L'opposition parle d'ajourner le débat, mais le Gouvernement souhaitant le poursuivre, la discussion continue.

M. YOUNG se lève pour exprimer son désaccord, après les excellents discours qu'il a entendus, car il ne s'attendait pas à ce que le Gouvernement cherche à imposer un vote à une heure aussi tardive. Il est regrettable que la discussion ne laisse aucun doute quant à la position du pays en ce qui concerne les pêcheries. Le Premier ministre a jugé bon de citer des déclarations de certains Américains qui mettent en doute nos droits sur les pêcheries. Toutefois, il préfère s'en tenir à sa (l'hon. sir John A. Macdonald) déclaration de la dernière session selon laquelle nos droits de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles sont incontestables. D'autre part, les opinions de la Chambre en ce qui concerne les pêcheries ne font aucun doute et c'est une bonne chose.

L'année dernière, l'opinion générale, lors du débat, était qu'il ne pouvait être question de renoncer à ces droits sauf en échange de certains avantages commerciaux consentis à la Puissance. Le Premier ministre avait alors déclaré que l'Angleterre ne renoncerait en aucun cas à ces droits reconnus et que la zone de pêche de trois milles au large de la côte faisait tout autant partie de notre territoire que nos trois premiers milles de terre. À la suite de ces déclarations, les résolutions de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) ont été retirées et dans ces circonstances, il estime que la Chambre a de bonnes raisons d'accuser le leader du Gouvernement d'avoir manqué à sa parole en signant ce Traité qui sacrifie les droits du Canada. Il faut replacer cette question dans le contexte de la politique américaine dont le seul but est de pousser l'Angleterre à bout pour qu'elle se retire du continent. Il y a eu la guerre de 1812 puis maintenant ce Traité. Alors que l'Angleterre cédait sur tous les points, les États-Unis refusaient toute concession et exigeaient le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. Les Commissaires britanniques ignoraient les subtilités de la diplomatie américaine mais le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'avait pas de telles excuses et aurait dû résister aux exigences des États-Unis. Il n'a jamais entendu un discours à la fois aussi inconsistant et déraisonnable que celui prononcé par l'honorable ministre il y a quelques jours pour la bonne raison que tous ses arguments étaient contredits par le contenu des dépêches qu'il avait adressées au Gouvernement anglais.

Il ne trouve pas juste de faire porter tout le blâme du Traité au Gouvernement impérial car ce dernier a pris soin de veiller à ce que les clauses affectant le Canada n'entrent pas en vigueur avant

qu'elles n'aient été ratifiées par ce Parlement et, par conséquent, ce sont en dernière analyse le Gouvernement et le Parlement du Canada qui sont responsables de l'adoption de ce Traité. La vraie question à se poser est la suivante : ce Traité est-il juste et équitable pour le Canada? Faut-il renoncer au Saint-Laurent, à la pêche et aux revendications concernant les Fenians?

Il évoque la grande valeur des pêches, ainsi que le confirment les rapports déposés à la Chambre, affirmant qu'elles sont une des grandes ressources nationales du pays. La contrepartie de toutes ces concessions est l'accès libre aux marchés américains, certaines considérations pécuniaires et le droit de pêcher dans les eaux américaines. La considération pécuniaire est négligeable; la pêche dans les eaux américaines n'a aucune valeur et le privilège d'accès aux marchés américains devrait être de courte durée aux termes du Traité comme il le montrera tout à l'heure. C'est un sacrifice honteux des intérêts du Canada, tout le monde semble l'admettre, et le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) en a fait la démonstration. Citant la quantité de poisson exportée par le Canada, il fait remarquer que seulement une petite partie est exportée aux États-Unis. Il rappelle que les produits agricoles ne souffrent pas de la fermeture des marchés américains et il en va de même pour le poisson. Un commerce important avec les Antilles et les pays européens est en train de naître et toute mesure permettant d'augmenter ces échanges serait tout aussi bonne qu'une mesure facilitant le commerce avec les États-Unis. Rien ne garantit la suppression des droits sur le poisson et l'huile car les Américains pourront offrir à leurs pêcheurs des primes qui annuleront tous les avantages que ces concessions devaient rapporter. Que ces primes n'aient pas été interdites par ce Traité est une grave erreur.

Rien n'est plus choquant que cet abandon de la souveraineté commune du Saint-Laurent et des réclamations concernant les Fenians. Dans les deux cas, les États-Unis n'ont offert aucune contrepartie.

Pour ce qui est de la navigation sur les rivières de l'Alaska, il est tout simplement insultant de la rendre aussi libre que la navigation sur le Saint-Laurent. Il a toujours été favorable à ce que les Américains utilisent nos cours d'eaux pour leur commerce, mais il faudrait que cela soit un privilège et non pas un droit et cette concession pourrait les inciter à s'immiscer dans nos affaires de telle manière à pousser l'Angleterre à quitter le Canada et à le laisser se débrouiller tout seul. Le ministre de la Justice aurait dû voir à ce que ce droit ne soit pas cédé tant qu'il n'avait pas été soumis au Parlement canadien.

Quant aux Fenians, ce n'est pas une question d'argent, mais de garantie de bonne conduite à l'avenir de la part des États-Unis, et si les Commissaires avaient correctement démontré le bien-fondé de ces demandes, elles n'auraient pas été refusées.

La situation s'est détériorée et il faut maintenant craindre de nouveaux raids. Ce renoncement pourrait être presque qualifié de

cowardise morale. Cette question inquiète vivement la population de l'Ontario car elle craint que ce Traité mette en péril le pays et que pour le moins il éliminera toute possibilité de réciprocité pendant des années. Si le système d'exclusion avait été maintenu, de biens meilleures conditions commerciales auraient pu être obtenues et c'est la raison du vif intérêt de la population de l'Ouest du Canada pour la question. Ce n'est pas une raison pour que le Traité soit ratifié. Il a rarement entendu d'aussi mauvaises raisons que celles avancées par le Gouvernement pour faire accepter ce Traité. Le Canada ne courait aucun risque à défendre ses droits et le moyen le plus sûr de provoquer une guerre c'est justement de renoncer à ses droits et d'inviter ainsi l'agression. Ce qu'il trouve le plus honteux et le plus humiliant, en ce qui concerne le Canada, c'est la garantie monétaire anglaise censée panser nos plaies et notre honneur. Le sentiment d'humiliation et d'irritation de certains n'est pas étonnant, pas plus que le grand dégoût ressenti par la population anglaise.

Il est prêt à faire tous les sacrifices raisonnables pour le maintien du lien avec l'Angleterre, mais il ne pense pas que la population anglaise soit désireuse de faire un tel sacrifice et, de toute manière, c'est la population canadienne qui devrait avoir préséance. Ces sacrifices finiront-ils un jour? Jamais pour les États-Unis tant que le Canada restera sur la carte. Adopter ce Traité, c'est renoncer pour toujours à notre pêche, ouvrir la porte à de nouvelles demandes, les encourager, détruire tout espoir de réciprocité et affaiblir les liens avec la mère patrie.

L'hon. M. HUNTINGTON suppose que le Gouvernement est en possession de renseignements inconnus de la Chambre. C'est une grande question nationale qui doit être discutée dans l'optique des intérêts de l'Empire. Il ne comprend pas pourquoi la session du Parlement a été repoussée, mais s'il fallait le faire, autant la repousser jusqu'à ce que le Traité soit adopté. Il semble très douteux que ce Traité soit adopté et il n'y a qu'au Canada qu'on discute comme s'il l'avait été.

Il n'y voit pas d'excuse à moins que le Gouvernement ne trouve dommage de perdre la garantie, qui semble être la seule incitation. S'il s'avère que le Traité n'est pas adopté, leur action risque de se révéler très embarrassante. Il ne veut pas discuter le pour et le contre de la question, mais il reste que dans un débat, l'objet ultime est d'agir pour le mieux et en l'occurrence, il est inopportun d'agir tant qu'on ne sait pas si ce Traité sera ou non adopté. Il n'y voit qu'une seule raison, l'incitation financière, et il sait avec quel mépris l'Angleterre considérera l'action du Canada qui, comme un Yankee demandant 100 \$ pour un cheval, se contente volontiers de 50 \$ s'il ne peut en obtenir plus. Si le Traité n'est pas adopté, ce sera une véritable farce. Au cas où le gouvernement n'aurait toujours pas compris, un amendement de report de la loi doit être déposé.

M. MILLS propose l'ajournement du débat.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que l'on accuse le

8 mai 1872

Gouvernement de vouloir imposer un vote. Il n'en est rien, mais par contre il est évident que pour tout le travail qui reste à faire, il faudra que la Chambre prolonge ses réunions pendant le restant de la session.

La suite du débat est reportée au premier point de l'ordre du jour de vendredi.

La Chambre s'ajourne à minuit jusqu'à trois heures vendredi.

10 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

LOIS DE FAILLITE

Parmi les pétitions présentées, il y en a une de **M. HARRISON**, de la Chambre de Commerce de la Cité de Toronto, contre l'abrogation de l'Acte de faillite de 1869, et demandant, si l'abrogation se fait, un acte interdisant la cession préférentielle et exigeant la répartition au *pro rata* des biens d'un débiteur.

Les bills suivants sont introduits et lus pour la première fois.

L'hon. M. CAMERON (Peel) : Pour incorporer la Compagnie de transport par eau d'Ontario.

M. FOURNIER : Pour pourvoir à la nomination d'Officiers Rapporteurs pour la prochaine élection générale de la Puissance.

M. BAKER : Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada.

M. BARTHE : Pour incorporer la Chambre de Commerce de Sorel.

M. FORTIN : Pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de Télégraphe Canadienne et Européenne.

* * *

DROITS DE DOUANE SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose :

Que mardi prochain, cette Chambre se formera en Comité pour examiner une résolution tendant à abolir les droits de douane sur le thé et le café à partir du 1er juillet prochain.

En proposant cette résolution, il dit que depuis qu'il l'a inscrite au *Feuilleton*, il a constaté qu'on avait des doutes aux États-Unis quant à l'effet de la loi récemment adoptée par le Congrès en vue d'abolir les droits de douane sur le thé et le café.

Ces doutes découlent du fait qu'en vertu d'une ancienne loi des

États-Unis, tous biens ou marchandises importés de pays situés à l'est du Cap de Bonne-Espérance étaient assujettis à des droits de douane inférieurs de 10 p. 100 à ceux qui frappaient les importations en provenance d'autres pays.

Si cette loi était toujours en vigueur, elle aurait pour effet de frapper d'un droit de 10 p. 100 le thé importé aux États-Unis à partir du Canada ou de l'Angleterre, tandis que s'il était importé directement de son lieu d'origine, il serait admis en franchise de douane, en vertu de l'Acte d'abrogation.

Dans ce cas, l'importateur canadien se trouverait désavantagé par rapport à l'importateur américain; en effet, ce dernier pourrait expédier en tout temps ses surplus au Canada, en franchise de douane, tandis que l'importateur canadien devrait payer un droit de douane de 10 p. 100 sur tout ce qu'il enverrait à des ports américains. Il a demandé des renseignements qui lui permettront d'annoncer mardi prochain quel sera exactement l'effet de la loi adoptée par le Congrès et le Gouvernement dira alors s'il placera les marchands de ce pays sur le même pied que les marchands américains.

L'hon. M. HOLTON dit que le Gouvernement suit l'exemple de la loi américaine.

L'hon. M. MACKENZIE : Il se met à la remorque de Washington.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS admet que le Gouvernement a été influencé par le Gouvernement américain, mais il dit que c'est nécessaire en l'occurrence. Les importateurs canadiens de thé font des affaires aussi importantes que les Américains et les dispositions fiscales adoptées par le Gouvernement devraient viser à les placer dans une situation tout aussi favorable.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il a l'impression que la loi américaine abolit purement et simplement les droits de douane sur le thé et le café. En vertu de la politique en vigueur aux États-Unis avant la guerre, c'est-à-dire avant qu'il ne devienne nécessaire d'imposer des droits de douane élevés sur le thé et le café, afin d'augmenter les recettes, le Gouvernement encourageait le long parcours, comme on l'appelait, c'est-à-dire l'expédition directe de ces produits de leur lieu d'origine à des ports aux États-Unis. Cette loi s'applique au thé, qu'on veut importer directement au lieu de l'acheter comme d'habitude par l'entremise de l'Angleterre, mais il pense qu'elle s'applique aussi au café, qui est cultivé dans les Antilles, au Brésil et dans d'autres pays à l'ouest du Cap de Bonne-Espérance. Il n'a pas vu le libellé de la loi finalement adoptée par le

Congrès, mais il a vu le projet de loi envoyé au Sénat par la Chambre des représentants, et à en juger par ce texte, il a l'impression qu'il abroge complètement les droits de douane sur le thé et le café.

Ce qu'il a trouvé bizarre dans la proposition du député et dans la modification proposée à sa mesure est la servilité avec laquelle le Gouvernement suit l'exemple américain en matière de législation commerciale plus particulièrement. (*Applaudissements.*)

Il pense qu'au Canada, nous pouvons peut-être tirer des leçons de leur exemple en certains domaines, mais le dernier de ces domaines serait l'économie politique. Cette mesure qui abroge les droits de douane sur le thé et le café aux États-Unis est une manœuvre tactique des protectionnistes qui veulent apaiser la population en leur faisant miroiter la perspective d'un petit déjeuner gratuit, et en empêchant ainsi la réduction des droits de douane sur d'autres produits d'importation pour lesquels ils détiennent un monopole.

Il ne cherche pas à soutirer des secrets au Gouvernement, mais il serait curieux de savoir s'il entend poursuivre jusqu'à ces conséquences logiques la mesure qu'il prend actuellement, en proposant l'imposition de droits protectionnistes élevés sur d'autres articles. La population est maintenant au courant de cette question et il avoue que lorsqu'il a vu l'ancien partisan du libre-échange suivre si servilement l'exemple des protectionnistes américains à cet égard, il a eu des doutes sérieux quant à ses intentions futures en la matière.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Il semble que j'aie de mauvaises fréquentations. (*Rires.*)

La motion est adoptée.

* * *

ACTE D'IMMIGRATION

L'hon. M. POPE propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : —

Qu'il est expédient d'amender l'Acte d'Immigration de 1869 (32-33 Vict., chap. 10), en abolissant le droit d'une piastre par tête qu'il impose sur chaque passager ou immigrant au-dessus de l'âge de un an; et d'imposer à la place un droit de deux piastres pour chaque passager ou immigrant au-dessus de l'âge d'un an, arrivant à son Port de destination, en Canada, dans tout Navire n'ayant pas acquitté les droits de douane sous la sanction des Commissaires d'Émigration Impériaux, n'ayant point un chirurgien à son bord, et à bord duquel les mesures propres à la conservation de la santé des passagers et de l'équipage n'ont pas été observées durant le voyage.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. POPE dit qu'il vise deux objectifs en proposant au

comité d'adopter cette résolution; premièrement, encourager l'immigration en éliminant l'obligation pour les émigrants de payer la capitation. Beaucoup de gens ont protesté contre ce droit, estimant qu'il représente un fardeau pour ceux qui amènent des émigrants dans ce pays et pour les émigrants eux-mêmes.

Le Gouvernement s'est trouvé obligé de demander à la Chambre pendant cette session de rembourser à des sociétés de bienfaisance en Angleterre l'argent avancé à cette fin.

Le deuxième objectif de la résolution est d'éliminer autant que possible les problèmes et les dépenses que suscite la quarantaine, rendue nécessaire à cause des navires bondés et mal aérés. Les Américains ont évité cette difficulté en imposant une amende de 20 \$ pour chaque décès survenu à bord d'un navire d'émigrants durant la traversée. Il propose une meilleure idée, qui consiste à percevoir un droit de 2 \$ par personne transportée à bord d'un navire qui n'a pas pu obtenir de permis du surintendant médical préposé à la quarantaine.

L'hon. M. MACKENZIE demande si la loi sera mise en œuvre cette saison et si elle s'appliquera aux navires actuellement en route pour le Canada.

L'hon. M. POPE répond que oui. La motion est adoptée, le comité lève la séance et fait rapport.

* * *

FRONTIÈRE SAN JUAN

L'hon. sir A.T. GALT dit qu'avant qu'on fasse l'appel des articles à l'ordre du jour, il veut poser une question dont il a déjà donné préavis. Il veut savoir si le Gouvernement a pris des mesures, et lesquelles, en vue de faire spécialement représenter les revendications et les intérêts de la Puissance, dans l'affaire de la frontière de San Juan, qui vient d'être soumise à l'Empereur d'Allemagne.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dans sa réponse, indique que le Gouvernement de Sa Majesté avait pris contact, sur ce sujet, avec le Gouvernement canadien et souhaitait obtenir toute l'information en sa possession en vue de préparer un dossier à présenter à l'arbitre.

Le Gouvernement canadien s'était donc mis en rapport avec le gouvernement de la province de Colombie-Britannique, et la préparation d'une déclaration détaillée avait été confiée au Lieutenant-Gouverneur (M. Trutch) et au Procureur-Général (M. McCreight), pour exposer le point de vue de la Colombie-Britannique et du Canada.

Cette déclaration avait été envoyée en Angleterre à temps pour faire partie du dossier, et pour empêcher que l'affaire ne traîne en

10 mai 1872

attendant d'autres informations, le gouvernement de la Colombie-Britannique était entré en communication directe avec le *Foreign Office*. Pour plaider la cause devant l'arbitre, aucun agent spécial n'avait été nommé au nom du Gouvernement canadien.

L'hon. sir A.T. GALT fait remarquer que le Gouvernement américain a envoyé un conseiller juriste en Allemagne pour se charger des intérêts américains en la matière et, compte tenu de l'importance considérable attachée à cette question, le Gouvernement, s'il constatait que tel est bien le cas, jugera peut-être nécessaire de faire représenter le Canada.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Si les États-Unis se font représenter, il serait du devoir du Gouvernement impérial, et non du Gouvernement canadien, de veiller à ce que le point de vue britannique soit représenté de la même manière.

L'hon. sir A.T. GALT répond que c'est exactement ce qu'il redoutait, à savoir une division des attributions et des responsabilités. Le Gouvernement canadien, s'en remettrait au Gouvernement impérial, ce dernier, à son tour, ferait sans doute confiance au Gouvernement canadien, mais les intérêts canadiens, de la sorte, risquaient de ne pas être représentés de façon adéquate.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que l'argument mérite d'être pris en considération.

L'hon. M. MACKENZIE remarque que l'argument mérite aussi considération de la part de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) et de la Chambre car en une autre circonstance où le Canada avait bel et bien été représenté, cela n'avait guère été à son avantage. (*Cris ironiques : oh, oh!*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Voilà un coup bas! (*Rires.*)

* * *

LE TRAITÉ DE WASHINGTON

À l'appel de l'ordre du jour,

M. MILLS reprend le débat sur la motion pour la seconde lecture du bill concernant l'entérinement des dispositions du Traité de Washington. Il déclare trouver difficile de discuter de la question devant la Chambre, les points de vue du Gouvernement et des députés d'en face ayant déjà été fort bien exposés, mais compte tenu de l'importance de la question, les députés qui appuient le Gouvernement trouveraient guère satisfaisant que l'on se contente d'enregistrer leur vote.

Défenseurs d'une cause perdue, il est essentiel pour eux de ne pas décourager ceux sur le soutien desquels ils avaient compté. Ils devraient être complètement rassurés, avant la ratification du Traité,

que nous n'avons pas commis une erreur magistrale, annihilant ainsi les espoirs et réduisant à rien les perspectives de ce pays.

L'honorable député, en brandissant le Traité, déclare que c'était là la brèche par laquelle l'Amérique prendrait possession de notre pays. À examiner le Traité, une autre question importante se pose : le député considérerait que nous avons certainement voix au chapitre sur la question, et que l'Angleterre reconnaissait notre droit à l'autodétermination, mais les intérêts du Canada ne semblaient pas s'opposer à ceux de l'ensemble de l'Empire. Comment pouvait-il être de l'intérêt de l'Angleterre que nous soyons humiliés, à la face du monde entier, par ce Traité? Mais on s'est obstiné à nous traiter en enfant et à nous tenir la bride sur le cou.

Le Ministère a parlé du Canada comme s'il s'agissait d'un mineur hors d'état d'exercer un jugement indépendant, bien que l'Angleterre ait reconnu notre droit de ratifier, ou non, le Traité. Pourquoi le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a-t-il introduit le bill si nous ne sommes pas censés le critiquer? Il jugeait très important d'examiner ce que signifiaient les dispositions du Traité, et à la lecture de l'article 21 (Poisson et l'huile de poisson), il affirme que la seule interprétation possible est que cet article ne se rapporte qu'aux lieux dans lesquels le poisson a été pêché et qui font partie de la Puissance.

C'est au ministre de la Justice de veiller à dissiper tout doute. Si cet article visait à inclure les pêches, il aurait fallu le spécifier, mais cela ne fut pas fait. Est-ce donc calomnier le ministre de la Justice que d'affirmer qu'en l'occurrence il a manqué à son devoir? Le ministre de la Justice n'a pas jugé bon d'engager la discussion sur ce Traité. Serait-il toutefois possible de cacher au peuple américain le sens évident de cet article et les droits qui en découlent pour eux? Il met en garde les représentants des provinces Maritimes en leur recommandant, avant de consentir à la ratification du Traité, de tirer au clair l'interprétation à donner à cet article.

On nous a dit que nous avons eu gain de cause pour les réclamations concernant l'Alabama, mais il voudrait savoir comment concilier la déclaration du ministre de la Justice et les déclarations faites par lui-même. L'Angleterre n'avait consenti aucun sacrifice. L'obstacle tenait à l'attitude de M. Seward selon laquelle le Gouvernement britannique avait fait preuve d'une hâte inconsidérée pour reconnaître comme belligérants, pendant la guerre de Sécession, les Sudistes. Il était absolument nécessaire que l'Angleterre évalue la situation aussi rapidement que possible, mais lorsque le Gouvernement des États-Unis renonça à réclamer réparation auprès de l'Angleterre parce que celle-ci avait reconnu les Sudistes, le principal obstacle fut levé.

L'Angleterre soutint avoir fait preuve de toute la diligence nécessaire à l'égard de l'Alabama ou ses auxiliaires, mais il (M. Mills) ne voit pas en quoi l'Angleterre avait consenti des concessions, encore que des sacrifices aient été faits qui semblent marquer la rupture des relations entre le Canada et la mère patrie. (*Applaudissements.*)

On nous a dit que l'aube d'une ère nouvelle se lèverait avec la ratification du Traité, mais quiconque examine les difficultés soulevées, depuis l'accession à l'indépendance des États-Unis, entre ce pays et l'Angleterre, pourrait constater, pour chacune d'entre elles, que le Gouvernement britannique avait toujours déclaré que le règlement de cette difficulté—qu'elle soit—renverserait tous les obstacles à la paix et à l'ordre.

Lorsque le gouvernement renvoya en Angleterre M. Campbell en demandant que le Canada soit représenté, il n'a fait qu'exprimer le souhait manifeste de ce pays et il était entendu que le Canada aurait voix au chapitre. À juger d'après plusieurs traités antérieurs ainsi que d'après le différend avec le territoire de l'Oregon, il n'avait pas grande confiance dans les capacités des hommes d'État britanniques. Ceci l'empêchait de se fier à la modération et au sens de la justice des hommes d'État américains. (*Bravo, bravo!*)

Aussi importe-t-il de demander ce qu'entendaient les occupants des banquettes ministérielles en demandant la nomination d'un commissaire. Ce commissaire devait-il être nommé pour permettre au Canada de faire valoir son influence sur le Traité ou bien s'agissait-il simplement d'un Commissaire impérial? C'était un commissaire canadien que l'on voulait, qui représenterait le Canada et qui représenterait un point de vue différent de celui des autres commissaires. Le contentieux entre la Grande-Bretagne et l'Amérique ne date pas de l'affaire de l'Alabama, mais lui a longtemps préexisté. Dès l'enseignement primaire, aux États-Unis, on inculque aux enfants une inimitié profonde pour la Grande-Bretagne et ses institutions. C'est là la source de leur aversion, mais il faut reconnaître que la situation a évolué et s'est améliorée.

Autre source d'irritation, le fait que l'Amérique veuille embrasser tout le continent nord-américain. La troisième source de frottements provient de la mauvaise administration qui a sévi autrefois en Irlande. Il espère que les récentes modifications apportées à la loi ainsi que l'abolition du lien entre l'Église et l'État constituent un grand pas en avant vers une réconciliation avec l'Angleterre.

À considérer toutes ces sources de conflit, peut-on vraiment espérer qu'avec la signature du Traité, on pourra passer l'éponge là-dessus? La Grande-Bretagne souhaite se retirer de notre continent et le Canada appuie une telle mesure. Les États-Unis sont pour leur part disposés à maintenir la paix, forts de l'idée, il n'en fait aucun doute, que la Grande-Bretagne souhaite se retirer du continent. Il est d'avis qu'il ne faut pas compromettre la paix en ne signant pas le Traité.

Le ministre de la Justice a parlé des intrigues du ministre russe, mais les sentiments ont beaucoup changé entre la Russie et l'Amérique. La Russie a été exclue de l'ouest; elle s'est donc tournée vers l'est et en ce moment, elle cherche à mettre la main sur les îles japonaises pour avoir la suprématie maritime dans le Pacifique. Lorsque les États-Unis se sont aperçus que la Russie s'approchait à partir de l'est, en essayant d'établir des liens commerciaux avec le Japon et la Chine, ils ont constaté, en résistant

au dessein de la Russie, qu'il était dans l'intérêt de l'Amérique d'agir de concert avec la Grande-Bretagne pour arrêter les agressions russes sur la côte asiatique.

Si nous examinons les faits, nous constatons qu'il y a trois raisons pour lesquelles les États-Unis souhaitent régler ces problèmes au plus tôt. Ces raisons sont les suivantes : la crainte de l'agression russe; le danger de problèmes entre les États-Unis et la Grande-Bretagne; et l'expérience des horreurs de la guerre qu'ils tiennent à éviter. Si les lignes des caps ne doivent s'appliquer qu'aux baies ne faisant que six milles de large, quelle est l'utilité des mots « havres » et « baies », puisqu'on aurait pu atteindre le même objectif en excluant les navires à partir d'une certaine distance des côtes.

Il fait valoir que lorsque le Traité de 1854 a été abrogé, celui de 1818 est demeuré en vigueur et que le ministre de la Justice a présenté pour les Américains des arguments qu'ils n'ont même pas présentés eux-mêmes. Il a toujours été d'avis que le Traité aurait dû régler la question de la ligne de démarcation, et que cette question aurait dû être envoyée à l'arbitrage, comme la question de San Juan.

Il mentionne les baies du Massachusetts, du Delaware et de Chesapeake, de plus de cinquante milles de largeur, à travers lesquelles les Américains ont établi une ligne de démarcation, et pourtant les Canadiens n'ont pas le même privilège. Il est tout à fait impossible pour une Commission de décider de la valeur relative des pêches canadiennes et américaines à moins que l'on ait établi quelles étaient les limites d'exclusion.

En ce qui concerne la navigation sur le Saint-Laurent, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) en a déjà suffisamment parlé. Les questions de traité ne devraient jamais être considérées comme étant des questions de droit naturel, et en Europe, dans tous les cas où on a accordé des droits de navigation sur des rivières, ces droits étaient toujours réciproques; et les Américains avaient le droit de naviguer sur le lac Michigan et tous les autres tributaires du Saint-Laurent.

Le Traité fait en sorte que les Américains, s'ils choisissent de construire leurs propres canaux, peuvent naviguer sur le Saint-Laurent de Chicago jusqu'à la mer, tandis que les Canadiens n'ont pas un tel pouvoir sur le territoire américain. Le Canada a cédé la navigation sur le Saint-Laurent, mais n'a pas obtenu le même droit en ce qui concerne le fleuve Columbia. Il ne fait aucun doute que le Canada a un droit à cet égard, et si la Haute Commission n'a pas réussi à régler cette question, il n'y a aucune raison pour que la Chambre ne puisse le faire. Il est honteux que la Commission n'ait pu réussir à obtenir ce privilège pour le Canada et que, plutôt que de confirmer les droits du Canada, elle ait limité ces derniers.

Il fait allusion au Traité de St. Petersburg qui a donné au Canada le droit de naviguer sur tous les cours d'eau tributaires, des siens, et maintient que le transfert de l'Alaska aux États-Unis ne peut d'aucune façon affecter les droits du Canada en ce qui a trait à ce pays, antérieurs aux transferts.

10 mai 1872

Le député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) a dit que le Canada ne pouvait avoir voix au chapitre aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les rapports entre l'Angleterre et les États-Unis, mais il (M. Mills) ne peut admettre une telle chose. En ce qui concerne la valeur des articles sur les pêches, il maintient que les dépenses qui seraient encourues pour empêcher la fraude seraient tout aussi élevées que celles associées jusque-là à l'exclusion totale des Américains des eaux canadiennes. Il s'oppose à l'introduction par le député de Lanark-Nord de questions concernant l'Ontario au Parlement de la Puissance. Ce député prétend avoir laissé sa marque dans le Recueil des lois. Il laisse certainement sa marque dans les Journaux, mais à son avis, c'est sa pierre tombale que ce dernier est en train de graver.

Il fait ensuite allusion aux observations du Premier ministre concernant les attaques dont il a été la cible, et concernant les éminences grises qui, selon lui, tiraient les ficelles. Il maintient que ces plaintes sont injustes et fait allusion aux mesures prises récemment par ces deux derniers, et dit que le ministre de la Justice n'a jamais pris de grandes mesures qui n'auraient pas pu être prises sans lui. C'est très bien de se vanter d'avoir occupé longtemps les banquettes ministérielles, mais il est plus difficile de se vanter d'avoir adopté de grandes mesures. Il est très facile de surveiller le déroulement des événements publics et de façonner sa propre politique en suivant la vague afin de demeurer longtemps au pouvoir, mais cela n'est aucunement la preuve d'une grande habileté de gouverner.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

APRÈS LA PAUSE

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Pour incorporer la Banque d'Hamilton.

Pour incorporer la Compagnie de Commerce de Banque d'Halifax.

Pour incorporer la Banque d'Échange du Canada.

Pour incorporer les administrateurs du fonds pour les veuves et orphelins des Ministres du Synode de l'Église Presbytérienne du Canada.

Pour naturaliser Anson Green Phelps Dodge.

* * *

BILL RELATIF AU TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. sir A.T. GALT reprend le débat sur le bill relatif au Traité. Il prend la parole en étant convaincu de l'extrême gravité de la situation dans laquelle la Chambre se trouve non seulement en ce qui concerne la question dont elle est saisie, mais également en ce

qui a trait à sa propre responsabilité personnelle quant à la mesure qu'il estime être de son devoir de prendre et aux arguments qu'il doit à son avis invoquer pour appuyer cette mesure.

Il ne se propose pas de parler des avantages ou des désavantages du Traité, puisque les honorables députés de part et d'autre de la Chambre l'ont déjà fait avec une extrême habileté et ont ainsi presque épuisé le sujet. La position qu'il préfère prendre se rapporte plutôt à la politique dont il est question ici, et à la nécessité d'aborder cette question d'une certaine manière qui lui est imposée, à lui-même et à d'autres comme lui, par cette politique. Il convient peut-être de parler brièvement de la façon dont le Canada s'est trouvé « mêlé », si on lui permet l'expression, au Traité de Washington. Il ne fait aucun doute que cela découle entièrement de la position que nous avons prise en ce qui a trait à la question des pêches. Il n'a pas l'intention de parler de l'origine de cette politique à la suite de l'abrogation du Traité de réciprocité, si ce n'est que pour dire qu'à l'époque, étant donné les communications qui avaient été reçues du Gouvernement impérial, notre pays, comme on le sait bien, a jugé bon d'adopter la politique des permis plutôt que la politique d'exclusion.

Cette politique était acceptable pour la population de notre pays, mais elle a été adoptée en vue de remettre à plus tard une question qui posait de grands problèmes entre l'Angleterre et les États-Unis, surtout quand les agissements de l'Angleterre pendant la guerre dans le Sud ont exaspéré les sentiments des États-Unis envers elle. En effet, il est fort regrettable que le gouvernement n'ait pas appliqué cette politique des permis avec la même vigueur qu'il a démontrée lorsqu'il a appliqué la politique d'exclusion. Le Gouvernement américain ayant donné son accord au régime de permis, la paix des deux pays aurait été moins compromise, selon lui, si l'on avait appliqué ces règles énergiquement, pour ne pas dire à la lettre, au lieu de réaffirmer les droits extrêmes du pays, en appliquant une politique d'exclusion.

Lorsque le Gouvernement a substitué l'exclusion aux permis, il s'est risqué à mettre la Chambre et le Gouvernement en garde contre les dangers d'une telle politique. Il les a avertis que cela nous conduirait certainement à la défaite en ce qui concerne la délimitation des eaux territoriales et il s'est également rendu compte que cela nous entraînerait dans des discussions très importantes avec le Gouvernement impérial, sinon avec les États-Unis. Ces craintes se sont avérées justifiées dans une certaine mesure étant donné qu'il ressort des débats concernant le Traité qu'à cause de la position extrémiste du Canada quant à ses droits de pêche, les droits en question ont été abordés dans le cadre des discussions générales sur les affaires impériales, et cela d'une façon qui n'a pas donné satisfaction à la population de notre pays.

L'année dernière, quand nous avons appris qu'une commission devait siéger à Washington pour examiner les relations des deux pays et régler ce différend et que le Premier ministre du Canada devait faire partie de cette commission, il (l'hon. sir A.T. Galt) a pris la liberté de proposer à la Chambre des résolutions affirmant ce qu'il croyait être les droits et les intérêts du Canada.

Dans ses remarques d'introduction, il avait cru devoir mentionner les échanges qui avaient eu lieu, par lettre et de vive voix, entre M. Campbell et lord Kimberley en disant qu'à son avis ces documents ne garantissaient pas suffisamment à la Chambre que les négociations prévues tiendraient compte, d'abord et avant tout, des droits du Canada.

Le chef du gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) pensait que l'adoption de ces résolutions le placerait dans une situation embarrassante à Washington et ces messieurs d'en face estimaient également qu'il valait mieux ne pas soumettre ces résolutions à un vote. À son avis, si ces résolutions avaient été adoptées, notre position n'en aurait pas été compromise et les résultats justifiaient pleinement leur teneur. Les droits de pêche exclusifs du Canada à l'intérieur de la limite de trois milles ne peuvent susciter aucun doute dans l'esprit des Américains et il déplore que le chef du gouvernement ait émis une opinion contraire l'autre soir. (*Applaudissements.*)

À son avis, l'honorable représentant n'aurait pas dû reconnaître la moindre possibilité d'un doute. (*Bravo.*) En ce qui le concerne (l'hon. sir A.T. Galt), il n'a nullement l'intention de poursuivre la discussion quant aux avantages ou aux inconvénients du Traité lesquels, comme il l'a déjà dit, ont déjà été fort bien exposés d'un côté de la Chambre comme de l'autre. Il ne croit pas utile de le faire. Il s'en remet à la déclaration du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), selon laquelle ce dernier avait jugé les modalités du Traité inacceptables lors de sa visite à Washington. De toute évidence, il les a jugé inacceptables jusqu'à tout récemment, autrement dit jusqu'au 20 mars dernier, date à laquelle le Gouvernement a conclu une entente avec le Gouvernement impérial et selon lui (l'hon. sir A.T. Galt), cela suffit à expliquer pourquoi le Parlement n'a pas été convoqué plus tôt et pourquoi le ministre de la Justice a gardé le silence sur cette question jusqu'à la semaine dernière.

Manifestement, ni le Gouvernement canadien ni ses représentants à Washington n'aimaient les conditions du Traité ou pensaient que la population canadienne les jugerait acceptables et, jusqu'au 20 janvier, ils ont échangé avec le Gouvernement impérial une correspondance dont la Chambre n'a obtenu qu'une ou deux lettres. Son collègue qui est à la tête du gouvernement n'avait sans doute pas raison de vanter autant qu'il l'a fait l'autre soir les avantages que le Traité représentait pour le Canada étant donné que le Gouvernement avait un point de vue totalement différent jusqu'à tout récemment. Il s'interroge donc quant aux raisons de ce changement d'attitude. (*Applaudissements.*)

Que s'est-il passé entre le 20 janvier et la convocation de la Chambre qui a amené l'honorable représentant à changer d'avis quant aux avantages et aux inconvénients du Traité? Ce n'est certainement pas à cause de la position adoptée par l'Angleterre vis-à-vis de la politique européenne étant donné qu'elle n'a pas changé depuis la signature du Traité ou que, si elle a changé, c'est pour le meilleur plutôt que pour le pire. Ce n'est pas non plus parce que le Gouvernement a pris conscience d'un danger, car si danger il y a, il

était aussi présent le 20 janvier qu'avant. Ce n'est pas non plus à cause des arguments que lord Kimberley a invoqués dans sa dépêche du 20 juin dans laquelle il énonçait les raisons pour lesquelles le Gouvernement canadien devait soumettre le Traité à l'approbation de la Chambre.

Il a presque honte de dire, et il se réjouit de pouvoir le faire sous une forme négative, que le changement dont témoignent les déclarations des trois membres du Gouvernement qui ont parlé de la question ne résultent pas de la garantie obtenue. C'est ce qui a été dit clairement, ce dont il se réjouit, étant donné que le libellé des documents déposés inciterait à croire, de prime abord, que l'indemnisation des invasions Fenians et l'acceptation du Traité résultaient de cette garantie. Il préfère croire que les deux principaux membres du Gouvernement, le ministre de la Justice et le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), en qui il a confiance, n'accepteraient jamais de céder les droits du Canada en échange d'une somme d'argent dérisoire. (*Acclamations.*)

Il croit que cela vaut pour tous les membres du Gouvernement, mais s'il mentionne particulièrement ces deux ministres, c'est parce qu'il travaille depuis longtemps à leurs côtés, au Gouvernement et au Parlement, et qu'il ne les croit pas capables de faire quoi que ce soit dont tout vrai Canadien pourrait avoir honte. (*Applaudissements.*)

À quoi doit-on alors ce changement? Selon lui, il est attribuable à un concours de circonstances. Lorsqu'il se souvient des difficultés qui semblaient devoir compromettre le Traité, soit la présentation de la cause américaine devant le Tribunal de Genève et les sentiments que cela a suscités en Angleterre, il se rend compte que c'est à peu près à ce moment-là, vers le 20 janvier dernier, que le Gouvernement canadien a changé d'avis et il est convaincu que l'indemnisation réclamée pour l'Alabama y est pour quelque chose. L'Angleterre a dû juger alors nécessaire de conclure une entente avec les États-Unis et il comprend fort bien qu'il n'aurait pas été dans l'intérêt public de publier la correspondance échangée avec le Canada.

Il peut également comprendre que cet échange de correspondance a sans doute incité le Gouvernement canadien à changer d'opinion au sujet du Traité et à accepter de le soumettre à l'examen de la Chambre. À partir de cette hypothèse, il comprend la position du Gouvernement, car il ne croit pas que le ministre de la Justice, qui est un homme intelligent et qui comprend très bien les désirs de ses concitoyens, accepterait autrement un Traité auquel son gouvernement s'est opposé en le qualifiant d'injuste pour le Canada. (*Applaudissements.*)

Il (l'hon. sir A.T. Galt) n'hésite pas à s'exprimer librement au sujet de cette grave question, même si ses opinions vont à l'encontre de celles de la majorité des députés. Il est convaincu que l'Angleterre s'est exprimée, à cette occasion, de façon plus énergique qu'elle ne l'avait encore jamais fait. Elle est passée de la parole aux actes. Le retrait de ses troupes, ses encouragements à la Confédération, la cession des Territoires du Nord-Ouest et l'union

10 mai 1872

de la Colombie-Britannique permettent de tirer une seule et unique conclusion, celle que l'Angleterre a exprimée à l'égard de ce Traité.

Il peut très bien comprendre que le Gouvernement britannique ait dit au Gouvernement canadien : « Vous devez adopter le Traité faute de quoi le Canada devra assumer lui-même la responsabilité de son avenir politique ». Il peut comprendre que l'on se soit exprimé en ces termes et si le Gouvernement a choisi de le cacher au public, il sera bientôt dans l'obligation de régler cette question. *(Applaudissements.)*

Le Gouvernement a cédé devant ce langage, ce qui ne le surprend pas. D'après ce qu'il pense de toute l'affaire, il aurait préféré opter pour l'autre solution. En effet, il l'aurait de loin préférée car il croit qu'il aurait mieux valu pour le Canada d'assumer toutes ses responsabilités d'un seul coup, que voir notre force nationale affaiblie par des concessions faites au pays voisin.

S'il s'oppose à cette politique de concessions, c'est parce que ce faisant, nous cédon des privilèges qui étaient nécessaires à notre future existence nationale et indépendante, nous sacrifions ce qui était les droits souverains de notre pays et, partant, nous nous privons de ce qui pourrait éventuellement être essentiel à notre survie comme peuple indépendant et autonome. *(Applaudissements.)*

En rejetant cette voie, le Gouvernement a agi d'une façon qui devrait trouver appui du côté des banquettes de l'opposition; car l'opposition n'était pas plus disposée que le Gouvernement à affirmer qu'à un moment donné dans l'avenir, notre pays devrait se prendre en main. S'il s'agissait de débattre du véritable bien-fondé du Traité, il s'y opposerait pour les mêmes motifs qu'il a invoqués l'année dernière, parce qu'il considère qu'il vaut mieux être indépendant qu'annexé. Si notre pays doit couper ses liens avec la Grande-Bretagne, il faudrait, d'après lui, qu'il soit à tout le moins indépendant des États-Unis. *(Applaudissements.)*

Or, en cédant ainsi des droits nationaux, on fait clairement la promotion de l'annexion. On la favorise même si on cède des droits territoriaux. *(Applaudissements.)*

En cédant le droit de pêcher le long de nos côtes et le droit de naviguer dans nos eaux, le Canada cédait des choses qu'un pays faible ne peut jamais récupérer auprès d'un pays fort. *(Applaudissements.)* Il aurait pu craindre que les négociations de Washington aboutissent à cela, mais il croit pouvoir démontrer, avant de se rasseoir, que le tort actuel n'est aucunement irréparable. *(Applaudissements.)*

Il comprend fort bien que le Gouvernement impérial et que les Anglais aient envisagé avec anxiété le rétablissement de relations amicales avec les États-Unis. Comme l'Angleterre a des possessions sur le continent, il était évident qu'elle courait le risque, en cas de rupture avec les États-Unis, non seulement de perdre ses intérêts matériels, mais aussi d'être gravement humiliée par l'invasion de ses possessions et leur occupation par une puissance

hostile. Par conséquent, si elle a fait ces concessions, c'était par nécessité. Elle ne les a pas faites par égard aux intérêts du Canada en soi, mais plutôt en raison de considérations de politiques touchant l'Empire. Il ne fait aucun doute qu'elle a tenu compte du fait que ses possessions étaient exposées; mais il sait que ce ne sont pas uniquement ces considérations qui ont présidé à l'élaboration du Traité, étant donné que le Canada qui risquait le plus et qui avait le plus à perdre en cas de conflit entre les deux puissances, a fortement exhorté le Gouvernement anglais à ne pas faire ces concessions aux États-Unis. *(Applaudissements.)*

D'après lui, c'est nous qui en sommes la cause. En effet, il est convaincu que c'est la position que nous occupons vis-à-vis des États-Unis qui fait de nous la principale source de faiblesse de l'Angleterre; par conséquent, il agit en citoyen loyal en tentant de supprimer la cause de sa faiblesse et accroissant ainsi sa puissance. Il affirme être tout aussi fier de son pays que n'importe quel autre député de la Chambre. Lui aussi il s'enorgueillit des pages glorieuses de son histoire et ne souhaite aucunement voir ces pages flétries de quelque façon.

Il ne souhaite pas qu'une calamité, quelle qu'elle soit, vienne compromettre la grande mission de la mère patrie et l'exemple qu'elle est pour les autres nations. Il estime que, la position de l'Angleterre est de la plus haute importance pour le monde entier. *(Applaudissements.)* D'après lui, si nous demeurions son talon d'Achille, s'il est vrai que les dangers que nous courrions ont obligé l'Angleterre à s'humilier, alors il est le premier à affirmer qu'il est indigne des Canadiens d'acculer la mère patrie dans ce retranchement. *(Applaudissements.)*

Les députés ont beau faire de beaux discours à la gloire de leur pays et à la loyauté et être ovationnés par la Chambre, il affirme que cette loyauté peut se traduire autant par des sacrifices que par l'obtention d'avantages. Les habitants de ce pays sont de taille à se sacrifier, si sacrifice il y a, et ils choisiront le sacrifice plutôt que de voir le pays qu'ils respectent et révèrent humilié ou affaibli par une demande de protection de leur part. Peut-être a-t-il tort. Il sait que des députés se gausseront des sentiments qu'il exprime tout comme ils l'ont déjà fait devant certaines de ses suggestions. Il s'y attend, mais espère que l'avenir prouvera qu'il n'avait pas tout à fait tort, comme cela a été le cas lors des événements antérieurs qui ont mené à la situation actuelle. *(Applaudissements.)*

Il ne souhaite pas retenir la Chambre, car il a suffisamment justifié la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada, à son avis. Il a expliqué de façon satisfaisante quelles étaient les pressions qui, croit-il, avaient poussé le Gouvernement à recommander l'adoption du Traité auquel il s'opposait il y a peu. *(Applaudissements.)*

Il se propose d'aborder brièvement la motion dont est saisie la Chambre et la façon dont on devrait la traiter. Si l'on a bien suivi son raisonnement, on aura compris qu'il faut à tout prix éviter les concessions, mais auparavant, il voudrait revenir à la motion et à l'amendement dont est saisie la Chambre.

La motion porte sur la deuxième lecture du bill, mais l'amendement présenté par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a pour effet de demander le rejet du bill en deuxième lecture. Or, il sait fort bien que la procédure parlementaire ne permet pas que le bill soit défait par simple adoption de la motion d'amendement; toutefois, il sait aussi que l'adoption de cet amendement entraînerait une crise ministérielle et que cela équivaldrait à rejeter le bill.

Il sait aussi parfaitement que si cela devait se produire, c'est-à-dire si le Gouvernement devait être défait, il est convaincu, à la lumière des opinions exprimées par le parrain de l'amendement, que ce dernier choisirait de ne pas mettre aux voix le bill lui-même; conséquemment, il lui semble évident que l'adoption de la motion entraînera le rejet du bill. Il s'ensuit que le dépôt de l'amendement par l'honorable député de Durham-Ouest est motivé par le désir de voir le Gouvernement impérial agir, plutôt que le désir de voir le Canada agir.

S'il faut s'opposer au Traité de Washington pour des raisons qui intéressent les Canadiens, il faut alors le rejeter par un vote clair et net. Si, par ailleurs, il s'agit uniquement de forcer la main au Gouvernement impérial, nous n'avons alors aucun droit de l'entériner. (*Applaudissements.*) Par conséquent, force lui est de conclure qu'il doit appuyer le Traité. (*Acclamations.*) S'il le fait, c'est parce que c'est la seule solution actuellement pour le Canada. Pour rejeter le Traité, il faudrait que le Canada soit prêt à aller plus loin. Or, le temps n'est plus aux délibérations. Ni d'un côté ni de l'autre, les députés de la Chambre ne sont prêts à assumer la responsabilité d'un rejet du Traité et, donc, il ne leur reste plus qu'à faire de leur mieux pour accomplir leur devoir en tant que membres de l'Empire, tant que leur statut ne change pas. (*Acclamations.*)

Le Traité ne le satisfait pas, mais néanmoins, il ne lui revient pas de tenter de faire échec à des mesures qui, croit-il, sont essentielles aux intérêts de l'Empire. Tant qu'il restera un sujet de l'Empire, il sera de son devoir de le faire; il est fermement convaincu qu'il y va de l'intérêt de l'Empire de maintenir la paix avec les États-Unis.

Il est tout autant convaincu que la paix serait menacée si le Traité devait être rejeté, et si l'on devait rouvrir une fois de plus la question des pêcheries; voilà pourquoi il est disposé à voter ce soir en faveur du Traité. (*Acclamations.*) Il explique par la dernière clause du document déposé la raison pour laquelle il est prêt dès aujourd'hui à voter pour le Traité, malgré ce qu'il a déjà affirmé quant à l'inopportunité de céder nos droits. En effet, l'Angleterre s'engage de façon spécifique à mettre un terme par préavis aux articles du Traité concernant les pêcheries après une période de dix ans, si le Canada en manifeste le désir. (*Applaudissements.*) C'est ce qui explique pourquoi il votera ainsi ce soir, c'est ce qui le justifie à ses yeux. (*Applaudissements.*)

Il dit que nous serions indignes de la protection dont nous jouissons—et qui nous a valu notre position actuelle, dirait-il, de grande nation—si, pour la moindre raison, pour toute raison autre que notre survie même dans ce pays, nous refusions de faire ce que

l'Angleterre nous demande en l'occurrence. (*Applaudissements et acclamations.*) Qu'avons-nous fait? En 1854, nous avons concédé à des fins commerciales plus de choses que ce que l'on nous demande maintenant. C'était pour des motifs très importants, il l'admet, mais dans un sens, des motifs négligeables; et aujourd'hui, on nous demande de donner la même chose ou même moins, et pour la même période.

Le fait qu'il fut un temps où la question qui fait l'objet du Traité était de notre ressort, que la Grande-Bretagne pouvait nous aviser d'y mettre un terme, l'a persuadé qu'il était de notre devoir d'adopter le Traité. Il est convaincu que le seul élément qui désormais nous échappe irrémédiablement est la navigation sur le St. Laurent, et malgré la grande valeur qu'il attribue à cet élément, c'est-à-dire au maintien de notre droit exclusif en la matière, et malgré la valeur qu'il lui attribue du point de vue strictement économique, on ne cède finalement pas beaucoup aux États-Unis.

À cette exception près, tout ce qu'on propose de faire maintenant reviendrait sur le tapis dans dix ans. D'ici là, la population et la force de notre pays se seront considérablement accrues, et l'opinion publique aura beaucoup mûri. D'ici là, les opinions qu'il a osé exprimer ce soir seront peut-être très répandues dans le pays. Dans le cas contraire, il dit qu'il est tout de même de notre devoir de nous prononcer en faveur du Traité, quel que soit le coup ainsi porté à notre fierté. La chose la plus sage à faire est donc de nous soumettre aux conditions offertes par l'Angleterre et de rester sous sa protection, parce que nous aurons prouvé notre incapacité à nous protéger nous-mêmes. (*Vives acclamations.*)

L'hon. M. HOWE veut parler des remarques du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), car on s'est plaint qu'aucun ministre n'y a répliqué. L'honorable député a trop lu et trop peu créé, et il ne peut s'empêcher de penser au souhait : « Ah, si mon ennemi écrivait un livre ». Les citations du député tirées des Minutes du Conseil étaient ferventes, loyales et justes, et elles représentent exactement ce qu'on aurait dû écrire à l'époque et dans les circonstances, mais elles n'ont malheureusement pas réussi à convaincre le Gouvernement impérial. Il peut imaginer le député plaidant une cause devant un jury. S'il ne pouvait pas obtenir de verdict, que ferait-il? Eh bien, il chercherait à obtenir le meilleur compromis possible dans l'intérêt de son client et c'est ce qu'a fait le Gouvernement. L'honorable et éminent député objecte qu'une somme d'argent ne peut justifier les pertes de vie et la destruction des biens. Quel exemple les États-Unis nous ont-ils toutefois donné à cet égard?

Dans l'attaque de l'Alabama et d'autres croiseurs, des biens ont été détruits et des vies perdues, et il y a eu des blessés; on n'aurait pas pu lancer pire insulte à un pays, et pourtant, à cause des horreurs de la guerre, on a accepté une compensation monétaire pour l'ensemble des pertes. Encore là, le député leur a déchiré le cœur en évoquant une veuve imaginaire, affligée par la perte de son fils, mais même si cette veuve était réelle, on ne pourrait pas ramener son fils à la vie et si elle était pauvre, le plus qu'on pourrait

10 mai 1872

faire pour elle, serait de rendre sa vie aussi confortable qu'elle l'aurait été si son fils avait vécu.

Il a dit également : « Comme notre honneur a été terni ». Eh bien, supposons qu'un homme ait une bonne compagne, et qu'un bon matin, il se rend compte qu'elle l'a quitté pour un autre homme. Il n'a que deux solutions possibles : tuer l'homme ou en obtenir des dommages intérêts. N'est-il pas fort probable que si l'honorable député de Durham-Ouest rencontrait l'homme offensé, il lui dirait : « Le tuer n'arrangera pas les choses — intétez plutôt des poursuites contre lui et je vous aiderai à obtenir des dommages-intérêts considérables? »

Et quant aux Fenians, ne s'imaginaient-ils pas avoir été traités injustement, ne s'imaginaient-ils pas faire une guerre légitime? Ces hommes avaient causé beaucoup de problèmes à l'Angleterre, ils avaient pris bien des vies et ils avaient même expulsé le Prince de Galles de Dublin, et pourtant, voyez avec quelle indulgence et quelle tolérance l'Angleterre les a traités.

Si, au lieu de faire preuve de sang-froid et de modération, le Parlement et la presse d'Angleterre avaient été animés de l'esprit sanguinaire manifesté par les députés d'en face, dans l'affaire de l'Alabama, les deux pays se seraient retrouvés en guerre. Dans le pamphlet qu'il a publié il y a quelque temps, il a qualifié les Américains de peuple agressif et « l'organe », dont les députés d'en face ont adopté le ton, l'a aussitôt dénoncé dans les termes les plus vils et le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) l'a pris à parti; et pourtant, quelques jours plus tard, l'honorable député disait lui-même que la politique américaine était particulièrement agressive et l'honorable député de Durham-Ouest a été tout aussi alarmant, comparant le Canada aux vignerons de Nabath, et disant que les Américains étaient si agressifs qu'ils s'empareraient de ce vignoble. Ces messieurs n'ont donc pas lieu de se plaindre de lui, car ils se sont eux-mêmes exprimés en des termes plus forts que ceux qu'il a jamais employés.

En ce qui concerne le Traité lui-même, il tient d'abord à dire qu'on ne peut aucunement blâmer le Canada ou le gouvernement du Canada pour l'abrogation du Traité de réciprocité. Ce traité ne tient plus en partie à cause de l'affaire de l'Alabama et des autres croiseurs. L'Angleterre a certainement eu tort de ne pas saisir ces croiseurs lorsqu'ils sont rentrés dans ses ports. À l'abrogation du Traité, l'Angleterre a préféré adopter un régime de permis en ce qui concerne les pêcheries. Elle a essayé et elle a échoué.

Le Gouvernement protégeait alors les pêcheries et il n'a jamais pu comprendre l'opposition des provinces Maritimes à cette protection, au moment où elle a commencé. Toutefois, la police maritime s'est mise à la tâche, aidée par des croiseurs britanniques; mais n'y avait-il pas là des dangers énormes? Au moment où cette mesure a été prise, la question de la délimitation des eaux territoriales est survenue, la question du droit de commercer dans nos ports, puis le général Butler a soulevé les pêcheurs américains et poussé le Gouvernement américain à déclarer la guerre.

Puis, au premier signe que la réciprocité serait de nouveau consentie, M. Rose a été envoyé à Washington, mais sa mission a échoué. Ensuite, le Maître-Général des Postes est allé en Angleterre expliquer notre politique et nos opinions au Gouvernement anglais, et sa visite a finalement eu pour conséquence la création de la Haute Commission. On s'est plaint de la structure de cette Commission, mais le Gouvernement canadien n'a pas pu avoir voix au chapitre. On a demandé à l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) d'en faire partie et s'il avait reculé devant cette responsabilité, qu'aurait dit le député d'en face, qu'aurait dit le *Globe* de Toronto, qu'auraient dit la plupart des libéraux indignés? Auraient-ils trouvé dans la langue anglaise un mot suffisamment chargé d'opprobre pour qualifier sa conduite?

Ceux qui le blâment maintenant d'avoir fait ce qu'il a fait l'auraient alors blâmé pour ce qu'il n'aurait pas fait. Le ministre et le Gouvernement n'ont toutefois pas été aussi timorés et il est donc allé là-bas; mais comment pouvait-il y aller à titre de Commissaire canadien? Le Canada, tout en étant une Puissance, n'en demeurerait pas moins une colonie et, en outre, les États-Unis n'auraient pas permis qu'il y ait trois parties, dont deux lui seraient opposées.

Ensuite, si l'honorable ministre avait refusé d'aller à Washington, le Gouvernement impérial aurait agi sans lui et aurait appliqué la politique impériale. On a objecté que le ministre de la Justice devait être responsable vis-à-vis du Parlement canadien. Ne l'a-t-il pas été? Au lieu d'accueillir son discours d'une oreille favorable, la Chambre n'avait-elle pas le pouvoir de le désapprouver et de forcer le ministre à démissionner? Dans toutes les fibres de son être et dans tous les recoins de son esprit, dès le moment de son départ jusqu'au moment de son retour, il a ressenti ce sentiment de responsabilité.

Depuis ce retour, les honorables députés d'en face ont tenté de créer des doutes. Son honorable collègue s'est vaillamment battu pour notre cause, et si l'on regarde les journaux, on verra que le Gouvernement s'est battu pour cette cause, et que lorsque s'est présentée la possibilité d'une entente satisfaisante, ce dernier a appuyé et aidé l'honorable député. Mais ils se sont battus en vain, puisque les pêcheries étaient réservés au Parlement canadien.

À mesure que les négociations progressaient, les détails étaient télégraphiés en Angleterre, et le chef du Gouvernement impérial à l'époque a assumé la pleine responsabilité pour le Traité, et l'honorable ministre de la Justice aurait pu naturellement démissionner de son poste, mais ce faisant, il aurait assumé une responsabilité terrible, notamment celle de rompre les relations pacifiques entre les deux pays.

Supposons qu'il ait démissionné : le Canada aurait eu à la fois l'Angleterre et les États-Unis contre lui. Lorsqu'il a rédigé son pamphlet, la réciprocité avait été refusée, les troupes étaient parties, et il s'était rendu compte que notre action indépendante prendrait fin sans l'appui cordial de l'Angleterre. Jusqu'à ce moment-là, le *Times* de Londres avait déclaré que l'Angleterre avait cessé d'être une puissance de l'Ouest et que si elle envoyait quelques

compagnies de soldats en Manitoba, ce serait la dernière fois qu'elle interviendrait. Son pamphlet a changé tout cela, et le *Times* déclare maintenant : « Nous sommes tout aussi dévoués envers le Canada qu'auparavant », et le *Standard* reproche au Gouvernement anglais d'avoir donné au Canada les motifs de crainte qu'il (l'hon. M. Howe) avait légitimement exprimés.

Il maintient que sir John A. Macdonald a tout simplement bien agi lorsqu'il a attendu que le Parlement se réunisse et que tous les documents puissent être rassemblés avant de donner des explications, et il dit que lorsque l'Angleterre, dans l'intérêt de la paix, a consenti à aider le Canada de la seule façon légitime, en raison de ses revendications justifiées, les questions avaient considérablement changé, et la seule chose qu'il est sage de faire, c'est de respecter la politique impériale et d'établir des relations pacifiques tant avec l'Angleterre qu'avec les États-Unis.

Les honorables députés d'en face prétendent avoir soutenu le Gouvernement afin qu'une véritable entente puisse être conclue, mais leur appui n'était pas sincère. Il nie que le Gouvernement n'ait pas de politique, comme on l'en a accusé. Il souligne que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a beaucoup de succès, et il parle des résultats satisfaisants des efforts du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) en disant qu'il peut en faire la preuve si jamais cela est nécessaire. L'Angleterre a même pris exemple sur l'organisation de la Milice canadienne.

Encore une fois, il y a le ministre des Douanes (l'hon. M. Tilley) et le ministre du Revenu intérieur (l'hon. M. Morris); jusqu'à quel point se sont-ils loyalement acquittés de leurs fonctions? Il parle du ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) en disant qu'il s'agit de l'un des ministres les plus dévoués et assidus, et que le pays profitera pendant des années de ses efforts, et il parle des écoles navales qu'il a établies.

Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) peut être considéré comme une personne qui travaille du matin au soir, et le résultat de son travail se fait ressentir dans le pays tout entier. Il parle en outre du Secrétaire d'État (l'hon. M. Aikins), qui a tracé le nouveau territoire du Nord-Ouest. Eux et leur parti sont associés à un homme, fier du passé et confiant en l'avenir.

L'hon. M. GRAY dit que les observations du Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe) concernant les Fenians étaient des plus inattendues. Il estime qu'il est de son devoir d'en parler, et de dire que les expressions utilisées ne peuvent être approuvées. Il est stupéfait d'entendre l'honorable député défendre les Fenians.

L'hon. M. HOWE nie avoir défendu les Fenians. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'ils s'imaginaient qu'ils avaient raison.

L'hon. M. GRAY dit que cette explication le satisfait et qu'il ne poursuivra pas ses observations sur cette question. En ce qui concerne le Traité, il estime qu'il s'agit de la question la plus importante dont la Chambre ait jamais été saisie. Peu importe à quel titre le Premier Ministre a agi, le résultat est maintenant devant la

Chambre et peut être accepté ou rejeté, selon le bon vouloir de la Chambre.

Ensuite, faisant allusion à l'utilisation par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) de la devise de l'Angleterre, il demande quel droit le Canada a perdu. Il doit faire allusion à une observation du député de Bothwell (M. Mills) concernant l'entrée en franchise du poisson et de l'huile sur les marchés américains. On ne peut trouver de poisson huileux dans les eaux qui se trouvent à l'intérieur des limites d'exclusion. On a dit que les mesures prises par la Chambre lors de la dernière session concernant le tarif pourraient ne pas avoir de conséquence pour les Américains, puisque la question avait été réglée avant que la Chambre ne prenne ces mesures.

Il parle des dates des votes, et maintient que ce n'est pas le cas, et que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) ne s'est pas trompé lorsqu'il a parlé des résultats des mesures prises par la Chambre. Il estime que le Premier Ministre devrait indiquer à la Chambre quelles seraient les conséquences pour les lois américaines. Il va maintenant aborder le Traité point par point, en commençant par les articles au sujet desquels aucune objection n'a été formulée.

Tout d'abord, il y a la question du système d'affranchissement des marchandises, qui doit s'étendre dans les deux pays. L'Ontario obtiendra tout le commerce du cabotage sur les lacs, étant donné les avantages que cette province a par rapport aux Américains sur le plan de la main-d'œuvre et de la construction, qui sont moins coûteuses. Les produits du Far West passeront par le St. Laurent et les canaux canadiens, un objectif que le Canada souhaite atteindre depuis longtemps.

Il mentionne cette partie du Traité où les Américains se voient accorder des droits égaux à ceux des sujets britanniques en ce qui concerne l'utilisation du canal des batteries de Ste. Claire, bien que l'on ait affirmé que le canal est construit entièrement dans la Puissance. Si une telle affirmation est juste, on n'aurait pas dû permettre aux Américains de construire le canal à leurs propres frais sans les avoir informés de ce fait, et il estime qu'ils ont tout autant le droit que le Canada de l'utiliser.

Les règles concernant les droits de douane des pays neutres sont de la plus haute importance pour le Canada en tant que troisième puissance maritime du monde. Sans ces règles, le commerce de notre pays pourrait être ruiné si l'Angleterre était en guerre avec une puissance étrangère. À son avis, les avantages que le Canada pourra retirer des relations pacifiques que le Traité de Washington va établir entre les deux pays sont inestimables. Tout homme intelligent doit comprendre que douze à quatorze ans de paix vont faire davantage pour permettre au Canada de protéger ses droits que toute autre chose que l'on pourrait imaginer. Ce fait doit les convaincre qu'ils n'ont renoncé à rien et que la conclusion nécessaire à la ratification du Traité sera à l'avantage de tout le pays.

10 mai 1872

Si le Canada était un pays distinct, indépendant, sans aucun lien avec l'Angleterre, et maintenait sa position, il doute qu'une compensation serait suffisante pour la cession des pêcheries. Ils doivent s'attendre à faire des sacrifices dans l'intérêt de l'Empire, et du lien qui les unit. Les pêcheries sont inestimables, mais elles le seront doublement grâce au marché auquel le Traité leur donne accès. On ne doit pas oublier la reconnaissance de nos droits territoriaux et l'indemnisation obtenue pour la différence de valeur entre les pêcheries canadiennes et américaines. Les Provinces Maritimes n'ont soulevé aucune objection au sujet du Traité; bien au contraire, il croit qu'elles l'approuvent.

Afin que la réciprocité soit encore plus claire, il estime que le Canada doit être sur un pied d'égalité avec les États-Unis et que, même s'il est contraire à la politique britannique d'accorder des primes, le Parlement canadien doit pouvoir prendre cette mesure si l'on constate que les États-Unis persistent à le faire.

On a fait valoir que les revendications concernant les Fenians ne font pas partie du Traité et que par conséquent elles doivent être exclues du débat actuel; mais il estime qu'ils devraient examiner la question dans l'état actuel des choses, et non pas selon les circonstances qui prévalaient le 20 janvier dernier, ou à tout autre moment. Le Gouvernement britannique a peut-être jugé qu'ils n'étaient pas en mesure d'insister au sujet de leur demande, et a offert une indemnisation au Canada.

Il a remarqué que ceux qui s'opposent au Traité aux États-Unis et au Canada crient à l'« humiliation. » À son avis, ce terme révèle davantage une opposition de parti qu'une opposition de principe. Tous savent que tel est le cas aux États-Unis, et, bien que les députés de l'Opposition au Parlement canadien disent s'élever au-dessus de l'esprit de parti, il est singulier que le même terme soit utilisé dans les deux pays.

Il est d'avis que toute cession à l'égard de la navigation sur le St. Laurent donnerait lieu davantage à des paroles qu'à des actes. Les États-Unis doivent emprunter les canaux canadiens pour avoir accès à la côte, et tant qu'ils pourront le faire ils ne construiront pas de canaux dans leur pays; mais si une guerre éclatait, tous ces canaux appartiendraient toujours au Canada.

Il croit que l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) a raison de dire qu'ils doivent être prêts à faire certains sacrifices pour maintenir les liens avec la Grande-Bretagne; cependant, ont-ils fait des sacrifices? Seul l'Ontario s'est plaint, et non pas les Provinces Maritimes, qui sont les premières intéressées. Ce qu'elles veulent, c'est le cabotage des États-Unis et l'enregistrement des bateaux.

M. MILLS dit que l'honorable député a fait allusion aux commentaires du député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), qui est d'avis que le Gouvernement de la Grande-Bretagne, en nous laissant prendre nos propres décisions à l'égard des clauses sur les

pêcheries, a également parlé de la décision de maintenir les liens ou de les rompre; il signale que ceux qui ont voté contre les clauses sur les pêcheries ont assumé la responsabilité de déclarer l'indépendance du Canada, et il pense que le Gouvernement a appuyé cette position.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Puis-je vous demander comment le Gouvernement a appuyé cette position?

L'hon. M. MACKENZIE : Les députés du Gouvernement ont applaudi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD [avec véhémence] : Ce n'est pas exact; l'honorable député devrait dire la vérité!

L'hon. M. MACKENZIE : signale que les termes utilisés sont non parlementaires et demande qu'ils soient notés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD [se levant d'un bon] : Que l'on note les termes que j'ai utilisés.

L'ORATEUR : Il n'a pas dit que l'honorable député n'avait pas dit la vérité, mais plutôt qu'ils devraient dire la vérité.

L'hon. M. MACKENZIE : Et que doit-on en conclure?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a pas entendu ces acclamations.

L'hon. M. MACKENZIE : Si.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD [passionnément] : Il a donc entendu des acclamations qui n'ont jamais été poussées.

L'hon. M. MACKENZIE : L'honorable député n'a pas besoin de s'emporter. Nous sommes bien habitués à sa véhémence.

L'hon. M. ANGLIN : J'ai certainement cru entendre des acclamations de la part des députés du Gouvernement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD [frappant son pupitre du poing] : Pas une seule acclamation.

L'hon. M. GRAY dit qu'à son avis aucune parole ou aucun geste du Gouvernement britannique n'indique son intention de rompre les liens; bien au contraire, il s'est engagé à utiliser toutes les forces de l'Empire pour défendre le Canada. C'est le plus beau compliment que l'on puisse faire au Canada : insérer dans un Traité impérial une clause stipulant qu'une partie de ce traité relève exclusivement du Parlement canadien.

L'hon. M. BLAKE : Pour le fond ou pour la forme?

L'hon. M. GRAY répond que c'est pour le fond, et non pas pour la forme, et que le Parlement canadien peut le rejeter s'il le désire. Il ajoute qu'il a écouté les arguments des honorables députés d'en face, mais qu'il n'y a vu aucune objection réelle qui pourrait inciter la Chambre à rejeter le Traité; il exhorte donc les honorables députés qui veulent vraiment rendre service à l'Angleterre à faire ce qu'elle juge nécessaire à la paix et au bien-être de l'Empire.

M. BODWELL demande si le Gouvernement a l'intention de poursuivre le débat ce soir.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que puisqu'un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre veulent traiter du sujet, il vaudrait peut-être mieux ajourner le débat et le reprendre lundi, puis mettre la question aux voix mardi. À son avis la motion de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) est une motion de blâme contre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement impérial, et il faut régler cette affaire avant de passer à autre chose. Il propose donc de reprendre le débat lundi et de mettre la question aux voix mardi.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'honorable député a tort de croire qu'il s'agit là d'une motion de défiance. On a demandé à la Chambre de se prononcer sur la question, et l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a simplement exprimé dans sa motion ce qu'il croyait être l'opinion des Canadiens. Par conséquent, proposer de reprendre le débat sur cette question lundi n'est pas judicieux. À son avis, si l'on poursuit le débat lundi, le Gouvernement devrait céder une partie de la prochaine journée réservée pour les affaires courantes.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit prêt à réserver la journée de vendredi à cette fin.

M. BODWELL propose l'ajournement du débat lorsque...

M. BOWELL demande l'indulgence de la Chambre pour quelques minutes. À son avis, les propos formulés par l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) pourraient nuire au pays si personne ne les démentait. L'honorable député a déclaré formellement que l'Angleterre a dit au Gouvernement qu'il devait accepter le Traité, sinon il devrait assumer la responsabilité de l'autonomie politique.

L'honorable député a immédiatement ajouté qu'il était convaincu qu'on avait caché la vérité aux Canadiens. Si l'on ajoute à cela les propos que l'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) a formulés dans un discours qu'il a prononcé à Hamilton, où il a clairement dit que des hommes bien en vue en Angleterre lui ont dit que le Canada devait se préparer à la séparation, il ne peut qu'en conclure qu'il se passe en coulisse des choses qu'on leur cache.

Il (M. Bowell) est disposé à voter contre le Traité en toute

objectivité et voudrait le faire confiant en l'avenir du pays, parce qu'il croit que le droit qu'on a donné au Canada d'approuver ou de rejeter le Traité s'accompagne de certaines réserves. Cependant, si le Gouvernement impérial a adopté la position indiquée par l'honorable député de Sherbrooke, il (M. Bowell) hésitera à prendre la responsabilité de voter contre ce Traité; et il est d'avis que le Gouvernement devrait faire une déclaration publique sur cette question fort importante.

Quant à l'amendement, il a été adroitement rédigé pour attaquer le gouvernement; mais puisque c'est là son objectif, et non pas le rejet du Traité, il va voter contre cet amendement; il souhaite qu'on procède à un vote direct sur le Traité et verra à ce que cela se produise.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD en réponse à la question de l'honorable député, déclare immédiatement que le Gouvernement de Sa Majesté n'a proféré aucune menace (*applaudissements*) et n'a jamais indiqué que des répercussions de ce genre, à savoir la rupture des liens entre l'Angleterre et le Canada ou un refroidissement de leurs relations, découleraient du rejet du Traité.

Dans ses discours du Trône, Sa Majesté a déclaré que la décision revient au Canada, et son Premier Ministre et principal conseiller a répété la même chose de son pupitre au Parlement, soit que les Canadiens ont le droit absolu de se prononcer sur les clauses du Traité touchant les droits de pêche en le ratifiant ou en le rejetant.

Sous aucun rapport et dans aucune déclaration publique ou privée, confidentielle ou autre, on n'a laissé entendre que l'Angleterre voulait nous influencer de quelque façon, si ce n'est par les bons arguments invoqués dans les dépêches officielles. C'est là la seule déclaration que le Gouvernement a dû faire à la Chambre quant au désir du Gouvernement de Sa Majesté à cet égard.

Il croit qu'il est nécessaire de le signaler pour qu'aucun député ne puisse être entraîné à voter pour ou contre la ratification en fonction de la prétendue opinion de l'Angleterre, et pour que chacun puisse au contraire voter en toute liberté, selon ce qu'il juge bon pour les intérêts du Canada et de l'Empire. Il s'oppose à ce que le Gouvernement soit tenu responsable des commentaires ou des discours des honorables députés, sauf s'il s'agit d'un membre du Gouvernement; et, certes, la position et les relations de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) avec le Gouvernement ne sont pas de nature à autoriser tel ou tel honorable député à croire que ses propos avaient reçu l'appui du Gouvernement.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré dans son discours que la Chambre pouvait voter librement, et ni lui ni ses collègues n'ont proposé de retirer ou de modifier ces commentaires. L'honorable député de Sherbrooke a dit que le Gouvernement a adopté une certaine position défavorable au Traité, puis, invoquant le

10 mai 1872

changement survenu, a conclu qu'il avait dû y avoir des communications de ce genre de la part du Gouvernement impérial, mais tout cela est purement imaginaire et sans aucun fondement. (*Applaudissements.*)

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) réitérè que ni lui ni ses collègues n'ont acclamé la déclaration de l'honorable député de Sherbrooke, quoi qu'en dise l'honorable député de Bothwell (M. Mills); mais tout comme ses honorables collègues il a applaudi l'honorable député de Sherbrooke, dont ils admirent tous les grands

talents, et qui, même s'il n'est pas du même parti, demeure toujours un ami, lorsqu'il a parlé avec grande éloquence de la sauvegarde du prestige de l'Angleterre; et il (l'hon. sir John A. Macdonald) l'a applaudi sans réserve quand il a dit qu'il voterait en faveur du Traité. Les députés de son côté de la Chambre n'ont certainement pas applaudi lorsqu'il a dit que nous devrions rompre nos liens avec l'Angleterre.

Le débat prend alors fin, et la Chambre s'ajourne à onze heures quarante.

13 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

USAGE DU TABAC

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER se plaint du fait que quelqu'un a fumé dans l'enceinte de la Chambre. Il n'a rien à redire à cette habitude, même s'il n'est pas un fumeur lui-même, mais une salle a été réservée à cet usage, et les députés qui souhaitent fumer devraient le faire à cet endroit. Il espère que l'Orateur s'occupera de cette question.

M. THOMPSON (Haldimand) : Il suffit de renvoyer la question au Comité des fumeurs (*rires*).

* * *

BANQUE D'ÉPARGNE DE TORONTO

M. HARRISON introduit un bill relatif à la Banque d'épargne de Toronto. Le dit bill est lu pour la première fois.

* * *

ÉLECTION POUR LE MÊME COLLÈGE ÉLECTORAL

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit que l'autre membre qui a été élu pour le district de Marquette, province de Manitoba, (M. McKay) est présent à la Chambre et propose par conséquent que l'ordre sessionnel relatif aux membres élus pour le même collège électoral soit lu.

Résolu, Que lorsqu'il s'élèvera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront : et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

La motion est adoptée, la règle est lue par le Greffier, et M. McKay se retire.

* * *

LE TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. M. MACKENZIE demande au Gouvernement s'il a des

renseignements à communiquer à la Chambre en ce qui concerne les négociations concernant le Traité de Washington. Tout le monde sait que des discussions ont eu lieu au sujet du Traité et que ces discussions ont perturbé le déroulement des négociations; au cours des quelques dernières heures, on a entendu dire qu'un accord tout à fait différent de ce qui est prévu dans le Traité a été proposé. Il lui semble, par conséquent, que le Gouvernement pourrait peut-être faire une déclaration à la Chambre concernant ces nouvelles négociations et les changements que cela pourrait susciter pour la Chambre et le pays.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le Gouvernement n'est en possession d'aucune communication officielle. Il a lui-même reçu un télégramme d'un ami personnel dans lequel celui-ci lui explique que les chances d'un accord sont bonnes, et des explications seront fournies à la Chambre des communes aujourd'hui. La seule autre information qu'il a reçue est contenue dans la dépêche habituelle de midi aux journaux, dont il a reçu copie, et dont il fera lecture à la Chambre.

Il lit ensuite les dépêches de Londres et de New York en date d'aujourd'hui concernant la dernière phase des négociations (ces dépêches sont les mêmes que celles qui ont été transmises au *Mail* aujourd'hui par l'*Associated Press*).

* * *

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE WASHINGTON

À l'appel du premier ordre du jour pour la deuxième lecture du bill pour mettre à effet les dispositions du Traité de Washington,

M. BODWELL reprend le débat. Il attaque le Secrétaire d'État pour les provinces (l'hon. M. Howe) en disant que celui-ci a discuté de la question en ignare et de façon triviale. En faisant allusion aux réclamations concernant les Fenians, M. Howe a tenu pour acquis que nous pouvions recevoir une indemnisation monétaire en compensation pour les outrages qui nous ont été faits et les dommages que nous avons subis. Pour appuyer cette position il a fait remarquer que les États-Unis étaient prêts à accepter un dédommagement monétaire pour les ravages causés par le navire Alabama. Il (M. Bodwell) estime que ce n'est pas là la façon juste de régler la question, étant donné que les États-Unis ont, en premier lieu, exigé des excuses de la Grande-Bretagne; il va jusqu'à croire que si la Grande-Bretagne n'avait pas exprimé des regrets à ce sujet aucun traité n'aurait pu être conclu. Le chef du Gouvernement a dit que seuls ceux qui manquent de loyauté s'opposent au Traité; il estime quant à lui que ceux qui sont en faveur de l'annexion sont prêts à appuyer le Traité, qui, à leurs yeux, représente un pas de

plus vers l'annexion. M. Bodwell s'attaque également au député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall), qui a fait allusion à la politique locale en Ontario. M. McDougall a dit, sans doute pour se faire bien voir de ses honorables collègues d'en face, qu'il s'était déclaré en faveur du Traité dans un discours prononcé l'année dernière dans l'Ouest. Il (M. Bodwell) estime qu'il n'a pas discuté de cette question du tout. Le Gouvernement s'est débarrassé de lui, et, quand il s'est rendu compte que ses vieux amis ne voulaient plus de lui, il a essayé de se concilier à nouveau leur amitié.

Il (M. Bodwell) n'est pas d'accord avec les arguments formulés en faveur du Traité. On a dit que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) était un Commissaire impérial, et non pas un Commissaire canadien. Il estime que la correspondance montrera qu'il a bien été nommé pour représenter le Canada, et le discours qu'il a prononcé au cours de la dernière session, auquel il (M. Bodwell) a fait allusion, le prouve bien. À son avis, la Chambre estimait que l'honorable ministre agissait au nom du Canada, sinon elle n'aurait pas permis le retrait des résolutions de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt). Cet honorable collègue a dit qu'aucun droit territorial ne serait sacrifié sans que l'on soumette la proposition à la population. Comme on l'a montré, le droit de naviguer sur le St. Laurent nous appartient, et pourtant ce droit a été cédé sans notre consentement. Quant à la question des pêcheries, nous pouvions ratifier ou non le Traité, mais on nous a dit que si nous ne le ratifions pas, la guerre s'ensuivrait, et nous serions accusés de manque de loyauté. En acceptant une indemnisation pécuniaire pour les réclamations concernant les Fenians, le Gouvernement a accepté un pot-de-vin contre sa signature du Traité. Le Gouvernement veut avoir des relations commerciales plus libérales avec les États-Unis. On a dit à la Chambre que les pêcheries et la navigation sur le St. Laurent étaient des leviers qui permettraient d'assurer la réciprocité; pourtant, nous avons abandonné toutes ces choses sans compensation adéquate. Rien n'a en fait été gagné, si ce n'est le droit de naviguer sur certaines rivières perdues de l'Alaska. Il s'insurge contre le fait que l'on n'a rien pu faire sans que quelqu'un brandisse la menace de la guerre et de la séparation de la mère patrie, et il désapprouve cette attitude des honorables députés. Le Traité est un pas vers l'annexion et est par conséquent tout à fait inacceptable pour la population de notre pays.

Il poursuit son propos, puis conclut en proposant l'amendement suivant, secondé par l'hon. M. ANGLIN,

Que les mots « avant de procéder ultérieurement à la considération du dit bill, cette Chambre croit de son devoir de déclarer que bien que les loyaux sujets de Sa Majesté, le peuple du Canada, soient prêts en tout temps à faire tous les sacrifices raisonnables dans l'intérêt de l'Empire, il existe de justes motifs pour le grand mécontentement qui prévaut par tout le pays à cause de la manière dont il a été disposé de nos droits dans les négociations du Traité de Washington, et à cause de la proposition subséquente de notre Gouvernement à l'effet que l'Angleterre devrait endosser un emprunt canadien comme prix de notre adoption du Traité en ce qui concerne les réclamations Fenians,

proposition qui tend à affecter non seulement notre bourse mais encore notre honneur et notre sécurité », soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : « considérant les difficultés qui existent entre les États-Unis et la Grande-Bretagne au sujet des mesures nécessaires pour donner effet au Traité de Washington, il est inexpédient de procéder ultérieurement, en ce moment, à la considération du dit bill ».

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD réplique que l'honorable député qui propose cette résolution a, évidemment, le droit de procéder de cette façon; et, étant donné qu'il est membre de l'Opposition si bien dirigée à la Chambre par les honorables députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), on ne peut penser ni croire qu'il adopte une position qui pourrait aller à l'encontre des désirs de ces deux honorables députés. (*Applaudissements.*) On doit plutôt supposer et croire que cet amendement est proposé avec leur approbation. (*Applaudissements.*) Si tel est le cas, le Gouvernement doit alors conclure que l'Opposition s'est ressaisie dans sa colère (*acclamations*) et que, bien qu'il ait proposé un vote de défiance hier, l'honorable député de Durham-Ouest le regrette aujourd'hui et demande par conséquent à l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) de présenter cette résolution. (*Applaudissements.*) La question qui en découle est intéressante : va-t-on réclamer la mise aux voix de la résolution proposée par le député de Durham-Ouest? Dans l'affirmative, il faudrait alors, en toute justice envers le Gouvernement, que les Grits se prononcent sur la résolution; l'idée qu'un député propose un vote de censure, puis qu'il demande à un de ses collègues siégeant du même côté que celui à la Chambre d'y proposer un amendement, est sans précédent dans l'histoire des délibérations parlementaires. J'y vois un manque de respect pour les règles du jeu, une tentative de manipulation pure et simple, qui ne devrait pas se produire et qui ne devrait pas non plus être tolérée par la Chambre. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir John A. Macdonald) comprendrait qu'un député qui s'opposerait à la motion du député de Durham-Ouest y propose un amendement, mais comme ce n'est vraisemblablement pas le cas, force lui est de conclure que l'opposition s'est ravisée sur la motion du député de Durham-Ouest et qu'elle essaie ainsi de s'en débarrasser. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir John A. Macdonald) estime que, pour être juste envers la Chambre et envers le Gouvernement, le député de Durham-Ouest doit faire savoir s'il a l'intention d'insister sur son amendement ou d'appuyer cette motion amendant la sienne et le député de Lambton devrait également indiquer s'il a l'intention d'appuyer une motion qui a ni plus ni moins pour effet d'annuler la résolution de son collègue, le député de Durham-Ouest. S'ils indiquaient qu'ils avaient effectivement l'intention d'appuyer cet amendement, il faudrait en conclure qu'ils s'inquiètent pour leur propre motion et qu'ils s'engagent dans une tentative qu'il ne serait peut-être pas parlementaire de décrire dans les termes qu'elle mérite. (*Applaudissements.*) Il se peut, toutefois, que le député d'Oxford-Sud ait pris le mord aux dents et que, dans son impétuosité, il ait décidé de son propre chef de s'opposer au Traité. Il se peut également qu'il ait conclu à l'insuffisance de la motion du député de Durham-Ouest et qu'il ait pensé pouvoir remédier à ses lacunes. (*Applaudissements et rires.*) Peu importe ce qui la motive,

13 mai 1872

la Chambre devrait, en toute justice, avoir droit à une explication quant à cette procédure extraordinaire et très bizarre qui va à l'encontre des usages parlementaires. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que le député peut être tranquille, puisque le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) insistera sur son amendement, que celui-ci sera mis aux voix et que tous les députés auront l'occasion d'exprimer leur opinion lorsqu'ils seront appelés à se prononcer sur la motion. (*Applaudissements.*) Contrairement toutefois à ce qu'affirme l'honorable député qui vient de prendre la parole, il n'est pas contraire aux usages parlementaires qu'un amendement soit proposé à la motion d'un collègue siégeant du même côté de la Chambre, et l'honorable député se souviendra sans doute que la même chose s'est produite de son côté de la Chambre. Depuis que le député de Durham-Ouest a proposé son amendement, la Chambre a appris, de la bouche même du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), que de nouvelles circonstances ont survenu qui n'existaient pas au moment où l'amendement a été proposé, et il est inutile que ce dernier tente de dissuader par la menace ceux de ses partisans qui seraient disposés à appuyer l'amendement en question. (*Applaudissements.*)

Il (l'hon. M. Mackenzie) ne considère pas cet amendement à la motion proposant l'adoption en deuxième lecture du projet de loi comme une simple motion de blâme. Chose certaine, les députés qui siègent du même côté de la Chambre qui lui n'ont pas fait confiance dans le Gouvernement, et ils ne prétendent pas avoir confiance en lui, mais, quand il a proposé son amendement, le député de Durham-Ouest n'a aucunement voulu exprimer un manque de confiance. L'opposition a simplement voulu se prononcer sur une question qui transcende tous les intérêts des partis, en raison de son incidence considérable sur notre condition en tant que colonie de la Grande-Bretagne et sur nos relations futures avec l'Empire. (*Applaudissements.*) C'est donc dans ce sens-là que l'amendement a été proposé, et non pas, comme l'a indiqué mon honorable collègue d'en face, pour exprimer un manque de confiance en son Gouvernement. Quand bien même l'amendement aurait cet effet, il lui (l'hon. M. Mackenzie) serait tout aussi acceptable à ce titre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable collègue d'en face a indiqué que la motion du député de Durham-Ouest n'est pas une simple motion de blâme. Or, même si ce n'est pas dit en toutes lettres, il s'agit bien d'une motion de censure, et, comme chacun le sait, la censure est synonyme de manque de confiance. L'amendement est en fait une motion de blâme on ne peut mieux sentie, et c'est à ce titre qu'il devrait être maintenu. Mon honorable collègue a dit qu'il serait maintenu et qu'il serait mis aux voix à la Chambre. Eh bien, comment peut-il le savoir? (*Applaudissements.*) Comment peut-il savoir que l'amendement sera mis aux voix, à moins que lui et ses partisans n'aient déjà décidé de voter contre l'amendement proposé par le député d'Oxford-Sud? Il ne peut pas savoir que ce dernier amendement ne l'emportera pas, auquel cas l'amendement du député de Durham-Ouest ne pourrait pas être mis aux voix. (*Applaudissements.*) Mon

honorable collègue a dit que, de nouvelles circonstances ayant survenu depuis que cet amendement a été proposé, la motion du député d'Oxford-Sud vise à tenir compte de ce changement. Or, il (l'hon. sir John A. Macdonald) demande au député d'Oxford-Sud si, lorsqu'il a proposé l'ajournement du débat vendredi dernier, il n'avait pas déjà en mains le texte de son amendement. (*Applaudissements.*) Sa motion n'était-elle pas déjà rédigée et prête à être proposée, même si le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a indiqué qu'elle avait été rédigée en vue de tenir compte des nouvelles circonstances qui ont survenu relativement au Traité? (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que son collègue n'a pas le droit de déformer ses propos. Ce qu'il a dit, c'est que, depuis que le député de Durham-Ouest avait proposé l'amendement en question, les circonstances avaient changé. Il n'a pas dit que cette motion visait à tenir compte du changement, même s'il était bien conscient que la situation avait changé, puisqu'il avait des renseignements à ce sujet dans son bureau et qu'il n'avait pas besoin que son collègue lui fasse lecture des dépêches qu'il avait lues pour en être informé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Alors, pourquoi avez-vous demandé des renseignements? (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il a demandé des renseignements parce qu'il était possible que le Gouvernement en ait reçus qui auraient confirmé ce qu'il savait déjà; (*oh! oh!*) de sorte qu'il (l'hon. M. Mackenzie) ne s'est pas fait prendre cette fois encore. (*Rires.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que ce n'est pas sans une certaine réticence qu'il a décidé, en tant que député de la province d'Ontario, d'intervenir dans le débat, car il est bien d'avis que les députés de cette province ont jusqu'à maintenant monopolisé la discussion; il tient par ailleurs à préciser qu'il ne prend pas la parole parce qu'il est d'accord avec le député qui l'a précédé pour dire qu'il est du devoir de tous les députés de se prononcer sur cette question. Il veut toutefois faire part à la Chambre et à la population de son point de vue, qui est aussi, croit-il, celui du Gouvernement, sur cette question importante. Il discutera de la question sous trois aspects : premièrement, qui sont les parties responsables du Traité; deuxièmement, quels sont les avantages et les inconvénients du Traité; et enfin, quelle ligne de conduite la Chambre doit-elle adopter à l'égard du Traité, selon qu'elle conclura à ses avantages ou à ses inconvénients.

En ce qui a trait au premier aspect, la responsabilité du Traité, il soutient que, jamais cette question ne s'est posée dans toutes les discussions qui ont eu lieu au Parlement impérial. Jamais n'a-t-on attendu parler de deux parties distinctes qui seraient responsables du même geste, qui ne pourrait être posé que par l'une d'entre elles. Jamais n'est-il arrivé dans l'histoire des relations diplomatiques que des parties qui détiennent leur autorité d'une assemblée législative coloniale et qui doivent répondre à cette même assemblée de leurs actes soient en mesure de dicter leur volonté ou d'exercer une certaine influence à l'égard d'un Traité négocié par des

Commissaires selon les instructions reçues du Secrétaire d'État de Sa Majesté. À ce propos, il tient à invoquer très brièvement l'opinion de deux éminentes personnalités qui ont pris part à la Chambre des Lords à un débat important sur ce Traité; le premier est le Comte de Derby, qui a dit ceci :

« J'aborde maintenant la question plus large du Traité en tant que tel, et je tiens à dire qu'il relève, selon moi, de l'autorité exclusive du Gouvernement. Je m'associe à toutes les félicitations adressées aux personnes qui ont accepté, à la demande du distingué Comte et du Cabinet, de s'acquitter de cette entreprise publique ardue; étant donné, toutefois, que ces personnes chargées de négocier le Traité étaient liées par les instructions qu'elles recevaient, je considère, dans toutes les circonstances, que la responsabilité revient exclusivement à ceux dont elles tenaient leurs instructions. »

De même, Lord Cairns, ancien Grand Chancelier d'Angleterre, dit :

« À titre d'observations au sujet de ce document, je dirais qu'il s'agit d'un Traité conclu par le Gouvernement. »

Dans la pratique, le Traité a été négocié par les Commissaires. Pour ce qui est du rôle des Commissaires britanniques, nous avons toutes les raisons de croire, d'après ces protocoles, que toutes les clauses du Traité ont été communiquées au Gouvernement britannique, qui les a approuvées. (*Applaudissements.*) Il s'agit donc d'un Traité que le Gouvernement n'a pas simplement approuvé de façon définitive, mais encore dont il a pratiquement déterminé le libellé au jour le jour. La Chambre ne tiendra-t-elle pas compte de ces déclarations et en l'absence de tout argument à l'appui d'une telle prétention, imputera-t-elle au Premier ministre du Canada cette responsabilité; un tel argument ne tiendrait vraiment pas; en outre, les doctrines avancées par l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) auraient été tournées en dérision s'il avait fait ces déclarations devant le Parlement impérial. (*Applaudissements.*)

Les propos de l'honorable député ressemblent aux arguments ingénieux qu'invoquent l'avocat qui essaie de défendre une cause perdue. Il a tenté de fonder ces arguments sur les procès-verbaux du Conseil dans lesquels il est question de nommer une commission composée d'un membre chacun de l'Angleterre, des États-Unis et du Canada. C'est certainement le Canada qui a avancé cette proposition; pour sa part, il (l'hon. sir Francis Hincks) hésite à ne pas souligner que cette commission est tout à fait différente de la Commission spéciale mixte qui a siégé à Washington. Il n'a jamais été envisagé de conférer à cette commission les mêmes pouvoirs étendus que ceux que possédait celle de Washington.

L'idée d'une commission mixte remonte à 1866 et vient de M. Adams qui était ministre des États-Unis en Angleterre. Cette proposition, à laquelle on s'en est tenu du début à la fin, n'a jamais envisagé de conférer quelque pouvoir que ce soit à la commission à l'exception du pouvoir de faire des suggestions aux gouvernements de l'Angleterre et des États-Unis et qu'ils approuveraient. En réalité, la commission avait pour mission principale de tenter de

définir où se trouvaient les caps et d'en fixer les lignes sur les cartes. Les Commissaires n'étaient pas censés négocier un nouveau Traité; ils étaient censés interpréter le Traité actuel—celui de 1866, et ils devaient tenter de fixer les limites au-delà desquelles les pêcheurs américains ne pouvaient se rendre. Ce devoir accompli, ils devaient soumettre leurs recommandations aux gouvernements respectifs de la Grande-Bretagne et des États-Unis. La dernière partie du procès-verbal de la réunion du Conseil, que, selon lui, l'honorable député de Durham-Ouest n'a sans doute pas lue, révèle qu'elle était l'idée des promoteurs de la Commission. Il s'agissait clairement, en cas de litige, de pouvoir renvoyer la question pour discussion à une tierce partie, à un arbitre impartial. Il ressort donc clairement que la Commission qui a été proposée est tout à fait différente de celle qui a siégé à Washington. (*Applaudissements.*)

Précédemment, il a déclaré que sur l'honneur, le Premier ministre, n'aurait pas pu faire partie de la Commission s'il avait les mêmes opinions que les honorables députés d'en face. Il aurait alors eu le devoir de dire au Secrétaire d'État qu'il avait l'intention d'agir de son propre chef et que si ses opinions différaient de celles des Commissaires anglais, il se devrait de démissionner. Et s'il avait exprimé de telles réserves, l'Angleterre ne l'aurait jamais nommé membre de la Commission. Même en supposant que l'Angleterre aurait accepté qu'il occupe un tel poste, il aurait été de son devoir de conseiller le Gouvernement des États-Unis en la matière; et si cela avait été fait, ce dernier aurait immédiatement rompu les négociations. La façon d'aborder la question est de voir ce que le député de Durham-Ouest aurait fait dans les circonstances. Aurait-il siégé à la Commission, trompant le Gouvernement qui lui a fait l'honneur de le nommer, prenant part aux négociations et ensuite, au dernier moment, déclarant qu'il ne signerait pas le Traité? L'honorable député a bien déclaré qu'il existait une situation où le Premier ministre aurait été justifié de rejeter le Traité, à savoir si l'on ne laissait pas au Parlement le soin de débattre des articles relatifs au Canada.

En ce qui concerne la navigation dans le Saint-Laurent, il n'a pas l'intention de s'y étendre, car l'un de ses collègues va en parler; mais il doit dire que les arguments de l'opposition à cet égard sont parfaitement futiles. Aucun député ne peut dire qu'il soit préjudiciable pour le Canada de céder la navigation jusqu'à Montréal. Le fleuve n'est-il pas accessible à tous les pavillons du monde entier? L'on dit constamment que, au cours des négociations, tout a été concédé aux États-Unis. La même accusation a été faite à la Chambre des Lords en Angleterre; mais là-bas, comme on l'a vu dans les discours des Lords Derby, Cairns et Salisbury, l'opposition a traité de la question d'une façon très différente, contrairement à ce qui s'est passé ici. Elle ne s'est pas engagée dans le débat dans un esprit hostile aux intérêts de la nation; mais, en condamnant le Traité là où elle le jugeait condamnable, elle n'a pas été factieuse. Il mentionne un discours de Lord de Grey, déclarant que les Commissaires anglais ont combattu la notion de réciprocité aussi longtemps qu'ils l'ont pu.

Pour ce qui est de la plainte du député de Durham-Ouest, attaquant d'abord le protocole et ensuite les observations du

13 mai 1872

Premier ministre, il ne sait que penser. Il cite un discours de Lord Granville en réponse au Comte Russell, déclarant qu'à la première réunion, les Commissaires ont décidé de garder secrètes leurs délibérations, et que la sagesse de cette décision ne fait aucun doute; de plus, les conditions énoncées par les Américains sont parfaitement de bonne foi. Certaines de ces conditions ont été immédiatement rejetées par les Commissaires anglais; d'autres ont été soumises au Gouvernement impérial, et les décisions ou les contre-propositions formulées par le Gouvernement anglais ont été reçues et examinées franchement et équitablement par les Américains. Par conséquent, il n'est pas juste d'affirmer que tout a été concédé et qu'aucun effort n'a été déployé pour faire valoir les vues du Canada.

Quant aux avantages et inconvénients du Traité, ce dernier n'est pas, bien entendu, totalement acceptable pour le Canada; mais l'on a laissé aux Commissaires le soin de les examiner comme ils l'entendent, et s'il est nécessaire de confirmer ce que le Premier ministre a dit antérieurement en réponse au député de Hastings-Nord (M. Bowell), il pourrait dire sans l'ombre d'une hésitation qu'aucune pression venant d'Angleterre, quelle qu'elle soit, n'a été exercée sur le Gouvernement, mais que tous les conseils qui ont été offerts provenaient des meilleurs partisans anglais de liens amicaux avec le Gouvernement impérial. On a beaucoup parlé de la cession de droits territoriaux et de l'honneur compromis; quant à ce dernier, cependant, il ne se trouve aucun député de l'autre côté qui n'aurait pas été disposé à concéder tout pour obtenir un peu plus. S'il s'agissait d'une question d'honneur uniquement, quelle différence y aurait-il entre la cession à notre profit de droits territoriaux des États-Unis et vice-versa? Dès réception de la dépêche proposant une compensation monétaire pour les pêches, le Gouvernement s'est empressé d'affirmer qu'un règlement devait être négocié sur cette base.

Si l'on admet que le Traité renfermait de graves lacunes, quel était le devoir du Gouvernement, et quel était le devoir de la Chambre? Les raisons qui ont influencé la décision du Gouvernement devaient influencer tout autant la Chambre. Il aurait été ravi que les articles sur les pêches aient été exclus et que le Gouvernement impérial saisisse l'occasion de se retirer de toutes négociations futures sur les pêches. Or, la situation a changé du tout au tout quand le Gouvernement impérial a assumé la responsabilité de confirmer le Traité. C'était certes assez surprenant que les voix les plus violemment opposées au Traité aient été celles de ceux qui s'y intéressaient le moins.

Il lit un extrait d'un discours prononcé par Lord Derby dans lequel il soutient que le Gouvernement impérial a agi équitablement en donnant au Canada un droit de veto sur les questions l'intéressant directement, et dans lequel il exprime le souhait qu'aucune pression ne soit exercée sur le Canada. Lord Derby poursuit en disant que la faiblesse de la Confédération tient au fait qu'elle se compose d'assemblées législatives locales distinctes et que les provinces Maritimes, étant la minorité, étaient à la merci des autres parties du Dominion dans tous les dossiers touchant à des intérêts locaux divergents. L'Orateur se dit d'avis qu'il fallait

prévoir que si l'Ontario et le Québec admettraient aisément que le Traité était une bonne affaire, les provinces Maritimes compteraient parmi ses plus fervents opposants.

Sir Francis poursuit en disant que, compte tenu des avis éclairés exprimés par les députés d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) et de Châteauguay (l'hon. M. Holton), il faisait peu de doute que le Traité serait favorablement accueilli par le Québec. Comment le Comte Derby aurait-il pu imaginer le tollé que cela déclencherait dans les rangs des Grits de l'Ontario sous l'influence autoritaire du Globe, journal si puissant que les honorables députés de l'autre côté n'osaient la braver. Il ne serait revenu sur cette affaire si les honorables députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) avaient déclaré qu'ils avaient pris position avant que le journal ne le fasse. Il suffisait de relire les coupures du Globe pour voir avec quelle violence il avait dénoncé le Traité et comment ces honorables députés avaient emboîté le pas et obéi aux instructions reçues de leur maître.

L'hon. M. MACKENZIE : Vous avez emboîté le pas le 28 juillet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que cette remarque lui ramène en mémoire quelque chose qu'il voulait dire. Il a été dit plus d'une fois de l'autre côté de la Chambre que le Gouvernement avait emboîté le pas dans sa dépêche du 28 juillet. Il lit un extrait de cette dépêche, affirmant que le Traité de 1854 avait recueilli l'approbation du Canada; alors que les articles relatifs aux pêcheries de l'actuel Traité avaient été adoptés contre l'avis du Gouvernement canadien. Comment peut-on dire que le Gouvernement a emboîté le pas, alors qu'il a protesté formellement? Toutefois, lorsque le Gouvernement impérial a accepté le Traité, le Gouvernement et la population ne pouvaient qu'en faire autant, car s'ils avaient refusé de faire leur part, ils se seraient placés dans une situation bien embarrassante vis-à-vis de l'Angleterre et des États-Unis. Toutes les parties en Angleterre ont jugé que l'entente était juste et raisonnable et, comme l'a si bien dit le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald), si le Canada doit faire un sacrifice, n'en va-t-il pas de même pour l'Angleterre, et si le Canada avait refusé de ratifier le Traité, il se serait placé dans une situation très délicate vis-à-vis de l'Angleterre. Nous devons nous rappeler qu'avant les négociations, la question de la protection des pêcheries avait créé une situation très instable et que le niveau de protection nécessaire posait des difficultés depuis quelques années déjà. Alors qu'il y avait lieu d'appréhender un danger constant, les confrontations avec les pêcheurs américains avaient fait peser des pressions sur le Canada.

Il lit ensuite un extrait d'un discours de Lord Carnarvon, qui, à son avis, occupe une place de premier plan parmi les membres de la Chambre des Lords et qui est un chaleureux partisan du lien entre l'Angleterre et les colonies. Dans ce discours, il affirme que le Traité est une aubaine pour l'Angleterre, puisqu'elle y fait beaucoup plus de concession qu'elle n'en aurait fait pour tout autre pays que les États-Unis. Cependant, en examinant la question du point de vue du Canada, il (Lord Carnarvon) déclare que même si le

Canada considère peut-être qu'il n'a pas été traité avec toute la justice à laquelle il pouvait s'attendre, il ne doit pas oublier qu'il s'agit essentiellement d'une question impériale et que le Canada, en tant que partie intégrante de l'Empire, doit être prêt à faire son devoir, même si cela suppose un sacrifice. Il ajoute que s'il est vrai que ce Traité créera de grandes difficultés pour les provinces Maritimes, il est convaincu que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick accepteront ce sacrifice avec le sourire car il croit que le sentiment national est très fort au Canada, même s'il est très affaibli en Angleterre. Il est sûr que le Canada, dans le sage exercice de sa liberté, ne refusera pas son consentement, puisque les mesures ne doivent pas être jugées par leur effet immédiat et qu'elles produiront un jour des avantages énormes. Il n'a aucune crainte pour l'avenir si de telles questions sont abordées par un Empire uni, dans un esprit de modération, de bon sens et de sentiment amical de toute part, et sa seule crainte de l'issue est la possibilité que le Canada et l'Angleterre tentent de surmonter les difficultés séparément et chacun de son côté. Il a été désolé d'entendre les propos que l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) tenaient l'autre soir, même s'il se réjouit de la conclusion à laquelle il est arrivé, à savoir, qu'il va appuyer le Traité. Il doit avouer cependant qu'il ne comprend pas comment le député en est arrivé à une telle conclusion et s'il en fait mention, c'est qu'il souhaite que le discours de ce député ne puisse en aucun cas être considéré comme l'opinion du Gouvernement. Sir Alexander T. Galt a conclu que c'est nous qui devons nous sacrifier, puisque nous sommes l'élément faible. Sir Francis fait valoir qu'on ne nous a pas demandé de sacrifice. Il nie que l'opinion publique, en Angleterre, soit favorable à la séparation. Au contraire, les meilleurs hommes d'État et la population britannique souhaitent plutôt un renforcement des liens coloniaux. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE : Ce n'est pas ce que dit le Secrétaire d'État des provinces.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : M. Howe en a référé aux autorités qui l'avaient amené à faire une telle déclaration; même si cela exprimait vraiment son opinion—et il (l'hon. sir Francis Hincks) n'était pas du même avis que lui sur ce point—libre aux députés de l'opposition de constater cette divergence d'opinions. Il se dit fermement convaincu de ce que l'opinion publique, en Angleterre, n'est en aucun cas favorable à la rupture des liens coloniaux.

Il fera quelques remarques encore quant aux demandes concernant les Fenians. Il soutient que nous sommes en droit d'obtenir réparation de l'Angleterre, vu que celle-ci n'a pas réussi à l'obtenir des États-Unis en notre nom, même si son estimé collègue, le ministre de la Justice, s'est dit d'un avis différent du sien. Il avait cru que les échanges de correspondance qui avaient donné lieu à la création de la Commission tenaient compte, parmi les sujets à traiter, des demandes concernant les Fenians. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a toutefois estimé qu'il y avait certains doutes et que les Américains avaient certains arguments valables. Par conséquent, l'Angleterre s'était chargée de ces demandes, bien qu'avec certaines réserves. Les Anglais ne se

son jamais prétendus prêts à payer toutes les sommes réclamées. À son avis, rien n'aurait pu nous causer plus grand tort que de commencer à négocier avec l'Angleterre en vue d'obtenir de l'argent pour résoudre les réclamations concernant les Fenians. Dans un tel cas, bien sûr, nous aurions dû exercer toutes les pressions possibles pour obtenir autant d'argent que possible; il ne fait aucun doute que la facture aurait été élevée. Il est persuadé que l'Angleterre aurait refusé de faire droit à toute demande. Nous nous serions donc engagés dans une controverse et il aurait fallu en saisir la Chambre, après avoir présenté une revendication considérable qui n'aurait pas été reconnue. Par conséquent, il estime qu'on a pris une décision sage et judicieuse en entreprenant d'obtenir pour le Canada des compensations de façon plus avantageuse.

L'hon. M. CAMERON (Peel) souhaite dire quelques mots en réponse aux remarques faites par le Secrétaire d'État des provinces (l'hon. M. Howe) à l'égard de son estimé collègue de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), l'autre soir. Il souhaite en fait exprimer son désaccord avec ces remarques. Il estime malséant qu'un député de la Chambre, et plus spécialement un ministre de la Couronne, se serve de la profession ou du métier d'un autre député de la Chambre au détriment de ce dernier; à titre de membre de la même profession que son honorable collègue de Durham-Ouest, il estime que ces remarques n'auraient pas dû être faites.

Bien que M. Cameron soit un humble partisan du Gouvernement, il refuse d'appuyer des déclarations de cet ordre. Il estime qu'il se devait de répondre au député et d'exprimer sa propre opinion à ce sujet. Quant au Traité, avant de parler de ses divers éléments, qu'il lui soit permis d'abord de dire quelques mots de l'homme sur lequel est fixé le regard de tous les Canadiens, qui suscite parmi la population le plus grand intérêt possible et dans lequel, il l'ose l'affirmer, la majeure partie du Canada a toute confiance. Il s'agit de celui-là même à qui l'on a confié la tâche d'être non seulement un négociateur mais aussi un représentant de l'Empire et du Canada; il s'agit d'un homme que nous connaissons tous et qu'il (l'hon. M. Cameron) a eu le privilège d'avoir comme leader depuis de nombreuses années. Il est sans doute le député de la Chambre le mieux en mesure de parler de cet homme. Lui et cet homme sont amis depuis plus de la moitié d'une vie; ils ont fréquenté l'école ensemble et ont été élus au Gouvernement du Canada dans leur prime jeunesse, il y a plus d'un quart de siècle; depuis lors, même s'ils ont pu parfois avoir des avis très différents, il a toujours été son disciple politique et lui a toujours témoigné une amitié loyale. En fait, tous ceux qui ont été ses amis, ses disciples et ses partisans au cours de ces nombreuses années le sont encore. On saurait difficilement rendre mieux hommage à un homme qui a occupé un tel poste depuis autant d'années; s'il sent le besoin de venir à sa défense, c'est que des injures ont été lancées contre lui et qu'on s'est attaqué sans vergogne à sa personnalité et à son honneur. C'est pourquoi il convient de rappeler les services que cet homme a rendus à son pays. Ils savent tous, et lui (l'hon. M. Cameron) s'en rappelle bien, comment celui-là s'est d'abord fait remarquer. Aucun n'aurait pu trouver dans son propre parti, à l'intérieur ou à l'extérieur de la politique, un seul homme qui lui soit supérieur.

13 mai 1872

Quant à l'opposition, on aurait pu n'y trouver ni son supérieur, ni son égal. Pendant toutes ces années, il a fait adopter des mesures qu'il estimait favorables au pays. Il (l'hon. M. Cameron) n'était pas d'accord avec toutes, mais un bon nombre d'entre elles ont emporté son appui; de tous les hommes capables de gérer les affaires du pays, il a toujours estimé qu'aucun n'est plus compétent que sir John A. Macdonald.

Il (l'hon. M. Cameron) a pu constater en tout temps et en toutes circonstances son talent et son habileté. Les députés ont tous eu l'occasion, à maintes reprises, d'en juger. Qu'ils se rappellent, lorsque les circonstances l'obligeaient à se retirer des débats et des discussions, comment tout semblait aller de travers, alors qu'à son retour, il pouvait mieux que personne et de main de maître restaurer l'harmonie. Tous, ils le savent. Ils l'ont tous vu, dans son poste actuel, se servir de ses talents et de ses grandes capacités au plus grand profit du pays. S'il avait consacré tout ce talent et cette capacité à sa profession, il aurait acquis tant la richesse que la gloire. Il a participé à des mesures touchant des entreprises commerciales et ferroviaires, des compagnies de commerce et de grandes sociétés foncières et autres; et même s'il est accusé d'en avoir corrompu d'autres, personne n'a jamais affirmé qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) soit lui-même corrompu; on n'a jamais porté à son égard ni insinuation ni allusion à des profits personnels. Alors que d'autres hommes politiques faisaient fortune, tout le monde a constaté que celui-là demeurait pauvre, car il n'a jamais utilisé son influence politique ou parlementaire pour tirer le moindre profit de sa position. Si ses estimés collègues de l'opposition s'en sont pris avec un tel acharnement à celui-là, n'est-ce pas plutôt parce que son collègue de Lambton a dit l'autre soir que le chemin de sir John était bordé des épitaphes des hommes politiques qui ont été ses victimes?

Il (le député de Lambton) avait vanté la pureté des principes de la réforme, ainsi que la force et la puissance des Réformistes; pourtant, on a vu les plus éminents d'entre eux, un à un—même le grand Anak lui-même, rendre les armes et marcher à leur défaite politique sous le regard de leurs conquérants; on a utilisé le terme de « mort politique », alors qu'il s'agit plutôt selon lui d'une renaissance. (*Rires et applaudissements.*) Voilà quelle est leur position, non seulement à l'égard de ce que son estimé collègue a fait dans ce cas-ci, mais aussi dans tous les autres cas. Il a toujours été généreux et avenant, sa gentillesse toujours teintée de courtoisie. Aucun homme n'a jamais eu d'amis ni de disciples plus dévoués. C'est avec des liens d'acier qu'il se les a attachés. À maintes reprises, il les a amenés avec lui jusqu'à la victoire et maintenant, sa prochaine et sa plus grande victoire sera la réponse que le Parlement du Canada présentera à l'appel pour que soit ratifié le Traité. Son parti est indigné par les accusations de trahison qui ont été portées contre lui et par le nom de « Judas » qu'on lui a donné. Malgré les attaques et la violence de l'opposition — sans même compter les accusations qu'elle a portées — on pourra constater que, non seulement chez une vaste majorité des députés de la Chambre mais aussi chez une majorité également vaste de la population du pays, c'est sous la bannière de celui-là qu'on est prêt le plus volontiers à avancer, que ce soit vers la victoire ou la

défaite. Il estime qu'il se devait de faire de telles observations à l'égard de ses amis et qu'aucun de ses collègues ne souhaitera parler de lui relativement à ces affaires comme lui (l'hon. M. Cameron) l'a fait.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. CAMERON (Peel) reprend son discours, disant que les éléments liés au Traité et qui ne font aucunement l'objet des articles soumis à l'examen du Parlement, sont la navigation sur le St. Laurent et l'invasion des Fenians. Il n'a pas l'intention d'ignorer l'un ou l'autre de ces éléments, mais la mesure sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer concerne seulement les articles du Traité qui ne pourraient pas entrer en vigueur sans avoir été ratifiés par le Parlement canadien. Eh bien, le problème réside dans la nature des pouvoirs donnés aux membres de la Commission — qu'elle soit composée uniquement de représentants de l'Empire, ou de représentants de l'Empire et de représentants canadiens. Quiconque a examiné le droit international ou a tenté de déterminer sur quels principes toute diplomatie reposait, ne peut hésiter à reconnaître que dans la négociation des traités, il ne peut y avoir de puissance dans la puissance; que le Gouvernement impérial ne peut étendre la portée de ses relations avec une colonie, qu'il ne peut y avoir de déclarations sur les rapports avec la colonie sans le consentement de l'autre partie contractante, parce que dans ce cas, deux parties contractantes négocieraient le Traité d'une part, face à une seule partie contractante d'autre part. Il estime tout à fait clair que les Commissaires ne pouvaient agir que sur les instructions du Gouvernement impérial, même si leurs pouvoirs étaient de nature tout à fait absolue.

Il est également clair que peu importent les doutes qu'on ait pu avoir sur la question, un traité n'engage pas les pays qui ont participé aux négociations tant qu'ils ne l'ont pas ratifié. Il n'y a jamais eu auparavant de cas semblable. On peut bien faire des recherches historiques, mais on ne pourra pas trouver de cas où le représentant d'une colonie au sein d'une Commission impériale, ce représentant étant un ministre de la Couronne d'une colonie, a prétendu exercer des droits sans tenir compte de la Puissance impériale. Depuis les débuts de la diplomatie, le seul cas plus ou moins analogue à celui-ci, est celui du Traité d'Ashburton, en 1842, dans lequel les États du Maine et du Massachusetts déclaraient que les droits de propriété absolus de l'un et certains droits souverains de l'autre ne pouvaient être aliénés sans leur consentement. Mais le Secrétaire d'État n'avait pas envoyé de Commissaires indépendants pour négocier un traité, et ils ne prétendaient pas le faire. Ils déclaraient seulement qu'en vertu de la loi fondamentale des États-Unis, aucune partie du territoire d'un État de l'Union ne pouvait être soustraite sans le consentement de cet État, et qu'aucun accord conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis ne pouvait être finalement mis en œuvre sans leur consentement.

Il est parfaitement clair que les membres de Commissions nommées pour négocier un traité ont exactement le statut de plénipotentiaires. Ils sont tenus d'agir en fonction des instructions reçues et s'ils n'en tiennent aucun compte, ils risquent de voir leurs actions désavouées et d'être eux-mêmes déshonorés. À ce propos, il lit un texte de Le Martens selon qui un plénipotentiaire n'est qu'un agent du Gouvernement qu'il représente; il ne peut rien imposer, faire ou accepter sans l'autorisation de son Gouvernement, et s'il le fait, son Gouvernement est libre de désavouer ses actes, même s'il a reçu plein pouvoir. Le même auteur, l'un des meilleurs en matière de diplomatie, dont tous les écrits méritent considération et dont la réputation s'étend non seulement à l'Europe, mais au monde entier, parle également des agents diplomatiques. Il (l'hon. M. Cameron) lit des extraits dans le texte original français, salué par des applaudissements des députés du Québec; il y est dit qu'aucun agent nommé par un Gouvernement n'a le droit de refuser d'agir après avoir accepté sa nomination, à moins que le Gouvernement ne refuse de lui donner des instructions, dans un cas où il n'est pas tout à fait certain du parti à prendre, ou à moins que le Gouvernement ne lui donne des instructions qui vont à l'encontre de son honneur et de son patriotisme. On a dit que le Premier ministre aurait pu se retirer de la Commission, mais en vertu de l'autorité en la matière qu'il vient de citer, le seul parti qu'il aurait pu prendre à titre d'agent du Gouvernement impérial, aurait été d'apposer sa signature sur le Traité, s'il l'avait fait en fonction des instructions reçues. Alors, si ses instructions l'obligeaient à agir à l'encontre des sentiments de la population de son pays, il était tenu de démissionner de son poste de Ministre. Par conséquent, à moins que son honorable collègue, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), puisse montrer que le Premier ministre avait sacrifié son honneur et son patriotisme, on ne peut considérer qu'il avait le pouvoir de se retirer de la Commission. (*Applaudissements.*)

C'est la première fois qu'on a demandé à un ministre de la Couronne d'une colonie de s'occuper des intérêts de l'Empire. Il est vrai qu'à l'époque de la guerre révolutionnaire, Henry Oswald, qui commerçait au Canada, a été nommé plénipotentiaire pour négocier les conditions de la paix; mais M. Oswald n'était pas colon au sens ordinaire du terme, ni membre du Gouvernement colonial. Comme il n'y a pas de précédent exactement pareil, les principes généraux du droit international qui guident la diplomatie doivent s'appliquer. Pour être encore plus certain, on n'a qu'à regarder ce qu'a fait la Chambre. Des deux côtés de la Chambre, lors de la dernière session, on a déclaré que le représentant au sein de la Commission ne devait pas être entravé par des instructions et qu'on devait le laisser entièrement libre d'agir comme bon lui semblait. La Chambre a choisi d'agir ainsi pour la meilleure des raisons, c'est-à-dire parce qu'elle ne pouvait donner d'instructions qui risquaient d'être contraires à celles du Gouvernement impérial, et parce que l'autorité que le Gouvernement impérial risquait d'exercer sur lui pouvait être freinée par cette Chambre, en exigeant que l'Acte ou le Traité impérial soit soumis à l'approbation de la Chambre. C'est ce qui a été fait et ces articles du Traité ne pourront pas légalement entrer en vigueur tant que le Parlement du Canada ne se sera pas prononcé à leur sujet.

Quelles sont les mesures que la Chambre est appelée à examiner? Quelles sont les mesures dont l'acceptation équivaldrait à sacrifier les intérêts du pays? Ce sont des mesures concernant les pêcheries. Quelle a été l'évolution des pêcheries? On sait que les États-Unis ont eu des droits en matière de pêcheries de 1783 à 1818. Ces droits ont été abrogés par la guerre de 1812, mais le Traité de 1818 les a rétablis et ils sont demeurés en vigueur jusqu'en 1854, lorsqu'on a accordé davantage de facilités aux pêcheurs américains en vertu du Traité de réciprocité. Ce Traité a expiré en 1866, mais depuis lors, le droit des Américains de pêcher dans nos eaux a été reconnu dans le cadre du régime de permis et par l'autorisation qui leur a été accordée d'acheter du poisson et de le transborder dans d'autres bateaux en vue de le transporter aux ports américains. Depuis que les Américains ont reçu cette autorisation, notre commerce des pêcheries a progressé continuellement. (*Applaudissements.*) Les faits démontrent nettement, clairement et catégoriquement, sans possibilité de démenti, que depuis ce moment-là, le commerce de la part de nos colonies a progressé plus que jamais. (*Applaudissements.*) Il n'y a donc absolument rien, en ce qui concerne les pêcheries, qui indique que nous ayons perdu; on n'a constaté aucun désavantage pour nous ni aucun avantage pour les États-Unis. S'il y avait un avantage pour eux, pourquoi les pêcheurs des États-Unis demanderaient-ils une prime? (*Applaudissements.*) Mais ils ne l'ont pas obtenue et ils ne l'obtiendront probablement pas; et tant que la prime n'est pas accordée, l'argument ne tient pas; pour le moment, les pêcheurs américains, qui connaissent leurs propres intérêts aussi bien que le député de Durham-Ouest ou le député de Lambton, je suppose, disent qu'on nuit à leurs droits et qu'ils subissent la honte et l'humiliation qui retombe sur le Canada, et ils réclament à grands cris une prime, tandis que nos pêcheurs sont parfaitement satisfaits. On dit qu'un fait vaut mille arguments, et ce sont là des faits.

Il ne peut pas parler de ce que ressentent les gens des provinces Maritimes, sauf d'après le ton des articles de journaux et les opinions exprimées sur la question; mais il croit qu'on est généralement d'accord là-bas avec les opinions exprimées par les gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et que les opinions exprimées à la Chambre des lords en Angleterre sont tout à fait erronées; il croit enfin que les provinces Maritimes sont réellement en faveur du Traité. Il y a déjà eu réciprocité en matière de pêcheries et de commerce, de 1786 à 1818; mais maintenant, parce que nous n'avons pas une gamme aussi étendue de produits exempts de droits de douane, nous avons en outre une allocation. On a dit que les États-Unis n'ont pas profité de la réciprocité en matière de pêcheries plus longtemps qu'ils en ont été privés, et que rien n'indiquait que les provinces Maritimes n'avaient pas subi les pertes qu'on appréhendait. Le député de Durham-Ouest (l'hon. Mr. Blake) nous a dit dans son discours, qui était aussi complet de son point de vue que le discours du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) de notre point de vue, que le Traité aurait dû interdire aux États-Unis d'accorder une prime à leurs pêcheurs, tandis qu'il nous disait dans le même souffle que ce Gouvernement trouvait le Traité avantageux et qu'une allocation était déshonorante.

13 mai 1872

Examinons cette question un instant. Il est déshonorant d'échanger un article ou un produit contre un autre. Il y a eu un traité de 1854 à 1866 et personne n'a jugé déshonorant de voir les produits de notre pays entrer aux États-Unis exempts de droits de douane. Supposons qu'il y ait eu alors un excédent des produits importés, quelqu'un aurait-il trouvé déshonorant de faire compenser cet excédent par une somme d'argent? Eh bien, nous disons maintenant que puisque les droits que nous leur consentons sont plus grands que ceux qu'ils nous consentent, nous avons droit à une indemnisation financière. Il n'y a là rien de déshonorant pour nous, rien qui aille contre nos principes, rien que les États-Unis eux-mêmes n'aient pas fait. Il y a simplement des messieurs qui semblent à tout prix se vouloir les porteurs de l'honneur de l'Angleterre, qui pensent que la loyauté doit exister dans leur cœur car elle est toujours sur leurs lèvres, qui se présentent toujours comme des parangons de pureté; alors qu'il y a autour d'eux des personnages qui ne croient pas toujours à cette pureté—et ces messieurs ont dit que l'indemnisation financière était déshonorante, alors que ce genre de choses ne remontait pas à si longtemps puisqu'il faisait encore partie de la mémoire de personnes présentes à la Chambre.

Le Traité de 1842 signé par lord Ashburton est l'un des cas les plus flagrants de cession de droits territoriaux en échange d'argent, de même que l'échange d'autres droits analogues aux revendications concernant les Fenians contre de l'argent; quant au Traité de Ghent, il a établi que la frontière du nord-est des États-Unis devrait être fixée par des commissions et que si ces commissions ne parvenaient pas à s'entendre, une puissance amicale serait chargée de trancher. Des arpenteurs ont parcouru le terrain et les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse connaissent certainement mieux le dossier que l'orateur lui-même, car ces levés de terrain ont duré des années. Les parties en présence n'étant pas parvenues à s'entendre, la question a été soumise au Roi des Pays-Bas qui, estimant que tout ce qu'il avait à faire était de prendre une bonne décision, n'a pas accordé aux Américains la ligne qu'ils revendiquaient ni aux Anglais la leur, mais a opté pour une ligne intermédiaire. L'Angleterre était tout à fait prête à accepter cette frontière, mais les États-Unis ont soutenu que le Roi des Pays-Bas devait uniquement opter pour l'une ou l'autre des lignes proposées et n'avait nullement été chargé de choisir une troisième ligne, et ils ont rejeté sa décision; le Traité demeurait cependant en vigueur et une nouvelle entente a été conclue, entente en vertu de laquelle lord Ashburton a été chargé d'œuvrer avec une commission américaine. Le Maine a cependant refusé et le général Jackson a dit : « Acceptez le Traité et nous vous donnerons 1 250 000 \$. » Le Maine a persisté à refuser; un nouveau traité a été conclu et le Maine a estimé alors qu'il devait avoir un commissaire, et il n'était pas certain que les États-Unis pouvaient prendre son territoire sans son consentement, mais finalement il a accepté. L'Angleterre a alors obtenu plus que ce que lui avait accordé la décision du Roi des Pays-Bas, pas autant cependant qu'elle l'aurait dû à notre avis, et le Maine a obtenu 150 000 \$ pour les droits territoriaux qu'il conservait, et le Massachusetts encore plus. Les députés du Nouveau-Brunswick se souviennent certainement de ces faits car

deux ou trois compagnies de soldats réguliers ont été envoyées à Témiscouata pour réprimer des troubles fomentés par de soi-disant « ouvriers » envoyés par le Maine, qui étaient en fait armés de mousquets et de canons. Il s'en souvient très bien car à cette époque il faisait un pèlerinage de la frontière du Nouveau-Brunswick à la ville de Québec, et il se souvient bien que ces hommes du Maine ont été retirés et que l'État du Maine a réclamé 200 000 \$ à la Grande-Bretagne en disant qu'il n'aurait pas dû rappeler ses hommes si la Grande-Bretagne n'avait pas fait donner ses troupes. Le Maine aurait voulu que cette indemnité soit versée par la Grande-Bretagne ou le Nouveau-Brunswick, mais le Nouveau-Brunswick, comme c'est le cas actuellement, exigeait de meilleures conditions. Il s'en est suivi l'une des situations les plus singulières des temps modernes. L'un des articles du Traité conclu par la Grande-Bretagne et les États-Unis stipulait que les États-Unis verseraient aux États du Maine et du Massachusetts 300 000 \$ pour les dédommager du rappel de leurs troupes, et ce n'est pas par le biais d'un engagement auprès de leurs compatriotes que les Américains ont pris cet engagement, mais par un Traité avec une puissance étrangère; et quand le Traité a été ratifié, lord Ashburton a écrit au Secrétaire d'État des États-Unis pour lui dire : « Si vous ne versez pas cet argent, la Grande-Bretagne devra vous déclarer la guerre pour vous obliger à indemniser votre propre pays; » sur quoi le Secrétaire d'État des États-Unis a répondu à lord Ashburton que les États-Unis allaient se charger de régler l'affaire. Cela se passait il y a trente ans seulement; et l'honneur des États-Unis ne semble guère avoir été affecté par le fait qu'ils aient dû payer pour obtenir une certaine étendue de territoire ni par le fait qu'ils aient dû rembourser les pertes entraînées par le rappel de leurs hommes; et ils ont versé cet argent, comme en attestent les comptes du Trésor des États du Maine et du Massachusetts qui font état respectivement de 350 000 \$ et de 150 000 \$.

Les États-Unis ont acheté des territoires à bien d'autres reprises. Ils ont acheté la Floride et en fait la quasi-totalité de leur territoire; et tout en revendiquant toujours le plus grand respect pour les droits du peuple, ils n'ont jamais estimé dégradant ou déshonorant d'acheter des droits territoriaux. L'Angleterre elle-même a mené des transactions tout à fait analogues. En 1850, elle a acheté au Danemark une partie de la côte ouest de l'Afrique, et elle doit prendre ce mois-ci possession de nouveaux territoires sur cette même côte dans les mêmes conditions. Toutes ces transactions sont-elles si honteuses? Si l'on avait demandé la queue d'un poisson en paiement, nul n'y aurait vu d'objection, alors pourquoi s'insurger quand nous réclamons simplement la valeur du poisson?

Le Traité actuel constitue une reconnaissance indéfectible par les États-Unis de notre droit exclusif sur la zone des trois milles bordant nos côtes, droits sur lesquels ils ne sauraient en aucune façon empiéter. Est-il ou non à notre avantage que la question soit réglée de cette manière? Est-il à notre avantage de maintenir le système douanier? Est-il à notre avantage ou non d'autoriser le cabotage et de garantir ces choses dont nul ne saurait un seul instant contester la valeur? Les États-Unis ne pourront pas réclamer indéfiniment le droit de pêche. Notre Gouvernement a stipulé dans le Traité une condition qui, à elle seule, devrait suffire à convaincre

quiconque peut entretenir le moindre doute de voter pour ce Traité. Pour combien de temps octroyons-nous ces droits auxquels on nous accuse de renoncer en violation de notre honneur national et dans des conditions dégradantes et humiliantes? Pour dix ans; puis deux années ensuite. Le Gouvernement a montré sa sagesse en faisant préciser par le Gouvernement impérial à l'avance les dates exactes auxquelles ce Traité viendra à terme.

Douze ans ne sont rien dans la vie d'un homme. Qu'est-ce dans la vie d'une nation? Il y a douze ans, certains députés ici présents étaient de jeunes garçons; ils n'étaient pas encore des adultes; et dans douze ans ils auront encore la verdeur et la vigueur d'hommes dans la pleine force de l'âge, et ils veilleront à ce que ce Traité soit abrogé s'il se révèle allant à l'encontre de nos intérêts et à ce qu'il ne soit pas abrogé s'il se révèle au contraire aller dans le sens de notre intérêt; d'ici là, les retombées favorables seront nombreuses. Peu lui importe la dépêche gouvernementale du 28 juillet ou du 20 janvier ou quoi que ce soit de la sorte; il a rencontré le Premier ministre immédiatement après son retour de Washington et lui a dit qu'il était convaincu que ce Traité était une bonne chose et qu'il était dans l'intérêt de l'Empire; il lui a dit qu'il était déterminé à l'appuyer (*applaudissements*) et il n'a jamais changé d'avis, il est toujours prêt à l'appuyer, et il n'hésite nullement à affirmer que, dans la situation de l'Angleterre actuelle, ce Traité est à la fois bon et judicieux. C'est un traité temporaire et non permanent; c'est donc un traité en faveur duquel les députés peuvent voter et que ne leur reprocheront pas leurs concitoyens.

Il y aurait beaucoup à dire sur la libre navigation sur le St. Laurent et sur la question des revendications Fenians. Il n'avait pas l'intention, quand il a pris la parole, de s'éterniser et il ne voudrait nullement abuser de la patience de la Chambre (*des voix* : « *Continuez!* ») mais il souhaite dire un ou deux mots au sujet des déclarations trompeuses des députés de Durham-Ouest et de Bothwell à propos de la navigation sur les trois cours d'eau de l'Alaska, le fleuve Yukon et les rivières Porcupine et Stikine. Il affirme que sans les conditions du Traité, nous n'aurions pas le droit de naviguer sur ces cours d'eau. En cédant l'Alaska aux États-Unis, l'Angleterre a anéanti tous les droits qu'elle avait sur ce territoire avant la cession, et il entend le montrer avant de se rasseoir en exposant un cas exactement semblable. Il déclare qu'à sa connaissance, et compte tenu du droit international tel qu'il le connaît, cette situation est inévitable; et s'il peut exposer à la Chambre des cas de nature rigoureusement semblable, ne présentant pas la moindre différence avec celui-ci, il demandera à la Chambre de lui confirmer qu'il a raison.

Le premier exemple qu'il prendra est celui de la libre navigation sur le Mississippi. En vertu du Traité de 1783, l'Angleterre avait obtenu la libre navigation sur ce fleuve, et elle jouissait de ce droit quand elle a conclu un Traité avec la France et l'Espagne à l'époque de la déclaration d'indépendance américaine. Quand l'un de ses navires a voulu accoster dans le port de la Nouvelle-Orléans et que le commandant espagnol s'y est opposé, une corvette britannique est venue se placer en face de la maison du commandant et on lui a dit que si le navire n'était pas autorisé à s'amarrer au quai, sa

maison allait être rasée; les Anglais ont ainsi obtenu le droit d'accoster. Dès l'instant où les États-Unis ont eu acheté la Louisiane, en 1803, la Grande-Bretagne a perdu son droit de navigation sur ce fleuve. On a dit que la guerre de 1812 avait mis fin à cet état de choses, mais ce n'est pas le cas. Dès le moment où les États-Unis ont obtenu la cession de la Louisiane en 1803, ils ont déclaré que les Anglais n'avaient plus aucun droit de navigation sur le Mississippi. Encore là, le Texas était un pays indépendant qui avait conclu ses propres traités, et lorsque le Texas est entré dans l'Union américaine, les pays avec qui il avait signé ces traités ont donné avis qu'ils réclameraient leur exécution, mais les États-Unis leur ont opposé une fin de non-recevoir, et ces pays n'ont pas insisté.

Il rappelle un exemple de plus à notre souvenir. En 1863, la Grèce a annexé les Îles ioniennes. L'Angleterre avait déjà conclu des traités qui lui donnaient le droit de commercer avec les ports ioniens, et craignant que l'annexion des Îles ne mette fin à ces privilèges, elle a conclu de nouveaux traités avec la Grèce pour le maintien des mêmes traités qui lui donnaient le droit de commercer avec ces ports.

L'hon. M. MACKENZIE : Les Îles étaient sous protectorat britannique.

L'hon. M. CAMERON (Peel) : Que les Îles aient été sous protectorat britannique ou non, leur droit de consentir à l'annexion à la Grèce, avec le consentement de l'Angleterre, existait de fait; tout comme les États-Unis avaient le droit d'exiger de l'Angleterre qu'elle reconnaisse leur indépendance. Il cite le Droit des nations de Vattel, Wheaton, Philimore et d'autres auteurs à l'appui des déclarations qu'il a faites, et si les cas qu'il a cités ont convaincu ses auditeurs, il lui est loisible de rappeler le fait que les Commissaires britanniques aient été au courant ou non du Traité qui avait été conclu avec la Russie en 1825 et renouvelé en 1859—Traité qui donnait aux navires britanniques le droit de naviguer sur les rivières de l'Alaska —, l'Angleterre a renoncé à ces droits lorsque l'Alaska a été annexée par les États-Unis; et sans le Traité de Washington, les navires canadiens n'auraient pas le droit d'y naviguer. Mais pour ce qui est du St. Laurent, on nous a dit que le lac Michigan en est l'un des affluents. La rivière des Outaouais n'est-elle pas un affluent du St. Laurent, et si les Canadiens ont le droit de naviguer sur le lac Michigan, pour cette même raison, les Américains n'ont-ils pas le droit de naviguer sur la rivière des Outaouais? Le lac Michigan est une mer intérieure, enclavée dans le territoire des États-Unis, et les Canadiens n'ont pas plus le droit de naviguer sur ce lac que les Américains ont le droit de naviguer sur la rivière des Outaouais, qui est sans conteste un affluent du St. Laurent. Ce lac n'aurait même pas été ouvert aux citoyens américains de manière générale si une disposition n'avait pas été expressément adoptée en ce sens. La constitution des États-Unis donne à tous ses citoyens le droit de naviguer sur tous les lacs et rivières de ce pays. Tout comme les Romains de l'Antiquité s'étaient donnés le monopole de la navigation sur la Méditerranée, les Américains pouvaient interdire à tous les navires de naviguer sur le lac Michigan.

13 mai 1872

À son avis, la seule amélioration qu'on pourrait apporter au Traité serait une disposition qui, en échange pour le droit éternel de navigation sur le St. Laurent, donnerait au Canada un droit semblable sur le lac Michigan. Mais quel mal y a-t-il à donner le droit de navigation sur le St. Laurent? Avons-nous jamais empêché les navires d'autres pays de venir à Québec et à Montréal en temps de paix? Nous sommes heureux de voir ces navires dans nos eaux, et il entre dans les intérêts de la Puissance qu'il en demeure ainsi. Les Américains affirmaient détenir ce droit indépendamment du Traité, et nous leur avons consenti comme liberté ce qu'ils concevaient être un droit.

Pour ce qui concerne les revendications Fenians, il a déjà mentionné l'étrange affaire qui est née du contentieux avec les États-Unis au sujet du territoire du Maine; mais il aimerait mentionner un autre litige de nature fort semblable qui s'est posé également entre l'Angleterre et les États-Unis, et où l'Angleterre n'a pas déclaré la guerre aux États-Unis et ne considérait pas que son honneur était le moins souillé. Lorsque la Guerre d'Indépendance s'est terminée, au moment où l'on considérait les préliminaires de la paix, l'Angleterre affirmait que les États-Unis devaient réparation à ceux qui, restés fidèles au drapeau de la Mère patrie, avaient décidé de quitter les États-Unis et dont les biens avaient été confisqués. Les États-Unis ont accepté de recommander aux divers États de l'Union de rendre ces biens aux Anglais qui avaient combattu contre eux et qui étaient restés fidèles à la métropole, et le Gouvernement américain a accepté de faire tout en son pouvoir pour que les divers États admettent ce principe. Ils étaient nombreux en Angleterre à croire que les États obéiraient au Gouvernement central, mais aucun État de l'Union n'a répondu favorablement à l'exception de la Pennsylvanie. Le Gouvernement britannique a été informé de la situation, et l'Angleterre a bien vu que les États-Unis ne pouvaient donner suite à ses désirs, et l'Angleterre a donc décidé d'oublier l'affaire. La question s'est posée presque dans les mêmes termes pour ce qui concerne les revendications Fenians. Nos réclamations n'ont pas été défendues par la Grande-Bretagne, et s'il en a été ainsi, c'est entre autre choses, sans nul doute, parce que le Gouvernement anglais a imprudemment, et sans mûre réflexion, fait savoir par télégraphe au Président des États-Unis que les mesures promptes qu'il avait prises pour réprimer les incursions des Fenians lui donnaient droit à la plus vive reconnaissance de l'Angleterre. La Grande-Bretagne a cru sans aucun doute qu'on lui rappellerait cet événement si elle cherchait à faire valoir ces réclamations. Elle a préféré payer elle-même plutôt que de faire valoir ces réclamations de nouveau auprès des États-Unis, mais selon les principes du droit international, il lui est loisible de les présenter de nouveau à l'avenir. L'honorable député de Durham-Ouest nous a demandé pourquoi l'Angleterre devrait renoncer à ces réclamations; pourquoi n'est-elle pas disposée à prendre position comme elle l'a fait lorsqu'elle a dépêché une armée en Abyssinie, et lorsqu'elle a exigé réparation pour les outrages qui ont été commis par des brigands en Grèce? Avons-nous oublié ce que l'Angleterre a fait pour nous lors des troubles de 1837? Avons-nous oublié l'affaire du Caroline et ce que l'Angleterre était prête à faire pour le Canada à cette époque? L'Angleterre nous a alors soutenus, et pourquoi ferait-elle moins

pour nous aujourd'hui? Nous devons être prêts à nous sacrifier pour elle. Le Canada ne pourra agir autrement tant et aussi longtemps qu'il appartiendra à l'Empire. Nous avons envers l'Angleterre des devoirs et des obligations, des sacrifices à faire, devoirs et obligations auxquels nous ne pourrions manquer à moins d'assumer nous-mêmes les responsabilités d'une nation indépendante. Il espère ne pas voir ce jour venir de son vivant. Ce jour pourrait venir du vivant de ses fils, mais même là, il espère que non. (*Vives acclamations.*)

Considérant les grands changements nationaux qui sont survenus en Europe au cours des récentes années, vers quel allié l'Angleterre peut-elle se tourner, sinon cette grande nation occidentale, qui parle la même langue et qui est du même sang? Un grand homme d'État américain a dit que la course du soleil suit le battement de tambour de l'Angleterre autour du monde. Qu'il soit plutôt dit, pour la gloire de la nation, que la puissance de l'Angleterre agit dans le monde dans l'intérêt de la paix et non de la guerre. Qu'il soit dit que dans l'intérêt de la civilisation, des lumières et de la religion, le Canada n'a pas non plus fait obstacle à la paix, au progrès et à la civilisation, que l'Angleterre, nous ayant accordé notre Puissance et nous ayant tous unis, hommes de race, de langue et de religion différentes, hommes qui, quoique différents, sont tous disposés à reconnaître la suprématie de ce grand pays qui a porté aux extrémités du monde le Christianisme, les lumières et la civilisation. Le Canada ne fait aucun obstacle ni ne pose aucune entrave aux accords qui tendent à la paix; au contraire, il offre à sa population d'aujourd'hui ce Traité de paix et de bonne volonté entre hommes, Traité qui constituera un jour notre souvenir le plus glorieux et vaudra les éloges les plus élevés à ceux qui auront collaboré à le ratifier. (*Vives acclamations des banquettes ministérielles.*)

L'hon. M. CONNELL dit que, pour des raisons strictement personnelles, il n'aurait pas jugé nécessaire de faire la moindre observation dans le grand débat qui nous occupe aujourd'hui, mais on a affirmé à maintes reprises au cours de la discussion que les provinces Maritimes étaient plus que prêtes à adopter ce Traité qui leur fera le plus grand bien. Dans ces circonstances, il estime qu'il est de son devoir, en tant que représentant de la population considérable et éclairée du Nouveau-Brunswick, de faire connaître son sentiment à la Chambre, et celui de ceux qu'ils représentent, et il a de bonnes raisons de croire que son sentiment exprime celui de la vaste majorité de la population du Nouveau-Brunswick. La population de cette province s'est déjà prononcée sur cette question de la façon la plus claire qui soit. Les représentants à l'Assemblée provinciale, apprenant les conditions du Traité, ont adopté sans délai des résolutions à l'encontre de son adoption. Il ne s'agissait pas ici de la simple expression des sentiments et des vues d'une faction, ou d'un parti politique de cette province; il ne s'agissait pas ici de l'expression de quelques électeurs pris au hasard. Il s'agissait d'un vote unanime où l'instance représentative du Nouveau-Brunswick au grand complet, composée d'hommes de toutes croyances, occupations et convictions politiques, s'est unie pour exprimer sa désapprobation du Traité. Le ministre des Finances, dans son discours éloquent sur la question, a avancé que les

provinces Maritimes ne s'opposaient nullement à ce Traité. Il est convaincu que si le ministre comprenait aussi bien que lui (l'hon. M. Connell) les sentiments des populations des provinces Maritimes, le ministre n'aurait jamais dit pareille chose. D'après les renseignements dont il dispose, rien ne l'autoriserait à choisir une voie autre que celle qu'il s'apprête à prendre. À l'époque qu'il vient de mentionner, l'Assemblée et la province étaient tellement hostiles au Traité que le Lieutenant-Gouverneur, au moment de mettre un terme à la session, a déclaré que le Traité était une moquerie et une tromperie; mais on leur a dit qu'un changement avait eu raison des sentiments des populations des provinces Maritimes; et qu'elles seraient maintenant disposées à accepter le Traité. À son avis, cette affirmation ne repose sur rien; au contraire, toutes les lettres qu'il reçoit expriment toujours plus d'hostilité au Traité, à moins que l'on ne consente des avantages commerciaux équivalents au Canada. La ligne de conduite observée par le Gouvernement de la Puissance jusqu'en juillet dernier, ses protestations viriles et énergiques contre le Traité, lui ont valu la reconnaissance de tous les colons. Il se permet d'ajouter, en ce qui concerne le ministre responsable de l'administration du ministère des Pêcheries, qu'en dépit de leur divergence de vues à bien des égards, il estime que dans ce secteur du Service public, le pays lui doit beaucoup. Ses rapports occasionnels nous ont donné un meilleur aperçu de la valeur et de l'importance de nos pêcheries, tandis que l'énergie, le zèle et la compétence administrative dont il a fait preuve dans ses efforts pour garantir et protéger ces grands intérêts contre tout empiètement l'ont convaincu (l'hon. M. Connell) que ses idées et ses sentiments en la matière étaient les bons. Mais toute la politique du Gouvernement à ce propos a soudainement changé. Pourquoi? Nous a-t-on concédé des avantages commerciaux comme ceux qu'on nous a donné lieu d'espérer? Il n'en voit aucun. Aux termes de la Constitution américaine, chaque État a plein pouvoir sur les pêcheries jusqu'à trois milles de ses côtes. Ces droits des États sont très strictement protégés, au point qu'un pêcheur du Maine n'a pas le droit de pêcher dans les eaux côtières du Massachusetts, et les pêcheurs d'un État n'ont jamais le droit d'empiéter sur les zones de pêche d'un autre État : il voit cependant des mesures auxquelles la Chambre ne peut guère se sentir prête à s'opposer, dans l'intérêt du grand Empire dont nous faisons partie. Il est convaincu que si l'on avait honnêtement soumis la mesure à la Chambre, elle aurait reçu une approbation unanime, mais on a préféré suivre une voie bien différente, qu'il estime moins honorable. Le Gouvernement du Canada est pratiquement venu dire à la Chambre qu'il avait vendu les droits, les intérêts des Canadiens en la matière pour une garantie dérisoire de deux millions et demi. C'est ainsi que nous devons voir la situation. C'est ainsi qu'on voit la chose en haut lieu dans l'Empire, où l'on sait très bien comment ce Traité a sacrifié les intérêts canadiens et heurté les sentiments des Canadiens. Et pourtant, nous avons entendu M. Gladstone dire au Parlement, le 29 avril, en réponse à une question de M. Jiskisson, que le Gouvernement impérial avait accepté de garantir le prêt au Canada de deux millions cinq cent mille livres sterling pour la construction d'un chemin de fer jusqu'au Pacifique, à condition que le Canada accepte le Traité de

Washington. Si, au lieu d'accepter ce marché indigne, notre Gouvernement avait soumis le Traité au Parlement dans la perspective où il l'a proposé, et si la Chambre avait, pour des motifs élevés et patriotiques, entériné ses dispositions en ce qui concerne le Canada, nous aurions alors été en mesure de dire au Gouvernement britannique que dans tous les traités avec les États-Unis, quels qu'aient été les objectifs qu'il tenait à atteindre, il avait manifestement agi au détriment des provinces. On a changé nos frontières, on s'est approprié une partie de notre territoire, avec des milliers de Canadiens, comme dans le cas du Traité d'Ashburton, où l'on a pris un tiers du Nouveau-Brunswick, avec ses précieuses forêts, dont la qualité du bois d'œuvre est supérieure à tout ce qu'on trouve ailleurs sur le continent; la même chose est arrivée dans l'Est comme dans l'Ouest, en Oregon comme au Maine; dans chaque traité, on nous a dupés. Nous avons été envahis par des hordes de malotrus venant d'outre-frontière, nous avons eu des dépenses, notre commerce a été entravé, nous avons versé notre sang et dépensé nos ressources, sans qu'on nous accorde la moindre réparation ou compensation; et voilà qu'on nous demande de renoncer à l'héritage de nos ancêtres, de céder des droits que nous détenons depuis le début de la colonisation du pays, tout cela pour être en paix avec les États-Unis, une paix que nous n'avons jamais troublée.

Si nous avions entériné le Traité dans de telles circonstances, nous aurions été en mesure de demander l'aide du Gouvernement britannique dans une grande entreprise nationale de construction du chemin de fer du Pacifique, un projet qui intéresse l'Angleterre autant que nous. Une fois construit, le chemin de fer se révélerait un atout inestimable pour elle, car il lui fournirait un moyen de communication plus rapide avec ses possessions dans l'Est, en particulier si la guerre menaçait dans cette région. De plus, en ouvrant les territoires fertiles du Nord-Ouest, il lui donnerait un endroit où envoyer sa population excédentaire, ce qui lui permettrait de garder ses immigrants dans l'Empire en tant que loyaux sujets, alors qu'ils auraient autrement immigré vers des pays étrangers, où on leur inculquerait des sentiments d'hostilité envers l'Angleterre. Mais si nous discutons du Traité selon ses mérites, nous trouverions matière à nous y opposer fermement, parce qu'il ne nous garantit pas d'avantages commerciaux comparables à ceux que nous avons aux termes de l'ancien Traité; seules des considérations commerciales auraient pu satisfaire notre population. La région qu'il a l'honneur de représenter vit principalement de l'exploitation forestière et de l'agriculture. Le district est également riche en mines et minerais. Il produit également un excédent considérable de foin, d'avoine et d'autres produits agricoles. Le marché naturel pour cet excédent se trouve dans l'État voisin, mais nos produits y sont assujettis à un taux élevé de droits de douane; ils espéraient être soulagés de ce fardeau et comptaient naturellement sur nos pêcheries comme moyen pour obtenir libre accès aux marchés américains, comme en 1854. On croyait fermement et on croit encore fermement dans la région que si nous nous étions contentés d'attendre quelques années encore, nous aurions pu obtenir le renouvellement du Traité de réciprocité, en offrant nos pêcheries en échange. Il n'est pas étrange ou

13 mai 1872

déraisonnable que dans les circonstances le Congrès ait donné avis, en 1866, qu'il mettait un terme au Traité de réciprocité. La guerre qui venait de se terminer avait coûté tellement cher aux Américains qu'ils avaient nécessairement dû avoir recours à toutes les formes de taxation pour recueillir les fonds nécessaires. Ils ont augmenté le plus possible les droits de douane et autres et institué un régime de taxe intérieur d'une ampleur encore jamais vue. Presque tout était taxé à l'extrême, mais il restait le commerce avec le Canada, évalué à plusieurs millions de piastres annuellement, qui restait exempt de droits.

Faut-il s'étonner que les nombreux marchands et fabricants qui ne font pas directement de commerce avec les États-Unis estiment qu'étant donné l'urgence, cette partie du commerce devrait assumer comme les autres sa part du fardeau? Alors, comme les conditions du Traité avaient expiré, et que l'une ou l'autre des deux parties avait le choix de donner avis qu'elle y mettait fin, il n'est pas étonnant que les États-Unis l'aient fait. Mais la situation qui prévalait alors n'existe plus.

Le fardeau fiscal a déjà été considérablement réduit aux États-Unis, et dans relativement peu de temps nous pourrions être justifiés de conclure que pour obtenir accès à nos pêcheries, ils seraient non seulement disposés, mais très désireux de renouveler le Traité de réciprocité. C'est pour cette raison qu'ils jugent non seulement très malheureuse, mais très désastreuse, la politique en vertu de laquelle nous renonçons maintenant à nos pêcheries sans obtenir les avantages commerciaux qui seraient à notre portée sous peu. En agissant ainsi à la hâte, nous laissons passer notre dernière chance d'obtenir la réciprocité et nous renonçons au seul levier qui pourrait nous permettre d'influencer le Congrès. La situation actuelle est insatisfaisante à plusieurs égards pour nos compatriotes, mais le Traité de Washington ne remédiera pas à tous les maux. Nous avons besoin du commerce le long des côtes américaines et nous devrions y avoir accès; il regrette cependant de dire que les documents dont ils sont saisis ne montrent pas qu'on a fait des efforts pour obtenir cet avantage appréciable. Rien n'indique qu'on l'ait jamais demandé ou qu'on en ait même fait un sujet de négociation.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas espérer l'obtenir. Aux termes des dispositions actuelles, les scieries du Nouveau-Brunswick passent rapidement entre les mains des Américains, qui peuvent les acheter, couper et exporter le bois d'œuvre sur le marché américain à des conditions beaucoup plus avantageuses que les nôtres. Il ne trouve rien, que ce soit dans le Traité ou dans la correspondance afférente, qui montre qu'on a fait des efforts pour remédier à la situation; toutefois, s'il y a lieu de s'opposer au Traité pour ce qu'il ne contient pas, on peut également s'y opposer parce que l'un de ses plus importants articles est rédigé en termes tellement vagues qu'il pourrait être interprété à notre détriment. Il s'agit de l'article 21, qui stipule que le poisson pris dans les eaux de chaque pays peut entrer sur les marchés des deux pays en franchise de droits.

Or, il est bien connu qu'une grande partie du poisson pris par les

pêcheurs canadiens est pêché au-delà de la limite de trois milles, c'est-à-dire qu'il ne vient pas des eaux canadiennes. Il est généralement admis, et c'est ainsi qu'on interprète cet article à l'étranger, que tout le poisson pris par des Canadiens devrait être admis sur le marché américain en franchise de droits, et vice-versa; mais il semblerait, après une brève réflexion, qu'on pourrait donner à l'article une interprétation beaucoup plus restreinte, et, en effet, si l'on donne une interprétation stricte à l'article, il est tout à fait à notre détriment. On pourrait dire que nous ne devrions pas soulever de telles questions, car on risque d'ouvrir ainsi les yeux à nos voisins quant aux lacunes du Traité, et de leur indiquer les éléments qu'ils pourraient tourner à leur avantage, mais il est persuadé que si un élément du Traité peut être interprété à notre détriment, ils le savent déjà et ne manqueront pas de le révéler en temps voulu. La Chambre et le pays doivent connaître toute la situation, et nous ne devons pas nous hâter d'acquiescer à une mesure rédigée dans des termes de nature à mettre en péril les grands intérêts du pays. C'est le moment, tandis que nous sommes encore en possession de cette grande ressource, d'examiner en profondeur et d'un œil critique les conditions du Traité autorisant leur transfert.

Le fait d'avoir réservé les pêcheries dans les cours d'eau et les lacs est un grand atout, et puisque cela écarte les Américains, ces derniers risquent d'être intéressés et seraient peut-être disposés à nous demander de faire cette concession supplémentaire, tout en nous permettant en contrepartie de faire entrer en franchise de droits le poisson pêché à l'extérieur de la limite de trois milles. Il n'a pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'ils sont ici pour légiférer dans l'intérêt du Canada, et qu'ils sont chargés de protéger les droits des Canadiens. Il est tout aussi regrettable que nos droits soient menacés par notre propre précipitation que par l'astuce de nos cupides voisins, les États-Unis, qui ont tiré parti de la faiblesse de la diplomatie anglaise. On nous demande de mettre en œuvre un Traité qui, aux yeux de la majorité des Canadiens, est partial et injuste, un Traité contre lequel le Gouvernement de l'époque s'est élevé vigoureusement. Et si on nous demande cela, c'est que le Gouvernement a obtenu cette garantie susceptible de le tirer d'embarras, et de l'aider à conserver le pouvoir, mais cela ne satisfera jamais la population.

Il ne peut se résoudre à considérer l'acceptation du Traité, dans de telles conditions, autrement que comme une humiliation nationale et, en tant que Canadien, il se doit de voter contre. Et cela lui fournit des raisons encore plus valables de le faire. Les pêcheries appartiennent à la population des provinces de l'Est, la garantie de prêt devant permettre de construire les chemins de fer et les canaux dans l'Ouest. Et même si, au Nouveau-Brunswick, on est fort bien disposé à l'endroit de ces travaux publics imposants et nécessaires, on ne peut s'empêcher de penser qu'il est des plus injustes que l'Est soit appelé à faire tous les sacrifices aux termes du Traité et que tous les avantages reviennent à l'Ouest.

Ce sentiment est d'autant plus fort qu'en l'occurrence les habitants du Nouveau-Brunswick estiment que les arrangements financiers de l'Union sont injustes à leur endroit, et tout cela

survient au moment où ils espéraient que l'on fasse droit à leur revendication à cet égard.

La résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) affirme qu'il est souhaitable de ne pas poursuivre la discussion de cette très importante question. L'information qu'a soumise à la Chambre le ministre de la Justice montre que notre législation précédait toute conclusion à laquelle était susceptible d'arriver l'une ou l'autre des parties au Traité. En conséquence, il est d'avis qu'à l'heure actuelle il serait plus prudent de reporter cela à plus tard.

En conclusion, il ajoute qu'il a écouté attentivement les députés qui ont pris la parole à la Chambre sur cette question cruciale, notamment le noble chevalier de Sherbrooke, dont le discours renfermait des arguments de poids contre le Traité. Il a accusé le Gouvernement de timidité et de manque de courage, puisqu'il a été incapable de résoudre le problème de façon indépendante et équitable. Il a semblé faire plus qu'insinuer que le Gouvernement britannique avait dit que si nous prenions une décision indépendante dans cette affaire, nous devrions en supporter les conséquences. Depuis, le ministre de la Justice nous a donné l'assurance que tel n'était pas le cas. Si c'est là notre position, nous devrions veiller à ne pas céder ces droits territoriaux inestimables; l'intérêt commun de notre pays devrait être notre préoccupation suprême.

On pouvait lire dans un récent numéro du *Times* de Londres un article exprimant le sentiment du Gouvernement anglais dans cette affaire. Dans son analyse de l'attitude du Canada face au Traité de Washington, le *Times* a critiqué la conduite du Gouvernement britannique, laissant entendre qu'il serait peut-être bon pour le monde que l'Angleterre relève le Canada de son allégeance envers la mère patrie. Cela nous montre que de l'autre côté de l'Atlantique, l'opinion publique s'intéresse toujours à cette question et qu'il faudra se préparer, dans un proche avenir, aux nouvelles responsabilités que nous serons appelés à assumer. Lorsque ce moment arrivera, nous devons présenter un front uni pour préserver les droits de notre pays commun, quel que soit notre état. Malgré des intérêts et des points de vue divergents sur de nombreuses questions, il est convaincu que, peu importe ce que réserve l'avenir à ces provinces, nous devons tous être prêts à faire front commun comme un seul peuple, uni par une appellation commune—Canadiens.

M. POWER dit qu'il n'est pas dans ses habitudes de prendre la parole à la Chambre et qu'il le fait avec une certaine réticence, mais il juge le sujet à l'étude d'une telle importance qu'il ne saurait se contenter de voter en silence, d'autant plus que c'est un sujet qui suscite énormément d'appréhension et qu'il serait susceptible de jeter quelque lumière sur ce dossier. Personne ne regrette plus que lui que les dispositions du Traité ne soient pas plus générales. Il aurait vivement souhaité, comme tant d'autres, qu'il se rapproche davantage du récent Traité de réciprocité, qui s'est avéré tellement avantageux pour les États-Unis, ainsi que pour ces provinces. Mais comme cela n'a pas été obtenu—et, à son avis, c'était impossible à

obtenir—il préconise que nous acceptions le Traité, même sous sa forme actuelle, et il explique pourquoi. Les raisons qu'il donne ne sont pas uniquement théoriques, mais le résultat de ses années d'expérience pratique et d'observation soignée (*applaudissements*).

Tous les ans, au printemps, quelque 40 ou 50 navires vont pêcher le hareng aux Îles-de-la-Madeleine—d'ailleurs, il sait que ce nombre a déjà été plus élevé. Ces navires transportent en moyenne 900 barils chacun, de sorte qu'au total ils remplissent approximativement 50 000 barils. Pendant que le Traité de réciprocité était en vigueur, aucun navire américain ne pêchait ce poisson. Tous les navires engagés dans cette exploitation appartenaient à l'une ou l'autre des provinces qui forment maintenant la Puissance. Depuis l'abrogation du Traité et l'imposition d'un droit d'un dollar le baril par les États-Unis, les choses ont radicalement changé. Il y a toujours des navires dans ces eaux, mais ce sont presque tous des navires américains. Or, en vertu de ce Traité nous récupérerions ce volet important du commerce. Les basses provinces, et la Nouvelle-Écosse en particulier, avaient un important commerce de hareng avec Terre-Neuve. Les navires s'y rendaient avec du sel et d'autres provisions et ramenaient des cargaisons de hareng en vrac. Cela donnait du travail aux tonneliers et aux ouvriers chargés de préparer ce poisson pour l'exportation, et étant donné que ces travaux étaient surtout effectués pendant les mois d'hiver, alors qu'il était difficile de trouver d'autres emplois, cela a toujours été très avantageux pour ces gens industriels. Nous avons aussi perdu ce commerce lorsque nous avons perdu le Traité de réciprocité, mais nous pourrions le récupérer aux termes du Traité qui nous est maintenant offert. Il y a un peu plus de deux ans, deux navires appartenant à la Province de Québec sont arrivés à Halifax, en provenance du Labrador. À eux deux, ils contenaient 3 400 barils de hareng. Incapables de vendre leurs cargaisons à Halifax, ils ont poursuivi leur route jusqu'à New York, où ils ont pu les vendre. Les droits sur ces deux cargaisons s'élevaient à 3 400 \$ en or. Aux termes du Traité proposé, ces 3 400 \$ iraient dans les poches des propriétaires et de l'équipage des navires, au lieu de garnir le Trésor des États-Unis. Des cas de ce genre se produisent presque tous les jours. Le même argument s'applique au maquereau, mais avec encore plus de force, étant donné que dans ce cas le droit s'élève à deux piastres le baril.

Il y a un autre facteur relatif aux pêcheries qui devrait avoir beaucoup de poids à la Chambre en faveur du Traité. Les navires américains pêchant la morue et le maquereau comptent de nombreux membres d'équipage originaires de diverses régions de la Puissance. La principale cause de cela tient au fait que les pêcheurs reçoivent un certain contingent, c'est-à-dire la moitié de leurs prises. Or, les pêcheurs employés à bord de navires américains reçoivent le leur en franchise de droits, alors que les hommes qui travaillent sur les navires de la Puissance doivent payer un droit sur le leur. Un pêcheur ayant pêché vingt cinq barils de maquereau à bord d'un navire américain reçoit 50 \$ de plus qu'à bord d'un de nos propres navires, et ce, pour la même quantité. En conséquence, les meilleurs pêcheurs s'engagent sur les navires américains, et nos navires doivent se contenter des moins compétents. En fait, si les choses persistent plus longtemps, nos pêcheurs seront obligés

13 mai 1872

d'abandonner la pêche complètement, étant donné qu'il leur sera impossible de continuer à pêcher, compte tenu de ce droit et d'autres désavantages. (*Applaudissements.*) Quand le Traité de réciprocité était en vigueur, il y avait jusqu'à une soixantaine de navires qui pêchaient le maquereau dans le comté de Lunenburg seulement. Depuis l'abrogation du Traité, ce nombre a chuté graduellement, et, au cours de la dernière saison, pas plus d'une demi-douzaine de navires ont participé à cette activité, et il croit qu'en cas de non-ratification de ce Traité-ci, il n'y aura plus un seul navire canadien équipé pour la pêche au maquereau la saison prochaine. (*Applaudissements.*) Des propriétaires de navires de Havre Boucher, localité dynamique de l'est du comté d'Antigonish, ainsi que des propriétaires de la rive ouest du détroit de Canso, dans le comté de Guysborough, qui pratiquaient beaucoup la pêche au maquereau et au hareng, lui ont déclaré qu'ils réussissent à peine à payer leurs dépenses et qu'à moins que l'on ne prenne des mesures pour soustraire ces espèces à l'imposition de ce droit, ils seront obligés d'abandonner la partie. Cela n'est guère étonnant si l'on considère que, compte tenu de la valeur actuelle du maquereau et du hareng, le droit équivaut à cinquante pour cent de leur valeur.

En raison des avantages offerts par les navires américains par rapport à nos navires provinciaux, nos meilleurs pêcheurs non seulement se mettent au service des Américains, mais décident souvent de rester à l'étranger, ce qui est une perte pour les provinces. Ils prennent un dernier bateau pour les États-Unis pour s'y préparer pour la saison suivante; ils demeurent habituellement là pour s'occuper des bateaux de pêche et des autres bateaux de la République. Un très grand nombre de résidents de Gloucester et d'autres villes de pêcheurs du Massachussets et du Maine sont originaires des provinces de la Puissance. Si ce Traité est signé, il n'y aura plus de traitement préférentiel pour les bateaux américains, et nos bateaux pourront avoir de bons équipages qui resteront au pays, parce que, comme il l'a expliqué, il ne sera plus avantageux d'émigrer aux États-Unis. D'aucuns disent que c'est le consommateur qui paie le droit. C'est peut-être vrai pour certains articles, mais ce n'est certainement pas le cas du poisson. Nos pêcheurs pêchent côte à côte avec les pêcheurs américains, et tous les pêcheurs apportent leurs prises au même marché; nos pêcheurs doivent vendre leur poisson sur le même marché que les pêcheurs américains, qui ne paient pas de droit. Voici un exemple : un bateau provincial et un bateau américain ont pêché chacun 500 barils de maquereau; les deux bateaux ont accès au même marché, où le poisson se vend au même prix. L'un des deux doit payer un droit de 1 000 \$. Qui a payé les 1 000 \$? Certainement pas l'acheteur ou le consommateur, mais le pauvre pêcheur de la Puissance, qui travaille très fort, parce que ces 1 000 \$ ont été soustraits de l'argent qu'il a reçu pour son poisson. Ceux qui soutiennent que c'est le consommateur qui paie le droit devraient pouvoir nous prouver que si ce droit était supprimé aux États-Unis, le prix de vente serait réduit d'autant. Compte tenu des circonstances personne ne le croit, et il est donc évident que nos pêcheurs sont défavorisés et qu'il leur est pratiquement impossible de faire concurrence aux pêcheurs américains, et que l'abolition du droit, comme on le propose dans ce Traité, serait un avantage

marqué et leur permettrait de faire des profits, alors qu'en ce moment ils n'en font aucun ou subissent même des pertes (*applaudissements*).

Une autre question pourrait avoir une incidence importante sur les pêcheries. Si l'île de Cuba, où nous exportons beaucoup de poisson et de bois d'œuvre, et d'où nos bateaux rapportent du sucre et de la mélasse, devenait indépendante, sous le protectorat des États-Unis, comme cela aurait été le cas si les rebelles avaient eu gain de cause, ou si, comme c'est plus probable, cette île, à la suite de son achat ou d'une entente quelconque, faisait dorénavant partie des États-Unis, nous n'aurions plus accès au marché de cette île en raison du tarif américain. Si ce Traité est ratifié, nous serons à l'abri de ce danger, et nous aurons un meilleur accès à ce marché.

On a dit à la Chambre que nos pêcheries seraient à l'abri de toute forme d'empiètement. C'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire. La Grande-Bretagne désire que nous acceptions le Traité, et si nous refusons de le faire, il est fort peu probable qu'elle envoie une force armée protéger nos pêcheries, ni même qu'elle nous protège dans d'autres circonstances (*applaudissements*). Terre-Neuve acceptera le Traité, de même que l'Île-du-Prince-Édouard, selon toute probabilité. Nous serons donc isolés. Est-ce que les honorables députés ont bien pensé à la zone que nous devons protéger? Si on examine la carte géographique, on voit les rives de la Baie de Fundy, les 250 milles de côte du Cap Sable au Cap Canso, tout le tour de la grande île du Cape Breton, et les rivages du Golfe St. Laurent, du Labrador jusqu'au Déroit de Canso. C'est tout un territoire, et il nous faudra certainement plus que les fameuses goélettes à voiles de six pieds pour protéger cette zone.

Il a entendu des gens dire que si le Traité est ratifié, les Américains vont venir dans les eaux de la Puissance pêcher le poisson qui revient à nos pêcheurs. Ces craintes sont sans fondement. Pourquoi cela ne s'est-il pas produit lorsque le Traité de réciprocité était en vigueur? Aux termes de ce Traité les Américains avaient les mêmes privilèges qu'ils auraient si le Traité de Washington était ratifié. Est-ce que les Américains ont empiété sur les zones de pêche de nos pêcheurs? Non. Et puisque les pêcheurs canadiens ont le même accès aux marchés des États-Unis que les pêcheurs américains, comment un homme intelligent pourrait-il penser que les pêcheurs américains parcourraient quatre ou cinq cents milles dans des bateaux dont les coûts de construction, d'équipement et de navigation sont plus élevés que ceux de nos bateaux, et ce, pour faire concurrence à nos pêcheurs, qui pêchent pratiquement à leurs portes?

Dans le rapport de M. Knight sur la mise en œuvre du Traité de réciprocité, rédigé en 1867, on trouve l'extrait suivant d'une lettre d'un homme de Guysborough : « Les pêcheurs de notre localité ont, depuis l'entrée en vigueur du Traité de réciprocité, soit une dizaine d'années, fait plus d'argent que pendant toute autre période équivalente auparavant, parce qu'ils ont un libre marché aux États-Unis, qui est en fait le seul marché où une bonne partie de notre poisson est vendu à un prix avantageux; et même si le poisson n'était pas très abondant, le prix plus élevé a plus que compensé la

baisse des prises. Si on imposait un droit élevé sur le maquereau et le hareng que nous vendons aux États-Unis, la pêche ne serait pas rentable, et, ajoute-t-il, les pêcheurs américains de maquereau et de morue n'ont pas endommagé nos pêcheries et ne nous ont pas nui ces 10 dernières années, et nos pêcheurs ont pris plus de maquereau en 1864 que jamais auparavant. » Rien n'indique qu'il y aurait lieu de craindre que les Américains nous nuiraient davantage si ce Traité était signé. Il a également découvert dans le rapport de M. Knight que la valeur du poisson exporté de la Nouvelle-Écosse entre 1855 et 1865, lorsque le Traité de réciprocité était en vigueur, est passée de 1 940 127 \$ à 3 476 461 \$; n'y a-t-il pas lieu de croire qu'une augmentation proportionnelle accompagnerait l'entrée en vigueur du Traité de Washington?

Certains lui ont dit que si l'on refuse de ratifier ce Traité, les États-Unis seront forcés de laisser entrer chez eux notre charbon et notre bois d'œuvre en franchise de droits. Il croit que ce sera plutôt le contraire. La question des pêcheries a suscité aux États-Unis beaucoup de ressentiment à notre égard; si nous ratifions promptement le Traité, ce problème sera réglé, et les Américains seront sans aucun doute disposés à faire certaines concessions par simple courtoisie et bonne volonté internationale. Nous aurons une meilleure garantie quant à la réduction de ces droits et l'adoption d'une politique plus libérale à l'égard des États-Unis par nos principaux partenaires commerciaux si nous approuvons ce Traité que si nous adoptons une attitude d'hostilité envers eux ou perpétons le sentiment d'animosité qui a donné naissance il y a quelques années à leur mesure législative fort hostile.

Ceux qui s'opposent au Traité semblent accorder beaucoup d'importance à ce que l'on nous a demandé de céder. « Oh, disent-ils, pourquoi devrions-nous céder nos précieuses pêcheries, des privilèges si importants, pour obtenir si peu de choses en retour? » Est-ce que ceux qui tiennent ces propos ont vraiment étudié la situation? À son avis, s'ils l'avaient fait, leur opinion serait fort différente.

Il sait pertinemment que nos pêcheries sont bien précieuses. Dans des conditions favorables, on ne pourrait surestimer leur valeur; mais leur valeur dépend des marchés auxquels nous avons accès. En ratifiant ce Traité, nous renonçons à très peu de choses et obtenons beaucoup d'avantages; en effet, en plus de conserver nos pêcheries, nous aurons le privilège, si nous le désirons, de pêcher dans les eaux américaines et nous aurons accès à un libre marché, ce qui accroîtra de beaucoup la valeur de nos pêcheries. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont indiqué clairement qu'elles vont approuver ce Traité; et comme les Américains ont libre accès aux pêcheries de la première, ils ne dépendront aucunement de nous pour pêcher le hareng et la morue. La ratification de ce Traité par l'Île-du-Prince-Édouard leur donnera accès aux pêcheries de maquereau de cette île; si l'on ajoute à cela le fait que le Traité de 1818 leur reconnaît le droit de pêcher toutes les espèces de poisson quand et où ils le veulent aux Îles-de-la-Madeleine—et c'est dans cette région que se trouvent à peu près les meilleures pêcheries de la Puissance pour le maquereau et le hareng—les Américains n'ont pas vraiment à craindre qu'on les prive de certains privilèges, parce

qu'après tout cela ne pourrait toucher que quelques milles d'une zone de pêche côtière pour le maquereau; en retour de cette simple concession, on nous offre un libre accès à tous les marchés des États-Unis pour tous les poissons et produits des pêcheries de toute la Puissance. Mais certains lui diront peut-être : « Si nous avons si peu de choses à protéger, pourquoi tant insister sur la difficulté et le coût qu'implique leur protection? » La réponse, c'est que les bateaux américains font escale dans la majorité des ports du littoral qu'il a mentionnés pour s'y ravitailler en appâts, en glace, etc., pour la pêche en haute mer et d'autres types de pêche; et si nous voulons vraiment avoir une protection efficace, il nous faudra leur en interdire l'accès. Il doit dire toutefois qu'il s'est toujours opposé à ce que l'on empêche les bateaux américains de se ravitailler chez nous. Ce serait un peu comme boudier contre son ventre. La valeur des articles fournis à ces bateaux est très élevée, et le Trésor ainsi que les résidents de la région en tirent un avantage marqué; en fait, si l'on interdisait ce genre de commerce avec les Américains, on les forcerait tout simplement à apporter leurs propres provisions ou à se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, où ils peuvent facilement obtenir tout ce dont ils ont besoin.

Il a compris que, tant que le Traité ne sera pas ratifié, le Gouvernement tâchera d'empêcher les navires américains de débarquer leurs prises dans les ports de la Puissance. Il doute fort de la sagesse de cette interdiction. Il suffirait amplement d'interdire à ces navires l'accès à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette île est située presque au centre des pêcheries, et l'on permet à ces navires de s'y ravitailler et d'y débarquer leurs prises, qui sont ensuite livrées par les vapeurs américains qui font la navette hebdomadaire entre Charlottetown et Boston. Une telle mesure de la part du Gouvernement constitue une restriction bien mince pour les Américains, qui ont un accès complet à l'Île-du-Prince-Édouard, et cela ne fait que priver notre population du Détroit de Canso de l'avantage que leur donneraient les droits d'accueil et d'entreposage au débarquement des cargaisons, ainsi que nos navires de l'avantage qu'il y aurait à les transporter aux États-Unis. Comme il l'a dit, il est parfaitement évident que Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard sont favorables au Traité, et si nous le rejetons, ces provinces ne se féliciteront-elles pas de ne pas avoir adhéré à la Confédération, et le rejet du Traité ne constituera-t-il pas un obstacle définitif à leur adhésion? (*Applaudissements.*)

Il assure à la Chambre qu'il n'a aucun intérêt personnel à lui recommander la ratification de ce Traité, et son geste n'est pas non plus motivé par le fait que le Gouvernement y est favorable; et il tient à profiter de l'occasion pour affirmer qu'il ne soutient pas le Gouvernement. Il se dit influencé par des motifs plus nobles. Il est favorable au Traité parce que celui-ci aurait pour effet d'établir des relations pacifiques et permanentes avec notre puissant voisin. Il lui est favorable parce qu'il sert amplement les intérêts supérieurs de la Puissance, sans pour autant nuire le moins du monde à ses autres intérêts. Il lui est favorable parce qu'il nous permettrait de faire l'économie d'une grande dépense, et protéger cet intérêt constitue une responsabilité encore plus grande; et parce que ce Traité nous donnera des amis et des clients qui sont au nombre de quarante millions (*acclamations*).

13 mai 1872

M. MAGILL se dit résolument opposé au bill parce que si le Traité fait l'affaire des marchands d'Halifax il fait horreur à la vaste majorité des habitants de notre pays. Lorsque ce Traité a été mis de l'avant pour la première fois, il a été condamné spontanément et universellement, toute la presse du pays faisant concert. Il s'en prend ensuite au Traité, qui trahit selon lui les droits du Canada, et il dit que si la Chambre le repousse, tous les Canadiens qui sont attachés à l'intégrité de l'Empire verront en leurs députés des hommes dignes de leurs pères. On a dit que le Commissaire canadien ne pouvait faire autrement que signer le Traité; mais il (M. Magill) ne veut pas croire que le leader du Gouvernement a plié l'échine au point de devenir l'esclave d'un autre homme ou d'un autre Gouvernement qui lui font faire tout ce qu'ils veulent. Il affirme que l'honorable député était un membre indépendant de la Commission, disposant des pleins pouvoirs pour agir au mieux, et puisque la Chambre peut rejeter le Traité sans risque ou danger, il maintient que le devoir lui commande de le rejeter sans la moindre hésitation, car ce Traité fait injure à la dignité des députés en tant que sujets britanniques et va à l'encontre des intérêts et du bien-être du pays (*applaudissements*).

M. COFFIN dit qu'il ne peut éclairer davantage le débat. Il regrette que nous ne puissions obtenir des avantages supérieurs à ceux que nous avons. On a dit qu'il fallait étendre les droits de pêche afin d'obtenir des concessions des États-Unis; mais cela est problématique. Il considère que le Traité fera économiser 750 000 \$; cependant, pour le sacrifice des droits territoriaux de la Nouvelle-Écosse, rien n'a été offert en contrepartie, sauf la garantie pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui ne représente aucun avantage matériel pour la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick. Pour ce qui est des canaux, plus on utilisera le St. Laurent et les canaux pour faciliter le transport des produits de l'Ouest, mieux ce sera. Quant aux raids des Fenians, le Gouvernement du Canada a amplement fait son devoir. Si nous n'avons pas obtenu satisfaction, la faute en est au Gouvernement britannique. Tout le monde sait fort bien que la plupart de ces maraudeurs avaient immigré depuis peu aux États-Unis, et le Gouvernement américain ne saurait porter tout le blâme de l'affaire. Il est d'avis, après avoir examiné le Traité, qu'il doit être adopté si l'on veut mettre un terme aux vieilles querelles qui opposent les Gouvernements américain et britannique.

M. WALLACE (Île de Vancouver) en sa qualité de représentant de la province maritime de la Colombie-Britannique, réclame l'adoption du Traité. Cet accord offrira des débouchés au poisson et à l'huile, produits dont le commerce est toujours pratiqué à perte. L'opposition des députés de l'Ontario prouve que ceux-ci ne comprennent pas la question. Ce disant, il s'appuie sur sa connaissance intime de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, qui à l'heure actuelle ne trouve pratiquement aucun débouché. La ratification du Traité ouvrira le commerce maritime et donnera les résultats les plus bénéfiques.

M. OLIVER croit que l'adoption du Traité modifiera les sentiments qui unissent le Canada et les États-Unis, car rien ne dispose les Américains habiles et spéculateurs à nous en donner

pour notre argent. Il a écouté l'honorable ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) et se souvient de ce qu'il disait lorsqu'il faisait campagne dans le comté d'Oxford, et les arguments qu'il a invoqués aujourd'hui sont parfaitement indignes d'un monsieur qui exerce une telle charge.

On a affirmé que les Commissaires anglais ont imposé la réciprocité aux Commissaires américains, mais il ne voit rien de tel dans les procès-verbaux. Ce qui est inadmissible dans ce Traité, entre autres, c'est la cession du droit territorial, pour laquelle nous n'avons reçu aucune contrepartie. Pour ce qui est de l'aspect financier de cette question, l'honorable ministre des Finances, après avoir établi la compensation à 600 000 \$, a dit aujourd'hui qu'elle se chiffrait à 375 000 \$, et que nous ne pourrions économiser que 250 000 \$. Le Nouveau-Brunswick a obtenu 100 000 \$, de sorte que le reste du Canada se contente de seulement 150 000 \$ pour douze ans. Mais a-t-on cru un seul instant que nous récupérerions nos droits de pêche à l'expiration du Traité? En cédant nos pêcheries aux États-Unis, nous les avons cédées pour l'éternité, et ce, pour que la caution de l'Angleterre soit acceptée par le Nouveau-Brunswick. Il croit qu'il faut maîtriser l'industrie du transport des produits de l'Ouest, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique doit être construit, sans quoi le vaste Nord-Ouest ne pourra jamais être colonisé. Si nous avons un Gouvernement économe, il n'y aurait aucune raison de brader nos droits territoriaux. Quand nous avons un surplus en banque, nous aurions dû consacrer notre richesse accumulée à des travaux publics. Lorsque le Traité a été ratifié, on a longuement épilogué sur l'abolition du système douanier. Mais même là, les Américains ont eu l'avantage, étant donné qu'il n'y a aucun droit de douane pour les biens circulant entre États américains.

Il déplore l'éruption de la politique partisane dans un débat aussi important que celui-ci, mais il se doit de contrer l'argument de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), qui dit que nous sommes obligés de ratifier ce Traité simplement parce que les Américains y tiennent. Les premiers à dénoncer le Traité étaient les partisans du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald). Dès que le Traité sera adopté, il ne fait aucun doute que les Américains l'interpréteront à leur avantage, comme ils l'ont fait dans plusieurs cas par le passé. Pourquoi se sert-on maintenant des canaux de préférence aux pêcheries comme levier pour imposer la réciprocité? Ne détruira-t-on pas l'industrie du transport et nos intérêts en ce sens en faisant des canaux le levier qui imposera la réciprocité? Si nous voulons nous respecter nous-mêmes chez nous, nous devons préserver nos droits. Il croit que l'Angleterre ne sera jamais plus forte et l'Amérique jamais plus faible qu'aujourd'hui (*applaudissements*). Il n'a aucune hésitation à voter pour l'amendement du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell). Si cet amendement est rejeté, il votera pour l'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), et si cet amendement est défait, il votera pour la motion proposée par l'un des députés de Hastings-Nord (M. Bowell) (*applaudissements*).

M. ROSS (Victoria) s'inscrit en faux contre les excuses gémissantes que la Grande-Bretagne a présentées aux États-Unis

pour les actes qu'elle affirme n'avoir jamais commis. Chose certaine, si l'on devait des excuses à un pays, c'était au Canada, et ce, pour les raids des Fenians dans la Puissance. Il regrette d'entendre les Néo-Écossais qui s'acharnent à prouver que nos pêcheries ne sont pas rentables. Elles sont rentables si l'on en juge par leur étendue et par l'âpre désir des Américains d'y avoir accès. En 1851, 1852 et 1853, la Nouvelle-Écosse jugeait ces pêcheries tellement rentables qu'elle les a protégées à grands frais (*applaudissements*). La valeur des pêcheries est confirmée de plus par le fait que les Américains nous ont accordé la réciprocité justement pour y avoir accès. Il y a une autre lacune dans le Traité (*applaudissements*), à savoir le fait que les Commissaires à Washington n'ont pas réglé la question des « inter fauces terrae » (*applaudissements*). On a demandé : que sont dix ou douze ans dans la vie d'un pays? N'a-t-on pas vu une puissance de premier ordre abaissée au rang de puissance de quatrième ordre en une seule année? Toutefois, nos pêcheries dureraient pour l'éternité si elles étaient bien protégées.

Il ne peut s'empêcher de voir dans la garantie impériale un pot-de-vin visant à faire ratifier le Traité par la Chambre. Il voit bien que c'est là un procédé indigne pour tout membre du Gouvernement comme pour lui, mais dans un sens ils ont été contraints d'accepter le Traité. D'honorables députés ont affirmé

que la Grande-Bretagne nous défendrait en toutes circonstances, mais au vu du retrait des troupes, il est contraint de penser le contraire. Il est de ceux qui ont voté en faveur de la malheureuse Politique nationale. Il croit que les pêcheries et le droit de navigation sur le St. Laurent auraient suffi à obtenir le renouvellement de la réciprocité. Mais lorsque nous avons ouvert nos marchés, nos pêcheries et nos canaux aux Américains, nous leur avons donné tout ce qu'ils voulaient, et nous n'avions alors plus rien à leur offrir pour obtenir une politique commerciale plus favorable. Il ne croit pas nécessaire de rompre nos liens avec l'Angleterre en rejetant ce Traité, mais si tel est le cas, il faut le dire clairement, et il faut faire appel à la loyauté de la population et de la Chambre.

On a longuement épilogué sur la puissance des États-Unis. On s'émerveillait aussi autrefois de la puissance de l'Angleterre, et il y a dix ans le peuple anglais aurait recherché un Traité comme celui-ci, et l'Angleterre se trouve-t-elle aujourd'hui moins puissante qu'avant? Ce Traité aura certainement pour effet au sein de la Puissance d'éteindre toute loyauté envers l'Angleterre. Pour sa part, il ne se sent pas moins loyal qu'il y a dix ans, mais sa loyauté pourrait fort bien fléchir.

M. O'CONNOR propose l'ajournement du débat, motion qui est adoptée, et la Chambre s'ajourne à onze heures trente.

14 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt-cinq.

Prière

INTRODUCTION DE BILLS

L'hon. M. CARLING pour incorporer la Compagnie du Pont et du Tunnel du Canada et de New York.

M. SMITH (Selkirk) pour incorporer la Banque de Manitoba; et pour incorporer la Compagnie d'Assurance de Manitoba.

M. GIBBS pour incorporer la Compagnie de Dépôt de la Puissance.

M. MORRISON (Niagara) pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Pont Suspendu de Queenston.

* * *

DROITS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. YOUNG propose que les rapports concernant les droits perçus dans les postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson soient renvoyés au Comité des Comptes Publics. Il est ordonné que la motion soit inscrite au Feuilleton, en raison d'une objection soulevée par l'hon. sir FRANCIS HINCKS.

* * *

PRÉSERVATION DES PÊCHERIES

M. BOLTON avant de passer à l'ordre du jour, demande la permission de poser une question qui était restée au Feuilleton jour après jour à la demande du Gouvernement. La question est la suivante : aux termes de l'article 18 du Traité de Washington, lorsqu'ils pêcheront dans les eaux de la Puissance, les pêcheurs des États-Unis seront-ils visés par les règlements municipaux et autres établissant une ligne de fermeture pour la protection des frayères, ou par d'autres mesures de protection pour la préservation des pêcheries?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le règlement adopté en 1856 continuera de s'appliquer.

BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE WASHINGTON

M. O'CONNOR reprend le débat ajourné concernant le bill pour mettre à effet les dispositions du Traité de Washington. Il demande l'indulgence de la Chambre, parce qu'il estime devoir saisir cette occasion d'exprimer son point de vue et ses sentiments relativement à la question dont la Chambre est saisie—points de vue et sentiments qu'il croit être en accord avec ceux de la grande majorité de ses commettants. Il considère que cette question est peut-être la plus importante de toutes celles qui ont retenu l'attention du Parlement. Il est extrêmement important d'aborder cette question avec le plus grand soin possible puisque deux des plus grandes puissances politiques du monde entier se sont entendues sur cette question qui touche directement leurs rapports l'une envers l'autre et envers l'humanité.

Bien que ses dispositions ne soient pas conformes à ses opinions, pas plus qu'à ses attentes, après avoir lu le Traité attentivement, il est venu à la conclusion que la seule chose à faire pour ce pays était de l'adopter. (*Applaudissements.*) Il est convaincu qu'il n'y a pas d'autre solution si nous voulons continuer à nous considérer comme faisant partie intégrante de l'Empire britannique. Quant au Traité proprement dit, il est d'une portée considérable, et cela, surtout si on le considère à la lumière de notre propre existence politique dans ce pays. Mais après tout, il s'agit avant tout d'une affaire impériale, qui ne peut être jugée et considérée que d'un point de vue impérial. Pour cette raison, il pense que ni la population du Canada, ni les hommes d'État du Canada ne sont en mesure, pour éclairés qu'ils soient, d'en juger correctement. C'est une tâche qui ne saurait être confiée qu'aux hommes d'État de Grande-Bretagne et d'Irlande qui sont mieux en mesure d'entretenir un point de vue général sur les relations de l'Empire, et non seulement sur les relations des différentes régions de l'Empire entre elles, mais également sur leurs relations avec les États-Unis et avec toutes les autres nations. En effet, ce sont ces personnes qui sont responsables devant l'ensemble de l'Empire de ce qui a été fait dans le cadre du Traité, et il est certain, pour sa part, qu'elles ne sont pas parvenues aux conclusions qu'on trouve dans le Traité sans avoir mûrement réfléchi, sans être convaincues que c'est la meilleure solution pour l'ensemble de l'Empire, et pour leur pays en particulier. (*Applaudissements.*)

On sait fort bien que ces messieurs qui constituent le Gouvernement britannique possèdent des esprits particulièrement élevés, que leurs compétences sont loin d'être ordinaires, et qu'ils sont dirigés par une personne dont les talents sont aisément à la hauteur de ceux des meilleurs esprits de notre époque. Que ces messieurs, avec toute leur expérience et leur connaissance des secrets d'État de l'Empire, soient parvenus à une telle conclusion,

c'est une garantie suffisante en soi de l'impérialité du Traité. Mais lorsqu'on considère également que d'autres grands hommes d'État qui sont les chefs de l'Opposition de Sa Majesté dans la mère patrie, et qui comptent parmi eux des grands hommes comme M. Disraeli, le comte de Derby, lord Cairns, entre autres, quand on sait que ces gens-là, qui n'ont pas les mêmes opinions que ceux qui sont au pouvoir, et qui normalement devraient saisir toutes les occasions de se débarrasser d'eux, ont renoncé à cette occasion et préféré accepter ce Traité, quand on sait cela, on est forcé d'y voir une autre garantie de la valeur immense que représente ce Traité pour ce pays. À l'encontre de ces opinions-là, à l'encontre de la responsabilité du Gouvernement britannique, et à l'encontre de l'acceptation de ces grands hommes que sont les chefs de l'Opposition là-bas, nous avons l'opinion de l'Opposition de Sa Majesté en Ontario qu'on vient d'entendre exprimée dans cette Chambre. (*Applaudissements.*)

Pour autant qu'il puisse en juger, on ne trouve pratiquement aucune opposition ailleurs. Il ne pense pas que les Canadiens seraient portés à accepter les opinions contraires des honorables députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), même si elles sont appuyées par les connaissances sans aucun doute très vastes et très importantes de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui sont tout de même des connaissances de rat de bibliothèque, ou par la courte expérience de l'un des députés de Waterloo (M. Young) qui, sur le plan politique, vient tout juste de quitter sa chrysalide. (*Rires.*) Lorsqu'il faut encore y ajouter les expressions « ampoulées » de l'honorable député de Hamilton (M. Magill), dont l'allocution aurait pu passer pour un discours à l'occasion du 4 juillet, (*rires*), il ne pense pas que tous ces arguments puissent ensemble convaincre les Canadiens d'accepter l'opinion des honorables députés de Durham-Ouest et de Lambton plutôt que celle des hommes d'État de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne le bien-fondé du Traité. (*Applaudissements.*) Mais il a remarqué que peu importe l'importance de la question dont la Chambre est saisie, ces députés sont toujours prêts à exprimer une opinion des plus dogmatiques, n'admettant aucune contradiction ni controverse. Il a souvent été frappé par la vérité de l'adage qui dit que : « Les imbéciles se précipitent là où les anges craignent de mettre le pied. » (*Applaudissements.*)

M. RYMAL : Êtes-vous un ange? (*Rires.*)

M. O'CONNOR : Quelles sont leurs objections au Traité? La première en ordre et en importance est leur objection aux articles sur les pêcheries. Il lui semble que les plus ardents opposants au Traité, en ce qui concerne les articles sur les pêcheries, sont ceux qui comprennent le moins le secteur des pêcheries; et il lui semble qu'étant donné que ceux qui sont les plus touchés par les pêcheries ont dit être en faveur du Traité, cela devrait suffire pour convaincre le pays en général que le Traité n'est pas préjudiciable aux pêcheries, mais bien au contraire qu'il en protège les intérêts. (*Applaudissements.*) Eh bien, en supposant que cela soit vrai—et il n'est pas disposé à dénigrer la valeur des pêcheries, en supposant qu'elles aient l'immense valeur que l'Opposition de l'Ontario a

constaté récemment qu'elles avaient—qu'en est-il? Le Traité ne prévoit-il pas qu'un équivalent sera déterminé de la seule façon reconnue à notre époque moderne comme moyen de régler les questions de ce genre? Le Traité ne prévoit-il pas l'établissement d'une Commission d'arbitrage pour décider la somme qui sera versée par les États-Unis, soit la différence entre ce qu'ils ont reçu et ce qu'ils ont gagné grâce au Traité? Il ne saurait y avoir une façon plus équitable ou plus adéquate de régler une question entre deux nations que l'arbitrage; et, comme l'équivalent sera déterminé à la suite d'un arbitrage, il ne peut concevoir de formule plus juste ou plus acceptable. (*Applaudissements.*)

Le prochain point d'importance est celui de la navigation sur le Saint-Laurent. On a déclaré qu'aux termes du Traité nous céditions à tout jamais un grand héritage à un pays étranger, que nous cédonc le contrôle de notre principal fleuve et de notre plus grande route vers la mer. Jamais de toute sa vie il n'a entendu autant d'absurdités que celles qu'il a dû entendre relativement à cette question, ou une plus grande concentration d'absurdités que celles qui étaient contenues dans l'allocution de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). Le Saint-Laurent n'est-il pas une grande voie de civilisation dont l'importance augmente à mesure qu'il attire les commerçants et les transporteurs maritimes du monde? N'est-il pas vrai que les armateurs non seulement des États-Unis mais aussi du monde entier ont le privilège de naviguer librement sur ce fleuve en respectant la réglementation imposée par le Canada, et n'est-il pas temps que nous souhaitions accroître ce commerce autant que possible? Eh bien, si tel est le cas, qu'avons-nous cédé? Notre situation n'est certainement pas pire qu'auparavant, et par rapport aux États-Unis, elle est meilleure; dans le Traité, ce pays a reconnu notre souveraineté sur la grande voie maritime; cette position n'est-elle pas meilleure qu'il y a un an, lorsque le Président des États-Unis, dans son message au Congrès, a revendiqué un droit absolu de naviguer sur le Saint-Laurent contre notre volonté? Il est incapable de voir qu'il est déshonorant d'autoriser les Américains à utiliser les fleuves et les canaux au même titre que les Canadiens. Le Parlement n'a-t-il pas été sollicité à maintes reprises pour agrandir ces canaux, et même pour construire le canal de la baie Georgienne au coût de cinquante millions, et pourquoi? Pour répondre aux besoins non pas des commerçants canadiens, mais de ceux des transporteurs des États de l'Ouest. Eh bien, si cet objectif a été atteint grâce au Traité, pourquoi, au nom du ciel, susciter un tollé de protestations sous prétexte que cela est contraire aux intérêts du pays? (*Applaudissements.*)

Il en va de même de l'article relatif au cabotage. À son avis, s'il est avantageux, ce sont les transporteurs canadiens qui en profiteront. Il s'inscrit totalement en faux contre ceux qui croient que les pêcheries et la navigation sur le Saint-Laurent auraient dû être utilisées comme monnaie d'échange pour obtenir la réciprocité, car il croit qu'il était impossible d'obtenir la reconduction du Traité de 1854.

Pour ce qui est des réclamations Fenians, il n'est pas d'accord qu'elles incombent au Gouvernement impérial et à la Commission, parce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir une reconnaissance de ces

14 mai 1872

réclamations pour refuser de mener à terme des négociations visant à assurer la paix et le bien-être de l'Empire. Par-dessus tout, il était nécessaire de tenir compte de la sécurité, du bien-être et de la prospérité de l'Empire et, ensuite, de régler ces réclamations entre l'Angleterre et le Canada de la manière que l'on estimait la plus judicieuse. Il ne pense pas que l'abandon des réclamations ait entaché l'honneur du pays; il ne pense pas non plus qu'il ait été déshonorant pour le Canada d'accepter en échange une compensation de la part du Gouvernement impérial. Il compare l'Opposition au Traité dans cette Chambre à celle qui existe dans la Chambre des communes impériale : tandis que les esprits supérieurs qui composent cette dernière placent le bien-être de leur pays et de l'Empire au-dessus de tous les partis, notre Opposition, qui est composée essentiellement de députés de l'Ontario, donne la priorité à son parti et non pas au pays. (*Applaudissements.*)

Les objections qui ont été formulées à l'encontre du Traité découlent purement de considérations partisanses—même pas partisanses, mais factieuses. S'il était disposé à parler ouvertement, il dirait peut-être des choses qu'il ne devrait pas dire, mais des choses que lui a inspiré ce qu'il a entendu dire en cette Chambre à des fins politiques. Il ne peut admettre que ceux qui ont agi de cette manière soient motivés par des principes patriotiques. Nonobstant le voile dont ils se sont drapés, nonobstant le langage spécieux dont ils ont habillé leurs objections au Traité, il peut voir clairement qu'il y a derrière eux une puissance qui les oblige à prendre une position qu'ils préféreraient ne pas occuper. (*Applaudissements.*) Tous leurs arguments et toutes leurs obligations sont une répétition de ce qui a paru dans les colonnes du *Globe* de Toronto, qui est contrôlé par un homme qui a mal interprété, perverti et falsifié le libellé et les dispositions du Traité afin de ternir, s'il y a lieu, l'image du Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) de la Couronne au Canada. (*Applaudissements.*) Cette démarche a été suivie par les laquais de ce journal, non seulement à travers le pays, mais—qu'on lui pardonne de le dire—par certains membres de cette Chambre; nonobstant tout leur venin, les citoyens se souviendront du Premier ministre avec amour et reconnaissance, alors qu'il restera peut-être à peine une pierre pour dire qui étaient les autres, où ils sont morts et quels étaient leurs noms insignifiants. (*Applaudissements.*)

Il n'a aucun doute que les générations futures verront et reconnaîtront que la formation de cette Puissance, la fusion de ces provinces en un pays compact, est, dans une grande mesure, l'œuvre magistrale du Premier ministre; qu'ensuite, quand la Puissance sera devenue grande, glorieuse et libre à tous les égards, elle sera considérée comme le témoignage durable du génie, du travail, de l'honnêteté et des entreprises patriotiques de cet honorable député, et que l'historien ne fera qu'une allusion à ceux qui se sont opposés à lui et qui l'ont calomnié afin de condamner leurs votes et leurs discours dans cette Chambre et dans le pays. (*Acclamations.*)

M. HARRISON déclare que diverses opinions ont été exprimées sur la question, mais tout le monde semble convenir que l'importance du Traité pour l'avenir du pays ne peut être

surestimée. Les opinions sont tellement divergentes qu'il serait bien de définir la question.

Le Gouvernement a introduit le bill et proposé la deuxième lecture pour donner effet à certaines conditions du Traité, laissant la Chambre libre d'exprimer son opinion sur le bien-fondé de la question. Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a proposé un amendement dont l'effet était de restreindre cette liberté d'action qui existait antérieurement dans le débat, parce qu'il contenait incontestablement un blâme contre le Gouvernement. Il s'agissait simplement d'une initiative partisane visant à promouvoir les intérêts de l'Opposition, son objectif étant, s'il y a lieu, d'obtenir un avantage politique aux prochaines élections. Dans l'amendement, il y a d'abord une profession de loyauté qui accompagne toujours de telles attaques; puis, on prétend que d'une manière générale, le Traité est contesté dans l'ensemble du pays. Le député estime que tel n'est pas le cas. (*Acclamations.*) L'amendement stipule ensuite que la contestation est justifiée, et il en énonce les raisons. L'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) a déclaré qu'il voterait contre l'amendement parce qu'il s'agit d'une attaque contre le Traité, et il ne voit pas comment les députés qui ont proposé l'amendement pourraient par la suite faire adopter le bill. Cependant, cet honorable député ne connaît pas l'Opposition autant que ses collègues de l'Ontario. Ces députés ont accédé au pouvoir en dénonçant simplement la politique de l'ancien Gouvernement concernant les subventions au chemin de fer, et immédiatement après leur accession au pouvoir, ils ont montré leur désapprobation de cette politique en augmentant les subventions. En proposant cet amendement, l'honorable député de Durham-Ouest a certainement pensé qu'il exprimait la volonté des citoyens; mais le débat subséquent doit l'avoir convaincu que son calcul n'était pas fondé. Craignant ceci, il a reculé, et il y a eu un nouvel amendement selon lequel il est inexpédient de procéder ultérieurement, en ce moment, à la considération du dit bill.

En réalité, il est inopportun de continuer avec le premier amendement de peur qu'il soit rejeté par une majorité écrasante. Toutefois, estime le député, étant donné que l'ouverture du Traité semble probable, il incombe à la Chambre d'exprimer honnêtement ses convictions afin d'influencer ceux qui pourraient être appelés à amender certaines de ses dispositions. À son avis, le Traité n'est ni aussi bon ni aussi mauvais qu'on l'a dit; quoi qu'il en soit, le Gouvernement canadien ne mérite pas un blâme, mais il doit condamner le Gouvernement impérial; le député croit que l'honneur de l'Angleterre a été terni. L'on s'est efforcé de rendre le Premier ministre responsable de tout ce qui est contestable dans le Traité; mais il maintient qu'il était simplement un Commissaire impérial qui était responsable devant le Gouvernement impérial et qu'il n'était responsable devant la Chambre que dans la mesure où il agissait de concert avec le Gouvernement canadien.

Il sait que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) conteste cette position, mais il va essayer d'illustrer son propos. L'honorable député occupe le poste de Trésorier de l'Ontario, et en même temps, il est président d'une compagnie d'assurance. Ces postes sont entièrement distincts, et bien qu'il puisse avoir le désir

de faire profiter la compagnie d'assurance, l'honorable député n'est en aucune manière responsable devant la compagnie pour ses activités de Trésorier. (*Rires.*) De la même manière, il pense qu'il est tout à fait injuste que le Premier ministre soit tenu responsable devant une Chambre qui ne l'a pas nommé, et l'on devrait s'efforcer d'imposer la responsabilité à la bonne personne. L'honorable député de Lambton a mentionné le fait que les dépenses du Premier ministre sont assumées par les contribuables canadiens. L'affaire est sans importance et ne modifie pas les données du problème, mais il convient que les dépenses auraient dû être assumées par le Gouvernement impérial, et tel n'étant pas le cas, on assiste à un exemple de la politique de colportage de l'école de pensée de Manchester chez nous, et il a déjà dit que si cela était possible, il se joindrait volontiers à tout mouvement visant à renverser le Gouvernement Gladstone.

En ce qui concerne le Traité, le débat a porté sur la question de l'Alabama, les réclamations Fenians, le Saint-Laurent et les pêcheries. Il est d'avis que les pêcheries sont très importantes pour le Canada, elles représentent un avantage économique maintenant et pour l'avenir, et il est d'accord avec le commentaire présenté dans un rapport du Gouvernement du Canada en 1866; en effet, après avoir mentionné que la valeur du poisson pêché s'élevait à quatre ou cinq millions de dollars, et assurait des emplois à plus de 20,000 hommes et garçons, l'auteur observait que : « elles représentent la pouponnière pour des matelots robustes, ce qui fait en quelque sorte de l'Amérique du Nord britannique la principale puissance maritime du continent. » Il reconnaît également qu'aucune puissance étrangère ne peut toucher à nos droits sur les pêcheries sans notre consentement. Le seul droit dont jouissaient les Américains dans le secteur des pêcheries canadiennes leur avait été accordé par le Traité de 1818; en vertu duquel la Grande-Bretagne avait donné aux Américains le droit de pêcher à tout jamais le long de certaines de nos côtes, et de sécher leurs filets et de saurer leur poisson à certains endroits; en revanche les États-Unis avaient accepté de ne plus pêcher ou sécher de poisson à moins de trois milles de nos côtes ou de nos baies. Toutes les baies étaient visées, et l'expression à moins de trois milles marins signifiait évidemment à partir d'une ligne tracée à travers les baies. Les États-Unis n'étaient pas d'accord avec cette interprétation. Divers litiges sont apparus, de jour en jour de nouvelles causes d'irritation surgissaient, si bien que tout cela a suscité une certaine animosité au lieu de cette amitié que nous voulions tous voir entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

À son avis les Canadiens n'ont jamais fait preuve d'hostilité à l'égard des Américains. Quels sont les faits? Dans le domaine de la protection des pêcheries, nous avons toujours agi avec beaucoup de générosité. À un point tel en fait que des Canadiens se sont plaints du fait que nous n'assurons pas une assez bonne protection des pêcheries, et pendant la guerre américaine, nous avons respecté nos engagements internationaux d'une façon qui était à l'honneur de notre pays et de la civilisation. Nous avons rendu des attaquants, nous avons empêché des attaques, et lorsque des incursions à partir de notre territoire ont été à l'origine de pertes d'argent, nous avons réparé les torts causés le plus tôt possible. Cependant, ils (les

Américains) se sont plaints du fait que l'Empire dont nous étions fiers d'être membres avait laissé l'Alabama s'échapper. Mais dès que le Gouvernement de l'Angleterre a su que ce bateau devait être utilisé à des fins hostiles, il a pris des mesures, quoiqu'il était trop tard, pour empêcher qu'il ne parte. Les États-Unis ont dit dès 1865 que l'Angleterre devrait être tenue responsable du pillage, mais le Gouvernement anglais a soutenu s'être acquitté de tous ses engagements avec une diligence raisonnable et a refusé de demander à un arbitre de se pencher sur la question. Plus tard, pour assurer la paix, il a été disposé à avoir recours à l'arbitrage. L'animosité que tout cela a suscité chez les Américains était si vive que l'on a mis fin au Traité de réciprocité.

Les Américains pensaient que ce faisant cela entraînerait la ruine du Canada et forcerait peut-être notre pays à se joindre à l'Union américaine. C'est cependant tout le contraire qui s'est produit. Au lieu de devenir des poltrons nous sommes devenus autonomes, au lieu de nous empêcher ainsi d'avoir accès à tous les moyens de commerce, cela nous a permis d'en trouver d'autres, en fait, cela nous a poussés à resserrer nos liens dans le cadre de l'Union de l'Amérique britannique, et à nous unir d'un océan à l'autre. Évidemment, il serait avantageux d'avoir la réciprocité en matière de commerce, mais il ne croit pas qu'il faudrait supplier qui que ce soit. Laissons le Canada prouver aux États-Unis qu'il peut se tirer d'affaire sans eux, et même si la situation financière des États-Unis rend le libre-échange absolument impossible, le jour viendra où la réciprocité commerciale sera à l'avantage du pays.

L'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) a dit que la seule politique du Gouvernement canadien dans le domaine des pêcheries avait été le système de permis, et il a dit qu'il regrettrait amèrement l'abolition de ce système. Ce système a été mis à l'essai et on a constaté qu'il n'était pas approprié; si le Gouvernement avait maintenu le système, il n'aurait pas fait son devoir. En 1866, 354 permis ont été délivrés; en 1867, 281; en 1868, 51 et en 1869, 25; pourtant, des centaines de pêcheurs pêchent dans nos eaux sans en avoir la permission ou sans avoir le permis approprié parce qu'on nous a imposé la politique d'exclusion. Il a démontré le plus brièvement possible que les résidents de la Grande-Bretagne et du Canada veulent absolument avoir des rapports amicaux avec les Américains. Il a démontré qu'ils avaient fait des efforts pour s'acquitter honnêtement et fidèlement de leurs obligations internationales.

Il propose maintenant d'étudier l'envers de la question pour voir si les Américains ont fait preuve de la même attitude positive. La question des Fenians avait fait surface à plusieurs reprises, était un point délicat parce que nombre de Canadiens croyaient que le Gouvernement impérial n'avait pas traité l'affaire comme il aurait dû le faire. Il regrette d'entendre le Secrétaire d'État pour les Provinces (l'hon. M. Howe) essayer d'atténuer les crimes commis par ces hommes. Il ne croit pas que c'était voulu et il est bien heureux qu'il ait retiré ses paroles. En 1865, lorsque nous faisons tout ce que nous pouvions pour avoir des rapports amicaux entre les deux pays, alors que la Grande-Bretagne faisait tout ce qu'elle pouvait pour assurer la bonne entente, l'organisation des Fenians a

14 mai 1872

été ravivée aux États-Unis et encouragée à attaquer le Canada—un pays qui n'avait rien à voir avec le conflit qui existait entre l'Angleterre et l'Irlande. Ces hommes ont ouvertement reçu leur formation et, des uniformes des officiers américains qui les commandaient, et on a tout fait pour encourager le Gouvernement à les appuyer.

Qu'a fait le Gouvernement? Rien du tout, ou s'il a fait quelque chose, il les a encouragés. On leur a permis de venir dans notre pays en 1866, venir sur nos terres, souiller le sol canadien tuant nos jeunes hommes, dont certains étaient mariés et avaient des enfants. Des jeunes hommes qui allaient à l'université, qui avaient un très bon rang social et un bel avenir, ont été abattus par ces prétendus citoyens des États-Unis; et le général Barry, qui a essayé de défendre l'humanité, et d'empêcher cette attaque, a simplement été démis de ses fonctions. Notre Gouvernement n'est pas resté inactif. Il a protesté auprès du Gouvernement impérial et a exigé des mesures de réparation; il a demandé qu'on assure la sécurité du Canada à l'avenir, et a fait tout ce qu'il pouvait pour obtenir réparation.

Tous les députés savent après avoir lu la correspondance qu'ils ont en leur possession que notre Gouvernement, par l'entremise de l'Angleterre, a saisi les États-Unis du problème. Il y avait le problème de l'Alabama et des réclamations Fenians, et cette dernière question touchait les rapports amicaux entre le Canada et les États-Unis. La Grande-Bretagne n'avait pas exigé, en ce qui a trait au problème Fenian, une compensation appropriée. Elle n'a pas exigé réparation pour les torts subis et une garantie de sécurité pour l'avenir, comme elle le faisait auparavant, quand d'autres dirigeants étaient au pouvoir.

En 1869, l'Angleterre a accepté de renvoyer à un arbitre les questions qu'elle avaient refusé de lui soumettre en 1865. Quelle a été la réaction des États-Unis? Le Sénat américain a rejeté le Traité Clarendon-Johnson, et a refusé les efforts de l'Angleterre visant à assurer le maintien de rapports amicaux entre ces deux grandes puissances. Pendant toute cette période, ils se servaient des canaux canadiens au même titre que les Canadiens. Comment les Canadiens ont-ils été traités lorsque pour des raisons d'urgence ils ont dû se servir d'un canal américain? La Chambre se souviendra que le Chicora a été arrêté lorsque son capitaine a essayé d'emprunter le canal de Sault Ste. Marie, et le Canada se serait trouvé dans une position forte délicate si l'Algoma n'avait pas déjà traversé ce canal. Personne ne pourrait reprocher au Gouvernement canadien son attitude. Tous ceux qui ont lu la correspondance de l'époque peuvent être fiers. Aucune colonie ne s'était auparavant adressée de cette façon au Gouvernement impérial parce qu'en fait cela ne s'était jamais avéré nécessaire. Il cite quelques extraits de cette correspondance et signale que le Gouvernement canadien avait utilisé un vocabulaire très direct et que le Gouvernement impérial s'était contenté de répondre que les États-Unis respecteraient leurs engagements. À son avis, rien n'indique dans cette correspondance que le Gouvernement impérial avait demandé réparation pour ce qui s'était passé par le passé, et il soutient qu'il fallait féliciter le

Gouvernement canadien pour avoir utilisé ce type de langage plutôt que le lui reprocher.

Il dit ensuite quelques mots sur la mission de l'hon. M. Campbell en Angleterre, et le discours du Président Grant en 1870 qui, à son avis, était un discours électoral, dont le sens était parfaitement clair pour les honorables députés d'en face. Il croit que tous les Canadiens ont lu ce discours avec indignation. Il cite des passages du message du Président, dans lequel les Américains revendiquent certains droits, et dit que les Anglais, ne comprenant pas l'importance des discours électoraux, avaient cru qu'il s'agissait de revendications sérieuses. Il aurait mieux valu qu'ils n'entament pas les négociations, et qu'ils laissent les États-Unis, s'ils le désiraient, demander que les négociations soient entamées.

Il passe ensuite aux réclamations Fenians, et soutient que pour régler toutes les plaintes et faire disparaître tous les griefs, il aurait fallu les inclure dans le mandat de la Commission. La première proposition formulée par le Gouvernement impérial visait à renvoyer à cette Commission toutes questions touchant les États-Unis et le Canada qui pourraient influencer sur les rapports amicaux des deux pays. Il y a un point au-delà duquel les efforts déployés par une nation pour se faire des amis déshonorent ses citoyens, l'humilient elle-même et suscitent du mépris chez les pays avec lesquels elle traite. Au lieu de s'opposer à la proposition qui leur avait été faite ou d'essayer d'en réduire la portée, les États-Unis ont plutôt décidé de l'élargir. Le Gouvernement britannique y a consenti, et il a été convenu que toutes les questions litigieuses seraient soumises à la Commission. Il ne peut pas concevoir que le peuple des États-Unis ait eu alors comme intention cachée d'exclure les réclamations Fenians du mandat de la Commission, car si le Gouvernement impérial l'avait su, il n'aurait assurément pas osé poursuivre les négociations (*applaudissements*).

Les concessions accordées par l'Angleterre en ce qui concerne les pêcheries témoignent bien de son désir ardent de se faire des amis. Quant à la partie du fleuve Saint-Laurent située en terre canadienne, l'Angleterre a toujours refusé qu'on la considère comme une grand-route commune; et quant aux réclamations touchant l'Alabama, elle a toujours soutenu qu'elle n'avait fait rien de mal et qu'on ne pouvait pas la tenir responsable de la fuite de ce navire. Voulant éviter de se mettre qui que ce soit à dos, elle a cependant consenti à changer sa position sur ces deux points.

Pour ce qui est du nouveau code maritime inscrit dans le Traité, il ne pense pas qu'on puisse l'invoquer dans l'affaire de l'Alabama, car son adoption vient neuf ans après les actes qu'on reproche au capitaine du navire. Il aborde ensuite les instructions données aux Commissaires, et soutient que, comme ceux-ci n'ont aucun pouvoir discrétionnaire, ils sont tenus de se conformer aux désirs de leur Gouvernement, de sorte qu'on peut être assuré que la crainte de l'honorable député d'en face est sans fondement. Les Commissaires étaient des plénipotentiaires, et toute erreur qu'ils auraient pu commettre ou toute lacune du Traité ne peut être imputée qu'au Gouvernement impérial. Même si les Commissaires

y étaient pour quelque chose, il serait absurde de pointer du doigt un seul d'entre eux, alors qu'ils étaient cinq.

Il désire attirer l'attention de ses collègues sur une chose étonnante, à savoir que les instructions données par le Gouvernement impérial à ses Commissaires différaient essentiellement de celles que les États-Unis avaient données à leurs représentants. Le Gouvernement impérial a donné carte blanche à ses Commissaires et leur a permis d'examiner toutes les questions qui leur étaient déférées et qu'il convenait de régler pour en arriver à une entente entre les deux pays. Les États-Unis ont habilité leurs Commissaires à discuter avec les Commissaires britanniques du mode de règlement des divers différends dont était saisie la Commission, mais ceux-ci ont refusé d'examiner les réclamations Fenians lorsque ce sujet a été abordé. Contrairement à leurs homologues britanniques, il semblerait que les Commissaires américains aient eu le pouvoir d'écarter certains sujets de la discussion. Pour leur part, les Commissaires britanniques devaient discuter de toutes les questions touchant les relations amicales entre les deux pays, alors que les Commissaires des États-Unis ne devaient discuter que des questions que le Gouvernement de ce pays pouvait leur soumettre. Je n'ai pas à vous rappeler quel parti ils ont tiré des instructions qui leur avaient été données à cet égard.

Il fait référence à une dépêche datée du 16 février 1871 dans laquelle Lord Kimberley reconnaît que l'Angleterre est prête à faire de nombreuses concessions pour continuer d'être en bons termes avec les États-Unis. Il y est dit que bien qu'on puisse empêcher, sous certaines réserves, les pêcheurs américains d'entrer dans les ports canadiens aux termes du Traité de 1818, le Gouvernement de Sa Majesté se sent tenu de préciser qu'il s'agirait là d'une mesure extrême, incompatible avec la politique de l'Empire et à laquelle celui-ci est prêt à renoncer, comme le demandent les États-Unis. Le Gouvernement impérial reconnaît donc comme une mesure extrême les actes qu'il pourrait poser pour faire respecter le droit de l'Angleterre de protéger son propre territoire. Il a ainsi accepté qu'on discute de la question et qu'on la règle. Aucun des honorables députés d'en face ne semble avoir soulevé d'objection à la composition de la Commission britannique ni avoir contesté la compétence de ses membres.

Il fait remarquer que la session dernière, cette question n'a pas été soulevée au moment de l'étude des résolutions de l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt). À cette occasion, l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a affirmé qu'il ne fallait rien dire ni faire qui puisse embarrasser notre représentant. Par conséquent, la Chambre a, semble-t-il, non seulement confirmé la nomination des Commissaires, mais a permis au Premier Ministre de leur donner carte blanche. Il ignore si les Commissaires de l'un et l'autre pays connaissaient le mandat de leurs homologues, mais ils pensaient sans doute avoir le même, quand ce n'était pas le cas. Les Commissaires de la Grande-Bretagne avaient pour mandat de régler toutes les questions litigieuses, alors que ceux des États-Unis n'étaient habilités qu'à régler les questions qui leur étaient déférées par leur

Gouvernement. En outre, le Gouvernement de l'Angleterre avait accepté que le Traité soit exécutoire, alors qu'il ne pouvait devenir exécutoire pour les États-Unis qu'avec l'approbation du Sénat américain. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que des dissensions n'aient pas tardé à surgir.

Pour ce qui est de l'Alabama, il pense que la question nous intéresse tout autant qu'une autre partie de l'Empire, sinon plus que les Îles Britanniques elles-mêmes. L'Angleterre, qui a d'abord refusé que la question de la diligence raisonnable soit soumise à un arbitre et qui a toujours soutenu qu'elle n'avait rien à se reprocher à cet égard, a dit regretter, dès le début de la procédure, que l'Alabama ait pris la fuite. Il ne convient peut-être pas de s'en inquiéter, puisque le Comte Russell a réitéré à plusieurs reprises le fait qu'il regrettait la chose, mais pourquoi fallait-il qu'on insiste autant là-dessus dans le Traité? Par l'intermédiaire de leurs Commissaires, ces regrets avaient satisfait les citoyens des États-Unis, qui y ont vu une preuve de bonté; ils ont manifesté leur reconnaissance en réclamant une énorme indemnité pour les dommages indirects.

Certains honorables députés ont dit qu'ils seraient heureux si toute l'affaire tombait à l'eau en raison de ces complications. Il préférerait qu'ils acceptent qu'on reparte de zéro. À son avis, il n'y a pas de raison de craindre une guerre. Il pense qu'on a prouvé qu'en faisant appel à des Commissaires on pouvait régler toutes les questions de façon plus satisfaisante qu'en invoquant le Traité actuel. (*Applaudissements.*) Le fait que les États-Unis aient tenté d'imputer à l'Angleterre seulement les dommages indirects subis montre bien qu'ils en veulent toujours plus et qu'ils ne sont pas prêts à faire de concession.

Selon lui, l'accord auquel on est venues après coup les parties, et auquel il a déjà fait allusion, est très contestable. Pendant la guerre entre la Prusse et la France, la Grande-Bretagne a exporté des armes vers la France sous prétexte qu'il s'agissait d'articles de commerce. La Prusse s'est élevée contre la chose, mais la Grande-Bretagne a soutenu qu'elle avait tout à fait le droit d'exporter ses armes et que le droit international ne s'y opposait pas. Elle a par conséquent refusé d'admettre avoir fait quelque chose de mal. Supposons qu'un différend surgisse aujourd'hui entre la Prusse et l'Angleterre, et que l'Angleterre dise que rien ne l'empêchait en droit international de vendre à l'époque des armes à la France, mais qu'elle reconnaît maintenant que cela allait à l'encontre des règles établies et qu'elle est prête à ce qu'on juge sa conduite de 1870 d'après les règles de 1872. Il s'élève contre ce principe, puisque cela revient à assujettir les nations à la loi du plus fort. Selon lui, l'Angleterre ne peut être considérée comme un pays faible, mais il souligne qu'elle a été mal conseillée.

Certains sont d'avis que nous avons tiré grand parti de la règle de la « diligence raisonnable » et qu'elle permettrait d'empêcher dans l'avenir les raids des Fenians. Il ne pense cependant pas que cette règle les vise. Elle s'applique exclusivement aux navires en fuite. Elle ne traite pas du tout des hommes en fuite. Il ne faut donc pas

14 mai 1872

croire que cette entente conclue après coup impose aux États-Unis l'obligation d'empêcher les raids des Fenians, car elle n'est pas libellée de cette façon.

Lorsque les Commissaires américains ont refusé d'inclure dans les discussions les revendications Fenians, il aurait mieux valu, pense-t-il, que l'Angleterre suspende les négociations. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un gouvernement qui refuse de reconnaître quelque chose d'aussi évident, et ce, bien qu'il tienne à présenter une réclamation dans le cas de l'Alabama, fasse autre chose qu'essayer de profiter de nous chaque fois que c'est possible. Il ne pense pas qu'autant d'autres questions demeureraient en suspens si on avait accepté de discuter des réclamations Fenians. Il pense plutôt que toutes ces questions auraient été réglées, et il aurait été préférable que les Commissaires britanniques invoquent le droit international pour réclamer qu'on tienne compte de ces réclamations. Si cette ligne de conduite avait été adoptée, le problème de l'omission des réclamations Fenians ne se serait pas posé. Ensuite, les Commissaires britanniques ont indiqué que, compte tenu des circonstances, ils n'insisteraient pas davantage pour obtenir le règlement de ces réclamations. Il soutient que les réclamations concernant l'Alabama et les réclamations Fenians sont semblables à plusieurs égards, qu'il y a eu des dommages directs et indirects dans chaque cas, et que la même règle aurait dû s'appliquer dans chaque cas.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

M. HARRISON poursuit : Avant la pause, il a critiqué les éléments du Traité qui portent sur les réclamations concernant l'Alabama et les sacrifices faits par la Grande-Bretagne. D'aucuns prétendent que ces sacrifices ont été d'ordre sentimental seulement, mais ils ont probablement été d'ordre matériel également. Il ne veut pas donner l'impression de juger durement la mère patrie; il rappelle que les sacrifices ont été, dans une large mesure, consentis par considération pour le Canada, qui deviendrait le champ de bataille en cas de guerre, et que dans cette perspective le Canada ne peut se plaindre de ne pas avoir été appelé à faire sa part.

S'il y a une omission dont le Canada a le droit de se plaindre, c'est le retrait des réclamations Fenians. Le Gouvernement impérial a dit espérer que les États-Unis respecteraient leurs engagements internationaux, mais son appel n'a pas eu d'écho. Les raids de 1866, 1870 et 1871 ont tous été dirigés par le même homme, qui est resté pratiquement impuni pour ses actes.

La proposition du Maître-Général des Postes (l'hon. sénateur Campbell) est que le Gouvernement impérial insiste pour obtenir une réparation des États-Unis ou nous aide lui-même à porter le fardeau. Le dit Gouvernement a retiré ces réclamations, mais il ne considère pas l'affaire close; le contentieux demeure entre

l'Angleterre et les États-Unis, et s'il y a d'autres négociations il espère que les réclamations pourront être relancées. Il cite les discours de Lord Granville et de M. Gladstone indiquant que le contentieux reste à régler entre l'Angleterre et les États-Unis. La Grande-Bretagne a accepté d'assumer, de façon très libérale, une partie de notre fardeau; même si pendant un certain temps les contribuables de l'Angleterre n'ont rien eu à déboursier, la garantie de l'Angleterre comme telle a bien servi le Canada, parce qu'elle lui a permis non seulement d'économiser une somme considérable, mais également d'émettre un emprunt à un taux bien inférieur à ce qu'il aurait été autrement. Donc, il s'agit d'une aide à la fois morale et matérielle.

Ceux qui ont blâmé le Gouvernement de ne pas avoir envoyé la réclamation se trouvent maintenant à le blâmer d'avoir obtenu une compensation. Nous aurions sans doute préféré obtenir des excuses des États-Unis, de même que des promesses relatives à leur conduite future, mais ces excuses et ces promesses n'auraient pu nous être faites que par l'intermédiaire de l'Angleterre, et celle-ci a décidé de ne pas insister davantage pour l'instant. Il soutient que le Gouvernement canadien a fait tout ce qu'il avait à faire. Certains estiment qu'il n'y a pas de garantie pour l'avenir; c'est seulement dû au fait que le Gouvernement anglais est moribond; le peuple britannique reste généreux, et le Canada ne demandera jamais sa protection en vain.

Si les députés d'en face pensent que le drapeau britannique n'offre plus de protection, ils peuvent toujours essayer d'en trouver un autre. Il y a la bannière étoilée (*non, non*), le drapeau de l'indépendance (*non, non*), ou encore le drapeau du grand Parti Libéral de l'Ontario (*rires*). Avec ce drapeau, ils pourraient adopter un tas de devises, comme « pas de pauvreté », « pas d'écoles séparées », « pas d'orangistes », « pas de coalitions », « le Gouvernement ne peut être que Libéral », « pas d'élargissement des canaux » (*rires*).

Il admet cependant que c'est la Puissance, et non pas le Gouvernement de l'Ontario, qui est en cause. Un vote de blâme a été proposé à l'endroit du Gouvernement de la Puissance. Pourquoi? C'est le Gouvernement qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. C'est le parti du progrès. Il a fait plus en cinq ans que peut-être n'importe qui d'autre en cinquante (*acclamations*). Le parti de l'Opposition a rejeté tout ce qu'a proposé le Gouvernement. L'un est le parti du progrès, l'autre le parti de l'obstruction. La plus grande partie de ce qui a été accompli depuis la Confédération l'a été en dépit de l'obstruction des honorables députés d'en face.

En ce qui concerne la navigation sur le Saint-Laurent, tout ce qu'il faut déterminer, c'est là où le fleuve cesse d'être la frontière entre les deux pays. Les États-Unis ont toujours maintenu que le fleuve doit être une route de sa source à son embouchure; quiconque consulte une carte ne peut que s'émerveiller de ce que la nature en a fait une route magnifique pour l'Ouest. Il aurait préféré que la navigation soit cédée sans qu'il soit question de droits équivalents, parce qu'à ce moment-là la dite cession aurait pu servir de précédent ailleurs. C'est impossible maintenant. Pour ce qui est

du fleuve Yukon et des rivières Porcupine et Stikine, ils ne les connaissent pas. Le Saint-Laurent est leur Jourdain, mais ils ignorent tout des rivières de Damas. Il a été question du Traité de 1825, qui semble accorder autant de droits au Canada sur ces cours d'eau que le présent Traité. Il n'est pas du même avis que le député de Peel (l'hon. M. Cameron), qui prétend que la cession de l'Alaska par la Russie a fait disparaître tous les droits prévus dans les traités antérieurs. L'Angleterre, de son côté, a toujours soutenu que la guerre entre les deux pays avait mis fin aux traités existants. En vertu de ce principe, la guerre entre la Grande-Bretagne et la Russie aurait fait disparaître les droits issus du Traité de 1825.

L'hon. M. MACKENZIE : Et le Traité de Paris?

M. HARRISON : Les droits découlant de ce Traité ont pu être renouvelés.

L'hon. M. CAMERON (Peel) : Ils l'ont été non pas en vertu du Traité de Paris, mais en vertu du Traité de 1859.

M. HARRISON estime que la chose n'a pas d'importance, puisque l'usage de ces cours d'eau n'est pas un droit équivalent pour l'usage du fleuve Saint-Laurent.

Il y a cependant d'autres droits équivalents. La navigation sur le lac Michigan pendant un certain nombre d'années; les frontières; l'adoucissement des lois sur la navigation, une concession de taille. Ces privilèges ont été accordés à deux conditions : la première a trait à l'usage de nos canaux, et la seconde est reliée au droit d'exportation sur le bois d'œuvre. C'est le Gouvernement impérial qui a conclu l'entente. Le Gouvernement canadien n'a rien eu à y voir. L'usage des canaux canadiens par les Américains devrait permettre au Canada d'accroître beaucoup ses revenus.

Il aborde maintenant les articles relatifs aux pêcheries. Le 18e accorde aux Américains le droit de pêcher dans les limites en litige. Le 19e permet aux Canadiens de pêcher dans les eaux américaines, et le 22e prévoit le remboursement de toute différence dans la valeur. Certains ont prétendu que ces dispositions n'étaient pas justes et équitables en tous points. Il faut cependant tenir compte d'un autre privilège. Le 21e article stipule que le poisson et l'huile de poisson doivent pouvoir entrer en franchise dans les deux pays. Il aurait évidemment été préférable que ce principe de réciprocité s'étende en outre au charbon et au sel. Le Premier Ministre a affirmé que c'est à cause de la conduite de la Chambre l'année dernière que cette réciprocité n'a pu être obtenue. Il fait valoir quant à lui que ce sont les membres du Gouvernement qui doivent assumer le blâme, si blâme il y a, parce qu'ils étaient en communication constante avec le Premier Ministre et auraient dû informer la Chambre des conséquences. Selon lui, les avantages sont considérables pour les provinces Maritimes. Il ne doute pas qu'elles puissent faire concurrence aux pêcheurs américains. Elles doivent être satisfaites, puisque les députés qui les représentent ne manifestent pas d'opposition.

En ce qui concerne la cession de droits territoriaux, elle n'est pas plus importante que celle qui est intervenue en vertu du Traité de

1818 ou du Traité de réciprocité. Le privilège n'est accordé que pour douze ans. À la fin de cette période, si le Canada continue sur sa lancée des cinq dernières années, il sera mieux en mesure de se faire respecter et sera prêt à assumer sa part de responsabilité à l'intérieur de l'Empire. Si les citoyens des provinces Maritimes sont satisfaits de ces dispositions, pourquoi ceux de l'Ontario s'y opposeraient-ils? Ils ne doivent pas oublier les avantages indirects : le système de caution et l'adoucissement des lois sur la navigation.

Si la politique de l'Empire commande l'adoption du Traité, le Canada, qui fait partie de l'Empire, doit emboîter le pas. Il aurait préféré le voir modifier ou totalement changer, mais comme c'est la politique du Gouvernement impérial, il serait très inconvenant que le Canada s'y oppose. Le Canada n'a fait aucun sacrifice, mais même s'il avait dû en faire, il aurait été de son devoir de le faire dans les circonstances. Quelle valeur aurait les pêcheries sans la protection des autorités impériales? Aucune. Le Canada serait incapable de les maintenir et ne pourrait s'attendre à la protection impériale s'il battait en brèche la politique impériale et soulevait une question risquant de causer une rupture entre l'Angleterre et une autre puissance.

Il n'y a aucune raison pour que les pays, comme les hommes, ne puissent régler leurs différends en suivant les règles de la raison, et il est convaincu que le Traité sera un précédent pour l'avenir, non seulement pour les deux pays en question, mais également pour tous les pays du monde. Ils ont une grande partie du continent à leur charge et invitent des immigrants de toutes les régions du monde. Ils leur offrent des terres, et le fait de leur donner ces terres ne les appauvrit pas, tandis qu'il enrichit ceux qui les reçoivent. Ces derniers viennent s'installer au pays et lui apportent beaucoup de richesses supplémentaires. Ce qui est vrai pour les États-Unis est vrai pour notre pays. Nous voulons des immigrants, mais ces derniers ne veulent pas venir ici à moins qu'on ne leur donne une certaine garantie de paix; la guerre les éloignerait. Notre politique est d'avoir la paix, ce qui est dans notre intérêt. Il estime que le Traité est un bon présage du règne de la paix. Pour cette raison, il a l'intention de voter contre les amendements proposés par les honorables députés d'en face et pour la deuxième lecture du bill (*acclamations*).

Avant de conclure, il aimerait dire un mot au sujet des attaques à l'égard du chef du Gouvernement. Il est désolé que l'honorable chef du Gouvernement se soit donné la peine de répondre à ces attaques; mais à son avis il aurait fallu qu'il soit surhumain pour éviter de faire allusion à cette acerbe accusation qui a été portée contre lui au cours des derniers mois. S'il y a un homme qui ne cherche pas la popularité, s'il y a un homme, plus que tout autre, envers qui nous avons une dette pour la Confédération, s'il y a un homme, plus que tout autre, qui a travaillé dur pour assurer le succès et la prospérité de la Puissance, que ce soit bon ou mauvais pour sa réputation, c'est bien sir John Macdonald, et c'est l'esprit de parti qui a aveuglé ses assaillants sur ses mérites et qui les a incités à s'attaquer à lui comme ils l'ont fait (*acclamations*).

Il y a deux ans, lorsqu'il était malade, à l'article de la mort, tout

14 mai 1872

le pays était inquiet. La menace de sa mort était considérée comme une calamité nationale, et lorsqu'il s'est finalement rétabli, le sentiment de bonheur et de gratitude était presque universel (*acclamations*). Il (M. Harrison) ne va pas énumérer les vertus du Gouvernement, mais à d'autres égards ce dernier a une certaine aptitude qui, dans l'intérêt du pays, devrait peut-être pouvoir se poursuivre éternellement. Nos finances sont bien gérées, notre milice, nos travaux publics et tous les autres ministères de l'administration sont bien gérés, ce qui a pour conséquence une prospérité générale. Le pays entier est en train de s'épanouir comme une rose, et les gens sont satisfaits d'avoir les hommes qu'il faut à la tête du pays. Il admet la nécessité et l'utilité d'une Opposition, et le droit de cette dernière de critiquer l'Exécutif, mais elle n'a absolument pas le droit d'utiliser un vocabulaire criminel, de porter des accusations et de faire des affirmations qui ne sont absolument pas fondées. Tous ceux qui occupent les banquettes ministérielles sont parfaitement compétents, croit-il, et il estime que les intérêts du pays seraient mieux servis si on les maintenait dans leur poste. (*Applaudissements des Ministres.*)

M. CAMERON (Huron-Sud) n'est pas d'accord avec l'argument de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Harrison), qui dénonce la conduite du Gouvernement britannique. Il concède à son honorable collègue que toutes les pressions possibles n'ont pas été exercées pour faire valoir nos droits. Il fait allusion au retrait des Commissaires britanniques, à la demande des Commissaires américains, des négociations menées pour obtenir le commerce de cabotage des États-Unis, l'enregistrement des navires et d'autres questions qui, dit-il, ont été retirées lorsque les Américains ont refusé de les examiner. Il ne s'agit pas de savoir s'ils acceptent ou rejettent le Traité.

Il proteste contre les affirmations répétées selon lesquelles l'opposition au Traité vient entièrement de l'Ontario, et fait allusion au discours du député d'Inverness, en Nouvelle-Écosse (M. Cameron). Ce député s'intéresse aux pêcheries depuis des années, mais il s'oppose au Traité. S'il risque d'y avoir quelque malentendu que ce soit au sujet de l'interprétation du Traité, il estime que la Chambre devrait en être informée. Il cite un extrait d'un journal anglais pour montrer que le peuple anglais doute des bonnes intentions des États-Unis, à moins qu'elles ne soient appuyées par des preuves documentaires substantielles. Il est d'avis que les Commissaires américains ont obtenu un avantage par rapport aux Commissaires britanniques sur la question du tarif l'an dernier, et il passe en revue les débats que le Parlement canadien a tenus sur la question au cours de la dernière session. À son avis, le fait que le Canada donne libre accès à nos pêcheries aux Américains pendant une période de douze ans équivaut pratiquement à leur céder nos pêcheries à tout jamais. Il estime que le Traité a été conçu avec insouciance et est convaincu que cela amènera d'autres complications.

Il admet que l'Angleterre a conclu une bonne affaire pour le Canada, mais chaque fois qu'elle a donné une garantie, c'était selon des conditions stipulées, et il cite l'exemple du prêt Intercolonial, et bien qu'ils doivent accéder le plus possible à la demande de

l'Angleterre, ils ne doivent pas oublier qu'ils ont des voisins à qui on ne doit pas toujours faire confiance. À son avis, plus les Américains en ont, plus ils en veulent; il cite des articles du *New York Tribune* et d'autres journaux américains pour montrer qu'ils considèrent le Traité comme une étape de plus vers l'annexion du Canada.

Il estime que le Traité ne peut être défendu en toute objectivité, mais uniquement à force d'arguments apologétiques. Il lit un extrait du *Toronto Mail*, qu'il considère comme l'organe spécial du Gouvernement, mais qui, à son avis, est d'accord avec le point de vue exprimé par le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) quelques jours auparavant. Il est d'avis qu'aucun parti ne devrait être plus fier de son chef que les députés d'en face; mais il regrette le ton des remarques que l'honorable député a faites au cours du débat lorsqu'il a dénoncé tous ceux qui n'acceptaient pas le Traité. Il appuiera l'amendement du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell); et si cet amendement est rejeté, il appuiera l'amendement du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), ou toute autre motion qui a pour objet de rejeter le Traité.

L'hon. M. TUPPER ne peut faire autrement que d'estimer qu'il s'acquitterait mal de son devoir si, devant une question aussi importante, il ne faisait pas part de son point de vue à la Chambre. L'honorable député qui vient tout juste de se rasseoir a déclaré que ses commettants étaient fermement opposés au Traité, mais il (l'hon. M. Tupper) estime que tant la Chambre que le pays ne devraient pas aborder cette importante question dans un esprit de parti.

S'il y a une question qui devrait, de par sa nature, élever les hommes d'État de tous les partis et de toutes les classes au-dessus d'un servile esprit de parti, c'est bien la question dont le Parlement et la population du Canada sont saisis. Ce n'est pas plus une question de parti au Canada qu'en Angleterre. Que s'est-il passé là-bas? Un membre de l'ancien Cabinet a été invité par le Gouvernement du jour à accorder son aide et sa collaboration en ce qui concerne le Traité, ce qu'il a fait volontiers et aussi généreusement que si c'était le Gouvernement dont il était membre qui le lui avait demandé. Lorsque le Traité a été présenté au Parlement, l'Opposition, qui avait alors l'occasion de s'y attaquer, a mis de côté son esprit de parti pour ne tenir compte que des intérêts du pays.

En lisant les délibérations du Parlement impérial, on s'aperçoit qu'un sentiment commun de joie et de satisfaction prévalait des deux côtés de la Chambre relativement à l'amendement du Premier Ministre visant à dissiper le nuage qui assombrissait ces délibérations. Bien sûr, les députés des deux côtés de la Chambre au Parlement impérial n'étaient pas de la même façon en faveur du Traité de façon générale, mais les hommes de tous les partis estimaient que, parfait ou imparfait, le Traité comportait des éléments généraux importants dont ils devaient tous honnêtement tenir compte.

Il y a quelques années seulement, le grand pays voisin du Canada

était engagé dans une guerre implacable. Le Sud s'est soulevé, et le Nord était prêt à faire n'importe quel sacrifice de sang et d'argent pour préserver l'Union intacte; et, une fois engagé dans cette lutte implacable, on s'est aperçu que la Grande-Bretagne construisait des croiseurs qui devaient se lancer dans la bataille. Des démarches ont été faites auprès du Gouvernement impérial, qui est intervenu pour empêcher le départ de ces navires. Par la suite, cependant, l'Alabama s'est échappé, et, pour éviter la possibilité d'autres problèmes, le Gouvernement a lui-même acheté les autres navires. Était-il extraordinaire que cet aveu de la part de la Grande-Bretagne ait excité un peuple qui sentait que sa lutte avait été intensifiée et l'ait incité à exiger un redressement à un Gouvernement dont le manque de vigueur et d'action avait aggravé l'immense menace qui pesait sur lui? L'Angleterre ne pouvait pas rester sur la demande de réparation faite par quarante millions de personnes vivant dans le pays voisin du Canada. Lorsque le Traité Johnson-Clarendon a été rejeté, la position des États-Unis était qu'ils avaient une revendication incontestable et qu'ils avaient l'intention de temporiser, attendant que les circonstances leur soient propices pour la présenter à l'Angleterre; ils allaient couvrir leur courroux jusqu'au jour de colère, lorsque l'Angleterre, engagée dans quelque lutte continentale, les États-Unis pourraient enfin faire valoir ce qu'ils estimaient être leurs justes revendications contre l'Angleterre. Cette attitude, et sa conscience de la faiblesse de l'Angleterre sur ce continent, ont sans doute poussé le Gouvernement impérial à régler à l'amiable et de façon définitive cette question.

Si grande qu'a été l'importance de ce Traité pour l'Empire britannique dans son ensemble, il est beaucoup plus important encore pour le Canada; et selon lui, il n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Angleterre ou du Canada. Il y voit un immense pas en avant pour la civilisation. L'Angleterre ayant reconnu qu'elle avait un devoir à remplir à cause de ces croiseurs, n'a pas été humiliée par l'expression de regret qui fait partie du Traité. Selon lui, l'Angleterre sera amplement récompensée pour tout ce que le règlement de ces questions lui a coûté en argent et en effort, par la reconnaissance de ce nouveau principe du droit international qui doit régir de telles affaires à l'avenir. On a parlé d'humiliation. Si humiliation il y a eue, elle a été partagée de part et d'autre. Il a déjà dit que l'intérêt du Canada dans cette affaire n'est pas négligeable.

Il n'a pas l'intention de répéter l'argument complexe qu'a utilisé le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) pour montrer l'immense valeur que ce Traité a pour nous; mais nous devons examiner notre position. Tant que le Canada est uni à l'Angleterre, il croit que nous pourrions nous défendre contre toute force qui pourrait être déployée contre nous; mais, lorsque nous voyons l'immense puissance de notre voisin, nous savons tous que même si l'Angleterre faisait intervenir son considérable pouvoir naval et pourrait se tirer du conflit sans se discréditer, nous ne pourrions pas survivre à un tel combat, sauf au prix de champs de bataille ensanglantés comme ceux qui ont détruit la France; et il s'agirait mal au Canada, que l'Angleterre considère comme un point vulnérable, de lever les bras à tel moment et de dire : « Nous pensons que vous

vous êtes humiliés et déshonorés, et nous ne serons pas partie à ce Traité que vous avez conclu ».

Mais ce n'est pas seulement une question de guerre ou de paix. Tout le monde sait que les relations entre l'Angleterre et les États-Unis revêtent, pour le Canada, un intérêt beaucoup plus profond que pour n'importe quel autre pays au monde. Tout le monde sait que la plus vague menace de guerre entre ces deux nations porterait un coup mortel à notre crédit, ce qui mettrait fin à la brillante prospérité dont nous jouissons à l'heure actuelle.

Il tient maintenant à aborder le sujet plus précisément à l'étude, soit les articles du Traité portant sur les pêches. Aux termes du Traité, les dispositions portant sur ce qui appartient au Canada doivent recevoir la sanction du Parlement canadien. Il est indéniable que nous sommes entièrement libre de trancher en la matière. Certes, l'Angleterre a manifesté beaucoup d'inquiétude à cet égard. En effet, pendant de longues années, elle a énormément craint tout incident qui pourrait nous mettre en conflit avec les États-Unis. Mais parallèlement, comme nous l'ont fait savoir le représentant du Trône et des porte-parole indépendants des deux Chambres du Parlement, l'Angleterre a reconnu sans réserve que le Canada avait pleinement le droit d'exercer son libre arbitre dans ce domaine. Cela dit, le fait qu'on n'ait exercé aucune pression sur nous doit-il nous empêcher de prendre en compte la question des intérêts de l'Empire? Est-ce là une raison de traiter avec mépris et indifférence les intérêts considérables et vitaux de l'Angleterre dans notre décision? Même si nous avons été appelés à nous prononcer sur cette question en toute liberté, il n'hésite pas à dire que toute personne souhaitant préserver les liens qui unissent la Couronne et notre pays, mue par son attachement au privilège inestimable dont nous jouissons, devait aborder cette question convaincue que même s'il nous appartient de faire un choix, chaque mot prononcé à la Chambre dans le but d'irriter le Gouvernement anglais a pour effet de miner ou d'ébranler les liens sur lesquels reposent notre grandeur et notre prospérité futures. (*Applaudissements.*)

Il ne faut pas oublier que cette question des pêches a été une source constante d'irritation pour l'Angleterre depuis cinquante ans, depuis la guerre de 1812. Depuis l'époque de la guerre, qui a mis fin à l'ancien Traité, jusqu'à aujourd'hui, ce dossier a été la source de difficultés et de contrariétés constantes. Non seulement a-t-il été sujet de controverse, mais cette controverse nous a amenés au bord de la guerre. Il demande à la Chambre si, compte tenu du fait que lorsque nous n'étions que de petites provinces faibles et éparses, l'Angleterre nous a entourés de son bras puissant, ainsi que les biens du pays, et nous a assuré sa protection, cela ne justifie-t-il pas une certaine considération lorsqu'elle nous demande d'accepter une proposition qui représente, à son avis, ce qu'elle a pu obtenir de mieux pour nos pêches? Il n'a pas l'intention de répéter les divers arguments avancés des deux côtés de la Chambre. Il est convaincu que le discours éloquent et exhaustif du Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a pas son égal pour ce qui est de convaincre la Chambre et le pays du bien-fondé de la position du Gouvernement lorsqu'il demande au Parlement de ratifier le Traité.

14 mai 1872

Malgré les efforts — compétents, bien sûr — mais laborieux de l'honorable député d'en face pour critiquer ce discours, il considère que ces arguments ont été pleinement réfutés, et il n'a pas l'intention d'y consacrer beaucoup de temps.

Il tient cependant à mentionner un point. On a dit que son honorable collègue le Premier ministre avait jeté un doute sur notre position en ce qui a trait aux pêches. Personne d'autre n'a suivi les observations de cet honorable député plus attentivement que lui, et c'est sans hésitation qu'il affirme que c'est là une fausse interprétation. Il est impossible, sauf en déformant énormément ses propos, de tirer une telle conclusion de son discours. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) a affirmé que des juristes américains renommés avaient affiché des prétentions qui ont reçu un certain écho dans la presse américaine, mais à aucun moment a-t-il dit quoi que ce soit qui pourrait nous amener à croire qu'il doutait de l'entière souveraineté de notre pays sur les pêches côtières. Il est maintenant admis que le Gouvernement des États-Unis reconnaît désormais nos droits, plus qu'il ne l'a jamais fait auparavant, comme en témoigne non seulement leur offre d'accepter l'entrée libre de nos produits des pêches sur leurs marchés, moyennant l'accès à nos pêches, mais aussi le fait qu'ils laissent à un arbitre indépendant le soin de déterminer combien ils devraient payer en sus pour ce privilège. En conséquence, quel que soit le doute qui ait pu être soulevé, il devrait être maintenant apaisé.

On a allégué que nous céditions des droits territoriaux contre des avantages financiers. Il n'y a jamais eu d'attaque plus pernicieuse pour influencer l'opinion des habitants du Canada que cette tentative de faire croire que nous avons cédé des droits territoriaux contre de l'argent. Il renvoie les mauvaises langues aux documents d'État qui ont été déposés pour illustrer la position du Gouvernement sur cette question, documents auxquels les députés d'en face ont donné leur accord. Cela a été qualifié de « capitulation », mais la même page du Traité qui accorde aux habitants des États-Unis le droit de jouir des pêches côtières renferme une concession réciproque de même nature de la part des habitants des États-Unis qui, en ce sens, nous ont cédé autant de territoires que nous leur en avons cédés.

L'absence de tout argument valable dans les discours des députés d'en face renforce ma conviction que la décision du Gouvernement est sage. Malgré tout ce qu'ils ont pu dire sur le sujet, ils n'ont pas su évoquer les arguments sérieux qu'il aurait été judicieux d'avancer dans cet important dossier de politique internationale; ils ont eu recours à des attaques méprisables tout à fait indignes de l'attention d'une assemblée délibérante intelligente. (*Applaudissements*). Il n'a pas l'intention de leur emboîter le pas, ne serait-ce que pour démontrer l'absurdité de leurs arguties, pas plus que d'imiter l'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron) qui, dans un discours éloquent qui a vivement intéressé la Chambre, a mis en lumière les sophismes de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), exposant ainsi les failles de son raisonnement. La force logique de son argumentation était telle que quiconque a écouté l'honorable député ne pouvait manquer de s'apercevoir que ce que les honorables députés d'en face ont

présenté à la Chambre comme une découverte stupéfiante n'était rien d'autre que des futilités tout à fait indignes de l'attention de la Chambre.

Ils ont présenté l'article du Traité portant sur la navigation sur le Saint-Laurent comme une grave capitulation. En quoi consistait véritablement cette capitulation? Que cédait exactement le Canada? Que doit comprendre la Chambre à ce sujet, après les efforts laborieux de l'opposition pour nous convaincre que l'on ne devrait pas céder le Saint-Laurent? Les députés d'en face ne savent-ils pas que déjà en 1826, les États-Unis réclamaient le droit de naviguer sur ce fleuve, et qu'ils ont formulé cette réclamation, non pas comme une demande de privilège ou de concession que nous aurions pu leur accorder, mais comme si c'était un droit qui leur revenait. Lorsque l'Angleterre leur a refusé ce prétendu droit, elle l'a fait, comme les honorables députés ne peuvent manquer de le savoir, en se référant aux documents de l'État sur le sujet. Les États-Unis ont alors décliné d'accepter cela comme une concession, et quelle est leur situation maintenant? Sont-ils mieux lotis qu'avant? Cette concession, si on peut appeler cela une concession, a maintenant été accordée, mais les Américains ont été forcés de reconnaître qu'ils n'avaient pas de droit sur le Saint-Laurent puisqu'ils ont accordé des privilèges réciproques aux Canadiens.

Les députés d'en face affirment que la concession des Américains n'est pas avantageuse étant donné que la navigation sur les rivières de l'Alaska ne présente aucun intérêt pour le Canada et que, de toute façon, cela lui a été déjà concédé par l'ancien Traité signé avec la Russie. À cela, il rétorque que si ce Traité demeure toujours exécutoire, l'article du Traité actuel n'en possède pas moins une valeur considérable puisqu'il ajoute au droit de naviguer sur le Saint-Laurent le droit de naviguer sur les rivières du territoire de l'Alaska. En conséquence, cela démontre, et démontrera toujours, que tout ce que les États-Unis demandent au Canada d'une part, ils sont obligés, en vertu du même document, de le donner au Canada d'autre part. Si nous leur cédon un privilège en leur permettant la libre navigation sur le Saint-Laurent, ils sont tenus d'adhérer à la même politique qui nous accorde le même droit sur les rivières déjà mentionnées. Ce sont les arguties que les honorables députés d'en face ont présenté à la Chambre sur cette importante question faite d'argument valable. (*Applaudissements*.)

Au cours de son allocution, l'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron) a affirmé que le Traité de 1871 offrait moins de concessions aux États-Unis que le Traité de réciprocité de 1854. Il (l'hon. M. Tupper) ose dire que cette affirmation en a étonné plus d'un, mais l'honorable député avait de bonnes raisons de dire cela. Les députés d'en face prétendent que le droit de naviguer sur le Saint-Laurent était le seul atout, ou l'un des principaux atouts que nous avions pour obtenir la réciprocité; mais quelle que soit la valeur d'un tel atout, elle ne résidait pas dans l'usage du fleuve lui-même à l'état naturel, mais dans l'usage des canaux qui en rendaient la navigation pratique. Or, il convient de signaler que les canaux dont le Traité de 1856 cédait l'usage aux Américains sont préservés dans le Traité de 1871, le peuple et le Gouvernement du Canada pouvant s'en servir à l'avenir comme bon leur semble pour

obtenir la réciprocité au moment où cela leur conviendra. (*Applaudissements.*)

Il veut maintenant passer à la question des pêches, l'autre atout, après celui du Saint-Laurent, devant permettre d'obtenir un Traité de réciprocité, et il demande comment ceux qui ont traité de cette question avec autant de légèreté, mesurent ce que signifie la libre pénétration du poisson et de l'huile de poisson sur les marchés américains. Si une intervention a pu éclairer la Chambre à ce sujet, c'est bien celle, intelligente et intéressante, présentée hier soir par l'honorable député de Halifax (M. Power). L'honorable député a communiqué sur la question une somme de renseignements que la Chambre a attendus en vain d'autres députés. Pourquoi? Parce qu'il (l'hon. M. Tupper) a le courage de déclarer, même en présence des députés dynamiques qui représentent spécialement le secteur de la pêche de la province de Québec — que nul autre que ce député ne connaît mieux la question ni ne jouit d'une plus grande autorité en la matière, celui-ci ayant amassé une fortune colossale dans les pêches et ayant consacré sa vie à cette activité dans les provinces Maritimes, ayant donné à la chose toute son attention et ayant appris tout ce qu'il y avait à apprendre sur le sujet, et que ce dernier a affirmé que le Traité, loin d'être la renonciation à nos droits de pêche, allait être une source d'enrichissement pour les pêcheurs du pays, promouvoir la prospérité et favoriser le bien-être. Or, il (l'hon. M. Tupper) veut maintenant opposer cette déclaration aux propos décousus des députés d'en face. (*Applaudissements.*) Cette déclaration nous a bien davantage convaincus que tout ce qu'il (l'hon. M. Tupper) peut dire sur la question.

Les députés d'en face ont feint de minimiser l'importance du libre accès du poisson et de l'huile de poisson aux États-Unis et ont fait comme si cela ne comptait pour rien lorsque l'on examine le pour et le contre du Traité. Voyons les faits! L'année dernière, les pêcheurs de la petite province de la Nouvelle-Écosse, avec ses 350 000 habitants, ont dû verser en droits aux États-Unis pour l'écoulement du poisson sur le seul marché qui leur soit accessible entre 500 000 \$ et 600 000 \$. (*Applaudissements.*) Voilà ce que ferait économiser aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse la suppression de ces droits. Est-ce ainsi que l'on a «spolié» les pêcheurs? D'où vient cette accusation?

Chacun sait que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a tenu des propos alarmistes l'an dernier et a cherché à échauffer les esprits contre le Traité. Il (l'hon. M. Tupper) aurait des choses à dire sur le moment où cela s'est fait et sur la manière employée. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a dénoncé une déclaration faite par le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) accusant des députés d'en face d'avoir imité le *Globe* de Toronto dans son opposition au Traité, car au lieu de se faire leur propre idée sur cette importante question, ils se laissaient mener par quelque éminence grise et ne pouvaient échapper à son influence, et, n'eût été cette contrainte, ils ne seraient pas hostiles au Traité aujourd'hui. L'honorable député de Durham-Ouest a lui aussi dénoncé cette affirmation. Mais quels sont les faits?

Il (l'hon. M. Tupper) tient à les examiner un instant car ils sont

de la plus grande importance. L'honorable député de Durham-Ouest a déclaré que l'opposition était disposée à faire preuve de patriotisme dans ce dossier et qu'elle soutiendrait le Premier ministre s'il refusait de tenir des négociations dont l'issue devait nuire aux intérêts du pays. Voilà qui paraissait fort bien. Il (l'hon. M. Tupper) est persuadé, vu la sincérité avec laquelle ces propos ont été tenus, que l'honorable député était lui-même convaincu qu'il aurait procédé ainsi à la Chambre si le Premier ministre avait agi de cette façon. Toutefois, selon lui, la suite des événements vient contredire cette déclaration.

Voyons la suite des événements. En mai, le *Globe* annonça la signature du Traité, qu'il publia en entier le 13 accompagné d'un éditorial à teneur patriotique signalant que « le pays en entier est maintenant saisi du dossier » et que l'on « espérait que le débat serait dénué d'esprit de clocher et d'une tenue correspondant à l'importance du Traité. » Il ne prétend pas citer textuellement l'article, mais il n'exagère pas lorsqu'il dit qu'il s'en dégageait un fort sentiment patriotique. Toutefois, toujours aussi perspicace, le *Globe* ne tarda pas à apercevoir des nuages à l'horizon, d'abord dans un sens, puis dans l'autre. Des élections allaient se tenir en Nouvelle-Écosse et le parti opposé au Gouvernement de la Puissance prenait position contre le Traité. À la même époque, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick tenait sa session et, à la première occasion, sans connaître la fin de l'affaire, celle-ci condamna vigoureusement à l'avance les dispositions du Traité. C'était le 18 mai. Le lendemain, l'appel au patriotisme du *Globe* fut relégué aux oubliettes dans un article occupant toute une colonne rempli de dénonciations incendiaires contre le Traité. Jusqu'à cette date, les honorables députés de Lambton et de Durham-Ouest étaient restés muets sur la question.

L'hon. M. MACKENZIE : Non.

L'hon. M. TUPPER : Si. L'honorable député n'a qu'à consulter les documents à la bibliothèque. Les journaux corroboreront ce que j'ai dit. Le discours de l'honorable député de Durham-Ouest, dans lequel il prend position contre le Traité, fut prononcé le soir même de la parution de l'article incendiaire du *Globe*. Voilà les faits. Si tel est le cas...

L'hon. M. MACKENZIE : Non, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. TUPPER : Si c'est le cas, l'honorable député n'a guère de mérite patriotique, que ce soit pour la façon dont il a traité la question au début ou pour l'offre d'appui au Gouvernement dans l'éventualité où une conduite différente eut été adoptée. (*Applaudissements.*) L'honorable député de Durham-Ouest avait dit que, au moment où le Gouvernement s'est dit mécontent du Traité, l'opposition, par ses discours à ce moment-là, cherchait à renseigner le Gouvernement, à montrer sa solidarité et à l'assurer que si celui-ci rejetait le Traité, il pourrait compter sur son soutien.

Il (l'hon. M. Tupper) estime que cela est très douteux. En effet, lorsque son collègue, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin), est allé à Québec et a déclaré dans un discours que le Gouvernement avait protesté contre le Traité, que s'est-il passé?

14 mai 1872

S'il y avait la moindre sincérité dans les propos de l'honorable député de Durham-Ouest, si lui et le *Globe*—ce grand porte-parole des honorables députés d'en face—tenaient tant, comme ils le disaient, à soutenir le bras du Gouvernement dans sa lutte contre cette grande injustice infligée au pays, qu'auraient-ils dit dès que le ministre des Travaux publics a fait sa déclaration? Ils auraient dit : « Dieu merci, le pays est sauf. Nous savions que le Gouvernement était attaché au Traité, mais nous sommes maintenant heureux qu'il ait aujourd'hui les coudées franches et puisse en faire ce qu'il voudra dans l'intérêt du pays? » Est-ce ce qu'ils ont dit? Nullement. L'honorable député retourna à son journal et dès que l'on apprit que le Gouvernement avait en quelque sorte les mains liées et ne s'opposerait pas à la ratification du Traité, est paru un article chargé d'invectives s'en prenant au Gouvernement pour ce que l'on a appelé « son inconstance ». (*Applaudissements.*)

Au lieu de se féliciter de ce que le Gouvernement protestait contre le fait que le Canada était contraint de faire des concessions sans contrepartie équitable, les honorables députés d'en face manifestèrent leur animosité contre le Ministère, montrant ainsi que ce qui comptait pour eux n'était pas tant le rejet du Traité que la chance de s'en servir, comme tout ce qui tombe dans leurs mains, quelle que soit l'importance des enjeux, qu'il s'agisse de la sécurité, du bien-être ou de la prospérité de la nation. Ils s'en servent pour arriver à leurs fins politiques dans le mépris de l'intérêt supérieur de la nation. Ils ont traité ce dossier avec désinvolture, non pas pour défendre les intérêts de la population mais pour porter un coup mortel à ceux qui sont chargés de la conduite des affaires de l'État. (*Applaudissements.*)

L'honorable député de Durham-Ouest a dit, en parlant des pêches, que leur valeur s'élevait à quelques millions de dollars. Il (l'hon. M. Tupper) demande à la Chambre de bien vouloir prendre un moment pour tenter de déterminer avec lui si l'une ou l'autre des dispositions du Traité a fait diminuer ou encore augmenter cette valeur. Il admet et il s'empresse même de dire que quand le texte du Traité a été rendu public, beaucoup de citoyens ont été déçus, comme le Gouvernement d'ailleurs, de constater que les accords réciproques du Traité de 1854 n'aient pas été reconduits. Chacun savait que le pays avait tiré de grands avantages de ce Traité, lequel avait été encore plus avantageux pour les citoyens des États-Unis. Tous souhaitaient la reconduction d'arrangements qui s'étaient avérés si avantageux.

Ainsi, quand le texte du Traité de l'an dernier a été rendu public, il va sans dire qu'il a suscité énormément de déception à cet égard. Pour quelles raisons n'a-t-on pas obtenu ce que jugeaient souhaitable autant de citoyens des deux pays? La presse et les autres observateurs semblent pour la plupart avoir oublié qu'entre 1854 et 1872, les positions commerciales relatives des deux pays ont considérablement évolué. Chacun sait que le droit de pêcher dans nos eaux consenti aux Américains en 1854 représentait à l'époque une concession de grande valeur, une concession énorme en fait, qui a grandement accru la prospérité des pêcheurs américains, car il n'existait à l'époque aucun droit tarifaire pouvant tempérer la concurrence des pêcheurs des provinces Maritimes.

Or, quelle est la situation maintenant? Chacun ne sait-il pas qu'elle est tout à fait différente? Quelle est la position des pêcheurs américains sur les conditions auxquelles l'accès à nos pêches a été accordé, à savoir que les droits tarifaires sur le poisson doivent être supprimés et que les Canadiens doivent avoir le même accès au marché américain? Ne sait-on pas qu'ils sont sur le point de se rebeller ouvertement? L'honorable député demande quelle preuve existe de leur opposition au Traité. Eh bien, ce ne sont pas les preuves qui manquent. Il y a eu des réunions publiques à Boston, aussi bien que dans tous les districts de pêche, au cours desquelles les participants ont pétitionné le Congrès d'empêcher que les pêcheurs américains ne subissent un tel préjudice. Ils ont aussi fait valoir que le Traité porte un coup mortel à ce secteur du fait que, si les pêcheurs américains pouvaient, en 1855, soutenir la concurrence des Canadiens parce qu'ils n'avaient pas à acquitter de taxes élevées et que les coûts d'équipement des navires étaient bien moindres qu'aujourd'hui, la guerre et ses séquelles ont changé tout cela. De fait, chaque pêcheur canadien, étant à proximité de la ressource, même sans l'avantage de bateaux et d'équipements peu coûteux, a, face à ses concurrents, un avantage de dix ou cinquante pour cent en sa faveur, si toutefois il a, comme personne n'en doute, le même courage et le même sens de l'aventure que les Américains. (*Applaudissements.*) Voilà les arguments mis de l'avant par les Américains les plus directement touchés par ce Traité. Il (l'hon. M. Tupper) demande s'il se trouve dans cette Chambre un seul député, quelle que soit sa province d'origine, l'Ontario ou le Québec, la Nouvelle-Écosse ou la Nouvelle-Brunswick, qui dirait que les pêcheurs canadiens méritent notre compassion s'ils ne réussissent pas à soutenir la concurrence non seulement des États-Unis mais du monde entier malgré cet avantage qui joue en sa faveur? (*Applaudissements.*)

Cela étant, le Traité, loin de rendre nos pêcheurs vulnérables à la concurrence dévastatrice des étrangers, aurait pour résultat—et notez bien ce qu'il dit, les faits ne sauraient tarder à le démontrer—d'amener les pêcheurs américains qui déploient toute leur industrie dans les eaux canadiennes à emboîter le pas aux bûcherons américains qui ont exercé leur métier dans la vallée de l'Outaouais : ils s'établiront en sol canadien et, fort de leur esprit d'entreprise et de leur énergie—et quels hommes industriels c'étaient—deviendront d'aussi bons sujets de Sa Majesté, enrichiront ce pays de leurs talents et de leurs activités et communiqueront à nos citoyens un peu de leur esprit indomptable. (*Applaudissements.*)

Qui douterait de l'effet qu'auraient la suppression des droits de douane de deux dollars le baril de maquereau et d'un dollar pour le hareng, la suppression de cette prime énorme profitable aux pêcheurs américains, et l'obtention par nos pêcheurs d'un accès libre et illimité au plus riche marché possible? Comment douter qu'en très peu de temps les Canadiens ont damé le pion à la majorité de leurs concurrents? Et pourtant, les députés d'en face ont feint de croire qu'une loi qui donnerait de tels résultats équivaldrait à l'abdication, à une « vile abdication » prie-t-on la Chambre de croire, de nos droits aux ressources halieutiques de ce pays.

Les journalistes du Canada, et particulièrement ceux défendant dans leurs journaux les mêmes idées que les députés d'en face, ont longtemps soutenu que le Parlement et le Gouvernement doivent protéger les pauvres pêcheurs industriels de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces qui gagnent leur vie avec peine des effets de ce Traité qui, disent-ils, serait dévastateur à tout point de vue. Cependant, petit à petit, ils ont entrevu la vérité et ils ont découvert cette chose extraordinaire, à savoir que tous les pêcheurs intelligents voient dans les articles du Traité touchant au Canada de véritables atouts qui les soulageraient du fardeau des taxes et du tribut de centaines de milliers de dollars qu'ils sont obligés aujourd'hui de verser à une nation étrangère, tandis que les pêcheurs des États-Unis, eux, sont autant opposés au Traité que nos propres citoyens sont pressés de le voir mis en œuvre. (*Applaudissements.*)

Sous le régime de ce Traité, combien l'avenir serait différent de ce qu'il sera si le statu quo prévaut. Que s'est-il passé avant? Eh bien, beaucoup de nos pêcheurs ont été contraints de partir pour les États-Unis, d'abandonner leurs foyers au Canada, pour pouvoir lutter à armes égales avec les Américains; et non seulement le pays a-t-il été privé de leur industrie mais aussi ils sont allés rejoindre les rangs de la marine américaine, de sorte que les forces vives de la Puissance se trouvent dans une situation telle qu'en cas de conflit, elles seraient contraintes d'agir contre nous et contre le pays qui les a vu naître. (*Applaudissements.*)

Il n'est guère utile qu'il ne s'attarde plus longuement sur un élément du dossier où notre intérêt est si évident; mais il lui faut dire un mot ou deux sur le commentaire qu'a laissé échapper l'honorable député de Lambton qui a demandé au ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) pour quelle raison les pêches côtières, pourtant d'un si grand apport, avaient été cédées, tandis que celles en eaux douces avaient été conservées, et encore pourquoi dans un cas le produit de la pêche était libre de tout droit de douane, tandis que dans l'autre il n'y échappait pas. Si l'honorable député se rendait dans les provinces Maritimes, dont les résidents ne le voient pas aussi souvent qu'ils ne souhaiteraient voir l'un des plus distingués hommes publics du Canada, il pourrait sans doute apprendre sur cette affaire et sur d'autres des choses qui lui seraient très profitables. Il y a d'énormes différences entre la pêche dans les Grands Lacs et la pêche en mer et le Traité reflète ces différences, à tel point que les produits de la pêche lacustre sont vendus frais aux États-Unis en franchise de droits.

L'hon. M. MACKENZIE : Non, non.

L'hon. M. TUPPER : Plus que cela. Les Américains emploient, en plus des pêcheurs côtiers, qui s'adonnent à leur commerce habituel, des intermédiaires qui achètent le poisson frais, l'emballent dans de la glace et l'expédient vers le marché américain en l'état; ainsi, s'il est tout à fait possible que le poisson frais soit libre de droits de douane, le poisson salé est assujéti à des droits de douane presque prohibitifs. Ainsi, on comprend mieux pourquoi des principes à première vue antagonistes se sont retrouvés dans le Traité. L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), qui a

parlé si éloquemment ce soir, a dit qu'il aimerait savoir quel motif les Commissaires pourraient bien invoquer pour justifier le fait qu'ils ont refusé d'accepter l'entrée en franchise de sel, de charbon et de bois d'œuvre dès 1874, et qu'ils ont accepté par la suite une offre moins généreuse.

La réponse est très simple et a déjà été exposée en détail à la Chambre. Il n'est pas nécessaire qu'il (l'hon. M. Tupper) ajoute ne serait-ce qu'un mot à ce qui a déjà été dit si éloquemment à l'endroit de son honorable collègue, le Premier ministre. Or, après tout ce qu'ont dit les députés d'en face quant à la façon dont il s'est acquitté de son devoir et à la confiance mise en lui, il ne peut s'empêcher d'y faire allusion. Il ne croit pas, malgré toutes les doléances qui ont été exprimées, qu'il y ait un seul homme de bonne volonté parmi les députés d'en face qui, si son Souverain l'avait invité à servir au sein de cette commission, aurait cru ne serait-ce qu'un seul instant que ses sentiments de patriotisme ou son sens du devoir public lui interdisait d'accepter cette commission ou l'empêcherait de s'acquitter des tâches qui lui seraient confiées. (*Applaudissements.*)

Il irait même jusqu'à dire qu'il a une trop haute opinion du patriotisme et de la loyauté des honorables messieurs d'en face, du moins de leurs chefs, pour supposer un instant qu'il se trouve parmi eux un seul homme capable de prendre la responsabilité—la grave et sérieuse responsabilité—de dire que les membres de cette Commission auraient dû s'interroger sur les instructions qui, marquées du sceau de l'autorité et de la sanction de la Couronne, avaient été envoyées d'Angleterre, à la suite des délibérations approfondies du Gouvernement anglais, et sur ce qui conviendrait de faire pour assurer la sécurité et le bien-être de tout l'Empire; ou il ajouterait que, si la question avait été posée au Commissaire de ce pays de cette façon : « Signerez-vous ce Traité, auquel toute la population et toute la presse de l'Angleterre attachent une importance vitale; que l'on estime essentielle au bien-être futur de tout l'Empire, sous réserve que l'on laisse à votre propre Parlement, agissant librement, sans restriction et sans surveillance, le droit de s'opposer à toute clause qui lui déplaît et de décider ensuite—s'il l'accepte ou l'approuve, s'il la confirme ou la rejette? » En supposant que l'affaire ait été présentée de cette manière, il a une trop haute opinion des honorables messieurs d'en face pour imaginer un instant qu'il pourrait se trouver dans leurs rangs un homme qui, au milieu d'une crise pareille dans les affaires de son pays, et tenant compte du poids de la question non seulement des importantes relations avec une puissance étrangère mais aussi des relations de cette colonie avec la mère patrie, aurait, s'il avait été Commissaire, endossé la terrible responsabilité de dire : « Bien que vous réserviez à notre Parlement le pouvoir de décider en dernier lieu de la question, je refuserai de signer le Traité, même si cela portait un coup fatal à tout espoir d'un règlement à l'amiable des questions qui se posent entre les deux pays, même si cela devait mettre l'Empire en péril, éloigner l'Angleterre du Canada et détruire tout espoir d'une solution pacifique aux difficultés existantes. » (*Acclamations.*) Il (l'hon. M. Tupper) ne pense pas qu'il se trouve parmi eux un seul homme qui accepterait de porter cette responsabilité. Et s'il s'en était trouvé un, il est convaincu que

14 mai 1872

cet homme, à son retour, n'aurait pas été accueilli avec enthousiasme par les gens d'ici et qu'on aurait pointé vers lui un doigt méprisant pour lui reprocher d'avoir trahi non seulement les intérêts les plus nobles et les plus sacrés de l'Empire mais aussi la population du Canada. (*Vives acclamations.*)

Le député de Huron-Sud (M. Cameron) demande pourquoi on a refusé du charbon, du sel et du bois gratuits, après 1874; alors qu'on a accepté du poisson et de l'huile de poisson gratuits après cette date. La question est parfaitement intelligible. L'honorable député déplore ne pas avoir trouvé d'explications dans les protocoles sur cette question. Il ne peut pas être au courant des faits. Il ne peut pas savoir que les protocoles n'ont été rédigés qu'à la toute fin, afin d'arrêter les principes généraux sur lesquels reposaient les résultats. L'honorable député devrait se contenter de l'extrait du discours du président de la Commission, cité par le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), qui montre qu'on s'est battu avec la plus grande âpreté pour obtenir la réciprocité et qu'on a abandonné que lorsqu'il n'a plus été possible d'obtenir davantage. On a beaucoup parlé de la « politique nationale », et il se permet de dire que certains de ces collègues d'en face ne pouvaient pas prétendre les avoir exhortés à agir dans ce dossier. Les députés d'en face n'accordent que peu d'importance aux pêcheries.

Quand, un soir après l'autre, il se démenait pour convaincre le Parlement d'adopter le principe de la protection, il a toujours maintenu, comme il le fait encore, que rien n'était plus essentielle à la prospérité du pays que la réciprocité du commerce avec les États-Unis, et qu'il avait le sentiment que, dans l'exercice de ses fonctions, il luttait avec le Gouvernement et l'Opposition, et joignait ses efforts à d'honorables députés d'en face qui, pensait-il, agissaient de bonne foi, pour essayer de faire adopter la politique qui lui semblait être le seul moyen de garantir la réciprocité. Quand le Président des États-Unis s'est opposé à celle-ci et a dit qu'elle ne servirait que les intérêts du Canada, il (l'hon. M. Tupper) a jugé qu'on devait arriver à cette fin en excluant strictement les États-Unis des zones de pêche canadiennes. On a tenté d'appliquer ces mesures d'exclusion, puis, quand tout a semblé indiquer qu'elle donnait les résultats attendus, certains ont oublié leur devoir envers leur pays, et, de concert avec ceux qui s'étaient faits les plus ardents défenseurs de cette politique, l'ont rejeté.

D'honorables députés demandent pourquoi le Gouvernement ne les a pas informés de l'effet que leur geste aurait sur la Commission. Le Gouvernement n'avait pas le pouvoir de les en informer. Ce qu'on savait devait demeurer strictement confidentiel et on ne pouvait pas en faire part sans déshonorer et discréditer le Premier ministre. Il veut laver le Gouvernement de l'accusation de manquement à son devoir dans cette affaire, et il rappelle aux députés d'en face qu'il a pris la parole et les a imploré de se garder d'adopter une politique aussi suicidaire; qu'il a déclaré que tous devaient savoir que la question des pêches serait examinée à la conférence; et que comme le Canada tenait tant à la réciprocité du commerce, et que c'était ce pour quoi se battait le Premier ministre, il a demandé aux honorables députés si, dans cette crise, ils étaient

disposés dans le simple but de l'emporter temporairement sur le Gouvernement, de renverser la politique qu'on avait instaurée avec autant de succès. Son appel est resté vain; et on n'a pas été étonné d'apprendre que, la décision du Parlement canadien ayant entièrement changé les données de la question aux États-Unis, l'offre déjà faite ait été retirée.

Si les honorables députés veulent savoir pourquoi le Premier ministre n'a pas accepté l'offre quand elle a été faite initialement, c'était que : Il avait dit—« Vous devez nous donner plus. Vous nous avez donné plus en 1854. Si vous voulez les mêmes privilèges dont vous jouissiez alors, vous devez nous donner davantage. » Mais quand l'honorable député menait un vaillant et sans doute utile combat pour promouvoir les grands intérêts agricoles de sa province, d'honorables députés d'en face se sont ligués pour entraver ses efforts. Il a alors dû avaliser le Traité et endosser la responsabilité de porter le coup le plus fatal aux intérêts de l'Empire. Il était en faveur du Traité, parce que c'était le seul moyen qui restait d'obtenir la réciprocité du commerce, en dissipant les inimitiés entre les deux pays. On constate déjà que tel est le résultat, et quiconque s'est rendu aux États-Unis depuis la ratification du Traité en est revenu en faveur de celui-ci, pour la bonne raison qu'il y a maintenant tout un monde de différence dans l'attitude des États-Unis à l'endroit du Canada. Tout relent de la vieille acrimonie s'est maintenant dissipé.

Qu'on veuille bien se donner la peine de lire les délibérations du Congrès et on y constatera le même revirement. Le député de Durham-Ouest dit que, si le Canada avait maintenu la politique d'exclusion, les activités de pêche des États-Unis se seraient bien vite révélées désastreuses et nous les aurions tenus à notre merci. C'était une grande erreur. L'été dernier, il s'est rendu à bord d'un vapeur de Dalhousie à Pictou, et a croisé une flottille de trente navires de pêche américains qui rapportait en moyenne 30 barils de maquereau en trois semaines, et ne s'étaient jamais trouvés à moins de dix milles de la côte; partant de là, le député de Durham voit bien que l'exclusion des États-Unis n'est pas aussi efficace qu'on l'avait imaginé.

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il se trouvait à l'intérieur des limites.

L'hon. M. TUPPER répond qu'il ne saurait le dire; et que, de toute façon, la question est oiseuse puisqu'on sait fort bien qu'on ne fait plus respecter cette limite depuis des années. Il soutient que le député de Durham-Ouest nous a donné raison quand il a dit qu'il fallait verser des primes aux États-Unis pour qu'il puisse concurrencer les pêcheurs canadiens. Si toutefois l'honorable député veut bien lire les délibérations du Congrès, il verra que la question des primes avait été prise en compte dès le départ et que tous reconnaissaient qu'un système de primes était parfaitement impossible; de plus, la prime maximale pour un navire s'élèverait à 400 \$, tandis que le gain serait de 1 200 \$; ainsi donc la prime ne pourrait en aucun cas annuler les avantages dont bénéficieraient les pêcheurs canadiens. Il revient à nouveau sur ce qu'il qualifie de comportement antipatriotique de certains députés l'année dernière.

L'hon. M. HOLTON estime que l'honorable député enfreint le règlement par cette réflexion sur les travaux de la Chambre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'enfreint pas le règlement étant donné qu'on peut toujours discuter des travaux de la Chambre.

L'hon. M. TUPPER se dit très heureux de constater que l'honorable député donne pour une réflexion cette mention de son geste passé.

L'hon. M. HOLTON dit que, quoi qu'il en soit, l'honorable député assume la responsabilité de cette action.

L'hon. M. TUPPER dit que cela a été fait sous la contrainte. Si les honorables députés lisaient la déclaration faite récemment par le président du Comité des Voies et Moyens de la Chambre des représentants des États-Unis, il constaterait qu'il serait peu réaliste pour les Américains d'adopter une politique qui ferait disparaître les avantages dont jouissent les pêcheurs canadiens. Il demande aux honorables députés de songer aux incidences du Traité sur les intérêts du pays dans le domaine du transport maritime. Le député d'Halifax (M. Power) a dit à la Chambre qu'il a visité une usine qui l'intéressait particulièrement, lorsque le Traité de 1884 était en vigueur, et il a découvert que des quarante ou cinquante bateaux, très peu étaient des bateaux américains. Mais qu'à une autre occasion, après l'abrogation du Traité, il a découvert que parmi le même nombre de bateaux, un nombre très limité battait pavillon canadien.

Il ne faut pas oublier que notre marine représente un million de tonnes, et la Chambre doit se rendre à l'évidence que, qu'il s'agisse du secteur des pêcheries ou de la construction navale, on ne saurait surestimer l'importance du Traité. Il aimerait maintenant dire quelques mots sur l'opinion publique en Nouvelle-Écosse. Lorsque le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse a été mis au courant du contenu du Traité, il a formulé en termes catégoriques une résolution s'y opposant. Depuis, le Traité a été promulgué, et tous les pêcheurs de la province en ont lu le texte; depuis le début de la session de cette assemblée législative, il y a un peu plus de deux mois, aucun commentaire négatif n'a été fait sur le Traité. Il est d'avis que les habitants de la Nouvelle-Écosse pensent que la pire chose que le Parlement pourrait faire, pour paralyser leurs industries, serait de refuser de ratifier le Traité qui favorise et protège les grandes industries nationales sans nuire à qui que ce soit, sans contenir le moindre désavantage; le refus du Traité rendrait la signature d'un Traité de réciprocité à l'avenir fort difficile.

Il ne connaît pas aussi bien l'opinion publique au Nouveau-Brunswick, mais la même chose s'est produite dans cette province également. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick au début s'opposait catégoriquement au Traité, mais après six ou huit semaines de session, aucune résolution négative n'a été formulée. Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, le Traité y est pratiquement accepté.

L'hon. M. MACKENZIE demande si on a révoqué les résolutions qui ont été présentées auparavant.

L'hon. M. TUPPER dit qu'il ne monopolisera pas le temps de la Chambre plus longtemps, et qu'il regrette d'avoir pris tant de temps vers la fin du débat; cependant, cette question touche non seulement les intérêts de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'ensemble du Dominion, mais également ceux de l'Empire. Il se devait de faire connaître son opinion sur la question. L'honorable député reprend sa place sous de vives acclamations.

M. JONES (Halifax) se voit contraint de demander l'indulgence de la Chambre, car il aimerait dire quelques mots sur les arguments présentés par l'honorable monsieur qui vient de reprendre sa place (l'hon. M. Tupper). D'entrée de jeu, il tient à accorder à cette question toute l'importance qu'elle mérite. Il ajoute qu'il est entré à la Chambre décidé à appuyer la position adoptée par le Gouvernement au début des négociations; en effet, des sources officielles et semi-officielles avaient révélé quelle était la position adoptée par le Gouvernement à cet égard. Il partageait les opinions qui avaient alors été exprimées, et il n'a jusqu'à présent vu aucune raison de changer son fusil d'épaule. L'honorable député qui a pris la parole avant lui ainsi que d'autres députés du même côté de la Chambre ont essayé de démontrer que l'adoption de ce Traité favoriserait des relations pacifiques permanentes entre les États-Unis et l'Empire.

Il aimerait citer l'exemple du fameux procès Tichborne. Le plaignant a fait témoigner des personnes qui devaient appuyer ses dires. Mais, lorsqu'il a pris place lui-même à la barre des témoins, son argumentation s'est effondrée. Et c'est exactement ce qui s'est produit avec les Ministres. On peut dire que leur argumentation s'est effondrée lorsqu'on a comparé leurs déclarations aux arguments qu'ils présentent. L'argument selon lequel le Traité favorise la paix a été démenti catégoriquement par les dépêches du Gouvernement. (*Applaudissements.*) Dans le compte rendu de la réunion du Conseil du 28 juillet dernier — qui connaissait à ce moment-là les dispositions du Traité aussi bien que tous les intéressés—, l'on voit que les Ministres savaient pertinemment si ce Traité favoriserait la paix, s'il répondait à l'intérêt du Dominion, et s'il devait être adopté — pourtant, ils disaient à ce moment-là qu'une des raisons pour laquelle ils ne pouvaient pas appuyer le Traité était que la principale cause de différends entre le Canada et les États-Unis n'avait pas été réglée par le Traité et que les problèmes ne disparaissaient donc pas. Il répond donc aux arguments des honorables messieurs en citant leurs propres propos. Le dernier intervenant a parlé des commentaires faits par son collègue d'Halifax (M. Power) à l'égard des avantages que le Traité aurait eus pour le commerce du poisson en Nouvelle-Écosse s'il avait été en vigueur l'année dernière. Il a dit que la Nouvelle-Écosse aurait économisé entre 500 000 \$ et 600 000 \$ sous forme de droits sur le maquereau et le hareng qui ont été expédiés aux États-Unis.

Il (M. Jones) a entre les mains les rapports statistiques sur le commerce et la navigation de l'année dernière, qui devraient à son

14 mai 1872

avis être relativement exacts. Ce document révèle que la quantité de poissons marinés—harengs, maquereaux et gaspareaux—expédiée aux États-Unis l'année dernière était de 47 000 barils, ce qui à 2 \$ le baril représentent 94 000 \$ plutôt que 600 000 \$ comme l'honorable député d'en face le soutient. (*Applaudissements.*)

L'honorable Président du Conseil (l'hon. M. Tupper) a également dit que le Traité de 1854 avait été fort avantageux. Personne ne le nie; mais comparons ce Traité au Traité actuel. Aux termes du Traité de 1854, les produits agricoles, notre charbon et notre bois, entraient aux États-Unis en franchise de droits. Quelle différence si on le compare au Traité actuel! Le même député a dit qu'une des raisons pour laquelle ce Traité est certainement à l'avantage du Canada est que les pêcheurs américains s'y opposent. L'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) l'autre soir, lorsqu'il a parlé de la question, a expliqué les vraies motifs de cette opposition. Il a dit que la raison pour laquelle les pêcheurs américains s'opposaient au Traité était que le Général Butler était allé à Gloucester et les avaient harangés leur disant que le temps était venu pour eux d'obtenir du Congrès ce qu'ils voulaient depuis longtemps, soit un système de primes et l'entreposage de leurs approvisionnements. C'était la seule raison de leur opposition au Traité, et le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) le savait pertinemment et il (M. Jones) craint que le Congrès n'adopte une politique en ce sens. Évidemment, il ne le ferait pas avant l'adoption du Traité, mais lorsque le Parlement aura adopté le Traité, les Américains n'hésiteront pas à offrir des primes à leurs pêcheurs et à autoriser l'entreposage de leurs approvisionnements.

Le Président du Conseil (l'hon. M. Tupper) a soutenu que l'accès des pêcheurs américains à nos eaux ne diminuerait pas la valeur de nos pêcheries, mais les rapports du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) indiquent le contraire. Il compare la valeur des pêcheries avant et pendant le Traité de réciprocité, et démontre de façon concluante que si nous avions adopté une politique d'exclusion après l'abrogation du Traité, nous contrôlerions maintenant les marchés américains. On a dit à la Chambre que les arbitres chargés de déterminer la valeur relative de nos pêcheries et des pêcheries américaines nous paieraient ce que nous avons perdu en cédant nos pêcheries; mais la première question qu'on devra trancher avant de déterminer la valeur relative des pêcheries est la suivante : où trace-t-on la ligne de démarcation de nos pêcheries, le long de cap en cap ou le long de la côte? Si c'est le premier cas, évidemment, la valeur de nos pêcheries monterait en flèche; mais comment les arbitres décideront-ils? Il est donc très important que les membres de la Commission mixte règlent à tout jamais la question des caps de sorte que les arbitres puissent se fonder sur cette décision pour évaluer les pêcheries.

Les honorables messieurs d'en face, tout particulièrement le Premier ministre, ont dit que les marchés américains sont les seuls débouchés du poisson canadien. Il n'a pas eu le plaisir d'entendre le discours prononcé par son collègue d'Halifax (M. Power); il sait cependant que l'honorable député a cité des chiffres pour démontrer qu'une bonne partie de notre poisson débouche sur les marchés américains. Il ne sait pas d'où l'honorable député a tiré ces

renseignements, mais il lui incombe d'être le plus précis possible et il a consulté les documents publics pour 1862, 1863 et 1864 lorsque le Traité de réciprocité était en vigueur, et également les documents de 1869, 1870 et 1871, après que le Traité a été abrogé et que les États-Unis ont imposé des droits sur notre poisson. Il a découvert qu'après l'imposition des droits, les exportations de poisson aux États-Unis n'avaient fléchi que de sept pour cent.

Les pêcheurs américains se trouvent à plusieurs égards dans une position bien différente des pêcheurs canadiens. Tout d'abord, ils ont de meilleurs bateaux, des bateaux plus gros, un meilleur équipement, des capitaux plus importants, et ont accès à un système d'assurance mutuelle. Ils ont l'avantage supplémentaire de pouvoir pêcher toute l'année. Nos pêcheurs ne peuvent pêcher qu'au début de l'année; cependant, une fois terminée la pêche au maquereau à l'automne, les pêcheurs américains mettent le cap sur les bancs et capturent du flétan et d'autres poissons, ce que nos pêcheurs ne peuvent faire. Et il est en mesure d'expliquer pourquoi à l'honorable député. Pour que leurs navires s'y rendent, nos pêcheurs doivent vendre leur cargaison au prix du gros et ne sont pas en mesure de payer pour l'acheminer au marché. Par contre, les pêcheurs américains sont très proches de leurs marchés et disposent donc d'un avantage par rapport aux nôtres. L'hiver, ils sont en mesure de gagner le nécessaire pour couvrir leurs dépenses de l'année. Il s'agit d'un avantage très important. L'honorable député a parlé de la situation des marchés américains au cours de la période en question. Le nombre de pêcheurs américains a beaucoup augmenté au cours des deux dernières années, depuis que la guerre est finie et que les Américains ont pu revenir à leurs anciennes pratiques, que le poisson coûte moins cher à Boston qu'à Halifax. On a donc beaucoup importé de Boston, et les importateurs antillais s'approvisionnent à Boston plutôt qu'à Halifax. Si l'honorable député voyait les choses de la même façon, il comprendrait que ces gens, mieux équipés, sont en mesure de nous faire concurrence comme ils l'ont fait au cours des deux dernières années sur le marché antillais.

Même en supposant—ce qu'il se garde bien de faire—que son honorable collègue a raison de prétendre que nous pourrions gagner un peu de terrain sur le marché américain, cela ne suffirait pas pour compenser les pertes de notre commerce avec d'autres pays. L'an dernier, des 163 000 barils de poissons marinés que nous avons exportés, 45 000 seulement ont abouti aux États-Unis. De plus, si les pêcheurs américains nous faisaient concurrence, ils livreraient tellement de poissons aux Indes occidentales que le prix baisserait au point de nous faire perdre tout avantage dont nous aurions pu bénéficier sur leurs marchés.

Nos pêcheurs, dit-on, sont favorables au Traité. Selon lui, il n'en est rien. (*Applaudissements.*) Beaucoup le sont, il le concède. Cependant, il nie catégoriquement que la majorité de la population de la Nouvelle-Écosse y soit favorable. Sans aller jusqu'à dire que tous ceux qui favorisent le Traité sont des annexionnistes, il prétend néanmoins que tous ceux qui sont annexionnistes et qui préconisent un rattachement politique à brève échéance avec les États-Unis y sont favorables. (*Applaudissements.*) Et, d'une certaine manière,

ils n'ont pas tout à fait tort puisqu'ils soutiennent que, si on cède la mer à ces gens, ils ne tarderont pas à posséder la terre. Si nos pêcheurs ne s'opposent pas aussi fermement au Traité qu'ils le devraient, selon lui, c'est parce que les honorables députés d'en face invoquent « l'intérêt de l'Empire » et prétendent que « l'Angleterre ne nous protégera pas » et que « mieux vaut manger de la galette que pas de pain du tout ». On leur fait valoir que s'ils n'acceptent pas cet arrangement boiteux, qui ne fait que les condamner, les Américains vont tout empêcher. Voilà pourquoi il y a tant d'insatisfactions.

Or, le poisson n'est pas la seule richesse de la Nouvelle-Écosse, cette province possède d'abondantes richesses minérales et son charbon a encore plus d'importance que ses pêcheries. Pourtant on en n'a pas du tout tenu compte. Comme n'ont pas manqué de l'affirmer les intéressés, si le Gouvernement avait vraiment souhaité réduire les droits qui s'appliquent au charbon, il aurait veillé à éviter les saisies de l'an dernier. Après la recapture par les Américains du schooner Horton et son remorquage à Gloucester, il n'était plus possible d'envisager la réduction des droits visant le charbon et le bois d'œuvre. Les honorables députés d'en face et le ministre de la Justice tout particulièrement avaient demandé aux députés de ne pas poser de questions susceptibles de soulever des doutes ou des inquiétudes au sujet du Traité. Pourtant, l'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron) a prononcé un brillant discours qui a donné à croire à la Chambre que les Américains avaient pratiquement droit aux pêcheries, étant donné qu'ils en avaient joui durant dix-sept ans de plus qu'ils en avaient été exclus. Lui-même (M. Jones) est d'avis tout à fait contraire. Son collègue a proposé hier soir, comme argument favorable au Traité, que le commerce avec Cuba souffrirait de l'annexion de l'île aux États-Unis. Le député doit savoir que nous devons verser des droits sur les exportations vers cette île et que ces droits sont deux fois plus élevés que ceux qui s'appliquent aux mêmes produits exportés aux États-Unis : par conséquent, on voit difficilement comment l'annexion de l'île pourrait faire du tort au commerce.

L'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) a rappelé que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve avaient accepté le Traité et que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne semblaient pas s'y opposer très fermement. L'honorable député a également cherché à laisser entendre que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick agissait de concert avec les Rouges lorsqu'il a entré en pourparlers avec l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse sur cette question. La résolution de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été adoptée le 18 février, alors que siégeait la Haute Commission, au moment où on a estimé que l'avis de l'Assemblée pourrait constituer un atout pour ceux qui avaient la charge de faire valoir nos intérêts. On a donc télégraphié à Terre-Neuve et, puisque les représentants de cette colonie n'avaient à tenir compte que du seul intérêt des pêcheries, ils ont répondu qu'il leur convenait de s'en remettre à l'Angleterre, puisque cette dernière avait laissé à la colonie le soin de décider elle-même si elle souhaitait adhérer à la Confédération. Pour Terre-Neuve, il s'agissait d'une excellente raison, étant donné que cette

colonie s'était vu accorder un privilège qui avait été refusé à la Nouvelle-Écosse.

Il convient ici de souligner, fait-il valoir, pour montrer à quel point l'inexactitude et l'insuffisance des informations ont caractérisé la négociation dans son ensemble, que le Traité n'a rien du tout prévu au sujet de cet intérêt important que constitue la pêche aux phoques. Dans une communication adressée à l'Earl de Kimberley, le Gouverneur de Terre-Neuve a inclus une copie du procès-verbal du Conseil du Gouvernement local portant sur la question. Or, ce procès-verbal du Conseil ne faisait pas partie des documents soumis à la Chambre. Par ailleurs, la réponse du Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard mérite qu'on s'y attarde puisque la situation de cette province est tout à fait semblable à celle de la Nouvelle-Écosse. Selon les autorités de la Nouvelle-Écosse, leurs pêcheries ont une grande valeur, mais elles sont déjà aux mains des Américains; de plus la production agricole de l'Île dépasse largement celle des pêcheries.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard s'intéressent aux pêcheries pour les mêmes raisons que nous mais, pour servir les intérêts de l'Empire, ils sont disposés à acquiescer aux demandes du Gouvernement de l'Angleterre. La population de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas souscrit à la politique du Gouvernement canadien en disant qu'elle était prête à monnayer ses droits en échange de son adhésion à l'accord. (*Applaudissements.*) Au contraire, elle a adopté une attitude plus noble, plus virile et plus conforme à l'intérêt national. Sa ligne de conduite a été infiniment plus digne d'éloges que celle du Gouvernement canadien. (*Applaudissements.*) Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas disposés à laisser le marché anglais dicter le cours de leur loyauté. (*Bravos.*) Tout au contraire, ils étaient disposés à sacrifier leur intérêt à celui de l'Empire, même si le Traité n'accordait pas à leur production agricole les débouchés américains dont ils jouissaient aux termes du Traité de réciprocité. À la lecture d'une lettre datée du 25 juillet 1871, qui est adressée à Lord Kimberley par le Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard est qui est extraite des procès-verbaux du Conseil, on peut constater la position dans laquelle se trouvait l'Île : « Il ressort du procès-verbal que les divers Gouvernements et Assemblées législatives de la colonie ont toujours espéré que les pêcheries (celles de l'Île-du-Prince-Édouard) auraient permis d'obtenir des avantages considérables aux termes d'un nouveau Traité de réciprocité ou certaines concessions tarifaires qui auraient permis l'entrée en franchise de droits aux États-Unis des produits de nos agriculteurs, qui constituent la majorité de notre population, ce qui aurait favorisé la prospérité de la colonie; et que, selon l'opinion du Conseil, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont invités aujourd'hui à abandonner aux citoyens des États-Unis ces pêcheries dont la valeur est inestimable sans recevoir en retour la compensation juste et équitable qu'ils auraient souhaité obtenir. »

Depuis le début, la population du Nouveau-Brunswick est tout à fait contre le Traité. L'Assemblée législative aussi bien que le Lieutenant-Gouverneur de cette province l'ont dénoncé dans les

14 mai 1872

termes les plus vigoureux. (*Bravos.*) Les gens du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve n'ont pas accepté le Traité dans le même esprit que celui qui est proposé à cette Chambre. (*Bravos.*)

Dans de telles circonstances, même si le député peut être impatient de voir s'établir des rapports commerciaux réciproques et équitables sur l'équité avec les États-Unis, il estime, à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, ne pas être disposé à accorder aux États-Unis tout ce que nous avons à offrir pour les intéresser à la réciprocité. En leur permettant de pêcher dans nos eaux, nous les mettons en concurrence avec nos pêcheurs et nous faisons baisser la valeur du poisson. Il déclare ne pas représenter un pays ou une province mais l'ensemble des intérêts du Dominion (*bravos*) et, pour cette raison, il estime qu'il est de son devoir de voter contre la ratification du Traité (*applaudissements*). Le Traité, d'après lui, ne vise pas à régler tous les différends entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. S'il survenait aujourd'hui des difficultés entre l'Angleterre et l'Amérique, cette dernière ne ratifierait pas le Traité

et nous serions très malvenus de l'y inciter. Compte tenu de l'intérêt du Dominion et quel que soit le produit faisant l'objet d'un commerce, il estime qu'il n'est pas à notre avantage de ratifier le Traité à l'heure actuelle. (*Applaudissements.*)

M. KILLAM voterait pour les dispositions du Traité qui visent les pêcheries; il estime que la majorité des représentants de la Nouvelle-Écosse favoriseraient sa ratification puisqu'il s'agit selon eux du meilleur moyen d'assurer la paix entre les deux pays.

L'hon. M. HOLTON propose l'ajournement du débat.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne s'oppose pas à la motion, puisqu'elle vient du député distingué de la Chambre qu'est l'honorable député de Châteauguay; il souhaite cependant que le débat, qui dure maintenant depuis plusieurs jours, prenne fin demain et qu'il figure au premier rang de l'ordre du jour.

La Chambre s'ajourne à onze heures cinquante.

15 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

AFFAIRES COURANTES

NOUVEAU BILL

M. HARRISON présente un bill visant à incorporer la Compagnie Unie de producteurs et de fabricants de betterave à sucre de la Puissance. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

LE BILL CONCERNANT LE TRAITÉ DE WASHINGTON

À l'appel de l'ordre du jour, l'hon. **M. HOLTON** reprend le débat sur la deuxième lecture de la mesure concernant le traité. Il espère, au cours de la brève intervention qu'il se propose de faire, éviter de revenir sur des sentiers battus; d'ailleurs, étant donné son état de santé et le stade auquel en est arrivé ce débat—c'est la cinquième soirée de discussions—il serait heureux de ne pas avoir à intervenir du tout. L'importance suprême du sujet et la position particulière qu'il occupe personnellement vis-à-vis de cette question et du Gouvernement lui interdisent cependant de voter en gardant le silence complet. En ce qui concerne sa situation particulière vis-à-vis de la question, il expliquera pourquoi il se trouve dans la pénible nécessité de se distinguer des honorables collègues de l'Ontario auxquels il s'associe habituellement dans cette Chambre. (*Applaudissements.*) Lorsqu'il va expliquer les raisons de son vote, il ne formulera pas la moindre parole hostile à ces messieurs, bien qu'il revendique pour lui-même les sentiments patriotiques tout aussi sincères que ceux qu'il est prêt à leur accorder. (*Applaudissements.*)

Parmi les députés qui ont pris la parole sur cette question de ce côté de la Chambre, il occupe une position quasi unique. Il a été dès le départ favorable au Traité, non pas parce qu'il le considérait comme une mesure parfaite, un instrument parfait, car ce Traité contient bien des choses dont il se serait volontiers passé, et omet bien des choses qu'il aurait souhaité y voir, mais parce que dans l'ensemble, il constitue à son avis un effort sincère pour mettre fin aux différends qui opposent de longue date l'Empire auquel nous appartenons et la grande république voisine. (*Applaudissements.*) Fort de cette conviction, et malgré toutes les objections que

pouvaient susciter certains détails du Traité, il a accepté celui-ci dès le début. Il a fait part de son point de vue à ses honorables collègues de l'Ouest et il a fait connaître dès le début avec la plus grande liberté son point de vue sur la question dans tous les milieux sociaux et politiques auxquels il est associé. Il ne vient donc pas exposer des théories nouvelles à la Chambre. Si quelque chose avait pu ébranler sa conviction, c'aurait été le discours magistral de son honorable collègue de Durham-Ouest, discours dont il n'hésite pas à dire que c'est le plus puissant qui ait jamais été adressé au Parlement canadien.

Il est de tout cœur d'accord avec une bonne partie de ce que ce député (l'hon. M. Holton) a déclaré au sujet de la manière dont le Gouvernement a agi en la matière; mais il ne peut s'associer aux motifs et arguments qu'il a avancés pour remettre en question l'essence même du Traité. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Holton) estime que tous reconnaîtront que ce n'est pas un Traité auquel le Canada aurait souscrit en tant que pays indépendant. Il pense aussi qu'on conviendra que ce n'est pas un Traité auquel l'Angleterre aurait souscrit si ces provinces ne faisaient pas partie de l'Empire.

Du fait de cette considération, toute la question doit se placer sur le plan de la politique impériale, et la question n'est pas de savoir si les avantages à retirer de ce Traité sont bons pour le Canada ou pour l'Angleterre, mais s'ils sont bons pour l'Empire tout entier. Il estime donc, et il est convaincu après mûre réflexion que globalement ce Traité doit être accepté dans l'intérêt de l'Empire d'une manière générale et de notre pays en tant que partie de cet Empire. (*Applaudissements.*)

La question est de savoir si ce Traité va nous obliger à consentir des sacrifices exagérés. Sur ce point, sa conviction est faite. On a dit que nous n'avions rien à voir avec les demandes de réparation concernant l'Alabama. Si nous ne faisons pas partie de l'Empire, ce serait certainement le cas; mais comme nous en faisons partie, il estime qu'aucune autre partie de l'Empire ne s'intéresse autant que nous à un règlement pacifique de cette question. Il ne craint nullement une guerre avec les États-Unis, mais c'est néanmoins un risque et nous ne pouvons pas nous permettre de vivre dans l'incertitude. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser ces questions en suspens car cela entraverait, pour parler en termes crus, notre capacité de trouver de l'argent.

Comme il a été question d'indemnisation pour des dommages indirects, le crédit du Canada a souffert sur le marché. Les capitalistes sont très nerveux et ne s'aventurent pas où ils perçoivent un danger. Le capital est la chose la plus volatile qui soit; il n'a nul souci de la politique, des frontières et des questions

subtiles de loyauté. Il est donc incontestable du point de vue matériel que nous avons tout intérêt à ce qu'une solution pacifique soit apportée au problème de l'Alabama et à toutes les autres questions.

En ce qui concerne les pêcheries, on a dit que nous y avons renoncé sans contrepartie adéquate. Il s'inscrit en faux contre ceux qui le prétendent. Plus réticent que l'honorable Président du Conseil, il n'ira nullement jusqu'à mettre des arguments dans la bouche des général Butler et autres pour démontrer les avantages que le Traité apportera aux Canadiens. Il s'agit d'avantages liés au libre-échange; mais ce sont des avantages auxquels les protectionnistes sont certainement opposés et qui apportent de l'eau à leur moulin, et il connaît la puissance de ce parti aux États-Unis. Il estime que les avantages que nous offrent les clauses concernant la pêche sont égaux à tout ce que nous pouvons concéder aux États-Unis. (*Applaudissements.*)

Pour ce qui est de la navigation sur le Saint-Laurent, il reconnaît que c'est la partie la plus contestable du Traité. Il n'a pas pu trouver la moindre bonne raison d'accorder cette concession. C'est une concession pratiquement brute; il est convaincu que la libre navigation sur le Saint-Laurent entraîne par voie de conséquences le droit à naviguer sur nos canaux ou le droit pour les Américains de construire leurs propres canaux sur notre propre territoire. Cette concession ne se justifiait pas. Il n'y avait aucune raison de ne pas concéder un droit de navigation à perpétuité sur le Lac Michigan comme on concédait le droit de navigation à perpétuité sur le Saint-Laurent. Si on l'avait fait, les concessions auraient été équilibrées, et il estime que le Gouvernement a été fautif à cet égard. C'est là sa principale objection au Traité; il estime que cependant cette objection n'est pas une justification suffisante pour voter en faveur du rejet du Traité. Il pense que le Gouvernement devrait assortir la concession de ce droit de meilleures conditions, et il est convaincu qu'il le fera; mais étant donné que notre politique passée a été de favoriser la libre navigation sur le Saint-Laurent et qu'il est dans notre intérêt d'ouvrir le Saint-Laurent au commerce américain, il estime qu'il serait regrettable d'articuler entièrement l'opposition au Traité sur ce seul point.

Dans ces conditions, si le ministre de la Justice était venu au Parlement, comme il estime qu'il en avait le devoir étant donné sa responsabilité à l'égard du Traité qu'il a signé en tant que représentant de notre pays, pour nous demander de l'accepter, il (l'hon. M. Holton) lui aurait accordé son appui indéfectible. Il souhaite dire un mot sur cette question de responsabilité. L'honorable ministre des Finances lui a demandé s'il pouvait citer un précédent de cas où un commissaire britannique aurait refusé d'exécuter les instructions du ministère britannique. Il répondra à cette question par une autre : Peut-il (l'hon. sir Francis Hincks) lui citer un cas de premier ministre britannique acceptant d'être amené à intervenir dans des questions touchant les intérêts de l'Angleterre sans se considérer personnellement responsable devant le Parlement? Il (l'hon. M. Holton) maintient que les devoirs et responsabilités du premier ministre du Canada en ce qui concerne les intérêts canadiens sont précisément du même ordre que les

devoirs du premier ministre de l'Angleterre en ce qui concerne les intérêts anglais; telle est sa réponse, qui selon lui ne laisse pas de place au doute. Il ajoutera une précision sur cette question. Il pense qu'on ne contestera pas que, si le ministre de la Justice avait refusé d'exécuter le Traité, les clauses canadiennes n'auraient jamais été exécutées; et que si les clauses de ce Traité concernant les intérêts canadiens étaient aussi lamentables que le laisse entendre l'avis du 28 juillet, il aurait été de son devoir, malgré tout le risque que cela aurait pu comporter, de refuser d'y apposer son nom. Il a examiné la position du ministre de la Justice qui demande au Parlement de ratifier ce Traité après avoir exposé cette opinion dans la note du 28 juillet, une note profondément douteuse, et il se dit que l'honorable monsieur doit maintenant s'en mordre les doigts.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Pas du tout.

L'hon. M. HOLTON : « Pas du tout »! C'est lui-même (l'hon. sir Francis Hincks), qui a dénoncé le tollé des Grits contre le Traité. S'y étaient-ils opposés plus fortement que le Gouvernement dans sa note de juillet? Il s'était opposé beaucoup plus fermement que les Grits au Traité et pourtant, après avoir reçu une petite compensation pour accepter le Traité, ils se sont calmés, sont revenus sur leur déclaration et ont invité le Parlement à affirmer qu'il s'agissait après tout d'un très bon Traité.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Nous n'avons jamais fait cela.

L'hon. M. HOLTON : Au cours des débats, le Gouvernement a toujours dit que s'opposer à ce projet de loi mettrait en danger les rapports de notre pays avec l'Angleterre. La garantie pour le chemin de fer Canadien Pacifique montrait à quel point, selon les arguments de notre honorable collègue (l'hon. sir Francis Hincks), nous étions liés à la Grande-Bretagne. À son avis (l'hon. M. Holton), ce lien vaut plus que cela, mais, en tout cas, ils ne pouvaient nier que la situation revient à ceci : un mauvais traité est maintenant considéré comme étant bon simplement du fait de cette garantie. Il considère qu'il ne convient pas du tout d'attribuer une autre nature au Traité et estime que tous les avantages que pourrait présenter une telle garantie auraient pu être obtenus de façon plus franche et directe en séparant notre demande de garantie de la question du Traité. Le chemin de fer du Canadien Pacifique est une partie tellement intégrante de nos travaux dans le cadre de l'Empire, que l'on aurait pu demander à l'Angleterre de nous aider directement à la construction de ce chemin de fer. Il s'agit de toute évidence de travaux faits dans le cadre de l'Empire et il estime que les arguments en faveur d'une telle aide auraient été irréfutables si le Gouvernement n'avait pas minimisé notre position en stipulant que cette garantie devrait nous être offerte en échange de notre acceptation du Traité.

Cette garantie est désormais rattachée au sort du Traité, puisqu'elle n'existera que lorsque le Traité sera ratifié, et son honorable collègue a donc fermé la porte à toute demande en bonne et due forme au Gouvernement impérial au sujet de cette question du chemin de fer Canadien Pacifique; c'est pour cela, en tout cas, que la population canadienne a de fortes raisons de se plaindre de la situation.

15 mai 1872

Il a déjà parlé pendant plus de temps qu'il n'en avait l'intention. Il ne se sent pas suffisamment bien pour approfondir davantage la question comme il aimerait le faire et déclare simplement, avant de se rasseoir, qu'il votera en faveur de la motion de son honorable collègue de Durham-Ouest, pour marquer sa réprobation face à l'initiative du Gouvernement, mais votera contre l'amendement de son honorable collègue d'Oxford-Sud, étant donné que l'effet de cet amendement est le rejet pur et simple du Traité. Étant donné qu'il appuie ce Traité, il n'est pas prêt à voter de cette façon. La motion de son honorable collègue de Durham-Ouest, si elle était adoptée, n'empêcherait pas la deuxième lecture du bill, et c'est la raison pour laquelle il n'hésite nullement à voter en faveur de celle-ci. Une fois la motion adoptée, il votera en faveur de la deuxième lecture.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER demande de l'indulgence de la Chambre pour prononcer encore quelques mots à cette étape tardive du débat sur l'importante question à l'étude.

Même si la question a été débattue en profondeur des deux côtés de la Chambre, il estime qu'il y a un ou deux points que l'on n'a pas encore abordés et qui apporteraient un éclairage favorable à ce dossier. Cependant, avant d'aborder ce qu'il y a de positif dans cette question, il aimerait rappeler à la Chambre les débats qui ont eu lieu il y a quelques années. On se rappellera sans doute qu'au cours des discussions importantes qui ont eu lieu entre son parti et le Parti libéral du Haut-Canada sur la question de la représentation selon la population, il avait, à une occasion, fait un discours qui avait par la suite été qualifié par ses opposants politiques de « grand discours de la morue ». (*Rires.*) Son but, dans ce discours, était de montrer que si, à certains égards, les sources de richesse du Haut-Canada étaient plus grandes que celles du Bas-Canada, celui-ci disposait, dans les pêcheries du Golfe, d'une source importante de richesse, et que le Traité de réciprocité de 1854 tirait sa raison d'être du fait que les Américains reconnaissaient la valeur de ces pêcheries. À cette époque, la population du Haut-Canada n'attachait pas d'importance à cette richesse ni aux possibilités que celles-ci pouvaient offrir, mais il se rend compte maintenant, d'après les discours qui ont été prononcés en cette Chambre par ses honorables collègues de l'Ontario, que l'on apprécie maintenant à leur juste valeur, dans l'Ouest du Canada, les pêcheries du Québec. En fait, les députés de l'Ontario ont soulevé de plus grandes objections et ont invoqué davantage ces pêcheries que ceux qui y ont un intérêt plus direct et peuvent à peine trouver les mots pour exprimer ce qu'ils pensent de la valeur de ces pêcheries.

On peut donc constater que ce qu'il disait des pêcheries à cette époque s'est révélé exact et est maintenant pratiquement reconnu par ces opposants politiques de l'Ontario, d'après l'orientation qu'ils adoptent. Si le Gouvernement a exprimé des doléances à l'égard du Traité, c'est parce qu'il accordait à ces pêcheries une importance considérable et voulait obtenir en contrepartie de celles-ci des concessions plus importantes que celles que prévoit le Traité. Les honorables députés des provinces Maritimes ne doivent pas penser qu'ils sont les seuls qui s'intéressent à cette question; en effet, la province de Québec, à cause des pêcheries du Golfe et du Labrador, est tout aussi intéressée à ces questions que ces autres

provinces. C'est un point à signaler dès le départ, car certains députés de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont exprimés comme si leur province était la seule qui jouissait de pêcheries abondantes, alors que les prises dans la province de Québec se comparent très favorablement avec celles des autres provinces. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, à qui il incombe d'agir en ce qui concerne le Traité, est au courant de l'immense richesse que représentent ces pêcheries et sait que permettre aux Américains de pêcher dans nos eaux sur un pied d'égalité avec les pêcheurs canadiens est donner à ce pays un grand avantage. C'est pourquoi il a fait tout ce qu'il a pu et tout ce qui était attendu de lui en présentant des doléances et des remontrances pour que la question des pêches serve à obtenir pour notre pays de plus grands avantages en matière de réciprocité commerciale que ce qui est prévu dans le Traité. N'ayant pas pu obtenir ceux-ci, il a obtenu ce qu'il pouvait obtenir ensuite de mieux. Les commissaires qui ont négocié le Traité ont dû présenter les mêmes arguments et faire les mêmes remontrances, puisque ce Traité comporte une clause prévoyant que la Canada sera indemnisé si, à la suite d'arbitrage, il s'avère que la valeur des pêcheries dont peuvent jouir les Américains est plus importante que la valeur des pêcheries américaines dont peuvent se prévaloir les Canadiens.

Plusieurs députés de l'autre côté ont essayé de faire croire que le Traité représente en fait une cession de droits territoriaux. Or, il s'agit tout simplement d'une entente tarifaire et rien de plus. (*Applaudissements.*) Il utilise cette expression à bon escient. Il s'agit simplement d'une mesure commerciale réglementaire prévoyant en outre une disposition selon laquelle, si nous offrons aux Américains plus que ce qu'ils nous offrent au cours de la période de douze ans pendant laquelle le Traité restera en vigueur, la valeur excédentaire devra être précisée par arbitrage et nous devrons être indemnisés monétairement. Rien de plus. Il s'agit, comme il l'a dit, d'une entente tarifaire, et non d'une cession de droits territoriaux. Car si une telle chose avait été proposée, il aurait incombé au Gouvernement de faire valoir au Gouvernement impérial qu'une telle cession est hors de question. Personne n'a oublié ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick concernant la frontière du Maine, et le Gouvernement n'a pas permis au Gouvernement impérial ni aux commissaires d'oublier qu'il savait ce qui se passait et qu'il s'opposait à toutes mesures qui pouvaient ressembler à une cession de droits territoriaux. Ainsi, le Traité qui a été finalement conclu ne prévoit aucune cession de ce genre. (*Applaudissements.*)

Il a écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de tous les députés d'en face, particulièrement celui de l'honorable député de Durham-Ouest, et ses collègues et lui-même ont été frappés par le fait qu'au cours des deux premières heures de son discours, il a puisé tous ses arguments dans les documents qui avaient été préparés à la demande du Gouvernement. (*Applaudissements.*) Il est heureux de voir que les raisons qui ont été présentées au Gouvernement impérial afin de s'assurer d'un traitement généreux pour le Canada étaient tellement appréciées par ses honorables collègues de l'autre côté et considérées par ceux-ci comme étant tellement concluantes

qu'ils en ont fait les principaux arguments des discours qu'ils ont présentés à la Chambre. Il est surpris, cependant, de voir que les chefs de l'opposition, qui ont parlé avec tant d'éloquence et de conviction de cette question, ont, au lieu de puiser leurs arguments dans les journaux hostiles au Traité, puisé toute leur inspiration de documents que le Gouvernement avait préparés en vue de les soumettre au Gouvernement impérial. C'est à son avis un grand honneur, quand des hommes tellement capables se tournent vers des documents qui ont été rédigés par le Gouvernement pour trouver les arguments en faveur de leur thèse. (*Applaudissements et rires.*)

Il tient maintenant à se reporter à certaines parties de discours de son honorable collègue de Durham-Ouest dont on n'a pas encore parlé. L'honorable député a divisé son discours en trois parties correspondant à trois sujets : le premier sur la cession de droits territoriaux; le deuxième, sur la légalité du Traité du point de vue de la concession du droit de navigation sur le Saint-Laurent; et, le troisième, sur les revendications concernant les Fenians.

S'agissant du premier, il a essayé de démontrer que ce Traité impliquait une cession de droits territoriaux, mais ces efforts sont restés vains. Il a admis qu'il n'y avait pas péril en la demeure puisque le Parlement canadien et la population canadienne se réservent le pouvoir d'infirmer ou de confirmer le travail des commissaires. Ensuite, se référant à la navigation sur le Saint-Laurent, il a invoqué d'une manière tout à fait erronée une disposition de droit international, ce qui n'a pas lassé de le (l'hon. sir George-É. Cartier) surprendre, connaissant les compétences juridiques de son honorable collègue. La décision concernant les clauses du Traité relatives aux pêches devant être soumise à l'approbation du Parlement, on réclame que l'article concernant le Saint-Laurent y soit aussi soumis car il coule à partir de Saint-Régis entre des rives qui de chaque côté sont territoire canadien. L'honorable député affirme également que l'Acte de la Confédération, en accordant à ce Parlement le pouvoir de légiférer en matière de navigation et le transport, confère au Canada le droit de légiférer la navigation sur le Saint-Laurent; et que, par conséquent, il aurait fallu soumettre cet article du Traité à l'approbation du Parlement. On n'a pas répondu à cette partie de l'argument de l'honorable député, et son intention (l'hon. sir George-É. Cartier) est de démontrer la fausseté du raisonnement de l'honorable député sur le plan juridique.

S'il a été prévu de soumettre à l'approbation du Parlement les articles du Traité concernant l'entrée en franchise du poisson et de l'huile de poisson, c'est parce que leur application nécessite l'abrogation de droits de douane qui ne peuvent être supprimés que par un acte du Parlement canadien. Il y a aussi une autre raison : l'Acte de la Confédération confère au Parlement de la Puissance le pouvoir d'adopter des lois concernant le domaine territorial du Canada. Il a été convenu que la zone maritime s'étendant jusqu'à trois milles des côtes faisait partie du territoire national, et que les bâtiments d'autres nations ont le droit de naviguer sur ces eaux à toutes fins commerciales autres que la pêche. Par contre, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Parlement pour que ces bâtiments aient le droit de naviguer dans ces eaux pour pêcher, car

pour que cette activité soit profitable, il est indispensable que ces pêcheurs puissent toucher terre pour sécher et fumer leur prise, donc, utiliser notre territoire.

Étant donné que c'est ce Parlement qui détermine à qui accorder un tel droit, les commissaires en l'occurrence savaient que le consentement du Parlement était nécessaire pour que ces articles puissent être appliqués. C'est sur la base de cette nécessité que l'honorable député de Durham-Ouest a inféré que le droit de navigation sur le Saint-Laurent devrait également faire l'objet d'une sanction du Parlement. L'honorable député se trompe. L'Acte de la Confédération, en accordant le pouvoir de légiférer sur les questions de navigation et de transport, n'a pas donné au Parlement de la Puissance plus de pouvoir que n'en possédaient précédemment l'ancienne province du Canada et les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Avant la Confédération, ces provinces avaient le pouvoir de légiférer sur certaines questions liées à la navigation et au transport, comme par exemple les questions liées à l'enregistrement des bâtiments naviguant sur les rivières et les eaux intérieures.

Quand les promoteurs de la Confédération ont étudié la façon de répartir les divers pouvoirs législatifs, ils ont prévu que la juridiction sur la navigation et le transport relèverait du Parlement de la Puissance et non pas des Assemblées législatives locales. Ce qui le surprend c'est que l'honorable député de Durham-Ouest, réputé pour sa connaissance du droit, et l'une des principales autorités en la matière en Ontario, ait fait l'erreur de supposer que le Parlement de la Puissance exerce toute la juridiction dans ce domaine. (*Applaudissements.*) Si l'honorable député veut bien consulter les statuts consolidés du Canada de 1859, il y trouvera un acte sur le commerce régissant l'enregistrement des bâtiments naviguant sur nos cours d'eau. Il y trouvera également un autre décret permettant de prévenir de manière plus efficace la désertion des marins et un troisième concernant la navigation sur les eaux canadiennes.

Puis s'il veut bien se référer aux Statuts des provinces basses, il y découvrira également que des lois ont été adoptées concernant la navigation intérieure et que la juridiction sur les bâtiments d'un certain tonnage est entièrement laissée à la charge des Assemblées législatives provinciales.

Or dans l'Acte de la Confédération, l'expression « navigation et transport » renvoie simplement à ces questions de navigation et de transport qui avaient été précédemment confiées par le Parlement impérial à la juridiction de l'Assemblée de l'ancienne province du Canada et des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) n'a pas l'intention, cependant, de faire simplement sa démonstration par inférence car il peut prouver, comme il l'a fait à l'honorable député, que lui-même a été le tenant d'une mesure proposée devant cette Chambre dont il serait surprenant qu'il ne se souvienne pas.

Tous les députés de cette Chambre savent que par un Acte impérial de 1849, l'Angleterre a ouvert aux bâtiments du monde

15 mai 1872

entier tous ses ports, non seulement ceux de Grande-Bretagne mais aussi ceux de toutes les possessions britanniques. L'abrogation des lois de navigation en 1849 a donné à tous les bateaux étrangers le droit d'entrer librement dans tous les ports britanniques quel que soit leur pavillon. Cependant, il y avait une exception concernant le cabotage. Aucun bâtiment étranger ne pouvait charger à bord marchandises ou passagers dans un port britannique, en Angleterre, dans les Îles-de-la-Manche ou dans toute autre possession de l'Empire, et les transporter jusqu'à un autre port de la Couronne sans d'abord passer par un port étranger.

Il y avait aussi une autre exception à la loi. Aucune colonie britannique n'avait le pouvoir de légiférer sur toute question concernant les bâtiments étrangers; mais par contre, toutes les possessions britanniques avaient le loisir d'envoyer une adresse au Parlement impérial pour proposer une loi concernant le cabotage dans les limites territoriales de la colonie et l'Acte impérial autorisait Sa Majesté en conseil à appliquer un tel recours, s'il était jugé judicieux qu'un tel remède soit accordé.

Or, quelle loi a vu le jour en Angleterre qui a provoqué pour ainsi dire une véritable révolution en matière de navigation commerciale, car deux ans auparavant l'Angleterre, consciente de la politique de libre-échange qu'elle préconisait, avait conclu qu'il lui était impossible dans de telles circonstances de maintenir un régime d'exclusion en matière de navigation? L'Acte de 1853 concernant les douanes a abrogé la disposition sur le cabotage contenue dans l'Acte impérial de 1849 et a donné aux provinces le pouvoir de présenter par adresse leurs doléances à Sa Majesté qui accédait à leurs demandes si elle les jugeait justifiées. Quand les anciennes provinces se sont confédérées, les dispositions de l'Acte de 1853 concernant les douanes et l'Acte impérial subséquent le modifiant ont créé des difficultés. Avant la Confédération, l'Acte de la Marine marchande prévoyait l'enregistrement non seulement des bâtiments de haute mer mais également ceux des eaux intérieures et les anciennes provinces avaient le droit de légiférer sur la navigation et le transport. Il a lui-même en compagnie de son honorable ami de Lanark-Nord participé à la délégation qui en 1868-1869, a été chargée de signaler au Gouvernement impérial et à M. Bright, le président de la Chambre de Commerce, l'anomalie créée par l'Acte de la Confédération.

Il explique qu'après la Confédération, les Américains ont présumé que la Puissance du Canada contenait plusieurs provinces qui pouvaient chacune constituer un port; et, après avoir expliqué, lui et le député de Lanark-Nord, formant la délégation envoyée en Angleterre, que la Puissance ne devrait être considérée que comme un seul port par les bâtiments américains et étrangers, un Acte impérial a été adopté modifiant l'Acte de la Marine marchande, concernant les certificats attribués aux capitaines et aux quartiers-maîtres. La Puissance du Canada a eu l'autorisation de légiférer sur le cabotage, mais il fallait que ces lois soient adoptées dans un délai de deux ans après l'adoption de l'Acte impérial et reçoivent la sanction de Sa Majesté. Le Parlement du Canada a adopté deux Actes en vertu de cette autorité impériale, qui tous deux ont été sanctionnés par Sa Majesté.

L'argument du député de Durham-Ouest selon lequel la décision concernant la navigation sur le Saint-Laurent aurait dû être soumise à l'approbation du Parlement du Canada, tout comme celle concernant les pêches, est fallacieux. L'Angleterre a agi conformément au droit impérial et conformément au droit international. L'honorable député fonde ses arguments sur le Traité de 1854 et veut faire croire à la Chambre qu'en vertu de ce Traité, la question de la navigation sur le Saint-Laurent relève du Parlement canadien depuis cette époque.

Ce n'est pas du tout le cas. Les parties contractantes s'étant réunies à Washington en 1864, elles ont traité des questions qui étaient de leur compétence et sur lesquelles elles pouvaient se prononcer, sans égard aux lois des provinces touchées par le Traité. Ainsi, le Traité modifiait les droits de douane des provinces et, dès son entrée en vigueur, c'est-à-dire une fois ratifié et approuvé par les provinces, il ne s'appliquait qu'aux domaines qui les intéressaient, notamment les droits de douane. Il cite des articles du Traité de 1854 en vertu desquels les États-Unis ont obtenu le privilège de naviguer sur le St. Laurent et sur les autres canaux canadiens menant à l'océan, et de verser les mêmes droits de péage que les Canadiens; il était toutefois entendu que le Parlement britannique conservait le droit de suspendre ce privilège sous réserve d'un préavis suffisant aux États-Unis. Il attire l'attention de la Chambre sur le fait que ce droit revient au Parlement impérial et non au Parlement canadien. Par ailleurs, les Américains reçoivent des produits canadiens qu'ils importent en franchise et se réservent de la même façon le droit de suspendre ce privilège.

Il cite également des extraits de la Loi canadienne donnant effet à cette partie du Traité de 1854 et se rapportant au Canada, mais dans lesquels il n'est nullement fait mention de la navigation sur le St. Laurent; or, le député de Durham-Ouest a essayé d'affirmer par déduction que la navigation sur le St. Laurent aurait dû être ratifiée par le Parlement du Canada tout comme la question des pêcheries. Les députés ont le droit d'adopter des lois portant sur tout ce qui se trouve dans les limites territoriales de la Puissance, mais n'ont pas le droit d'adopter des lois portant, par exemple, sur la navigation sur le St. Laurent ou portant sur toute autre question sur laquelle Sa Majesté s'est réservée le droit de légiférer.

La Chambre conviendra, comme il l'espère, qu'il a réussi à réfuter l'argument sur lequel se fondait son honorable collègue de Durham-Ouest en ce qui concerne la navigation sur le St. Laurent. D'autres députés ont d'ailleurs répliqué là-dessus. Personne n'ose croire que le Canada a le pouvoir d'empêcher les navires américains de naviguer sur le St. Laurent. Le député de Châteauguay a expliqué que s'il s'opposait au Traité, c'était principalement à cause de la libre navigation sur le St. Laurent. Prenez le cas des chutes du Niagara et des rapides Cedar; en donnant le droit aux Américains de naviguer sur le fleuve sur lequel il a la compétence, le Gouvernement impérial a stipulé dans le Traité de 1854, tout comme dans le Traité dont la Chambre est saisie, que les Américains, en naviguant sur les canaux canadiens, seront assujettis aux mêmes péages que les navires canadiens, tels qu'établis par les provinces qu'ils traversent. Les Américains ne peuvent pas mettre pied à terre, et ne sont

autorisés qu'à utiliser les canaux contre versement du péage, et c'est pourquoi il ne peut admettre l'objection de son honorable collègue. Mais le député de Châteauguay est du moins logique en concluant qu'il votera pour le Traité; toutefois, lorsqu'il affirme qu'il votera pour l'amendement du député de Durham-Ouest, sous prétexte qu'il n'abroge pas le Traité, il a tort. Le vote sur l'amendement représente un vote de confiance, et si le Gouvernement est défait, il le sera à cause du Traité. Mais il ne faut pas craindre que cela se produise; et lorsque l'amendement sera rejeté, il se réjouira de voir le député voter de concert avec le Gouvernement lors de la deuxième lecture, et il félicitera le député d'avoir eu le courage de se distinguer de ses collègues de l'Ontario. La plus grande opposition au Traité provenant de l'Ontario, il semble que les députés de l'Ontario souhaitent que tout ce qui touche l'ensemble du pays soit considéré du point de vue de l'Ontario. Il compte lui-même plusieurs amis en Ontario, mais tant que l'opposition persistera dans ce genre de tactique, il est certain qu'elle ne parviendra jamais au pouvoir.

Pour ce qui est des réclamations concernant les Fenians, le député de Durham-Ouest a versé dans le sentimentalisme : il a parlé des veuves et des jeunes gens qui ont perdu la vie, et s'est demandé si le Gouvernement impérial pouvait les indemniser. Si l'honorable député voulait bien lire les prévisions budgétaires, il verrait que l'on demande des crédits pour indemniser ceux qui ont souffert des incursions, et en outre, la Loi sur la milice prévoit que l'on accordera des pensions à ceux qui y ont droit. Le député de Durham-Ouest pourra donc constater que le Parlement a été plus compatissant qu'il ne l'a été lui-même, étant donné que le Parlement a pris des dispositions pour indemniser immédiatement ceux qui ont été lésés, alors qu'il souhaitait quant à lui attendre que les revendications soient réglées. Mais en supposant que le Canada ait reçu un montant d'argent au lieu d'une garantie, cet argent aurait-il été distribué aux personnes lésées? Non.

Il souhaite maintenant s'adresser tout particulièrement à ces amis du Québec qui lui font confiance depuis les vingt dernières années et à qui il a réussi à faire traverser maintes luttes parlementaires même si leur vote n'avait pas la faveur populaire à l'époque, tout simplement parce qu'ils étaient du côté de la justice et du droit. C'est ce qui s'est passé au moment du vote sur la Confédération, au moment où il a été question de rendre justice à la Nouvelle-Écosse et au moment de la formation en provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique, et chaque fois l'Ontario s'est montrée incertaine et indécise alors que le Québec était déterminé; dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire le Traité, il espère à nouveau voir s'unir la députation du Québec et la voir voter pour le Traité. Le député de Peel a évoqué la perte subie par l'Angleterre lors de la chute de son plus vieil allié, la France. Bien sûr, on peut regretter que la France n'ait pas pu s'allier avec toute sa puissance à l'Angleterre, comme elle l'avait fait précédemment, mais n'oublions pas qu'un tiers de la population de la Puissance est d'origine française. Quelle satisfaction ce serait pour l'Angleterre de constater que les représentants de toute la population française du Canada sont disposés à consentir au Traité et à aider l'Empire à résoudre ses difficultés actuelles; il espère donc que tous ces

représentants s'uniront fermement pour voter en faveur du Traité. (*Acclamations.*)

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répète en français ce qu'il a expliqué en anglais.

L'hon. M. CAMPBELL explique qu'il connaît depuis longtemps les députés du comté de Halifax et de Shelburne qui se sont déjà prononcés; d'ailleurs, étant donné l'endroit où se trouvent leurs circonscriptions, ils sont particulièrement bien placés pour se prononcer sur la question des pêcheries. Il pourrait, sans la moindre hésitation, recommander à la Chambre de tenir favorablement compte de leurs remarques et de leurs conseils. Le député de Yarmouth qui représente aussi la Nouvelle-Écosse s'est également prononcé, et la nature active et entreprenante de sa population est conséquemment garante de la validité de ses propos.

En 1854, il (l'hon. M. Campbell) était lui-même député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, à une époque où il fut de son devoir d'adopter l'entente commerciale conclue à cette époque avec les États-Unis. On avait alors entendu des objections à cette entente semblables à celles qui sont formulées aujourd'hui en ce qui concerne le Traité. On avait alors invoqué les préjudices que subirait une couche particulière de la population qui était censée subir les affres de cette mesure, et on avait cherché à rallier l'opposition contre celle-ci. On avait alors eu recours aux actes les plus indéliques qui soient dans le but de contrer la mesure. Nonobstant ces agissements indignes et nonobstant l'approche des élections générales, il avait cru de son devoir d'appuyer cette mesure et de prôner la ratification du Traité. Il n'a jamais regretté ce geste et ses commettants ont continué à le réélire depuis. (*Applaudissements.*)

Quelles avaient été les conséquences de ce Traité? Dès sa ratification, il avait pu en constater les effets bénéfiques, non seulement dans son propre comté mais aussi dans toute la province. Or, lors de l'abrogation du Traité, un nuage avait semblé s'étirer sur l'ensemble du territoire et apporter dans son sillage mécontentement et adversité. Cela se pouvait être plus inopportun, puisqu'au même moment s'accomplissait l'union de ces provinces, ce qui avait eu un effet dévastateur sur l'opinion publique en Nouvelle-Écosse. D'après lui, cet état d'esprit était dû à la révocation du Traité, et si la population parlait en des termes si durs de l'union, c'était sans doute en grande partie à cause de l'embarras général qui avait suivi l'abrogation.

Le Traité dont est saisie la Chambre est quelque peu semblable, et c'est sous cet angle justement que le considèrent ses commettants. Depuis la révocation du Traité de 1854, les choses en sont venues au point où les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse sont devenus en grande partie des pêcheurs des États-Unis. Ils ont été

15 mai 1872

forcés d'abandonner leurs navires et leurs foyers en Nouvelle-Écosse et de s'installer dans des ports américains, où ils ont été engagés comme auxiliaires d'entreprises commerciales américaines. Quelle tristesse de voir des milliers de jeunes et courageux pêcheurs obligés de quitter leur terre natale à la recherche d'un emploi sur une terre étrangère, et priver leur propre pays d'une aide et d'une force qu'aurait assurées leur présence. (*Applaudissements.*)

Il y a une autre conséquence funeste liée à tout cela. Non seulement ils ont été forcés de contribuer au bien-être d'un autre pays, mais, ce faisant, ils se sont peu à peu éloignés de leur terre d'origine. En effet, cette expérience les a amenés à faire des comparaisons malheureuses aux dépens de leur propre pays étant donné que dans le pays voisin, ils ont été en mesure de jouir d'avantages qui auraient été inaccessibles chez eux. (*Applaudissements.*)

Il faut aussi compter parmi les conséquences malheureuses de la situation actuelle le dur coup porté à la construction navale en raison du ralentissement considérable des activités dans notre pays. Même si la Nouvelle-Écosse compte des mécaniciens capables de construire des navires aptes à faire concurrence sous tous les rapports avec ceux construits par nos voisins américains, le fait que des pêcheurs américains pêchent dans les eaux canadiennes a eu un impact commercial qui a sérieusement nui à la construction navale. D'aucuns ont dit que les concessions obtenues par la Puissance n'étaient pas équivalentes aux concessions accordées aux États-Unis. À ce sujet, il accorde énormément d'importance à ce qu'a dit le ministre de la Justice quant à l'accès privilégié aux eaux américaines qu'ont obtenu les Canadiens pour se procurer des appâts. À son avis, cela représente une concession extrêmement valable. (*Applaudissements.*) Il ne considère pas que la pêche côtière américaine soit d'aussi de valeur qu'on a voulu le faire croire; en effet, il sait que fréquemment les pêcheurs américains quittent notre côte pour aller pêcher dans leurs propres eaux, où ils sont amplement récompensés d'avoir changé leur base d'opération. Aux termes du Traité de 1818, les navires de pêche américains n'étaient pas autorisés à entrer dans nos ports, sauf pour s'y abriter et s'y procurer du bois et de l'eau. Cette restriction a causé énormément de mécontentement et lésé notre population côtière. Pendant la période où le Traité de réciprocité était en vigueur, ces navires venaient constamment dans nos eaux et se livraient à un commerce mutuellement avantageux avec les marchands vivant sur la côte. Renouer ces rapports, ce que souhaitent les deux parties, serait incontestablement avantageux pour la Nouvelle-Écosse. C'est parce qu'il souhaite redonner aux habitants de la Nouvelle-Écosse les avantages de ce Traité de réciprocité qu'il milite ardemment pour la ratification du Traité actuel.

Pour reprendre une expression employée des deux côtés de la Chambre, ses commettants le « souhaitent du fond du cœur » et grâce à sa position et à son vote, il veut faire en sorte que leurs vœux soient réalisés. (*Applaudissements.*) Il déplore que le Traité ait engendré une telle opposition et il ne peut accepter que l'on justifie cette opposition en invoquant l'intérêt du pays. Si le Traité est inacceptable pour la population, comment se fait-il que

l'opinion populaire ne se soit pas élevée contre cette mesure? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de pétitions présentées contre le projet? Comment se fait-il que les Chambres de commerce, qui suivent toujours de très près tout ce qui concerne les intérêts commerciaux du pays, n'aient pas étalé au grand jour ces protestations et ces objections? (*Applaudissements.*) Pourquoi une telle réticence si, comme certains députés l'affirment, il existe à l'échelle du pays une aversion profonde à l'égard du Traité? Nous sommes en présence d'une mesure — l'une des plus importantes qui risquent jamais d'être présentées devant l'Assemblée législative — dont certains députés ont dit qu'elle trahissait nos droits et minait nos intérêts. Et pourtant, le peuple n'a pas prononcé un mot contre celle-ci, laissant à ses représentants le soin de faire ce qu'ils n'ont pas l'habitude de faire lorsque des intérêts considérables sont en jeu, c'est-à-dire sans que leurs commettants n'aient précisément déclaré leurs sentiments à cet égard. (*Applaudissements.*)

Abordant le sujet dans une perspective globale, plutôt que locale, il affirme que le maintien de la bonne volonté qui existe entre les peuples du Canada et les États-Unis revêt une importance cruciale pour les deux parties, ainsi que pour le peuple du Canada en tant que membre de l'Empire. La poursuite de ces bonnes relations a été menacée. Des événements qui ont coïncidé avec la récente guerre civile aux États-Unis ont engendré un sentiment qu'il était des plus souhaitables de faire disparaître. Grâce à ce Traité, ces deux grands pays ont adopté un mécanisme permettant de régler leurs différends et de mettre un terme à cet état de chose malheureux et dangereux. Ils ont prévu un mécanisme qui permettra d'éviter l'horreur et la barbarie inhérentes à toute guerre et de faire en sorte que les armes plus douces de la raison, de l'argumentation et de la justice soient considérées comme les véritables exposants et les meilleurs paramètres du droit des nations. (*Applaudissements.*)

Qu'il en soit des nations comme des individus : Que l'on trouve des solutions là où le règlement de problèmes et de divergences graves s'impose. Aucun mécanisme ne permet mieux d'atteindre cet objectif si simple et si rationnel et si susceptible de produire des résultats bénéfiques, que celui qui met directement en présence les personnes ou les pays impliqués, qui leur permette d'énoncer leurs griefs et de reconnaître franchement leurs responsabilités et, en cas d'échec, de recourir à l'aide d'un ami impartial, dont ils s'entendent pour respecter la décision.

C'est en se fondant sur ce principe que les chefs de ces deux pays puissants ont convenu d'apposer leur sceau sur ce Traité. Le Parlement et le peuple de l'Angleterre ont suivi cet exemple glorieux. Dans cette grande arène où règnent l'éloquence et le patriotisme, les gladiateurs politiques ont renoncé à leurs armes traditionnelles. Les parties belligérantes se sont tues et les leaders rivaux ont parlé d'une même voix. On a pris en compte les intérêts des millions d'habitants de l'Angleterre et de l'Amérique, les intérêts des centaines de millions d'habitants de la terre, le progrès et la civilisation, la paix et le bien-être global du monde et, dans cette grande enceinte, dans ce grand Parlement, le peuple, par la voix de ses représentants, et les représentants élus, sanctionnés par le peuple, ont approuvé et ratifié ce mécanisme de règlement des

différends internationaux. (*Acclamations.*)

Et pourtant, on nous demande à nous, au Canada, de prendre un autre cap. On nous demande de rejeter ce mécanisme de règlement, bienveillant et philanthropique. On nous demande de rejeter le fruit des efforts des hommes pieux et bons qui ont participé à ces délibérations. Devrions-nous faire une chose pareille? Devrions-nous faire quoi que ce soit sauf confirmer ce Traité? Il est convaincu qu'à sa question, la Chambre répondrait par la négative. Il est en outre certain qu'une fois que nous aurons ratifié ce Traité en intégrant la mesure à l'étude dans les statuts de notre pays, ce sera le début d'une nouvelle ère pour les relations canado-américaines et le peuple de la Puissance aura une raison supplémentaire de se réjouir d'avoir choisi de vivre sur cette terre de bonheur. (*Acclamations.*)

L'hon. M. DORION dit que la question dont la Chambre est saisie est sans doute l'une des plus importantes depuis la Confédération et qu'elle revêt une importance cruciale pour l'avenir du pays. Cela dit, il ne faut pas oublier que l'importance de ce Traité découle des revendications concernant l'Alabama. L'hon. M. Dorion explique la genèse de ces revendications et trace l'historique des négociations entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Il n'est pas d'accord pour dire, comme l'a fait l'honorable député de Toronto-Ouest, que l'Angleterre a terni son honneur à cause de ce Traité. Il estime que l'Angleterre a conclu le Traité dans l'intérêt des 4 millions de sujets britanniques qui résident de ce côté-ci de la frontière. L'Angleterre n'avait pas peur des 40 millions de l'autre côté, mais elle craignait les torts qui auraient pu être infligés aux quatre millions d'ici. (*Applaudissements.*)

Si le Canada n'avait pas été une possession britannique, l'Angleterre ne serait pas revenue sur la fière position qu'elle a adoptée dans la première lettre entre lord Russell et M. Adams. Tous avaient convenu qu'à en juger sur ses seuls mérites, le Traité n'était pas bon.

L'honorable député d'en face se plaint du tollé de protestations qui a accueilli le Traité, mais il tient à lui signaler que le Traité a tout d'abord été dénoncé par la presse ministérielle, à l'instigation du Gouvernement, dans un but bien précis. La *Gazette de Montréal* est un organe du Gouvernement, et ses deux derniers rédacteurs en chef viennent récemment d'accéder à une charge publique pour la servilité de leurs écrits. Le 16 mai, le texte du Traité a été publié dans ce journal de Montréal sans un mot de commentaire en faveur ou contre le Traité. Pendant toute une semaine, le texte a été soumis à la population, et le 20 mai, après que les rédacteurs en chef du journal aient communiqué avec le Gouvernement et reçu leurs instructions, ils se sont prononcés rigoureusement contre le Traité, le qualifiant des plus humiliants et attaquant le Gouvernement impérial. À son avis, il est tout à fait inexact et injuste de dire que la première levée de boucliers contre le Traité est venue de la presse de l'Opposition. (*Applaudissements.*) Ce premier son de cloche négatif est venu de la presse ministérielle et il a été entendu partout au pays.

Le ministre de la Milice a dit que le Traité n'était pas une cession de droits territoriaux, mais un arrangement financier; mais que nous apprend le procès-verbal du Conseil du 28 juillet? Je cite : « Des droits territoriaux d'une grande valeur ont été cédés aux États-Unis, non seulement sans l'assentiment préalable du Canada, mais contrairement à la volonté exprimée par le Gouvernement canadien ». (*Applaudissements.*) Pourtant le ministre de la Milice déclare qu'il n'est absolument pas question de droits territoriaux. À une ou deux exceptions près, tous les journaux du pays ont protesté avec indignation contre le Traité et le Gouvernement n'a fait qu'attiser cette indignation en agissant comme il l'a fait.

Le Gouvernement a ensuite demandé à la Chambre de ratifier le Traité, en invoquant des considérations tout à fait différentes. Si le Traité avait été présenté comme nécessaire, étant donné notre position et nos relations avec la Grande-Bretagne, et si le Gouvernement avait eu le courage de défendre le Traité et de le présenter à la Chambre sous cet angle, il aurait quelques mérites justifiant son étude à la Chambre. Sur la base de ces considérations, il aurait été disposé à voter en faveur de la ratification du Traité, parce que nous faisons partie de l'Empire et qu'à ce titre, nous devrions assumer notre part du fardeau et non pas seulement profiter des avantages de cette situation. Mais au lieu de présenter les choses dans cette perspective, on nous demande de vendre nos droits pour une somme donnée, de troquer notre honneur contre un montant d'argent. En adoptant ce Traité, nous avons renoncé à tout ce qui pourrait nous permettre d'obtenir la réciprocité. (*Applaudissements.*)

La Chambre a entendu le Premier ministre et M. Tupper dire que l'annulation de la « politique nationale » l'année dernière avait empêché notre charbon, notre sel et notre bois d'œuvre d'être exportés aux États-Unis en franchise de droits. Il n'en croit rien. Les Américains savent que nous cultivons tout le blé ou l'avoine dont nous avons besoin et que les céréales qui viennent des États-Unis sont tout simplement importées; mais les Américains, pour leur part, n'ont aucune pêcherie de grande valeur et, en conséquence, nos pêcheries auraient pu inciter les Américains à accorder la réciprocité. La question est de savoir si la somme d'argent est suffisante pour nous inciter à accepter ce Traité. Certains ont dit que le Traité n'est pas une mauvaise affaire, après tout. On a dit qu'il a été approuvé par l'Île-du-Prince-Édouard, qui est aussi intéressée que nous à l'obtenir; et que la Nouvelle-Écosse ne protestait nullement contre son adoption. On n'a rien dit du Nouveau-Brunswick, mais quels sont les faits? L'Île-du-Prince-Édouard est disposée à ratifier le Traité, mais uniquement pour des considérations relatives à l'Empire, et elle a protesté aussi énergiquement contre le texte du Traité. À l'appui de ses dires, il brandit un communiqué du 25 juillet 1871 du Conseil exécutif de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Gouvernement de Terre-Neuve a également protesté contre le Traité et n'y a acquiescé que dans l'intérêt de l'Empire.

Si l'on jette un regard sur l'ensemble du pays, que constate-t-on? On constate que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, avant sa dissolution en vue des élections, a condamné le Traité par

15 mai 1872

un vote de 30 contre 3, et il ne faut pas oublier que les membres de l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse n'ont pas été élus en 1867, quand cette question ne pouvait pas être soulevée. (*Applaudissements.*) Les citoyens de la Nouvelle-Écosse ont-ils changé d'opinion? Le Gouvernement qui est maintenant au pouvoir est le même Gouvernement qui était au pouvoir à ce moment-là et il a reçu le même appui populaire; on n'a fait aucune tentative pour annuler ce vote. Que faut-il en déduire? Que l'immense majorité des citoyens de la Nouvelle-Écosse est mécontente du Traité et partage le point de vue exprimé par les membres de son Assemblée législative. Qu'en est-il maintenant de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick? Ses membres ont voté à l'unanimité contre le Traité et, comme ils viennent d'être élus, on peut sans risque de se tromper supposer qu'ils représentent bien l'opinion de la population. Pourtant, on nous dit que les gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont en faveur du Traité, en arguant que depuis ce temps, on ne s'est pas prononcé contre. Il incombe aux partisans du Traité de prouver que ces gens-là ont changé d'opinion.

Tournons-nous maintenant vers le Bas-Canada. Il suffit de se reporter au discours prononcé par le ministre de la Milice qui, se tournant vers ses amis, les implorait de refouler leurs sentiments et de sacrifier leurs pêcheries et les intérêts de leurs commettants sur l'autel de leur parti et d'appuyer le Gouvernement. En effet, son discours se résume à cela. L'honorable ministre a dit à ses amis qu'ils avaient déjà voté en faveur de nombreuses mesures impopulaires, à sa demande, et il les implorait de voter de nouveau pour lui. (*Applaudissements.*) Et lui (l'hon. M. Dorion), de même, sans nul doute, qu'un grand nombre des honorables députés d'en face qui se sont eux-mêmes prononcés contre le Traité voteraient en faveur, à la demande expresse du ministre de la Milice. Il (l'hon. M. Dorion) sait que le Traité est tout à fait impopulaire dans les villages de pêcheurs du Québec et le ministre de la Milice l'a d'ailleurs reconnu dans son discours. Il est disposé à consentir n'importe quel sacrifice pour l'Angleterre, mais telle n'est pas la position qu'on lui demande d'adopter. (*Applaudissements.*) Nous voulions entendre le témoignage de parties qui n'étaient pas directement intéressées au Traité; et un tel témoignage nous a été fourni grâce aux bons offices du ministre des Finances qui nous a lu l'autre jour les opinions exprimées par lord Derby and lord Carnarvon. Ces messieurs nous ont fourni le témoignage objectif que nous voulions. Ils ont admis qu'en ce qui concerne le Canada, le Traité est tout à fait insatisfaisant. (*Applaudissements.*)

Nous avons donc entendu des opinions presque unanimes contre le Traité, et nous avons le témoignage de gens qui sont simplement désintéressés, et il n'y a rien à ajouter. D'un point de vue colonial, le Traité est indéfendable. Du point de vue impérial, le Traité n'est pas nécessaire et, n'eût été la position dans laquelle le Gouvernement britannique se trouve, il n'aurait jamais été signé. Quant à la position du Gouvernement, il reconnaît que le Premier ministre ne représentait pas le Canada au comité, en dépit du fait que le comte Kimberley nous avait informés que c'était un honneur pour les Canadiens que d'être représentés à la Commission par un homme d'État aussi capable que le Premier ministre de la

Puissance; pourtant, il n'y a aucun doute que nos intérêts ont été sacrifiés par une Commission dont notre Premier ministre faisait partie. Mais le Premier ministre était lié par son serment d'office; il se devait de veiller à ce que les intérêts du Canada ne soient pas sacrifiés par les autorités britanniques ou de par la volonté des Américains; et il (l'hon. M. Dorion) affirme que si sir John A. Macdonald s'était aperçu que l'Angleterre s'apprêtait à vendre nos intérêts, il lui incombait, à titre de Premier ministre du Canada, de s'y opposer.

Et les choses en étant arrivées à un point tel qu'il fallait sacrifier ou bien les intérêts de l'Angleterre, ou bien ceux du Canada, le Premier ministre aurait dû dire : « Je ne peux plus être commissaire impérial » ou bien il aurait dû dire aux Canadiens « Je ne peux plus être votre Premier ministre ». (*Applaudissements.*) À titre de commissaire, il était lié par les instructions impériales; mais il était aussi Premier ministre du Canada et il était intolérable de l'entendre dire qu'à un autre titre, il pouvait sacrifier les intérêts du Canada. Le Premier ministre affirme en effet qu'à Washington, il pouvait signer le Traité, tandis qu'à Ottawa, il pouvait signer la dépêche du 28 juillet condamnant le Traité, et qu'il n'y avait là aucune contradiction.

Voilà une position tout à fait extraordinaire; et il est absurde de soutenir qu'un homme peut défendre les intérêts de deux parties dont les intérêts sont contradictoires. Il y a par ailleurs une autre question dont il ne peut faire mention sans que le rouge de la honte lui monte aux joues. Le 28 juillet, une protestation énergique a été envoyée à l'Angleterre contre le Traité. Le 23 novembre, la réponse est venue d'Earl Kimberley, qui disait ne pas comprendre ce que voulaient dire les articles catégoriques publiés dans les journaux de notre pays. Notre Gouvernement canadien a adopté le 20 juillet 1872 un décret du Conseil dans lequel il explique ce que signifient ces articles. On y exprimait l'espoir qu'une proposition quelconque serait faite par le Gouvernement britannique, permettant au gouvernement de se présenter devant le Parlement canadien pour faire adopter le Traité. Le Gouvernement britannique ne pouvait croire que les citoyens canadiens s'abaisseraient jusqu'à les supplier de leur accorder une indemnité. Peut-être l'Angleterre avait-elle été humiliée en reculant par rapport à sa position initiale dans l'affaire de l'Alabama; comme si cela n'était pas déjà assez humiliant, le Gouvernement canadien doit humilier davantage le Gouvernement anglais en le suppliant de lui accorder une indemnité pour les revendications concernant les Fenians, parce que l'Angleterre n'avait pas insisté pour en obtenir une à Washington. (*Applaudissements.*) Telle est la position que le Gouvernement canadien a adoptée. Il a fait des sentiments du peuple canadien une estimation beaucoup plus basse que le peuple est à son avis disposé à adopter.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Combien auriez-vous demandé?

L'hon. M. DORION dit que si le gouvernement avait demandé à la Chambre d'accepter le Traité en le présentant comme une nécessité impériale, il serait en bien meilleure posture que maintenant; mais, faisant un pari politique il s'était tourné vers le

Gouvernement impérial et avait offert de vendre les sentiments de nos concitoyens contre espèces sonnantes et trébuchantes. Il était maintenant dans une position telle qu'il ne pouvait pas proposer le Traité à la Chambre; il souhaitait seulement extorquer de l'argent du Gouvernement britannique. Le Premier ministre lui-même l'a admis l'autre jour. Il a reconnu que si le Gouvernement ne s'était pas engagé à accepter le Traité, il aurait été dans une situation très embarrassante. Il (l'hon. M. Dorion) soutient que si tel était le cas, il était dans l'obligation de démissionner.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Non.

L'hon. M. DORION dit qu'aucun homme d'honneur n'aurait accepté de continuer à faire partie, ne serait-ce qu'un instant, d'un gouvernement qui refusait d'accepter une mesure qu'il s'était engagé à mettre en œuvre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Nous le nions.

L'hon. M. DORION poursuit en affirmant que si le Premier Ministre avait quitté le Gouvernement, ce dernier serait tombé. Il (l'hon. M. Dorion) pense exprimer les sentiments de la majorité de la population de la Puissance, qui n'est pas disposée à sacrifier ses intérêts les plus vitaux en échange d'une dérisoire garantie pour l'endossement de notre effet jusqu'à concurrence de deux millions et demi de livres sterling. Le ministre des Finances a demandé quelle somme envisagée il (l'hon. M. Dorion) demanderait. Comme il l'a déjà fait remarquer, si la question avait fait l'objet d'un débat de fond—l'humanité a intérêt à prévenir les heurts entre deux nations qui, vont servir de phares à l'humanité, et ce, peut-être pendant les siècles à venir—si tel avait été le cas, il eût été tiraillé entre les intérêts de son propre pays et ceux de l'humanité tout entière.

Dans cette vaste perspective il eût été disposé à voter pour la ratification du Traité, mais sans rien exiger. (*Applaudissements.*) Il n'aurait pas posé comme condition le paiement d'une somme d'argent pour un acte accompli à contrecœur, mais que nous aurions dû juger être de notre devoir. Il aurait heurté des sensibilités, à l'instar des Gouvernements de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, en insistant sur le fait que, malgré le déplaisir que lui causait le Traité, il était disposé à l'accepter dans l'intérêt de l'Empire britannique. Il aurait adopté cette position même si elle lui avait coûté son poste de ministre de la Couronne. (*Applaudissements.*) La conduite du Gouvernement est telle qu'il s'en repentira lors des prochaines élections, quand il se présentera devant le peuple, un pot-au-vin, une bourse—dans une main et le Traité dans l'autre (*rires*). Nous avons déjà consenti des sacrifices au nom de l'Empire, et nous sommes disposés à en faire d'autres. Nous avons versé 90 000 \$ américains et 60 000 \$ canadiens pour les pertes subies lors de l'incursion de St. Alban. Nous sommes disposés à aller encore plus loin pour l'Angleterre. Si notre Gouvernement suivait cette voie, nous nous attirerions la sympathie de l'Angleterre et nous obtiendrions, pour le chemin de fer du Pacifique, les quatre millions demandés au lieu de seulement deux millions et demi. Mais à cause de la voie suivie par le

Gouvernement nous nous faisons passer pour un peuple égoïste, suscitant de la sorte l'indignation de la Grande-Bretagne. (*Applaudissements.*) *The Canadian News*, publié à Londres, conclut un article sur cette question en affirmant que cette garantie constitue une tentative de corruption politique aussi méprisable et indigne de ceux qui font l'offre que de ceux à qui elle est faite. L'auteur, toutefois, est mal informé sur un point : le pot-de-vin n'a pas été offert—il a été réclamé par notre Gouvernement, ce qui est bien plus grave.

Après les encouragements donnés à la Chambre pour voter en faveur du Traité, il ne peut trouver aucune excuse pour l'appuyer; il veut s'aligner sur son honorable collègue à sa gauche (l'hon. M. Holton), à savoir voter pour condamner la conduite de l'Administration à propos du Traité, et voter pour le Traité par égard pour nos liens avec la Grande-Bretagne. Il voit en même temps la contradiction qu'il y a à agir ainsi, et, tout bien considéré et après mûre réflexion, il ne lui reste qu'à condamner, dans un même souffle, l'Administration et le Traité. S'il vote pour la motion de l'honorable député de Durham-Ouest, et pour le Traité, il se fera qualifier de sectaire. Il peut éluder la difficulté au moyen d'un vote non motivé, mais il ne peut laisser passer cette occasion d'élever la voix contre une Administration qui a placé le pays dans la situation humiliante dans laquelle il l'a trouvé, et contre le Traité même. Si le Gouvernement s'adressait courageusement adressé à la Chambre en disant : « Tel est le vœux de l'Angleterre, c'est la seule explication que nous avons à donner », il s'en contenterait, mais il considère qu'avec cette transaction le Gouvernement a placé le Canada dans une situation qui ne peut que refroidir nos relations avec l'Angleterre. Il n'est pas l'un de ceux pour qui le Canada doit rester à jamais une colonie de la Grande-Bretagne, et quand le moment sera venu de nous affirmer il serait catastrophique que nous nous séparions de l'Angleterre avec animosité ou que le peuple britannique nous garde rancune. Il souhaite que, le moment venu, la séparation se fasse avec la bénédiction de l'Angleterre, mais il craint que si le Gouvernement multiplie les transactions comme celle-ci le ressentiment ne s'accroisse et que nous nous ne montrions ainsi au peuple anglais que nous sommes mûs par les considérations les plus égoïstes, que nous ne consentirions pas à faire un seul sacrifice pour l'Angleterre, suscitant de la sorte, à son vif regret, des sentiments de froideur et de mécontentement entre l'Angleterre et notre pays. Il conclut en annonçant qu'il votera pour l'amendement de l'hon. M. Blake et contre la deuxième lecture du bill, et il espère que le député d'Oxford-Sud consentira à retirer son amendement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Certainement pas.

L'hon. M. DORION fait remarquer que le Premier Ministre a taxé l'amendement de M. Blake de motion de défiance, et que le ministre des Finances veut maintenant éviter le vote sur cette motion. L'hon. M. Dorion, suivant en cela l'exemple du ministre de la Milice, répète son discours en français.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) déclare que c'est la question la plus importante, peut-être, dont la Chambre ait jamais été saisie,

15 mai 1872

car elle touche à la fois nos relations avec un pays étranger ainsi qu'avec la mère patrie. Il serait plus avisé, à son avis, de discuter de cette question à huis clos, comme le fait à l'heure actuelle le Sénat des États-Unis, car il craint que, plus que le patriotisme, ce ne soient des considérations d'ordre sectaire qui mènent la discussion. Il rappelle que le Premier Ministre a déclaré que les interventions des députés peuvent être citées comme témoignage devant la Commission chargée de décider de la valeur relative des pêcheries canadiennes et américaines.

Il désire dire d'emblée qu'il va appuyer le Traité, tout en reconnaissant que le Canada est injustement traité. Mais il s'agit de savoir s'il n'est pas opportun de l'adopter. Le rejeter aurait de graves conséquences. L'annonce du Traité n'a-t-elle pas été reçue avec indignation et exécration? Si le Parlement avait été convoqué dans les trois mois qui ont suivi, il ne se serait sans doute pas trouvé cinq députés pour l'approuver. Un grand changement s'est fait depuis, non pas quant à la valeur du Traité, mais quant à l'opportunité de l'adopter. Ce changement ne s'explique que par le différend surgi entre l'Angleterre et les États-Unis au sujet des dommages indirects et par le sentiment du Canada qu'il serait presque déloyal de sa part de le rejeter. Il lui semble, toutefois, qu'il n'y a guère eu de traité conclu entre l'Angleterre et les États-Unis où ces derniers n'ont emporté la meilleure part, la seule exception qui n'a suscité aucune difficulté étant le Traité de 1804, que l'on ferait bien de comparer avec le Traité actuel.

Dans le cas du Traité de 1804, l'Angleterre a appelé à l'aide des représentants de toutes les provinces de l'Amérique du Nord britannique, car jamais on n'aurait alors envisagé que l'Angleterre puisse conclure, sans consulter le Canada, un traité avec les États-Unis sur des sujets touchant notre pays. Ce n'est toutefois pas le cas cette fois-ci, ce qui l'amène à penser que les liens entre le Canada et la mère patrie sont en train de se relâcher.

Le différend en ce qui concerne les pêcheries portait, lorsque la Commission a été mise sur pied, sur la question de la limite des eaux territoriales. Il mentionne plusieurs traités pour montrer que dans celui de 1854 les Américains ont renoncé à jamais au droit de pêcher à moins de trois milles marins de nos côtes. Les revendications concernant les Fenians ont suscité un autre différend au sujet duquel, sur la proposition du Maître-Général des Postes, des négociations ont été entamées qui ont débouché sur la nomination de la Haute Commission. Il lit alors des extraits des dépêches dont est saisie la Chambre d'après lesquelles il est clairement entendu que tous les différends doivent être réglés. Il désire toutefois demander au Gouvernement si le Canada sera touché si le différend actuel entre l'Angleterre et les États-Unis concernant les dommages indirects n'a pas d'issue favorable. Cette question lui paraît d'une grande importance, car la seule considération qui l'amène à voter pour le bill, c'est la possibilité que les deux pays règlent tous leurs différends. Il ne veut pas blâmer quiconque sans nécessité, car il n'est en faveur ni de l'annexion ni de l'indépendance, et il espère que les liens seront maintenus à jamais entre le Canada et l'Angleterre, mais il s'élève contre la façon dont le député de Sherbrooke, pour lequel il a la

plus grande estime, a été dénoncé et décrié parce qu'il a eu le courage moral d'affirmer hautement ses convictions quant à l'avenir du pays.

Revenant sur les égards de l'Angleterre envers le Canada, il rappelle le Traité de 1854 et demande au ministre des Finances s'il n'a pas été invité à participer en tant que Commissaire à la conclusion de cette entente. Aucune invitation de ce genre ne lui a été faite, car le Premier Ministre, à partir du moment où il a accepté la nomination, a cessé de représenter le Canada et a siégé à la Commission en tant qu'agent du Gouvernement britannique entièrement aux ordres de celui-ci. L'honorable député sait lui-même qu'il était là pour accomplir la volonté, non pas des Canadiens, mais du gouvernement britannique, pour suivre ses instructions et satisfaire à ses désirs. Il (l'hon. M. Smith) reconnaît que même si le Canada a été représenté à la Commission et devait l'être par un homme sachant protéger et défendre ses intérêts, personne d'autre n'était mieux désigné pour cette tâche que l'honorable député; mais ce n'est pas en tant que représentant et protecteur du Canada qu'il a servi son pays. Il est clair à la lecture des procès-verbaux que c'est le Premier Ministre de l'Angleterre qui menait la barque. L'honorable député était par conséquent un agent du Gouvernement impérial et, comme tel, n'avait pas de comptes à rendre à cette Chambre. Ce dont il (l'hon. M. Smith) se plaint, c'est que pour le règlement des graves différends qui existent entre les deux pays, et pour la négociation de ce Traité, l'Angleterre n'a pas donné voix au chapitre au Canada. Elle aurait dû selon lui suivre l'exemple de 1854, et, avant de conclure une affaire aussi importante, faire appel à un représentant de la Puissance lors des négociations.

Si le ministre de la Justice avait su vraiment de quoi il retournait avant d'accepter sa nomination, il (l'hon. M. Smith) est parfaitement convaincu qu'il n'aurait jamais accepté ce poste; et la seule chose qu'il peut faire, c'est demander au Gouvernement britannique de ne pas céder les pêcheries sans le consentement de la population du Canada. Il (l'hon. M. Smith) croit que le temps est venu pour nous de nous exprimer clairement là-dessus, de laisser savoir aux Américains que nous comprenons la question, que nous sommes conscients de leurs grandes qualités de diplomates et que nous estimons qu'ils ont toujours pris l'avantage sur l'Angleterre dans tous les traités qu'ils ont négociés avec elle.

À ce sujet il cite la *Quarterly Review* pour démontrer que tant lors du conflit relatif à la frontière du Maine que lors du conflit concernant l'Alabama et les pêcheries, l'Angleterre a fait aux États-Unis des concessions qu'elle n'aurait pas faites n'eût été de sa crainte de la guerre. Il passe ensuite aux clauses du Traité de l'année dernière. Il croit que l'arrangement qu'il renferme est injuste envers les Canadiens, qu'il ne leur donne pas la compensation à laquelle ils ont droit pour ce qu'ils ont concédé et que les Américains sont les grands gagnants. Il défie n'importe qui de lui citer un seul exemple où les Commissaires britanniques ont réussi à faire accepter une de leurs demandes. (*Applaudissements.*) Il est frappant aussi de voir qu'après avoir offert de laisser entrer chez eux le sel et le charbon en franchise de droit, et le bois

d'œuvre après 1874, les Commissaires américains ont été autorisés à retirer leur offre par la suite, retrait qui serait inimaginable dans n'importe quelle transaction commerciale entre simples particuliers.

Ensuite, l'entente sur les canaux comporte le même genre d'inégalité; en effet, tandis que les Américains jouissent du même droit d'accès à nos canaux que nos concitoyens, les Canadiens, eux, n'ont accès qu'aux canaux américains reliés au St. Laurent et aux lacs. Selon cette entente les Américains auront accès à la Baie Verte et autres canaux canadiens, terminés et projetés, alors qu'un bon nombre de leurs canaux seront interdits aux Canadiens, ce qu'il considère comme tout à fait injuste. L'honorable député de Peel a mis en parallèle le Mississippi et le St. Laurent. Il (l'hon. M. Smith) n'y voit aucune similitude. Le Mississippi a donné lieu à un long conflit. En 1763, le Canada a été cédé à l'Angleterre, tout comme la Floride. En 1783, après avoir signé un traité avec les États-Unis, l'Angleterre a restitué la Floride à l'Espagne. Par la suite, les États-Unis ont acheté la Floride à l'Espagne, et la Louisiane à la France. Après cet achat ils ont interdit à la France de naviguer sur le Mississippi, mais aucune source n'indique qu'ils l'ont interdit à l'Angleterre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : La même règle s'applique à l'Angleterre.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) le contredit. L'Angleterre a été autorisée à naviguer sur le Mississippi après qu'on l'eut interdit à la France, mais les Américains prétendent que la guerre de 1812 a abrogé ce droit, et l'affaire en est restée là depuis. Il affirme en outre que lorsqu'il a tenté de démontrer que l'Angleterre n'avait aucun droit d'accès aux cours d'eau mentionnés dans le Traité, parce que la Russie a cédé le territoire de l'Alaska aux États-Unis, l'honorable député de Sorel n'avait aucune source autorisée pour étayer cette position. Quant à la navigation sur le St. Laurent, il admet qu'elle n'est pas préjudiciable au Canada. Il incombe à chaque pays d'encourager le transport des marchandises d'un autre. Il sera avantageux pour le Canada que les produits de l'Ouest transitent par ses canaux, mais céder à jamais à un pays étranger la souveraineté à l'égard de ce cours d'eau, c'est une affaire grave. Il n'y aura aucun mal à ce que notre pays permette aux Américains d'utiliser toutes nos voies de communication au même titre que nous, mais ce serait trop que de leur accorder ce privilège pour toujours.

Si c'est avantageux pour nous, pourquoi ne serait-il pas avantageux pour les États-Unis de faire la même chose chez eux? Ont-ils consenti à nous donner accès à leurs canaux? Non; ils nous ont expressément interdit tous leurs canaux, à l'exception de ceux qui sont en bordure du St. Laurent.

Nul doute que l'Angleterre pouvait concéder le droit de naviguer sur le St. Laurent sans notre consentement, mais il ne peut croire qu'elle aurait pris cette décision sans notre consentement. Il croit que le Traité est tout à fait injuste envers la population du Canada et partage entièrement l'opinion que le Gouvernement a exprimée dans sa minute du 28 juillet à cet égard. Cette minute reflète le véritable sentiment de la population. Le Gouvernement a jugé bon

de modifier son opinion sur la question, mais, comme il l'a déjà dit, il croit que ce changement découle du fait que les besoins de l'Empire exigeaient de nous ce sacrifice. Il ne peut pas croire qu'il a changé d'idée simplement, comme semblent le dire les documents déposés à la Chambre, parce que l'Angleterre nous a donné une garantie. Il ne pense pas la même chose que les honorables députés.

Les États-Unis ont décliné toute responsabilité quant aux réclamations concernant les Fenians, et l'Angleterre a assumé cette responsabilité, devenant ainsi le débiteur du Canada. Les questions en litige qui existaient avant le Traité existent toujours. Il ne peut pas voir à la lecture des procès-verbaux qu'on ait le moins essayé de régler la question, et après un intervalle d'un an elle resurgit. Il ne peut pas approuver la méthode d'évaluation des pêcheries du Canada et des États-Unis que prévoit le Traité. Selon lui, il serait plus dans l'intérêt de la Puissance qu'on verse annuellement une somme d'argent pendant la durée du Traité. Il doute que le Gouvernement anglais donne acte de l'expiration du Traité au bout de douze ans. La correspondance dit simplement qu'il va tenir compte de l'opinion exprimée par les deux Chambres du Parlement canadien. Considérant la chose dans un esprit ouvert et patriotique, il estime qu'il est souhaitable et opportun que le Canada accepte le Traité. S'il en est ainsi, la province de Nouveau-Brunswick devrait recevoir une certaine compensation pour la perte que lui causera la suppression du droit d'exportation sur le bois d'œuvre.

Il est alors minuit et dix, et, dès que l'hon. M. Smith (Westmorland) se rasseoit, trois députés demandent la parole, à savoir l'hon. M. Chauveau, l'hon. M. Tilley et M. Baker. L'Orateur donne la parole à l'hon. M. Chauveau.

L'hon. M. CHAUCHEAU répond en français à l'hon. M. Dorion. Cet honorable député ne s'est pas opposé au Traité, mais au fait que le Gouvernement a demandé une garantie. Le Premier Ministre a soutenu à Washington qu'il doit tenir compte du lien unissant les intérêts du Canada et ceux de l'Empire. Il doit définir la position du Canada en fonction de l'Empire. La seule raison que l'honorable député a invoquée pour s'y opposer, c'est que l'Angleterre va être dépouillée par la garantie que nous demandons. L'Angleterre, qui veut la donner; l'Angleterre, qui a le pouvoir de redresser nos torts; l'Angleterre, qui seule avait le pouvoir de demander réparation aux Américains, ne l'a pas fait, mais a accepté volontiers de réparer ce manquement en nous donnant une garantie.

M. BAKER veut simplement attirer l'attention de la Chambre sur deux points; premièrement, le poste que le ministre de la Justice occupait, il ne dira pas à titre de Commissaire canadien, poste qu'il n'a pas été invité à occuper; et deuxièmement, l'opinion générale qui devrait mener les députés à une conclusion éclairée sur cette importante question.

L'argument que le député de Lanark-Nord a invoqué devant la Chambre, et que le ministre des Finances et le député de Peel ont repris par la suite, est resté sans réplique; il veut parler de cet argument selon lequel le Premier Ministre était un Commissaire impérial, et non pas un Commissaire canadien. Il demande s'il est

15 mai 1872

jamais arrivé que l'Angleterre ait délégué à un Commissaire colonial le droit de s'occuper de questions d'intérêt impérial. Si ces honorables messieurs ne peuvent produire une source pour justifier leur déclaration, qu'ils se taisent.

En ce qui concerne le retrait des réclamations concernant les Fenians, il doit dire que le pays qu'il a représenté avait subi des pertes matérielles à cause des incursions et on était d'avis qu'il fallait demander réparation de ces dommages; malgré cela, les États-Unis ont refusé de réparer. Une telle situation était déjà assez grave, mais elle a été empirée par la déclaration que le député de Lennox a faite la veille au soir, selon laquelle le pays n'a été épargné qu'à cause de l'imbécillité de ses envahisseurs, ce qui est une insulte et une diffamation à l'endroit des vaillants défenseurs du pays et de la mémoire des valeureux jeunes hommes qui sont tombés à Ridgeway.

Pour lui, les pêcheries et la navigation sur le St. Laurent ont toujours semblé les moyens les plus efficaces d'obtenir la réciprocité. Toutefois, le Gouvernement impérial a retiré les demandes concernant les Fenians dans l'intérêt de l'Empire, et le rejet du Traité serait tout à fait inopportun. Il lit une lettre d'un électeur selon lequel les intérêts du Canada ont été sacrifiés par la cession des pêcheries, mais il y a d'autres intérêts dont il faut tenir compte, et il n'oserait pas faire fi des intérêts de l'Empire. Cet homme, même peu instruit, a démontré qu'il saisissait mieux la question que ce que l'honorable député de Durham-Ouest, qui est y allé d'un discours de quatre heures, et qu'il possédait aussi un plus grand patriotisme. Cet honorable député a invoqué le dieu de la guerre et le dieu de la vérité, et s'il souhaitait multiplier ses déités, il imagine qu'il ferait appel à l'aide du dieu de la sagesse politique pragmatique, et au dieu du bon sens. L'honorable député a affirmé être le gardien de l'honneur de l'Angleterre; cet honneur a été défendu par le gardien de l'Empire; il ne veut pas en dire plus long. L'argument du député de Châteauguay a convaincu tout le monde qu'il y va de leur devoir de voter pour le bill.

M. McDONALD (Lunenburg) prend la parole à une heure et propose l'ajournement du débat (*des cris* : « Non, non »).

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD exprime son opposition.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il n'est pas possible de continuer à une heure aussi avancée (« *Oui, oui!* »). Il ne faut pas s'attendre à ce que des députés qui siègent depuis quinze heures puissent rester debout plus longtemps ou continuer ce débat, et lui-même, en tout cas, ne va pas le faire (*des cris* : « *Poursuivez!* »).

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que l'honorable député n'est pas raisonnable. Le débat dure maintenant depuis cinq soirées, et il faudrait y mettre un terme. Il lance un appel à la Chambre et demande que la question soit mise aux voix ce soir. (*Acclamations.*) L'honorable député a convenu hier soir qu'il devrait y avoir un vote ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE rétorque qu'il n'a au grand jamais consenti à une telle proposition, même s'il est aussi impatient que le

Premier Ministre que l'affaire soit mise aux voix, et qu'il a toujours facilité le débat autant que possible pour que le Premier Ministre ne recoure pas aux moyens extrêmes pour passer au vote, car il ne pensait pas hier que le débat durerait si longtemps aujourd'hui. Des députés de son côté de la Chambre tiennent à se prononcer sur la question, mais il est tout à fait impossible pour eux de prendre la parole à l'heure qu'il est, une heure du matin. (*Des cris* : « *Oui, oui!* », et « *Poursuivez!* »)

M. McDONALD (Lunenburg) poursuit le débat. Il dit que son opinion sur le Traité n'a jamais changé depuis le premier jour où ce dernier a été publié. Dès le début, il y a vu une solution honorable à un problème épineux et une mesure qui, selon lui, devrait obtenir la sanction de la Chambre, et qui l'obtiendra bel et bien. Il admet que le Traité ne réunit pas tout ce que la population du Canada aimerait recevoir de nos voisins en guise de concessions, mais, tout compte fait, il y voit une façon extrêmement heureuse de régler des différends de nature délicate et qui auraient pu menacer la paix des deux pays. (*Applaudissements.*)

Le comté qu'il représente est presque unanimement en faveur du Traité; et on peut juger de l'intérêt que ce dernier présente d'après le fait que le pays compte 632 bateaux affectés à la pêche côtière, 92 goélettes servant à la pêche hauturière et 147 navires pratiquant à la pêche pendant une partie de l'année, ce qui donne de l'emploi à 2,000 hommes qui comptent uniquement sur le secteur de la pêche pour leur subsistance. Il est d'une importance vitale pour eux que les articles du Traité concernant les pêcheries soient ratifiés, car ils sont d'avis qu'ils seraient alors dans une bien meilleure situation qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. (*Applaudissements.*) Non seulement ses propres commettants s'intéressent vivement au sujet, mais aussi toute la population de la Nouvelle-Écosse est directement touchée. Il donne des chiffres indiquant l'étendue et l'importance du secteur des pêches, le nombre d'hommes qu'il emploie et la valeur des produits.

Il y a un facteur important qui a été oublié dans l'évaluation des avantages et des inconvénients du Traité : la suppression des droits américains sur le poisson et l'huile de poisson qui va encourager l'achat de navires dans les ports des provinces où les coûts de construction sont de loin inférieurs à ceux pratiqués aux États-Unis. Il est vrai qu'ils ne pourront plus obtenir l'immatriculation aux États-Unis, mais s'ils prennent du poisson dans les eaux américaines ou britanniques, ils pourront l'apporter à des ports américains et le vendre selon les mêmes conditions que le poisson qui y est transporté par les pêcheurs américains dans des navires américains. Il estime qu'il s'agit là d'un point très important dans la discussion et est d'avis que les Américains vont être nombreux à vouloir profiter de l'occasion qui leur sera offerte d'obtenir des bateaux à un coût très inférieur à celui qu'ils doivent payer maintenant. (*Applaudissements.*)

Il est étonné d'entendre l'honorable député d'Halifax dire que le marché américain ne vaut pas grand-chose pour nous, et d'entendre dire également que bien souvent les prix sur ce marché sont inférieurs à ceux pratiqués en Nouvelle-Écosse. L'honorable député a parlé d'un cas où un marchand d'Halifax s'est rendu aux États-

Unis pour acheter du poisson en vue de l'exporter aux Antilles, parce qu'il pouvait l'acheter moins cher là-bas qu'en Nouvelle-Écosse. Selon lui (M. McDonald), cette déclaration est une méchante entorse à la vérité, et il refuse de croire que les conditions normales du marché ressemblent à ce qui a été dit. L'honorable député sait bien que pour le maquereau ordinaire de classe 1 et 2, nous n'avons pratiquement aucun marché, sauf aux États-Unis, tandis que pour le poisson inférieur de classe 3, un marché s'offre plus ou moins à nous plus loin au sud. Il a pu arriver que des marchands d'Halifax soient allés aux États-Unis pour acheter leur poisson, mais c'était de rares exceptions, dues à des circonstances exceptionnelles. En effet, dans un cas, une partie d'un envoi presque invendable a été achetée à Boston pour quatre ou cinq piastres le baril et expédiée à Cuba; mais l'acheteur disposait d'un navire pour revenir de cette île avec du sucre et s'était rendu à Boston pour prendre des marchandises à ramener à Cuba, et non pas pour y acheter du poisson. C'est à ce moment-là toutefois qu'il a appris qu'il y avait un reste de cargaison en entreposage depuis quinze mois et il a acheté le poisson, même s'il était de qualité inférieure, parce qu'il pourrait faire partie des marchandises qui seraient ramenées à Cuba. Voilà sur quoi s'est fondé l'honorable député pour dire que le marché des États-Unis ne vaut pas grand-chose pour nous, parce que le prix du poisson là-bas est parfois inférieur à celui pratiqué en Nouvelle-Écosse. (*Applaudissements.*)

Il (M. McDonald) justifie la déclaration du Président du Conseil selon laquelle des économies de l'ordre de 500 000 \$ ou 600 000 \$ seraient réalisées par la remise des droits de douane aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Le député de Châteauguay a refusé d'accepter cette déclaration, mais il (M. McDonald) cite des rapports qui démontrent que le montant des droits perçus aux États-Unis sur le poisson de la Nouvelle-Écosse correspond bel et bien à la somme mentionnée par le Président du Conseil. Grâce au Traité, notre commerce de poisson deviendra beaucoup plus considérable qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Même si l'esclavage a été aboli, il y a toujours des Noirs qui, de même que les Blancs pauvres du Sud, consomment beaucoup de notre poisson, et nous devrions multiplier considérablement nos exportations une fois que les droits prohibitifs seront supprimés.

Cela l'étonne de voir aujourd'hui certains députés réclamer bruyamment une politique protectionniste comme celle qu'ils dénonçaient il y a quelques années. Il lit des extraits de journaux où, il y a à peine dix-huit mois, on préconisait une politique protectionniste, et même ceux-là étaient prêts à laisser les Américains pêcher sans restriction, à la seule condition qu'ils obtiennent un permis, car ils reconnaissaient que nous en tirerions certainement l'équivalent au moins grâce à l'augmentation du commerce. Les pêcheries n'ont nullement été cédées à une puissance étrangère; elles relèvent toujours complètement de nous; il s'agit uniquement de laisser nos voisins républicains pêcher à côté de nous pendant un certain temps, mais le droit appartient toujours du Canada; et c'est ce que la population de la Nouvelle-Écosse voulait il n'y a pas très longtemps.

La Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, qui a siégé au

mois de mai dernier, ne s'est pas opposée au Traité. Pas un seul membre de cette Assemblée législative n'a osé dire que ce Traité était injuste. L'Assemblée n'a eu aucune doléance à exprimer, et si l'on avait voulu blâmer le Gouvernement de la Puissance, elle n'aurait pas hésité un seul instant à le faire, mais par son silence, elle a signifié son consentement, et elle savait qu'il serait des plus impopulaires de s'y objecter. Il réfute ce qu'a dit l'honorable député de Halifax à savoir que seuls les Annexionnistes de Nouvelle-Écosse étaient en faveur du Traité. La population de la Nouvelle-Écosse verra son adoption comme une bénédiction pour ses intérêts en matière de pêche.

Les industries du charbon ou du bois d'œuvre n'en souffriront pas, et nous devrions avoir la garantie que toutes les questions litigieuses entre les États-Unis et le Canada seront réglées de façon permanente en toute objectivité et sur une base satisfaisante.

Pour ces raisons, il s'oppose à tous les amendements susceptibles d'empêcher la ratification du Traité. (*Acclamations.*)

M. FORTIN prend la parole à deux heures, pendant que des députés crient « ajournez » et « poursuivez ». Il dit que ce qu'il a déclaré l'an dernier quand la question des pêcheries était à l'étude, a formé la base de son argumentation.

Il passe en revue l'histoire des pêcheries et fait valoir que si le Traité est ratifié, les Américains obtiendront 2 000 milles de côtes, tandis que les Canadiens n'en obtiendront que 350 milles. Si l'on autorise des pêcheurs étrangers à pêcher dans les eaux canadiennes, le Canada devrait obtenir une compensation égale à ce qu'il donne, et cette compensation devrait notamment bénéficier aux pêcheurs. Le Traité de Washington ne leur donne pas cette compensation.

Il n'entend pas parler au nom de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en général, mais seulement au nom du comté de Gaspé et de la côte avoisinante. Gaspé compte 270 milles de côtes et une population de 2 500 pêcheurs, et il peut en parler sans paraître égoïste.

Certains députés ont dit que le Traité serait avantageux pour la pêche, mais il n'est pas d'accord avec eux. Au cours des cinquante dernières années, le gouvernement américain a dépensé environ 7 millions de dollars pour encourager les pêcheries et favoriser leur expansion. Du fait de l'équipement supérieur des vaisseaux américains, les pêcheurs canadiens ne peuvent leur faire concurrence, et il craint que l'application du Traité ne porte réellement préjudice aux intérêts de la population maritime des côtes du Canada. Certains députés ont parlé des îles des Maritimes, mais les Américains ont les mêmes droits que les Canadiens dans ces eaux.

Il a mûrement réfléchi à la question et ne croit pas que la ratification ou le rejet du Traité affectera le règlement de la question de l'Alabama ou de tout autre différend entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Il en est venu à la conclusion qu'il votera contre la ratification du Traité, mais il ne peut accepter l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud ni celui de l'honorable député de Durham-Ouest.

15 mai 1872

M. STREET prend la parole à deux heures et quart. Il dit que dans sa région où a eu lieu le raid des Fenians, le rejet, par les États-Unis, des réclamations à ce sujet a suscité une vive irritation et un grand mécontentement. Ceux qui vivent dans les environs du Niagara avaient espéré que l'on demanderait aux Américains de faire droit à ces réclamations afin de leur rappeler leur devoir envers un voisin amical; et il regrette qu'il n'en ait rien été. Il précise toutefois qu'aucune des victimes n'a besoin de la compensation qui lui est due, car le gouvernement du Canada a rapidement envoyé des commissaires pour évaluer l'étendue des torts subis et a remboursé les victimes. Bien que le Traité puisse ne pas être satisfaisant pour certaines d'entre elles, les victimes, étant des sujets loyaux de la Couronne britannique, sont disposées à accepter le Traité malgré l'objection qu'il a signalée.

Il a entendu tous les arguments présentés contre le Traité et, bien que certaines de ses clauses soient inacceptables, il en est venu à la conclusion que, dans l'intérêt du pays et pour l'Empire, nous devons accepter le Traité. Il pense que l'ouverture du Saint-Laurent au commerce américain est tout à fait ce dont le pays a besoin, et que sans cela, il n'y aurait pas lieu d'élargir les canaux, qui sont déjà suffisamment larges pour nos besoins. D'autres avantages ont été obtenus, dont on doutait auparavant. Il y a le système d'entreposage en douane, dont on avait toujours craint la suppression, vu que, en l'état actuel des choses, on se serait retrouvé sans port permettant d'importer des biens pendant une très longue partie de l'année. D'ici à ce que la période expire, si le Canada progresse, comme il le croit, dans la paix et l'harmonie, il disposera de son propre système de communication avec l'océan et n'aura plus à dépendre du système d'entreposage en douane. Il n'a pas l'intention de passer en revue les autres arguments parce qu'il se fait tard et également parce qu'ils ont déjà été évoqués.

Pris dans son ensemble, cependant, il lui apparaît que le Traité devrait être accepté. Il estime que l'Angleterre s'est mise dans l'embarras et que, du fait de la position vulnérable du Canada, elle a cédé beaucoup de choses dans l'intérêt de la paix. Comme le Canada fait partie de l'Empire, nous devons en prendre le bon comme le mauvais côté des choses, et s'il doit faire des sacrifices en raison du Traité, il est de notre devoir d'y consentir avec joie. On a dit que toute opposition au Traité venait de l'Ontario. Certes, certains Ontariens y sont opposés, mais de nombreux autres l'appuient parce qu'ils veulent être justes envers les provinces Maritimes, dont les députés ont montré l'avantage que représenterait le Traité pour ces provinces.

Il considère le Traité comme une grande question impériale, et il espère qu'au moment du vote, une forte majorité se prononcera en faveur du Traité et que le vote aura lieu ce soir. Tous les députés de la Chambre ont participé au débat et sont aussi bien informés que possible, et il espère qu'une fois la question réglée, les travaux du Parlement reprendront comme d'habitude.

M. SCATCHERD dit que les députés des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique ont parlé des avantages que le Traité procurerait à leurs provinces, mais ce n'est pas cette raison qu'a

donnée à la Chambre, le gouvernement.

Le Traité a été présenté comme inacceptable jusqu'à ce que la garantie soit promise pour l'Angleterre. Pendant de nombreuses années, il a entendu parler de la valeur des pêcheries, et, l'an dernier, le ministre de la Justice a déclaré qu'on ne pouvait céder le droit de pêche à l'intérieur d'une zone allant jusqu'à trois milles de nos côtes, sans le consentement du Canada. Le Traité a été signé en mai 1871 et, en juin, le Gouvernement, dans sa dépêche, dit que le Traité était plus inacceptable en raison d'une compensation inadéquate pour les pêcheries. Le gouvernement a beaucoup insisté sur la question monétaire. Le ministre de la Justice a déclaré que le Parlement était libre d'accepter ou de rejeter le Traité et que la vraie question à considérer était celle de savoir si le Canada avait obtenu une compensation adéquate pour les droits qu'il avait cédés. Il ne le croit pas.

Il rappelle que le ministre des Finances a déclaré que l'opposition est venue des libéraux de l'Ontario et dit que ce sont ces mêmes libéraux qui l'ont fait entrer au Parlement et porté au pouvoir. Il estime être dans l'intérêt du pays de rejeter le Traité.

L'hon. M. ANGLIN secondé par **l'hon. M. MACKENZIE**, propose l'ajournement du débat, pendant que des députés du gouvernement crient : « Poursuivez », « Poursuivez », « Appelez les députés ».

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il espère que le gouvernement ne refusera pas d'ajourner le débat. Il n'a pas eu lui-même l'occasion de parler, et si le gouvernement choisit de refuser aux honorables députés l'occasion de présenter leurs vues—s'il insiste pour poursuivre le débat à cette heure tardive, après une dure journée de travail—il ne doit pas s'attendre à un vote ce soir.

L'hon. M. HOLTON espère que le gouvernement veillera à ce que ce grand débat se termine de façon satisfaisante et qu'il consentira à un ajournement.

(Les députés du gouvernement crient : « Rappelez les députés ».)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'on avait convenu comme d'habitude de procéder au vote ce soir à moins de vouloir siéger jusqu'en août. La discussion pourra se poursuivre à une étape ultérieure si l'on passe au vote ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il désire s'exprimer à cette étape-ci et qu'il n'a pas pu le faire ce matin.

L'hon. M. BLAKE espère que le gouvernement consentira à ajourner le débat. Il rappelle au gouvernement que la plus grande partie de ce débat a été accaparée par des amis du gouvernement; que la Chambre a consacré deux jours au débat; et que si on y consacrait un autre, se serait une journée de la Chambre et non pas une journée du gouvernement. Il espère que le gouvernement consentira à ajourner le débat.

(Les députés du gouvernement crient : « Poursuivez, Poursuivez. »)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'après les déclarations de l'honorable député de Durham-Ouest, il consent à ajourner le débat, étant entendu que le vote aura lieu demain, et qu'il y aura le moins de débat possible aux autres étapes.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'honorable député de Durham-Ouest n'a pas promis que le vote aurait lieu demain. Il ne savait pas qu'on avait l'intention de son côté de rouvrir le débat à

une étape ultérieure.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD consent à ajourner le débat.

L'hon. M. ANGLIN dit qu'il n'a pas l'intention de parler aux autres étapes de ce bill.

La Chambre s'ajourne à trois heures du matin.

16 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

Après les Affaires courantes,

LE BILL SUR LE TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. M. ANGLIN reprend le débat sur la deuxième lecture du bill concernant la mise en œuvre des dispositions du Traité de Washington. Il signale que même si le résultat du débat est évident, il incombe à chaque député d'assumer une grave responsabilité à cet égard; il pense donc que tous les députés doivent étudier tous les aspects du Traité, non seulement ceux qui influenceront sur la Puissance, mais également ceux qui auront des conséquences pour l'ensemble de l'Empire.

Avant d'aller plus loin, il doit s'opposer aux efforts déployés par un député du gouvernement, et par d'autres députés, qui accusent ceux qui s'opposent au Traité de Washington d'être influencés par une politique de parti. L'honorable Président du Conseil (l'hon. M. Tupper) aurait bien dû être la dernière personne à porter de telles accusations, parce que le jour même où il pensait que le Traité serait signé, il a dit dans un discours fait devant ses commettants, qu'il était très important pour la Nouvelle-Écosse que ces négociations soient couronnées de succès, car cela permettrait de régler le problème des pêcheries, d'assurer le renouvellement du Traité de réciprocité, qui ne porterait pas simplement sur les pêcheries mais aussi sur une entente commerciale réciproque qui permettrait d'ouvrir les marchés américains, au poisson, au charbon, aux produits agricoles, à la pierre et à d'autres articles qui étaient auparavant exportés de Nouvelle-Écosse en franchise de droit. Ce même député, peu de temps après la publication du Traité, après qu'on ait eu amplement le temps d'étudier le texte, lors d'une réunion du Conseil du 28 juillet, s'est opposé carrément au Traité, disant qu'il était injuste à l'égard de la Puissance; aujourd'hui, il exhorte la Chambre à adopter ce Traité parce que, dit-il, il s'agit d'une entente avantageuse. Il (l'hon. M. Anglin) ne saurait dire ce qui a poussé l'honorable député à changer son fusil d'épaule. Compte tenu de ce qu'il a fait, l'honorable député aurait dû se garder d'accuser qui que ce soit d'être influencé par la politique de parti. Il (l'hon. M. Anglin) nie être influencé personnellement par ce genre de politique. En fait, il ne sait pas comment cette question pourrait avoir un effet sur les intérêts d'un parti.

Il ne partage pas les opinions exprimées à l'égard du Traité, et aimerait passer en revue les étapes antérieures aux négociations qui ont mené au Traité. Lorsque les documents ont été distribués pendant la session de 1871, il a été heureux de noter que le Gouvernement de la Puissance faisait preuve d'un zèle absolument extraordinaire pour défendre les intérêts de la Puissance. Il a été étonné de constater que le Gouvernement de la Puissance avait exhorté le Gouvernement impérial à régler un problème qui, même s'il était important, ne retenait pas alors l'attention des habitants du pays. L'honorable ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), lors du discours qu'il a prononcé pour présenter la question à la Chambre, nous avait dit que les pêcheurs insistaient pour que le problème des caps soit réglé. Il (l'hon. M. Anglin) représente une communauté, où un grand nombre d'habitants oeuvrent dans le secteur des pêcheries, et il n'avait jamais entendu dire que la question des caps était un grave problème, que ce soit par les pêcheurs ou par les gens d'affaires qui oeuvrent dans le secteur des pêcheries; il a donc été très surpris du zèle démontré par le gouvernement à cet égard.

Il a également été étonné des mesures qu'il a prises pour protéger les pêcheries; les consignes et les politiques du gouvernement, ainsi que le comportement de ses représentants, sont absolument extraordinaires. Les habitants de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, lorsque le Traité de réciprocité était en vigueur et après son abrogation—le prix de certains produits était très élevé aux États-Unis—fournissaient aux pêcheurs américains une bonne partie du matériel dont ils avaient de besoin; ce commerce était fort lucratif. Ces six rapides goélettes à voile, appuyées par les croiseurs de Sa Majesté, étaient utilisées non pas pour protéger les pêcheries mais plutôt pour détourner ce commerce de l'Île-du-Prince-Édouard et du détroit de Canso; il croit que cette politique a été adoptée pour harceler l'Île-du-Prince-Édouard et la forcer à se joindre à la Confédération. Il ne voit vraiment pas quel autre objectif aurait pu être visé par la politique du gouvernement à l'époque. La principale activité de l'Île-du-Prince-Édouard était alors les pêcheries, et certains des bateaux de pêche ont été saisis parce que, bien qu'ils étaient enregistrés au nom de citoyens britanniques, on a jugé qu'ils appartenaient à des citoyens américains; on les a capturés même si ces gens vivaient à l'Île-du-Prince-Édouard et exerçaient leurs activités là-bas. Les Américains avaient également l'habitude de débarquer à Charlottetown et dans d'autres ports, et d'y expédier le poisson destiné au marché américain, en le transportant, sans droits d'accès, dans des navires américains. Ce commerce était à l'avantage des pêcheurs, mais on y a également mis fin. À son avis, ces mesures ont été prises exclusivement pour forcer l'Île-du-Prince-Édouard à se joindre à la Confédération.

Sa position à cet égard, cependant, a durement été ébranlée lorsqu'il a vu le compte rendu du débat qui a eu lieu à la Chambre des Lords, compte rendu que le ministre des Finances a cité il y a quelques jours. Lors de ce débat, le comte Granville a donné tous les détails sur la façon dont les négociations avec les États-Unis à l'égard des revendications concernant l'affaire de l'Alabama ont été relancées. Après avoir expliqué ce qui s'était produit avant qu'il n'occupe ce poste, l'honorable Lord a dit qu'il avait adopté strictement la politique de son prédécesseur, qui était d'accepter tranquillement la position. Cette politique a été poursuivie jusqu'à l'automne de 1870, année pendant laquelle se sont produits certaines choses qui ont poussé le Gouvernement britannique à revoir la position adoptée par l'Angleterre à l'égard des autres États européens et des grandes puissances du monde. Cette étude a forcé le Gouvernement à réaliser qu'il fallait faire quelque chose pour avoir de meilleurs rapports avec les États-Unis.

Le noble Lord avait ensuite dit à la Chambre qu'il avait reçu des lettres de toutes sortes de personnes habitant aux États-Unis, pour lui dire que le sentiment populaire dans ce pays était en train de changer de façon dramatique et que, même si les habitants de ce pays étaient blessés et malheureux à cause de la façon dont l'Angleterre les avait traités, ils étaient de plus en plus nombreux à souhaiter un règlement définitif et satisfaisant de toutes les difficultés. Lord Granville n'avait cependant pas été entièrement convaincu par ces assurances puisqu'il avait signalé à la Chambre qu'il avait poussé son enquête plus loin et qu'il avait aussi chargé quelqu'un qui connaît bien les États-Unis et ses habitants de se renseigner de la façon la plus confidentielle possible sur leurs opinions véritables à ce sujet. Le noble Lord avait déclaré que, à la suite de ces enquêtes, il était maintenant convaincu que les habitants des États-Unis souhaitaient fortement un règlement à l'amiable des problèmes entre les deux pays. C'est à peu près ce que Lord Granville avait dit lors de ce débat, et il (l'hon. M. Anglin) ne veut pas retarder la Chambre en lisant ses propos exacts.

À peu près à l'époque où ces enquêtes se poursuivaient, le Maître-Général des Postes du Canada (l'hon. sénateur Campbell) s'était présenté au ministère des Colonies. La coïncidence semblait curieuse et, selon lui, on peut probablement en déduire que le Gouvernement britannique, avec la sagesse qui caractérise bon nombre de ses activités, avait jugé que c'était une excellente occasion de soulever la question de la controverse relative à l'Alabama. Pour sa part, vu cette coïncidence, il (l'hon. M. Anglin) a nettement l'impression que la requête extraordinaire formulée par notre gouvernement à l'époque reflétait les opinions de Lord Granville quant à la meilleure façon de renouveler les négociations relatives à l'Alabama à Washington. Vu, fait extraordinaire, que M. Campbell était allé à Londres à l'époque, il (l'hon. M. Anglin) a le sentiment que, du début à la fin, la Chambre n'avait pas été traitée avec la franchise et la confiance que mériteraient les représentants de quatre millions de personnes, à qui l'on avait demandé de sacrifier leurs droits pour le bien-être et la prospérité de l'Empire, mais d'une façon qui ne méritait certainement pas de tels sacrifices de leur part et qui tendait au

contraire à leur faire adopter un point de vue régional et égoïste dans cette affaire. (*Applaudissements.*)

Le ministre des Finances avait dit qu'il « regrettait énormément » — il (l'hon. M. Anglin) croit bien que c'était l'expression employée—que la question plus vaste des réclamations relatives à l'Alabama avait été mêlée à la question des pêches. L'honorable ministre avait déclaré aussi que le Gouvernement était gêné par le fait que celui qui occupait le poste de premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) ait été nommé à la Commission. Il (l'hon. M. Anglin) ne pense pas que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) ait été au courant de ce qui se passait à l'époque et que toute la correspondance relative à la question des pêches visait en réalité à ouvrir la voie à ce qui devait arriver par la suite. Les députés savent que, parfois, certains membres du Cabinet cachent des renseignements à leurs collègues, car le secrétaire d'État (l'hon. sénateur Aikins) s'est plaint récemment de ne pas avoir été mis au courant de certaines activités du Gouvernement, et le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) lui-même, dans son discours d'ouverture, a déclaré avoir reçu une communication du Gouverneur-Général au sujet de sa nomination au poste de commissaire, où il était dit expressément qu'il ne devait pas en souffler un mot à ses collègues. Il ne faut donc pas s'étonner que le ministre des Finances n'ait pas su où toutes ces démarches devaient aboutir et qu'il n'ait pas compris pourquoi l'on avait fait ce qu'il regrettait, soit mêler la question de l'Alabama à celle des pêches. Si le ministre des Finances le regrettait, le ministre de la Justice avait, de son côté, exprimé un avis tout à fait contraire puisqu'il avait dit à la Chambre qu'il se réjouissait de ce que la question des pêches ait permis de rouvrir les négociations sur l'Alabama.

Si ces négociations avaient porté fruit, tous les députés en auraient été heureux et se seraient réjouis autant que le ministre de la Justice de tout sacrifice que le pays pourrait faire pour contribuer au bien-être et à la prospérité de l'Empire dans son ensemble. Puisque cela n'était pas arrivé et puisque ces sacrifices avaient été inutiles, il (l'hon. M. Anglin) est obligé de conclure, compte tenu de tous les faits, que nous n'avons pas été traités avec la franchise que méritent les habitants de notre pays. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la position du premier ministre au sein de la Commission, il n'a pas grand-chose à dire sur la question. Le fait que notre pays soit une colonie rend certaines anomalies inévitables. Le Gouverneur-Général de la Puissance est en même temps l'agent du Gouvernement britannique et le chef de notre régime constitutionnel. Il doit suivre les instructions des autorités impériales et, parfois, cela entre en conflit avec son devoir comme chef du Gouvernement. Il est arrivé à maintes reprises dans le passé et il pourrait arriver encore qu'il soit obligé de suivre les ordres du ministère des Colonies au lieu d'agir comme chef du Gouvernement canadien et qu'il doive prendre parti pour un gouvernement plutôt que pour l'autre et parfois déplaire à tout le monde en même temps. De la même façon, quand le premier ministre avait accepté un poste au sein de la Commission, il est devenu un agent du Gouvernement impérial et, à ce titre, il a dû

16 mai 1872

suivre ses instructions. Le fait qu'il ait occupé ce poste pendant qu'il était premier ministre du Canada était une anomalie de notre régime politique. Il est vraiment regrettable que l'honorable ministre ait accepté ce poste.

Son acceptation avait fait un tort incalculable à la Puissance, mais d'autre part, il (l'hon. M. Anglin) reconnaît volontiers que cette acceptation venait d'un désir sincère de servir le mieux possible les deux pays, soit de servir loyalement sa Souveraine et de défendre en même temps les droits de la Puissance. (*Applaudissements.*) Il ne croit pas que l'honorable ministre ait jamais pensé à trahir nos intérêts pendant qu'il était à Washington. Peut-être bien qu'il les a trahis; peut-être qu'il a cédé aux influences exercées sur lui et aux arguments qu'il avait entendus; il (l'hon. M. Anglin) n'en sait rien. On peut se perdre en conjectures à ce sujet et, vu l'absence de renseignements, on doit s'en tenir aux résultats, mais, malgré ces résultats, qu'il considère lui-même comme désastreux pour le pays, il ne peut pas croire que, pendant son séjour à Washington, le premier ministre n'ait pas, au mieux de ses compétences, et personne ne peut douter de l'étendue de ses compétences, et au mieux de ses capacités, malgré les influences exercées sur lui, fait son devoir envers le pays. (*Applaudissements.*) Ce n'est pas à lui (l'hon. M. Anglin) de dire si l'honorable ministre aurait dû ou non démissionner de son poste de commissaire quand il a appris ce qui allait arriver et qu'il a constaté que cela nuirait aux intérêts du Canada.

Dans le discours curieusement inconséquent prononcé par l'honorable ministre lui-même à la Chambre, il avait déclaré, d'abord, qu'après avoir accepté cette tâche, il n'aurait pas pu s'en décharger et, quelques instants plus tard, que, si les pouvoirs relatifs aux articles sur la pêche n'avaient pas été réservés à notre Parlement, il n'aurait jamais apposé sa signature au bas du Traité. D'après le débat de la dernière session et d'après toute la correspondance et toutes les discussions, il (l'hon. M. Anglin) a nettement l'impression que de nombreuses preuves montraient que, quand le ministre de la Justice avait été nommé commissaire, il l'avait été virtuellement à titre de représentant du Canada.

Cette impression a été confirmée par une dépêche de Lord Kimberley qui, en expliquant l'acceptation des articles sur les pêches, se disait convaincu « que le peuple canadien doit tenir compte du fait qu'il avait été représenté au sein de la Commission par un membre de son propre gouvernement ». En théorie, le Canada comme tel n'était pas représenté au sein de la Commission puisque tout le monde savait que chaque membre de la Commission nommé par le Gouvernement impérial avait été nommé à titre d'agent du Gouvernement britannique. Mais y avait-il contradiction entre le fait de représenter le Canada et celui d'être un agent du Gouvernement britannique? Il (l'hon. M. Anglin) ne le croit pas et, même si rien dans la correspondance ne montre que telle ait été l'intention, Lord Kimberley a expressément déclaré que le Canada avait été représenté par un membre de son propre gouvernement. (*Applaudissements.*)

Il passe maintenant à l'examen du Traité lui-même en s'efforçant

de ne pas revenir sur des choses qui ont déjà été dites. L'une des grandes choses qu'on a prétendu devoir au ministre de la Justice, l'une de ces supposées réalisations extraordinaires, était d'avoir obtenu que l'on reconnaisse le droit du Canada d'avoir voix au chapitre dans une affaire de ce genre, et certains avaient même dit que c'était la première fois que l'on reconnaissait un tel droit à une colonie. Or, il a été démontré qu'en 1854, les Gouvernements de toutes les provinces ont été consultés et invités à envoyer des représentants à Washington, non pas, il convient de le reconnaître, pour y siéger à titre de commissaires ou d'ambassadeurs mais bien pour conseiller le représentant de la Grande-Bretagne sur les préoccupations des habitants des différentes provinces et sur les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de ces derniers. Les provinces avaient donc dépêché des représentants à Washington, et, une fois ratifié par les deux gouvernements, le Traité a néanmoins été soumis à l'approbation finale, non pas exclusivement du Parlement fédéral, mais des assemblées législatives de toutes les provinces. C'était, à n'en pas douter, tout comme si l'on avait inclus dans le Traité une disposition spéciale prévoyant qu'il ne pourrait être adopté de façon définitive tant qu'il n'aurait pas été approuvé par les assemblées législatives des provinces.

Et ce n'est pas tout. Le ministre de la Justice a dit que, quand il a vu la dépêche de Lord Kimberley, où celui-ci indiquait que des droits de pêche pourraient être cédés aux États-Unis en échange d'une compensation financière, il en a ressenti une certaine inquiétude et il s'y est opposé; que le gouvernement du Canada a aussi ressenti une certaine inquiétude et s'est engagé dans un échange de correspondance avec le ministère des Colonies; et que nous avons ensuite reçu la dépêche du 17 mars, déclarant qu'aucun de nos droits ne pourrait être cédé sans notre consentement. Cette dépêche—et il (l'hon. M. Anglin) est étonné de voir que l'on ne s'est pas intéressé à ce détail—indiquait on ne peut plus clairement qu'il n'y avait aucune raison de s'inquiéter. Lord Kimberley a recommandé vivement que les Américains soient admis sans tarder sur nos lieux de pêche, mais il avait alors dit : « Les droits de pêche du Canada sont protégés par une loi du Parlement canadien et ils ne pourraient être cédés à une puissance étrangère sans que cette loi ne soit abrogée. »

Le premier ministre soutient que la Grande-Bretagne pourrait, si elle le voulait, céder ces droits de pêche, voire céder notre territoire. Or, si la force primait le droit, elle aurait effectivement ce pouvoir; si la force primait le droit, il suffirait d'une loi du Parlement impérial pour céder non seulement nos droits de pêche, mais l'ensemble de notre territoire aux États-Unis, sans égard à toutes les protestations qui pourraient venir du Parlement ou de la population du Canada. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que les droits territoriaux d'un peuple auraient été cédés en vertu d'une loi adoptée par une puissance supérieure. Il n'y a pas si longtemps, les monarques exerçaient leur droit d'échanger des portions de leur royaume, et le Parlement impérial pourrait très bien, lui aussi, céder, dans le cadre d'un échange, le territoire du Canada, et ce, sans notre consentement; nous pourrions toutefois nous élever contre cette injustice en raison du droit que nous confèrent la justice, la vérité et le droit constitutionnel, comme l'avait reconnu

Lord Kimberley (*applaudissements*). À moins qu'ils aient été prêts à faire fi de toute justice, le Gouvernement et le Parlement de l'Empire n'auraient pas pu faire ce que l'on a laissé entendre qu'ils avaient le pouvoir de faire.

Il estime donc que, bien que le ministre de la Justice ait fait tout son possible pour préserver et protéger les intérêts du Canada, il ne peut aucunement s'attribuer le mérite de la clause qui permet à la Chambre de discuter aujourd'hui de cette question; il ne faut toutefois pas croire pour autant que la Chambre peut en discuter en toute liberté, sans aucune influence induite, car, au lieu de se sentir libres d'en débattre comme ils l'entendent, les honorables députés sont ni plus ni moins sommés d'accepter le Traité. (*Cris d'indignation.*)

On vient d'entendre les cris d'indignation d'un honorable député, mais il se demande si ce dernier a entendu le discours où le premier ministre a dit que la guerre et ses horreurs étaient une conséquence presque inévitable du rejet du Traité. Il (l'hon. M. Anglin) répète que les députés du Parlement ne peuvent pas légiférer en toute liberté comme devraient pouvoir le faire les représentants d'un peuple libre. Au contraire, ils examinent une question d'importance capitale, qui aura de sérieuses répercussions pour les intérêts du Canada, alors même qu'ils sont soumis à des pressions extrêmes, qui obligent les députés de cette Chambre—dont les deux tiers estiment que le Traité est injuste—de l'accepter, pour ne pas avoir à subir les conséquences de son rejet, qui obligent beaucoup d'entre eux à se cantonner dans un silence des plus éloquents et à voter en silence pour un traité qu'ils sont unanimes à considérer comme une insulte à la liberté de notre pays. Non, ils ne sont pas aussi libres qu'ils devraient l'être, pas aussi libres que l'avait laissé entendre la Reine dans le discours qu'elle a prononcé à la Chambre des Lords, où elle avait promis que les députés de cette Chambre seraient, le moment venu, entièrement libres de délibérer et de décider d'accepter ou de rejeter le Traité (*applaudissements*).

Pour ce qui est maintenant des avantages ou des inconvénients du Traité, il est d'avis que les concessions qui sont faites sont beaucoup plus importantes que celles que nous avait imposées le Traité de 1854, alors que les avantages sont bien moindres. Il considère que ce Traité accorde à tout jamais aux Américains le droit de pêcher au large de nos côtes, en échange de quoi nous avons le droit de pêcher au large des côtes américaines; c'est là un droit qui, selon lui, a très peu d'importance aux yeux des Canadiens. En ce qui a trait à la cession du fleuve Saint-Laurent, même si ce fleuve est présenté comme n'étant d'aucune valeur, s'il ne s'agit pas d'une atteinte à notre intégrité territoriale, tous les principes du droit national auxquels l'on souscrit dans le monde ne sont qu'une vaste fumisterie politique. On nous a dit que, puisque le fleuve n'avait que très peu d'importance pour nous, il vaudrait mieux y renoncer parce que les Américains y tenaient à tout prix. Il considère toutefois qu'il s'agit d'une concession énorme. (*Applaudissements.*) Les défenseurs du Traité insistent par ailleurs sur le système de cautionnement que nous garantit le Traité. Il estime, au contraire, qu'à la suite du Traité, le système de cautionnement est dans une situation bien plus précaire qu'il ne

l'était auparavant. Il expirera probablement en même temps que le Traité, dans douze ans, et si nous n'avons pas encore, à ce moment-là, commis l'erreur de devenir indépendants, comme l'a dit un député, ou que nous n'ayons pas encore été annexés, comme d'autres le craignent, nous serions pris avec une nouvelle difficulté. Les États-Unis reviendraient sans doute avec de nouvelles exigences et ils auraient sans doute une nouvelle concession à laquelle ils tiendraient et qui nous obligerait à accepter sous peine de voir disparaître le système de cautionnement.

On nous a également présenté comme un grand avantage le fait de pouvoir assurer le transport du grain d'un port américain à un autre, à condition qu'une partie du trajet se fasse en territoire canadien. C'est possible. Il ne connaît pas suffisamment le commerce dans l'Ouest, mais il suppose que cela doit avoir une certaine importance, puisque ça n'a pas été acheté à un prix aussi élevé. Quel est le prix que nous avons payé? Pourquoi sommes-nous résolus à laisser le bois d'œuvre américain descendre la rivière jusqu'à Saint-Jean sans payer de droits de douane, pourquoi laissons-nous les navires américains emprunter nos canaux dans les mêmes conditions que nos propres navires. Mais il y a des honorables députés pour s'écrier que « nous sommes trop heureux de permettre à ces navires d'emprunter nos canaux, puisqu'ils stimulent le commerce dans le pays. » C'est tout à fait exact, mais est-ce que ce raisonnement ne vaut pas également pour le système d'entrepôts des États-Unis et pour tous les transports dans le reste du monde? N'est-il pas vrai que les biens canadiens qui passent par leur territoire stimulent leur commerce et profitent à leur population? Dans ces conditions, pourquoi nous dit-on que les privilèges d'entreposage ont une telle importance pour les États-Unis, quand nous sommes forcés de payer les droits énormes qu'ils exigent, et quand, lorsqu'il s'agit d'un droit équivalent que nous leur accordons, on considère qu'il n'a pas la moindre importance? Il ne comprend pas ce type de raisonnement, il ne pense pas non plus que le pays puisse le comprendre.

Certains honorables députés ont prétendu que le Traité serait extrêmement avantageux pour les pêcheurs de notre pays. Pour sa part, il a plutôt l'impression que, dans l'ensemble, et il y a peut-être des exceptions, les gens n'en veulent pas. Il a pris sur lui de rendre visite aux gens de son comté, d'organiser des réunions pour déterminer ce qu'ils pensaient du Traité. Il leur a expliqué toute l'affaire avec le plus grand soin, et d'un bout à l'autre du comté, parmi tous ceux qui s'intéressent au secteur des pêches, il n'a rencontré que deux personnes prêtes à accepter que le Traité entre en vigueur. Il est possible que les pêcheurs de Guysborough et de Lunenburg possèdent de gros navires, avec des équipages et des équipements suffisants pour concurrencer les navires américains, mais ce n'est certainement pas le cas des pêcheurs le long du Saint-Laurent et dans la baie des Chaleurs. Ces pêcheurs-là pêchent d'ordinaire à trois hommes et un garçon dans de petites embarcations, et même en bénéficiant des protections qui existent actuellement, ils se plaignent des outrages commis par les équipages américains qui eux, arrivent dans de gros navires, avec des équipements magnifiques, et qui prennent parfois possession de la côte et forcent nos pêcheurs à leur céder la place. Les pêcheurs

16 mai 1872

américains sont souvent téméraires, ce sont parfois des individus désespérés, et s'il y a lieu de se plaindre de leur comportement aujourd'hui, qu'en sera-t-il lorsqu'ils auront le droit, aux termes de ce Traité, de pénétrer dans nos eaux et de prendre du poisson partout où ils en trouvent? (*Applaudissements.*) Il cite un extrait du rapport du ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) pour démontrer qu'on a assisté à de fréquents outrages de cette nature sur la côte, et il est certain que lorsque les pêcheurs américains auront obtenu le droit de faire ouvertement ce qu'ils font aujourd'hui clandestinement, des collisions seront inévitables et on aura besoin d'un détachement policier encore plus important que celui qui existe actuellement.

Dans l'ensemble, il ne pense pas que les pêcheurs de cette partie du pays souhaitent le Traité, et pour sa part, en tant que représentant d'une des plus grosses communautés de pêche des basses provinces, il peut assurer que les pêcheurs n'ont aucune envie de bénéficier des avantages que ce Traité est censé leur donner.

Mais à supposer que ce Traité soit aussi utile que le prétendent ses défenseurs les plus enthousiastes, n'y a-t-il pas d'autres questions qui méritent d'être réglées dans ce vaste Dominion? (*Applaudissements.*) Qu'est-il advenu des grands intérêts agricoles de l'Ontario, des intérêts charbonniers de Nouvelle-Écosse, du bois d'œuvre du Nouveau-Brunswick et de tous ces autres intérêts divers qui existent dans le Dominion? Va-t-on sacrifier tout cela au nom du secteur de la pêche, et cela, à supposer que ces intérêts-là soient bien servis par le Traité? (*Applaudissements.*) On peut prétendre que ces conditions sont les meilleures qu'il était possible d'obtenir, mais pour sa part, il n'est pas prêt à sacrifier nos pêches pour un avantage si négligeable. Et, dans la mesure où il peut le faire en s'exprimant et en votant, il a l'intention de résister à cette tentative de sacrifice.

Il fait allusion au procès-verbal du Conseil du 28 juillet pour démontrer que l'opinion du gouvernement à ce sujet est aussi arrêtée que la sienne. C'est une opinion qui a été consignée en des termes aussi fermes qu'il était possible de le faire tout en continuant à respecter les autorités auxquelles elle s'adressait. Il conteste la déclaration du ministre des Finances, qui a prétendu que seule la province de l'Ontario s'opposait à ce Traité. Lorsque celui-ci a été publié pour la première fois, un tollé d'indignations s'est élevé dans toutes les régions du pays, et dans la ville de Saint-Jean, les gens se sont réunis pour former des groupes agités, à un tel point qu'il n'avait jamais rien vu de semblable. Les protestations ne sont pas venues non plus d'un seul parti; en effet, ce sont des messieurs qui soutiennent le gouvernement depuis le premier jour de la Confédération qui se sont opposés le plus violemment à cette mesure. (*Applaudissements.*) Il ne s'agit pas du cri d'indignation d'un parti dans une province donnée, mais de la voix unie de la population de l'ensemble du Dominion qui s'élève dans un mouvement de condamnation. Jour après jour, des gens sont venus le voir dans la ville de Saint-Jean pour lui demander s'il était vraiment possible que ce Traité soit adopté. Ils lui ont dit : « Le Parlement du Canada n'est certainement pas à ce point dénué de tout respect pour les intérêts du pays, il n'est pas possible qu'il

consente à l'adoption de cette mesure. » Il leur a assuré qu'à son avis, cette mesure serait adoptée, et qu'elle le serait par une large majorité, ce qui s'est d'ailleurs pleinement confirmé. À ce moment-là, le cri de protestation n'est pas venu d'un parti donné. On a réussi à faire taire les gens dans les basses provinces, mais, pour sa part, il est absolument certain que les gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas changé d'opinion. (*Applaudissements.*)

Il pense que 99 pour cent des gens de cette province voteraient contre le Traité si on leur demandait leur avis. L'Assemblée législative de la province, cédant à l'opinion publique, exprimant pour une fois dans son existence la véritable opinion publique du pays, a adopté à l'unanimité des résolutions qui condamnent le Traité. Ces résolutions ont été inscrites dans les *Journaux de la Chambre*, exactement dans les termes où elles ont été adoptées, sans qu'aucune n'ait été retirée. Il n'y aura pas d'autres expressions d'indignation, et il est certain que les gens n'ont pas les moyens de résister, mais l'opinion publique n'a pas changé pour autant. Les gens sont tout aussi prêts à reconnaître les devoirs qu'ils ont envers l'Empire que dans n'importe quelle autre région du Dominion. (*Applaudissements.*)

Pendant son discours, l'honorable ministre de la Justice a attribué les mérites les plus extraordinaires à ce Traité, et il s'est également fréquemment contredit lui-même. Il a parlé des pêches comme d'une industrie précieuse, ajoutant que la question avait une importance à ce point cruciale que si une solution n'était pas trouvée sous peu, il craignait que le sang coule. Mais un peu plus tard, il nous a dit que cela avait très peu d'importance pour les Américains. Il (l'hon. M. Anglin) était désolé que ces honorables messieurs aient choisi de sous-évaluer nos pêcheries. Le ministre de la Justice a jugé bon de lire devant la Chambre des communications anonymes de juristes américains, des communications démontrant que leur droit dans le cadre du Traité de 1793, n'avait pas été abrogé, et, pour sa part, il considère que cette opinion est sérieuse, et qu'elle mérite considération, et il se félicite de voir cette question réglée par le Traité. Il (l'hon. M. Anglin) réfute totalement ces prétentions, et il maintient que nos droits ne font pas le moindre doute. En même temps qu'il sous-estime nos pêcheries, il (l'hon. sir John A. Macdonald) accorde une grande valeur aux pêcheries des États-Unis, et il a déclaré que les États-Unis pourraient empêcher nos pêcheurs de se livrer à leurs activités et qu'ils pourraient venir à trois ou quatre milles de nos côtes pour y pêcher tout notre maquereau. Mais si cela était possible, il (l'hon. M. Anglin) pense qu'il y a longtemps que nous aurions perdu notre maquereau. Il regrette que le ministre de la Justice ait pu sous-estimer le moindre nos pêcheries, car cela risque fort d'avoir des effets sur l'arbitrage qui doit avoir lieu aux termes des dispositions du Traité lorsqu'il s'agira de décider des compensations supplémentaires à nous accorder.

Quant à la navigation sur le Saint-Laurent, on a prétendu que le discours de l'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron) avait mis en lumière d'une façon éclatante les sophismes du député de Bothwell (M. Mills). Pour sa part, il (l'hon. M. Anglin) a écouté ce discours très attentivement, mais il ne pense pas qu'on ait réussi à

réfuter les arguments de l'honorable député de Bothwell. On a fait allusion à de nombreuses autorités qui, à son avis (l'hon. M. Anglin), sont tout à fait en dehors de la question. Il considère que le discours de l'honorable ministre de la Justice est une véritable masse de contradictions. Il est convaincu que cette personne a d'énormes difficultés à surmonter, mais, pour sa part (l'hon. M. Anglin), il pense que son plus gros problème réside actuellement dans le procès-verbal du 28 juillet. Il est véritablement difficile de comprendre pourquoi ce compte-rendu du Conseil a été rédigé, ou pourquoi, ayant été rédigé, le gouvernement a pu venir à la conclusion qu'il fallait porter cette mesure à l'attention de la Chambre.

On a prétendu que ce Traité aurait pour effet d'instaurer une paix perpétuelle. À son avis, c'est une mesure qui n'a certainement pas été calculée dans ce sens, puisqu'elle laisse sans réponse la question qui risque de mettre le plus sérieusement en danger la paix dans notre pays, et les ministres l'ont d'ailleurs reconnu eux-mêmes dans le compte-rendu. La question des Fenians n'est toujours pas réglée, ni celle de la péninsule, qui a d'ailleurs servi de prétexte pour ouvrir les négociations. À lui seul, ce fait empêcherait les arbitres de déterminer, non seulement la valeur de nos pêcheries, mais également leur nature véritable. Il fait de nouveau allusion au fait que le gouvernement a changé de position depuis juillet 1871, et il ne peut pas comprendre ce qui a pu provoquer ce changement. La correspondance ne jette aucune lumière sur la question.

Le secrétaire d'État des provinces (l'hon. M. Howe) dit de la minute de juillet qu'elle était un « document habile, éloquent et puissant », et c'est le cas, mais il (l'hon. M. Howe) a ajouté : « Après avoir fait valoir ces vues si vigoureusement auprès du Gouvernement impérial, mais n'ayant pas réussi à le convaincre, que vont-ils faire? » Avant qu'on puisse répondre à cette question, l'honorable député devrait dire ce qu'ils espèrent obtenir au moyen de cette dépêche. L'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) a inventé une raison très astucieuse et plausible pour expliquer le changement. Il (l'hon. sir A.T. Galt) a déclaré que le Gouvernement impérial a menacé de rompre le lien colonial si le Traité n'était pas accepté, et, n'eût été l'intervention d'un député, cette déclaration serait restée sans démenti.

Il pourrait à juste titre demander quelles raisons ont provoqué ce changement d'opinions, compte tenu du libellé de la dépêche du 28 juillet. Il est vrai que le Gouvernement n'a pas refusé formellement de présenter cette mesure législative, mais il l'a décrite comme une mesure qu'aucun Canadien n'oserait présenter au Parlement canadien, une mesure qui répugne à la population canadienne, et une mesure qui n'est pas nécessaire au règlement des questions impériales, et il s'est même permis de déclarer au Gouvernement impérial qu'il n'avait obtenu aucun avantage justifiant un tel sacrifice de la part du Canada.

Pourquoi nous demande-t-on de faire ce sacrifice maintenant? On nous dit que de nouvelles difficultés ont surgi à la suite de la demande d'indemnité pour les dommages indirects, qu'il y a risque d'une autre rupture entre l'Angleterre et les États-Unis et que, par

conséquent, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider l'Angleterre en adoptant ce Traité pour cette raison. Il (l'hon. M. Anglin) estime que nous devrions au contraire nous en abstenir, car la ratification n'influera en rien sur le règlement. Si la question la plus importante n'est pas réglée, notre loi sera plus qu'inutile.

On nous demande de croire que la promesse de la garantie explique d'une façon ou d'une autre ce changement d'opinions. Toutefois, on ne l'affirme pas très catégoriquement; on le laisse entendre plutôt. On nous dépeint les grands avantages de cette garantie : elle va nous faire économiser une grosse somme d'argent chaque année et mettre immédiatement 40 millions de piastres à la portée de la population canadienne. Mais, selon lui, la bande de spéculateurs qui sont déjà de connivence au sujet du chemin de fer du Pacifique va s'emparer du gâteau. Mais on n'a pas affirmé formellement que l'offre d'une garantie a entraîné le changement de politique, et il considère que la position du Gouvernement est des plus extraordinaires. Le ministre de la Justice a décrit, l'une après l'autre, les terribles conséquences d'un rejet du Traité; mais en l'occurrence, on aurait couru le risque de subir toutes ces conséquences si le Gouvernement impérial n'avait pas offert la garantie.

Il ne croit que la correspondance présente l'affaire clairement à la Chambre; le Gouvernement a décidé de la présenter comme il l'entendait. On lui a demandé de considérer que cette garantie comble d'une façon ou d'une autre l'écart qui existe entre les conditions offertes pour le privilège de pêcher dans nos eaux et la grande valeur de ce privilège.

Cet argument a été invoqué, mais il ne peut pas croire que le Gouvernement de notre pays, ou n'importe qui, accepterait pour un motif aussi mesquin, bas et sordide un Traité dont on a déjà dit qu'il est injuste et préjudiciable aux intérêts de la Puissance. Il cote la loyauté du pays en bourse; il profite des difficultés de l'Angleterre; il évoque sans cesse notre loyauté, mais profite de la situation extrêmement difficile de l'Angleterre, et il lui braque en quelque sorte un pistolet sur la tempe pour lui soutirer son argent.

Selon le libellé des documents, il semble que le Conseil privé trouve le moyen d'affermir sa position suffisant pour pouvoir renoncer aux réclamations concernant les Fenians et présenter la mesure législative au Parlement avec de bonnes chances de succès; pourtant, cette mesure est bel et bien celle qu'il jugeait injuste auparavant. Les honorables députés peuvent bien sourire, mais il y a ici matière à pleurer plutôt qu'à rire. Les opinions qu'il a exprimées reflètent ses convictions sincères, et il trahirait son devoir et son pays s'il ne les formulait pas le plus clairement possible.

Aux dires de certains honorables députés, l'Angleterre ne peut pas en comprendre mal le sens, et comme il a dû être humiliant pour elle de découvrir qu'il fallait acheter au Canada une mesure visant la paix de l'Empire! Il cite un discours de Lord Cairns, qui, dit-il, semble démontrer que le Canada rendra service à l'Angleterre en rejetant le Traité si, de ce fait, il doit ouvrir la voie à un nouveau règlement.

16 mai 1872

Il avait tout d'abord l'intention de s'opposer au Traité par un vote non-motivé, mais après avoir pris connaissance de la correspondance et découvert qu'on leur demande de déshonorer le pays, d'avilir le Parlement et de discréditer le Gouvernement, il se sent tenu de déclarer que, pour sa part, il n'adhérera pas à une telle mesure. (*Acclamations.*)

L'hon. M. TILLEY déclare qu'il doit dire que l'honorable député a fait un discours très habile et, selon lui, très important. À titre de membre du Gouvernement, toutefois, il doit tout d'abord désavouer la déclaration que l'honorable député a faite aujourd'hui, et que le député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) a faite hier, et qu'on a répétée à maintes reprises, à savoir que le Gouvernement a abandonné la position qu'il avait prise dans la dépêche du 28 juillet. Il s'en tient à cette dépêche, et il est satisfaisant de savoir que les honorables députés d'en face ont approuvé sans réserve les sentiments exprimés alors.

Il défie les honorables députés de lui démontrer l'incohérence du Gouvernement. En juillet, le Gouvernement avait exactement la même position que lors des négociations à Washington, quand il a protesté contre les dispositions du Traité relatives aux pêcheries. Par la suite, il a réitéré sa protestation, et que pouvait-il faire de plus? Et maintenant, ils sont saisis de l'affaire, et ce, dans la plus entière liberté de discussion. Le Gouvernement a exprimé son opposition au Traité. Pourquoi? Parce qu'il n'obtient pas les accords commerciaux réciproques dont il jouissait en vertu de l'ancien traité, parce que les pêcheries sont échangées contre du poisson et de l'huile de poisson en franchise, et une somme d'argent dont on ne connaît pas le montant, et aussi parce que les réclamations concernant les Fenians ne sont pas réglées. Ce sont les objections du Gouvernement, et elles s'expriment dans un langage qui, même selon le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), est plus ferme que celui qu'il aurait été lui-même en droit d'utiliser. Le Gouvernement a exprimé la même opinion en janvier, et, comme le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) l'a déclaré, personne n'a alors proposé de condition pour que le Gouvernement recommande le Traité au Parlement.

Le Gouvernement reconnaît que des difficultés de nature impériale et locale pourraient découler d'un rejet du Traité, et par conséquent, dans sa volonté de supprimer ces difficultés, il demande une juste compensation pour les dépenses qu'il a dû faire pour repousser les Fenians hors du pays. Le Gouvernement connaît le sentiment de la population à cet égard, et l'hon. M. Tilley estime que, faute d'un règlement, il serait très difficile de faire adopter la mesure législative par le Parlement. Le Gouvernement a tenu des consultations à ce sujet et il considère que, vu que le Gouvernement impérial prend la responsabilité de retirer les réclamations pour des motifs d'ordre impérial, il y a une façon honorable de résoudre la difficulté. Le député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) a qualifié l'entente de « basse, sordide et mesquine ».

Il suppose que cet honorable député est mineur et que son père doit donc s'occuper de ses affaires. Or, un jour, pour défendre ses propres intérêts, le père doit sacrifier ceux de son fils. Eh bien,

supposons que l'honorable député dit à son père : « Vous avez assumé cette responsabilité; maintenant, payez-moi, mais vous pouvez m'aider sans payer de votre poche. Votre crédit est bon; endossez mon effet; ce ne sera pas un sacrifice pour vous, mais ce sera le règlement de mes justes revendications. » Y aurait-il là quelque chose de « mesquin », de « sordide » ou de « bas »? Pas du tout. Et si le gouvernement n'avait pas conclu une entente de ce genre, on l'aurait dénoncé et accusé de négliger les intérêts de la Puissance. (*Acclamations.*)

La question maintenant n'est pas de savoir si nous approuvons le Traité, mais bien si, dans l'intérêt de l'Empire et de la Puissance, il est opportun de l'accepter ou de le rejeter. Il soutient que le rejeter menacerait les relations de l'Empire avec la république voisine. On savait bien qu'au cours des dernières années, de même qu'avant 1854, il était possible d'appliquer les lois en matière de pêcheries et qu'il était plus que possible que les relations s'enveniment entre les deux pays. L'honorable député de Halifax (M. Jones) a parlé de l'émoi suscité aux États-Unis par la suppression du Horton, et personne n'ignore l'anxiété éprouvée de l'autre côté de l'Atlantique relativement à cette affaire. N'est-il donc pas opportun d'adopter le Traité et d'écarter ces dangers?

L'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a parlé du changement d'attitude intervenu à l'égard du Traité depuis que l'on en connaît les dispositions. Ce changement, cependant, ne tient pas tant à la valeur du Traité qu'à l'opportunité de l'adopter, et il estime qu'une majorité écrasante de la population du Dominion est maintenant prête à l'accepter. Un rejet du Traité rendrait-il la population des États-Unis plus amicale ou mieux disposée envers le Canada? Cela rendrait-il les Américains plus enclins à nous accorder la réciprocité? Il se rappelle avoir rencontré en 1865 à Washington des hommes de premier plan, qui lui avaient dit que le Traité de réciprocité ne serait pas reconduit, entre autres parce qu'ils entretenaient à l'égard du Canada un vieux grief pour la sympathie qu'il avait manifesté pendant la guerre de Sécession et parce qu'ils estimaient que l'abrogation du Traité entraînerait l'annexion. Ce sentiment cependant n'existe plus en grande partie, et quiconque lit les journaux américains verra le changement merveilleux et extraordinaire qui s'est opéré, et si le Canada applique maintenant le Traité, en ce qui le concerne, il supprimera tout vestige de la rancune qui existait auparavant et qui barrait la route à la réciprocité. Nombreux sont ceux, aux États-Unis, qui estiment que refuser la réciprocité entraînerait l'annexion, et il n'hésite pas à dire que ceux qui se sont exprimés en faveur de l'indépendance ont involontairement fait davantage pour empêcher la réciprocité que n'importe qui d'autre. Individuellement et collectivement, les membres du Gouvernement n'approuvent pas le Traité, mais pour le bien de l'Empire et dans l'intérêt du maintien des liens avec les Britanniques, ils sont prêts à l'accepter et à abandonner toute idée d'annexion.

Quant aux aspects financiers de l'affaire, le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a évoqué la question hier dans l'un des meilleurs discours qu'il ait jamais prononcé, quand il a parlé des dettes que le Canada est sur le point de contracter. Abstraction

faite de la question de la garantie, il estime que le Canada en s'adressant au marché pourra obtenir un prêt de 40 millions de dollars pour son propre compte, toutes les questions en litige entre l'Angleterre et les États-Unis étant réglées et avec la quasi-certitude d'une paix permanente, pourrait obtenir un pour cent de mieux que si ces questions demeuraient en suspens, et le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré qu'il savait de quoi il parlait quand il a fait une telle déclaration. Si toutes les questions étaient réglées, le Canada recevrait probablement une garantie de 4 millions de livres, de sorte que le ministre des Finances avait raison de dire que l'économie à cet égard serait de 600 000 \$. Encore une fois, si toutes les questions litigieuses avec les États-Unis étaient réglées à l'amiable, il n'y aurait pas lieu d'envisager des fortifications, et l'on pourrait éventuellement réaliser des économies au chapitre des dépenses de la milice. Les dépenses de la police maritime diminueraient également, et il estime que, compte tenu de toutes ces questions et du montant que le Canada recevrait pour la valeur excédentaire de ses pêcheries—montant qui devrait être très important—l'avantage financier que représenterait le Traité pour le Canada s'élèverait à un million de dollars par année.

Sans s'étendre sur le sujet, il désire soumettre cette opinion à l'attention de la Chambre et il estime que les Canadiens diront : « Bien que le Traité soit injuste, vous avez fait ce qu'il fallait dans les circonstances. Vous nous avez fait économiser une somme d'argent importante et donné des moyens additionnels pour construire nos ouvrages publics, et vous avez accompli votre devoir. » Il croit comprendre que le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a affirmé que le Gouvernement du Dominion avait tenté de faire pression sur l'Île-du-Prince-Édouard en y envoyant des navires de la police pour y détruire le commerce. Lorsque l'honorable député s'est aventuré à faire une telle affirmation, il l'a fait sans fondement. Les navires qui sont allés à l'Île-du-Prince-Édouard étaient des navires impériaux commandés par des officiers impériaux, et aucun navire du Dominion n'y a été dépêché.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. M. TILLEY reprend ses remarques. Il désire préciser brièvement les points auxquels il a fait allusion avant six heures. Il reprend alors les arguments qu'il a déjà utilisés relativement à l'accusation d'incohérence portée contre le gouvernement, à la suggestion par le Gouvernement d'une garantie dans le cadre des réclamations les Fenians et au retrait de ces réclamations en Angleterre.

Il répète que la transaction n'a rien de mesquin ni d'indigne, et maintient que le Traité devrait être accepté parce qu'il accroîtrait l'harmonie et la bonne entente entre les États-Unis et le Dominion et empêcherait que des complications ne surgissent entre les gouvernements Impérial et américain. Ils ont usé de toute l'influence dont ils disposaient pour obtenir la réciprocité avec le

Canada afin de pouvoir avoir accès à nos pêcheries, mais, dans l'ensemble, ils sont contre le Traité. Ils ne désiraient pas nous ouvrir leurs marchés.

Ben Butler a utilisé toute l'influence possible pour rejeter le Traité. Un autre homme politique de premier plan de la même section s'est fait le champion de l'octroi de primes. Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a affirmé que nos pêcheurs seraient défavorisés parce que le Gouvernement américain accorderait des primes.

Un membre du Gouvernement a déclaré qu'il était contre l'esprit du Traité, qui est d'accorder des primes. Il a soutenu que la grande chance de succès se trouvait dans l'établissement de relations amicales et cordiales avec les États-Unis. Les masses populaires désirant du combustible à bon marché, elles exerceront des pressions sur le Congrès pour qu'il abroge les droits de douane sur le charbon et de la même façon sur le sel, le bois d'œuvre et d'autres articles; au vu du bill dont ils sont saisis, il peut prendre sur lui de dire que le rejet du Traité n'améliorerait certainement pas la position du Canada. Il est de la plus haute importance que le Canada entretienne des liens d'amitié avec les États-Unis, étant donné les emprunts qu'il a dû contracter pour les travaux publics qu'il a entrepris.

Il était en Angleterre en 1861, au moment des difficultés de Trent, et lorsque la délégation dont il faisait partie s'est efforcée d'obtenir la garantie pour le chemin de fer Intercolonial, il s'est fait dire par M. Baring qu'il serait très difficile de vendre des titres à cette fin tant qu'il y aurait risque d'hostilité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Qu'ils se rappellent la difficulté dans laquelle ils se sont retrouvés au moment de la Confédération lorsqu'ils ont dû contracter un emprunt d'environ deux millions et demi à la Banque de Montréal parce que le Canada ne pouvait pas émettre de titres. La question n'intéresse pas que le Gouvernement, car chaque habitant du Dominion qui possède une livre en sera affecté. Rejetez le Traité, et ils devront demander à la population du Canada de faire passer de un demi à trois-quart de millions de dollars par année la taxation directe nécessaire aux travaux publics qu'ils sont sur le point d'entreprendre.

Il n'hésite pas à dire que s'il avait été dans l'opposition et que le Gouvernement avait déposé la même mesure soumise par le Gouvernement du jour, il aurait adopté la position de son honorable collègue, le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). Il aurait dit qu'il ne pensait pas que le Traité était ce qu'il leur fallait, mais qu'il valait mieux l'accepter que le rejeter. Il laisserait la question entre les mains de la Chambre. Il croit pouvoir retourner auprès de ses commettants et défendre son vote en faveur du Traité mieux que s'il avait voté contre lui.

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'au moment du dépôt du bill, les honorables députés d'en face ont, entre autres, accusé l'opposition, probablement le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) et lui-même, d'avoir désapprouvé le Traité afin de se faire

16 mai 1872

du capital politique. Il désire régler ce point avant de passer à l'étude de certaines questions qu'il désire examiner en revue dans le cadre de la discussion. Le député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) s'est efforcé de montrer, afin de jeter le discrédit sur le député de Durham-Ouest et sur lui-même, que nous étions contrôlés par une autre puissance et forcés d'accepter une attitude d'hostilité envers le Traité, et que ce n'était qu'après l'apparition de certains articles dans le *Globe*, qu'ils avaient adopté leur attitude. Un jour ou deux après que le Traité ait été rendu public, ils ont tenu une consultation et ont décidé de saisir la première occasion de faire connaître ces vues.

Il (l'hon. M. Mackenzie) n'a pu assister à la réunion tenue le 18 mai à Wellington, mais le député de Durham-Ouest s'y est rendu. Les premières critiques hostiles ont paru le 19. (*Cris de « Non, non » venant des bancs ministériels.*) Les députés peuvent bien crier « non » s'ils le veulent; le discours de son honorable collègue a été rapporté dans le *Globe* le 19.

L'hon. M. TUPPER : L'honorable député saura que le discours a paru dans le *Globe* le 20.

L'hon. M. MACKENZIE : C'est fort possible. Il allait dire que le 18, les résolutions adoptées par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ont été publiées. De toute façon, il ne tient pas à s'étendre là-dessus. Ce qu'il tient à dire, c'est qu'il ne connaît aucune autre personne dans toute la Puissance qui mérite plus d'être consultée au sujet des questions politiques que l'honorable monsieur qui dirige le *Globe*. Ce monsieur est son ami personnel et politique depuis plus de vingt ans, et il (l'hon. M. Mackenzie) ne serait guère digne du titre d'ami s'il omettait de préciser aujourd'hui qu'il s'agit d'une amitié à la fois politique et personnelle dont toute personne serait fière, et il n'hésiterait jamais à dire qu'il sera toujours heureux d'accorder une place de premier plan à ce monsieur lorsqu'il faut consulter les hommes importants du pays.

Mais ils ont d'autres tâches à accomplir que celle qui lui incombe à titre de député au Parlement. Il (l'hon. M. Mackenzie) est entouré d'amis qui n'ont aucun reproche à lui faire et qui lui font confiance, même s'il s'en estime indigne, et en consultant ses amis, ou ceux qui étaient là à l'époque, il a constaté qu'ils étaient unanimement hostiles au Traité.

Il a profité de la première occasion qui s'est présentée, le 5 ou le 6 juin, à Middlesex-Ouest, pour exprimer clairement son opinion. Elle a toujours été la même. S'il voulait prendre la peine de le prouver, il se servirait du journal dont le leader du Gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) est en partie propriétaire, croit-il, et dont il assume la direction, en plus de toutes ses autres importantes fonctions.

Tous ces faits permettraient à la Chambre de juger facilement s'ils ont cherché, à titre de parti politique, à tirer un avantage politique quelconque des circonstances entourant le Traité. Ils ne savent pas quelle attitude l'administration entend adopter, mais ils savent ceci : qu'à titre d'hommes publics, ils doivent se prononcer

sur ce Traité, et, ayant pesé sérieusement et avec soin tous les faits qui s'y rapportent, ils ont pu établir qu'à titre d'hommes publics patriotes, leur devoir était clairement de rejeter le Traité. Le premier ministre fait allusion à ses observations à l'une de ces réunions publiques, ce qu'est la preuve qu'il (l'hon. M. Mackenzie) avait adopté exactement la même position qu'il défend aujourd'hui.

Il y a quelques faits à prendre en considération pour déterminer le sort que nous devrions réserver maintenant au Traité. En premier lieu, quelle en est exactement la raison d'être? L'honorable député qui vient de reprendre son siège a, selon lui, discuté du Traité d'une manière fort honorable, contrairement à son voisin (allusion à l'hon. sir Francis Hincks) qui n'a cherché qu'à salir la réputation de ses adversaires politiques. Voici comment il (l'hon. M. Mackenzie) voit les choses : Le seul différend qui peut mener d'une manière quelconque à la guerre entre la Grande-Bretagne et les États-Unis concerne l'élargissement de l'Alabama.

Il n'y a, entre notre colonie, qui fait partie intégrante de l'Empire britannique, et les États-Unis, aucun point de controverse qui pourra mener d'une manière quelconque à la guerre. La position de notre pays concernant la limite de trois milles n'est pas un sujet de discorde. C'est l'opinion de la plupart des personnes qui ont pris la parole, à l'exception en fait de certains membres de l'administration et en particulier du premier ministre, qui a dit de cette question qu'il s'agissait d'un point qui soulevait beaucoup de doutes dans l'esprit de certaines personnes. Il n'a pas dit qu'il entretenait lui-même des doutes, mais il a laissé entendre que certaines parties aux États-Unis ayant écrit quelque chose en ce sens, les deux nations devraient encore décider si nous pouvons avoir un droit absolu à ces limites territoriales au-delà des côtes de nos provinces Maritimes.

Il ne veut pas prendre le temps de la Chambre pour démontrer que cette question n'a suscité aucun différend depuis le Traité de 1811. Les États-Unis ont reconnu la chose ouvertement à chaque fois et nous n'avons pas besoin du Traité actuel pour confirmer un point qui n'a jamais été mis en doute. C'est ainsi que le seul point litigieux à régler entre notre pays et les États-Unis est la question des lignes à tracer dans les baies de plus de 6 milles de large, communément appelés la question des lignes des caps.

Certes, le président des États-Unis a inclus dans son message l'absurde prétention à la libre navigation sur le Saint-Laurent à titre de droit naturel, mais tous ceux qui ont déjà étudié la question de la navigation sur les rivières limitrophes ou sur les fleuves qui traversent un autre pays avant de se jeter dans la mer savent qu'il y a toujours un traité qui règle cette navigation. Nous savons qu'un traité règle la navigation sur le Danube et nous savons que, d'après l'interprétation courante du droit international, le Gouvernement des États-Unis ne pourrait jamais justifier la prétention du Président, et dire qu'il s'agit là d'un important différend entre les deux pays, c'est chercher midi à quatorze heures et apporter de l'eau au moulin de ceux qui sont hostiles aux intérêts de notre pays.

C'est ainsi que la seule question qui peut d'une manière quelconque mener à la guerre est celle de l'élargissement de

l'Alabama, et si c'est bel et bien le seul point, voilà où nous en sommes. Il sait très bien que les Gouvernements américain et britannique sont tout à fait en mesure d'accepter une partie du Traité et d'en rejeter une autre. On sait que les commissaires britanniques et le Gouvernement ont réservé explicitement à notre pays le droit d'accepter ou non, à notre guise, les parties du Traité qui se rapportent précisément aux intérêts du Canada, en ce qui concerne les pêches.

Au début, il a supposé que l'on avait fait cela de bonne foi. Il a supposé qu'il ne s'agissait pas simplement d'une vaine promesse, que l'on ne la faisait pas pour bien paraître, mais surtout que l'on s'y tiendrait absolument si la Chambre était d'avis qu'il fallait rejeter ces clauses. Les honorables députés d'en face se sont dit tout de suite que ce serait une bien mauvaise chose que de rejeter le Traité, qu'un tel geste provoquerait immanquablement l'inimitié.

Mais le Sénat américain a rejeté le Traité Reverdy Johnson. Cela a-t-il provoqué de l'animosité de la part de notre pays? L'Angleterre a-t-elle été amenée presque à l'état de guerre à cause de ce rejet? Nul doute que la population en Angleterre s'attend à ce que le Traité soit ratifié, mais aucun Anglais ne penserait jamais à faire du rejet du Sénat une *causis belli*.

Les députés d'en face ont été renvoyés de Caïphe à Pilate au cours de ce débat. Il a pesé avec soin les arguments des deux côtés, et il y a certainement eu de longues déclamations et beaucoup de débats sur des questions tout à fait accessoires, mais la seule chose sur laquelle on est enfin parvenu à s'entendre est celle-ci : nous sommes obligés d'accepter ce Traité par crainte de provoquer la guerre entre les deux pays si nous le rejetons.

Il doit dire tout de suite qu'honnêtement, si nous étions à peu près certains que le Gouvernement britannique estimait que ce serait là l'issue, cela influencerait beaucoup sa position, en dépit de la grande humiliation qu'il ressentirait; mais il sait que de tels propos sont tout à fait insensés. Si les parties contractantes pensaient que le rejet du Traité par le Canada devait avoir de telles conséquences, elles ne nous auraient certainement pas présenté ce Traité et elles se seraient livrées à la farce solennelle de le faire présenter pour ratification, en ayant décidé par ailleurs qu'il fallait le ratifier les yeux fermés.

Il a dit que, selon lui, la politique diplomatique des États-Unis est presque toujours agressive et il a dit également que, selon lui, il y a suffisamment d'hommes publics dans notre pays qui sont attachés à la cause de l'ordre public et qui répugneraient à faire d'un tel prétexte insignifiant une cause d'affrontements. Cela étant, comme les aveux des députés d'en face l'ont amplement démontré, et vu que le Traité nous a été soumis, il faut se demander s'il y a d'autres aspects susceptibles de se présenter, qui pourraient influencer la Chambre dans son étude du Traité. Il n'y a, à sa connaissance, aucun autre aspect. Il pourrait bien y en avoir. Il a demandé en vain au Gouvernement de fournir de plus amples renseignements à cet égard.

L'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), dont le

plaidoyer a été préparé avec soin, lui a dit qu'il a accepté le Traité parce qu'il était persuadé qu'il s'était produit entre le 28 juillet et le 15 avril quelque chose qui a poussé le Gouvernement à demander que soit ratifié ce Traité, qu'il avait décrit lui-même auparavant comme étant complètement inutile pour notre pays. Depuis, le premier ministre a déclaré qu'aucune pression de cette nature n'était exercée, que nous étions absolument libres de faire notre choix en la matière, et d'après le discours cité par le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) l'autre soir, Lord Cairns a pris la peine de signaler que, pour obtenir l'assentiment du Parlement canadien, le Gouvernement britannique ne doit pas exercer de pression, que les parlementaires doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion en toute liberté. Nous devons exprimer notre opinion en toute liberté? Si nous ne nous laissons pas influencer par les mêmes considérations que le député de Sherbrooke, qui a condamné le traité, s'il n'est pas vrai que le gouvernement impérial exerce des pressions de cette nature, que devons-nous croire?

Eh bien, la seule chose qui reste, est qu'on nous demande d'accepter le traité en raison des avantages pécuniaires qui doivent découler de la garantie. On pourrait difficilement imaginer rien de plus mesquin ou de plus humiliant que de nous demander de sacrifier des droits naturels pour une piètre somme d'argent. Il ne veut pas chicaner sur la somme, mais il accepte le chiffre total de 600 000 \$ par année. Nous connaissons les opinions exprimées dans des journaux anglais sur la question. Il cite ici un extrait d'article de journal dans lequel on dit espérer que les parlementaires canadiens n'hésiteront pas à s'acquitter de leurs obligations envers leurs commettants, sans tenir compte de l'appât qui leur est offert, et en réponse à un honorable député, il déclare qu'il cite un extrait de *Canadian News*. (*Rires.*)

Toutefois, même si l'on adopte l'argument du député d'en face, le résultat n'est pas juste. Nous avons pour source l'homme qui a dicté la note du 28 juillet, qui dit que même si le traité était accepté, la cause des difficultés n'en serait pas éliminée. Qui croire? L'un nous demande de l'accepter parce qu'il suscitera assurément la concorde et l'amitié et éliminera toute cause de difficulté, tandis qu'un autre nous dit qu'il n'en sera pas ainsi.

On a très soigneusement exposé les conséquences dans cette note, c'est-à-dire premièrement que la principale cause de différends entre le Canada et les États-Unis n'est pas disparue et demeure un sujet d'appréhension. Qu'est-ce qui demeure une cause d'appréhension? Eh bien, tout le monde sait que le seul sujet de conflit est la question *inter fauces terrae*, et que cette question doit être réglée avant qu'on puisse éliminer toutes les causes d'appréhension entre les deux pays. Mais notre expérience de la diplomatie américaine nous a toujours été extrêmement défavorable, et il nous incombe de ne pas placer notre foi ou notre confiance dans la diplomatie qui a toujours exigé beaucoup de nous sans jamais rien céder en retour. Cependant, bien que nous sachions qu'à l'occasion de tous les conflits nationaux entre les deux pays, ces astucieux diplomates ont profité de la Grande-Bretagne, bien que nous sachions qu'ils ont actuellement un

16 mai 1872

avantage, sachant tout cela, la Chambre se hâte de leur accorder aveuglément la possibilité d'exiger davantage de nous.

Si nous voulons dorénavant obtenir vraiment justice dans les questions qui surviendront entre les États-Unis et la Puissance, nous devons prendre soin d'insister pour garder la moindre parcelle de nos droits nationaux tels qu'ils existent actuellement, et il ne peut pas personnellement permettre une telle chose, sous le simple prétexte que notre résistance à répondre à leurs exigences suscitera une déclaration de guerre. Il s'étonne que le premier ministre qui ne semble pas avoir fait beaucoup de difficultés pour céder le droit de navigation sur le Saint-Laurent, n'ait pas tenté d'obtenir pour les sujets britanniques le droit de naviguer sur le fleuve Columbia. Comment a-t-on pu oublier cette question? C'est parce qu'on a grandement négligé les intérêts canadiens en la matière, et la même situation se répétera chaque fois qu'on nommera une commission pour les deux pays, à moins que nous défendions immédiatement nos droits comme peuple.

Il n'estime pas nécessaire d'ajouter quelque chose au sujet de l'obtention d'un droit équivalent à celui de la navigation sur le Saint-Laurent, étant donné que le député de Westmorland (l'hon. M. Smith) a complètement démolé les arguments du député de Peel (l'hon. M. Cameron) sur la question. Le gouvernement américain n'a rien donné en échange de ce privilège. Il ne sert à rien de dire qu'ils nous ont donné la navigation sur le lac Michigan, puisqu'ils avaient été obligés de nous accorder ce droit pour obtenir celui d'emprunter le canal Welland.

Pour ce qui est de la navigation côtière, il soutient qu'elle a très peu de valeur, et que les Canadiens en retirent un avantage matériel seulement lorsque le fret est élevé. Si cet élément du traité avait été en vigueur l'an dernier, il admet que nos marchands en auraient retiré des avantages extrêmement considérables. (*Applaudissements des banquettes ministérielles.*) En ce qui concerne les privilèges découlant du système d'entreposage en douane, ils dépendent de l'obtention par les Américains du droit d'emprunter nos canaux.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non, ce n'est pas vrai.

L'hon. M. MACKENZIE a interprété ainsi le traité et il soutient que ce n'est pas tellement avantageux pour le commerce canadien et que la population canadienne ne souffrirait pas de son élimination, car dans ce cas, le marchand canadien enverrait son agent à New York, d'où viennent ses importations, et expédierait ses marchandises au Canada en douane, à titre de sujet américain. En outre, on ne risque pas de voir abolir le système d'entreposage en douane, car les Américains sont trop heureux de profiter du commerce du transport qu'ils obtiennent ainsi, et seuls des fous y renonceraient par pure rancune nationale.

Si le député lit les commentaires parus dans les journaux de New York au sujet du discours du président, il verra que tous en ont ri, y voyant une menace absurde et insignifiante. Mais il n'y a pas de menace. Il dit simplement que cela se fera, à moins que certaines choses ne se produisent. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne craint pas que

cela se fasse, et si le système était aboli, nous n'en souffririons pas, notamment parce que l'Intercolonial nous permettrait d'utiliser les ports de St. John et de Halifax, et peut-être même, avant longtemps, un port sur le Saint-Laurent en hiver. Il se dit amusé par le zèle avec lequel l'honorable ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) dénonce ses anciens amis, les réformistes, zèle qui ne serait qu'une preuve d'attachement à ses nouveaux alliés, croit-il (l'hon. M. Mackenzie).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Sur ces bancs, non.

L'hon. M. MACKENZIE répond qu'en écoutant le discours de l'honorable monsieur, le souvenir d'une déclaration de l'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall) lui est revenu à l'esprit avec une clarté soudaine. Il cite ensuite M. McDougall qui, dans ses déclarations, a affirmé que le nom de « Brown » revenait trop souvent dans certains discours : on entendait Brown au début, Brown au milieu, et Brown à la fin.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Je vois son visage « se rembrunir » maintenant.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'avant peu, l'on verra le visage de son adversaire se rembrunir. Il mentionne ensuite le discours de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Harrison) qui a invoqué le traité pour s'en prendre au gouvernement de l'Ontario. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas là pour défendre ce gouvernement, et ce n'est d'ailleurs ni le moment ni le lieu pour ce faire. L'honorable monsieur était disposé à admettre que le traité était mauvais, mais qu'il convenait de rappeler que M. Blake et M. Mackenzie avaient fait voter pour les chemins de fer des crédits excessifs. Il fallait rejeter le traité, disait l'honorable monsieur, mais l'on savait alors que M. Mackenzie était président de la Compagnie de l'assurance-risque isolée. (*Rires.*) Quelle était l'inspiration de l'argument qu'avait développé l'honorable monsieur, cet homme qui se pose en constitutionnaliste? Quelle était la façon dont ce monsieur avait commenté une importante question nationale, ce monsieur qui voudrait faire la leçon aux autres quant à la façon dont ils doivent conduire le débat? Se refusant à imiter l'exemple de l'honorable monsieur, il compte s'en tenir aux mérites du traité.

Puisqu'on en est aux mérites du traité, il convient de rappeler ce qu'ont dit à ce sujet les honorables messieurs d'en face. Ils ont dit que ce traité ne répondait pas aux attentes équitables de notre pays; ils ont dit que ce traité, même s'il était ratifié, ne suffirait pas à résoudre le différend qui oppose la Grande-Bretagne et les États-Unis; ils ont dit que le peuple canadien trouvait humiliant qu'on accepte de l'argent en échange de droits territoriaux; ils ont lu des extraits de lettres où le mécontentement était le sentiment dominant, affirmant que l'hostilité envers le traité était générale, d'un bout à l'autre du pays, tant dans les districts agricoles que maritimes; et après avoir dit tout cela, dénués de la moindre preuve démontrant que le traité servira d'une manière quelconque à remédier aux causes de la querelle entre l'Angleterre et les États-Unis, ces messieurs ont l'audace de demander à la Chambre de le ratifier, en donnant pour unique raison que la ratification du traité nous vaudra une garantie de 2 millions et demi de dollars. (*Applaudissements.*)

Pour obtenir cet avantage dérisoire, il nous faudra subir l'humiliation que nous réserve la lecture de la correspondance que les honorables messieurs d'en face ont déposée devant la Chambre des communes d'Angleterre, et il imagine aisément l'indignation que ressentiront les députés qui liront ces passages où il est prouvé que le gouvernement canadien a fait discrètement savoir ce qu'il était disposé à accepter en échange du traité. Il est difficile de dire qui a montré le plus d'ignominie dans cette pitoyable surenchère : ceux qui ont exigé 4 millions de dollars, ou ceux qui ont offert les 2 millions et demi que ces honorables messieurs ont acceptés avec empressement.

Ainsi, on a donné qu'une seule raison pour laquelle la Chambre devrait ratifier le traité. Il admet volontiers que la Chambre doit s'acquitter de ses obligations nationales. Il admet, et il l'a dit auparavant, qu'on ne saurait demander aux contribuables britanniques de maintenir une armée dans notre pays, car il croit que nous sommes en mesure de faire notre juste part pour la défense de l'Empire en préservant l'intégrité de nos frontières. Nous avons assumé ces obligations, ce qui nous donne donc un droit de regard sur les questions qui touchent le Canada, d'un point de vue strictement canadien. Il admet que nous serons obligés dans certaines circonstances, comme le commande notre devoir, d'oublier ce point de vue canadien et d'accepter le point de vue que les honorables messieurs qualifient d'impérial, qui prend en compte les intérêts généraux de l'Empire par opposition aux intérêts coloniaux. Mais les intérêts impériaux, s'ils s'insèrent dans une politique impériale, et si les ministres britanniques cherchent à les imposer aux possessions coloniales, susciteront inévitablement des sentiments dont les conséquences ultimes seront méditées par lui-même et tout homme en cette Chambre avec la plus vive inquiétude. Si le Canada doit avoir une « politique nationale », pour employer un terme qu'il a presque honte d'employer puisqu'il a été prostitué à des fins aussi indignes, il faut que cette politique nationale commande le respect de tous les hommes. Il ne faut pas traiter ce pays en enfant gâté mais se demander si les intérêts de l'Empire sont tels qu'ils exigent des sacrifices de notre part. Il en est venu à la conclusion qu'on exige aucun sacrifice de la sorte. Ce n'est pas le gouvernement impérial qui nous demande de faire des sacrifices car, en vertu du traité lui-même, toute la question est laissée à la discrétion du Parlement canadien.

Il dément l'affirmation du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) qui a dit que le vote de l'an dernier en cette Chambre qui a eu pour effet d'abroger certains tarifs a influencé les négociations à Washington, et il rappelle que lorsque cet honorable monsieur a dénoncé ceux qui ont voté pour l'abrogation de ces tarifs, il a blâmé nombre de ses propres partisans, dont certains de ses collègues qui ont soutenu cette mesure.

Il mentionne ensuite le mécontentement que le traité a suscité parmi les pêcheurs, et il rappelle les résolutions qui ont été adoptées à ce sujet par les Parlements du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse. Il a communiqué avec d'éminentes personnalités des basses provinces et reçu des réponses qui l'ont convaincu que le traité est la mesure la plus impopulaire qui se soit jamais vue dans

ces provinces. Il ne peut donc tenir pour concluantes les affirmations des honorables députés de ces provinces qui ont déclaré que le traité était acceptable aux yeux des pêcheurs.

De toute manière, que les pêcheurs soient satisfaits ou non, il affirme que les habitants de l'Ontario ont autant que les autres le droit de se faire entendre par la Chambre. Les Ontariens ont des intérêts considérables dans ce litige. Dans les deux années qui ont précédé l'abrogation du traité de réciprocité, cette province a exporté aux États-Unis des produits pour une valeur de plus de 13 millions de dollars.

Depuis ce moment, à cause de l'abrogation du traité, nombre de ces produits n'ont pu déboucher sur le marché américain. Les Ontariens croient que, à tort ou à raison, tant et aussi longtemps que nous contrôlerons le Saint-Laurent et les pêcheries, nous disposerons d'une arme qui pourra forcer l'accès à ce système d'échanges commerciaux qui était si utile, sinon absolument nécessaire, à ces deux pays qui ont une frontière commune aussi longue.

Telle était en ce temps-là l'opinion du ministre de la Justice, mais lui et le ministre des Douanes (l'hon. M. Tilley), ayant été éclairés de nouveau sur cette question, ont décrié l'utilité des leviers qui nous permettraient d'obtenir la réciprocité commerciale. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne croit pas que les raisons invoquées par ces honorables messieurs sont de nature à amener la Chambre à ratifier le traité, et il s'en tient à cette opinion. Même s'il est disposé à admettre que le jour viendra peut-être où les députés de la Chambre seront contraints de discuter des moyens qu'il faudra prendre pour maintenir ce lien politique qu'il est bon de maintenir, ainsi que le croit tout un chacun ici présent, il se dit presque dégoûté par les serments répétés de loyauté qui ont occupé tant de place au cours de ce débat.

Il se dit loyal envers la Couronne britannique et la nation britannique. Il croit que c'est un privilège que d'appartenir à cette grande nation; cependant, tout en nourrissant ce sentiment, il est obligé d'admettre que le patriotisme ne se résume pas à une sentimentale affaire de loyauté; c'est un patriotisme bien différent qui doit animer tout homme qui est législateur en son pays, s'il représente le peuple au Parlement de ce pays, et il considère que sa qualité de législateur canadien lui impose de servir en premier lieu les intérêts supérieurs de son pays.

Il est une devise qu'il trouve fort applicable à cette situation et qu'il tient à citer : « Le sujet qui est vraiment loyal à son premier magistrat ne conseillera aucune mesure arbitraire ni ne s'y soumettra. » (*Applaudissements.*)

Il déclare que si ce traité est adopté par la Chambre, il le sera à l'encontre des convictions déclarées des neuf dixièmes des députés présents. (*Applaudissements.*) En leur conscience, les honorables députés sont résolument opposés au traité. Le dernier député qui a pris la parole a déclaré que c'était un mauvais traité qu'il condamnait, et qu'il faisait sien chaque mot du décret maintenant

16 mai 1872

célèbre du 28 juillet dernier. La Grande-Bretagne avait déclaré : « Si ce traité ne vous plaît pas, ne le ratifiez pas. Vous êtes les mieux en mesure de savoir ce qui est dans votre intérêt, et nous vous laissons libres d'accepter ce traité ou non, selon ce que vous dictent vos propres intérêts ». Si tout cela est vrai, pourquoi leur a-t-on dit qu'ils devaient entériner ce traité pour le bien de l'Empire? » (*Applaudissements.*)

Lorsque l'Empire leur a demandé d'accepter ce traité pour le bien de l'Empire, on aurait alors pu envisager la question sous cet angle. Ce n'est cependant pas ce qu'a demandé l'Empire et, si tel avait été le cas, il aurait aimé discuter de la question qu'impliquait une telle concession, à savoir, comme il l'a déjà dit, la cession de droits territoriaux. (*Applaudissements.*)

L'honorable député de Peel (l'hon. M. Cameron) a demandé avec compétence et éloquence, dans le discours qu'il a prononcé sur ce sujet, s'il était vraiment répréhensible de céder des droits territoriaux. Il a fait remarquer que l'Espagne, la France et la Russie avaient aussi vendu des colonies à d'autres puissances. Toutefois, il existe une différence entre vendre une partie productive ou profitable de son territoire et exercer, de l'extérieur, des pressions sur la population pour la forcer à céder des droits territoriaux et des biens qu'elle désire et préférerait conserver, en échange de considérations financières. (*Applaudissements.*)

Il a entendu le secrétaire d'État qualifier la côte de la Nouvelle-Écosse de « ferme marine » de la Puissance; dorénavant, l'honorable député, qu'il le veuille ou non, se verra forcé par ce traité d'admettre un partenaire dans cette ferme, alors que lui et ses collègues affectent de croire que le Gouvernement britannique les a pressés de vendre la moitié de ce territoire aux États-Unis en échange de la paix pour l'Angleterre. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) ne croit pas qu'il ait été nécessaire d'agir ainsi, et les honorables députés d'en face n'ont d'ailleurs pas réussi à le prouver. Si le Traité était ratifié, notre pays et les relations entre l'Empire et les États-Unis seraient-ils dans une meilleure situation pour autant?

Connaissant la politique des États-Unis et le tempérament et le caractère de son peuple, nous pouvons être certains que, si nous faisons cette concession, d'ici cinq ans, la République fera de nouvelles demandes en fonction de ce qu'elle aura obtenu conformément à ce traité, et elle exigera de nouvelles concessions pour satisfaire son appétit rapace et insatiable. (*Applaudissements.*) Il ne peut pas croire que l'Angleterre ait accepté de participer à un tel sacrifice. Si nous sommes forcés de nous humilier pour satisfaire aux demandes de la République voisine, il estime, pour sa part, qu'il serait préférable que notre pays se donne un nouveau statut politique (*applaudissements des membres du gouvernement*), un statut qui nous permettrait à tout le moins de faire preuve d'indépendance et de ne plus avoir à subir la domination qui, d'après l'honorable député, s'exerce sur nous. (*Applaudissements.*) Or, il n'en croit rien; il estime que l'honorable député d'en face a attribué à l'Angleterre des intentions qu'elle n'a jamais eues, que lui et ses collègues n'auraient jamais dû permettre que l'Angleterre

se retrouve dans une telle situation, et qu'il visait ainsi un objectif indigne de tout homme représentant une collectivité jeune et en pleine croissance devant une puissance pouvant protéger tous ses sujets sur terre comme en mer. (*Acclamations de l'opposition.*)

C'est ainsi que lui apparaît la situation et, après avoir entendu tout ce qui a été dit sur la question, il admet que son impression a été confirmée, et, après ce long débat, il croit pouvoir dire que les honorables députés d'en face ont eu tout à fait tort d'agir comme ils l'ont fait dans les circonstances.

Il regrette que l'honorable député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) se soit exprimé comme il l'a fait, car il ne croit pas que l'honorable député a véritablement traduit les sentiments de la population canadienne. Il ne croit pas que nos relations avec les États-Unis s'envenimeront si nous refusons de signer le Traité, comme le prétendent les honorables députés d'en face; au contraire, il estime que, si nous mettons fermement en œuvre une politique visant à préserver l'intégrité de nos droits territoriaux et si nous conservons notre attitude d'indépendance par rapport aux Américains, nous leur prouverons que nous sommes capables de grandes réflexions et d'un brillant destin, tout comme ceux qui ne cessent de clamer bruyamment que leur destin est de s'approprier le continent entier. (*Acclamations.*) Il ne croit pas non plus que, en signant ce traité, aussi mauvais soit-il, notre pays se dirigerait dans la direction indiquée par l'honorable député de Sherbrooke. Il croit plutôt qu'on provoquerait ainsi un profond sentiment d'insatisfaction et, lorsque le peuple est insatisfait, il le dit d'une façon ou d'une autre par le biais des affaires publiques. Si ce traité est adopté, et il présume qu'il le sera, (*applaudissements*) les honorables députés devront réfléchir à la façon dont s'exprimera cette insatisfaction.

Les deux camps ont débattu la question longuement et intelligemment, et il incombe maintenant aux honorables députés de déterminer si ce traité constituera un fait de notre histoire. Il espère que tel ne sera pas le cas et il exhorte les honorables députés à ne pas envisager la question d'un point de vue partial. Il ne souhaite pas que cela devienne une affaire de partis; il espère plutôt qu'on saura régler cette question selon ses mérites. Il est vrai que c'est le député d'en face qui est responsable de ce traité, puisqu'il était notre représentant, que ses collègues en assument aussi la responsabilité et que l'adoption de l'amendement constituerait une motion de blâme, mais, après tout, peu importe. Le pays survivra, même si la Chambre affirme n'avoir plus confiance dans son gouvernement, même si ses hommes disparaissent, même si la plupart de ceux qui sont dans cette Chambre ne devaient plus y mettre les pieds, le pays continuera d'exister, et leur absence de la vie publique ne se ferait peut-être pas beaucoup remarquer.

Ce qui importe beaucoup plus que le maintien d'un gouvernement ou le succès d'un parti, c'est la promotion d'un esprit et d'un sentiment d'optimisme et de patriotisme sans lesquels aucun peuple ne peut espérer un brillant avenir. Il a tenté d'envisager la question de la façon la plus ouverte possible en considérant de la manière la plus généreuse et la plus libérale possible les

responsabilités qui nous sont imposées à titre de colonie et le devoir dont nous devons nous acquitter envers la Grande-Bretagne. D'après toutes les informations qu'il a reçues, tous les arguments qu'il a entendus et le devoir qui nous incombe dans cette affaire, il est d'avis que, de toute évidence, la meilleure chose que la Chambre pourrait faire pour le Canada, c'est de voter contre la proposition du Gouvernement, c'est de voter de façon à détruire ce traité inéquitable qui, s'il était entériné, aurait toutes les conséquences désastreuses et inévitables auxquelles les honorables députés eux-mêmes ont fait allusion le 28 juillet. (*Applaudissements.*)

Il aborde ensuite la question de la demande d'indemnité concernant les attaques des Fenians, et fait remarquer que, bien qu'il n'accorde aucune importance à une indemnité financière, il estime qu'on devrait garantir à notre pays que les torts qui y ont été faits dans le passé ne se répéteront pas. À cet égard, le Traité est tout à fait insatisfaisant car, bien que l'Angleterre ait exprimé ses regrets relativement à l'élargissement de l'Alabama, les États-Unis ne sont pas tenus de s'excuser pour la fuite de ces terroristes qui voulaient assassiner nos compatriotes. Il souligne le contraste entre cette attitude et la conduite du Canada pendant la guerre américaine au cours de laquelle, pour satisfaire les Américains, le Parlement avait remboursé l'argent qu'avaient pris les cambrioleurs des banques de St. Albans.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que pas la moindre n'a été versée en remboursement de ces pertes.

L'hon. M. MACKENZIE répond que c'est là la déclaration la plus extraordinaire qu'il ait jamais entendue. La question sera certainement soulevée de nouveau et il sera alors muni de preuves.

L'hon. M. DORION atteste la véracité des remarques de M. Mackenzie.

L'hon. M. MACKENZIE s'excuse auprès de la Chambre pour avoir parlé aussi longtemps, mais il estime que, cette fois-ci, il était souhaitable qu'il exprime, dans les termes les plus clairs, ses opinions sur cette question qui aura des répercussions importantes pour l'avenir du pays. Il suppose que le traité sera adopté; or, cela serait désastreux pour le pays à bien des égards. Il s'acquittera de son devoir, que le Gouvernement adopte ce bill ou non. Si le bill est adopté, il se soumettra à la décision de la Chambre et fera tout son possible pour que le pays continue de prospérer comme tous les députés l'espèrent. Si les ministériels réussissent à faire adopter le bill, comme il est convaincu qu'ils pourront le faire, il pourra plus tard revenir sur ce qu'il aura dit ce soir pour montrer qu'il s'était élevé contre cette injustice et cette dégradation nationale. (*Acclamations.*)

L'hon. M. MORRIS ne comptait pas retenir la Chambre longtemps, mais il ne pouvait pas permettre que le discours extraordinaire que l'on venait d'entendre passe sans commentaire. Le député n'était nullement en position de dire à une vaste majorité des députés qu'il votait contre leur conscience. Quel droit avait-il de parler sur ce ton? Il pouvait dire au député qu'il (l'hon. M.

Morris) était entouré par des députés des deux côtés de la Chambre que personne ne pouvait accuser de ne pas suivre les dictées de leur conscience. Il devait aussi faire allusion à certaines autres observations tout à fait extraordinaires du député. Tout comme le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), ce député avait bien tenu à dire qu'il avait été l'un des premiers à énoncer la position du parti de la réforme le 18 ou le 19 mai. Pourtant, le 11 mai, le *Globe* s'était prononcé de façon catégorique contre l'adoption du traité. Le député avait dit qu'il n'y avait pas eu de divergence de vues à ce sujet du côté de l'opposition, mais il y en avait eu beaucoup. Le 6 juin, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Durham-Ouest s'étaient opposés énergiquement au traité lors d'une réunion à Strathroy et ce dernier avait ensuite fait une déclaration de politique qu'il n'avait pas osé répéter pendant le débat en cours. Le député de Hants (l'hon. M. Howe) avait été ridiculisé à maintes reprises pour les propos qu'il avait tenus, mais le député de Durham-Ouest avait dit lors de la réunion en question que le Canada était à la veille d'une crise extrêmement grave et que, s'il s'opposait au traité, c'était en bonne partie parce que celui-ci représentait le début de la fin. Le député de Lambton avait, ce soir-là, expliqué comment cela arriverait à son avis, mais le député de Durham-Ouest avait dit quelque chose de différent. Il avait essayé de montrer que le traité aurait comme résultat inévitable la séparation ou la réorganisation de l'Empire. Le député n'avait cependant rien dit de tel aujourd'hui.

La question que devait trancher la Chambre consistait à savoir si elle devait, à la demande du Parlement et des habitants de l'Angleterre, donner son assentiment pour les questions canadiennes que l'Angleterre avait laissées à notre entière discrétion. Le député de Lambton avait déclaré que la seule chose qui aurait pu déclencher une guerre était la question de l'*Alabama*, mais il y avait de plus grands experts que lui en la matière. Il avait cité des passages de discours de dirigeants du gouvernement anglais pour montrer que, selon ceux-ci, certaines autres questions litigieuses causeraient fort probablement de graves conflits entre les deux pays. Le député avait ensuite demandé à la Chambre si c'était une grotesque comédie que d'adopter le bill puisque son adoption était gagnée d'avance, ce qui n'était pas exact. La Reine avait réservé les articles en question à la décision du Parlement canadien et l'on demandait maintenant au Canada de donner son assentiment librement et sans restriction et il savait très bien que cet assentiment serait donné. La Chambre adopterait une position généreuse. Elle se rappellerait les difficultés et les obligations du gouvernement impérial et son énorme sacrifice.

Le député avait dit se sentir humilié à l'idée que l'on demandait au Canada d'agréer à ces articles. Les habitants de l'Angleterre n'avaient-ils pas ressenti une certaine humiliation en acceptant de s'excuser officiellement d'avoir laissé échapper l'*Alabama*? Même s'il soutenait n'avoir commis aucune faute internationale, il l'avait fait pour préserver la paix. Il signalait à cet égard que l'opposition au Parlement britannique n'avait pas embarrassé le gouvernement, mais qu'il avait souhaité que la question soit réglée de façon pacifique et honorable et c'était aussi le sentiment du Parlement canadien. Le gouvernement était prêt à demander au pays de se

16 mai 1872

prononcer d'ici peu sur la façon dont il avait réglé ces questions importantes et il (l'hon. M. Morris) savait bien quel en serait le résultat. Ce ne serait pas ce que pensait le député. Celui-ci avait déclaré que la seule justification donnée à la Chambre pour adopter le traité était la garantie et que cette considération était bien mince et humiliante. La façon d'agir du gouvernement avait été présentée sous un faux jour à maintes reprises. On avait dit que le gouvernement approuvait le traité alors que leurs dépêches au Gouvernement britannique montraient qu'il n'était pas d'accord. Ensuite, on avait ridiculisé ce changement d'opposition et demandé quelles en étaient les raisons. Celle-ci était pourtant évidente.

Deux questions devaient être réglées, celle des pêches et celle des revendications des Fenians, et le gouvernement souhaitait régler de façon définitive cette dernière question litigieuse. Il était prêt à faire un sacrifice, mais il jugeait que l'Angleterre avait assumé la responsabilité de régler les revendications des Fenians et qu'il n'était donc que juste qu'elle réponde aux désirs du Canada à cet égard en montrant qu'elle s'intéressait à la Puissance en contribuant à ses grands projets. La position du gouvernement était donc qu'il n'approuvait pas le traité, mais qu'il était prêt à oublier ses fortes objections et à se rallier à la position de l'Angleterre et chacun devait maintenant être fier que l'Angleterre avait pour la deuxième fois appuyé par sa réputation les grands projets du Canada.

Cela n'avait rien d'humiliant et il était fermement convaincu que cette décision et la confirmation du traité garantiraient la permanence de nos liens avec la Grande-Bretagne. L'adoption du traité serait une preuve de l'attachement des Canadiens à l'Empire et il était convaincu que l'on constaterait au cours des années que les possibilités mentionnées par certains n'étaient pas les seules. Ce qui retiendrait l'attention de chacun, ce ne serait pas une question d'absorption, mais plutôt le fait que nous ayons maintenu notre position dans l'Empire britannique et que nous ayons continué à croître sous sa protection.

M. BOLTON niait que les provinces maritimes soient généralement en faveur du traité et signalait que le traité n'avait pas gagné beaucoup de partisans depuis le début. Il n'était pas d'accord avec ce que le premier ministre avait dit, soit que si le traité n'était pas confirmé, les pêcheurs canadiens deviendraient des coupeurs de bois et des tireurs d'eau pour les Américains. Les pêcheurs canadiens avaient réussi à maintenir leur position jusqu'ici et ils continueraient de le faire. Quant à la compensation qui doit être accordée en contrepartie de l'abandon des pêcheries, si nous avons le devoir d'adopter le Traité, il préférerait que nous le fassions dans le seul but de servir les intérêts de l'Empire, et non pour obtenir quelque chose en échange.

Il fait référence au discours du président du conseil (l'hon. M. Tupper), qui, dit-il, contenait beaucoup d'inexactitudes et qui l'aurait porté à s'opposer au Traité s'il avait douté de son bien-fondé. Le Traité n'est pas ce qu'il aurait souhaité, mais c'est le meilleur qu'aient pu obtenir les diplomates britanniques. L'Angleterre souhaite ardemment qu'il soit ratifié, et il ne peut résister à cet appel; il ne peut pas dire à l'Angleterre que peu lui

importe les conséquences que pourrait avoir son geste pour ses relations avec les puissances étrangères, et il ne peut pas non plus dire au reste du monde qu'il n'a que faire du nouveau principe de règlement pacifique des différends. Comme l'a demandé le premier ministre, il acceptera le Traité malgré ses imperfections dans l'intérêt de la paix et de l'Empire, et c'est pourquoi il votera donc contre les amendements.

M. ROBITAILLE souligne le fait que, selon certains, de grands avantages découleraient du Traité de 1854, mais il n'en pense pas moins que les perdants dans cette affaire, ce sont nos pêcheurs. Les pêches des États-Unis sont ruinées, et l'afflux des navires américains s'est révélé désastreux pour les pêcheurs canadiens. Les prises de poisson sont actuellement beaucoup moins élevées qu'elles ne l'étaient, et les pêcheurs doivent même aller s'installer sur la côte nord pour poursuivre le poisson. Le Traité de 1854 a été conclu parce que les Américains désiraient nos pêcheries et que les habitants du Haut-Canada souhaitaient avoir accès au marché canadien. Voilà pourquoi on a sacrifié les intérêts des pêcheurs.

Dans un discours dont pourraient tirer orgueil les plus grands hommes d'État anglais, le premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) a exposé aux députés la position de l'Angleterre, et c'est avec émotion qu'il a fait appel à leur loyauté. Il a affirmé que ses électeurs étaient tout à fait prêts à faire leur part pour l'Empire, pourvu que cette part soit raisonnable, mais comme il considère que ce traité exige trop de sacrifices de leur part, il se doit de voter contre les amendements proposés ainsi que contre le projet de loi en deuxième lecture.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) dit qu'il ne faut pas se surprendre de la position adoptée par l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) puisqu'il y a un an à peine, il a défendu sans relâche le principe du gouvernement de parti, dont il a fait son cheval de bataille. L'honorable député a été élu par une majorité de 406 voix, le Gouvernement de M. Sandfield Macdonald a été défait, et l'honorable député de Lambton est devenu membre du Gouvernement de l'Ontario. Lorsqu'il a cependant cherché à se faire réélire dans Middlesex-Ouest, il n'a jamais alors même murmuré le mot « parti », car après avoir réclamé le respect strict de la ligne de parti, on a accepté au Cabinet un conservateur notoire et on a affecté à la construction du chemin de fer 400 000 \$ de plus, lesquels s'ajoutent déjà aux 1 500 000 \$ réservés à cette fin, alors que son parti s'y était vigoureusement opposé avant d'accéder au pouvoir. Le gouvernement de l'Ontario ne se trouve pas en aussi bonne posture qu'il y a 12 mois à peine. L'honorable député de Lambton n'est plus le même qu'il y a un an quand il n'avait que le mot « parti » aux lèvres, puisqu'il travaille maintenant harmonieusement avec un conservateur au sein du Cabinet, et l'honorable député de Lambton regrette sans doute certainement le fait qu'on lui a enlevé le poste de leader à la Chambre pour l'accorder à l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake).

Il est d'avis que la population souhaite ardemment l'adoption du Traité. Il nous en coûte au moins 100 000 \$ par année pour

protéger nos pêcheries, sans que cela ne rapporte quoi que ce soit aux habitants de l'Ontario. Certains soutiennent que les pêcheurs canadiens ne peuvent pas faire concurrence aux Américains, mais il regretterait de penser que ce soit le cas, compte tenu du chemin qu'ont dû parcourir les Américains, et il croit plutôt que le Traité bénéficiera grandement aux provinces Maritimes.

Quant aux canaux, concède-t-on à ce sujet aux Américains des droits qu'ils ne possédaient pas depuis 1812? Les canaux ont été construits dans le but de développer le commerce avec l'Ouest, et le mieux serait donc de permettre aux Américains de naviguer librement sur le fleuve Saint-Laurent. Dans un an ou deux, les gens béniront le Gouvernement d'avoir adopté le Traité par un vote aussi majoritaire qu'il le fera ce soir. Comment pouvions-nous nous attendre à la réciprocité quand notre main-d'œuvre est beaucoup moins coûteuse que la main-d'œuvre américaine et que nous n'avons pas, comme les Américains, à affecter des sommes importantes au remboursement de la dette nationale. Le plus que nous puissions espérer, c'est d'obtenir la réciprocité à la fin de ce Traité. Les détracteurs du Traité n'ont pas pu nous montrer comment on aurait pu obtenir un meilleur traité. Le Gouvernement a bien fait d'obtenir que l'Angleterre garantisse l'emprunt de 2 500 000 \$, puisque ce dont le pays a le plus besoin, c'est qu'on entreprenne de grands travaux publics. (*Acclamations.*)

M. THOMPSON (Cariboo) pense qu'on a déjà gaspillé trop de temps à discuter du traité, et qu'il aurait été préférable que la plupart de ceux qui sont intervenus sur le sujet aient exprimé leurs points de vue dans la presse locale. Malgré le fait que le Traité ne réponde pas à toutes les attentes, ce serait une folie, à son avis, de le rejeter.

M. MERRITT fait remarquer que les discours qui ont été prononcés pourraient donner à croire que les pêches constituent l'industrie principale du Canada. Il attache pour sa part beaucoup plus d'importance aux articles 29 et 30 du Traité. Ce Traité stimulera l'industrie des transports maritimes au Canada, et de nombreux navires sont d'ailleurs déjà en construction en Ontario en prévision de la ratification du Traité.

M. SMITH (Selkirk) ne demanderait pas à la Chambre de lui consacrer quelques moments d'attention si ce n'était des observations faites par les députés de Gaspé (M. Fortin), de Gloucester (l'hon. M. Anglin) et de Westmorland (l'hon. M. Smith) au sujet des pêches. Ayant vécu pendant plusieurs années sur la côte du Labrador, et connaissant les habitants de cette côte depuis bien avant l'adoption du Traité de réciprocité de 1854, il peut donc dire qu'il s'agit de gens honnêtes et travailleurs, qui sont cependant très pauvres et qui ont à peine de quoi se nourrir. Ces gens ont d'abord été fort alarmés par le Traité, craignant la concurrence des Américains. Or, après l'arrivée des Américains, les Canadiens ont fait davantage d'efforts, et au lieu d'être si pauvres qu'il leur fallait se contenter des strictes nécessités de la vie sans jamais pouvoir s'offrir quelques luxes, ils se sont considérablement enrichis. Leurs prises annuelles ont augmenté, et ils ont constaté qu'ils étaient d'aussi bons pêcheurs que ceux qu'ils avaient craints. Ils ont pris

confiance en eux, et se sont rendu compte qu'ils pouvaient se mesurer aux Américains. Ils croient qu'il en sera de même aujourd'hui, et que les Canadiens accueilleront avec joie le retour de la prospérité dont ils ont joui parce qu'ils ont pu vendre leur poisson sur les marchés américains. Certains prétendent que les pêcheurs sont des hommes qui n'ont pas de respect pour la loi. Ayant vécu parmi eux entre 25 à 35 ans, ce n'est pas ce qu'il a constaté. Pendant tout ce temps, il n'a eu connaissance que d'un seul crime au sujet duquel il a donné des explications à la Chambre.

À son avis, il est aussi faux de dire que permettre la navigation libre sur le fleuve Yukon et la rivière Porcupine dans le Nord-Ouest ne présente aucun avantage pour les Canadiens. Le fleuve Yukon traverse le territoire britannique, sur une distance de 300 et 400 milles, et grâce à ce traité, s'il est ratifié, la Compagnie de la Baie d'Hudson qui met maintenant plusieurs années à acheminer ses marchandises d'Angleterre jusqu'à leurs points de destination le long de ce fleuve, pourra désormais le faire en 18 mois. Il fait lecture d'une lettre du secrétaire d'État aux États-Unis confirmant qu'à l'heure actuelle seuls les citoyens américains peuvent emprunter ce fleuve. Il votera en faveur du Traité.

M. WORKMAN fait remarquer qu'étant donné les intérêts qu'il représente, il serait malséant pour lui de ne pas exprimer son point de vue sur la question à l'étude. Depuis qu'on l'a rendu public, le Traité a reçu l'appui des neuf dixièmes des commerçants de la ville qu'il a l'honneur de représenter. Si ces commerçants ont certaines réserves au sujet du Traité, il considère tout de même qu'il s'agit d'un compromis acceptable. Il regrette que le président du conseil (l'hon. M. Tupper) ait jugé bon de monter les gens contre ce Traité. Il s'agit d'une mesure impériale que le Gouvernement impérial a jugé nécessaire dans l'intérêt de tout l'Empire, et le Canada devrait être prêt à le ratifier. Si le Traité est ratifié, cela rassurera les commerçants, qui sauront qu'ils pourront traiter les uns avec les autres sans craindre l'avenir. Les Canadiens peuvent construire des navires et les exploiter à un bien moindre coût que les Américains et ils peuvent donc les tolérer sur leurs marchés. Il ne peut que se réjouir de voir des navires américains passer par les canaux, les lacs et les rivières du Canada, et il croit qu'il faut tout mettre en œuvre pour stimuler le commerce entre les deux pays.

M. McCALLUM dit que ce sont les députés d'en face qui incitent la population à s'opposer au Traité. Les coûts de construction et de gréement des navires sont de 33 1/2 p. 100 moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Il y a de bonnes raisons de permettre l'utilisation des canaux. À son avis, on devrait être très heureux que les Américains se servent de nos canaux. Le Gouvernement s'est donné pour politique d'élargir les canaux; il en a fait mention dans les résolutions de Québec, et il est sûr que la mise en œuvre de cette politique se traduira par une forte augmentation du commerce. En ce qui concerne le système d'entreposage, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a déclaré qu'il n'est pas profitable aux Canadiens, car quelqu'un peut aller vivre à New York, importer des marchandises et les envoyer en entrepôt au Canada en tant que citoyen américain. C'est la première fois qu'il a entendu un homme d'État préconiser que les

16 mai 1872

Canadiens émigrent dans un autre pays afin de se livrer pratiquement à la fraude. Le député de Lambton a aussi dit que les Américains ne font pas supprimer le système d'entreposage parce qu'ils tiennent à conquérir notre marché. Pourquoi donc ne tiendrions-nous pas à agrandir nos canaux afin de nous emparer des leurs?

Quant aux réclamations concernant les Fenians, il sait que, d'après la région du pays qu'il représente, les États-Unis n'ont pas fait leur devoir en tant que puissance amie. En même temps, il ne pense pas que la Grande-Bretagne ait eu tort de retirer les réclamations concernant les Fenians de l'ordre du jour de la réunion de la Haute-Commission mixte à Washington. Si elle avait obtenu des dommages et intérêts de la part du Gouvernement américain pour avoir appelé les bénévoles, les États-Unis auraient le même droit de réclamer à l'Angleterre des dommages indirects.

Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a parlé du fil de l'une certaine veuve. Il a préconisé le rejet du Traité, mais il n'a pas dit à ces derniers ce qu'il leur donnerait si le Traité était rejeté. Si le député fait rejeter le traité et suscite la guerre, on aura beaucoup plus de veuves et d'orphelins. Il aimerait que l'on supprime le terme « transport terrestre ». Si l'on élargissait les canaux, le Canada contrôlerait pratiquement le cabotage à partir des Grands Lacs jusqu'à l'océan.

M. STEPHENSON déclare qu'il n'est pas dans ses habitudes de déranger la Chambre, mais après avoir gardé silence ici pendant plusieurs nuits et plusieurs jours, il ne peut s'empêcher de dire quelques mots sur cette question si importante.

D'abord, quand le traité a été publié, il en a énergiquement contesté la teneur, car, à son avis, à Washington, les commissaires n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient dû faire pour défendre les intérêts du Canada; mais les études subséquentes lui ont montré qu'ils ont fait de leur mieux pour nous—du moins le commissaire du Canada—et notre gouvernement, ainsi que les ministres, en tant que représentants de la population et à tout autre égard, n'ont ménagé aucun effort, et les commissaires ont fait tout ce qu'ils pouvaient. Nos compatriotes pensent que les céréales, le bois, le sel, etc., doivent pouvoir entrer librement sur le marché américain et que nous devrions bénéficier de la réciprocité dans l'Ouest. Cependant, après réflexion, le député est convaincu que les négociateurs canadiens ont fait tout ce qu'ils ont pu pour défendre nos intérêts, et que nous avons obtenu des États-Unis les meilleurs termes possibles dans les circonstances.

Maintenant, la question est de savoir si nous devrions nous en prendre au Gouvernement impérial après ce qui a été fait. Le député estime que nous avons le devoir d'accepter le Traité, même s'il est imparfait. Il préférerait de loin obtenir de meilleurs termes, mais étant donné que l'on a démontré que nous avons obtenu les meilleurs termes possibles en ce moment, il votera en faveur du Traité et, de retour chez lui, il pourra donner des raisons valables et patriotiques pour justifier son appui à la ratification de ce Traité ce soir. Il est à regretter que ces termes ne soient pas plus libéraux

pour le Canada, mais il est manifestement dans notre intérêt de les accepter, même s'ils sont imparfaits; et le député votera en conséquence. (*Acclamations.*)

M. SCHULTZ bien qu'il représente la province la moins visée par les clauses relatives aux pêches, et bien qu'il soit par conséquent le moins intéressé en la matière, est venu en étant persuadé d'être guidé par les opinions des députés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et après avoir écouté leurs discours et étudié la question attentivement, il devrait voter en faveur du Traité.

M. GRANT souhaite simplement se conformer aux vœux de ses électeurs. Il est très heureux de dire qu'il partage entièrement l'avis des députés et du Gouvernement dans la démarche qu'ils ont adoptée, et il votera en faveur du Traité parce que celui-ci nous unira et suscitera une nouvelle réciprocité, qui sera éminemment bénéfique pour le Canada et les États-Unis.

Ensuite, **M. HOLMES** prend la parole, mais le bruit et la confusion augmentent à tel point que sa voix est complètement submergée pendant un certain temps. Pendant une accalmie, on l'entend dire qu'il veut expliquer à ses électeurs qu'il appuiera le Traité. (*Rires bruyants.*)

M. ROSS (Dundas) déclare qu'il a un long discours écrit; il le retire de son pupitre, ce qui suscite de grands éclats de rires. Toutefois, il se respecte trop pour essayer de le prononcer, mais il espère avoir bientôt l'occasion de le prononcer devant un auditoire plus réceptif. (*Rires bruyants.*)

À minuit, on appelle les députés à la Chambre. La première motion sur l'amendement de **M. BODWELL** étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés ils sont pris comme suit : Pour : 51; contre : 125; majorité pour le Gouvernement : 74.

(Vote n^o 5)

POUR

	Députés
Anglin	Bécharde
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowell
Bowman	Brown
Cameron (Huron-Sud)	Cheval
Connell	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Fortier
Fournier	Geoffrion
Godin	Joly
Jones (Halifax)	Kempt
Macdonald (Glengarry)	MacFarlane
Mackenzie	Magill
McConkey	McDougall (Renfrew-Sud)
McMonies	Metcalfe
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozet
Redford	Renaud
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)

Ross (Victoria, N.-É.)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
White (Hastings-Est)
Young—51

Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
White (Halton)
Wright (York-Ouest)

Wallace (Albert)
Walsh
Whitehead
Wood
Wright (Comté d'Ottawa) — 125

Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Willson
Workman

L'amendement de l'hon. M. BLAKE étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit : Pour : 52; contre : 124. Majorité pour le Gouvernement : 72.

CONTRE

Députés

Abbott
Ault
Barthe
Beaubien
Benoit
Blanchet
Bown
Burton
Cameron (Peel)
Carling
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Colby
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
De Cosmos
Dobbie
Drew
Ferguson
Fortin
Gaucher
Gendron
Grant
Grover
Harrison
Hincks (sir Francis)
Holton
Hurdon
Jackson
Keeler
Kirkpatrick
Langevin
Lapum
Le Vesconte
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)
Masson (Soulanges)
McCallum
McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney
Moffatt
Morrison (Niagara)
Nathan
O'Connor
Perry
Pinsonneault
Pouliot
Robitaille
Ryan (King's, N.-B.)
Savary
Scriven
Simard
Smith (Westmorland)
Stephenson
Sylvain
Tilley
Tremblay

Archambault
Baker
Beaty
Bellerose
Bertrand
Bolton
Brousseau
Cameron (Inverness)
Campbell
Carmichael
Carter
Cayley
Coffin
Crawford (Brockville)
Cumberland
Daoust
Delorme (Provencher)
Dorion
Dugas
Ferris
Galt (sir A.T.)
Gaudet
Gibbs
Gray
Hagar
Heath
Holmes
Houghton
Irvine
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Killam
Lacerte
Langlois
Lawson
Little
McDonald (Antigonish)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)
McGreevy
Merritt
Morris
Munroe
Nelson
Pearson
Pickard
Pope
Power
Ross (Champlain)
Ryan (Montréal-Ouest)
Schultz
Shanly
Smith (Selkirk)
Sproat
Street
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Tupper

Anglin
Blake
Bourassa
Cameron (Huron-Sud)
Cheval
Coupal
Dorion
Fournier
Godin
Holton
Jones (Halifax)
Macdonald (Glengarry)
Mackenzie
McConkey
McMonies
Mills
Oliver
Pelletier
Redford
Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
White (Halton)
Wright (York-Ouest)

(Vote n^o 6)

POUR

Députés

Béchar
Bowman
Carmichael
Connell
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fortier
Geoffrion
Hagar
Joly
Kempt
MacFarlane
Magill
McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalfe
Morison (Victoria-Nord)
Pâquet
Pozer
Renaud
Ross (Victoria, N.-É.)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
Wood
Young — 52

CONTRE

Députés

Abbott
Ault
Barthe
Beaubien
Benoit
Blanchet
Bowell
Brousseau
Burpee
Cameron (Peel)
Carling
Carter
Cayley
Coffin
Crawford (Brockville)
Cumberland
Daoust
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson

Archambault
Baker
Beaty
Bellerose
Bertrand
Bolton
Bown
Brown
Cameron (Inverness)
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Colby
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
De Cosmos
Dobbie
Dugas
Ferris

16 mai 1872

Fortin	Galt (sir A. T.)	De Cosmos	Delorme (Provencher)
Gaucher	Gaudet	Dobbie	Drew
Gendron	Gibbs	Dugas	Ferguson
Grant	Gray	Ferris	Galt (sir A.T.)
Grover	Harrison	Gaucher	Gaudet
Heath	Hincks (sir Francis)	Gendron	Gibbs
Holmes	Houghton	Grant	Gray
Hurdon	Irvine	Grover	Hagar
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Harrison	Heath
Keeler	Killam	Hincks (sir Francis)	Holmes
Kirkpatrick	Lacerte	Holton	Houghton
Langevin	Langlois	Hurdon	Irvine
Lapum	Lawson	Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Le Vesconte	Little	Keeler	Killam
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Antigonish)	Kirkpatrick	Lacerte
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)	Langevin	Langlois
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)	Lapum	Lawson
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)	Le Vesconte	Little
McDougall (Trois-Rivières)	McGreevy	Macdonald (sir John A.)	McDonald (Antigonish)
McKeagney	Merritt	McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Moffatt	Morris	Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
Morrison (Niagara)	Munroe	McCallum	McDougall (Lanark-Nord)
Nathan	Nelson	McDougall (Trois-Rivières)	McGreevy
O'Connor	Pearson	McKeagney	Merritt
Perry	Pickard	Moffatt	Morris
Pinsonneault	Pope	Morrison (Niagara)	Nathan
Pouliot	Power	Nelson	O'Connor
Robitaille	Ross (Champlain)	Pearson	Perry
Ross (Dundas)	Ryan (King's, N.-B.)	Pickard	Pinsonneault
Ryan (Montréal-Ouest)	Savary	Pope	Pouliot
Schultz	Scriver	Power	Ross (Champlain)
Shanly	Simard	Ross (Dundas)	Ryan (King's, N.-B.)
Smith (Selkirk)	Smith (Westmorland)	Ryan (Montréal-Ouest)	Savary
Sproat	Stephenson	Schultz	Scriver
Street	Sylvain	Shanly	Simard
Thompson (Cariboo)	Tilley	Smith (Selkirk)	Smith (Westmorland)
Tourangeau	Tremblay	Sproat	Stephenson
Tupper	Wallace (Albert)	Street	Sylvain
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh	Thompson (Cariboo)	Tilley
Webb	White (Hastings-Est)	Tourangeau	Tremblay
Whitehead	Willson	Tupper	Wallace (Albert)
Workman	Wright (Comté d'Ottawa) — 124	Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
		Webb	Whitehead
		Willson	Workman
		Wright (Comté d'Ottawa) — 121	

La motion étant mise aux voix pour la seconde lecture du bill, la Chambre se divise; et les noms étant demandés ils sont pris comme sui : Pour : 121; contre : 55. Majorité pour le Gouvernement : 66.

(Vote n^o 7)

POUR

Députés

Abbott	Archambault
Ault	Baker
Barthe	Beaty
Beaubien	Bellerose
Benoit	Bertand
Blanchet	Bolton
Bown	Brousseau
Burpee	Cameron (Inverness)
Cameron (Peel)	Campbell
Carling	Carmichael
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Coffin
Colby	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	Daoust

Anglin
Blake
Bourassa
Bowman
Cameron (Huron-Sud)
Connell
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fortier
Fournier
Godin
Jones (Halifax)
Macdonald (Glengarry)
Mackenzie
McConkey
McMonies
Mills
Munroe
Pâquet
Pozer
Renaud

CONTRE

Députés

Béchar
Bodwell
Bowell
Brown
Cheval
Coupal
Dorion
Fortin
Geoffrion
Joly
Kempt
MacFarlane
Magill
McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalfe
Morison (Victoria-Nord)
Oliver
Pelletier
Redford
Robitaille

Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)
Scathered
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
White (Halton)

Ross (Victoria, N.-É.)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
White (Hastings-Est)

Wood
Young — 55

Wright (York-Ouest)

Le bill est lu la seconde fois et renvoyé à un comité pour demain.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

17 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt-cinq.

Prière

DOMMAGES ET INTÉRÊTS ACCORDÉS PAR LE JUGE JOHNSON

L'hon. M. MACKENZIE présente la Pétition de certains résidents de Fort Gary qui se plaignent des dommages et intérêts accordés par le juge Johnson pour des réquisitions effectuées au cours de la rébellion dans cette région et qui demandent justice.

* * *

ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

L'hon. M. CAMERON (Peel) présente un rapport du Comité des Privilèges et Élections rejetant les pétitions contre M. Smith et M. Delorme, les députés élus dans les comtés de Selkirk et Provencher respectivement, et recommandant que les questions concernant les doubles résultats d'élection dans Marquette soit reportées à demain.

* * *

RÉPONSES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente les réponses données à diverses Adresses votées par la Chambre des communes.

* * *

ADOPTION D'UN RAPPORT

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose l'adoption du rapport du Comité des Privilèges et Élections. La motion est adoptée.

* * *

RENOI

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose aussi que la pétition d'Angus McKay soit renvoyée au Comité. La motion est adoptée.

NOUVEAU BILL

M. PÂQUET introduit un bill pour changer le nom de la Société Permanente de Construction de Montréal en celui de Banque de Prêts et de Crédits Fonciers et pour accorder certains pouvoirs à cette Banque.

* * *

HAVRES

M. FOURNIER demande si le Gouvernement a l'intention de recommander dans le cas de Québec, de la même manière qu'il envisage de le faire pour les havres de Montréal, de Toronto, de Rimouski, de Bathurst, de Miramichi, de Richibucto, de Quaco, de Grand-Manan, de Herring Cove, de Havre-aux-Maisons, des Îles-de-la-Madeleine, d'Amherst, de Mahan, de Liverpool, de Nouvelle-Écosse, de Port Maitland, de McNair's Bay, de Port Hood, de Cape Breton, l'attribution de sommes d'argent pour poursuivre les travaux d'amélioration commencés il y a quelques années dans le havre de Québec en vue d'établir un quai sur la rivière Saint-Charles.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'en ce qui concerne le havre de Montréal, le Gouvernement n'envisage pas de donner de l'argent; conformément au plan qui sera présenté à la Chambre, le Gouvernement se dédommagera grâce à des taxes. Quant au havre de Toronto, les Commissaires du havre ont le pouvoir d'imposer des droits sur les marchandises qui y arrivent et il n'y a donc pas de comparaison possible entre sa situation et celle de Québec. Une nombreuse députation de cette ville, composée de représentants de la Fiducie du Havre, de la Chambre de Commerce et de particuliers ainsi que d'un certain nombre de députés du district se sont rendus chez le Commissaire des Travaux Publics pour lui présenter la position de la Fiducie et l'informer des besoins du havre. On a fini par décider que, pendant la vacance, les intervenants étudieraient un projet à présenter au Gouvernement à ce sujet et fourniraient les renseignements nécessaires avant que le Gouvernement ne décide de réorganiser la Fiducie. Si ces renseignements sont fournis en temps voulu, le Gouvernement sera en mesure, à la prochaine session, de décrire la mesure qu'il proposera au Parlement.

* * *

CAPITAINES DE NAVIRES

M. HARRISON demande si le Gouvernement a l'intention d'étendre aux eaux intérieures de la Puissance la loi actuellement en

vigueur dans les Provinces Maritimes concernant l'examen des capitaines et des officiers de bateau.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la loi dans sa forme actuelle pourrait difficilement s'appliquer aux navires des eaux intérieures; mais que le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) envisage la possibilité d'adopter certaines règles connexes. (*Applaudissements.*)

* * *

HAVRE DE COLLINGWOOD

M. McCONKEY demande si le Gouvernement a l'intention d'affecter des crédits à l'érection d'un brise-lame au havre de Collingwood.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement a étudié la question et que le budget supplémentaire et les explications qu'il en donnera indiqueront quelle décision a été prise.

* * *

MODERNISATION DES HAVRES

M. McDONALD (Lunenburg) demande si le Gouvernement a l'intention cette année de draguer l'entrée du port d'Antigonish, de réparer le quai de Bayfield et de creuser le bassin qui le jouxte.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le Gouvernement n'a pas assez d'information pour décider. Au cours de l'été, on demandera à un ingénieur d'aller se rendre compte sur place et de présenter un rapport sur la question ainsi que sur d'autres travaux projetés.

* * *

LES MEURTRES DE MANITOBA

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) demande si le Gouvernement a l'intention d'accorder à la famille de feu Elzéar Goulet une indemnisation semblable à celle qu'il envisage de verser à la famille de feu Thomas Scott.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'aucune demande n'a été faite au nom de la famille Goulet.

* * *

ENCOURAGEMENT AUX INDUSTRIES

M. DELORME (Saint-Hyacinthe) demande si le Gouvernement a l'intention d'encourager les arts industriels au

Canada en accordant une prime proportionnelle au capital investi dans la transformation du chanvre, du lin, du coton et de la laine.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement n'en a pas l'intention.

CANAL

M. JONES (Halifax) demande si la Gouvernement a reçu des rapports d'arpentage de ses ingénieurs qui se trouvent à Halifax au sujet du canal du lac Porter, et s'il a l'intention d'attribuer des crédits pour commencer les travaux.

L'hon. M. LANGEVIN répond que, d'après les renseignements dont disposait le Gouvernement avant de recevoir le dernier rapport, il aurait suffi d'une assez faible somme pour réaliser le projet; cependant, le dernier rapport des ingénieurs montre que le coût des travaux serait énorme, probablement 48 000 \$. Ce dernier rapport date d'octobre dernier. Dans les circonstances, le Gouvernement n'est pas prêt à soumettre la question au Parlement; il lui faut plus d'information pour déterminer si le projet souhaité par le député ne pourrait pas se réaliser à moindres frais.

* * *

LE TRAITÉ DE WASHINGTON

M. ROBITAILLE demande si, dans l'éventualité où la mesure actuelle sur le Traité de Washington était adoptée, le Gouvernement est prêt à s'engager devant la Chambre à ne pas mettre le Traité en application tant que les revendications en Alabama ne seront pas réglées; deuxièmement, si le Gouvernement maintiendra la même protection de nos pêcheries tant que les revendications de l'Alabama ne seront pas réglées et, troisièmement, si le Gouvernement est disposé à promettre que les indemnisations qu'on pourrait obtenir aux termes de la clause sur les pêcheries du Traité de Washington seront dépensées directement au profit de nos pêcheries marines.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond à la première question qu'il est prévu dans le bill que le Traité ne prendra pas effet tant que l'on n'aura pas passé un Décret autorisant une proclamation; cependant, le Gouvernement ne peut rien promettre dans cette affaire. Quant à la seconde question, le Gouvernement assurera une protection efficace des pêcheries tant qu'elles ne seront pas légalement ouvertes aux Américains. À la troisième question, il répond que les sommes que pourraient rapporter les indemnisations seraient dépensées selon les décisions et le bon plaisir du Parlement et que le Gouvernement ne pouvait rien promettre.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) demande si le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement de la

17 mai 1872

Puissance ont conclu des arrangements sur la disposition des indemnités prévues à l'article 22 du Traité de Washington.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'aucun arrangement de ce genre n'a été conclu. Ces sommes appartiendront au Canada et c'est le Parlement qui en disposera.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) demande s'il est prévu que la Commission nommée aux termes des articles 22 et 23 du Traité de Washington pour déterminer le montant de l'indemnité n'existera que le nombre d'années stipulé à l'article 33 du dit Traité.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que de toute évidence la Commission durera seulement le temps prévu dans le Traité, soit 12 ans.

* * *

CANAL DE LA BAIE VERTE

M. BURPEE demande si le Gouvernement a l'intention de commencer cette saison-ci les grands travaux prévus au Canal de la Baie Verte.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'en prévoyant dans le budget une forte somme à cette fin le gouvernement a manifesté son intention de continuer les travaux.

* * *

MÉTIS DE MANITOBA

M. SCHULTZ demande si la population métisse de Manitoba a été recensée et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et dans quel but; et aussi, si le partage de 1 400 000 acres de terre entre les Métis se fondera sur un tel recensement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'un recensement a été fait en vertu de règlements établis dans l'Acte de Manitoba et que le partage des terres se fondera sur ce recensement.

* * *

RECENSEMENT DE MANITOBA

M. SCHULTZ demande si le recensement décennal qui vient d'être fait dans les autres Provinces de la Puissance du Canada a aussi été fait dans la Province de Manitoba et, dans la négative, pourquoi; et aussi quand un tel recensement sera-t-il fait dans la dite Province.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que l'Acte de Manitoba prévoit pour cette Province une certaine représentation qui ne changera pas avant le recensement de 1881. Le Gouvernement n'a pas l'intention de procéder à un autre recensement avant cette date.

* * *

COUR D'ÉQUITÉ, NOUVELLE-ÉCOSSE

M. SAVARY demande s'il est vrai que le Gouvernement a accordé un congé prolongé au Vénérable Juge d'Équité dans la Province de Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises, ou entend-il prendre, pour l'exécution des lourdes et importantes fonctions dévolues à ce juge?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'aucune demande n'a été faite au Gouvernement et que, par conséquent, aucun congé n'a été accordé.

* * *

RÉMUNÉRATION DES RÉVISEURS

M. SAVARY demande si le Gouvernement a l'intention de rémunérer les réviseurs de listes électorales dans la Province de Nouvelle-Écosse qui ont dressé les listes des personnes habilitées à voter aux élections des députés de ce Parlement-ci, aux termes de l'article 4, chapitre 20 des Actes de 1871, étant donné que les sessions de certains comtés ont injustement refusé de leur payer leurs services.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement n'a reçu aucune demande d'argent. Si jamais une demande est faite à cet effet, elle sera immédiatement prise en considération.

* * *

JUGES AU QUÉBEC

M. FOURNIER propose qu'on demande la correspondance au sujet de la nécessité de nommer un juge résidant pour chaque district judiciaire de la Province de Québec. En présentant sa motion, il parle de la nécessité d'accroître le nombre de juges dans la Province de Québec; il signale que, comparativement à la population des autres provinces, elle a moins de juges de cours supérieures. Il mentionne aussi les inconvénients occasionnés par le fait que certains juges ne résident pas dans le district où ils administrent la justice.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ne croit pas qu'une telle correspondance existe, mais s'il y en a une, il ne s'oppose pas à ce qu'elle soit déposée.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'il n'existe pas pareille correspondance entre les Gouvernements de Québec et de la Puissance. Cependant, celui de Québec a fait des représentations auprès de celui de la Puissance à ce sujet.

L'hon. M. DORION signale, à propos de cette motion, que notre Constitution présente une grave anomalie, en ce sens que si la législation locale contrôle l'organisation des cours, elle ne permet pas la nomination de juges; il pense qu'il faudrait amender cette disposition dans la Constitution. Quant à la question plus directement abordée dans la motion, de grandes injustices ont été commises par le fait que des protonotaires émettent des injonctions, en l'absence des juges. Il en résulte de mauvais jugements et, dans bien des cas, de fréquents appels au Conseil Privé. De 1869 à 1872, il n'y a eu que deux appels au Conseil Privé provenant du Nouveau-Brunswick, un de la Nouvelle-Écosse, deux de l'Ontario, mais pas moins de vingt et un du Québec et, de ce nombre, seulement six jugements ont été rendus. Il pense que ces appels viennent de ce que des non-professionnels prennent des décisions en l'absence des juges. Il pense aussi, compte tenu des longs délais et des fortes dépenses occasionnés par les appels au Conseil Privé, qu'on devrait établir un tribunal de dernière instance dans la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la nomination des juges relève du Gouvernement Central et que l'Assemblée législative locale, en modifiant la composition des cours relevant de sa compétence, l'a fait de telle façon que d'autres nominations sont devenues nécessaires. Il n'est pas forcément toujours vrai que les protonotaires exercent les fonctions du juge en son absence. Ils ne le font que dans les cas urgents et uniquement pour des fonctions strictement subsidiaires. Il n'y a pas eu autant d'abus que le député veut le laisser entendre à la Chambre. Le député a mentionné plus particulièrement les cas d'Iberville et de Saint-Hyacinthe. Le juge en charge de ces districts est le juge Sicotte que les députés d'en face ont nommé. De tous les hommes de la Magistrature, c'est le plus assidu dans l'exercice de ses fonctions et il y a moins d'appels de ses jugements que de ceux de tout autre juge de la Province.

L'hon. M. DORION dit qu'il ne se plaint pas du juge Sicotte.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER en convient, mais le député se plaint des protonotaires. Si un abus a été commis en la matière, c'est une affaire qui concerne le Gouvernement de la Province, non celui de la Puissance. Quand il (l'hon. sir George-É. Cartier) a dirigé le ministère de la Justice de cette Province, il a réduit de son mieux les risques d'abus en ne nommant que des professionnels compétents à ce poste. Il prétend que, comparativement à l'Ontario, l'administration de la justice au Québec est plus rapide et coûte moins cher.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait un plus grand nombre d'appels à l'Angleterre si l'on tient compte du fait que, dans les Cours

supérieures de l'Ontario, toutes les questions de fait sont jugées par un jury tandis qu'au Québec le juge se prononce sur les questions de fait autant que sur les questions de droit. Neuf fois sur dix, dans les causes portées devant la Cour, aucun avocat n'envisagerait d'exiger un procès devant jury à moins que sa cause ne soit vraiment mauvaise. Les termes de la loi et la moralité des juges font que les procès devant jury sont extrêmement rares dans les poursuites civiles; cette année, il n'y a peut-être pas eu cinquante causes qui ont exigé un jury tandis que c'est obligatoire dans toutes les Cours supérieures de l'Ontario.

Dans cette dernière Province, les juges doivent souvent rejeter le verdict des jurys parce qu'il est contraire à la preuve, tandis qu'au Québec, si l'on en appelle des décisions de la Cour supérieure, il faut le faire en Angleterre. Il conviendrait de réduire le délai d'appel en Angleterre de quinze à trois mois, ce qui suffirait étant donné les meilleurs moyens de communication dont nous disposons aujourd'hui pour préparer les documents et les faire parvenir en Angleterre. Quant à l'administration des cours dont on s'est plaint, c'est une question qui relève du Gouvernement local et non fédéral.

L'hon. M. IRVINE dit qu'il y a, à ce propos, une question importante sur laquelle toute la lumière n'a pas été faite. Tout le monde reconnaît, pour ce qui est de la Province de Québec, qu'il faut nommer plus de juges. (*Applaudissements.*) À la dernière session de l'Assemblée législative de Québec, la Chambre a passé à l'unanimité en deuxième lecture un bill prévoyant accroître l'effectif de la Magistrature; si ce bill n'est pas devenu une loi, c'est uniquement parce qu'on a jugé incorrect d'adopter des mesures de la sorte sans avoir l'assurance que ce Parlement-ci voterait des crédits pour les salaires et que le Gouvernement de la Puissance effectuerait les nominations. La Constitution confie à l'Assemblée législative locale l'administration de la justice et le pouvoir de constituer des tribunaux, mais seul notre Parlement peut voter des crédits pour la rémunération des juges et le Gouvernement de la Puissance est le seul à pouvoir les nommer. S'il est nécessaire d'accroître le nombre de juges, cette Chambre-ci et ce Gouvernement-ci sont les seuls à pouvoir prendre une mesure en ce sens et c'est pourquoi on a estimé, à Québec, qu'il serait inutile de légiférer sans le concours d'Ottawa. Il ne voit donc pas comment, dans ces circonstances, on peut, comme certains députés l'on fait, rejeter la responsabilité sur l'Assemblée locale.

Quant au nombre de juges, il ne pense pas qu'il soit raisonnable de demander d'en nommer un dans chaque district, car un seul juge peut en desservir plusieurs. Il reconnaît que le transfert des fonctions d'un juge à des greffiers de la Cour présente des inconvénients et estime qu'il faut éliminer cette façon de faire. Ce serait un début de solution si, sachant qu'une réforme est souhaitée, on savait par où commencer. On considère généralement à Québec que ce n'est pas une mesure du ressort de l'Assemblée législative locale, alors qu'à Ottawa on ne semble pas croire que ce soit du ressort du Gouvernement de la Puissance. Peu importe par où on commence, mais il faudrait commencer quelque part. (*Applaudissements.*) Il n'approuve pas la proposition d'abolir le droit d'en appeler devant le Conseil Privé en Angleterre. Faire

17 mai 1872

valoir que ce droit est exercé dans un grand nombre de causes n'est pas un argument qui puisse justifier l'abolition du droit, mais il justifie peut-être l'établissement d'une Cour suprême d'appel pour la Puissance.

M. GODIN en français, fait valoir qu'il est absolument nécessaire de nommer plus de juges dans la Province de Québec. Dans le comté qu'il représente, les inconvénients de ne pas avoir de juge résidant sont ressentis par toutes les classes de la collectivité. (*Applaudissements.*) Il en résulte en fait un déni de justice car les disputes entre locataires et petits commerçants, qui pourraient se régler en quelques jours, traînent pendant des mois et accroissent les frais des parties en litige. On a objecté que la population du Bas-Canada ne pouvait s'attendre à avoir un juge dans chaque district; mais il ne voit pas pourquoi il y aurait un juge dans un district et pas dans l'autre, comme c'est le cas dans le régime actuel. (*Applaudissements.*) Il a appris que le salaire, les frais de voyage et autres dépenses du juge dans les comtés de Richelieu et de Joliette s'élevaient à 1 600 livres sterling par année. Or, le salaire du juge est de 800 livres sterling par année, et il ne voit pas pourquoi on ne se servirait pas des 800 livres sterling dépensés en frais pour payer un autre juge. (*Applaudissements.*) À son avis, l'Assemblée législative locale devrait prendre l'initiative dans les cas de ce genre. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne voit pas de problème dans cette affaire. La Constitution définit les devoirs de l'Assemblée législative provinciale en matière d'administration de la justice, laquelle relève du Gouvernement local. S'il y a une faiblesse, il doit y remédier par des lois. Si c'est ce qu'il a fait, c'est tout ce qu'il avait à faire; c'est alors à l'Assemblée législative de la Puissance qu'il incombe de s'occuper des salaires et au Gouvernement de la Puissance de nommer les juges. Le Corps législatif de la Puissance ne peut commencer à exercer ses fonctions que lorsque l'Assemblée provinciale a exercé les siennes. (*Applaudissements.*) Si, au cours de la dernière session de la Province de Québec, une loi avait été adoptée pour accroître le nombre de juges, le Gouvernement de la Puissance aurait eu le devoir de demander au plus tôt au Parlement de lui attribuer des crédits pour la rémunération de ces juges. À la dernière session, l'Assemblée législative de Manitoba a adopté une loi prévoyant la nomination de trois juges dans la Province, et ce Parlement-ci, dans l'exercice de ses fonctions, se verra demander de pourvoir à leurs salaires.

C'est à ce point du ressort des Législateurs provinciaux de fixer le nombre de juges nécessaire dans leur province respective, bien que la Chambre et le Parlement peuvent avoir une autre opinion, et la Constitution confie si manifestement la responsabilité d'administrer la justice aux Assemblées législatives provinciales que, si elles déclarent solennellement qu'il faut un certain nombre de juges, à son avis cette Chambre-ci n'a pas de raison de s'objecter et elle a le devoir d'affecter les crédits nécessaires pour payer les salaires des juges. Ce n'est que dans le cas où une Assemblée provinciale fixerait volontairement et malhonnêtement un nombre

excessif de juges que le présent Corps législatif aurait le droit d'intervenir.

Quant à la Cour d'appel, la Chambre sait qu'il a, peu de temps après l'Union, présenté un bill pour établir une Cour suprême. Cependant, il s'était alors aperçu que les Provinces ne tenaient pas trop à cette mesure et que dans certains milieux on s'y opposait. C'est surtout à cause de la Province de Québec que le problème s'est posé. Si toutes les Provinces avaient eu des régimes de jurisprudence semblables, il n'y aurait pas eu de problème, mais ce n'était pas le cas car le système judiciaire du Québec se fonde sur des principes de droit tout à fait différents de ceux des autres Provinces. Dans ces circonstances, un appel risquait d'être renvoyé à une cour inférieure; en outre, il aurait pu arriver qu'on en appelle des décisions d'un juge parfaitement compétent en Droit Romain, sur lequel se fonde le Code du Québec, devant un tribunal où la majorité des juges auraient été instruits et formés dans la pratique du Droit Commun. C'est le problème pratique auquel il s'est buté et il ne voit toujours pas très bien quelle serait la solution. Cependant, la Cour d'appel de la Puissance ne fait pour lui aucun doute. Pour ce qui est d'abolir les appels au Conseil Privé, c'est impossible tant que nous serons sous la dépendance de l'Angleterre.

L'hon. M. DORION dit qu'il ne serait pas difficile d'établir une Cour suprême comme l'a dit le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) parce que cette Cour comprendrait des juges de la Province de Québec compétents en Droit Romain. Quant aux appels en Angleterre, il estime injuste que dans bien des causes les Sénateurs soient traînés devant un tribunal éloigné où l'on ne rend pas mieux justice que dans notre pays.

L'hon. M. CHAUVEAU pense, après ce que le Premier ministre a dit, que rien n'empêche d'accroître le nombre de juges dans la Province de Québec.

L'hon. M. BLAKE ne convient pas avec le ministre de la Justice qu'il n'y a pas d'anomalie. Si les Gouvernements locaux décident du nombre de juges et que c'est la Puissance qui doit les payer, il est bien facile de comprendre que la décision sera plutôt libérale vu que ceux qui nomment les juges ne sont pas ceux qui les payent. Un autre problème se présente pour la rémunération. L'Assemblée de l'Ontario a adopté un bill pour rémunérer les juges des Cours supérieures provinciales, mais ce bill a été refusé. Il présente ensuite l'historique du bill et les décisions prises par le ministre des Finances dans cette affaire.

M. HARRISON pense que le pouvoir de nommer des juges et la responsabilité de les payer devraient être confiés au Gouvernement de l'Ontario. À son avis, les Assemblées locales ne devraient d'aucune façon s'occuper de l'établissement des Cours. Il mentionne un cas à Ottawa où le Greffier de la Cour remplace le juge et exerce les fonctions de ce dernier avec l'autorisation du Gouvernement local. Il ne pense pas que les juges de l'Ontario soient assez bien payés pour attirer à la Magistrature des personnes en qui la plupart des gens auraient confiance. Le bill de l'Assemblée de l'Ontario a été refusé, mais les juges reçoivent

quand même 1 000 \$ pour siéger à la Cour d'appel, comme il était prévu dans ce bill. Il pense qu'on s'apercevra très bientôt qu'il faut créer une Cour d'appel pour réduire le nombre des causes renvoyées au Conseil Privé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'à propos de l'Acte passé par la Province de l'Ontario, dont le rejet a été souligné par le membre de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), il est à peu près du même avis que lui. Cependant, le député de Durham-Est a commenté la position qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) avait adoptée en considérant quels Actes de l'Assemblée provinciale devraient pouvoir suivre leur cours. Il est de la plus haute importance pour le bon fonctionnement de la Constitution que les Assemblées législatives et les Gouvernements provinciaux ne se sentent pas trop limités dans leurs pouvoirs. Il est parfois difficile de décider si une certaine mesure devrait être prise par les autorités provinciales ou par celles de la Puissance; dans tous les cas douteux, il a choisi de donner le bénéfice du doute aux Assemblées provinciales, laissant aux tribunaux le soin de trancher la question.

L'hon. M. BLAKE : Aucun tribunal ne peut trancher cette question.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il le sait mais que c'est là la règle générale qu'il a adoptée. À propos du refus de l'Acte de l'Ontario concernant la rémunération des juges, il a communiqué avec les juristes de la Couronne, en Angleterre, qui ont confirmé son opinion que l'Acte était inconstitutionnel. L'Assemblée de l'Ontario, faisant preuve de ce qu'il appellerait chez une personne de l'obstination, avait constitué ses juges commissaires en vertu de son propre Acte concernant les légataires, afin de leur accorder les augmentations de salaire. Il craint fort que ce ne soit là une façon de contourner la loi ou un geste inconstitutionnel. Il avertit les députés du Gouvernement de l'Ontario, au cas où l'un d'entre eux serait présent, que si un tel Acte était encore passé, il en recommandera le rejet.

L'hon. M. BLAKE signale les augmentations de salaire consenties aux Cours de révision et d'appel où le ministre de la Justice a fait des nominations. (*Applaudissements.*) Peut-être que la vraie raison pour laquelle sir John n'a pas refusé le dernier Acte, c'est qu'il a dû céder à un ami obstiné. (*Applaudissements et rires.*)

La motion est adoptée.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

BANQUE D'HAMILTON

M. MAGILL propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour incorporer la Banque d'Hamilton. Le bill est adopté en Comité.

BANQUE D'HALIFAX

L'hon. M. MACKENZIE en l'absence de M. Jones (Halifax), propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour incorporer la Compagnie de la Banque d'Halifax. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

BANQUE D'ÉCHANGE

M. WORKMAN propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour incorporer la Banque d'Échange du Canada. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

FONDS DES VEUVES ET ORPHELINS

L'hon. M. MORRIS, secondé par l'hon. M. MACKENZIE, propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour amender l'Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des Veuves et Orphelins des Ministres du Synode de l'Église Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Église d'Écosse. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

LA COMPAGNIE POUR L'IMPRESSION DU MAIL

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie pour l'impression et la publication du *Mail*. La motion est adoptée. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

NATURALISATION

M. HARRISON propose la seconde lecture du bill pour naturaliser Anson Green Phelps Dodge. La motion est adoptée.

M. MILLS s'oppose au bill et pense qu'il faut tirer l'affaire au clair.

M. HARRISON explique que la personne en cause n'a pas été au Canada assez longtemps pour obtenir sa naturalisation aux termes des dispositions générales.

* * *

CANAL DE CAUGHNAWAGA

M. SHANLY propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Canal de Caughnawaga. La motion est adoptée.

Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

17 mai 1872

TUNNEL DE LA RIVIÈRE DÉTROT

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Tunnel de la Rivière Détroit. La motion est adoptée. Le bill est ensuite adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

COMPAGNIE D'ÉQUIPEMENT DES CHEMINS DE FER

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie canadienne pour l'équipement des chemins de fer. La motion est adoptée.

Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

CHEMIN DE FER DE LA FRONTIÈRE

M. SCRIVER propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec. La motion est adoptée.

Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

BILL DE CHEMIN DE FER

M. HARRISON propose la seconde lecture du bill relatif à la Compagnie de chemin de fer Grand Tronc et à celle du chemin de fer de Montréal et Champlain. La motion est adoptée.

Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

BANQUE DU CANADA

Le bill pour incorporer la Banque du Canada est lu la seconde fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et intitulé « Acte pour incorporer la Banque St. Lawrence. »

* * *

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE LA THUNDER BAY

Le bill pour incorporer la compagnie de télégraphe des mines d'argent de la Thunder Bay est lu une seconde fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL

Le bill pour permettre à la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental d'étendre et perfectionner ses moyens de

correspondance est lu une seconde fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

CHEMIN DE FER DE LA PUISSANCE

Le bill pour légaliser une certaine convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada et la corporation de la ville de Galt est lu une seconde fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

COMPAGNIE DE CHASSE AUX VEAUX MARINS ET DE PÊCHE DU CANADA ET DE TERRE-NEUVE

Le bill pour incorporer la Compagnie de chasse aux veaux marins et de pêche du Canada et de Terre-Neuve est lu une seconde fois et adopté en Comité.

* * *

COMPAGNIE DE L'AQUEDUC DE LA PUISSANCE

Le bill pour incorporer la Compagnie de l'aqueduc de la Puissance est lu une seconde fois.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

Le bill pour légaliser et ratifier le bail fait à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada des lignes de la Compagnie des chemins de fer du prolongement nord est lu une seconde fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

LOI CONCERNANT LA FAILLITE

M. COLBY propose la troisième lecture du bill pour abroger la loi concernant la faillite.

M. HARRISON objecte que le bill aurait dû prendre naissance en Comité général.

L'hon. sir A.T. GALT fait valoir que l'objection n'est pas fondée parce que la règle exigeant que les bills prennent naissance en Comité général ne s'applique pas aux abrogations.

L'hon. M. DORION pense que le bill est recevable.

M. LANGLOIS dit que, le bill étant rendu à cette étape, on ne devrait plus faire d'objection.

L'hon. M. MACKENZIE dit que l'objection n'est pas valable. Le bill ne concerne pas le commerce.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD considère aussi le bill recevable.

M. HARRISON maintient son objection.

L'ORATEUR donne sa décision comme suit :

Je dois donner ma décision contre l'objection. Le but d'un Comité général est d'appeler la Chambre à bien réfléchir avant d'imposer des charges, et le bill en question, qui est à l'effet d'abroger une loi, n'a certainement pas cet objet en vue. En outre, je ne puis être de l'avis de l'honorable Monsieur, que ce bill se rapporte au commerce. Il s'applique bien directement aux commerçants comme individus, mais il n'a nullement pour objet de régler le commerce.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois, **M. JONES (Halifax)** propose comme amendement, secondé par **l'hon. M. GRAY** :

Que tous les mots après «soit» soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : «renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender en décrétant que le bill ne s'appliquera ni à la Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GRAY seconde l'amendement et ajoute que, si l'Ontario et le Québec souhaitent l'adoption du bill, il espère qu'ils ne l'imposeront pas à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Il est survenu des cas où, dans l'intérêt de la justice, il fallait amender les lois concernant les faillites, mais le Gouvernement local n'en avait pas le pouvoir. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne souhaitent pas l'abrogation de ces dispositions et il demande qu'elles ne leur soient pas imposées.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER estime que l'amendement est raisonnable, juste et équitable. Il ne fait aucun doute que l'Ontario et le Québec souhaitent l'abrogation. À son avis, il faudrait différer l'abrogation afin de permettre la préparation d'une mesure appropriée pour la prochaine session. La majorité à la Chambre désire l'abrogation; cependant, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas le pouvoir de légiférer sur la faillite et ils resteront presque un an sans loi sur cette question. Il incite les membres de Québec à considérer à quel point cette mesure serait injuste pour les Basses-Provinces, lesquelles préfèrent presque à l'unanimité maintenir la loi.

M. GIBBS propose comme sous-amendement, secondé par **M. MERRITT** :

Que les mots « renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender en décrétant que le bill ne s'appliquera ni à la Nouvelle-Écosse, ni au Nouveau-Brunswick » soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : «d'hui en six mois. »

M. HARRISON appuie le sous-amendement.

L'hon. M. BLAKE appuiera le sous-amendement et, si ce dernier n'est pas accepté, il appuiera l'amendement du député de Halifax (M. Jones) parce que l'abrogation de la loi n'aurait pas des effets uniformes et qu'il estime que La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick devraient avoir ce qu'ils souhaitent.

M. MACDONALD (Glengarry) déclare qu'il s'attend à ce que les députés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick s'opposent à l'amendement du membre de l'Ontario, étant donné qu'il est entendu que la Chambre est disposée à leur donner ce qu'ils demandent et que, par conséquent, ils ne devraient pas s'opposer à ce que désirent les autres Provinces.

L'hon. M. WOOD dit que, s'il y a injustice à ce sujet dans les Basses Provinces, c'est à cause de leur propre législation et qu'elles ont elles-mêmes le pouvoir de corriger la situation.

L'hon. M. GRAY dit que le Nouveau-Brunswick n'a pas pareil pouvoir.

L'hon. M. WOOD répète que ce pouvoir existe et que, par conséquent, la loi devrait être abrogée.

M. MASSON (Soulanges) est en faveur de l'abrogation de la loi qui, à son avis, cause les plus grands torts.

L'hon. M. CHAUVEAU et **M. BARTHE** participent aussi au débat sur la question.

M. HOUGHTON demande si l'abrogation aura des répercussions en Colombie-Britannique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la loi concernant la faillite n'existe pas en Colombie-Britannique et que l'abrogation n'aura donc aucun effet dans cette Province.

M. BELLEROSE préférerait que l'étude du bill soit reportée après l'examen de celui du député de Toronto (M. Harrison).

L'hon. M. MACKENZIE souligne que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré il y a quelques jours qu'un amendement à un amendement n'était pas réglementaire et il espère convaincre ses amis qui cherchent à bloquer le bill de retirer leur objection.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il parlait du cas d'un chef de l'Opposition qui proposerait une motion de non-confiance à l'endroit du Gouvernement puis essaierait de l'annuler en faisant présenter un sous-amendement par un ami.

M. ROSS (Prince-Édouard) dit que, d'après son expérience, il y a plus de fraudes et d'actions malhonnêtes commises en vertu de cette loi qu'en vertu de toute autre qu'on puisse trouver dans les Statuts et que, le plus tôt cette loi sera abrogée, mieux on s'en trouvera. Il ajoute que les pressions sont surtout exercées par les cités de Montréal, Toronto, Halifax et St. John et par leurs Chambres de Commerce et que, si l'on va légiférer pour quatre villes il vaut mieux le dire tout de suite. Il reproche aux marchands de ces villes de vendre des marchandises à des acheteurs insolubles qui profitent de la loi concernant la faillite. Le membre de Montréal-Centre (M. Workman) a fait tout ce qu'il a pu pour s'opposer à l'abrogation de la loi concernant la faillite, mais il espère que les députés montreront par leurs votes qu'ils ne se laissent pas contrôler par ces villes.

17 mai 1872

L'hon. M. TUPPER fait valoir que la Nouvelle-Écosse, ayant accepté la loi concernant la faillite à laquelle elle s'était d'ailleurs opposée à une époque, peut à juste titre demander à la Puissance de ne pas la chambarder au moment où elle commence à donner des résultats. Le reste de l'intervention du député se perd dans le chahut général à la Chambre et dans les cris : « Aux voix ! », mais on comprend qu'il invite les députés de Québec à aider ceux de la Nouvelle-Écosse à maintenir la loi actuelle en vigueur.

L'hon. M. POPE prend la parole pour s'opposer à l'hon. M. Tupper.

L'hon. M. CHAUVEAU : Il y a de la dissension dans le camp. (*Rires.*)

L'hon. M. POPE poursuit sa défense du bill à l'étude. En pointant l'hon. M. Tupper du doigt et en maintenant son doigt à moins de trois pouces du visage de ce dernier, M. Pope, au milieu du brouhaha et des rires, demande aux députés des Provinces Maritimes d'appuyer le Québec. (*Grand tumulte.*)

M. WORKMAN prend la parole à la Chambre au milieu d'une confusion indescriptible. Il saute sur son fauteuil pour parler, ce qui déclenche une tempête de bruits, de sifflets et de hurlements. Il lui faut se rasseoir sans avoir pu se faire entendre.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) essaie aussi de prendre la parole, mais le chahut recommence. Il persévère toutefois et, une fois le silence rétabli, il déclare être contre une disparité de traitement pour les différentes provinces.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD précise qu'il prend la parole pour défendre la position du Président du Conseil (l'hon. M. Tupper), lequel a fait valoir que la Chambre pouvait très bien régler la question d'une manière pour l'Ontario et le Québec et d'une autre pour les Provinces Maritimes. C'est un principe bien reconnu dans l'Empire où l'on a une Assemblée commune pour l'Angleterre, l'Irlande et l'Écosse mais, conscient des besoins différents des pays, on applique des lois différentes, notamment sur la faillite. Il n'a pu être à la Chambre pour la seconde lecture du bill mais, s'il y avait été, il aurait été en faveur du maintien du système actuel encore un an pour que le nouveau Parlement règle la question, ce à quoi il aurait été forcé par l'expiration de la loi temporaire. Il votera pour le sous-amendement du député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) et, si cette proposition est rejetée, pour l'amendement du membre de Halifax (M. Jones).

L'hon. M. MACKENZIE est très heureux que le député soit enfin arrivé à cette conclusion, car lorsque la mesure du Gouvernement sur l'usure a été débattue il y a deux ans, il (l'hon. M. Mackenzie) a proposé que l'on exclue l'Ontario de l'application de la loi et, à ce moment-là, il avait vigoureusement maintenu qu'une pareille mesure serait tout à fait inacceptable. Il (l'hon. M. Mackenzie) avait l'intention de voter pour l'amendement de son collègue de Halifax (M. Jones), mais il en est maintenant moins sûr, car même s'il est heureux que le ministre de la Justice admette ce principe que lui-même a défendu pendant dix ans, il reconnaît dans

cette admission un manque absolu de principe. (*Rires et acclamations.*)

Les députés sont alors appelés et la Chambre se divise sur le sous-amendement de **M. GIBBS** qui est rejeté comme suit : pour : 72; contre : 80.

(Vote n° 8)

POUR

Députés
 Blake
 Bowell
 Burpee
 Cameron
 Carling
 Cartier (sir George-É.)
 Chipman
 Coffin
 Cumberland
 Dobbie
 Gaudet
 Gibbs
 Harrison
 Holton
 Jones (Halifax)
 Kempt
 Lacerte
 Lawson
 McDonald (Lunenburg)
 Masson (Terrebonne)
 McMonies
 Metcalfe
 Morris
 Nelson
 Perry
 Ross (Champlain)
 Ryan (King's, N.-B.)
 Savary
 Sriver
 Smith (Selkirk)
 Stephenson
 Tilley
 Tupper
 Wallace (Île de Vancouver)
 Willson
 Young — 72.

CONTRE

Députés
 Archambault
 Barthe
 Béchard
 Bertrand
 Bourassa
 Cameron (Huron-Sud)
 Cayley
 Colby
 Crawford (Brockville)
 Delorme (Saint-Hyacinthe)
 Drew
 Fortier
 Fournier
 Gaucher
 Grant
 Baker
 Beaubien
 Bellerose
 Bodwell
 Brousseau
 Caron
 Cheval
 Coupal
 DeLorme (Provencher)
 Dorion
 Ferguson
 Fortin
 Galt (sir A.T.)
 Godin
 Grover

Hagar	Heath
Hurdon	Jackson
Keeler	Kirkpatrick
Langlois	Lapum
Little	Macdonald (Glengarry)
Mackenzie	Magill
Masson (Soulanges)	McCallum
McConkey	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Renfrew-Sud)	McDougall (Trois-Rivières)
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Morrison (Niagara)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Pozer
Redford	Renaud
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Scatcherd	Simard
Sproat	Stirton
Sylvain	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tremblay
Webb	Wells
White (Halton)	White (Hastings-Est)
Whitehead	Wood
Wright (Comté d'Ottawa)	Wright (York-Ouest) — 80.

Ainsi, la question est résolue négativement.

M. BELLEROSE aimerait rendre justice à la Basse-Province, mais il estime qu'il doit y avoir une loi uniforme dans toute la Puissance.

Et le vote sur l'amendement étant de nouveau proposé;

M. BELLEROSE propose, en sous-amendement, secondé par **M. MASSON (Terrebonne)** :

Que les mots : « renvoyé de nouveau à un Comité général, avec instruction de l'amender en décrétant que le bill ne s'appliquera ni à la Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick » soient retranchés et remplacés par les suivants : « lu la troisième fois le 31 du courant ».

L'hon. M. MACKENZIE déclare que la motion équivaut au rejet du bill et il invite ceux qui souhaitent l'abrogation de la loi sur la faillite à voter contre le sous-amendement.

M. SAVARY veut vraisemblablement défendre la position de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais ne peut se faire entendre à cause du tapage.

La Chambre se divise sur le sous-amendement de **M. BELLEROSE**, qui est rejeté comme suit : pour : 73; contre : 76.

(Vote n^o 9)

POUR

Anglin	Députés
Bellerose	Archambault
Bolton	Blake
Bown	Bowell
Cameron (Inverness)	Burpee
Campbell	Cameron (Peel)
Carmichael	Carling
	Cartier (sir George-É.)

Chauvreau	Chipman
Cimon	Coffin
Connell	Cumberland
DeCosmos	Dobbie
Ferris	Gaudet
Gibbs	Gray
Harrison	Hincks (sir Francis)
Holton	Irvine
Jones (Halifax)	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempton	Killam
Lacerte	Langevin
Lawson	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)	McMillan
McMonies	Merritt
Metcalfe	Moffatt
Morris	Nathan
Nelson	Pearson
Perry	Pickard
Ross (Champlain)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Savary	Schultz
Scriver	Shanly
Smith (Selkirk)	Smith (Westmorland)
Stephenson	Street
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (île de Vancouver)	Walsh
Willson	Workman
Young — 73	

CONTRE

Députés

Barthe
Bécharde
Bodwell
Brousseau
Caron
Cheval
Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Ferguson
Fortin
Galt (sir A.T.)
Godin
Hagar
Hurdon
Keeler
Langlois
Little
MacFarlane
Magill
McCallum
McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Trois-Rivières)
Morison (Victoria-Nord)
Oliver
Pelletier
Pope
Pozer
Renaud
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Simard
Stirton
Thompson (Haldimand)
Tremblay
Wells
White (Hastings-Est)

17 mai 1872

Whitehead Wood
Wright (Comté d'Ottawa) Wright (York-Ouest) — 76

Ainsi, la motion est résolue négativement.

M. RYMAL aurait voté avec plaisir pour la motion du député de Halifax (M. Jones), mais quand on a proposé un report de six mois, tous les membres des Provinces Maritimes se sont prononcés en faveur de cette motion pour contrarier les volontés du Québec et de l'Ontario; c'est pour cette raison qu'il s'est opposé.

La Chambre se divise sur l'amendement de **M. JONES (Halifax)**, qui est rejeté comme suit : pour : 72; contre : 82.

(Vote n^o 10)

POUR

Députés

Anglin	Archambault
Blake	Blanchet
Bolton	Bowell
Bown	Burpee
Cameron (Inverness)	Cameron (Peel)
Campbell	Carling
Carmichael	Cartier (sir George-É.)
Chauvreau	Chipman
Cimon	Coffin
Connell	Cumberland
DeCosmos	Dobbie
Ferris	Fortin
Gaudet	Gibbs
Gray	Harrison
Hincks (sir Francis)	Holton
Irvine	Jones (Halifax)
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Killam
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Lawson
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Terrebonne)
McMillan	Merritt
Moffatt	Morris
Morrison (Niagara)	Nathan
Nelson	Pearson
Perry	Pickard
Pinsonneault	Renaud
Ross (Champlain)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Savary	Schultz
Shanly	Smith (Selkirk)
Stephenson	Street
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
Willson	Workman — 72

CONTRE

Députés

Baker	Barthe
Beaubien	Béchar
Bellerose	Bertrand
Bodwell	Bourassa
Brousseau	Cameron (Huron-Sud)
Caron	Cayley
Cheval	Colby
Coupal	Delorme (Provencher)

Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Drew	Ferguson
Fortier	Fournier
Galt (sir A.T.)	Gaucher
Geoffrion	Godin
Grant	Grover
Hagar	Heath
Hurdon	Jackson
Keeler	Kempt
Langlois	Lapum
Little	Macdonald (Glengarry)
MacFarlane	Mackenzie
Magill	Masson (Soulanges)
McCallum	McConkey
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Renfrew-Sud)
McDougall (Trois-Rivières)	McMonies
Metcalfe	Mills
Morison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pope	Pouliot
Pozer	Redford
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Scatcherd	Scriven
Simard	Smith (Westmorland)
Snider	Sproat
Stirton	Sylvain
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Tremblay	Webb
Wells	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Whitehead
Wood	Wright (Comté d'Ottawa)
Wright (York-Ouest)	Young — 82

Le bill est alors lu la troisième fois au milieu de vives acclamations.

* * *

JAUGE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

On passe alors au deuxième ordre prévoyant de poursuivre l'étude de la motion de M. Bodwell : Que la Chambre se forme maintenant en Comité général pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'adopter la jauge de 4 pieds 8 pouces dans la construction du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. LANGEVIN reprend le débat en disant que, si l'on change la jauge de l'Intercolonial, il faudra faire de même pour le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse et à grands frais. Il lit une lettre de l'Ingénieur en chef et ajoute que, tant que le chemin de fer Grand Tronc n'aura pas changé de jauge, il n'est pas souhaitable de modifier celle de l'Intercolonial. Le changement pourrait se faire d'ouest en est et le matériel roulant actuellement en service sur les voies à jauge large pourrait servir au chemin de fer Intercolonial et à celui de la Basse-Province. Pour ces raisons, la Chambre devrait conserver la jauge fixée par la loi. Il reprend ses observations en français.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne serait pas juste de voter sur une question aussi importante alors qu'il y a si peu de députés à la Chambre. Il propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. BLAKE dit que les affaires privées sont très en retard et qu'à son avis on devrait régler cette question afin de pouvoir passer à d'autres affaires.

M. SCATCHERD dit que l'autre soir, alors qu'il était deux heures plus tard que maintenant, le Premier Ministre a insisté pour que l'on vote sur le bill concernant le Traité.

Il est ensuite convenu d'ajourner.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la Chambre étudiera les bills du Gouvernement demain.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

18 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 18 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure et quart.

Prière

PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées et on discute de la question de savoir s'il n'est pas trop tard pour accepter des pétitions demandant des bills privés.

* * *

ÉLECTION DANS MARQUETTE

L'hon. M. CAMERON (Peel) présente un rapport du Comité des Privilèges et Élections où il est fait état que les deux candidats en cause dans l'élection de Marquette demande que l'affaire soit ajournée de six semaines; et il en est ainsi décidé.

* * *

BILLETS PROMISSOIRES

L'hon. M. CAMERON (Peel) présente un bill pour amender les lois sur les Billets Promissoires.

* * *

CHEMIN DE FER DE SAULT STE. MARIE

M. MORRISON (Niagara) demande la permission de présenter un bill concernant le Chemin de fer de Sault Ste. Marie.

* * *

PILOTES

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se forme en Comité mardi prochain pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'abroger l'acte de la législature du Nouveau-Brunswick, 26 Vict., chap. 36, pour la gouverne des pilotes dans le Comté de Charlotte, et d'autoriser le gouverneur en conseil à nommer trois commissaires pour le dit comté, lesquels auront le pouvoir de faire des règles et des règlements pour la gouverne des

pilotes pour les côtes et havres du comté, de fixer les taux de pilotage, et d'imposer des amendes n'excédant point 40 \$ pour toute violation de ces règles et règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

* * *

MARQUES FRAUDULEUSES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier le bill amendant la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Le bill est adopté en Comité.

* * *

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

La Chambre se forme en Comité sur le bill pour continuer et prolonger l'exploration géologique du Canada et pour le maintien du musée géologique.

Le bill est adopté en Comité.

* * *

BANQUES D'ÉPARGNE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour amender l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, ch. 6 des statuts de 1871.

Le bill est adopté en Comité.

* * *

DETTE PUBLIQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement.

Le bill est adopté en Comité.

* * *

LARCIN DES TIMBRES

Les amendements apportés par le Sénat au bill pour lever certains

doutes au sujet du larcin des timbres sont lus pour la deuxième fois.

* * *

SERVICE CIVIL

L'hon. M. TILLEY propose la deuxième lecture du bill concernant le service civil. La motion est adoptée et le bill est adopté en Comité.

* * *

STATUTS DU CANADA

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill concernant les Statuts du Canada. La motion est adoptée et le bill est adopté en Comité.

* * *

BREVETS D'INVENTIONS

L'Acte concernant les brevets d'invention est adopté en deuxième lecture.

En Comité, **l'hon. M. POPE** explique que la seule modification porte sur la suppression de la condition exigeant un an de résidence. Il y a aussi une autre modification en vue d'accorder aux détenteurs de brevet un délai de deux ans pour la mise en application de leur invention, le délai d'un an accordé précédemment s'étant avéré insuffisant.

M. MILLS pense qu'il faudrait tenir compte des manufactures existantes, parce que d'après les dispositions du bill il serait possible que l'obtention d'un brevet puisse mettre fin aux activités d'une manufacture déjà en exploitation.

L'hon. M. POPE déclare qu'un brevet ne peut s'obtenir que si l'invention n'a pas été utilisée pendant un an.

L'hon. M. MACKENZIE soutient qu'aucun brevet ne devrait nuire à une manufacture existante et prévient que, si on ne modifie pas le bill en ce sens, il devra proposer un amendement.

L'hon. M. POPE répond qu'il veut modifier le bill le moins possible, mais que si les changements mentionnés sont jugés nécessaires, il n'y voit pas d'objection.

M. YOUNG soutient qu'il faut apporter la modification pour qu'aucun brevet américain ne puisse nuire à une manufacture canadienne.

L'hon. M. WOOD précise qu'après l'adoption du bill, les brevets accordés aux États-Unis puis obtenus au Canada par la suite seraient protégés s'ils étaient délivrés au Canada moins d'un an après la date d'émission du brevet américain.

L'hon. M. POPE dit que cela est déjà prévu.

Après d'autres échanges, le bill modifié est adopté en Comité.

* * *

EXPÉDITION À MANITOBA

L'Acte exonérant les Membres du Conseil Exécutif et autres, de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, sans crédit parlementaire, occasionnée par l'envoi d'une expédition militaire à Manitoba en 1871 est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté.

* * *

INSPECTION DES PRODUITS

L'Acte pour étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

* * *

IMMIGRATION

L'hon. M. POPE propose la deuxième lecture de l'Acte pour amender l'Acte concernant l'immigration de 1869. Il mentionne que d'après tous les renseignements nous aurions autant d'immigrants que nous voudrions si nous acceptions d'aider à payer le voyage. Il souhaite aider les immigrants, mais le député de Durham-Ouest (**l'hon. M. Blake**) l'accuse de chercher à leur nuire. Les gouvernements de l'Ontario et de la Puissance ont pris des mesures, mais c'est insuffisant.

Il est persuadé que, par l'entremise des mandataires, on pourrait sans risque avancer des fonds. Il cite en exemple une société d'Ottawa qui a aidé des centaines d'immigrants qui ont accepté volontiers les conditions de remboursement; on estime cependant que la société devrait bénéficier de meilleures garanties.

L'hon. M. CHAUVEAU approuve le but du bill mais craint que dans sa formulation actuelle il porte atteinte aux droits civils des différentes provinces.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique la loi concernant l'immigration et estime que son honorable ami a tout à fait raison de présenter une mesure demandant au Parlement de mettre des fonds à sa disposition pour inciter des immigrants à venir au pays.

M. FERGUSON rappelle que la législation de l'Ontario prévoit que les terres colonisées par les immigrants deviennent des biens de famille et ne peuvent être affectées par aucune loi du Parlement de la Puissance. Ce serait donc tromper ceux qui avanceraient de l'argent que de leur dire que les terres données aux immigrants pourraient être vendues en vertu d'un jugement. D'après son expérience, compte tenu de tout l'argent que les immigrants peuvent gagner, ils n'en ont pas assez pour les garder.

18 mai 1872

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que son expérience lui donne très peu confiance en des plans visant à encourager l'immigration au pays. Nous avons déjà eu des mandataires d'immigration en poste dans toutes les parties du monde et ils n'ont que très peu contribué à l'accroissement de la population. Il pense que l'on devrait plutôt stimuler les industries du pays pour garder notre population ici au lieu de la laisser partir dans d'autres pays comme c'est le cas actuellement.

M. JACKSON craint que la quatrième clause laisse place aux abus. Elle prévoit que l'accord conclu en Angleterre par le mandataire soit exécutoire ici. Il peut arriver, si on leur offre des gages plus élevés ou pour d'autres raisons, que les immigrants souhaitent se dégager de l'accord, et si on les forçait à remplir leurs engagements comme le prévoit l'Acte, cela pourrait entraîner un vif ressentiment et risquerait de chasser les immigrants hors du pays.

L'hon. M. BLAKE est du même avis que le membre de Grey-Sud (M. Jackson). Il estime que la disposition prévoyant que les gages de l'immigrant soient liés pour la somme qui lui a été avancée dans son propre pays, outrepassent les pouvoirs de la Législature Générale. La question touche la propriété et les droits civils et, même si le Parlement Général a le pouvoir d'adopter des lois concernant l'immigration, il n'a pas le pouvoir d'adopter des lois affectant les droits civils des personnes venant au pays.

Plusieurs clauses de l'Acte sont inacceptables pour cette raison. Il pense que la disposition prévoyant que la séduction constitue une infraction criminelle est acceptable, mais il ne voit pas pourquoi cette infraction serait criminelle en mer et civile sur terre.

M. BLANCHET pense que, si on veut stimuler l'immigration, il faudrait prévoir une mesure pour la faciliter et la favoriser. Il estime que la meilleure façon de prévenir l'émigration du pays serait d'entreprendre immédiatement la construction du chemin de fer du Pacifique ainsi que d'autres grands travaux. Il demande si on a l'intention d'établir des services hospitaliers pour les immigrants qui arrivent au Québec. Il espère que de tels services pourront être offerts dans les nouveaux hangars en construction.

M. MILLS pense que le bill porte sur des questions ne relevant pas de la compétence du Parlement et qu'il constitue une ingérence dans la législation de plusieurs Provinces. Il estime que, même si le Parlement partage les pouvoirs en matière d'immigration, il ne peut intervenir que pour des questions ne relevant pas des Législatures Locales. La septième clause est manifestement une disposition que le Parlement ne peut adopter, étant donné que les hôteliers

obtiennent leurs permis des Gouvernements Locaux et se trouvent sous leur contrôle.

L'hon. M. ANGLIN pense que la position adoptée par les députés de Bothwell (M. Mills) et de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) est tout à fait claire. Il estime que la disposition prévoyant d'avancer de l'argent aux immigrants est excellente, car l'immigrant considérera qu'il a certaines obligations envers ceux qui lui ont avancé de l'argent et que cela l'incitera sans doute à rester au pays. Il dit que le bill soulève bien des objections, mais c'est une question très difficile et il lui faut avouer qu'il n'a rien de mieux à suggérer. Il pense que la mesure ne donnera rien de plus qu'un régime de Coolie : obliger les immigrants à s'engager à travailler un certain nombre d'années à un certain salaire en échange du prix de leur passage peut s'avérer très injuste à leur égard.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS veut répondre à l'accusation portée par le membre de Gloucester (l'hon. M. Anglin) à savoir que le bill à l'étude ne ferait qu'instaurer un régime de Coolie. Assurément, le député ne peut comprendre ce régime. Ayant lui-même été gouverneur d'une colonie où ce régime est en vigueur, il peut affirmer qu'il connaît la question mieux que n'importe quel autre député. Il explique que là où on recrute des Coolies — les Indes et la Chine — les mandataires sont surveillés de très près par les Gouvernements de ces régions et qu'on prend tous les moyens pour éviter les abus.

Élément essentiel du régime, les planteurs sont tenus de verser aux Coolies, pendant la durée de leur engagement, le même salaire que celui des travailleurs non liés par contrat et, en outre, ils doivent les loger et leur assurer des services médicaux. Il admet que le bill n'est pas parfait à tous les points de vue, mais il ne s'agit pas d'une question partisane et les difficultés sont nombreuses; cependant, elle revêt tant d'importance pour le pays qu'on devrait trouver le meilleur régime possible. Il espère que tous les députés s'efforceront d'aider le gouvernement à y parvenir.

M. FERGUSON attire l'attention sur la clause douze, qu'il trouve très vague.

L'hon. M. POPE dit que la clause s'appliquerait à tous les immigrants et que le produit des biens laissés par les immigrants à leur mort serait versé à l'institution qui se chargerait de leurs enfants.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La Chambre s'ajourne à cinq heures vingt cinq.

20 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

PÉTITIONS

Un certain nombre de pétitions sont présentées.

* * *

IMPRESSION ET RELIURE

L'hon. M. MORRIS présente la réponse à l'Adresse en donnant un état des sommes payées pour les impressions confidentielles et les reliures.

* * *

FRANCHISE POSTALE

M. THOMPSON (Haldimand) demande quand il peut attendre une réponse au sujet de la franchise postale.

L'hon. M. TUPPER répond que ce sera demain.

* * *

RÉPONSES SUR LES IMMIGRANTS

En réponse à M. Stirton,

L'hon. M. LANGEVIN déclare que la réponse concernant le nombre d'émigrants transportés par la route Dawson est en voie de préparation et qu'elle sera déposée dans quelques jours.

* * *

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHATHAM

M. STEPHENSON demande la permission d'introduire un bill pour incorporer la Chambre de Commerce de Chatham.

* * *

NATURALISATION

M. MORRISON (Niagara) propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour naturaliser M. A. G. P. Dodge. Le Comité

lève la séance et fait rapport du bill sans amendement. Le bill est lu une troisième fois et passé.

* * *

COMPAGNIE D'AQUEDUC DE LA PUISSANCE

L'hon. M. WOOD propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour incorporer la Compagnie d'aqueduc de la Puissance.

L'hon. M. BLAKE pense que le bill a besoin d'être amendé dans la mesure où il pourrait sembler sanctionner la validité du brevet mentionné dans le préambule et il pense qu'il faudrait ajouter une clause pour indiquer qu'il ne sanctionne en aucune façon la validité du brevet.

Après une brève discussion, il est convenu d'ajouter une clause à cet effet, et le Comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

* * *

BILLS AVANCÉS

M. STREET propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique, et les actes subséquents y relatifs, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce. La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en Comité sur le bill. Le Comité lève la séance, fait rapport, et le bill est lu une troisième fois et passé.

M. GIBBS propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 50, intitulé Acte incorporant la Compagnie de prêts et l'Agence de Londres et du Canada, (responsabilité limitée), tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce. La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en Comité sur le bill. Le Comité lève la séance, fait rapport, et le bill est lu la troisième fois et passé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la seconde lecture du bill relatif à la Banque d'Épargne de Toronto, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce. La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en Comité sur le bill. Le Comité lève la séance, fait rapport, et le bill est lu la troisième fois et passé.

M. MERRITT propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Chambre de Commerce de Sainte-Catherine. La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en Comité et le bill est lu la troisième fois et passé.

M. MAGILL propose la seconde lecture du bill pour amender l'Acte incorporant l'Association d'Assurance Mutuelle du Canada. La motion est adoptée.

La Chambre se forme alors en Comité et le bill est lu la troisième fois et passé.

On pose ensuite les questions suivantes :

* * *

LIGNE DE VAPEURS DES INDES OCCIDENTALES

L'hon. M. GRAY demande si le gouvernement a l'intention d'inclure dans les prévisions budgétaires de l'année qui vient des crédits pour subventionner une Ligne de vapeurs vers les Indes Occidentales Britanniques comme le recommandait la Commission à l'Association des Indes Occidentales britanniques et étrangères, dans le rapport qu'elle a présenté au Gouvernement en 1866.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement comprend qu'il est important de subventionner une ligne à cette fin. Au cours de la vacance, il envisage de prendre des mesures pour déterminer si le gouvernement des Indes Occidentales Britanniques et Espagnoles serait disposé à contribuer au financement d'une ligne de vapeurs ou plus, et dans l'affirmative, le Gouvernement du Canada demandera au Parlement de faire sa part. On sait que sir Hugh Allan a offert de mettre en service deux vapeurs par mois, à 1 000 \$ le voyage.

* * *

ARCHIVES CANADIENNES

M. BLANCHET demande si on a pris des mesures en vue de construire le Bureau des archives canadiennes tel que l'a recommandé le Comité conjoint de la Bibliothèque, à la dernière session.

L'hon. M. POPE répond qu'aucune mesure n'a été prise, mais qu'une certaine somme sera inscrite à cette fin dans les prévisions budgétaires.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

M. RENAUD demande si le Gouvernement a l'intention de prévoir dans le Budget supplémentaire une affectation de crédits pour la construction d'un brise-lames à l'entrée du havre de Richibucto, dans le Comté de Kent, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. LANGEVIN répond dans l'affirmative.

M. GAUDET demande si le Gouvernement a l'intention d'émettre des permis pour installer des estacades pour retenir le bois de sciage sur les rivières navigables, à condition que les parties intéressées laissent toujours une voie de navigation facile.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'émettre des permis à cette fin.

* * *

ÉTRANGERS NATURALISÉS

M. YOUNG propose une Adresse pour demander la correspondance qui pourrait exister entre le Gouvernement impérial et le Gouvernement canadien, ou entre ce dernier et toute corporation ou particulier au sujet de la reconnaissance comme sujets britanniques, par la Grande-Bretagne, des Allemands et d'autres citoyens naturalisés quand ils sont dans des pays qui ne sont pas des possessions de Sa Majesté. Il dit que des Allemands qui sont retournés dans leur pays ont dû affronter de dures épreuves et rappelle que la Grande-Bretagne s'est intéressée à cette question, a nommé des commissaires pour examiner la naturalisation et a pensé qu'il faudrait prendre des mesures en vue de conclure un traité, entre les Gouvernements de Grande-Bretagne et d'Allemagne, semblable à celui qui a été conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'existe pas de correspondance récente sur la question, mais qu'en Angleterre, lui et ses collègues ont très fortement insisté sur les épreuves imposées aux étrangers établis au Canada et naturalisés selon la loi canadienne mais non la loi britannique. Le Canada étant une colonie britannique, il va de soi qu'il ne peut passer une loi qui s'appliquerait en dehors de ses frontières. Ce que le Canada demande, c'est que le Gouvernement impérial passe une loi qui donnerait le même pouvoir à l'Acte canadien qu'à l'Acte britannique.

Le Gouvernement impérial n'a pas encore accédé à cette demande, mais le problème qui se pose dans l'esprit des législateurs n'est pas que le Canada risque d'abuser d'un tel pouvoir; ils craignent plutôt, étant donné le grand nombre de colonies britanniques, que certaines d'entre elles donnent le droit d'être sujets britanniques à des peuples à demi-barbares. Le Gouvernement continuera toutefois à s'intéresser à la question et s'il ne peut arriver à une solution, il serait peut-être à propos de présenter une Adresse au Gouvernement britannique, comme on l'a suggéré.

La motion est retirée.

* * *

MOTIONS

M. SCRIVER propose une Adresse demandant un état indiquant les noms, le tonnage et la classification de tous les navires naviguant sur les eaux de l'intérieur des Provinces de l'Ontario et

20 mai 1872

de Québec, en l'année 1871, avec les noms de leurs propriétaires respectifs. La motion est adoptée.

M. STIRTON propose une Adresse demandant copie des estimations soumises aux Commissaires par l'Ingénieur en Chef pour les travaux de chacune des sections du Chemin de fer Intercolonial. La motion est adoptée.

M. MILLS propose une Adresse demandant copie des lois du Manitoba décrétées durant la dernière session de la Législature locale au sujet de l'inscription et des qualifications des électeurs, et de la constitution d'une Cour suprême.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'à moins que la motion n'ait un objet spécial, il estime qu'on établira un précédent très gênant en demandant des statuts qui se trouvent déjà à la Bibliothèque.

M. MILLS dit que ces statuts ne se trouvent pas à la Bibliothèque et qu'il est très important que la Chambre sache quelles lois ont été adoptées au Manitoba.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les statuts doivent être envoyés, s'ils existent. La motion est adoptée.

M. OLIVER propose une Adresse demandant copie des soumissions pour la fourniture d'huile de charbon pour les phares, pour les années 1870, 1871 et 1872, avec les rapports des inspecteurs sur les échantillons. La motion est adoptée.

M. McCALLUM propose une Adresse demandant copie des soumissions reçues par le département des Travaux publics pour l'excavation dans le sol et dans le roc à l'effet de creuser et améliorer le havre de Port Colborne sur le lac Érié, l'année dernière. Il croit comprendre que le Gouvernement a demandé des soumissions et autorisé les travaux, mais que depuis, les entrepreneurs ont cessé de faire sauter le roc en disant qu'il était si dur qu'on ne pouvait y parvenir. La question est si importante qu'il estime absolument nécessaire de présenter cette motion.

L'hon. M. LANGEVIN dit que les travaux n'ont pas été abandonnés, mais seulement reportés. La motion est adoptée.

* * *

LE CANAL WELLAND

M. McCALLUM propose que l'on dépose copie de tous les rapports présentés au département des Travaux publics par l'ingénieur chargé d'évaluer les quantités de terre et de roc à enlever pour amener le canal au niveau du lac Érié, par les tracés de Port Colborne et de Port Maitland, respectivement. Il dit qu'un arpentage du Canal Welland a été fait l'an dernier pour trouver la meilleure voie d'accès au lac Érié. C'est une question d'une grande importance car ces ouvrages faciliteront le commerce avec l'Ouest et permettront au Canada de neutraliser l'avantage qu'ont les Américains dans le commerce côtier des eaux intérieures. L'agrandissement du Canal amènera une grande partie du

commerce de l'Ouest à passer par le Saint-Laurent et permettra au Canada de charger des marchandises dans les ports des lacs Michigan, Érié et Supérieur et de les décharger dans les ports de Kingston, Montréal et Québec. Néanmoins, étant donné les risques, le Gouvernement devrait se montrer prudent et obtenir le plus d'information possible pour éviter toute erreur, car il y en a eu d'énormes dans le passé.

À l'heure actuelle, il faut alléger les bateaux à Port Colborne, avant d'entrer dans le canal. Si l'on opte pour le tracé de Port Colborne, il faudra faire sauter une énorme quantité de roc et enlever l'eau avant d'effectuer les travaux, ce qui, d'après M. Page, coûtera très cher. Il faudra que ces travaux se fassent l'hiver et quand on arrivera à Port Colborne, on se trouvera dans un havre dont le fond sera de pierre et où il n'y aura aucun abri, alors que Port Maitland est le meilleur havre sur le lac Érié et que les travaux sur ce tracé pourront se faire en été et être terminés en deux ans, au coût de 1 800 000 \$.

Il insiste en disant qu'avant de gaspiller plus d'argent, le Gouvernement devrait se renseigner à fond sur la question. Ils ne sont pas plus près du but qu'ils ne l'étaient il y a des années et par conséquent, il souhaite que la Chambre soit bien informée pour que les députés puissent se faire eux-mêmes une idée sur les hommes employés par le Gouvernement. Ils sont attachés au tracé de Port Colborne depuis des années et il serait grand temps qu'ils y renoncent.

L'hon. M. LANGEVIN estime que le rapport de l'ingénieur en chef à la Commission des travaux devrait aussi être visé par la motion. Il espère que son honorable collègue (M. McCallum) ne prendra pas pour un manque de respect son refus de participer à un débat sur la question tant que tous les rapports et toutes les informations n'auront pas été déposés à la Chambre. Il connaît bien l'intérêt que le député porte au bien-être de la région visée dans la motion demandant l'agrandissement du Canal Welland. Il sait aussi que le député a toujours voulu que le canal d'alimentation soit la principale voie de navigation du canal. Pour sa part, il a le regret de dire que le département des Travaux publics n'est pas du même avis que le député à ce propos et il a bon espoir que lorsqu'il aura vu les rapports et les estimés qui lui seront soumis, son honorable collègue conviendra avec le département des Travaux publics que le tracé le plus court et le moins coûteux, et de loin, est bien celui que l'Ingénieur en chef a recommandé au département.

M. STREET est très heureux de constater que le ministre des Travaux publics accède de si bon cœur à la motion de son honorable collègue de Monck (M. McCallum). Il se réjouit aussi que l'on ait suggéré d'ajouter à la motion le rapport de l'Ingénieur en chef. Il est de la plus haute importance que la Chambre obtienne toute l'information que possède le Gouvernement au sujet de ces grands ouvrages, ainsi que tous les rapports et estimés que plusieurs ingénieurs et officiers ont présentés au département. Ce sont là précisément les renseignements que tous les députés de la Chambre veulent obtenir, car en étudiant les recommandations que pourrait formuler le Gouvernement au sujet de ces grands ouvrages, les

députés doivent se guider sur des rapports scientifiques et impartiaux plutôt que sur les propos de personnes plus particulièrement intéressées par ces travaux. La Chambre doit étudier la question en se fondant sur des rapports sûrs et sérieux, lesquels ne peuvent provenir que de l'ingénieur à l'emploi du Gouvernement. Il est heureux que le Gouvernement ait étudié cette question sérieusement et ait tenu compte de la manière dont les travaux d'agrandissement seront exécutés ainsi que des modalités du financement nécessaire à leur parachèvement. Il comprend que cela témoigne de la ferme intention du Gouvernement d'entamer les travaux et du fait qu'il a sérieusement examiné les rapports au lieu de les ajouter simplement aux liasses de documents déjà classées. Il se réjouit de ce que le Gouvernement a probablement adopté un tracé pour le canal et sera prêt à le recommander à la Chambre, et ce tracé est sans doute celui qui existe actuellement.

Bien que les travaux d'agrandissement du canal actuel puissent s'avérer temporairement difficiles pour ce qui est de l'enlèvement du roc, cela ne semble pas un obstacle insurmontable, d'après le rapport de l'ingénieur en chef et il est heureux de constater que malgré les difficultés, le Gouvernement est prêt à se lancer de bon cœur dans l'exécution de ces travaux. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE est heureux d'apprendre, d'après les propos du député de Welland (M. Street), que chaque député à la Chambre pourra se faire lui-même une idée sur le tracé à suivre dans l'exécution des nouveaux travaux que proposera le Gouvernement.

M. STREET répond qu'il a dit que chaque député pourrait consulter les rapports sur la question et fonder ainsi son jugement.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que le député lui fait penser à la phrase « *God bless the man who may have aught to give* » (Dieu bénisse l'homme qui a quelque chose à donner). Pour sa part, il est heureux d'apprendre que chaque député sera libre d'exercer son propre jugement et, quand d'autres travaux publics que pourra envisager le Gouvernement seront mis à l'étude, il est réconfortant de savoir que le député de Welland (M. Street) défendra le principe du jugement indépendant.

Il (l'hon. M. Mackenzie) aimerait savoir quand les rapports demandés dans la motion seront déposés. Le député s'est dit enchanté que le Gouvernement étudie sérieusement et minutieusement cette question, mais il est encore plus important que la Chambre obtienne ces rapports dans les meilleurs délais pour que les députés puissent examiner eux-mêmes la question avant de voter sur la dépense des fonds publics. Il ne s'agit pas là de simples travaux locaux; c'est une entreprise qui concerne tout autant le pays que les deux députés d'en face, qui naturellement s'y intéressent particulièrement, et peut-être que les autres membres pourront en juger plus impartialement qu'eux deux. Pour porter un tel jugement, il est extrêmement important que les documents soient déposés dans les meilleurs délais.

M. STREET ne pense pas non plus que son honorable collègue de Monck (M. McCallum) ou lui-même aient traité cette affaire

comme s'il s'agissait de travaux locaux, car il en a toujours parlé comme d'une grande entreprise nationale. C'est d'ailleurs toujours ainsi qu'ils considèrent ce projet et c'est pourquoi il est enchanté que la Chambre ait bientôt l'occasion de consulter tous les rapports, de sorte que chaque député puisse juger par lui-même des recommandations que le Gouvernement présentera.

M. THOMPSON (Haldimand) espère, tout comme le député de Welland (M. Street), que ces travaux qu'on promet depuis si longtemps seront effectivement exécutés, et le plus tôt possible. La Chambre connaît déjà les sommes d'argent que l'on entend dépenser dans l'Est et les députés de l'Ouest ont raison de demander que l'on engage aussi certaines dépenses pour ces grands ouvrages nationaux. Il ose espérer que le temps des discours est terminé et que le moment est venu d'agir, et que ce que l'on a proposé n'a pas seulement pour but de faire de l'effet avant les élections.

M. McCALLUM signale, à l'appui de son argument, que l'on devrait adopter le tracé de Port Maitland; bien qu'il soit dix milles plus long que celui de Port Colborne, il amènera les bateaux dix milles plus loin sur le lac Érié que ne le fera le tracé actuel. Il soutient que c'est là un grand avantage, car en plus de donner accès à un excellent havre à Port Maitland, ce tracé réduira les risques que présentent pour la navigation les parages dangereux de Port Colborne.

M. MERRITT dit qu'il vit à l'autre extrémité du Canal Welland et que, évidemment, cette question ne le concerne pas directement. Il peut donc en discuter calmement. Chacun sait que lorsqu'on a projeté la construction du canal pour la première fois, on a minutieusement exploré tout le comté, et Port Colborne a été considéré, dans l'ensemble, comme le meilleur havre sur le lac. Comme le député de Monck (M. McCallum) l'a mentionné, ce havre est plus proche de dix milles que Port Maitland. Tout le monde sait qu'il est bien différent de naviguer dix milles sur un canal plutôt que sur un lac et il serait tout à fait répréhensible de construire un canal de cette longueur, car on s'en servira pendant très longtemps. Si un parcours plus court est possible, il pense que c'est aux ingénieurs d'en décider, et quand la Chambre disposera de leurs rapports, elle devra examiner la question en toute objectivité. Quant à lui, il n'a pas fait de choix définitif entre Port Colborne ou Port Maitland; cependant, quand on pense que le canal servira pour toujours, il faut que le Gouvernement choisisse le meilleur parcours.

M. WORKMAN dit qu'il sait très peu de choses sur les avantages respectifs des deux tracés, mais il estime souhaitable, dans l'intérêt du commerce, de commencer ces travaux d'agrandissement.

M. McCALLUM à propos des remarques l'honorable député de Lincoln (M. Merritt), se défend d'être une partie intéressée dans ce projet. Son honorable collègue est par contre plus intéressé, car il voudrait que le havre de Port Colborne ait une profondeur de quatorze à quinze pieds. Le député est intéressé dans le chemin de fer de Welland et de tels travaux avantageront le chemin de fer.

20 mai 1872

C'est aussi la raison pour laquelle le député a usé de son influence auprès du ministre de la Justice pour faire insérer dans le Traité de Washington les clauses concernant le transport de marchandises d'un port américain à un autre, par des navires canadiens, à condition que les marchandises traversent une partie du territoire canadien au cours du transport. C'est pour avantager les actionnaires du chemin de fer que le député a demandé cette disposition. (*Applaudissements.*)

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) pense qu'il sera bientôt opportun de négocier un autre Traité de Washington pour obtenir la garantie impériale de financement pour construire le canal Ottawa. (*Applaudissements.*) C'est là un ouvrage important que le Gouvernement devrait envisager.

M. MERRITT se défend d'avoir fait passer les intérêts du chemin de fer de Welland avant ceux du canal. Dans ses communications avec le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) lorsqu'il était à Washington, il lui a signalé que le commerce côtier américain était de toute première importance pour les intérêts de la marine de notre pays et qu'il était à souhaiter que les navires canadiens puissent y participer. Dans l'éventualité où les Américains n'accéderaient pas à cette demande, il a demandé au Premier ministre d'assurer la participation au commerce moyennant le passage des marchandises sur une partie du territoire canadien. Le député de Monck (M. McCallum) constatera, à la lecture de la correspondance, ce qu'il (M. Merritt) a fait à cet égard, et, il est persuadé que l'arrangement conclu à Washington avantagera fortement le pays. Quant au chemin de fer de Welland, s'il peut faire concurrence au canal maintenant, il ne perdra sûrement rien si ce dernier ouvrage est prolongé de dix milles, comme le propose le député.

La motion est adoptée.

* * *

LE TARIF

M. ROSS (Dundas) propose que la Chambre se forme en Comité général pour étudier les résolutions suivantes :

1. Qu'il est fortement souhaitable que les nombreuses classes ou catégories d'activités industrielles de notre pays soient autant que possible placées sur un pied d'égalité.

2. Que les classes agricoles ne le sont pas parce que les grains de toutes espèces restent sur la liste des marchandises en franchise.

3. Que pour remédier à cette inégalité et corriger une injustice, les denrées suivantes importées dans le pays devraient faire l'objet d'un droit de douane, à savoir, _____ cents le boisseau pour l'orge, l'avoine et le blé d'Inde; et _____ cents la tonne pour le charbon.

Il se plaint de ce que les intérêts des agriculteurs ne sont pas protégés comme ceux de toutes les autres classes alors qu'ils devraient plutôt faire l'objet d'une attention et d'un respect particuliers. Sa motion est peut-être contraire à la politique du

Gouvernement, mais connaissant la grandeur et la noblesse des motifs de ce dernier, il est persuadé qu'il accordera à cette motion tout l'intérêt voulu. L'espoir d'en arriver à la réciprocité avec les États-Unis, du moins en ce qui concerne le grain, ne semble réalisable que dans un avenir très éloigné. Il croit que le Gouvernement a commis une grave erreur l'an dernier en ne maintenant pas une position ferme sur la question, et il demande s'il est juste que le grain canadien exporté aux États-Unis fasse l'objet d'un droit de douane très élevé alors que le grain américain peut être déversé au Canada, n'importe quand et en n'importe quelle quantité, sans aucun obstacle. Les agriculteurs canadiens sont traités très injustement par rapport aux autres.

Rien ne saurait contribuer davantage à faire accepter aux agriculteurs le Traité de Washington que des mesures visant à les protéger contre les produits américains. L'Ontario peut approvisionner les basses provinces en blé, en échange de charbon; ainsi, toutes les provinces trouveraient leur profit et la protection de l'industrie intérieure amènerait la prospérité. Il ne s'engage pas dans quelque vieille théorie; il souhaite seulement que la question soit traitée dans un véritable esprit canadien. Le Canada et les États-Unis ont des produits très semblables, et aucun pays n'a plus prospéré que les États-Unis; le Canada ferait donc bien d'adopter le système américain dans ce domaine. Il espère que le Gouvernement appuiera sa motion. (*Applaudissements.*)

L'ORATEUR déclare que la motion n'est pas recevable parce qu'un député ne peut présenter une mesure imposant des taxes.

* * *

ÉLECTIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AU MANITOBA

M. BODWELL propose que le Greffier de la Couronne en Chancellerie prépare un rapport, d'après les archives des élections des membres de la présente Chambre des Communes pour la Colombie-Britannique et le Manitoba, indiquant le nombre total de votes enregistrés dans chaque division électorale (où il y a eu contestation), avec le nombre total de votes enregistrés dans chaque telle division, le nombre de votes inscrits sur les listes électorales de ces divisions respectivement, et la population de chaque collège électoral telle qu'indiquée par le dernier recensement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande quel est l'objet de la motion.

M. BODWELL estime ces renseignements souhaitables pour la Chambre et le pays.

La motion est adoptée.

* * *

SAISIE DANS LE CANAL SAINT-CLAIR CANAL

M. STEPHENSON propose une Adresse demandant copie de la correspondance touchant la saisie, par des officiers de douane des

États-Unis, d'un remorqueur à vapeur et d'une barge appartenant à Hiram Little, dans le canal Saint-Clair Flats. Il rapporte les circonstances de la saisie et les pertes subies par M. Little, et pense que l'affaire devrait faire l'objet d'une enquête complète.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'aux termes du Traité de Washington, le lieu de la saisie est reconnu comme faisant partie du territoire américain. La reconnaissance de ce canal comme ouvrage américain implique plus que le simple droit de navigation, car tout navire qui entre dans ce canal et exécute un quelconque déchargement par allèges se trouve assujéti aux règlements de la douane américaine; et comme on en a déjà eu la preuve, ces règlements sont d'un caractère singulièrement agressif sur le Lac. Il mentionne le cas d'un remorqueur canadien saisi pour avoir pris un bateau américain du côté américain de la frontière sur le lac et l'avoir remorqué d'un point situé sur le lac Saint-Clair à un autre point situé sur la rivière Détroit, et les nombreux efforts qu'il a fallu déployer pour obtenir qu'on le relâche.

Il aimerait que le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) lui dise quelle est la position du propriétaire du navire dans le cas présent, et s'il n'a absolument aucun recours contre cette atteinte scandaleuse à sa propriété, ou si la reconnaissance de cet ouvrage comme étant américain implique que l'on reconnaît que cette saisie est légale. C'est une affaire très sérieuse qui aura de graves conséquences pour le Canada car elle montre à quelles exactions nous pouvons nous attendre si on permet à la diplomatie que pratiquent actuellement les Américains de l'emporter. Il va sans dire que le canal a été construit en territoire canadien, et bien que le Premier ministre ait déclaré dans son discours sur le Traité qu'il été généralement reconnu que cet ouvrage se trouve du côté américain, il peut prouver que l'un des principaux officiers en génie des États-Unis avait inscrit dans son rapport qu'il s'agit évidemment d'eaux canadiennes, ce que tout le monde reconnaît, qu'il s'agisse d'hommes de science ou de simples navigateurs. Une motion sur une affaire aussi grave ne devrait pas passer sans que le leader du gouvernement ne donne une explication.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'a pas d'objection à formuler contre la motion. Il ne s'engagera pas dans un débat sur cette affaire tant que la correspondance n'aura pas été déposée. Pour ce qui est de l'affaire Little, le Gouvernement des États-Unis a accepté, à sa demande, d'annuler les droits de douane, de dégager les garanties et d'abandonner toute procédure dans cette affaire. Quant à la question du canal, les choses sont comme suit : le Traité de Washington ne porte en aucune façon sur les frontières. En 1842, on a conclu un traité aux termes duquel tous les chenaux entre les îles de la rivière Saint-Clair étaient ouverts aux bateaux des deux pays. Ce traité reste toujours en vigueur et les eaux demeurent libres, peu importe que le chenal soit du côté américain

ou canadien. Quant au canal, le Gouvernement américain l'a creusé en croyant qu'il le faisait dans son propre territoire. Pour sa part, il croit aussi, d'après les renseignements qu'il a pu obtenir, qu'une carte signée par Porter et Barclay engage le pays et que le canal se trouve en territoire américain. Au sujet des documents déposés à la Chambre, le député d'en face comprendra que les légistes de la Couronne ont rendu la décision officielle que la preuve établit ce fait.

L'hon. M. MACKENZIE : Qui a rendu cette décision?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Les légistes de la Couronne en Angleterre. Il a déposé les documents sur le bureau de la Chambre et le député peut y trouver le jugement. Si cet avis est juste, bien que n'ayant pas de conséquences néfastes pour les intérêts canadiens, la question de frontière se trouvera réglée; si les plans nous engagent, il faut considérer le canal comme faisant partie du territoire américain et, si déplorable que ce soit, nous devons nous en tenir à cela. Cette question ne porte toutefois pas à conséquence, car, comme il l'a dit, le Traité de 1842 prévoit que tous les chenaux de la rivière, où qu'ils soient, sont communs aux deux pays. Ce canal est l'un des chenaux que, aux termes du Traité, les deux pays peuvent utiliser également. Si, selon le plan de Porter et Barclay, le canal ou une partie de ce dernier se trouve en territoire canadien, il sera considéré comme étant au Canada.

Le Traité de Washington ne change rien aux frontières et ne prétend pas le faire non plus, mais les États-Unis ont construit le canal à leurs frais en faisant valoir qu'il se trouvait sur leur territoire; et ils en ont, par le Traité, donné volontairement et pour toujours l'usage aux Canadiens au même titre qu'aux Américains. Voilà où en est la question, mais si elle avait la moindre importance et si le plan indiquait que le canal se trouve en territoire canadien, le Canada pourrait faire valoir ses droits car le Traité ne modifie en rien les frontières et ne prétend d'ailleurs pas le faire. Les États-Unis ne souhaitent pas que celles-ci soient touchées par le Traité et nous avons toute liberté de nous servir du canal autant qu'eux.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le député a bien pris soin d'éviter de citer le texte du Traité, lequel, comme il doit le savoir, va tout à fait à l'encontre de l'opinion qu'il vient d'exprimer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Comme il doit le savoir?

L'hon. M. MACKENZIE : Si le député ne le sait pas, il devrait savoir que les termes du Traité sont à l'opposé des siens.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense qu'il devrait connaître, du moins aussi bien que le député, le texte du Traité. (*Rires.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que le député sait très bien que sa déclaration ne correspond pas au texte du Traité. Cette affaire est un autre exemple des procédés brutaux du Gouvernement des États-Unis et s'inscrit tout à fait bien dans la diplomatie habituelle des ses officiers. (*Applaudissements.*)

20 mai 1872

L'honorable représentant a passablement insisté sur le fait que le Gouvernement américain a dépensé beaucoup d'argent pour le canal. Soit, mais le Canada a aussi dépensé une somme importante sur le chenal le plus approprié, au nord du canal, et il aimerait savoir si le fait d'avoir effectué des dépenses à l'égard d'un chenal rend les États-Unis propriétaires du territoire, car c'est à cela que revient la déclaration du député.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il n'a rien dit de semblable. Il n'a pas dit que les dépenses relatives au canal ont réglé la question de la frontière.

L'hon. M. MACKENZIE : En tout cas, si le député n'a pas dit cela, il a déclaré que les dépenses relatives au canal constituent un élément dont il faudrait tenir compte.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas dans le règlement de la question des frontières.

L'hon. M. MACKENZIE : Pourquoi ces dépenses ont-elles été mentionnées?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que, en fait, les États-Unis ont fait valoir que le canal se trouve dans leur territoire, qu'ils y ont fait des dépenses et qu'ils ont déclaré que peu importe que le canal soit de leur côté de la frontière ou non, ils nous permettent de nous en servir dans les mêmes conditions que les Américains.

L'hon. M. MACKENZIE : Oh! Je pourrait en dire autant de l'autre chenal.

M. STEPHENSON dit qu'il faut régler la question de savoir si le canal se trouve en territoire canadien ou non. Il ne fait pas de doute que le Traité de Washington nous donne le droit de naviguer dans tous les chenaux de la rivière, mais la question est de savoir si nous avons le droit de faire du commerce dans tous les ports du territoire canadien sans la permission ou les tracasseries des Américains. (*Applaudissements.*) Il pense qu'il faudra régler une fois pour toutes la question de savoir si, quand les Canadiens transportent des marchandises vers un port du canal, comme M. Little l'a fait, ils ont le droit ou non de le faire comme sur leur propre territoire. Des armateurs et arpenteurs américains, et d'autres personnes de Détroit ont déclaré qu'à leur avis le canal se trouve sur le territoire canadien, comme, soutient-il, cela ne fait aucun doute.

Il faut donc déterminer si les bateaux canadiens ont le droit de décharger des marchandises sur les quais du canal sans l'immixtion des officiers de la douane américaine. Selon les revendications du Gouvernement des États-Unis, les Canadiens n'ont pas ce droit puisque tout se passe en territoire américain. Même si le canal a été déclaré également utilisable par les deux pays, les autorités américaines ont imposé un si grand nombre de restrictions et de règlements vexatoires à la navigation dans ce canal qu'à moins que nous ne prenions des mesures pour déterminer quelle est la véritable frontière, nous serons toujours en butte à leurs tracasseries. Selon le régime américain de rotation des charges, les fonctionnaires

changent après quelques années et il y aura toujours des saisies de bateaux canadiens faites dans l'espoir de bénéficier d'une partie de la saisie. Cela entraînera des ennuis sans fin tant qu'une entente définitive n'aura pas été conclue sur la véritable frontière.

M. MILLS dit que la position a changé depuis la conclusion du Traité de Washington. Ce Traité donne au Canadiens le droit de naviguer sur le canal aussi librement que les Américains. Quand les Commissaires britanniques ont signé un traité prévoyant cette cession, il lui semble que cette signature aurait dû effectivement mettre fin à toute discussion sur les droits ou la compétence des Américains sur le canal.

La motion est adoptée.

* * *

ADRESSES

M. STEPHENSON propose une Adresse demandant copie de la correspondance touchant le lot de front no 51 de la réserve pour les Sauvages à Sarnia. La motion est adoptée.

M. BOLTON propose une Adresse demandant copie de la correspondance au sujet de l'engagement ou de la désertion des matelots. La motion est adoptée.

* * *

TERMINUS DE HALIFAX

M. JONES (Halifax) propose une Adresse demandant copie de la correspondance au sujet de l'arrangement proposé pour obtenir une partie de l'arsenal du port de Sa Majesté à Halifax, pour en faire un terminus du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'on avait l'intention, l'an dernier, de prolonger la voie ferrée à l'intérieur de la ville. Après avoir fait des relevés, on s'est rendu compte que le tracé en question n'était pas recommandé. Après d'autres relevés, le Gouvernement a décidé qu'à toutes fins utiles, il valait mieux prolonger la voie ferrée de la gare au port. On correspond présentement avec le Gouvernement impérial pour obtenir le droit de passage dans le port, mais on n'a pas encore reçu de réponse. Le Gouvernement a l'intention d'entamer les travaux le plus tôt possible et s'il ne peut pas obtenir le droit de passage à travers les docks, il lui faudra construire le terminus au bout du port.

M. JONES (Halifax) demande si l'on n'a pas effectué de levés pour amener la voie ferrée jusqu'au bout du port.

L'hon. M. TUPPER répond que non. Il s'est rendu à Halifax et a eu la nette impression que le prolongement de la voie ferrée tel qu'envisagé ne satisfera pas les gens et ne répondra pas non plus aux attentes du chemin de fer; c'est pourquoi il demande au ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) d'attendre et d'autoriser d'autres levés. Le plan actuel est conçu de sorte à satisfaire la population. Il mentionne aussi qu'on envisage de

grands travaux d'agrandissement du port pour lesquels on a déjà demandé une affectation de crédits.

M. McDONALD (Lunenburg) dit croire que la décision du Gouvernement reçoit l'appui presque unanime de la population. Il demande si l'on a suggéré au Gouvernement de construire la voie ferrée sur la rue Water, au cas où l'on n'obtiendrait pas le droit de passage dans le port.

L'hon. M. HOWE explique en quoi consistera la voie projetée.

La motion est adoptée.

M. FOURNIER propose une Adresse demandant copie de la correspondance concernant les quais construits sur le Saint-Laurent, au-dessous de Québec, au moyen d'emprunts faits au Fonds d'emprunt municipal.

L'hon. M. LANGEVIN donne des explications, et la motion est retirée.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) propose une Adresse demandant copie de la correspondance échangée entre les commissaires du chemin de fer Intercolonial, l'Ingénieur en chef et d'autres au sujet de la nomination ou de la démission de tout ingénieur, officier ou employé sur le dit chemin de fer.

M. FOURNIER propose une Adresse demandant copie de la correspondance concernant les subdivisions électorales qui, en vertu de l'Acte 34 Vict., chap. 20, doivent être faites dans les municipalités de la province de Québec. La motion est adoptée.

* * *

RAPPORTS SUR LA TEMPÉRATURE

M. JONES (Halifax) propose une Adresse demandant copie de la correspondance au sujet des observations météorologiques et des rapports sur la température. Il pense que c'est une question nationale de grande importance. Il parle des rapports météorologiques qui, en Angleterre, sont des plus avantageux. Les États-Unis ont adopté un système semblable. Ils ont quelque 120 postes qui envoient des rapports tous les jours. Un système comme celui-là serait un avantage inestimable pour le Canada et il souhaite que le Gouvernement demande des crédits pour obtenir ces rapports en donnant les siens en échange. Le système américain est simple et ne coûte pas cher.

L'hon. M. TUPPER est heureux que la question soit soulevée. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a pris une première mesure en demandant une petite affectation de crédits pour obtenir les renseignements météorologiques nécessaires. Il a déjà déclaré que le Gouvernement a l'intention d'aller plus loin pour améliorer le système et réaliser les objectifs des différents gouvernements, à savoir être informés des conditions météorologiques dans les autres régions du continent, afin de donner à la population du Canada les mêmes avantages que donne aux Américains leur système d'alerte en cas d'orage. Aux États-

Unis, ce système a permis d'éviter de grandes pertes commerciales ainsi que des pertes de vie; dans un cas, par exemple, après qu'un avertissement de tempête imminente eut été donné, vingt capitaines de navire se sont réunis et ont décidé de rester au port, tandis que les autres qui n'ont pas cru à cette prévision sont partis en mer et ont tous fait naufrage.

M. WORKMAN dit que la question revêt aussi beaucoup d'importance pour l'agriculture et le commerce et que ses électeurs lui ont demandé de le faire valoir auprès du Gouvernement.

M. BOLTON est sûr qu'aucune dépense ne donnera plus de satisfactions que celle que propose le député.

L'hon. M. ANGLIN dit que la population de St. John souhaite vivement la mise en place de ce système. Les frais qu'il peut entraîner ne sont rien comparés aux avantages qu'il peut offrir.

M. MERRITT ose espérer que le Gouvernement prendra l'affaire en main et demandera une affectation de crédits pour instaurer un système d'avertissement en cas d'orages. Il mentionne qu'à Buffalo, on hisse un pavillon d'avertissement en cas de tempête, et il cite un cas où cela s'est avéré très bénéfique.

M. SCHULTZ dit que le Canada devrait adopter et étendre le système établi aux États-Unis et il pense que les Américains éprouvent bien des difficultés dans leurs calculs parce qu'ils ne reçoivent pas d'information du Canada.

M. MILLS déclare que dans les affaires de ce genre, le Canada doit agir de concert avec les États-Unis. Le système offre des avantages très considérables, à peu de frais. Il a rencontré des Américains qui s'occupent du système d'alerte en cas d'orage, lesquels lui ont dit qu'ils éprouvent de grandes difficultés dans le suivi de leurs calculs parce qu'ils n'ont pas d'observations en provenance du Canada, et qu'ils souhaitaient vivement l'établissement de postes d'observation dans différentes régions du Canada. Ces observations n'ont de valeur que si elles sont faites en même temps sur tout le continent.

La motion est adoptée.

* * *

MUD LAKE

M. LAPUM propose une Adresse demandant copie de la correspondance concernant une digue à la décharge du lac dit Mud Lake. La motion est adoptée.

* * *

MACHINES À COUDRE

M. STIRTON propose une Adresse demandant un état indiquant le nombre de machines à coudre entrées aux différents ports d'entrée du Canada du 1er juillet 1868 au 1er avril 1872.

20 mai 1872

L'hon. M. MORRIS dit que cet état exigera beaucoup de recherches et demande ce qui motive cette requête.

M. STIRTON répond qu'il croit que les machines à coudre américaines sont vendues ici à un prix bien inférieur à leur valeur et qu'il serait bon que le pays le sache. La motion est adoptée.

* * *

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC

M. ROBITAILLE propose une Adresse demandant copie des soumissions reçues pour l'appareil de chauffage du Bureau de poste de Québec. La motion est adoptée.

* * *

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. COSTIGAN propose, secondé par **M. RENAUD**, et la question ayant été proposée, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant : Qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par le Parlement ou par les Législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la Législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées : et priant Son Excellence qu'elle veuille bien, en conséquence, désavouer au plus tôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

Il dit que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont demandé les mêmes droits que ceux que l'on reconnaît à la minorité protestante au Québec, mais en vain. La loi sur les écoles porte atteinte à leurs droits constitutionnels et doit être désavouée. Il fait valoir qu'il faut maintenir et respecter tous les droits d'avant la Confédération, et qu'à cette époque-là, les catholiques avaient des écoles séparées.

M. BELLEROSE après avoir sollicité l'indulgence de la Chambre pour son anglais, langue qu'il ne maîtrise pas bien, fait valoir que compte tenu de ce qui a été fait pour la Nouvelle-Écosse, dont la population ne représente qu'un douzième de celle de toute la Puissance, à propos de la loi sur les écoles de 1871, nous avons une

situation des plus graves au Nouveau-Brunswick où un tiers de la population demande justice, mais en vain. En outre, le Nouveau-Brunswick a en sa faveur l'admission du premier ministre et de treize membres du Gouvernement que la loi sur les écoles de 1871 du Nouveau-Brunswick pourrait désavantager les catholiques. Après avoir admis cela, il incombe manifestement au Gouvernement d'avoir recours à tous les moyens constitutionnels à sa disposition pour remédier à ce qui a été fait et redresser ce tort fait au Nouveau-Brunswick, d'autant plus que ce ne sont pas uniquement les catholiques de cette province mais ceux de tout le pays, soit plus d'un million, qui demandent que la loi sur les écoles de 1871 soit désavouée. Il ne s'agit pas d'un différend entre catholiques et protestants, et les députés catholiques et protestants des deux côtés, après avoir participé jusqu'ici à corriger les faiblesses de la loi de la Nouvelle-Écosse, devraient au moins rendre justice dans cette affaire au Nouveau-Brunswick.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le motionnaire est sans aucun doute mû par les meilleures intentions, mais que si tout ce qui est écrit dans L'Adresse était exact, même le sort de la majorité catholique du Québec devrait être décidé par le Parlement de la Puissance. Les clauses de l'Acte de la Confédération ont été rédigées après des délibérations très sérieuses et en tenant compte de tous les aspects de cette question délicate. L'Adresse tend à mettre les droits des Catholiques de la Puissance entre les mains d'une majorité protestante. Est-ce juste? Est-ce sage? Les protestants du Bas-Canada n'ont pas lieu de se plaindre et n'en n'auront pas tant que la majorité catholique sera mue par des sentiments libéraux comme à l'heure actuelle; mais si la motion est justifiée pour la majorité catholique du Nouveau-Brunswick, la minorité protestante du Bas-Canada pourrait venir nous dire : « Abrogez la dernière loi sur l'éducation passée au Québec ».

La question de l'enseignement relève entièrement du Gouvernement local; pourtant, le député laisse supposer que le Gouvernement de la Puissance aurait le pouvoir d'intervenir dans ce domaine, et le député de Laval (M. Bellerose) ferait bien de réfléchir avant de souscrire à une pareille proposition, car si elle était acceptée, on s'exposerait à tous les dangers que nous avons voulu éviter à la Confédération. Dans le Haut-Canada, il y a l'enseignement laïque, mais il existe un système d'écoles laïques que les catholiques peuvent fréquenter s'il le désirent. Plus loin dans la proposition, on mentionne que les catholiques ne peuvent, sans agir contre leur croyance, payer pour l'entretien de l'école actuelle. Il est certain que c'est difficile, mais si la loi est injuste, elle ne restera pas longtemps en vigueur.

Au Haut-Canada, l'école publique est régie par la majorité, mais quand la minorité atteint un certain nombre, elle a droit à une école séparée. Au Bas-Canada, les deux groupes paient des taxes à une école publique. La proposition n'est donc pas exacte. Il y est dit plus loin que la loi est injuste et provoque un grand malaise chez les catholiques du Canada, qu'elle risque d'avoir des conséquences désastreuses et que c'est pour ces raisons qu'on demande son rejet. Si ce principe était établi, il faudrait l'étendre à toutes les autres provinces, et comme catholique du Bas-Canada, il ne peut pas

accepter cela. Pour ce qui est de désavouer la loi, le député de Laval a déjà reconnu qu'on ne peut rien reprocher à la décision du ministre de la Justice. Le Gouvernement a avisé le Gouverneur-Général que la loi ne peut être désavouée.

Il décide maintenant de traiter des clauses de l'Acte de la Confédération à ce sujet. Il cite la clause qui donne la compétence en matière d'enseignement aux Gouvernements locaux. Il a défendu cette clause au moment de la Confédération parce qu'il voulait que la Province de Québec ait ce pouvoir. Il était prévu comme conditions qu'on ne pourrait porter atteinte à un droit existant avant la Confédération, que les privilèges accordés aux catholiques de l'Ontario seraient aussi accordés aux protestants du Québec et que tout système d'écoles séparées serait maintenu. En cas de non-respect de la dernière condition, on a prévu un appel devant le Gouverneur en Conseil et ce, parce qu'il ne serait pas juste de soumettre la majorité catholique du Québec à la majorité protestante du Gouvernement de la Puissance et qu'un appel devant le Gouverneur en Conseil doit être réglé dans un esprit de justice, en tenant compte des intérêts des deux parties.

Il croit que le motionnaire verra que sa position est fautive dans cette affaire. On ne peut soutenir que la loi abrogée prévoyait des écoles séparées; il n'est donc pas possible de désavouer la loi d'abrogation. Le pouvoir de désavouer dure un an. Ce pouvoir n'a pas été exercé et il est impossible de le renouveler. La motion est une attaque contre le Gouvernement car ce dernier a formulé sa recommandation, judicieusement ou non, et c'est à la Chambre d'en décider. Demander à la Chambre de faire des recommandations au Gouverneur revient à saper les fondements du gouvernement responsable. Il juge la motion imprudente et fallacieuse, mais il ne blâme pas le motionnaire, car toutes les discussions de ce genre remettent en question l'Acte de la Confédération; il demande au député de réfléchir avant de pousser l'affaire plus loin, car les discussions de cette Chambre auront sans doute un effet sur le Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. MASSON (Terrebonne) peut comprendre que le Gouvernement hésite à intervenir dans les mesures prises par un Gouvernement local, mais il y va des droits religieux de la population. Le Gouvernement a déclaré qu'il allait décider de la constitutionnalité des lois adoptées par les Gouvernements locaux. Cette façon de faire n'existe ni aux États-Unis ni en Angleterre et il est injuste qu'un gouvernement puisse déclarer inconstitutionnelles des lois adoptées par un autre.

Quant à la question de savoir si la loi touche les intérêts de la Puissance, si cette question se pose, c'est sûrement en rapport avec l'instruction. L'instruction et la religion sont liées, car la religion sans instruction n'est que bigoterie et une attaque contre l'une en est une contre l'autre. Il fait valoir qu'une atteinte aux droits de toute partie de la population est un malheur pour l'ensemble du pays, et il en appelle aux protestants en faisant valoir que si la même chose s'était produite au Québec, ils auraient fait tout en leur pouvoir pour redresser ce tort; il est sûr qu'en tout esprit de justice, la Chambre appuiera le désaveu de ce bill. Le Gouvernement ne

refusera pas de céder à l'opinion expressément exprimée de la Chambre et il demande au Gouvernement de permettre à chacun de se prononcer librement sur la question. Les Provinces ont la même position que la Puissance et cette dernière, la même que l'Empire.

Il ne comprend pas comment le principe de la motion risque de quelque façon de compromettre les droits des catholiques du Québec, mais en supposant que Québec oublie les droits de la minorité protestante et passe une loi semblable à celle du Nouveau-Brunswick, il faudra la désavouer. Il en appelle aux protestants du Bas-Canada et à tous les protestants de ne pas faire aux catholiques ce qu'ils ne voudraient pas que ces derniers leur fassent. C'est un sujet qui lui tient à cœur et les protestants feraient preuve d'ingratitude s'ils ne l'aidaient pas à faire désavouer cette loi.

L'hon. M. LANGEVIN ne peut approuver la loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick. Cependant, la question que le Gouvernement doit considérer n'est pas de savoir si la loi lui paraît acceptable, mais de déterminer si elle est constitutionnelle ou non. Il soutient que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick a le pouvoir en vertu de la Constitution d'adopter une telle loi et que, par conséquent, le Gouvernement de la Puissance n'a pas le pouvoir de la désavouer. Il n'a aucunement le droit de priver les Gouvernements locaux des droits que leur garantit la Constitution.

L'hon. M. DORION dit que tout l'argument du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) consiste à prétendre que le principe de la motion risque de mettre les intérêts de la majorité catholique entre les mains d'un Parlement protestant. Il en appelle au sens de la justice des députés de la Chambre et s'il ne peut démontrer que les catholiques du Nouveau-Brunswick ont été traités injustement, il ne demandera à personne de voter pour la motion. Il se reporte à la situation au Nouveau-Brunswick avant la Confédération et soutient que la question des écoles séparées n'est pas laissée à la décision du Gouvernement, aux termes de la Constitution. Il existe d'autres façons d'en décider, et il maintient que le Gouvernement se doit d'intervenir, car un tiers de la population du Nouveau-Brunswick est victime d'injustice, et si l'on provoque un affrontement religieux, il risque d'en résulter de graves conséquences. Si le Gouvernement avait désavoué l'Acte, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick aurait peut-être reconsidéré la question et accepté sa loi.

Il soutient qu'aux termes des dispositions de la Constitution façonnées par les honorables messieurs d'en face, la question peut de bon droit être soulevée à la Chambre. Ce qui est bon pour la minorité protestante de la Province de Québec ne peut être mauvais pour la minorité catholique du Nouveau-Brunswick. Il faut que, dans la Puissance, on se sente une parfaite égalité devant la loi, et qu'aucune partie de la population n'ait l'impression que l'on a porté atteinte à ses droits. Si l'on permet que la loi du Nouveau-Brunswick prenne effet, cela provoquera, parmi les catholiques de cette Province et ceux des Provinces de Québec et d'Ontario, un émoi qui risque d'avoir des conséquences déplorables. Il pourrait s'ensuivre une telle cohésion entre les catholiques et à une telle hostilité entre les classes que le Gouvernement de la Puissance se

20 mai 1872

trouverait dans l'incapacité d'agir. Cette situation est à éviter par tous les moyens et il invite la Chambre à faire sa part pour éviter des conséquences aussi déplorables.

Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a dit qu'il fallait laisser faire et ne pas faire appel à la majorité protestante, mais il en appelle néanmoins avec confiance à la Chambre, car il croit qu'elle possède le jugement et le sens de la justice nécessaires pour intervenir, et il considère qu'elle a le droit d'intervenir pour protéger une minorité du Nouveau-Brunswick dont on a ignoré et violé les droits.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) dit qu'en tant que protestant représentant un comté catholique du Bas-Canada, il estime de son devoir d'exprimer son opinion à ce sujet. Ses électeurs l'ont élu parce qu'ils croient en son sens de la justice et il se sent donc tenu de se prononcer en faveur de la motion dont la Chambre est saisie, laquelle, s'il la comprend bien, n'a d'autre but que d'assurer à la minorité du Nouveau-Brunswick les mêmes droits et privilèges que ceux qui sont accordés à la minorité de la Province de Québec.

Il s'est vivement opposé à la manière de procéder adoptée, dans le comté qu'il représente, pour reconnaître et protéger les droits des protestants. Il ne comprend pas complètement les considérations constitutionnelles relatives à cette question, mais il manquerait à son devoir de représentant d'une circonscription électorale tolérante, et il trahirait les instincts fondamentaux de sa nature de protestant libéral, s'il n'appuyait pas une motion n'ayant d'autre but que d'accorder aux catholiques du Nouveau-Brunswick ce que les catholiques du Québec ont concédé de bon cœur à la minorité protestante.

L'hon. M. ANGLIN déplore qu'une telle discussion soit nécessaire et que la Chambre soit saisie d'une pareille question. Il n'est pas exact de dire que l'on demande à la Chambre de révoquer les mesures législatives du Nouveau-Brunswick. Tout ce qu'on demande, c'est que le Gouvernement intervienne par le simple exercice de son pouvoir de veto pour éviter qu'une injustice ne soit commise. La minorité catholique du Nouveau-Brunswick n'en demande pas autant que le dernier député qui a pris la parole est

prêt à lui concéder. Tout ce qu'elle demande, c'est d'être rétablie dans la position qu'elle occupait le 1er janvier dernier.

La loi actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick se fonde sur le principe que l'enfant n'appartient ni aux parents ni à l'Église, mais à l'État; mais c'est là un principe qu'aucun Parlement chrétien ne peut reconnaître. Il pense que la Puissance est tout aussi responsable que toute majorité provinciale de la situation dans laquelle se trouvent les catholiques du Nouveau-Brunswick, car elle aurait pu empêcher que le mal ne soit fait, si elle avait voulu. Si tous les ministres étaient des fanatiques acharnés, il n'aurait pas agi autrement et, même s'ils comptent trois catholiques dans leurs rangs, il aurait eu plus confiance en un Comité composé entièrement de protestants pour agir avec justice et équité envers les catholiques du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GRAY propose l'ajournement du débat.

L'hon. M. DORION demande instamment que, si la motion d'ajournement est adoptée, le débat soit remis à demain au lieu d'être reporté pour une période indéfinie, comme le prévoit le Règlement, car il serait trop tard pour que le Gouvernement puisse désavouer la loi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le Gouvernement a tout le temps voulu qu'il faut car il reste un mois pour désavouer la loi. Le débat ne risque pas de durer si longtemps. Il ne peut consentir à poursuivre le débat demain, car il faut donner l'occasion aux députés de se renseigner sur ce que stipule réellement cette loi. Quant à lui, il n'en a pas trouvé d'exemplaire à la Bibliothèque; et il est de la plus haute importance que la Chambre puisse consulter la loi vu que l'honorable représentant de Gloucester (l'hon. M. Anglin) en a mal présenté l'objectif, au moins sur un point important.

L'hon. M. ANGLIN nie avoir mal présenté les choses. Il espère que le débat sera le premier article à l'ordre du jour de mercredi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'y voit pas d'objection.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à minuit et demie.

21 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

AFFAIRES COURANTES

BANQUE SUPÉRIEURE

M. KIRKPATRICK présente un bill pour incorporer la Banque Supérieure du Canada. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

TROISIÈME LECTURE

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill pour amender l'Acte des Banques d'épargne du gouvernement, chapitre six des Statuts de 1871.

Bill intitulé Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement.

* * *

BILL RELATIF AU TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour mettre à effet les dispositions du Traité de Washington. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. STREET**.

Le bill est adopté sans discussion, et le comité en fait rapport.

Le bill est ensuite lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

BANQUES ET COMMERCE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour corriger une erreur cléricale dans l'Acte concernant les banques et le commerce de banque, et pour amender le dit acte. La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. GIBBS**.

Le bill est adopté sans amendement et le comité en fait rapport. Le bill est ensuite lu pour la troisième fois et adopté sous le titre :

« Acte pour amender l'Acte relatif aux banques et au commerce de banque ».

* * *

DROITS DE DOUANE SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient que tous les droits de douane, soit spécifiques, soit ad valorem, maintenant payables sur le thé et le café soient abolis, le, depuis et après le 1er jour de juillet prochain; pourvu que le thé et le café contenus dans les colis primitifs dans lesquels ils ont été importés pourront être remis en entrepôt et emmagasinés en tout temps avant le 20e jour de juin prochain, et que, lorsqu'ils seront ainsi remis en entrepôt et emmagasinés, le montant du droit spécifique payé sur ce thé et ce café sera remboursé au propriétaire sous forme de remise de droit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. CARTWRIGHT**.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare avoir déjà exposé les motifs qui ont poussé le gouvernement à proposer l'abolition de ces droits. Il serait presque impossible, vu l'étendue de notre frontière, de prélever des droits sur le thé et le café étant donné que les États-Unis admettent déjà ces articles en franchise. On a proposé de fixer l'entrée en vigueur de la loi abolissant les droits de douane à la même date qu'aux États-Unis. Le gouvernement a publié un avis pour informer les négociants des changements prévus. Toutefois, de très vives protestations ont été adressées à divers députés de Montréal, de Toronto et d'ailleurs concernant les difficultés qu'éprouveraient vraisemblablement les négociants en thé et en café qui ont déjà payé les droits de douane. On a donc proposé des moyens de venir en aide à ces personnes.

Jugeant qu'il serait impossible de rembourser la totalité des droits payés dans tous les cas, le gouvernement a décidé, après mûre réflexion, d'autoriser les négociants à remettre leur stock de thé et de café en entrepôt et à se faire rembourser le montant des droits spécifiques payé sur ces produits, mais non celui des droits ad valorem. (*Applaudissements.*) Cette mesure, à son avis, rendrait grandement service aux négociants. Ces derniers auraient jusqu'à dix jours suivant la date d'entrée en vigueur de la loi pour remettre leur thé et café en entrepôt. Cela fait, le montant des droits spécifiques payé sur le thé et le café serait remboursé au propriétaire. Il s'agit là d'un compromis raisonnable qui devrait recevoir un accueil favorable de la Chambre. (*Applaudissements.*)

Cette explication devrait favoriser l'adoption de la résolution.

L'hon. M. MACKENZIE demande à l'honorable député de lui indiquer la quantité approximative de thé et de café actuellement entreposée au Canada.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il est impossible d'avancer un chiffre précis.

M. WORKMAN se dit très heureux de l'annonce du ministre des Finances. Il a eu l'occasion de s'entretenir avec lui à ce sujet à diverses reprises, bon nombre de ses électeurs à Montréal lui ayant fait part de la nécessité de trouver des moyens de venir en aide aux négociants qui ont d'importants stocks de thé. L'honorable député et le ministre des Douanes (l'hon. M. Tilley) ont accepté, avec grande courtoisie, de le rencontrer pour discuter de la situation; ils se sont engagés à faire tout en leur pouvoir pour régler cet épineux problème. À son avis, les mesures proposées répondent, dans une large mesure, aux attentes des intéressés. Certains les trouvent insuffisantes; or, elles sont fort raisonnables compte tenu des circonstances. (*Applaudissements.*) Il se demande toutefois si les négociants qui ont acheté du thé entreposé à Montréal, mais qui ont payé leurs droits de douane ailleurs, devront se rendre à Montréal pour obtenir leur remboursement. Il cite l'exemple de son honorable collègue de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Ross). Comme il a acheté du thé à Montréal, pourra-t-il le remettre en entrepôt à Picton et se faire rembourser à cet endroit?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond par l'affirmative. Le thé et le café pourront être remis en entrepôt là où l'on trouve un poste de douane.

M. WORKMAN pense que ce compromis devrait, de façon générale, satisfaire les exigences des négociants.

M. McDUGALL (Renfrew-Sud) demande au ministre des Finances s'il compte proposer des moyens d'accroître les recettes pour rattraper les pertes occasionnées par l'abolition de ces droits, que ce soit en majorant les droits actuels ou en imposant de nouveaux.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme qu'il ne prévoit certainement pas le faire au cours de la présente session. Si telle avait été son intention, il se serait senti obligé de faire une déclaration en ce sens au moment du dépôt de ces résolutions. Il aurait alors déclaré que les tarifs seraient modifiés, et ce, afin d'éviter toute confusion sur la question. Or, le gouvernement n'a pas été en mesure d'échapper à cette situation, puisqu'au moment où il a déposé sa résolution, certaines personnes à Toronto et ailleurs se sont empressées de payer les droits sur des articles entreposés, comme le tabac, car elles s'attendaient à ce que le gouvernement augmente les droits au cours de la présente session. En effet, certaines sources, que l'on pourrait qualifier d'hostiles, ont laissé entendre que le gouvernement avait conseillé à ses amis de retirer leurs biens à l'avance des entrepôts; inutile de dire que ces rumeurs sont sans fondement. Ces personnes s'étaient laissées emporter par leur imagination, dans l'espoir que le gouvernement

interviendrait dans ce dossier, ce qu'il n'avait aucunement l'intention de faire. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE : C'est ce qui se produit lorsqu'on a une mauvaise réputation. (*Rires.*)

M. FERGUSON admet qu'il se trompe peut-être, mais il a cru comprendre que le ministre des Finances avait l'intention de rajuster le tarif.

L'hon. M. WOOD : Au contraire. D'après les comptes rendus télégraphiques du discours de l'honorable député, il n'y aurait aucun rajustement des tarifs.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer qu'il avait clairement indiqué que telle n'était pas son intention.

M. FERGUSON dit avoir cru comprendre que le gouvernement, après avoir proposé dans un premier temps d'abolir ces droits, imposerait de nouveaux tarifs pour compenser la perte de revenus. (*Cris de protestation.*)

M. WORKMAN dit qu'il est un autre point sur lequel il aimerait avoir des précisions. Le droit additionnel de 10 p. 100 imposé par les États-Unis sur le thé importé de lieux situés à l'ouest du Cap de Good Hope sera-t-il maintenu? Le ministre des Finances devrait dire s'il a discuté de cette question avec Washington et, si oui, faire part des résultats de ses entretiens.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale qu'il a tenté, par tous les moyens, d'obtenir des sources les mieux placées de Washington des précisions au sujet des répercussions qu'aurait la loi sur ce droit de 10 p. 100. Le thé et le café, semble-t-il, ne seront assujettis à aucun droit à compter du 1er juillet.

M. BODWELL déclare vouloir proposer un amendement, dont avis a été donné. L'honorable député disposerait cette année d'un excédent important de plus de trois millions. La réduction des droits proposée par la résolution représente la somme de 1 209 166 \$. L'année dernière, les droits payés sur le thé ont rapporté 1 157 315 \$, et sur le café, 51 851 \$, ce qui correspond au premier montant. L'abolition de ces droits, pourvu que les recettes demeurent aussi élevées que l'année dernière, laisserait encore avec un excédent de plus d'un million et demi. Certes, il est heureux de voir que le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a réussi à réduire les droits à l'échelle nationale. Toutefois, il pensait que l'état des finances permettrait de les réduire encore davantage.

Il propose qu'on modifie la résolution en ajoutant le mot « riz » après « le thé et le café ». Le riz a été généré, l'an dernier, des recettes de 54 000 \$. Il s'agit-là d'un produit important; toutefois, l'abolition du droit payable sur le riz ne modifierait pas de beaucoup l'excédent calculé par l'honorable député. Ce droit ne protège aucunement, que ce soit de façon accessoire ou autre, les fabricants de notre pays. De plus, il s'applique à une denrée alimentaire de première nécessité. Le riz constitue un luxe pour les démunis. Comme on en fait grande consommation au pays, il ne

21 mai 1872

voit pas pourquoi on devrait l'assujettir à un droit, surtout lorsqu'on ne peut démontrer que les recettes ainsi générées sont absolument nécessaires ou que les besoins d'argent du gouvernement justifient la taxation des articles d'usage courant. Ce droit ne vise à protéger aucun secteur et n'est donc pas nécessaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme que l'honorable député a tort de croire qu'on se retrouverait avec un excédent important une fois les droits sur le thé et le café abolis. On ne peut s'attendre à ce que la hausse des recettes enregistrée cette année se poursuive. Il estime qu'une fois ces droits abolis, on accusera l'année prochaine un déficit, quoique minime. Comme le Parlement doit se réunir dans huit ou neuf mois—soit avant la fin de l'exercice financier—le gouvernement aura le temps de réexaminer toute la question des tarifs. Toutefois, compte tenu des engagements énormes pris par le pays, il sera difficile de ne pas imposer de nouveaux droits. Il est impossible, à ce stade-ci de la session, d'entreprendre une révision des tarifs. À son avis, il s'agit-là d'une raison suffisante pour ne pas réclamer une réduction générale des droits, surtout lorsque le gouvernement est disposé à les réduire de façon aussi considérable. Il se dit étonné qu'un grand libre-échangiste de la trempe de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) propose d'abolir les droits sur le riz. D'après les économistes dont l'honorable député partage les vues, le riz, denrée qui n'est pas produite par notre pays, devrait servir à générer des recettes. Les protectionnistes, quant à eux, soutiennent que les produits de ce genre devraient être admis en franchise, et que des droits devraient être imposés aux articles qui font concurrence aux nôtres.

Toutefois, l'honorable député, qui se disait en faveur du libre-échange, veut aller encore plus loin que ce que propose le gouvernement. Il (l'hon. sir Francis Hincks) s'étonne donc d'entendre l'honorable député faire une telle proposition, compte tenu de sa prise de position. Les droits payables sur le riz s'élèvent à 54 000 \$. D'après lui (l'hon. sir Francis Hincks), le gouvernement n'est pas en mesure de se passer de cette somme. Il fait bien d'abolir les droits sur le thé et le café; toutefois, avant de décider de réduire les droits sur le riz par exemple, il faudrait attendre que les tarifs soient rajustés, ce qui se fera au cours de la prochaine session.

L'hon. M. MACKENZIE signale qu'en Angleterre, les libre-échangistes prônent notamment l'abolition de tous les droits sur les produits céréaliers, qui occupent une place importante dans le régime alimentaire des habitants. Le riz fait partie de cette catégorie d'aliments. C'est une denrée de grande consommation. Les libre-échangistes ont toujours prôné la vente d'aliments bon marché. Par conséquent, la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell), soit l'abolition de ce droit, n'est pas contraire à la doctrine du libre-échange.

M. WORKMAN estime que le gouvernement a effectué toutes les réductions que ses recettes lui permettaient de faire. Il préférerait que le riz ne soit pas taxé du tout; toutefois, on a déjà réduit les droits de 1 125 000 \$, ce qui devrait satisfaire la Chambre. Il espère que l'honorable député retirera son amendement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présume que l'honorable député a atteint son objectif en présentant sa motion à la Chambre et au gouvernement, et qu'il va maintenant la retirer.

L'hon. M. WOOD veut savoir, avant que l'amendement ne soit retiré, si le ministre des Finances compte supprimer les droits payables sur le thé et le café parce que ces articles proviennent de l'étranger, ou par nécessité, du fait que les États-Unis les ont déjà abolis. Malgré tout ce qui a été dit et écrit au sujet des deux doctrines opposées que constituent le libre-échange et le protectionnisme, et à la lumière des observations du ministre des Finances, on se demande toujours si le libre-échange est une bonne doctrine. On a laissé entendre que les États-Unis se sont emmurés dans le protectionnisme et qu'ils sont sur le point de connaître une grave crise commerciale. Certains disent que le protectionnisme a ruiné le pays, détruit le commerce et chassé les navires américains des océans.

M. WORKMAN abonde dans le même sens.

L'hon. M. WOOD estime que tout n'est pas perdu car, même si les échanges avec l'étranger ont diminué, le commerce intérieur a augmenté de façon considérable. Il ne comprend pas comment on peut se servir du trafic maritime pour mesurer la richesse d'un pays. En ce qui le concerne, la question du libre-échange et du protectionnisme, telle qu'expliquée par le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks), reste à régler. Pourquoi? Quels sont les faits? On a vu la France délaïsser le libre-échange en faveur du protectionnisme. Ce changement a été très stimulant, car aucun pays n'a effectué un tel virage après une lutte si épuisante. On a également laissé entendre que l'ensemble de l'infrastructure commerciale des États-Unis est sur le point de s'écrouler en raison du système économique adopté par le pays. Toutefois, on constate à l'inverse que les Américains sont en train de rembourser rapidement leur dette publique, d'importer de grandes quantités de produits, d'étendre leur influence sur le continent et de prospérer dans tous les domaines.

Donc, avant d'accepter les théories des libre-échangistes, il faudrait démontrer, à son avis, que l'on rendra service aux pauvres en abolissant les droits sur les produits provenant de l'étranger, droits qui accordent aux fabricants une « protection accessoire » que certains se plaisent à dénigrer.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS rappelle au député d'en face qu'il n'avait expliqué ni la doctrine du libre-échange, ni celle du protectionnisme.

L'hon. M. MACKENZIE : Vous avez abandonné tout cela.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer que tout ce qu'il a dit, c'est que les libre-échangistes, en règle générale, sont en faveur de l'imposition de droits sur des produits fabriqués à l'étranger, et que les protectionnistes sont en faveur de l'imposition de droits sur les importations qui concurrencent les produits fabriqués au pays. En ce qui a trait à la question du député quant à

savoir pourquoi le gouvernement a décidé d'abolir ces droits, l'important selon lui (l'hon. sir Francis Hincks), c'est que les droits ont été réduits; il n'est pas nécessaire de connaître les motifs de cette décision. (*Applaudissements.*)

M. MILLS affirme que lorsque le ministre des Finances a proposé d'imposer des droits sur le riz, c'était dans le but de protéger les intérêts des producteurs d'orge, une céréale qui pourrait remplacer le riz. On veut réduire la consommation du riz et favoriser celle de l'orge. Le député serait à même de constater que ce droit a un caractère protectionniste.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme que le député se trompe. C'est lui (l'hon. sir Francis Hinks) qui a imposé un droit sur le riz à une époque où il fallait accroître les recettes pour satisfaire les besoins du pays. Le gouvernement n'avait qu'un seul but à l'époque, soit de générer des recettes, et non pas de promouvoir le protectionnisme. À son avis, les producteurs d'orge n'ont pas demandé que l'on impose un droit sur le riz, et il ne pense pas non plus que l'imposition d'un tel droit influencerait sur la consommation de riz. Le gouvernement a atteint le but recherché. Le droit payable sur le riz a eu pour effet de générer des recettes sans trop accabler le peuple. Il ne tient pas à ce qu'on réduise ce droit.

M. BODWELL affirme que le ministre des Finances a mal interprété ses propos. À son avis, le riz occupe une place importante dans le régime alimentaire des gens; il constitue une denrée de luxe pour les plus démunis, un des seuls luxes qu'ils peuvent se permettre; c'est pourquoi le droit payable sur le riz doit rester bas. Le ministre a également mal interprété ses propos sur le libre-échange. Il (M. Bodwell) s'est toujours prononcé en faveur des hausses de recettes qui contribuent à accorder une protection accessoire aux fabricants du pays. L'imposition d'un droit sur le riz n'a certes pas eu cet effet. Un droit d'un cent la livre équivalait à 25 ou 30 p. 100 de la valeur du produit, et cette denrée est bien la dernière qui puisse absorber une telle augmentation. (*Des voix : « Questions ».*) Il ne souhaite pas que la motion soit soumise à un vote.

M. GIBBS espère que le député va retirer sa motion après l'explication fournie par le ministre des Finances. On pourra régler cette question lorsqu'on révisera les tarifs. À l'heure actuelle, la raison donnée par le ministre des Finances devrait satisfaire tout le monde, qu'on soit d'accord ou non avec l'abolition du droit.

M. De COSMOS affirme que cette question soulève un point important pour les habitants de la côte du Pacifique. Il y a dans les pays situés le long de cette côte un fort pourcentage de la population qui se nourrit essentiellement de riz. Les importations annuelles de riz représentent environ treize millions de livres. On prévoit bientôt entreprendre des travaux publics en Colombie-Britannique. On embauchera sans doute des ouvriers chinois plutôt qu'euro-péens, de sorte qu'il sera nécessaire de maintenir le droit actuel afin d'atteindre une catégorie de citoyens qu'il serait autrement impossible de rejoindre au moyen d'une simple taxe. En ce qui concerne la déclaration selon laquelle aucun droit ne sera

imposé cette année, il s'en excuse, s'exprimant du point de vue de la Colombie-Britannique. Il aurait aimé qu'on fasse quelque chose pour protéger les agriculteurs de la Puissance. Mais, comme le ministère a décidé de ne pas se pencher sur cette question cette année ou d'imposer de nouveaux droits sur les produits non productifs de revenus, il est disposé à appuyer la résolution. Toutefois, il espère qu'au cours de la prochaine session, le gouvernement proposera des mesures qui permettront aux agriculteurs de bénéficier de la même protection que celle dont bénéficient d'autres intérêts au pays. (*Applaudissements.*)

L'amendement est retiré et la résolution, adoptée. Le comité suspend ensuite ses travaux.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dépose un bill qui s'inspire des résolutions. Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité des subsides.

[*Note de l'éditeur. Les résolutions soumises au Comité des subsides figurent dans les Journaux de la Chambre. (pp. 141-143)*]

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de **M. STEPHENSON**.

Concernant les sommes affectées aux bureaux des Assistants-receveurs généraux,

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique pourquoi ces nouveaux bureaux sont nécessaires.

M. WORKMAN juge que la somme allouée au bureau de Montréal pour payer les salaires n'est pas suffisante.

M. MACDONALD (Glengarry) affirme que si le ministre des Finances la juge suffisante, il faut en déduire qu'elle l'est.

L'hon. M. DORION déclare que si le bureau de Montréal peut effectuer le travail avec la somme de 5 000 \$, ce montant devrait suffire ailleurs.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer que le gouvernement a jugé peu souhaitable d'ouvrir un bureau distinct à Montréal, comme cela s'est fait à Toronto. Dans ce dernier cas, les profits réalisés provenaient de la succursale de la Banque d'épargne, ce qui n'est pas le cas à Montréal.

L'hon. M. ANGLIN se demande pourquoi la somme de 10 500 \$ consacrée au bureau de Halifax est si élevée. Il s'enquiert également de la situation à Saint-Jean.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme qu'à Halifax, il y a non seulement la Banque d'épargne et l'Assistant receveur-général,

21 mai 1872

mais également le bureau de l'Auditeur. Le seul crédit qui est nouveau vise la Banque d'épargne, une institution très importante.

L'hon. M. ANGLIN affirme qu'il y a également un auditeur à Saint-Jean.

L'hon. M. MACKENZIE demande si la somme de quatre mille dollars suffirait à payer le salaire de l'agent de la Banque d'épargne à Halifax.

L'hon. M. TUPPER déclare que les dépenses de la Banque d'épargne, qui se trouvait anciennement sous le contrôle du gouvernement du Canada, sont demeurées inchangées.

M. JONES (Halifax) affirme que les dépenses ont augmenté de 4 000 \$, et qu'il faudrait connaître la raison de cette hausse.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il donnera toutes les explications voulues au moment de l'adoption de la résolution.

L'hon. M. MACKENZIE parle des frais applicables au Manitoba et à la Colombie-Britannique, et déclare qu'il les trouve élevés par rapport aux services offerts.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans l'Union, les banques d'épargne existaient déjà et il a fallu les prendre en charge. Dans le cas du Manitoba, les perspectives étaient très bonnes.

L'hon. M. MACKENZIE affirme qu'au moment de l'adoption de la résolution, il faudrait soumettre une liste des effectifs et des salaires versés.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS accepte de fournir cette liste.

Concernant le ministère de la Justice,

L'hon. M. MACKENZIE demande qu'on justifie la hausse de salaire du commis subalterne principal. Soit le salaire qu'on lui versait n'était pas assez élevé, soit celui qu'on lui verse maintenant est trop élevé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que la hausse est attribuable au fait qu'auparavant, le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'avait pas de secrétaire particulier. Tous ceux qui connaissent l'homme en question savent que c'est l'un des employés les plus zélés du service. Toutes ces augmentations sont effectuées en vertu de l'Acte du service civil.

Concernant le département de la Milice et de la Défense,

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il s'agit d'une augmentation effectuée en vertu de l'Acte du service civil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond dans l'affirmative.

Concernant le département des Finances,

L'hon. M. MACKENZIE demande qu'on lui explique la hausse prévue.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'un nouveau commis a été embauché par la succursale de la Banque d'épargne. Les autres augmentations sont effectuées conformément à l'Acte du service civil.

Concernant le département des Postes,

M. YOUNG demande qu'on justifie la hausse.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'en raison de l'arrivée de nouvelles provinces, il faut étendre les services offerts.

M. YOUNG estime que l'écart entre les recettes et les dépenses est trop grand.

Concernant le département de l'Agriculture,

L'hon. M. MACKENZIE veut savoir pourquoi on prévoit consacrer 6 000 \$ à la réorganisation du département.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique que le ministre de l'Agriculture veut effectuer de grands changements au sein de son ministère, mais que le gouvernement souhaite qu'il attende de recevoir l'autorisation du Parlement avant d'agir.

L'hon. M. MACKENZIE dit trouver cette somme trop élevée. Il espère que le crédit ne sera pas voté sans explications détaillées.

La question reste au Feuilleton.

Concernant le Bureau du Trésor,

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'on avait promis l'année dernière de ne plus verser deux salaires.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare ne pas se souvenir de cette promesse. Le Bureau du Trésor est organisé en vertu d'une loi précise et, à son avis, il serait difficile de changer les choses. La nomination avait déjà été faite lorsqu'il est entré en fonction.

Par la suite, **l'hon. M. POPE** étant présent, on reprend l'examen du crédit alloué au département de l'Agriculture.

L'hon. M. POPE explique que cette hausse est nécessaire afin de bien organiser les bureaux d'immigration et de statistique.

L'hon. M. MACKENZIE demande des explications plus détaillées.

L'hon. M. POPE répond que la statistique est un secteur qui devrait relever de la compétence du gouvernement de la Puissance et non des diverses provinces. Il s'agit là d'une question importante, et il a l'intention de mettre sur pied le système le plus économique qui soit. Il faut absolument réorganiser le bureau d'immigration.

L'hon. M. MACKENZIE juge que la somme demandée n'est pas assez élevée. Il a déjà essayé d'expliquer au gouvernement

l'importance que revêtent les statistiques de l'état civil, mais sans succès.

L'hon. M. POPE répond qu'il pourrait demander l'octroi d'un crédit additionnel dans le budget des dépenses supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE signale que la chose ne peut être faite sans pouvoir législatif. Le système en place en Ontario est satisfaisant, mais il faudrait un système uniforme pour recueillir les statistiques démographiques dans l'ensemble du pays. Le système en vigueur au Québec n'est pas parfait, et il en est de même pour celui de la Nouvelle-Écosse. Il faut élaborer un programme d'action, et il se dit prêt à offrir ses services.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est sûr que le ministre de l'Agriculture est fort heureux de l'aimable offre du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Le département a le pouvoir et le droit de recueillir les statistiques en question en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisque ces données sont essentielles au bien-être du pays.

L'hon. M. MACKENZIE affirme que ce pouvoir n'existe pas, et que le député l'avait reconnu plus tôt.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rétorque qu'il a simplement dit plus tôt que le gouvernement n'a pas le pouvoir de recueillir des statistiques par l'entremise d'officiers du gouvernement local.

L'hon. M. CHAUVEAU dit que le Québec possède le meilleur système statistique au monde.

L'hon. M. MACKENZIE fait avoir qu'à son avis, le système de l'Ontario est adéquat, mais que les statistiques sont incomplètes. Le système en vigueur au Québec n'explique pas les causes de décès, ce qui fait que les statistiques sont incomplètes. Le système mis sur pied par la Puissance devrait, lui, permettre de recueillir des statistiques complètes. Que le député s'en moque ou non, il (l'hon. M. Mackenzie) a l'intention de faire tout en son pouvoir pour faire avancer le dossier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit ne pas s'être rendu compte qu'il avait tenu des propos désobligeants. Il faisait allusion à l'Acte incorporant le département de l'Agriculture, qui donne pleins pouvoirs au département dans le domaine en question.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que des explications aussi puérides n'intéressent personne, et que le député n'a aucune raison de perdre son calme. (*Rires.*)

L'hon. M. CHAUVEAU dit que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas de calme à perdre. (*Rires.*)

L'hon. M. TUPPER reproche au député de Lambton ses critiques au sujet de la Nouvelle-Écosse. L'Ontario a copié le système en vigueur en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MACKENZIE affirme avoir dit que le système de la Nouvelle-Écosse est le meilleur qui soit.

L'hon. M. TUPPER croyait qu'il avait qualifié le système de la Nouvelle-Écosse d'inutile, alors que la Nouvelle-Écosse fait œuvre de pionnier dans ce domaine, et que son système est très perfectionné.

L'hon. M. MACKENZIE dit ne pas avoir fait de telles déclarations. Mais il suppose que le député parle au nom d'un ami de la Nouvelle-Écosse présent à la Chambre. Il fait ensuite allusion à un article du *Colonist*, qu'il qualifie de journal du président du Conseil (l'hon. M. Tupper), où il est question de ses interventions auprès du Comité des comptes publics. Il soutient que les propos rapportés dans le journal sont absolument faux.

L'hon. M. TUPPER répond qu'il compte demander au député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) l'autorisation de dire que ce journal est le sien (l'hon. M. Tupper). Ces propos sont sans fondement. Il (l'hon. M. Tupper) n'a jamais manifesté d'intérêt pour ce journal, et ni lui ni personne, à sa connaissance, ne lui a transmis de tels propos. Il se dit heureux d'avoir l'occasion de tirer les choses au clair. Le journal a laissé entendre que le député de Lambton avait fait état au Comité des comptes publics de transactions conclues entre la Nouvelle-Écosse et la Puissance, transactions que la province n'a jamais conclues, et de pressions exercées sur certains comtés pour qu'ils remboursent l'argent dû au gouvernement, pressions que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a jamais exercées. Lorsque la question a été soulevée en comité, il (l'hon. M. Tupper) a déclaré que, à sa connaissance, il n'existait aucune correspondance sur la question et que le sujet était clos. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le journal, il n'a joué aucun rôle dans ce dossier, pas plus que le député de Lambton.

M. JONES (Halifax) déclare que la déclaration en question n'est que le fruit d'une campagne de dénigrement lancée dans les basses provinces contre le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). On tente de donner l'impression aux habitants de la Nouvelle-Écosse que l'opposition souhaite contrecarrer toute mesure proposée par le gouvernement dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse. Personne ne veut corroborer les dires du président du Conseil privé concernant la déclaration qu'aurait faite le député de Lambton au sujet du système statistique de la Nouvelle-Écosse. Ce système est loin d'être parfait, mais il a tout pour le devenir. Le président du Conseil (l'hon. M. Tupper) a tort d'attribuer au député de Lambton les propos qu'il aurait tenus devant le Comité des comptes publics.

L'hon. M. TUPPER dit que le député de Lambton ne peut nier le fait qu'il a soulevé en comité la question des droits de passage payés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et imputés aux comtés.

L'hon. M. MACKENZIE répond que, lorsqu'il a soulevé la question, il n'en connaissait pas les détails, mais avait lu un article à ce sujet dans un journal.

21 mai 1872

M. JONES (Halifax) dit que le président du Conseil aurait dû se renseigner avant de déclarer qu'il n'existait aucune correspondance à ce sujet. Il (M. Jones) avait sur lui des documents qui montraient l'existence d'une telle correspondance. M. Tupper a déclaré avoir seulement laissé entendre qu'à sa connaissance, il n'existait pas de correspondance à ce sujet.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

La Chambre se forme à nouveau en Comité des subsides, sous la présidence de **M. STEPHENSON**.

Concernant les 20 000 \$ pour l'administration de la justice au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique,

L'hon. M. MACKENZIE veut savoir quels tribunaux ont été mis sur pied.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Manitoba a adopté une loi portant création d'un tribunal composé de trois juges; le ministre de la Justice est sur le point d'introduire un bill fixant leur salaire.

Concernant la somme de 25 000 \$ pour faire face aux dépenses de la Police fédérale,

L'hon. M. MACKENZIE soutient que la motion n'a plus sa raison d'être, le maintien de la paix devant être confié au gouvernement local.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que, depuis la fin des attaques des Fenians, les effectifs de la force ont diminué, mais celle-ci demeure toujours nécessaire. On compte douze ou quatorze officiers dans les édifices du Parlement, et d'autres dans différentes régions de la Puissance.

L'hon. M. MACKENZIE demande si une partie de l'argent sert à payer les officiers en poste à l'étranger.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond par la négative.

L'hon. M. MACKENZIE demande si l'on a désigné quelqu'un pour remplacer M. McMicken. Il veut aussi savoir qui est responsable de la force.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la force relève du sous-ministre de la Justice, et que le remplaçant de M. McMicken n'a pas encore été désigné.

Concernant les observatoires de Kingston, Toronto, &c,

M. MILLS demande si les responsables des observatoires ont soumis des rapports.

L'hon. M. TUPPER dit que ces renseignements figurent dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. JONES (Halifax) tente encore une fois de convaincre le gouvernement de la nécessité de mettre sur pied un système de signaux de tempête.

L'hon. M. TUPPER déclare que le gouvernement a l'intention de mettre au point le système le plus perfectionné qui soit, et qu'il a doublé les sommes consacrées à ce projet. Compte tenu de l'opinion exprimée par la Chambre, le gouvernement pourrait aller encore plus loin que prévu.

M. RYAN (Montréal-Ouest) dit qu'un tel système serait fort avantageux pour les intérêts commerciaux du pays.

M. MILLS demande quel genre d'instruments on compte acheter avec la somme de 10 000 \$ et où le gouvernement compte établir les observatoires.

L'hon. M. TUPPER répond que le gouvernement a l'intention d'établir des stations dans toutes les villes principales de la Puissance, y compris au Manitoba.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que le comité lève la séance et fasse rapport de la question.

* * *

EXPLORATION GÉOLOGIQUE

L'hon. M. HOWE propose la troisième lecture du bill pour continuer et prolonger l'exploration géologique du Canada, et pour le maintien du musée géologique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité et amendé pour qu'on y précise que les salaires des officiers chargés d'effectuer l'exploration géologique doivent être soumis au Parlement.

La motion est adoptée. La Chambre étant formée en comité, le bill est amendé et rapport est fait de celui-ci. Le bill est ensuite lu la troisième fois et adopté.

* * *

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Le point suivant à l'ordre du jour étant la réception du rapport du Comité général chargé d'examiner certaines résolutions concernant le Chemin de fer canadien du Pacifique, il est :

1. *Résolu* : Qu'il importe de décréter qu'un chemin de fer, devant être appelé le « Chemin de fer Canadien du *Pacifique* » sera construit conformément à la convention conclue entre la Puissance et la Province de la Colombie-Britannique et inséré dans l'Ordre de la Reine en conseil admettant cette Province dans l'Union, sous l'autorité de la 146e section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.

2. *Résolu* : Que le Chemin de Fer s'étendra depuis quelque point situé sur le lac Nipissingue, ou près de ce lac, jusqu'à quelque point situé sur le littoral de l'océan Pacifique,—le parcours et le tracé de ce chemin devant être soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

3. *Résolu* : Que toute la ligne de ce chemin de fer sera construite et exploitée par une compagnie approuvée et acceptée par le gouverneur en conseil, et sera commencée dans les deux ans et achevée dans les dix ans de la date de l'admission de la Colombie-Britannique dans l'Union.

4. *Résolu* : Que la concession de terres qui sera faite à cette compagnie pour assurer la construction et l'exploitation du chemin de fer, ne devra pas excéder cinquante millions d'acres, par blocs de vingt milles en profondeur de chaque côté de la ligne du chemin de fer, dans Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, alternant avec des blocs de même profondeur réservés pour le gouvernement de la Puissance, et qui seront vendus par lui, et les produits de telles ventes seront appliqués au remboursement à la Puissance des sommes qu'elle aura dépensées pour la construction dudit chemin de fer; ces terres seront concédées de temps à autre, au fur et à mesure que quelque partie du chemin de fer aura été achevée, en quantité proportionnée à la longueur, à la difficulté de la construction et du coût de telle partie; et dans la province d'Ontario, cette concession de terres sera assujettie aux arrangements qui pourront être arrêtés à cet égard entre le gouvernement fédéral et celui de cette province; pourvu que si la quantité totale de terres comprises dans les blocs alternatifs qui seront ainsi concédés à la compagnie, se trouvait être de moins de cinquante millions d'acres, alors le gouvernement pourra, à sa discrétion, concéder à la compagnie telle quantité de terres supplémentaires situées ailleurs pour former, avec les blocs alternatifs ci-dessus mentionnés, une quantité n'excédant pas cinquante millions d'acres; et dans le cas où cette concession supplémentaire sera réservée par le gouvernement, qui en disposera pour les mêmes fins que les blocs alternatifs qui doivent être réservés, comme il est dit ci-haut, par le gouvernement sur la ligne du chemin de fer.

5. *Résolu* : Que la subvention ou l'aide pécuniaire qui sera accordée à la compagnie sera de telle somme n'excédant pas trente millions de piastres en totalité, selon qu'il pourra être convenu entre le gouvernement et la compagnie, cette subvention devant être faite de temps à autre par versements, à mesure qu'une partie du chemin de fer sera terminée, en proportion de la longueur, de la difficulté de construction et du coût de cette partie. La compagnie prenant à sa charge les dépenses faites en 1871-1872 pour l'exploration de cette ligne, comme partie de cette subvention; et que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par emprunt la somme nécessaire pour couvrir cette subvention.

6. *Résolu* : Que la largeur du chemin de fer sera de quatre pieds 8 pouces et demi, et les rampes, les matériaux et le mode de construction seront tels qu'il pourra être convenu et arrêté entre le gouvernement et la compagnie.

7. *Résolu* : Que le gouvernement pourra conclure tel arrangement énoncé ci-haut avec toute compagnie approuvée par le gouverneur en conseil, et qui aura été incorporée avec pouvoir de construire un chemin de fer sur un tracé approuvé par lui, entre le lac Nipissingue et l'océan Pacifique,—ou que, s'il existe deux telles compagnies ou plus, autorisées séparément et collectivement à construire ce chemin de fer, elles pourront se fusionner en une seule compagnie, et l'arrangement pourra alors être fait avec la compagnie fusionnée;—ou, que, il n'existe pas de compagnie avec laquelle le gouvernement jugera à propos de conclure cet arrangement, et qu'il y ait des personnes capables et désireuses de former une telle compagnie, le gouvernement pourra leur accorder une charte d'incorporation et conclure l'arrangement avec la compagnie ainsi incorporée.

8. *Résolu* : Que le gouvernement pourra de plus s'entendre avec la compagnie avec laquelle l'arrangement aura été ainsi conclu, pour la construction et l'exploitation d'un embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur la ligne principale dans Manitoba, et aboutissant à quelque point sur la ligne frontière entre cette province et les États-Unis, devant se relier au réseau des chemins de fer de ces États,—et pour la construction d'un autre embranchement de chemin de fer partant de quelque point sur la ligne principale et aboutissant à quelque point sur le lac Supérieur, dans le territoire britannique,—et que ces embranchements seront réputés former partie du dit chemin de fer Canadien du Pacifique,—et une concession de terres pour aider à la construction de ces embranchements pourra être faite par le gouvernement, de telle étendue qui sera réglée et convenue entre le gouvernement et la compagnie, ne devant pas, néanmoins, excéder vingt mille acres par mille de la ligne d'embranchement, dans Manitoba, ni vingt cinq mille acres par mille de la ligne d'embranchement conduisant au lac Supérieur.

Sur la motion de l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, secondé par l'hon. sir JOHN A. MACDONALD, il est :

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant renvoyé de nouveau à un Comité Général, afin de faire les amendements suivants aux résolutions rapportées, à savoir :

Dans le paragraphe 5, après le mot « compagnie », où il se rencontre pour la première fois, insérez les mots : « cette subvention devant être faite de temps à autre par versements, à mesure qu'une partie du chemin de fer sera terminée, en proportion de la longueur, de la difficulté de construction et du coût de cette partie, »—et à la fin du paragraphe 8, insérez les mots suivants : « ne devant pas, néanmoins, excéder vingt milles acres par mille de la ligne d'embranchement en Manitoba, ni vingt mille acres par mille de la ligne d'embranchement conduisant au lac Supérieur ».

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit comité.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare qu'il ne voit aucune objection à accepter la suggestion faite par l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) l'autre jour, au moment

21 mai 1872

de l'étude de la question, à savoir que la subvention qui sera accordée à la compagnie entreprenant la construction du chemin de fer devrait être faite de temps à autre par versements, en proportion de la longueur construite. Le gouvernement a aussi décidé d'accepter une autre suggestion de l'honorable député en ce qui a trait à la concession de terres pour les embranchements du Manitoba et de Nipigon, lesquels ne formaient pas une partie nécessaire du chemin de fer du Pacifique. Comme, il (l'hon. sir George-É. Cartier) l'a déclaré antérieurement, le gouvernement accordera ces concessions en tenant compte de la superficie de terres octroyée à la compagnie qui construit la ligne principale. De plus, il concédera peut-être plus de terres pour les embranchements que pour la ligne principale, en raison de la difficulté de la construction dans la région que les lignes traverseront.

De plus, le gouvernement ne voit aucune objection à imposer une limite sur la quantité des terres cédées comme l'a mentionné l'honorable député de Durham-Ouest. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) propose de limiter la quantité de terres concédées pour l'embranchement du Manitoba à vingt mille acres par mille, et pour l'embranchement de Nipigon, à vingt cinq mille acres par mille. Il a préparé des amendements dans le sens de ces suggestions et il proposera donc de renvoyer de nouveau les résolutions à un comité général, en demandant qu'elles soient modifiées de façon à ce que la subvention soit accordée par versements à mesure qu'une partie du chemin de fer sera terminée et que les concessions de terres pour les embranchements n'excédant pas la superficie qu'il a précisée.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le gouvernement s'est engagé à prolonger la ligne jusqu'au sud-ouest du lac Nipissingue.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Oui.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que cela lui semble un bien mauvais départ pour une entreprise d'une telle envergure. Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a déjà dit que le Gouverneur en conseil était une institution importante et tel serait le cas si on lui conférait le pouvoir, comme on l'a demandé, d'incorporer une compagnie et de conclure avec elle un arrangement qui pourra satisfaire aux exigences de la loi pour la construction de la ligne. Il s'oppose à ce projet pour deux ou trois raisons. L'une des principales objections en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial était que les contrats avaient été accordés avant qu'on ait procédé à suffisamment de relevés. Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) a mentionné que l'objection ne s'appliquera pas dans ce cas-ci, étant donné que les entrepreneurs devront effectuer tout l'ouvrage de travaux publics et d'arpentage et que le gouvernement n'aura qu'à verser l'argent, concéder les terres et retenir les services d'un ingénieur pour superviser les travaux de manière à vérifier s'ils sont effectués conformément au contrat. Aucune compagnie, néanmoins, ne soumissionnera sans disposer de l'information lui permettant de fonder son offre et sans se laisser une très large marge de manoeuvre en cas de difficultés. Le gouvernement n'est pas en mesure, d'ici deux ans, d'établir un tracé sur la carte, de préciser les rampes ou les tranchées qu'il faudra aménager, ou de dire à quelle

distance la route se trouverait d'un cours d'eau permettant d'acheminer le matériel et les fournitures, vu que jusqu'à maintenant, il n'a pas pu déterminer les difficultés qu'il faudra affronter dans la meilleure partie du district du lac Supérieur ou au tout début du tracé.

Dans son rapport, M. Fleming déclare qu'il appréhende de graves difficultés techniques pour construire la ligne jusqu'au sud-ouest du lac Nipissingue; et pourtant le gouvernement s'est engagé à ce que la ligne s'y rende. Vu le manque d'information, il lui semble suicidaire de précipiter les travaux et il croit que le député de Grenville-Sud (M. Shanly), conviendra avec lui qu'il n'y a rien à gagner à disposer de relevés imparfaits, d'exploration ou autres; un bon exemple en est le chemin de fer Intercolonial dont le parachèvement a été sérieusement retardé au lieu d'être favorisé par l'adjudication hâtive des contrats.

En ce qui concerne ce projet, il estime toujours, comme l'année dernière, qu'on a tort de vouloir entreprendre la construction de la voie dans les dix ans et qu'il vaudrait mieux commencer les travaux près de la frontière américaine, ce qui permettrait de disposer d'un chemin d'hiver jusqu'au territoire de la Rivière Rouge et de la route Dawson en été. Ce serait une grave erreur que de précipiter les travaux alors qu'il n'y a aucun objectif particulier à atteindre et aucune population à desservir; bien que, il va sans dire, il vaut toujours la peine de coloniser le pays qui regorge, sans l'ombre d'un doute, de richesses minérales et agricoles.

Il serait malavisé par principe d'habiliter le gouvernement à incorporer une compagnie et à conclure avec celle-ci n'importe quel contrat d'une valeur d'au moins trente mille dollars et de lui concéder cinquante millions d'acres de terres publiques. Il est primordial qu'un contrat soit sanctionné directement par le Parlement et le Gouvernement ne devrait pas être autorisé à mettre sur pied une compagnie dans le but de conclure avec celle-ci un contrat pour un projet gigantesque. Il regrette que le gouvernement ne laisse pas la Chambre se prononcer sur la question au cours de la prochaine session, car sans ralentir aucunement les choses, la Chambre aurait ainsi une excellente occasion de voter sur le sujet. Il espère que le gouvernement réagira favorablement à ses vœux, sinon il devra exprimer son opinion dans les journaux de la Chambre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond qu'en ce qui concerne la subvention, le gouvernement n'a d'autre choix que de soumettre la question à la Chambre au cours de la présente session afin de donner suite à la convention signée avec la Colombie-Britannique et de proposer un plan de construction du chemin de fer. Conformément à la convention aux termes de laquelle la Colombie-Britannique a été admise dans l'Union, la construction de la ligne de chemin de fer doit commencer dans les deux ans et être achevée dans les dix ans de la date de l'admission de cette dernière. Il a été impossible de préparer un plan à la dernière session, mais le Gouvernement l'a fait pour celle-ci; la proposition qui a été présentée est complète, exhaustive et raisonnable. (*Applaudissements.*) Il estime non seulement possible, mais certain

que les travaux seront achevés dans dix ans à partir de Fort Garry vers l'Ouest jusqu'au Pacifique et vers l'Est jusqu'au lac Nipissingue.

Il est entendu que le lac Nipissingue sera la tête de ligne à l'Est et que pour relier ce point avec les systèmes ferroviaires de l'Ontario et du Québec, diverses compagnies cherchent à être incorporées. La politique du gouvernement consistera à favoriser l'incorporation de toutes ces compagnies afin de faciliter le plus possible non seulement la construction du chemin de fer du Pacifique, mais des embranchements nécessaires à partir du lac Nipissingue vers Toronto d'une part, et vers Ottawa d'autre part, ainsi que le long de la rive nord de la Rivière des Outaouais. L'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a critiqué le plan mis de l'avant par le Gouvernement, mais sans faire de suggestion à ce point séduisante que le Gouvernement se verrait forcé de l'accepter. Si la proposition du Gouvernement était malavisée, l'honorable député n'avait qu'à faire une telle suggestion, ce qu'il n'a pas fait; on peut donc supposer que les députés d'en face jugent ce plan inattaquable.

L'hon. M. MACKENZIE répond qu'il a fait des suggestions. Il a fait valoir que loin de gagner du temps, le Gouvernement en perdait en suivant le tracé proposé. Comme il l'a déjà dit, il aurait dû procéder à une exploration plus approfondie avant d'accorder les contrats de construction. Il a démontré qu'il était loin d'être avantageux, mais plutôt très préjudiciable d'entreprendre des travaux de cette envergure sans connaître parfaitement la topographie des régions que la ligne traversera. Il a aussi fait valoir qu'il aurait mieux valu construire tout d'abord le tronçon le plus facile, celui qui relie Fort Garry et les Montagnes Rocheuses, en reportant à plus tard la construction de la partie difficile entre Fort Garry et le lac Nipissingue, pour laquelle il n'est pas nécessaire d'agir immédiatement et précipitamment; dans l'intervalle on pourrait obtenir des précisions sur ces régions du pays dont le Gouvernement et la Chambre ne savent pas grand chose. Ce sont là les suggestions qu'il a faites; mais l'honorable député d'en face a préféré ne pas en tenir compte.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement ne conclura aucun contrat pour la construction de routes et que par conséquent la suggestion de l'honorable député ne s'applique pas. En ce qui concerne l'arpentage, celui qui a été commandé par le gouvernement était simplement préliminaire. La compagnie avec laquelle un contrat sera conclu devra, à ses frais, procéder localement aux relevés, lesquels devront être approuvés par le Gouverneur en conseil avant le début des travaux. (*Applaudissements*).

M. YOUNG fait remarquer que, lorsqu'on avait discuté de ce chemin de fer au cours de la dernière session, il avait reproché au gouvernement de se lancer à l'aveuglette et qu'il est toujours du même avis. Il estime qu'en précipitant la construction avant que tous les travaux préparatoires nécessaires n'aient été effectués, on augmente les coûts d'au moins vingt trois à 30 p. 100. Il ne s'attend absolument pas à ce que la ligne puisse être construite avec les subventions proposées par le gouvernement et il est très enclin à

penser que les montants ont été fixés au plus bas niveau possible, afin de ne pas alarmer les gens à l'approche des élections. Il est convaincu que l'argent que l'on se propose de consacrer au chemin de fer n'est qu'une infime partie du fardeau que le pays sera finalement appelé à assumer en ce qui concerne cette entreprise. Il croit, à en juger par le coût du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer Américain Pacifique, que le coût dépassera de loin le montant annoncé par le Gouvernement, et qu'après les élections, si les honorables députés d'en face restent au pouvoir, ils proposeront que l'on augmente sensiblement les subventions qui seront versées à la compagnie.

En ce qui concerne les concessions de terres, ce sera une question à laquelle il faudra s'opposer fermement si la compagnie peut, comme l'avait fait la Canada Company, immobiliser les terres jusqu'à ce que leur valeur augmente afin de les vendre ensuite au prix fort. Il est contre les pouvoirs extraordinaires que l'on se propose d'octroyer au gouvernement en vertu du plan. Cela ouvre la porte à la corruption sous toutes ses formes et le Gouvernement pourrait, en fait, augmenter la subvention qu'il versera à la compagnie sans même obtenir l'assentiment de la Chambre. De toute façon, le gouvernement aura le pouvoir de conclure pour ainsi dire n'importe quel arrangement avec la compagnie, pouvoir qui, selon lui, ne devrait être conféré à aucun gouvernement. Il soutient que les rapports reçus jusqu'à maintenant indiquent qu'une section située dans la région du lac Nipissingue serait pour ainsi dire impraticable à des fins ferroviaires et que, pour une autre portion, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, il est presque impossible de trouver un tracé praticable. Sans connaissance précise de ces points importants, en fait en l'absence de toute information sérieuse, le gouvernement propose de se lancer aveuglément dans cette entreprise et d'endetter lourdement le pays. On ne peut que courir à la catastrophe et risquer ainsi d'hypothéquer la ferme de chaque agriculteur du pays. (*Applaudissements*.) Rien n'empêchera la compagnie de prendre l'argent du gouvernement et de ne pas terminer la construction du chemin de fer ou après l'avoir achevé, d'en faire assumer les coûts d'exploitation par le Gouvernement. Il croit que le chemin de fer ne pourra pas rentrer dans ses frais pendant de nombreuses années, si jamais il y parvient. Il est probable qu'après avoir imposé ce lourd fardeau à la population, on aura encore sur les bras une entreprise gigantesque, inachevée et inutile, ce qui ne peut que susciter des embarras et entraîner des pertes pour le pays.

M. FERGUSON dit qu'il a interrompu l'orateur précédent parce que ses calculs étaient erronés. La subvention devait se chiffrer à trente millions de dollars; le député se trompe lorsqu'il affirme que cela représente dix mille dollars le mille. Toute l'argumentation du député de Waterloo-Sud (M. Young) repose sur le fait que le chemin de fer ne peut être construit pour le montant prévu. L'honorable député dit du même souffle qu'il veut que le chemin de fer soit construit, mais qu'on ne pourra pas l'achever pour le montant prévu. Le gouvernement affirme que c'est possible et il (M. Ferguson) lui fait parfaitement confiance. L'argent, peu importe le montant, sera dépensé dans ce pays et ne peut être mieux employé. Si le Gouvernement devait revenir à la charge à un autre

21 mai 1872

moment pour nous demander d'augmenter la subvention, nous refuserions, mais le bill actuel l'oblige à ne pas dépasser un certain montant. L'argumentation de l'honorable député ne visait qu'à prouver que ce montant était trop bas. La seule question est de savoir quelles sont les garanties exigées en échange de la subvention et comment celle-ci serait versée?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les prêts seront accordés de temps à autre, au fur et à mesure qu'une partie du chemin de fer sera achevée et en fonction de la difficulté de construction. Un amendement a été soumis à l'orateur et précise que la subvention devra être versée à mesure qu'une partie du chemin de fer sera terminée.

M. FERGUSON réplique que c'est tout à fait satisfaisant et qu'on ne peut demander rien de plus. Le député de Waterloo-Sud (M. Young) a fait cette déclaration en se fondant sur le rapport de M. Fleming qui précise que la route coûtera 8 millions de dollars par année; il aimerait entendre ce que le Gouvernement a à dire à ce sujet.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que cela pourrait être précisé dans le contrat. Le gouvernement n'accordera pas les terres et ne versera pas l'argent sans garantie de la part de la compagnie.

M. FERGUSON se dit satisfait de l'explication. Peu importe la mise de fonds annuelle, celle-ci doit être dépensée dans ce pays; cela devrait inciter la Chambre à appuyer la proposition vu que la mise de fonds profitera énormément au pays. Le député de Waterloo-Sud (M. Young) a présenté les meilleurs arguments qui soient en faveur du gouvernement et on ne peut s'opposer au plan.

M. CUMBERLAND déclare que la conclusion logique à laquelle devraient en arriver les députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Waterloo-Sud (M. Young) sera de rejeter les résolutions. Ils ont dit que les choses avaient mal commencé. Les travaux de construction se déroulent bien jusqu'à maintenant et produisent l'effet voulu. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis que les travaux ont été entrepris, les hommes qui ont procédé à l'arpentage se sont montrés à la hauteur; voilà qui prouve qu'ils ont permis que cette grande entreprise démarre rondement. Puis, une fois de plus, les honorables députés ont parlé des dangers courus. Ces messieurs sont-ils dépourvus de tout esprit d'entreprise? Si les intérêts du pays avaient été laissés aux soins des honorables députés d'en face, la Confédération n'aurait jamais existé; la Colombie-Britannique ne se serait pas jointe à l'Union et la grande entreprise serait reportée à jamais. Il a fait allusion au rapport de M. Fleming, qui faisait ressortir à quel point le tracé canadien était préférable au tracé américain en ce qui concerne les difficultés de construction. Les députés d'en face craignent que le chemin de fer ne soit pas rentable les quinze ou vingt premières années. Selon ce raisonnement, ils devraient s'opposer à sa construction. Le Canada accaparera le gros du transport étant donné la plus courte distance entre les deux océans et la difficulté de construction comparativement moindre.

Il essaie sans succès depuis quatre ans de satisfaire les honorables députés d'en face; il les implore néanmoins de reconnaître que l'avenir de ce pays est très prometteur. Tout le monde doit être fier de la Confédération dont la réalisation a été couronnée de succès et a été poursuivie dans le calme; cela servira peut-être de leçon aux honorables députés qui seront ainsi au moins incités à cesser de faire de l'obstruction. Les honorables députés d'en face se sont déjà plaints de l'extravagance de certains budgets; ils prétendent maintenant que le montant demandé n'est pas suffisant et pourtant, il n'a pas encore été accordé. Quelle logique étrange. Il a une foi inébranlable en la responsabilité du gouvernement et préfère se ranger de son côté que de celui de ces députés irresponsables. Le gouvernement se montre aussi prudent que possible en permettant à des compagnies concurrentielles de se constituer, et se montre encore plus sage en s'attribuant l'autorité de manière à éviter toute mésentente ou frictions déplorables entre les compagnies. La déclaration du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) selon laquelle il faudra deux ans pour décider du tracé indique clairement qu'il ne devrait pas y avoir de retard. Le Gouvernement a été très vigilant, mais d'autres l'ont été aussi; il n'y a aucune raison d'attendre un tracé précis pour accorder les contrats. Il espère que la construction commencera à plusieurs endroits en même temps et pas seulement sur la côte du Pacifique, comme l'a suggéré le député de Lambton.

Certains députés d'en face ont-ils peur du projet? Pourquoi devraient-ils avoir peur? Connaît-on la superficie des terres qu'il faut exploiter? Le Canada s'étend sur trois millions et demi de milles carrés. Le climat y est agréable, le sous-sol regorge de minéraux d'une richesse insoupçonnée et les stocks de poisson y sont abondants. Le pays est loin d'être perdu étant donné toutes ces possessions. Pour convaincre ces messieurs à l'imagination déficiente d'accepter le fardeau de cette entreprise, il mentionne l'augmentation des échanges, les bénéfices réalisés par les banques, les affaires de la Banque d'Épargne ainsi que le revenu, lequel est assez important pour assumer tous les frais de l'entreprise. Il espère ne pas avoir ennuyé la Chambre, mais il veut inspirer confiance aux députés. Pourquoi la croissance des dernières années ne devrait-elle pas maintenir son rythme de croisière? Nombreux sont ceux qui, comme lui, croient que le Canada d'aujourd'hui est au seuil d'un brillant avenir et qu'il nous appartient à tous de soutenir le crédit financier du pays au lieu de nous faire du tort et de détruire l'authenticité du pays. Il demande que toutes les objections soient levées; comme ils doivent la structure politique actuelle à ceux qui les dirigent, il demande qu'on leur fasse également confiance pour la mise en place de la structure matérielle.

L'hon. M. ANGLIN signale que le député de Lambton ne s'oppose pas à l'entreprise comme telle, mais au mode de construction. Il (l'hon. M. Anglin) croit que le Canada n'est pas en mesure d'effectuer les travaux. Les États-Unis ont longtemps réfléchi à leur ligne de chemin de fer avant d'en entreprendre la construction. Le Canada a commencé les travaux à partir du lac Nipissingue, a dû traverser des contrées sauvages sur plus de deux mille milles et pourrait bien hésiter à se lancer dans des travaux de cette envergure. Si les échanges commerciaux justifiaient le

maintien de la ligne de chemin de fer, cela serait différent, mais il n'en est rien. Compte tenu de l'information dont on dispose à l'heure actuelle, aucune comparaison ne peut être faite entre la ligne américaine et la ligne canadienne, pour ce qui est de la difficulté de la construction. La Chambre est toutefois tenue d'entreprendre la construction de ce chemin de fer d'ici deux ans et de terminer les travaux d'ici dix ans. Si c'est possible, il faut le faire même si cela coûtera très cher. La Chambre est tenue de respecter l'engagement pris, mais non d'accepter n'importe quelle proposition du Gouvernement. On lui demande, en fait, de se départir elle-même de son propre pouvoir en la matière. Il faudrait lui soumettre un plan parfait et complet établissant le tracé dans ses moindres détails; il faudra ensuite lui indiquer quelles seront les concessions de terres et les sommes octroyées pour les travaux. Selon lui, les garanties obtenues en échanges des subventions sont insuffisantes. Les travaux doivent être entrepris, mais il ne peut approuver le plan proposé.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) déclare qu'on réclame depuis des années une route vers le Nord-Ouest et que la question est de savoir de quelle manière le pays sera le mieux servi. À l'heure actuelle, il est impossible de garder des immigrants dans le pays étant donné l'attrait des États de l'Ouest. Si le Nord-Ouest doit être colonisé, cela ne peut se faire qu'avec ce chemin de fer. Tout retard d'une journée est préjudiciable au pays. Quant au budget, les lignes américaines ont été construites au moyen de subventions et de concessions de terres. Il croit que la subvention proposée suffit amplement. Il en coûtera moins de cent millions de dollars. Il estime que les capitaux requis sont suffisants. Ce dont on a besoin, c'est d'un bon nombre d'hommes énergiques; vu le montant de la subvention, il n'y a aucun risque que la ligne ne soit pas construite. Les contrats devront être accordés dans les plus brefs délais si les subventions sont versées proportionnellement au travail effectué; et les gens immigreront rapidement. Les terres américaines ont été annoncées dans toutes les régions du Canada et les Américains disposaient d'agents sur place pour inciter les gens à émigrer chez eux.

Il croit que la ligne de chemin de fer peut très bien être construite dans les délais fixés. Les moyens ne manquent pas. La Puissance dispose d'hommes hautement compétents pour s'acquitter de la tâche. Les contrats devraient être accordés à une compagnie, peu importe sa taille; voilà qui donnera confiance ici et à l'étranger. Il est heureux que le gouvernement se soit attaqué à la tâche étant donné qu'il en retirera d'énormes avantages, que cela soulagera la population d'un fardeau, que les travailleurs qui participeront à la construction s'établiront sur les terres et que la population augmentera rapidement.

La motion est adoptée et la Chambre se constitue en comité, **M. MILLS** occupant le fauteuil.

Les amendements sont adoptés et le Comité suspend ses travaux.

M. MACDONALD (Glengarry) mentionne qu'il a, dans le cas du chemin de fer Intercontinental, voté pour que la question du tracé soit laissée à la discrétion du Gouvernement; il regrette

maintenant d'avoir voté ainsi étant donné les critiques dont l'emplacement fait l'objet. Il n'est pas prêt à répéter cette erreur et l'emplacement doit être soumis à l'approbation de la Chambre avant que le contrat ne soit accordé. Avec le temps, on se rendra compte que le choix de l'emplacement du chemin de fer Intercontinental est l'une des pires gaffes qui aient été commises. Il propose, secondé par **M. SCATCHERD**, que la résolution soit renvoyée de nouveau à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce que la route qui sera adoptée pour le chemin de fer du Pacifique soit sujette à l'approbation du Parlement, et à ce qu'on ne laisse point à la discrétion du gouverneur en conseil de déterminer définitivement la localisation d'un chemin de fer pour la construction duquel on propose de donner 30 000 000 \$ des fonds publics et 50 000 000 d'acres des terres publiques.

On appelle les députés et on prend le vote sur l'amendement, lequel est rejeté à la majorité suivante : Pour, 39; contre, 83; majorité pour le Gouvernement, 44.

(Vote n^o 11)

POUR

Bécharde	Députés
Bodwell	Blake
Cameron (Huron-Sud)	Bourassa
Cheval	Carmichael
Coupal	Cimon
Dorion	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Kempt	Fournier
MacFarlane	Macdonald (Glengarry)
Magill	Mackenzie
McDougall (Renfrew-Sud)	McConkey
Morison (Victori-Nord)	Mills
Pâquet	Oliver
Pozer	Pelletier
Ross (Dundas)	Redford
Ross (Wellington Centre)	Ross (Prince-Édouard)
Scatcherd	Rymal
Thompson (Haldimand)	Stirton
Tremblay	Thompson (Ontario-Nord)
Whitehead	White (Halton)
Young — 39	Wood

CONTRE

Abbott	Députés
Barthe	Anglin
Bellerose	Beaubien
Bertrand	Benoit
Bolton	Blanchet
Brousseau	Bowell
Campbell	Cameron (Inverness)
Carter	Carling
Cayley	Cartier (sir George-É.)
Chipman	Chauveau
Colby	Coffin
Cumberland	Costigan
De Cosmos	Currier
Dobbie	Delorme (Provencher)
Ferguson	Drew
Gaucher	Fortin
	Gaudet

21 mai 1872

Gendron	Gibbs
Gray	Grover
Hagar	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Killam
Lacerte	Langevin
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
Merritt	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
Munroe	Nathan
Nelson	O'Connor
Pope	Pouliot
Renaud	Ross (Champlain)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Schultz	Simard
Smith (Selkirk)	Sproat
Stephenson	Street
Sylvain	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tupper
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
White (Hastings-Est)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa) — 83	

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'il n'a pas l'intention de prendre trop de temps pour parler de la motion qu'il a l'intention de proposer. Si le discours de l'honorable député d'Algoma (M. Cumberland) demandait une réponse il y aurait répondu, mais celui-ci a fini par parler d'une question qui n'a rien à voir avec le sujet sur lequel se penche la Chambre. Le député a déclaré que son collègue de son côté de la Chambre (l'hon. M. Mackenzie) avait prédit la ruine et la déchéance du projet. Les députés de ce côté-ci croient que l'avenir du pays repose sur une saine administration; mais ils craignent qu'on ne s'engage dans une voie qui pourrait lui être très néfaste; qu'il est convaincu que la mesure législative proposée à l'heure actuelle est un pas dans cette direction. Il (M. Cumberland) croit que c'est à ses amis qu'il faut attribuer le mérite de la Confédération. Il se trompe, car cela revient à l'opposition. (*Acclamations.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) poursuit en disant que les pouvoirs que l'on se propose de conférer au gouvernement sont extravagants et dangereux; une telle résolution voulant que la Chambre délègue son pouvoir en la matière au ministère est malavisée puisque, si elle devait être adoptée, la Chambre renoncerait pour ainsi dire à son rôle et conférerait au gouvernement du jour pleins pouvoirs à l'égard de questions sur lesquelles elle devrait garder la haute main.

Il propose un amendement pour renvoyer de nouveau les résolutions à un Comité Général, avec instruction de pourvoir à ce que tous les contrats projetés soient soumis au Parlement avant d'être conclus, pour recevoir son approbation, et d'effacer cette partie des dites résolutions qui autorise le gouverneur en conseil à incorporer une compagnie pour construire ce chemin de fer sans la sanction du Parlement.

L'hon. M. DORION seconde l'amendement. Les députés ayant été appelés, la question est mise aux voix; l'amendement est rejeté sur division comme suit : Pour, 39; contre, 82; majorité pour le

gouvernement, 43.

(Vote n^o 12)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bodwell
Bourassa	Carmichael
Cheval	Cimon
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Fournier
Hagar	Kempt
Macdonald (Glengarry)	MacFarlane
Mackenzie	Magill
McConkey	McDougall (Renfrew-Sud)
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozer
Redford	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Stirton	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	White (Halton)
Whitehead	Wood
Young — 39	

CONTRE

Députés

Barthe	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Bolton	Bowell
Brousseau	Cameron (Inverness)
Campbell	Carling
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Chipman	Coffin
Colby	Costigan
Cumberland	Currier
De Cosmos	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Ferguson	Fortin
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gibbs
Gray	Grover
Heath	Hincks (sir Francis)
Houghton	Hurdon
Jackson	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McCallum	Merritt
Moffatt	Morris
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
O'Connor	Pope
Pouliot	Renaud
Ross (Champlain)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Schultz
Simard	Smith (Selkirk)
Sproat	Stephenson

Street	Sylvain
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tremblay
Tupper	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	White (Hastings-Est)
Willson	Wright (Comté d'Ottawa) — 82

M. YOUNG propose de renvoyer la question avec instruction de pourvoir à ce que nul arrangement ne soit pris qui aurait l'effet d'empêcher le Parlement de disposer de cette partie des terres non accordées à la compagnie de la manière que les intérêts publics pourront de temps à autre l'exiger, et de manière à ne point laisser entre les mains du gouverneur en conseil le pouvoir de lier le pays quant à la disposition de cinquante millions d'acres, étendue égale à six provinces comme celle de Manitoba.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) seconde l'amendement.

L'hon. M. ANGLIN déclare que si l'amendement est adopté il empêchera la compagnie de faire des profits sur ses terres; et comme la Chambre s'était engagée à ce que les terres soient accordées, il ne voit pas la raison pour laquelle cette promesse doit être entravée par une disposition qui rendrait pour ainsi dire les terres sans valeur pour la compagnie. (*Applaudissements.*)

La Chambre se divise et l'amendement est rejeté. Pour, 30; contre, 82; majorité pour le gouvernement, 56.

(Vote n^o 13)

POUR

Députés

Béchar	Blake
Bodwell	Bourassa
Carmichael	Cheval
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Fournier
Kempt	Macdonald (Glengarry)
Mackenzie	McConkey
McDougall (Renfrew-Sud)	Mills
Morison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Redford	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Stirton	Thompson (Ontario-Nord)
White (Halton)	Whitehead
Wood	Young — 30

CONTRE

Députés

Anglin	Barthe
Beaubien	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bolton
Bowell	Brousseau
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Chipman
Cimon	Colby
Costigan	Cumberland
Currier	De Cosmos
Delorme (Provencher)	Dobbie
Drew	Ferguson
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Gibbs	Gray
Grover	Hagar
Heath	Hincks (sir Francis)
Houghton	Hurdon
Jackson	Keeler
Killam	Lacerte
Langevin	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McCallum	Merritt
Moffatt	Morris
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
O'Connor	Pope
Pouliot	Pozer
Renaud	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ryan (Montréal-Ouest)	Schultz
Simard	Smith (Selkirk)
Sproat	Stephenson
Street	Sylvain
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tremblay
Tupper	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	White (Hastings-Est)
Willson	Wright (Comté d'Ottawa) — 86

L'hon. M. MACKENZIE déclare que d'autres aspects de la mesure semblent exiger un changement, mais qu'il profitera d'une autre occasion pour proposer ses amendements.

Les résolutions sont donc adoptées et la Chambre suspend ses travaux à minuit et demi.

22 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt cinq.

Prière

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRÉSENTÉS

M. SHANLY introduit un bill pour remettre en vigueur et amender l'Acte passé par la Législature de la ci-devant province du Canada, intitulé « Acte visant à incorporer la Compagnie de Navigation de Gananoque et de Bristol. » Le bill est lu une première fois.

M. ROSS (Victoria) introduit un bill pour pourvoir à la révision des listes électorales pour l'élection à la Chambre des communes, dans un certain district du Comté de Victoria, Nouvelle-Écosse. Il est lu pour la première fois.

* * *

CANAL DE GRENVILLE

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une adresse demandant copie de toutes soumissions et de tous autres documents concernant la réparation et l'agrandissement du Canal de Grenville.

* * *

LE NORD-OUEST

M. SMITH (Selkirk) demande si le gouvernement a l'intention d'introduire, pendant la présente session, une mesure visant à donner aux citoyens américains, qui résident ou entrent dans les Territoires du Nord-Ouest, les mêmes privilèges que ceux accordés aux sujets britanniques sur les territoires indiens des États-Unis, pour ce qui est de leurs rapports commerciaux avec la population indienne.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que l'Acte des Territoires du Nord-Ouest autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements pour le bon gouvernement de ce pays, et que le gouvernement est disposé à examiner toute demande relative à la promulgation de règles et de règlements qui lui serait présentée en ce sens.

M. SCHULTZ demande si l'actuel bataillon provisoire de la

milice active demeurera en service au Manitoba; dans l'affirmative, pendant combien de temps; et si on enverra des fusiliers montés pour le renforcer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le gouvernement a l'intention de maintenir l'actuelle garnison de Fort Garry une année de plus, jusqu'en mai prochain. Le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître les forces, mais, si cela devient nécessaire, il a examiné un moyen de faire parvenir des renforts dans un laps de temps très court, c'est-à-dire en quelques jours.

M. SCHULTZ demande si l'emplacement du camp indien de 500 ou 600 acres, à Fort Garry, appartient maintenant au gouvernement et, dans la négative, à qui et à quelles conditions il a été cédé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement ne sait rien des titres de propriété de ces terres. De toute manière, elles n'appartiennent pas au gouvernement.

M. SCHULTZ demande si le gouvernement a l'intention d'introduire un bill qui accorderait aux anciens pionniers du Manitoba autant de terres qu'à la population métis de cette province.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) a porté cette question à l'attention du gouvernement à plusieurs occasions. La question est maintenant à l'étude et une décision sera prise dans quelques jours.

* * *

CONSEILLER DE LA REINE

M. O'CONNOR propose de présenter à Son Excellence une adresse demandant de déposer la correspondance échangée entre le gouvernement de la province d'Ontario et le gouvernement de la Puissance au sujet du droit de nommer des conseillers de la Reine dans cette province. Il dit que la motion a un double objectif, le premier ayant trait à une question de droit et le deuxième à une question de faits. Au cours de l'année écoulée, il a souvent été question de savoir si le droit de nommer un conseiller de la Reine était du ressort de la Puissance ou du gouvernement local de l'Ontario et, à un certain moment, on a même dit qu'il y avait eu échange de lettres à ce sujet. Il n'est cependant pas en mesure de l'affirmer et, si cela s'est réellement produit, il ignore ce qui est ressorti de cette correspondance. La question semble être restée quelque temps en suspens jusqu'au changement de gouvernement survenu en Ontario. Peu après les élections, le nouveau gouvernement a conféré le titre de conseiller de la Reine à quelques

avocats de l'Ontario. Cette correspondance, si elle existe, montrera si le gouvernement de la Puissance a concédé ou non ce droit au gouvernement provincial, ou si le gouvernement provincial s'est arrogé un droit et privilège qu'à son avis, il ne possède pas.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble indiquer clairement que le gouvernement de la Puissance est le seul à avoir le droit d'exercer ce privilège. Une lecture attentive de l'Acte montre que seul le Gouverneur-Général représente la Reine au Canada. La Reine a le droit de choisir ses propres conseillers; le Gouverneur-Général est donc le seul habilité à faire ce choix. Le lieutenant-gouverneur n'est qu'un représentant de la Puissance et il ne peut exercer ce type de privilège. En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, il doit présenter un court aperçu historique pour qu'elle soit bien comprise.

Autrefois, les catholiques romains de l'Ontario, alors le Haut-Canada, appartenaient au Parti réformiste et appuyaient ce parti dans ses luttes pour obtenir un gouvernement responsable et pour régler les diverses questions qui agitaient alors le pays. Cette situation s'est maintenue jusqu'à la formation de la Coalition de 1854. Jusqu'à 1850, le *Toronto Globe*, dont M. George Brown était l'éditeur et le propriétaire, avait été l'organe du gouvernement réformiste de l'époque. En 1850, au moment de l'élection dans Haldimand, le propriétaire du *Globe* s'est porté candidat, mais il a été défait. Pour une raison ou pour une autre, car il (M. O'Connor) n'a jamais pu obtenir une explication satisfaisante malgré toutes les histoires qu'il a entendues), M. Brown a complètement changé d'idée; plutôt que de demeurer le porte-parole du gouvernement, il s'en est fait l'un des plus farouches adversaires et est devenu l'associé, ou plutôt est devenu l'organe d'un petit parti ou clique, auquel il a lui-même donné le nom de Clear Grits.

À l'époque où le *Globe* était l'organe du gouvernement réformiste, les choses se passaient fort civilement et aucun journal au pays ne parlait avec plus de déférence des catholiques de la province ou de leur foi. Toutefois, à partir de 1850, et jusqu'en 1864, lorsque cette même personne a elle-même formé une coalition avec les deux vieux corruptionnistes, sir John A. Macdonald et sir George-É. Cartier (*rires*) — il n'y avait pas de mots assez cinglants, d'adjectifs assez dégradants pour qualifier les catholiques du pays. Leurs pratiques religieuses étaient décrites dans les termes les plus ignobles, leurs institutions religieuses étaient accompagnées d'épithètes trop grossières pour être répétées ici, et même leur famille et de leurs institutions religieuses faisant l'objet de qualificatifs seyant davantage à certaines maisons qu'il n'a pas besoin de nommer. Cela s'est poursuivi jusqu'en 1864; le ton du journal a alors changé brusquement. Il a fait référence aux numéros conservés à la bibliothèque, mais il n'en a pas trouvé d'exemplaires datant d'avant 1856. C'est donc à partir de cette année-là que datent les quelques extraits qu'il lira avec la permission de la Chambre, afin d'illustrer l'esprit de ce journal à ce moment-là.

L'hon. M. MACKENZIE désire savoir quel rapport il y a entre ces extraits et la nomination de conseiller de la Reine en Ontario.

M. O'CONNOR dit qu'il le dira à l'honorable député au moment opportun.

L'ORATEUR dit qu'il ne voit pas comment les observations qu'il pourrait faire sur les extraits qu'il se propose de lire pourraient avoir une incidence sur la motion présentée. Il ne voit pas de lien apparent entre eux.

M. O'CONNOR dit que l'ORATEUR et la Chambre le verront avant qu'il ait terminé.

L'ORATEUR : L'honorable député connaît le Règlement et pourra sans doute éviter de le transgresser.

M. O'CONNOR commence alors à lire un certain nombre d'extraits du *Globe* de 1856, dans lesquels la hiérarchie catholique et la prêtrise sont attaquées dans les termes les plus violents.

L'ORATEUR [interrompant] dit que ces citations ne se rapportent pas à la question. (*Rappels au Règlement.*)

M. O'CONNOR : Elles me semblent s'y rapporter au contraire. (*Appels à la présidence.*) Je pense que je pourrai montrer (*nouveaux cris et tumulte*)... Je m'engage, monsieur à montrer avant de m'asseoir que ces extraits sont pertinents. (*Cris de rappel au Règlement et applaudissements.*)

L'ORATEUR pense que l'honorable député devrait se soumettre à l'avis de la présidence immédiatement. S'il a un discours à prononcer sur la question, il devrait le faire, mais la lecture de ces extraits est irrecevable.

M. O'CONNOR est tout à fait incapable de comprendre sur quel motif on se fonde pour dire cela. (*Rappels au Règlement.*) Il est prêt à se soumettre à la décision de la présidence.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense que son honorable ami doit accepter la décision de la présidence. M. l'Orateur a déclaré qu'il ne pouvait voir aucun lien entre les extraits et la nomination de conseillers de la Reine. S'il y a un lien, l'honorable député devrait commencer par énoncer le principe qu'il a l'intention d'exposer et, par la suite il pourra l'illustrer par ces extraits. Il se pourrait alors que la lecture de ces extraits soit conforme au Règlement, mais il doit d'abord en exposer le fondement.

M. O'CONNOR dit que cela l'obligera seulement à inverser la séquence de ses arguments et à commencer par la fin. (*Rires.*) Il poursuit en disant qu'il y a un an, M. George Brown a écrit une lettre dans laquelle il faisait des avances à certains catholiques pour les ramener au Parti réformiste. Dans cette lettre, qu'il considère comme un document public, il faisait allusion à des temps révolus, à l'époque visée par les extraits en question; il parlait également d'un certain monsieur qui avait beaucoup fait pour soulever le pays contre le gouvernement de l'Ontario. Ce monsieur avait écrit une lettre dans laquelle il se disait convaincu, en s'appuyant sur des lettres échangées entre l'ancien premier ministre de l'Ontario et le premier ministre de la Puissance, qu'il y avait eu conspiration pour l'empêcher, ainsi que d'autres catholiques, d'être nommé conseiller

22 mai 1872

de la Reine en Ontario. Avec le changement de gouvernement, un nouveau groupe de personnes ont reçu le titre de conseiller de la Reine, mais ce monsieur, qui vit à Hamilton, n'était pas du groupe. Si ce type de lettres a réellement été échangé entre les deux premiers ministres, la réponse en fera mention. M. George Brown, dans sa lettre, n'y fait pas allusion, mais...

L'hon. M. DORION l'interrompt pour faire un rappel au Règlement. A son avis, il n'y a pas de lien entre cette lettre et le sujet de la motion à l'étude.

M. O'CONNOR soutient le contraire parce que la lettre de la personne à laquelle il a fait allusion affirme qu'il y a eu conspiration pour empêcher les catholiques d'être nommés conseillers de la Reine, et qu'un échange de lettres en atteste. Il estime justifié, par conséquent, de lire les extraits en question, qui montreront aux catholiques ce qu'ont dit d'eux des hommes qui tentent maintenant de les enjôler.

L'hon. M. WOOD s'oppose à la lecture de ces extraits, qui n'ont rien à voir, dit-il, avec la motion à l'étude.

M. O'CONNOR se met à lire d'autres extraits du *Globe* de 1856, qui utilisent tous un langage virulent à l'égard de l'Église catholique et des catholiques en général.

Après quelque temps, il est encore interrompu par une discussion sur la question de savoir si la lecture de ces extraits est conforme au Règlement; **L'ORATEUR** conclut que cette lecture est irrecevable.

M. O'CONNOR prévient les honorables députés qui se réjouissent de l'arrêt de la lecture de ces extraits qu'ils entendront encore parler de cette affaire et d'une manière peut-être plus percutante. Il a déclaré qu'un homme de Hamilton, avocat et catholique romain irlandais, s'était plaint du fait qu'à l'époque où le député de Cornwall (**L'hon. M. Macdonald**) était premier ministre de l'Ontario, il y avait eu conspiration entre ce dernier et le premier ministre de la Puissance pour empêcher cet homme et d'autres catholiques d'être nommés conseillers de la Reine. Si c'est vraiment le cas, on le verra dans la correspondance dont il a demandé copie. Cet homme est toujours membre du Parti réformiste et, lorsque ses amis sont arrivés au pouvoir, un certain groupe de personnes ont reçu le titre en question, mais ni lui ni aucun autre catholique. Des hommes beaucoup plus jeunes certes d'une valeur exceptionnelle; ont été nommés à son avis, s'il y a eu conspiration dans le passé, elle doit encore se poursuivre. La correspondance permettra de le vérifier.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'y a jamais eu d'échange de lettres ni d'autre communication à ce sujet entre le gouvernement de Canada et celui de l'Ontario.

L'hon. M. BLAKE s'oppose à ce qu'on discute des mesures prises par le gouvernement local, mais il se doit de parler de l'homme de Hamilton auquel il a été fait allusion. Cet homme est un ami personnel, et cela depuis plus de vingt ans. Ils ont été au collège ensemble et n'ont cessé d'être des amis depuis. Il veut

souligner que cet homme n'a jamais proféré une seule plainte à ce sujet.

Il connaît toutefois un autre catholique, qui a les mêmes aspirations, et dont la Chambre a eu l'occasion d'admirer l'éloquence et les manières élégantes et qui s'estime lésé de n'avoir pas été nommé conseiller de la Reine; il doit cependant avouer que la réputation de cet homme ne justifie pas pareille nomination. Il sait que cet homme a une clientèle importante et variée qui ne se limite pas aux tribunaux canadiens et qu'il pratique également le droit aux États-Unis; mais, à son avis, cet homme a montré à la Chambre et au pays qu'il aurait été très imprudent de sa part (**L'hon. M. Blake**) de recommander sa nomination à titre de conseiller de la Reine, si pénible qu'ait été cette décision.

M. O'CONNOR dit que les affirmations de l'honorable député sont sans fondement. Il (**M. O'CONNOR**) ne lui a jamais rien parlé, directement ou indirectement, de son désir d'être nommé conseiller de la Reine. L'honorable député n'a pas le droit de parler de lui en ces termes. Il n'a jamais demandé aucune faveur et n'en acceptera jamais de ses mains, même si on les lui offrait. L'honorable député a également fait erreur en disant qu'il exerçait à l'étranger. À l'exception d'une seule année, il a toujours habité au Canada et, s'il a été admis à titre de membre honoraire d'un tribunal étranger, il n'y a jamais pratiqué et, par conséquent, tous les sarcasmes de l'honorable député sont sans aucun fondement et tout à fait méprisables; il n'aurait sans doute pas parlé ainsi s'il n'était sous la protection de la Chambre.

La motion est alors retirée.

* * *

MOTIONS DIVERSES

L'hon. M. ANGLIN propose que soit présentée une adresse pour faire mettre devant la Chambre copie de toute correspondance concernant le creusement du ravin de Shippegon. Adoptée.

M. FOURNIER propose que la pétition de P. Têtu et autres, au sujet de l'honorable juge Bossé, soit traduite et imprimée. Adoptée.

M. BODWELL propose de déposer un état indiquant le montant des frais de route payés à chaque sénateur et député pendant les années 1867 et 1868. Adoptée.

L'hon. M. GRAY propose de faire parvenir une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Indes occidentales. Adoptée.

* * *

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Reprise du débat ajourné sur la motion de M. Costigan de présenter une adresse au Gouverneur-Général au sujet de la loi des

écoles au Nouveau-Brunswick.

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général représentant qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi passée, soit par ce Parlement ou par les Législatures locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que la Législature locale du Nouveau-Brunswick, dans sa session de 1871, a adopté une loi sur les écoles communes, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population, de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute la surface de la Puissance du Canada, et que cet état de choses peut avoir des résultats désastreux pour toutes les Provinces confédérées, — et priant son Excellence qu'elle veuille bien, en conséquence, désavouer au plus tôt la susdite loi des écoles du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GRAY dit qu'il s'efforcera de montrer l'incidence de cette question sur les intérêts de l'ensemble de la Puissance et qu'il s'abstiendra d'exprimer un sentiment qui pourrait susciter une querelle religieuse. Il se réjouit de la bienveillance que se manifestent les différents groupes religieux de l'Ontario et du Québec, et il a l'intention de suivre cet exemple.

Il souhaite tout d'abord rappeler les propos de feu M. McGee au moment de la Confédération. Il a déclaré, à l'occasion d'une réunion publique à Montréal, que les délégués pourraient affirmer en retour dans leurs différentes provinces, que les Canadiens faisaient preuve d'un esprit plus libéral, que le sectarisme religieux était en perte de vitesse, que l'opinion de chacun était respectée et que chaque secte était autorisée à gérer ses propres affaires comme il lui plaisait. Il demande aux gens de l'Ontario et du Québec de lui expliquer à quoi ils doivent ces bonnes dispositions. Ils les doivent à leurs assemblées législatives locales. Si cette situation leur avait été imposée de force, ils s'y seraient opposés; par conséquent, il pense qu'il faut laisser l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick arriver elle-même à cette conclusion, puisqu'on peut supposer qu'elle est mue par les mêmes motifs que ceux qui ont influencé les assemblées de l'Ontario et du Québec.

Il importe au plus haut point que, dans toutes les choses qui touchent les seuls intérêts locaux, l'assemblée législative locale soit le seul arbitre; et il ne lui appartient pas ni à la Chambre de déterminer la pertinence ou le caractère erroné de la loi en question. La loi est en vigueur depuis six mois et, si elle est jugée préjudiciable, l'assemblée législative locale, qui a le pouvoir

d'abroger ou de modifier une mesure législative, pourra toujours le faire. N'est-il pas préférable de supposer que le Nouveau-Brunswick veut légiférer dans l'intérêt de la Province et de la Puissance? La situation que connaissent à cet égard le Québec et l'Ontario ne s'est pas imposée immédiatement; le sang a coulé dans les rues de Montréal et les passions religieuses se sont déchaînées avant que ne soit adopté le système responsable de tant d'harmonie; par conséquent, ne doit-on pas laisser à l'assemblée du Nouveau-Brunswick le soin de régler elle-même cette question et de remédier à l'erreur qu'elle a peut-être commise? Il ne veut pas se mêler des sentiments religieux de qui que ce soit parce que s'il est un droit que tout homme doit pouvoir exercer à sa manière, c'est bien le droit de vénérer Dieu conformément à ses croyances.

Au Nouveau-Brunswick, un grand nombre de personnes croient qu'il faut établir des écoles publiques pour le plus grand bien de toutes les sections et classes de la société, sans distinction. Quant aux croyances religieuses, un grand nombre croient qu'il est souhaitable de séparer l'enseignement religieux de l'enseignement séculier, et qu'enseigner la religion comme une règle de grammaire ou d'arithmétique, c'est porter atteinte à sa dignité et à son caractère. Ce n'est pas la religion apprise à l'école qui détermine la vie des hommes dans l'au-delà, mais plutôt les leçons apprises au foyer des lèvres de leur mère et qui, lorsqu'ils sont sur le point d'oublier tout ce qui est bon et honorable, réapparaissent comme un phare pour les prémunir contre le danger. Bien que cette opinion ait été très répandue, on ne souhaitait pas changer quoi que ce soit aux frais de scolarité des écoles privées ou des écoles dominicales; lorsque les représentants du Nouveau-Brunswick ont, dans cet esprit, adopté la loi en question après des années d'étude et de discussions, ils ont déclaré : « Mettons le principe à l'essai et, s'il s'avère mauvais, nous pourrions toujours le modifier ». Il demande donc que le Nouveau-Brunswick ne soit pas privé de l'honneur de remédier à son erreur, si erreur il y a.

Il est sur le point de proposer un amendement fondé sur le principe que la province du Nouveau-Brunswick a le droit constitutionnel de légiférer en matière d'éducation, puisque c'est précisément écrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si une assemblée législative locale adoptait une loi immorale et préjudiciable aux intérêts de la Puissance dans son ensemble, le Parlement de la Puissance aurait certes le devoir d'intervenir; mais s'il ne peut clairement le démontrer, il n'en a pas le droit.

Il y a un autre point qu'il faut se rappeler. L'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a siégé pendant plusieurs sessions entre l'adoption des résolutions de Québec et l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; pendant ce temps, tant le ministre actuel des Douanes (l'hon. M. Tilley) que le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) étaient en poste et, l'Assemblée législative, qui savait que la Loi contiendrait un article visant à protéger tout système d'écoles séparées en place au moment de l'Union, a décidé malgré cela de ne pas instaurer un pareil système d'écoles séparées. C'est un fait important dont il faut tenir compte dans cette affaire, car il faut bien admettre que, jusqu'à ce moment-là, l'Assemblée législative ne pouvait savoir

22 mai 1872

que la population souhaitait un pareil système.

La modification qu'il propose se lit ainsi : « Attendu qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les droits constitutionnels des diverses Provinces ne devraient aucunement être altérés par l'action de ce Parlement;—que la loi passée par la Législature Locale du Nouveau-Brunswick relativement aux écoles communes était strictement dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et est susceptible d'être abrogée ou changée par la Législature Locale, si toutefois on trouve qu'elle opère d'une manière préjudiciable ou peu satisfaisante;—que n'ayant pas encore été six mois en vigueur, et qu'aucune conséquence préjudiciable à la Puissance n'en ayant résulté, cette Chambre ne juge point qu'il soit à propos de s'immiscer dans l'avis qui pourra être donné à Son Excellence le Gouverneur-Général par les Ministres responsables de la couronne au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick. »

Il rappelle la loi sur l'insolvabilité et la loi concernant un tribunal des divorces, deux affaires dans lesquelles le Nouveau-Brunswick n'a pas été traité avec équité; et, encore une fois, bien que la loi ait été déclarée constitutionnelle par la plus haute autorité du pays, le Parlement s'apprête à intervenir. S'il le fait, comment les défenseurs de la Confédération feront-ils face à leurs commettants aux prochaines élections? On dira que le Canada reverse les décisions prises par le Nouveau-Brunswick, qui est traité à la légère; il demande donc aux amis de la Confédération de bien réfléchir avant de prêter ainsi le flanc à la critique. Il estime également qu'il faut éviter de faire appel aux sentiments religieux.

Il poursuit en disant que l'Assemblée législative du Canada n'a pas le droit d'intervenir, d'un point de vue constitutionnel, parce que rien n'indique que la loi serait préjudiciable à la Puissance. Si cette loi est constitutionnelle et n'a pas nui aux intérêts de la Puissance, et si l'assemblée législative locale peut la modifier, au nom de quel principe le Parlement pourrait-il intervenir? Dans l'intérêt même de la Puissance, le Parlement devrait bien réfléchir avant de susciter dans la population des basses provinces des sentiments d'insatisfaction et de méfiance, en ce qui concerne ses droits sous le régime de la constitution actuelle. Les gens ne sont plus insatisfaits comme ils l'étaient auparavant, parce qu'ils estiment avoir été traités équitablement et honorablement; et, s'ils sont conscients de n'avoir qu'un petit nombre de représentants, ils s'estiment protégés par un principe de justice et d'impartialité. La Chambre souhaite-elle détruire cette confiance? Il est difficile de regagner la confiance qui a été perdue. Les nouvelles provinces pourraient même en conclure que la protection de leurs droits n'est aucunement garantie et que leur décision de se joindre à l'union a été prise de manière précipitée.

Il importe de porter à la question la plus grande attention. La vieille et la nouvelle loi ne sont pas si différentes après tout. La principale différence est que l'une prévoit une évaluation

obligatoire et l'autre une évaluation volontaire. Sous le régime de l'ancienne loi, à la demande des propriétaires francs, les commissaires d'école devaient convoquer une réunion des habitants d'un district et, si la majorité était favorable à la création d'une école, cette décision était jugée légale et on procédait à l'évaluation. La loi prévoit une imposition de 30 cents par habitant pour l'entretien et le soutien des écoles. De plus, la nouvelle loi accorde certains privilèges qui n'existaient pas auparavant, comme le pouvoir pour la population d'élire directement les commissaires.

Il ne pense pas qu'il incombe à la Chambre de trancher cette question, mais il veut montrer que c'est une erreur de supposer que les deux lois sont très différentes. Si la dernière n'est pas parfaite, l'ancienne avait aussi ses défauts. Il cite ensuite les dispositions des deux lois en ce qui concerne les institutions religieuses; l'ancienne enjoignait aux enseignants d'inculquer les principes chrétiens, la morale et la justice et la nouvelle loi prévoit seulement que les écoles ne doivent pas être confessionnelles.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

BILLS PRÉSENTÉS

L'hon. M. LANGEVIN propose de procéder à la lecture du bill du Sénat visant à amender l'Acte du Chemin de fer de St. François et Mégantic. Adopté.

Les bills privés suivants sont lus une deuxième fois et adoptés en comité plénier, sans modification :—Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne d'Assurance Maritime de l'intérieur et contre le Feu—**M. KIRKPATRICK**; Acte pour incorporer la Banque d'Acadie—**M. FORBES**; Acte pour incorporer la Banque de St. John—**L'hon. M. TILLEY**; Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime dite des Ancres—**M. GIBBS**.

Les deux derniers bills sont lus une troisième fois et adoptés.

* * *

LOI DES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. GRAY poursuit son discours sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Il dit qu'une question de cet ordre doit être débattue en fonction de principes et non pas de détails. Il se pourrait que le bill dicté par le Conseil scolaire du Nouveau-Brunswick et adopté par l'assemblée législative de cette province ait été plus rigoureux que prévu. Si c'est le cas, il est facile de remédier à la situation et, si le Conseil scolaire a outrepassé ses pouvoirs, les mesures qu'il a prises peuvent être annulées. Il vaudrait mieux suivre cette ligne de conduite que de porter cette affaire devant la Chambre et demander au gouvernement de révoquer le bill.

Il demande à la Chambre de bien réfléchir avant de s'opposer à

une loi qui est clairement de la compétence constitutionnelle de l'assemblée législative provinciale. Cela susciterait le doute quant à la stabilité de nos institutions et à l'équité de l'administration générale. Les conséquences pourraient être fort déplorables et il croit que la Chambre conviendra avec lui qu'elle serait malvenue de prendre une mesure aussi grave et pouvant avoir des conséquences aussi désastreuses. Il conclut en proposant son amendement.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'ayant consacré une bonne partie de sa vie à la solution de problèmes de ce type, il ne peut rester sans rien dire. Il aurait préféré que les catholiques du Nouveau-Brunswick s'adressent à leur propre assemblée législative et que la question ne soit pas soulevée dans cette Chambre. Cependant, comme cela a été fait, la Chambre n'a plus que deux choses à faire : déterminer si elle a le pouvoir de faire ce qui lui est demandé et juger de l'équité de cette demande. L'esprit de la Constitution sous le régime de laquelle nous vivons depuis la Confédération est de maintenir le statu quo des divers ministères religieux des différentes provinces. (*Bravo! Bravo!*) L'esprit de la Constitution n'est pas que cela, mais consiste également à encourager, à l'égard de questions de ce type, l'adoption de lois encore plus libérales que celles qui existent déjà.

Il est d'accord avec la dernière personne qui a pris la parole (l'hon. M. Gray) pour dire que la Chambre ne devrait pas tenir compte de détails, mais juger de la question en fonction de principes; c'est ainsi, pour sa part, qu'il désire aborder cette affaire. Si l'esprit de la constitution est tel qu'il l'a dit, et il a lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour s'en assurer, alors on ne peut dire que la loi du Nouveau-Brunswick, qui déclare que toutes les écoles devraient être non confessionnelles, est conforme à cet esprit.

Il soutient que le principe de la non-confessionnalité ne peut s'appliquer avec succès à un système d'éducation quand une bonne part de la population est catholique. En Ontario, où cela a été mis à l'essai dans les circonstances les plus favorables, ce fut un échec, tout comme ce fut un échec en Irlande, en Prusse et partout ailleurs où ce fut essayé. Pour les catholiques, un système d'éducation non confessionnel n'est pas digne de ce nom, car c'est un système qui répugne au plus haut point à leur conscience et qui est hostile à l'Église à laquelle ils appartiennent. Si ce système est mis en œuvre, s'ils doivent payer des taxes pour le maintenir, les catholiques seront nombreux à vivre un sentiment de grande insatisfaction, et ils auront l'impression d'être victimes d'injustice et de malveillance. Il reconnaît que ceux qui ont défendu les droits des provinces, lui-même en particulier, s'opposent fortement à ce que la Chambre s'immisce dans la législation provinciale. Il admet qu'il faut et qu'on peut éviter d'opposer un veto à pareille loi; mais il s'agit de choisir le moindre de deux maux, soit laisser la minorité du Nouveau-Brunswick subir un tort sérieux, soit remédier à la situation dans des limites conformes au pouvoir de la Chambre.

Le Parlement de la Puissance est suffisamment occupé à essayer de régler les grandes questions économiques qui touchent toutes les provinces également. Il a assez à faire avec les diverses questions

qui relèvent plus immédiatement de sa compétence, sans être appelé à s'interposer dans les affaires des assemblées législatives locales. Si la minorité du Nouveau-Brunswick était dans la même situation que la minorité du Québec, et si elle obtenait les mêmes droits que ceux que la majorité du Québec gracieusement accordé à la minorité protestante, il est certain que cela aurait pour effet de bannir à jamais du Parlement des questions qui, si elles sont laissées sans solution, peuvent provoquer une agitation dangereuse et inutile.

Il propose comme amendement que tout ce qui suit le mot « à » soit retranché de la motion et remplacé par ce qui suit : « Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire passer un acte amendement l'Acte de l'Amérique du Nord, de 1867, dans le sens que cette Chambre croit qu'on avait l'intention qu'il eût lors de sa passation, en décrétant : que toute dénomination religieuse, dans les Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, continuera de posséder tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ses écoles, dont elle jouissait dans sa Province lors de la passation du dit acte en dernier lieu mentionné, et au même degré que si ses droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment établis par la loi. »

L'hon. M. SMITH (Westmorland) pense que l'apport d'un changement à la Constitution est une question très sérieuse et, comme l'amendement à l'amendement est proposé de but en blanc, il espère qu'on aura l'obligeance, par courtoisie à son égard et à l'égard des autres députés qui représentent le Nouveau-Brunswick, d'ajourner les débats.

L'hon. M. CONNELL est d'accord avec le député de Westmorland.

M. BOLTON souhaite également, vu l'importance de la question à l'étude, que les débats soient ajournés.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'il n'a fait que proposer un amendement à l'amendement. Il n'est nullement opposé à l'ajournement si les autres députés qui ont présenté des motions sont également d'accord.

M. COSTIGAN ne s'oppose pas à l'ajournement si on s'entend pour voter sur la motion initiale.

L'hon. M. ANGLIN propose de reporter le débat et d'en faire le premier point de l'ordre du jour de lundi, parce que la question pourra alors être examinée plus à fond, étant donné que plusieurs autres bills importants retiendront l'attention de la Chambre ce soir. Il dit que l'amendement de l'honorable député de Québec (l'hon. M. Chauveau) ne coïncide pas avec le point de vue qu'il a exprimé dans son propre discours à la Chambre; si le Parlement de l'empire adoptait une loi déclaratoire englobant les suggestions contenues dans l'amendement de l'honorable député, la situation des catholiques du Nouveau-Brunswick ne seraient pas meilleure.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la demande de l'honorable député de Westmorland (l'hon. M. Smith) semble

22 mai 1872

raisonnable mais qu'elle est de celles que la Chambre a le pouvoir d'accorder ou de refuser. Il ne s'agit pas d'une mesure du gouvernement (*acclamations ironiques de l'opposition*). Toutes les motions dont la Chambre est aujourd'hui saisie sont d'initiative parlementaire, parce que c'est un jour réservé à l'opposition. C'est donc une question qui peut être réglée par l'ensemble de la Chambre. Pour sa part, il ne s'oppose pas à un ajournement des débats, à condition que ceux qui ont présenté la motion initiale et les amendements soient d'accord. Il fait cependant remarquer que le débat sur cette question ne pourra être repris lundi, parce qu'il ne pourrait recevoir toute l'attention qu'il mérite, étant donné que bon nombre de députés seront absents ce jour-là. Afin de pouvoir débattre à fond de la question, il faudrait que le débat ait lieu mercredi; si l'honorable député de Westmorland veut présenter une motion en ce sens, il pourra prendre la parole ce jour-là.

L'hon. M. DORION dit qu'il faudra plus d'une soirée pour débattre de cette question et qu'il vaudrait peut-être mieux commencer dès lundi.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Mais bon nombre de députés seront absents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Oui, et ils voudront entendre les discours pour se faire une idée avant de voter. (*Bravo! Bravo!*)

L'hon. M. IRVINE dit que si le débat est reporté trop avant, on arrivera à l'expiration de la période pendant laquelle le gouvernement peut désavouer la loi adoptée par le Nouveau-Brunswick.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'y a rien à craindre et qu'il reste amplement de temps.

L'hon. M. CHAUVEAU avant l'ajournement des débats, désire ajouter quelques mots qui font suite à ce qu'a dit l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Anglin), qu'il remercie d'ailleurs de ses allusions flatteuses à son égard. Si son amendement est adopté, l'honorable député se rendra compte que les droits des catholiques du Nouveau-Brunswick seront protégés et qu'ils continueront de jouir de tous les privilèges qu'ils avaient au moment de la Confédération. Il ne veut pas, avant la reprise des débats, laisser passer dans le domaine public sans protester la remarque de l'honorable député.

La motion portant ajournement des débats est adoptée.

* * *

JAUGE POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

On reprend l'examen de la motion proposée par **M. BODWELL**, à savoir que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération la résolution selon laquelle une jauge de quatre pieds et huit pouces et demi serait souhaitable pour le chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. TUPPER dit que la proposition de changer la jauge du chemin de fer Intercolonial entraînerait de grandes dépenses pour le Canada, et cela aux fins d'un objectif bien différent de celui que visait la Chambre. Il demande à la Chambre si quelqu'un proposerait de changer la jauge du chemin de fer du Grand Tronc. Si cette compagnie a demandé de changer sa jauge, ce n'est pas à cause de la supériorité d'une jauge étroite par rapport à une jauge large, c'est simplement dû au fait que la jauge étroite a été adoptée aux États-Unis et que ce changement faciliterait les échanges avec les chemins de fer situés de l'autre côté de la frontière, favorisant ainsi le trafic et les entreprises commerciales canadiennes ainsi que la prospérité de la ligne. Ce changement coûterait au moins un million de dollars et il faudrait que le gouvernement impose des droits de douane supplémentaires, ce qui, au lieu de faciliter les échanges, ne ferait que donner à l'Intercolonial une jauge différente de celle de tous les chemins de fer à deux cents milles à la ronde. Cela serait tout aussi raisonnable que de faire passer le Grand Tronc d'une jauge large à une jauge étroite. A moins de modifier aussi le Grand Tronc et Western Union, la présente proposition constituerait un affreux gaspillage des deniers publics. Elle aurait pour effet de concrétiser la prédiction de ceux qui croient que le trafic de l'Intercolonial ne sera jamais important; elle ferait également augmenter le coût du transport et la Chambre ferait ainsi tout ce qu'elle peut pour réduire le trafic de l'Intercolonial au plus bas niveau possible.

Il faut également tenir compte d'un autre point. À Halifax, on estime qu'il est absolument nécessaire de construire un chemin de fer reliant Amherst et Truro, ce qui compléterait la ligne entre St. John et Halifax, et, d'ouvrir une section de l'Intercolonial, sur la distance qui sépare les lignes Southern et North American de la ville de Halifax. Il ne serait pas juste que la Chambre vote sur cette question sans savoir que cette route, qui devrait ouvrir le 1er septembre, et dont l'ouverture en Nouvelle-Écosse est attendue avec impatience, ne pourra l'être au cours de l'année qui vient si la résolution est adoptée.

M. SHANLY croit qu'en changeant l'Intercolonial, on commencerait par le mauvais bout, car cela retarderait indéfiniment le changement de jauge des chemins de fer où ce changement est essentiel, notamment le chemin de fer du Grand Tronc et les autres chemins de fer de l'Ouest. Pendant la première partie des débats, le député pour Montréal-Centre (M. Workman) a déclaré que certaines lignes américaines avaient rapidement pris de la valeur après être passées d'une jauge large à une jauge étroite. C'est à son avis une très bonne raison de ne pas changer d'abord la jauge de l'Intercolonial. La jauge large étant très peu pratique, il vaudrait mieux la laisser sur les sections où le trafic est moins dense. Il comprend que ce changement sera au moins aussi coûteux que ce qui a été estimé.

À son avis, à moins que certaines sections du réseau gardent une jauge large, ce qui permettrait d'y amener graduellement le matériel fait pour ce type de jauge, il sera impossible de réaliser ce qui semble le plus souhaitable, c'est-à-dire un passage à la jauge étroite dans toute la Puissance, parce qu'il en coûterait beaucoup trop au

Grand Tronc et aux autres lignes pour changer leur matériel. Il pense qu'il aurait mieux valu qu'aucun contrat ne soit accordé pour le matériel roulant de l'Intercolonial et qu'on en arrive à des ententes pour acheter le matériel roulant du Grand Tronc et d'autres lignes à jauge large, ce qui aurait permis à ces compagnies de construire des lignes de jauge étroite. Le changement de jauge est en soi peu coûteux, mais les coûts occasionnés par la construction de nouveau matériel roulant sont énormes.

Ce fut sans doute une grave erreur d'adopter au départ une jauge large, mais on ne ferait que répéter la même erreur en adoptant une jauge étroite pour l'Intercolonial. Il espère que la Chambre verra les choses sous cet angle, parce qu'un des plus grands avantages qui résultera de la construction de l'Intercolonial sera l'adoption d'une jauge étroite pour tout le pays.

M. WORKMAN dit que les arguments du député de Grenville-Sud (M. Shanly) l'ont convaincu. Il a d'abord été en faveur d'une jauge étroite pour l'Intercolonial, mais il ne peut insister après les déclarations qu'il a entendues.

L'hon. M. ANGLIN dit qu'il ne voit pas ce que ce changement apportera, et pense qu'on risque au contraire de perdre beaucoup. Les embranchements avec l'Intercolonial sont tous larges et il ne peut assumer la responsabilité d'obliger le gouvernement à changer la jauge.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) regrette que la question de la jauge n'ait jamais été confiée à un groupe d'ingénieurs ayant une formation scientifique. Nous ne pouvons nous fier à l'opinion de pseudo-ingénieurs civils, qui n'ont jamais reçu une formation adéquate, comme en Grande-Bretagne, et comme on l'exige ici-même des avocats, des médecins et de diverses professions. La question de la jauge a été l'objet de discussions et de nombreux points de vue ont été exprimés, mais en Europe, on a jugé que la jauge de quatre pieds et huit pouces et demi était, tout compte fait, la meilleure et le Great Western Railway de l'Angleterre est passé de sept pieds et un demi-pouce à quatre pieds et huit pouces et demi, l'expérience ayant démontré qu'une jauge étroite était préférable à une jauge large. On nous dit que le changement de jauge de l'Intercolonial coûterait un million de dollars, mais il n'est pas prêt à préconiser une telle dépense.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) souligne que le meilleur argument est fourni par le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) lorsque celui-ci affirme qu'il en coûterait un million de dollars pour changer la jauge. Il pourrait en coûter cinq fois plus dans cinq ans. Selon lui, le moment est propice maintenant pour changer la jauge. Un autre rail pourrait être installé. Comme la voie appartient au Gouvernement, l'installation d'un troisième rail ne lui occasionnerait aucune perte, puisque lorsque la plus large sera hors d'usage, la plus étroite pourra alors servir.

M. CURRIER affirme qu'il n'y a aucun député à la Chambre qui met en doute la nécessité d'adopter éventuellement cette jauge pour l'Intercolonial, mais il croit qu'il faudrait le faire maintenant plutôt que de remettre ça à plus tard, puisque les travaux coûteront

seulement un million s'ils sont exécutés tout de suite, alors qu'une fois la ligne terminée, le coût sera beaucoup plus élevé.

M. CUMBERLAND fait valoir que la proximité des chemins de fer canadiens et américains finira par exiger l'adoption d'une jauge commune, de sorte qu'il faudra, dans les douze à quinze ou vingt prochaines années, modifier la largeur des voies de chemin de fer dans l'ensemble du pays. La plus importante autorité en matière de locomotive en Angleterre lui a assuré (au M. Cumberland) qu'il n'y avait aucune économie à réaliser avec des voies plus étroites et que le rendement par tonne sur des voies larges était supérieur à celui obtenu sur des voies étroites. À vrai dire, l'adoption d'une jauge de quatre pieds et demi est surtout motivée par la volonté d'harmoniser nos liens ferroviaires avec ceux des États-Unis et non par la possibilité d'en tirer un quelconque avantage.

M. BODWELL s'explique mal comment le changement proposé pourrait entraîner des dépenses d'un million de dollars. Une très petite portion de la voie a déjà été installée, et l'installation d'une voie étroite plutôt que large ne devrait pas coûter plus cher. La proportion de matériel roulant déjà construit est minime, et il est coûteux très peu, à ce qu'on dit, pour modifier les locomotives existantes afin qu'elles puissent rouler sur une voie étroite. La construction de matériel roulant pour voie étroite ne devrait pas non plus coûter beaucoup plus cher.

La question des jauges concurrentes a fait l'objet d'un examen attentif en Angleterre. En 1846, une commission a conclu, après s'être penchée sur la question, que les voies étroites étaient les plus efficaces et les plus économiques et en a recommandé l'adoption à l'avenir. À ce propos, le député cite les ingénieurs anglais pour faire valoir que les voies étroites sont préférables, tant du point de vue de la construction que du fonctionnement. Selon lui, il y a d'énormes économies à réaliser grâce à l'installation de voies étroites et tout le monde reconnaît que le changement est inéluctable. Les travaux sont déjà commencés sur le chemin de fer du Grand-Tronc, et la voie sera éventuellement modifiée d'un bout à l'autre. Le député reprend ensuite les propos du président de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc et du capitaine Tyler selon lesquels l'adoption de voies larges pour l'Intercolonial tient presque que de la folie, et les voies des chemins de fer du Pacifique, du Grand-Tronc et Intercolonial devraient être uniformément étroites.

Selon lui, il serait souhaitable d'ajouter une troisième voie à l'ensemble du réseau de la Nouvelle-Écosse pour permettre le raccordement à une voie plus étroite sur l'Intercolonial. Les coûts risquent d'être élevés, mais il en va de l'intérêt du pays et le Gouvernement doit régler cette question sans tarder.

M. BOLTON ne peut comprendre le raisonnement de certains députés. Nous sommes maintenant reliés aux États-Unis à Bangor, et la largeur des voies devra être modifiée à plusieurs points de raccordement avec les États-Unis. Si la jauge doit être modifiée, et elle devra sûrement l'être, mieux vaut le faire maintenant et s'y préparer tout de suite.

22 mai 1872

L'hon. M. TUPPER soutient que même si la jauge est modifiée maintenant, il n'y a actuellement aucun chemin de fer américain susceptible de communiquer avec l'Intercolonial dans un rayon de 200 milles. Il y en aura sans doute un jour, comme l'a fait valoir le député de Charlotte (M. Bolton), mais cette perspective est pour le moment hypothétique.

L'hon. M. MACKENZIE rappelle que l'idée à l'origine de la construction de l'Intercolonial était de faire en sorte que la voie reliant New York et Halifax soit de largeur uniforme.

L'hon. M. HOWE affirme que le Gouvernement s'est d'abord penché sur la question avec le plus grand soin possible et a jugé que le chemin de fer du Grand-Tronc n'était pas en position de modifier sa jauge et qu'en conséquence, la Chambre n'allait pas lui accorder d'aide à cette fin. Un changement maintenant entraînerait d'énormes dépenses et serait des plus inopportuns.

M. CHIPMAN votera contre la proposition, parce qu'un changement entraînerait des dépenses accrues et retarderait la construction de la voie, étant donné que les voies de raccordement sont larges, et que cela causerait beaucoup d'inconvénients si la jauge de l'Intercolonial était étroite.

Les noms des députés sont ensuite appelés et la motion est déclarée rejetée par 88 voix contre 51.

(Vote n^o 14)

POUR

Députés

Bécharde
Bodwell
Bowell
Cameron (Huron-Sud)
Cartwright
Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Drew
Fortier
Geoffrion
Hagar
Kempt
McDonald (Middlesex-Ouest)
Magill
Mills
Pâquet
Pickard
Redford
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Snider
Tremblay
Wells
White (Hastings-Est)
Wood
Young — 51

Blake
Bolton
Burpee
Carmichael
Cheval
Currier
Dorion
Ferris
Fournier
Godin
Jones (Halifax)
Killam
Mackenzie
McDougall (Renfrew-Sud)
Oliver
Pelletier
Pozer
Ross (Dundas)
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Wallace (Albert)
White (Haltou)
Whitehead
Wright (York-Ouest)

CONTRE

Députés

Anglin
Barthe

Archambault
Beaty

Bellaire
Bertrand
Bown
Cameron (Inverness)
Caron
Cayley
Chipman
Coffin
Costigan
Daoust
Dobbie
Fortin
Gaudet
Gibbs
Grover
Hincks (sir Francis)
Howe
Jackson
Keeler
Langevin
Lapum
Macdonald (sir John A.)
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Moffatt
Morrison (Niagara)
Nathan
O'Connor
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Ryan (King's, N.-B.)
Shanly
Smith (Westmorland)
Stephenson
Sylvain
Tilley
Tupper
Walsh
Willson
Wright (Comté d'Ottawa) — 88

* * *

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du bill pourvoyant à ce que les élections générales aient lieu le même jour. Il souligne que le principe en cause n'est pas nouveau, mais qu'il a été examiné par la Chambre au cours de la dernière session pour finalement être rejeté par une faible majorité alors que la Chambre était quasi déserte. Il espère qu'un nouvel examen amènera la Chambre à la conclusion que le bill contribue à la réalisation de l'objectif visé par la tenue d'élections générales, c'est-à-dire permettre à la population d'exprimer son opinion de la façon la plus libre possible, quant au choix de ses représentants et de ceux qui doivent prendre en charge les affaires du pays. Il n'y a pas de doute que le fait de tenir les élections le même jour facilite l'exercice d'un libre choix. La Nouvelle-Écosse et l'Ontario reconnaissent déjà ce principe, et comme une bonne partie de la Chambre est constituée de représentants de ces provinces, leur position à ce sujet est bien arrêtée. Les provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba, de même que le district d'Algoma, ne sont pas visés par l'application du bill, compte tenu de leur éloignement et des

difficultés de communications, mais cette exclusion est un simple détail et ne remet pas en question le principe en cause.

La question est de savoir comment la liberté de choix de la population peut être le mieux servie. Le système actuel est très avantageux pour le Gouvernement au pouvoir. Le bill qu'il propose se heurtera donc sans doute à la résistance du Gouvernement, jusqu'à ce que les pressions exercées par l'opinion publique soient assez fortes pour obliger celui-ci à réviser sa position. Il a bon espoir que la question intéressera les députés actuels et leurs aspirants, de sorte que si la mesure devait ne pas être adoptée maintenant, la Chambre aura quand même pu prendre le pouls de la population. Il y a beaucoup d'électeurs qui, parce qu'ils ne se sentent pas concernés par la politique des partis, ont tendance à se rallier aux gagnants. Or, les aléas du système de scrutin étendu sur deux jours sont bien connus. Tout le monde sait en effet que les efforts les plus ardues pour se gagner des votes sont déployés tôt dans la journée, et il existe un dicton populaire voulant qu'« un vote obtenu avant midi en vaut deux après ». Si toutes les élections se tenaient le même jour, la population serait en bien meilleure position pour exprimer sa volonté et le Gouvernement au pouvoir serait privé des avantages dont il jouit à l'heure actuelle.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD souligne que le député a admis très naïvement, au moment de proposer la lecture du bill en question, qu'il ne s'attendait pas à ce que celui-ci soit adopté. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) est totalement en désaccord avec le principe. Selon lui, en plus d'être anti-britannique, le bill nuit à l'application du grand principe qui sous-tend l'ensemble du système permettant de déterminer l'habileté des électeurs à voter, et à l'exercice du droit de vote. Au cours de la prochaine législature, il espère discuter de ce bill et fait état, à la satisfaction de la Chambre, des objections soulevées par les principes du bill; il s'y oppose toutefois pour l'instant, parce son dépôt ne devait pas se faire au cours de la présente session. La question a été réglée à la dernière session afin justement de régler la tenue des élections et, pour cette raison, il doit s'opposer à ce bill et à toute tentative pour modifier la loi régissant la tenue des prochaines élections. Il propose que le bill ne soit pas lu une seconde fois, mais soit plutôt lu une seconde fois d'hui en six mois.

M. MILLS croit que le désir de protéger la liberté de l'électorat suffit à justifier son appui au bill, de façon que le Gouvernement ne jouisse pas d'un avantage indu. Si l'argument du Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) est exact, deux élections ne devraient jamais se tenir le même jour, pour ne pas faire entrave au droit d'un électeur dans deux districts. L'honorable député a pourtant reconnu que la situation du Canada et celle de l'Angleterre étaient différentes en reconnaissant le principe de la représentation en fonction du poids démographique.

L'hon. M. BLAKE est d'avis qu'il n'y a tout simplement pas d'argument qui tienne contre ce bill. La question ayant été totalement réglée l'an dernier, l'honorable député a probablement oublié qu'il devait lui-même introduire une mesure au sujet des élections en Colombie-Britannique et au Manitoba. Selon sa

deuxième allégation, le bill serait anti-britannique. Il est difficile de dire ce qui est anti-britannique de nos jours, et l'expression pourrait ne plus vouloir rien dire demain. L'honorable député s'oppose à l'idée de tenir des doubles scrutins. Combien y a-t-il eu de doubles scrutins? Leur nombre, c'est bien connu, n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Personne ne prétend adopter des lois parfaites; mais l'argument relatif aux doubles scrutins n'a pas sa place. Eu égard à la liberté d'expression de la population, le bill doit être lu une seconde fois.

Les noms sont appelés et la motion proposant que le bill soit lu pour une seconde fois d'hui en six mois est adoptée par 81 voix contre 51.

(Vote n^o 15)

POUR

Archambault	Députés
Beaubien	Beaty
Benoit	Bellerose
Blanchet	Bertrand
Bown	Bowell
Cameron (Inverness)	Brousseau
Caron	Carling
Cayley	Cartier (sir George-É.)
Cimon	Chauveau
Costigan	Colby
Currier	Cumberland
De Cosmos	Daoust
Fortin	Drew
Gaudet	Gaucher
Gibbs	Gendron
Grover	Gray
Howe	Heath
Jackson	Irvine
Killam	Keeler
Lacerte	Kirkpatrick
Langlois	Langevin
Little	Lapum
McDonald (Lunenburg)	Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)	McDonald (Middlesex-Ouest)
McKeagney	Masson (Terrebonne)
Moffatt	Merritt
Morrison (Niagara)	Morris
Nathan	Munroe
O'Connor	Nelson
Pinsonneault	Perry
Pouliot	Pope
Robitaille	Renaud
Ryan (King's, N. B.)	Ross (Champlain)
Shanly	Ryan (Montréal-Ouest)
Smith (Selkirk)	Simard
Stephenson	Sproat
Sylvain	Street
Tilley	Thompson (Cariboo)
Tupper	Tourangeau
Walsh	Wallace (Île de Vancouver)
Willson — 81	Webb

CONTRE

Anglin	Députés
Béchar	Barthe
	Blake

22 mai 1872

Bodwell	Bourassa
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Coffin	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Ferris	Forbes
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Hagar	Jones (Halifax)
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Mackenzie
Magill	McDougall (Renfrew-Sud)
Mills	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pickard	Pozzer
Ray	Redford
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Smith (Westmorland)	Snider
Stirton	Tremblay
Wallace (Albert)	Wells
Whitehead	Wood
Workman	Wright (York-Ouest)
Young — 51	

* * *

LE SÉNAT

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du bill visant à assurer l'indépendance du Sénat. Il rappelle qu'il avait présenté une mesure du même genre au cours de la dernière session, mais que le vote pris à ce moment-là n'était pas vraiment représentatif de l'opinion de la Chambre à ce sujet. Au moment de présenter cette mesure, il s'est efforcé de convaincre la Chambre de l'extrême importance de prendre certaines dispositions en ce sens. Les statuts du Sénat sont sujets à caution, et l'insatisfaction à leur égard ne cesse, à son avis, de s'accroître; lorsque cette question a été abordée il y a quelque temps, au moment de débattre de la motion du député de Bothwell (M. Mills), il a été fait mention de certains des écueils que comporte la modification des statuts actuels de cette assemblée. Selon lui (l'hon. M. Blake), tous les arguments invoqués pour faire valoir la nécessité de protéger l'indépendance de la Chambre des communes sont tout aussi valables, et à plus forte raison encore, dans le cas du Sénat.

Cette assemblée est différente de la Chambre, qui est soumise à l'expression de la volonté populaire à intervalles fixes. Si, en l'absence d'une loi régissant l'indépendance de la Chambre, un député devait accepter une charge rétribuée par la Couronne, ses électeurs auraient la possibilité, à la dissolution, de ne pas le reconduire dans ses fonctions de député, s'ils estimaient qu'il s'est placé dans une position qui l'empêche de bien s'acquitter de ses responsabilités à leur égard. Cette garantie a toutefois été jugée insuffisante et, par voie de conséquence, conscients de leur vulnérabilité à l'erreur et des difficultés susceptibles de se poser en l'absence d'une loi plus stricte, les députés de cette Chambre ont adopté une loi reconnaissant la légitimité d'obliger un député à laisser son siège, dès que celui-ci se met en position d'accepter une charge rétribuée.

Les ministres, lorsqu'ils ont entériné cette loi, pensaient qu'elle

suffirait à garantir l'indépendance de la Chambre; il s'est toutefois produit un incident, tout comme il s'en produira chaque fois qu'il sera fait entorse à une règle bien établie, qui a scandalisé le pays et dont le principal protagoniste est son honorable collègue, le député de St. John. (*Rires.*) Cet incident a eu tellement d'impact en fait que les ministres eux-mêmes, au moment d'adopter l'Acte auquel il a fait allusion, ont promis la session dernière d'introduire un bill qui reconnaîtrait la nécessité de protéger les honorables députés contre les tentations du pouvoir. Consciente de ses lacunes, de ses responsabilités et de la légitimité de supprimer toutes les sources de tentations possibles, la Chambre a adopté unanimement le bill en question, dont l'application a pour effet d'enlever tout pouvoir de corruption aux ministres et de resserrer les dispositions de la loi. Voilà où en est la Chambre à ce chapitre. Il en est cependant tout autrement du Sénat, dont la création repose en partie sur le principe de la représentation des différentes provinces du Dominion; dont le fonctionnement s'inspire de la théorie selon laquelle chaque province doit être représentée par un certain nombre de sénateurs pour que ses intérêts soient bien défendus; dont l'existence, dans la mesure où la province de Québec est concernée, est encore une fois motivée par la volonté de reconnaître le principe de la représentation; le Sénat qui, théoriquement, occupe la place principale dans notre Constitution et doit répondre de ses actes devant la population, mais dont les membres sont choisis par la Couronne et nommés pour la vie sans risque d'être démis de leurs fonctions comme peuvent l'être les députés de la Chambre des communes, n'a pas de mesure protectrice comparable à celle de la Chambre pour sauvegarder son indépendance.

La loi, telle qu'elle est formulée actuellement, permet de nommer au Sénat un homme qui ne serait pas autorisé à siéger à la Chambre ou à y conserver un siège tout en étant à l'emploi du Gouvernement. Les ministres ont beau jeu de profiter de cette lacune pour récompenser des hommes qui les ont servis à la Chambre en leur offrant des charges rétribuées ou des sièges au sein de l'autre assemblée, s'il est impossible à ceux-ci de convaincre leurs électeurs qu'il est dans l'intérêt du public qu'ils acceptent le poste en question. Il fait état du cas d'un membre qui avait été nommé de cette façon et qui, tout en étant sénateur, continuait à être rétribué par le Gouvernement. Selon lui, ce genre de situation discrédite injustement le Sénat. Selon lui, le Gouvernement a lui-même créé un précédent en permettant à la Chambre de condamner cette situation.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD convient avec l'honorable député que les sénateurs sont responsables de leurs actes devant le pays et la population. Ils le sont individuellement et collectivement, comme tout homme qui occupe un poste à caractère public, mais ils le sont exactement de la même façon et dans la même mesure que l'est la Chambre des lords vis-à-vis de la population en Angleterre. La seule différence entre la Chambre des pairs en Angleterre et la nôtre, puisque le Sénat est aussi une Chambre des pairs, réside dans le fait qu'en Angleterre, les pairs transmettent leurs titres et leurs responsabilités à leur descendance, alors que les nôtres ne le font pas, mais aussi longtemps qu'un pair vit, ses fonctions sont exactement les mêmes que celles d'un

sénateur au Canada, ni plus ni moins, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) se permet d'ajouter que la doctrine exposée par l'honorable député dans son offensive contre le Sénat est du même acabit que ce qu'il avait lui-même qualifié plus tôt d'anti-britannique et de déplacé. L'honorable député a prétendu que la situation évoluait très vite en Angleterre et que ce qui est britannique un jour peut très bien devenir anti-britannique le lendemain. Il n'est donc pas impossible que, du vivant de l'honorable député, le principe qui prévaut au Canada soit également adopté en Angleterre, et que le pairage plutôt que d'être héréditaire, devienne un pairage pour la vie. Dans ce cas, la position du Sénat et celle de la Chambre des lords seraient exactement semblables.

L'hon. M. BLAKE : Non.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD soutient que l'honorable député dit « non » parce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) présume que le principe de la représentation est, dans une certaine mesure, reconnu dans les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portant constitution du Sénat. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) se demande toutefois si ce principe n'est pas aussi reconnu à la Chambre des lords, en ce qui concerne les pairs irlandais et écossais; et, en fait, si les trois grandes régions du Royaume-Uni ne sont pas représentées à la Chambre des lords dans la même mesure que le sont les provinces du Canada au Sénat.

Selon la théorie à l'origine de notre Constitution, si la Chambre est constituée d'hommes issus directement du peuple, représentant celui-ci, agissant en son nom et s'y substituant; l'autre partie, la partie intermédiaire du Parlement, n'émane ni directement de la population, n'est pas non plus responsable devant elle et tenue de répondre de ses actes devant elle. Le Sénat occupe la même position que la Chambre des lords, entre la Couronne, d'une part, et la Chambre des communes, d'autre part. Que dirait-on en Angleterre si quelqu'un proposait d'empêcher les pairs d'occuper des postes au sein de la fonction publique, sauf dans le cas des deux, trois ou quatre lords qui siègent au Cabinet? (*Applaudissements.*)

En 1841, lorsque les anciennes provinces du Canada se sont unies, la nouvelle administration n'a-t-elle pas commencé par relever de lord Sydenham, qui avait été promu pair en reconnaissance de ses états de service comme gouverneur et qui, tout en étant pair, a continué à exercer ses fonctions de Gouverneur-Général du Canada et à recevoir un traitement à ce titre. Son successeur, lord Metcalfe, avait obtenu le titre de pair pour ses longs états de service sous le Gouvernement impérial, et ses fonctions en tant qu'officier du Gouvernement ne lui ont pas été retirées lorsqu'il a accédé au rang de pair. Le pairage est-il un honneur sans signification? Ce titre confère-t-il simplement à un homme le droit de marcher dans la rue, d'avoir sa place à St. Stephens et de porter une couronne? Le rang de pair n'aurait rien d'attirant, si l'utilité de ceux qui y accèdent devait être autant restreinte.

Il se trouve que l'homme qui administre actuellement le

Gouvernement de ce pays a récemment été nommé à la Chambre des lords. Faut-il en déduire que celui-ci n'est pas apte à exercer ses fonctions de Gouverneur-Général, parce qu'il a accédé au rang de pair? Et son successeur, dont l'arrivée est prévue pour le mois prochain, n'est-il pas lui aussi un pair? Cet état de fait doit-il être perçu comme un empêchement à lui confier un poste où il pourrait être utile au public? Encore une fois, le prédécesseur immédiat de lord Lisgar—lord Monck—n'a-t-il pas été nommé pair en reconnaissance du travail colossal accompli au Canada? Et n'était-il pas, à ce moment précis, un officier salarié du Gouvernement impérial à titre de commissaire de l'Église irlandaise? Il (l'hon. sir John A. Macdonald) pourrait citer beaucoup d'autres exemples—lord Clyde, lord Lawrence et de nombreux autres qui ont honoré la Chambre des lords de leur présence—d'hommes qui ont reçu des honneurs de la Couronne et qui, malgré tout, ont assumé des charges salariées qui leur avaient été conférées par le Gouvernement; des hommes qui se sont mérité leurs honneurs en s'illustrant lors d'une guerre ou dans la diplomatie, ou encore pour leur état de service en politique ou dans les colonies, et qui ont continué à exercer les fonctions qu'ils avaient jusque-là exercées et pour lesquelles ils étaient rétribués, tout en occupant un siège à la Chambre des lords. Est-ce à dire qu'il faudrait interdire aux membres de la Chambre des lords de se rendre utile pour le pays? Leur position n'est-elle pas exactement la même?

L'hon. M. BLAKE : Non. (*Des voix lui font écho.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD met l'honorable député au défi de lui démontrer qu'il y a une différence entre eux. Il n'y en a pas et pourquoi faudrait-il qu'il y en ait une? Pourquoi le Sénat ne devrait-il pas occuper à cet égard une position aussi enviable que celle de la Chambre des lords? Y a-t-il eu tant d'abus dans l'attribution, à des sénateurs, de charges de confiance rétribuées? Si c'était le cas, les honorables députés pourraient effectivement vouloir corriger la situation; mais le mal doit d'abord exister avant que l'utilité d'une réforme ne puisse se justifier. (*Applaudissements.*)

Il demande à l'honorable député, si jamais ce mal existait un tant soit peu, pourquoi le Sénat ne pourrait pas être tenu de s'amender lui-même? La Chambre n'a pas demandé au Sénat de lui dicter l'adoption d'une mesure pour empêcher l'un ou l'autre de ses députés d'assumer une charge dévolue par la Couronne, et il ajoute même que la Chambre verrait d'un très mauvais œil qu'un message puisse ainsi lui être transmis par l'autre assemblée pour lui ordonner de modifier son système de fonctionnement à cet égard. (*Applaudissements.*) Pourquoi alors la Chambre interviendrait-elle dans une affaire qui regarde le Sénat lui-même? Il n'y a aucune raison pour agir de la sorte, puisque le Sénat est une assemblée aussi irréprochable, autonome et responsable que la Chambre, et tant et aussi longtemps qu'il n'est pas prouvé que le Sénat est incapable de s'amender lui-même, si besoin il y a à cet égard, c'est lui faire une insulte gratuite et injustifiée que de lui imposer une mesure fondée sur des considérations purement théoriques et dont la nécessité est loin d'être démontrée. (*Acclamations.*)

Il se demande quel accueil l'honorable député pense que les

22 mai 1872

sénateurs réserveraient à ce bill, si jamais celui-ci devait être adopté par la Chambre puis transmis au Sénat pour y être entériné. Une telle insulte ne serait-elle pas suffisante pour s'attirer les foudres de tous les sénateurs sans égard à leur affiliation politique? (*Applaudissements.*) Il serait beaucoup plus sage, et sans doute plus profitable et moins préjudiciable aux relations entre les deux Chambres, si l'honorable député, plutôt que de lancer des accusations gratuites à l'endroit du Sénat, réservait ses interventions et ses efforts à la recherche d'une solution à la corruption, là où elle existe vraiment. Que le député se consacre à cette tâche à l'avenir. S'il pense qu'il y a des agents du Gouvernement ou des hommes engagés par les ministres et payés à même les deniers publics qui parcourent le pays pour soudoyer les électeurs, qu'il parte en guerre contre eux. (*Acclamations.*) Il aurait là une bonne occasion de se rendre utile. Qu'il aille dans le canton de Broughton—ou ne faudrait-il pas plutôt dire « Proton » (*rires*)—et qu'il voit s'il ne trouverait pas là-bas un certain représentant du Gouvernement qui, après avoir eu des entretiens privés avec des ministres, a fait le tour des fermiers de la région pour les inciter à voter de telle ou telle façon en leur faisant miroiter la possibilité d'obtenir une réduction de leur évaluation foncière. (*Rires et applaudissements.*)

Que l'honorable député concentre ses énergies sur des cas de corruption aussi criants et il fera probablement œuvre utile, puisqu'il n'est pas sans savoir que la transaction à laquelle il (l'hon. sir John A. Macdonald) fait allusion fait la honte du parti auquel appartient l'honorable député, et tous les députés qui, comme lui, sont d'avis qu'il faudrait remédier à la corruption et assainir le système de représentation, devraient prendre garde avant de s'inquiéter de l'honnêteté des élus, de ne pas porter de jugement sur celle des électeurs. Il est question ici de fléaux réels dont la Chambre est consciente ou a entendu parler, et l'honorable député peut être assuré de la collaboration enthousiaste de chaque député de ce côté de la Chambre, s'il entend s'y attaquer.

Entre-temps, il ferait bien de laisser l'assainissement du Sénat entre les mains du Sénat lui-même. Les sénateurs n'ont pas besoin que l'honorable député fasse ce travail à leur place. Ils forment une assemblée aussi saine, si l'on en juge par leur valeur individuelle, leur réputation est aussi bonne, leur rang aussi élevé et leur indépendance aussi indiscutable que ceux de n'importe quel autre assemblée dans le monde; le Sénat n'a rien à envier à d'autres corps législatifs. Cette tentative, de la part de l'honorable député, pour remettre en question son honnêteté, est aussi futile qu'audacieuse et offensante. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) propose que le bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que lorsque l'honorable député est à court d'argument, il a recours à la calomnie. La déclaration à laquelle il se reporte est un tissu de mensonges et l'honorable député le sait. (*Rires.*) Aucun pair en Angleterre n'a été nommé à un poste semblable à celui offert au sénateur; et la Chambre des lords n'a rien à voir non plus avec le Sénat. Quant à l'idée que la Chambre des communes puisse présenter un bill visant le Sénat, elle n'a rien de contraire à l'usage,

et c'est très bien ainsi. En 1852-1853, la Chambre basse a proposé une mesure qui modifiait du tout au tout les statuts de la Chambre haute. L'honorable député a dérogé à ses propres règles en défendant le Sénat, celui-ci ne peut-il pas le faire lui-même? (*Rires.*)

La question est de savoir si le Gouvernement peut envoyer ses protégés au Sénat, lorsqu'il ne peut les garder à la Chambre basse. Il n'a jamais été question dans l'Acte Intercolonial de faire siéger des commissaires au Sénat, et il faudrait mettre fin à ce genre de pratique. L'argument selon lequel, en Angleterre, les protégés du Gouvernement peuvent occuper des sièges n'est pas exact, et s'il l'était, cela ne s'appliquerait pas à eux. Mieux vaut prévenir que guérir. Il ne faut pas attendre que le mal se déclare avant de se soigner.

L'hon. M. HOWE souligne que le sénateur en question est un homme dont l'intégrité ne peut absolument pas être mise en doute. Il fait état de cas en Angleterre, où des personnes ont occupé des postes au sein du Gouvernement et se demande s'il faut priver le pays des services de quelqu'un simplement parce celui-ci siège au Sénat.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) est d'avis que la situation en Angleterre est très différente de celle du Canada. Auparavant, il y avait un certain nombre de titulaires de charges publiques à la Chambre du Parlement, mais ceux-ci sont de moins en moins nombreux. Le sentiment de la population, partout en Ontario, est qu'aucun protégé ne devrait siéger ni au Sénat ni à la Chambre des communes. Il se déclare favorable au bill.

M. FERGUSON dit que s'il avait des preuves qu'il y a de la corruption, la situation serait différente, mais tel n'est pas le cas. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a pris à partie le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) au sujet de certaines expressions concernant les cachotteries et la malhonnêteté du Gouvernement de l'Ontario, et en ce qui concerne l'affaire en question, a affirmé qu'aucune lettre n'avait été écrite. Il est, pour sa part, en mesure d'affirmer que le scandale Proton—qui porte atteinte aux droits de l'homme comme jamais cela ne s'était produit auparavant—a été ourdi par le Gouvernement de l'Ontario. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que M. Lewis, qu'il connaît bien, a reçu par télégraphe un message d'un député de la Chambre lui demandant d'aller à Proton pour inciter les électeurs à voter contre leur conscience et leurs principes. Ce n'est toutefois pas M. Lewis qui s'est rendu dans la chambre de M. McKellar à la tombée de la nuit, mais M. McKellar qui serait venu le voir. Il fait ensuite allusion à une note du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) à l'intention du député de Brant (l'hon. M. Wood).

L'hon. M. WOOD dit qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette histoire.

M. FERGUSON dit qu'il ne sert à rien de nier, parce que le député de Durham-Ouest a bel et bien écrit au député de Brant. « Parlez maintenant. » Il n'y a jamais eu autant d'actes de corruption commis en si peu de temps par un Gouvernement.

M. MILLS désire expliquer la différence entre le Sénat et la Chambre des lords. Il est impossible de voir une analogie entre les deux en raison de la différence de condition sociale de leurs membres respectifs. Il n'y a en effet aucun point de comparaison possible entre un noble qui gagne, disons, entre 50 000 \$ et 100 000 \$ par année à la Chambre des pairs en Angleterre, et un monsieur qui, par un concours de circonstances, est promu au Sénat.

L'hon. M. BLAKE rétorque. Il est responsable du poste en question dans cette affaire, et il lui répugne d'entendre les accusations qui sont portées contre lui. S'il y était contraint, il pourrait donner des exemples d'interventions de ministres et montrer comment des messieurs ont usé de leur influence pour intervenir dans des élections locales et dans d'autres circonstances. Il fait mention de l'affaire mettant en cause l'an dernier le Président du Conseil (l'hon. M. Tupper) et ajoute que de toute façon, il sait pour sa part qu'un sénateur peut être acheté.

L'hon. M. TUPPER dit espérer qu'après les accusations injustifiées portées contre lui par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), la Chambre voudra bien entendre les quelques observations qu'il veut faire en guise de réponse. Il rappelle ensuite les circonstances de l'affaire en question en donnant tous les détails et demande à la Chambre s'il y a là un motif suffisant pour autoriser le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), dans ses élans de zèle partisan, à discréditer un monsieur auquel il n'a rien à reprocher, sinon d'avoir contribué de façon droite et généreuse à l'édification de la Confédération. C'est là son seul crime; parce qu'il estimait de son devoir d'offrir ses services pour prêter main forte aux messieurs de ce côté de la Chambre et qu'il est resté fidèle au grand principe d'édification de la Confédération, il est devenu malgré lui la cible de critiques non méritées.

Il occupe des fonctions publiques depuis dix-sept ans. Aucun autre homme public dans le monde n'a eu à faire face à une opposition aussi vive que celle à laquelle il s'est lui-même heurté; et si, dans ces dix-sept ans, il peut être démontré qu'il a jamais tenté de tirer personnellement partie de ses fonctions officielles, s'il a jamais passer outre aux responsabilités que lui imposaient ses fonctions d'homme public, il ne devrait pas être nécessaire de faire intervenir la Chambre pour l'inviter à se retirer et à retourner à la vie privée. Il met au défi ses opposants de fournir des preuves à l'appui de leurs calomnies. Il semble que les hommes qui sont maintenant aux commandes du Gouvernement de l'Ontario, qui sont en poste depuis quatre longues années, qui prétendaient faire la guerre aux coalitions et vouloir garder les mains propres, lorsqu'ils ont eu une chance d'obtenir un poste, tout en se demandant s'ils devaient rester fidèles à leurs principes et renoncer au poste en question, ont trouvé la tentation trop forte et ont sauté sur l'occasion même s'ils devaient pour cela passer outre à leurs principes les plus chers. Ces messieurs prétendent être des modèles de vertu. Où sont-ils allés chercher l'idée que tout le monde, à part eux, étaient corrompus? Faut-il que leur âme soit vraiment tordue pour penser de cette façon.

Lorsque l'occasion s'est présentée et lorsqu'ils ont pris le pouvoir que la population ontarienne leur a accordé à l'occasion du scrutin, et lorsque la question s'est posée à savoir comment le pouvoir, qu'ils avaient obtenu en ternissant leur réputation et en démontrant la totale insignifiance de leurs professions antérieures, pouvait être préservé, qu'ont-ils fait? Ils ont commis les actes auxquels fait référence le Premier ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) et qui ont provoqué un scandale dans tout le Dominion. (*Acclamations.*) Il n'y pas personne au pays qui ignore que lorsqu'un siège vacant devait être comblé, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) demandait à son associé, son parent ou son homme de confiance de se livrer à l'acte de corruption le plus vil à avoir jamais terni la réputation d'un homme public. (*Fortes acclamations.*) Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a osé qualifier de « tissu de mensonges » la déclaration faite à propos de cette transaction.

Il lui suggère de lire le rapport de son propre comité bidon dans les pages du *Globe*. Nulle part ailleurs dans le monde, on a eu de preuves plus accablantes de corruption, et le député de Durham y a été mêlé de près. Il ressort clairement qu'ils ont ruiné l'administration avec les projets les plus vils et les plus déshonorants qui soient, et le député de Durham n'a pu échapper à une dénonciation, qui aurait été catastrophique pour sa carrière d'homme publique, qu'en faisant en sorte que le comité soit gagné à sa cause et finalement, lorsqu'un des membres a dû quitter, en affirmant qu'il considérait comme un vote de défiance le fait que tel monsieur soit nommé pour faire partie du comité. Ce sont là les tactiques auxquelles l'honorable député a dû avoir recours pour sauver son Gouvernement et éviter d'être condamné par son propre parti dans le scandale Proton, qui est l'une des histoires les plus sordides qui soient, et ce sont ces gens qui prétendent assainir le Sénat et qui mettent en doute la réputation d'un groupe d'hommes qui méritent la confiance et l'appui du pays comme n'importe qui d'autre au monde. Ce sont ces gens qui, pour détourner l'attention d'actes qui leur ont coûté leurs postes il y a un an et qui ont ruiné leur réputation et leur ont complètement fait perdre l'estime de chaque homme honorable du pays, osent proposer en Chambre une mesure pour assainir l'assemblée la plus respectable au pays.

Il croit qu'ils ont mal jugé l'Ontario, parce qu'il connaît suffisamment la population de cette province pour savoir qu'à l'instar de la population du reste du Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, ils sauraient évaluer leurs professions par rapport à leurs actes. Il s'excuse d'avoir monopoliser le temps de la Chambre pendant une si longue période; mais il est sûr que, dans les circonstances, la Chambre estimera qu'après avoir été accusé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), avoir été jugé à la barre de la Chambre et avoir obtenu un verdict selon lequel l'accusation était lâche et injustifiée, il avait le droit de prendre la parole. Le député de Durham-Ouest devait sentir que ses arguments manquaient de poids effectivement, lorsqu'il s'en est pris à un homme dont le seul tort est de s'être, en situation de grande crise dans son pays, proposé pour participer à l'immense travail d'édification d'une magnifique province. (*Fortes acclamations.*)

22 mai 1872

L'hon. M. BLAKE désire préciser que les déclarations du Président du Conseil privé (l'hon. M. Tupper) à son sujet sont absolument fausses.

La motion de l'hon. sir John A. MACDONALD est ensuite mise aux voix et est adoptée par 77 voix contre 51.

(Vote n^o 16)

POUR

Députés

Archambault	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Bown	Brousseau
Cameron (Inverness)	Carling
Caron	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Chipman	Cimon
Coffin	Colby
Costigan	Cumberland
Daoust	Dobbie
Drew	Ferguson
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Gray	Grover
Houghton	Howe
Irvine	Jackson
Keeler	Killam
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Langlois
Lapum	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McKeagney	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope

Pouliot
 Robitaille
 Ross (Victoria, N.-É.)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Simard
 Stephenson
 Sylvain
 Tilley
 Tupper
 Walsh
 Willson — 77

Renaud
 Ross (Champlain)
 Ryan (King's, N.-B.)
 Savary
 Sprout
 Street
 Thompson (Cariboo)
 Tourangeau
 Wallace (Île de Vancouver)
 Webb

CONTRE

Députés

Anglin	Barthe
Béchar	Blake
Bodwell	Bourassa
Bowell	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Ferris
Fortier	Fournier
Geoffrion	Gibbs
Godin	Hagar
Jones (Halifax)	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
MacFarlane	Mackenzie
Magill	McDougall (Renfrew-Sud)
Merritt	Mills
Munroe	Oliver
Pâquet	Pelletier
Pickard	Pozer
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Scatcherd	Smith (Westmorland)
Snider	Stirton
Tremblay	Wallace (Albert)
Wells	White (Hastings-Est)
Whitehead	Wood
Workman	Wright (York-Ouest)
Young — 51	

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

23 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt cinq.

Prière

INTRODUCTION DE BILLS

L'hon. M. TILLEY introduit un bill pour incorporer la Chambre de Commerce de St. John. Le bill est lu pour la première fois.

M. RYAN (Montréal-Ouest) introduit un bill pour incorporer la compagnie d'amélioration du Canada. Le bill est lu pour la première fois.

M. O'CONNOR introduit un bill pour incorporer la compagnie du Nord-Ouest. Le bill est lu pour la première fois.

M. CARTWRIGHT introduit un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et de Winnipeg. Le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. ABBOTT introduit un bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

LE CANAL WELLAND

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une Adresse demandant copie de tous rapports, etc., concernant le canal Welland.

* * *

LE COMMERCE DU BOIS

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) présente une Adresse demandant un rapport sur les honoraires maintenant exigés des fabricants de bois pour la confection de spécifications, etc., en vertu du chap. 46 des Statuts Refondus du Canada.

Il dit que, aux termes de ce statut, le Gouverneur en conseil est habilité à imposer des honoraires aux fabricants de bois pour la confection de spécifications et a le pouvoir d'autoriser certains honoraires à l'intention des cubeurs pour la mesure des billes. Ces honoraires sont modifiés de temps à autre, et il voudrait que le rapport sollicité contienne des renseignements sur la nature exacte

d'une modification apportée l'an dernier.

Il voudrait aussi expliquer à la Chambre pourquoi il estime que cette modification des honoraires était superflue. Il souscrit tout à fait au principe que les recettes tirées de la mesure du bois doivent être équivalentes aux dépenses. Il pense néanmoins que le gouvernement aurait pu réduire les recettes de façon à préserver l'équilibre sans pour autant alourdir le fardeau des fabricants de bois.

L'an dernier, environ 20 000 000 pieds cubes de bois ont été écoulés sur le marché québécois, et pas moins de cinquante cubeurs ont été embauchés pour les mesurer, dit-il. Or, comme un cubeur peut mesurer au moins 50 000 pieds cubes par jour, il pourrait, en une saison de cent jours, mesurer 5 000 000 pieds cubes, de sorte que quatre cubeurs auraient suffi à mesurer tout le bois acheminé au Québec l'année dernière, la quantité étant supérieure d'un quart à ce qu'elle est habituellement. Il sait bien que les expéditions de bois qui entrent sur le marché ne sont pas réparties également en quantité sur tous les jours de la saison.

À certaines périodes, il y a plus de bois que d'autres, si bien que l'on risquerait de retarder considérablement la mesure du bois et l'établissement des spécifications si l'on ramenait le nombre des cubeurs à quatre seulement. Cependant, il y a quand même toute une marge entre quatre et cinquante, et il estime que l'on pourrait trouver un juste milieu permettant de réduire les dépenses sans porter atteinte à l'efficacité du personnel. L'an dernier, les salaires des cubeurs et des commis aux spécifications ont représenté 28 000 \$, ce qui donne en moyenne 435 \$ par cubeur, lesquels, dans le système de rotation, ont environ quatre « tours » par saison représentant au plus une quinzaine de jours de travail au total.

Il estime ce niveau de rémunération disproportionné par rapport aux services exécutés et pense qu'on pourrait concevoir un autre système grâce auquel on ferait faire le même travail à un coût bien moindre. D'après lui, dix cubeurs suffiraient amplement à l'exécution de tout le travail de façon satisfaisante. Cependant, comme il ne voudrait pas que l'on fasse un changement trop important d'un seul coup, il propose que le nombre des cubeurs soit fixé à vingt.

Il ne croit pas que cela risquerait de réduire l'efficacité du personnel. Il voudrait par ailleurs qu'on renonce aux services des commis aux spécifications, qu'il estime superflus. Ces changements feraient économiser beaucoup d'argent et permettraient au gouvernement de joindre les deux bouts sans augmenter les honoraires comme on l'a fait.

M. SIMARD dit que le système actuel qui consiste à employer des cubeurs sur rotation présente des inconvénients. Il entraîne du favoritisme, et les marchands ont l'habitude d'attendre que vienne le tour des cubeurs qu'ils préfèrent employer. Il s'ensuit que le bois n'est pas mesuré de façon satisfaisante et que notre bois est déprécié sur le marché européen. On pourrait, selon lui, remédier au problème en adoptant un système de tirage au sort pour l'embauchage des cubeurs.

M. CURRIER est d'accord avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McDougall). Il pense que quatre ou cinq cubeurs suffiraient à faire tout le travail à Québec. Il est pour l'abolition du système de rotation et l'adoption d'un système dans lequel les cubeurs seraient jugés par un conseil d'examineurs. D'après lui, il faudrait réduire les honoraires de moitié et laisser aux cubeurs le soin de décider si le jeu en vaut la chandelle. Dans la négative, ils peuvent toujours aller chercher du travail ailleurs. Le système actuel nuit au commerce du bois, dit-il, et il faut remédier à la situation.

M. SIMARD signale qu'on a déjà essayé de laisser les marchands choisir eux-mêmes les cubeurs, mais que cela n'a pas donné satisfaction.

M. CURRIER pense que l'adoption d'un système de tirage au sort ne résoudrait pas les problèmes, et ne réduirait ni les honoraires, ni le nombre des cubeurs.

L'hon. M. IRVINE pense que l'ensemble du système est à revoir. À son avis, il ne voit pas pourquoi on forcerait un marchand, dont l'acheteur est prêt à accepter sa mesure, à faire mesurer son bois par un cubeur du gouvernement. Si le système actuel était maintenu, il faudrait des garanties quant à l'impartialité des cubeurs. Le système est boiteux, et il y a deux fois trop de cubeurs de bois équarri carré à Québec. Selon lui, le nombre des cubeurs ne devrait pas dépasser ce qui est strictement nécessaire à l'industrie.

L'hon. M. CHAUVEAU n'est pas d'accord avec M. Irvine. Il défend le système actuellement en place. Il vaut bien mieux que n'importe quel système privé, dit-il, et il permet de garantir dans une certaine mesure que le produit exporté est conforme à ce que l'on annonce. Il est pour l'inspection obligatoire.

L'hon. M. IRVINE explique qu'il ne parlait pas d'un système d'inspections obligatoires. Il serait satisfait si un système de ce genre était adopté.

M. TOURANGEAU est d'accord pour que le nombre des cubeurs soit ramené à 20, leurs gains totaux étant répartis entre eux au prorata.

L'hon. M. MORRIS dit que le rapport demandé sera présenté dans les meilleurs délais. La modification des honoraires dont on parle a été décrétée par le gouvernement en janvier de l'année dernière, vu que les montants perçus au bureau du superviseur de Québec n'étaient pas suffisants pour couvrir les dépenses. Il s'agit

d'une petite augmentation qui ramène simplement les tarifs à ceux de 1844, à l'époque où le bois ne valait que le quart environ de sa valeur de 1871. À la suite de cette modification, on a enregistré un excédent de 1 700 \$ l'année dernière comparativement à un déficit d'environ 3 000 \$ en 1869.

L'autre question abordée par l'honorable député est fort complexe et comporte de nombreuses difficultés. Il s'agit de décider entre le système actuel et celui qui a été instauré au Nouveau-Brunswick. La rotation des cubeurs avait été adoptée pour empêcher les concessionnaires privés de choisir des cubeurs en particulier pour mesurer leur bois. Toute cette question retient maintenant l'attention du gouvernement.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) ne croit pas qu'il est souhaitable de reporter encore d'un an le règlement de cette question.

M. RYAN (Montréal-Ouest) fait remarquer que le système obligatoire d'inspection a de grands avantages pour le commerce des cuirs et peaux. Bien que l'inspection de la farine et des cendres ne soit pas obligatoire, c'est tout comme, car aucun marchand ne fera commerce de ces articles s'ils n'ont pas été inspectés. Le système a pour effet d'augmenter grandement la valeur des articles, et il croit qu'il y aurait des avantages à étendre ce système.

L'hon. M. IRVINE convient qu'un système d'inspection adéquat confère une valeur additionnelle aux articles inspectés. En ce qui concerne les cubeurs, il faudrait donner au ministre du Revenu intérieur les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse procéder à une réduction.

M. SIMARD dit que le mode actuel de mesure du bois a été adopté avec le consentement des fabricants eux-mêmes, et qu'il peut facilement être modifié s'il ne donne pas satisfaction.

La motion est alors adoptée.

* * *

CANAL DE BAIE-VERTE

M. GRANT présente une Adresse demandant la production des rapports et estimations relatifs au Canal de Baie-Verte. Il indique que c'est une question très importante, car cela permettrait de raccourcir le trajet jusqu'aux Antilles et donc de faciliter le commerce avec cette région. Il a étudié la question, et il ne pense pas qu'il existe ailleurs dans le Dominion un endroit présentant les particularités physiques de celui dont il est question. Il trouve que les rapports contiennent des déclarations très contradictoires et voudrait que le gouvernement lui communique les renseignements qu'il possède à ce sujet. Il n'a pas l'intention de faire entrave à la construction, car il considère comme extrêmement souhaitable la réalisation de ce canal.

La motion est adoptée.

23 mai 1872

BOISSONS ENIVRANTES

M. SMITH (Selkirk) présente une Adresse demandant communication de toute correspondance concernant l'introduction de boissons enivrantes dans le Territoire du Nord-Ouest par des personnes autres que des sujets britanniques. Il fait mention des lois des États-Unis interdisant l'introduction de telles boissons sur leur propre territoire, et affirme qu'il est notoire que les Américains vendent aux Indiens des armes et des boissons alcooliques en grande quantité. La Compagnie de la Baie d'Hudson interdit totalement ce commerce. Cela a eu des effets heureux, et les sujets britanniques ne vendent jamais ces articles aux Indiens. Seulement, les Américains, eux, leur en vendent beaucoup, et il pourrait en résulter de graves problèmes si l'on ne met pas un terme à ce déplorable état de choses.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il n'y a pas de raison que les Américains jouissent de plus grands privilèges que les sujets britanniques dans le commerce avec les Indiens et que, la question étant très importante, les documents pertinents seront immédiatement soumis. Cependant, le Gouverneur en conseil est habilité à réglementer cette question et toute représentation de la part de l'auteur de la motion sera dûment prise en considération par le gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE demande quels règlements sont actuellement appliqués.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que, avant l'union du Manitoba, il existait des règlements édictés par la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais qu'il n'en connaît pas la nature. L'auteur de la motion en sait indubitablement plus long que quiconque à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINKS dit penser que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) a plus de documents que le gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répète que tout commentaire de l'honorable député recevra l'entière attention du gouvernement.

La motion est adoptée.

* * *

RÉCLAMATIONS DE M. SCHULTZ

M. DELORME (Provencher) dépose une motion portant présentation d'une adresse au sujet des réclamations de John Schultz.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que les renseignements demandés se trouvent déjà devant le Comité des comptes publics, mais qu'il ne s'oppose évidemment en rien à la motion.

M. MASSON (Soulanges) dit qu'il a en mains une déclaration de M. Schultz dans laquelle celui-ci affirme n'avoir fait aucune réclamation à l'égard de sa détention, mais le rapport de M.

Johnson semble indiquer le contraire. En toute justice, la question devrait être examinée. Il a lui-même été expatrié, mais le gouvernement de l'Angleterre a reconnu son erreur et l'a remis en liberté. Il a dû assumer ses propres frais de subsistance durant cette période et n'a pas été indemnisé.

M. MASSON (Terrebonne) estime qu'il vaudrait mieux laisser cette question de côté jusqu'à ce que le Comité des comptes publics ait terminé son examen et fait rapport.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que si les documents en question étaient soumis à la Chambre, ils seraient normalement renvoyés au Comité des comptes publics, mais qu'aucun document ne sera soumis, à l'exception de ceux qui n'auraient pas déjà été communiqués au Comité.

M. SMITH (Selkirk) dit espérer que tous les documents seront produits.

M. SCHULTZ faisant allusion à ce qui a paru dans les journaux, dit qu'il avait simplement nié avoir déposé une réclamation ou reçu une indemnisation à l'égard de sa détention. La réclamation faite englobait toutes ses pertes, commerciales et autres. Il est fort heureux que tous les documents pertinents soient produits.

La motion est adoptée.

* * *

NAVIGATION

M. CARTWRIGHT propose que le bill à l'effet de mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables soit lu pour la deuxième fois. On admet que de grandes quantités de déchets sont déversées dans ces cours d'eau, ce qui cause des dommages considérables, en particulier dans le cas de la rivière des Outaouais.

Il dit que le seul point noir est que le bill pourrait causer des difficultés aux propriétaires de scierie. Il précise que certains s'opposent carrément à l'adoption d'un acte, affirmant que la situation n'affecte en rien la navigation sur la rivière des Outaouais. Il se reporte au rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) dans lequel on signale que l'on cause des torts à la pêche; en effet, poursuit-il, les fabricants ont l'habitude de se débarrasser de leurs déchets en les déversant dans les cours d'eau et refusent d'y renoncer. Aucune mesure concrète n'a encore été prise à ce sujet.

Certains, dit-il, affirment que le courant est si fort dans la rivière des Outaouais que la navigation n'en est pas incommodée, mais il pense quant à lui qu'on finira par avoir des problèmes si l'on n'intervient pas. D'ailleurs, il n'y a pas que l'Outaouais, et il estime très important que ces mesures législatives soient adoptées.

M. CURRIER dit que la question avait été renvoyée à un comité l'an dernier, mais qu'il ignore si celui-ci a fait rapport. Dans la négative, il ne convient pas de procéder à la deuxième lecture. Il

maintient que les principaux intéressés sont les fabricants de bois d'œuvre. La navigation sur la rivière n'ayant jamais été entravée, il dit espérer que le bill ne sera pas adopté. Il propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dans exactement six mois jour pour jour.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le gouvernement accorde une si grande importance à cette question qu'il a nommé une commission chargée de faire enquête à ce sujet et qu'il a veillé à ce que tous les groupes intéressés y soient représentés. La commission siège depuis un certain temps, dit-il, mais ce n'est pas là un sujet dont on peut faire le tour rapidement, et elle ne sera pas en mesure de faire rapport avant la fin de l'année.

Dans les circonstances, le gouvernement n'a pas jugé opportun de déposer des mesures législatives pour remédier à un problème assez considérable vu que la navigation est déjà sérieusement compromise sur certaines rivières. L'an dernier, il a fait valoir aux propriétaires de scierie l'importance de cesser immédiatement de jeter les dosses et les déligneurs à la rivière et il pense que ses recommandations ont été suivies. Cependant, les propriétaires de scierie ont rétorqué qu'ils seraient forcés de fermer leurs portes s'ils ne pouvaient plus se débarrasser de leurs déchets de la manière habituelle. La Commission étudiera toute cette question et le gouvernement sera alors mieux placé pour intervenir. En conséquence, il dit espérer que l'auteur de la motion acceptera de reporter cette mesure jusqu'à la prochaine session.

M. BOWELL dit que les propos du député d'Ottawa (M. Currier) pourraient donner l'impression que l'Outaouais est le seul cours d'eau affecté. Il y a néanmoins maints autres cas où le déversement de déchets dans les cours d'eau entraîne de graves inconvénients. Il est heureux que le gouvernement s'attaque à cette question et admet que le gouvernement et le député de Lennox (M. Cartwright) s'entendent pour reporter l'étude du bill jusqu'après le dépôt du rapport de la commission. Si le gouvernement refuse d'agir par la suite, il sera possible d'exercer des pressions en ce sens.

M. CARTWRIGHT renonce à demander le vote après la déclaration du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin). Il ajoute que le ministre de la Marine (l'hon. sénateur Mitchell) a cependant fait ressortir la gravité de la situation et qu'il ne faudrait pas attendre plus qu'il n'est nécessaire pour agir.

M. WHITE (Halton) dit que les rivières de l'Ouest sont gravement encombrées par les déchets des scieries. Il dit qu'on fait preuve de mauvaise foi quant on affirme que les scieries de l'Outaouais doivent absolument jeter la sciure dans la rivière, car on pourrait facilement la brûler. Il pense que le gouvernement semble enclin à privilégier l'Outaouais par rapport aux autres cours d'eau.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS conteste cette dernière affirmation.

M. WHITE (Halton) réitère ses propos.

L'hon. sir FRANCIS HINKS dit que le gouvernement applique

la même politique à tous les cours d'eau sans distinction. La question est en cours d'étude, et le gouvernement s'est engagé à agir dès qu'il sera en mesure de le faire.

L'amendement est retiré et l'ordre de deuxième lecture est déchargé. Comme il est six heures, la séance est suspendue.

APRÈS L'AJOURNEMENT

BILL SUR LE CHEMIN DE FER

M. BAKER propose que le bill du Sénat modifiant l'Acte sur le chemin de fer de St. François et Mégantic soit lu pour la première fois.

* * *

REPRÉSENTATION DOUBLE

M. MILLS propose que soit lu pour la deuxième fois le bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada, les Membres des Conseil Législatif et des Assemblées Législatives des Provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada. Il dit que la nécessité de la mesure qu'il propose ne fait aucun doute.

Certains ont dit que les dispositions actuelles de l'acte n'avaient causé aucun tort, mais si celles-ci comportent des défauts quant aux principes, dit-il, il vaut mieux y remédier. C'est pour une question de principes bien plus qu'un problème concret que la Grande-Bretagne a perdu les treize colonies. L'idée de l'autonomie politique étant bien ancrée dans le giron colonial, il ne suffit pas, quand on soulève des difficultés, de répondre que nous sommes tenus de respecter les précédents établis dans la mère patrie.

Des politiciens à l'esprit pratique de l'autre côté de la Chambre ont parlé de la nécessité d'une harmonie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux. Or, il est bien difficile d'espérer une harmonie totale tant qu'est maintenue la double représentation. Ce système comporte de nombreux inconvénients, ne serait-ce que les embarras causés lorsque l'Assemblée générale et les législatures provinciales siègent simultanément.

Il fait allusion à un cas d'arbitrage concernant la province de Québec où la présence de membres de la législature provinciale dans la Chambre pourrait causer de graves torts. Il soutient que la double représentation est une pratique dangereuse. Tant que le gouvernement de la Puissance conserve un droit de veto, les gouvernements locaux ne peuvent préserver leur sécurité qu'en séparant le plus possible les fonctions des législatures provinciales de celles du Parlement de la Puissance.

Certains prétendent que l'interdiction de la double représentation empièterait sur la liberté des gens. On pourrait en dire autant de la nomination des juges et des shérifs. En fait, le Parlement empiète quotidiennement sur la liberté des gens, mais ce n'est pas forcément

23 mai 1872

toujours mauvais. Il peut arriver que ce qui apparaît à première vue comme un empiètement serve le mieux les intérêts des gens.

M. Mills ne croit pas que les mesures qu'il propose puissent être considérées comme portant gravement atteinte aux libertés. Après tout, on en a déjà vu des exemples à la Chambre. Après avoir vu le premier ministre lui-même (l'hon. sir John A. Macdonald) de même que d'autres députés aborder à la Chambre des questions qui relèvent de la politique provinciale locale, il estime qu'il est grand temps d'abolir un système de double représentation qui produit des résultats aussi pernicieux.

M. BELLEROSE parlant en français, affirme quant à lui que les électeurs eux-mêmes peuvent le mieux juger s'ils veulent être représentés par la même personne ou non aux deux législatures. On devrait s'en remettre à eux. Il estime que l'on restreindrait indûment leurs libertés en les empêchant d'élire qui bon leur semble. Il propose comme amendement, secondé par **M. MASSON (Terrebonne)**, que la deuxième lecture du bill ait lieu dans trois mois jour pour jour.

Les députés sont appelés et l'amendement est mis aux voix et adopté par 73 voix contre 55.

(Vote n^o 17)

POUR

Députés	Députés
Baker	Bellerose
Bertrand	Bowell
Bown	Cameron (Inverness)
Campbell	Carling
Caron	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Coffin	Colby
Costigan	De Cosmos
Dobbie	Drew
Dugas	Fortin
Gaudet	Gendron
Gibbs	Grover
Heath	Hincks (sir Francis)
Houghton	Hurdon
Jackson	Keeler
Lacerte	Langevin
Langlois	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McDougall (Trois-Rivières)
McMillan	Merritt
Moffatt	Morris
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ryan (Montréal-Ouest)	Shanly
Simard	Sproat
Stephenson	Street
Sylvain	Thompson (Ontario-Nord)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Walsh

Webb
Willson — 73

White (Hastings-Est)

CONTRE

Députés	Députés
Anglin	Barthe
Béchar	Blake
Bodwell	Bolton
Bourassa	Bowman
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cartwright
Cheval	Connell
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Ferris	Fortier
Fournier	Geoffrion
Godin	Hagar
Jones (Halifax)	Kempt
Killam	Kirkpatrick
Mackenzie	Magill
McDougall (Renfrew-Sud)	McMonies
Mills	Oliver
Pelletier	Pickard
Power	Pozer
Redford	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Shultz	Smith (Westmorland)
Snider	Stirton
Thompson (Ontario-Nord)	Tremblay
Wallace (Albert)	Wells
White (Halton)	Whitehead
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 55	

Le bill est retiré et sera lu pour la deuxième fois dans trois mois.

* * *

ÉLECTIONS CONTESTÉES

L'hon. M. BLAKE propose la seconde lecture du bill pour déférer l'instruction des Élections Contestées à des Juges et pour empêcher les menées corruptrices aux Élections pour la Chambre des Communes.

Il dit que la Chambre est au courant de l'objet de cette mesure législative. De nombreux députés, s'étant naturellement intéressés aux récentes élections locales, savent que plusieurs provinces ont adopté des mesures analogues. Trois provinces, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont des actes sur les élections portant renvoi des élections contestées à un juge. Ces trois provinces représentent 110 députés sur les 200 députés environ que la Chambre comptera dans la nouvelle représentation.

Il semblerait donc que, dans la mesure où la volonté populaire sur un tel sujet peut s'exprimer par l'intermédiaire des législatures locales, le principe du renvoi des élections contestées devant un juge a été établi dans la majorité des cas. Il estime tout à fait légitime de soutenir, à l'appui de l'adoption de ce bill, que tous les principes qui peuvent s'appliquer à cette mesure dans une législature s'appliquent nécessairement dans les autres législatures.

Si l'opinion populaire est clairement exprimée dans une législature donnée, il s'ensuit, dit-il, que cette opinion doit s'appliquer de la même manière dans une autre législature. Il s'efforcera donc maintenant de démontrer que cela vaut *a molto fortiori* aussi pour la législature de la Puissance. Le fait qu'un acte analogue ait été adopté en Angleterre n'est pas sans conséquence, non plus celui qu'il ait eu des résultats fort heureux. Il affirme que, en matière électorale, la Chambre se doit de tenir compte de l'opinion publique telle qu'elle s'exprime par le biais des législatures locales.

La législation électorale de la Puissance n'est-elle pas simplement la somme des actes adoptés par les diverses assemblées locales? Qui ne connaît pas les conséquences fâcheuses qu'ont déjà eues les dispositions actuelles? Qu'on se rappelle simplement les élections contestées dans Hochelaga. Il a fallu près de quatre sessions pour qu'elles aboutissent, rappelle-t-il, et pendant tout ce temps il n'était pas absolument certain que le député qui représentait le comté avait réellement droit à un siège à la Chambre des Communes. Tout acte susceptible d'entraîner de tels résultats—d'ailleurs loin d'être exceptionnels—est absolument navrant, affirme-t-il. (*Applaudissements.*)

Il explique sa proposition—à savoir qu'il est essentiel, pour les fins de la justice, que les juges qui doivent trancher une question de faits soient en mesure d'entendre tous les témoins dont ils auront à juger les déclarations sur le plan de la fiabilité et de l'exactitude. Or, dans l'état actuel de la loi, il faudrait que les témoins se rendent à Ottawa depuis les quatre coins de la Puissance, de sorte que les riches bénéficieraient d'un avantage considérable sur les pauvres et que la fortune deviendrait un facteur déterminant de l'issue du procès.

La Chambre serait donc forcée de nommer une commission chargée d'entendre des témoignages ailleurs, ce qui serait tout à fait inadmissible, car ce que l'on obtiendrait ainsi n'en dirait pas plus long sur les faits réels et le poids à leur accorder que le compte rendu des propos de quelqu'un ne reflète exactement la réalité. Il affirme que, pour cette raison et d'autres encore, le système actuel qui consiste à renvoyer les élections contestées devant un tribunal constitué expressément pour cela est insatisfaisant.

D'après lui, le système actuel, fort astucieux, repose sur la théorie que les députés, loin d'être impartiaux, ont toutes les chances de se tromper en la matière, même avec des intentions fort honorables, et risquent tant de commettre des erreurs qu'aucun des camps ne consent à faire confiance à l'autre, de telle sorte que le tribunal est constitué en nommant d'abord un nombre égal de membres de chaque camp, après quoi on se querelle pour le choix du président si bien que lorsque celui-ci est finalement nommé, l'issue ne fait plus aucun doute pour personne.

La Chambre des Communes britannique s'est rendu compte des imperfections d'un tribunal et a confié à d'autres personnes mieux placées pour s'acquitter de cette tâche la responsabilité de juger les élections contestées. Quiconque s'oppose à un changement

analogue au Canada devra justifier sa position par des arguments de poids.

Il est persuadé qu'un système où l'on confiera aux juges locaux, auxquels nous sommes prêts à nous en remettre pour les décisions touchant tout ce qui nous est cher—notre vie, nos biens, notre honneur et notre réputation—le soin de déterminer si une élection s'est déroulée de façon juste et dans le respect des règles établies, saura se gagner l'appui de la population.

Notre pays ne se fait-il pas gloire du fait que nos juges sont incorruptibles, et même au-dessus de tout soupçon à ce chapitre. En tout cas, sa propre province s'en fait gloire, dit-il, et il croirait volontiers que les autres ont les mêmes prétentions. Notre pays ne se fait-il pas gloire de ce que nos fontaines de justice sont pures et vierges de toute souillure? Si tel est le cas, les députés ne peuvent pas, en toute justice envers leurs commettants et envers eux-mêmes, refuser d'adopter un acte essentiel pour préserver la liberté et la pureté des élections.

Une modification de la loi en Ontario a produit des changements tout à fait remarquables. Les élections de 1871 ont témoigné d'une grande amélioration par rapport à celles de 1867, ce qu'il attribue au fait que les gens étaient convaincus que les actes concernant la corruption, lesquels étaient devenus lettre morte dans l'ancien système, étaient de nouveau respectés du fait qu'on en avait confié l'administration à des juges et qu'on avait pris des mesures pour assurer le jugement rapide des contrevenants.

Il veut maintenant savoir si ces messieurs sont prêts, pour les élections à la Chambre, à donner les mêmes encouragements aux électeurs et aux candidats, ce qui est dans leur intérêt à tous, non seulement pour prévenir la corruption et l'intimidation, mais aussi pour établir un mécanisme satisfaisant pour traduire les contrevenants devant les tribunaux. Il affirme que le nouveau système ne coûterait pas plus cher que l'ancien.

Le système qu'il propose devrait être adopté, car il convient particulièrement bien à un pays aussi vaste que le nôtre. Les gens tireraient une immense satisfaction du fait que les affaires seraient jugées devant eux dans un tribunal, que les témoins seraient interrogés en leur présence, que les faits seraient énoncés en présence des personnes les mieux qualifiées pour les juger, que la vérité serait établie devant eux, et que les décisions pertinentes seraient rendues par des juges qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance et qu'ils ont l'habitude de voir trancher d'autres affaires. S'il s'agissait d'un système de ce genre, aucune autre mesure d'amélioration aussi importante soit-elle dont serait saisie la Chambre ne serait aussi importante que celle qu'il les prie humblement d'envisager.

L'adoption de ce bill porterait un grand coup à la corruption et à l'intimidation, et il ne voit pas comment les messieurs d'en face pourraient s'y opposer, si ce n'est parce qu'ils ont délibérément l'intention de se servir des pouvoirs de présentation qui leur sont accordés au profit du pays tout entier, de se servir de leur influence, et du contrôle qu'ils exercent sur l'administration des affaires

23 mai 1872

publiques du pays pour infléchir le vote populaire aux élections prochaines, et de faire tout cela, de se servir des pouvoirs que les actes de la présente session leur placent entre les mains, de puiser dans les poches de leurs amis dans les circonscriptions, tout cela sans risquer l'opprobre, la confusion et les difficultés qui résulteraient d'un procès en bonne et due forme. (*Applaudissements.*)

Ceux qui sont contre le système actuel et pour des élections propres comme il y en a maintenant en Ontario depuis l'abolition de l'ancien régime voteront pour le bill. Ceux qui sont pour la corruption et veulent se soustraire à tout examen rejeteront le bill. Il est certain que ceux qui voteront contre le bill et se présenteront ensuite à des élections seront alors rejetés par la population. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que, au lieu de débattre du fond du bill, le député profite de l'occasion pour proférer des menaces à l'endroit de ceux qui ne pensent pas comme lui. L'honorable député verra que ce genre de propos lui vaudra ce qu'il mérite, et que ce n'est pas en parlant sur ce ton qu'il augmentera son influence à la Chambre ni même dans le pays, ni ne se rendra utile.

L'honorable député calomnie délibérément tous les députés quand il affirme que de maintenir le système actuel reviendrait à inciter à la corruption. Et que fait-il de la loi actuelle? Celle-ci porte que cinq hommes seront choisis au hasard parmi les députés—non pas choisis par la majorité, mais au hasard; et ces hommes élus par la population pour adopter tous les actes et régler toutes les questions d'intérêt public seraient accusés de favoriser la corruption, et le comité assermenté pour juger chaque cas selon la loi serait « corrompu » et « parjure »? C'est pourtant là la seule conclusion possible que l'on puisse tirer des propos de l'honorable député.

Que la question soit soumise à un juge ou à un comité, il ne fait aucun doute que le tribunal serait honnête et qu'il ferait son devoir. À ce qu'il sache, les comités pléniers ont toujours rendu des décisions aussi justes et honnêtes que celles d'un juge, fut-il du plus haut niveau. Il ne conteste pas que des considérations d'ordre pratique pourraient avoir un certain poids si l'honorable député avait choisi de les faire valoir. Il est indigne de lui de brandir un argument menaçant comme il l'a fait. Pour cette seule raison, sinon pour d'autres, le bill sera rejeté. Cependant, il ne veut pas que le bill soit adopté maintenant et ce, pour deux raisons.

En premier lieu, la Chambre doit respecter les actes qu'elle a elle-même adoptés. Le Parlement n'a-t-il pas agi de façon posée lorsqu'il a étudié la question l'année dernière? N'a-t-il pas alors décrété qu'il fallait établir un certain système pour instruire les élections controversées? Or, la situation n'a pas changé et il n'y a pas eu d'élection depuis que l'acte a été adopté. En outre, le Sénat risque de voir d'un mauvais œil une modification de la loi. Les sénateurs diront qu'ils ont adopté l'année dernière un acte à la demande de la Chambre des Communes et que la situation n'a pas

changé depuis lors.

Deuxièmement, à son avis, tant qu'on n'aura pas de juges de la Puissance, on n'a aucun droit d'imposer aux juges actuels de se prononcer sur des élections controversées. Si l'honorable député veut bien se reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il verra qu'il en est ainsi, car il y est stipulé que la constitution des tribunaux, leur organisation et leurs tâches relèvent des législatures locales.

Le gouvernement général a le pouvoir de nommer les juges et de fixer leur salaire, mais il n'est pas et ne doit pas être habilité à imposer aux juges des tâches autres que celles qui sont prévues dans les actes locaux. Si le gouvernement pouvait ordonner aux juges de la Cour supérieure de trancher les élections contestées, on pourrait leur ordonner aussi de statuer sur n'importe quelle question d'intérêt public et d'exécuter des tâches incompatibles avec leurs fonctions de juges.

Il serait contraire à l'esprit de la Constitution d'imposer aux juges des tâches autres que celles que leur ont confiées les législatures provinciales, et la Chambre en verra les inconvénients. Comment pourrait-on avoir confiance dans l'administration de la justice et comment les gouvernements des provinces pourraient-ils veiller à ce que la justice soit administrée de façon économique si les juges peuvent à tout moment être appelés loin de leur cour parce que le gouvernement de la Puissance leur ordonne de se rendre à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud, pour juger des élections contestées?

Une telle mesure minerait les fondements de système ordinaire d'administration de la justice qui fonctionne de façon satisfaisante. La Chambre compte 200 députés. En supposant qu'il y ait cinquante élections contestées aux prochaines élections générales, cinquante juges seraient éloignés de leurs tâches ordinaires. Or, la Puissance aura ses propres juges siégeant à la Cour d'appel l'an prochain. Si l'on se rend compte, après avoir dûment étudié la question, que l'on pourrait confier ces fonctions aux juges de la Puissance sans nuire à l'exécution de leurs tâches habituelles, il sera toujours temps d'aviser.

Aux termes de l'acte actuellement en vigueur, le Parlement de la Puissance n'a pas le pouvoir de fixer le nombre des juges ni de l'augmenter, et l'on nous demande de leur imposer des tâches additionnelles sans le consentement des gouvernements locaux concernés. À son avis, cela suffit à faire rejeter le bill.

Il s'oppose donc au bill pour deux raisons. Premièrement, un acte ayant été adopté à la dernière session, il convient de le laisser en l'état puisque la situation n'a pas changé. Deuxièmement, on s'engage sur une pente dangereuse si l'on impose aux juges des tâches autres que celles qui leur sont confiées par les législatures des provinces. Il propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la seconde fois, mais que l'on procède à la deuxième lecture dans six mois jour pour jour.

L'hon. M. MACKENZIE souligne que la première raison

invoquée par l'honorable député était que la personne à l'origine du bill avait menacé la Chambre. Cette raison est sans fondement et abusive. Pour ce qui est de l'argument voulant qu'il faille d'abord faire l'essai de l'ancien acte avant d'en adopter un nouveau, il est tout à fait fallacieux. La Chambre a à plusieurs reprises imposé des tâches aux juges, notamment dans le cas de l'acte sur l'insolvabilité, alors pourquoi ne pourrait-on en faire autant dans le cas de la loi électorale? Le Parlement pourrait fort bien imposer le jugement des divorces aux juges, et bien d'autres choses encore.

En ce qui concerne les questions d'ordre pratique, il ne faudrait pas tant de juges que cela pour trancher les affaires. En général, dix pour cent des élections sont contestées, et il suffirait d'au plus sept juges pour tout régler. En supposant qu'il y aura une Cour d'appel, elle siègera à Ottawa, et l'honorable député propose d'envoyer ces juges aux quatre coins de la Puissance. Cette cour est censée être composée de sept juges. Or, l'honorable député propose de lui confier les élections controversées, mais il affirme par ailleurs que l'on aurait besoin de cinquante juges.

Ces arguments vont tout à fait à l'encontre de ceux qu'a invoqués le premier ministre. Il conçoit que l'on puisse estimer préférable de confier les cas d'élections controversées à un comité de la Chambre plutôt qu'aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas personnellement de cet avis. Il se rappelle d'un cas où l'un des membres d'un comité d'élection était resté à l'écart pour éviter d'avoir à prendre une décision, et il croit que les députés risquent de se laisser influencer par des considérations partisans lorsque des différends opposent les partis.

Le fait même de nommer un comité montre qu'on estime nécessaire de se protéger contre l'influence des partis. Il affirme que le jugement de ces affaires par des juges est britannique et que tous les parlementaires chevronnés devraient y souscrire et qu'il va, pour sa part, appuyer le bill sans réserve.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la question vaut qu'on s'y arrête, mais il tient à rappeler que le système que l'on propose a déjà été expérimenté dans l'ancienne province du Canada sous le « Bill Mackenzie ». Mais on ne pensait pas que cet acte pourrait fonctionner, et la législature l'a abrogé après un an. Il ne blâme pas les députés d'en face pour leurs opinions, mais la grande majorité des députés sont contre les principes qu'ils appuient. Il se trouvait lui-même en Angleterre peu de temps après l'adoption de l'acte qui plaçait cette question entre les mains des juges, et plusieurs des juges qui avaient été appelés à administrer cet acte ont critiqué ce système qui les soustrait à leurs tâches ordinaires pour leur faire juger des élections controversées.

L'application de ce principe n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements, mais il est presque certain que la prochaine législature sera amenée à adopter une loi électorale uniforme pour l'ensemble de la Puissance. Il était impossible de le faire durant la dernière session en raison de l'accession de la Colombie-Britannique, car pour en arriver à une bonne décision, il fallait avoir des représentants de chaque partie de la Puissance. L'acte

actuellement en vigueur ne s'applique qu'aux prochaines élections générales, et il sera ensuite nécessaire d'élaborer une loi électorale uniforme.

Il serait aussi inopportun qu'imprudent de substituer un système qui n'a pas fait ses preuves à un système dont on connaît les résultats, sans attendre de pouvoir adopter une mesure uniforme. L'expérience acquise durant les quelques premières années a démontré que le régime électoral devrait être le même d'un bout à l'autre de la Puissance. Il espère que la Chambre se rendra compte qu'il n'est pas pratique d'imposer ce genre de tâche aux juges qui relèvent des administrations locales en sus de leurs fonctions habituelles. Pour toutes ces raisons, le bill ne doit pas être adopté. Il s'agit d'une question extrêmement complexe qu'il est impossible d'étudier convenablement en fin de session, et la législature sera mieux placée l'année prochaine pour traiter de cette question.

L'hon. M. ANGLIN ne voit pas pourquoi il faudrait omettre de modifier une mesure adoptée l'an dernier s'il y a des raisons suffisantes pour le faire. Selon lui, là où il a été expérimenté, le système d'instruction des élections contestées par un juge est considéré comme la meilleure solution, et il ne fait aucun doute que c'est le système le plus pratique. L'argument qui l'emporte cependant sur tous les autres est que ce système décourage grandement la corruption.

En outre, un juge pourrait, bien plus rapidement qu'un comité, décider des perdants, et en fait tout, les faits, les arguments et l'expérience, porte à conclure que la mesure envisagée doit être adoptée. Rien ne prouve que le jugement des affaires électorales nuise à l'exercice des fonctions ordinaires des juges, et il pense que si les juges étaient rémunérés en sus pour ces affaires, pas un n'aurait d'objection à faire ce travail. L'important, c'est que justice soit faite.

M. RYMAL se dit bien au courant des difficultés que posent les élections contestées pour avoir vu un comité passer des jours et des jours sur ces causes. Il veut que justice se fasse dans des délais raisonnables, et il est convaincu que cela sera plus probable dans le nouveau système proposé que dans celui qui est actuellement appliqué.

L'hon. M. IRVINE penche fortement en faveur du bill et entend voter pour. Il dit que la loi électorale est tout simplement lettre morte et il est convaincu que la corruption est répandue en matière électorale. Si la loi est inopérante, dit-il, c'est qu'il est presque impossible à un comité de faire perdre son siège à un député pour corruption.

Il ne croit pas, pour sa part, que les comités d'élections se laissent influencer par des considérations partisans. Il signale un cas où un comité à majorité conservatrice a retiré son siège à un député conservateur. Il estime que le système actuel s'est révélé insatisfaisant, en particulier pour les messieurs qui ont la malchance d'être nommés au comité. Selon lui, le mieux est de confier cette question aux juges, système qui a donné de bons résultats partout où l'on en a fait l'essai.

23 mai 1872

Il n'a jamais pensé que la motion adoptée l'année dernière avait un caractère permanent, et il conteste la position de ceux qui prétendent que la Chambre n'a pas le pouvoir d'imposer des tâches aux juges, puisque chaque acte adopté leur impose de le faire appliquer. S'il est important de lutter contre la corruption électorale et si le système actuel est insatisfaisant, on n'a d'autre choix que de remettre la question entre les mains des juges.

M. STREET dit qu'il s'agit d'une question de principe. On a bien vu comment fonctionnait le système actuel, dit-il, et sans vouloir porter atteinte aux membres du comité, la justice et le droit seraient sans doute mieux servis par un procès devant juge. La question du fardeau que l'on imposerait aux juges importe peu, puisqu'on peut y remédier. Il faut que justice soit faite, et c'est là la considération primordiale.

Pour ce qui est de la commodité, le système actuel n'est pas satisfaisant, car il serait inopportun de juger un cas de la Colombie-Britannique ou du Manitoba dans les règles actuelles, et il est souhaitable que les enquêtes nécessaires aient lieu dans les meilleurs délais. Il est en faveur du principe du procès devant juge, lequel a fait ses preuves. La magistrature étant au-dessus de tout soupçon, on ne saurait trouver de meilleur tribunal, dit-il. Il est d'avis que la Chambre doit se prononcer sur le champ, et non remettre la question à la session suivante.

On fait l'appel des députés, et la motion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, lequel est secondé par **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, est mise aux voix. Le résultat du vote est le suivant : pour, 66; contre, 49.

(Vote n^o 18)

POUR

	Député
Baker	Bellerose
Benoit	Blanchet
Campbell	Caron
Cartier (sir George-É.)	Chauveau
Chipman	Cimon
Coffin	Colby
Costigan	Currier
Daoust	De Cosmos
Dobbie	Drew
Dugas	Fortin
Gaudet	Gendron
Grant	Gray
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Lacerte
Langevin	Langlois
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
McKeagney	Moffatt
Morris	Morrison (Niagara)
Munroe	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)

Ross (Victoria, N.-É.)
Shanly
Stephenson
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Walsh
Willson

Ryan (Montréal-Ouest)
Sprout
Sylvain
Tilley
Tupper
White (Hastings-Est)
Wright (Comté d'Ottawa) — 66

CONTRE

Anglin
Bertrand
Bodwell
Bourassa
Burpee
Cheval
Coupal
Fournier
Godin
Irvine
Kirkpatrick
Magill
McDougall (Renfrew-Sud)
Mills
Pelletier
Pouliot
Redford
Rymal
Smith (Westmorland)
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Wallace (Albert)
White (Halton)
Wood
Young — 49

Député
Béchar
Blake
Bolton
Bowman
Cameron (Huron-Sud)
Connell
Ferris
Geoffrion
Hagar
Kempt
Mackenzie
Masson (Terrebonne)
McMonies
Oliver
Pickard
Pozer
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Snider
Street
Tremblay
Wells
Whitehead
Wright (York-Ouest)

Le bill est par conséquent retiré et sera lu pour la seconde fois dans six mois.

* * *

AJOURNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à lundi.

L'hon. M. MACKENZIE demande s'il y a des raisons de ne pas siéger samedi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que, de nombreux députés étant absents, on n'aurait rien à gagner à siéger ce jour-là. Il a cependant l'intention de donner avis la semaine prochaine que la Chambre siégera le samedi de cette semaine ainsi que le samedi suivant.

La motion est adoptée.

* * *

DOUBLE REPRÉSENTATION

M. COSTIGAN propose que le bill forçant les membres des législatures locales des provinces où la double représentation est

interdite à démissionner avant de se porter candidats à un siège au Parlement de la Puissance, soit lu pour la deuxième fois. Il dit que si un homme ne peut occuper qu'un seul siège, il ne doit être candidat qu'à un seul siège. S'il n'est pas obligé de démissionner d'abord, il pourrait se présenter à une élection tout simplement pour faire opposition à l'élection de quelqu'un. S'il propose ce bill, c'est pour une question de principe. Il n'a rien à gagner personnellement de l'adoption de ce bill, mais il estime de son devoir de le proposer.

M. BODWELL dit que si l'honorable député consentait à donner à son bill une portée générale, il y souscrirait, mais le bill actuel n'a qu'une portée limitée. D'ailleurs, la Chambre a déjà rejeté ce principe à la dernière session, et le fera de nouveau si elle veut être cohérente. Il conteste le principe même du bill qui s'applique à une partie seulement de la Puissance et non à l'ensemble du territoire de celle-ci.

M. SAVARY dit trouver le bill juste et il a l'intention de l'appuyer avec l'espoir que la Chambre l'adoptera.

M. GEOFFRION dit espérer quant à lui que la Chambre rejettera le bill et propose un amendement reportant la deuxième lecture à trois mois.

M. JACKSON a l'intention de voter pour le bill. Il a toujours pensé qu'il valait mieux laisser aux gens le soin de décider s'ils voulaient être représentés par la même personne aux deux législatures. Cependant, puisque certaines législatures provinciales ont jugé bon d'intervenir, il estime important de parfaire le plus possible les mesures qu'elles ont adoptées conformément à leurs souhaits.

L'hon. M. ANGLIN dit que les propos du député de Digby (M. Savary) et des autres montres clairement que ce bill a un caractère personnel. D'un bout à l'autre de la Puissance, les gens diraient qu'il a été adopté pour satisfaire des intérêts personnels. L'honorable député qui vient de prendre la parole semble dire que la législature de l'Ontario a adopté un acte sur la double représentation, mais que celle-ci ne satisfaisant pas la population, il nous revient de légiférer en la matière. Il se dit tout à fait opposé à des mesures législatives qui pourraient être considérées comme ayant un caractère personnel. Il est d'avis que la Chambre doit se garder de poser un tel geste en fin de session.

M. MILLS pense qu'il est évident que la Chambre ne doit pas adopter ce bill et qu'elle ne doit pas imposer des restrictions dans certaines parties du Canada et pas dans les autres.

M. YOUNG est contre le bill, car il lui trouve un caractère personnel. Le gouvernement vient de rejeter une mesure analogue, dit-il, et il serait illogique d'appuyer ce bill. L'Ontario considérerait ce veto comme une fourberie qui renforcera la majorité de ses honorables amis, les députés de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) et de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Il dit espérer que la Chambre agira de façon cohérente comme lui-même et qu'elle votera contre le bill.

M. De COSMOS dit qu'il a l'intention de voter contre la motion de l'honorable député de Victoria, au Nouveau-Brunswick (M. Costigan), car il est opposé à un principe qui entraînerait des résultats désastreux.

L'hon. M. GRAY affirme que le bill est si peu motivé par des intérêts personnels que pas un des députés du Nouveau-Brunswick ne voterait contre la proposition faite cette année par le député du Nouveau-Brunswick qui l'avait mise de l'avant la dernière fois. Il a la ferme intention de voter pour cette mesure cette année, tout comme la dernière fois.

M. COSTIGAN affirme que cette mesure n'a absolument aucun caractère personnel. L'an dernier, les députés de l'Ontario n'étaient en rien touchés par la mesure qu'il avait déposée, mais ce n'est pas de sa faute si ce n'est pas le cas cette fois-ci. Il se doit d'être cohérent.

M. ROSS (Dundas) dit qu'il a voté contre cette mesure l'an dernier et qu'il ne voit pas de raison de revenir sur sa position.

Les noms étant demandés, la motion de **M. GEOFFRION** mise aux voix est rejetée par le compte suivant : pour, 39; contre, 63.

(Vote n^o 19)

POUR

Anglin	Député
Bodwell	Béchar
Bowman	Bourassa
De Cosmos	Coupal
Fournier	Drew
Godin	Geoffrion
Lawson	Langevin
Mackenzie	MacFarlane
Masson (Terrebonne)	Magill
Mills	McDougall (Renfrew-Sud)
Oliver	Munro
Redford	Pelletier
Ross (Wellington Centre)	Ross (Dundas)
Scatcherd	Rymal
Stirton	Snider
Tourangeau	Thompson (Ontario-Nord)
Wells	Tremblay
Whitehead	White (Halton)
Wood	Wilson
Young — 39	Wright (York-Ouest)

CONTRE

Baker	Député
Benoit	Bellerose
Blake	Bertrand
Cameron (Inverness)	Bolton
Caron	Campbell
Chipman	Chauveau
Coffin	Cimon
Connell	Colby
Currier	Costigan
Dugas	Dobbie
	Fortin

23 mai 1872

Gaudet
 Grant
 Grover
 Irvine
 Keeler
 Lacerte
 McDonald (Lunenburg)
 McKeagney
 Morris
 O'Connor
 Pickard
 Pope
 Ray
 Robitaille
 Ross (Victoria, N.-É.)
 Savary
 Sproat
 Street
 Thompson (Cariboo)
 Tupper
 Walsh
 Wright (Comté d'Ottawa) — 63

Gendron
 Gray
 Hudon
 Jackson
 Kirkpatrick
 Langlois
 McDonald (Middlesex-Ouest)
 Moffatt
 Morrison (Niagara)
 Perry
 Pinsonneault
 Pouliot
 Renaud
 Ross (Champlain)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Shanly
 Stephenson
 Sylvain
 Tilley
 Wallace (Albert)
 White (Hastings-Est)

M. BODWELL signale que l'hon. sir John A. Macdonald n'a pas voté.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il s'est entendu avec l'hon. sir George-Étienne Cartier. (*Rires sonores.*)

M. GEOFFRION rappelle que la Chambre s'est dite contre le principe même du bill il y a quelques heures à peine et il demande au premier ministre ce qui résultera de l'adoption de la motion.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il ne croit pas que son honorable ami, dont tous admirent la finesse en matière juridique, ait besoin de conseils de sa part. (*Rires.*)

La motion de deuxième lecture du bill est adoptée après mise aux voix et le bill est renvoyé à un comité général pour lundi prochain.

La Chambre s'ajourne à minuit trente cinq jusqu'à lundi prochain.

27 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt. L'assistance est faible, à peine soixante-dix députés sont présents à la Chambre.

Prière

AFFAIRES COURANTES

LA DOMINION WATER WORKS

L'hon. M. WOOD propose que les amendements apportés par le Comité plénier au bill concernant l'incorporation de la compagnie *Dominion Water Works* soient approuvés. La motion est adoptée.

* * *

LES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DE CHEMIN DE FER

L'hon. M. GRAY propose que le bill faisant droit aux détenteurs d'obligations de la *Houlton Branch Railway Company* de la province du Nouveau-Brunswick, incorporée par l'Acte de l'assemblée législative, 30 Vict., chap. 54, soit lu pour la deuxième fois. Le député explique que, il y a quelques années, les habitants de St. Stephen, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, souhaitaient faire construire un embranchement pour relier leur village à une ligne ferroviaire située en territoire américain. Ils ont convenu d'avancer 15 000 \$ pour financer ce projet si la compagnie susmentionnée acceptait d'en fournir 30 000 \$. La première démarche en ce sens a été effectuée avant la Confédération, mais l'acte autorisant le village à émettre des débentures pour le financement partiel de ce tronçon a été adopté par l'assemblée législative locale après l'Union. C'est en vertu de cette loi locale que l'émission des dites débentures a été autorisée et la construction de cette voie ferrée a fait monter sensiblement le taux d'évaluation des propriétés villageoises. Il se trouve qu'un propriétaire conteste depuis la légalité de ces débentures parce qu'il ne veut pas acquitter sa part de l'augmentation du rôle d'évaluation. L'affaire a finalement abouti à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick qui a statué que l'acte autorisant l'émission de ces débentures était anticonstitutionnel, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'ayant plus, depuis la Confédération, le pouvoir d'autoriser la construction d'un chemin de fer se prolongeant en territoire étranger.

Ce bill a donc pour but de légaliser les dites débentures pour

protéger les innocents détenteurs. Le député s'attend à ce que cette mesure suscite quelque opposition et il avoue volontiers que la compétence du Parlement en la matière est douteuse. Toutefois, pour éviter de causer du tort à des innocents, surtout que les parties susceptibles de faire les frais d'un vice de forme sont des étrangers et qu'il y a des précédents, le Parlement étant déjà intervenu pour rectifier ce genre de législation fautive, le député croit que la Chambre a parfaitement le droit d'adopter ce bill. Il cite alors plusieurs autorités qui confirment son opinion sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE trouve que certaines dispositions du bill sortent de l'ordinaire et il voudrait savoir ce que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) en pense.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare avoir lu le bill plus ou moins attentivement et il lui semble douteux, compte tenu des circonstances, que le Parlement ait le pouvoir de l'adopter; le cas échéant, il se demande si les dites débentures en seraient pour autant valides. Il a de sérieuses réserves à ce sujet. (*Applaudissements.*) Voici comment il voit la situation. Une compagnie a été incorporée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour construire un embranchement sur la ligne provinciale. Il va de soi que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a le droit de le faire en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il semble ensuite qu'une compagnie de l'État du Maine a offert, à condition que les habitants de St. Stephen participent à l'achat de son matériel, de construire un embranchement pour relier à la ligne provinciale le chemin de fer dont la construction a été autorisée par l'assemblée législative de cette province.

L'honorable député n'est pas du tout convaincu que la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a eu raison d'invalider cette loi. (*Applaudissements.*) Voilà ce qu'il pense de cette affaire, mais cela dit sous toutes réserves puisqu'il n'a pas eu le temps de lire ce bill par le menu détail. S'il est vrai que le pouvoir de légaliser des débentures existe, et c'est sûrement le cas, c'est bien à l'assemblée législative locale qu'il revient. En ce cas, il n'incombe pas au Parlement d'intervenir. La question ne porte pas sur la construction d'un chemin de fer reliant le Nouveau-Brunswick à un pays étranger et déclaré dans l'intérêt général du pays. En pareil cas, le Parlement aurait eu le droit de légiférer, mais puisqu'on assure que les débentures ont bel et bien été légalement émises, la Cour suprême du Nouveau-Brunswick aurait des raisons aussi valables de déclarer anticonstitutionnelle toute loi du genre que le Parlement adopterait. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. WOOD maintient que l'assemblée législative de la Puissance n'a aucune compétence en la matière. Soit dit en toute

déférence envers le tribunal du Nouveau-Brunswick qui a déclaré ces débentures illégales, il n'a jamais entendu de sa vie d'arguments aussi stupides pour justifier une décision judiciaire (*Applaudissements et rires.*) Il fait allusion à plusieurs demandes de charte qui ont été renvoyées au Comité des chemins de fer et il maintient que les pouvoirs qu'on voudrait obtenir en adoptant ces bills appartiennent à l'assemblée législative provinciale.

Le député soutient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorise une assemblée législative à faire construire une ligne de chemin de fer jusqu'à la limite de la province et il serait absurde de prétendre que du fait que cet ouvrage se prolonge jusque dans un pays étranger, il déborde la compétence des provinces, car ni l'assemblée législative locale ni le Parlement de la Puissance ne peuvent statuer sur le pouvoir de prolonger des travaux en pays étranger. Pour que la construction d'un chemin de fer provincial se prolongeant jusqu'à la frontière relève de la compétence du Parlement, il faudrait que cet ouvrage soit déclaré dans l'intérêt général du Canada. Or, le Parlement n'est pas du tout habilité à statuer sur la légalité des débentures en question, et toute cette affaire devrait être laissée entre les mains de l'assemblée législative locale.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) ne trouve guère séant, de la part du député, de stigmatiser ainsi, en le qualifiant de « stupide », un tribunal dont la réputation d'honorabilité est unique dans la Puissance. Le député croit pouvoir dire, au nom du barreau du Nouveau-Brunswick, qu'il n'y a au Canada ni juriste ni juge ni juge en chef dont la réputation ou les réalisations dans le domaine judiciaire soient comparables à celles du juge en chef de cette province. (*Applaudissements.*) Quand au jugement qu'a rendu ce tribunal dans cette affaire, il est, selon lui, fondé sur de bons principes de droit et il serait sûrement confirmé si la cause était entendue par le Conseil privé. Le député lit alors une pétition signée par 200 contribuables de St. Stephen qui dénoncent cet acte parce qu'il a été adopté par surprise sans consultation équitable. Le député assure ne pas avoir de parti pris quant à cette pétition qu'il se contente de lire pour la gouverne de la Chambre.

M. BOLTON qualifie d'inexactes les déclarations figurant sur la pétition et dit regretter y voir le nom de plusieurs personnes qui ont voté en faveur des débentures et qui, après avoir plaidé la cause de la ville auprès de la compagnie de chemin de fer concernée, voudraient maintenant que ces débentures soient déclarées nulles et non avenues. Le député est favorable à l'idée d'offrir une aide quelconque aux innocents détenteurs de ces titres.

M. MILLS déclare que le principe voulant que les assemblées provinciales ne puissent venir en aide à une personne physique ou morale tirant ses moyens de subsistance du Parlement du Canada et, inversement, que le Parlement du Canada n'ait pas non plus le pouvoir d'aider une personne physique ou morale tirant ses moyens d'existence d'une assemblée législative locale, a bel et bien été établi. Si ce principe est valable, la ligne de conduite à suivre est de renvoyer ce dossier à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Un autre point mérite l'attention de la Chambre. Le Parlement et les assemblées législatives locales ont-ils le pouvoir de taxer les gens dans un autre but que l'intérêt public général? Le député estime que, de toute évidence, on ne peut pas lever des impôts pour un projet privé. Les sociétés de chemin de fer sont des organismes privés, et les municipalisés peuvent peut-être les aider grâce à la taxation, mais si elles leur donnent une prime, elles privent alors la minorité de toute protection. Le député conteste le droit d'une municipalité de lever un impôt pour financer des travaux qui ne sont pas un ouvrage public et il lit une décision rendue par un tribunal d'amnistie pour faire valoir son point.

L'hon. M. TILLEY assure que si la thèse du député était fondée, un très grand nombre de titres des chemins de fer émis au Nouveau-Brunswick seraient maintenant sans aucune valeur vu que les chemins de fer ont été construits grâce aux primes accordées par la province et les municipalités. (*Applaudissements.*) Quant à la mesure incriminée, le gouvernement a fourni de l'aide à la ville. Calais a voté 15 000 \$, le village de Houlton, également dans l'État du Maine, a avancé 30 000 \$ et St. Stephen a émis des débentures pour la somme de 15 000 \$. Tous ces titres ont été vendus par la compagnie de chemin de fer pour lui permettre de compléter ses travaux et ils sont maintenant entre les mains de détenteurs sans défense. En conséquence, la situation se résume ainsi : Lorsque ces personnes ont demandé le remboursement de leurs intérêts, on leur a répondu que la plus haute instance judiciaire de la province avait statué que l'assemblée législative provinciale n'avait pas le droit d'autoriser l'émission des titres dont ils s'étaient portés acquéreurs et qu'ils avaient donc perdu l'argent auquel ils avaient parfaitement droit. Le député présume que le ministre provincial de la Justice a été préalablement saisi de cet acte et qu'il a décidé que cette question relevait de la compétence de l'assemblée législative locale.

Or, le tribunal ayant statué que l'assemblée provinciale n'avait aucun droit d'adopter cette mesure, c'est au Parlement d'agir car il ne voit aucune autre autorité à laquelle les intéressés pourraient recourir pour que justice leur soit rendue. Le village de St. Stephen a accepté que des obligations soient émises et le député ne voit aucune raison valable qui empêcherait le Parlement de confirmer cette décision.

L'hon. M. MACKENZIE assure que tout le monde souhaite que justice soit rendue aux intéressés, mais que la question est de savoir si le Parlement a le pouvoir de le faire. Si le Parlement n'a pas cette compétence, ce serait une comédie d'adopter une mesure que les tribunaux pourraient déclarer anticonstitutionnelle par la suite. Le député ne prétend pas que la Chambre n'a pas le pouvoir de légiférer, mais c'est ce qui pourrait arriver si elle le fait. D'un point de vue plus général, si le Parlement était habilité à légaliser ces obligations, il aurait aussi le pouvoir d'autoriser les municipalités à financer les travaux de leur choix. Et s'il a compétence pour autoriser ces travaux, il a également la compétence nécessaire pour les leur imposer. Ce serait donc un grand pas vers l'établissement d'un système centralisé très contestable du point de vue des provinces, un risque qu'il faut savoir reconnaître et éviter. Le député souhaite certes que justice soit faite, mais la Chambre n'en

27 mai 1872

doit pas moins respecter les principes du droit public et les dispositions de la Constitution sur lesquelles ces principes sont fondés. Est-il approprié, se demande le député, de faire appel à la Chambre pour légaliser une mesure qu'un tribunal a invalidée, et de faire fi, par voie législative, de la décision rendue par la plus haute instance judiciaire d'une province? Le député en doute.

L'hon. M. TILLEY soutient que le bill respecte à la lettre la décision du tribunal, lequel a déclaré que c'est le Parlement, et non l'assemblée législative provinciale qui a le pouvoir d'autoriser l'émission de débetures.

L'hon. M. MACKENZIE ne peut pas s'empêcher de penser, sans pouvoir l'affirmer sur la foi de connaissances professionnelles, que la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendu une décision contraire à l'interprétation habituelle des dispositions de la Constitution. Si la Chambre sanctionne ce bill sous sa forme actuelle, on verra d'un autre oeil certaines mesures adoptées par les assemblées législatives locales qui les croyaient conformes à la Constitution, car on se demandera si elles étaient habilitées à les adopter.

L'hon. M. ANGLIN est en faveur du bill. Il déclare que la Chambre a toujours exercé sa compétence sur tous les chemins de fer qui traversent la frontière de la Puissance. L'argument du député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) ne porte pas sur un point essentiel à son avis. L'honorable représentant prétend que faute de disposition autorisant l'exécution de travaux au-delà de la ligne frontière d'une province, c'est à l'assemblée législative locale qu'il revient de légiférer. Or, il importe avant tout de bien s'entendre sur la définition de « ligne frontière ». La ligne étant, en géométrie, un trait en longueur sans épaisseur, il reste à en déterminer la définition exacte quand il s'agit d'ouvrages qui s'étendent au-delà de la frontière d'une province. La Constitution parle d'ouvrages qui s'étendent au-delà des limites des provinces et il faudrait s'entendre une fois pour toutes sur cette définition avant de statuer sur la question de compétence. Jusqu'ici, c'est le Parlement qui a assumé cette compétence, et le député prétend qu'il doit faire de même quand une question de justice élémentaire est en cause.

Aux dires de **L'hon. M. MACKENZIE**, les assemblées législatives locales prétendent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique leur confère le pouvoir d'octroyer une charte aux compagnies de chemin de fer dont les trains roulent à l'intérieur des limites de la province et l'Ontario a adopté une loi autorisant la construction du chemin de fer du sud du Canada dont la ligne s'étend d'un bout à l'autre de son territoire. Il ne faut pas oublier non plus que la Chambre a refusé, il y a quelques années, de modifier par voie législative la charte de la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Ottawa parce que cette ligne était située entièrement à l'intérieur des limites de l'Ontario; pour que cette compagnie relève de la compétence du Parlement, on a ajouté à sa charte une clause l'autorisant à traverser la rivière des Outaouais jusque dans la province de Québec.

L'hon. M. ANGLIN déclare que les compagnies de chemin de

fer relevant de la compétence de la Chambre sont celles qui ont conclu des ententes et effectué des raccordements à la frontière pour relier leurs lignes à des chemins de fer étrangers. Pour ce qui est du bill, il croit que la Chambre devrait l'adopter afin de pouvoir débloquer l'aide demandée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER conteste la thèse du député de Bothwell (M. Mills) à propos du pouvoir des assemblées législatives locales de consacrer l'excédent de leurs revenus à des entreprises d'intérêt public pour la province. Le député nie aux assemblées législatives locales le droit d'utiliser les recettes provinciales ou d'imposer une taxe pour financer une entreprise qui ne sert pas le bien public ou l'État. Pour étayer sa thèse, il rappelle que le gouvernement de la Puissance finance les travaux d'amélioration de certains havres. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) renvoie le député à l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui accorde aux assemblées législatives locales le droit d'utiliser, sur déclaration, l'excédent de leurs revenus à des fins qui relèvent du service public de la province. Elles ont le pouvoir de décider si les travaux qu'elles financent sont des ouvrages publics utiles à la province. Pour ce qui est du bill à l'étude, si le député qui en a la responsabilité (l'hon. M. Gray) prouvait ses dires, le Parlement aurait le droit de légiférer dans le sens demandé puisqu'il a compétence sur les chambres de commerce et d'autres organismes. Mais il ne faudrait pas croire pour autant qu'une telle mesure du Parlement modifierait le champ des compétences du tribunal concerné puisqu'on peut fort bien légaliser ces obligations sans modifier du tout sa décision. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) se réjouit de pouvoir examiner à fond ces questions constitutionnelles lorsqu'elles se présentent.

L'hon. M. MACKENZIE se demande si le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a bien dit que la Chambre peut autoriser les municipalités à imposer une taxe.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. MACKENZIE a cru entendre le ministre dire que les municipalités pouvaient émettre des obligations.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond qu'il parlait de la compagnie.

L'hon. M. GRAY rappelle que la Chambre a été saisie de cette demande à la suite de la décision rendue par le tribunal. La cause portée devant le tribunal portait sur une évaluation municipale que ce tribunal a déclarée nulle et non avenue parce que l'assemblée législative de cette province n'avait pas le droit d'adopter une telle loi. Le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) semble mettre en doute le pouvoir du Parlement dans ce domaine, mais il ne doit pas oublier qu'un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux assemblées législatives provinciales le droit de légiférer dans certains domaines sauf, bien sûr, lorsqu'ils s'agit d'entreprises s'étendant au-delà des limites de la province.

L'hon. M. WOOD : Je n'ai pas parlé d'ouvrages qui se

prolongent en pays étranger.

L'hon. M. GRAY : Si le Parlement n'a pas le droit de légiférer dans ce domaine, pourquoi le fait-il depuis des années? L'honorable député rappelle alors que le même principe était en cause dans les actes adoptés en 1870 et en 1871, notamment en ce qui concerne la Fédération et la *Saint John Bridge Company*, la Compagnie du tunnel de la rivière Détroit et l'*International Bridge Company*. Le député de Bothwell (M. Mills) prétend que les assemblées législatives locales n'ont pas le droit de subventionner les compagnies privées, mais le député (l'hon. M. Gray) maintient que les chemins de fer sont des travaux quasi-publics qui, une fois construits, ne relèvent plus de la compétence des municipalités ou des différentes autorités du pays. Ce principe a été appliqué maintes et maintes fois. Les théories du député sont trop subtiles et elles seraient inopérantes dans la réalité.

M. MILLS : C'est une question de droit.

L'hon. M. GRAY : Laissez alors aux tribunaux le soin de trancher. Le député déclare ensuite que la Chambre doit adopter cette mesure puisque tout le monde admet qu'elle est équitable et que le tribunal a statué que l'assemblée législative locale n'avait pas compétence en la matière.

M. GEOFFRION poursuit en français. Il soutient que la Chambre ne peut légaliser les débetures des municipalités. Il se sentira obligé de voter contre ce bill s'il est mis aux voix.

L'hon. M. GRAY demande si le député a bien dit que le Parlement ne peut légaliser les débetures parce qu'il empiéterait alors sur les droits des municipalités.

M. GEOFFRION fera de son mieux pour répéter ses remarques en anglais. Il prétend que le tribunal a rendu cette décision parce que les débetures étaient émises en faveur d'un organisme sans existence juridique. Si l'Acte d'incorporation de la compagnie ne lui permet pas d'émettre des débetures, le Parlement ne peut lui conférer ce pouvoir. Mais le député souscrit entièrement aux dispositions du bill selon lesquelles le Parlement de la Puissance aurait dû établir la charte de la compagnie de chemin de fer concernée.

L'hon. M. GRAY rappelle que le tribunal n'a pas déclaré que la compagnie était illégale parce qu'elle a été constituée avant la Confédération, mais que l'assemblée législative locale n'avait pas le pouvoir d'en autoriser le financement parce qu'elle était reliée à une ligne de chemin de fer d'un autre pays.

M. GEOFFRION n'arrive pas à comprendre que le Parlement de la Puissance puisse conférer à la compagnie de plus grands pouvoirs que ceux que lui accorde l'assemblée législative locale et il s'opposera au bill.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croit qu'il vaudrait peut-être mieux procéder à la deuxième lecture de ce bill, mais le reporter sans l'adopter en principe pour pouvoir l'étudier plus

attentivement. Il faudrait dissiper la confusion qui semble entourer toute cette question avant de l'étudier davantage. L'honorable député a cru comprendre que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a incorporé, avant la Confédération, une compagnie appelée *Houlton Branch Railway Company* pour construire un chemin de fer reliant la ligne de St. Andrew à la ligne provinciale et que l'État du Maine a incorporé une autre compagnie composée des mêmes actionnaires qui poursuivaient le même objectif. Mais il s'agit bien de deux compagnies distinctes. La ville de Houlton, au Maine, a offert 30 000 \$ à la compagnie américaine et St. Stephen a offert 15 000 \$ à la compagnie du Nouveau-Brunswick. Étant donné que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick avait le pouvoir d'accorder une charte à cette compagnie qui existait avant la Confédération, le député ne voit pas pourquoi St. Andrews ne pourrait pas participer à la construction de ce tronçon même s'il assure la correspondance avec une ligne de chemin de fer située en pays étranger. Le député ne veut rien affirmer compte tenu de la décision de la Cour suprême, mais il ne voit pas pourquoi cette loi provinciale serait invalide, car si la charte de la compagnie était légale à l'origine, pourquoi l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'aurait-elle pas le droit d'autoriser la ville de St. Stephen à participer à la construction du tronçon en question?

L'hon. M. SMITH (Westmorland) déclare que l'acte en question autorisant le financement indique clairement que le chemin de fer sert à relier le Nouveau-Brunswick à Houlton.

L'hon. M. BLAKE rappelle que si cette loi est illégale, il y en a plusieurs en Ontario qui le sont elles aussi. La Grand Junction Railway et plusieurs autres compagnies de chemin de fer ont été incorporées par un acte du Parlement et qui ont obtenu de l'aide des municipalités avec l'autorisation de l'assemblée législative provinciale.

L'hon. M. WOOD déclare que le tribunal a rendu ce jugement en partant du principe qu'il s'agissait d'ouvrages de la Puissance dans lesquels les assemblées législatives locales n'avaient pas le droit d'intervenir. Le député soutient que le tribunal a fait erreur car s'il avait raison, toute la législation de l'Ontario concernant les chemins de fer disparaîtrait.

L'hon. M. MACKENZIE : Il reste encore un problème plus grave à régler dans l'étude des projets de construction de chemin de fer. Il donne en exemple le cas du chemin de fer Kingston et Pembroke qui n'aurait pas été construit sans l'aide de la municipalité et il en conclut que, si le jugement de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick est maintenu, les gens désireux de se lancer dans des entreprises de ce genre se demanderont s'ils en ont le droit.

L'hon. M. GRAY déclare que la compagnie en question a été incorporée avant la Confédération.

L'hon. M. MACKENZIE assure que cela ne fait aucune différence. Si cette décision est maintenue, elle s'appliquera dans toute la Puissance.

27 mai 1872

L'hon. M. SMITH (Westmorland) signale que, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une municipalité, mais d'une partie de St. Stephen qui n'avait aucune existence juridique auparavant.

L'hon. M. BLAKE assure que cela ne change absolument rien puisque avant la Confédération, les municipalités n'avaient pas le pouvoir d'accorder des subventions en espèces aux chemins de fer, mais uniquement de leur prêter de l'argent ou de participer à leur capital social.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rappelle qu'une paroisse n'est pas une municipalité et que cela fait certes une différence, car tout l'argument du député voulant que le Gouvernement de la Puissance n'ait pas le pouvoir d'étendre cette compétence aux municipalités, dans le cas à l'étude, s'écroule. Le tribunal semble avoir rendu sa décision en partant du principe qu'une assemblée locale ne pouvait pas intervenir dans cette affaire puisque la ligne se prolongeait en pays étranger.

L'hon. M. WOOD déclare que ce principe s'appliquera aux autres chemins de fer. Le tribunal est parti du principe qu'il s'agissait d'un ouvrage de la puissance pour fonder sa décision.

M. MILLS ajoute que si le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) examine la décision, il constatera qu'elle fait état du chemin de fer qui se prolonge au-delà des limites de la province, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'un ouvrage de la Puissance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle que, lorsque l'Acte des chemins de fer a été adopté, la question de l'aide municipale aux compagnies de chemin de fer a été dûment confiée aux assemblées législatives locales.

L'hon. M. BLAKE déclare que, vu sous cet angle, il s'agit alors d'une mauvaise décision judiciaire.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois et inscrit à l'ordre du jour du lundi suivant, pour être étudié en Comité.

* * *

LA COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE

M. FORTIER propose que le bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie canadienne et européenne de télégraphe soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée et le bill est étudié en Comité, lu pour la troisième fois, et adopté.

* * *

LES HAVRES

M. BOLTON demande au gouvernement s'il a l'intention de présenter un bill au cours de la présente session pour contrôler la gestion des havres et nommer des maîtres de havre dans la province du Nouveau-Brunswick, la loi provinciale actuelle en ce domaine étant complètement inopérante.

L'hon. M. TUPPER répond que le gouvernement n'a pas l'intention de nommer des maîtres de havre dans cette province au cours de la présente session.

* * *

LE JUGE BOSSÉ

M. GEOFFRION en l'absence de M. Fournier, propose de renvoyer la pétition de Prudence Titz et d'autres, concernant le juge Bossé, à un comité composé de sept membres. Il pense que le comité pourrait présenter un rapport pour permettre à la Chambre d'agir en conséquence.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croyait avoir compris que la question serait reportée jusqu'à ce que la pétition soit imprimée. C'est une affaire grave impliquant un juge et la Chambre ne devrait pas l'examiner tant que cette pétition ne sera pas imprimée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER signale que M. Fournier a déjà accepté de reporter cette question jusqu'à ce que la pétition soit imprimée.

L'hon. M. BLAKE déclare que le gouvernement doit assumer la responsabilité de cette affaire. Le bien-fondé des accusations n'est pas contesté et si le gouvernement n'intervient pas, ce problème restera entier jusqu'à la prochaine session. Le gouvernement doit donc s'occuper maintenant de ce dossier et voir à ce que des mesures correctives soient prises. Sinon, la Chambre doit continuer à insister sur cette affaire, mais si le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) promettait de s'en charger, le député s'estimerait satisfait.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rappelle que tout le monde a le même objectif à l'esprit : s'assurer que la justice est bien administrée et protéger les juges dans l'exercice de leur charge, sans pour autant les défendre quand ils agissent mal. Il ignore ce que renferme la pétition, mais la Chambre devrait pouvoir en prendre connaissance incessamment.

L'hon. M. MACKENZIE fait valoir que cette affaire est grotesque à moins que la Chambre décide que le député assume lui-même les frais d'impression, car le Comité impressions ne s'est pas réuni depuis quinze jours et toutes les demandes d'impression accusent du retard.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD reconnaît que les remarques du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) sont tout à fait justifiées et si la Chambre accepte de surseoir à l'étude de cette question, il répondra demain.

La motion est reportée.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

LES OFFICIERS DE DOUANE

M. COFFIN présente une adresse demandant la correspondance concernant le revenu sur les côtes et dans les havres de la Nouvelle-Écosse. Il tient à rappeler à la Chambre et au gouvernement qu'une organisation plus complète des douanes s'impose à Shelburne et dans plusieurs comtés avoisinants de la Nouvelle-Écosse. Un important commerce avec les États-Unis se fait à partir de cet endroit et les retards et problèmes actuels d'accès au Bureau des douanes encouragent le commerce illicite si florissant dans les alentours. Le député est sûr que les recettes augmenteront sensiblement si les bureaux de douanes sont plus nombreux.

L'hon. M. TILLEY n'est pas au courant de l'échange de correspondance entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements locaux à ce sujet. Le seul échange de correspondance a eu lieu avec les agents du Gouvernement chargés de la protection du revenu à propos de quelques nominations dans le domaine de la protection du revenu. Le Gouvernement a décidé de nommer quelques employés supplémentaires, ce qui devrait suffire amplement à protéger le revenu. Tous les documents traitant de cette question seront déposés.

La motion est adoptée.

* * *

LES HAVRES DU LAC HURON

M. SPROAT en présentant une adresse demandant le dépôt de la correspondance échangée à propos des havres de Port Elgin et d'Inverhuron, déclare que ces havres abritent les deux ports commerciaux les plus importants du Lac Huron, ports qui, dans une certaine mesure, ont été négligés par le passé. À propos du port de Inverhuron, le député rappelle notamment que, il y a quelques années, une grande partie des travaux dans le havre a été réalisée grâce à une subvention du gouvernement et à des sommes considérables qui ont été votées de temps à autre par les autorités municipales pour compléter cette aide gouvernementale. Cependant, le député constate que faute de moyens pour les maintenir en bon état, ces ouvrages sont en train de tomber en décrépitude et si le gouvernement se penche sérieusement sur cette question, il verra que des crédits minimes permettront de rentabiliser les dépenses énormes qui ont déjà été engagées.

Le député estime que le gouvernement a pris une bonne décision en divisant, par un Ordre du Conseil daté du 29 mars 1870, les havres de la Puissance en quatre catégories. La deuxième de ces catégories comprend les havres dont la construction, l'amélioration et la réparation sont à la fois d'intérêt général et local, le financement par le Gouvernement de la Puissance ne dépassant pas la moitié des dépenses engagées car le restant doit provenir d'autres sources. Le député trouve important de signaler que Port Elgin n'a

reçu du gouvernement que 4 000 \$ sur la dépense de plus de 30 000 \$ effectuée à l'égard de ce havre. Le député a la permission d'annoncer que les habitants dynamiques et entreprenants de Port Elgin sont prêts à avancer l'équivalent de toute subvention que leur consentira le Parlement en autant qu'elle ne dépasse pas 20 000 \$. (*Applaudissements.*) Cela étant, il est évident que les travaux d'amélioration dans le havre suscitent beaucoup d'intérêt à l'échelle locale. Cependant, il ne s'agit pas uniquement d'ouvrages locaux vu l'importance générale de ce port dans le commerce du pays. On pourrait invoquer plusieurs autres raisons pour les financer, mais il suffit de dire que depuis de nombreuses années, la quantité de grain expédiée annuellement à partir de ce port est énorme; en outre, lorsque la navigation a repris au printemps, un quart de million de boisseaux attendaient d'être expédiés. Le député croit ne pas trop s'avancer en présumant que la Chambre conviendra avec lui que Port Elgin est important non seulement au niveau local, mais aussi pour tout le pays. (*Applaudissements.*) Le député pourrait aussi signaler que la construction de l'un des tronçons d'une grande ligne de chemin de fer de cette région de l'Ontario sera achevée en juillet prochain et il prédit que cette ligne deviendra l'une des plus importantes au Canada. Elle figurera parmi les grandes artères commerciales dans cette partie du pays et le député affirme sans hésiter qu'elle formera un jour l'une des plus grandes voies d'acheminement des marchandises à travers l'Ouest du Canada jusque dans la grande région du Nord-Ouest.

Le député est convaincu que le seul fait d'attirer son attention sur ce dossier suffira à gagner le ministre des Travaux publics à sa cause, car celui-ci s'est toujours montré prêt à apporter son concours à des projets de ce genre lorsqu'ils lui sont bien présentés. Si l'honorable ministre se donne la peine d'examiner attentivement la question, il se rendra compte que toute déclaration qu'il pourra faire sur la valeur et le rôle de ces havres repose sur des faits et que le havre en question revêt une très grande importance en l'occurrence. Le député est convaincu que le ministre tiendra dûment compte, comme toujours, de l'intérêt public et qu'il en arrivera forcément à la conclusion que les havres de Port Elgin et de Inverhuron doivent être améliorés et protégés à la fois dans l'intérêt de la localité et du grand public. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. LANGEVIN n'a rien à ajouter à ce que le député a dit avec tant de conviction à propos de ces havres. Il se contente simplement de signaler que les documents pertinents seront déposés et il assure le député que le gouvernement examinera ce dossier en tenant compte de tous les besoins du service public. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée.

* * *

LE FONDS DE PENSION

M. JOLY reprend le débat sur la motion proposée : Que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier une résolution concernant le Fonds de retraite. Le député ayant déjà parlé assez

27 mai 1872

longuement de cette question lorsqu'il en a saisi la Chambre, il se contentera de résumer ses propos. Il commence par rappeler que des moyens devraient être pris pour que l'excédent de 50 000 \$, qui figureront au crédit du Fonds de retraite le 30 juin prochain, profite plus directement et complètement aux fonctionnaires que ne le fait le système actuel. Le député ne recommande pas précisément de leur remettre le fonds, comme cela s'est fait en Angleterre, ou d'établir un fonds d'assurance au bénéfice de leur veuve ou de leurs enfants en cas de décès.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que le député s'est uniquement contenté de dire, pour étayer son argument, que les retenues actuelles étaient excessives. Il (l'hon. sir Francis Hincks) prétend qu'il est trop tôt pour le savoir. L'énorme excédent enregistré actuellement tient au fait que personne n'a encore touché de pension au cours des nombreuses années d'existence de ce régime. Plus l'excédent disponible est élevé, plus la somme versée aux retraités est élevée. Il espère que la Chambre se rangera du côté du gouvernement en rejetant la motion du député.

M. JOLY demande ce que l'honorable député propose de faire du solde excédentaire imprévu que le gouvernement n'utilise pas pour les veuves des employés. Cet excédent vient des cotisations obligatoires des fonctionnaires et la simple justice voudrait qu'ils en profitent directement.

L'hon. M. GRAY déclare que le grand public devrait assumer les frais de ce fonds de pension et non pas uniquement cette catégorie de citoyens. Les fonctionnaires assument des charges très importantes et très lourdes et pourtant leur taux de rémunération est le plus bas de tous. On a continué à leur verser ces petits salaires même si les nécessités de la vie ont augmenté. Les manœuvres et les travailleurs en général sont manifestement mieux payés que les fonctionnaires. Le grand public profite des services qu'ils offrent et de la place privilégiée qu'ils occupent. Par conséquent, il devrait payer pour les avantages qu'il en retire. L'économie du pays est suffisamment prospère pour faire tomber toute objection valable et le député ne voit aucune raison de ne pas adopter un projet comme celui du député de Lotbinière (M. Joly). Les employés devraient pouvoir jouir d'une pension suffisante après des années de service et le député demeure fermement convaincu que ce ne sont pas eux qui devraient payer cette pension, mais bien le grand public.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER convient avec le député de St. John (l'hon. M. Gray) que les fonctionnaires sont un groupe d'hommes industriels, capables et dignes d'éloges, mais la Chambre ne doit pas oublier que le solde excédentaire du Fonds de pension est de 7 000 \$ seulement. Il s'est fait dire par les plus hautes autorités en la matière que les réclamations pourraient bien dépasser les recettes dans six mois d'ici. Il y a, dans le service civil, plusieurs fidèles fonctionnaires qui ne peuvent plus s'acquitter de leur charge en raison de leur grand âge. Ces fonctionnaires ont été mis à la retraite par la Chambre et le Gouvernement a été autorisé à se rembourser en prélevant une certaine partie du salaire des employés âgées. Depuis l'entrée en vigueur de ce régime, il y a trois ou quatre ans, plusieurs fonctionnaires ont été mis à la retraite

et remplacés par des gens plus jeunes. Le service civil a donc profité de cette mesure qui a rassuré les autres qui savent qu'on ne les laissera pas sans moyens de subsistance. Si la Chambre constate dans quelques années, l'an prochain peut-être, que le taux actuel de cotisation, soit quatre pour-cent du salaire des fonctionnaires est trop élevé, elle pourra régler elle-même ce problème en réduisant ce taux, mais le député maintient que ce régime n'a pas fait ses preuves. Il vaudrait mieux ne rien y changer pour l'instant et l'an prochain, on aura tout le loisir de le modifier au cours de la nouvelle législature.

M. BURPEE convient qu'il vaut mieux laisser les choses dans leur état actuel. Il s'est opposé au Fonds de pension au départ, parce qu'il pensait que le mode d'administration de ce régime était injuste et que l'on n'aurait pas dû tenir compte des années de service des employés avant la Confédération. Il votera contre la résolution.

M. CURRIER trouve injuste et cruel de déduire quatre pour cent du salaire des fonctionnaires, alors qu'il faudrait plutôt l'augmenter de quatre pour cent. Il vaudrait mieux, selon lui, ramener cette retenue à deux et demi pour cent, plutôt que d'adopter la suggestion du député de Lotbinière.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare qu'il faudrait déduire trois et demi pour-cent du salaire.

M. JOLY : Et les 30 000 \$?

M. CURRIER signale que les dépenses du Fonds ont beaucoup augmenté depuis le déménagement des services à Ottawa et que les salaires sont insuffisants.

L'hon. M. WOOD n'est pas du tout d'accord pour financer un régime de pensions à même les recettes générales et il ne croit pas que la Chambre adoptera un pareil régime. Le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) n'a jamais osé proposer pareille chose. Si un tel système était adopté, pourquoi ne pas l'étendre au grand public et mettre tout le pays à la retraite? (*Rires.*) On a dit que les employés du service civil avaient bien servi leur pays, mais on peut en dire autant des députés, des marchands, des cultivateurs et des mécaniciens. Les membres du service sont zélés, assidus et compétents, mais pas davantage que bien des gens qui travaillent dans des établissements commerciaux, qui travaillent plus fort et qui ne sont pas très bien rémunérés. Si ces messieurs du service civil sont si mal traités, ils devraient partir et non pas se sacrifier pour le bien de leur pays.

M. JACKSON convient avec le ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) qu'un fonds doit être prévu pour la pension et, selon lui, on ne peut pas faire mieux que les dispositions de la loi en vigueur actuellement. Il faudra attendre d'avoir fait l'essai de ce régime suffisamment longtemps pour déterminer si le taux de cotisation est suffisamment élevé. Par conséquent, il propose que : « De l'avis de la Chambre, il est trop tôt pour modifier l'acte concernant le Fonds de pension des fonctionnaires, mais que cette

question devra être soulevée au cours de la prochaine législature. »

M. JOLY déclare que l'amendement est irrecevable. Sa résolution ne modifie aucunement l'acte concernant le Fonds de pension. Ce n'est pas une question partisane et l'amendement ne sert qu'à éviter la tenue d'un vote en règle.

L'ORATEUR déclare l'amendement recevable.

L'hon. M. MACKENZIE ne peut pas voter en faveur de l'amendement car il laisse entendre qu'une mesure sera nécessaire au cours de la prochaine session. Si une telle mesure s'impose, il faut la prendre sur-le-champ. Il faut statuer immédiatement sur la motion du député de Lotbinière. Le député croit que le taux de cotisation au Fonds de pension est trop élevé. Il paraît qu'une personne du Nouveau-Brunswick pourrait bénéficier d'une pension pour des services rendus contre honoraires, ce qui est contraire à la loi, selon lui.

M. JACKSON déclare que sa motion a simplement pour but de surseoir à l'étude de cette question pour savoir quel taux est vraiment nécessaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS en réponse à l'hon. M. Mackenzie, rappelle avoir expliqué que dans bien des cas au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, des personnes exerçant les mêmes fonctions que leurs collègues de l'Ontario et du Québec ne travaillaient pas pour un salaire, mais à la commission. Dans l'affaire en question, si cet employé avait été embauché après la Confédération, il aurait été salarié. En principe, la loi ne fait pas mention des Commissaires. On a souvent tenté, en vain, d'établir un régime de retraite et le Gouvernement sait que la Chambre n'acceptera jamais un régime fondé sur les recettes. L'Angleterre et d'autres pays en ont fait l'essai. Le député estime que tout changement est prématuré étant donné qu'on ne peut réduire le taux de cotisation que de un demi pour cent au plus et, par conséquent, il faut le conserver tel quel encore quelque temps avant de prendre une décision.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

* * *

LA DOUBLE REPRÉSENTATION

M. COSTIGAN propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier l'Acte obligeant les députés des assemblées des provinces où la double représentation est interdite à remettre leur démission avant de se porter candidats au Parlement de la Puissance. La Chambre se forme en Comité sous la présidence de **M. MORRISON (Niagara)**.

M. COSTIGAN propose que le premier article soit adopté.

L'hon. M. BLAKE signale que certaines corrections ont été nécessaires pour que cette mesure réalise l'objectif qui tient à cœur au député. Il fait état des dispositions de la loi en Ontario et déclare que, dans le bill proposé, aucun député de l'Assemblée de cette

province n'est rendu inhabile à siéger à la Chambre des communes; en effet, ces députés pourront être élus aux prochaines élections et conserver leur statut de membres de l'assemblée législative de l'Ontario pendant toute la durée de la législature. Sauf s'ils y siègent ou y votent, ils ne seront pas déclarés inhabiles à siéger à la Chambre de l'Ontario.

Certains détails du bill doivent également être modifiés. Ce bill stipule que le candidat doit remettre à l'officier rapporteur un certificat signée de la main de la personne compétence spécifiant qu'il a remis sa démission à la Chambre de l'Ontario. Ce n'est pas pratique pour deux raisons : premièrement, il se peut que le candidat soit incapable de remettre ce certificat à l'officier rapporteur et, deuxièmement, la Chambre n'a pas le pouvoir d'obliger le Président de la Chambre de l'Ontario à émettre un tel certificat. Le député propose de modifier les dispositions concernées en indiquant que les officiers rapporteurs devront avoir une déclaration signée indiquant que le candidat a remis sa démission.

L'hon. M. WOOD estime que le bill accorde trop de pouvoirs à l'officier rapporteur. Il pense que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) devrait se charger de ce dossier pour éviter qu'il ne fasse l'objet d'une législation maladroite. Il propose que le Comité lève la séance et que les députés des banquettes ministérielles se consultent et présentent un meilleur bill que celui dont la Chambre est saisie actuellement.

L'hon. M. ANGLIN met en lumière ce qui, à son avis, constitue les imperfections du bill.

M. MILLS se déclare contre l'idée de faire perdre le droit de vote à une majorité d'électeurs sous prétexte qu'ils ont voté pour un candidat inhabile à siéger; il donne en exemple la coutume en Angleterre pour démontrer qu'un vote pour un candidat inhabile devrait être considéré comme un vote contre son adversaire. C'est déjà assez que des élections puissent être annulées.

L'hon. M. WOOD demande si la Chambre va adopter une mesure aussi importante sans prendre connaissance de l'amendement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que la troisième lecture du bill ne presse pas.

L'hon. M. WOOD propose que le Comité lève la séance et demande la permission de siéger de nouveau. Le vote sur la motion s'établit ainsi : Pour : 34; contre : 37.

La séance est levée et rapport est fait du bill.

* * *

LES RÉCLAMATIONS CONTRE LES NAVIRES

M. KIRKPATRICK propose que la Chambre se forme en Comité plénier pour examiner une résolution sur la nécessité de

27 mai 1872

prendre d'autres dispositions pour faciliter le recouvrement des réclamations contre les navires.

M. KIRKPATRICK se réfère à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour démontrer que cette question relève de la Chambre. Il explique l'objet de la résolution qui favoriserait l'ensemble des intérêts du pays dans le domaine des pêches. Quant à la question des droits civils, il cite une cause où l'inverse a été maintenu et il déclare également que l'actuel Procureur-Général de l'Ontario, ainsi que le député de Toronto-Ouest (M. Harrison), confirment sa position. Le principe des réclamations contre les navires a été approuvé dernièrement par le Comité des banques de la Chambre qui a déclaré que les banques avait le droit de détenir des privilèges en garantie contre les navires. Le bill permettrait également d'imposer un privilège sur les navires au titre des commissions et le député considère éminemment souhaitable que le comité approuve ce principe.

L'hon. M. GRAY déclare que dans tous les tribunaux de l'Amirauté, il n'y a eu aucune réclamation contre le navire lui-même, et que la question est de savoir si la proposition n'accordera pas des privilèges dans certaines clauses contraires à la politique de l'Empire. C'est allez loin, semble-t-il, que de conférer à un tribunal ordinaire le pouvoir de confisquer un navire, quoique l'idée qu'un vendeur n'ait aucune garantie sur ses ventes semble difficilement acceptable. L'honorable député ne s'oppose pas à la mesure, mais il doute qu'elle soit constitutionnelle parce qu'elle empiète sur les droits civils et qu'elle relève du Gouvernement local.

L'hon. M. MACKENZIE souscrit au principe de cette résolution, mais il est convaincu qu'elle ne relève pas de la compétence du Gouvernement de la Puissance. Le député obtiendra sans doute satisfaction en s'adressant à une autre autorité. Il demande de reporter la question à un autre jour, lorsque le député de Châteaugay (l'hon. M. Holton) sera présent.

L'hon. M. WOOD déclare que les banques n'ont de pouvoirs sur les navires qu'en vertu des lois des provinces Maritimes. Il y a quelque temps, le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) a présenté un bill sur les connaissements, mais le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) lui a répondu que la question relevait des assemblées législatives locales et sa position a prévalu. Plus tard, la Chambre de l'Ontario a adopté cette mesure. Le député maintient que la résolution est encore plus clairement du ressort des assemblées législatives locales du fait qu'elle porte sur les droits civils.

M. STREET estime que la question de compétence doit être réglée avant de poursuivre la discussion. Il considère que le débat serait plus pertinent si la Chambre était saisie du bill. Il considère que le principe en cause est juste et que les privilèges recherchés devraient être accordés. Les intérêts dans le commerce maritime sont très importants et il faudrait les protéger le mieux possible. La question a été prévue dans la Loi sur l'amirauté dans les provinces Maritimes, mais ce n'est pas le cas en Ontario, et elle devrait être réglée par un acte du Parlement. La loi de l'Amirauté a fort bien

fonctionné en Angleterre où elle a donné grande satisfaction. Les navires canadiens peuvent être arraisonnés en Angleterre alors que dans le cas des navires venant au Canada, le pays n'a aucun recours contre eux, sauf contre leur capitaine. On devrait donner suite à cette question en excluant les réclamations pour le touage, et le député propose que cette disposition soit ajoutée.

M. KIRKPATRICK rappelle que si la résolution suivait son cours, on pourrait tenir compte des objections au cours de la troisième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE demande au ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) s'il considère que cette question relève de la compétence du Parlement de la Puissance.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il est difficile de trancher et qu'il attendra de lire les dispositions du bill avant de se prononcer. C'est une question importante qui est revenue à maintes reprises au Parlement et les résolutions en ce sens pourront être adoptées.

La séance du Comité est levée et rapport est fait de la résolution modifiée.

M. KIRKPATRICK demande à introduire un bill fondé sur la résolution soit présenté. La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

* * *

ACTE RELATIF À LA QUARANTAINE

L'acte relatif à la quarantaine a été reçu et lu la première fois.

* * *

LA RIVIÈRE SYDENHAM

M. STEPHENSON propose que le bill pour amender le chapitre quarante sept des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé « Acte concernant les rivières et cours d'eau », soit lu pour la deuxième fois. Le député explique que le bill a pour but de mettre la rivière Sydenham sur le même pied que les cours d'eau dont il est fait état dans la loi susmentionnée.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en Comité sous la présidence de **M. BAKER**.

M. MILLS attire l'attention du ministre du Revenu intérieur sur l'objet du bill. Il (M. Mills) a présenté une mesure semblable il y a quelque temps, mais le ministre a prétendu qu'elle devait être renvoyée au Comité des banques et du commerce, doutant que la motion soit du ressort du Parlement.

M. STEPHENSON déclare que les deux bills sont totalement différents.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne se souvient pas de la mesure présentée par M. Mills, mais le bill proposé relève

indiscutablement de la compétence de la Chambre.

M. MILLS déclare que le bill en question était semblable à celui dont la Chambre est maintenant saisie.

La motion est adoptée par le Comité et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

* * *

CHANGEMENT DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. BÉCHARD propose que le bill pour détacher une partie de la paroisse de *Notre Dame des Anges* du comté de Missisquoi, et l'annexer au comté d'Iberville pour des fins électorales, soit lu pour la deuxième fois.

Après quelques échanges en français, **M. BAKER** déclare que les arguments avancés n'ont aucun poids et qu'il a reçu de toutes les parties du Missisquoi des critiques contre le démantèlement du comté. Il propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dans six mois. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

* * *

LES STATISTIQUES CRIMINELLES

L'hon. M. GRAY en l'absence de **M. HARRISON**, propose que le bill pour pourvoir à la compilation de statistiques criminelles, soit lu pour la deuxième fois. Il déclare que des dispositions en ce sens ont été découvertes dans les lois de l'Angleterre et de l'Écosse. Il cite des statistiques sur la criminalité indiquant qu'en mars 1871, il y avait 634 détenus au pénitencier de Kingston, 39 en Nouvelle-Écosse et 29 au Nouveau-Brunswick. Il présente alors certains détails pour montrer l'exactitude des statistique souhaitées, et il propose de laisser le soin de les obtenir au ministre de l'Agriculture. Il a été suggéré au député de confier le soin d'établir le document au Greffier de la paix, plutôt qu'au shérif.

L'hon. M. MACKENZIE assure que le ministre de la Justice

(l'hon. sir John A. Macdonald) verra, au premier coup d'œil, que le bill soulève des objections; en outre, il est irrecevable puisque des dépenses seront nécessaires pour payer ces statistiques et on ne peut pas s'en remettre à un simple député pour les assumer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que l'ensemble du bill n'est pas irrecevable parce qu'une de ces dispositions est contestable. Il ne trouve pas judicieux de la part du Gouvernement de la Puissance de se décharger de son travail sur les fonctionnaires provinciaux, ni que les assemblées provinciales fassent de même en ce qui concerne les fonctionnaires de la Puissance; toutefois, le problème est inévitable puisqu'il revient au Gouvernement de la Puissance d'obtenir des statistiques, et il est impossible de les obtenir, si ce n'est par l'entremise des fonctionnaires provinciaux. Cependant, le député pense qu'il vaudrait mieux ne pas insister sur l'adoption du bill, mais plutôt en confier la teneur au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. BLAKE soutient que le bill est irrecevable. Cependant, en ce qui concerne le renvoi du travail aux fonctionnaires provinciaux, le député a fait adopter des nombreux bills qui contrevenaient à ce principe si important à ses yeux l'autre soir. Il (l'hon. M. Blake) maintient que la Puissance a le pouvoir de commander n'importe quel service nécessaire dans l'intérêt du pays. Mais il prétend que cette mesure devrait être laissée entre les mains du gouvernement.

L'hon. M. GRAY retire alors le bill et l'ordre est annulé.

* * *

DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. CAMERON (Inverness) propose que le bill pour diviser certains districts du comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse, et pour établir des listes d'électeurs en conséquence, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures quarante cinq.

28 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD donne avis que, vendredi soir prochain, il demandera à déposer un bill sur la représentation parlementaire.

* * *

DÉPÊCHE DES AFFAIRES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que, jusqu'à nouvel ordre, les affaires et ordres du Gouvernement aient la préséance les jeudis;—que les jours du Gouvernement, après que les affaires et ordres du Gouvernement auront été expédiés, les autres affaires et ordres du jour précédent soient pris en considération, et

Que, les jeudis, la division du temps prescrite par la 19^e règle ne soit pas observée; aussi

Que pour le reste de la Session, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, la Chambre siège tous les samedis depuis 1 heure, P.M., et que les samedis, le même ordre d'affaires soit observé que les jeudis.

— Comme jeudi prochain est une journée fériée, les affaires du Gouvernement seront étudiées samedi. La Chambre siègera à 1 heure et il pourrait y avoir une séance en soirée si la Chambre le juge bon.

La motion est adoptée.

* * *

BUREAUX D'ENGAGEMENT DES MATELOTS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, en l'absence de l'hon. M. TUPPER, que la Chambre se forme en comité vendredi pour réexaminer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir à l'établissement d'un bureau pour l'engagement des matelots à chacun des ports de la Nouvelle-Écosse où il y a une maison de douane; et à ce qu'un honoraire de cinquante centins soit payable par chaque engagement, et de trente centins par chaque démission d'un matelot, effectué devant le préposé à l'engagement des matelots ou par son député; cet honoraire étant

payable par le maître ou le propriétaire du navire pour lequel ou par lequel tel matelot est engagé ou déchargé; et qu'un état de tous ces honoraires soit fourni annuellement au Ministre de la Marine et des Pêcheries.

La motion est adoptée.

* * *

MAÎTRE DE HAVRE POUR LE PORT D'HALIFAX

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose également que, vendredi, la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax, dans la Nouvelle-Écosse, lequel recevra pour ses services comme tel un salaire n'excédant pas seize cents piastres par année, payable seulement à même des honoraires sur les navires entrant dans le dit port, excepté les navires engagés dans le cabotage ou dans le commerce des pêcheries, lesquels honoraires seront fixés de temps à autre par ordre du Gouverneur en Conseil, et perçus par le maître de havre, et ne devront point excéder les taux suivants, savoir : pour chaque navire de 200 tonneaux (d'après sa feuille) ou moins, une piastre; de plus de 200 tonneaux, mais n'excédant point 300, deux piastres, — de plus de 300, mais n'excédant pas 400, trois piastres, — et pour tout navire de 400 tonneaux, quatre piastres, — la balance (s'il en est) de ces honoraires, après déduction de son salaire, devant être versée annuellement dans le fonds consolidé de revenu, et ces honoraires n'étant payables qu'une fois dans douze mois de calendrier, par chaque navire.

La motion est adoptée.

* * *

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique est lu pour la deuxième fois et, sur la motion de l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, la Chambre se forme en Comité général, étant convenu que les résolutions adoptées par la Chambre lorsque la question a été mise à l'étude seraient examinées en même temps.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose un amendement à l'article 1 pour qu'il soit dit clairement que le terminus de l'est doit être situé près du lac Nipissingue et au sud de celui-ci.

L'hon. M. BLAKE demande si cet amendement prévoit que la ligne doit passer entre la baie Géorgienne et le lac Nipissingue ou de l'autre côté du lac.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'amendement vise à rapprocher le terminus du réseau ferroviaire de l'Ontario. Le lac est orienté dans le sens est-ouest. Le Gouvernement entend signifier par l'amendement proposé que le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique doit se situer du côté sud du lac, près des chemins de fer ontariens. Pour le moment, le Gouvernement ne peut dire avec assurance où la ligne passera, car les travaux qui ont

été faits jusqu'à maintenant ne sont qu'exploratoires.

L'hon. M. BLAKE répond que le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) peut fort bien dire que le terminus se situera du côté sud du lac Nipissingue, mais ce qu'il (l'hon. M. Blake) veut savoir, c'est si la ligne passera également du côté sud du lac ou si l'on entend laisser à la discrétion du Gouvernement le choix du tracé.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) demande pourquoi le terminus devrait être établi au sud du lac Nipissingue. Ceux qui habitent au nord du lac estiment qu'ils doivent être pris en considération dans cette affaire, qu'il ne faut pas fixer le point d'implantation du terminus, mais laisser aux ingénieurs le soin de choisir le meilleur tracé.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) estime que le Gouvernement ne devrait pas accepter le principe de fixer un endroit précis ni pour le terminus près de ce lac, ni pour quelque autre partie de la ligne. S'il prenait des engagements à l'égard de ce tronçon, il serait ensuite obligé de faire des promesses semblables pour tous les autres.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il ne partage pas cet avis. L'Ontario a un grand réseau ferroviaire propre dont, tout naturellement, elle souhaite le raccordement le plus étroit possible au chemin de fer Canadien du Pacifique, et le Gouvernement est disposé à accéder à ces vœux. L'ensemble du tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique ne sera pas touché par cette concession faite à l'Ontario, même si une déviation peut s'imposer. Il est impossible de faire des promesses au sujet de tout autre tronçon de cette ligne, car la question ne pourra se régler qu'une fois reçus des rapports plus complets et après mûre réflexion.

M. SHANLY dit que l'ensemble du territoire de Nipissingue est situé en Ontario et il ne voit aucune difficulté dans le tracé de la ligne dans la région du lac Nipissingue. Il faudrait laisser une certaine latitude aux ingénieurs qui établissent ce tracé. Il (M. Shanly) connaît très bien cette région, et il ne pense pas qu'on puisse éprouver des difficultés à raccorder le chemin de fer Canadien du Pacifique aux chemins de fer ontariens, peu importe le côté du lac choisi pour aménager le premier.

M. GIBBS dit que, si la question pose des difficultés, il vaut mieux les régler le plus tôt possible. (*Applaudissements.*) C'est son devoir, comme représentant ontarien, de veiller à ce que les intérêts de l'Ontario ne soient pas par trop négligés, et il pense que cette province sera très mécontente, bien plus, en tout cas, que le Gouvernement ne le souhaiterait, si on ne l'assure pas dans une certaine mesure que le terminus sera situé du côté sud du lac Nipissingue. On aurait l'impression que les intérêts de la province ne sont pas assez bien protégés, à moins que cette disposition ne soit prise. Il souhaite que la question se règle immédiatement.

L'hon. M. LANGEVIN cite le rapport de l'ingénieur en chef, selon qui il est impossible de construire une ligne entre la baie

Georgienne et l'extrémité ouest du lac Nipissingue parce que le territoire est trop accidenté; par contre, les conditions semblent beaucoup plus favorables entre l'extrémité est du lac et la vallée de l'Outaouais. La recherche d'un tracé propice entre l'extrémité ouest du lac Nipissingue et la rive nord du lac Supérieur coûterait cher et demanderait beaucoup de temps, et les perspectives de succès ne sont guère encourageantes; en outre l'extrémité est du lac Nipissingue est située plus près de Bracebridge, où le réseau ferroviaire de l'ouest est maintenant en construction, que ne l'est l'extrémité ouest.

Les députés doivent prendre conscience que ce n'est pas une question de préférence de la part du gouvernement, mais un problème d'ordre technique, et que l'ingénieur en chef a reçu instruction d'établir un tracé entre un point situé au lac Nipissingue ou à proximité et l'océan Pacifique, simplement. Comme la question a été soulevée l'autre jour, il (l'hon. M. Langevin) a demandé à l'ingénieur en chef si celui-ci avait reçu d'autres renseignements qui l'inciteraient à croire à la possibilité d'un tracé préférable à celui proposé dans le rapport, et l'ingénieur a répondu par la négative. Avant le choix définitif du tracé, des levés complets seront faits des deux côtés du lac, et c'est le tracé le meilleur et le plus économique qui sera choisi. Il ne peut donc pas dire si le chemin de fer passera à l'est ou à l'ouest du lac Nipissingue, mais le point de départ sera situé au sud, de manière à faciliter le raccord avec le réseau ferroviaire de l'Ontario et du Québec.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) estime que le Gouvernement n'a pas accordé à la question l'importance qu'elle mérite. Dans l'intérêt de la rive nord de l'Outaouais, jusqu'ici négligée, il soutient que le tracé nord est le meilleur et le plus court. Il pense que des levés complets doivent être faits. Il propose que l'amendement de l'hon. sir George-É. Cartier soit modifié par la suppression du mot « sud ».

L'hon. M. BLAKE répond que le député doit constater que la motion n'a pas de sens si le mot « sud » est supprimé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER auteur de l'amendement, préférerait que l'article reste tel qu'il était avant toute proposition d'amendement.

M. CUMBERLAND est d'avis que la question devrait être réglée sur-le-champ. Le premier rapport de l'ingénieur en chef, qui propose de choisir le trajet de Mattawa, lui inspire bien des doutes. Pour des travaux de cette nature, les instructions devraient tenir compte non seulement des éléments techniques, mais aussi de l'aspect commercial. Dans 99 cas sur 100 où des instructions ont été données pour des travaux semblables, ce sont les considérations commerciales qui ont servi de base, et l'ingénieur a reçu ordre de faire ses recherches en conséquence; en cas de difficultés d'ordre technique, il a reçu instruction d'opter pour le trajet le plus approchant. Le député trouve étonnant que l'ingénieur en chef ait pris Mattawa comme point de départ. Il aurait été plus logique d'opter pour un point quelconque au sud du lac Nipissingue; si, en

28 mai 1872

raison de difficultés techniques, il avait fallu préférer le côté nord, tant pis. Si la ligne passait à 42 ou 45 milles du lac Nipissingue, ce serait décevant pour l'Ontario, mais le député croit que d'autres recherches dans cette région permettraient de conclure que les obstacles techniques ne sont pas insurmontables. Il espère que les préjugés locaux n'empêcheront pas de régler le problème et que celui-ci ne sera pas étudié seulement du point de vue technique, étant donné les importantes questions commerciales en jeu.

L'hon. M. BLAKE fait observer que, à n'en pas douter, la question reste extrêmement vague pour l'instant. L'amendement ne constitue pas un engagement à faire passer le chemin de fer au sud du lac Nipissingue. Il passera au nord et à l'est et, si l'amendement est adopté, il tournera ensuite pour se terminer au sud. Il (l'hon. M. Blake) propose d'amender la motion du ministre de la Milice en supprimant les mots « près de » et en les remplaçant par « sur la rive sud du lac Nipissingue ».

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que c'est l'interprétation qu'il donne à son amendement.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il reste simplement à savoir si le chemin de fer passera au nord et à l'est ou au sud et à l'ouest, et il proposerait que le tracé du sud et de l'ouest soit choisi s'il est jugé réalisable.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER estime que le député devrait s'estimer satisfait si le terminus se trouve sur la rive sud.

M. SHANLY pense qu'il faudrait éliminer le mot « sud ». Il ne peut pas concevoir en quoi le fait que le chemin de fer soit construit à l'est léserait l'Ontario. Si les deux tracés sont aussi bons l'un que l'autre, il faudrait opter pour le plus facile. Selon lui, l'article devrait dire que le terminus doit se situer sur les rives du lac Nipissingue sans préciser à quel endroit au juste.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est d'avis qu'il faut faire comprendre clairement la politique du Gouvernement quant à l'emplacement des lignes. L'objet de la loi, selon lui, est de relier la côte du Pacifique au réseau ferroviaire du Canada de manière à permettre les échanges entre les régions colonisées du pays; il pense que la majorité des députés sont en faveur du trajet le plus court qui puisse établir ce lien. Nous sommes déjà en train de prolonger notre réseau vers le lac Nipissingue, et il ne fait pas de doute qu'il sera possible d'assurer le raccordement à un endroit quelconque. Il n'est pas souhaitable d'insérer dans la loi une disposition obligeant le Gouvernement à faire passer le chemin de fer au sud du lac, ce qui pourrait se révéler impossible.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) s'oppose fortement à ce que, en l'absence de renseignements sûrs, on prenne une décision ferme sur l'emplacement. Dans le cas du Grand-Tronc, il y a eu erreur sur le tracé de la ligne, qui aurait dû passer plus à l'intérieur des terres. Si le chemin de fer est construit du côté nord du lac Nipissingue, faut-il supposer qu'il n'y aura pas de prolongement vers l'intérieur après quelques années? Ce serait absurde de soutenir le contraire. Le mieux, c'est de laisser la

question en suspens en attendant de recevoir des ingénieurs des renseignements plus sûrs.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer que tous les députés ont traité de la question comme si c'était le Gouvernement qui allait construire le chemin de fer, alors que c'est une société qui va le faire. Selon la proposition initiale, le chemin de fer Canadien du Pacifique devait se raccorder au réseau canadien, mais il fallait s'entendre sur un point de jonction. D'où le choix du lac Nipissingue. Les termes de la proposition étaient forcément vagues au départ, mais le but visé était de choisir un point à partir duquel la ligne pourrait se construire de la manière la plus économique et la plus directe possible.

L'hon. M. BLAKE reconnaît que, effectivement, le chemin de fer sera construit par une société privée, mais il faut protéger les intérêts du pays. C'est signer un chèque en blanc que d'accepter de verser une prime avant que le tracé ne soit définitivement établi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait remarquer que le député semble incapable de s'abstenir de tirer des conclusions fantaisistes des observations du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks). Le député sait fort bien que le Gouvernement, comme tout autre gouvernement, cherche à obtenir le meilleur chemin de fer possible pour le pays. C'est ce qu'il souhaite. Il ne peut avoir d'autre objectif. Aucun. Si tous les membres du Gouvernement actuel cédaient leur poste et si les députés d'en face étaient au pouvoir, ceux-ci se sentiraient obligés, comme les membres du gouvernement actuel, de faire de leur mieux pour construire le meilleur chemin de fer possible. Le ministre des Finances a parfaitement raison de souligner l'importance d'une collaboration entre le Gouvernement et la société ferroviaire; mais le Gouvernement a des responsabilités envers le pays, et, si la société n'accepte pas les conditions que le Gouvernement estime justes dans l'intérêt du pays, elle n'obtiendra pas le marché.

La question dont le comité est saisi est simple. Les renseignements actuels ne permettent pas de dire s'il est possible de construire au sud du lac Nipissingue un chemin de fer qui soit satisfaisant. L'ingénieur ne le pense pas. Il a peut-être raison, mais pas nécessairement. Le ministre des Travaux publics a déjà affirmé que le Gouvernement veillerait à ce que des recherches exhaustives se fassent avant que la question ne soit tranchée, et que la décision serait prise en fonction de ces recherches et de l'intérêt de tout le Canada.

Une autre question, qui découle de la première mais demeure importante, est celle du raccordement du chemin de fer avec le réseau ferroviaire ontarien. Ce raccordement est possible, que le chemin de fer passe au nord ou au sud du lac; il suffit de construire un lien vers un point situé au sud du lac. Ce n'est que justice envers la population ontarienne, qui contribuera énormément à la construction du chemin de fer. Le tracé de la ligne doit donc être choisi en fonction des intérêts de tout le Canada, mais il doit permettre aussi un raccordement facile au réseau ontarien.

L'hon. M. MACKENZIE signale que la Chambre a déjà fait

confiance au Gouvernement dans une affaire semblable. Dans le cas de l'Intercontinental, il a choisi le pire tracé possible (*vives interjections* : « *Non, non!* »), et rien ne permet de croire qu'il ne commettra pas de nouveau la même erreur. La politique de la Chambre devrait être d'établir autant que possible les tracés pour les grands travaux semblables. Dans une soirée précédente, il a été proposé que, en attendant que les recherches soient terminées et que la Chambre choisisse le tracé, aucun marché ne soit accordé, mais la Chambre a délibérément rejeté cette proposition, et il semble maintenant probable que le point de départ de la ligne sera situé à 45 milles au nord du lac Nipissingue et qu'un embranchement sera aménagé jusqu'au coin sud du lac pour assurer la jonction avec les chemins de fer de l'Ontario. Si ce plan est appliqué, la distance entre Toronto et des destinations autour du lac sera accrue de 50 ou 60 milles. L'amendement vise à faire passer la ligne principale au sud-ouest du lac Nipissingue, quitte à ce que cette ligne soit plus longue.

Une augmentation de la distance de 50 ou 60 milles, c'est une chose grave, et cela risque d'être très préjudiciable à l'ensemble du pays. L'altitude du lac Nipissingue n'est que d'environ 60 pieds supérieurs à celle de la baie Georgienne. Si c'est bien le cas, il n'y aurait pas de problème grave à passer au sud-est du lac. On ne sait rien de la région située au sud du lac si ce n'est ce qu'en ont vu quelques géomètres qui l'ont traversée en toute vitesse, et rien ne permet de douter qu'on ne puisse trouver un tracé utilisable de ce côté-là. Selon le rapport de M. Fleming, le terrain accidenté se situe entre le lac Nipissingue et l'incurvation nord du lac Supérieur. La ligne ne pourrait pas, cependant, aller de ce côté du lac Supérieur. Il est on ne peut plus nécessaire et souhaitable que la Chambre se prononce explicitement sur le tracé du chemin de fer; c'est d'une importance considérable pour les Ontariens.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande si le député veut obliger le Gouvernement à construire le chemin de fer au sud du lac, alors que c'est peut-être impossible.

L'hon. M. BLAKE répond que son amendement dit que cela ne doit se faire que si c'est réalisable.

L'hon. M. WOOD dit que le principal motif qui peut inciter les Ontariens à accroître les lourdes dépenses que ce chemin de fer suppose est l'espoir que celui-ci se raccordera avec leur propre voie en construction vers le lac Nipissingue, et il a toujours été compris que le terminus est de la ligne devrait assurer la jonction avec le réseau canadien. Personne ne peut affirmer qu'il est impossible de construire la voie sur la rive sud. D'après lui, les difficultés surgissent plus à l'ouest, sur la rive nord du lac Supérieur, et, au moyen d'une courbe, le même couloir qui pourrait être traversé selon un tracé passant par le nord du lac Nipissingue pourrait être atteint rapidement à l'ouest du même lac. Il ne faut pas oublier que l'intérêt du chemin de fer dépend des installations qui pourraient être atteintes à partir des régions colonisées du Canada. Si le tracé du sud du lac est irréalisable, comment la ligne principale pourrait-elle être atteinte par un chemin de fer de l'Ontario? Si cette province doit verser les cinq neuvièmes de l'intérêt sur toute la

dette contractée pour construire le chemin de fer, elle ne cédera pas ses terrains à moins qu'elle ne soit satisfaite du tracé, et le Chambre doit le comprendre.

Les votes sur l'amendement de **l'hon. M. BLAKE** des députés sont alors comptés et le résultat est le suivant : pour, 32; contre, 43.

L'amendement de **l'hon. M. BLAKE** est donc rejeté, et celui de **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, adopté.

M. De COSMOS dit qu'il voudrait maintenant attirer l'attention du Comité sur le terminus ouest du chemin de fer. Il semble que, selon le libellé de la mesure, n'importe quel bras du Pacifique peut être considéré comme l'océan lui-même aux fins du choix de l'emplacement du terminus. Au moment de l'Union, un des délégués envoyés au Canada a soutenu, à son retour en Colombie-Britannique, que l'expression océan Pacifique, dans le texte de l'Union, désigne le Pacifique au-dessus et à l'ouest de l'île de Vancouver tandis qu'un autre estimait qu'elle désignait n'importe quel point de l'océan. Si les membres du comité examinent la carte, ils constateront les difficultés qui surgiraient sur le plan commercial si on acceptait le terminus proposé. D'après les distances indiquées dans le rapport du ministre des Travaux publics, il semble que Victoria serait plus près du Pacifique que Burrard Inlet; la différence est de 90 milles. Immédiatement en face de Victoria se trouve le port américain le plus à l'ouest. Si le chemin de fer Canadien aboutissait à Burrard Inlet, ce serait un important inconvénient, par rapport au Pacifique nord, pour faire des affaires avec d'autres pays.

Un autre point a été soulevé en Colombie-Britannique : si aucun autre tracé n'est jugé exploitable en dehors de celui de la vallée du Fraser, on demande et on exige qu'une ligne soit aménagée sur la côte est de l'île de Vancouver. Le député demande au Gouvernement s'il construira cette ligne, dans ces circonstances, pour relier Nanaïmo à Victoria et, au cas où le chemin de fer aboutirait sur le Pacifique à Bute Inlet, s'il prolongera le chemin de fer le long de la côte est de l'île de Vancouver, en considérant ce prolongement comme une partie intégrante du chemin de fer du Pacifique. La question est très importante pour la région que représente le député.

M. NELSON fait observer que le député a pris comme position que le chemin de fer doit se rendre jusque sur la côte du Pacifique et qu'un terminus situé près des eaux qui séparent l'île de Vancouver du continent ne serait pas sur la côte du Pacifique; du même souffle, il préconise que la ligne soit prolongée jusqu'à Victoria ou Esquimalt.

M. De COSMOS répond qu'il a simplement dit que, selon une opinion, l'océan Pacifique, aux termes de l'Union, désigne un point situé à l'ouest du détroit Juan de Fuca.

M. WILLSON estime que, si cette opinion est retenue, il faut renoncer à placer le terminus à Victoria ou Esquimalt. La question qui se pose n'est pas de savoir si le terminus doit se situer à Victoria ou à un autre endroit de l'autre côté de l'île, mais où il faut

28 mai 1872

le placer, dans l'intérêt du Canada. Il a été soutenu qu'il y aurait de grands avantages à choisir Victoria ou Esquimalt, mais le seul argument repose sur des échanges importants avec l'Est. Il semblerait, d'après les chiffres donnés dans le rapport du ministre des Travaux publics, que la distance entre l'embouchure du détroit Juan de Fuca et Esquimalt soit d'au moins 80 milles, tandis qu'elle serait de 140 milles dans le cas de Burrard Inlet; la différence n'est donc que de 60 milles, ce qui n'est rien, comparé à la traversée du Pacifique. Si le terminus se trouve à Burrard Inlet, une divergence très légère permettrait un raccordement avec le réseau ferroviaire américain. Le terminus du chemin de fer Northern Pacific doit être à moins de 30 milles de New Westminster, et il y aurait un avantage énorme à placer la ligne du chemin de fer Canadien de manière qu'elle se raccorde directement aux voies américaines. Si le chemin de fer passe au nord de Bute Inlet, cet avantage sera perdu, et cette solution ne saurait être retenue que si on a l'intention de prolonger la ligne jusque dans l'île, puisque ce bras de mer se trouve à au moins 160 milles au nord de Burrard Inlet. Les brochures de M. Waddington montrent clairement que la construction de la ligne vers Victoria en passant par Bute Inlet coûterait environ 20 millions de dollars, et que le Gouvernement n'engagera pas pareille dépense pour avoir l'avantage minime de 60 milles dans les échanges avec l'Est. Si la ligne aboutit au nord de Bute Inlet, elle s'éloignera des meilleures régions de la Colombie-Britannique et d'une grande étendue d'eaux navigables.

Le député revient à la question de San Juan, qui a donné lieu à de grandes exagérations. Le seul aspect valable se situe sur le plan militaire. Burrard Inlet pourrait devenir un deuxième Sébastopol et, en cas de guerre avec les États-Unis, être rendu inexpugnable. Il prie la Chambre de l'excuser de prendre trop de temps, mais il espère qu'on s'apercevra qu'un terminus situé à Victoria serait très vulnérable tandis que Burrard Inlet pourrait être imprenable et que le chemin de fer, s'il allait de ce côté, desservirait les meilleures régions de la Colombie-Britannique et pourrait également se raccorder au réseau américain. *(Le député est chaleureusement applaudi à la fin de son intervention.)*

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'aucune décision n'a été prise sur le terminus ouest parce que le tracé exact n'a pas été établi. Il donne des explications en réponse aux observations du député de Victoria (M. De Cosmos).

M. De COSMOS dit que la question qui le préoccupe est la suivante : si les ingénieurs et le Gouvernement décident que le chemin de fer atteindra le Pacifique à un endroit donné dans le détroit Johnstone, le Gouvernement s'engage-t-il à construire un embranchement entre cet endroit et Esquimalt?

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Northern Pacific a son terminus à Puget Sound et que la concurrence de cette ligne avec le Canadien Pacifique rend souhaitable le choix d'un terminus qui nous placera dans la meilleure situation possible pour concurrencer les chemins de fer américains. S'il était décidé que nous pouvons faire traverser à des trains le passage Seymour ou le détroit Johnstone, il est certain que ce tracé serait celui qui servirait le

mieux les intérêts de la Colombie-Britannique et de tout le Canada. Cela nous donnerait un bon port sur le Pacifique et la meilleure position possible face à la concurrence américaine. Par contre, s'il est impossible de construire des ponts ferroviaires sur ces détroits, il faudrait voir si on ne peut pas utiliser un ferry. Le nom de M. Waddington a été mentionné dans les documents publics que cet homme a publié avant sa mort. Il a présenté une argumentation très solide en faveur d'un ferry sur le détroit Johnstone. Il croit que, dans un cas, il est possible de construire un pont, mais qu'un ferry sera peut-être nécessaire dans l'autre.

L'autre question à trancher est celle de savoir si le chemin de fer, à supposer que ce soit possible, doit aboutir à Burrard Inlet. Il ne fait pas de doute dans son esprit que le Gouvernement jugerait nécessaire de construire le chemin de fer jusqu'à cet endroit. Le but visé est de construire le chemin de fer jusqu'au point le plus près sur le Pacifique, pour concurrencer les chemins de fer américains, mais il n'a pas encore été décidé s'il était possible de franchir le passage Seymour. Les études et les recherches se poursuivent.

M. De COSMOS répond que l'explication est très satisfaisante à un certain point de vue, mais il veut savoir si le Gouvernement est disposé, au cas où le chemin de fer aboutirait à Burrard Inlet, à construire un embranchement de Victoria à Nanaïmo, et s'il est prêt, au cas où on opérerait pour le tracé des détroits, à construire une ligne le long de la côte est.

L'hon. M. LANGEVIN répond que l'intention du gouvernement est de faire passer le chemin de fer à Esquimalt; bien entendu, si cela est impossible et si la ligne aboutit à Burrard Inlet, il y aura un ferry, et un embranchement faisant partie du réseau, desservira Esquimalt.

M. De COSMOS se dit entièrement satisfait de l'explication.

SÉANCE DU SOIR

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill sur le chemin de fer du Pacifique.

Le premier article du bill, modifié est adopté :

Un chemin de fer, qui sera appelé le « Chemin de fer Canadien du Pacifique » sera construit conformément à l'accord mentionné au préambule de la présente loi, et ce chemin de fer s'étendra depuis un point situé sur le lac Nipissingue ou à proximité, du côté sud du lac, jusqu'à un point situé sur la côte de l'océan Pacifique, ces deux points devant être déterminés par le gouverneur en conseil et le tracé du dit chemin de fer devant être approuvé par le gouverneur en conseil.

L'article 2 étant mis à l'étude,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER annonce qu'il a l'intention de proposer un autre amendement au bill, pour tenir compte de la résolution modifiée adoptée au comité plénier relativement aux subsides, disposant que les paiements doivent se faire par versements, au fur et à mesure que le chemin de fer avance, en tenant compte des difficultés et des coûts de construction des divers

tronçons. Il a un autre amendement à proposer au sujet de la société que le gouvernement pourrait constituer s'il n'est possible de conclure aucun accord avec une société constituée par le Parlement pendant la session en cours ou un regroupement de sociétés. L'amendement porte que toute société avec laquelle le Parlement peut traiter et qui peut recevoir ensuite une charte doit avoir des capitaux d'au moins 10 millions de dollars, dont 10 p. 100 seront remis au gouvernement. Comme dans l'autre cas, il a proposé cet amendement à cause d'une observation qu'il a lue dans un journal, le *Montréal Gazette*, croit-il, disant très justement que le Gouvernement, s'il accordait une charte à une société non autorisée par le Parlement pendant la session en cours, ne devrait pas conclure avec elle une entente plus favorable que ce qu'il serait disposé à accorder à une société ou à un regroupement de sociétés autorisées par le Parlement.

Le dernier amendement qu'il voudrait proposer concerne la cession de terres pour faciliter la construction des embranchements, et il va dans le sens proposé par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). L'amendement limiterait la superficie des terres que le gouvernement peut accorder pour soutenir la construction de l'embranchement du Manitoba vers Pembina et celui de Nipigon, vers le lac Supérieur.

L'hon. M. BLAKE demande si on a l'intention, dans le cas de ce dernier embranchement, de proposer que ces terres soient accordées en blocs discontinus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, parce qu'il n'y a pas de bonnes terres à donner dans cette région, et que les terres devraient être accordées ailleurs. En outre, en ce qui concerne l'embranchement du lac Supérieur, on devrait peut-être se rendre compte que les terres se trouvent, pour une part, en Ontario, et le Gouvernement devrait s'en remettre à la bienveillance du gouvernement de cette province pour accorder de l'aide à la société pour construire le chemin de fer. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. BLAKE demande si on prévoit que la société avec laquelle le Gouvernement pourra s'entendre, acceptera d'utiliser ses propres capitaux pour construire le chemin de fer, auquel cas il faudrait prévoir le versement d'un montant supérieur à un million de dollars. Dans l'état actuel des choses, les dispositions présentent un caractère singulier : il doit y avoir un capital souscrit de 10 millions de dollars, ce qui donne à penser que le Gouvernement prévoit que la société dépensera ce montant sur ses propres fonds, mais le capital d'apport exigé n'est que de un million. Compte tenu du gigantisme de l'entreprise et des frais d'exploitation du chemin de fer terminé, il (l'hon. M. Blake) avoue que des capitaux de 10 millions de dollars sont une bien faible garantie de la capacité de la société d'accomplir le travail, mais, si faible que soit la garantie, elle serait encore plus faible si l'apport était divisé par 10. L'argent doit être remis au receveur général. Par conséquent, il suppose que l'argent sera utilisé. Par ailleurs, il ne voit dans le bill aucune disposition prévoyant le remboursement de cet argent à la société, et il demande si le gouvernement entend le conserver ou non.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le

gouvernement a l'obligation de veiller à ce que des arrangements soient pris avec une société de bonne foi, composée d'actionnaires authentiques. Quant à fixer le montant à dépenser, sur le capital-actions de la société, le Gouvernement est dans l'impossibilité de le faire pour l'instant. Il a exigé le versement de un million de dollars au receveur général, mais, pour ce qui est de l'utilisation des neuf millions qui restent, le Gouvernement et la société devront s'entendre à ce sujet.

L'hon. M. BLAKE demande ce qu'il adviendra du million remis au receveur général.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Il sera bien sûr déposé auprès du Gouvernement. (*Rires.*)

L'hon. M. BLAKE : Pour toujours?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Nous l'ignorons. Le Gouvernement aura ce million et il le conservera en attendant que la société se mette à l'œuvre.

L'hon. M. BLAKE : Dois-je comprendre que le Gouvernement aura cet argent un certain jour et qu'il le rendra à la société le lendemain?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Vous pouvez être certain que ce ne sera pas le cas.

L'hon. M. BLAKE dit que l'argent pourrait être rendu ou non, mais qu'on peut supposer avec assurance que le Gouvernement, compte tenu de tout ce qui figure dans le bill à l'effet contraire, aura le pouvoir de rendre l'argent. La Chambre se trouve donc devant une autre illustration de l'absolue vérité de l'affirmation du député d'en face, selon qui « le gouverneur en conseil est une grande institution ». (*Rires.*) L'honorable représentant aurait aussi bien fait d'omettre toutes les propositions qu'il se vante d'avoir fait insérer dans le bill, car elles ne sont que pure illusion, s'il faut comprendre que l'argent, après être resté entre les mains du Gouvernement un certain temps serait rendu. Dans la pratique, il pourra être remis à la société immédiatement et le chemin de fer pourra être construit, en totalité ou en partie, au moyen des ressources du Gouvernement, sans que la société fasse appel aux siennes. Le jour viendra peut-être malheureusement où, une fois épuisées les ressources remises à la société, les travaux les plus coûteux resteront encore à accomplir, et le gouvernement n'aura alors d'autre recours que de demander de nouveaux crédits.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS suppose que la prochaine affirmation du député d'en face sera que la société n'aurait pas d'argent du tout et que le Gouvernement conclurait une entente fondée sur ce fait. (*Applaudissements.*) La disposition exige le versement de 10 p. 100 du capital. Loin d'être illusoire, comme le député le laisse entendre, cette disposition est plus stricte et rigoureuse que tout ce que le Gouvernement a jamais exigé par le passé. Combien de fois n'a-t-on pas accordé des ressources à condition qu'une certaine portion du capital soit placée à la banque, condition qui s'est parfois avérée sans valeur aucune? Dans ce cas-

28 mai 1872

ci, le Gouvernement n'a pas exigé que l'argent soit placé dans une banque, mais remis au receveur général, et le but même de cette disposition est de prévenir les pratiques dont le député a parlé. Pourtant, lorsque le Gouvernement insiste sur des précautions aussi grandes et exceptionnelles, le député d'en face manipule les faits pour faire croire que la loi vise à duper la Chambre et le pays tout entier en permettant au Gouvernement de rendre l'argent aux parties en cause quand il lui plaira de le faire. (*Applaudissements.*)

Il serait tout à fait impossible à une société d'entreprendre ces travaux aux termes du bill sans avoir l'argent nécessaire. Elle devrait se trouver de l'argent quelque part, et les 10 millions dont il a été question constituent le minimum nécessaire. Rien n'empêche la société de mobiliser des capitaux de 20, 30 ou 40 millions de dollars. Tout ce qui est exigé, c'est que la société ait au moins 10 millions, dont le dixième sera remis au receveur général. Il doit être très clair, pour tous les députés, que, aux termes du bill, il serait tout à fait impossible à une société d'entamer les travaux sans avoir obtenu des capitaux par émission d'actions ou d'obligations, émission garantie par les terres octroyées et les subventions de l'État. Il est très clair également que l'argent doit être au crédit de la société, car il lui serait impossible d'obtenir de l'argent du Gouvernement avant d'être en position de le demander. (*Applaudissements.*)

M. De COSMOS dit que, étant donné qu'il y a 2 800 milles de voies à construire, il serait bien préférable que le Gouvernement prenne des dispositions avec plusieurs sociétés plutôt qu'une seule. Les députés d'en face ont beaucoup parlé du coût énorme de ces travaux, l'un d'eux estimant même qu'il pourrait atteindre les 100 millions de dollars. Il irait jusqu'à dire que la population de la Colombie-Britannique, si faible soit-elle, est tout à fait prête à donner des garanties matérielles pour la construction de la moitié du chemin de fer.

L'hon. M. HOLTON [ironiquement] : Bravo!

M. DE COSMOS dit que les propos des députés d'en face ne viennent que confirmer chez lui l'idée qu'ils confondent parti et patriotisme ou alors qu'ils ne connaissent rien à la construction des chemins de fer sur notre continent. (Bravo!) Personnellement, il est prêt à épauler le Gouvernement dans ce dossier et, même s'il aurait préféré qu'un travail de cette envergure soit divisé entre plusieurs parties, il estime qu'il est dans son intérêt et de son devoir, aussi bien à titre de représentant de la Colombie-Britannique qu'en tant que Canadien, d'appuyer cette mesure gouvernementale et de voter une fois pour toutes pour celle-ci. (*Applaudissements et rires.*)

L'hon. M. MACKENZIE croit qu'il y a d'autres intérêts à considérer outre ceux de la province de la Colombie-Britannique. Il demande si le Gouvernement a l'intention d'exiger de la compagnie des garanties attestant que les travaux ne seront pas abandonnés même si le projet s'avère non rentable. Lors de la construction du chemin de fer Intercolonial, les entrepreneurs ont effectué les parties des travaux qui rapportaient le plus, obligeant le

gouvernement à faire réaliser le reste des travaux à un coût plus élevé. Y a-t-il des garanties que la même situation ne se reproduira pas dans le cas du chemin de fer du Pacifique?

Le député a supposé que le dépôt d'un million de dollars remplacerait les obligations personnelles qui sont habituellement exigées des entrepreneurs et que, en ce cas, le Receveur général devrait conserver cette somme jusqu'à ce que le chemin de fer soit suffisamment avancé pour qu'il soit pratiquement certain qu'il soit terminé, et non pas abandonné par la compagnie quand les subventions de l'État seront épuisées. Si c'est bien là l'intention du parti ministériel, il serait alors tout à fait raisonnable de modifier en ce sens l'une des dispositions.

M. ROBITAILLE dit que, avant la pause, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a déclaré que le tracé du major Robinson était le pire que l'on puisse choisir lors de la construction du chemin de fer Intercontinental. Lors des débats sur la Confédération, le député tenait toutefois un tout autre discours. Il (M. Robitaille) commence à lire, au milieu de nombreux rires fusant de part et d'autre de la Chambre, un extrait du discours dans lequel le député de Lambton vantait grandement les mérites du tracé du major Robinson, soulignant qu'il s'agissait de la route la plus praticable qui soit, route traversant de surcroît une région riche en bois et en autres ressources précieuses. Il ajoute que depuis qu'il a prononcé ce discours, session après session, le député dit sans cesse, avec le dogmatisme qu'on lui connaît, que ce tracé est le pire que l'on ait pu choisir, sans compter qu'il traverse une région où l'on ne trouve rien d'autre que des roches et qui n'est absolument pas propice à la colonisation. La cohérence est certainement une qualité précieuse. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que ce discours a été lu tellement souvent — (*rires*) — que tout le monde le connaît sûrement par cœur. Il l'a prononcé en 1865, lorsque le seul rapport sur le tracé était celui du major Robinson; les propos qu'il a alors tenus s'inspiraient du rapport en question. C'était la seule source d'information disponible sur ce sujet à l'époque; depuis, les rapports de Sandford Fleming, de Wilkinson et de Buck ont révélé que le tracé était beaucoup plus long qu'un autre considéré impraticable et que la région dans laquelle passait le chemin de fer était très différente de celle décrite par le major Robinson. Le député peut dire sans aucune hésitation que le discours qu'il a alors prononcé était tout à fait juste au moment où il l'a fait. (*Nombreux rires.*) Le député s'est toutefois ravisé après avoir pris connaissance d'autres études et il reproche au Gouvernement d'avoir accepté ce tracé après que les rapports d'autres ingénieurs eurent clairement démontré qu'il ne présentait pas les avantages qu'on lui supposait quand le rapport du major Robinson était le seul document que l'on pouvait consulter pour se faire une idée sur la question. Le député soutient qu'il a fait preuve de cohérence et que, peu importe le nombre de fois où l'on citera ce discours pour lui porter ombrage, il aura toujours une explication satisfaisante à présenter à cet égard.

M. McDONALD (Middlesex-Ouest) : Quel tracé le député

préconisait-il si ce n'était pas celui du major Robinson?

L'hon. M. MACKENZIE dit s'être prononcé sur cette question dans la résolution qu'il a présentée à la Chambre à l'époque. Il estimait alors que le Gouvernement ne devait pas avoir autant de pouvoirs relativement à la construction d'un chemin de fer tant que la Chambre n'avait pas choisi et approuvé un tracé, et son opinion n'a pas changé pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique.

Puisque cette question a été abordée, **l'hon. M. ANGLIN** estime de son devoir de dire que, dans le cas du chemin de fer Intercolonial, il était en faveur de laisser au Gouvernement le soin de choisir le tracé, ce qu'il n'a pas regretté par la suite. S'appuyant sur les mêmes principes lorsqu'il a fallu se prononcer au sujet du chemin de fer du Pacifique, le député a voté de la même manière, ayant été très satisfait des choix faits par le Gouvernement à la dernière occasion. (*Bravo!*) Le Gouvernement devrait d'ailleurs se voir confier les mêmes pouvoirs en l'occurrence parce que la Chambre ne possède pas suffisamment d'informations pour pouvoir décider du tracé à retenir et de l'emplacement du terminus. Le député ne doute pas que son collègue de Lambton (**l'hon. M. Mackenzie**) a agi de bonne foi, compte tenu de l'information dont il disposait, lorsqu'il a préconisé le tracé de la côte nord pour le chemin de fer Intercolonial.

Le député peut par ailleurs signaler à la Chambre qu'une grande partie des terres en bordure du tracé sont nettement supérieures à la description qui en a été faite. Lorsqu'il a visité cette région, le député de Lambton n'en a pas vu la meilleure partie. Il (**l'hon. M. Mackenzie**) dit qu'entre Bathurst et Montana, une distance de 150 milles, il n'y a pas dix milles de terres qui se prêtent à la culture; il fait totalement erreur. Il y a peut-être des terres marécageuses et de qualité inférieure, mais il y a des terres aussi bonnes dans cette région que n'importe où ailleurs au pays, notamment dans le comté de Kent. Ce comté n'est pas une région aussi sauvage que l'a dit le député de Lambton.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que, puisque le député de Lambton (**l'hon. M. Mackenzie**) a pu s'expliquer sur sa cohérence, il vaudrait mieux poursuivre l'étude du bill dont le Comité est saisi.

L'hon. M. MACKENZIE : Je n'avais rien à prouver.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) pense que le Gouvernement a obtenu les appuis nécessaires pour modifier la disposition concernant le terminus du chemin de fer. (*Rires.*) Il se plaint de ce que le président a déclaré la disposition adoptée sans l'avoir convenablement mise aux voix devant la Chambre.

Le PRÉSIDENT explique que la disposition a été mise aux voix selon les règles et qu'elle a été adoptée.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) soutient qu'elle ne l'a pas été comme il se doit. (*Des députés crient : « La Présidence! La Présidence! »*) Cette question revêt une très grande importance pour cette partie du pays que la question intéresse au plus haut point

et davantage que ne semble l'imaginer la plupart des gens; tout ce que souhaite le député, ce sont des règles du jeu équitables.

L'hon. M. BLAKE invoque le Règlement. Il dit que la disposition a été adoptée et que, de ce fait, l'intervention du député est irrecevable.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) propose que la disposition soit réexaminée. (*Rires.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le député aura l'occasion d'exprimer son opinion à l'étape du rapport et au moment de la troisième lecture du bill.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) : Je vais me prévaloir pleinement de cette possibilité. « Nous aurons l'occasion de croiser le fer sur cette question. » Le député déplore que l'adoption par une combine d'une disposition aussi importante laisse une impression d'iniquité. (*Des députés crient : « Silence! Silence! »*) Le député insiste et demande à ses amis du Bas Canada si ce n'est pas là l'impression générale.

M. YOUNG fait simplement remarquer que, à la lumière des informations qu'il a recueillies, il lui est impossible de conclure que les terres concernant le chemin de fer Intercolonial sont aussi bonnes que le prétend le député de Gloucester (**l'hon. M. Anglin**). Il connaît un entrepreneur qui a emprunté cette voie ferrée et qui estime que, sur une distance de plus de cent milles, il lui serait impossible de cultiver suffisamment de pommes de terre pour dix Irlandais. (*Rires.*)

La deuxième disposition, qui apporte des précisions sur la construction et le fonctionnement du chemin de fer, sur les capitaux de la compagnie et sur le temps limité imparti pour la construction, est alors adoptée.

Les députés passent ensuite à l'étude de la troisième disposition. Celle-ci prévoit la cession de terres d'une superficie maximale de 50 000 000 acres divisés en blocs discontinus ne dépassant pas vingt milles de profondeur de part et d'autre de la voie ferrée et, dans le cas où ces blocs représenteraient moins de 50 000 000 acres, elle autorise le Gouvernement à combler cette superficie en attribuant des terres ailleurs; elle prévoit aussi que la cession de terres en Ontario doit se faire conformément à ce qui sera convenu avec le Gouvernement de cette province, des terres devant être cédées progressivement, en fonction de la construction du chemin de fer et selon des superficies proportionnelles à la longueur ainsi qu'à la difficulté et au coût de construction de chaque tronçon.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer aux députés que la disposition à l'étude ne limite pas la superficie des blocs devant être cédés. Elle précise simplement qu'ils doivent avoir vingt milles de profondeur, sans prescrire leur longueur le long de la voie ferrée. Quelqu'un pourrait fort bien dire que les « blocs alternatifs » et les « blocs de vingt milles de profondeur » peuvent mesurer trente milles de longueur à un endroit et dix à un autre. Le Gouvernement pourrait ainsi accorder à la compagnie une grande superficie de

28 mai 1872

terres qui ont une bonne valeur à un endroit, tandis qu'à un autre endroit où les terres sont de qualité inférieure, des blocs plus petits pourraient être accordés. Le député estime que les blocs devraient être de dimensions uniformes et être situés en face les uns des autres, de part et d'autre de la voie ferrée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement a mûrement réfléchi à la question des terrains en bordure et que, comme ni le Gouvernement ni la Chambre ne connaissent actuellement la véritable nature des terres situées le long de la voie ferrée, le Gouvernement n'a pas jugé bon de déterminer les dimensions en bordure. Dans certaines localités, les terres peuvent avoir une grande valeur, tandis que dans d'autres, elles peuvent ne rien valoir du tout. Comme le député a soulevé la question, le Gouvernement réexaminera celle-ci et, à l'étape du rapport, il fera connaître sa décision à la Chambre. Si le Gouvernement ne conclut pas à la nécessité de modifier la disposition au regard des terrains en bordure, le député pourra alors proposer la solution qu'il estimera nécessaire. La partie du chemin de fer qui passera dans la province de l'Ontario figure aussi au nombre des facteurs pris en considération. Comme il l'a mentionné, le Gouvernement comptait sur la cession de blocs discontinus par l'ancien Gouvernement de l'Ontario, mais celui qui est actuellement en place ne respectera peut-être pas l'entente. Les deux Gouvernements devront probablement discuter de cette question, mais c'est évidemment au Gouvernement de l'Ontario qu'il appartiendra de décider des dimensions que devront avoir les blocs cédés en bordure de la partie du chemin de fer se trouvant en Ontario. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a cru qu'il valait mieux ne pas préciser les dimensions des terrains en bordure.

L'hon. M. BLAKE dit que, comme la nature des terrains n'est pas connue, il suppose que l'objectif n'est pas que la compagnie ou la région ait toutes les mauvaises terres et il estime que la meilleure solution consisterait à déterminer les dimensions des blocs tout en stipulant que les blocs appartenant à la compagnie, de part et d'autre de la voie ferrée, ne devraient pas se faire face.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'en vertu du bill, les blocs de part et d'autre de la voie ne doivent pas se faire face.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD demande s'il a bien compris que des blocs de dix milles de longueur constitueraient un arrangement acceptable.

L'hon. M. BLAKE acquiesce.

L'hon. M. MACKENZIE estime que des blocs de dix milles de longueur seraient acceptables; il serait alors possible de créer des cantons de dix milles carrés chacun. Le député estime que, pour éviter toute confusion, il devrait y avoir une disposition prévoyant un arpentage uniforme des terres, aussi bien celles de la compagnie que celles du Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est impossible de céder les terres avant d'avoir procédé à l'arpentage.

L'hon. M. MACKENZIE parle d'une subdivision en vue de la vente.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il n'est nulle part précisé qui paiera les coûts de l'arpentage.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que c'est la compagnie qui paie les coûts de l'arpentage actuellement effectué et que ceux-ci feront partie de la subvention. À son avis, il serait juste que le Gouvernement assume les coûts liés à la délimitation des blocs, tandis que les coûts de subdivision incomberaient à la compagnie.

Alors qu'il parle de la construction de la voie ferrée par une compagnie, **M. De COSMOS** est rappelé à l'ordre par **l'hon. M. WOOD**, qui dit qu'il n'y a pas lieu de discuter des principes au moment de l'étude de chaque disposition.

M. De COSMOS dit qu'il veut exposer ses idées sur la question, car il croit que la Puissance a un avenir alors que l'ex-Gouvernement de l'Ontario n'en a peut-être pas. À son avis, les terres attribuées à la compagnie de part et d'autre de la voie ferrée ne devraient pas être directement en face les unes des autres. Les États-Unis ont limité le prix des terres tout comme la période durant laquelle elles pouvaient être vendues, afin de restreindre l'emprise de la compagnie sur les véritables colons. Le député estime que des dispositions en ce sens seraient souhaitables en l'occurrence et qu'elles éviteraient des problèmes dans l'avenir. Il demande par ailleurs au Gouvernement d'attribuer seulement des sections discontinues en Colombie-Britannique, car toute autre façon de procéder retarderait la colonisation au lieu de la faire progresser et lui serait grandement préjudiciable. Le député s'en remet au Gouvernement. S'il est une question qui devient de plus en plus importante pour les anglophones d'Amérique, c'est celle des terres. Il ne faut pas attribuer les terres à n'importe quelle compagnie de chemin de fer détenant un monopole, au détriment des véritables colons. Le député espère par ailleurs que le ministre de la Milice (**l'hon. sir George-É. Cartier**), qui est reconnu pour son patriotisme, qui a joué un très grand rôle dans l'union de la Colombie-Britannique et du Canada et qui est maintenant responsable du dossier de ce chemin de fer, usera de son influence pour protéger la partie ouest du continent contre toute compagnie de chemin de fer qui voudrait s'approprier l'ensemble des terres et faire en sorte que les colons ne soient que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que le Gouvernement doit bien comprendre l'importance de la question et il souligne que le projet de cession de terres à la compagnie ferroviaire est l'un des moyens d'assurer la construction du chemin de fer. L'attribution des terres est une question importante, et si l'on impose à la compagnie des conditions qui ne sont pas indispensables à la préservation de l'intérêt public et qui occasionnent des dépenses, ce sera autant d'argent que la compagnie ne pourra utiliser pour terminer les travaux de construction. L'argument du député qui vient de prendre la parole (**M. De Cosmos**) mérite certainement d'être pris en considération, mais les États-Unis ont énormément recouru au système de cession

de terres à des compagnies ferroviaires. En l'occurrence, il est proposé d'aider une compagnie à construire le chemin de fer, de manière à décharger le Gouvernement de cette responsabilité, et il faut déterminer si, avec les moyens à sa disposition, la compagnie aura de bonnes chances de pouvoir mener à bien les travaux. Quand on examine la question dans cette optique, force est d'admettre que l'aide ne suffit pas à couvrir le coût de la construction du chemin de fer, qu'il faudra trouver ailleurs des sommes importantes et que, de ce fait, si l'on impose à la compagnie des conditions qui l'obligent à engager des dépenses, les fonds prévus pour la construction s'en trouveront réduits et devront venir d'ailleurs.

À propos de l'arpentage, le député estime inopportun d'imposer quelque condition que ce soit à la compagnie, parce que celle-ci doit vendre ses blocs, qu'elle pourra probablement en vendre des parcelles à des compagnies désireuses d'y installer des émigrés et qu'elle choisirait peut-être un mode de subdivision plus adéquat et plus utile que celui imposé par toute disposition du bill. Les travaux doivent être menés à bien, et si la compagnie échoue, c'est le Gouvernement qui devra prendre les choses en main. Il est donc inutile d'imposer à la compagnie des conditions plus sévères que celles qu'exige la protection de l'intérêt public. Le député ne croit pas qu'il faille limiter les blocs à une longueur uniforme de dix milles, parce qu'il pourrait être plus pratique qu'ils aient d'autres dimensions à certains endroits et que l'uniformité des dimensions n'est peut-être pas importante par ailleurs. La bande de vingt milles est négligeable par rapport aux vastes terres que le Gouvernement a à sa disposition; les Canadiens seraient tout à fait prêts à céder toute la bande de vingt milles située de l'autre côté si cela garantissait la construction du chemin de fer.

L'hon. M. WOOD dit que, à l'instar du député de Victoria (M. De Cosmos), il croit lui aussi qu'il faut limiter le prix auquel la compagnie peut vendre les terres et la période durant laquelle elle peut le faire. Il rappelle toutefois que le député de Victoria a été l'un des premiers à rejeter une proposition préalablement présentée par M. Young et visant à restreindre le droit de faire des transactions visant les blocs réservés au Gouvernement; or, le député veut maintenant que le Gouvernement limite le droit de se départir des terres.

M. BODWELL croit savoir que le Gouvernement peut attribuer 16 000 000 acres de terres en plus de ces blocs situés le long de la voie ferrée et qu'il n'y a pas de restriction quant au choix de leur emplacement. Selon lui, le Gouvernement devrait aussi céder ces terres en blocs discontinus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que, comme il l'a déjà expliqué, si le Gouvernement accorde des blocs discontinus à la compagnie et qu'il conserve des blocs de la même dimension et d'une profondeur de vingt milles de part et d'autre de la voie ferrée, la compagnie ne recevra ainsi que trente cinq millions d'acres. Au-delà de cette superficie, la mesure législative proposée prévoit que le Gouvernement peut céder à la compagnie d'autres terres qu'il possède ailleurs, à condition qu'il se réserve une superficie de terres comparable pour pouvoir récupérer les subventions avancées à la

compagnie en s'en départissant. S'il cède des terres ailleurs que le long de la voie ferrée, le Gouvernement doit donc s'assurer que les terres qu'il conserve sont d'une valeur comparable à celle des terres attribuées à la compagnie qui construit le chemin de fer. Le Gouvernement ne peut se prononcer catégoriquement lorsqu'il parle de cette question, car il ne sait pas où seront situées les terres; cela dit, le Gouvernement examinera la proposition du député.

La disposition à l'étude est ensuite adoptée, puis les députés passent à l'étude de la quatrième. Celle-ci prévoit que la subvention ou l'aide financière accordée à la compagnie sera payable selon les modalités et conformément aux conditions convenues entre la compagnie et le Gouvernement, le montant total ne devant pas dépasser trente millions de dollars et le Gouverneur en Conseil étant autorisé à obtenir au moyen d'un emprunt les sommes nécessaires, jusqu'à concurrence de trente millions de dollars.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose un amendement prévoyant que la subvention en question sera payée par versements, au fur et à mesure que des tronçons de la voie ferrée seront terminés et en proportion des distances couvertes et des difficultés techniques à surmonter.

M. JOLY cite un article paru l'an dernier dans le *Toronto Leader*; selon cet article, le parti ministériel a dit à la Chambre que l'octroi d'une aide financière ne nécessiterait pas d'augmentation des impôts et que la subvention requise serait de vingt cinq millions de dollars; or, en un an, cette dernière est maintenant passée à trente millions de dollars.

L'hon. M. BLAKE rappelle aussi à la Chambre une déclaration du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) qui a dit l'an dernier que le Gouvernement pourrait obtenir l'argent nécessaire à un taux de cinq pour cent; cette année, il augmente toutefois le montant de cinq millions de dollars et dit à la Chambre que, sans l'excellent marché qu'il a réussi à conclure, il aurait fallu payer des intérêts de six pour cent.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS nie que lui ou quelque autre député du parti ministériel ait chiffré à vingt cinq millions de dollars le coût de la construction du chemin de fer. Les députés d'en face ont toutefois dit, eux, qu'il s'élèverait à cent millions de dollars. Quant aux taux d'intérêt, il ne fait aucun doute que les obligations à un taux de cinq pour cent sont à leur valeur nominale; avant d'aller sur le marché monétaire, il est toutefois absolument impossible à quiconque de dire à quel taux il pourra contracter un prêt. Ce que le député a bel et bien dit, en revanche, c'est que le fait d'avoir ou non la garantie impériale ferait une différence importante.

L'hon. M. BLAKE veut savoir pourquoi le Gouvernement demande cette année 30 000 000 \$, alors que, l'an dernier, les ministres ont dit à la Chambre et à la population qu'il faudrait seulement 24 000 000 \$ de subventions et que des résolutions en ce sens ont été adoptées.

28 mai 1872

L'hon. M. TILLEY dit qu'il est extrêmement difficile de contenter les députés d'en face. Compte tenu de la déclaration qu'ils ont faite l'an dernier, selon laquelle la construction du chemin de fer coûterait cent millions de dollars, ils devraient se réjouir de ce que le montant demandé ne s'élève qu'à trente millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE soutient que, avant que sa construction ne soit achevée, la voie ferrée aura coûté cent millions de dollars. D'après les évaluations, les terres vaudraient entre un et deux dollars l'acre; le député n'est pas prêt à se prononcer sur leur valeur, mais les cinquante millions d'acres de terres et les trente millions de dollars vaudront certainement plus que cent millions de dollars.

L'hon. M. TILLEY porte à l'attention de la Chambre le fait que, d'après les évaluations du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), les terres vaudraient un dollar et quart l'acre. Si c'est le cas, les cinquante millions d'acres réservés par le Gouvernement pour la subvention de trente millions de dollars constitueraient une affaire très rentable pour les Canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE croit qu'il serait plus avantageux et moins coûteux pour notre pays de verser plus d'argent et de céder moins de terres. Au moment opportun, il proposera un amendement qui reflétera ses idées sur la question.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) : Si la construction coûte cent millions de dollars, il faudra la financer soit en cédant beaucoup de terres, soit en augmentant les impôts.

M. JOLY cite des extraits justifiant les déclarations qu'il a faites au sujet de l'amendement et concernant le budget qui, d'après ce qu'a dit le parti ministériel l'an dernier, devait s'élever à vingt cinq millions de dollars et qui est maintenant passé à trente millions de dollars.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS explique qu'il était très clair l'an dernier que les montants mentionnés en l'absence d'informations définitives étaient nécessairement des approximations.

L'hon. M. WOOD comprend que le montant de vingt cinq millions de dollars n'était qu'une somme approximative. Pour sa part, il est d'avis que la voie ferrée, une fois terminée, aura coûté cent cinquante millions de dollars, avec le matériel roulant et tout le reste.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) s'étonne des inquiétudes du député. Il parle du million et demi de dollars que l'assemblée législative de l'Ontario a consenti pour les chemins de fer et qui, au dire du député, constituait une somme nettement trop élevée; cependant, lorsqu'ils ont été portés au pouvoir, les siens se sont ravisés et ont accordé quatre millions, à juste titre d'ailleurs. Plus tard, quand le tracé sera mieux défini, il faudra une somme supérieure à celle qui est présentement demandée pour terminer le chemin de fer Canadien du Pacifique. La somme actuellement

demandée n'est qu'approximative et est fondée uniquement sur des hypothèses. L'objectif actuel, c'est de lancer le projet et s'il faut plus d'argent, les sommes nécessaires seront certainement autorisées. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) dénonce l'octroi de la subvention et la cession de terres. Il occupe un poste en vue à la Chambre et il devrait proposer une solution de rechange, comme se doit de le faire un homme publique honnête. Les députés d'en face ne doivent pas garder pour eux de grands projets sans en informer la population et dire ensuite à leurs électeurs qu'ils auraient agi comme ceci ou comme cela.

L'hon. M. MACKENZIE s'inscrit en faux contre ce que vient d'affirmer le député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall). Il (l'hon. M. Mackenzie) aimerait bien connaître les contre-propositions que les députés d'en face ont faites lorsqu'ils formaient l'opposition.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS donne raison au député qui vient de prendre la parole. Heureusement d'ailleurs que les choses se sont déroulées ainsi pour les députés d'en face qui se contentent de chercher la petite bête noire pour tromper la population et lui faire croire que, portés au pouvoir, ils auraient d'excellentes mesures à proposer.

L'hon. M. ANGLIN est convaincu que le coût total de la voie ferrée devra être payé par la Puissance.

La quatrième disposition est adoptée, et les députés passent à l'étude de la cinquième. Celle-ci prévoit que la largeur de la voie devra être de quatre pieds et cinq pouces, et que la construction ainsi que le matériel roulant, etc., seront conformes à ce que le Gouvernement et la compagnie auront convenu. La disposition est adoptée sans débat.

La sixième disposition, qui prévoit les dates auxquelles les différents tronçons du chemin de fer devront être terminés et qui autorise le Gouverneur en Conseil à imposer à la compagnie des conditions semblables pour le transport des passagers, des marchandises et le reste, est aussi adoptée.

La septième disposition, qui concerne le transport des agents de Sa Majesté, du matériel de guerre et le reste, conformément aux règlements que le Gouverneur en Conseil peut prendre quand besoin est, suscite un vif débat.

L'hon. M. BLAKE demande instamment l'adoption d'une disposition prévoyant le transport du courrier à un coût moindre que celui qu'exigent habituellement les compagnies ferroviaires, étant donné que le chemin de fer sera pour ainsi dire construit aux frais des contribuables.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'une disposition à ce sujet n'a pas été présentée parce que l'Acte des chemins de fer comporte une disposition de cette nature qui vise toutes les compagnies de chemins de fer et parce que, lorsque le comité des chemins de fer étudie les chartes de constitution en corporation, il doit s'assurer que pareille disposition est incluse.

La septième disposition est ensuite adoptée.

La huitième disposition, qui prévoit que le coût de l'arpentage effectué par le Gouvernement fera partie de la subvention, est adoptée sans discussion.

Les députés examinent ensuite la neuvième disposition.

L'hon. M. BLAKE dit que, d'après cette disposition, toute partie d'un acte de constitution en corporation d'une compagnie non conforme à l'accord que le Gouvernement est autorisé à conclure avec celle-ci peut être déclaré nul et non avenu. En vertu du pouvoir de dispense à l'égard des lois du pays qui lui est ainsi conféré, le Gouverneur en Conseil pourrait annuler les mesures que le Parlement a adoptées en autorisant l'acte de constitution en corporation. Le député estime que cette disposition devrait être supprimée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER pense au contraire que cette disposition est nécessaire. Le Gouvernement propose de conclure une entente avec des compagnies qui seront constituées en corporations par le Parlement, et s'il a fait attendre toutes ces compagnies, c'est précisément pour que leurs actes de constitution en corporations ne comportent aucune lacune relativement à toute entente qu'elles pourraient conclure avec le Gouvernement. Comme il s'agit toutefois de compagnies privées, il se pourrait que certaines dispositions empêchent le Gouvernement de conclure une entente avec elles. Le Gouvernement doit donc être doté d'un tel pouvoir au cas où ce genre de situation se produirait.

L'hon. M. BLAKE n'est pas de cet avis. La Chambre est disposée à examiner les actes privés de constitution en corporations et à les adopter dans la meilleure forme possible, et il lui faudrait ensuite donner au Gouverneur en Conseil le pouvoir d'abroger n'importe quelle disposition contenue dans ces actes! Si ce pouvoir doit être conféré, le député ne voit absolument pas l'utilité d'examiner ces actes de constitution en corporations.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répète ses explications et soutient que la disposition est nécessaire.

La neuvième disposition, qui autorise le Gouvernement à conclure une entente avec toute compagnie constituée en corporation par le Parlement pour la construction de la voie ferrée, est ensuite adoptée, tout comme la dixième, qui concerne la fusion des compagnies, la onzième, qui stipule que l'entente conclue devra être soumise aux actionnaires, la douzième, qui établit que les compagnies fusionnées forment une compagnie, et la treizième, qui autorise le Gouvernement à conclure un accord avec cette compagnie, relativement à la construction et à l'exploitation du chemin de fer.

Les députés passent ensuite à l'étude de la quatorzième disposition; celle-ci prévoit qu'une compagnie peut renoncer à un bill si elle est constituée en corporation et accepter plutôt une charte du Gouverneur en Conseil.

L'hon. M. BLAKE dit que c'est là un nouveau principe

législatif qui donne à un décret du Conseil le même poids et le même effet qu'un acte du Parlement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la disposition a été bien étudiée et qu'elle ne confère certainement aucun pouvoir supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il est dangereux d'autoriser le Gouvernement à accorder des pouvoirs qui ne devraient être conférés que par un acte du Parlement. Pareille autorisation n'a jamais été demandée auparavant et va à l'encontre de tout notre régime constitutionnel. Cette objection est évoquée depuis que cette mesure est à l'étude; une telle disposition constitue un mauvais exemple pour les lois du pays, et le député d'en face pourrait regretter son adoption. Cette disposition sera peut-être adoptée grâce à la majorité que le député d'en face a pu obtenir, mais il (l'hon. M. Mackenzie) l'aura prévenu des conséquences désastreuses qui s'ensuivront inévitablement.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) croit que la disposition ne sera fort probablement jamais mise en application. À son avis, si l'on tentait d'élaborer une nouvelle charte, il faudrait, avant de conférer n'importe quelle responsabilité importante, faire approuver l'accord par le Parlement. L'idée qu'un décret du Conseil équivaille désormais à un acte du Parlement est dangereuse, mais le député ne croit pas que, si ce pouvoir est accordé en l'occurrence, le Gouvernement s'en servira d'une manière pouvant porter préjudice aux intérêts du pays.

La disposition est ensuite adoptée.

Les députés passent ensuite à l'étude de la quinzième disposition; celle-ci prévoit que si aucune compagnie n'est constituée en corporation par le Parlement, le Gouverneur en Conseil peut octroyer une charte pour former une compagnie.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il propose d'amender cette disposition pour éviter que le Gouvernement ne soit à la merci d'une compagnie ou de compagnies fusionnées qui, bien qu'elles puissent sembler poursuivre des objectifs opposés, pourraient en réalité se liquer pour arriver à des fins communes. La disposition est adoptée après avoir été longuement étudiée, et c'est sur elle que le Gouvernement compte pour pouvoir conclure une entente avantageuse et économique. Certains ont toutefois signalé au député que, si une compagnie est titulaire d'une charte, la disposition ne l'oblige pas à avoir le même capital ou à déposer la même somme qu'une compagnie constituée en corporation par le Parlement. Le député propose donc d'amender la disposition afin qu'une telle compagnie soit tenue d'avoir dix millions de dollars en capital, dont dix pour cent seront versés en garantie à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

L'hon. M. BLAKE souligne que cette disposition diffère de l'autre, car elle ne prévoit pas les mêmes règles du jeu pour la compagnie à charte et celle qui est constituée en corporation; il n'est en effet pas précisé que le dépôt doit être fait au Receveur général.

28 mai 1872

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il est proposé que le capital exigé soit bel et bien souscrit et que dix pour cent soient donnés en garantie, à la satisfaction du Gouverneur en Conseil.

L'hon. M. BLAKE croit que la même disposition devrait s'appliquer dans les deux cas et qu'un million de dollars devrait être versé au Receveur général; il demande si le fait de préciser dans la disposition que le paiement doit être versé au Receveur général pose un problème.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que cela ne pose aucun problème.

L'hon. M. ABBOTT croit qu'il est juste d'exiger le paiement d'un million de dollars; cependant, dans le premier cas, la somme peut être versée n'importe quand avant le début des travaux, alors que dans l'autre, elle doit l'être dans le mois suivant l'octroi de la charte.

L'hon. M. BLAKE estime que la disposition est trop sévère.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'on peut imposer n'importe quelle autre condition à une compagnie qui souhaite maintenant être constituée en corporation; le Gouvernement veut toutefois être plus rigoureux avec les compagnies auxquelles il a accordé des chartes, mais qui ne sont pas constituées en corporations par un acte du Parlement.

L'hon. M. ABBOTT croit que le délai de paiement devrait être plus court dans le cas des compagnies existantes.

La quinzième disposition est ensuite adoptée telle qu'amendée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose un amendement à la seizième disposition qui vise l'accord concernant la construction de lignes secondaires à partir d'un point sur la ligne reliant le Manitoba aux États-Unis et à partir de la ligne principale qui va jusqu'au lac Supérieur; en vertu de cet amendement, les terres cédées pour la ligne secondaire du Manitoba devraient se limiter à 20 000 acres par mille, et celles pour la ligne secondaire du lac Supérieur devraient se limiter à 25 000 acres par mille. La disposition est alors adoptée.

Les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième dispositions, qui concernent les agents chargés de superviser la construction du chemin de fer, les rapports de la compagnie et l'interprétation, sont chacune mises aux voix et adoptées; le comité fait rapport du bill tel qu'amendé et la séance est levée.

* * *

DROITS DE DOUANE SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que le bill pour abolir

les droits de douane sur le thé et le café soit lu pour la deuxième fois. Adopté.

L'hon. M. BLAKE demande si l'on a évalué à combien s'élèvera le montant des droits de douane qui seront remboursés aux négociants de thé et de café.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que le montant sera considérable; il lui est impossible de donner le montant exact, mais à son avis, il devrait être inférieur à 100 000 \$.

Le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

* * *

PILOTES

L'hon. M. TILLEY propose que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'abroger l'Acte de la Législature du Nouveau-Brunswick 26 Vict., chap. 36., pour la gouverne des pilotes dans le Comté de Charlotte, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil à nommer trois commissaires pour le dit Comté, lesquels auront le pouvoir de faire des règles et règlements pour la gouverne des pilotes pour les côtes et havres du Comté, de fixer les taux de pilotage, et d'imposer des amendes n'excédant point 40 \$ pour toute violation de ces règles et règlements approuvés par le Gouverneur en Conseil.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en Comité, **M. McDONALD (Middlesex-Ouest)** prenant le fauteuil.

L'hon. M. TILLEY explique que la résolution prévoit simplement la remise en vigueur d'une ancienne loi. La séance est levée; le Comité fait rapport de la résolution.

L'hon. M. TILLEY présente un bill qui s'inspire de la résolution et qui est lu pour la première fois.

* * *

MARQUES FRAUDULEUSEMENT APPOSÉES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en Comité afin d'examiner le bill pour amender la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises. Adopté.

M. MILLS est invité à prendre le fauteuil.

Le bill est adopté avec quelques amendements mineurs; la séance est levée et le Comité fait rapport de l'état de la question.

La Chambre s'ajourne ensuite à onze heures trente.

29 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

L'ACTE CONCERNANT LE TIMBRE

M. LAWSON présente une pétition de certaines banques de Toronto réclamant l'abolition de l'Acte concernant le timbre.

* * *

L'HUILE DE CHARBON

L'hon. M. TUPPER présente la réponse à une Adresse concernant la fourniture d'huile de charbon pour les phares.

* * *

CRÉDITS POUR LE SERVICE SECRET

M. GIBBS présente le sixième rapport du Comité des comptes publics recommandant qu'un registre des dépenses pour le service secret soit établi et inspecté par un comité de confidentiels dont deux membres de l'opposition feront partie.

* * *

COLONS SUR LES TERRES INDIENNES

Les questions suivantes sont alors posées :

M. COSTIGAN demande si le gouvernement a l'intention de donner suite aux suggestions de son rapport concernant les colons blancs occupant les terres des Indiens Tobiques, à Victoria, au Nouveau-Brunswick, en leur concédant les titres de ces terres, aux conditions recommandées.

L'hon. M. HOWE répond que le Gouvernement s'efforcera de donner suite aux revendications des colons blancs qui ne vont pas à l'encontre des intérêts généraux des Indiens.

* * *

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. DREW demande si la Compagnie de la Baie d'Hudson a présenté des réclamations pour les pertes encourues lors de la

dernière rébellion de la rivière Rouge, au cours des années 1860 et 1870.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond qu'il n'y a pas eu de réclamation récente, en excluant celle d'il y a deux ans environ.

* * *

LE FONDS DES MUNICIPALITÉS

M. THOMPSON (Ontario-Nord) demande si l'argent pris dans le fonds des municipalités de l'Ontario par Reiffenstein avait servi les intérêts des municipalités et dans l'affirmative quand sera-t-il remboursé?

L'hon. sir FRANCIS HINCKS répond que le Gouvernement se propose de rembourser l'argent en temps et lieu au Trésor de la province, afin que celui-ci en effectue la répartition lors de la prochaine distribution générale.

* * *

LES ÉLECTEURS DU MANITOBA

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un rapport au sujet des qualifications, etc., des électeurs du Manitoba, et de la constitution de la Cour suprême de la Province.

* * *

LEVÉS GÉOLOGIQUES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dépose le rapport sur les levés géologiques effectués l'an dernier.

* * *

LA LOI SUR LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le premier article ayant été appelé :

L'hon. M. SMITH (Westmorland) reprend le débat de la motion de M. Costigan proposant qu'il soit présenté une Adresse à son Excellence le Gouverneur-Général au sujet de la Loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick, le priant de désavouer cette loi; de l'amendement du Col. Gray, ainsi que du sous-amendement du M. Chauveau. Il (l'hon. M. Smith) affirme que au moment où la Chambre a été saisie de la question, il s'est rendu compte à quel point elle était importante pour sa province, et qu'il aurait manqué à son devoir si, à cette occasion, il n'avait proposé l'ajournement afin de permettre aux députés, dans une circonstance aussi grave,

d'examiner toute question réclamant un changement à la Constitution. Modifier la loi fondamentale du pays est une chose sérieuse qui mérite la plus ample considération. C'est en fait la première tentative pour abroger ou modifier la Constitution de la Puissance.

À l'époque où le gouvernement a introduit le bill pour accorder des subsides additionnels à la province de Nouvelle-Écosse, on a soutenu que cette loi violait la Constitution. Lui-même (l'hon. M. Smith) partageait ce point de vue. Mais, avec le recul des années, on peut dire aujourd'hui que la mesure ne violait pas la Constitution. (*Applaudissements.*) Les députés savent bien qu'au cours des travaux qui ont abouti à la Confédération, travaux qui ont duré trois ou quatre ans, il a été de ceux qui s'y sont opposés, désapprouvant les moyens pris pour parvenir à cette fin, par exemple le recours à des agences suspectes mais, depuis son adoption, il s'est montré loyal envers la nouvelle Constitution. Personne ne peut dire que lui ou l'un des habitants du Nouveau-Brunswick a, d'une manière quelconque, tenté de brimer les droits constitutionnels de certains membres de la Confédération. Depuis l'Acte d'Union, tous ont cru de leur devoir de le soutenir loyalement, de sorte que s'il devait s'avérer avantageux, les habitants de toutes les provinces pourraient en profiter.

Il y a une chose que tous tiennent pour certaine : on considère comme sacrés et inviolables tous les droits garantis par la Constitution, et personne n'osera s'en prendre à ces droits ni modifier les termes de l'Acte, à moins que toutes les parties intéressées n'aient été consultées et ne l'aient approuvé. C'est un principe qui, d'après lui, s'impose de lui-même au bon sens des députés de la Chambre; car si la Constitution est modifiée pour satisfaire des besoins du moment et à la demande d'une composante de l'État, tout sentiment de sécurité en découlant disparaîtra et les éléments les plus faibles de la Confédération seront laissés sans protection, à la merci du plus fort. Procéder à des changements pour résoudre des difficultés passagères, c'est souscrire à un dangereux principe et créer un précédent néfaste qui se répétera par la suite. (*Applaudissements.*)

Il n'a pas l'intention d'examiner l'opportunité ou l'inopportunité de la Loi sur les écoles du Nouveau-Brunswick, car aborder cet aspect de la question à la Chambre ne lui semble pas approprié. C'est une question qui relève plutôt de l'assemblée législative de la province et ne nous concerne donc pas. Il est certain que la Chambre est prête à reconnaître que l'adoption d'une mesure semblable était parfaitement conforme aux attributions de l'assemblée législative. Une assemblée législative, il le rappelle, dont les pouvoirs ont été conférés par l'Acte d'Union et confirmés par le rapport remis par le ministre de la Justice au Conseil privé, quand le gouvernement a été saisi d'une requête de désaveu.

Il (l'hon. M. Smith) cite le passage de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui accorde aux assemblées législatives des provinces les pouvoirs exclusifs, sous certaines réserves, en matière d'éducation; et rien dans cette loi ne va à l'encontre du droit de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick de voter des lois sur

les écoles communes, l'exception retenue dans l'Acte ne s'appliquant pas dans le cas présent. Pour corroborer ce point de vue, il cite également le rapport du ministre de la Justice qui affirme que la loi votée par la province est conforme à la Constitution et n'exécède en aucune façon les limites de ses pouvoirs. Cette affirmation ne saurait être plus explicite et il reste à savoir si la Chambre voudra l'appuyer et se mêler d'une affaire dans laquelle le gouvernement, de son côté, a refusé de s'immiscer.

Il n'examinera donc pas le bien-fondé ou l'absence de bien-fondé de la mesure; mais, en ce qui concerne les subventions aux écoles des différentes confessions au Nouveau-Brunswick, ce sont simplement des affectations de crédits qui sont votées chaque année. Les crédits n'ont été versés que pour une seule année et l'assemblée législative peut les suspendre n'importe quand. Il lui paraît donc qu'aucun droit n'a été créé, par présomption ou autrement, du fait que l'assemblée législative ait voté ces crédits.

M. COSTIGAN demande au député si, en invoquant la loi qui a été abrogée, les catholiques des districts concernés ne pourraient pas engager des enseignants de leur choix et demander au Gouvernement de les rémunérer, tant que l'assemblée législative n'ait à se prononcer?

L'hon. M. SMITH (Westmorland) répond que si les catholiques ou les Protestants établissent une école en respectant les dispositions de la loi en vigueur, ils ont le droit de toucher de l'argent. (*Applaudissements.*) Mais la loi décrit la tâche des enseignants, justement en ce qui concerne l'enseignement de la doctrine d'une église donnée. Le député cite alors l'avis du ministre de la Justice selon lequel la loi votée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick est strictement conforme à ses pouvoirs, puisqu'elle n'abroge aucune loi autorisant l'établissement d'écoles séparées, et que de ce fait, le Gouverneur-Général n'a pas lieu d'intervenir. Il (l'hon. M. Smith) lui paraît évident que l'assemblée législative de la province a le pouvoir de légiférer en cette matière, point de vue confirmé par la plus haute autorité juridique de la Puissance. Dans ce cas—et il rappelle qu'il a lui-même affirmé que c'était la première tentative de modifier la Constitution—le Parlement devrait y penser à deux fois avant de s'en prendre aux droits et privilèges des membres de la Confédération.

Les membres de la Confédération, les habitants du Nouveau-Brunswick en particulier, ont suivi avec les délibérations de notre Parlement. Ils sont faibles, nous sommes forts. Le Parlement a le pouvoir de les écraser, de les réduire par la force; mais leur résistance ne saurait être vaincue, et ils attendront l'occasion de redresser leurs torts. Il serait loisible au Parlement, s'il est convaincu de l'injustice de la loi pour certains secteurs de la population, de voter une résolution manifestant le désir de voir l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick modifier la loi qu'elle a adoptée. Il serait loisible au Parlement d'adopter une adresse invitant les habitants du Nouveau-Brunswick à faire des démarches auprès de l'assemblée législative en vue de faire modifier la loi, et il est convaincu que les habitants de cette province se montreront très attentifs au désir exprimé par le

29 mai 1872

Parlement. À son avis, que nous ne devrions pas tenter de démolir la Constitution avant d'avoir épuisé tous les recours possibles pour obtenir satisfaction. Les provinces les plus faibles tiennent plus à ce principe que les autres.

Se trouve-t-il un seul député qui aura l'audace de se lever à la Chambre pour proposer un changement à la Constitution en vue de soustraire à la province d'Ontario, par exemple, le moindre de ses droits fondamentaux? Il en doute, et si le Nouveau-Brunswick était l'Ontario, il croit que cette motion n'aurait jamais vu le jour. Il s'étonne par ailleurs que le député de Québec (l'hon. M. Chauveau) ait fait une telle proposition dans son amendement. Au Nouveau-Brunswick, on tient pour acquis que le Québec, province sœur, prendra le parti des basses provinces dans toutes les mesures affectant leur prospérité.

Il s'étonne d'autant plus de l'attitude du député qu'il doit se rendre compte que le Québec, plus que toute autre province, souhaite vivement préserver intégralement la Constitution. Quiconque jette un coup d'œil à l'Acte d'Union constate que le Québec a obtenu des droits qui n'ont été conférés à aucune autre province; cette province devrait donc être la dernière à souhaiter des changements à la Constitution. Le moment est bien mal choisi pour présenter une mesure de ce genre.

Nous sommes à la veille d'élections; le Nouveau-Brunswick est en ébullition et si la résolution est votée, il est difficile de prédire quelles en seront les conséquences. Elles seront sûrement sérieuses; d'après lui, il est du devoir du gouvernement et du Parlement de ne pas soulever de controverses de nature à exciter la haine et la méfiance, à susciter l'animosité entre les différents groupes qui forment la Confédération. Si, à un moment donné, le Parlement jugeait souhaitable de changer le régime des Écoles séparées du Haut-Canada, il imagine en quels termes éloquents le représentant du Québec dénoncerait toute tentative d'empiéter sur les droits de ses coreligionnaires. Mais que le député soit assuré qu'il combattrait à ses côtés pour défendre les droits de la minorité du Haut-Canada, et il demande au député d'agir envers les autres comme il souhaiterait qu'on agisse envers lui. Notre unique garantie de paix, de bonheur et de satisfaction est de maintenir cet état de choses et de respecter la Constitution.

La résolution dont la Chambre est saisie lui apparaît comme étant extrêmement vague et incertaine, et si une loi était rédigée dans le même libellé, elle susciterait la confusion. Le député (l'hon. M. Chauveau) n'a pas expliqué suffisamment sa résolution. Celle-ci demande à Sa Majesté de passer une loi modifiant l'Acte d'Union pour le rendre conforme, de l'avis de la Chambre, à l'intention présumée au moment où a été voté le dit Acte. N'est-ce pas une Adresse très particulière que de demander au Parlement impérial de légaliser cette intention? Quels moyens avons-nous de savoir quelle était l'intention à l'époque? Comment peut-on exprimer une opinion à cet égard? Cette Chambre ne peut pas se permettre d'exprimer une opinion, parce qu'elle n'existait pas au moment où l'Acte a été voté.

La résolution prévoit en outre que chaque confession religieuse au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse devrait continuer de jouir de tous ses droits, en ce qui concerne ses écoles, c'est-à-dire ceux qu'elle possédait au moment de l'Acte d'Union, tout comme si ces droits et privilèges découlaient d'une loi votée en bonne et due forme. S'il (l'hon. M. Smith) comprend bien le sens de la résolution, celle-ci empêchera l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick de lever une taxe directe pour financer l'éducation. Il croit que les habitants du Nouveau-Brunswick sont en faveur d'une taxe pour les écoles. Le principe même d'une taxe équitable à des fins d'éducation a quelque chose de noble, et on ne saurait dépenser de l'argent à une fin plus sacrée et plus légitime. Si le Parlement ne souhaite pas empêcher la Législature du Nouveau-Brunswick d'imposer une taxe directe à cette fin, il faut voter contre la résolution.

Encore une fois, comment ont été déterminés les droits que la résolution propose de confirmer? Les tribunaux seront-ils appelés à trancher la question? Si la résolution est adoptée et qu'une loi du Parlement impérial est ensuite votée pour la mettre en pratique, il faut s'attendre à beaucoup de confusion. Il estime que la Chambre aurait dû la voter avant d'adopter la résolution. Au nom des citoyens du Nouveau-Brunswick, il proteste contre cette tentative de violer la Constitution.

Certains ont déclaré que le Nouveau-Brunswick n'étant qu'une petite province, elle devait se soumettre. À son avis, ni le gouvernement ni la Chambre ne devraient partager ce point de vue. La Chambre représente le tribunal suprême de la Puissance et peu importe que le Nouveau-Brunswick soit fort ou faible, riche ou pauvre, il croit que la justice sera appliquée avec équité et impartialité. Il exhorte la Chambre, les députés de la Colombie-Britannique à venir en aide à leur petite sœur faible; aux députés de l'Ontario, province forte et puissante, il demande d'exercer la plénitude de leur pouvoir pour considérer avec équité et honnêteté, la requête de leur sœur faible du Nouveau-Brunswick. Il fait appel au Québec qui a autant de raisons, sinon davantage, de défendre énergiquement la Constitution. Il s'adresse aussi au Parlement, au sens de la justice des députés, afin de permettre au Nouveau-Brunswick de conserver les droits conférés par la Constitution. Il est convaincu que le Parlement refusera d'exercer un pouvoir tyrannique, car c'est ce qu'il fera en brimant les droits des citoyens de la province. Il s'adresse à l'Angleterre, si attachée à ce pays, désireuse de perpétuer l'Union, désireuse de faire régner à la grandeur de la Puissance la paix et la satisfaction, pour qu'elle soutienne sans faiblir la Constitution et s'abstienne d'exercer le pouvoir, qu'elle possède virtuellement, il va sans dire, d'anéantir les droits des citoyens du Nouveau-Brunswick. (*Acclamations.*)

M. COLBY croit que pas un seul député, pas une seule personne sensée dans le pays ne déplore que le Parlement soit obligé d'examiner une question semblable. Qu'elle soit due à l'intolérance de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ou à une extrême sensibilité de la part du parrain de la motion et de ceux qui l'ont appuyée, il est regrettable que la Chambre ait été saisie de cette question, car s'il existe un péril grave pour la sécurité et le

bien-être de la Puissance, une menace à sa sécurité future, c'est bien le péril de l'enseignement religieux, la conjonction de la religion et de la politique dans les affaires de l'État.

Jadis, dans le Parlement de l'ancienne province du Canada, pendant des années, les controverses de ce genre n'ont pas manqué qui ont fini par être écartées. C'est pourquoi il estime que, dans une société pluraliste comme la nôtre, on devrait respecter les convictions religieuses de chacun et pas seulement les convictions, mais aussi les susceptibilités. (*Applaudissements.*) Toutes les questions s'y rapportant devraient être abordées avec prudence et traitées avec la plus grande sensibilité. (*Applaudissements.*)

Si regrettable que cela puisse être, la Chambre est maintenant saisie de la question, dont il lui faudra bien disposer d'une façon ou d'une autre, car il est impossible de l'éviter ou de reculer. La Chambre n'a d'autre choix que de l'examiner. S'il comprend pour l'essentiel les sentiments exprimés dans la motion du député de Victoria, au Nouveau-Brunswick (M. Costigan), si, en sa qualité de protestant, il croit que l'éducation des enfants doit se dérouler sous la direction des autorités religieuses, et si le préambule de la résolution expose des faits d'une grande gravité, il ne peut pas pour autant endosser tous les aspects de la conclusion qu'en tire le député.

Il ne peut admettre par exemple que la solution à un grief réel soit de faire appel au pouvoir de veto. Il croit que ce pouvoir ne doit être exercé que dans des cas extrêmes et exceptionnels et que l'on ne devrait l'invoquer que s'il advient qu'une assemblée législative locale viole la Constitution d'une façon manifeste et tangible. La majorité catholique de la province de Québec s'est bien gardée de l'invoquer car, de toutes les provinces de la Fédération, c'est elle qui tient le plus à l'intégrité de la Constitution. Il croit qu'il incombe à tous, à tous les représentants à la Chambre, au pays entier, de préserver la Constitution avec un soin jaloux, en évitant d'adopter des mesures extrêmes ou de semer la confusion en s'immisçant dans des questions qui ne regardent que les assemblées législatives locales.

Après avoir entendu tous les arguments des parrains de la résolution et des amendements, ainsi que ceux du ministre de la Justice, il lui semble, pour ce qui est de la mesure elle-même, qu'elle relève hors de tout doute de la compétence de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Et c'est pourquoi il ne peut appuyer la motion du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan), comme il lui paraît difficile d'accepter les arguments du député de Québec (l'hon. M. Chauveau). Pour lui, la Constitution est en quelque sorte la Charte des droits et des privilèges de la minorité protestante du Québec, et il lui incombe, en tant que représentant de cette minorité, de défendre avec zèle l'intégrité de cette charte. S'il lui paraît donc inadmissible que la Chambre s'ingère dans la législation du Nouveau-Brunswick, il serait imprudent et inapproprié, pour contourner la difficulté, de confier au gouvernement de Sa Majesté la grave responsabilité de modifier une Constitution qu'il faut conserver intacte à tout prix. Un tel précédent pourrait être invoqué sans limite. Un jour ou l'autre, une

autre loi votée par une assemblée législative locale sera contestée devant cette Chambre qui sera alors priée de l'invalidiser au prix d'une nouvelle incursion dans le domaine des dispositions constitutionnelles.

Tous les moyens proposés pour remédier à ce qui semble être une injustice ne peuvent que donner lieu à une vive opposition, car l'exercice du droit de veto ou le recours au Parlement impérial sont des démarches extrêmes qui ne conviennent qu'en dernier ressort, après que toutes les autres méthodes pour surmonter la difficulté ont été essayées en vain. (*Applaudissements.*) Le député de Victoria (M. Costigan) a lancé un appel aux représentants de la minorité protestante du Québec pour qu'elle défende les privilèges de la minorité catholique du Nouveau-Brunswick, ces mêmes privilèges que la majorité catholique du Québec leur concède volontiers. Il n'est pas insensible à cet appel, mais il ne peut s'empêcher de penser qu'il était du devoir du député, de toute la Chambre et des catholiques du Nouveau-Brunswick, de rechercher une solution raisonnable, d'essayer d'obtenir gain de cause par des échanges amicaux en faisant valoir d'une façon modérée, mais ferme, le bien-fondé de leur cause; de tenter d'obtenir ces résultats d'une manière pacifique et amicale, avant de recourir à des moyens extrêmes qui ne pourraient qu'avoir des effets désastreux sur la Constitution et sur l'ensemble du pays. (*Applaudissements.*)

Il y a lieu de se demander s'il n'existe pas de terrain d'entente qui permettrait aux députés du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario, de se rencontrer pour trouver la solution tant souhaitée. Bien sûr, il y en a un. Tous, il n'en doute pas, trouvent la situation fâcheuse. Il est certain que tous les Catholiques, et leurs représentants à la Chambre, déplorent le geste de la majorité du Nouveau-Brunswick. Comme il est certain que les représentants protestants du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre, regrettent qu'une loi de leur province suscite le mécontentement d'une partie de ses habitants. Voilà pourquoi tous regrettent, que cette loi ait été adoptée, une loi non seulement déplaisante, mais aussi préjudiciable pour la minorité. C'est pourquoi il estime que tous devraient s'associer spontanément, sincèrement et consciencieusement, pour exprimer ce regret et peut-être même de faire le vœu que l'assemblée législative, qui a toute compétence nécessaire en ces matières, fera le nécessaire pour lever tout sujet de mécontentement sérieux. (*Applaudissements.*) En fait, il est tout à fait loisible à cette Chambre, et la chose lui paraît fort opportune, d'exprimer les regrets de tous les députés et le souhait qu'ils formulent à cet égard. (*Applaudissements.*)

Même s'il n'est pas prêt à dire que la Chambre devrait s'adresser à Sa Majesté pour lui demander de changer la Constitution, il lui est difficile d'admettre que le Parlement de la Puissance puisse rester indifférent devant une telle situation. Le traitement imposé à la minorité catholique romaine d'une province concerne toute la Puissance; ce traitement ne peut qu'inquiéter sérieusement les habitants des autres provinces et si l'on n'y prend garde, il aura des répercussions sur les intérêts de l'ensemble du pays. (*Applaudissements.*) Voilà pourquoi la Chambre doit exprimer une opinion et, sans faire de reproches aux citoyens du Nouveau-

29 mai 1872

Brunswick, elle pourrait à juste titre exprimer le regret qu'une mesure ayant suscité du mécontentement ait été adoptée, et souhaiter qu'une mesure de réparation puisse rendre justice à ceux qui s'estiment lésés. (*Applaudissements.*)

Il envisage donc, au cas où l'amendement du député de Québec (l'hon. M. Chauveau) soit rejeté par la Chambre ou simplement retiré par son parrain, de proposer un autre amendement ainsi libellé : « Que cette Chambre regrette que l'Acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette Province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine session de la Législature du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant. »

Il imagine facilement que si l'Assemblée législative de la province, refusant de céder aux pressions, dénonce toute tentative de la part de cette Chambre d'empiéter sur ses prérogatives, il sera fort possible de la convaincre, par des suggestions amicales et des gestes de conciliation, de faire volontairement, avec plaisir même, ce qu'elle ne consentira jamais à faire par la coercition. Il croit qu'un avis judicieusement exprimé de la part de cette Chambre sera accueilli avec le même esprit dans lequel il aura été exprimé, et il est prêt à en subir les conséquences, plutôt que de risquer ce qui s'ensuivra si l'une ou l'autre des méthodes proposées dans la motion initiale ou dans l'amendement du député de Québec est adoptée. Il entrevoit l'agitation qui risquerait d'éclater si la Chambre approuvait l'une ou l'autre de ces solutions. Il comprend que les habitants d'une province loyale pourraient aller jusqu'à l'insurrection; qu'en désespoir de cause, ils pourraient se rebeller parce qu'on aurait foulé aux pieds ce qu'ils considèrent comme un privilège constitutionnel. D'après lui, le Parlement court des risques extrêmes s'il s'en prend à ces privilèges ou encore s'il empiète sur les prérogatives de l'Assemblée législative provinciale en optant pour la solution proposée. (*Applaudissements.*)

Mais s'il croit qu'il serait malavisé d'adopter de telles mesures, il est convaincu qu'il existe autant de tolérance chez les protestants du Nouveau-Brunswick que chez la majorité catholique du Québec, et que si on fait appel à cet esprit de tolérance, à leur sens de la justice et de l'équité, ils concéderont sans murmurer ce qu'il considère comme un acte de justice élémentaire envers la minorité catholique. (*Applaudissements.*)

C'est une question qui peut devenir grave. C'est un enjeu d'envergure nationale qui ne doit pas dégénérer en calamité nationale. Saisi qu'il est pas la gravité de la situation et de ses conséquences possibles, il lui paraît indiqué de faire savoir, avant qu'un vote ait lieu sur l'amendement, qu'il se dispose à présenter une résolution dans le sens de ses propos, afin que les députés sachent qu'ils auront une nouvelle occasion de se prononcer sur la question. (*Acclamations.*)

M. COSTIGAN souhaite, avant de poursuivre, demander au Gouvernement s'il accepte l'amendement du député de Québec

(l'hon. M. Chauveau), lequel d'après lui, pourrait résoudre la difficulté.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que s'il comprend parfaitement dans quel esprit a été rédigé l'amendement du député de Québec, il appuiera un amendement libellé dans les termes énoncés par le député de Stanstead (M. Colby), car il paraît plus conforme à l'intérêt général.

M. COSTIGAN explique que, dans le cas présent, il doit se conformer aux vœux de ses commettants qui estiment que la législation sur le système scolaire du Nouveau-Brunswick est très injuste à l'égard d'une partie de la population. On croyait généralement que le Gouvernement accepterait de bonne foi l'amendement proposé par le député de Québec (l'hon. M. Chauveau), comme solution possible à ce difficile problème. Depuis la Confédération, il s'est montré un fidèle partisan du Gouvernement, mais il estime que le problème à l'étude échappe à l'emprise des partis et, en présentant sa motion, il demande simplement à toute la Chambre d'exprimer son avis sur ce qu'il considère comme un grand tort fait à un groupe de citoyens du Nouveau-Brunswick.

Quand on a demandé au Gouvernement d'intervenir, le ministre de la Justice a répondu que le seul remède possible était de réclamer le verdict populaire. Il croit cependant qu'une opinion exprimée par le Parlement serait un bien meilleur moyen d'obtenir réparation, et il estime que lui, le parrain de la motion, est victime d'une grande injustice tout comme le sont ceux qu'il représente. Quand il est apparu qu'une bonne partie de la Chambre se préparait à appuyer sa démarche, le Gouvernement s'est senti menacé; on a trouvé une solution alors que la chose paraissait impossible auparavant. Cependant, comme le Gouvernement refuse d'appuyer l'amendement du député de Québec (l'hon. M. Chauveau), il (M. Costigan) ne peut cette fois-ci se ranger de son côté, car ses électeurs auront l'impression qu'il accepte de secourir le gouvernement sans contrepartie pour eux qui l'ont élu.

Quiconque lit les journaux qui partagent les points de vue gouvernementaux constateront que l'amendement du député de Québec avait la faveur des ministériels; mais qui donc a pu les amener à changer d'avis? De quel côté vient l'opposition? Sûrement pas de l'Ontario ni du Québec, deux provinces qui reconnaissent déjà le bien-fondé du principe réclamé par les Catholiques du Nouveau-Brunswick. Tous les efforts tentés par les Catholiques de cette province, si honnêtes fussent-ils, ont été vains. On leur a dit de faire quelque chose. Le député de Westmorland (l'hon. M. Smith) a, par la suite, affirmé à la Chambre que si la Constitution était modifiée ou l'amendement du député de Québec adopté, ce serait la révolution au Nouveau-Brunswick.

Il (M. Costigan) représente le point de vue des catholiques du Nouveau-Brunswick et réclame justice et équité en leur nom; mais si, après avoir épuisé tous les moyens raisonnables, pacifiques et modérés, ceux-ci ne réussissent pas à convaincre les dirigeants de la Puissance du bien-fondé de leur cause, ce ne sera pas encore la

révolution. Sans doute ressentiront-ils cruellement l'injustice, mais ils sauront se montrer patients dans l'adversité, sans songer à la révolution. Il ressort des opinions exprimées au Québec et en Ontario qu'on est prêt à rendre justice au Nouveau-Brunswick, et la seule opposition est venue de la Nouvelle-Écosse. Il rappelle les nouvelles conditions consenties à cette province, et affirme que les changements à la Constitution ont été beaucoup plus grands que tout ceux proposés actuellement; et que les motifs en faveur du maintien des droits dont jouissaient les Catholiques du Nouveau-Brunswick au moment de la Confédération pèsent bien plus lourds que les raisons qui ont motivé tout ce qui a été consenti à la Nouvelle-Écosse dans le domaine financier.

Il espère que tout au long du débat, il aura réussi à ne pas offenser tel groupe ou tel parti. Il est convaincu que s'ils examinent la question en toute objectivité, tous les députés la verront sous un jour favorable. Il ne s'étonne pas de la tempête d'indignation soulevée au Nouveau-Brunswick quand il a été question de donner raison à la minorité. Si un lion, sur le point de dévorer sa proie, s'en voit empêché par un chasseur soucieux de secourir la victime, ne devient-il pas encore plus furieux? C'est ce qui est arrivé à ceux qui ont voté la loi du Nouveau-Brunswick.

Il reconnaît avec fierté que nombreux ont été les Protestants de cette province qui ont condamné le geste du Gouvernement et pris la défense des droits des Catholiques. Si le Gouvernement avait accepté l'amendement proposé par le député de Québec, il l'aurait fait également, car c'est sans doute la meilleure façon de surmonter la difficulté; mais, comme ce n'est pas le cas, il va voter contre l'amendement, estimant que son adoption, dans les circonstances, n'aiderait en aucune manière ceux qui sont directement concernés.

Il votera d'ailleurs contre tous les amendements qui ont été proposés. L'expression d'une opinion très modérée que vise la motion du député de Stanstead (M. Colby) est illogique. Si le gouvernement, comme il le soutient, n'a pas le droit d'intervenir, l'amendement proposé n'a plus sa raison d'être. Peut-être ne pourra-t-il pas voter en faveur de sa propre motion qui pourra être annulée par quelque amendement; mais ses électeurs seront convaincus de l'honnêteté de ses efforts et comprendront parfaitement ce qui l'a incité à s'opposer à l'amendement du député de Québec. Il termine en remerciant les députés qui l'ont écouté, et la Chambre l'applaudit pendant qu'il reprend son siège.

L'hon. M. CHAUVEAU prévient d'abord qu'il n'a nulle intention de proposer quelque amendement que ce soit à la Constitution. Il ne vise, par sa motion, qu'à tenter d'expliquer un point obscur de la Constitution. En toute déférence pour le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), il se demande si sa décision, si rigoureuse soit-elle quant à la lettre, est bien conforme à l'esprit de la Constitution. Le député de Westmorland (l'hon. M. Smith) a demandé comment on pouvait deviner l'intention de ceux qui ont rédigé la Constitution? C'est l'objet même de la Constitution. Il suffit à cette fin, de s'y reporter.

Il cite alors des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867—selon lesquelles le domaine de l'éducation appartient aux provinces; les droits de la minorité catholique de l'Ontario seront étendus à la majorité protestante au Québec, ce qui a été concédé, dit-il, de bon cœur; appel au Gouverneur en conseil, en cas de plaintes; si l'assemblée législative d'une province vote une loi sur les écoles séparées, parce qu'il n'en existait pas au moment de l'Union, cette loi ne doit pas faire l'objet d'ingérence par la suite?—et affirme que l'esprit et l'essence de la loi étaient de protéger les minorités, de veiller aux libertés existant au moment de l'Union, d'envisager l'octroi de nouvelles libertés, celles-ci ne pouvant être supprimées après coup.

Le député de Westmorland semble croire que si son amendement (l'hon. M. Chauveau) était adopté, la situation des Catholiques du Nouveau-Brunswick ne serait pas meilleure, puisqu'il n'existait pas de loi sur les écoles séparées auparavant; mais on pourrait abroger toute loi défavorable. Ce n'est pas que la Constitution ait été violée, mais celle-ci reste muette sur un point qui doit être réglé dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de manière à résoudre le problème une fois pour toutes.

Certains ont demandé : Pourquoi impliquer la Nouvelle-Écosse? Ce n'est pas pour reprocher quelque chose à la province, car on ne peut rien lui reprocher dans le cas présent, et il appuie d'emblée la démarche qu'elle a entreprise, mais elle a été mentionnée parce que la proposition ne concernait pas uniquement le Nouveau-Brunswick. On l'a exhorté à ne pas modifier la Constitution, de risque de créer un précédent; mais si la protection de la jeunesse qui est au cœur du problème, et sans laquelle ni la Nouvelle-Écosse ni le Nouveau-Brunswick n'auraient jamais appuyé la Confédération, est considérée comme une violation de la Constitution et un préambule à des changements malheureux, ces changements n'ont pas besoin de précédent. Selon lui, le tollé suscité par son amendement qui, dit-on, modifie la position des parties avant la Confédération et menace la Confédération elle-même ainsi que les droits des assemblées législatives locales, n'est pas du tout justifié.

Tout d'abord, comme il l'a déjà dit, il aurait préféré que les Catholiques du Nouveau-Brunswick règlent eux-mêmes leurs problèmes chez eux; mais puisque la Chambre a été saisie de la question, elle doit l'examiner, et il croit que son amendement est une façon modérée de régler définitivement la question, par opposition au simple désaveu de la loi. Il doit répondre à l'appel lancé par le député de Westmorland (l'hon. M. Smith). Il ne préconise nullement de modifier la Constitution. Il s'agit de limiter l'influence des majorités du Haut et du Bas-Canada. Ce mécanisme, loin d'être un embarras, a toujours donné satisfaction aux minorités. Il n'est pas question qu'il renonce à son amendement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la question devrait être abordée sous deux aspects différents : d'abord, le bien-fondé, ou l'absence de bien-fondé de la loi; ensuite, le pouvoir du Parlement fédéral d'intervenir. Le premier est une question de principe; le deuxième, une question de droit.

29 mai 1872

Il est facile de voir, après le discours du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan), que tous les députés de la Chambre partagent son opinion; mais plus important encore est la question de compétence, et il en est arrivé à la conclusion qu'il est hors de question que le Parlement intervienne. Le domaine de l'éducation a été confié, fort opportunément, aux soins des gouvernements locaux, et si ces derniers ont compétence exclusive en cette matière, comment le Parlement de la Puissance peut-il se permettre d'intervenir? Il commettrait alors un bien dangereux précédent, et si la législation du Québec ne plaît pas aux Protestants de cette province, on pourrait demander au Parlement de l'abroger. Il doute que le député de Victoria ait exprimé les sentiments des Catholiques de l'Ontario et du Québec, car le numéro du 10 mai de *True Witness* appuie sans réserve le point de vue du ministre de la Justice, lequel correspond aux sentiments de tous les Catholiques du Québec.

La loi votée par le Nouveau-Brunswick est conforme à la Constitution et il ne voit pas pour quel motif le Parlement pourrait l'abroger, et même si la justice doit triompher au Nouveau-Brunswick, la Chambre doit rester dans les limites de la loi. Quant à savoir si le principe même de la loi est bon ou mauvais, il ne partage pas l'avis du député de St. John (l'hon. M. Gray). Il croit que la meilleure façon de se servir des lois pour enrayer le mal et prévenir le crime, c'est d'établir des écoles confessionnelles, car n'est-il pas fondamental que l'esprit de nos jeunes soit pénétré du sens de leur responsabilité vis-à-vis de leur créateur? Qu'advierait-il d'une nation qui n'aurait d'autre fondement que la prospérité matérielle? La force d'une nation repose en très grande partie sur les convictions religieuses de ses dirigeants.

Il se reporte ensuite à une conférence faite à Montréal par l'archidiacre Leach, insistant sur la nécessité de l'enseignement religieux. Tous devraient en être convaincus et, d'après lui, il serait souhaitable qu'il y ait un seul système d'éducation dans toute la Puissance. Pour ce qui est de l'aspect juridique de la question, il n'appartient pas à la Chambre d'intervenir et il appuiera l'amendement promis par le député de Stanstead (M. Colby). Il n'y a rien d'illogique à cela, puisque le Parlement de la Puissance ne fait qu'exprimer une opinion, et il ne fait aucun doute que l'assemblée législative locale voudra réexaminer la question. (*Le député a été interrompu à plusieurs reprises par des exclamations : « le vote ! »*)

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) déplore que cette importante et difficile question soit de nouveau débattue par le Parlement. En Ontario, et aussi au Québec, on conserve un souvenir vivace des difficultés et des ennuis que la question de l'éducation a suscité au cours des 10 ou 15 dernières années.

En 1862, lui et ses collègues de l'autre côté de la Chambre, décidés à régler cette question une fois pour toutes et à la soustraire définitivement à l'arène politique, avaient fait voter le bill sur les écoles séparées. On les avait alors accusés de renier leur principes et de bafouer le droit des gens, mais par la suite, ceux-là même qui leur avaient fait ces reproches ont reconnu la justesse de la solution

en admettant que dans un pays comme le nôtre, composé majoritairement de Catholiques et de Protestants, pour donner satisfaction à tous, il faut tenir compte des divergences d'opinions et dans nos assemblées et dans nos administrations.

Pour ce qui est de la question de l'éducation, les Catholiques les plus perspicaces, tout comme le clergé, estiment fondamental que la jeunesse reçoive une instruction religieuse dès le début de sa formation—l'instruction qu'ils considèrent comme vraie et légitime. Avant d'obtenir ces écoles dans lesquelles est dispensé un enseignement religieux, les Catholiques et les Protestants ont convenu d'inscrire dans la Constitution des dispositions qu'on a citées tout à l'heure et qui visent à protéger la minorité dans toutes les circonstances possibles. Tout le monde est bien satisfait de cet arrangement qui autorise l'enseignement religieux.

D'une manière générale, on retrouve des écoles séparées uniquement dans les villes où les Catholiques sont nombreux, constituant une minorité qui bénéficie de tous ces droits, et ils envoient leurs enfants aux écoles communes qui dispensent l'enseignement religieux.

Donc, en ce qui concerne l'Ontario et le Québec, la question est réglée. Mais, pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, au moment de leur constitution, on a constaté que cette question ne posait pas de difficultés, qu'elle bénéficiait d'une sorte de libéralité administrative. Jusqu'à présent, la Nouvelle-Écosse n'a pas connu de grandes agitations dont l'objet serait de garantir les droits des minorités. Le Gouvernement a trouvé moyen d'appliquer la loi de manière à donner satisfaction à la minorité catholique.

Il est tout à fait regrettable que la Chambre ait dû être saisie de cette question; désormais, elle n'a d'autre choix que de se prononcer. Conseillé par ses légistes principaux, le Gouvernement a décidé que la loi votée était conforme à la Constitution et que les motifs de désaveu n'étaient pas suffisants; de sorte que la motion initiale soumise à la Chambre est en fait une motion de défiance et de censure à l'endroit du Gouvernement pour s'être exprimé sur la légitimité de la loi. Si le Gouvernement avait pris le temps d'expliquer la loi, si le ministre de la Justice, en rendant son avis sur cette importante question d'ordre constitutionnel, l'avait fait de manière à obtenir l'assentiment de la Chambre, celle-ci les aurait sûrement soutenus, lui et ses collègues. Même le parrain de la motion a admis que rien dans la loi ne la rendait anticonstitutionnelle. Le représentant du comté de Québec (l'hon. M. Chauveau), tout en reconnaissant la légitimité de la loi, a proposé de soumettre le cas au Parlement impérial en lui demandant de modifier la Constitution de manière à garantir les droits et privilèges antérieurs à la Confédération. Il ne comprend pas comment le Parlement impérial pourrait modifier la Constitution à moins qu'il n'ait aussi le pouvoir de voter une loi scolaire pour protéger les minorités; une simple déclaration ne serait d'aucune utilité. Quant au précédent que l'on va créer, allons-nous, à la moindre difficulté causée par des préjugés, nous empresser de soumettre nos griefs au gouvernement impérial, à l'aurore même de la Confédération? Si nous prenons cette habitude, quand allons-

nous nous arrêter? Le gouvernement lui-même ne serait-il pas un peu gêné si cette cause servait de motif pour réclamer un changement à la Constitution?

Pour toutes ces raisons et pour d'autres encore, il s'oppose sans réserve aux résolutions que le député a présentées et il les exhorte, lui et ses amis du Bas-Canada, à ne pas préconiser le recours au Parlement impérial où leur grief ne trouverait peut-être pas autant de compréhension et de sympathie qu'au Canada. Il croit que la résolution proposée par son vis-à-vis, soit que le Parlement exprime simplement ses regrets et espère que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick modifiera la loi de manière à supprimer toute cause de mécontentement possible, est le recours le plus modéré pour obtenir la protection de la minorité. Une telle démarche aura le soutien de la majorité protestante du Nouveau-Brunswick, de sorte qu'une loi semblable à celle en vigueur dans les autres provinces pourra être adoptée.

M. JOLY signale qu'un point est passé inaperçu au cours du débat. Il fait état de la politique en Angleterre en matière d'éducation. Le comte Russell a déclaré que l'absence d'enseignement religieux dans les écoles était grandement nuisible à la moralité publique. Il lit un passage d'un journal dans lequel on affirme que les habitants de l'Angleterre et de l'Écosse ne voulaient nullement d'un enseignement purement laïc et réclamaient une instruction religieuse. La religion, affirme le député, doit être à la base de tout système d'enseignement. Il insiste sur le principe des écoles séparées. Si l'unité nationale est possible, l'unité de religion est irréalisable. D'après lui, la loi du Nouveau-Brunswick va à l'encontre des intérêts généraux de la Puissance, et il votera en faveur de la motion du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (**M. Costigan**).

L'hon. M. ANGLIN veut prendre la parole, mais la Chambre déclare qu'il est six heures et la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

LA COMPAGNIE D'AQUEDUC

Le bill pour incorporer la Compagnie d'Aqueduc de la Puissance est lu pour troisième fois et adopté.

* * *

LA LOI SUR LES ÉCOLES

L'hon. M. ANGLIN reprend alors le débat sur la question des écoles au Nouveau-Brunswick. Il affirme que la question à l'étude le préoccupe au plus haut point et qu'il ne peut laisser passer l'occasion sans intervenir. Au moment où le député de Victoria, Nouveau-Brunswick (**M. Costigan**) a présenté sa motion, il a fait tout son possible pour appuyer la résolution, mais le lendemain—en

fait, le soir même — on lui a dit que si elle était reportée, le gouvernement accepterait un amendement proposé par le député de Québec; en outre, qu'au nom du Gouvernement, le premier ministre promettrait de faire tout son possible pour donner effet à cet amendement.

Cependant, lorsque l'amendement du député a été lu, il (**l'hon. M. Anglin**) s'est demandé s'il correspondait aux vues du parrain lui-même; estimant qu'il était difficile de faire mieux dans les circonstances, il était disposé à l'appuyer pour rendre ainsi justice aux Catholiques du Nouveau-Brunswick, comme ils le réclamaient depuis quelque temps. La Chambre sait maintenant que le parrain de l'amendement a admis avoir reçu une telle promesse, chose que n'ont pas niée nos vis-à-vis. Il (**l'hon. M. Anglin**) pense que le gouvernement s'est ainsi mis dans une position difficile, de même que le parrain de l'amendement qui, croyant avoir l'aval et l'approbation du Conseil privé, se rend compte, au moment de vérité, que sa proposition est abandonnée au profit d'un autre amendement très différent. (*Applaudissements.*)

La situation est devenue si confuse qu'il (**l'hon. M. Anglin**) se demande quelle est la meilleure solution. Il ne peut être d'accord avec le député de Victoria, Nouveau-Brunswick (**M. Costigan**) qui juge inutile l'amendement du député de Québec (**l'hon. M. Chauveau**), car pour sa part, il souhaite qu'il soit adopté; en fait, la Chambre déclare d'abord que les Catholiques du Nouveau-Brunswick sont victimes d'une injustice, et ensuite, qu'il est de son devoir de faire en sorte que cette injustice soit réparée. Quant à l'amendement proposé par le député de Stanstead (**M. Colby**), il ne fait qu'exprimer un regret, et n'a donc vraiment ni substance ni portée pratique.

Il rappelle alors des propos tenus à une autre occasion par le ministre de la Justice (**l'hon. sir John A. Macdonald**) selon lesquels il (**l'hon. M. Anglin**) avait délibérément mal interprété l'objet et la portée des lois scolaires du Nouveau-Brunswick, celles de 1858 et de 1871. Le député n'a jamais daigné corroborer cette affirmation incroyable, pas plus qu'il ne s'est donné la peine de la retirer. Quant à lui (**l'hon. M. Anglin**), il ne soucie guère de telles accusations, quel qu'en soit leur auteur, si elles ne sont fondées en aucune façon. Pourtant, il estime que le ministre de la Justice, par respect pour la Chambre et eu égard à sa propre réputation, doit ou bien justifier ses propos ou bien retirer l'accusation. (*Applaudissements.*) Entre-temps, il (**l'hon. M. Anglin**) a eu l'occasion d'examiner les lois, et s'il les a mal interprétées, ce n'est pas dans le sens affirmé par le premier ministre; ce serait plutôt parce qu'il n'a pas suffisamment précisé la différence entre la loi de 1858 et celle de 1871, ni démontré avec assez de vigueur les torts que la dernière a causé aux catholiques de la province.

Il reprend ensuite un point de vue qu'il a déjà exposé, à savoir que, même si la loi le prévoyait, les dirigeants du Nouveau-Brunswick n'ont jamais appliqué le principe de la cotisation directe pour les frais de leurs écoles. Il ne connaît pas un seul district où le principe a été appliqué et, lors des dernières élections, presque tous

29 mai 1872

les candidats réélus étaient opposés à ce principe. Or, la loi de 1871 s'appuie sur le principe de la cotisation directe, ce qui constitue une très grande différence entre les deux mesures.

Sous l'ancien régime, le conseil scolaire était autorisé à choisir certains manuels; mais, selon la loi de 1855, le conseil ne pouvait même plus choisir les manuels qui seraient utilisés. La loi de 1858 n'était pas explicite sur ce point, et personne n'a jamais cherché à s'en prévaloir pour faire accepter un manuel quelconque. Bien au contraire, la loi de 1871 autorise expressément le conseil à sélectionner tous les manuels qui sont utilisés dans les écoles, et il a pris sur lui de se renseigner sur les manuels ainsi choisis. Il n'a pu en consulter que quelques-uns parmi les moins contestables; mais dans un petit manuel d'histoire, dont la valeur pédagogique équivaut à peu près à celle d'un almanach, on prétend que les doctrines et les pratiques de l'Église catholique sont « romanisantes ». Dans un autre ouvrage signé Dalgleish, on parle de l'Armada espagnole et de la Conspiration des poudres en des termes que des parents catholiques prudents n'approuveraient pas sans fournir d'explications à leurs enfants. Par conséquent, pour ce qui est des manuels que les conseils scolaires peuvent choisir pour les élèves catholiques, il y a une grande différence entre les deux lois.

Une autre différence tient au fait que dans la loi de 1858, il était expressément prévu que chaque enseignant devait « faire tout son possible pour inculquer dans l'esprit des enfants confiés à ses soins les principes du christianisme, de la morale et de la justice, un profond respect pour la vérité et l'honnêteté, l'amour de la patrie, la loyauté, l'humanisme et la générosité envers tous, la sobriété, l'application et la frugalité, la chasteté, la modération et la tempérance, l'ordre et la propreté, ainsi que toutes les vertus qui sont les ornements de la société humaine ». Il y avait aussi cette autre disposition, pour protéger la liberté de conscience, pour expliciter le sens des « principes du christianisme » que l'instituteur était chargé d'inculquer : « Aucun élève n'est tenu de lire ou d'étudier tel manuel de religion ni de participer à une séance de prière contre le désir de ses parents ou de ses tuteurs; le conseil scolaire doit, par règlement, permettre à tous les élèves, dont les parents ou les tuteurs ne s'y opposent pas, la lecture de la Bible dans les écoles paroissiales, et pour ce qui est des élèves catholiques, si les parents ou les tuteurs le demandent, la version de Douay sera utilisée, sans notes ni commentaires ». Voilà ce qui figurait dans la loi de 1858, alors que celle de 1871 ne contient aucune disposition semblable; on y précise cependant que l'enseignement sera non confessionnel.

En s'appuyant sur ces passages de la loi, les députés pourront constater qu'il n'a jamais, contrairement aux propos du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), mal interprété l'objet et la portée de la loi. (*Applaudissements.*) On cite volontiers la Constitution britannique pour sa grande souplesse et sa très grande valeur à cet égard. Et bien, on pourrait dire la même chose de la loi de 1858 dont la grande souplesse lui confère beaucoup de mérite car, que l'école soit de confession anglicane, catholique, presbytérienne ou méthodiste, la loi prévoyait que l'instituteur serait rémunéré à

même les deniers publics, selon le nombre d'élèves qui lui étaient confiés. « Bien sûr », reconnaît le député de Westmorland (l'hon. M. Smith), « c'est vrai, mais la loi lui indiquait quand même la manière dont il devait enseigner. »

Or, quels sont les termes de l'Acte? Il y est stipulé qu'il doit tenir l'école ouverte pendant certaines saisons, qu'il doit enseigner certaines choses, et qu'il doit prendre « grand soin » de former l'esprit des enfants qui lui sont confiés aux principes du christianisme. (*Applaudissements.*) Dans tous les districts de comté de la Province on a été entièrement satisfait du régime scolaire établi aux termes de cet Acte, et personne n'a eu à déboursier un sou pour financer des écoles où sont enseignées des doctrines contraires à ses convictions religieuses, alors que les Catholiques ont dû payer uniquement que pour l'entretien des écoles auxquelles ils peuvent envoyer leurs enfants.

La situation actuelle, cependant, est tout à fait différente, car aucune école semblable ne peut être établie aux termes de l'Acte de 1871, et si on en crée une, elle ne peut bénéficier ni de l'aide du Trésor public ni d'une partie des fonds levés par une contribution obligatoire. La loi met les Catholiques de la Province dans une situation où ils sont extraordinairement défavorisés par rapport à ce qu'elle était aux termes de la loi précédente. Il est vrai qu'il n'ont jamais reçu de subventions spéciales, qu'ils n'ont reçu que des affectations de crédits renouvelées d'une année à l'autre, mais, bien qu'ils aient fait valoir dans leur pétition adressée au Gouverneur en conseil que ces subventions leur avaient été versées régulièrement et dans des conditions propres à créer un droit consacré par l'usage, ils n'ont aucunement fondé la défense de leur cause sur le fait que ces subventions ont été versées. Ils ont mentionné ce fait pour montrer à quel point il ont droit à une protection; cependant, ils ne fondent pas la défense de leur cause sur ce point, mais sur le fait que les droits qui leur étaient reconnus avant et après la Confédération ont été réduits ou supprimés par l'Acte de 1871.

C'est la plainte qu'ils ont formulée dans leur pétition; c'est la plainte qu'ils formulent maintenant et c'est pour demander le redressement de ce tort qu'ils se présentent devant la Chambre. Ils ne demandent pas une mesure extraordinaire ou anticonstitutionnelle; ils demandent seulement au Gouverneur en conseil d'exercer à bon escient et pour leur protection le pouvoir d'annulation dont il dispose pour le bien-être de toute la Puissance. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a jamais mis en doute que le Gouvernement ait ce pouvoir, et il (l'hon. M. Anglin) dira même à ce propos que l'on a déployé des efforts extraordinaires pour tromper la population de la Province de Québec sur ce point.

La seule question soulevée a été celle de savoir si l'Acte est constitutionnel ou non, et c'est la seule question à laquelle le ministre de la Justice puisse répondre. Bien que les Catholiques aient insisté auprès du Gouvernement pour faire valoir que l'Acte supprimait leurs droits, et que par conséquent il est anticonstitutionnel, ils n'ont toutefois pas fondé leur cause sur ce

point et ils en appellent au Gouvernement et à son sens de la justice pour les protéger d'une grande injustice. Il reconnaît que l'Acte est constitutionnel, mais l'important est que cet Acte de 1871 est d'une injustice flagrante envers les Catholiques du Nouveau-Brunswick; le Gouverneur en conseil ne devrait pas permettre sans réagir une pareille injustice alors que la Constitution lui donne le pouvoir de les en préserver et lui impose le devoir d'intervenir pour protéger la minorité de la tyrannie de la majorité.

Tel est leur plaidoyer; ils ne prétendent pas que l'Acte est anticonstitutionnel—car s'il l'était, ils pourraient demander justice devant les tribunaux. Il pense que ce point devrait fortement influencer le Conseil privé. Même si l'Acte était inconstitutionnel, il n'a pas, à son avis, fait son devoir, car il peut toujours annuler une loi pour une raison ou une autre, et même sans raison, et il n'est responsable que devant le Parlement de l'exercice de ce pouvoir. En ce qui concerne cette mesure on pourrait dire que certaines choses doivent être faites et, au cas contraire, on pourrait demander à la Chambre de forcer le Gouvernement du Nouveau-Brunswick à se conformer à cette façon de voir.

Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré que les deux principes adoptés pour justifier l'exercice de ce pouvoir de veto sont les suivants : l'Acte est anticonstitutionnel et les mesures prises par un Gouvernement local ne doivent pas porter atteinte aux intérêts de la Puissance dans son ensemble. Il (l'hon. M. Anglin) demande à la Chambre si tel n'est pas le cas. Le fait que la Chambre ait débattu cette question à trois ou quatre reprises démontre qu'elle touche les intérêts de toute la Puissance et que l'injustice dont fait l'objet la minorité au Nouveau-Brunswick porte en fait préjudice à toute la Puissance.

Le député de Westmorland (l'hon. M. Smith) a fait appel à la compréhension des députés de la Chambre, au nom du Nouveau-Brunswick. Ce monsieur a imploré la Chambre de ne pas exercer le pouvoir que lui confère la Constitution, un pouvoir qu'ils n'ont pas été les premiers à invoquer, mais qu'ils seraient heureux de voir exercer. Ils n'ont rien demandé de plus que de se retrouver dans la même situation qu'au moment de la Confédération. Le député de Westmorland a dit que le Nouveau-Brunswick est une Province faible et que, par conséquent, il ne faudrait pas l'opprimer; que le Parlement a tant de pouvoirs qu'il pourrait écraser cette petite Province. Se souvient-il d'avoir parlé dans cette Province à une minorité déjà écrasée par une forte majorité? Ce monsieur a dit que le Parlement pourrait forcer la Province à se soumettre. La majorité de cette même Province n'a-t-elle pas déjà forcé les Catholiques à se soumettre? On opprime les Catholiques là-bas, et il est on ne peut plus cruel et honteux de demander à la Chambre de ne pas intervenir. Ce sont les Catholiques qui sont impuissants et ils viennent ici implorer la Chambre de protéger, de sauvegarder et de défendre leurs droits; non seulement pour leur éviter d'avoir à contribuer à un système qu'ils ignorent, mais pour protéger les enfants des faibles et des isolés contre ce que les Catholiques considèrent comme un terrible danger. C'est dans cette situation qu'ils se trouvent.

Il est heureux de se joindre à d'autres pour rendre hommage aux nombreux Protestants respectables et d'esprit libéral du Nouveau-Brunswick qui appuient leur cause; mais, malheureusement, une forte majorité a été induite en erreur. La question leur a été soumise de façon à éveiller les pires sentiments. Le député de Westmorland a dit que la Chambre a le droit de faire connaître à l'assemblée législative locale, son opinion sur ce sujet et de lui demander de modifier ses mesures, mais à son (l'hon. M. Anglin) avis, s'adresser à elle pour obtenir justice ou compassion revient à se moquer d'une manière on ne peut plus cruelle des torts et des injustices infligés aux Catholiques. L'honorable député serait-il prêt à déclarer depuis la tribune que l'on ne doit pas rendre justice aux Catholiques? Il (l'hon. M. Anglin) ne le pense pas; et il serait donc cruel de les renvoyer à la majorité protestante pour demander justice. On nous a dit qu'un pareil message aurait un merveilleux effet sur le Gouvernement du Nouveau-Brunswick; les députés qui ont dit cela savent-ils que le leader actuel du Gouvernement là-bas a déclaré au Parlement que ni le Pape ni les Prélats ne l'amèneraient à s'éloigner de la ligne de conduite que lui trace son devoir. Voilà la mentalité qu'il faut affronter au Nouveau-Brunswick lorsque l'on demande justice.

La résolution du député de Québec (l'hon. M. Chauveau) ne les aurait pas immédiatement soulagés, mais elle offre un semblant d'espoir; cependant, tout ce qu'on peut anticiper maintenant n'est que la simple expression du regret d'une majorité de la Chambre. Il (l'hon. M. Anglin) ne s'associera pas à ce geste, connaissant les dispositions des personnes auxquelles cela s'adresse. Ces vœux auront pour effet de jeter de l'huile sur le feu, et il estime qu'il se moquerait de ces gens s'il se compromettait dans une pareille demande.

Ils se sont présentés devant la Chambre pour demander justice; ils ont tâché de faire valoir leur cause aussi calmement que le permettaient les circonstances, et s'ils ont échoué, ce n'est pas faute de faits concrets ni de raisons de susciter la sympathie de la Chambre, mais simplement à cause d'un manque de talent. Ils ont dit tout cela, mais ils sont victimes d'une injustice flagrante et il font appel à la Chambre pour qu'elle redresse ce tort par le biais de la Constitution.

On a adopté au Nouveau-Brunswick les pires règlements scolaires qui soient en ce qui a trait aux écoles. Si l'instituteur ne peut utiliser aucun manuel de religion, il peut par contre dispenser l'instruction de vive voix, et inculquer ses idées personnelles aux enfants sans que leurs parents ne l'apprennent sauf de la bouche de leurs propres enfants, une fois que le mal est fait.

Certains ont dit que, jusqu'ici, aucune injustice n'a effectivement été commise à cause de cette loi; mais ces honorables messieurs pensent-ils que les Catholiques du Nouveau-Brunswick ont soulevé cette question par pur esprit d'opposition? Quel intérêt pourraient-ils avoir à provoquer de l'agitation? Ils sont en minorité et ils savent très bien ce que représente cette situation; il est manifestement dans leur intérêt de rester en bons termes avec la majorité. Leur intérêt et

29 mai 1872

leur devoir les commandent, et si les principes les plus sacrés pour eux les ont forcés à adopter une certaine ligne de conduite, il lui faut reconnaître que les Catholiques de St. John ont témoigné d'un courage tout à leur honneur. Ils ont agi non pas par esprit d'hostilité mais plutôt par esprit d'appartenance aux lois du pays, en demandant que leurs croyances religieuses demeurent inviolables.

Les Catholiques du Nouveau-Brunswick sont prêts à tous les sacrifices, mais s'ils sont prêts à supporter et à endurer, ils ne le feront pas en silence; ils se feront entendre tant qu'ils le pourront et ils en appellent encore une fois à la Chambre pour que justice leur soit rendue. Ils ne demandent pas qu'on les avantage. Ils ne demandent pas le pouvoir de tyranniser la majorité ou une minorité; ils demandent seulement qu'il leur soit permis d'éduquer leurs enfants à leur frais, de la manière qu'ils estiment la meilleure. Rien de plus, et il en appelle au bon sens de la Chambre et aux sentiments chrétiens de bienveillance qui animent sûrement les députés.

M. BOLTON ne serait pas intervenu si certaines remarques n'avaient pas été faites au sujet du climat qui règne au Nouveau-Brunswick. On a comparé l'indignation de la population au rugissement du lion devant sa proie. Il rapporte ces propos à regret car ils visent des hommes animés par autant de bienveillance et de bonté que quiconque ait jamais manifesté dans l'exercice de ses fonctions. Ils ont voulu offrir la possibilité de s'instruire à tous, aux pauvres, aux petites gens, aux indigents ainsi qu'à tous les autres; et, même s'ils n'ont peut-être pas bien compris l'extrême susceptibilité des Catholiques, leurs intentions étaient pures. Le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a cité un passage d'un discours prononcé par le leader du Gouvernement du Nouveau-Brunswick pour démontrer que les Catholiques n'ont aucun espoir d'adoucissement de ce côté; mais il (M. Bolton) a entendu ce discours. Le leader du Gouvernement du Nouveau-Brunswick a alors déclaré qu'il rendrait la même justice à toutes les classes, mais qu'il n'accorderait d'avantages exceptionnels à aucune. Il n'a pas l'intention de débattre de la question elle-même, car il pense qu'elle n'aurait pas dû être soulevée à la Chambre. Il n'approuve pas le bill dans son intégralité, ni les résolutions, mais ce sont des choses auxquelles on peut remédier. La loi est en vigueur depuis moins de six mois, et il s'attend à ce qu'on remédie aux lacunes quand on les percevra et à ce que justice soit rendue. Il serait heureux que l'on adopte le système en vigueur en Ontario.

La population du Nouveau-Brunswick est déterminée à se doter d'écoles gratuites; les écoles sont ordinairement ouvertes aux Protestants et aux Catholiques et aucun des deux groupes n'a d'avantage sur l'autre. Il espère que la loi donnera de bons résultats, que les difficultés anticipées seront surmontées et que les Catholiques bénéficieront des allègements auxquels ils ont droit. Il ne pense pas que le Parlement impérial ne donnera jamais suite à l'amendement du député de Québec, accompagné comme il le serait sûrement par les protestations du Nouveau-Brunswick, et il désapprouve l'excitation que doit avoir causé la collecte de pétitions dans toute la Province.

L'hon. M. McKEAGNEY trouve ce problème très regrettable. Tous poursuivent un objectif commun, et pourquoi, alors, ne pas s'accorder? On a rapporté que des Sœurs de la Charité qui passaient devant une école se sont fait dire qu'il leur fallait se dépouiller de leurs insignes pour être admises. À son avis, c'est pousser la loi trop loin. Si une personne non chrétienne lui demandait qui sont les Sœurs de la Charité, il lui répondrait qu'elles comptent parmi les plus beaux fleurons de l'Arbre du christianisme. Elles se consacrent à toutes les bonnes œuvres et au soulagement des souffrances de toutes les classes de la société, quelle que soit leur situation ou leur croyance. Il pense que la Chambre devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les Catholiques à faire respecter leurs droits.

M. KILLAM déclare que les parties au Nouveau-Brunswick n'ont jamais été dans une meilleure situation qu'à l'heure actuelle; il n'a pas encore entendu dire qu'il se trouve dans cette Province une seule personne qui souhaite que l'on amende l'Acte d'Union à ce propos et il espère bien que la Chambre n'approuvera pas la motion. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a décidé que l'Acte est constitutionnel et, que le bill soit bon ou mauvais, il ne fait aucun doute que l'adoption de la motion causera un tort encore plus grand à la majorité qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, a le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation. Il est enfantin de proposer que la question soit portée devant le Gouvernement anglais.

L'hon. M. CONNELL considère l'amendement du député de Québec (l'hon. M. Chauveau) comme une attaque directe contre l'Acte d'Union. Il trouve regrettable que la Chambre soit saisie de cette question. Au Nouveau-Brunswick, les Protestants et les Catholiques s'entendent très bien. Il reste maintenant à établir si la Chambre a droit de passer une résolution opposant un veto à la constitution du Nouveau-Brunswick. Les députés ont l'opinion du premier officier juridique de la Couronne sur l'interprétation de l'Acte d'Union. On devrait permettre que la loi sur les écoles soit mise à l'essai, et le Gouvernement local pourrait prendre les mesures correctives nécessaires s'il s'avérait qu'elle ait quelque conséquence néfaste. À quoi sert une Chambre locale si le Gouvernement de la Puissance peut empiéter sur ses droits? Il est en faveur de la motion suggérée par le député de Stanstead (M. Colby).

M. RYAN (Montréal-Ouest) dit que la question touche les intérêts les plus vitaux d'une minorité dont les sentiments sont partagés par une grande partie de la population de toute la Puissance. Il ne peut concevoir pourquoi les Catholiques du Nouveau-Brunswick n'auraient pas les mêmes droits que ceux qui leur étaient reconnus au moment de l'Union, et, sauf erreur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 garantit tous les droits existant au moment de son adoption. Il votera pour la motion du député de Québec car il estime que la question devrait en toute justice être soumise au Parlement impérial, lequel devrait la trancher. Si le gouvernement impérial se contente d'exprimer ses regrets sans prendre de mesures concrètes, rien ne sera changé, et la population du Nouveau-Brunswick pourra dire qu'elle a entière

compétence pour diriger ses propres affaires. Le Gouvernement a trouvé le moyen de dédommager la Nouvelle-Écosse d'une manière concrète; et, chose certaine, si une partie de la population du Nouveau-Brunswick se trouve très gravement lésée, il est du devoir du Gouvernement et du Parlement de lui porter secours.

Il cite un passage tiré du journal Montréal *Gazette* du 27 courant, pour démontrer l'importance que les Catholiques romains attachent à l'enseignement religieux dans les écoles, et il invite la Chambre à venir en aide aux Catholiques du Nouveau-Brunswick, à leurs accorder le soulagement qu'ils demandent et à demander au gouvernement impérial d'interpréter l'Acte d'Union selon l'esprit dans lequel il a sans doute été adopté. Il y a quelque temps, une députation du Nouveau-Brunswick est venue demander de meilleures conditions pour cette Province. S'il est établi qu'il y a eu une injustice, il sera prêt à accorder de meilleures conditions, et si le Parlement a le pouvoir de traiter de la question financière, il est sûrement de toute première importance qu'il intervienne dans une question qui touche la liberté de religion. Il rappelle aux députés du Nouveau-Brunswick qu'ils cherchent à obtenir de meilleures conditions et, s'ils veulent les obtenir, il leur conseille de voter pour cet amendement.

Les députés sont alors convoqués et la Chambre se divise sur l'amendement de l'hon. M. CHAUCHEAU, qui est rejeté par le vote suivant : Pour : 34; contre; 127.

(Vote n^o 20)

POUR

Députés

Abbott	Anglin
Archambault	Beaubien
Bertrand	Cameron (Huron-Sud)
Cameron (Inverness)	Cayley
Chauveau	Currier
Delorme (Provencher)	Dugas
Gendron	Grant
Irvine	Kempt
Macdonald (Glengarry)	Magill
Masson (Soulanges)	McConkey
McGreevy	McKeagney
O'Connor	Pouliot
Power	Renaud
Ryan (Montréal-Ouest)	Scatchered
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Webb	Whitehead
Workman	Wright (Comté d'Ottawa) — 34

CONTRE

Députés

Ault	Baker
Barthe	Beaty
Bécharde	Bellerose
Benoit	Blake
Blanchet	Bodwell

Bolton	Bourassa
Bowman	Bown
Burpee	Campbell
Carling	Carmichael
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cartwright
Cheval	Chipman
Cimon	Coffin
Colby	Connell
Costigan	Coupal
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Cumberland	DeCosmos
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dobbie
Dorion	Drew
Ferguson	Ferris
Forbes	Fortier
Fortin	Fournier
Gaucher	Gaudet
Geoffrion	Gibbs
Godin	Gray
Grover	Hagar
Hincks (sir Francis)	Holton
Houghton	Howe
Hurdon	Jackson
Joly	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Killam
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Mackenzie	Masson (Terrebonne)
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Renfrew-Sud)	McDougall (Trois-Rivières)
McMillan	McMonies
Metcalfe	Mills
Morris	Morison (Victoria-Nord)
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
Oliver	Pâquet
Pelletier	Perry
Pickard	Pinsonneault
Pope	Pozer
Ray	Redford
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ross (Wellington Centre)	Ryan (King's, N.-B.)
Rymal	Schultz
Scriven	Shanly
Smith (Westmorland)	Snider
Sproat	Stephenson
Stirton	Street
Sylvain	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tremblay	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	Wells
White (Halton)	Willson
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 127	

Et l'amendement à la motion principale étant de nouveau proposé,

M. COLBY propose, comme sous-amendement, secondé par M. BOLTON, que les mots « il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui représentant qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada, que

29 mai 1872

les droits constitutionnels des diverses Provinces ne devraient aucunement être altérés par l'action de ce Parlement; — que la loi passée par l'assemblée législative locale du Nouveau-Brunswick relativement aux écoles communes était strictement dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels, et est susceptible d'être abrogée ou changée par l'assemblée législative locale, si toutefois on trouve qu'elle opère d'une manière préjudiciable ou peu satisfaisante; — que n'ayant pas encore été six mois en vigueur, et qu'aucune conséquence préjudiciable à la Puissance n'en ayant résulté, cette Chambre ne juge point qu'il soit à propos de s'immiscer dans l'avis qui pourra être donné à Son Excellence le Gouverneur-Général par les Ministres responsables de la couronne au sujet de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick», soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « cette Chambre regrette que l'Acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick cause du mécontentement à une partie des habitants de cette Province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine Session de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant. »

Le député commence à parler, mais y renonce, eu égard à certains députés qui demandent : « Le vote! ».

Selon l'hon. M. DORION la motion du député de Stanstead (M. Colby) signifie qu'une injustice a été commise à l'endroit d'une grande partie de la population du Nouveau-Brunswick. Elle reconnaît cette injustice et la déplore, mais les regrets qu'elle traduit restent sans effet. À l'instar de son collègue de Montréal-Ouest (M. Ryan), le député croit que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'aura que faire des regrets exprimés par la Chambre. Le député a voté contre la motion du député de Québec (l'hon. M. Chauveau) parce qu'il ne voyait pas en quoi elle pouvait garantir à la population du Nouveau-Brunswick ce que souhaitait son auteur. Il soutient que le droit de veto a été conféré au Gouvernement de la Puissance précisément pour qu'il l'exerce en pareilles circonstances. Le rejet du bill donnerait à la majorité du Nouveau-Brunswick le temps de reconsidérer ce qu'elle a fait. Le député votera contre l'amendement proposé par le député de Stanstead parce qu'il s'agit à son avis d'une motion vide de sens que l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick jugera malvenue et qui ne sera d'aucune utilité réelle pour la minorité. Il proposera un autre amendement au moment opportun.

Parce qu'il estime qu'aucune injustice n'a été commise, M. CARMICHAEL dit qu'il votera contre la résolution.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il a eu l'occasion de se pencher sur la Constitution et plus particulièrement sur ce qu'il en est de la législation du Nouveau-Brunswick en matière d'éducation et il doit avouer que ses idées ont fluctué et que s'il exprime maintenant quelque opinion que ce soit, ce sera avec beaucoup de réserve et d'hésitation. Il reconnaît que bien des facteurs corroborent l'opinion que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a formulée dans son rapport sur la question, le ministre

ayant fort probablement eu raison d'en arriver à cette conclusion; le député veut toutefois expliquer à la Chambre les circonstances qui, au regard de la loi, le conduisent — sans aller jusqu'à dire catégoriquement, mais certainement très fortement — à une conclusion différente.

Premièrement, que prévoit l'Acte d'Union à ce sujet? Il confère à l'assemblée législative provinciale le pouvoir exclusif de décréter des lois relatives à l'éducation, celles-ci étant toutefois sujettes et conformes à certaines dispositions. La première de ces dispositions prévoit que rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la Province, relativement aux écoles séparées (*denominational*). Quant à la deuxième disposition, elle ne peut en fait s'appliquer qu'au Bas Canada — car elle étend à la majorité du Bas Canada les droits accordés à la minorité du Haut Canada. La troisième, elle, semble s'appliquer à une autre réalité que celle visée par la première, celle où, dans une Province, un système d'écoles séparées (*separate*) ou dissidentes (*dissentient*) existera par la loi, lors de l'union; la disposition prévoit que, en ce cas, il pourra être interjeté appel au Gouverneur-Général en conseil de toute loi ou décision d'une autorité provinciale affectant des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Le député signale à la Chambre que, dans la première disposition de la version anglaise de la loi, il est question des droits ou privilèges relativement aux écoles séparées (*denominational*), alors que dans la troisième, il est question d'un système d'écoles séparées ou dissidentes (*separate or dissentient*). Le député suppose que ceux qui ont soigneusement rédigé la version anglaise de l'Acte d'Union voulaient certainement établir une distinction entre les diverses expressions qu'ils ont utilisées dans la première et la troisième dispositions. Il est inconcevable que la troisième disposition soit censée avoir le même champ d'application que la première, celle-ci ayant certainement été incluse dans la loi pour une raison ou une autre. Les rédacteurs ont certainement établi intentionnellement une distinction entre les droits et privilèges relatifs aux écoles séparées (*denominational*) dont il est question dans la première disposition et le système d'écoles séparées ou dissidentes (*separate or dissentient*) mentionné dans la troisième; cette distinction a certainement une raison d'être et un but.

Nous savons que dans les deux Provinces—le Haut et le Bas Canada—il existait, en vertu de l'union, un système d'écoles dissidentes. Or, s'il est légitime de supposer que la deuxième ou la troisième disposition s'appliquent à ces écoles, on est aussi en droit de supposer que la troisième s'appliquera à toute Province dans laquelle un système d'écoles séparées pourra être établi après l'union.

Il convient alors de s'interroger sur la portée de la première disposition. Étant donné que les deuxième et troisième dispositions s'appliquent aux deux Canada, la première ne doit-elle pas s'appliquer au Nouveau-Brunswick? Voilà la question qu'il

convient de se poser. L'opinion du ministre de la Justice est fondée sur l'hypothèse que les écoles du Nouveau-Brunswick ne sont pas des écoles séparées (*denominational*). Quelles étaient les caractéristiques du système scolaire du Nouveau-Brunswick autrefois et quelles sont-elles maintenant? Le député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) a cité ce soir la 8e disposition de l'ancienne loi scolaire du Nouveau-Brunswick; à son avis, si cette disposition n'établit pas un système d'écoles séparées (*denominational*), elle légalise un régime d'enseignement confessionnel dans les écoles publiques. (*Bravo!*) Strictement parlant, le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a peut-être raison de dire que les écoles du Nouveau-Brunswick ne sont pas des écoles séparées (*denominational*), mais le député estime que nul ne peut interpréter honnêtement la 8e disposition de l'ancienne loi du Nouveau-Brunswick sans reconnaître que les écoles publiques du Nouveau-Brunswick sont des établissements où l'enseignement confessionnel est autorisé par la loi.

Le député croit que, en réalité, cette disposition autorise l'enseignement confessionnel, mais qu'il existe aussi un article sauvegardant la liberté de conscience pour les enfants dont les parents refusent qu'ils soient exposés à cet enseignement. Cet article prévoit que tout enseignant doit s'efforcer d'inculquer aux enfants qui lui sont confiés les principes du christianisme; évidemment, le député ne veut pas aborder la question controversée de savoir jusqu'où une disposition moins explicite aurait permis d'aller pour ce qui est d'inculquer les principes du christianisme sans verser dans un enseignement confessionnel. Il est en effet inutile de se poser cette question, car la disposition est beaucoup plus explicite.

Après avoir traité d'autres sujets concernant les cours, la disposition prévoit qu'aucun élève ne doit toutefois être obligé de lire ou d'étudier un livre religieux ou de participer à des actes de dévotion contre le gré de ses parents ou tuteurs. Le mot « toutefois » est très important. Il nous renseigne sur la signification que l'assemblée législative accorde aux « principes du christianisme » dans la première partie de la disposition. (*Bravo!*) Il révèle que, n'eût été du mot « toutefois », ces principes du christianisme auraient été inculqués selon un mode confessionnel et, d'une manière générale, à tous les étudiants. Il montre que l'assemblée législative a jugé nécessaire de prévoir une dérogation au pouvoir d'enseigner les principes du christianisme selon un mode confessionnel, par l'inclusion d'une disposition sauvegardant la liberté de conscience et soustrayant à cet enseignement les enfants dont les parents ou les tuteurs s'y opposent en raison de leurs croyances.

Puisqu'il est précisé qu'aucun élève ne sera tenu de lire ou d'étudier des livres religieux n'ayant pas reçu l'aval de ses parents ou tuteurs, cela signifie que la loi reconnaît que les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y opposent pas peuvent recevoir à l'école un enseignement s'inspirant de livres religieux. Cela est indéniable. Les enfants peuvent recevoir à l'école un enseignement fondé sur des livres religieux, sous réserve de la disposition autorisant les

parents ou les tuteurs qui s'opposent à ce genre d'enseignement à y soustraire leurs enfants. Les livres religieux et les actes de dévotion sont par ailleurs classés dans la même catégorie. Cela est révélateur, estime le député, du genre de livres religieux suggérés; malgré l'inclusion de cet article sauvegardant la liberté de conscience et reconnaissant qu'un enseignement confessionnel est possible et peut-être même normal dans bien des écoles, il existe également une disposition stipulant que le conseil scolaire doit, par règlement, garantir à tous les enfants dont les parents ou les tuteurs ne s'y opposent pas la lecture de la Bible dans les écoles de paroisse; or, si les parents ou tuteurs l'exigent, la Bible que les enfants catholiques romains lisent dans les écoles de paroisse doit être la version Douay sans interprétation ni annotation. Voilà la situation.

Le député croit que l'on peut décrire correctement le système scolaire du Nouveau-Brunswick au moment de l'union, peut-être pas comme un système d'écoles séparées (*denominational*), mais comme un système scolaire public dans lequel l'enseignement confessionnel était légalisé, sous réserve de l'article sauvegardant la liberté de conscience pour le bénéfice des enfants dont les parents ou tuteurs refusaient cette forme d'enseignement.

Voici la question qu'il convient de se poser : cela est-il régi par la première disposition de l'article 93 de l'Acte d'Union? S'agit-il d'un droit ou d'un privilège en ce qui concerne les écoles séparées (*denominational*) visées dans cette disposition? Le député avoue déplorer grandement ce qu'a fait, en l'occurrence, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il aurait beaucoup de mal à s'opposer à l'établissement d'un système scolaire plus complet, un système d'impôt foncier pour financer les écoles, et il ne croit pas que les Canadiens s'y opposeraient non plus; cependant, en abrogeant cette disposition, les autorités ont inclus dans la nouvelle loi une disposition mentionnant expressément que toute école doit être non confessionnelle. Cette disposition peut aussi nous éclairer autant sur le passé que sur le présent. Elle a évidemment été incluse dans un but précis—celui d'énoncer les intentions de l'assemblée législative en place aussi clairement que l'autre énonçait les intentions de l'ancienne assemblée législative. L'ancienne loi légalisait, avec certaines exceptions, l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques, alors que la nouvelle loi rend cet enseignement expressément illégal. (*Bravo!*)

Nul ne saurait nier que cela modifie considérablement la situation de la minorité religieuse de la Province du Nouveau-Brunswick. Le député veut maintenant expliquer à la Chambre en quoi la nouvelle loi a modifié le fonctionnement du système. Le député ne veut pas parler de la disposition concernant l'établissement d'un impôt foncier pour financer les écoles, mais du système qui, d'une façon ou d'une autre, permet aux communautés entièrement catholiques romaines de diriger leurs écoles conformément à leurs principes. Le député croit comprendre que la population de vastes sections de la Province est composée uniquement de catholiques romains. Évidemment, dans ces districts, l'application de l'ancienne loi ne pourrait mécontenter même les plus fervents tenants de l'éducation

29 mai 1872

non confessionnelle, car nul préjudice ne pourrait être causé étant donné que les gens partageraient tous les mêmes convictions religieuses. Dans ces circonstances, le député croit qu'on pêche par excès en modifiant la loi s'appliquant à des communautés qui, comme il l'a expliqué, sont exclusivement catholiques romaines. Pour apaiser les scrupules des protestants, il n'est pas nécessaire d'interdire l'enseignement religieux dans les écoles entièrement catholiques romaines.

La loi en Ontario a été élaborée dans une optique tout à fait différente. Depuis l'union, cette Province s'est donnée une nouvelle loi scolaire établissant des critères relatifs à la liberté ainsi qu'à l'obligation de fréquenter l'école; lors de la discussion sur la disposition concernant la fréquentation obligatoire, le député a cependant constaté que cette disposition portait peut-être atteinte à l'esprit de la Loi constitutionnelle, dans la mesure où elle propose d'obliger les parents à envoyer leurs enfants à l'école publique alors qu'il n'y a pas d'école séparée et que les parents pourraient avoir des objections de conscience les empêchant d'envoyer leurs enfants dans ces écoles. Le député ajoute que cela est contraire à l'esprit dans lequel la Constitution a été élaborée et il propose un amendement; les députés de l'assemblée législative sont de cet avis et ont accepté à l'unanimité d'inclure une disposition concernant la fréquentation obligatoire.

Ce n'est pas en traitant inconsidérément une minorité ou en modifiant inutilement ses habitudes que les tenants de l'éducation non confessionnelle arriveront à leurs fins. Le député croit que le système non confessionnel gagne du terrain dans sa Province et il est fier de dire que ce progrès est attribuable à l'esprit libéral dont il a parlé, qui a mené à une compréhension mutuelle et à une juste évaluation des mérites d'un système qui rallie les forces et les ressources de l'ensemble de la communauté, pour l'éducation des enfants dans les domaines dans lesquels ils peuvent recevoir la même instruction.

À l'instar de M. Colby, le député reconnaît que la ligne de conduite adoptée au Nouveau-Brunswick est d'une autre nature et fort regrettable; durant ce débat, les députés sont toutefois appelés à faire beaucoup plus que simplement souhaiter que la loi ne vise pas ceux que leurs croyances empêchent d'envoyer leurs enfants dans ces écoles. De l'avis du député, c'est dans cet esprit que l'on pourra résoudre le problème dans chacune des Provinces. Étant de ceux qui, dans le passé, se sont employés à maintenir l'intégrité de la Constitution, le député se sent tenu de dire quelques mots sur la proposition dont la Chambre est saisie.

Qu'une assemblée législative adopte une loi outrepassant ses pouvoirs constitutionnels, c'est une chose qui n'a pas sa raison d'être et qu'il faut condamner au plus haut point. Que l'assemblée législative provinciale ou générale propose un amendement à la Constitution, c'est une toute autre chose. Compte tenu des intérêts en cause, la nature de cet amendement peut exiger, dans un cas, une interprétation tout à fait différente de celle qui s'impose dans un autre. Il est déjà arrivé que le Parlement, de l'avis de

nombreuses personnes, fasse une grave erreur en ne respectant pas la Constitution.

Il est aussi arrivé que le Gouvernement demande aux autorités impériales de modifier la Constitution, et ce, sans jamais saisir le Parlement de cette question. Le député parle de ce qui est advenu relativement à la Loi sur le Manitoba. En l'occurrence, il était tout à fait légitime que ce soit le Parlement canadien, et non pas le Gouvernement du Canada, qui guide le Parlement britannique dans la modification de la Constitution, le Parlement canadien ayant d'ailleurs fait valoir son droit d'agir à cet égard; selon le député, dans de nombreux cas, il est également très clair que, même s'il est tout à fait convenable que notre Parlement envoie au Parlement impérial une adresse sur un sujet donné au nom de l'ensemble de la Puissance, une adresse de notre Parlement demeure insuffisante.

Le député estime que dès qu'un pouvoir exclusif des Provinces est en cause ou que leurs droits ou intérêts sont visés, le Parlement peut en toute légitimité exprimer son opinion sur une question aussi importante; cependant, la modification éventuelle ne devrait pas s'appuyer uniquement sur une adresse de notre Parlement. (*Bravo!*) Le député sait que la Province d'Ontario est peut-être celle qui a le moins à craindre à cet égard; en réalité, le député défend les petites Provinces, mais cela ne le rend pas pour autant moins conscient de l'importance de la doctrine constitutionnelle qu'il a essayé d'énoncer et qu'il a portée à l'attention de la Chambre dès le début de la Puissance. Le député va même jusqu'à dire que l'on réalisera dans l'avenir, comme on l'a fait dans le passé, que l'Ontario est l'une des premières au rang des défenseurs de la Constitution.

Le député porte à l'attention de la Chambre la position que le Gouvernement impérial a lui-même adoptée relativement à cette question. La majorité des Ontariens estimaient que la subvention de la Nouvelle-Écosse n'était pas conforme à la Constitution; un certain nombre de résolutions ont d'ailleurs été présentées à ce sujet à l'assemblée législative, dont la dernière proposant l'envoi à Sa Majesté d'une adresse la priant d'apporter les modifications nécessaires afin de supprimer tout motif que pourrait invoquer le Parlement du Canada pour modifier, comme il l'a fait en adoptant la loi sur la Nouvelle-Écosse, les ententes financières conclues entre le Canada et une Province, aux termes de l'Acte d'Union. Quelle a été la réponse? Comme le député l'avait prévu, durant le débat sur ces résolutions, le secrétaire aux colonies a ainsi décrit la Constitution dans sa réponse : « L'Acte de l'Amérique du Nord britannique réunissant les conditions de la Confédération que les différentes Provinces ont acceptées par l'entremise de leurs représentants, le Gouvernement de Sa Majesté jugerait injustifié de proposer au Parlement impérial de priver celui du Canada de tout pouvoir que cette loi lui a conféré. » Puisque l'acte constitutionnel réunit les conditions que les différentes Provinces ont acceptées, le Gouvernement impérial ne se sent pas en droit de modifier cette entente parce qu'une Province lui soumet une adresse; ainsi, cette réponse va à l'encontre de ce qu'imaginaient ceux qui ont cru que le Gouvernement impérial retirerait, à la demande du Parlement du Canada, un droit exclusif conféré à l'une des Provinces. En effet, le

Parlement ne représente par les Provinces pour ce qui est de l'étude de leurs droits. Ce sont les assemblées législatives provinciales qui sont les gardiennes des droits des Provinces, et ces droits ne peuvent être modifiés qu'avec leur accord; en conséquence, le député estime que l'amendement proposé par le député de Québec (l'hon. M. Chauveau) serait sans effet : le Gouvernement impérial ne modifierait jamais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le sens de cette motion sans l'assentiment de la Province visée.

Il ne se serait pas opposé à ce que soit exprimée, dans les formes, l'opinion du Parlement sur cette question; mais les arguments invoqués par plusieurs députés et le jugement porté, à l'extérieur du Parlement, sur la mesure proposée, montrent à quel point il serait imprudent de ne pas respecter les conventions. On ne pourrait adhérer à doctrine plus dangereuse que de supposer que le Parlement impérial se plierait tout naturellement au souhait de ce Parlement, sur une pareille question sans le consentement des provinces tout particulièrement touchées. Il pense que la meilleure façon d'atteindre le but visé par l'honorable député de Québec (l'hon. M. Chauveau) serait de demander à Sa Majesté d'exhorter les Provinces concernées à consentir à cette façon de procéder; ainsi, le Parlement ferait connaître son point de vue, les droits des Provinces seraient respectés et le gouvernement impérial serait en communication avec les deux. Il ne peut imaginer que l'honorable député (l'hon. M. Chauveau) souhaite que, en ce qui concerne le droit exclusif d'une province, seule l'opinion de ce Parlement puisse guider le Parlement impérial.

L'hon. M. CHAUVEAU : Je n'aurais pas présenté cette motion si je n'avais pas su qu'il y avait des points très nébuleux dans la Constitution—je cherchais beaucoup plus à obtenir une loi explicative ou déclaratoire qu'un amendement.

L'hon. M. BLAKE : Nous nous embarquons sur un terrain très glissant si le Parlement est appelé à se prononcer sur l'intention derrière la Constitution quand, selon le gouvernement en exercice et d'après la motion elle-même, cela n'est pas formulé clairement dans cette même constitution. Où sont les limites? On ne saura plus où s'arrêter si cette idée est acceptée, et le Parlement devra sans cesse exprimer son interprétation de l'intention de la Constitution et proposer des changements à cette fin. C'est la formulation initiale de la loi, et uniquement cela, qui doit refléter l'intention qui est à son origine.

À son avis, les honorables députés se sont trompés en affirmant que, dans ce cas particulier, si les assemblées législatives locales avaient transgressé la loi constitutionnelle, rien ne pourrait plus être fait à l'expiration de la période de douze mois prévu pour désavouer une loi. S'il y avait eu violation de la constitution, le Parlement du Canada pourrait alors invoquer la quatrième clause, qu'il a jusqu'ici omis de lire. Il a déjà lu l'autre clause, et la quatrième dit ce qui suit : « Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le Gouverneur-Général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article,— ou dans le cas où quelque décision du

Gouverneur-Général en conseil, sur appel interjeté en vertu du présent article, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente—alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le Parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions du présent article, ainsi qu'à toute décision rendue par le Gouverneur-Général en conseil pour l'autorité de ce même article. »

Si jamais une loi provinciale est considérée non conforme à cet article, ou d'une nature non conforme à ses dispositions, ou encore légale pour une partie alors qu'une autre partie dépasse la portée de cet article ou n'y est pas conforme, le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter des lois pour y remédier en vertu des dispositions de l'article qu'il vient de lire. Or, une bonne partie de cette loi du Nouveau-Brunswick est légale et conforme à l'esprit de même qu'à la lettre de la constitution : les dispositions, par exemple, relatives à l'impôt direct pour soutenir les écoles.

Mais la question se pose pour la partie de cette loi qui supprime l'article de l'ancienne loi permettant l'enseignement religieux dans certaines conditions, et qui le remplace par le soixante-deuxième article de la loi actuelle, lequel affirme que l'enseignement sera non confessionnel. La question qui se pose pour la partie supprimée et à celle qui la remplace, est de savoir si la loi est conforme aux dispositions de la constitution. La voie à suivre dans un cas aussi difficile consiste à aller à la source, celle-là même que son honorable ami veut prendre comme guide, afin d'obtenir le meilleur avis à ce sujet. Naturellement, ils ne seront pas tenus de tenir compte de cet avis et ils pourront juger de la question au meilleur de leurs connaissances; mais cela jettera une certaine lumière sur cette affaire et conduirait peut-être à son dénouement. Et si le point de vue qu'il (l'hon. M. Blake) a exprimé quant à l'Acte d'Union est exact, même si douze mois se sont écoulés, le Parlement du Canada a compétence pour harmoniser la loi du Nouveau-Brunswick avec la loi de l'Union.

Il signale qu'il est prévu, si la motion de M. Colby est adoptée, de proposer un ajout un peu plus tard. Cet ajout se lit comme suit :- « Que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du Comité judiciaire du Conseil Privé, soient obtenues quant au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les Catholiques Romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4e paragraphe de la 93^e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte. »

Si la loi locale était visée par les dispositions de cet article, le Parlement serait habilité à prendre les mesures nécessaires pour

29 mai 1872

faire justice, au cas où l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick omettrait de le faire; mais il croit volontiers, et il espère en fait du fond du cœur, que cette assemblée législative acceptera volontairement de modifier sa loi, afin que la minorité puisse jouir des privilèges qui étaient siens au moment de l'Union. Par contre, si elle ne le fait pas, il incombera au Parlement, si la loi locale transgresse la Constitution, d'agir de manière à rétablir les droits dont la minorité, en ce cas, aura été injustement dépossédée. Il aimerait beaucoup obtenir l'opinion à laquelle il a fait allusion, parce que cela leur permettrait d'aborder cette question avec plus d'assurance, quant à leur position et à leur pouvoir d'adopter une loi corrective. Il se plaît à répéter que cela ne sera sans doute pas nécessaire, vu la conduite généreuse et libérale dont la population du Nouveau-Brunswick devrait à son avis faire preuve. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. GRAY dit que si l'argument du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) est exact, la loi adoptée par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick est inconstitutionnelle et pourrait donc être annulée par les tribunaux. La Cour suprême n'a cependant été saisie d'aucune requête. Il n'aime pas l'idée de consulter les officiers en loi de l'Angleterre, car nous devrions pouvoir décider nous-mêmes de ces questions.

M. WALLACE (Albert) pense que le Parlement n'a pas le droit de traiter de cette question, qui est du seul ressort de l'assemblée législative locale. La motion du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan), est très dangereuse, car s'il est décidé que le Parlement peut annuler une décision d'une assemblée législative locale, nous n'avons plus aucune sécurité. Il pense que la loi est équitable et juste pour tous. À son avis, il faudrait que l'amendement du député de St. John (l'hon. M. Gray) soit approuvé par toute la Chambre et il espère que ce sera le cas. Il se réjouit du fait que l'amendement du député de Québec (l'hon. M. Chauveau) ait été rejeté, car on n'aurait pu adresser pire insulte à la population du Nouveau-Brunswick. Il votera en faveur de l'amendement du député de Stanstead (M. Colby) qui lui semble un bon compromis.

On convoque les députés et l'amendement de **M. COLBY**, mis aux voix, est adopté par 117 voix contre 42.

(Vote n^o 21)

POUR

Députés

Abbott	Archambault
Ault	Baker
Beaty	Blake
Blanchet	Bodwell
Bolton	Bowman
Bown	Burpee
Cameron (Huron-Sud)	Campbell
Carling	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cartwright
Chipman	Coffin
Colby	Connell
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)

Cumberland	Currier
De Cosmos	Dobbie
Drew	Ferguson
Ferris	Forbes
Fortin	Gaucher
Gibbs	Gray
Grover	Hagar
Heath	Hincks (sir Francis)
Houghton	Howe
Hurdon	Irvine
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Kempt
Killam	Kirkpatrick
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (Glengarry)	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex -Ouest)
Mackenzie	Magill
Masson (Soulanges)	McCallum
McConkey	McGreevy
McKeagney	McMonies
Metcalf	Mills
Morris	Morison (Victoria-Nord)
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
O'Connor	Oliver
Perry	Pickard
Pope	Pouliot
Ray	Redford
Robitaille	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ross (Wellington Centre)
Ryan (King's, N.-B.)	Rymal
Savary	Scatcherd
Schultz	Scrifer
Shanly	Smith (Westmorland)
Snider	Sproat
Stephenson	Stirton
Street	Sylvain
Thompson (Cariboo)	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tilley
Tourangeau	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	Webb
Wells	White (Halton)
Whitehead	Willson
Wood	Workman
Young — 117	

CONTRE

Députés

Anglin	Barthe
Beaubien	Béchar
Bellerose	Benoit
Bertrand	Bourassa
Cameron (Inverness)	Carmichael
Caron	Cayley
Chauveau	Cheval
Cimon	Costigan
Coupal	Delorme (Provencher)
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Dugas	Fortier
Fournier	Gaudet
Geoffrion	Gendron
Godin	Holton
Joly	Lacerte
Masson (Terrebonne)	McDougall (Trois-Rivières)
Pâquet	Pelletier

Pinsonneault
Pozer
Ross (Champlain)
Tremblay

Power
Renaud
Ryan (Montréal-Ouest)
Wright (Comté d'Ottawa) — 42

L'amendement est adopté.

L'hon. M. DORION dit que la motion sous-entend que l'on condamne la mesure prise par l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick et il espère donc qu'elle sera amendée. Il ne pense pas que la Chambre ait le droit d'exprimer pareille condamnation et il souhaite ajouter à la motion quelques mots qui procureront un certain soulagement aux catholiques du Nouveau-Brunswick. La motion sert seulement à éviter la menace que constituerait pour le gouvernement un vote direct sur la motion du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan). Afin de ramener toute cette question aussi près que possible de son point de départ, il propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion; « et cette Chambre regrette en outre que, pour calmer un mécontentement si bien fondé, Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de désavouer l'Acte des Écoles de 1871 passé par la Législature du Nouveau-Brunswick. »

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il est reconnaissant envers l'honorable député pour la manière directe avec laquelle il demande un vote de non-confiance, qui sera considéré comme tel.

L'hon. M. ANGLIN espère que chaque député tiendra compte du fait qu'il a à choisir entre faire justice à une minorité opprimée et quelque chose qui est à la convenance des honorables députés d'en face.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan), en présentant une motion initiale dont le but est le même que l'amendement dont on est maintenant saisi, admet que c'est une motion de non-confiance à l'endroit du gouvernement, sans que cela soit dit clairement. La Chambre s'est déjà prononcée contre et il espère qu'elle rejettera cette répétition présentée sous une autre forme.

M. COSTIGAN dit que, dans sa motion initiale, il n'avait nullement l'intention d'attaquer le gouvernement; mais celui-ci a fait tout ce qu'il pouvait pour lui faire manquer son but; il regrette d'avoir à voter sur une motion de non-confiance, mais il regrette également que la loi n'ait pas été désavouée et il doit donc voter en conséquence.

L'hon. M. BLAKE demande si le gouvernement est opposé à l'amendement dont il a donné avis.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit n'avoir absolument aucune objection à ce que leur décision soit soumise à la révision d'officiers en loi de la Couronne.

On convoque les députés et l'amendement de **l'hon. M. DORION**, mis aux voix, est rejeté par 119 voix contre 38.

(Vote n^o 22)

POUR

Députés
Barthe
Bellerose
Bourassa
Caron
Cheval
Costigan
Delorme (Provencher)
Dorion
Fortier
Gaudet
Gendron
Holton
Lacerte
McDougall (Trois-Rivières)
Pelletier
Power
Renaud
Ryan (Montréal-Ouest)
Wright (Comté d'Ottawa) — 38

CONTRE

Anglin
Béchar
Benoit
Cameron (Inverness)
Cayley
Cimon
Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dugas
Fournier
Geoffrion
Godin
Joly
Masson (Terrebonne)
Pâquet
Pinsonneault
Pozer
Ross (Champlain)
Tremblay

Députés

Abbott
Ault
Beaty
Bertrand
Blanchet
Bolton
Bowman
Burpee
Campbell
Carmichael
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Connell
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
Dobbie
Ferguson
Forbes
Gaucher
Grant
Grover
Houghton
Hurdon
Jackson
Keeler
Kirkpatrick
Lapum
Little
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Magill
McCallum
McDougall (Renfrew-Sud)
McMonies
Mills
Morison (Victoria-Nord)
Munroe
Nelson

Archambault
Baker
Beaubien
Blake
Bodwell
Bowell
Bown
Cameron (Huron-Sud)
Carling
Carter
Cartwright
Chipman
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
DeCosmos
Drew
Ferris
Fortin
Gibbs
Gray
Hincks (sir Francis)
Howe
Irvine
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt
Langevin
Lawson
Macdonald (Glengarry)
McDonald (Lunenburg)
Mackenzie
Masson (Soulanges)
McDougall (Lanark-Nord)
McGreevy
Metcalf
Morris
Morrison (Niagara)
Nathan
O'Connor

29 mai 1872

Oliver	Perry
Pickard	Pope
Ray	Redford
Robitaille	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ross (Wellington Centre)
Ryan (King's, N.-B.)	Rymal
Savary	Scatcherd
Scriner	Shanly
Smith (Westmorland)	Snider
Sproat	Stephenson
Stirton	Street
Sylvain	Thompson (Cariboo)
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Albert)
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
Webb	Wells
White (Halton)	Whitehead
Willson	Wood
Workman	Wright (York-Ouest)
Young — 119	

L'hon. M. MACKENZIE n'est pas convaincu que la nouvelle loi des écoles soit équitable à l'égard des catholiques du Nouveau-Brunswick, ou que le gouvernement a raison de dénoncer cette loi. La plus grande prudence est de mise pour ce qui est de s'immiscer dans les lois locales, en particulier lorsqu'il s'agit de questions religieuses. Il croit que le meilleur système pour promouvoir l'éducation dans tout le pays est le système séculier.

La législation du Nouveau-Brunswick laisse subsister des doutes et il propose par conséquent d'ajouter les mots qui suivent à la motion dont la Chambre est saisie : « Que cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du Comité judiciaire du Conseil Privé, soient obtenues quant au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les Catholiques Romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4e paragraphe de la 93e clause de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctrices pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte. »

L'hon. M. ANGLIN dit que ce ne serait que juste que cela soit accepté et que comme le ministre de la Justice a une opinion bien arrêtée sur la question et pourrait par conséquent dénaturer les faits qui seront présentés aux officiers en loi de la Couronne, il faudrait consulter l'honorable député de Durham-Ouest pendant la préparation du dossier. (*Exclamations.*)

L'hon. M. SMITH (Westmorland) pense que s'il faut consulter quelqu'un, ce devrait être le gouvernement du Nouveau-Brunswick. (*Bravo! Bravo!*) Il vaudrait mieux cependant confier la question au ministre de la Justice.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD doute que les suggestions de l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) lui attirent

l'appui de l'honorable député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). Il est dans l'intérêt de toutes les parties de s'informer de la légalité de la loi, et la consultation des officiers en loi de la Couronne permettra de régler cette question. Il suppose que le cas qui sera présenté à ces officiers sera réglé à la satisfaction du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de ceux qui, comme l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Anglin), attaquent la constitutionnalité de la Loi des écoles. Ceux qui ont présenté une pétition contre la loi pourraient facilement se charger de préparer un dossier et choisir, pour exposer leur point de vue, certaines personnes du Nouveau-Brunswick à qui ils font confiance. (*Bravo! Bravo!*)

L'hon. M. WOOD dit qu'il faut simplement monter un dossier contenant les lois adoptées par le Nouveau-Brunswick sur la question des écoles et les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant l'éducation. Les deux points de vue devraient pouvoir s'appuyer sur les opinions d'avocats et les causes seraient préparées aux seules fins de l'argumentation.

L'hon. M. BLAKE dit que les catholiques du Nouveau-Brunswick le feront et choisiront certaines personnes de confiance pour préparer leur cause. (*Bravo! Bravo!*)

La motion principale, telle qu'amendée, est alors mise aux voix comme suit :

Cette Chambre regrette que l'acte des écoles récemment passé dans le Nouveau-Brunswick à cause du mécontentement à une partie des habitants de cette Province, et espère qu'il sera amendé, durant la prochaine Session de la Législature du Nouveau-Brunswick de manière à faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui existent maintenant; et cette Chambre est d'avis qu'il est expédient que l'opinion des officiers en loi de la Couronne, en Angleterre, et, s'il est possible, l'opinion du Comité judiciaire du Conseil privé, soient obtenues quant au droit de la Législature du Nouveau-Brunswick de faire des changements à la loi des écoles qui privent les Catholiques Romains des privilèges dont ils jouissaient au moment de l'Union à l'égard de l'éducation religieuse dans les écoles communes, dans le but de constater si ce cas tombe sous l'effet des termes du 4e paragraphe de la 93e clause de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, qui autorise le Parlement du Canada à décréter des lois correctives pour la due exécution des dispositions touchant l'éducation dans le dit acte.

La Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

* * *

AJOURNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi.

Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE demande si l'on procédera à l'étude des budgets, vendredi.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que, ce jour-là, il introduira le bill concernant la représentation et, par la suite, le bill sur le Chemin de fer du Pacifique.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le bill sur la représentation a été imprimé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il a été imprimé en anglais, mais pas en français.

L'hon. M. HOLTON donne avis que, avant d'en référer au Comité des subsides, il demandera à la Chambre de se prononcer sur l'opportunité de verser au juge Johnson un double salaire pour la période qu'il a passé dans le Nord-Ouest.

La Chambre s'ajourne à minuit trente jusqu'à vendredi.

31 mai 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 mai 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

AFFAIRES COURANTES

LES SALAIRES DES MAGISTRATS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que, demain, cette Chambre se forme en Comité pour examiner une résolution visant à amender et étendre la cédula de l'Acte 31 Vict., chap. 33 et à prendre des dispositions concernant les salaires des juges et des magistrats stipendiaires des provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Colombie anglaise, etc. L'honorable député déclare qu'il a l'intention, conformément à un acte adopté par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, de nommer un juge puîné de plus dans cette province dont la magistrature ne compte actuellement qu'un juge en chef et un juge.

La motion est adoptée.

* * *

BAIE D'HUDSON

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose qu'il est expédient d'amender l'acte concernant l'emprunt à l'effet de payer une certaine somme à la Compagnie de la baie d'Hudson, 34 Vict., chap. 3, de manière à décréter que l'intérêt de cinq pour cent par année sur toute somme émise à même le fonds consolidé du Royaume-Uni, en vertu de l'Acte Impérial relatif au dit emprunt, aura le même rang que la somme principale comme charge sur le fonds consolidé du revenu du Canada et que le placement et l'accumulation des sommes annuelles payées au fonds d'amortissement du dit emprunt se fera sous la direction de la Trésorerie du Royaume-Uni.

La motion est adoptée.

* * *

LA REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que demain après-midi, il présentera un bill concernant la représentation dans la Chambre des communes.

LES MARQUES DES MARCHANDISES

Sur la motion de l'hon. sir JOHN A. MACDONALD, le bill pour amender la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Sur appel de l'ordre du jour relativement à l'approbation des amendements apportés en Comité au bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que le gouvernement a décidé de donner suite à la suggestion des députés d'en face concernant la façade des concessions foncières et des servitudes longeant le chemin de fer Canadien du Pacifique et également à propos du dépôt de dix pour cent par la compagnie qui entreprendra les travaux. Il a été proposé de modifier l'article 2 du bill pour que le dépôt soit remis entre les mains du Receveur Général avant que toute entente ne soit conclue entre le gouvernement et la compagnie et que le dit dépôt reste entre les mains du Receveur Général jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. Le but de cet amendement est de permettre au gouvernement, à la fin des quatre ou cinq années de la durée des travaux, lorsque la construction du chemin de fer sera suffisamment avancée pour que le gouvernement ait la certitude qu'elle sera complétée, de demander au Parlement que le dépôt d'un million de dollars soit transféré à la compagnie chargée des travaux. L'honorable député rappelle que cette somme sera retenue tant que le gouvernement ne l'aura pas débloquée en faveur de la dite compagnie.

M. GIBBS demande pourquoi ne pas changer les mots « dix pour cent » dans cet article pour 1 000 000 \$ puisqu'il se pourrait bien que la compagnie avec laquelle le gouvernement a conclu une entente dispose d'un capital de plus de dix millions de dollars et que ce dix pour cent représenterait alors plus qu'un million de dollars.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER rappelle que la compagnie doit disposer d'un capital d'au moins 1 000 000 \$ comme condition de la conclusion d'une entente avec le gouvernement, mais que rien ne l'empêche d'accroître son capital par la suite si elle le juge bon.

M. GIBBS demande si le gouvernement paiera l'intérêt sur le dépôt de 1 000 000 \$ pendant tout le temps que cette somme restera entre les mains du Receveur Général.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, le gouvernement dépensera plus que cette somme pour faire faire les relevés de terrains et d'autres travaux préparatoires dont le paiement serait à la charge de la compagnie. Il vaut mieux, par conséquent, passer sous silence la question des intérêts. (*Rires.*)

L'honorable député propose ensuite de modifier le troisième article du bill en ajoutant les mots suivants après les « terres de la Puissance » : « Sous réserve que dans la mesure du possible, aucun de ces blocs alternatifs ne soit à moins de six milles et à plus de douze milles en face du chemin de fer et qu'ils soient situés de telle manière que ceux qui sont accordés à la compagnie soient en face des blocs de même largeur réservés au gouvernement de l'autre côté de la voie ferrée ». En élargissant l'espace qui lui est réservé, le gouvernement, par cet amendement, entend adopter un règlement qui assurera à chaque canton une façade de six milles donnant sur la voie ferrée, un bloc de vingt milles carrés étant trop pour un seul canton sur une voie ferrée d'une telle longueur. Mais il serait peut-être pratique de disposer de blocs dont la façade dépasse six milles et, en conséquence, le gouvernement a permis l'élargissement des façades à douze milles ou des espaces pour deux cantons.

M. CARTWRIGHT demande si ce bill modifiera la superficie des terres réservées à la Compagnie de la Baie d'Hudson par l'Acte de transfert des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le bill ne modifie en aucune façon les droits de la compagnie.

M. MILLS demande si le système de division rectangulaire adopté au Manitoba s'appliquera à ces cantons et dans l'affirmative, si la ligne de base suivra la ligne du chemin de fer qui, autrement, pourrait traverser les lots en diagonale, nécessitant ainsi une façade de plus de six milles pour les cantons.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare qu'en principe, on adoptera le système d'arpentage rectangulaire dans la mesure du possible, mais on ne s'attend pas à ce que les questions de détail soient fixées une fois pour toutes au début des travaux. C'est le plan général prévu pour l'arpentage, mais il pourrait arriver qu'on s'en écarte de ce plan à l'occasion.

L'hon. M. MACKENZIE rappelle que puisque la profondeur de la terre octroyée est de vingt milles, il n'en resterait plus que deux milles une fois déduite la superficie des trois cantons de six milles chacun. Que fera-t-on de ces deux milles?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER informe l'honorable député que le gouvernement y a songé. La compagnie devra adopter le même système d'arpentage que le gouvernement, ce qui laissera des bandes de deux milles de long à l'arrière des blocs. Ces bandes constitueront forcément des enclaves comme c'est le cas dans de nombreuses régions de l'Ontario. L'honorable député se propose de présenter un autre amendement qui ajouterait au même article, le troisième, les mots suivants : « Et les dites terres supplémentaires octroyées à la compagnie et réservées par le gouvernement doivent s'étendre en blocs alternant de chaque côté d'une ligne frontale

commune de la même manière que les blocs octroyés et réservés le long de la ligne ferroviaire ». Ces dispositions concerneraient les terres qui pourraient être octroyées à la compagnie ailleurs que sur la ligne du chemin de fer. L'honorable député propose également de modifier l'article 15 pour qu'au moins 10 pour cent du capital de la compagnie à laquelle le gouvernement pourrait octroyer une charte soit remis au Receveur Général au plus tard un mois après la date de la dite réquisition, somme qui restera entre les mains du Receveur Général tant que le Parlement n'en décidera pas autrement.

Le député propose alors que le rapport ne soit pas approuvé, mais renvoyé au Comité général avec instruction d'y apporter les amendements susmentionnés.

M. GIBBS déclare qu'une compagnie qui aurait conclu une entente avec le gouvernement pourrait faire un dépôt. En pareil cas, le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de garder cet argent sans lui verser des intérêts jusqu'au jour où il obtiendra l'autorisation du Parlement de lui remettre le dit dépôt.

L'hon. M. BLAKE déclare que c'est une objection absolument irréfutable. Il faut prévoir une disposition stipulant que l'argent doit être retourné immédiatement à la compagnie advenant qu'aucune entente ne soit conclue avec le gouvernement.

M. WALLACE (Île de Vancouver) suggère que des titres du trésor soient encaissés et remboursés au lieu de l'argent.

L'hon. M. ABBOTT déclare que deux compagnies ou davantage peuvent faire chacune un dépôt d'un million de dollars, mais qu'une seule passe une entente avec le gouvernement. Le gouvernement devrait donc prévoir le remboursement de cet argent si aucune entente n'est arrêtée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER précise que le bill n'autorise pas le gouvernement à conserver plus d'un million respectivement à la compagnie avec laquelle l'entente est conclue.

L'hon. M. ABBOTT propose d'ajouter quelques lignes aux articles pour préciser que si, après avoir confié le dépôt au Receveur-Général, la compagnie ne conclut pas l'affaire avec le gouvernement, le Gouverneur en conseil pourra lui restituer cette somme.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER assure n'avoir aucune objection à cela.

La motion est alors adoptée et la Chambre se forme de nouveau en Comité général pour étudier le bill sous la présidence de **M. CARTWRIGHT**.

M. MILLS est en désaccord avec le bill parce que si les cantons ne s'étendent que sur six milles par six milles, il sera impossible d'introduire le système municipal canadien et on sera obligé de s'en remettre au système d'agences des Américains que le député trouve très inférieur au système représentatif du Canada.

31 mai 1872

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER assure que le gouvernement a bien fait d'adopter le plan de cantons de six milles. Les immigrants en provenance d'Europe connaissent le système américain avant d'arriver aux États-Unis et ils comprennent que ce système leur assure des quarts de section de 160 acres chacun. Il serait utile, par conséquent, que les agents leur disent que le sol qui leur est offert dans le Nord-Ouest est d'aussi bonne qualité au Canada et que la taille des lots qu'ils recevraient sera la même qu'aux États-Unis. Le plan est semblable à celui qui a été adopté au Manitoba et l'honorable député ne croit pas que la Chambre aurait intérêt à le modifier.

M. WRIGHT (York-Ouest) ne croit pas que le principe des cantons alternant le long de la ligne ferroviaire soit une bonne idée. Le plan américain consiste à faire alterner des sections de 160 acres et, à son avis, c'est une division plus favorable à la colonisation et au peuplement du pays. Il regrette que le gouvernement ne s'en soit pas tenu à cette règle.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER assure que le gouvernement a bel et bien examiné cette question et qu'à son avis, il n'était pas souhaitable de faire alterner les blocs de cent soixante six acres puisque le gouvernement aurait été obligé, en pareil cas, d'assumer lui-même les dépenses et de faire l'arpentage systématique de toutes les terres à la place de la compagnie.

M. MILLS affirme néanmoins que des cantons de trente six milles carrés seraient si petits qu'il en coûterait trop cher pour les doter d'institutions municipales représentatives. Les gens seraient alors forcés d'adopter le système américain d'agences qu'il trouve très discutable. Le député ne voit pas pourquoi des cantons de soixante quatre milles feraient baisser l'immigration comparativement à des cantons de trente six milles carrés. Les premier et deuxième amendements sont alors adoptés.

Sur mise aux voix de l'amendement à l'article 15,

M. GIBBS demande pourquoi le gouvernement ne se rendrait pas à la suggestion du député de Vancouver Island (M. Wallace) en acceptant le dépôt en titres d'État si c'est ce que souhaite la compagnie. Une compagnie pourrait vendre ses titres pour lever des fonds, et si aucun accord n'était conclu avec le gouvernement par la suite, elle serait obligée de les racheter, risquant ainsi de perdre de l'argent dans la transaction.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER accepte la suggestion et les mots « ou des titres de l'État » sont ajoutés au bill.

La séance est alors levée et le Comité fait rapport des amendements.

L'hon. M. MACKENZIE a plusieurs amendements à proposer, mais il ne souhaite pas le faire devant une assistance aussi faible. Il pense que la question devrait être reportée après la pause du dîner.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare n'avoir aucune objection et qu'il reportera l'approbation du rapport après sept heures et demie.

ACTE RELATIF AUX BANQUES D'ÉPARGNE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose : Que les amendements du Sénat au bill tendant à modifier l'Acte relatif aux banques d'épargne soient approuvés. La motion est adoptée.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose : Que les postes du budget déjà adoptés par le Comité des subsides soient approuvés. La motion est adoptée.

* * *

BUREAU D'ENGAGEMENT

L'hon. M. TUPPER propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier la résolution déclarant qu'il est expédient de pourvoir à l'établissement d'un bureau pour l'engagement des matelots à Leitches Point, en Nouvelle-Écosse, où il y a une maison de douane — **M. MILLS** occupe le fauteuil.

La résolution est adoptée et elle est lue pour la première et la deuxième fois. En conséquence, un bill est alors présenté et lu pour la première fois.

* * *

LE HAVRE DE HALIFAX

L'hon. M. TUPPER propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier la résolution déclarant qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax — **M. MILLS** occupe le fauteuil.

La résolution est adoptée et, en conséquence, un bill est alors présenté et lu pour la première fois.

* * *

L'ÉMIGRATION

L'hon. M. POPE propose que le bill pourvoyant l'incorporation de sociétés auxiliaires sur l'Immigration soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

* * *

LA QUARANTAINE

L'hon. M. POPE propose que l'Acte relatif à la quarantaine soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

L'ORATEUR quitte le fauteuil à cinq heures vingt la Chambre ayant convenu qu'il était six heures.

SÉANCE DU SOIR

LA BOURSE DES CÉRÉALES DE TORONTO

M. GIBBS en l'absence de M. Beatty, propose : Que le bill pour incorporer l'association de la Bourse des céréales de Toronto soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill, le Comité lève la séance et fait rapport du bill, qui sera lu pour la troisième fois demain.

* * *

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE

M. COLBY propose : Que le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance agricole du Canada soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill. Le Comité lève la séance et fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

M. CARTER propose : Que le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill. Le Comité lève la séance et fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

AVANCEMENT DE CERTAINS BILLS

M. BARTHE propose : Que le bill pour incorporer la Chambre de commerce de Sorel soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill. Le Comité lève la séance et fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. M. LANGEVIN propose : Que le bill pour incorporer la Chambre de commerce de la Ville de Lévis soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill. Le Comité lève la séance et fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

M. GIBSON propose : Que le bill pour incorporer la société des Missionnaires de l'Église Wesleyenne Méthodiste en Canada soit lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le bill.

M. MILLS déclare que la Chambre outrepasserait ses pouvoirs en adoptant cette mesure. Le député n'arrive pas à comprendre au nom de quel principe la Chambre autoriserait un organisme à détenir des propriétés immobilières. Le Parlement ne respecterait pas le principe d'une union fédérale en privant les assemblées législatives locales de pouvoirs qui leur confèrent l'influence et le prestige dont elles ont besoin pour administrer les affaires du pays.

L'hon. M. WOOD considère que la question est de savoir si cette société peut acquérir des propriétés sans se conformer au droit civil des provinces. Il maintient qu'une compagnie constituée au Québec peut faire des affaires dans n'importe quelle autre province de la Puissance, et que c'est une impression tout à fait fautive de supposer qu'elle acquiert plus de pouvoirs en obtenant une charte du Parlement de la Puissance. Le député croit que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) devrait rédiger un amendement au troisième article du bill imposant une limite à l'acquisition de propriétés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le moment se prête mal pour discuter d'une question aussi difficile que celle que le député de Bothwell (M. Mills) a abordée. Puisque l'établissement d'une société missionnaire incorporée habilitée à exercer ses activités partout au Canada a été accepté en principe, on doit en conclure que cette société a besoin de ce bill. Pour pouvoir détenir des propriétés immobilières, elle doit avoir une existence juridique au sein de la Puissance. Une société missionnaire, incorporée pour exercer son missionnerait dans une province, n'a pas le droit de détenir des propriétés immobilières ailleurs que dans cette province. L'argument du député d'en face, à savoir que les sociétés étrangères sont reconnues par le Congrès International, ne tient pas en l'occurrence. En Angleterre, on n'est jamais allé jusqu'à statuer que les sociétés étrangères pouvaient détenir des propriétés immobilières et il faut que la société en question ait été investie par une autorité quelconque du pouvoir de détenir de telles propriétés au Canada. Il se peut que ce soit le Parlement qui lui accorde son incorporation dans toute la Puissance, mais qu'elle doive obtenir de l'assemblée législative locale le pouvoir de détenir des propriétés immobilières. Avant la Confédération, les provinces auraient pu adopter le bill à l'étude. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été conçu pour que le Parlement de la Puissance détienne tous les pouvoirs que possédaient les différentes assemblées législatives provinciales avant l'union.

Le député de Bothwell a comparé la Constitution des États-Unis à celle du Canada. La Constitution des États-Unis dit que : « Chaque État est souverain dans ses champs de compétence sous réserve des pouvoirs spéciaux accordés au Congrès. Lorsqu'un pouvoir n'est pas spécialement et expressément conféré par la Constitution des États-Unis, il relève des États ». C'est l'opposé

31 mai 1872

dans notre Constitution. Tous les droits accessoires à la souveraineté appartiennent à la Puissance, sauf les pouvoirs que le Canada ne peut exercer tant qu'il dépend de la Grande-Bretagne. Le Parlement peut faire tout ce qu'il juge nécessaire à la paix et au bien-être de la Puissance du Canada. Dans cette perspective, la Chambre serait malavisée de limiter les articles du bill à l'étude. Tant que les tribunaux compétents n'auront pas statué sur ce type de questions, elles ne cesseront de se poser et la Chambre doit accepter ces demandes et octroyer les chartes. Cependant, les intéressés ne doivent pas oublier que les tribunaux pourront renverser cette décision. C'est une question qui prête énormément à controverse et il y a tout lieu de se féliciter de voir qu'après tant d'années, elle ait donné lieu à si peu de problèmes. Tant que les tribunaux n'auront pas rendu une décision dans ce dossier, chaque cas doit être évalué sur ses mérites.

Après quelques remarques de **M. MILLS** qui n'est pas d'accord avec le ministre de la Justice en ce qui concerne la Constitution des États-Unis, la séance est levée et le Comité demande la permission de siéger de nouveau.

* * *

LE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose : Que le rapport du Comité général sur le chemin de fer Canadien du Pacifique soit approuvé.

L'hon. M. BLAKE comme il l'a mentionné l'autre soir, voudrait connaître l'opinion de la Chambre à propos de la route que devrait emprunter le chemin de fer Canadien du Pacifique à partir de la rive sud du lac Nipissingue. L'honorable député d'en face a déclaré que la Chambre n'avait pas suffisamment d'informations en main pour décider quel est le meilleur tracé. Le député estime que c'est une raison valable de reporter l'étude de cette question, mais il a l'intention maintenant de proposer que le chemin de fer passe, si possible, au sud et à l'ouest du dit lac. Tout porte à croire qu'on a l'intention à la Chambre de le faire passer à l'Est et au Nord. C'est la route que l'ingénieur en chef avait retenue au départ sans avoir effectué aucun relevé de l'autre tracé.

Vu les circonstances, et fort de la certitude que la province d'Ontario en subira des préjudices matériels à moins que tous les efforts possibles ne soient exercés pour faire passer cette route par le Sud et l'Ouest, le député propose un amendement au premier article du bill stipulant que le tracé s'étendra depuis un point « passant, s'il est possible, au sud et à l'ouest dudit lac ».

L'hon. M. HOLTON demande au député de Durham-Ouest s'il est en mesure d'informer la Chambre sur la longueur du tracé qu'il conseille. Il se peut que ce tracé soit le plus rapproché du lac Ontario, mais il faudrait savoir si c'est le plus court.

L'hon. M. BLAKE n'est pas en mesure de le dire, mais d'après les renseignements qu'il a glanés lorsque cette question a été débattue, il ne croit pas que la distance soit beaucoup plus grande par la route de l'Ouest.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que la Chambre n'a pas suffisamment d'informations pour s'engager à faire passer le Chemin de fer canadien du Pacifique entre le lac Nipissingue et la Baie Georgienne, comme la proposition se borne à le dire. Le bill stipulant que le terminus devra être situé sur la rive sud, l'honorable député estime que le gouvernement en a fait assez. Si on constate qu'il est plus avantageux pour la Puissance de faire passer cette ligne ferroviaire par le Nord-Est, c'est cette route qui sera retenue. Le député ferme toute possibilité de la faire passer par le Nord pour cette raison, or, faute de renseignements montrant qu'il est impossible de passer entre le lac Nipissingue et la Baie Georgienne, il croit que la Chambre aurait tort de dire quel tracé doit être retenu. Le député du comté d'Ottawa (M. Wright) a dit craindre qu'aucune chance ne soit laissée à la rive nord, mais il (l'hon. sir George-É. Cartier) lui rappelle que la cause du Nord n'est pas perdue si on constate que c'est la meilleure route vers la rive sud du lac Nipissingue.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 91 voix contre 51.

(Vote n^o 23)

POUR

Députés

Ault	Beaty
Blake	Bodwell
Bowell	Bowman
Brown	Cameron (Huron-Sud)
Cartwright	Crawford (Leeds-Sud)
Dobbie	Drew
Gibbs	Grant
Grover	Hagar
Jackson	Kempt
Lapum	Lawson
Macdonald (Middlesex-Ouest)	Mackenzie
Magill	McCallum
McConkey	McMonies
Merritt	Metcalfe
Morison (Victoria-Nord)	Mills
Munroe	Oliver
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington)	Rymal
Scatcherd	Snider
Stephenson	Stirton
Street	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Wallace (Albert)
Wells	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Whitehead
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 51	

CONTRE

Députés

Abbott	Archambault
Barthe	Beaubien
Bécharde	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bourassa
Burpee	Cameron (Inverness)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Cheval
Cimon	Coffin

Colby	Costigan
Coupal	Crawford (Brockville)
Daoust	DeCosmos
Delorme (Provencher)	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Dugas
Ferguson	Ferris
Fortier	Fortin
Fournier	Galt (sir A.T.)
Gaucher	Gaudet
Geoffrion	Gendron
Godin	Gray
Hincks (sir Francis)	Holton
Irvine	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Killam
Lacerte	Langevin
Little	Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)	Masson (Terbonne)
McDonald (Lunenberg)	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Trois-Rivières)	McGreery
McKeagney	Morris
Nathan	Nelson
O'Connor	Pâquet
Pelletier	Perry
Pinsoneault	Pope
Pouliot	Pozer
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ryan (King's, N.-B.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Shanly
Simard	Smith (Selkirk)
Smith (Westmorland)	Tilley
Tourangeau	Tremblay
Tupper	Wallace (Vancouver Island)
Walsh	Webb
Workman — 91	

M. GRANT déclare s'être trompé sur la nature de l'amendement du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) et il souhaite modifier son vote.

L'ORATEUR répond à l'honorable député qu'il ne peut le faire maintenant, mais qu'il peut présenter une motion demain pour faire modifier les journaux en conséquence.

L'hon. M. DORION pense que la Chambre doit statuer sur la question du terminus dans l'intérêt de la Puissance. Il faudrait choisir la route transnationale la moins coûteuse possible et à son avis, c'est le terminus de l'Est qui devrait être retenu. Par conséquent, l'honorable député propose « que le terminus Est du dit chemin de fer du Pacifique soit placé à un point à l'Ouest de la rivière des Outaouais qui puisse offrir la route praticable la plus courte depuis l'Océan Pacifique jusqu'à tel terminus Est, et non, tel que prescrit par le bill, à un point au Sud du lac Nipissingue. »

UNE VOIX : Cela pourrait être l'ouest du lac Nipissingue.

L'hon. M. DORION : Certainement, si c'est la route la plus courte.

L'hon. sir A.T. GALT aurait préféré, en l'absence de renseignements concluants, laisser au gouvernement le soin de trancher. La proposition visant à construire le terminus à un endroit quelconque à l'Ouest de la rivière des Outaouais est très imprécise compte tenu de la longueur de ce cours d'eau.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) considère qu'il est important que le Chemin de fer du Pacifique soit relié au réseau ferroviaire canadien par la route la plus courte possible, mais ce

n'est pas l'unique facteur en cause car il faut absolument tenir compte des régions peuplées du pays pour que cette ligne ferroviaire desserve le plus grand nombre de gens possible. Il a regretté que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a présenté sa motion après avoir entendu l'explication que lui a donnée le gouvernement car on pourrait interpréter ce vote comme un vote contre la route de l'Ouest. Or, si la Chambre rejette la motion du député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) qui a proposé la route du Nord, il ira de soi que le gouvernement souhaite choisir celle qui correspond le mieux aux intérêts de la Puissance en général. (*Applaudissements.*)

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 125 voix contre 15.

(Vote n^o 24)

POUR

Députés

Bécharde	Bourassa
Cheval	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Holton	Joly
Pâquet	Pelletier
Smith (Westmorland) — 15	

CONTRE

Députés

Abbott	Archambault
Ault	Barthe
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blake
Blanchet	Bodwell
Bowell	Bowman
Bown	Brown
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cartwright	Cayley
Chauveau	Cimon
Coffin	Colby
Costigan	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Daoust
DeCosmos	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Dugas	Ferguson
Ferris	Forbes
Fortin	Galt (sir A.T.)
Gaucher	Gaudet
Gendron	Grant
Gray	Grover
Hagar	Hincks (sir Francis)
Irvine	Jackson
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Keeler
Kempt	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	Mackenzie
Magill	Masson (Soulanges)
Masson (Terbonne)	McCallum
McConkey	McDonald (Middlesex-Ouest)
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Trois-Rivières)
McGreery	McKeagney
McMonies	Merritt
Metcalfe	Mills
Morris	Morison (Victoria-Nord)
Munroe	Nathan
Nelson	Oliver

31 mai 1872

Perry	Pinsonneault
Pope	Pouliot
Pozer	Ray
Redford	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Wellington Centre)
Ryan (King's, N.-B.)	Rymal
Scatcherd	Shanly
Simard	Smith (Selkirk)
Snider	Sproat
Stephenson	Stirton
Street	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tilley
Tremblay	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	Webb
Wells	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Whitehead
Willson	Wood
Workman	Wright (York-Ouest)
Young — 125	

L'hon. M. MACKENZIE déclare que la question du terminus est pratiquement réglée maintenant, mais il accorde beaucoup plus d'importance à d'autres dispositions du bill qui en font l'une des mesures les plus dangereuses jamais adoptée par cette assemblée. S'il est une chose dont il faut s'assurer, c'est de maintenir les fonctions législatives de la Chambre, de protéger l'indépendance de l'exécutif et de contrer cette tendance à empiéter sur les pouvoirs législatifs, tendance qui a toujours plus ou moins existé au sein de l'exécutif. Le chef du gouvernement s'est prononcé en faveur de la centralisation et le bill le démontre amplement. Aucune centralisation n'est aussi pernicieuse que celle qui consiste à centraliser les pouvoirs entre les mains de l'exécutif de la Puissance. Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), qui a présenté ce bill, a déclaré sur le ton de la plaisanterie que « le Gouverneur en conseil était une grande institution ». Si on laisse passer des bills comme celui-ci, le Gouverneur en conseil deviendra effectivement « une grande institution » qui engloutira tous les autres institutions du pays et centralisera tous les pouvoirs entre les mains du gouvernement.

L'honorable député se propose de demander à la Chambre ce qu'elle en pense et estime que, malgré l'impatience qui se manifeste ce soir, ceux qui partagent son point de vue à ce sujet n'en sont pas moins tenus de le dire publiquement car très bientôt on verra d'autres empiètements sur les pouvoirs de la Chambre qui en feront non plus la première, mais la deuxième autorité au pays. Le député sait que le gouvernement prétextera qu'en l'absence de renseignements plus exacts lui permettant d'arrêter un plan plus précis, il a absolument besoin des pouvoirs supplémentaires prévus dans cette mesure pour respecter le plus fidèlement possible l'entente conclue avec la Colombie anglaise.

Mais comme il l'a fait remarquer l'autre jour, ce n'est pas en précipitant les choses que le gouvernement facilitera la construction de cette voie ferrée. Au contraire, tout semble démontrer que toute action inconsidérée de sa part pourrait donner lieu à des procédures désastreuses pendant de nombreuses années. La marche à suivre est de faire ce relevé essentiel des routes possibles. Le gouvernement pourrait ainsi connaître, informations à l'appui, l'ampleur des travaux projetés et les contracteurs auraient une idée assez juste de la distance à couvrir à partir de la base de leurs opérations. Le

député estime qu'une fois tous ces renseignements obtenus, ce qui pourrait prendre un an ou deux peut-être, on pourrait alors procéder beaucoup plus rapidement à la construction de cette route que dans le cadre des dispositions prises actuellement. On a prétendu que ce plan ferait économiser le coût d'un relevé, mais le gouvernement n'économisera rien du tout en réalité car si la compagnie retenue doit assumer cette dépense elle-même, elle l'inclura dans sa soumission. Il faut se demander, par conséquent, si c'est sage de se presser autant. Le député prétend que non et parce qu'il se dépêche inutilement, le gouvernement se croit obligé de s'attribuer des pouvoirs que jamais, de mémoire, aucun autre gouvernement avant lui n'a demandé à un Parlement au Canada.

Le plus étonnant dans l'histoire de ce Parlement, c'est la facilité avec laquelle il a permis au gouvernement d'exercer des pouvoirs aussi formidables que ceux demandés dans ce bill qui, le député en a la certitude, est contraire à la volonté de la population et de toutes les traditions parlementaires. Il est convaincu que lorsque la population sera au courant de l'étendue des pouvoirs prévus par cette mesure, elle comprendra la menace qu'elle fait peser sur les institutions du pays. On fera remarquer, non sans raison certes, qu'il est très difficile, dans une collectivité comme la nôtre, de compromettre sérieusement les pouvoirs de l'Assemblée générale, mais Earl Russell, dans un ouvrage récent sur le gouvernement constitutionnel, rappelle qu'il est toujours risqué de laisser la Couronne empiéter sur le bon fonctionnement de l'Assemblée, même dans un pays comme l'Angleterre où l'exercice du gouvernement parlementaire et la surveillance étroite de la Couronne sont une tradition politique vieille de plusieurs siècles. La Chambre britannique a couru de graves risques à l'occasion, notamment en permettant à des arrivistes d'obtenir un siège au Parlement ou, en d'autres termes, en laissant le gouvernement placer des députés en situation de dépendance vis-à-vis du gouvernement. C'est une façon de se soustraire à l'influence et au pouvoir du Parlement.

Un danger encore plus grand est de laisser le gouvernement de l'heure s'arroger le pouvoir, dans des mesures comme celle-ci, de donner force de loi à un décret du Gouverneur en conseil. C'est ce genre de pouvoir que le gouvernement recherche en l'occurrence et pour savoir ce que la Chambre en pense, le député propose, secondé par **l'hon. M. HOLTON**, que : « Le bill soit renvoyé avec instruction d'en amender les clauses qui donnent au Gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder à une compagnie de chemin de fer une charte qui a l'autorité et la valeur d'un acte de la Législature et aussi les sections qui confèrent au Gouverneur en Conseil l'autorité de changer un acte du Parlement en biffant toutes les dispositions dont l'adoption, qui aurait pour objet de conférer à l'exécutif de tels pouvoirs, serait une abdication par le Parlement de ses propres fonctions, et aurait pour effet d'introduire dans notre système politique un principe opposé au Gouvernement Parlementaire ».

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER a l'impression que le député présente ce bill comme une mesure monstrueuse et qu'il essaie de faire peur aux députés en parlant d'usurpation des fonctions législatives par le gouvernement. Or, ce n'est pas le cas.

Le principe fondamental de ce bill a été arrêté par le Parlement et non pas par le Gouverneur en conseil. La seule question qu'il ait réglée a été le choix de la compagnie avec laquelle le gouvernement doit conclure une entente, mais il n'a pas à voter des crédits ou à octroyer des terres sans autorisation. Aucun gouvernement dans un pays libre comme le Canada n'oserait faire pareille proposition. Si le gouvernement ne peut pas trouver une compagnie déjà incorporée, il a le pouvoir d'accorder non pas une charte au petit bonheur, mais une charte fondée sur cette loi et sur l'Acte relatif aux chemins de fer. Les terres qui seraient concédées à cette compagnie seraient surtout des terres de la Puissance, même en Colombie-Britannique où 20 milles de terre de chaque côté de la voie ferrée ont déjà été cédés au gouvernement de la Puissance.

Le député prétend qu'il y a usurpation des droits du Parlement. Pourtant, le dernier Parlement du Canada a permis au Gouverneur en conseil d'accorder une charte à des compagnies manufacturières notamment. Et il y a d'autres précédents que le député lui-même a déjà sanctionnés. On a déjà autorisé le Gouverneur en conseil à octroyer une charte à des banques et même à émettre des billets, un pouvoir plus dangereux que celui qu'on se propose de lui accorder présentement. S'il y a effectivement usurpation des fonctions du Parlement dans ce bill, c'était donc aussi le cas à l'époque. De tels pouvoirs ont déjà été accordés au Gouverneur en conseil dans les provinces.

L'hon. M. HOLTON : En vertu de la loi générale.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Et ce n'est pas en vertu de la loi générale maintenant?

L'hon. M. HOLTON : J'espère que non, que c'est une importante exception en l'occurrence.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER espère que la Chambre ne sera pas effrayée par le spectre de l'empiétement sur les droits parlementaires et qu'elle se portera à la défense de cette grande institution qu'est le Gouverneur en conseil. (*Rires.*) Il répète combien le Gouverneur en conseil est une grande institution parce qu'il a toujours été sagement administré, avec économie et d'une façon si profitable. (*Rires.*)

L'hon. M. HOLTON rappelle qu'effectivement, le gouvernement a déjà tenté de se donner le pouvoir d'incorporer des banques en leur délivrant des lettres patentes, mais la Chambre était contre et il a fait marche arrière alors. Le gouvernement n'a pas un tel pouvoir comme le prétend le ministre de la Milice. À quoi servirait au Parlement d'incorporer des compagnies et d'exiger que certaines formalités soient respectées avant d'étudier leur demande si le gouvernement peut accorder, à sa guise, une charte à une compagnie pour effectuer des travaux aussi imposants? Pour illustrer son propos, le député cite le cas de M. Reekie et de ses collègues de Montréal qui ont présenté une demande d'incorporation au Parlement pour construire ce chemin de fer, mais parce qu'il n'ont pas respecté le préavis réglementaire de deux mois avant la convocation des chambres, le Comité des chemins de fer ne s'est même pas donné la peine d'étudier leur pétition. Il va

de soi que le ministre de la Milice était au courant de la situation puisqu'il a empêché l'étude de cette pétition.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER [vivement] : Je n'ai jamais témoigné devant ce comité.

L'hon. M. HOLTON Bien sûr que non, mais comme il l'a dit lui-même, l'honorable député a une façon particulière de mettre les choses en ordre sans avoir à se pointer à l'avant-scène. Le Comité a refusé de suspendre le règlement et un avis de motion a été alors publié pour demander que le règlement soit suspendu. Lorsqu'on s'est rendu compte que les députés du Bas-Canada étaient hostiles à cette motion, on ne l'a pas présentée à la Chambre. M. Reekie et ses amis, qui n'ont même pas réussi à faire étudier leur pétition par le Comité des chemins de fer, peuvent s'adresser quand même au gouvernement, et devenir ceux-là mêmes avec qui le gouvernement passera un contrat pour la construction de la route. Plus éloquemment que n'importe quel débat, un petit fait illustre parfaitement la position du député, à savoir qu'il (l'hon. M. Holton) n'a jamais vu une proposition aussi discutable au Parlement dans toute sa carrière publique.

L'hon. sir A.T. GALT pense que l'argument de l'hon. M. Holton ne tient pas du tout. Si les gens dont il a parlé sont les mieux placés pour mener à bien cette entreprise, le gouvernement serait bien mal avisé de ne pas retenir leurs services. Par contre, si le gouvernement peut tout faire sauf accorder des chartes à d'autres compagnies, il ne lui resterait que les deux ou trois qui ont demandé et obtenu un acte d'incorporation du Parlement. Il ne voit aucune dérogation aux droits du Parlement dans cette mesure. Cela se fait en Angleterre où une compagnie peut obtenir une charte pour n'importe quelle raison possible et imaginable.

L'hon. M. HOLTON : Pas pour construire des chemins de fer.

L'hon. sir A.T. GALT estime que pratiquement tous les amendements que le gouvernement a arrêtés ou approuvés sont autant de difficultés dans l'exécution de cette entreprise. L'honorable député s'est déjà prononcé contre ce projet parce que les délais de construction de ce chemin de fer étaient trop courts, mais le Parlement s'est engagé à le construire en dix ans et comme c'est une institution prestigieuse, il doit tenir parole le mieux qu'il peut. Le député s'est parfaitement rendu compte au départ que ces travaux ne pourraient être achevés dans dix ans, à moins que le gouvernement ne soit investi de grands pouvoirs dont il devrait scrupuleusement rendre compte. Le député est convaincu que ceux qui se lanceront dans cette entreprise courront de très gros risques et que pour en venir à bout, ils auront besoin de l'aide du gouvernement le plus rapidement et le plus efficacement possible. Il n'existe actuellement, en matière de transport, aucune base sur laquelle se fonder pour lever les 100 000 000 \$ prévus. (*Applaudissements.*) Peu de députés ont une juste idée de ce que représentent 50 000 000 d'acres de terre. Une somme énorme de travail sera nécessaire pour commercialiser un pareil territoire. Et à moins de pouvoir le vendre, le député ne voit pas comment on fera pour réunir tout cet argent, sans compter que cette vente exigera que

31 mai 1872

des modalités soient prises à l'échelle du continent pour favoriser une immigration massive et engager les dépenses nécessaires pour faire venir les immigrants au pays.

Le député craint que les délais de construction et les difficultés de cette entreprise ne soient source de grandes déceptions. Il semblerait que les travaux doivent partir des deux extrémités de la ligne, mais il serait plus prudent de les commencer en même temps à partir de tous les endroits accessibles, ce qu'on pourrait difficilement faire à cause des dispositions du bill qui prévoient que l'aide gouvernementale ne sera consentie qu'une fois réalisés les tronçons. Si ces tronçons sont courts, la ligne ne sera pas terminée dans les délais; s'ils sont longs, il estime qu'aucune compagnie ne trouvera les fonds nécessaires pour mener seule à terme la réalisation des travaux. Le député votera contre tout amendement qui restreindrait l'action du gouvernement dans l'exécution des travaux.

L'hon. M. WOOD constate que cette entreprise est une source de très grande inquiétude à entendre le député, et que pourtant la Chambre se départit de tous ses pouvoirs et de toute mainmise sur cette entreprise en faveur du gouvernement. (*Applaudissements.*) Le député déplore cet état de choses, maintenant inévitable. Le "détenteur unique du pouvoir" doit donc distribuer 30 000 000 \$ des deniers publics et 50 000 acres des terres du pays, ce qui ne sera qu'une goutte d'eau dans l'océan de ce que coûtera cette entreprise au bout du compte.

On semble croire que les travaux peuvent commencer à partir des deux extrémités de la ligne ferroviaire tout simplement, mais il est évident qu'il faudrait les faire faire simultanément à partir de tous les endroits accessibles. Or, c'est impossible comme l'a fait valoir le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt), car les dispositions du bill prévoient que l'argent ne sera débloqué qu'une fois la construction de certains tronçons terminée. L'organisation, les approvisionnements sur place et l'ouverture de la route suppose des dépenses de millions et de millions de dollars. Aucune compagnie ne pourrait lever autant d'argent en donnant, en garanties, quelques blocs de terre et la promesse de l'aide prévue une fois les travaux terminés. Une telle affaire aurait toutes les chances de tourner au fiasco. (*Applaudissements.*) Les 30 000 000 \$ seraient dépensés, les terres seraient inaccessibles et la ligne ferroviaire serait inutilisable.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD assure que s'il faut en juger par les propos de la majorité des députés qui ont pris la parole sur l'amendement, le gouvernement aurait dû étendre et non pas restreindre ses propres pouvoirs.

L'hon. M. HOLTON : Bravo!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD confesse qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt). Le Parlement aurait dû accorder au gouvernement les pouvoirs de faire construire cette route rapidement et sans interruption. Cependant, le Parlement semble souhaiter limiter les pouvoirs du gouvernement qui a donc obtempéré en insérant des articles en ce sens dans le projet de loi. L'honorable député ne croit

pas du tout que ces objections soient fatales au succès de cette entreprise. La compagnie ou les capitalistes avec qui le gouvernement ferait affaire seront solvables et capables de mener à bien les travaux. La compagnie choisie sera connue des bailleurs de fonds du monde entier et elle pourra, grâce à son crédit et aux subventions en terres et en argent qui lui seront accordées, en plus de ses propres capitaux, lever les fonds nécessaires à la construction de la route.

Il ne voit rien dans cette mesure qui soit une usurpation de la part du gouvernement. Le Parlement décide du début et de la fin des travaux à effectuer et du montant de l'aide monétaire et foncière à octroyer. Pas plus. Tout ce qu'il laisse à la discrétion du gouvernement, et cela par nécessité comme l'a fait remarquer le député de Sherbrooke (l'hon. sir A. T. Galt), c'est le choix des hommes qui doivent procéder sans tarder à la construction de la voie ferrée. Les conditions sont arrêtées quelle que soit l'entreprise qui sera retenue, que ce soit M. Hugh Allan, M. Macpherson ou les autres dont il a été question au cours du débat. Tout ce que le gouvernement demande, c'est de choisir la compagnie et cela pour satisfaire aux conditions de l'entente qu'il a conclue avec la Colombie anglaise. Si ce choix devait être fait et approuvé par le Parlement, on ne pourrait prendre aucune mesure pour faire construire cette route avant l'an prochain. Les chambres seront convoquées en février et siégeront jusqu'à mai, et on ne pourra rien faire pour mettre à exécution l'engagement que le gouvernement a pris envers la Colombie anglaise, à savoir commencer la construction de la route ferroviaire dans moins de deux ans, avant la clôture de la session. L'honorable député est sûr que tous les députés d'en face, même s'ils sont les adversaires politiques du gouvernement actuel, croient que celui-ci veut faire de son mieux pour obtenir les services d'une compagnie honnête et solvable.

Le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), politiquement parlant, ne fait pas confiance au gouvernement. Mais il lui fait l'honneur de croire, comme homme d'affaires, qu'il s'efforcera de trouver cette compagnie honnête et droite capable de mener les travaux à bon terme. Pour ce qui est de la charte, le député voudrait savoir quelle différence il y a à donner la charte à l'une ou l'autre des deux compagnies dont la demande de charte est à l'étude au Comité des chemins de fer ou aux deux à la fois, ou encore à de véritables financiers de l'extérieur? Si riches que soient les membres de ces compagnies individuellement, aucun n'aurait les moyens de faire construire 50 milles de voie ferrée à lui seul.

En faisant insérer cet article, le gouvernement veut empêcher l'association de compagnies qui pourraient former un monopole comme ce fut le cas pour les compagnies de câble de l'Atlantique. Les deux compagnies à charte actuelles pourraient s'amalgamer et dire au gouvernement : « Nous avons une charte et vous devez faire affaire avec nous à nos conditions, sans quoi vous manquez à la parole donnée à la Colombie anglaise ». Or, il faut défendre la réputation du pays contre vents et marées. Grâce à cet article du bill, le gouvernement peut traiter avec les financiers de Londres ou de New York. Il ne cherche, somme toute, qu'à empêcher les compagnies de former un monopole et à se donner les moyens de

les rappeler à l'ordre. Cet article va dans le sens des intérêts du pays. Le gouvernement n'a pas demandé de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne l'argent ou les terres. Il ne veut que les pouvoirs nécessaires pour décider, après un relevé minutieux, quelle est la meilleure ligne et quels sont les capitalistes les plus fiables à qui il peut en confier la construction.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que les remarques du député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) ont démontré que c'est la précipitation avec laquelle on veut faire faire les travaux qui a donné lieu à cette mesure extraordinaire. L'honorable député peut comprendre que des pouvoirs extraordinaires soient nécessaires en cas d'urgence, mais les députés n'ont pas créé cet état d'urgence.

L'hon. sir A.T. GALT : Nous l'avons fait au cours de la dernière session.

L'hon. M. MACKENZIE le nie entièrement. Il est vrai que le gouvernement était tenu de commencer les travaux dans les deux ans, mais le délai de six mois était encore bien plus serré dans le cas de l'Intercolonial. Or, il y a quatre ans et demi, le premier ministre provincial avait prétendu que les travaux avaient débuté alors qu'on en était encore à l'étape de l'arpentage. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. M. Mackenzie) croit que c'est une bonne façon de commencer les travaux. Le gouvernement se rend vulnérable en se hâtant de la sorte, parce qu'il part du mauvais pied, de sorte que la route risque de coûter plus cher qu'elle ne le devrait, ou encore qu'une quelconque compagnie risque de se lancer aveuglément dans cette entreprise sans savoir de quoi il retourne de s'effondrer, le gouvernement se retrouvant en tout et pour tout avec un million de dollars et toute l'affaire sur les bras. (*Applaudissements.*) Il nie que l'Acte relatif aux sociétés par actions soit un précédent et il montre comment la loi en question diffère du bill. Il défie le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) de trouver une mesure adoptée par la Chambre qui ait donné au gouvernement le pouvoir de modifier une loi du Parlement.

L'hon. sir A.T. GALT : Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que c'est l'un des pouvoirs que ce bill accorde au gouvernement et son collègue ne trouvera aucune loi qui en fasse autant, quoi qu'il en dise. Le Parlement a certes le droit de l'approuver, mais il ne devrait pas le faire. De l'avis du député, dans sa présente version, ce serait l'une des mesures les plus dangereuses jamais adoptées par le Parlement.

Le député est convaincu qu'il vaut mieux commencer la construction de la ligne ferroviaire par le milieu où tout favorise cette entreprise et il fera de son mieux pour qu'elle soit un succès. Le député a toujours trouvé que la construction d'un chemin de fer du Pacifique était essentielle au pays et il convient certes avec le député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) que la construction de ce chemin de fer sera profitable dans l'immédiat, mais il n'est pas sans entrevoir également les énormes avantages qu'il permettra de tirer de la riche région située au centre de la ligne. Il ne demande certes pas mieux que d'apporter un concours honnête au gouvernement dans l'exécution de cette entreprise, mais il se doit

de résister à de telles usurpations de pouvoir même s'il n'a qu'une demi-douzaine de députés à ses côtés. (*Applaudissements.*)

M. FERGUSON espère que la Chambre comprend bien que l'argumentation du député qui vient de se rasseoir (l'hon. M. Mackenzie) repose entièrement sur des suppositions. Il est convaincu que le gouvernement ne souhaite rien d'autre que de traiter convenablement et honnêtement avec les deux compagnies qui proposent de construire ce chemin de fer et qu'il est tout à fait légitime de lui donner le pouvoir de leur retirer le contrat si elles n'en respectent pas les dispositions. Il préfère en laisser le soin au gouvernement plutôt qu'à la Chambre. Il a été amplement prouvé en Ontario que soumettre une telle question au Parlement n'était rien d'autre qu'une comédie.

M. THOMPSON (Cariboo) était présent à l'Assemblée législative de l'Ontario il y a trois mois lorsqu'elle a voté deux millions de dollars pour les chemins de fer et il convient avec le député qui vient de se rasseoir que cet exercice était une comédie. On a présenté le bill peu de temps avant la prorogation et on a pressé le pas pour le faire adopter sans laisser suffisamment de temps pour en faire l'étude. Il trouve beaucoup plus sûr de laisser cet argent entre les mains du gouvernement et il espère que la Chambre considérera que ce chemin de fer est une nécessité nationale et qu'elle en favorisera la construction sans plus tarder. On a beaucoup parlé des passages à niveau du chemin de fer Canadien du Pacifique et le député déclare qu'à Leather Head Pass, l'élévation de ce chemin de fer est de 3 760 pieds, celle de l'Union Pacific Railway de 8 260, celle du Central Pacific de 7 042, et que les pentes du Central Pacific atteignent parfois 66 pieds au mille en certains endroits. Le député votera contre l'amendement du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'amendement de **l'hon. M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 97 voix contre 52.

(Vote n^o 25)

POUR

	Députés
Anglin	Béchar
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cartwright
Cheval	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Ferris	Fortier
Fournier	Geoffrion
Godin	Hagar
Holton	Joly
Kempt	Mackenzie
Magill	McConkey
McMonies	Metcalf
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pozzer
Redford	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Scatcherd	Stirton

31 mai 1872

Thompson (Haldimand)
Wallace (Albert)
White (Halton)
Wood
Wright (York-Ouest)

Thompson (Cariboo)
Wells
Whitehead
Wright (Comté d'Ottawa)
Young — 52

CONTRE

Abbott
Ault
Beaubien
Benoit
Blanchet
Bowell
Cameron (Inverness)
Carling
Carter
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
DeCosmos
Dobbie
Dugas
Forbes
Galt (sir A.T.)
Gaudet
Grant
Grover
Houghton
Jackson
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Masson (Terrebonne)
McDonald (Lunenburg)
McDougall (Trois-Rivières)
Merritt
Morrison (Niagara)
Nathan
Perry
Pope
Ray
Robitaille
Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)
Scriner
Smith (Selkirk)
Sproat
Street
Tilley
Tremblay
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Willson — 97

Députés
Archambault
Beaty
Bellerose
Bertrand
Bolton
Bown
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
Daoust
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson
Fortin
Gaucher
Gendron
Gray
Hincks (sir Francis)
Irvine
Keeler
Lacerte
Lapum
Little
Masson (Soulanges)
McCallum
McDonald (Middlesex-Ouest)
McGreevy
Morris
Munroe
Nelson
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Ryan (King's N.-B.)
Schultz
Simard
Smith (Westmorland)
Stephenson
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Tupper
Walsh
White (Hastings-Est)

libre de prendre possession de ces terres, qu'elles appartiennent à la compagnie ou au gouvernement. Certaines subventions consenties aux compagnies aux États-Unis comprenaient des conditions de vente, et dans d'autres cas, le gouvernement a vendu les terres et a remis le montant de cette vente à la compagnie. Quel que soit le plan prévu, le député voudrait que des mesures soient prises pour interdire à la compagnie propriétaire des terres d'empêcher les colons de prendre possession des parcelles non vendues ou inoccupées.

Par conséquent, avec l'appui de **l'hon. M. DORION**, le député propose : Que le bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à décréter que les colons actuels pourront entrer en possession de toutes terres non vendues ou inoccupées appartenant, soit à la compagnie à qui l'on doit confier la construction du chemin de fer, soit au gouvernement, dans les blocs alternatifs réservés, aux termes et conditions dont on conviendra, lesquels termes et conditions seront sujets à l'approbation du Parlement; et de manière à décréter en outre que rien de contenu dans le bill n'empêchera d'établir des dispositions pour la mise à part d'une partie des terres réservées par le gouvernement, dans les blocs alternatifs ou ailleurs, pour être accordées gratuitement aux colons actuels.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD signale que le député n'a pas cessé de dire que le gouvernement ne pouvait pas se permettre de faire construire lui-même cette route et pourtant il propose de lui enlever ses principaux moyens de financement. C'est une tentative de destruction insidieuse. La proposition consiste à taxer les habitants des provinces les plus anciennes pour ouvrir le Nord-Ouest à l'immigration dans le monde entier et profiter d'un pays qu'on aura ainsi ouvert. Il y a amplement de terres libres offertes gratuitement aux colons au-delà de la ceinture de vingt milles longeant la voie ferrée. Il est grotesque de demander aux habitants du Canada de payer le coût d'une route qui passerait sur le pas de la porte des futurs colons du Nord-Ouest.

M. YOUNG trouve que c'est la partie la plus discutable de tout le plan. Le Congrès des États-Unis, lorsqu'il a accordé des subventions aux chemins de fer, n'a jamais consenti à leur permettre de détenir des blocs alternatifs dans le seul but de les vendre. Il préférerait qu'une subvention en espèces plus importante soit consentie à la compagnie. On a déjà fait avec succès l'essai du système de subventions sans condition dans les provinces les plus anciennes. En pratique, cette vaste subvention en terres et cette immense réserve foncière empêcherait l'adoption d'un système de subventions sans condition dans le Nord-Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE souhaite faire consigner ses vues en ce qui concerne les terres publiques. Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a déclaré l'autre jour qu'il ne pouvait pas dire si le gouvernement vendrait les terres publiques moins cher que les compagnies et il n'a pas voulu s'engager à prendre des dispositions pour que les colons obtiennent des terres gratuitement par crainte de nuire aux perspectives des compagnies de vendre leurs terres. Il est très important pour le pays que les colons soient

L'hon. M. MACKENZIE rappelle que le but poursuivi est de coloniser rapidement le Nord-Ouest. On ne paie pas d'argent maintenant. Mais on l'emprunte et chaque homme qui s'établira dans l'Ouest contribuera au remboursement de la dette. L'objectif du député est donc une colonisation rapide permettant le remboursement tout aussi rapide de la dette. Tout ce qui est stipulé dans sa résolution, c'est que la compagnie ne doit pas empêcher le peuplement des terres. Il souhaite que le droit de préemption existe

autant sur les terres de la compagnie que sur les terres publiques et il faudrait donc s'assurer que rien dans le bill n'empêche le gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que des subventions sans condition soient accordées dans les blocs alternatifs qu'il a réservés ou ailleurs.

L'hon. sir A. T. GALT s'oppose à l'amendement parce qu'il constitue une ingérence dans les terres octroyées à la compagnie et parce qu'il est complètement inutile en ce qui concerne les terres publiques. Le bill ne stipule nullement que le gouvernement doit donner ces terres aux colons sous forme d'une subvention sans condition. Il s'oppose à la résolution parce qu'il la trouve injuste pour la compagnie qui entreprendra la construction de la voie ferrée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER soutient que si le gouvernement adoptait la ligne de conduite du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), il devrait emprunter 100 000 000 \$, ce qui représenterait pour le Trésor une charge de 5 000 000 \$ qui nécessiterait une augmentation des impôts.

L'amendement de **l'hon. M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 101 voix contre 33.

(Vote n^o 26)

POUR

	Députés
Blake	Bourassa
Bowman	Carmichael
Cheval	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Godin	Holton
Joly	Kempt
Mackenzie	Magill
McConkey	Metcalfe
Mills	Morrison (Victoria-Nord)
Oliver	Pâquet
Pelletier	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	White (Halton)
Whitehead	Wood
Young — 33	

CONTRE

	Députés
Abbott	Anglin
Archambault	Ault
Barthe	Beaty
Beaubien	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Bolton
Bowell	Burpee
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cartwright	Chauveau
Cimon	Colby
Costigan	Crawford (Brockville)

Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	De Cosmos
Delorme (Provencher)	Dobbie
Drew	Dugas
Ferguson	Forbes
Fortin	Galt (sir A.T.)
Gaucher	Gaudet
Gendron	Grant
Gray	Grover
Hagar	Hincks (sir Francis)
Jackson	Keeler
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McDonald (Middlesex-Ouest)	McDougall (Lanark-Nord)
McDougall (Trois-Rivières)	McGreevy
Merritt	Morris
Morrison (Niagara)	Munroe
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Pozer
Renaud	Robitaille
Ross (Champlain)	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Scriver	Shanly
Simard	Smith (Selkirk)
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tremblay	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	White
White (Hastings-Est)	Willson
Workman — 101	

L'hon. M. WOOD déclare que l'une des fonctions les plus importantes du Parlement est de contrôler les dépenses publiques et que, le Parlement fait la preuve de son pouvoir dans ce domaine par la tenue d'un vote annuel sur le sujet. Par conséquent, aucun plan présenté à la Chambre ne devrait exiger du Parlement de se départir de ce pouvoir en la matière de dépenses publiques, et aucun plan de ce genre, si bon soit-il sous d'autres rapports, ne saurait comporter des garanties acceptables parce que c'est l'une des violations les évidentes et les plus virulentes de la constitution de la Chambre. Dans la proposition à l'étude à la Chambre, on prévoit dépenser la somme énorme de trente millions de dollars de cette façon. Le gouvernement devrait présenter chaque année le budget du montant prévu pour cette année-là et obtenir un vote du Parlement.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : C'est le comble de l'absurdité.

L'hon. M. WOOD : Pourquoi alors ne pas adopter dès maintenant une mesure qui permettrait au gouvernement de l'heure, par décret du conseil, d'augmenter les impôts dans tout le pays? Si la proposition du député est absurde, c'est alors tout le régime de gouvernement parlementaire qui est absurde. Par conséquent, avec l'appui de **M. MILLS**, le député propose : Que le bill soit renvoyé à un Comité général pour y être amendé de manière qu'une somme

31 mai 1872

aussi considérable que celle de 30 000 000 \$ et qu'une quantité de terres aussi considérable que 50 000 000 acres ne soient pas laissées à la disposition du gouvernement du jour, et que cette somme et celle quantité de terres ne seront aliénées qu'en vertu de votes annuels du Parlement donnés de temps à autre, selon que le Parlement le jugera à propos et juste, et que le Parlement ne soit pas privé de sa fonction la plus importante, à savoir, celle de contrôler la dépense publique du pays.

L'hon. M. HOLTON considère que l'amendement a le même effet que celui proposé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté. Le Comité général fait rapport et la troisième lecture du bill est fixée à demain.

La Chambre s'ajourne alors à minuit vingt.

1^{er} juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 1^{er} juin 1872

Ouverture de la séance à une heure quarante après une séance à huis clos.

Prière

ERREUR CONCERNANT UN VOTE

M. GRANT signale qu'il a fait une erreur hier soir, au moment de la mise aux voix de l'amendement au bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique proposé par l'hon. M. Blake, et il demande donc à la Chambre l'autorisation de faire rectifier son vote.

L'hon. M. BLAKE estime que la meilleure façon de procéder consiste à indiquer dans les Journaux que pareille demande a été faite. Cette solution a déjà été adoptée précédemment.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croit que c'est ce qu'il convient de faire, **L'ORATEUR** abondant dans le même sens.

* * *

BILL SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente ensuite le bill visant à réorganiser la représentation électorale et dit ceci : Je prends maintenant la parole pour présenter le bill visant à réorganiser la représentation électorale à la Chambre des communes, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par suite des résultats du recensement effectué en 1871.

Comme vous le savez, l'Acte d'Union prévoit que la représentation à la Chambre des communes doit être rajustée après le recensement décennal, conformément au barème qui y est fixé. Ainsi, à supposer que, compte tenu de sa population, le Bas Canada ait soixante cinq députés, il faudra augmenter ou réduire proportionnellement la représentation des autres provinces, conformément aux dispositions et au barème prévus dans cet acte.

Si, tel qu'envisagé, le Québec conserve les soixante cinq députés qui lui ont été accordés à l'origine, selon les résultats du recensement, il semble que l'Ontario aura droit à six députés supplémentaires, la Nouvelle-Écosse, à deux, et le Nouveau-Brunswick, à un, la représentation des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique demeurant la même que celle qui était

prévue dans les accords conclus au moment de leur adhésion à l'Union, et ce, jusqu'au prochain recensement décennal de 1881. L'Acte d'Union prévoit que la représentation électorale doit être rajustée à la suite de chaque recensement décennal. Pour les dix prochaines années, la Chambre sera donc composée de deux cents députés, soit quatre-vingt-huit de l'Ontario, soixante cinq du Québec, vingt et un de la Nouvelle-Écosse, seize du Nouveau-Brunswick, quatre du Manitoba et six de la Colombie-Britannique.

Pour déterminer le mode de répartition des nouveaux sièges, le Gouvernement a pris en considération les principes qui ont guidé l'établissement du système électoral dans les provinces depuis la naissance de celles-ci; aussi, les députés constateront que, dans tous les cas, l'aspect démographique a été largement pris en considération, mais qu'il a aussi été tenu compte d'autres questions; pour que les différents intérêts et les diverses classes et localités soient équitablement représentés, les nombres ne sont pas les seuls aspects à prendre en considération. Ce principe a été institué en 1791, à l'égard des provinces du Haut et du Bas Canada, une proportion de circonscriptions rurales et un certain nombre de comtés ayant alors été établis de manière que les agriculteurs soient représentés, de même que les secteurs manufacturiers et commerciaux et les citoyens. Lors de la réunion des deux provinces en 1841, le même principe a été respecté; pendant la période d'union, le nombre de députés est passé à 130, c'est-à-dire soixante cinq députés par province, l'Ontario ayant alors cinquante six représentants de comtés et divisions et neuf représentants de cités et localités. En 1867, lorsque le nombre de représentants à la Chambre des communes est passé de soixante cinq à quatre-vingt-deux, les représentants supplémentaires ont tous été attribués à des circonscriptions rurales.

Dans le cadre du rajustement actuel, il est proposé de tenir compte des intérêts des secteurs manufacturier et agricole au moment de la répartition des sièges; il est donc recommandé de diviser également les circonscriptions supplémentaires qui seront attribuées à l'Ontario, en créant trois rurales et trois urbaines. Il est proposé d'attribuer trois députés à Toronto plutôt que deux, et un de plus à Hamilton ainsi qu'à Ottawa. Comme Toronto a une population de 56 092 personnes, l'augmentation de sa représentation est justifiée conformément au principe de la représentation selon la population et elle l'est d'autant plus que ses intérêts commerciaux et manufacturiers se sont considérablement accrus. Bien que Toronto puisse aspirer en toute légitimité à une représentation plus importante, Hamilton est aussi une grande ville en pleine expansion et elle est, encore plus particulièrement que Toronto peut-être, le centre des intérêts manufacturiers dans l'Ouest. Comme la population de Hamilton est de 26 716

personnes, chaque député représenterait 13 358 personnes, ce qui est supérieur à la population moyenne des comtés dans l'Est du Canada.

Avec sa population de 21 545 personnes, Ottawa n'est pas une ville aussi importante et l'augmentation de sa représentation aurait fort bien pu être reportée si l'on n'avait pas tenu compte des deux facteurs suivants : d'une part, les intérêts manufacturiers et la croissance de cette ville, et d'autre part, la prise en considération de son emplacement. Mis à part l'ajout de cet unique siège, aucune modification n'est apportée à la région d'Ottawa; comme tous les autres sièges sont accordés à Toronto et à des localités au nord et à l'ouest de Toronto, il n'est que justice que, sur six nouveaux sièges, un revienne à la partie est de l'Ontario. Parce que, à l'exception d'un, tous les comtés dans l'Est sont petits et qu'ils ne peuvent être subdivisés, nous estimons souhaitable qu'Ottawa obtienne ce siège supplémentaire, d'autant plus que cela respectera le principe selon lequel il faut accorder plus d'importance aux intérêts commerciaux et manufacturiers de l'Ontario.

Pour ce qui est des circonscriptions rurales, le Gouvernement a voulu préserver le plus possible la représentation des comtés et de leurs subdivisions. Il estime inacceptable d'envisager la représentation en fonction de considérations purement géographiques. (*Bravo!*) Il veut autant que possible maintenir la représentation à l'intérieur d'un comté; ainsi, chaque comté qui correspond à une municipalité de l'Ontario devrait être représenté et devrait être séparé en divisions lorsqu'il devient suffisamment grand, principe qui est d'ailleurs respecté dans les propositions que je m'appête à vous exposer. Il y a toutefois eu une entorse à cette règle en 1867 dans trois circonscriptions, soit celles de Bothwell, de Cardwell et de Monck. Or, je ne crois pas que, dans l'ensemble, l'expérience se soit avérée un succès. Je ne dis pas que les représentants de ces nouvelles circonscriptions n'ont pas été à la hauteur; au contraire, ils s'acquittent fort bien de la responsabilité qui leur a été confiée. J'espère d'ailleurs que si les électeurs renouvellent mon mandat, j'aurai le plaisir de revoir ces députés.

Cela dit, il est toutefois nettement préférable que la population des comtés puisse élire des hommes qu'elle connaît. Grâce à notre système municipal, les électeurs ont une chance extraordinaire, celle de pouvoir choisir des hommes selon leurs mérites. Nous connaissons tous le système qui fonctionne très bien dans l'ouest du Canada. Dans un comté, un jeune homme commence sa vie publique en se faisant élire au conseil du canton par les voisins qui le connaissent. S'il montre qu'il possède des capacités administratives, il est nommé préfet ou sous-préfet de son comté. Il devient membre du conseil de comté et, quand il a acquis plus d'expérience et que la population commence à connaître son caractère et ses qualités, celle-ci le choisit pour la représenter au Parlement. À mon avis, il est extraordinaire que les Canadiens puissent choisir sur la scène politique les hommes en qui ils ont totalement confiance et ceux dont ils connaissent parfaitement les capacités.

On perd cet extraordinaire avantage en retranchant une partie ou deux parties de plusieurs comtés et en les regroupant à des fins purement électorales. Les électeurs de ces parties de comtés n'ont pas d'intérêt en commun : ils ne se rencontrent jamais et ne partagent pas la même réalité, sauf lorsque, une fois tous les cinq ans, ils vont voter pour un homme qui est peut-être connu dans une section de leur canton, mais pas dans l'autre. Cette façon de procéder semble être la transposition chez nous du système américain en vertu duquel ceux qui tirent les ficelles parmi les membres locaux d'un parti choisissent des aventuriers uniquement pour leurs aptitudes politiques et non pas parce qu'ils éprouvent quelque respect que ce soit pour ces personnes. Aussi, dans la mesure du possible, la population des comtés a tout intérêt à refuser les candidats qu'elle ne connaît pas et, lorsqu'on augmente la représentation, on devrait le faire en établissant des divisions dans les comtés.

Conformément à ce principe, le Gouvernement a cru bon de demander à la Chambre d'accorder un représentant de plus à la circonscription de Huron, qui en compte actuellement deux. Il y a 66 165 personnes dans cette circonscription et il est proposé de la subdiviser en trois divisions ayant l'importance démographique suivante : division nord, 12 862 personnes; division centre, 22 791 personnes; division sud, 21 512 personnes. Quant au comté de Grey, dont la population est de 59 395 personnes, il est proposé de le diviser en trois, soit les divisions nord, est et sud, qui compteraient respectivement 18 580, 22 193 et 18 622 personnes.

Il n'y a qu'une autre circonscription à accorder à l'Ontario et, après mûre réflexion, le Gouvernement a cru bon d'appliquer le principe qui a été instauré quand on a accordé un représentant à la région d'Algoma; comme cette région venait tout juste d'être ouverte à la colonisation et qu'elle n'était pour ainsi dire pas couverte ou protégée par la loi, cela a contribué à mettre en confiance les colons venant s'y établir. La proposition a été sanctionnée par le Parlement et elle a été couronnée de succès. Il est donc proposé de donner un député au district de Muskoka, à la région de Parry Sound ainsi qu'au district de Nipissing et à une partie de la région de Simcoe; il faudra accorder à ces parties du nouveau district de Muskoka un traitement spécial comme celui qui a été conféré à la région d'Algoma.

L'hon. M. BLAKE : Le député ne dit pas quelle est la population de Muskoka.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : La population du district de Muskoka même, de Nipissing et de Parry Sound dépasse les 8 000 personnes.

L'hon. M. BLAKE : Cela englobe-t-il l'extrémité de Simcoe?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non. Le gouvernement n'est pas encore en mesure de dire quelle partie de Simcoe doit être incluse, c'est-à-dire quelle partie précise de Simcoe-Nord il faudrait ajouter pour former la circonscription.

1^{er} juin 1872

Il est donc proposé de répartir les six députés comme suit : un député supplémentaire pour Hamilton, Grey, Toronto, Huron et Ottawa, et un député pour Muskoka. Il est proposé de profiter du dépôt de ce bill pour rajuster la représentation dans les comtés de Haldimand et de Monck (*l'hon. M. Blake applaudit*) en retirant au comté de Haldimand le canton de Dunn et en l'ajoutant au comté de Monck. La population du comté de Haldimand est actuellement de 20 091 personnes, et celle de Monck, de 15 130. Le transfert du canton de Dunn ramène la population du comté de Haldimand à 19 042 personnes et fait passer celle du comté de Monck à 16 179 personnes; bref, il s'agit d'une mesure qui tend à rétablir un certain équilibre.

Il est aussi proposé de rajuster les divisions de Wellington, qui sont actuellement très inégales, la population de Wellington-Sud s'élevant à 14 347 personnes, celle de Wellington-Centre, à 24 459, et celle de Wellington-Nord, à 24 484. Il est proposé de rajuster la représentation en faisant passer la population de Wellington-Sud à 23 432 personnes, de même qu'en ramenant celle de Wellington-Centre à 21 118 personnes, et celle de Wellington-Nord à 18 740, ce qui rétablit un certain équilibre entre les divisions. Ce sont là tous les rajustements qui sont proposés pour l'Ontario.

En Nouvelle-Écosse, il est proposé de donner aux comtés de Cape Breton et de Pictou chacun deux députés. Au Nouveau-Brunswick, la ville et le comté de St. John, dans leur forme actuelle, devraient aussi avoir deux députés.

J'ai oublié de dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de diviser ni Ottawa, ni Hamilton. Bien que nous ayons adopté en l'ancien Canada le principe des divisions électorales, en Angleterre, celui-ci n'a pas été considéré comme un mode de représentation satisfaisant étant donné qu'il exclut complètement les minorités; aussi, dans certaines circonscriptions de l'Angleterre, le système que nous proposons actuellement a été adopté, cela, pour que soient protégées les minorités. Il est donc proposé que Hamilton compte deux députés et que la ville ne soit pas divisée.

L'hon. M. HOLTON : Qu'en est-il de Toronto?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Parce que Toronto a été divisée en sections, ce principe y a été respecté. Toronto est divisée ainsi : les sections St. David et St. Lawrence formeront la division est, celles de St. John et de St. James, la division centre, et celles de St. Andrew, de St. George et de St. Patrick, la division ouest.

Dans la province de Québec, il n'y a évidemment pas d'augmentation du nombre de députés, mais il est proposé de rajuster la représentation de Montréal. Quiconque examinera les données du recensement constatera qu'un très grand nombre de personnes vivent dans Montréal-Est et dans Montréal-Ouest, alors que la population de Montréal-Centre est très petite et disproportionnée par rapport à celle des autres. Il est donc proposé de rediviser la ville ainsi : Montréal-Ouest comprendrait les sections de Saint-Antoine et de Saint-Laurent, dans leur forme actuelle; Montréal-Centre comprendrait celles de Sainte-Anne, du Centre-Ouest et de l'Est, dans leur forme actuelle; et enfin,

Montréal-Est comprendrait les sections de Saint-Louis, de Saint-Jacques et de Sainte-Marie. À des fins électorales, il est également proposé d'ajouter la paroisse de Saint-Félix de Cap-Rouge au comté de Québec. Je conclus donc sur ces remarques, monsieur l'Orateur, et propose que le bill soit lu pour la première fois.

M. ROSS (Wellington Centre) s'enquiert de la division qui est proposée pour Wellington.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Il est proposé que la division nord comprenne Maryborough, Minto, Arthur, Mount Forest, Luther et Amaranth, ce qui porterait la population totale à 18 740 personnes. La division centre comprendrait Pilkington, Elora, Nichol, Fergus, Garrafraxa-Ouest et Est, Orangeville ainsi que Peel; sa population serait alors de 21 118 personnes. Wellington-Sud comprendrait par ailleurs Puslinch, le canton de Guelph, Guelph, Eramosa et Erin, et la population serait alors de 23 432 personnes.

M. CAMERON (Huron Sud) s'enquiert de la division qui est proposée pour Huron.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : La division nord de Huron comprendrait Howick, Ashfield, Wawanosh-Ouest, Wawanosh-Est, Morris et Turnberry, et sa population serait de 21 862 personnes; la division centre serait formée de Colborne, de Hullett, de McKillop, de Tuckersmith, de Grey, de la ville de Goderich et du village de Seaforth, et sa population serait de 22 791 personnes; quant à la division sud, elle comprendrait le canton de Goderich, Stanley, Hay, Stephen, Usborne et le village de Clinton, et sa population serait de 21 512 personnes.

En réponse à M. Stirton, **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** explique que la circonscription de Grey serait divisée ainsi : Holland-Nord, Sullivan, Sydenham, Owen Sound, Derby, Sarawak, Keppel, population de 18 380 personnes; division est, Proton, Melancthon, Osprey, Artemisia, Collingwood, Euphrasia et St. Vincent, population de 22 193 personnes; division sud, Normanby, Egremont, Bentinck et Glenelg, population de 18 622 personnes.

L'hon. M. BLAKE ne veut pas discuter des détails, mais il reconnaît les mérites du principe de la division des comtés qui a été suivi, les divisions électorales coïncidant avec celles des comtés. Il estime qu'il ne faut effectivement pas pousser trop loin le principe de la représentation selon la population, mais qu'il faut néanmoins en tenir compte le plus possible. Contrairement à ce qui a été mentionné, il ne croit pas qu'une attention particulière ait été accordée aux intérêts du secteur manufacturier. Certains comtés de l'Ontario ont d'importants intérêts dans le secteur manufacturier; le député en énumère un bon nombre et ne croit pas que les villes devraient être considérées comme représentant tout particulièrement les intérêts du secteur manufacturier.

Dans cette optique, il estime que la répartition des sièges qui est proposée dans le bill dont la Chambre est saisie ne tient pas suffisamment compte du principe à partir duquel a été élaborée la Constitution. C'est là où la population a connu une hausse qu'il

faut accorder une représentation accrue. C'est en raison de cette augmentation que six sièges ont été accordés à l'Ontario. Le député ne peut s'empêcher de penser que le Gouvernement doit faire plus que ce qu'il a fait jusqu'à maintenant pour satisfaire les Canadiens. Selon lui, certaines circonscriptions comme Niagara et Cornwall sont aussi petites que d'autres de la Colombie-Britannique. Ainsi, Cornwall est située dans le comté de Stormont, dont la population totalise 18 000 personnes et qui a été divisé ainsi : ville de Cornwall, 7 000 personnes et Stormont, 11 000 personnes. Il faut mettre un terme à ces anomalies.

D'après les dispositions concernant la représentation des intérêts du secteur manufacturier, Halifax, en Nouvelle-Écosse, aurait eu droit à un autre député, mais dans cette province, seules les circonscriptions rurales ont été considérées. Selon le député, il est faux de prétendre que les intérêts du secteur manufacturier ne peuvent être défendus que par des députés représentant des villes.

Montréal est représentée non seulement par ses députés, mais aussi par ceux qui sont originaires de cette ville et qui représentent d'autres circonscriptions. Il en est de même de Toronto. Ainsi, au lieu d'avoir peu de poids, ces villes se sont fait accuser d'exercer une influence exagérée au sein du corps législatif. En fait, il n'a presque pas été tenu compte du principe de la représentation selon la population, les modifications proposées l'étant essentiellement pour des considérations politiques, et le député n'est pas du tout surpris que le bill soit présenté aussi tard durant la session, alors qu'il reste très peu de temps pour en discuter. Il a fait ces quelques remarques en son nom propre et compte faire d'autres observations à une autre étape de la discussion.

M. WORKMAN s'étonne des modifications proposées à Montréal. Il a entendu dire que des modifications sont proposées dans la division qu'il représente; or, le recensement fait état d'un nombre d'électeurs qui n'est pas conforme à la réalité. Le député croit savoir que la section Saint-Laurent est censée être ajoutée à la division du Centre, mais l'ajout de Sainte-Anne est une mesure très insolite. La population de cette section dépasse celle d'Ottawa toute entière, et le député comprend mal ce qui lui vaut un tel ajout à sa circonscription.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il faudra bientôt envisager une modification des circonscriptions, peut-être avant le prochain recensement. Ce que le Gouvernement envisage actuellement, c'est une représentation plus équitable de la population protestante de Montréal. Une majorité de protestants vivent dans Montréal-Centre. Le vote des protestants est en hausse dans les sections de Saint-Antoine et de Saint-Laurent. Presque tous les problèmes de cette dernière section ont été réglés, mais il en reste beaucoup à régler dans celle de Saint-Antoine. Le dernier recensement révèle que la population de la section Saint-Antoine est passée à 24 000 personnes, alors qu'elle était de 17 000 selon le recensement de 1861.

En outre, ces dernières années, presque toutes les églises protestantes sont démenagées de ces sections; en fait, la seule église

protestante qui est demeurée dans la Cité proprement dite, c'est l'église méthodiste Wesleyan de la rue Saint-Jacques. En examinant le rajustement de la représentation de Montréal, il a fallu tenir compte de la population anglophone, composée de protestants et de catholiques d'origine irlandaise; selon la division actuellement proposée, la population protestante serait plus importante et plus influente dans Montréal-Ouest, formé des sections Saint-Laurent et Saint-Antoine. Le député signale que l'influence protestante est également en hausse dans ces sections. Quant au vote irlandais, il reste le plus fort dans la section Sainte-Anne. Conformément aux mesures proposées dans la section ouest, le nombre d'électeurs serait d'environ 9 000.

Quant à la représentation de Montréal-Centre, le député reconnaît qu'elle n'est pas équitable à l'heure actuelle. Les banquiers et les gens fortunés qui vivaient autrefois dans Montréal-Centre sont pour la plupart partis vivre dans des sections suburbaines; la population de cette section est surtout composée de préposés à l'entretien et de gardiens d'entrepôts ainsi que de propriétaires de tavernes qui vivent à proximité des importants marchés. Une bonne partie des commerçants ainsi que des courtiers, des avocats, et cetera, y ont leurs bureaux, mais dans l'ensemble, le nombre d'électeurs totalise seulement 2 100. Le député a tiré cette information des listes d'électeurs qui ont été préparées par les officiers de la ville et qui serviront lors des prochaines élections générales. Depuis le dernier rajustement de la représentation, les commerçants qui ont de l'influence ont quitté le Centre pour aller dans les sections de Saint-Laurent et de Saint-Antoine; conformément à la proposition actuelle, la section du Centre compterait quelque 25 000 personnes.

Quant à Montréal-Est, elle resterait telle qu'elle est actuellement. Sa population de 45 000 à 46 000 personnes comprend au moins 35 000 Canadiens français. Par ailleurs, si l'on ajoutait Montréal-Centre à la section de Sainte-Anne, on y compterait quelque 6 000 électeurs. Regroupées ensemble, les sections de Saint-Laurent et de Saint-Antoine comprendraient 6 014 électeurs, tandis que Montréal-Est en compterait 7 500. Mais comme le député l'a dit, il faudra peut-être rajuster les divisions de Montréal sous peu, car comme chacun le sait, le conseil municipal étudie actuellement un projet visant à étendre les limites de la ville.

Le député parle ensuite de la population de Hochelaga et dit qu'il sera peut-être opportun, dans l'avenir, d'ajouter Côte Saint-Paul à Montréal-Centre, les Tanneries à Montréal-Ouest, après quoi une partie de Montréal-Est pourrait être ajoutée à Hochelaga. D'après les dispositions actuelles, la répartition des électeurs serait toutefois la suivante :

Montréal-Centre	5 986 électeurs
Montréal-Ouest	6 014 électeurs
Montréal-Est	7 500 électeurs

Le député de Montréal-Centre dit que la section de Saint-Laurent aurait dû être ajoutée à Montréal-Centre, mais que la division n'aurait alors pas été équitable puisque le nombre

1^{er} juin 1872

d'électeurs dans cette division n'aurait alors totalisé que 4 500. Par ailleurs, si l'on avait intégré une partie des Canadiens français à cette division, les électeurs anglophones se seraient plaints de ce que l'on tente de réduire leur poids, sans compter que le député (l'hon. sir George-É. Cartier) aime bien conserver son bassin d'électeurs.

M. CAMERON (Huron-Sud) veut saisir la première occasion pour dénoncer les épouvantables propositions contenues dans le bill. Si les autres subdivisions ressemblent à celles qui sont proposées dans le comté de Huron, c'est scandaleux. Il aurait fallu rendre les circonscriptions le plus compactes possible, mais en l'occurrence, c'est exactement le contraire qui se produit. Par ailleurs, les cantons qui forment une division devraient être contigus, mais encore une fois, il n'en est rien, car des cantons situés en plein milieu d'une division ont été retirés de celle-ci pour être intégrés à une autre. Le député (M. Cameron) croit que ces mesures visent à lui nuire, et il semble que le ministre de la Justice ait refusé de faire une division juste et équitable du comté. Il ne peut s'empêcher de penser que des amis du parti ministériel ont exercé des pressions sur celui-ci afin qu'il commette cette grossière injustice.

M. STIRTON dénonce la division du comté de Wellington et croit qu'elle est le résultat des pressions exercées par les amis du parti ministériel. Deux cantons ruraux ont été ajoutés à une localité manufacturière, ce qui est tout à fait injuste.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croit que, comme lui, la Chambre reconnaît généralement le principe visant à préserver le plus possible l'organisation des comtés. Il a respecté ce principe, et aucun comté en Ontario n'a été divisé.

Le Gouvernement a voulu faire en sorte que le bill n'entraîne pas la suppression de circonscriptions déjà établies. Si l'on pouvait revenir en arrière, le député ne pourrait garantir que Niagara ou Cornwall aurait un député, mais ces circonscriptions ont été établies en 1791 et un des gouvernements qui a par la suite été au pouvoir (celui de Baldwin-Lafontaine) a tellement hésité à les supprimer qu'il a préféré y rattacher les cantons immédiatement adjacents pour pouvoir justifier le fait qu'elles conservent leur représentant. Ce principe a été reconnu en Angleterre, et il était rare qu'une circonscription soit supprimée à moins qu'elle ait perdu son droit d'être prise en considération à la suite de corruption ou pour d'autres raisons. Si le principe de ne pas balayer les circonscriptions existantes est reconnu, la mesure dont la Chambre est saisie sera considérée comme étant excellente.

Les comtés de Huron et de Grey sont au nombre des plus grands comtés de l'Ontario et ont droit aux députés qui leur ont été accordés, tout comme les villes de Toronto et de Hamilton, compte tenu du nombre d'électeurs qui y vivent.

En Angleterre, de 1830 à 1865, tous les bills de réforme ont eu tendance à accroître la représentation au profit des secteurs manufacturiers dans les comtés, de sorte que, actuellement, sur les 658 députés qui composent la Chambre des communes britannique,

402 représentent des cités et des localités et seulement 256 représentent des circonscriptions rurales. Malgré cela, le député de Durham (l'hon. M. Blake) dénonce le fait que le nombre de circonscriptions manufacturières en Ontario passe de neuf à douze.

Le député de Huron-Nord (M. Whitehead) s'oppose à la division qui est proposée dans son comté. Cette division ne lui plaît peut-être pas, mais elle respecte le principe que le député de Durham-Ouest et lui-même préconisaient tous les deux; elle rétablit une quasi-égalité numérique. Le nombre d'électeurs serait de 21 862 dans Huron-Nord, de 21 512 dans Huron-Sud et de 22 792 dans Huron-Centre. La Chambre pourra constater que la quasi-égalité numérique est ainsi réalisée et, après examen, le député de Huron se rendra compte que les cantons des différentes divisions sont contigus.

M. CAMERON (Huron-Sud) demande si les cantons de Tuckersmith et Goderich sont contigus.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD soutient que la disposition des cantons dans les différentes divisions est uniforme et que s'il y a égalité de la population, le député ne pourra pas accuser le Gouvernement de lui nuire. Quant au député de Wellington (M. Stirton), il se plaint, mais il a lui-même eu une minuscule circonscription de 14 000 personnes alors que chacune des deux autres divisions en compte 24 000.

M. STIRTON dit qu'en 1865, le député a proposé de réduire encore davantage la circonscription.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le député sait pertinemment que sa circonscription a été établie par le Parti réformiste, M. Ferguson Blair voulant qu'elle continue de l'avantager dans l'avenir. Selon les modalités actuellement proposées, la population est divisée presque également. Dans les trois divisions, le nombre de personnes serait respectivement de 18 741, 21 818 et 23 432. Le député reconnaît que le nouvel arrangement ne le menace pas, pas plus qu'il ne menace le Parti libéral dans les diverses régions du Canada; par conséquent, il n'a pas de raison de se plaindre. Si le député reconnaît que ni lui ni son parti ne sont menacés, ce qu'il a dit clairement, il est évident que la division n'est pas motivée par des considérations électoralistes.

M. CARTRIGHT demande quelle chance on offre aux minorités d'Ottawa et de Hamilton. Selon lui, il faut mûrement réfléchir à un système de représentation des minorités. Il regrette qu'un tel système ne soit pas proposé.

L'hon. M. DORION parle de la division de la ville de Montréal. Il ne veut pas se plaindre, préférant laisser les députés qui représentent Montréal le faire; il remarque toutefois que l'objectif était auparavant de donner un vote au secteur commercial, alors que maintenant seule la population doit être prise en considération. Selon les divisions actuellement proposées, on ne parlerait pas de Montréal-Centre, mais bien de Montréal-Ouest, et l'appellation actuelle de Montréal-Centre n'aurait pas sa raison d'être; il s'agirait plutôt de Montréal-Nord. La division actuellement proposée n'est

qu'une parodie des discours prononcés par les chefs du Gouvernement à l'occasion de divisions préalables. Le député estime que Pointe Saint-Charles devrait être ajoutée à Montréal-Centre et il est certain que ni lui ni n'importe quel futur député de Hochelaga ne regrettera d'avoir perdu les votes des employés du Grand-Tronc, qui ont toujours voté selon les instructions de leurs supérieurs, alors que le député de Montréal-Centre serait peut-être heureux d'obtenir ces votes. Le député propose de donner de nouveaux noms aux divisions et dit que la proposition actuelle va tout à fait à l'encontre du principe préalablement préconisé.

M. BOLTON déplore le fait que le Gouvernement n'a pas essayé de rectifier certaines anomalies qui existent au Nouveau-Brunswick. À la Chambre, il y a un député qui représente cinq mille personnes, et d'autres qui en représentent trente mille. Si l'on ne règle pas le problème maintenant, il risque de persister encore pendant cinq ans.

M. MAGILL ne croit pas que ce genre de mesure puisse être à la satisfaction de tous, mais selon lui, il est impossible de considérer la proposition actuelle autrement que comme étant juste et équitable à tous les points de vue. Il se réjouit de ce qu'elle accorde aux intérêts du secteur manufacturier la place qui leur revient, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à maintenant. Pour Hamilton, un seul député était nettement insuffisant, car la population de cette ville est plus importante que celle de la plupart des circonscriptions ontariennes. Le député croit que la mesure proposée sera favorablement accueillie au Canada.

M. TILLEY dit que, bien que la population des différents comtés du Nouveau-Brunswick soit très inégale, le Gouvernement a estimé qu'il était impossible d'apporter des modifications sans procéder à un remaniement complet à l'échelle de la province. Il a donc jugé préférable de maintenir les limites des comtés actuels.

M. BOLTON se demande si des modifications seront apportées un jour.

L'hon. M. TILLEY dit que ce n'est pas ce qu'il a laissé entendre; il a dit qu'en ce qui concerne certains comtés, il est actuellement très difficile d'équilibrer la population sans modifier de fond en comble les limites. Avec le temps, on trouvera peut-être une solution pratique.

M. SNIDER dit que la division du comté de Grey ne lui semble ni juste ni équitable. Il propose des modifications dans l'organisation des cantons qui pourraient rendre la division équitable. Il compte expliciter ses idées à une prochaine occasion.

M. CAMERON (Huron-Sud) propose qu'on annexe au bill un plan montrant la division préconisée.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il suffit de consulter les cartes ferroviaires.

Le bill est lu pour la première fois, et la deuxième lecture est prévue lundi prochain.

LE BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose la troisième lecture du bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'hon. M. WOOD veut que la Chambre se prononce sur une question constitutionnelle qu'il a soulevée précédemment. En Angleterre, pour les travaux publics, les budgets et les demandes de crédits sont présentés chaque année, de sorte que la Chambre reste maître des dépenses publiques. Le député estime que les mêmes principes devraient s'appliquer en l'occurrence et propose « que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau immédiatement à un Comité Général, pour y être amendé de manière qu'une somme aussi considérable que celle de 30 millions de dollars et qu'une quantité de terres aussi considérable que 50 000 acres ne soient pas laissées à la disposition du Gouvernement du jour, et que cette somme et cette quantité de terres ne seront aliénées qu'en vertu de votes annuels du Parlement donnés de temps à autre, selon que le Parlement le jugera à propos et juste, et que le Parlement ne soit pas privé de sa fonction constitutionnelle la plus importante, à savoir, celle de contrôler la dépense publique du pays ». Il estime que les députés devraient se montrer sous un jour favorable à leurs électeurs et, à cette fin, manifester leur désaccord.

L'hon. M. HOLTON dit que l'amendement est une affirmation du principe précédemment exposé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), mais que, parce qu'il traduit aussi le simplisme et les lubies du député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood), il lui est impossible de voter en faveur de cet amendement dont la Chambre ne devrait d'ailleurs pas être saisie.

Les députés sont convoqués et l'amendement est déclaré rejeté par 100 voix contre 33.

(Voté n^o 27)

POUR

Députés

Blake	Bourassa
Bowman	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Joly	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt	Magill
McConkey	Metcalfe
Mills	Oliver
Pelletier	Power
Pozzer	Redford
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Scatcherd	Snider
Stirton	Thompson (Ontario-Nord)
Wells	Wood
Young — 33	

CONTRE

Députés

Abbott	Anglin
Ault	Barthe

1^{er} juin 1872

Beaty
Bécharde
Benoit
Blanchet
Bowell
Brown
Carling
Carter
Cartwright
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
DeCosmos
Dobbie
Drew
Ferguson
Forbes
Gaucher
Gendron
Gray
Heath
Holton
Irvine
Keeler
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)
McCallum
Merritt
Morrison (Niagara)
Nathan
O'Connor
Perry
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)
Simard
Smith (Westmorland)
Street
Tourangeau
Wallace (Albert)
Walsh
Willson

Beaubien
Bellerose
Bertrand
Bolton
Bown
Cameron (Inverness)
Caron
Cartier (sir George-É.)
Cayley
Cimon
Connell
Crawford (Brockville)
Daoust
Delorme (Provencher)
Dorion
Dugas
Ferris
Fortin
Gaudet
Grant
Grover
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Jackson
Killam
Lacerte
Lapum
Little
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Morris
Munroe
Nelson
Pâquet
Pickard
Pope
Ray
Robitaille
Ryan (King's, N.-B.)
Shanly
Smith (Selkirk)
Sproat
Tilley
Tupper
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Workman — 100

Metcalf
Munroe
Pelletier
Pozer
Ross (Dundas)
Ross (Wellington-Centre)
Smith (Westmorland)
Stirton
Wells
Wood

Mills
Oliver
Power
Refford
Ross (Prince-Édouard)
Scatcherd
Snider
Thompson (Ontario-Nord)
Willson
Young — 42

Contre

Députés

Abbott
Barthe
Beaubien
Benoit
Blanchet
Brousseau
Cameron (Inverness)
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Crawford (Leeds-Sud)
De Cosmos
Drew
Fortin
Gaucher
Gendron
Gray
Heath
Hurdon
Jackson
Killam
Lacerte
Lapum
Little
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Morris
Nelson
Perry
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)
Simard
Sproat
Tilley
Tupper
Walsh
Workman — 83

Ault
Beaty
Bellerose
Bertrand
Bowell
Brown
Carling
Carter
Cartwright
Cimon
Crawford (Brockville)
Daoust
Delorme (Provencher)
Ferguson
Galt (sir A.T.)
Gaudet
Grant
Grover
Hincks (sir Francis)
Irvine
Keeler
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)
McCallum
Merritt
Morrison (Niagara)
O'Connor
Pickard
Pope
Ray
Robitaille
Ryan (King's, N.-B.)
Shanly
Smith (Selkirk)
Street
Tourangeau
Wallace (Île de Vancouver)
Webb

M. MILLS propose « que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité Général pour y être amendé de manière que le Gouvernement n'ait pas le pouvoir d'accorder à une compagnie qui compte parmi ses actionnaires un Membre ou des Membres du Parlement, les deniers publics et les terres publiques affectés par ce bill à la construction du Chemin de Fer du Pacifique ». Le député dit que le principe de cet amendement a été pleinement reconnu et qu'il se passe d'explications.

Le bill est alors lu une troisième fois et est adopté sous un tonnerre d'applaudissements, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** déclarant « En voiture à destination de l'Ouest. »

(Voté n^o 28)

* * *

Pour

Députés

Anglin
Blake
Bolton
Bowman
Carmichael
Connell
Dorion
Fortier
Geoffroy
Holton
Kempt

Bécharde
Bodwell
Bourassa
Burpee
Cheval
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Forbes
Fournier
Godin
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Magill

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Sur la motion de **l'hon. sir FRANCIS HINCKS**, la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution visant à amender l'Acte relatif à l'emprunt pour payer une certaine somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le comité lève sa séance, il fait rapport de la question, et la résolution est lue une deuxième fois.

Compte tenu de cette résolution, le bill est alors lu une première fois.

QUARANTAINE

Sur la motion de l'hon. M. POPE, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill relatif à la quarantaine. La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

* * *

SOCIÉTÉS AUXILIATRICES DE L'ÉMIGRATION

Sur la motion de l'hon. M. POPE, la Chambre se forme en comité afin d'examiner le bill pour incorporer les sociétés auxiliaires de l'émigration, mais l'hon. M. BLAKE ayant soulevé une objection, le bill reste au *Feuilleton*.

* * *

SALAIRES DES JUGES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en comité, pour examiner une résolution visant à modifier et à étendre la cédule de l'acte 31 Vict., chap. 33, et pour prévoir des fonds pour les salaires des juges et des magistrats rétribués des provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, et cetera.

L'hon. M. BLAKE souhaite avoir des explications sur une partie de la résolution. Il aimerait savoir sur quel principe est fondée l'attribution des salaires en Colombie-Britannique. Il signale que les dispositions prévoient un juge puiné supplémentaire, mais ne précisent pas à combien devraient s'élever les salaires en cas de vacances. Il est proposé d'avoir six juges rétribués. Comme l'Acte d'Union confère le pouvoir de nommer et de rémunérer les magistrats rétribués aux autorités locales, le député aimerait savoir pourquoi dix mille personnes ont besoin de six magistrats rétribués et pourquoi ces derniers devraient être rémunérés par la Puissance.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il a mentionné hier les parties de la résolution qui, à son avis, nécessitent des explications. Au Québec, un juge puiné supplémentaire est autorisé pour Montréal. En Nouvelle-Écosse, les salaires de deux juges supplémentaires ont été votés l'an dernier; cependant, pour des raisons de maladie, l'autorisation législative n'a pas été obtenue. Au Manitoba, il est prévu qu'un juge peut être appelé à remplir des fonctions judiciaires à l'extérieur des limites de la province, c'est-à-dire qu'il peut exécuter des fonctions judiciaires dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce que cette région soit intégrée à une des provinces. Le salaire de 4 000 \$ est le salaire le moins élevé versé à un juge d'une Cour supérieure.

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y a un juge en chef et un juge puiné; leur salaire est fixé par le Gouvernement impérial et ne peut être réduit du vivant des titulaires actuels. Le premier ministre a prévu l'ajout d'un juge puiné parce que, après s'être entretenu avec le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, il estime important de nommer un troisième juge *à-bas*. Il croit qu'il est plus que souhaitable d'avoir un tribunal composé de trois juges — car s'il y a deux juges seulement, la

justice risque d'être souvent neutralisée à cause de divergences d'opinions. Il pensait que l'assemblée législative locale avait adopté une loi comprenant des dispositions en ce sens, mais comme les copies attestées de la loi n'ont pas encore été reçues, il a donc prévu l'ajout d'un juge.

S'il a seulement demandé à la Chambre d'autoriser les salaires des juges actuels, c'est qu'il pense que le nouveau Gouvernement devra sans tarder s'employer à examiner les salaires des juges de la Cour supérieure, qui laissent à désirer actuellement; c'est donc pour cette raison qu'il n'a pas été fait mention des salaires prévus en cas de vacances à la suite de décès. Si la Chambre estime qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour ce genre d'éventualités, le premier ministre recommande un montant de 4 000 \$ par année pour le juge en chef, et un de 3 200 \$ pour les juges puinés.

Quant aux magistrats rétribués, ils ont été nommés par le Gouvernement impérial, et ceux qui sont titulaires de ces postes exécutent les fonctions de juges de comtés; aussi, selon les ententes conclues, un salaire doit leur être versé à cet égard. Il s'agit de magistrats rétribués, d'agents des Indiens, de commissaires de l'or, et cetera, particulièrement nécessaires du fait de l'arrivée de mineurs pendant la ruée vers l'or. Quant aux deux bénéficiaires de pensions, on ne les mentionne dans la cédule que pour pouvoir les inclure dans la liste civile. Bien qu'il n'en ait pas été avisé officiellement, le Premier ministre sait que, depuis la rédaction de la cédule, un de ces bénéficiaires de pensions est décédé; en conséquence, une des pensions ne sera pas nécessaire. L'autre est celle du secrétaire de la colonie, qui doit recevoir un salaire conformément aux conditions de l'union avec la Colombie-Britannique.

M. De COSMOS demande si le gouvernement a l'intention de continuer à autoriser les magistrats rétribués à présider les audiences de tribunaux.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que, à sa connaissance, ils exécutent des fonctions analogues à celles des juges des cours de comtés.

M. De COSMOS répond qu'ils sont censés agir à titre de commissaires de l'or, de magistrats ordinaires et de juges de paix et que, partout au pays, la plupart des gens sont mécontents que des hommes non professionnels agissent comme des juges de cours de comtés. Le député sait que l'assemblée législative locale a adopté un bill à ce sujet et il aurait espéré que le gouvernement le reçoive à temps pour pouvoir rectifier une situation qui mécontente la population depuis longtemps.

L'hon. M. BLAKE : Nous payons donc les commissaires de l'or.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : En effet, tant qu'ils exécuteront les fonctions des juges de cours de comtés. Le problème vient de ce que, dans la province, certains s'opposent à ce que des hommes non professionnels soient placés à la tête des cours de comtés. Conformément à l'entente conclue avec la Colombie-Britannique, il faut employer tous ces hommes ou leur verser une

1^{er} juin 1872

pension équivalant aux deux tiers de leur salaire. Le Premier ministre sait que ces hommes sont dans la fleur de l'âge et qu'ils seraient certainement très heureux de toucher une pension tout en pouvant déployer leurs énergies où bon leur semble.

M. MILLS : Six magistrats rétribués et trois juges de la Cour supérieure pour une population de 10 000 personnes!

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il a fallu procéder à ces nominations parce qu'un grand nombre d'étrangers et de mineurs se sont rués vers les champs aurifères. Les dispositions à ce sujet ont été approuvées par la Chambre et devront être respectées. Les salaires sont les mêmes qu'avant l'Union et ont été fixés par le Gouvernement impérial. Par ailleurs, la population est plus proche de 60 000 personnes que de 10 000.

L'hon. M. WOOD s'est renseigné et a obtenu confirmation qu'en Nouvelle-Écosse, il n'y a pas de cours de comtés; il croit qu'elles sont étendues prématurément à la Colombie-Britannique.

M. De COSMOS répond que les cours de comtés existent en Colombie-Britannique depuis très longtemps et que, parce que le territoire est très vaste et que la population y est largement disséminée, la nomination des six magistrats rétribués s'impose.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que la proposition du député d'en face consiste simplement à verser des pensions à des magistrats rétribués et à nommer des juges de cours de comtés à leur place.

L'hon. M. ANGLIN croit que la Puissance ne devrait pas être tenue de payer les magistrats rétribués. Il parle du système qui est en place au Nouveau-Brunswick. Il estime que le personnel judiciaire actuel de la Colombie-Britannique est suffisant pour répondre aux besoins de la province. Les dépenses liées à la Colombie-Britannique sont déjà énormes et il ne faudrait pas les accroître inutilement. Il considère que la proposition de nommer trois juges au Manitoba est ridicule et il serait en faveur de tout amendement permettant de réaliser des économies raisonnables.

La Chambre se forme alors en comité pour examiner la résolution, **M. STREET** prenant le fauteuil.

L'hon. M. BLAKE croit que les nominations proposées sont nettement exagérées par rapport aux besoins des provinces. L'assemblée législative du Manitoba a d'abord considéré qu'un juge suffisait et elle ne s'est ravisée que lorsque le ministre de la Justice lui a fait part de cette opinion; maintenant, on propose donc une plus forte augmentation des dépenses pour qu'il puisse y avoir trois juges. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le député croit que deux ou même quatre juges suffisent largement pour une Cour d'appel et il déplore le fait que le premier ministre ait lui-même proposé des dépenses plus lourdes que ce que demandait la province. Si les magistrats rétribués sont des juges de cours de comtés, cela devrait être indiqué explicitement dans la résolution. Il se pourrait que la Colombie-Britannique ait besoin de juges de

cours de comtés dans les années à venir et, le cas échéant, il faudra répondre à ce besoin; il faut toutefois attendre que celui-ci se fasse sentir avant d'y répondre.

Dans les parties non organisées de l'Ontario qui, selon le Gouvernement, ne font pas partie de la province, des magistrats rétribués sont nommés et on ne les appelle pas des juges de cours de comtés simplement pour que ce soit la Puissance qui en assume les coûts. Si le travail à exécuter est seulement celui des cours de comtés, il est inutile de faire autant de nominations, et le travail des magistrats et des commissaires devrait être rétribué par la province, pas par la Puissance.

Les sommes visées importent peu, mais c'est toute la question de l'administration de la justice qui est en cause — ainsi, le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) pourra dire qu'il nous faut nommer d'autres juges, des personnes seront nommées, des salaires seront versés, et le nombre de nominations dépassera les besoins. Si la Colombie-Britannique crée des cours de comtés, elle peut faire en sorte que les juges qui président les travaux de ces cours soient des professionnels.

M. SMITH (Selkirk) dit que depuis que le Manitoba a estimé qu'un juge suffisait, la population s'est beaucoup dispersée dans la province au lieu de demeurer à proximité de Fort Garry; aussi, le nombre qui était alors justifié est nettement insuffisant maintenant et les sommes actuellement demandées ne sont nullement exagérées compte tenu de l'augmentation du coût de la vie là-bas. Trois juges ne seraient pas de trop.

M. MILLS soutient que le travail des officiers de justice en Colombie-Britannique a très peu à voir avec la Puissance et que leurs fonctions ont surtout rapport à la province. Selon lui, le tiers du montant demandé suffirait.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que les juges ont un salaire garanti et que si l'on en nomme d'autres à leur place, il faudra leur verser une pension. Il dit qu'il y a des cours de comtés en Colombie-Britannique et que la Puissance doit payer les salaires de leurs juges.

L'hon. M. BLAKE répète que les deux tiers des fonctions sont de nature locale.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le jour de l'union les hommes visés avaient tous droit à des pensions et qu'ils auraient pu prendre leur retraite.

M. De COSMOS estime que le salaire proposé pour les juges en Colombie-Britannique est insuffisant.

Le Comité adopte les résolutions, et le bill s'en inspirant est présenté et lu pour la première fois.

La Chambre s'ajourne à six heures.

3 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

PÉTITIONS

Une pétition des habitants de St. Colomban contre l'annexion de leur paroisse au district électoral de Québec est présentée par **M. FOURNIER** qui propose que cette pétition soit imprimée et distribuée. La motion est adoptée.

* * *

BILL RELATIF AU DIVORCE

L'hon. **M. GRAY** propose que le bill du Sénat relatif au divorce pour venir en aide à John Robert Martin soit lu pour la première fois. La motion est adoptée.

L'hon. **M. GRAY** propose que le bill soit renvoyé à un Comité spécial.

L'hon. **M. LANGEVIN** déclare qu'il a toujours voté contre ce genre de mesure parce qu'il n'est pas d'accord avec ceux qui croient que le Parlement doit s'occuper des questions de divorce et sans vouloir engager une polémique pour défendre la position d'un Catholique romain, l'honorable député voudrait quand même demander à la Chambre qu'elle se prononce sur cette motion.

L'hon. **M. GRAY** demande à ceux qui éprouvent des scrupules de conscience de comprendre qu'il n'en va pas de même des autres et il espère qu'ils laisseront cette mesure suivre son cours puisqu'aucun tribunal au pays n'est habilité à statuer sur ce genre de cause.

La motion du l'hon. **M. GRAY**, mise aux voix, est adoptée. Pour, 75; contre, 64.

(Voté n° 29)

POUR

Abbott
Blake
Bolton
Bowman
Burpee
Campbell
Carter
Chipman
Connell

Députés
Beaty
Bodwell
Bowell
Brown
Cameron (Peel)
Carmichael
Cartwright
Coffin
Crawford (Leeds-Sud)

Currier
Dobbie
Ferguson
Forbes
Gray
Hincks (sir Francis)
Howe
Kirkpatrick
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Magill
McConkey
McDougall (Lanark-Nord)
Merritt
Mills
Morison (Victoria-Nord)
Nathan
Ross (Dundas)
Ross (Victoria, N.-É.)
Scatcherd
Sproat
Thompson (Cariboo)
Tilley
Wallace (Albert)
Walsh
White (Halton)
Willson
Workman
Young — 75

DeCosmos
Drew
Ferris
Grant
Grover
Houghton
Jackson
Lapun
Little
Mackenzie
McCallum
McDonald (Lunenburg)
McMonies
Metcalf
Morris
Morrison (Niagara)
Nelson
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Snider
Street
Thompson (Ontario-Nord)
Tupper
Wallace (Île de Vancouver)
Wells
White (Hastings-Est)
Wood
Wright (York-Ouest)

CONTRE

Députés

Anglin
Beaubien
Bellerose
Bertrand
Bourassa
Cameron (Huron-Sud)
Caron
Cayley
Cheval
Costigan
Crawford (Brockville)
Delorme (Provencher)
Dorion
Fortin
Gaucher
Geoffrion
Godin
Hurdon
Keeler
Lacerte
Masson (Terrebonne)
McKeagney
Oliver
Pelletier
Pouliot
Pozer
Renaud
Ryan (Montréal-Ouest)
Stephenson
Thompson (Haldimand)
Tremblay
Whitehead

Barthe
Béchar
Benoit
Blanchet
Brousseau
Cameron (Inverness)
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Cimon
Coupal
Daoust
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dugas
Fournier
Gaudet
Gendron
Holton
Irvin
Kempt
Langevin
McDonald (Middlesex-Ouest)
Munroe
Pâquet
Perry
Power
Redford
Robitaille
Simard
Stirton
Tourangeau
Webb
Wright (Comté d'Ottawa) — 64

L'hon. M. GRAY propose que toutes les preuves sur cette affaire déposées et entendues au Sénat soient renvoyées au dit Comité. La motion est adoptée avec la même répartition des voix. (Pour, 75; contre, 64).

* * *

LES SAISIES

L'hon. M. TILLEY présente un état des saisies établi en vertu de l'Acte relatif aux douanes.

* * *

LE CANAL DE LA BAIE VERTE

L'hon. M. LANGEVIN dépose la réponse concernant le Canal de la Baie Verte.

* * *

LE RACOLAGE À QUÉBEC

M. SIMARD voudrait, pour des raisons humanitaires et avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur l'état d'incertitude que laissent planer sur le commerce du pays les déprédations des racoleurs au havre de Québec. Le député lit des articles de journaux faisant état de ces actes de déprédation au cours desquels un matelot a été froidement abattu parce qu'il refusait de quitter son navire. Le député implore le gouvernement d'organiser une police efficace et nombreuse pour protéger les personnes et les biens dans la ville qu'il a l'honneur de représenter.

M. BOLTON est content que le sujet vienne sur le tapis. Des amateurs d'Angleterre ont présenté des pétitions pour se plaindre de la situation dans le port de Québec et le député pense qu'à moins que des mesures énergiques ne soient prises, le commerce de la Puissance finira par accuser le coup.

M. WORKMAN assure que le port de Québec a bien mauvaise réputation à cause de l'anarchie qui y règne durant la saison estivale et il attribue cet état de choses à une mauvaise administration de la loi. Il cite le cas d'un prisonnier, condamné pour racolage, qui a obtenu du juge la permission de plaider non coupable après que les témoins eurent quitté le pays et qui a réussi, par cette manœuvre, à obtenir sa libération. C'est à peine si on entend parler de racolage à Montréal et cela parce que la police de ce port est efficace.

L'hon. M. IRVINE est forcé d'admettre, à son grand regret, que la déclaration du député de Montréal-Centre (M. Workman) n'est que trop vraie, mais il ne peut pas confirmer que le juge a encouragé le prisonnier en question à changer son plaidoyer de culpabilité en un plaidoyer de non culpabilité. Cet homme a été relâché plus tard sous deux cautions de 40 \$ chacune. Le député croit que l'état d'anarchie a encore empiré au port de Québec ces deux dernières années parce que le gouvernement, par souci d'économie, a réduit les effectifs de la police des eaux qui ne

suffisent plus à la tâche et le député espère que le gouvernement se laissera convaincre maintenant de renflouer la police des eaux dans ce port.

L'hon. M. CHAUVEAU déclare que le gouvernement du Québec a offert une récompense de 1 000 \$ pour l'arrestation et la condamnation des malfaiteurs.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique les causes du racolage à Québec et il pense que la solution serait d'équiper les constructeurs de navires, les armateurs et autres qui font appel aux racoleurs pour remplacer l'équipage des navires qu'ils laissent derrière eux lorsqu'ils envoient leurs vaisseaux neufs de l'autre côté de l'Atlantique. Cela fait bien de la peine à l'honorable député d'entendre les propos du député de Montréal-Centre (M. Workman). Sa déclaration constitue un bon motif de destitution du juge concerné et le député devrait accepter de la mettre par écrit avant de partir pour que ce juge, s'il est coupable, soit traduit devant les tribunaux. Autrement, il n'aurait pas dû faire une telle déclaration.

M. WORKMAN a obtenu ses renseignements de source fiable, à son avis, mais il dit avoir déclaré à tort que le juge avait incité le prisonnier à retirer son plaidoyer de culpabilité. Il est heureux de pouvoir rétablir les faits.

L'hon. M. CAMERON (Peel) a cru comprendre que l'avocat du prisonnier avait fait erreur en lui conseillant de plaider coupable dans les circonstances et il s'était rendu compte que la seule sentence que le juge pouvait imposer alors était la peine capitale. C'est pour cela qu'on a accédé à sa demande en changeant le plaidoyer de culpabilité pour un plaidoyer de non-culpabilité.

L'hon. M. BLAKE ne comprend pas comment il se fait que le juge ait accepté deux cautions de 10 \$ chacune pour un homme qui avait plaidé coupable.

L'hon. M. IRVINE était au tribunal pour affaires publiques lorsque le prisonnier a été jugé et il a protesté contre le changement de plaidoyer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD trouve regrettable lui aussi que le juge ait permis au prisonnier de retirer son plaidoyer de culpabilité. La meilleure ligne de conduite à suivre, en pareil cas, eût été de laisser le procès suivre son cours et le juge aurait pu ensuite présenter des instances au gouvernement pour empêcher l'exécution de la sentence. Il pense également que c'était une erreur d'accepter une caution, mais c'est simplement une erreur et les juges en commettent comme le commun des mortels. Pour ce qui est de la police des eaux au port de Québec, le député, qui a siégé depuis le début de dernière législature jusqu'à aujourd'hui, n'ignore pas que les objections à la réduction de la police des eaux à Québec et à Montréal ont fait l'objet d'un vote et que les effectifs de cette police ont été considérablement réduits. Cependant, sur présentation d'instances de la part de Québec, le ministre de la Marine (l'hon.

3 juin 1872

sénateur Mitchell) a permis à la police des eaux d'embaucher trente hommes.

L'ordre est alors supprimé.

* * *

LES PONTS

L'hon. M. LANGEVIN présente un bill concernant les ponts et il explique que l'objet de cette mesure est d'appliquer les dispositions sur l'inspection des ponts publics de l'Acte relatif aux chemins de fer aux ponts qui ne relèvent pas du gouvernement.

* * *

LE DÉCÈS DE L'HON. JOHN SANDFIELD MACDONALD

[Note de l'éditeur : L'hon. John Sandfield Macdonald (Cornwall) est décédé le 1^{er} juin 1872 ainsi que M. Robert MacFarlane, député libéral de Perth-Sud.]

L'hon. M. CAMERON (Peel) souhaite prendre brièvement la parole à propos du décès de M. John A. Sandfield Macdonald (Cornwall) avant l'appel de l'ordre du jour. Il a été entendu que la Chambre n'ajournerait pas à l'annonce du décès d'un député sauf s'il faisait partie du gouvernement et l'un des députés qui ont le plus milité pour faire adopter cette nouvelle règle a été M. Macdonald lui-même. Le député ne veut pas s'y soustraire, mais il tient à signaler à la Chambre qu'il a envoyé un télégramme à M. Brydges pour lui demander s'il pouvait mettre un train spécial à la disposition des députés qui veulent se rendre aux obsèques de M. Macdonald demain, ce qui leur permettrait de revenir à temps pour la séance du soir.

Le député se demande si le chef du gouvernement et le chef de l'opposition n'accepteraient pas d'attendre à demain pour soulever des questions controversées. Il espère qu'on permettra aux députés de rendre un dernier hommage à un homme qui a consacré sa vie aux affaires publiques depuis 1840.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est convaincu que le gouvernement voudra certes faire l'impossible pour que les hommages soient rendus à la mémoire de M. John Sandfield Macdonald, un député ancien et respecté de la Chambre des communes, également très connu dans le domaine des affaires publiques, un homme qui a aussi détenu un poste important dans les provinces du Canada et en Ontario. L'honorable député sait que tous les députés se joindront à lui de tout cœur pour honorer sa mémoire. C'est une coïncidence bien étrange que M. Macdonald soit celui-là même qui a proposé que la coutume d'ajourner la Chambre lors du décès d'un député soit abolie. L'honorable député estime qu'il faut respecter la nouvelle règle et lorsque des circonstances spéciales surviennent et que la Chambre estime devoir honorer la mémoire d'un député, elle peut le faire par d'autres moyens que l'ajournement. Le gouvernement accepte volontiers la suggestion du député.

Il (l'hon. sir John A. Macdonald) en profite pour exprimer son profond et sincère regret devant la perte que la Chambre vient de subir. Même si M. Macdonald a été son adversaire pendant la majeure partie de sa vie, il n'hésite pas à rappeler, en hommage à sa mémoire, que son regretté ami était profondément attaché à son pays dont il défendait les intérêts. C'était un Canadien de cœur et d'esprit. Quelle qu'ait été sa position au sein de son parti ou celle de son parti, il n'était mû que par le désir de promouvoir les intérêts du Canada. Tous ceux qui l'ont connu pendant ses nombreuses années au Parlement en conviendront. Le député regrette beaucoup que ses obligations publiques ne lui laissent pas cette pénible satisfaction de se rendre à Cornwall offrir un dernier hommage à la mémoire du défunt.

L'hon. M. CHAUVEAU tient à honorer lui aussi la mémoire de M. Macdonald. Il regrette que la Chambre ait adopté cette règle très stricte qui l'empêche d'ajourner.

L'hon. M. MACKENZIE est convaincu que tous les députés siégeant de son côté de la Chambre quelle que soit leur allégeance politique, feraient volontiers tout ce qu'ils peuvent faire mutuellement pour honorer la mémoire de cet homme d'État. L'hon. M. Macdonald était un ami personnel de longue date et même s'ils ont eu des divergences de vue en matière politique ces dernières années, ces divergences n'ont jamais été au-delà de la question politique. Rien ne lui ferait plus plaisir que de pouvoir s'absenter pour rendre un dernier hommage à sa mémoire.

Tout le monde sait qu'indépendamment de sa trajectoire politique, il était, comme l'a dit le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), Canadien de cœur et d'esprit et à ce titre, les députés feront l'impossible pour montrer à ses proches et au pays tout entier, que peu importe le parti auquel ils appartiennent, ils comprennent la position qu'il a défendue au Canada. Il estime qu'on devrait examiner le budget le lendemain après-midi en laissant tomber les sujets de controverses.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit tout à fait en faveur de la suggestion du député.

L'hon. M. DORION est content d'entendre de telles manifestations de respect envers quelqu'un qui avait la confiance de tous les députés. Pour sa part, il entend rendre les derniers hommages à sa mémoire et il pense que peu de gens ont mérité autant que le défunt le respect de la part de ceux qui l'ont connu.

L'hon. M. BLAKE est très heureux que des dispositions aient pu être prises pour permettre à beaucoup de députés de rendre un dernier témoignage de respect à la mémoire de feu l'honorable député. Au cours de sa courte vie politique, il (l'hon. M. Blake) a siégé au sein de l'opposition, et de ce point de vue, il se réjouit des déclarations faites des deux côtés de la Chambre sur la façon d'envisager les divergences politiques. L'honorable député espère qu'on pourra continuer de travailler dans ce même esprit à l'avenir. Les inimitiés ne devraient pas avoir de lendemains.

Quant à l'honorable député dont on évoque la mémoire aujourd'hui, il a certes démontré, comme on l'a déclaré aujourd'hui, qu'il était un Canadien de cœur et d'esprit. Il a toujours fait ce qu'il croyait le mieux pour le pays et cela à la mesure de ses talents, qui étaient immenses, et de ses vues, qui étaient justes.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que peu de députés ont connu le défunt aussi bien que lui. Ils se connaissaient depuis leur début en politique et ils ont toujours entretenu une amitié mutuelle indéfectible depuis cette époque. Tous deux sont entrés au Parlement ensemble et ils ont été collègues de travail pendant longtemps. Même après avoir pris des routes politiques différentes, ils ont continué pendant trente cinq ans d'entretenir de chaleureux liens d'amitié. L'honorable député s'en voudrait de ne pas dire combien il souscrit aux propos tenus aujourd'hui et combien il tient à honorer de toutes les façons possibles la mémoire du défunt.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER ne peut rien ajouter aux condoléances et aux regrets que les députés de toute allégeance ont exprimés devant la grande perte que vient de subir le pays. M. John Sandfield Macdonald et l'honorable député ont été des amis personnels avant d'entrer dans l'arène politique et à sa première présence au Parlement, il (l'hon. sir George-É. Cartier) a eu l'immense bonheur de soutenir M. Macdonald et ses collègues. Même s'ils devaient plus tard défendre des points de vue opposés, jamais leur amitié mutuelle n'en a souffert et il peut dire que le défunt a été l'un des ses plus grands amis personnels. Personne ne lui était plus cher et jamais il n'a éprouvé une amitié aussi grande et aussi profonde envers quelqu'un.

L'honorable député regrette beaucoup sa perte, personnellement et politiquement, et il est de tout cœur avec la famille éprouvée qu'il a eu également le bonheur de connaître intimement. Il déplore vivement que ses obligations à Ottawa l'empêchent de se rendre aux obsèques témoigner son respect à la mémoire du disparu et offrir ses condoléances à sa famille.

* * *

LA BOURSE DES CÉRÉALES DE TORONTO

L'Acte pour incorporer l'Association de la Bourse des céréales de Toronto est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LES MISSIONS DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE WESLEYENNE

L'hon. M. ABBOTT propose : Que la Chambre se forme en Comité général pour étudier le bill pour incorporer la société des missionnaires de l'Église Wesleyenne Méthodiste en Canada. Le bill et ses amendements sont approuvés par le Comité et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

LES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Les amendements du Sénat à l'Acte pour incorporer la Banque Maritime de la Puissance du Canada, l'Acte pour incorporer la Banque d'Acadie, lus pour la deuxième et troisième fois, sont adoptés.

Les amendements du Sénat à l'Acte pour incorporer la Banque d'échange du Canada, l'Acte pour incorporer la Banque d'Hamilton et l'Acte pour incorporer la Banque du St. Laurent, lus pour la troisième fois, sont adoptés.

* * *

LA COMPAGNIE D'ANTICOSTI

L'Acte pour incorporer la Compagnie d'Anticosti est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en Comité général sous la présidence de **M. CARTWRIGHT**. Certains amendements sont apportés au bill et ils sont lus pour la première fois.

La séance est suspendue à six heures.

SÉANCE DU SOIR

RÉCLAMATIONS

M. WORKMAN propose que la correspondance au sujet des réclamations de M. G. H. Ryland contre le gouvernement de Sa Majesté soit mise devant la Chambre. La motion est adoptée.

* * *

LE HAVRE DE MONTRÉAL

M. WORKMAN propose : Que la correspondance au sujet de la discontinuation de certaines améliorations à Windmill Point, dans le port de Montréal, soit mise devant la Chambre. Le député regrette que ces travaux aient cessé car ils auraient été d'une grande utilité pour les expéditeurs. Il aimerait savoir si le gouvernement compte les reprendre.

L'hon. M. LANGEVIN accepte la motion. Les travaux dont parle le député ont été suspendus parce qu'ils empêchaient la construction d'une deuxième entrée sur la Canal Lachine et si on les avait poursuivis, il aurait fallu les démanteler plus tard. On a recommandé aux commissaires du havre de proposer un plan complet des améliorations générales dont il faudra tenir compte de temps à autre et le député est sûr que les commissaires sont en train d'établir ce plan actuellement.

M. WORKMAN se dit heureux d'apprendre qu'une deuxième entrée, si vivement souhaitée, sera pratiquée sur le Canal Lachine. Il est convaincu que l'explication donnée satisfera tout le monde au dire du député.

3 juin 1872

LES RÉCLAMATIONS CONCERNANT L'INSURRECTION DE LA RIVIERE ROUGE

M. DREW propose qu'un état des réclamations au sujet de l'insurrection de la Terre de Rupert soit mis devant la Chambre. Le député déclare que de nombreuses réclamations sont aussi inacceptables que celles dont il est fait état dans le rapport qui a déjà été présenté et il estime, pense que les preuves relevées par le juge F. G. Johnson dans chaque cas devraient être déposées à la Chambre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS n'a aucune objection, mais il rappelle que ces renseignements figurent déjà dans les comptes publics.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) attire l'attention de la Chambre sur la réclamation de Thomas Baxter qui mérite considération.

La motion est adoptée.

* * *

L'ACHAT DE MATÉRIEL DE GUERRE

L'hon. M. BLAKE propose que toute correspondance entre le Gouvernement Impérial et celui du Canada touchant les armes et les munitions de genre achetées du Gouvernement Impérial soit mise devant la Chambre. Le député rappelle qu'il a été fait mention, au Parlement Impérial, des instances du gouvernement du Canada qui a signalé au Gouvernement Impérial que ces armes et ces munitions ne lui avaient pas été livrées comme convenu et que l'officier commandant l'artillerie avait répondu que cette déclaration était erronée, sans fondement et hâtive. Le député demande de plus amples informations à ce propos.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que tous les documents pertinents qui pourront être déposés seront présentés.

* * *

LE JUGE JOHNSON

M. FOURNIER propose que la copie de la commission nommant l'hon. F. G. Johnson comme l'un des juges de la province de Québec soit mise devant la Chambre. La motion est adoptée.

* * *

LE CHEMIN D'HAMILTON ET PORT DOVER

M. THOMPSON (Haldimand) propose que toute correspondance au sujet du chemin d'Hamilton et Port Dover soit mise devant la Chambre. La compagnie a laissé ce chemin se dégrader depuis qu'elle en a la charge et il est devenu dangereux de l'avis du député. Il n'y aurait que deux ou trois milles de route praticable sur lesquels on ne se prive pas, bien sûr, de prélever un

droit de passage. Les gens du voisinage considèrent que c'est de la faute du gouvernement.

M. LAWSON pense que ces plaintes sont parfaitement fondées et il espère que le gouvernement s'occupera de ce dossier et apportera son aide si possible.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS déclare que les obstacles ne seront pas supprimés si, pour ce faire, on espère que le gouvernement dépensera de l'argent pour ce chemin. On doit déjà une certaine somme d'argent au gouvernement et l'honorable député craint qu'il ne soit pas remboursé. Le gouvernement ne peut pas s'engager à entretenir les chemins locaux et on lui a reproché de n'avoir pas obligé la compagnie routière à respecter ses engagements et à rembourser le prix d'achat du chemin.

L'hon. M. WOOD considère que la compagnie a eu amplement le temps de payer le prix d'achat du chemin et il pense que le gouvernement devrait le lui retirer et lancer des appels d'offres.

La motion est adoptée.

* * *

LA DOUBLE REPRÉSENTATION

Reprise de l'étude de l'amendement du Comité Général au bill pour obliger les Membres des législatures locales dans les provinces où le double mandat n'est pas permis, de résigner leur siège avant de se porter candidats à la représentation dans le Parlement Fédéral.

M. COSTIGAN propose de renvoyer le bill au Comité pour le faire modifier.

L'hon. M. BLAKE pense que le bill devrait être renvoyé au Comité sans instruction.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que si l'amendement n'est pas admissible, il sera modifié sur réception du rapport.

L'hon. M. BLAKE maintient que tout le travail du Comité sera alors réduit à néant.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense que l'objection est sans fondement et qu'il vaudrait mieux discuter de l'amendement avec l'Orateur au fauteuil.

L'hon. M. HOLTON déclare que cette nouvelle ligne de conduite aurait pour effet de dispenser la Chambre de la première et de la deuxième lecture puisque l'amendement, c'est tout le bill lui-même.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que l'amendement ne renferme aucun principe nouveau et que discuter du bill maintenant, c'est en faire la deuxième lecture.

L'ORATEUR déclare que c'est à la Chambre de décider.

L'hon. M. WOOD estime que le changement proposé en fait une mesure complètement nouvelle, que ce changement est irrecevable et il cite un précédent qui le confirme.

L'hon. M. HOLTON abonde dans le même sens.

L'ORATEUR rejette l'objection.

L'hon. M. BLAKE fait allusion à l'amendement élaboré plus tôt lorsqu'il a rappelé qu'une modification était nécessaire pour atteindre l'objectif prévu. On avait proposé auparavant, et la Chambre avait accepté, que le bill entre en vigueur au moment de l'émission des brevets et le député est heureux que la période de nomination ne soit plus retenue comme période de disqualification, une position qu'il aurait qualifiée d'outrageuse. On aurait conféré au gouvernement un pouvoir qu'il ne doit pas posséder. Pour la gouverne du député, il n'a pas été proposé que l'élection d'un député à une chambre locale le rende inapte à siéger aux Communes. Le député ne croit pas que le bill ait d'aussi graves conséquences qu'on l'a supposé et il ne croit pas non plus qu'il aura l'effet escompté. Mais il estime, par contre, que le gouvernement y perdra parce qu'on aura l'impression au pays qu'il se sert de ses pouvoirs pour contrecarrer l'action des assemblées législatives locales. Le député a déjà voté pour le principe du bill, mais il n'a pas l'intention de le faire aux autres étapes de l'étude de cette mesure car elle est préjudiciable à l'Ontario.

M. COSTIGAN déclare que le bill, rectifié au départ, laissera à l'Assemblée législative de l'Ontario le temps d'agir. Il a eu un peu de mal à élaborer le bill à cause de son inexpérience, mais il n'avait pas du tout l'intention de nuire au député d'en face. Il croit que cette mesure sera bénéfique pour tout le pays. Il sait que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) est sincère lorsqu'il se déclare en faveur du bill et il a accepté ses suggestions. Cette mesure ne fait pas du tout un cas d'espèce de l'Ontario; elle s'applique également à toutes les provinces.

M. MILLS maintient que M. Costigan a étendu l'application de son bill à la province d'Ontario sur les conseils du gouvernement. Le principe de cette mesure ne justifie pas son application à l'Ontario. Le député croit qu'elle devrait être déclarée irrecevable, mais il n'entend pas soulever la question pour l'instant.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en Comité général sous la présidence de **M. NATHAN**. L'amendement est approuvé en Comité.

L'hon. M. BLAKE déclare qu'on a multiplié les pressions sans répit pour faire accepter la question de la disqualification et qu'il lui tarde de voir le jour où on reconnaîtra le principe du bill que le député de Bothwell (M. Mills) a déjà présenté. Il n'en demeure pas moins que la Chambre doit se protéger contre un grand danger.

Il parle ensuite de la formation de la compagnie chargée de construire le Chemin de Fer du Pacifique. En raison du contrôle énorme que le gouvernement exercerait sur elle, sa prospérité dépendrait entièrement de son bon vouloir. Et de la mauvaise foi de

sa part entraînerait sa ruine. On ne l'a pas dotée de suffisamment de moyens et elle reviendra à la charge auprès du gouvernement pour demander son aide. Il faudrait également savoir si elle a bel et bien obtenu les terres et l'argent qu'elle espérait obtenir. En effet, des rumeurs de mécontentement courent déjà à cause d'un amendement qui prévoit que la subvention lui sera payable en proportion des travaux accomplis, ce qui est un moyen pour le gouvernement de la tenir en laisse.

Toute l'entreprise doit être laissée entre les mains du gouvernement et en pareilles circonstances, pour maintenir l'indépendance de la Chambre, il faudrait absolument que les députés qui ont joint les rangs de cette compagnie quittent cette enceinte puisqu'elle dépend lourdement du gouvernement dont elle devra obtenir les ressources pour poursuivre ses travaux. Après avoir examiné ce dossier, le député constate que vingt cinq députés figurent sur la liste de ses directeurs provisoires et si ces directeurs continuent de siéger à la Chambre, on peut se demander combien de temps, malgré sa rigoureuse intégrité, le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) pourra résister à une attaque en règle de ces vingt cinq membres de la compagnie qui lui diront : « Nous vous soutenons, mais nous ne pourrions continuer si vous êtes aussi avare des terres et des deniers publics. Nous voulons les terres et l'argent plus rapidement, et un peu plus aussi, et il nous les faut sans faute ou alors au prochain vote de censure, nous pourrions passer de l'autre côté de la Chambre ».

L'hon. M. BLAKE, secondé par **l'hon. M. HOLTON**, propose comme amendement : Que tous les mots après « le », jusqu'à la fin de la question soient remplacés par les suivants : « bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de décréter que toute personne qui est actionnaire de la Compagnie du Chemin de Fer du Pacifique, laquelle doit recevoir, à des conditions qui seront réglées par le gouvernement du jour, trente millions de piastres des deniers publics, et cinquante millions d'acres des terres publiques, sera inéligible à un siège en cette Chambre, et que tout membre de cette Chambre devenant tel actionnaire rendra par là son siège vacant ».

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD admire les vertus toute romaines de son honorable collègue d'en face, vertus qu'il manifeste plutôt tardivement. Le principe en cause lui a tellement plu que l'autre jour, il a voté pour ce bill au grand déplaisir de son chef. Mais si important que fût ce principe à ses yeux, cela ne l'a pas empêché de se concocter une échappatoire en jouant un sale tour à sa propre assemblée législative devant laquelle il avait si vaillamment présenté son bill pour faire croire au pays qu'en conservant un siège aux Communes, il serait, à juste titre, exclus de l'assemblée locale. Il a misé sur les deux tableaux (*Rires*). Le député a poussé la vertu jusqu'à voter pour le bill en deuxième lecture, mais il semble dégoûté maintenant de voir qu'il s'est fait prendre au mot.

Quant à la résolution, l'honorable député aurait eu amplement l'occasion d'appliquer dans ses propres affaires les vertus qu'il tient tant à faire respecter à la Chambre. Qu'il se donne la peine de

3 juin 1872

consulter les nombreux bills ferroviaires de la dernière session dans lesquels figurent les noms de bien des députés provinciaux qui l'appuyaient. (*Applaudissements.*)

Cette résolution est d'une hypocrisie grotesque. Qu'a fait l'honorable député? Il a convoqué les députés de l'Assemblée locale en privé pour leur demander combien ils voulaient pour leur chemin de fer et en leur faisant miroiter une certaine somme que chacun d'entre eux obtiendrait pour son comté, il a fait passer à vingt voix sa majorité qui était d'une seule voix. Et le voici qui s'en vient à la Chambre nous parler de la rigueur de ses principes au service du public. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir John A. Macdonald) se demande comment l'honorable député n'est pas mort de honte car c'est pure hypocrisie de sa part de parler ainsi et c'est sûrement ce qu'en pense la population. (*Applaudissements.*) Il (l'hon. sir John A. Macdonald) explique combien il est scandaleux de sa part de venir donner à la Chambre, après avoir passé ses décrets du conseil au pas de charge à l'Assemblée législative, ce pitoyable spectacle de la vertu dans l'espoir d'en faire accroire à tout le pays.

Cette résolution repose sur un faux principe car il n'y a aucune raison d'exclure du Parlement des hommes de moyens capables de mettre en commun leurs efforts dans la poursuite d'une grande entreprise. C'est un grand accomplissement pour quelque assemblée que ce soit d'inclure dans ses rangs des hommes de prestige, de finances et d'entreprise qui mettront l'épaule à la roue pour aider le pays à exécuter de grands travaux d'amélioration. La meilleure façon d'empêcher un homme d'utiliser son influence à mauvais escient est de le tenir responsable de ses actes à la Chambre. Si la Chambre et le pays savent qu'il est associé à une entreprise donnée, cet homme ne peut alors accorder un traitement de faveur à la dite entreprise, en tentant par exemple de convaincre la Chambre de lui accorder d'autres subventions car on ne manquerait pas de lui rappeler qu'il est mal placé pour parler, qu'il est mauvais juge en la matière parce qu'il n'est pas désintéressé.

En empêchant un homme de détenir ouvertement des intérêts dans une affaire, on l'incite à agir par personnes interposées, fils, frères ou partenaires, et je n'ai pas à expliquer au député à quoi peuvent servir des partenaires. (*Applaudissements et rires.*) Ils peuvent, sous le couvert de l'anonymat, faire ce qu'ils ne pourraient faire au grand jour et cela n'est pas sans présenter des risques car ils ont de plus grandes chances de réussir en opérant en catimini.

La motion du député n'a aucune valeur car elle vise à transférer un bill pour lequel il s'est senti lui-même obligé de voter et dont il voudrait maintenant se débarrasser. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) lui demande s'il a présenté une proposition quelconque pour exclure de l'Assemblée législative provinciale tous les actionnaires des compagnies ferroviaires de Toronto, de Nipissingue et d'ailleurs lorsqu'il a débloqué des subsides pour leur venir en aide. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. BLAKE espère qu'on lui permettra de se défendre contre cette attaque personnelle. L'honorable député n'a pas dit grand-chose sur les mérites du bill lui-même. Il a déclaré que le

pays ne serait vraiment protégé que si la motion n'était pas adoptée, qu'en étant ouvertement détenteurs d'actions, les députés étaient plus aptes à siéger et à faire preuve d'indépendance d'esprit dans les questions d'intérêt public, et que cela ne les rendait pas du tout incapables de porter un jugement impartial.

Il a dit à la Chambre que la présente proposition n'empêcherait pas les députés de détenir des actions en secret. Par contre, si elle était adoptée, elle les empêcherait de détenir des actions secrètement par l'entremise de relations parce qu'ils sauraient que cela leur ferait perdre leur siège au même titre que s'ils détenaient ces actions en leur nom propre. L'honorable député parlait comme si ce chemin de fer était le seul cas où les députés peuvent être influencés dans l'exercice de leurs fonctions en étant actionnaires, mais il (l'hon. M. Blake) a fait valoir que leur, cet état de chose nuit à l'indépendance de la Chambre et à toute la politique du gouvernement. Il regrette que l'honorable député, un leader à la Chambre, ait continué ses attaques même après ce que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et lui-même ont dit et malgré qu'ils se soient abstenus nombre de fois de répliquer à ses charges injustifiées et fausses à propos de leurs contacts dans le monde de la politique locale.

Mais cette façon d'agir n'a pas de quoi surprendre de la part d'un député dont les débordements sont monnaie courante lorsqu'il est incapable d'opposer un argument valable à une motion. Lorsqu'il (l'hon. M. Blake) a présenté sa motion, qui trouvera un écho favorable, sinon à la Chambre, du moins au pays, il était sûr que l'honorable député userait de ses tactiques habituelles. Que l'honorable député sache bien qu'une motion du type qu'il voudrait bien lui-même faire adopter a été présentée à l'Assemblée législative de l'Ontario, que cette motion a été arrêtée par son lieutenant dans cette assemblée locale et qu'elle a été rejetée à la très grande majorité des voix. Or, l'honorable député a obtenu ses informations d'un journal qu'il a lancé dernièrement et dont il est partie prenante même s'il a eu honte de laisser son nom sur la liste des actionnaires. Cependant, on sait que c'est lui qui est en tête de la liste des abonnés de ce journal dont il est un actionnaire et l'âme dirigeante. Il a commencé par faire publier ses histoires dans son propre journal et il les a ensuite répétées à la Chambre des communes.

L'honorable député était tout heureux de dire qu'il (l'hon. M. Blake) avait convoqué en caucus les membres de l'Assemblée législative locale pour leur demander combien ils voulaient pour leur chemin de fer. Cette déclaration ne renferme pas une once de vérité. Pas âme qui vive à la Chambre ou ailleurs, à part ses collègues, ne savait que les compagnies ferroviaires bénéficieraient d'une aide ou quel était le montant de cette aide avant qu'il (l'hon. M. Blake) ne dépose le décret en question. Il s'engage à libérer tout homme qui a entendu ou lu ce dont on l'accuse de toute obligation au secret que cette question pourrait comporter, et il somme toute personne en Ontario qui saurait quelque chose à ce propos de le confondre publiquement s'il ne dit pas la vérité. (*Applaudissements.*) Au contraire, il n'y a pas eu de demande de renseignements. En deux occasions seulement, on lui a demandé

des renseignements à ce sujet et dans chaque cas, il s'agissait de députations publiques qui voulaient, par une déclaration orale, obtenir complétement de l'exposé qu'elles lui avaient fait parvenir.

Lorsqu'il a formé son gouvernement et encore longtemps plus tard, personne n'avait la moindre idée des routes qu'il faudrait faire construire et dans quelle mesure il faudrait les subventionner. On n'avait pas suffisamment d'informations à l'époque pour se faire une idée à ce sujet et il a passé des semaines à chercher ce genre de renseignements. Pendant tout ce temps, il a été soutenu par une vaste majorité de députés, avant qu'il ne soit question de subventionner les chemins de fer. Voilà la vérité et il met l'honorable député au défi de prouver ce qu'il avance et affirme qu'il sera à jamais déshonoré s'il ne le fait pas dans l'esprit qui sied à un homme occupant le poste le plus important à la Chambre, un homme qui a osé dégrader sa fonction en portant des accusations sans fondement contre un collègue. (*Applaudissements.*)

L'honorable député a déclaré ensuite qu'il (l'hon. M. Blake) avait déposé à l'Assemblée législative locale une pile de documents avec tant de retard qu'il a été impossible de se former un jugement sur la teneur de ces documents. Cette déclaration n'est pas plus fondée que les autres. Tous les documents traitant des demandes d'aide des compagnies ferroviaires, documents nécessaires pour évaluer ces demandes, ont été déposés de temps à autre en version imprimée. Ils ont été imprimés à l'exclusion de toutes les autres affaires de l'Assemblée et certains n'étaient pas en version imprimée intégrale pour ne pas en retarder le dépôt.

Il est vrai que les décrets du conseil ont été déposés plus tard, mais c'est parce qu'il était impossible de donner suite aux obligations contractées par le dernier gouvernement et satisfaire aux attentes de la population sans accroître le fonds ou raccourcir certaines routes ou encore en réduire l'importance. Le gouvernement a décidé d'augmenter le fonds et dès que la Chambre l'en a approuvé, il a déposé les décrets du conseil afférents, mais avec tous les débats nécessaires pour qu'elle puisse se faire une juste idée de chaque subvention, parfois avec des semaines d'avance. Que s'est-il passé ensuite? Comment se fait-il, par exemple, que seulement sept députés aient voté contre le premier décret du conseil dans une chambre qui en comptait 82 et trois seulement contre le décret suivant, tous les autres ayant été adoptés sans une seule voix discordante? Si l'honorable député présentait des propositions acceptables au point de faire l'unanimité parmi tous les députés y compris le chef de l'opposition, il (l'hon. M. Blake) ne se plaindrait pas s'il les présentait en retard. Ce dont il se plaint, c'est de l'heure beaucoup trop tardive à laquelle l'honorable député soumet à la Chambre des questions douteuses.

L'honorable député qui aime bien attaquer, mais à l'abri derrière les lignes, a insinué qu'il (l'hon. M. Blake) savait utiliser les bons offices d'un partenaire. L'honorable député devrait savoir qu'il (l'hon. M. Blake) a déclaré à la Chambre ne rien savoir du tout de cette affaire. Il sait, ou il devrait savoir, que son principal accusateur lui-même l'a reconnu. Aucune accusation n'a été portée contre le député et pourtant l'honorable monsieur l'accuse de savoir utiliser un partenaire. Le député ne s'abaissera pas à se justifier lui-

même, mais il le fera pour un député qui n'est pas à la Chambre pour se défendre car, même si l'honorable député a déclaré que ce député était descendu bien bas dans l'opinion publique, il ne craindrait pas, quant à lui, de se présenter face à l'honorable député devant l'électorat de l'Ontario. (*Applaudissements.*)

Que reproche-t-on à son partenaire (de l'hon. M. Blake)? Pourquoi ces accusations contre un organisateur électoral qui avait à cœur l'élection de certains candidats au cours de cette élection et qui a avancé quelque vingt cinq dollars pour payer les déplacements d'un homme qui partait faire campagne pour ce candidat. Voilà le crime dont il s'est rendu coupable. Le député aimerait savoir combien l'honorable député a payé pour aider ses candidats. Le député trouve nécessaire de répondre ainsi au Premier Ministre (l'hon. sir John A. Macdonald) qui a répété des histoires qu'il (l'hon. M. Blake) aurait qualifiées de mensonges s'il les avait lues dans les journaux, mais dont il se contentera de dire qu'elles ne sont pas vraies du tout puisque c'est le Premier Ministre qui les a répétées. (*Applaudissements.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER est contre le principe du bill personnellement car il croit que cette question est de compétence provinciale et il devra se prononcer contre la motion du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). On aurait tort d'empêcher un député d'investir son argent dans une telle entreprise et l'honorable député cite les nombreuses pertes subies par les actionnaires des chemins de fer canadiens. Le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) n'est plus à son siège et il demande au député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) si, parmi les compagnies ferroviaires de l'Ontario qui ont reçu des bonus, il y en avait dont certains députés de l'Assemblée législative provinciale étaient actionnaires.

L'hon. M. MACKENZIE ne sait pas personnellement s'ils étaient actionnaires ou non. Il ne s'est jamais informé et il ne le savait pas à l'époque.

L'hon. M. BLAKE étant revenu à son siège,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER lui pose la même question à laquelle il répond qu'il n'en savait rien et qu'il ignorait totalement s'ils étaient actionnaires ou non.

M. WHITE (Hastings-Est) déclare que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) doit savoir au moins deux députés de l'assemblée législative locale représentant le comté de Hastings qui détenaient des actions dans les compagnies ferroviaires qui ont reçu des bonus.

L'hon. M. BLAKE remercie le député pour ces informations, mais il vient tout juste de dire qu'il n'était pas au courant.

M. CUMBERLAND déclare que le député doit savoir qu'il (M. Cumberland) est actionnaire.

L'hon. M. BLAKE n'a pas remarqué ce que l'honorable député avait dit et il ignorait, par conséquent, qu'il était un actionnaire.

3 juin 1872

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que les réponses qu'il a obtenues indiquent que certains membres de l'Assemblée législative locale détenaient des actions des compagnies ferroviaires subventionnées par le gouvernement. Le chef de l'opposition et le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) ont plaidé l'ignorance et il se demande bien pourquoi le député n'avait pas fait insérer une disposition semblable à celle de son bill qui lui a permis de distribuer à la hâte 2 500 000 \$ entre les compagnies ferroviaires du Canada.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) conseille de ne pas s'écarter de la question à l'étude. On a parlé des subventions ferroviaires en Ontario pour montrer que des députés du Parlement entretenaient des liens avec des compagnies ferroviaires ayant bénéficié de ces subventions et le député pense que c'est une bonne raison pour que les membres du Parlement ne soient pas partie prenante dans le Chemin de Fer du Pacifique qui obtiendra une aide aussi considérable de la part du gouvernement. Rien dans le bill sur le Chemin de Fer du Pacifique n'empêche des députés de la Chambre de participer à cette entreprise et le député ne saurait voter pour une pareille mesure puisqu'il croit au principe de protection prévu dans l'amendement.

L'amendement de **l'hon. M. BLAKE**, mis aux voix, est rejeté par 90 voix contre 55.

(Votre n^o 30)

POUR

	Députés
Anglin	Bécharde
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Burpee	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Chipman	Connell
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Ferris
Forbes	Fournier
Geoffrion	Godin
Hagar	Holton
Joly	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt	Mackenzie
Magill	McConkey
McDougall (Renfrew-Sud)	Metcalfe
Mills	Morrison (Victoria-Nord)
Oliver	Pelletier
Power	Pozer
Redford	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Tremblay	Wallace (Albert)
Wells	White (Halton)
Whitehead	Willson
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 55	

CONTRE

	Députés
Abbott	Barthe

Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Bown	Brousseau
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Cimon	Coffin
Colby	Costigan
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Cumberland	Currier
Daoust	DeCosmos
Delorme (Provencher)	Dobbie
Drew	Dugas
Ferguson	Fortin
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gray
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Kirkpatrick
Lacerte	Langevin
Lapum	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pickard	Pinsonneault
Pope	Pouliot
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly	Simard
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	Webb
White (Hastings-Est)	Wright (Comté d'Ottawa) — 90

M. BODWELL, que l'on pouvait à peine entendre à cause du tumulte provenant des banquettes du Gouvernement que les «à l'ordre» de **l'ORATEUR** ne parvenaient pas à apaiser, déclare que le bill du député de Bothwell (M. Mills) a été défait parce qu'il prive la population de son privilège d'élire le représentant de son choix, et la même objection s'applique au bill actuellement à l'étude. En outre, le bill ne peut pas s'appliquer à l'Ontario comme aux basses provinces, parce que celles-ci ont des lois différentes, et il serait lâche d'adopter ce bill, pour ce qui est de l'Ontario. Il propose comme amendement, secondé par **M. GODIN**, que tous les mots après «le», jusqu'à la fin de la question, soient retranchés pour être remplacés par les suivants : « Bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, afin de prévoir que le bill repose sur la proposition suivante : que, dans la Province où les Membres du Parlement du Canada ne peuvent devenir candidats pour la Législature locale, il est souhaitable d'empêcher les membres de cette Législature de devenir candidats à un siège de la Chambre des communes; que ce principe, bien qu'il s'applique aux Provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ne s'applique pas à la Province

d'Ontario, où les députés du Canada peuvent devenir candidats en vue de siéger à l'Assemblée législative; et d'amender le dit bill pour soustraire l'Ontario à son application ».

L'hon. M. TILLEY précise que la loi du Nouveau-Brunswick n'oblige pas les députés de son assemblée législative à quitter leur siège pour se présenter à une élection au Parlement de la Puissance.

L'hon. M. WOOD indique que c'est ce que propose le député qui a présenté le projet de loi.

M. COSTIGAN soutient que le projet de loi est une mesure générale qui ne touche aucune province en particulier, mais que l'amendement propose une exception favorisant une des provinces.

L'hon. M. McDougall (Lanark-Nord) estime que l'amendement semble prévoir une exception favorable à certains députés de l'Ontario, en permettant à ces derniers de conserver leur siège à la Chambre des communes. Quand la question a été soulevée la première fois, il a jugé qu'il était inutile de limiter ainsi les droits de la population, mais comme les provinces ont voulu cette restriction, il a cru bon de respecter leur décision. Pour ce qui est de l'accusation de lâcheté faite par le député d'Oxford-Sud (M. Bodwell), si l'amendement est adopté, elle se retournera contre lui et ceux qui ont appuyé la motion et qui ont tenté de soustraire certains députés ontariens aux conséquences de leur propre agitation.

L'Ontario sait très bien pourquoi l'acte de l'Ontario fait exception. Pourquoi des députés de l'Ontario siègent-ils à la Chambre aujourd'hui si le principe est faussé? Pourquoi ne démissionnent-ils pas sur-le-champ? Ils ne démissionnent pas, mais font leur loi, avec toute l'habileté dont le chef du gouvernement ontarien est capable, pour siéger aujourd'hui à la Chambre et pour pouvoir se présenter de nouveau devant les électeurs avantagés par rapport à M. McDougall par leur situation de ministre (*acclamations*). Il convient, à l'instar du député de Victoria, qu'il est injuste de permettre à un député d'une assemblée législative locale de se porter candidat à une élection fédérale et de conserver son siège en cas de victoire comme en cas d'échec. L'Ontario ne reconnaîtrait pas l'honnêteté dont les députés prétendent avoir fait preuve quand ils ont élaboré leur mesure s'ils appuyaient l'amendement proposé.

L'hon. M. DORION indique que la Chambre pousse le principe plus loin que ne le souhaite l'assemblée législative ontarienne, jusqu'à manquer assurément de respect envers cette dernière. Si la Chambre légifère sur cette question, elle doit le faire pour l'ensemble de la Puissance, et pas seulement une partie de celle-ci. Toutefois il se prononcera en faveur de l'amendement du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) jusqu'à ce que l'assemblée de l'Ontario intervienne sur le sujet.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Voilà la logique de l'honorable député. Il est tout à fait contre le double mandat, mais il n'appuie pas les trois provinces qui ont agi selon ses convictions. La motion du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) ne peut être très

populaire à la Chambre, d'autant plus qu'elle est directement contraire aux instructions que la Chambre a données au Comité et qui ont été approuvées. Dans son étude de la question, il avait le droit, en dépit de la remarque du député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake), de tirer des conclusions à partir des mesures prises par les assemblées provinciales. On le fait tous les jours au sujet des travaux du Parlement impérial et il ne comprend pas pourquoi le comité ne pourrait pas tout autant étudier ou évoquer ce qui se passe dans les assemblées législatives.

L'honorable député a jugé cela très importun et n'a pas aimé qu'on fasse allusion à sa conduite de ministre; mais il doit se rappeler que sa condition d'homme public en fait une propriété publique. C'est le seul moyen de juger un homme public et ceux qui ne sont pas contents n'ont qu'à agir autrement. Il est extraordinaire que l'honorable député refuse la moindre critique contre son ministère.

Il aimerait savoir de la Chambre si, durant toute l'administration de M. John Sandfield Macdonald, les honorables députés d'en face n'ont pas colporté dans tout le pays qu'il (l'hon. John Sandfield Macdonald) était sa (l'hon. sir John A. Macdonald) marionnette, si, à toutes les campagnes électorales, dans tous les lieux publics, dans les assemblées législatives locales et au Parlement de la Puissance, ils n'ont pas cessé de répéter que le Gouvernement de l'Ontario était sous son influence et que l'hon. John Sandfield Macdonald était à l'entière disposition de l'hon. sir John A. Macdonald et, enfin, si l'on ne critique pas continuellement l'administration locale pour ses présumés liens avec l'administration fédérale (*acclamations*).

C'est l'attitude généralisée des honorables députés, attitude qu'ils contestent maintenant si vigoureusement. L'honorable député a commenté dans un langage à peine parlementaire une déclaration qu'il a faite, en finissant par rétablir en substance tout ce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) avait dit. L'honorable député a admis ce qu'il (l'hon. sir John A. Macdonald) a déclaré sur le moment de présenter des décrets sur les subventions aux chemins de fer et il a complètement refusé de constater que, tout en souhaitant chasser de la Chambre tous ceux ayant des liens avec le Chemin de fer du Pacifique, il n'a jamais cherché à savoir si des députés étaient associés aux chemins de fer auxquels il a accordé des subventions. Quand on lui a demandé s'il savait que des députés y étaient associés, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et lui ont déclaré ne pas être au courant. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) n'a jamais entendu pareil aveu.

L'honorable député doit s'assurer que les fonds qu'il distribue à la Province sont confiés à des personnes solvables et, pourtant, il ne connaît pas les administrateurs délégués des entreprises à qui il verse des subventions. Il aimerait savoir de l'honorable député si M. D. D. Calvin ne lui a pas remis, en tant qu'administrateur des chemins de fer de Kingston et de Pembroke, une déclaration écrite demandant une subvention pour ce chemin de fer, sous prétexte que l'ancien gouvernement la lui avait promise et si cette déclaration n'était pas signée par M. Calvin et le député M. Robinson. Il sait

3 juin 1872

que cette déclaration a été transmise à l'honorable député et il laisse à la Chambre et au pays le soin de décider si l'on peut se fier à un homme qui, quels que soient ses capacités ou ses principes, ne peut se rappeler à qui il accorde de si grosses sommes d'argent.

S'il était si néfaste, si contraire aux principes qu'un député occupe un poste quelconque dans une compagnie de chemin de fer, pourquoi l'honorable député, en tant que ministre responsable tenu de protéger les fonds publics, ne conclut-il pas d'entente avec un de ses collègues, administrateur délégué d'une compagnie d'assurance (*vives acclamations et rires*)? Il imagine la discussion entre les deux hommes sur le taux à faire payer par la Province dans le but de montrer l'absurdité des arguments des honorables députés, quand on pousse la logique un peu plus loin.

À propos du scandale de Proton, les honorables députés déclarent qu'il n'y a pas été mêlé et doivent, bien sûr, recevoir sa confirmation; mais on peut aussi avoir oublié (*acclamations et rires*); quoi qu'il en soit, le rapport du Comité condamne sans contredit le Gouvernement dont il fait partie bien que, par un tour de passe-passe quelconque, l'étude du rapport ait été reportée après les prochaines élections (*acclamations*). Si les honorables députés avaient voulu disculper son Gouvernement des accusations portées contre lui, il aurait fait siéger la Chambre jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa décision. Le rapport indique que M. Oliver a envoyé un télégramme à M. Lewis, évaluateur du Gouvernement, demandant à ce dernier de se rendre dans le comté de Grey pour faire connaître à tous les électeurs les résultats de leur vote. Il ne s'y est pas rendu en simple agent des élections, mais avec ses livres après avoir consulté M. McKellar. C'est le résultat de l'enquête du comité et l'honorable député a tout à fait raison de nier toute participation dans cette affaire; c'est heureux pour lui, en tant que député et homme, qu'on ait reconnu qu'il n'était pas au courant de cette infâme affaire, parce que c'est une tentative de corruption de la représentation à la source (*acclamations*).

L'hon. M. BLAKE signale que les honorables députés ont attendu une heure pour réagir à sa déclaration, apparemment pour se renseigner auprès de ses partisans.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pouvais pas sans enfreindre les règles de la Chambre.

L'hon. M. BLAKE rappelle que la Chambre a été saisie d'une autre résolution et que l'honorable député n'a pas profité de l'occasion qui lui était offerte, mais devait se faire informé et encouragé par les messieurs de la tribune qui travaillent à son journal (*rires*). Il (l'hon. M. Blake) répète qu'il ne peut affirmer que des députés d'une assemblée législative locale sont actionnaires de compagnies financées par les fonds publics en Ontario. Il présume qu'il y en a, mais il se demande quel est le rapport avec la question dont la Chambre est saisie.

Les compagnies en Ontario ont démarré grâce à beaucoup de capitaux véritables obtenus avec des signatures et, dans une large mesure, grâce à l'aide financière approuvée par le Parlement selon certaines conditions. C'est ainsi qu'il a été décidé de consentir les

fonds une fois le chemin de fer prêt pour le matériel roulant. Tout a été déterminé par le Parlement et une échéance prévue. Cette situation est tout à fait différente du cas qui nous occupe actuellement. Un principe ne peut être poussé à l'extrême. La Chambre ne sait-elle pas que des parents d'honorables députés d'en face ont été nommés à des postes que les députés eux-mêmes ne peuvent occuper? Ils savent que c'est contraire à l'esprit d'indépendance stipulé dans l'Acte du Parlement et pourtant le principe ne peut être poussé à l'extrême au point d'empêcher les parents des députés d'accéder à ces fonctions; mais on a affaire à un cas tout à fait exceptionnel, celui d'une entreprise à laquelle il est proposé de remettre des terres et des fonds publics, pour un montant égal à la totalité de la dette publique de la Puissance (*applaudissements*). Quand on propose de verser une pareille somme à une entreprise privée, il est opportun de déterminer si, compte tenu de la croissance d'une entreprise aussi imposante financée par les fonds publics, une loi particulière adaptée à la situation n'est pas nécessaire.

Les hommes pratiques appliquent des principes généraux aux cas auxquels ils doivent s'appliquer. Il s'agit ici d'un cas pratique où il est clair que l'indépendance de la Chambre risque d'être compromise. L'honorable député d'en face se rappelle que le document qu'il a évoqué a été signé par M. Calvin. Il (l'hon. M. Blake) a reçu plusieurs communications signées par des hommes s'intéressant aux chemins de fer. Tous ces documents ont été publiés et présentés au pays et devaient servir à signaler aux membres du Gouvernement local les promesses faites par leurs prédécesseurs.

Pourtant, l'honorable ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) en invente encore en accusant le Gouvernement local de faire assurer les édifices publics de l'Ontario par une compagnie à laquelle un député est associé. En fait, le Maître-Général des Postes, collègue du ministre de la Justice, et M. M.C. Cameron, membre de l'ancien Gouvernement de l'Ontario, sont administrateurs de la compagnie citée. L'hon. M. Blake reprend les faits liés à l'affaire, expliquant que le Gouvernement de l'Ontario a simplement renouvelé une assurance auprès des mêmes compagnies que celles que leur prédécesseurs avaient encouragées, mais à des conditions bien inférieures que par le passé. En lançant cette accusation, le ministre de la Justice veut faire une montagne avec rien.

Il passe en revue les accusations dans l'affaire Proton, et explique en détail les faits qui s'y rapportent répondant aux accusations du premier ministre.

M. FERGUSON indique que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a dévié la conversation sur un tout autre sujet. Pour ce qui est du Comité de Proton, cependant, il aurait dû dire qu'il en avait choisi les membres et que le comité a examiné une question qui avait déjà été décidée par les affidavits d'hommes très fiables. Les honorables députés confirmeraient que le comité a montré que M. Lewis a dit aux électeurs que s'ils ne votaient pas pour le candidat du Gouvernement, il écrirait en regard de leur nom que

c'est satisfaisant, qu'ils ne subiraient pas de réduction; et que s'ils votaient pour le candidat du Gouvernement, leur évaluation serait réduite. L'honorable député ne le niera pas. On a prouvé hors de tout doute que M. Lewis a été invité à venir par télégraphe, qu'il a rencontré le beau-frère et partenaire de l'honorable député qui lui a donné de l'argent pour payer ses dépenses, que M. McKellar l'a rencontré durant la nuit et que, après avoir reçu ses instructions, il est allé menacer tous les gens de Proton de la façon qu'il vient d'indiquer.

Pour ce qui est de la distribution de fonds, on sait bien ce que chaque compagnie de chemin de fer va recevoir. Quand l'honorable député dit qu'il ne sait pas que des députés sont associés aux chemins de fer, il doit bien être au courant que M. Williams, de Hamilton, est administrateur de deux ou trois compagnies, ce dernier lui ayant dit qu'il s'attend à recevoir une partie des fonds l'an prochain. Pour ce qui est de la distribution des fonds, le délai de quarante huit heures consenti par le ministre de la Justice est beaucoup trop long. Les documents ont été déposés au bureau de la Chambre quelques minutes avant l'ajournement des travaux et ils étaient imprimés le lendemain matin. Il (M. Ferguson) a lui-même voté contre les subventions parce qu'on n'avait pas prévu de temps pour étudier la question.

Il y a quelques soirs, la même discussion a été soulevée, quand il a saisi l'occasion de parler d'un document que le Président du conseil a remis à la Chambre à un député d'en face, M. Brant. Ce dernier l'a ensuite accusé de mentir et, même, effrontément. Depuis, le *Times* d'Hamilton, qu'il tient à la main, a publié une déclaration sur le sujet.

On essaie de rétablir l'ordre malgré les nombreuses interruptions, après quoi,

L'ORATEUR décide que les observations sont irrecevables.

M. FERGUSON signale qu'il désire préciser qu'il a eu en sa possession le document évoqué qui montrerait que ce qu'il a dit est parfaitement vrai.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que le Président a jugé que l'honorable député enfreignait le Règlement et qu'il devait se plier à cette décision. Il a aussi jugé qu'il pourrait réexaminer la question; et compte tenu de ce qu'on a dit de lui, il (l'hon. sir John A. Macdonald) est d'avis qu'il aurait tout à fait raison de le faire.

M. FERGUSON répète qu'il a le document en main et qu'il fournira ce qu'il a promis à la première occasion.

M. ROSS (Victoria) signale que les discussions qui se déroulent actuellement militent fortement contre le double mandat.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que la question de l'Ontario commence à s'éteindre, et plus on en parlerait, plus vite elle tomberait dans l'oubli (*rires*).

M. CUMBERLAND désire revenir sur certaines des observations formulées par le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake). L'honorable député a parlé d'une circulaire envoyée par l'actuel Maître-Général des Postes quand il était receveur des terres de la Couronne. L'honorable député semble avoir bien perdu la mémoire ce soir parce qu'il ne s'agissait pas d'une circulaire, mais seulement d'une lettre personnelle.

L'hon. M. MACKENZIE : Était-elle imprimée?

M. CUMBERLAND : Non.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'elle était imprimée et qu'il l'a avec lui.

M. CUMBERLAND fait remarquer, quand l'honorable député lui pose une question dans l'intention délibérée de le contredire, qu'il aimerait le savoir d'avance pour savoir comment lui répondre. Seul l'en-tête officiel du ministère était imprimé et le reste de la lettre était écrit de la main du Maître-Général des Postes ou de sa secrétaire. Très innocemment, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) dit avoir tout oublié du caucus des chemins de fer et tient des propos anodins.

Il (M. Cumberland) est bien peu disposé à entrer dans des considérations personnelles, mais il estime pouvoir répondre à ceux qui ont lancé l'offensive. Le député de Durham-Ouest fait appel à la Chambre au sujet d'un jeune naïf qui n'a rien fait d'autre, selon lui, que de prêter charitablement 25 \$ à M. Lewis. L'honorable député sait ou doit savoir que le télégraphe envoyé à M. Lewis venait de cette même personne tout comme il sait ou doit savoir que M. Lewis a rencontré ce même homme quand il est venu à Toronto. Le rapport du Comité expose les conclusions d'un honorable député décriant et dénonçant le rapport d'un comité d'une autre assemblée dont il est le chef et, selon sa volonté et son bon plaisir, le rapport aurait été retenu pendant douze mois; mais la Chambre peut avoir l'occasion de discuter de la question avec l'honorable député; tous les membres de l'assemblée législative savent que le rapport était retenu jusqu'au dernier moment et M. Cameron a été obligé de se plaindre.

Il (M. Cumberland) fait ensuite allusion au parachutage à l'asile de Brantford d'un parent du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et au fait qu'au moment où la Banque royale canadienne a été nommée agent financier de l'Ontario, MM. Blake, Kerr et Bethune ont été choisis comme avocats de cette institution. Ces derniers et l'honorable député d'en face devraient s'en rappeler quand ils attaquent l'honneur d'autres hommes publics.

M. CRAWFORD (Leeds-Sud) : Comme on a parlé de la Banque royale canadienne dont il est le président, il tient à apporter des explications, en toute justice pour l'honorable député de Durham-Ouest et ses collègues. Il nie catégoriquement qu'il y ait un lien entre le choix du bureau de Blake, Kerr et Wells comme avocats et le fait que sa banque ait été retenue comme agent financier et il ajoute que, en fait, on avait décidé avant l'arrivée au

3 juin 1872

pouvoir de l'actuel Gouvernement de l'Ontario de faire appel aux services de ce bureau d'avocats.

M. CUMBERLAND nie avoir eu l'intention d'attribuer injustement des faits à la Banque royale canadienne. En évoquant cette affaire, il voulait seulement montrer jusqu'à quel point les hommes publics doivent être prudents quand ils traitent de questions semblables.

L'hon. M. BLAKE dit qu'il a porté des accusations de façon très brutale. Il les a insinuées comme l'a fait la formation de son chef. Il (l'hon. M. Blake) dit qu'il n'était pas intéressé à accroître les activités de son bureau. Un peu avant de devenir premier ministre de l'Ontario, il a décidé de ne plus être associé ordinaire de son bureau, mais de toucher un salaire fixe qui serait indépendant des activités de l'entreprise. Quand la Banque a fait appel aux services de ses partenaires, ces derniers lui ont signalé que la transaction risquait d'être mal interprétée et d'être décriée et que, s'il en manifestait le désir, ils déclinaient la proposition de la banque.

Il ne croyait pas que ses partenaires devaient être défavorisés à cause des revendications sans scrupule et malhonnêtes de ses rivaux et c'est ce qu'il leur a dit. Il ne voyait pas pourquoi son bureau devrait s'imposer ce sacrifice à cause des mauvaises interprétations des députés d'en face et de leurs formations.

L'amendement de **M. BODWELL**, mis aux voix, est rejeté.

M. GEOFFRION propose un amendement demandant que le rapport ne soit pas reçu maintenant, mais que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité pour en effacer les mots suivants : « si un membre d'une Législature provinciale, nonobstant sa disqualification tel que mentionné dans la section précédente, reçoit une majorité de votes à toute élection, cette majorité de votes sera mise de côté et il sera du devoir de l'Officier-Rapporteur de signaler comme étant élue la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit qualifiée autrement, ce qui donnera à l'Officier-Rapporteur le droit de décider de l'élection d'un membre de cette Chambre ». L'amendement est mis aux voix avec le résultat suivant : — Pour, 42; contre, 81.

(Voté n^o 31)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bodwell
Bourassa	Bowman
Cameron (Huron-Sud)	Carmichael
Cheval	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Goeffrion	Godin
Holton	Joly
Mackenzie	Magill
Masson (Terrebonne)	McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalfe	Mills
Oliver	Pelletier
Pickard	Power
Pozer	Redford

Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
Wood

Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Tremblay
White (Halton)
Young — 42

CONTRE

Députés

Barthe	Beaty
Beaubien	Bellerose
Benoit	Bertrand
Blanchet	Brousseau
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Chipman	Cimon
Coffin	Costigan
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Cumberland	Currier
DeCosmos	Dobbie
Drew	Forbes
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Grant	Gray
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald ((Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Renaud
Robitaille	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly	Simard
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	White (Hastings-Est)
Willson — 81	

La motion de deuxième lecture de l'amendement est adoptée et **M. COSTIGAN** propose la troisième lecture du bill.

M. GEOFFRION propose comme amendement « que le bill soit maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité général pour y être amendé de manière qu'il s'applique aux Membres de toutes les Législatures locales de cette Puissance ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le résultat suivant : Pour, 43; contre, 77.

(Voté n^o 32)

POUR

Députés

Anglin	Barthe
--------	--------

Béchar	Blake
Bodwell	Bourassa
Bowman	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Forbes
Fortier	Fournier
Godin	Holton
Joly	Mackenzie
Magill	McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalfe	Mills
Oliver	Pelletier
Pickard	Power
Pozer	Redford
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Scatcherd	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Tremblay	Wells
White (Halton)	Wood
Young — 43	

CONTRE

	Députés
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Brousseau	Cameron (Inverness)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Chipman
Cimon	Coffin
Costigan	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	DeCosmos
Dobbie	Drew
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Grant	Gray
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Renaud
Robitaille	Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly	Simard
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Wallace (Île de Vancouver)
Walsh	White (Hastings-Est)
Willson — 77	

M. MILLS soulève l'objection suivante : la Chambre s'est déjà prononcée, pendant la session en cours, sur le principe de l'amendement à propos duquel on vient de voter, dans le cas d'un bill qu'il a lui-même présenté; il cite un ouvrage de référence

anglais qui montre que la Chambre ne peut voter deux fois sur le même principe durant une même session.

Après certaines observations formulées par **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**,

L'ORATEUR juge que le principe de l'amendement actuellement à l'étude et le projet de loi présenté par **M. MILLS** sont bien différents, et il rejette l'objection soulevée.

La motion est mise aux voix, à la troisième lecture, et le projet de loi est adopté par le résultat suivant : Pour, 70; contre, 36.

(Votre n^o 33)

POUR

	Députés
Barthe	Beaty
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Brousseau	Cameron (Huron-Sud)
Cameron (Inverness)	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cayley
Chauveau	Chipman
Cimon	Coffin
Costigan	Crawford (Brockville)
Cumberland	Currier
Dobbie	Forbes
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Grant	Gray
Grover	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Jackson
Keeler	Lacerte
Lapum	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	Masson (Soulanges)
McDougall (Lanark-Nord)	McKeagney
Merritt	Morris
Morrison (Niagara)	Nathan
O'Connor	Perry
Pickard	Pinsonneault
Pope	Pouliot
Renaud	Robitaille
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Shanly
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Thompson (Haldimand)	Tilley
Tupper	Walsh
White (Halton)	White (Hastings-Est) — 70

CONTRE

	Députés
Anglin	Beaubien
Béchar	Bodwell
Bowman	Carmichael
Cartier (sir George-É.)	Cheval
Coupal	Crawford (Leeds-Sud)
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Drew
Fortier	Fournier
Godin	Holton
Joly	Langevin
Lawson	Mackenzie

3 juin 1872

Magill
Mills
Pelletier
Pozer
Scatcherd
Stirton
Wells
Wood

Masson (Terrebonne)
Oliver
Power
Redford
Simard
Tourangeau
Willson
Young — 36

L'hon. M. BLAKE, comme il en avait déjà informé la Chambre, répète que le bill qui vient d'être adopté n'empêchera pas les membres de la Chambre des communes de siéger dans les assemblées législatives locales.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

4 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt-cinq.

Prière

DÉPÊCHE DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

L'ORATEUR présente un message de son Excellence le Gouverneur-Général transmettant copie d'une dépêche du Secrétaire d'État pour les colonies, accusant réception d'une Adresse du Sénat et de la Chambre des communes de la Puissance du Canada, félicitant Sa Majesté au sujet de la guérison de Son Altesse Royale le Prince de Galles de sa maladie récente, et transmettant les remerciements de celle-ci pour l'expression de leur sympathie et les assurant qu'elle apprécie l'esprit de loyauté à sa personne dont fait preuve leur adresse.

* * *

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

L'ORATEUR remet aussi un message du Gouverneur-Général transmettant le budget supplémentaire des sommes requises pour le service de l'année expirant le 30 juin 1873.

* * *

COMITÉ DES SUBSIDES

Sur motion de l'hon. sir FRANCIS HINCKS, la Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides, M. STEPHENSON occupant le fauteuil.

Au sujet du crédit de 3 950 \$ pour un bureau de la statistique à Halifax,

L'hon. M. ANGLIN demande si M. Cosgrave, qui a été employé comme commissaire du recensement à Halifax, est le gentilhomme du même nom qui, d'après les comptes publics qu'il a consultés, touchait un salaire de commis dans un des départements à Ottawa.

L'hon. M. POPE ne le sait pas, mais s'informerá.

Le crédit est voté.

Au sujet du crédit de 1 850 \$ pour faire face aux traitements des sous-régistres en Nouvelle-Écosse et à l'allocation pour les rapports de mariages,

L'hon. M. MACKENZIE demande si le Gouvernement a l'intention de soumettre un plan général cette session pour obtenir des statistiques cruciales.

L'hon. M. POPE répond que telle n'est pas son intention mais qu'un plan général est à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE demande en outre si les rapports de la Nouvelle-Écosse seront imprimés dans le rapport du Département.

L'hon. M. POPE répond qu'ils feront l'objet d'un rapport distinct préparé par M. Cosgrave.

L'hon. M. MACKENZIE signale que personne n'a jamais vu ce rapport puis qu'il n'a pas été déposé devant le Parlement. Les rapports devraient être inclus dans les rapports départementaux.

L'hon. M. POPE est d'avis qu'il s'agit là d'une bonne suggestion et qu'on devrait y donner suite si cela est possible.

L'hon. M. WOOD signale que pendant deux années consécutives, lorsque ce crédit a été examiné par la Chambre, le Gouvernement a annoncé qu'il se pencherait sur la question des statistiques et qu'il soumettrait un plan général. Il y a deux ans, il a prétexté qu'il n'avait pas eu le temps de préparer un plan et à la dernière session, il a annoncé qu'on ne pouvait plus tolérer cette situation particulière — à savoir que les statistiques sont rassemblées en Nouvelle-Écosse et nulle part ailleurs. Le ministre de la Justice, l'auteur de cette déclaration, a aussi dit que le Gouvernement était en train d'étudier un plan général qui s'appliquerait à toutes les provinces.

Il est primordial d'adopter un système efficace pour rassembler des données statistiques. Le Canada, à cet égard, est en retard sur tous les autres pays, surtout en ce qui concerne la collecte de statistiques cruciales. Le député aimerait savoir si le Gouvernement est disposé à présenter un plan à la prochaine session comme il l'a promis.

L'hon. sir JOHN. A. MACDONALD répond qu'il n'a certainement rien promis à la dernière session puisqu'il n'était pas là lorsque les crédits ont été votés.

L'hon. M. WOOD fait remarquer qu'il s'agissait peut-être de la session précédente car il se souvient que l'honorable député a bel et bien déclaré qu'on ne pouvait plus tolérer cette situation particulière et que le Gouvernement serait prêt à proposer un plan général.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rétorque qu'il se souvient de la discussion et qu'il a peut-être effectivement tenu ces propos; il

ne se souvient toutefois pas des mots exacts. Il n'y a pas à douter que la situation relative à la collecte des statistiques laisse à désirer, mais il ne voit pas comment on pourrait concevoir un système satisfaisant, sinon à grands frais, sans que les gouvernements locaux et le Gouvernement de la Puissance s'entendent sur la question.

Il est vrai que le Parlement de la Puissance a le pouvoir de donner des ordres à tous les officiers provinciaux et de les obliger à soumettre des rapports; il croit néanmoins qu'il serait tout à fait inopportun de recourir à ce pouvoir sauf en cas de force majeure. En principe, les officiers nommés par les gouvernements locaux devraient rendre tous leurs services à ces gouvernements et le Gouvernement de la Puissance devrait faire exécuter par ses propres officiers toute tâche qu'il exige. Il en est ainsi aux États-Unis et il estime qu'il s'agit là d'une bonne façon de procéder.

Le problème qui se pose alors vient de ce que le Gouvernement ne dispose d'aucun officier pour rassembler des données statistiques à l'échelle de la Puissance. Lorsqu'il a tenu les propos que lui attribue le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood), il pensait alors qu'il devrait y avoir, entre la Puissance et les gouvernements provinciaux, une entente prévoyant l'élaboration d'un plan général à cette fin, comme l'a suggéré le député. Le Gouvernement sera peut-être en mesure de prendre une telle mesure au cours de la prochaine législature.

L'hon. M. HOLTON espère que ce n'est pas là le sort réservé au pays.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD craint que le député ne doive s'y soumettre.

Le crédit est voté.

Au sujet du crédit de 190 000 \$ pour le recensement.

L'hon. M. MACKENZIE demande des précisions.

L'hon. M. POPE répond qu'en 1870-1871 on a dépensé 150 000 \$ sur le crédit de 310 000 \$. Pour l'exercice en cours, on a dépensé jusqu'à maintenant 250 000 \$. On estime avoir besoin d'environ 7 000 \$ de plus pour le reste de l'année en cours. Cette dernière somme servira au paiement des dépenses associées à la compilation et à l'impression des rapports ainsi qu'à la tenue du recensement dans le Nord-Ouest. Ce crédit de 190 000 \$ est un report du solde inattendu de l'année dernière.

L'hon. M. ANGLIN demande quel est le montant total des dépenses associées au recensement?

L'hon. M. POPE répond qu'elles sont d'environ 410 000 \$. Jusqu'à maintenant, on a effectué un tiers de la compilation et on s'attend que d'ici environ trois mois, le premier volume du rapport soit entre les mains de l'imprimeur, sinon imprimé.

Le crédit est adopté.

Au sujet du crédit de 18 212 \$ pour faire face aux traitements des

agents et des employés de l'émigration.

M. BOLTON espère que le bureau de l'émigration à Londres deviendra plus efficace.

L'hon. M. POPE répond qu'on a ordonné à l'agent du bureau de Londres de fournir aux émigrants toute l'information possible sur les différentes provinces du Canada et que lors de son récent séjour dans ce pays, on lui avait remis tout ce qu'on pouvait obtenir sur le sujet. Son traitement a été augmenté et on lui accorde une allocation plus libérale pour ses dépenses. On lui a aussi ordonné, s'il peut le faire à un coût raisonnable, de fournir un bureau plus commode, plus accessible aux émigrants et auquel les Canadiens pourront s'adresser lorsqu'ils séjournent à Londres.

M. YOUNG estime qu'on devrait divulguer toute l'information en ce qui concerne les dépenses de ce département étant donné qu'elles sont passées rapidement d'infimes à très importantes. La Chambre a le droit de savoir comment tout cet argent doit être dépensé et quel avantage le pays peut s'attendre à en retirer.

L'hon. M. POPE explique qu'il s'agit dans tous les cas d'agents spéciaux nommés pour une courte période — la plupart d'entre eux pour six mois. Le député a déclaré que ce crédit est élevé. Il (l'hon. M. Pope) l'admet, mais on s'est rendu compte que les agents des États-Unis sont dispersés dans toutes les régions de la mère patrie et y font circuler des rapports défavorables en provenance du Canada. Il faut donc prendre des mesures pour mettre les choses au point en ce qui concerne le Canada. (*Applaudissements.*) Pour ce faire, on ne peut se contenter de nommer des agents rattachés à des villes et des cités, puisque ceux-ci ne rejoignent pas, à ce qu'on dit, les personnes qui sont désireuses d'émigrer.

Alors que le Gouvernement s'attend à une forte émigration, on sait que la demande de main-d'œuvre est très forte dans la mère patrie et que les employeurs de cette dernière essaient de contrer l'émigration. Il faut entrer en concurrence avec eux. Pour ce faire, le Gouvernement estime avoir besoin de plus d'argent et d'hommes pour accomplir le travail que la population exige des agents.

M. YOUNG n'a pas l'intention de critiquer le principe, il demande simplement des précisions. Il est d'avis qu'on a fait preuve de négligence par le passé et est porté à encourager tous les efforts qui seront déployés pour attirer des émigrants en plus grand nombre. Il suppose qu'il s'agit là d'une politique que le gouvernement met à l'essai, et il a personnellement tendance à lui faire confiance. (*Applaudissements.*) Il s'attend toutefois à des résultats appréciables étant donné une telle augmentation des dépenses. Il demande dans quels pays ont été dépêchés les agents.

L'hon. M. POPE répond que des agents ont été affectés dans tous les districts ruraux de l'Angleterre, trois en Écosse et d'autres en Allemagne, en Belgique, en Alsace et en Lorraine, en Irlande, ainsi que dans les provinces scandinaves. Il peut se permettre de dire que, même s'il s'attendait à une baisse de l'émigration cette année, ses agents l'ont informé que celle-ci augmentera et que les émigrants appartiendront à une meilleure classe sociale. On a

4 juin 1872

demandé aux agents de faire en sorte qu'il en soit ainsi. On constate déjà une augmentation par rapport à l'année dernière. Il ne s'attend pas que ces débours supplémentaires influent cette année sur les résultats. Il faut renseigner les gens sur les avantages qu'offre le Canada avant de s'attendre à obtenir des résultats appréciables.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) déclare que c'est grâce à la Société qui a été formée à Ottawa qu'on a pu améliorer la classe sociale des émigrants. On a parlé d'un « arrangement pour faire venir de la main-d'œuvre à bon marché ». Tout ce qu'il peut dire, c'est que si ce dernier ressemble à celui qui nous intéresse, c'est un bon arrangement. L'initiative prise par le ministre de l'Agriculture de venir en aide à ces sociétés, sera avantageuse pour le pays et il espère qu'elle se poursuivra.

M. BODWELL ne doute pas que les mesures qui ont été prises feront augmenter le nombre d'émigrants. Il estime que les Allemands font de bons colons ou de bons citoyens. On lui a dit qu'une cinquantaine ou une soixantaine de milliers d'Allemands, qui se trouvent actuellement à Riga, en Russie, veulent venir au Canada. Il veut savoir si le Gouvernement prendra des dispositions pour assurer leur venue.

M. RYAN (Montréal-Ouest) fait remarquer qu'il faut reconnaître les efforts qu'a déployés le Gouvernement en matière d'émigration. Il croit que, compte tenu des grands travaux publics qui seront entrepris, on devrait promettre davantage aux immigrants pour qu'ils restent au Canada.

L'hon. M. HOLTON signale qu'il n'y a pas de doute que l'échec des efforts déployés par le passé est attribuable au relâchement et à l'inconstance dont a fait preuve le Gouvernement. Il approuve la démarche du ministre de l'Agriculture qui demande d'augmenter les crédits, pour vérifier s'il est possible d'attirer des immigrants dans le pays. Il n'est pas optimiste quant au résultat, mais il vaut mieux avoir l'audace de le faire. Il se contente de dire que s'il (l'hon. M. Pope) obtient cette importante somme, il devra rendre rigoureusement compte des résultats.

M. CURRIER déclare que, au sujet de la Société qui a été formée à Ottawa et dont il assume la présidence, le nombre important d'émigrants déjà arrivés au Canada témoigne des efforts qu'elle a déployés. On continue d'envoyer de l'argent pour aider les immigrants et un arrangement a été pris pour que les sommes avancées soient remboursées par versements.

L'hon. M. POPE en réponse au député de Bothwell (M. Mills), fait remarquer que le Gouvernement a échangé des lettres avec le Secrétaire d'État pour les colonies au sujet des soixante ou quatre-vingt mille émigrants Mennonites qui aimeraient venir habiter dans notre pays. Le Gouvernement leur a fait savoir que, pour répondre à leur demande, si ceux-ci envoyaient un ou deux des leurs pour voir le pays, il défrayerait le coût de leur séjour. Toute l'information leur a été transmise et, en réponse à une de leur question, on leur a dit qu'ils seraient exemptés de l'obligation militaire.

L'hon. M. ANGLIN lorsqu'il a fait l'autre jour la remarque au

sujet du système de recrutement d'une main-d'œuvre à bon marché, il n'avait pas l'intention de discréditer le système adopté par la société organisée à Ottawa. Il estime qu'il s'agit d'une excellente société et regrette qu'il n'en existe pas davantage. Il a dit que, en vertu du bill introduit par le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Pope), lequel prévoit le versement d'avances aux émigrants qui s'engagent à les acquitter en travaillant dans le pays, ces personnes seront exceptionnellement avantagées par rapport au reste de la collectivité. Il a décrit le bill à très juste titre comme établissant un système de recrutement d'une main-d'œuvre à bon marché.

L'hon. M. POPE nie qu'il s'agisse de quelque chose du genre. Le bill dispose simplement qu'une personne peut être embauchée à l'étranger pour accomplir un certain travail et qu'une avance peut lui être versée à certaines conditions; il prévoit également que, lorsque cette personne arrivera dans le pays, elle sera en aussi bonne position qu'un travailleur embauché ici. Elle sera protégée par les mêmes lois; il est absurde de parler d'un système pour recruter de la main-d'œuvre à bon marché. Tous les agents ont fait savoir qu'il faut absolument trouver des moyens d'aider les émigrants. Cette solution en est une parmi tant d'autres et il la considère très appropriée.

M. CURRIER fait remarquer que lorsque des hommes ont été engagés ici comme bûcherons, ils étaient tenus de respecter l'arrangement pris; il ne voit pas pourquoi on ne devrait pas adopter un système analogue pour les émigrants qui viennent de la mère patrie.

Le crédit est voté.

Au sujet de la quarantaine à St. John, Nouveau-Brunswick,

L'hon. M. MACKENZIE demande pourquoi les honoraires des médecins à St. John et à Halifax sont différents.

L'hon. M. POPE n'en connaît pas la raison, mais il s'informerait.

L'hon. M. ANGLIN mentionne qu'à St. John, le médecin doit résider sur l'Île et qu'il a été impossible de trouver quelqu'un d'autre qui acceptait des honoraires moindres.

L'hon. M. MACKENZIE ne voit pas pourquoi celui-ci doit habiter dans l'Île. Il n'en va pas ainsi pour le médecin de Halifax.

L'hon. M. ANGLIN fait remarquer que les installations pour la quarantaine s'y trouvent et que c'est nécessaire. Quant à lui, toutefois, il considère excessive l'allocation pour le service de traversiers. Ce coût ne représente pas le tiers du montant et ne sert que de prétexte pour augmenter le salaire.

L'hon. M. GRAY soutient qu'il est nécessaire que le médecin habite dans l'Île. En ce qui a trait au service de traversiers, le montant n'est pas excessif. En effet, étant donné la rapidité du commerce, il est nécessaire d'y avoir plus d'employés qu'aux endroits ordinaires.

L'hon. M. TILLEY fait remarquer qu'il est futile d'avoir une

discussion sur le fait que le Nouveau-Brunswick reçoit plus que la Nouvelle-Écosse. C'est plutôt le contraire. (*Rires.*) Ce salaire n'est pas excessif et il ne croit pas que le montant pour le service de traversiers soit trop élevé. Il est nécessaire, selon lui, d'employer deux passeurs, lesquels doivent souvent parcourir entre trois et quatre milles pour arraisonner des navires.

Le crédit est voté.

Au sujet du crédit pour faire face aux dépenses que nécessiteront d'autres mesures concernant la salubrité publique.

L'hon. M. POPE fait remarquer que ce montant a été inscrit au Budget en raison de la menace du choléra, mais que si l'on n'avait pas besoin de cet argent, pas une piastre ne sera dépensée. Adopté.

Au sujet du crédit pour payer les octrois aux provinces afin de les aider à encourager l'émigration.

M. YOUNG veut savoir quel est le montant qui doit être réparti entre les différentes provinces.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS signale que cette question a été décidée lors d'une conférence tenue à Ottawa et à laquelle étaient représentées les provinces de la Puissance; il y a été décidé de répartir les 70 000 \$ de la façon suivante : 25 000 \$ à l'Ontario, 20 000 \$ au Québec, 10 000 \$ chaque à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et 5 000 \$ au Manitoba.

L'hon. M. ANGLIN accuse le Gouvernement du Nouveau-Brunswick d'utiliser l'argent voté pour encourager l'émigration à des fins politiques; en effet, qu'il a fait des approches à M. Gough, chef de l'Opposition, pour qu'il accepte l'agence de l'immigration en lui disant qu'il était la personne la plus compétente que l'on puisse obtenir; celui-ci ayant refusé, il a offert l'agence à son beau-père, M. Macpherson, un gentilhomme dans la gêne qui a été contraint d'accepter le poste et s'est rendu en Angleterre, mais qui, à la surprise d'un grand nombre, est revenu à temps pour occuper son siège à l'assemblée législative. Ses dépenses ont bien sûr été assumées par la province, mais personne ne peut dire si sa mission a porté fruit.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS fait remarquer qu'il est entendu que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick doit recevoir 10 000 \$ à la condition qu'il affecte le même montant au titre de l'émigration.

L'hon. M. SMITH (Westmorland) croit qu'il est mesquin et méchant de la part du député de porter des accusations contre le Gouvernement local alors qu'aucun de ses membres ne se trouve à la Chambre pour se défendre. M. Macpherson, dont il a été question, n'est pas homme dont on puisse acheter le silence et n'est pas non plus réduit à la pauvreté comme on l'a affirmé. Il (l'hon. M. Smith) ne doute pas que celui-ci s'est rendu en Angleterre contre rémunération; mais il s'agit d'un homme public qui représente la population depuis nombre d'années et qui est revenu dans son pays et a voté à l'assemblée législative contre le

Gouvernement qui l'avait dépêché là-bas. On ne peut certainement pas dire que le silence de cet homme ait été acheté.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS est convaincu que la Conférence sur l'émigration a servi l'intérêt supérieur de chacune des provinces en ce qui a trait à l'immigration.

M. BOLTON partage le point de vue du député de Westmorland (l'hon. M. Smith). Il se trouvait justement à l'assemblée législative lorsque l'agent de l'émigration est revenu; un député du gouvernement l'a alors défié de dire, s'il le pouvait, qu'il avait subi l'influence du Gouvernement. Il (M. Macpherson) a déclaré qu'il n'avait subi l'influence d'aucun député du Gouvernement et n'avait été approché par aucun d'eux.

L'hon. M. ANGLIN attire l'attention de la Chambre sur un discours prononcé au cours de la dernière session et dans lequel celui-ci dénonçait la nomination d'un député de l'assemblée législative à un poste de commissaire du recensement, la nomination ayant été annulée avant les travaux de la Chambre locale.

L'hon. M. CHAUVEAU corrobore la déclaration du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks) selon laquelle la Conférence sur l'émigration a été profitable aux provinces. Il a été convenu que le Gouvernement fédéral devrait mettre à la disposition de ces dernières une subvention qui leur permettrait de se lancer avec plus d'énergie dans cette affaire. Il croit que la petite dispute que viennent tout juste d'avoir les députés du Nouveau-Brunswick est excusable après le combat que se sont livrés ceux de l'Ontario hier soir; mais il avertit la Chambre que si les questions provinciales sont débattues de façon aussi générales, le Québec réclamera un débat, lequel, promet-il, devra durer trois soirs et se dérouler entièrement en français.

L'hon. M. WOOD invoque un argument d'un point de vue constitutionnel, soutenant que les assemblées législatives des provinces seront réduites à de simples conseils de comté si l'on maintient le cap actuel, et préconisant de laisser à chaque province le soin de s'occuper de l'émigration.

M. YOUNG fait remarquer que le crédit augmente pour ainsi dire les subventions versées aux Provinces, ce qui risque de créer un précédent dont on pourrait abuser à l'avenir. Il espère qu'on ne demandera pas un tel crédit une autre année.

M. MILLS partage le point de vue exprimé par le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) en ce qui concerne la constitution et les droits des provinces.

M. PICKARD regrette que la question ait été soulevée. En ce qui concerne M. Gough, il a réglé cette question par une lettre portant sa propre signature, à la satisfaction des dix-neuf vingtièmes de toute la population du Nouveau-Brunswick; il attend toujours une réponse. Il a cru alors et croit toujours qu'il ne se trouve, dans toute la Puissance, de personne plus compétente que M. Gough comme agent de l'émigration. Il connaît bien M. Macpherson et sait

4 juin 1872

qu'il est au-dessus de tout soupçon.

Le crédit est voté.

Au sujet du crédit pour aider à l'émigration et faire face à ses dépenses.

L'hon. M. ANGLIN demande des explications.

L'hon. M. POPE fait remarquer que l'on dépense des sommes considérables dans le pays pour les tarifs de chemin de fer et les aliments et que les frais associés à la publicité, à l'impression et à la diffusion de l'information sont donc élevés; il a prévu 30 000 \$ pour cette rubrique. Les compagnies de transport de voyageurs en Grande-Bretagne ont l'habitude de toucher des commissions des compagnies de chemin de fer du Grand-Tronc et American pour inciter les émigrants à se rendre le plus loin possible sur leurs voies et il espère contrebalancer cela, dans une certaine mesure du moins. Il a prévu à cette fin 10 000 \$. Le reste de la somme servira à aider les émigrants à payer leur passage ainsi qu'à couvrir d'autres dépenses.

Il se sent responsable et ne dépensera pas l'argent si ce n'est pas nécessaire. De fortes pressions ont été exercées cette année, depuis la mère patrie, contre l'émigration; on nous a quand même laissé entendre qu'on pourrait faire quelque chose s'il y avait une aide financière.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que s'il existe un crédit que la Chambre approuvera avec entrain, c'est bien celui-là. C'est une question très complexe, et il ne veut pas trop insister pour obtenir les détails sur la façon dont l'argent sera dépensé. Il espère que, grâce aux crédits proposés par les Gouvernements provinciaux et celui de la Puissance, l'émigration sera forte. Il approuve sincèrement le crédit.

M. CARTWRIGHT demande à M. Pope s'il a prêté une attention particulière à l'émigration depuis la Norvège et l'Allemagne. On pourrait attirer de ces deux pays des émigrants de premier ordre pour le Nord-Ouest.

L'hon. M. POPE signale que des agents sont sur place et que l'on recevra un grand nombre d'émigrants de ces pays. Ils auront droit à des tarifs de transport réduits, comme ceux qui viennent d'Irlande, ainsi qu'à des terres gratuites dans le Nord-Ouest.

M. BOLTON juge inefficace le bureau de l'émigration de Londres et demande si les Gouvernements locaux et celui de la Puissance transmettent l'information à ce bureau. Alors qu'il se trouvait à Londres récemment il a constaté que ce bureau manquait d'information sur le Canada. On lui a également dit que le sous-ministre de l'Agriculture est opposé à l'émigration et que s'il en est autrement, il faut dissiper cette impression. Il est d'avis qu'il faut diffuser l'information pertinente.

L'hon. POPE répond que le bureau a reçu des milliers de brochures dont une traite plus particulièrement du Manitoba. Il en recevra sous peu une autre pour le Nord-Ouest. L'agent de Londres

a reçu instruction d'assurer à ces brochures la plus grande diffusion possible.

M. OLIVER demande si le ministre de l'Agriculture a l'intention de prêter main-forte à Mlle Rye et Mlle Macpherson.

L'hon. POPE répond que le Gouvernement local s'en occupe.

Le crédit est voté.

Au sujet des crédits se rapportant au Chemin de fer Intercontinental.

L'hon. M. LANGEVIN signale qu'il est prévu de construire un embranchement jusqu'à Pointe-au-Père, où il faudra construire des jetées pour que les vapeurs en provenance d'Europe puissent débarquer les voyageurs et leurs bagages, ainsi que les émigrants et le courrier, de manière à en assurer la distribution vers l'est et vers l'ouest. Les ingénieurs ont étudié différents emplacements dans le Bas-Saint-Laurent et sont d'avis que Pointe-au-Père est de loin celui qui convient le mieux à cette fin. L'eau y étant plus profonde, les travaux de construction de jetées et de bassins y seront plus faciles.

M. JOLY espère que le Gouvernement s'assurera qu'il s'agit bien du meilleur emplacement. Des sommes d'argent considérables, plus d'un million de piastres, ont déjà été dépensées à différents endroits dans le Bas-Saint-Laurent, alors que les recettes sont comparativement assez minimes. Les quais sont construits le mieux possible, mais ils pourront à peine être utilisés à marée basse; il reconnaît la nécessité de la chose et espère que les efforts se limiteront à trouver le meilleur emplacement à cette fin.

L'hon. M. LANGEVIN signale que l'ouvrage est prévu pour la navigation estivale et non pour l'hiver. Le Gouvernement étudie sérieusement la question et reconnaît la nécessité de choisir l'emplacement le plus propice pour un port qui, dans la mesure du possible, pourrait être ouvert toute l'année. Il lui manque des données pour prendre une décision.

M. THOMPSON (Haldimand) fait allusion au crédit relatif aux locomotives et demande si ces dernières sont neuves ou d'occasion.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il s'agit de nouvelles locomotives.

L'hon. M. ANGLIN demande si les rails sont fournis dans les délais requis.

L'hon. M. LANGEVIN répond que oui et fait remarquer que la réputation des contracteurs est telle qu'ils ne manqueront pas à leur engagement.

Le Comité suspend ses travaux et rapporte les résolutions qui ont été adoptées.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

AMÉLIORATION DES CANAUX

L'hon. M. LANGEVIN se lève pour proposer que la Chambre se forme en Comité pour étudier certaines résolutions concernant l'agrandissement des canaux de la Puissance.

1. *Résolu*, Que dans les résolutions adoptées par le huitième parlement provincial du Canada, sur lesquelles fut fondée une Adresse à Sa Majesté, demandant l'union des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord, il était affirmé que les améliorations requises pour le développement du commerce du grand Ouest avec les bords de la mer étaient de la plus haute importance et qu'il était déclaré que ces améliorations devraient être commencées aussitôt que l'état des finances le permettrait.

2. *Résolu*, Que le temps est arrivé où l'état des finances et la condition matérielle de la Puissance demandent et permettent l'amélioration de notre système de canalisation, de manière à suffire au commerce croissant du pays, et à donner de plus grandes facilités au transport du trafic et du commerce de la Puissance.

3. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion que le Gouvernement du Canada devrait procéder de suite à l'amélioration et à l'agrandissement des canaux du Canada, d'après les dimensions et dans la mesure recommandées dans le rapport de la Commission des canaux, mis devant cette Chambre durant la dernière session.

4. *Résolu*, Que prenant en considération la valeur et le volume du commerce entre les Provinces de l'Intérieur et les Provinces Maritimes de la Puissance, cette Chambre est en outre d'opinion que la construction d'un canal par lequel des navires de mer puissent passer du golfe du St. Laurent à la Baie de Fundy, sans rompre charge ou faire un voyage long et souvent périlleux, autour des côtes de la Nouvelle-Écosse, est d'une importance nationale, et que ce canal devrait être commencé sans délai.

Il fait remarquer que, lors de la Confédération, les quatre provinces sont convenues que, lorsque les finances le permettraient, le Gouvernement proposerait l'agrandissement des canaux. Le Gouvernement estime que le moment est venu et que l'on pourrait demander au Parlement d'entreprendre ces travaux. La situation du pays exige qu'il en soit ainsi. En effet, de 2 320 000 qu'elle était en 1851, la population se chiffre maintenant à 3 500 000 âmes. Le commerce du pays connaît un essor analogue. D'une part, les exportations qui, durant la première année de la Confédération, en 1867-1868, se chiffraient à 55 500 000 \$, ont atteint l'année suivante 60 000 000 \$ et, en 1869, 73 000 000 \$; elles se chiffrent maintenant à 74 173 000 \$. D'autre part, les importations qui représentaient 73 500 000 \$ la première année de la Confédération, sont passées en 1871 à 96 000 000 \$. Il en est de même pour le revenu du pays, qui était de 13 687 000 \$ la première année de la Confédération et de 18 200 000 \$ la deuxième et de 15 500 000 \$ la troisième année, est passé à 19 300 000 \$ en 1870-1871. Cette importante augmentation, tant des importations et des exportations

que du revenu du pays, témoigne des progrès accomplis depuis le début de l'union il y a cinq ans.

En outre, le territoire compris dans les limites de la Confédération de 1867 a été étendu pour comprendre non seulement la Province de Manitoba et le Nord-Ouest, mais aussi une région qui atteint les rives du Pacifique. Ce vaste territoire, il en est convaincu, saura, étant donné les richesses qu'il contient et les immenses ressources d'une bonne partie de son sol, attirer beaucoup d'émigrants, ce qui contribuera largement au revenu de la Puissance. La population qui s'y établira fera naître inévitablement un important commerce dont une bonne partie doit converger vers l'est, ce qui justifie aussi l'agrandissement des canaux.

Si nous considérons un autre point de vue et tenons compte des ressources manufacturières du pays, nous constaterons que la prospérité règne partout; que toutes les Provinces exploitent rapidement leurs ressources et que de nouvelles lignes de chemin de fer s'étendent dans toutes les directions et donnent accès à de nouveaux territoires. Mais il y a, au-delà de nos frontières, ce que l'on appelle le « Far West » dont le commerce doit, dans une large mesure, trouver ses débouchés en passant par la Puissance jusqu'à l'océan Atlantique. Les commissaires des canaux ont déclaré l'an dernier à ce sujet dans leur rapport : « En 1841, il y a trente ans à peine, la valeur brute du commerce des lacs était estimée à 65 000 000 \$. Dix ans plus tard, elle a plus que quadruplé, puisqu'en 1851, on l'évaluait à 300 000 000 \$, pour un tonnage de 74 000 tonnes en ce qui a trait aux vapeurs et de 138 000 tonnes dans le cas des voiliers; à l'heure actuelle, la valeur globale de ce même commerce ne peut être inférieure à 700 000 000 \$. En 1851, le tonnage des lacs, comme il a déjà été dit, ne dépassait pas 212 000 tonnes tandis qu'en 1861, il est passé à 450 000 tonnes, dont plus de 80 000 tonnes sont attribuables à des navires canadiens. En 1864, le tonnage était d'environ 547 267 tonnes évalué à 17 537 440 \$ en devises américaines. »

Le député lit ce paragraphe pour faire ressortir l'importance du commerce sur les lacs, même si nous ne nous limitons qu'aux États de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana, de l'Illinois, de l'Iowa, du Wisconsin et du Minnesota. La production de blé dans ces États s'est accrue entre les années 1850 et 1869 pour passer de 43 millions à 150 millions de boisseaux. Ces chiffres témoignent de l'importance du produit qu'il faut acheminer jusqu'au littoral. Quel commerce immense nous attend, si seulement nous faisons notre part pour en assurer l'acheminement à travers ce pays.

Il est primordial de nous protéger ce commerce si nous voulons maintenir notre position, conserver notre importance en tant qu'État de notre continent et en profiter au même titre que les États-Unis qui en retirent des avantages depuis un certain nombre d'années. Il est vrai que le Saint-Laurent est un magnifique fleuve mais il est toutefois impossible de l'utiliser pour transporter les marchandises de l'ouest tant que des améliorations ne seront pas apportées aux canaux. Nous savons fort bien que ces canaux trop petits ne peuvent accueillir de gros bâtiments. Nous savons aussi que le canal Érié, le Mississippi et les lignes de chemin de fer des États-Unis

4 juin 1872

représentent pour nous de puissants rivaux pour l'acheminement du trafic et, à moins que nous ne fassions ce que nous dicte la nature, le commerce qui doit passer par notre pays continuera de se faire par des voies qui ne sont pas des voies naturelles commerciales.

Ce que font les Américains au sujet du canal Érié montre à quel point ils souhaitent conserver le commerce de l'Ouest. Il y a deux ans à peine, ils ont réduit de moitié les droits de péage, et tout récemment, l'assemblée législative de l'État de New York a offert une prime de 10 000 \$ pour le meilleur mode de transport qui puisse être proposé pour la navigation à vapeur sur ce canal, afin de faciliter le transbordement des marchandises. Les dimensions des écluses sur le canal Érié sont de 110 pieds sur 18 pieds, pour 7 pieds de profondeur d'eau. Si l'on compare ces dimensions à celles des écluses que l'on se propose de construire sur nos canaux, en l'occurrence 270 pieds sur 45 pieds, avec une profondeur supplémentaire de 12 pieds au seuil, il semble que les améliorations apportées révolutionneront le commerce et feront du Saint-Laurent ce que à quoi il est destiné, selon le père de l'un de ses honorables collègues : la grande voie de communication du continent nord-américain.

Il voudrait, s'ils le lui permettent, leur communiquer certains faits qui illustrent l'importance et la croissance du commerce sur les lacs. Il a demandé aux autorités les plus compétentes qui soient de compiler des statistiques à ce sujet, pour qu'il puisse présenter à la Chambre des chiffres fiables. Les cinq ports de Chicago, Milwaukee, Toledo, Detroit et Cleveland, situés sur les Grands lacs, ont reçu, en 1871, 141 000 000 de boisseaux de farine en grain; Buffalo en a reçu 67 000 000, qui sont arrivés par bateau et non par train, tandis que Port Colborne en a reçu 225 000 000. Ces chiffres montrent l'importance du commerce.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la croissance du commerce enregistrée à Buffalo, Oswego et Montréal. Buffalo a reçu 47 000 000 de boisseaux en 1860; 51 000 000 en 1865; 45 000 000 en 1869 et 63 000 000 en 1871. Oswego en a reçu 70 000 000 en 1860; 12 000 000 en 1865; 30 000 000 en 1869 et 14 250 000 en 1871. Montréal en a reçu 5 750 000 en 1860; 8 000 000 en 1865; 12 300 000 en 1869 et 16 000 000 en 1871. Ces chiffres montrent que le commerce à Montréal ne cesse de croître, la hausse étant plus forte qu'à Buffalo. Le port d'Oswego n'entre pas en ligne de compte dans cette comparaison en raison de la forte baisse du commerce enregistrée à cet endroit.

Ces chiffres montrent également que de plus en plus de navires empruntent chaque année le Saint-Laurent, et que si l'on voulait développer le commerce de l'Ouest, il suffirait de donner aux grands navires de lac les moyens de transborder leur grain sur des bateaux à Montréal pour ainsi détourner une grande partie du commerce sur cette route. Les cargaisons de grain qu'on reçues les cinq ports mentionnés plus haut au cours des quatre dernières années sont les suivantes : — 109 000 000 boisseaux en 1868; 118 000 000 en 1869; 111 000 000 en 1870, et 141 000 000 en 1871, ce qui représente une hausse d'environ 40 pour cent en trois

ans. Après avoir ainsi illustré l'importance que revêt le commerce, il fait état des profits réalisés par les transporteurs. La valeur totale des arrivages sur les canaux de New York s'élève pour les trente cinq dernières années à 227 000 000 \$; les profits des transporteurs pour la même période s'élèvent à 122 000 000 \$, l'État ayant réalisé un bénéfice de 105 000 000 \$. La valeur totale des droits de péage et des marchandises sur les canaux de l'État en 1871 s'élevait à 10 750 000 \$, dont pas moins de 7 600 000 \$ sont allés dans les poches des transporteurs.

Ces chiffres se passent de commentaires. Mais l'effet est encore plus percutant lorsqu'on compare les recettes aux coûts de construction des canaux. Les coûts de construction préliminaires du canal Érié, ainsi que toutes les dépenses y engagées par la suite, ont non seulement été amortis, mais on a également réussi, grâce aux recettes, à payer la presque totalité des coûts de construction des autres canaux de l'État, outre ceux que New York possède déjà et qui s'étendent sur 900 milles, lesquels coûts s'élèvent à plus de 100 000 000 \$.

Le canal Érié possède un avantage sur notre système de canalisation parce que les grands navires de lac peuvent transporter plus de marchandises au terminus de l'Ouest, où des installations de transbordement rapides permettent de rattraper le temps perdu dû à la longueur du canal. Les frais d'entretien de ces grands bateaux qui, on le sait, peuvent transporter quatre fois plus de marchandises que les bateaux plus petits qui empruntent nos canaux, sont peu élevés par rapport à leur taille. Leurs coûts d'exploitation ne sont pas plus élevés que ceux des bateaux plus petits. Comme les coûts peu élevés sont répartis entre des bateaux plus petits, le commerce rapporte obligatoirement plus. Ce facteur à lui seul incite les navires à emprunter la route américaine au lieu de passer par le canal Welland et le Saint-Laurent. Si nous agrandissons nos canaux, le résultat sera fort différent.

Il voudrait maintenant lire de courts extraits tirés de documents pour montrer ce que pensent les Américains du projet d'agrandissement de nos canaux. Ils se rendent compte de l'importance du projet et de l'impact qu'il aura sur leur commerce. Comme s'en souvient la Chambre, on a dit à maintes reprises que le canal maritime autour de Niagara Falls ferait concurrence au canal Welland. Or, cela ne s'est jamais produit et si l'on se fie aux documents publiés aux États-Unis, ce grand projet a été un échec parce qu'on croyait que sa construction détournerait le commerce des canaux américains vers la voie du Saint-Laurent, via Montréal.

Il fait la lecture d'extraits du « Memorial as to the proposed Niagara Ship Canal, the course of commerce on the lake, &c. », où l'on fait état des pertes que la construction du canal maritime de Niagara ou l'agrandissement des canaux canadiens feraient subir aux canaux de New York.

Il donne ensuite quelques chiffres concernant le commerce sur le canal Welland. En 1870, le tonnage des vapeurs qui empruntaient le canal s'élevait à 264 000 tonneaux et, en 1871, à 396 000 tonneaux.

Le tonnage des bateaux à voile s'élevait, en 1870, à 408 000 tonneaux et, en 1871, à 355 000 tonneaux. On a tendance à remplacer les bateaux à voile par des vapeurs. Si l'on additionne la valeur totale du tonnage, on constate qu'il était en 1871 de 80 000 tonneaux supérieur à ce qu'il était en 1870. La valeur totale du tonnage des navires et des marchandises pour l'année 1849 s'élevait à 820 000 tonneaux. En 1863, soit vingt ans plus tard, ce total était de 2 500 000 tonneaux; le commerce, lui, avait au cours de cette même période augmenté de vingt pour cent. Si l'on prend uniquement le commerce en provenance de l'Ouest, on constate que, en 1870, le tonnage s'élevait à 876 000 tonneaux et, en 1871, à 962 000 tonneaux, ce qui représente une hausse de 100 000 tonneaux.

Il souhaite profiter de cette occasion pour corriger les fausses idées que l'on a au sujet du tonnage des navires américains par rapport à celui des navires canadiens qui empruntent le canal Welland. On a dit que le tonnage moyen des navires canadiens était de 424 tonnes, et celui des navires américains, de 392 tonnes. Il ne fait allusion ici qu'aux vapeurs. Au cours des quatre dernières années, le nombre de navires qui ont emprunté le canal Welland a été le suivant : — 1868, 6,157; 1869, 6 159; 1870, 6 740; 1871, 7 729. Au cours de ces années, le tonnage était le suivant : en 1868, 1 148 000 tonneaux; 1869, 1 267 000; 1870, 1 367 000; 1871, 1 554 000. Il semblerait que le commerce croît rapidement; toutefois, le canal est trop étroit, pas assez profond et trop petit à tous les points de vue. Il faut donc l'agrandir.

La motion qu'il propose et qu'il a remise aux députés s'applique au canal Welland, au canal du Saint-Laurent et au canal de la Baie Verte. On veut donner au canal Welland les dimensions recommandées dans le rapport de la commission des canaux; ainsi, les écluses auraient 270 pieds de longueur et 45 pieds de largeur, avec douze pieds d'eau au seuil. En ce qui concerne le canal du Saint-Laurent, le gouvernement compte lui donner les mêmes dimensions, quoique que cela pourrait s'avérer difficile. Il ne peut dire de façon positive s'il sera possible de construire des écluses avec douze pieds d'eau au seuil, puisque ces travaux entraîneraient des dépenses plus élevées que celles prévues par la Chambre. La question est à l'étude. Quoi qu'il en soit, on pourrait construire des écluses avec dix pieds et demi au seuil. Il espère que l'analyse permettra de démontrer que les canaux du Saint-Laurent pourraient être construits selon les mêmes dimensions que celles du canal Welland.

Les dimensions du canal de la Baie Verte ne pourraient être les mêmes. On propose dans ce cas-ci de construire des écluses de 270 pieds sur 40, avec quinze pieds d'eau au seuil. Les questions relatives aux différents canaux seront réglées séparément, au moment de voter les crédits. Il se dit convaincu que la Chambre sera satisfaite des explications qu'il fournira à ce moment-là, et que les travaux seront exécutés rapidement, sans compromettre l'état des finances du pays. Il propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions, avec le consentement de son Excellence. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE demande si l'on prévoit allouer des crédits pour développer le commerce effectué au moyen de barges remorquées depuis les lacs de l'Ouest jusqu'à Montréal.

L'hon. M. LANGEVIN répète que le canal Welland sera agrandi selon les dimensions recommandées dans le rapport de la commission des canaux, et que le gouvernement a l'intention de faire la même chose avec les canaux du Saint-Laurent. Il ne peut dire, pour le moment, si les écluses des canaux du Saint-Laurent auront une profondeur de douze pieds au seuil, parce qu'il n'est pas certain de pouvoir creuser à une telle profondeur sans obtenir au préalable des crédits supplémentaires de la Chambre. Il promet toutefois que les écluses auront dix pieds et demi d'eau au seuil.

L'hon. M. MACKENZIE affirme qu'il est presque impossible de développer de manière rentable le commerce de grands navires sur le Saint-Laurent. C'est bien beau de vouloir avoir des navires en provenance d'Europe qui se rendront jusqu'au point le plus éloigné des lacs. Même s'il est possible de le faire, il ne croit pas que cela serait rentable.

À son avis, il faudrait ouvrir le canal Welland aux grandes barges, qui assureront le transport de l'ensemble des marchandises dans les années à venir, et de prévoir des points de transbordement à Kingston et à Montréal. Cette solution serait plus économique et faciliterait le transbordement du grain. Selon lui, il sera très difficile d'avoir des écluses avec douze pieds d'eau au seuil dans le Saint-Laurent. Il sera presque impossible de creuser à une telle profondeur dans les ports de lac sans que le gouvernement n'accepte au préalable de débloquer des crédits supplémentaires pour ces travaux.

En ce qui concerne les écluses, la largeur proposée, soit quarante cinq pieds, n'est pas suffisante. Il faudrait la porter à cinquante cinq pieds. Il cite en exemple le canal américain à Sault Ste. Marie, dont les écluses ont soixante-dix pieds de largeur; il est fort avantageux d'avoir des écluses de telles dimensions. Ne serait-il donc pas préférable de construire des écluses de cette dimension de sorte que plus d'un navire à la fois pourrait emprunter le canal? Si cela était possible, on pourrait transporter plus de marchandises à meilleur coût. Il affirme ne pas avoir examiné les aspects techniques de la question, mais que celle-ci mérite un examen approfondi.

Il s'agirait d'un projet rentable, et pas uniquement du point de vue des droits de péages. Ce projet inciterait les marchands à investir dans les grands navires qui assurent le transport en vrac de marchandises entre Chicago et Montréal, et favoriserait la croissance du trafic maritime sur le Saint-Laurent, puisqu'on pourrait non seulement transporter une grande part des marchandises de l'Ouest jusqu'à l'Atlantique, mais également acheminer jusqu'à Chicago et d'autres villes de l'Ouest une grande partie des marchandises provenant d'Europe. Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs et d'éviter les erreurs commises dans le passé à l'époque où le Canada ne s'attendait pas à ce que le commerce de l'Ouest prenne une telle ampleur, il serait dommage

4 juin 1872

en effet de ne pas agrandir les canaux de manière à ce qu'ils suffisent au commerce pendant des années à venir.

En ce qui concerne le Saint-Laurent, on lui a dit qu'à certains endroits, les rapides n'ont que cinq ou six pieds de profondeur. Le niveau d'eau, il est vrai, est exceptionnellement bas. Si les renseignements à ce sujet et concernant l'entrée du canal Beauharnois sont exacts, il faudra effectuer d'important travaux de dynamitage même pour creuser à une profondeur de 11.5 pieds. À son avis, il n'est ni souhaitable ni possible d'obtenir la même profondeur et la même capacité d'accueil pour les grands navires dans les canaux du Saint-Laurent que dans les lacs de l'Ouest. La question sera examinée de près. On pourra, avec l'aide des ingénieurs du ministère et d'autres scientifiques, trouver des solutions de manière à éviter tout regret dans les années à venir.

Il est disposé à participer à la réalisation de ces grands projets nationaux, convaincu que la prospérité du pays en dépend grandement; toutefois, il ne faut pas oublier que ces travaux visent à répondre aux besoins des Américains en matière de commerce et à leur donner les moyens d'avoir accès à la mer, ce qui est pour eux impossible en raison de la configuration de leur territoire. Ils pourraient, bien entendu, construire un canal au-tour des chutes Niagara; mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet, tant et aussi longtemps que l'État de New York continue de s'intéresser au canal reliant Buffalo à Albany.

M. SHANLY estime qu'il est très important de donner au canal Welland des dimensions suffisamment larges pour pouvoir accueillir des grands navires, et de supprimer le seul obstacle qui existe entre les deux lacs. Il s'oppose toutefois à l'agrandissement du canal Saint-Laurent. Le transbordement pourrait toujours se faire à un endroit ou un autre à la sortie du lac Ontario, vu qu'il serait plus économique d'utiliser des barges que vapeurs pour assurer le transport des marchandises. À son avis, les canaux du Saint-Laurent pourraient continuer d'accueillir, comme par le passé, des barges.

Selon lui, les personnes qui veulent qu'on donne aux canaux une profondeur de douze pieds ne se rendent pas compte des coûts d'un tel projet. Non seulement faudrait-il élargir les canaux, mais il faudrait les approfondir à bien des endroits, ce qui entraînerait des dépenses beaucoup plus élevées que ce que pensent la majorité des gens. Voilà pourquoi il estime qu'il faudrait d'abord agrandir le canal Welland, et attendre de voir dans quelle mesure le commerce augmenterait sur les canaux du Saint-Laurent avant d'entreprendre l'agrandissement de ceux-ci.

En ce qui concerne les dimensions des écluses recommandées dans le rapport de la commission des canaux, il est d'accord, dans une certaine mesure, avec les propos du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie); toutefois, à son avis, une largeur de cinquante pieds devrait suffire. Il n'est pas d'accord avec l'idée de laisser traverser deux navires à la fois; il espère plutôt qu'on construira des écluses doubles pour accueillir les navires qui remontent et descendent sur le même plan, comme cela se fait sur le canal Érié, à New York.

Il est d'accord avec les grandes lignes du rapport. Il croit même qu'il faudrait approfondir le canal Welland de treize pieds, et l'aménager de manière qu'il puisse accueillir les plus gros navires qui quittent le port de Chicago. À son avis, le fait que le niveau d'eau dans le Saint-Laurent soit peu élevé est assez exceptionnel. On peut habituellement s'attendre à ce que les canaux aient une profondeur de neuf pieds.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que cette question a pendant longtemps capté l'intérêt du public, et qu'on a essayé à diverses reprises de trouver des solutions satisfaisantes. On a tenté de conclure avec les États-Unis un accord de réciprocité sur l'agrandissement des canaux, mais en vain. L'agrandissement des canaux présente certains avantages pour les hommes d'affaires, mais non pour les agriculteurs. Ce sont les États de l'Ouest qui en tireraient surtout parti. Pendant que nous sommes exclus du marché américain, les États de l'Ouest pourraient livrer concurrence à nos agriculteurs sur le marché européen, le seul qui leur est ouvert. Nous devrions donc bien réfléchir avant d'engager de si grandes dépenses pour élargir les canaux, dans l'intérêt surtout des habitants des États-Unis. Notre système de canalisation suffit amplement aux besoins de notre population.

M. WORKMAN dit qu'il aurait aimé qu'on propose cette initiative plus tôt. Toutefois, il est heureux de voir que le gouvernement fait preuve d'ouverture d'esprit. Il est d'accord, dans une large mesure, avec les commentaires du député de Grenville-Sud (M. Shanly). Selon lui, le gouvernement devrait d'abord s'occuper de l'agrandissement du canal Welland. Les canaux du Saint-Laurent suffisent pour le moment. Le transport de marchandises s'effectue au moyen de barges ayant un tirant d'eau d'environ huit pieds, et un petit bateau à vapeur peut tirer de quatre à six barges à la fois. Le fait de transborder le grain sur ces embarcations à Kingston et ailleurs a pour effet d'en améliorer la qualité. Les voies qu'empruntent nos bateaux présentent un grand avantage par rapport aux cours d'eau, car la longueur du trajet et la chaleur de l'eau altèrent la qualité du grain. Le transbordement du grain et son transport sur nos eaux plus fraîches permet à celui-ci de conserver sa qualité.

L'agrandissement du canal Welland devrait permettre de protéger l'ensemble du commerce du Nord-ouest. Pour ce qui est du canal de la Baie Verte, il a appris que sa construction entraînerait des dépenses de dix ou douze millions de dollars et que, du point de vue technique, ce projet est difficilement réalisable. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un projet important, il n'a pas l'intention de s'y opposer s'il peut être exécuté pour une somme raisonnable. Toutefois, s'il s'avère que ce projet n'est qu'un gaspillage de fonds, on ne pourrait en justifier la dépense. Le gouvernement doit donc se montrer prudent et bien étudier la question avant d'entreprendre quoi que ce soit.

M. GRANT souligne l'importance de cette question; il affirme que la situation enviable de la Grande-Bretagne s'explique, en partie, par les contacts que ses ports lui ont permis d'établir avec les autres pays. Il parle de l'essor qu'ont connu les villes de New York,

Québec, Montréal et Ottawa, parce qu'elles sont situées le long de cours d'eau. Les ministres ont à cœur la croissance du pays et veulent, en accordant une telle importance à la construction de canaux, assurer la prospérité économique du pays. Il fait allusion au Traité de Washington et se dit convaincu que toutes les entraves et restrictions commerciales seront levées. Il parle de l'augmentation de la population dans les provinces et espère que la Nouvelle-Écosse sera en mesure d'expédier son charbon et son poisson et d'obtenir en retour des tissus et du grain. Le système de canalisation de la Puissance n'existe que depuis une cinquantaine d'années et les réalisations accomplies jusqu'ici sont honorables. Il ne croit pas, comme on l'a si éloquemment dit, que les navires viendraient d'Europe et qu'ils se rendraient jusqu'aux lacs, vu que l'on a maintenant des barges.

Il se dit déçu de voir que la commission des canaux a accordé si peu d'importance à la rivière des Outaouais; à son avis, cette voie deviendra une importance source de revenus du point de vue commercial, et permettra de répondre aux besoins sans cesse croissants du pays. En ce qui concerne le canal de la Baie Verte, sa construction contribuera grandement à resserrer les liens commerciaux entre les provinces. Il faudrait essayer par tous les moyens de développer les ressources de celles-ci. L'agrandissement du canal Welland profitera sans aucun doute aux Américains; il est convaincu que c'est ainsi qu'ils le verront et qu'il y aura bientôt une entente de réciprocité entre les deux pays. Le Traité de Washington, à son avis, constituait une percée; ses négociateurs parviendront également à conclure une entente de réciprocité.

M. STREET dit que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) n'a pas soumis de proposition précise, mais a seulement demandé à la Chambre si elle jugeait souhaitable d'agrandir les canaux. Le gouvernement a déjà recueilli diverses opinions sur la meilleure façon d'assurer le transport des marchandises, et il est convaincu que celui-ci attendra d'avoir tous les renseignements nécessaires en main avant d'entreprendre ce projet. On s'accorde pour dire que les lacs Érié et Ontario devraient être reliés et que, pour ce faire, il faudrait agrandir le canal Welland. On a dit que l'agrandissement des canaux canadiens profiterait aux Américains et leur permettrait de livrer concurrence sur le marché anglais. Toutefois, l'objectif de ce projet devrait être de rendre les canaux utiles et rentables. Les Américains pourraient expédier leurs marchandises à Liverpool sans passer par notre système de canalisation. Tant et aussi longtemps que Liverpool demeurera le marché le plus important qui soit, ils pourront y envoyer leurs marchandises en passant par le Canada ou non.

La question de la dimension des écluses demeure de la plus haute importance. Il espère que le gouvernement accordera à ce dossier toute l'attention qu'il mérite. Il est heureux de voir que ce dernier a jugé important de demander à la Chambre s'il était souhaitable ou non d'agrandir les canaux. Il laisse au gouvernement le soin d'obtenir les conseils techniques voulus de sources compétentes.

M. MERRITT félicite le ministère d'avoir annoncé sa politique sur les canaux. Si le canal Welland est agrandi de manière à

accueillir les navires qui se rendent présentement à Buffalo, un grand pourcentage du commerce effectué à cet endroit passera par le canal Welland pour se rendre à Montréal. Il cite en exemple le navire qu'il a lui-même construit et qui ne peut transporter que 3 500 barils de farine. Si l'on approfondit les canaux de deux pieds, le même navire pourra transporter 7 000 barils. Le gouvernement a pris une sage décision pour ce qui est de la dimension des écluses. Il espère que le gouvernement ira de l'avant avec le projet.

M. MASSON (Soulanges) affirme avoir été un des premiers à se prononcer en faveur de l'agrandissement des canaux. Il est heureux de la façon dont le gouvernement a piloté le dossier. Il parle du rapport de la commission des canaux où il est question du canal Beauharnois, et déclare qu'il serait plus économique de construire un nouveau canal sur la côte nord que d'agrandir le canal lui-même, compte tenu des difficultés techniques que cela peut présenter.

M. ROSS (Dundas) déclare que, comme on s'entend pour dire qu'il faudrait agrandir le canal Welland pour favoriser le commerce de l'Ouest, il faudrait prévoir des installations pour développer ce commerce avec les bords de la mer. On lui a dit que nos écluses sont suffisamment larges, mais pas assez longues. Il faut construire des écluses capables d'accueillir un navire transportant 40 000 boisseaux de grain. À son avis, une profondeur de dix pieds et une longueur de 270 pieds devrait suffire.

M. RYAN (Montréal-Ouest) désire corriger les propos du député de Lincoln (M. Merritt), qui a déclaré ne pas savoir pourquoi le député de Montréal s'opposait à l'agrandissement des canaux. Il n'y est pas opposé. Le commerce de l'Ouest prend de l'expansion et connaîtra une croissance illimitée si les mesures nécessaires sont prises pour en assurer le développement. Le gouvernement peut être fier de son projet, qui recevra assurément l'approbation des habitants de la côte Est et de la côte Ouest. Si le projet est mené à bien, on pourra transporter cinquante millions de boisseaux en dix ans. En ce qui concerne le canal de la Baie Verte, si le gouvernement le juge réalisable, il est convaincu que le pays appuiera un projet d'une telle importance pour la Puissance.

M. McCALLUM trouve que des écluses de 45 pieds de largeur devraient suffire. Si le gouvernement jugeait nécessaire d'en avoir de plus larges, cela ne ferait pas tellement augmenter les coûts. Toutefois, il ne serait pas avantageux de laisser passer trois ou quatre navires à la fois. Une profondeur de dix pieds permettrait d'accueillir tout bateau navigant sur les eaux intérieures du pays. Il recommande qu'on construise des élévateurs additionnels à Kingston. L'aménagement de telles installations et le faible niveau d'eau enregistré l'année dernière a eu pour effet de réduire le commerce sur le canal Welland. Cela lui fait plaisir de voir que le député de Lincoln (M. Merritt) croit, comme lui, que les vapeurs sont en train de remplacer les bateaux à voile sur les lacs. Il (M. McCallum) est convaincu que, dans quelques années, le commerce sera assuré au moyen de vapeurs tirant des barges.

En ce qui concerne le canal Welland, il ne serait pas difficile d'obtenir une profondeur de douze pieds. Il rejette les conclusions

4 juin 1872

du rapport qu'a préparé l'officier détaché par le Comité des travaux, affirmant que le coût des travaux de dynamitage au havre du port Colborne seraient beaucoup plus élevés et que le temps requis pour effectuer les travaux serait beaucoup plus long que prévu. Il ajoute qu'on pourrait économiser temps et argent si, au lieu d'agrandir le canal à port Colborne, on utilisait l'accès au port Welland comme chenal principal. Il espère que le gouvernement se penchera sur cette question et que d'autres études seront réalisées avant qu'une décision finale ne soit prise.

Le même ingénieur qui a préparé le rapport qu'il a en main a recommandé la construction d'un brise-lames de 2 000 pieds du côté est du havre du port Colborne. Les vents, toutefois, soufflent de l'ouest durant la saison de navigation; le brise-lames construit à cet endroit se transformerait plutôt en fossé d'irrigation, ce qui détruirait le port. Si le gouvernement engageait de grandes dépenses pour améliorer le havre du port Colborne, même un million de dollars, cela n'équivaudrait, dans une large mesure, qu'à un gaspillage de fonds. Il espère que le gouvernement étudiera la question plus à fond avant d'agir, car une dépense d'une telle ampleur ne servirait qu'à démontrer qu'une grave erreur a été commise. Il sert donc une mise en garde au gouvernement et espère que ce dernier tiendra compte de cet avertissement.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. SCATCHERD**. Les résolutions sont adoptées sans amendement, le comité s'ajourne et fait rapport de la question.

L'hon. M. MACKENZIE dit espérer que le député donnera plus de renseignements sur le canal de la Baie Verte avant de présenter ses résolutions.

L'hon. M. LANGEVIN déclare qu'il serait plus pratique pour la Chambre de recevoir tous les détails au moment de l'examen de la question des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE se dit en accord avec lui.

Les résolutions sont ensuite lues pour la première et deuxième fois.

* * *

SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, à la condition que s'il y a peu de députés en Chambre, aucune question ne sera mise aux voix, ce à quoi personne ne s'oppose. **M. STEPHENSON** occupe le fauteuil.

À propos du crédit de 14 000 \$ pour construire un chemin de fer d'embranchement depuis les mines de fer acadiennes, Londonderry, Nouvelle-Écosse, jusqu'au chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. LANGEVIN fait la lecture d'un décret en conseil qui a été adopté à ce sujet et qui montre que le gouvernement a imposé

des conditions très sévères à la compagnie minière chargée de construire les fondations de la voie. Le gouvernement fournira les rails, le ballast et les crampons, et assurera l'entretien de la voie, une fois terminée.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 200 000 \$ pour les frais et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec.

L'hon. M. MACKENZIE demande si on a l'intention, comme le laisse entendre l'avis publié dans les journaux, de prélever une taxe pour faire face à ces dépenses.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le ministre des Finances avait donné un avis à cet effet.

Le crédit est voté.

À propos du crédit de 110 000 \$ pour le chemin de fer de la côte Nord,

M. BOLTON trouve extraordinaire que cette voie coûte plus de 100 000 \$ par année, ce qui est supérieur aux recettes que génère son exploitation. Les dépenses d'exploitation représentent 99 p. 100 des recettes, un pourcentage inégalé dans le reste du monde. Les recettes brutes du chemin de fer s'élèvent à 400 000 \$. Or, on a dépensé toute cette somme, en plus d'un autre 100 000 \$.

M. COFFIN ne comprend pas pourquoi les dépenses d'exploitation et d'entretien des chemins de fer augmentent d'une année à l'autre, et qu'elles sont supérieures aux recettes. Comme la construction de chemins de fer avait été grandement découragée en Nouvelle-Écosse, il estime que le gouvernement devrait augmenter les tarifs pour que les recettes correspondent aux dépenses.

M. BODWELL déclare qu'il serait préférable de les vendre à n'importe quelle compagnie qui accepterait de les acheter.

L'hon. M. LANGEVIN dit que la voie reliant Halifax à Truro fait partie de l'Intercolonial, et qu'il ne croit pas que le député accepterait qu'on vende ce chemin de fer. Il ne fait aucun doute que, une fois la construction de l'Intercolonial terminée, le gouvernement devra administrer ces chemins de fer ou les confier à une entreprise indépendante. Il ne faut pas oublier que les sociétés privées de chemin de fer en Nouvelle-Écosse n'ont jamais bien marché. Si les voies ont rapporté si peu, c'est qu'elles étaient en très mauvais état lorsque le gouvernement les a prises en charge. La voie entre Halifax et Truro est parsemée de courbes, ce qui a entraîné une hausse des dépenses.

Concernant les droits de péage, il les a comparés à ceux qui s'appliquent aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick et trouve qu'il y a peu de différence entre eux. Il faut réparer les voies puisque le trafic va augmenter une fois le chemin de fer Intercolonial terminé. C'est ce qui explique la somme demandée dans le budget. Le trafic augmente et on s'attend à une hausse de 15 000 \$ des dépenses pour l'année. Le crédit est voté.

À propos du crédit de 99 250 \$ pour le chemin de fer européen et nord-américain.

L'hon. M. ANGLIN demande si la somme de 49 750 \$ comprise dans ce crédit suffira à acheter du matériel roulant pour absorber le trafic additionnel.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le montant correspond à ce qu'a demandé le surintendant des chemins de fer. On a grandement besoin de matériel roulant et le crédit y afférent n'a pas été adopté par la Chambre. Il a fait un appel d'offres. Si le crédit est voté, il passera sans délai une commande pour acheter le matériel nécessaire. Le crédit est voté.

À propos du crédit de 70 000 \$ pour l'alimentation temporaire du canal Welland,

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'il faudra approfondir le canal. Le crédit est voté.

À propos du crédit de 10 000 \$ pour les chemins militaires de Témiscouata, Matapédia, Huntingdon et port Lewis,

L'hon. M. MACKENZIE signale que le premier chemin mentionné n'est pas militaire. Le crédit est voté.

À propos du crédit de 165 000 \$ pour faire face aux dépenses pour outillage et travaux sur le chemin de la rivière Rouge,

L'hon. M. MACKENZIE dénonce le plan adopté par le gouvernement pour la construction du chemin. À son avis, on aurait pu réaliser des économies si l'on avait fait appel à une entreprise privée. Le crédit est voté.

À propos du crédit de 644 000 \$ pour faire face aux dépenses des édifices publics.

L'hon. M. MACKENZIE dit que cela ne répond pas à sa question. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement dans ce dossier? S'il a l'intention de construire des édifices de 12 000 \$ là où il parvient à prélever la somme de 5 000 \$, pourquoi, si tel est le cas, néglige-t-on les villes comme la sienne (l'hon. M. Mackenzie) par exemple, où les recettes sont de huit à dix fois supérieures à celles de Trois-Rivières?

L'hon. M. TILLEY dit que dans le cas de Pictou, les recettes justifiaient les dépenses; le gouvernement construit des édifices dans les villes où les recettes sont considérables, et qui comptent plus de 10 000 habitants.

M. CARMICHAEL dit que les édifices à Pictou ne conviennent absolument pas au service public.

L'hon. M. MACKENZIE affirme que les recettes de Pictou s'élèvent à quelque 34 000 \$, ce qui représente une somme considérable. Toutefois, dans le cas de Sarnia, les recettes douanières sont à elles seules presque aussi élevées. Il faudrait mettre sur pied un système quelconque dans ce domaine.

L'hon. M. ANGLIN déclare que si l'on commence à construire des édifices publics dans des petites villes, il faudra étendre le système à toutes les régions, de sorte qu'on risque de se retrouver avec un programme de dépenses qui coûte très cher.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'on ne peut adopter ces crédits sans autres explications.

M. BOLTON parle du crédit de 12 000 \$ pour les édifices de Trois-Rivières, que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Langevin) qualifie d'économie en termes de loyer, etc. Il (M. Bolton) signale qu'il en a coûté au total 870 \$ l'année dernière pour percevoir des recettes douanières totalisant 5 000 \$, ce qui est moins que l'intérêt payé sur les dépenses de construction de l'immeuble. Tout comme le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), il croit qu'il faut mettre sur pied un système quelconque.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les taxes d'accise perçues à Lévis étaient élevées. (*Rires.*) L'année dernière, elles étaient de 13 000 \$. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. MACKENZIE dit que, d'après lui, ce montant n'est pas élevé.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER trouve qu'il l'est.

M. STIRTON dit que la ville de Guelph a perçu 52 000 \$ en recettes douanières, et que cela s'est fait dans un hangar à marchandises de la compagnie du Grand chemin de fer occidental. Personne n'a déposé de plainte. Toutefois, si l'on commence à construire des édifices publics dans les petites villes, il faudra le faire dans toutes les régions du pays.

Les crédits sont votés à la condition qu'on en discute plus tard.

Le comité s'ajourne et fait rapport de la question. La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

5 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

AFFAIRES DIVERSES

L'hon. M. LANGEVIN présente la réponse à une Adresse demandant la correspondance relative au creusement du Ravin Shippegan.

M. CHIPMAN demande si le gouvernement a l'intention d'aider la Compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis, et dans la négative, si le Gouvernement laissera fermer la voie ferrée; deuxièmement, si le Parlement et le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont incité le Gouvernement à accorder une aide à la Compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis; troisièmement, au cas où la voie serait fermée, si le Gouvernement serait disposé à rembourser à la Nouvelle-Écosse la contribution de un million et demi de dollars versée par la province et les comtés traversés par la dite voie en allant vers la côte.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement ne peut faire cela sans créer un précédent que ne manqueraient pas d'invoquer d'autres compagnies en difficulté; que le Gouvernement étudie les mesures qu'il devrait prendre pour protéger l'intérêt public dans l'éventualité d'une fermeture de la voie ferrée; et qu'un décret passé et transmis par le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse est actuellement à l'étude. La réponse à la troisième partie de la question est négative.

M. CHIPMAN demande si le gouvernement a l'intention, cette année, de voter des crédits ou de construire des ouvrages fédéraux dans les localités ou à proximité : Scott's Bay, Well's Cove, Rosses Creek, Bennett's Cove, Black Hall, Baxter's Harbour, Hall's Harbour, Chipman's Brook, Canada Creek, Harbourville, ou au brise-lame de French Cross et à la jetée de la Baie de Fundy, ou au quai de Apple Tree, ou à Oak Point, dans le Bassin Minas, dans le Comté de King.

L'hon. M. LANGEVIN répond que les prévisions budgétaires déposées depuis que cette question a été inscrite au Feuilleton indiquent quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

M. BARTHE propose une Adresse demandant la correspondance relative à la rémunération des personnes employées à l'écluse de Saint-Ours. La motion est adoptée.

M. CAMERON (Inverness) propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour diviser certains districts de votation dans le Comté d'Inverness et pour pourvoir à ce qu'il soit fait des listes électorales en conséquence. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité sur la motion; M. CHIPMAN occupe le fauteuil.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il s'agit d'un bill qui touche la loi générale sur les élections dans le pays et qu'il aimerait savoir ce qu'en pense le Gouvernement. Le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) proposera-t-il un report de six mois comme il a dit qu'il le ferait pour tous les bills relatifs à la loi sur les élections?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que, s'il comprend bien, le bill a pour objet d'accroître le nombre de bureaux de scrutin du comté, parce qu'actuellement il n'y en a pas assez pour permettre à tous les électeurs de voter le même jour. Il ne voit pas de raison de s'y opposer, mais s'il y en avait une, le bill pourrait être mis en attente à l'étape de l'agrément.

M. CAMERON (Inverness) explique que le bill ne change rien à la loi générale et n'a d'autre but que de remédier à un inconvénient local. Le bill est adopté; le Comité lève la séance et en fait rapport, puis le bill est lu une troisième fois et passé.

* * *

ARMES DANGEREUSES

M. O'CONNOR, en l'absence de M. HARRISON, propose la seconde lecture de l'Acte pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD a déjà signalé à l'auteur du bill certaines corrections qu'il faudrait apporter. Il est nécessaire, par exemple, de définir ce qu'est un pistolet chargé. Il pourrait être chargé d'eau ou de n'importe quoi. Il faudrait aussi apporter d'autres amendements, et il suggère que ce bill, ainsi que les autres projets de loi inscrits au nom de M. HARRISON soient renvoyés à un Comité professionnel de cinq membres.

L'hon. M. MACKENZIE dit que s'il a bien compris les propos du ministre de la Justice, ce dernier approuve le principe du bill bien qu'il s'y soit déjà opposé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le bill va plus loin qu'avant, étant donné qu'il prévoit exempter les policiers des dispositions de la loi, qu'il donne aux magistrats le pouvoir d'autoriser le port d'arme et qu'il permettrait d'exempter de ses

dispositions, par proclamation, les personnes vivant dans les districts éloignés.

L'hon. M. CAMERON (Peel) pense que le bill devrait être renvoyé à un Comité spécial de cinq membres avant la seconde lecture.

L'hon. M. BLAKE dit qu'à son avis seul le Gouvernement devrait pouvoir présenter des bills modifiant le droit pénal. Il n'a pris aucun des bills en considération. Il trouve que la mesure proposée peut avoir pour conséquence de menacer gravement la liberté des gens.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : De quel bill s'agit-il?

L'hon. M. BLAKE : Celui permettant l'arrestation par télégraphe.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD convient que le principe du bill n'est pas bon.

L'hon. M. BLAKE déclare que la proposition du député de Peel (l'hon. M. Cameron) est contraire au Règlement de la Chambre, car aucun bill ne peut être renvoyé à un Comité spécial avant d'avoir passé la seconde lecture.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il ne peut empêcher la présentation d'aucun bill et que, lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi, elle doit en juger selon ses qualités intrinsèques. Le bill à l'étude est d'une grande valeur. Le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) qui l'a présenté possède une grande expérience des causes criminelles; on peut donc le considérer comme faisant autorité dans ce domaine. Selon ce que ce député lui a dit, les juges de la Cour suprême considèrent que l'utilisation abusive des armes à feu est fortement en hausse et exige une intervention immédiate du Parlement.

Il pense que le bill aura pour effet de réduire les nombres de personnes armées et il rappelle que le bill présenté par feu M. Prince, qui interdisait le port d'assommoirs, de nerfs de bœuf, de couteaux-poignards, etc., avait eu de merveilleux résultats dans le pays. Quand il a présenté le bill, ce dernier englobait aussi les revolvers; cependant, on a pensé qu'il allait trop loin, et il s'est lui-même souvenu de l'affaire Blackstone où l'on avait évoqué le droit des parties de porter des armes pour se défendre. Il ne voit aucune objection à la seconde lecture du bill et pense qu'on devrait le renvoyer à un Comité spécial.

L'hon. M. GRAY ne pense pas qu'une telle mesure soit nécessaire. Il n'y a rien dans la situation du pays qui le justifie.

La motion de seconde lecture est alors présentée et déclarée rejetée.

* * *

EFFETS VOLÉS

M. CARTER propose la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant les annonces relatives aux effets volés. Il explique

que ce bill a pour objet de faire en sorte que les poursuites intentées aux termes de l'Acte concernant le vol qu'il vise à amender, le soient au nom du procureur général.

L'hon. M. BLAKE demande pourquoi cette mesure est nécessaire et quel est le mal qu'elle vise à empêcher.

M. CARTER répond qu'à l'heure actuelle on peut tenter des poursuites contre un journal sans aucune enquête sur les circonstances. Une annonce peut paraître dans un journal par erreur et à l'insu des propriétaires, et c'est pour protéger ces derniers de poursuites vexatoires que l'on propose qu'il faille d'abord obtenir le consentement du procureur général.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit que l'honorable député n'a mentionné aucun exemple précis démontrant la nécessité de modifier la loi. Celle-ci avait pour but, à l'origine, d'éviter que l'on ferme les yeux sur le crime; et, il pense, qu'en l'absence de raisons précises il ne faut pas modifier la loi pour des raisons purement hypothétiques. Il n'approuve pas que l'on donne de tels pouvoirs discrétionnaires aux procureurs généraux, car des affaires de ce genre risquent de les faire accuser d'avoir exercé leurs pouvoirs injustement, pour des motifs politiques ou autres.

M. CARTER définit l'objet du bill et pense qu'on devrait en faire la seconde lecture. Il n'est pas au courant de cas particuliers, mais les auteurs du bill ont été incités à le présenter par ce qu'ils en connaissent. Quoi qu'il en soit, le Parlement n'est pas obligé d'attendre que des dérèglements surviennent avant de légiférer.

L'hon. M. BLAKE est d'accord avec la dernière observation, mais nie que le premier bill ait eu pour objet de prévenir des infractions, bien qu'il puisse arriver à l'occasion que des arrangements privés soient pris pour dissimuler un crime, le principal moyen demeure une annonce dans un journal, et la loi, sous sa forme actuelle, vise à empêcher la publication d'annonces et la publicité ainsi que la perpétration de crimes. Comme une amende de 25 \$ est prévue pour toute infraction à la loi, les propriétaires de journaux ont pris grand soin de ne pas l'enfreindre et il soutient qu'on s'est davantage servi de la loi actuelle comme moyen d'extorsion que pour tenter des poursuites. Il ne suffit pas de dire qu'une loi semblable a été adoptée en Angleterre. Là-bas, la situation n'est pas du tout la même.

L'hon. M. CHAUVÉAU s'oppose au bill parce que la même disposition pourrait très bien s'appliquer à toutes les poursuites en dommages-intérêts.

L'hon. M. WOOD déclare que le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) n'a présenté le bill que pour étaler son savoir, son talent ou ses recherches, et non pas parce qu'une telle mesure est nécessaire. L'honorable député a découvert qu'il existait une loi de ce genre en Angleterre et a pensé qu'il fallait en présenter une ici, même si le besoin ne s'en est pas encore fait sentir. Il (l'hon. M. Wood) s'oppose pour sa part à ce qu'on remplisse les livres de loi de mesures inutiles comme celle-là.

5 juin 1872

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se dit étonné d'entendre l'honorable député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) parler ainsi d'un collègue absent. (*Applaudissements.*) Quant à lui, il ne sait pas si le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) est au courant d'affaires qui seraient survenues dans le pays et exigeraient une correction législative du genre de celle proposée dans ce bill. S'il ne connaît pas de tels cas, il aurait peut-être mieux valu qu'il ne présente pas le bill; cependant, il serait discourtois de le rejeter avant que l'honorable membre n'ait eu l'occasion d'expliquer pour quelles raisons il l'a présenté.

La disposition du bill à laquelle le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) a fait allusion n'est pas comme il l'a décrite, car la loi prévoit que tout l'argent doit être versé à l'informateur. En Angleterre, cela a provoqué un grand nombre de démarches vexatoires, car des informateurs de profession ont suscité bien des embêtements aux propriétaires et aux rédacteurs en chef de journaux respectables; ce qui a nécessité l'adoption d'une loi pour les protéger. Il ne doute pas qu'une pareille loi ait été nécessaire là-bas et qu'elle se soit avérée bénéfique. En toute justice envers l'auteur du bill, on devrait ajourner le débat pour lui permettre d'expliquer pourquoi il lui a paru à propos de le présenter.

L'hon. M. GRAY dit que le député de Toronto-Ouest (M. Harrison) lui a déclaré avant de partir que le bill était nécessaire pour assurer la liberté de la presse et empêcher que les propriétaires de journaux ne soient la cible de poursuites vexatoires.

Le débat est alors ajourné.

* * *

THÉ ET CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'aujourd'hui il a reçu un télégramme de Washington l'informant que la Chambre des représentants et le Sénat de là-bas avaient approuvé une mesure imposant un droit de douane de dix pour cent sur le thé et le café importés d'autres pays que ceux qui se trouvent à l'est du Cap de Bonne-Espérance. Il faut donc reconsidérer la mesure qu'a adoptée la Chambre pour abroger les droits de douane sur le thé et le café. Par conséquent, le Gouvernement présentera un nouveau bill pour reprendre à cette mesure du Congrès américain.

Il pense bien que la procédure habituelle sera assouplie suffisamment pour lui permettre de proposer, sans avis de motion : « Que Vendredi, la Chambre se forme en Comité général pour examiner une résolution prévoyant que si les États-Unis imposent sur le thé et le café importés du Canada un droit de douane de dix pour cent plus élevé que s'ils étaient importés de tout autre pays, le gouverneur en conseil sera autorisé à imposer, par proclamation, un droit de douane équivalent sur le thé et le café importés au Canada des États-Unis ». (*Applaudissements.*)

L'hon. M. HOLTON déclare qu'il n'a pas d'objection quant à la forme, mais que les honorables députés auront peut-être quelque chose à dire à ce sujet quand la résolution sera abordée vendredi.

La motion est alors adoptée.

* * *

SCRUTIN SECRET

M. TREMBLAY propose la seconde lecture du bill pourvoyant que les élections des membres de la Chambre se fassent au scrutin secret. Il parle en français en faveur du bill.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la Chambre conviendra que la question ne peut être examinée au cours de la présente session et propose que le bill soit lu pour la seconde fois dans trois mois.

L'hon. M. DORION appuie le principe qui, dit-il, est suivi à peu près dans tous les pays ayant un Gouvernement parlementaire et, bien que la question ne puisse être étudiée cette session-ci, il espère que le principe sera approuvé par une forte majorité à la prochaine session.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) ne pense pas que ce principe soit applicable au Canada. En Angleterre il peut y avoir des raisons d'adopter le scrutin secret, mais au Canada, les électeurs sont libres et indépendants, et il trouve qu'il est plus viril de voter ouvertement. Aux États-Unis, il y a plus de corruption électorale que partout ailleurs.

L'hon. M. GRAY dit que l'adoption du scrutin secret au Nouveau-Brunswick n'a pas donné de mauvais résultats, mais que le bill sous sa forme actuelle, est plein de petites erreurs. Si on adoptait le système du Nouveau-Brunswick il n'y aurait pas de problème.

M. JOLY appuie en principe le scrutin secret et nie qu'il y ait plus de violence aux élections américaines qu'ailleurs; il déclare que s'il y a actuellement de la violence, il y en aurait encore bien plus sans scrutin secret.

Les députés sont appelés et la Chambre se divise sur la motion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, qui est adoptée. Pour : 104; Contre : 43.

(Vote n^o 34)

POUR

Abbott	Députés
Baker	Ault
Beaty	Barthe
Bellerose	Beaubien
Blanchet	Benoit
Brousseau	Bown
Cameron (Huron-Sud)	Brown
Cameron (Peel)	Cameron (Inverness)
Carling	Campbell
Carter	Caron
Cartwright	Cartier (sir George-É.)
Chauveau	Cayley
Cimon	Chipman
	Coffin

Colby	Costigan
Coupal	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	Daoust
De Cosmos	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Dugas	Ferguson
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gibbs
Gray	Grover
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Irvine
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Kempt
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McConkey	McDougall (Lanark-Nord)
Merritt	Morris
Morison (Victoria-Nord)	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Redford
Renaud	Robitaille
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Scatcherd	Scriver
Shanly	Simard
Sproat	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Thompson (Haldimand)	Tilley
Tupper	Walsh
Webb	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Willson
Workman	Wright (Comté d'Ottawa) — 104

CONTRE

Députés	
Anglin	Bécharde
Bertrand	Blake
Bodwell	Bolton
Bourassa	Bowman
Burpee	Cheval
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Ferris	Forbes
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Holton	Joly
Mackenzie	Magill
McMonies	Metcalfe
Mills	Oliver
Pelletier	Pozer
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Smith (Westmorland)	Snider
Stirton	Thompson (Ontario-Nord)
Tourangeau	Tremblay
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Wells	Whitehead
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 43	

OFFICIERS RAPORTEURS

M. FOURNIER propose la seconde lecture du bill pour pourvoir à la nomination d'officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale des Membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. DORION dit que le bill a pour objet de rétablir la loi comme elle était avant la Confédération, autrement dit, de prévoir que ceux qui étaient officiers rapporteurs avant la Confédération le soient encore, ce qui enlèverait au Gouvernement le pouvoir de nommer les officiers rapporteurs.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense que le Parlement a réglé la question au cours de la dernière session où il a été convenu que toutes les lois concernant les élections seraient reconduites à l'exception de celles qui n'étaient pas conformes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a alors réglé la question de ce que serait la loi aux prochaines élections et il ne voit pas pourquoi on modifierait une décision approuvée par les deux Chambres à la dernière session étant donné que les circonstances n'ont pas changé. Il propose donc : « Que le bill ne soit pas lu maintenant mais d'hui en trois mois. »

L'hon. M. BLAKE accuse le ministre de la Justice de manquer d'esprit de suite, puisqu'il a voté pour le bill du député de Victoria, Nouveau-Brunswick (M. Costigan) alors qu'il a voté contre le principe de ce même bill à la dernière session. Il a prévenu l'honorable ministre et il continuera à le faire, car étant donné la façon dont les listes ont été faites, un grand nombre d'électeurs du Manitoba ne pourront pas voter aux prochaines élections à moins qu'un acte spécial à ce sujet soit passé au cours de la présente session.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il vient de dire que les circonstances n'avaient pas changé depuis l'adoption de la loi au cours de la dernière session. Il ne peut en dire autant du bill du député de Victoria (M. Costigan), car dans ce dernier cas les circonstances sont très différentes.

L'honorable député a affirmé qu'une certaine partie de la population ne serait pas admissible à voter. Il n'en sera rien. Il n'a pas besoin des avertissements de son honorable collègue pour faire son devoir. Il est au Parlement et exerce ses fonctions depuis des années et il pense que si son honorable collègue de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) avait servi aussi longtemps il trouverait que sa loi est tout aussi complète que la sienne. Quant à la nomination des officiers rapporteurs, il en appelle à la Chambre et au peuple de juger si, à l'occasion des dernières élections, le Gouvernement a abusé des pouvoirs que lui donne l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ni à la Chambre, ni à l'extérieur de celle-ci a-t-on formulé une seule plainte sur la conduite d'un officier rapporteur.

L'hon. M. DORION lui demande de parler de Kamouraska.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD réplique qu'il y a eu des disputes dans ce comté, mais il ne pense pas que l'on ait porté la moindre accusation de conduite répréhensible contre l'officier

5 juin 1872

rapporteur qui se trouvait être dans ce cas le registraire, c'est-à-dire celui-là même qui serait nommé si le bill en question devenait une loi. Aux dernières élections générales, le Gouvernement n'a rien négligé pour bien choisir les officiers rapporteurs, et il en sera de même à l'avenir.

L'hon. M. HOLTON dit que le ministre de la Justice s'est reconnu responsable du bill du député de Victoria (M. Costigan).

L'hon. M. MACKENZIE reprend les arguments du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et dit que cela a été démenti par le propre organe de l'honorable membre, et qu'on doit maintenant reconnaître qu'il est propriétaire d'un journal.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Et d'un bon journal.

L'hon. M. MACKENZIE : Oui, un bon journal, mais il ne peut en dire autant des nouvelles qui s'y trouvent. Pour en revenir à son propos, cet organe avait nié la responsabilité du bill, mais l'honorable membre l'a enfin reconnue.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il n'a jamais déclaré savoir quoi que ce soit du bill du député de Victoria (M. Costigan). L'honorable député est à la Chambre et ils sont libres de le questionner à ce sujet.

M. COSTIGAN dit qu'on lui a maintes fois demandé ce que le Gouvernement pensait de son bill et qu'il a répondu qu'il n'en n'avait jamais été question.

L'hon. M. DORION fait valoir qu'aux dernières élections, au moins dix circonscriptions de la Province de Québec ont perdu leur droit de vote à cause des agissements des officiers rapporteurs.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

LA COMPAGNIE D'ANTICOSTI

M. WORKMAN propose l'adoption des amendements apportés au bill pour incorporer la Compagnie d'Anticosti.

L'hon. M. CHAUVEAU dit que c'est l'assemblée législative du Québec qui aurait dû la première adopter ce bill, car ce dernier traite de certains pouvoirs qui lui appartiennent. C'est seulement après qu'il aurait été opportun de s'adresser au Parlement de la Puissance pour demander les pouvoirs que seul ce dernier a le droit de conférer. Une telle mesure est inconvenante; elle commence à l'envers.

L'hon. M. DORION défend le bill en faisant valoir que les principaux pouvoirs recherchés relèvent du Parlement. La compagnie que le bill vise à incorporer projette de mettre en valeur

les ressources d'Anticosti, où, d'après sir William Logan, on trouve des millions d'acres de terre tout aussi bonne qu'au Québec et en Ontario; et il pense, pour sa part, qu'on ne devrait pas mettre de bâtons dans les roues.

La motion est alors adoptée.

* * *

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL

L'hon. M. HOLTON propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du Télégraphe de Montréal. Il mentionne que ce bill a été laissé en suspens un certain temps dans l'espoir qu'un arrangement serait conclu entre la Compagnie du Télégraphe de Montréal et la Compagnie du Télégraphe de la Nouvelle-Écosse tel qu'entendu lorsque le Comité des chemins de fer a étudié ce bill. Cependant, pour le moment, les négociations ont échoué, et, comme un certain nombre de députés de la Nouvelle-Écosse qui avaient retiré leur opposition au bill en croyant que cet arrangement serait conclu sont retournés chez-eux, il ne se sent pas libre de poursuivre l'étude de cette partie du bill à laquelle on s'est opposé, c'est-à-dire celle qui donne à la Compagnie du Télégraphe de Montréal le pouvoir de prolonger ses fils en Nouvelle-Écosse.

Il a discuté de la question avec le Président du Conseil (l'hon. M. Tupper), et ils ont convenu d'exempter entièrement la Nouvelle-Écosse de l'application du bill, pour le moment. Il proposera en Comité un amendement pour étendre les pouvoirs de la Compagnie au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et à la Colombie-Britannique; mais la clause du bill concernant la Nouvelle-Écosse serait supprimée. Il est probable qu'au cours de la vacance les négociations sur l'achat des lignes télégraphiques de la Compagnie de Nouvelle-Écosse par la Compagnie de Montréal, négociations auxquelles participe également une compagnie étrangère, La Compagnie de Télégraphe Western Union, aboutiront à une conclusion satisfaisante.

L'hon. M. TUPPER dit qu'on ne peut s'opposer au bill tel qu'amendé par l'honorable député.

La Chambre se forme alors en Comité sur les amendements qui sont adoptés et dont il est fait rapport, et le bill est lu une troisième fois et passé.

* * *

BILLS AVANCÉS

M. GIBBS propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie de dépôts de la Puissance. La motion est adoptée. Le bill étant adopté en Comité est lu la troisième fois et passé.

M. SMITH (Selkirk) propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Banque de Manitoba. La motion est adoptée. La Chambre se forme en Comité sur le bill et, comme il en est fait rapport, il est lu une troisième fois et passé.

M. GIBBS propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie de Transport d'Ontario. La motion est adoptée. Le bill est adopté en Comité et est ensuite lu une troisième fois et passé.

Les bills suivants sont aussi lus une seconde fois, renvoyés en Comité, adoptés, et ensuite lus une troisième fois et passés :

Acte pour changer le nom de la Société Permanente de Construction de District de Montréal en celui de Banque de Prêts et de Crédit Foncier (**M. PÂQUET**) et pour accorder certains pouvoirs à cette banque. Acte pour incorporer la Banque de Commerce de la ville de Chatham (**M. STEPHENSON**). Acte pour incorporer la Banque Supérieure du Canada (**M. KIRKPATRICK**). Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de St. John. (**L'hon. M. TILLEY**). Acte pour incorporer la Compagnie du Pont et du tunnel de Chemin de Fer de la Rivière Sainte-Claire. (**M. MORRISON, Niagara**). Acte pour incorporer la Compagnie du Pont de Chemin de Fer de la Rivière Détroit (**M. MORRISON, Niagara**). Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer et du Pont du Coteau et de la ligne provinciale (**M. MACDONALD, Glengarry**). Acte pour amender l'Acte du Chemin de Fer du Saint-Laurent et de l'Ottawa (**M. SHANLY**).

* * *

OFFICIERS RAPPORTEURS

L'hon. M. DORION reprend le débat sur le bill pour pourvoir à la nomination d'officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale des Membres de la Chambre des communes. Pendant une certaine période, dit-il, de douze à quinze ans après l'Union, la nomination des officiers rapporteurs a été confiée au Gouvernement, et on a constaté que ces officiers avaient manifesté une grande partialité envers le Gouvernement qui les avait nommés.

L'hon. M. CHAUVEAU n'était pas à la Chambre quand le bill a été passé à la dernière session, mais en lisant le compte rendu des débats à ce sujet il a noté que le député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) a présenté un amendement qui n'était certainement pas en faveur d'un retour à l'ancien système. Ce système, si on le renouvelle, mettra le pouvoir de nommer les officiers rapporteurs des élections de la Puissance entre les mains des autorités locales qui pourraient être hostiles au Gouvernement de la Puissance.

L'honorable député a fait une déclaration malencontreuse à propos de la corruption des officiers rapporteurs. Trois sur quatre de ces messieurs dénoncés occuperaient toujours la charge d'officier rapporteur si le bill à l'étude était adopté. Dans la Province de Québec, tous les officiers rapporteurs, sauf neuf, étaient des registraires ou des shérifs, et dans quatre cas sur les neuf exceptions, le Gouvernement a été obligé de les nommer parce que les shérifs et les registraires n'avaient pas d'emploi ailleurs.

On a grandement exagéré les difficultés survenues à Kamouraska, et l'officier rapporteur aux dernières élections exercera la même fonction si le bill est adopté. Les officiers

rapporteurs ont eu une question très épineuse à trancher au sujet des doubles listes. L'un d'entre eux est venu lui demander conseil et il lui a répondu que le Gouvernement ne devrait pas donner d'opinion à ce sujet. Il lui a recommandé d'obtenir le meilleur avis juridique qu'il puisse trouver. Si l'honorable député avait des accusations à porter il aurait dû le faire à ce moment-là pour que l'on fit enquête. Il faudrait au moins juger équitablement le bill passé à la dernière session.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER voudrait expliquer l'extraordinaire assertion du député de Gloucester. Il semble bien que ce monsieur n'a pas lu le bill et qu'il n'a pas écouté non plus le débat sur sa présentation. Pour sa part, il a expressément déclaré à la Chambre que cette mesure vise les prochaines élections générales et qu'on ne peut modifier le régime au cours de la présente session étant donné que la Colombie-Britannique vient d'entrer dans l'Union et qu'elle n'aurait pas le temps de modifier les listes au cours de la dernière session du Parlement.

L'hon. M. TILLEY est étonné du discours du député de Gloucester (l'hon. M. Anglin). Le bill passé au cours de la dernière session a laissé le Nouveau-Brunswick exactement dans la même position qu'en 1867.

M. BELLEROSE et **l'hon. M. CHAUVEAU** parlent en français pour s'opposer à la mesure proposée.

Les députés sont appelés et le vote est pris sur la motion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, avec les résultats suivants : Pour : 95; Contre : 52.

(Vote n^o 35)

POUR

	Députés
Abbott	Archambault
Baker	Barthe
Beaty	Beaubien
Bellerose	Benoit
Bertrand	Blanchet
Bown	Brousseau
Brown	Burpee
Cameron (Inverness)	Cameron (Peel)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Cimon
Colby	Connell
Costigan	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	Daoust
Delorme (Provencher)	Dobbie
Drew	Dugas
Ferguson	Ferris
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Grant	Gray
Grover	Hincks (sir Francis)
Holmes	Houghton
Hurdon	Irvine
Jackson	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)

5 juin 1872

Kirkpatrick
Langevin
Lawson
McDonald (Lunenbourg)
Masson (Soulanges)
McCallum
McGreevy
Merritt
Morrison (Niagara)
Nathan
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Dundas)
Scriver
Stephenson
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Wallace (Albert)
Walsh
White (Halton)
Wright (Comté d'Ottawa) — 95

Lacerte
Lapum
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney
Morris
Munroe
Perry
Pope
Ray
Robitaille
Ryan (Montréal-Ouest)
Simard
Street
Tilley
Tupper
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Willson

CONTRE

Anglin
Blake
Bourassa
Cameron (Huron-Sud)
Cheval
Coffin
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Forbes
Fournier
Godin
Joly
Mackenzie
McConkey
McMonies
Mills
Oliver
Pelletier
Power
Redford
Ross (Victoria, N.-É.)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Tremblay
White (Hastings-Est)
Wright (York-Ouest)

Députés
Bécharde
Bodwell
Bowman
Carmichael
Chipman
Coupal
Dorion
Fortier
Geoffrion
Holton
Kempt
Magill
McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalfe
Morison (Victoria-Nord)
Pâquet
Pickard
Pozer
Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Wells
Wood
Young — 52

* * *

LETTRES DE CHANGE

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la seconde lecture de l'Acte pour amender la loi relative aux lettres de change et aux billets promissoires. Il se reporte aux différentes clauses et ajoute qu'en Comité il proposera que le bill prenne effet le 1er octobre prochain afin de ne pas avoir d'incidence sur les lettres tirées maintenant. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

LISTES ÉLECTORALES

M. ROSS (Victoria) propose la seconde lecture du bill pour pourvoir à la révision des listes électorales pour les élections des Membres de la Chambre des Communes dans un certain district de révision du Comté de Victoria, Nouvelle-Écosse. La motion est adoptée. Le bill est adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

NAVIGATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que vendredi prochain la Chambre se forme en Comité général pour examiner la résolution suivante : « Que pour rembourser au fonds consolidé du revenu la somme votée par le Parlement pour être employée, sous la surintendance du département des travaux publics, à l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent, entre Québec et Montréal, il est expédient de décréter qu'une somme aussi égale que possible à l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, de la somme ainsi votée, et au taux d'un pour cent en sus, à l'effet de former un fonds d'amortissement pour payer la dite somme, sera prélevée,—une moitié, au moyen de droits de tonnage sur les navires de mer entrant dans le havre de Montréal, venant de ports au-delà des limites de la Puissance du Canada, ou laissant ce havre pour se rendre à de tels ports, et d'un tirant d'eau de seize pieds ou plus, et pour chaque fois qu'ils entreront dans le dit port ou qu'ils en sortiront,—et l'autre moitié, au moyen de l'addition d'un égal pourcentage à tous les droits de quaiage maintenant payables sur les marchandises débarquées, embarquées ou déposées dans le dit havre,—tels droits de tonnage et pourcentage devant être fixés de temps à autre par le Gouverneur en Conseil, et prélevés et perçus par les Commissaires du havre, avec l'aide du collecteur de la douane de la même manière avec les droits de tonnage et de quaiage maintenant payables, et devant être payés de temps à autre par les Commissaires, au Receveur-Général pour les fins susdites,—les dits droits de tonnage et pourcentage devant être prélevés à compter du 1er jour de janvier prochain. » La motion est adoptée.

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme alors en Comité sur une résolution rapportée du Comité des Subsidés pour faire face au montant probable pour des augmentations de salaires en vertu de l'acte du Service Civil, ou pour de nouvelles nominations probables exigées par une augmentation du personnel du Service Civil.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose que le poste soit réduit de 25 000 \$ à 10 000 \$. La motion est adoptée.

Sur le poste de 70 000 \$ pour aider les provinces à encourager l'émigration.

L'hon. M. MACKENZIE s'oppose vivement à la résolution en faisant valoir que les Provinces n'auraient aucun compte à rendre.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS défend le crédit et fait toute confiance aux Provinces pour utiliser l'argent à bon escient.

L'hon. M. TUPPER rappelle la conférence sur l'immigration où les délégués des Gouvernements locaux ont déclaré qu'ils manquaient de moyens et qu'il a alors été décidé d'aider les Gouvernements locaux à faciliter l'immigration, et dit ne pas comprendre pour quelle raison le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'y objecterait. Les Gouvernements locaux sont entièrement responsables de leur assemblée législative respective, et il ne peut y avoir de détournement de fonds. Les Gouvernements locaux et celui de la Puissance ont tout intérêt à collaborer et la mesure proposée se justifiera d'elle-même devant la Chambre et le peuple. C'est une somme relativement peu importante en regard des résultats escomptés.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) considère que l'objection constitutionnelle soulevée par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a beaucoup de poids. La subvention n'est pas un cas parallèle, car les assemblées législatives contrôlent une partie du revenu ordinaire des Gouvernements locaux. Si cette pratique était étendue elle risquerait de donner de mauvais résultats; mais dans ce cas, à son avis, les Gouvernements locaux dépenseront l'argent à bon escient, quoique il estime que le crédit devrait être assorti d'une condition, à savoir que les Gouvernements locaux devraient rendre compte au Gouvernement de la Puissance de l'usage qu'ils ont fait de cet argent.

L'hon. M. BLAKE dit qu'aucun arrangement n'a été conclu entre le Gouvernement de la Puissance et les Gouvernements locaux sur des subventions de ce genre. Il pense que cette mesure constitue une façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement à la constitution des Parlements locaux. La subvention n'aurait d'autre effet que d'accroître les revenus généraux des Gouvernements locaux, contrairement à ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et une orientation en ce sens serait des plus risquée.

L'hon. M. CONNELL signale que la colonisation des terres publiques accroîtrait le revenu de la Puissance et non celui des Gouvernements locaux et que, par conséquent, c'est la Puissance qui a le plus intérêt à promouvoir l'immigration. Il pense que c'est une proposition expérimentale et qu'il y a d'excellentes raisons de l'adopter, car on ne doit rien négliger pour encourager l'émigration, bien qu'il soit tout à fait contre le principe de verser des subventions aux Gouvernements locaux.

L'hon. M. WOOD dit que tout le monde veut encourager l'émigration, mais qu'il doute fort que cet objectif soit mieux servi de cette façon que si la somme prévue était dépensée par le Gouvernement de la Puissance. Le crédit n'est qu'une simple diminution des subventions versées aux Provinces, bien qu'il soit sans doute envisagé pour le meilleur motif possible. L'Ontario a voté 80 000 \$ pour des fins d'émigration et ne peut dépenser

davantage. Il espère que le Gouvernement n'insistera pas sur cette question, car cela pourrait amener des difficultés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'à son avis la question n'a rien à voir avec la Constitution, vu que le peuple du pays est un peuple libre et qu'il a le droit de dépenser son argent comme il l'entend, et qu'il est absurde de parler de Constitution lorsqu'il est question de dépenser son propre argent. Immédiatement après la première session du Parlement actuel le Gouvernement de la Puissance a tenté d'agir de concert avec les Gouvernements des Provinces dans le domaine de l'émigration, car il est évident que le Gouvernement de la Puissance, sans l'aide et l'assistance des Gouvernements provinciaux, n'a aucun pouvoir réel de promouvoir l'émigration. À ce moment là, il n'avait pas de terres en plus ni aucun moyen d'offrir à quiconque des terres gratuites ou à bon marché, et il n'avait pas non plus d'information sûre à transmettre aux émigrants en Europe; il était donc évident que sans une action concertée de tous les Gouvernements on ne pouvait se donner un système efficace d'émigration.

Le Gouvernement de la Puissance a donc communiqué avec toutes les Provinces, et les Provinces de l'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick ont envoyé des représentants à une conférence où on a conclu un accord sur une action concertée. Aux termes de cet accord, le Gouvernement général acceptait d'envoyer des agents en Europe afin de diffuser l'information qui serait fournie au Gouvernement de la Puissance sous l'autorité et la responsabilité des Gouvernements provinciaux, et il a été convenu que le Gouvernement de la Puissance nommerait des agents pour les grandes lignes tandis que les Gouvernements locaux nommeraient des agents locaux pour répartir les émigrants dans les différents endroits où l'on aurait besoin d'eux.

Au cours de la session suivante, le Gouvernement de la Puissance a voté des crédits à cette fin et il a d'ailleurs toujours eu de l'avance sur les Gouvernements des Provinces pour ce qui est de favoriser l'émigration. Les grands travaux en cours au Canada et aux États-Unis et l'élargissement des limites de la Puissance ont suscité une forte demande de main-d'œuvre; étant donné le désir général de renouveler et d'accroître les efforts en vue de favoriser l'émigration, dernièrement, on a tenu une conférence à laquelle ont participé des représentants de toutes les Provinces de la Puissance, même de la Colombie-Britannique.

Ces représentants se sont donné pour tâche d'établir un plan d'action général, mais les représentants des Basses Provinces ont fait valoir que leurs besoins étaient si particuliers que les efforts des agents de la Puissance ne profitaient qu'à l'Ontario et au Québec, alors qu'on ne faisait pas cas de leurs besoins. Les émigrants dont ces provinces ont besoin sont des pêcheurs et des mineurs et si le Gouvernement de la Puissance souhaite vraiment les aider à mettre en valeur leurs ressources minérales et leurs pêcheries il doit les aider à se doter elles-mêmes d'agents spéciaux et à déployer elles-mêmes des efforts particuliers.

Le Gouvernement a dit à ces représentants qu'il n'avait pas le pouvoir de s'engager à les aider, mais qu'il croyait que le Parlement

5 juin 1872

voterait un montant pour aider les différentes Provinces, et, à son avis, les Gouvernements locaux s'attendent depuis à ce que le vote de ces crédits ne soit pas rejeté par le Parlement; et il est persuadé qu'il ne le sera pas. Ainsi, sans traiter de l'aspect constitutionnel, il demande à la Chambre d'accepter la proposition pour l'année courante et de remettre à plus tard, et sur une question plus importante, le grand débat sur la question constitutionnelle.

L'hon. M. MACKENZIE dit que nous avons le droit de voter autant d'argent qu'il nous plaît pour l'émigration, mais il ne croit pas que nous ayons le droit constitutionnel de voter des crédits pour les remettre ensuite aux Gouvernements locaux en leur laissant le soin de les dépenser; et il s'inscrit en faux contre cette doctrine. On ne rendra plus compte des dépenses à ce gouvernement-ci et il prétend que l'argent devrait être versé aux Gouvernements respectifs en fonction du nombre d'émigrants amenés dans le pays.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le but visé par le transfert aux différentes provinces de certaines sommes puisées dans le Trésor de la Puissance est de compenser, dans une certaine mesure, les revenus considérables qu'elles ont cédés à la Puissance, et qu'un marché a été conclu au terme duquel le Gouvernement de la Puissance doit leur verser une certaine somme pour cette cession. Cependant, rien ne l'empêche de dépasser cette somme, étant donné que celle dont on a convenu n'est que le montant minimum qui leur a été garanti.

Il fait valoir que le Parlement a parfaitement le droit de disposer comme il lui plaît de son propre argent et cite comme exemple ce qui est survenu concernant l'Irlande quand, au cours de la dernière session du Parlement Impérial, M. Maguire a présenté une motion en faisant valoir que ce pays n'avait pas reçu la somme convenue aux termes de l'Union. On a alors fait valoir, et démontré, croit-il, que ce pays avait reçu beaucoup plus. Il signale le fait que le Gouvernement de Sa Majesté a déclaré que le versement de subsides additionnels à la Nouvelle-Écosse était parfaitement constitutionnel et conclut qu'il n'y a rien d'anticonstitutionnel dans le crédit à l'étude.

M. MILLS soutient que la subvention demandée est anticonstitutionnelle et qu'elle aura pour conséquence que les Provinces se tourneront vers le Parlement du Canada pour obtenir les fonds dont elles ont besoin au lieu de taxer leur population.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond qu'il trouve les commentaires du député de Bothwell (M. Mills) étonnants et maintient qu'il n'y a rien d'anticonstitutionnel dans cette mesure.

M. SCHULTZ déclare que la mesure est très opportune, qu'elle soit constitutionnelle ou non. Il ne comprend pas que l'on néglige le Manitoba. Il est vrai qu'une somme considérable a été dépensée pour la route de Dawson. La population est petite, mais il faut prendre en considération l'étendue des terres à coloniser.

L'hon. M. ANGLIN ne doute pas de la constitutionnalité de la mesure, car le Parlement peut disposer de son argent comme il lui plaît.

M. MASSON (Terrebonne) trouve regrettable qu'on ne fasse rien de plus pour le Manitoba sous prétexte qu'on a dépensé de l'argent pour la route de Dawson.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'on donne des passages à bon marché et qu'on aide les émigrants d'autres façons en leur donnant des terres gratuitement et que cela suffit amplement, à son avis, pour favoriser l'émigration au Manitoba.

L'hon. M. MACKENZIE ajoute que, l'an dernier, on a dépensé 50 000 \$ pour envoyer des émigrants au Manitoba.

L'hon. M. POPE dit qu'aucune subvention n'a été versée au Manitoba parce que toutes les terres appartiennent à la Puissance.

La résolution est déclarée passée sur division.

Au sujet de la résolution relative aux routes de Témiscouata, Matapédia et Huntingdon et Port Louis,

L'hon. M. LANGEVIN explique, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, que la route de Témiscouata est en très mauvais état et qu'il est absolument essentiel de la maintenir en bon état jusqu'à la fin de la construction de l'Intercolonial, car elle est la seule route qui relie le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La résolution est déclarée passée sur division.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER déclare que demain on étudiera les prévisions budgétaires de la Milice.

L'hon. M. BLAKE se plaint de ce que le bill concernant la distribution ne soit pas entre les mains des députés.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER promet d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur la question.

La Chambre s'ajourne alors à minuit dix.

6 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 juin 1872

Prière

LE DIVORCE

L'hon. M. GRAY présente le rapport du Comité spécial sur le bill pour venir en aide à John Robert Martin.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. LANGEVIN introduit un bill pour lever les doutes à l'égard de l'Acte relatif aux Travaux publics du Canada.

* * *

LE COMMERCE AVEC LES INDES OCCIDENTALES

L'hon. M. LANGEVIN présente la correspondance concernant les relations commerciales avec les Indes Occidentales. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

EXPLICATION

L'hon. M. GRAY désire corriger une déclaration que lui attribue un journal local selon lequel il aurait dit, au cours du débat de l'autre jour, que le scrutin secret n'avait pas donné de bons résultats au Nouveau-Brunswick, alors qu'il a dit exactement le contraire.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente la pétition des habitants du district de Muskoka au sujet de la représentation au Parlement.

* * *

LES PERTES AU MANITOBA

L'hon. sir FRANCIS HINCKS présente d'autres réponses concernant les pertes au Manitoba.

* * *

LES SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme encore une fois en Comité sur les subsides.

LE JUGE F. G. JOHNSON

L'hon. M. HOLTON dit qu'il voudrait maintenant inviter la Chambre à se prononcer sur l'objet de la motion dont il a donné avis verbalement. Il s'agit de l'affectation, pendant presque deux ans, de M. Johnson, un juge de la Cour supérieure du Bas-Canada, à une charge publique au Manitoba et du fait qu'au cours de cette période, il a reçu, premièrement, l'intégralité de son salaire de juge, deuxièmement, un salaire encore plus élevé à titre de Recorder de Manitoba et, troisièmement, diverses gratifications préalables figurant dans un état déposé à la Chambre.

Il voudrait faire remarquer que le versement de ce salaire additionnel est contraire à la loi du Bas-Canada, en vertu de laquelle ce juge a été nommé, et que ces gros paiements en sus des émoluments fixés par la loi sont calculés pour réduire l'indépendance du judiciaire. Il n'a pas l'intention de s'en prendre au Gouvernement en termes violents à ce propos; il croit que ce dernier a été induit en erreur. Compte tenu de la longue expérience du juge Johnson, il était tout naturel de l'envoyer au Manitoba, mais il pense que ce n'était pas judicieux, et que de l'avoir gardé là en lui payant plus du double d'un salaire est tout à fait indéfendable.

Il espère donc que le Gouvernement donnera suite à la résolution en déclarant clairement qu'il a été induit en erreur et qu'il entend corriger la situation autant que faire se peut. Il propose alors ce qui suit :

Que tous les mots après «que» soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

« Il appert par un état maintenant devant la Chambre que l'hon. F.G. Johnson, l'un des juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, a reçu entre le 1er septembre 1870 et le 31 mars 1872 : premièrement, un salaire comme juge à raison de 3 200 \$ par année, 4 800 \$; deuxièmement, un salaire comme Recorder de Manitoba, du 3 septembre 1870 au 1er mars 1872, à raison de £800 sterling par année, 5 818,34 \$; troisièmement, dépenses, Fort Garry, pour organiser l'administration de la justice, 1 400 \$; quatrièmement, pour payer les dépenses se rattachant aux différentes commissions dont il est chargé, 1 000 \$, formant une somme totale de 13 018,34 \$; et que, dans l'opinion de cette Chambre, ces paiements qui excèdent si considérablement les émoluments fixés par la loi, et qui comprennent comme ils le font, un second salaire excédant celui qui est payable, en vertu de la loi, au dit juge; lequel lui a été payé en sus de ce dernier pendant une longue période de près d'un an et demi, sont propres à nuire à l'indépendance des juges, et sont contraires à l'esprit de nos lois qui sont faites dans le but d'assurer l'indépendance des juges. »

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement ne peut laisser cette motion être mise aux voix sans fournir d'explication. Il donnera lui-même cette explication étant donné que la nomination du juge Johnson a été faite pendant que le chef du Gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) était absent pour cause de maladie. Tous se souviendront de la lutte acharnée et des difficultés qui ont accompagné l'adoption de l'Acte concernant Manitoba en 1870. Une des dispositions de cet Acte prévoyait que toutes les lois et toutes les charges en existence à l'époque devaient rester les mêmes jusqu'à ce que les lois locales soient modifiées par le Parlement de cette province.

Au cours des discussions sur cette mesure, ils ont bénéficié de la présence du juge Black, le Recorder du Manitoba, qui occupait cette charge pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, vu que lorsque l'Acte concernant Manitoba prendrait effet, il faudrait forcément garder les institutions juridiques jusqu'à ce que le Parlement local les transforme. Le juge Black avait donné avis qu'il voulait un congé et, en fait, il en avait obtenu un de six mois, pour aller en Angleterre. Il (l'hon. sir George-É. Cartier) a fait de son mieux pour inciter le juge Black à rester et lui a signalé qu'il serait presque impossible au Gouvernement de la Puissance d'obtenir les services d'un Recorder ayant les compétences et les connaissances requises pour se charger de l'administration de la justice dans cet immense territoire.

La seule promesse qu'il a pu obtenir du juge Black a été celle de ne pas démissionner tout de suite et il (l'hon. sir George-É. Cartier) a insisté auprès de lui pour faire valoir qu'après avoir consulté ses amis, il devrait revenir, ne serait-ce que pour un an, afin de donner à l'assemblée législative locale le temps de réorganiser ses institutions judiciaires. Mais malheureusement, quelques mois plus tard, on a reçu une lettre officielle du Secrétaire aux Colonies informant le Gouvernement que le juge ne pouvait rester en service comme Recorder.

Le Gouvernement a donc dû chercher une personne capable d'occuper cette charge, même temporairement. C'est à ce moment là qu'il a pensé au juge Johnson. On savait que ce dernier avait exercé la charge de Recorder pour la Compagnie de la Baie d'Hudson pendant plus de huit ans et qu'en outre il avait été en poste comme gouverneur d'Assiniboine, un district qui s'étend à soixante milles de Fort Garry, le centre du comté.

Après avoir étudié la question, le Gouvernement l'a autorisé (l'hon. sir George-É. Cartier) à communiquer avec M. Johnson. Il a hésité à le faire, car c'était lui demander d'accepter une nomination temporaire pour aller administrer la justice dans une province que l'on pouvait somme toute considérer comme à peine sortie de la rébellion.

Il (l'hon. sir George-É. Cartier) a demandé instamment au juge Johnson d'accéder à sa demande, ne serait-ce que pour un an. C'était tout ce qu'il voulait à ce moment là. On lui a expliqué qu'à moins que le Gouvernement de Québec ne lui accorde un congé, il ne pouvait être nommé, et il (l'hon. sir George-É. Cartier) a accepté

de communiquer avec le Gouvernement de Québec à ce sujet; voyant la situation difficile où se trouvait le Gouvernement, le leader et Procureur-Général du Gouvernement de Québec a consenti à accepter la proposition.

L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) est tombé sur un acte passé en 1849, quand sir Louis LaFontaine était Procureur-Général. Deux actes ont été adoptés cette année-là, l'un pour organiser la Cour supérieure du Bas-Canada et l'autre pour organiser la Cour du Banc de la Reine; et sir Louis LaFontaine, désapprouvant la nomination du sergent Stuart, par le gouverneur Sydenham pour surveiller et régler les ordonnances du Conseil spécial qui existait à l'époque, a fait insérer une clause dans le bill pour empêcher qu'un juge siège au Parlement ou occupe une charge donnant droit à des émoluments versés par la Couronne.

C'était là une mesure qui visait surtout à libérer le Parlement de la présence des juges. L'Acte de 1849 est de portée locale et ne vise que le Bas-Canada, et si ce n'était de l'Acte actuel concernant l'indépendance du Parlement, un juge pourrait être élu à la Chambre des communes ou nommé au Sénat. L'Acte n'a en fait été passé qu'en réponse à la situation politique de l'époque.

Le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) avance encore les mêmes arguments que ceux qu'il a invoqués pour présenter sa motion concernant la nomination du juge Johnson à la charge de Lieutenant-Gouverneur. Cependant, en 1852 ou 1853, un Acte a été passé pour donner au Gouvernement le pouvoir d'accorder un congé de maladie à un juge et de nommer un juge adjoint à sa place, pendant son absence. Il n'est pas assujéti aux dispositions de la loi de 1849 mais ne peut être privé de son salaire après l'adoption de l'Acte de 1852.

Les services de juges sont souvent nécessaires pour l'exécution de charges publiques, comme la Commission seigneuriale. Comme le pouvoir d'accorder des congés pendant les absences n'était pas considéré suffisant pour en pareil cas, en 1860, on a donné le pouvoir de nommer des juges adjoints pour remplacer les juges en congé pour raison de maladie ou autre. Cette mesure a été prise sur ses instances, lorsqu'il était Procureur-Général, et le Parlement a accepté la raison invoquée, à savoir qu'il peut arriver que l'on ait besoin des services d'un juge pour l'exécution de charges publiques qui pourraient être en rapport avec leurs fonctions judiciaires. Il ne veut pas discuter du bien-fondé de la loi.

La question des congés relève de l'assemblée législative locale. Quant à l'emploi des juges, il rappelle encore une fois la nomination des juges Caron et Morin pour la codification des lois du Bas-Canada. On pourrait faire valoir qu'une loi a été adoptée pour permettre ces nominations, mais elle l'a surtout été pour autoriser un salaire plus élevé; rien de plus, car la loi concernant les congés aurait suffi pour régler la seule question de leur emploi.

Il se reporte ensuite aux objections du juge LaFontaine dans le cas ci-haut mentionné, le même juge qui a toutefois reconnu, dans une cause plaidée devant lui, que le Gouvernement a ce pouvoir; et

6 juin 1872

quand le juge Mondelet a exercé la fonction de juge adjoint pendant cinq ou six jours, personne n'a contesté la légalité de son Acte.

L'hon. M. HOLTON : A-t-il reçu deux salaires?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non, mais on ne lui a pas demandé non plus de se rendre dans une région où il y avait une insurrection. La nomination du juge Johnson était dans une certaine mesure nécessaire, puisque même dans cette région, on ne pouvait trouver de personne qualifiée. Il fallait nommer quelqu'un qui puisse parler le français et l'anglais et qui sache ce qui avait été fait lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson était responsable. Quand on a dit au juge qu'on avait besoin de ses services, il a demandé quel serait son salaire et on lui a répondu que ce serait celui que prévoyait l'ancienne loi pour le Recorder, soit environ £800 sterling.

Le juge Johnson a aussi reçu l'ordre de faire l'examen de la situation juridique en vue de déterminer la loi criminelle qu'il faudrait instaurer au Manitoba et dans le Nord-Ouest, et aussi celle d'assumer la fonction de Recorder pour ces deux régions. La nomination a été faite, et est en vigueur depuis une vingtaine de mois, et il y a quelques jours à peine que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) est tombé par accident sur un statut, et il croit avoir découvert quelque chose d'important.

L'hon. M. HOLTON : Je pense que c'est plutôt vous qui le croyez.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Non. Il a maintenant démontré la légalité de la nomination d'un Recorder.

L'hon. M. HOLTON le reconnaît volontiers, mais la nomination était contraire à la loi du Bas-Canada en vertu de laquelle il occupait sa charge de juge, laquelle se trouve donc par conséquent annulée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le député fait erreur car la loi qu'il a mentionnée a été modifiée. La nomination n'a été faite que pour un an, et tout le monde, tant à la Chambre qu'à l'extérieur l'a approuvée; et l'an dernier, quand ce poste a été inscrit dans les prévisions budgétaires de l'administration de la justice au Manitoba, il a clairement stipulé que ce montant devait couvrir le salaire du juge Johnson. Le Parlement est actuellement saisi d'un bill concernant la nomination des juges au Manitoba, un bill concordant avec l'Acte que vient de passer le Parlement du Manitoba, et quand ce bill prendra force de loi, la nomination du juge Johnson prendra fin.

Le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a admis qu'on n'aurait pu mieux choisir; ce ne sont donc ni la légalité ni l'opportunité de la nomination qui sont mises en cause, la seule objection qui reste est une question d'argent. Un député en pleine possession de ses facultés peut-il imaginer que le juge Johnson aurait accepté d'abandonner le paisible exercice de ses fonctions judiciaires pour se rendre dans une région où venaient de se produire des troubles, où il y avait tant de difficultés à affronter et

où le coût de la vie était si élevé, si on lui avait dit qu'il devrait renoncer à son salaire de juge?

Quoi qu'il en soit, le juge Johnson y est allé, et après s'être rendu compte de l'état de la loi, il a formulé des suggestions des plus utiles sur la loi criminelle nécessaire au Manitoba, laquelle a été mise en application l'an dernier seulement. Il n'est pas allé là-bas par choix; s'il a accepté la nomination, c'est qu'on lui a demandé de le faire comme patriote et homme public. Il s'est bien acquitté de ses fonctions, et comme le travail a été bien fait, on ne devrait pas soulever d'objections pour une question d'argent. Des montants énormes n'ont-ils pas été dépensés pour des expéditions militaires et la construction de routes? Après que le juge Johnson se fut si bien acquitté de tâches extrêmement délicates et difficiles, pourquoi voudrait-on maintenant s'opposer à ces dépenses?

En outre, le double salaire n'est pas uniquement le fait du Gouvernement, mais celui du Parlement qui a voté les crédits nécessaires pour payer le juge adjoint et aussi pour l'administration de la justice au Manitoba, ce qui, d'après lui, comprend le paiement des services du juge Johnson là-bas.

La décision du Gouvernement a donc été approuvée par le Parlement et il ne doute pas que la Chambre votera comme le Gouvernement s'y attend de la part de ses partisans. Il s'agit d'une motion de non-confiance et c'est pourquoi il désire la soumettre à la Chambre, pour que les amis du Gouvernement constatent si ce dernier n'a pas bien agi.

L'hon. M. DORION ne peut comprendre l'argument juridique du ministre de la Milice et il ne voit pas le rapport entre les causes auxquelles il a fait allusion et la question à l'étude. Il ne suivra pas la ligne circulaire d'argumentation adoptée par le député, mais citera simplement la loi, en espérant que le ministre de la Justice donnera son point de vue sur la question, vu qu'elle relève particulièrement de ses attributions.

Cette loi prévoit qu'aucun juge ne peut occuper une charge rémunérée par la Couronne tant qu'il reste juge; il maintient que si le juge Johnson a cessé d'être juge, il n'avait pas le droit de recevoir un salaire pour cette charge et, s'il n'a pas cessé d'être juge, il ne pouvait exercer aucune autre fonction rémunérée. Il espère que ceux qui veulent bien faire et qui désirent éviter que le Gouvernement s'ingère au gré de sa fantaisie dans l'administration de la justice, ne répondront pas à l'appel du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier).

Il maintient qu'en annulant la nomination, le Gouvernement a reconnu qu'elle était illégale; si le juge Johnson était l'homme le plus qualifié pour ce poste et que la nomination était légale, pourquoi a-t-elle été annulée? Le juge Johnson lui-même, à ce sujet, semble avoir admis que la nomination était illégale, et il cite un extrait d'un reportage du *Mail* de Toronto sur un discours que le juge Johnson a prononcé récemment au Manitoba.

Quand son honorable collègue le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) a reçu l'assurance que la nomination avait été annulée,

il a compris, bien sûr, que le juge Johnson ne serait pas maintenu dans une autre fonction. Ce n'est pas par hostilité envers le juge Johnson que la motion a été présentée, car tout le monde au Bas-Canada le tient en haute considération, mais simplement par souci d'accomplir un devoir public, pour signaler que la loi n'a pas été respectée.

La motion pose la question de savoir si le juge Johnson devait recevoir deux salaires, ou si une somme de plus de 13 000 \$ aurait dû lui être payée en dix-huit mois, un montant qui, outre son salaire de juge, dépasse ce qu'ont reçu les Gouverneurs de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. L'argument du ministre de la Milice selon lequel le Gouvernement avait le droit d'accorder un congé au juge Johnson, et ensuite, pendant ce congé, de le nommer à une autre charge, est en contradiction avec les dispositions spéciales de la loi. Il (l'hon. M. Dorion) a lu la loi et cette mesure était contraire à la lettre et à l'esprit de l'Acte visant à assurer l'indépendance des juges. Il soutient en outre que ce n'est pas une motion de non-confiance.

M. SCHULTZ craint que le député d'Hochelaga (l'hon. M. Dorion) n'ait été induit en erreur par le télégramme qui a paru dans le *Mail* de Toronto au sujet de l'opinion du juge Johnson à ce propos. Le télégramme pourrait avoir mal rapporté ses paroles. Il (M. Schultz) a eu l'occasion de s'entretenir avec le juge Johnson quand il était en route pour le Manitoba, deux jours après que sa nomination eut été annulée. Il lui a clairement déclaré à cette occasion qu'il n'y avait aucun motif valable de l'annuler. Il a toutefois ajouté qu'il s'en réjouissait car il n'aimait pas la Province comme lieu de résidence et n'avait accepté la nomination que pour rendre service au Gouvernement.

Cette conversation a eu lieu à Breckenridge, il y a environ un mois, alors que le juge Johnson était en route vers cette province. Il (M. Schultz) ne peut laisser le débat prendre fin sans déclarer qu'il sait pertinemment que la nomination du juge Johnson à la charge de Lieutenant-Gouverneur aurait été considérée comme tout à fait acceptable par la population du Manitoba.

Comme Recorder, il a eu un travail des plus difficiles à exécuter, mais il s'en est bien acquitté. S'il a reçu un salaire en sus de celui de juge au Bas-Canada, il y a bien des circonstances, comme le coût de la vie élevé et d'autres dépenses supplémentaires qui justifient pleinement que le Gouvernement lui ait payé une somme additionnelle. (*Applaudissements.*)

La Chambre se divise ensuite sur l'amendement qui est rejeté par le vote suivant : Pour : 58; Contre : 89.

(Voté n^o 36)

POUR

Anglin
Blake
Bourassa
Brown

Députés
Béchar
Bodwell
Bowman
Cameron (Huron-Sud)

Cameron (Peel)
Cartwright
Connell
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Ferris
Fournier
Godin
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kirkpatrick
Mackenzie
McConkey
McMonies
Mills
Oliver
Pelletier
Pozer
Ross (Dundas)
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Snider
Thompson (Haldimand)
Tremblay
Wells
Wood
Wright (York-Ouest)

Carmichael
Cheval
Coupal
Dorion
Fortier
Geoffrion
Holton
Kempt
Lawson
Magill
McDougall (Renfrew-Sud)
Metcalf
Morison (Victoria-Nord)
Pâquet
Power
Redford
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Scriven
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Wallace (Albert)
White (Halton)
Workman
Young — 58

CONTRE

Députés

Archambault
Baker
Beaty
Bellerose
Bertrand
Bown
Cameron (Inverness)
Carling
Carter
Cayley
Cimon
Colby
Crawford (Leeds-Sud)
Daoust
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson
Fortin
Gaudet
Gibbs
Gray
Heath
Holmes
Hurdon
Keeler
Langevin
Little
McDonald (Lunenbourg)
Masson (Soulanges)
McCallum
McGreevy
Morris
Munroe
Nelson
Perry
Pouliot
Renaud
Ryan (Montréal-Ouest)
Smith (Selkirk)
Stephenson
Thompson (Cariboo)

Ault
Barthe
Beaubien
Benoit
Blanchet
Brousseau
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Costigan
Cumberland
DeCosmos
Dobbie
Dugas
Forbes
Gaucher
Gendron
Grant
Grover
Hincks (sir Francis)
Houghton
Jackson
Lacerte
Lapum
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)
Merritt
Morrison (Niagara)
Nathan
O'Connor
Pope
Ray
Robitaille
Schultz
Sproat
Street
Tilley

6 juin 1872

Tourangeau
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Wright (Comté d'Ottawa) — 89

Tupper
Walsh
Willson

La Chambre se forme alors en Comité, sous la présidence de **M. STREET**.

Les prévisions budgétaires de la Milice sont alors mises à l'étude. Étude du poste de 33 740 \$ pour les salaires du personnel des services et des districts militaires.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les dépenses envisagées pour l'année prochaine sont les mêmes que celles de l'an dernier, à l'exception d'une somme additionnelle de 49 000 \$ prévue pour les dépenses de l'enrôlement de la milice qui doit avoir lieu en mars prochain, aux termes de l'Acte concernant la Milice. L'enrôlement de toute la Milice du pays est une procédure nécessaire. Le nombre d'hommes de plusieurs classes du pays doit être déterminé; mais l'enrôlement est aussi utile à un autre point de vue; il permet de déterminer la population totale dans des intervalles plus courts que le recensement décennal.

Le dernier enrôlement a été utile car il a confirmé la justesse du recensement. Cet enrôlement a été fait il y a deux ans et il montre que le nombre total de miliciens dans toutes les Provinces s'élève à 694 000. Sur ce nombre, 321 000 sont en Ontario, 222 000 au Québec, 59 000 au Nouveau-Brunswick et 84 000 en Nouvelle-Écosse. Si on multiplie ces chiffres par cinq — l'enrôlement de la Milice représentant environ un cinquième de la population — on obtient un total de 3 472 000 habitants, ce qui correspond presque exactement au résultat du dernier recensement décennal. Si l'on fait une comparaison par province, on remarque une correspondance encore plus remarquable entre les chiffres de l'enrôlement et ceux du recensement.

Prenons l'Ontario, par exemple. Sa population, d'après le dernier recensement, s'élève à 1 620 000 habitants. Au dernier enrôlement, il y avait 321 000 miliciens, ce qui, multiplié par cinq, donne 1 600 000; la différence est si faible qu'elle confirme l'exactitude du recensement.

Au Québec, l'enrôlement a donné un total de 222 870 miliciens; ce qui, multiplié par cinq, donne 1 114 000, soit presque le chiffre du recensement. Au Nouveau-Brunswick, l'enrôlement a donné un total de 59 923; ce qui, multiplié par cinq, donne 299 000, contre le 285 000 pour le recensement.

En Nouvelle-Écosse, l'enrôlement de la Milice a donné 84 000; ce qui, multiplié par cinq, donne 420 000, alors que le recensement a établi que la population était de 387 000 personnes. Il pense que cette comparaison sera acceptée par le Comité, car elle montre, comme il l'a déclaré au départ, que le recensement de la Milice est utile, non seulement comme vérification du recensement décennal, mais parce qu'il donne à des intervalles plus courts un estimé approximatif de la population de la Puissance.

Deux batteries d'artillerie sont organisées, l'une à Kingston et l'autre à Québec; elles comptent environ 240 hommes — 100 à Kingston et 130 à Québec, sans compter les officiers. Celle de Kingston fournit vingt hommes à la garnison du fort à Toronto, tandis que celle de Québec fournit vingt hommes à Montréal et dix à Pointe-Lévis pour prendre soin des fortifications transmises à la Puissance. En échange de l'argent qu'on lui demande, le pays bénéficie de services qui lui sont très utiles.

En plus de ces deux batteries, il y a trois cents hommes au Manitoba, dont environ soixante-dix ont droit à leur démobilisation et devront être remplacés pour que la garnison de Fort Garry soit maintenu à trois cents hommes. Ainsi, le nombre d'hommes sous les armes est environ 540.

L'hon. M. MACKENZIE : C'est l'armée régulière. (*Rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Oui, et il doit reconnaître qu'il n'y a pas dans toute les forces d'officier plus zélé ou valeureux que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Quoique modeste, c'est un bon début. La formation au camp, l'an dernier, a eu une influence positive sur l'organisation de la Milice active qui comprend environ 43 000 hommes.

L'an dernier, des arrangements ont été pris pour que 18 000 ou 20 000 hommes aillent dans des camps, mais 23 000 y sont effectivement allés et on s'est plaint de ce que le reste n'ait pu prendre part à l'entraînement. Cette année, le Gouvernement a l'intention de prévoir 10 000 hommes de plus et cette augmentation correspond au montant à voter. Sur un nombre total de 45 000, on a l'intention d'en envoyer 33 000 au camp, pour que ni les officiers ni les hommes ne puissent se plaindre de n'avoir pas eu leur part des largesses du Gouvernement.

L'an dernier, lors de l'étude des prévisions budgétaires, il a expliqué que le Gouvernement avait acheté des réserves et des munitions du Gouvernement impérial au coût d'environ £160 000 sterling et qu'il a pris des arrangements pour payer ce montant en trois versements annuels égaux de 270 000 \$.

Un versement a déjà été effectué, une somme équivalente figure dans les prévisions budgétaires et il faudra en prévoir une autre. Il désire toutefois signaler que le montant total du crédit demandé dépasse de 270 000 \$ les dépenses annuelles, et quiconque comprend le moindrement l'épineuse question de la défense du pays reconnaîtra qu'avec l'argent dont il dispose, le Gouvernement en fait autant que n'importe quel autre pays.

L'ancien Adjudant-Général, le vaillant Col. McDougall qui, à la satisfaction de tous ceux qui l'ont connu, occupe maintenant un poste de la même importance en Angleterre, et qui s'intéresse plus que quiconque aux progrès de la Milice au Canada, lui (l'hon. sir George-É. Cartier) a écrit pour lui dire que l'expérience acquise au Canada lui était d'une grande utilité pour faire rapport au Gouvernement impérial de l'organisation de l'armée. Il n'insistera pas d'avantage sur cette question pour le moment, mais comme les

crédits sont étudiés séparément il se fera un plaisir de donner toutes les explications qu'on pourrait lui demander.

En réponse à M. Blanchet, **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** ajoute que les promotions prévues pour l'Adjudant-Général et les Adjudants-Généraux adjoints, telles qu'autorisées au cours de la dernière session, sont étudiées par le Gouvernement et il espère que l'on mettra très bientôt à exécution la décision prise à la dernière session. Comme les promotions sont sans doute nécessaires pour corriger certaines anomalies qui existent actuellement et que, en outre, elles s'imposent du point de vue militaire, chaque officier sera promu selon la manière dont il a accompli son devoir.

L'hon. M. MACKENZIE demande de quelle façon les ouvrages impériaux seront entretenus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que le crédit de 12 500 \$ pour l'entretien et la maintenance des propriétés transférées du service du matériel et du Gouvernement impérial était prévu pour couvrir les dépenses en question. Jusqu'ici, on n'a pas eu à faire de grandes réparations et il ne semble pas qu'il y en ait beaucoup à prévoir non plus; le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'étendre les fortifications pour le moment et veut simplement garder en bon état ce qui existe déjà.

M. CARTWRIGHT demande si le montant de 50 000 \$ demandé pour envoyer 10 000 hommes de plus au camp pendant seize jours n'est pas tout à fait insuffisant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que tout ce qu'il faut de plus, ce sont les rations qui coûtent environ vingt cents par jour et par homme. En réponse à M. Ross (Prince-Édouard), il ajoute que pour la formation et la composition des camps, il y a eu une réunion à laquelle ont assisté tous les Adjudants-Généraux de district et qu'il a été décidé qu'aucun bataillon ne serait forcé d'entrer au camp, et que d'autre part, si certains désiraient en être exemptés, ils le pourraient.

Le Comité lève la séance et comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

LES DROITS D'AUTEUR

Un bill est reçu du Sénat pour amender l'Acte relatif au droit d'auteur.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que l'objet du bill est de protéger les droits d'auteur des auteurs anglais du Canada. Il est conçu dans l'intérêt des auteurs plutôt que dans celui des éditeurs de Londres et a été approuvé par des écrivains parmi les plus réputés, entre autres Froude et Carlyle; des opinions desquels sur la question il fait lecture à la Chambre. Il est important que les

auteurs, qui sont maintenant aux prises avec les éditeurs, soient gardés du côté du Canada, comme ils le sont maintenant, car il croit que la loi proposée protégera leurs intérêts. Il propose la première lecture du bill.

La motion est adoptée.

* * *

LES PORTEURS DE BONS D'UN CHEMIN DE FER

L'hon. M. GRAY propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill pour rendre justice aux porteurs de bons dans l'affaire de la Compagnie du Chemin de fer d'embranchement de Houlton au Nouveau-Brunswick. Il dit qu'au cours du débat de seconde lecture, on a discuté d'un point constitutionnel du bill. Il propose de régler le problème par deux amendements; premièrement, en déclarant, ex post facto, que les débetures émises par la ville de Saint-Stephen sont valables et, deuxièmement, en donnant à l'assemblée législative locale le pouvoir de passer un acte légalisant les débetures.

L'hon. M. MACKENZIE et **l'hon. M. WOOD** objectent que le Parlement ne peut donner un pareil pouvoir, et, suite à la suggestion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, le débat sur le bill est ajourné.

* * *

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA FRONTIÈRE

L'amendement du Sénat à l'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la Frontière de Québec est lu pour la seconde fois.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants passent les étapes préliminaires, sont lus la troisième fois et passés :

Acte pour incorporer la Compagnie de commerce du Nord-Ouest.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Acte pour incorporer la Société impériale de garantie et de prêts.

Acte pour incorporer la Compagnie d'amélioration du Canada.

Acte pour incorporer la Banque de Ville-Marie.

Acte pour accorder certains pouvoirs additionnels à la Compagnie du Chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.

6 juin 1872

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du Chemin de fer central du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique de Québec.

* * *

LES SUBSIDES

La Chambre se forme alors en Comité des subsides, sur les prévisions budgétaires de la Milice, sous la présidence de **M. STREET**.

L'hon. M. HOLTON souhaite que le Gouvernement veuille bien lui donner une idée de sa politique.

Il espérait qu'avec l'adoption d'un Traité établissant pour toujours de bons rapports avec le pays voisin, le Gouvernement réduirait les prévisions budgétaires de la Milice des deux tiers au moins, et qu'il économiserait assez sur le budget de la Milice pour compenser les frais de construction du Chemin de fer du Pacifique. Le Traité aurait alors des effets tangibles. Le Gouvernement devrait réduire ses dépenses pour la Milice. À quoi a-t-elle servi par le passé? À quoi sert-elle maintenant? À quoi servira-t-elle à l'avenir? En quoi en a-t-on besoin? Il ne s'agit pas seulement de dépenses réelles, mais de jeunes hommes qui sont retirés de l'industrie du pays à grands frais. Tout cela est en pure perte et n'apporte rien en échange.

Il espérait que le Gouvernement réduirait les dépenses à un maximum de 500 000 \$, ce qui suffirait amplement à entretenir un organisme cadre dont on pourrait augmenter les effectifs en cas d'urgence. Peut-être qu'à une autre étape fera-t-il appel au bon sens de la Chambre sur cette question.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le député soulève une vaste question. Comme ses propos le démontrent, il s'oppose à toute organisation d'une Milice assez forte pour maintenir la paix dans toute la Puissance. Compte tenu de l'immensité du territoire, de l'éparpillement de la population et du grand nombre d'Indiens, estimé à 180 000, la seule idée de croire qu'on peut créer un pays ou que l'on peut maintenir la paix sans Milice est si infantile et insignifiante qu'elle ne mérite pas de réponse.

Les propos de l'honorable député seront toutefois répétés à l'extérieur, et si inconsiderés et futiles soient-ils, ils appellent une réponse. Il est absurde qu'un pays ne se donne pas à tout le moins les moyens d'assurer la paix à l'intérieur de ses frontières. Cette année, on se contente de maintenir un système en place depuis cinq ou six ans. En 1865, quand la députation est allée en Angleterre, il a été convenu que l'ancienne Province du Canada dépenserait au moins 1 000 000 \$ par année pour la défense du pays.

Depuis, on a formé la Puissance en ajoutant toutes les autres provinces et le grand Nord-Ouest; pourtant, les dépenses actuelles, après déduction du montant à payer au Gouvernement impérial pour

l'achat des réserves soit 270 000 \$, ne s'élèvent qu'à environ 1 200 000 \$, soit seulement 200 000 \$ de plus que ce que devait dépenser la seule ancienne Province du Canada. L'organisme unifié est une institution nécessaire au maintien de la paix intérieure, et il n'y a pas plus de raisons de réduire les dépenses maintenant qu'il n'y en avait il y a deux ou trois ans.

Le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) dit qu'on n'en tire aucun avantage. Or, le député est d'un tempérament plutôt froid et il ne peut comprendre l'enthousiasme des hommes de la Milice et de leurs officiers, dont fait partie entre autres l'un de ses voisins, le vaillant colonel et député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), l'un des volontaires les plus énergiques.

En outre, on peut mentionner le vaillant colonel Walter Ross, de Prince Édouard, qui appartient au même parti politique, et lequel, quand la solde n'arrivait pas, s'est monté dévoué et généreux au point de payer lui-même ses hommes pour répondre à l'appel de la patrie. Il y en a bien d'autres comme eux, et le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) devrait leur demander si ce qu'ils font n'est pas bon. Cela permet de manifester l'enthousiasme de la Milice à la grandeur du pays, c'est fort utile pour assurer la paix intérieure et donner du caractère et de l'allant aux institutions du pays.

Il mentionne les efforts déployés en Angleterre où toutes les énergies sont dirigées vers la réorganisation de l'armée en vue de la rendre plus efficace. Dans le cas de la Prusse, on peut voir les avantages d'une milice bien organisée, et même si la France souffre encore, elle se réorganise pour que sa survie nationale ne soit plus menacée comme elle l'a été au cours du dernier conflit. Le député a déclaré que c'est en pure perte que de jeunes hommes sont détournés de leurs occupations, mais ces jeunes gens le font volontairement et on ne devrait pas répondre à leur patriotisme et à leur zèle par des expressions comme celles qu'a laissées échapper le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton).

L'hon. M. MACKENZIE dit que jusqu'ici, notre système de milice a été constitué pour des raisons pratiques et qu'on ne peut pas dire qu'il se fonde sur un principe quelconque. Nous constatons qu'à peu près tout le monde voudrait un système de tirage au sort, et il ne fait aucun doute que c'est la manière la plus équitable de recruter dans la milice. D'autre part, la conscription n'est pas à recommander. Il ne sait pas comment devrait être dirigé le service. Il faut un certain organisme de milice actif.

La force a dans une grande mesure été maintenue grâce aux excellentes dispositions de la population. Alors que des milliers de jeunes hommes entre dans le service strictement pour des motifs patriotiques, bien d'autres le font pour se divertir et parce qu'ils aiment jouer au soldat. Il faut donc se demander s'il n'est pas possible de maintenir la force sans avoir recours au tirage au sort. Il n'est pas disposé à prendre une position très arrêtée à ce sujet.

Après réflexion, le député s'est dit qu'étant donné les nouvelles relations découlant du Traité de Washington, il ne sera probablement pas nécessaire de poster des hommes à la frontière.

S'il en est ainsi, un effectif bien moindre suffira et cet effectif réduit pourra être maintenu plus efficacement. Quant à l'exercice annuel de seize jours, on devrait l'imposer à toute la force et ne pas permettre à certains de choisir entre huit ou seize jours, car cela a tendance à affaiblir la force. Il faudrait adopter sur ce point une règle péremptoire s'appliquant à tous.

Il préconise une augmentation de la solde et une réduction des effectifs, afin de rendre le service plus populaire, car on ne peut attendre des hommes qu'ils sacrifient entièrement leur temps. Il s'oppose au système de dénombrement périodique des hommes en état de servir.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Nous voulons connaître leurs noms.

L'hon. M. MACKENZIE : Dans tous les cas, en Ontario, on peut les obtenir à partir des rôles d'évaluation. Le Gouvernement a pour politique de ne pas dépenser d'argent pour la construction de fortifications sans le plein consentement du Parlement. Il s'en réjouit, et il a l'impression que les fortifications actuelles sont inutiles, et que si les Américains décidaient de s'emparer des fortifications de Kingston, on ne pourrait pas les en empêcher. Bien qu'il soit sans doute nécessaire d'avoir un corps d'hommes pour défendre de ces fortifications, il désapprouve entièrement l'organisation d'une armée permanente et votera contre toute proposition en ce sens. Il pense que six mois au lieu de douze suffisent pour l'entraînement dans l'artillerie.

L'hon. M. ANGLIN proteste contre la théorie selon laquelle les jeunes gens devraient être forcés de se rendre au camp pendant les mauvaises saisons, et il n'approuve pas le système de tirage au sort, vu que les volontaires se présentent en nombre suffisant. Quant au principe des camps, il lui faut bien l'approuver, étant donné que c'est le système qu'il a préconisé au Nouveau-Brunswick. Il demande où en sont les choses au sujet du transfert des possessions impériales à Saint-Jean, des propriétés qu'il considère devoir revenir à cette ville selon les termes de sa charte.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que le système de la Milice se fonde strictement sur le principe du volontariat et que l'on aura recours au système de tirage au sort que si l'on manque de volontaires. Si l'on adopte un système de tirage au sort, il faudra enregistrer tous les hommes aptes au service. La majorité des Adjudants-Généraux adjoints est en faveur du tirage au sort, mais il est content de pouvoir dire que ce n'est pas nécessaire pour le moment. (*Applaudissements.*)

Ce système pourra s'avérer nécessaire dans des villes ou autres localités où les chefs de gros établissements commerciaux tentent d'empêcher leurs employés de s'enrôler; il faudra donc d'abord l'appliquer dans des cas semblables, pour que les employeurs eux-mêmes puissent être désignés par le sort; ainsi, ils n'empêcheront pas leurs employés de s'enrôler. Dans les districts ruraux, les hommes s'engagent volontairement.

Quant au système d'enrôlement, il ne croit pas que les rôles d'évaluation suffisent à cette fin, car il faudrait avoir un rôle de

militaires sur lesquels on puisse compter. La désorganisation de l'armée française est due à un mauvais système d'enrôlement. Le député ne savait pas qu'il y avait un système de camps au Nouveau-Brunswick, et il n'a certes pas emprunté ses idées de cette province.

Quand aux propriétés impériales de Saint-Jean, il explique que la ville les revendique, alors que la Puissance soutient qu'en vertu de sa charte, le Gouvernement impérial peut les lui transférer, pour servir à la Milice, mais que la décision n'a pas encore été prise.

M. ROSS (Prince-Édouard) désapprouve la tenue d'un exercice de seize jours pendant la période où on a le plus besoin d'hommes dans le pays. Il pense que les exercices devraient avoir lieu à une période de l'année plus opportune, et il maintient que la solde devrait être portée à 1,25 \$ par jour et que l'on devrait fournir des tuniques de toile pour les périodes de chaleur.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il augmenterait bien volontiers la solde s'il en avait le pouvoir, mais que cette question est entièrement du ressort de la Chambre. Il sait que les volontaires ont bien des épreuves à endurer, mais il leur conseille d'attendre patiemment. Le système se développe, et le pays commence à comprendre qu'une solde de cinquante cents par jour, plus les rations, est très insuffisante; et il espère que l'opinion exprimée à ce sujet par les députés de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) et de Prince-Édouard (M. Ross) se répandra, et qu'avant longtemps, quand l'opinion publique sera prête, il pourra se trouver en mesure d'augmenter la solde; le moment venu, il sera tout à fait prêt à prendre une mesure en ce sens.

L'hon. M. JOLY pense que les volontaires méritent bien de la sympathie et que les propos du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) devraient leur donner l'espoir que leur solde sera majorée. Il pense toutefois qu'un peu de soin et d'attention pourraient grandement améliorer leur confort. Dans les camps, on entend de nombreuses plaintes au sujet de petits problèmes qu'on pourrait facilement éliminer et qui provoquent plus de mécontentement que la maigre solde. Il croit que le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a fait tout ce qui était en son pouvoir, mais un peu plus d'attention de la part de ses subalternes ferait disparaître bien des motifs de plainte; selon lui, le nombre et l'enthousiasme des volontaires diminuent parce qu'on ne fait pas assez cas de leurs besoins.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que l'an dernier, le système en était à ses premiers essais, et que les faiblesses seront corrigées au fur et à mesure que l'expérience permettra de les identifier.

M. SPROAT nie qu'il y ait eu la moindre diminution du nombre de volontaires à cause du manque d'attention qu'accordent à leur confort les officiers subalternes des camps. Il s'intéresse profondément et vivement au mouvement d'engagement volontaire et il est bien loin de croire que les effectifs de la force diminuent. Il croit plutôt que grâce à l'administration efficace du Ministre et de l'Adjudant-Général actuels, ils s'accroissent, du moins dans sa région du pays.

6 juin 1872

Il n'y a pas, selon lui, de raisons valables de se plaindre du Ministère, et dans bien des bataillons où il y a eu, des plaintes, celles-ci étaient dues, dans une grande mesure, au manque d'activité et d'attention de la part des commandants de ces bataillons. Il serait peut-être utile de prévoir des rations en plus grande quantité que l'an dernier, car nos volontaires des régions rurales exigent plus de nourriture que ce que l'on sert aux troupes régulières. La seule plainte faite à Goderich, l'an dernier, dans un camp de 4?000 hommes, a porté sur le manque de vivres.

M. OLIVER se plaint de ce que le 22^{ème} Bataillon d'Oxford soit traité injustement dans le rapport de l'Adjudant-Général; on le présente comme inférieur au 23^{ème} Bataillon, alors que d'après les chiffres qui figurent dans une autre partie du même rapport, les compagnies du 22^{ème} Bataillon se sont montrées les plus à la hauteur au camp.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il y a peut-être eu une faute d'impression. S'il s'agit d'une plainte, elle aurait dû être faite au Ministère.

M. ROSS (Victoria) se plaint de ce que les lettres envoyées au Ministère sont restées sans réponse.

M. OLIVER estime que si une plainte est faite au Parlement, cela devrait suffire pour attirer l'attention sans qu'il soit nécessaire d'amorcer une correspondance avec le Ministère.

M. BOWELL pense que pour maintenir la force en état de servir, il faudrait adopter un autre système que le volontariat. Bien des officiers compétents pensent qu'on finira par être obligé d'adopter le système de tirage au sort, la conscription, en fait, même s'il sait que cela suscitera une vive opposition.

Quant aux plaintes contre les employeurs, il s'oppose à ce qu'on les accuse d'égoïsme parce qu'il leur est arrivé à l'occasion d'interdire à leurs hommes de se présenter à l'exercice. Il sait qu'au cours des périodes d'excitation et de danger du passé, bien des employeurs ont non seulement permis à leurs hommes de se présenter, mais qu'ils ont en outre continué à leur payer leur salaire en leur absence.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que ses propos ne visaient pas tous les employeurs, mais seulement quelques-uns à Toronto, à Montréal et ailleurs.

M. BOWELL pense que, de toute façon, on ne peut pas vraiment les traiter d'égoïstes, car il va de soi que l'absence de leurs hommes à certaines périodes de l'année peut présenter de graves inconvénients et entraîner de lourdes pertes. Le seul système équitable serait d'obliger les employeurs eux-mêmes, comme tous les autres membres de la société aptes au service, à se présenter et à faire leur devoir. S'il est désirable de maintenir une force efficiente, et il n'est pas de ceux qui prétendent le contraire, il faut obliger chaque homme à faire sa part. Au risque de se rendre impopulaire, il affirme qu'il ne faut pas augmenter la solde des volontaires. Le pays n'a pas les moyens de payer ce service d'exercice dans un

camp au même salaire que celui qui est ordinairement versé pour un travail.

Selon lui, il suffirait de former les camps une fois tous les trois ans au lieu de chaque année, comme on le fait actuellement. Les exercices de compagnie et de bataillon chez soi, s'ils sont fait systématiquement, rendent les hommes plus efficaces que le service de deux semaines dans un camp, l'été, et ils répondent à tous les besoins. Il espère que le ministre de la Milice reviendra à l'ancien système d'exercices de compagnies plus fréquents, et à l'entraînement dans des camps à des intervalles de trois ans.

Pour sa part, il croit que la force devrait être maintenue au plus haut niveau d'efficacité possible; mais chacun peut avoir son opinion et différer honnêtement d'avis sur la façon de s'y prendre. Si la force n'est qu'une façade, si elle est organisée de façon à n'exister qu'environ un mois avant le camp annuel pour disparaître ensuite, elle n'aura pas grande valeur. Le meilleur système pour éviter cela est celui qu'il a proposé il y a quelques années, soit diviser le pays en bataillons, en régiments et en compagnies, et demander à chaque unité de recruter son quota d'hommes pour le service actif. On créera ainsi une bonne force efficace, et tant qu'on adoptera pas cette manière de faire, il y aura toujours des difficultés et de l'insatisfaction.

M. BROWN (Hastings-Ouest) dit que rien ne peut refroidir d'avantage l'enthousiasme des volontaires que la manière dont on les a traités dans les camps. L'an dernier, il n'y avait pas assez de vivres et certains aliments manquaient, comme le beurre et le lait; les hommes sont habitués à ce genre de nourriture et c'était une grande privation pour eux que de s'en passer. Du pain sec et du café sans lait ne suffisent pas à donner l'endurance nécessaire pour une dure journée de travail. Il y a eu beaucoup de plaintes à ce sujet de même qu'à propos de l'aménagement des camps, et s'il n'y a pas une amélioration générale, comparativement très peu d'hommes se présenteront à l'avenir.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) dit que les volontaires ont agi avec noblesse aux cours des années passées, et il trouve remarquable qu'ils aient fait preuve d'autant de courage si l'on tient compte de la manière dont ils ont été traités.

Il n'est pas d'accord avec le député de Hastings-Ouest (M. Brown) au sujet du tirage au sort, car cette méthode ne pourra pas être imposée dans son comté, ni dans les autres, selon lui, sans l'aide des soldats réguliers. Quant aux rations et à la façon de traiter les hommes dans les camps, il estime que c'est une erreur d'imposer le régime alimentaire et la discipline rigoureuse des troupes régulières d'Angleterre. Il faudrait apporter quelques assouplissements; la force n'en serait aucunement diminuée pour autant. En fait, c'est une grave erreur d'avoir engagé un si grand nombre de messieurs venant d'Angleterre pour encadrer notre force de volontaires.

M. THOMPSON (Haldimand) signale que l'efficacité de la force est fortement réduite par les hommes qui mettent des remplaçants dans les rangs pour le service dans les camps. Cette

pratique fait douter de l'utilité des camps. Dans bien des cas, il n'en doute pas, les exercices de bataillon ont fait plus de bien que le service dans les camps. Il a appris de bonne source dans les camps mêmes que, surtout après l'arrivée du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), il y a eu bien plus d'esbroufe que de véritable travail utile. (*Rires.*)

Si le ministre accordait plus d'attention qu'il ne le fait à l'organisation et à la gestion de ces camps, le camp intéressant qui se trouve derrière lui à la Chambre serait nettement amélioré. (*Rires.*) À Windsor, l'an dernier, le camp se trouvait en face d'une grande ville où il y a beaucoup de débauche et où bien des hommes ont contracté des maladies dont ils ne guériront peut-être jamais. Si le ministre se penchait sur la question afin d'éviter qu'à l'avenir, les hommes ne soient exposés à de pareils dangers, il rendrait un grand service au pays. Le crédit est voté.

Sur le crédit de 75 000 \$ pour les imprévus et le service en général, notamment l'assistance aux Associations de tir.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le Gouvernement a l'intention d'affecter 4 000 \$ pour envoyer vingt hommes à un concours à Wimbledon, au lieu de donner l'argent à l'Association de tir de la Puissance comme il le faisait jusqu'ici.

M. STEPHENSON se plaint de la façon dont les règlements ont été conçus. Ils excluent les meilleurs tireurs des régions rurales et limitent le choix des tireurs qui iront en Angleterre à des hommes de Toronto, de Montréal et d'autres villes. Il pense qu'une injustice a été commise envers les localités rurales.

M. BOWELL prédit que l'expérience se soldera par échec, et il veut faire appel au jugement de la Chambre avant qu'elle ne se prononce. Il convient avec le député qu'un grand nombre de bons tireurs des campagnes ont été évincés, et il estime inutile de dépenser 4 000 \$ simplement pour envoyer en Angleterre quelques hommes de Toronto, de Montréal et d'autres villes.

Le crédit est voté.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER, en réponse à l'hon. M. Mackenzie, dit qu'on envisage de reconstruire la canonnière Rescue actuellement en radoub.

Le crédit est voté avec le reste des crédits sous la rubrique Milice.

Les prévisions budgétaires des Travaux publics sont de nouveau mises à l'étude. Sur le poste de 225 000 \$ pour les ports sur les lacs Érié et Huron.

M. CAMERON (Huron-Sud) dit que le travail a été si mal fait que le Gouvernement est obligé de le refaire. La vase draguée est revenue dans les excavations parce que ce travail a été confié à des hommes qui n'y connaissent rien.

L'hon. M. LANGEVIN répond qu'il y a peut-être eu des erreurs. Les entrepreneurs en sont aussi responsables que les autres.

Comme on lui demande encore une fois de s'occuper de cette question, il enverra un ingénieur faire enquête.

Le crédit est voté.

Sur le crédit de 12 000 \$ pour le service de remorquage entre Montréal et Kingston.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il ne peut comprendre la nécessité de ce crédit. Le commerce de la rivière devrait payer ses frais.

L'hon. M. LANGEVIN explique que ce crédit vise à encourager la navigation dans le Saint-Laurent, l'une des conditions étant que le remorquage soit assujéti à certains tarifs.

L'hon. M. MACKENZIE maintient que ce crédit n'est pas nécessaire et qu'il est injustifiable.

Le crédit est voté.

Sur le poste de 16 000 \$ pour le pénitencier de Kingston.

L'hon. M. MACKENZIE demande si des personnes ont été transférées de ce pénitencier au Bas-Canada. Il pense que ces institutions devraient produire des recettes comme celles des autres pays.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le pénitencier est trop plein, mais que le Gouvernement se prépare à transférer le plus grand nombre possible de détenus dans les pénitenciers qui seront construits près de Montréal.

Le crédit est voté.

Sur le crédit de 9 000 \$ pour les directeurs de pénitenciers.

L'hon. M. ANGLIN pense que ces messieurs ne peuvent pas avoir assez de travail, et qu'au fur et à mesure que des postes deviennent vacants, on ne devrait pas les combler.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'on a l'intention d'accroître le nombre de pénitenciers dans la Puissance et que leurs services seront requis.

L'hon. M. MACKENZIE pense qu'il est peu probable qu'un officier soit envoyé en Colombie-Britannique à cette fin. Un officier fait le travail se rapportant à toutes les prisons de l'Ontario, et il partage l'avis du député de Gloucester (l'hon. M. Anglin) qu'il n'y a pas assez de travail pour eux. Il préconise un système d'inspection locale pour éliminer les frais de déplacement.

L'hon. M. TUPPER dit que ces officiers ont d'importantes fonctions à remplir. Ils doivent examiner les plaintes des prisonniers et il vaut mieux qu'un conseil responsable au quartier général se charge de ce travail.

Le crédit est voté.

Le Comité lève alors la séance et fait rapport, et la Chambre s'ajourne à minuit quarante cinq.

7 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quinze.

Prière

POINTS DIVERS

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose que l'on pourvoie à la continuation de l'Index des Journaux.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER présente le rapport du Comité des chemins de fer, soumettant deux actes pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

* * *

TRAITÉ DE WASHINGTON

L'hon. M. ABBOTT demande, avant de passer à l'ordre du jour, si l'on dispose de renseignements précis concernant le Traité de Washington.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD indique qu'une communication télégraphique destinée à l'Associated Press renfermait des renseignements des plus satisfaisants. Une communication du général Schenck adressée à Lord Granville a été considérée à ce point satisfaisante que l'annonce a été accueillie par des acclamations à la Chambre des Lords, et Earl Russell a retiré sa motion. (*Acclamations.*)

* * *

IMPRESSIONS

M. SIMARD déplore qu'aucun rapport n'ait été reçu du Comité des impressions sur le contrat d'impression de M. Taylor. (*Rappels à l'ordre.*)

L'ORATEUR déclare que le député enfreint le Règlement en parlant de ce qui s'est passé au comité.

* * *

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL

L'hon. M. CAMERON (Peel) propose la première et la deuxième lecture des amendements proposés par le Sénat au bill

concernant l'extension du Grand Chemin de Fer Occidental. Motion adoptée.

* * *

ACTE SUR LES BREVETS

L'hon. M. POPE propose la lecture de l'Acte concernant les brevets d'invention. Il déclare que la Chambre souhaite que le bill englobe les brevets obtenus au cours des cinq dernières années. Il doit le soumettre à la Chambre, mais il s'y oppose.

M. CURRIER estime qu'il n'y a pas lieu d'inclure les brevets remontant à plus de douze mois. Si des brevets méritaient d'être pris, ils l'auraient été.

L'hon. M. CHAUVEAU ne comprend pourquoi il faut prévoir des limites de temps. Les vieux brevets ont autant de valeur que les nouveaux et il n'y a aucune raison d'empêcher quiconque d'acheter un vieux brevet. Il propose par conséquent un amendement visant à substituer à la 7^e clause ce qui suit : « Aucune patente obtenue pour une invention brevetée dans un autre pays n'opérera contre aucun manufacturier de bonne foi de l'article breveté dans la Puissance lors de la passage du présent acte, et cette patente expirera dans le même temps que la patente de l'étranger, à moins que cette dernière ne soit renouvelée, dans lequel cas elle existera aussi longtemps que la patente renouvelée. »

L'hon. M. MACKENZIE estime qu'il serait désavantageux de remonter à plusieurs années en arrière. Les parties qui ont commencé à fabriquer un produit breveté devraient être protégées. L'amendement proposé par le député du comté de Québec ne sera jamais adopté par la Chambre. Il est donc injuste de le présenter après que le sujet eut été débattu. Si l'on insiste pour faire adopter cet amendement, il s'y opposera avec vigueur.

M. CAMERON (Huron-Sud) espère que l'amendement sera accepté. Il est satisfait du bill en général, mais estime qu'il ne va pas assez loin et ne voit aucune raison de restreindre la période à douze mois.

M. COLBY est d'accord avec le député de Huron-Sud (M. Cameron). Nous nous sommes faits du tort en refusant des privilèges relativement aux brevets. Le principe ayant été adopté, il ne voit aucune raison de limiter la période de temps. Il faut donner toute la latitude possible, comme c'est le cas dans les autres pays afin d'en déterminer les avantages. Si le bill risquait de nuire aux manufacturiers du pays, il ne devrait pas être adopté, mais

l'amendement, et en fait le bill même renferment des dispositions qui préviennent expressément un tel état de choses.

M. SCATCHERD dit que la modification est dans l'intérêt des spectateurs et non du pays, et souhaite qu'elle ne soit pas adoptée.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) est d'accord avec le dernier intervenant. On a fait des concessions très importantes aux étrangers et l'amendement aura pour conséquence de faire entrer au pays une foule de requérants qui ont obtenu des brevets pour des inventions qui ne sont pas les leurs. Le bill sous sa forme actuelle protégera l'inventeur honnête et c'est le principe sur lequel se sont fondées les lois sur les brevets. Nous devons d'abord prendre en considération les intérêts de nos compatriotes.

M. YOUNG considère l'ancienne loi trop stricte; cependant, le changement proposé penchera vers l'autre extrême et c'est pourquoi il s'opposera à l'amendement.

L'hon. M. CHAUVEAU préconise vivement l'adoption de sa proposition et soutient que tous les arguments avancés pour s'y opposer pourront être invoqués contre le bill même.

L'hon. M. GRAY souligne que la loi en vigueur aux États-Unis ne permet pas la délivrance de brevets si l'article est utilisé depuis plus de deux ans. La proposition du député du comté de Québec est par conséquent plus restreinte que la loi américaine.

M. COLBY insiste sur le fait que l'amendement va beaucoup plus loin que la loi américaine parce qu'il déclare qu'aucun brevet ne peut être obtenu pour aucun article utilisé pendant un an dans le pays, et qui plus est, les personnes qui utilisent des brevets bénéficient maintenant d'une protection intégrale.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'hon. M. CHAUVEAU propose, secondé par **M. COLBY**, un autre amendement à la septième clause, afin de remplacer les mots « douze mois » par « cinq ans » et d'ajouter ce qui suit : « mais le renouvellement d'une patente dans un autre pays sera considéré pour toutes les fins cette clause de la même manière que l'octroi primitif de cette patente. » La clause, selon l'amendement proposé, se lit comme suit dans le bill : —1. Un inventeur n'aura pas le droit d'obtenir une patente pour son invention; si une patente existait dans tout autre pays pendant plus de douze mois avant la présentation de la demande; pour une telle patente au Canada, et dans toute circonstance dans laquelle une patente étrangère existait, la patente canadienne expirera à la date la plus rapprochée à laquelle expire une patente étrangère pour la même invention.»

M. SCRIVER appuie l'amendement, considérant qu'il s'agit d'une proposition libérale.

M. BROWN (Hastings-Ouest) espère que l'amendement ne sera pas adopté et que le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Pope) laissera son bill tel quel, puisqu'il est suffisamment libéral pour répondre à toutes les fins prévues.

Les députés sont convoqués et l'amendement, mis aux voix, est rejeté par 119 voix contre 25.

(Vote n^o 37)

POUR

Députés
 Beaubien
 Blanchet
 Cameron (Huron-Sud)
 Colby
 Costigan
 Gaudet
 Gibbs
 Masson (Soulanges)
 Ross (Champlain)
 Scriver
 Simard
 Webb

CONTRE

Députés
 Anglin
 Baker
 Béchard
 Blake
 Bolton
 Bowell
 Bown
 Burpee
 Cameron (Peel)
 Carling
 Cartier (sir George-É.)
 Cayley
 Chipman
 Coffin
 Crawford (Brockville)
 Cumberland
 De Cosmos
 Delorme (Saint-Hyacinthe)
 Dorion
 Ferguson
 Forbes
 Fournier
 Godin
 Grover
 Holton
 Hurdon
 Keeler
 Lacerte
 Lapum
 Little
 McDonald (Lunenburg)
 Magill
 McConkey
 McDougall (Renfrew-Sud)
 McGreevy
 McMonies
 Metcalfe
 Morris
 Morrison (Niagara)
 Nathan
 O'Connor
 Pelletier
 Pisonneault
 Pozer

Abbott
 Ault
 Beaty
 Benoit
 Bodwell
 Bourassa
 Bowman
 Brown
 Cameron (Inverness)
 Campbell
 Caron
 Cartwright
 Cheval
 Cimon
 Coupal
 Crawford (Leeds-Sud)
 Currier
 Delorme (Provencher)
 Dobbie
 Drew
 Ferris
 Fortier
 Geoffrion
 Grant
 Hincks (sir Francis)
 Houghton
 Jackson
 Kempt
 Langevin
 Lawson
 Macdonald (sir John A.)
 Mackenzie
 McCallum
 McDougall (Lanark-Nord)
 McDougall (Trois-Rivières)
 McKeagney
 Merritt
 Mills
 Morison (Victoria-Nord)
 Munroe
 Nelson
 Oliver
 Perry
 Pope

7 juin 1872

Redford	Renaud
Robitaille	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ross (Wellington-Centre)	Ryan (King's, N.-B.)
Rymal	Scatcherd
Smith (Selkirk)	Snider
Sproat	Stephenson
Stirton	Street
Thompson (Cariboo)	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Tilley
Tremblay	Tupper
Wallace (Albert)	Wallace (Île de Vancouver)
Wells	White (Hastings-Est)
White (Halton)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa)	Wright (York-Ouest)
Young — 119	

L'hon. M. CHAUVEAU indique qu'après ce vote, le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'a plus à parler de coalitions. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MACKENZIE déclare qu'il a aidé la gauche quand elle était dans le vrai. (*Applaudissements.*) Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

BILLS DIVERS

Sur motion de l'hon. M. TILLEY, le bill concernant la nomination et les pouvoirs des commissaires des pilotes pour les côtes et les havres du comté de Charlotte est lu pour la troisième fois et adopté.

Sur motion de l'hon. M. TUPPER, un bill concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Écosse est lu une deuxième fois. La Chambre se forme en Comité pour examiner le bill dont il fait rapport et qui est alors lu pour la troisième fois et adopté.

L'Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax est, sur motion de l'hon. M. TUPPER, lu pour la deuxième fois et adopté.

Sur motion de l'hon. M. POPE, la Chambre se forme en Comité pour examiner l'Acte pourvoyant à l'incorporation de sociétés auxiliaires d'immigration. Il a amendé l'Acte de manière à tenir compte le mieux possible des objections du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), non parce qu'il estime qu'il renferme des dispositions anticonstitutionnelles, mais bien pour dissiper tout doute sur la question.

Le bill est renvoyé au Comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

TERRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. MORRIS propose la deuxième lecture de l'Acte concernant les terres publiques de la Puissance. Il souhaite brièvement expliquer la teneur du bill. Celui-ci porte sur l'ensemble des terres de la Puissance au Manitoba et dans le Nord-

Ouest, la réglementation des concessions forestières, le déroulement de l'arpentage, la nomination d'arpenteurs, et sur d'autres questions liées aux terres. Il met les terres sous la responsabilité du Secrétaire d'État pour le Canada, constituant une nouvelle division de son Département qui s'appellera l'Office des terres de la Puissance. Les arpentages seront faits par contrat. En ce qui concerne les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le bill prévoit que l'on ne portera pas atteinte aux droits des colons déjà installés sur les terres.

Des dispositions sont également prévues pour constituer un fonds découlant de la vente des terres afin d'appuyer et de maintenir des écoles pour le Nord-Ouest et, à cette fin, on a réservé deux sections de chaque canton. Des dispositions ont également été prévues pour l'attribution des terres aux volontaires qui y ont droit et pour la délivrance de lettres patentes aux personnes qui les ont achetées des volontaires.

Lorsque la Chambre a été saisie des règlements sur les terres l'année dernière, trois façons de disposer des terres ont été proposées : l'achat direct, la préemption ou le régime du patrimoine familial; on a insisté sur le fait que les États-Unis utilisaient le régime de préemption mais il a été jugé préférable d'adopter les régimes du patrimoine familial et de l'achat direct dans le cas présent. Le prix fixé pour les terres était de 1 \$ l'acre, la quantité vendue à une personne ne devant pas dépasser 640 acres. Des pouvoirs ont été pris afin de réserver des lots dans les endroits où l'on était en train d'établir des villes et des villages, et où ils seraient probablement établis. Le bill prévoit également que toute personne âgée de plus de 21 ans devrait avoir le droit d'en utiliser un quart de section en tant que patrimoine familial.

On craint toutefois que la question du combustible présente une certaine difficulté. Le bill prévoit que les terres forestières doivent être séparées et attribuées aux colons selon des lots d'une superficie d'au moins dix acres et d'au plus 20 acres. Des pouvoirs ont été pris afin d'octroyer des terres de pâturage aux occupants prévus et il en sera de même pour les terres fourragères. Il a été proposé de donner la liberté à toute personne de faire l'exploration minérale du territoire. Cependant, dans les cantons arpentés, les terres minières seront vendues en lotissements et dans le territoire non arpenté, on en disposera en blocs de quatre-vingts acres. Les dispositions du bill s'appliquent uniquement aux terres à l'égard desquelles les droits des Sauvages sont expirés.

L'acte traite également d'une question d'une grande importance : les gisements de houille, qui existent en Saskatchewan et dans différentes régions du territoire. Ces terres ne seront pas visées par les droits des squatters s'y étant installés avant l'arpentage, et après ces arpentages, elles seront mises en vente en blocs de 640 acres; des pouvoirs ont également été pris pour empêcher que ces terres ne tombent entre les mains d'une seule personne. Une autre question d'une grande importance concerne la façon dont il faudrait traiter les terrains forestiers exploitables, qui se distinguent des terres forestières. Il a été jugé souhaitable d'offrir aux investisseurs de prendre possession des concessions forestières sous réserve des

règlements du gouvernement et selon des modalités qui les inciteront à conserver autant que possible le bois d'œuvre et à en tirer le meilleur profit, de manière à éviter le gaspillage qui s'est produit par le passé dans d'autres provinces. Les concessions forestières proprement dites seront offertes au moyen d'une vente publique au plus offrant selon une prime par mille carré, et un bail pour une période de vingt et un an serait accordé, le preneur à bail étant tenu de bâtir un moulin à bois. Les terres seront offertes aux preneurs à bail selon un loyer foncier de deux dollars le mille carré, et une redevance de cinq pour cent par année. Des dispositions ont également été prévues concernant les glissoires, l'usage public et tous les ruisseaux et les lacs servant au flottage du bois.

Les arpenteurs des provinces du Canada ont été autorisés à agir à titre d'arpenteurs au Manitoba et dans le Nord-Ouest et un Conseil d'examineurs doit être mis à la disposition des parties désireuses de devenir des arpenteurs. L'acte est fondé sur le règlement déposé devant la Chambre à la dernière session et sur l'expérience des provinces plus anciennes d'Ontario et de Québec, et tout a été mis en œuvre pour traiter de l'ensemble de la question de manière à favoriser l'émigration et à assurer un traitement juste et équitable aux colons déjà au pays. La question revêt une importance capitale pour la Chambre et le pays et il espère qu'elle fera l'objet d'un examen minutieux.

En ce qui concerne la motion pour que la Chambre se forme en Comité.

M. MASSON (Terrebonne) demande s'il est prévu qu'il ne faut pas porter atteinte au droit des anciens colons de couper le foin.

L'hon. M. MORRIS explique que l'Acte du Manitoba prévoit que ces droits doivent être examinés et traités de façon juste et équitable par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

M. MASSON (Terrebonne) est d'avis que les nouveaux colons ne doivent pas s'installer tant que ces droits n'auront pas été confirmés ou que des dédommagements n'auront pas été accordés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD indique que le bill traite de l'ensemble des terres publiques du Manitoba et du Nord-Ouest et ne porte pas sur le droit précis de couper du foin. Cependant, des arpentages sont en cours et les parties pourront déposer sur place leurs réclamations auprès des Commissaires des terres de la Puissance, et ces réclamations seront évaluées et des dédommagements appropriés seront accordés.

Puis la Chambre se forme en Comité, et la discussion porte sur les routes. **L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** explique qu'il est nécessaire qu'au Manitoba les routes soient exceptionnellement larges et ce, en fonction de l'expérience de ceux qui connaissent personnellement cette région, entre autres le député de Lisgar (M. Schultz).

M. MILLS propose que les cantons aient une superficie de huit milles carrés, ce qui donnerait soixante quatre sections au lieu de trente six.

M. DELORME (Provencher) maintient que les routes doivent être aussi larges que possible en raison du terrain très boueux.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) explique qu'au fur et à mesure que la région sera colonisée, l'état des routes s'améliorera et la boue disparaîtra. Il ne faut pas consacrer plus de territoire aux routes que nécessaire. Une largeur de soixante six pieds est tout à fait suffisante et, selon lui, cette question ne doit pas être tranchée de façon rigide dans l'Acte, mais il faut attendre pour voir comment les choses évoluent.

L'hon. M. MACKENZIE propose que la route principale soit large et que les autres soient plus étroites. On pourra ainsi ménager de nombreuses terres.

Le Comité lève la séance et comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

UN BREVET

L'hon. M. CHAUVEAU propose la deuxième lecture de l'Acte pour autoriser Joseph E. Archer à prendre un brevet pour l'invention dénommée « machine à tricoter et métier à tisser dits 'Hollin Roberts' ».

L'hon. M. MACKENZIE espère que le premier ministre n'autorisera pas que l'Acte passe.

L'hon. M. HOLTON indique que la première objection est que le bill établit une exception au bill concernant les brevets, qui vient d'être passé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que le bill doit être jugé en fonction de ses qualités intrinsèques et que le député du comté de Québec (l'hon. M. Chauveau) ne manquera pas d'expliquer les circonstances particulières du cas.

L'hon. M. CHAUVEAU donne des explications et espère que la Chambre autorisera l'adoption du bill.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) indique que ce serait un mauvais précédent.

L'hon. M. CHAUVEAU n'est pas d'accord puisque la politique concernant les brevets est maintenant bien définie.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) continue à s'y opposer, puisque le bill proposé accorderait le monopole d'un brevet qui autrement peut en général être acheté actuellement. Ce serait aller à l'encontre du principe du bill qui vient d'être adopté.

L'hon. M. CHAUVEAU déclare que le cas s'est produit au moment même où une nouvelle politique était sur le point d'être définie.

7 juin 1872

L'hon. M. MACKENZIE explique que le bill demande simplement l'autorisation d'imposer une taxe à la population du Canada au profit du détenteur de brevet.

L'hon. M. CHAUVEAU répond que le bill général donnerait le même pouvoir à un nombre illimité de gens.

L'hon. M. MACKENZIE continue à protester énergiquement et s'étonne que le Gouvernement ne s'oppose pas fermement au bill. Il espère que la Chambre n'autorisera pas les privilèges spéciaux qui sont demandés et montrera qu'elle n'est pas favorable à cette loi d'exception.

L'hon. M. CHAUVEAU estime que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) s'est enflammé plus qu'il ne faut et a fait une montagne d'un rien. Le cas s'est déjà produit, et ayant exposé le cas, il l'a mis devant la Chambre, en déclarant simplement qu'il estimait que le bill devait passer, étant donné que le brevet avait été acheté au moment où la politique était sur le point de changer.

L'hon. M. HOLTON demande au Gouvernement, étant donné que les faits ont été exposés, s'il sanctionnera le bill qui établit une exception au bill même qu'il a passé il y a à peine quelques heures.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que lorsque le chef du gouvernement occupera son siège, il formulera son opinion. Il estime qu'il y a encore matière à discussion.

L'hon. M. MACKENZIE indique que le bill constitue une injustice flagrante envers eux.

Puis les débats sont ajournés.

* * *

PROGRESSION DE BILLS

M. SMITH (Selkirk) propose la deuxième lecture de l'Acte pour incorporer la compagnie d'assurance du Manitoba. Adopté. Le bill est renvoyé à un comité, lu pour la troisième fois et passé.

L'hon. M. GRAY propose la deuxième lecture de l'Acte pour venir en aide à John Robert Martin.

L'hon. M. DORION propose qu'il soit lu pour la deuxième fois d'hui en trois mois.

Les députés sont convoqués, et le vote sur la motion de **l'hon. M. DORION** donne les résultats suivants : Pour; 67; Contre; 61.

(Vote n^o 38)

POUR

Députés

Anglin
Barthe
Bécharde
Benoit

Archambault
Beaubien
Bellerose
Blanchet

Bourassa
Cameron (Inverness)
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Cimon
Costigan
Crawford (Brockville)
Delorme (Provencher)
Dorion
Fortier
Fournier
Gaudet
Gendron
Holton
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt
Langevin
Masson (Terrebonne)
McGreevy
Oliver
Pelletier
Pouliot
Pozer
Robitaille
Ryan (Montréal-Ouest)
Simard
Stephenson
Thompson (Haldimand)
Tremblay
Wright (Comté d'Ottawa) — 67

Cameron (Huron-Sud)
Caron
Cayley
Cheval
Connell
Coupal
Daoust
Delore (Saint-Hyacinthe)
Dugas
Fortin
Gaucher
Geoffrion
Godin
Hurdon
Keeler
Lacerte
McDonald (Middlesex-Ouest)
McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney
Pâquet
Pinsonneault
Power
Redford
Ross (Champlain)
Scatcherd
Sprout
Stirton
Tourangeau
Webb

CONTRE

Députés

Abbott
Blake
Bowell
Burpee
Campbell
Chipman
Crawford (Leeds-Sud)
Dobbie
Ferris
Gibbs
Grover
Hincks (sir Francis)
Kirkpatrick
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Mackenzie
McDougall (Lanark-Nord)
McMonies
Metcalfe
Morris
Morrison (Niagara)
Nelson
Ross (Victoria, N.-É.)
Scriven
Smith (Selkirk)
Street
Tilley
Wallace (Île de Vancouver)
White (Halton)
Willson
Young — 61

Beaty
Bolton
Bowman
Cameron (Peel)
Cartwright
Coffin
De Cosmos
Drew
Forbes
Gray
Heath
Jackson
Lapun
Little
McDonald (Lunenburg)
McConkey
McDougall (Renfrew-Sud)
Merritt
Mills
Morison (Victoria-Nord)
Nathan
Ross (Dundas)
Schultz
Shanly
Snider
Thompson (Cariboo)
Wallace (Albert)
Walsh
White (Hastings-Est)
Workman

L'Acte pour incorporer le Chemin de Fer Canadien du Pacifique est lu une deuxième fois, renvoyé à un Comité, lu pour la troisième fois et passé.

L'Acte pour incorporer la compagnie du Chemin de fer Interocéanique du Canada franchit de la même façon toutes les étapes intermédiaires et est passé.

* * *

BILL POUR RÉPARTIR DE NOUVEAU LA REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

M. WORKMAN déclare qu'il attend des pétitions de Montréal sur ce sujet, et qu'il les présentera demain.

L'hon. M. MACKENZIE dit que des amendements seront probablement proposés à ce bill et qu'il serait sans doute préférable d'en débattre au moment où ils le seront. Il ne propose pas, pour sa part, d'entamer le débat ce soir. Il mentionnera simplement que les dispositions du bill semblent dans une grande mesure, aller délibérément à l'encontre du principe de la représentation proportionnée à la population, adopté à l'époque de l'Union.

On pourrait dire, et il ne fait aucun doute que le principe a été adopté uniquement en ce qui concerne les provinces, qu'il s'agit d'un arrangement interprovincial. Bien que cela soit relativement vrai en ce qui concerne la constitution, le fait que ce principe ait en fait été adopté indique qu'il doit s'appliquer aux circonscriptions et aux sections des provinces ainsi qu'aux provinces mêmes, dans la mesure où de telles représentations peuvent être obtenues sans toucher aux circonscriptions existantes. Le bill ne prévoit aucune mesure de ce genre et certaines des circonscriptions les plus peuplées sont complètement dépourvues de représentation supplémentaire. Cela est particulièrement évident dans les comtés de Huron, Lambton, Kent et Essex. Dans les comtés d'Essex et de Lambton par exemple, qui comptent 80 000 habitants, il n'y a que trois députés. Il devrait y avoir un député de plus, ce qui laisserait six ou sept mille de plus que le nombre nécessaire. Ces divergences et ces inégalités sont tellement flagrantes qu'il suffit de les mentionner.

On constate également une tentative manifeste de la part du député en vue de manipuler les circonscriptions touchées, de manière à assurer une majorité à ses propres amis politiques dans certaines d'entre elles. Il s'agit de l'une des manœuvres les plus flagrantes dont il ait jamais été témoin au Parlement. C'est une question à laquelle doivent donner suite surtout ceux qui représentent les localités lésées, car il est évident qu'en ce qui concerne la députation, il faut toujours tenir compte dans la mesure du possible des circonscriptions compactes délimitées à des fins municipales, et également pour des raisons de configuration et de contiguïté. Cet aspect a été complètement négligé par le bill et apparemment sans autre raison que pour des motifs purement et entièrement politiques. (*Applaudissements.*)

Il ne propose pas d'amorcer la discussion maintenant; mais, au moment de l'adoption, il propose d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question et de proposer certains amendements au dispositif qui lui est soumis. Ce dispositif, tel qu'il est présenté, n'est pas de nature à inspirer confiance au pays. Bien que des députés supplémentaires puissent être concédés dans certains cas aux endroits appropriés, dans d'autres, sans aucun égard à la population ou à d'autres circonstances, aucun changement n'a été proposé.

L'honorable député (l'hon. sir John A. Macdonald) aurait dit, lorsqu'il a introduit le bill, qu'il fallait tenir compte des intérêts manufacturiers dans la représentation. Dans le comté qu'il (l'hon. M. Mackenzie) représente (Lambton), il existe un secteur manufacturier, plus important et plus prospère que dans pratiquement toute autre circonscription au Canada. (*Applaudissements.*) Dans un rayon de cinq ou six milles, il y a au moins de deux ou trois cents machines qui pompent du pétrole et les immenses raffineries qui servent à raffiner ce même produit montrent à quel point les intérêts manufacturiers pourraient être représentés dans cette région, si le député accordait de l'importance à ce point. Non seulement ces circonscriptions possèdent-elles la population, mais aussi la richesse, les intérêts manufacturiers et tout autre intérêt qui exigent une députation. Il mentionne cela uniquement à titre d'exemple, car pour des questions d'une telle importance, il tient compte des grands principes et non des intérêts locaux. Cela indique que les principes que le député a lui-même prônés ont été délibérément enfreints et qu'il pourrait en être de même dans d'autres régions. Le bill dans sa forme actuelle s'expose aux objections et il faut faire opposition à certains de ses aspects à la prochaine étape.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il comprend tout à fait que cette mesure puisse faire l'objet d'une certaine opposition et que le Gouvernement soit disposé à discuter des objections exprimées au moment de la motion d'adoption.

La Chambre se forme en Comité pour examiner le bill, étant entendu qu'elle n'y donnera aucune autre suite ce soir, mais que ce sera la première question à l'ordre du jour du lendemain.

Le Comité lève la séance et fait rapport de la question.

* * *

PONTS

L'hon. M. LANGEVIN propose la deuxième lecture du bill concernant les ponts. —Adopté. Le bill est alors renvoyé au Comité général qui en fait rapport, puis il est lu pour la troisième fois et passé.

* * *

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la lecture du bill pour amender l'Acte concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

7 juin 1872

—Adopté. Le bill est alors renvoyé au Comité général qui en fait rapport, puis il est lu pour la troisième fois et passé.

* * *

DROITS DE TONNAGE SUR LE SAINT-LAURENT

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité pour examiner une résolution relative à la constitution d'un fonds d'amortissement au moyen de la perception de droits de tonnage et de quaiage à Montréal, pour rembourser la somme dépensée en vue d'améliorer la navigation du fleuve St. Laurent entre Montréal et Québec. Il explique l'objet de la résolution et indique l'état des droits reçus au port de Montréal jusqu'au moment de leur abolition, de manière à montrer l'importante augmentation des recettes. En 1855, les droits de tonnage étaient de 6 307 \$ et en 1869, ils s'élevaient à 65 490 \$. Le député était à l'étranger à ce moment-là mais il trouve réconfortant de constater une augmentation aussi importante du commerce au pays.

Au cours de cette période, des droits de tonnage de quinze cents ont été perçus, mais en raison de cette importante augmentation, des droits de 3 ¼ cents seraient suffisants. On diffère d'opinion à Montréal quant à la manière dont ces fonds doivent être réunis, mais tous conviennent du caractère raisonnable de la proposition selon laquelle ils doivent provenir d'une façon ou d'une autre de sources locales. Le Gouvernement est d'avis que la moitié devrait provenir des droits de tonnage et l'autre moitié des droits de quaiage. Cela permettrait amplement de rembourser les dépenses sans prélever d'argent sur le Trésor de la Puissance.

L'hon. M. MACKENZIE demande si l'on a l'intention de prélever des droits sur les céréales transbordées d'une péniche à un navire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Oui.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il incombe aux représentants de Montréal de déterminer si ces droits, qui constituent une taxe sur tout le commerce s'effectuant au havre, ne risquent pas de nuire aux intérêts de la ville. Des plaintes ont déjà été déposées à propos des installations défectueuses au port et cela pourra s'avérer un fardeau supplémentaire.

M. WORKMAN indique que les droits prélevés par le havre sont très faibles comparativement à ceux prélevés dans d'autres ports et si le commerce continue de prendre une telle ampleur, le Gouvernement sera en mesure de réduire ces droits de moitié. Il ne fait aucun doute que des installations supplémentaires s'imposent mais les commissaires du havre accordent des contrats chaque année à cette fin et disposent amplement de fonds pour en assumer le coût. Il prône d'élargir la représentation au sein du conseil d'administration du havre. Tel qu'il est constitué à présent, il ne peut être entièrement approuvé, car il ne compte pas suffisamment de membres.

L'hon. M. ANGLIN est d'avis que la moitié de la totalité de la somme nécessaire pour les travaux devrait être réunie par la ville et l'autre moitié devrait être avancée par le Gouvernement, et il aimerait savoir comment la ville a l'intention de réunir sa part.

M. RYAN (Montréal-Ouest) explique qu'elle sera prélevée à même les recettes du havre, par les commissaires du havre. On dispose de moyens tout à fait suffisants et la Communauté de Montréal approuve entièrement la proposition du ministre des Finances (l'hon. sir Francis Hincks). Il estime qu'elle donnera des résultats bénéfiques.

La résolution est adoptée. Le Comité lève la séance et fait rapport sur la question et un bill fondé sur la résolution est introduit.

* * *

TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en Comité sur le bill pour faire disparaître les doutes surgissant de l'Acte concernant les travaux publics du Canada. Le Comité lève la séance et fait rapport de la question, et le bill est lu pour la deuxième et la troisième fois et est passé.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité des Subsidés pour examiner la question des salaires et dépenses contingentes de la Maison de la Trinité, Québec; 8 021 \$; et les salaires et dépenses contingentes de la Maison de la Trinité, Montréal : 5 500 \$.

L'hon. M. MACKENZIE aimerait savoir dans quelle mesure il est nécessaire d'avoir des commissaires et quelles sont leurs fonctions. À son avis, les postes de ces officiers sont des sinécures.

L'hon. M. TUPPER renvoie son honorable collègue au rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. sénateur Mitchell) où il trouvera toute l'information voulue sur cette question.

MM. WORMAN, SIMARD et RYAN expriment fermement leur appui pour ce crédit, et expliquent les fonctions du conseil de la Maison de la Trinité, dont ils possèdent une connaissance personnelle et qui constituent de lourdes responsabilités dont le conseil s'acquitte de façon très satisfaisante.

L'hon. M. MACKENZIE continue à s'opposer à ce crédit, le considérant comme un fardeau pour le pays, et maintient que les fonctions mentionnées par les députés sont complètement inutiles, de même que les résultats obtenus.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le travail doit se faire d'une façon ou d'une autre.

L'hon. M. MACKENZIE indique que ce travail est tout à fait inutile et que l'on jette littéralement l'argent par les fenêtres.

L'hon. M. ANGLIN explique que les basses provinces payent leur propre maître de havre et il n'est pas d'accord pour que l'on fasse une exception dans le cas de Québec et de Montréal.

M. BOLTON s'est souvent fait demander pourquoi les maîtres de havre étaient payés à Québec et non dans les basses provinces, et il en ignore la réponse; il estime que des explications s'imposent.

M. COFFIN est également d'avis que Montréal et Québec doivent fonctionner selon le système qui est en vigueur ailleurs.

Le crédit est voté.

En ce qui concerne le crédit pour les officiers des pêcheries.

M. OLIVER déclare que le salaire de certains des officiers est un gaspillage total.

L'hon. M. TUPPER indique qu'il est extrêmement délicat et difficile de concilier les intérêts des pêcheurs et ceux des manufacturiers, et qu'il faut prêter grandement attention aux efforts des officiers des pêcheries.

M. OLIVER : Surtout les réparations à la rivière Thames.

L'hon. M. MACKENZIE déclare que le crédit n'est pas tant destiné à conserver le poisson dans la rivière qu'à préserver les stocks de poisson éparpillés un peu partout dans le pays. Il est au courant d'un cas où un soi-disant inspecteur des pêcheries a été payé pour diverses fonctions. Il ne doit pas s'opposer au crédit, bien qu'il considère qu'une bonne partie des fonds soit dépensée inutilement. Le Gouvernement devrait s'assurer que ces fonctions sont exécutées correctement.

L'hon. M. TUPPER promet de se renseigner sur la question de cette présumée négligence dans l'affaire de la rivière Thames. Tous les officiers reçoivent les mêmes instructions, bien que certains les exécutent peut-être plus soigneusement que d'autres.

M. STEPHENSON mentionne les remarques du député d'Oxford-Nord (M. Oliver) et estime que la plainte n'est pas fondée.

Le crédit est voté.

M. WORKMAN aborde la question des navires ayant à bord des cargaisons de valeur qui se sont échoués sur l'île d'Anticosti, et il estime que le Gouvernement devrait dépêcher l'une de ses goélettes pour protéger les biens dans de telles circonstances. Dans un cas, l'année dernière, le Gouvernement a dépêché le Napoléon et exigé 400 \$ par jour, ce qu'il juge être un prix excessif.

L'hon. M. TUPPER indique que les navires sont entretenus dans l'intérêt public et ne doivent pas être mis à la disposition des assureurs.

M. WORKMAN proteste uniquement contre le caractère excessif du montant demandé. Il estime que la somme de 200 \$ par jour est suffisante.

En ce qui concerne les bureaux des inspecteurs et mesureurs de bois de construction.

L'hon. M. ANGLIN et **M. BOLTON** demandent la raison de l'augmentation.

L'hon. M. MORRIS indique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation réelle, mais d'un montant supplémentaire demandé pour le salaire des inspecteurs et mesureurs de bois de construction, compte tenu de l'importante quantité de bois d'œuvre à traiter.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) dit que la conduite du bureau des inspecteurs et mesureurs de bois de construction a suscité un nombre plus élevé de plaintes et qu'un comité nommé il y a quelques années a dit dans son rapport que le système laissait beaucoup à désirer. Les députés intéressés ont décrété que le système de roulement dans l'embauchage des inspecteurs et mesureurs de bois de construction devrait être modifié et que les personnes intéressées devraient avoir la possibilité de choisir les inspecteurs. Il cite un extrait du rapport du Comité qui indique l'état déplorable de cette affaire et recommande certains changements. Les membres de la profession se plaignent également des frais excessifs, et il espère que le ministre du Revenu intérieur remédiera à ces problèmes.

M. HAGAR est également d'avis que des changements s'imposent.

L'hon. M. MORRIS promet d'étudier la question.

Le crédit est voté.

En ce qui concerne le crédit pour les Sauvages.

M. BLANCHET espère que l'année prochaine le Gouvernement accordera une allocation plus importante aux Sauvages du Québec.

En réponse à l'hon. M. Anglin,

L'hon. M. TUPPER indique que les recettes de la Colombie-Britannique seront supérieures aux prévisions de l'année dernière.

Les crédits sous la rubrique perception des recettes sont examinés. En ce qui concerne la première somme de 172 346 \$ pour faire face aux salaires et dépenses contingentes concernant les douanes en Ontario.

L'hon. M. MACKENZIE indique que la somme de 12 000 \$ a été votée l'année dernière pour construire un bureau des douanes à Trois-Rivières, que seulement huit navires y font escale et que les recettes totales perçues ont été de 5 000 \$. Il trouve cela grotesque. Il se plaint également du nombre excessif de personnes employées à Ottawa, Kingston, St. John, Halifax et ailleurs, où le montant des salaires versés est tout à fait disproportionné par rapport aux recettes perçues. Le bureau des douanes de Québec coûte deux pour cent de plus que celui d'Halifax, et celui d'Halifax, beaucoup plus que celui de Toronto.

L'hon. M. TILLEY indique que cette plainte concernant les dépenses n'est absolument pas fondée si l'on considère que, même si l'an dernier on a recueilli 2 500 000 \$ de plus en recettes que

7 juin 1872

l'année précédente, le coût de perception a été de 6 000 \$ inférieur, et les dépenses du département à Ottawa ont été inférieures de 5 000 \$, ce qui porte la réduction totale des dépenses à 11 000 \$. Il explique qu'une plus grande vigilance s'impose à certains ports, afin d'éviter la fraude sur le revenu. Il est par conséquent nécessaire d'embaucher un plus grand nombre d'hommes que la proportion des recettes perçues semblerait exiger. Il est impossible de percevoir au même coût aux ports de mer, où il y a beaucoup de navires en provenance de l'étranger, qu'aux ports intérieurs.

M. WORKMAN dit que les salaires payés à Montréal ne sont pas suffisants pour permettre aux employés de subvenir adéquatement aux besoins de leur famille. Il est sûr que le Gouvernement prendra cette question en considération.

L'hon. M. MACKENZIE considère que les salaires sont suffisamment élevés, et que d'autres endroits, par ailleurs, ont autant de prétentions à cet égard que Montréal.

Le crédit est adopté, ainsi que les crédits suivants sous la même rubrique : Traitements dans la Province de Québec, 168 147 \$; dans la Province du Nouveau-Brunswick, 72 376 \$; dans la Province de la Nouvelle-Écosse, 93 313 \$; dans la Province de Manitoba et le Nord-Ouest, 8 000 \$; dans la Province de la Colombie-Britannique, 20 000 \$; pour traitements des inspecteurs de ports et services spéciaux, 10 000 \$; pour dépenses contingentes au bureau principal, 15 000 \$; total, 559 183 \$.

On examine les dépenses du Revenu de l'intérieur. En ce qui concerne le premier crédit, 142 100 \$ pour les traitements des officiers du service extérieur et des inspecteurs,

L'hon. M. MACKENZIE veut connaître la raison de cette énorme augmentation (*rires*), qui représente 31 000 \$ de plus que l'année dernière.

L'hon. M. MORRIS explique que cette augmentation est attribuable à la décision prise par le Gouvernement de priver les inspecteurs de l'accise d'une part des confiscations à l'avenir. Afin

de les dédommager quelque peu pour cette perte, il a été proposé d'augmenter légèrement leur salaire, cette augmentation s'élevant dans la plupart des cas à 200 \$. Il ne croit pas que la Chambre ou le pays s'y oppose. (*Applaudissements.*)

Puis, il propose d'augmenter légèrement le salaire des percepteurs qui, dans bien des cas, reçoivent une rémunération tout à fait insuffisante. Le reste de cette somme de 31 000 \$ comporte un montant qu'il juge nécessaire de demander en prévision de l'augmentation de l'effectif rendue nécessaire par la création de nouvelles distilleries. Le crédit est voté, ainsi qu'un certain nombre d'autres.

En ce qui concerne les derniers crédits, 2 816 870 \$, pour des subsides aux Provinces, prévus par statut.

L'hon. M. ANGLIN demande la suite que le Gouvernement entend donner à la demande du Nouveau-Brunswick concernant de meilleures conditions. Il estime que la province a droit à de meilleures conditions, et si le Gouvernement a l'intention de les lui accorder, il devrait l'annoncer sans tarder.

L'hon. M. MACKENZIE est stupéfait par les propos de l'honorable député. S'il voulait connaître l'intention du Gouvernement, il aurait dû demander au député du comté de Québec (l'hon. M. Chauveau) de proposer une résolution, et le Gouvernement l'aurait alors rejetée par le vote. (*Rires, et exclamations.*)

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne rejeterons aucune résolution s'opposant à de meilleures conditions. Je tiens à assurer au député que le Gouvernement a déclaré son intention en ne prévoyant aucune somme dans le budget, ordinaire ou supplémentaire, en laissant les choses telles quelles, et en ne demandant pas de vote au cours de la présente session.

Le Comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question, et la Chambre s'ajourne à une heure du matin.

8 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 8 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à une heure vingt.

Prière

INSPECTION

L'hon. M. MORRIS présente la réponse à une adresse demandant le tarif des honoraires qui sont maintenant exigés des fabricants de bois pour l'inspection de celui-ci.

* * *

DÉBITEURS ET CRÉANCIERS

M. CARTER propose que 2 000 exemplaires de son bill concernant les débiteurs et les créanciers et punissant les débiteurs frauduleux soient imprimés pour être distribués aux membres. Il affirme ne pas avoir l'intention d'introduire le bill durant la présente session. Il aimerait néanmoins que les membres puissent le faire circuler parmi leurs électeurs, de manière à pouvoir en délibérer durant la prochaine session.

La motion est adoptée.

* * *

BANQUE CENTRALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. PICKARD introduit un bill permettant aux administrateurs de la Banque Centrale du Nouveau-Brunswick de régler les affaires de la dite banque.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

* * *

DROITS DE DOUANE ET D'ACCISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. M. MORRIS propose que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération une résolution déclarant qu'il est expédient que les droits de douane et d'accise maintenant en force dans la Puissance du Canada soient étendus à la Province de la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en le dit Comité. La résolution est adoptée. Le Comité suspend sa séance et fait rapport.

L'hon. M. MORRIS introduit un bill en conséquence, bill qui est lu pour la première fois.

* * *

DROIT D'AUTEUR

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que, lundi prochain, la Chambre se forme en Comité pour examiner une résolution traitant du droit d'auteur. La motion est adoptée.

* * *

COLLINGWOOD

L'hon. M. TILLEY propose que, lundi prochain, la Chambre se forme en Comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'étendre l'Acte 32-33 Vict., chap. 40, de manière à imposer un droit de tonnage sur les navires entrant dans le port de Collingwood, dans la Province d'Ontario. La motion est adoptée.

* * *

PROROGATION

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce qu'il espère que l'état des affaires publiques est tel que le Parlement sera prorogé, jeudi prochain.

* * *

BILL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que soit adopté le rapport du Comité sur le bill répartissant de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

M. WORKMAN déclare que, les pétitions attendues ne lui étant pas parvenues, il patientera jusqu'à la troisième lecture pour faire sa déclaration.

L'hon. M. MACKENZIE a déclaré, hier, qu'il projetait de proposer un amendement à la Chambre, à cette étape du bill, pour y faire figurer ses propres vues et ce qu'il croit être les vues de la majorité des Ontariens, voire des habitants de la Puissance, à son sujet. Il est, naturellement, couramment admis que l'un des grands objets de litige, dans la vieille Province du Canada, tenait à la représentation inégale de ses deux grandes composantes et que, à l'occasion, lorsque la question est étudiée au Parlement et dans les

journaux canadiens, l'on s'efforce de faire ressortir non seulement l'inégalité de la représentation des deux Provinces (maintenant fusionnées en une seule), mais aussi l'inégalité de la représentation de certains comtés.

Au début de la colonisation, la population d'une grande partie de ce que l'on appelle maintenant les divisions électorales était clairsemée, de sorte que ces divisions étaient, presque par nécessité, très grandes. Il ne faudrait cependant pas s'attendre à ce qu'elles le demeurent longtemps encore, dans les circonstances politiques actuelles.

En effet, lors de la dernière répartition des sièges, Algoma, comté presque aussi grand que le reste du Haut-Canada, a obtenu le droit d'élire un membre à la Chambre. On ne peut s'attendre que la situation persiste, étant donné la densité actuelle de peuplement du vaste territoire qui cerne nos deux grands lacs. Ces personnes ont droit à une représentation proportionnelle à leur nombre; du moins, il faut accorder à ce nombre une grande importance dans la répartition des sièges. L'Acte d'Union fait état du principe. Le règlement de cette question aurait posé des difficultés à l'époque de la vieille Province du Canada, n'eût été la reconnaissance de ce principe; l'Acte dispose, par ailleurs, que la députation du Bas-Canada (65 membres) demeurera la même à la Chambre, et ce nombre, divisé par sa population établie lors du recensement de 1861, donne le ratio appliqué aux autres provinces.

Le présent bill a été introduit, on peut le supposer, afin de respecter non seulement la lettre, mais aussi, dans la mesure du possible, l'esprit de cette disposition.

Certes, il est conforme à la lettre de l'Acte, puisque les Provinces ayant des droits acquis peuvent, si leur population augmente plus rapidement, accroître leur nombre de sièges à la Chambre. Cependant, il ne correspond pas à l'idée que se font les partisans de longue date de la représentation proportionnelle à la population. Selon ces derniers, l'on n'a pas tenu compte de la forte croissance de la population dans certains comtés plus peuplés où, d'ici la fin de la prochaine décennie, la population actuelle aura pratiquement doublé.

Il ne réclame pas un traitement privilégié pour le comté qu'il représente, mais plutôt un traitement égal. Or, aux termes de l'ajustement de 1866 qui explique leur présence ici, les députés constatent que le comté qu'il représentait alors, de même qu'une grande partie du comté qu'il représente encore, compte entre 30 000 et 40 000 âmes, du moins d'après les calculs, et représente cinq millions de dollars, alors que le comté de Norfolk a une population de 28 000 âmes seulement, représentant l'équivalent de moins de quatre millions de dollars; pourtant, celui-ci a droit à deux sièges, alors que le comté de Lambton, qui comprend une partie de Bothwell, n'en a qu'un seul.

Autre exemple, le comté de Kent est encore plus peuplé que Lambton. À l'heure actuelle, ces deux comtés représentent, à eux deux, une population de plus de 80 000 personnes. Ainsi, Essex, comté qui le jouxte au sud, compte presque 33 000 habitants, et les

trois comtés réunis ont une population justifiant amplement l'attribution de six sièges, alors qu'ils n'en ont que trois.

La population combinée des comtés de Huron, de Bruce, de Grey et de Simcoe, tous adjacents, a également augmenté considérablement. Bien que le comté de Huron et celui de Grey aient maintenant le droit d'élire un autre membre, Simcoe n'a pas ce bonheur. Or, la population y est suffisante pour justifier un siège additionnel.

Quelqu'un a parlé de tenir compte de la propriété, idée avec laquelle l'hon. M. Mackenzie est tout à fait d'accord. Si le principe du cens électoral est appliqué, voyons ce qui arrive dans les comtés qu'il vient de mentionner. Lambton, par exemple, compte 751 000 acres, tous composés de terres arables. Il ne reste pas un pouce de terre inculte. Par ailleurs, les comtés limitrophes des lacs Érié et Huron peuvent accueillir une plus grande population, par rapport à leur superficie, que toutes les autres régions du pays. Il faudrait également en tenir compte pour établir la représentation à la Chambre. Actuellement, dans ces comtés, le nombre moyen d'acres diminue à un rythme constant par rapport au nombre d'habitants. D'après le dernier recensement, on compte en moyenne presque 200 acres par chef de famille. En Ohio, État colonisé plus tôt et plus rapidement, le nombre d'acres n'était, au même moment, que de 80 par foyer et, lorsque le rapport sera le même dans les comtés de l'ouest, comme cela se produira dans quelques années, ceux-ci auront doublé, presque, leur population actuelle. En d'autres mots, le pays fera vivre cette population. Voilà une considération qui devrait avoir son poids et, dans le nouveau district de Muskoka, l'on en a bien tenu compte. Cependant, si les éléments déterminants sont le peuplement, la richesse et la capacité d'accueil, bien fin qui pourrait expliquer pourquoi les comtés qu'il vient de mentionner n'ont pas droit à une représentation additionnelle.

Menant sa propre enquête, il a constaté qu'en chiffres arrondis tirés des évaluations, le comté de Brant, où la valeur des biens fonciers s'élève à sept millions et quart de dollars, compte deux sièges; le comté de Bruce, avec une richesse de plus de quatre millions, a deux sièges; Carleton, qui peut élire un seul membre, représente trois millions et quart; Elgin (deux membres) a six millions et trois quarts; Essex (un membre), trois millions et demi; Grey (deux membres), cinq millions; Haldimand (un membre), trois millions et demi; Halton (un membre), presque cinq millions; Hastings (trois membres), trois millions et trois quarts; Huron (trois membres), huit millions et demi; Kent (un membre et demi), quatre millions; Lambton (un membre et demi), plus de cinq millions; Lanark (deux membres), trois millions et quart; Leeds et Grenville (quatre membres), représentent six millions et quart; Lennox et Addington, représentés par deux membres, équivalent à trois millions et trois quarts.

M. CARTWRIGHT : Le député parle-t-il de divisions municipales ou électorales?

L'hon. M. MACKENZIE : Il est question de divisions municipales. Le comté de Lincoln, représenté par deux députés, a

8 juin 1872

une richesse de six millions et demi; Middlesex, représenté par trois membres, dix millions; Norfolk, avec deux membres, quatre millions et demi; Northumberland et Durham, avec quatre membres, équivalent à vingt millions; Ontario, avec ses deux membres, représente sept millions et demi; Oxford, représenté par deux membres, compte sept millions et trois quarts; Peel, avec un membre, équivaut à six millions et quart; Perth, représenté par deux membres, en dénombre six millions et demi; Peterborough, avec deux membres, deux millions et quart; Prescott et Russell, division municipale, représentés par deux membres, comptent deux millions — l'entité électorale est beaucoup plus grande; et Carleton représente beaucoup moins que ce qu'il a énoncé; Prince Édouard, avec un membre, équivaut à quatre millions et demi; Renfrew, avec deux membres, à un million et quart; Simcoe, représenté par deux députés, et une partie de Cardwell représentent ensemble plus de huit millions; Stormont, Dundas et Glengarry, représentés par quatre députés, comptent six millions et quart; Victoria, avec deux membres, équivaut à sept millions et quart; Waterloo, avec ses deux membres, compte pour huit millions; Wellington, avec trois membres, presque vingt millions; Wentworth, avec deux membres, six millions; et York, avec trois membres, douze millions.

Il a ainsi établi que la richesse moyenne des comtés représentés à la Chambre s'est maintenue. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait renoncer au principe de la représentation en fonction de la population au sein même de la Province, alors qu'il s'applique entre les provinces. Le principe est intrinsèquement juste; lorsqu'il est appuyé par le nombre d'acres et la richesse, il ne semble pas y avoir de raison pour ne pas le respecter. Le droit de vote a été conféré à chacun, sans égard à ses biens. Celui qui possède des biens de 200 \$ a les mêmes droits politiques que celui dont la propriété vaut 20 000 \$. Le principe du suffrage universel est donc reconnu; pour bien l'appliquer, il faut se rappeler que l'électorat d'un comté a autant de droits que chaque concitoyen. Or, le bill enfreint presque ce principe.

Il peut comprendre que l'on souhaite reconnaître les intérêts de l'industrie dans la distribution des nouveaux sièges. Cependant, ces intérêts doivent être pesés en fonction de la valeur des biens meubles et fonciers. Par exemple, la propriété, dans Ottawa, qui doit pouvoir élire deux membres, n'atteint que quatre millions et demi, pour une population de 21 000 habitants seulement. Cette population classe le comté au vingt-quatrième rang des divisions électorales de la Province. Il compte deux ou trois millions d'acres de moins que plusieurs comtés qui ont droit à une représentation additionnelle. La distinction injuste que fait le bill entre ces circonscriptions est sans fondement. Par son amendement, il s'acquitte de sa charge de député qui est de défendre l'intérêt de ces circonscriptions de manière à faire éliminer les iniquités et les injustices.

Si tard dans le débat, il ne souhaite pas s'étendre plus qu'il ne le faut sur les principes qu'il avait exposés à la Chambre, mais il veut expliquer en détail la raison de sa décision; l'ayant fait, secondé par l'hon. M. BLAKE, il propose à l'Orateur : « Que le rapport ne soit pas reçu maintenant, que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin

de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Simcoe-Nord a une population de 33 018 âmes, Essex, de 32 607, Lambton, de 31 994, Bruce-Sud, de 31 332, donnant quatre membres à 129 940 habitants; que plusieurs autres Districts, dans Ontario, contiennent beaucoup plus qu'une moyenne de 18 315 âmes par membre; que l'on propose de donner, à raison d'un membre par District, trois nouveaux membres à des Districts de 10 710 âmes chacun, en moyenne, donnant ainsi cinq membres à 53 560 âmes et les six membres additionnels qui doivent être donnés à Ontario sont dus à l'augmentation de la population de cette Province, et devraient être répartis en fonction de cette population; que le bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général avec instruction de l'amender de manière à répartir les nouveaux membres pour Ontario, de manière à donner autant que possible, une représentation à ces parties de la population qui seraient par les présentes dispositions exclues de leur juste pouvoir politique ».

Si le Premier ministre à raison de dire qu'il faudrait tenir compte des intérêts de l'industrie, il (l'hon. M. Mackenzie) soutient que les comtés qu'il a mentionnés en détiennent beaucoup plus, par rapport à la population, que les Districts particulièrement visés dans le bill pour cette raison.

Comme il l'a affirmé hier soir, une importante exploitation de minéraux et de pétrole vient de voir le jour dans son comté, donnant ainsi un nouvel élan au transport ferroviaire et aux affaires en général. Dans un court rayon de six milles, entre 6 000 et 7 000 âmes de plus se sont établies au cours des deux ou trois dernières années. Alors qu'au début, il n'y avait qu'une raffinerie (en construction), propriété d'une entreprise au capital d'un million et trois quarts, environ vingt autres y ont été construites depuis lors, d'une valeur moyenne oscillant entre 50 000 \$ et 300 000 \$. Au moins 300 machines sont constamment en marche, et des centaines d'équipes s'affairent à livrer le produit au chemin de fer. Si le bill tient compte des intérêts industriels, une telle industrie ne peut être ignorée.

Il pense avoir suffisamment fait ressortir les lacunes du plan du gouvernement, avoir montré que celui-ci commet une grave injustice à l'égard des régions du pays où des âmes industrieuses ont surmonté les difficultés premières de l'établissement et ont créé des industries et où la capacité d'accueil est encore très grande.

M. CAMERON (Huron-Sud) regrette qu'un bill de cette importance ait été introduit si tard en session. Lorsque le bill a été introduit, le leader du Gouvernement (l'hon. sir John A. Macdonald) a posé comme principe qu'il ne serait pas sage de changer les limites des comtés ayant le droit d'élire un membre. Il (M. Cameron) est, dans une grande mesure, d'accord avec ce principe; cependant, il faut maintenant constater que, dans le cas de Haldimand, ce principe n'a pas été respecté.

En effet, le *township* de Dunn a été retranché du comté et ajouté à Monck en vue de redresser un prétendu écart de population. Or, il n'en est rien; la population de Haldimand s'élève à 20 191 âmes, alors qu'à Monck, elle est de 15 130 âmes. Le député propose de

combler l'écart en ajoutant au comté de Monck le plus petit *township* d'Haldimand, ce qui porterait la population du premier à 16 179 âmes, laissant un écart d'environ 3 000. Il eût mieux valu retrancher le plus important *township*, mais une telle mesure n'aurait pas servi les fins de l'honorable député.

Il souligne qu'il existe d'autres écarts, dans Bothwell, dans Essex, dans Lambton et dans d'autres comtés. Alors qu'il fallait rectifier un écart de population à Monck, ces autres comtés demeurent inchangés. Il prétend que le bill a pour objet, non pas de mieux répartir la population, comme on l'a dit, mais de simplement servir les fins politiques du Gouvernement. L'aménagement proposé pour Wellington est juste et convenable. Par contre, s'il s'impose dans les divisions, pourquoi ne convient-il pas à d'autres comtés où les écarts sont plus grands? On peut relever de telles inégalités dans les comtés d'Elgin, de Brant, de Simcoe et d'autres : ce qui convient à Wellington n'est pas considéré comme indiqué dans le cas de ces comtés. Il soutient que Bruce est l'exemple le plus flagrant de telles irrégularités et que ce comté mérite plus que tout autre d'être revu; cependant, tout l'exercice n'est que de la frime.

Il est juste que les intérêts industriels aient voix au chapitre; cependant, prétend-il, il existe des intérêts encore plus importants que ceux du bois à Ottawa et que les entreprises de machines à coudre et de confection de bottes et de chaussures de Hamilton. Il cite notamment l'exemple du sel dans le comté d'Huron. (*Applaudissements.*) Il n'en veut pas à ces villes d'avoir obtenu une représentation additionnelle, mais il maintient que ces sièges devraient être offerts aux grandes circonscriptions, plutôt qu'aux circonscriptions urbaines.

La répartition dans son propre comté n'aurait pu être pire. Elle va à l'encontre de tous les principes de contiguïté et de cohésion, visant non pas à répartir également les populations, mais à servir les fins politiques du Gouvernement, sur l'avis des amis de celui-ci dans le comté. Par ces changements, les amis du comté croient pouvoir empêcher son élection (celle de M. Cameron) et mettre les Conservateurs au pouvoir dans les divisions du Nord et du Sud. Cependant, M. Cameron croit que le ministre de la Justice, sir John A. Macdonald, sera incapable d'arriver à ses fins.

M. McCALLUM ne comprend pas pourquoi son comté met les députés d'en face dans une telle rage. Il est en faveur de la représentation en fonction de la population. L'ajout du *township* de Dunn n'a rien de nouveau. Dès 1857, lorsque les comtés étaient à l'étude, les députés de Welland et de Haldimand avaient demandé au Gouvernement d'ajouter Dunn au comté de Monck afin de mieux répartir la population. Le chef du Gouvernement avait refusé, expliquant que, s'il accédait à leur demande, il serait obligé de le faire pour d'autres. Les habitants de Dunn ayant maintenant présenté une pétition en faveur de ce changement, selon lui (M. McCallum), il conviendrait d'accéder à leurs souhaits. (*Applaudissements.*) Il s'estime tout aussi capable de représenter une circonscription de 16 000 âmes que le député d'Haldimand, dont la circonscription en compte 18 000. (*Applaudissements.*)

M. RYMAL aimerait s'attarder plus particulièrement à la répartition scandaleuse de la division centre de Huron; pour que les membres aient une idée précise de ce qui est projeté, il a pris la peine de faire faire une illustration de ce qu'elle deviendrait. Le dessin, lorsqu'il le montre, soulève des rires bruyants des deux côtés de la Chambre. Dans cette illustration cartonnée, la division ressemble, assez vaguement, à la silhouette anormalement prononcée du héros décédé de Waterloo, gracieusement fixée à la proue d'un trois-mâts. Il demande à l'Orateur si cette répartition n'est pas déplorable et il fait appel au *fair play* et à l'intelligence des électeurs, taxant la répartition de ruse politique. (*Rires.*) La figure est à la fois angulaire, triangulaire et quadrangulaire; certains angles sont droits, d'autres obtus, d'autres encore aigus; c'est l'œuvre du grand manitou politique par excellence. Celui-ci (l'hon. sir John A. Macdonald) s'est fabriqué un bassin dans lequel il espérait faire bonne pêche. M. Rymal espère qu'il pourra vérifier l'adage : « Tel est pris qui croyait prendre ».

Toute la terminologie utilisée en génie et en architecture y passerait sans que l'on puisse décrire une telle abomination. (*Rire général.*) Les amis de sir John l'admiraient; nombre d'entre eux l'idolâtreraient sans doute; et bien qu'elle soit sa création, le Premier ministre pourrait facilement se prosterner et l'adorer car elle n'est à l'image des objets ni de ce monde, ni d'ailleurs. Sans doute le ministre de la Justice, sir John A. Macdonald, a-t-il résisté aux insistances de certains de ses amis de l'extérieur concernant cette division de Huron-Centre, mais sa résistance aura été de courte durée, sans quoi il n'aurait jamais permis une répartition aussi scandaleuse. (*Rires.*)

M. Rymal indique, après avoir donné à la Chambre un aperçu concret de ce qui se trame, qu'il sera heureux de permettre aux députés d'étudier de près son dessin; il le fera même envoyer dans tout le Haut-Canada. (*Explosion de rires.*)

M. SPROAT affirme être d'accord, dans une certaine mesure, avec la déclaration du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Il ne pense pas, toutefois, qu'il faille aller aussi loin qu'il le préconise. Dans l'argumentation utilisée pour défendre son amendement, le député n'a pas cédé toute la population de Simcoe-Nord et de Bruce-Sud. S'il avait cédé toute la population de Simcoe, Cardwell inclus, les nombres auraient été considérablement moindres. Il en va de même pour Bruce-Nord.

Il (M. Sproat) estime qu'une telle question devrait être examinée en tenant compte des intérêts du pays tout entier, pas seulement de certaines parties des provinces. Libre à lui de déclarer qu'étant donné la croissance de la population du comté de Bruce au cours des dix dernières années, il aurait été plus heureux si le Gouvernement avait cru bon de lui conférer trois députés à la Chambre, plutôt que deux.

Simultanément, la motion du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) vise non pas tant à redresser la situation qu'à exprimer un manque de confiance dans le Gouvernement. Si elle souhaitait réellement modifier la mesure, il eût mieux valu que la Chambre en

8 juin 1872

délibère hier soir, lorsqu'elle s'est formée en Comité, plutôt que de retarder le débat à aujourd'hui. Les dispositions du bill, vues comme un tout, sont acceptables, bien que l'on puisse peut-être s'opposer à certains détails.

La Cité d'Ottawa, par exemple, qui compte une population de 21 000, doit élire deux membres à la Chambre; cela étant dit, il estime réellement que le comté de Bruce, avec ses 48 000 âmes, devrait avoir le droit d'élire trois députés. Si le groupe de circonscriptions composé de Lanark, de Carleton, de Renfrew, de Russell et d'Ottawa, dont la population totale atteint 108 000 âmes, avait neuf députés, les comtés de la péninsule nord-ouest de l'Ontario, c'est-à-dire Huron, Bruce, Grey, Simcoe, Perth et Wellington, dont la population totale est de 347 000 âmes, devraient, selon lui, mériter plus que le nombre prévu dans le bill, soit seize députés.

Il aurait été préférable d'étudier le bill en détail, plutôt que de proposer un amendement radical qui change tout le texte. Pour ce qui est de la déclaration du député de Huron-Sud, M. Cameron, et du beau dessin présenté par le député de Wentworth-Sud, M. Rymal, il eût mieux valu débattre du comté dans sa totalité, plutôt que d'une partie de celui-ci. Si les députés veulent bien regarder la carte, ils verront que les limites du comté forment un dessin quelque peu analogue à l'amusante illustration du député.

Le député de Huron-Sud, M. Cameron, a affirmé que la ville de Goderich se trouve dans le *township* de Goderich. Nous le savions tous. Par contre, l'on sait moins que la banlieue située sur la rive nord de la rivière, où se trouve la fabrique de sel, fait essentiellement partie de la ville, bien qu'elle porte un autre nom, et qu'elle se trouve pourtant dans le *township* de Colborne. La partie principale du *township* de Goderich se trouve au sud de la ville et a été incluse, avec raison, dans la division sud, comme le prévoit le bill. En fait, on aurait pu diviser le comté autrement pour rendre les limites territoriales des différentes divisions plus régulières.

Il croit qu'en fixant les divisions projetées dans le bill, le Gouvernement a tenu compte des intérêts du pays tout entier, ainsi que de ceux des électeurs des comtés divisés, sans vraiment se demander s'il aurait l'appui des membres de ces divisions aux prochaines élections. Il ne peut croire qu'un homme à la réputation si bien établie comme le Premier ministre pourrait proposer une mesure se fondant sur de telles considérations. Convaincu que le comté de Bruce a droit à une plus grande représentation, il (M. Sproat) ne peut voter pour l'amendement, car il viole le principe fondamental du bill en voulant changer toutes les divisions établies dans les comtés.

M. OLIVER est d'accord avec le député de Huron-Sud, M. Cameron, sur le fait que le bill a été introduit trop tard en session pour permettre à l'opinion publique de jouer son rôle.

Il mentionne la représentation des intérêts industriels, de même que le rapport d'un comité nommé il y a quelque temps pour enquêter en la matière, afin de prouver que la plus grande partie de ces intérêts se trouvent dans les districts ruraux, où ils

correspondent au double de ce qu'ils sont dans les villes. Les représentants des districts ruraux peuvent tout aussi bien représenter les intérêts industriels que les représentants des villes. Par ailleurs, les villes ne devraient pas pouvoir élire de membre additionnel, parce que les personnes représentant de nombreuses circonscriptions rurales y habitent et entretiennent des rapports avec elles.

Il admet que, de par sa population, Toronto a droit à un siège de plus, mais il refuse de reconnaître le même droit à Ottawa et à Hamilton. Il est contre le maintien de la représentation additionnelle des comtés d'Oxford et de Bruce, avec l'énorme population qu'on leur connaît, alors qu'Ottawa et Hamilton, qui sont relativement bien représentées, auront droit à un membre de plus chacune. Quant au réaménagement de Haldimand, de Monck et de Wellington, les raisons données sont si piètres qu'elles ne trompent personne. Il appuie l'amendement à l'étude et propose aussi de retrancher la disposition prévoyant des membres additionnels pour Ottawa et Hamilton.

M. MAGILL répond aux observations du député d'Oxford-Nord (M. Oliver). Selon lui, les capitaux investis dans Hamilton sont six fois plus élevés que tous les placements faits dans le comté d'Oxford, alors que l'entreprise du chemin de fer et d'autres ont été entièrement lancées dans les villes. Il défend la représentation additionnelle consentie aux villes, expliquant qu'il faut tenir compte de l'avenir aussi bien que du présent. Revenant à la question de la forte croissance de la population à Hamilton, il estime que le Gouvernement a agi avec prudence et prévoyance en donnant à cette ville un membre de plus, puisque les centres commerciaux sont probablement les endroits où la population croîtra le plus vite. Depuis de nombreuses années, Hamilton n'a qu'un seul membre pour la représenter, alors que sa population actuelle lui donne droit à un autre. Les comptes publics établissent que, durant la dernière année, 600 743 \$ ont été perçus à Hamilton. La grande importance commerciale de cette ville n'est donc plus à établir.

Seule la Cité de Toronto la devance, dans toute la Province d'Ontario. L'argument invoqué par le député d'Oxford-Nord (M. Oliver), selon lequel il faut ignorer les grands intérêts manufacturiers du pays au bénéfice de districts ruraux comparativement moins importants, est stupide et injuste. Pour bien illustrer l'intérêt que prend le député d'Oxford-Nord dans la question des intérêts industriels, il pourrait mentionner que M. Magill lui a demandé de faire partie du Comité chargé d'enquêter en la matière, mais qu'il a décliné. (*Applaudissements.*)

Avant de conclure, le député complimente le Gouvernement pour la façon dont il a réglé toute la question. De plus, il estime que la représentation accrue consentie aux villes est la disposition la plus sage et la plus équitable de tout le bill. Il se rassoit, dans le bruit des ovations.

L'amendement de l'hon. **M. MACKENZIE**, mis aux voix, est rejeté par 97 voix, contre 47.

(Vote n^o 39)

POUR

Anglin	Députés
Blake	Bécharde
Bowman	Bourassa
Carmichael	Cameron (Huron-Sud)
Cheval	Cartwright
Coupal	Connell
Dorion	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fournier	Fortier
Godin	Geoffrion
Kempt	Holton
McConkey	Mackenzie
Metcalf	McMonies
Morison (Victoria-Nord)	Mills
Pâquet	Oliver
Power	Pelletier
Redford	Pozier
Ross (Wellington Centre)	Ross (Prince-Édouard)
Scatcherd	Rymal
Stirton	Snider
Thompson (Ontario-Nord)	Thompson (Haldimand)
Wells	Tremblay
Whitehead	White (Halton)
Workman	Wood
Young — 47	Wright (York-Ouest)

CONTRE

Archambault	Députés
Baker	Ault
Bellerose	Beaty
Blanchet	Benoit
Bown	Bowell
Brown	Brousseau
Campbell	Cameron (Peel)
Caron	Carling
Cartier (sir George-É.)	Carter
Chauveau	Cayley
Cimon	Chipman
Colby	Coffin
Crawford (Brockville)	Costigan
Cumberland	Crawford (Leeds-Sud)
DeCosmos	Currier
Dobbie	Delorme (Provencher)
Dugas	Drew
Forbes	Ferguson
Gaucher	Fortin
Gendron	Gaudet
Grant	Gibbs
Grover	Gray
Hincks (sir Francis)	Heath
Hurdon	Houghton
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Jackson
Kirkpatrick	Keeler
Langevin	Lacerte
Lawson	Lapum
Macdonald (sir John A.)	Little
McDonald (Middlesex-Ouest)	McDonald (Lunenburg)
Masson (Soulanges)	Magill
McCallum	Masson (Terrebonne)
McDougall (Trois-Rivières)	McDougall (Lanark-Nord)
Merritt	McKeagney
Munroe	Morris
O'Connor	Nathan
	Perry

Pickard	Pinsonneault
Pope	Pouliot
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Scrivier
Shanly	Simard
Sproat	Street
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tupper
Walsh	Webb
White (Hasting-Est)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa) — 97	

M. MILLS fait une déclaration contre le bill et accuse le ministre de la Justice, l'hon. sir John A. Macdonald, d'avoir retardé l'introduction de la mesure afin que la presse et la population ne puissent en débattre comme il convient.

Il propose comme amendement, secondé par l'hon. **M. WOOD**, que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Le Comté de Stormont est divisé en deux Districts électoraux comprenant Stormont avec 11 873 âmes, ainsi que Cornwall et le Township de Cornwall avec 7 114 âmes; que le Comté de Lincoln est divisé en deux Districts électoraux comprenant Lincoln avec 20 672 âmes, ainsi que Niagara et la ville de Niagara avec 3 693 âmes; qu'ainsi deux Membres sont donnés à Cornwall et à Niagara, avec une population totale de 10 816 âmes, ou à raison de 5 404 âmes par membre, tandis que la population moyenne dans toute la Province est de 18 315 âmes par membre, et tandis que Simcoe Nord, Bruce Sud, Essex et Lambton, avec 4 membres, ont 129 940 habitants, ou à raison de 32 485 âmes par membre; que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, afin de considérer s'il ne pourrait pas être amendé de manière à redresser autant que possible ces inégalités manifestes ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 94 voix contre 44.

(Vote n^o 40)

POUR

	Députés
Bécharde	Blake
Bourassa	Bowman
Cameron (Huron-Sud)	Carmichael
Cartwright	Cheval
Coupal	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Dorion	Fortier
Fournier	Geoffrion
Godin	Holton
Kempt	Mackenzie
McConkey	McMonies
Metcalf	Mills
Morison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Power	Pozier
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Rymal
Scatcherd	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)

8 juin 1872

Thompson (Ontario-Nord)
Wells
Whitehead
Wright (York-Ouest)

Tremblay
White (Halton)
Wood
Young — 44

CONTRE

Archambault
Baker
Bellerose
Blanchet
Bown
Brown
Carling
Carter
Cayley
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson
Fortin
Gaudet
Gibbs
Gray
Heath
Houghton
Jackson
Keeler
Lacerte
Lapum
Little
McDonald (Lunenburg)
Magill
Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney
Morris
Munroe
O'Connor
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Ross (Victoria, N.-É.)
Scriven
Simard
Street
Tilley
Tupper
Webb
Willson

Députés
Ault
Beaty
Benoit
Bowell
Brousseau
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
Dobbie
Dugas
Forbes
Gaucher
Gendron
Grant
Grover
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
Macdonald (sir John A.)
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)
McCallum
McDougall (Trois-Rivières)
Merritt
Morrison (Niagara)
Nathan
Perry
Pope
Ray
Robitaille
Ross (Dundas)
Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly
Sproat
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Walsh
White (Hastings-Est)
Wright (Comté d'Ottawa) — 94

déranger Monk et Haldimand, comme proposé par le dit bill afin de remédier à une irrégularité moins considérable, dans le but de donner plus de force au candidat du gouvernement dans Monk; et que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à rétablir les districts de Monk et Haldimand dans leur premier état ».

L'amendement de **M. THOMPSON**, mis aux voix, est rejeté par 94 voix contre 43.

(Vote n^o 41)

POUR

Députés
Bécharde
Bourassa
Cameron (Huron-Sud)
Cheval
Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fortier
Geoffrion
Holton
Mackenzie
McMonies
Mills
Oliver
Pelletier
Pozer
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Tremblay
White (Halton)
Wood
Young — 43

Députés
Blake
Bowman
Carmichael
Coupal
Dorion
Fournier
Godin
Kempt
McConkey
Metcalfe
Morison (Victoria-Nord)
Pâquet
Power
Redford
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Wells
Whitehead
Wright (York-Ouest)

CONTRE

Députés
Archambault
Baker
Benoit
Bowell
Brousseau
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
Currier
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson
Gaucher
Gendron
Gray
Heath
Houghton
Jackson
Keeler
Lacerte

Députés
Ault
Bellerose
Blanchet
Bown
Brown
Carling
Carter
Cayley
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
De Cosmos
Dobbie
Dugas
Fortin
Gaudet
Gibbs
Grover
Hincks (sir Francis)
Hurdon
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kirkpatrick
Langevin

M. THOMPSON (Haldimand) propose comme amendement que tous les mots après « Que, » jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « Lincoln compte 20 672 âmes, Niagara 3 693, Stormont 11 873 âmes, Cornwall 7 114, Elgin-Ouest 12 796 âmes, Elgin-Est 20 870, Brant-Nord 11 439 âmes et Brant-Sud 20 766; que ces inégalités et d'autres encore sont beaucoup plus manifestes que l'inégalité entre Monk avec 15 130 âmes et Haldimand avec 20 091; que la Chambre a refusé de remédier à d'autres inégalités, et qu'il n'est pas juste, alors qu'elle refuse ainsi de remédier à ces inégalités, de

Lapum	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenbourg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Magill	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Munroe	Nathan
Nelson	O'Connor
Perry	Pinsonneault
Pope	Pouliot
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Dundas)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Scriver
Shanly	Simard
Sproat	Street
Thompson (Cariboo)	Tilley
Tourangeau	Tupper
Wallace (Île de Vancouver)	Walsh
Webb	White (Hastings-Est)
Willson	Wright (Comté d'Ottawa) — 94

M. POWER affirme que le comté auquel on projette de consentir un autre membre ne compte que 26 000 habitants et qu'il compterait donc un représentant par 13 000 âmes, tandis que le Comté d'Halifax est destiné à avoir un seul représentant pour 28 000 âmes. Il propose donc comme amendement que le bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière à ce que l'un des membres additionnels assignés à la Nouvelle-Écosse soit donné à Halifax.

L'hon. M. TUPPER affirme, pour la gouverne de la Chambre, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le Gouvernement s'est conformé à la pratique qui reçoit la faveur universelle dans cette province. L'usage n'a jamais voulu que la cité et le comté d'Halifax aient une représentation proportionnelle à leur population pour la très simple raison que, dans le cas de cette province, l'on reconnaît que la richesse et l'influence de la circonscription métropolitaine sont telles qu'elles marquent les autres circonscriptions de la province.

À l'assemblée législative locale, le comté de Queen's, qui compte une population de 10 000 âmes, a deux représentants, tandis que le comté d'Halifax n'en a que trois. Lorsque cette assemblée a donné trois sièges à Pictou, elle n'a pas augmenté la représentation d'Halifax en fonction de sa population. Cet arrangement a été approuvé par tous, personne n'a proposé de le modifier, que ce soit au sein de la législature actuelle ou de la précédente.

Cette assemblée a donné un membre additionnel au comté de Pictou, le second en importance dans la province, et l'autre au comté de Cape Breton, le troisième en importance, où la population a crû plus vite que dans n'importe quel autre comté au cours des dix dernières années. Étant donné ses grandes ressources minérales, on a tout lieu de croire que, dans très peu de temps, elle aura une représentation proportionnelle à sa population. Il espère avoir ainsi convaincu les membres de la Chambre que cette façon de faire n'a nui à personne en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MACKENZIE accuse le Gouvernement d'avoir deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit d'Ontario et de Nouvelle-Écosse, en ce sens qu'il néglige Halifax qui, à son avis, peut prétendre tout autant que Hamilton, Toronto ou Ottawa à un siège de plus. Selon lui, le bill a pour seule raison d'être de permettre au Gouvernement de faire des gains politiques.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 90 voix contre 33.

(Vote n^o 42)

POUR

Députés

Anglin	Blake
Bourassa	Bowman
Cameron (Huron-Sud)	Carmichael
Cheval	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Geoffrion	Holton
Mackenzie	McConkey
Metcalfe	Mills
O'Connor	Oliver
Pâquet	Power
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Ontario-Nord)	Wells
Wood	Wright (York-Ouest)
Young — 33	

CONTRE

Députés

Archambault	Ault
Baker	Beaty
Bécharde	Bellerose
Benoit	Blanchet
Bowell	Bown
Brousseau	Campbell
Carling	Caron
Carter	Cartier (sir George-É.)
Cayley	Chauveau
Chipman	Cimon
Coffin	Colby
Connell	Crawford (Brockville)
Crawford (Leeds-Sud)	Cumberland
Currier	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Dugas	Ferguson
Fortin	Gaucher
Gaudet	Gendron
Gibbs	Grant
Gray	Grover
Heath	Hincks (sir Francis)
Hurdon	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Keeler	Kirkpatrick
Lacerte	Langevin
Lapum	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenbourg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McDougall (Trois-Rivières)	McKeagney
Merritt	Morris

8 juin 1872

Munroe
Nelson
Pinsonneault
Pouliot
Ray
Ross (Champlain)
Ryan (King's, N.-B.)
Scriver
Simard
Street
Tilley
Tremblay
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
White (Hastings-Est)

Nathan
Perry
Pope
Pozer
Robitaille
Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly
Sproat
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Tupper
Walsh
White (Halton)
Willson — 90

Fortier
Geoffrion
Holton
McConkey
Metcalf
Oliver
Pelletier
Pozer
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Snider
Thompson (Haldimand)
Wells
Wood
Young — 41

Fournier
Godin
Mackenzie
McDougall (Lanark-Nord)
Mills
Pâquet
Power
Redford
Ross (Wellington Centre)
Scatcherd
Stirton
Thompson (Ontario-Nord)
Whitehead
Wright (York-Ouest)

M. CAMERON (Huron-Sud) propose comme amendement, secondé par **M. WHITEHEAD**, que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « le *Township* de Tuckersmith est situé presque au centre de la division sud du comté de Huron, et que par ses limites naturelles et sa position géographique il devrait appartenir à cette division; que partie du *Township* de Goderich, dans ladite division sud, est située entre les *Townships* de Colborne et de Hullett dans la division centre, et s'étend sur cette division, et la coupe en deux; que par sa situation, ses limites naturelles et sa position géographique, par rapport à d'autres *Townships*, le dit *Township* Goderich devrait faire partie de ladite division centre; que les Municipalités de la ville de Goderich et des *Townships* de Tuckersmith, qui formaient partie de l'ancienne division sud du Comté de Huron, mais que l'on propose maintenant d'inclure dans ladite division centre, ne sont point contiguës, mais sont séparées par le dit *Township* de Goderich; que les dites divisions seraient plus compactes si le dit *Township* de Tuckersmith formait partie de ladite division sud, et si le dit *Township* de Goderich, avec la ville de Goderich qui forme partie du dit *Township* de Goderich, formaient partie de ladite division centre; qu'il soit en conséquence résolu que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender de manière que le dit *Township* de Tuckersmith continue à faire partie de ladite division sud, et que le *Township* de Goderich soit ajouté à ladite division centre ».

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit : pour, 41; contre, 86.

(Vote n^o 43)

POUR

Députés

Anglin
Blake
Bowman
Carmichael
Connell
Delorme (Saint-Hyacinthe)

Bécharde
Bourassa
Cameron (Huron-Sud)
Cheval
Coupal
Dorion

CONTRE

Députés

Archambault
Baker
Bellerose
Blanchet
Bown
Brown
Carling
Carter
Cayley
Cimon
Colby
Crawford (Brockville)
Cumberland
Delorme (Provencher)
Drew
Ferguson
Gaucher
Gendron
Grant
Heath
Houghton
Keeler
Lacerte
Lapum
Little
McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Terrebonne)
McDougall (Trois-Rivières)
Merritt
Munroe
Nelson
Pinsonneault
Pouliot
Renaud
Ross (Champlain)
Ryan (Montréal-Ouest)
Shanly
Sproat
Thompson (Cariboo)
Tourangeau
Tupper
Walsh
White (Hastings-Est)

Ault
Beaty
Benoit
Bowell
Brousseau
Campbell
Caron
Cartier (sir George-É.)
Chauveau
Coffin
Costigan
Crawford (Leeds-Sud)
DeCosmos
Dobbie
Dugas
Fortin
Gaudet
Gibbs
Gray
Hincks (sir Francis)
Jackson
Kirkpatrick
Langevin
Lawson
Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)
McCallum
McKeagney
Morris
Nathan
O'Connor
Pope
Ray
Robitaille
Ryan (King's, N.-B.)
Scriver
Simard
Street
Tilley
Tremblay
Wallace (Île de Vancouver)
Webb
Willson — 86

M. CARMICHAEL propose comme amendement, secondé par **M. POWER**, que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de l'amender en divisant le Comté de Pictou en deux divisions, chacune devant élire un membre. Il espère que le Gouvernement accédera à sa demande et divisera le

comté de la même façon que l'ont été les comtés des autres provinces.

L'hon. M. TUPPER n'est pas d'accord avec le principe préconisé par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) selon lequel il devrait y avoir une règle fixe pour décider de cette question. On a assuré la plus grande uniformité possible conformément aux vœux de la population, mais la Puissance n'a pas forcément intérêt à se doter d'un moyen contraire aux vues et aux sentiments du public. Les comtés de Pictou, de Hants et de Kings étaient auparavant divisés, mais les assemblées législatives locales ont tout revu. La seule représentation en vigueur actuellement en Nouvelle-Écosse est la représentation par comté.

Il est donc proposé de s'en tenir au régime approuvé à l'unanimité par l'assemblée législative. Si la proposition faite par le député de Pictou (M. Carmichael) était envisagée, elle établirait un principe contraire à ce que la province sait d'expérience être le régime le plus conforme aux vœux de la population. Aux termes du bill, les circonscriptions de Nouvelle-Écosse demeureraient inchangées lors de la prochaine élection, elles seraient exactement les mêmes qu'il y a cinq ans et, ainsi, le député de Pictou aurait exactement le même nombre d'électeurs. Il n'a donc pas à se plaindre.

La Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme dans le vote précédent.

M. McCONKEY ne se plaint pas des divisions, mais bien du manque de division. Son comté a une population de 58 000 âmes. Sa représentation aurait donc dû augmenter. Il propose que le bill soit renvoyé de nouveau au Comité, afin que le comté de Simcoe, vu sa population de près de 58 000 âmes et ses intérêts industriels considérables, reçoive l'un des six membres additionnels auxquels la province d'Ontario a maintenant droit. Son comté possède des intérêts industriels fort considérables. La quantité de bois de sciage qui y est produite est peut-être d'ailleurs plus grande que tout ce qui se fait dans l'ouest d'Ontario. Il a des convictions profondes en la matière et croit sincèrement que son comté devrait avoir droit à une représentation additionnelle, plutôt que des cités comme Ottawa ou Hamilton.

M. FERGUSON s'étonne de la motion et se demande si son auteur est aussi sincère qu'il le prétend. L'auteur de la motion et lui-même sont membres d'une députation qui a demandé, il y a un mois, au ministre de la Justice, l'hon. sir John A. Macdonald, l'établissement d'une division de Simcoe-Nord. M. McConkey avait alors été convaincu qu'aucun changement ne serait fait. Il se plaint de n'avoir pas été informé plus tôt de la proposition, tout comme le député de Simcoe-Sud (M. Little).

M. LITTLE répond que, peu importe que l'auteur de la motion soit sincère ou non, il lui accorde son appui car il estime que Simcoe a droit à une représentation additionnelle, bien plus qu'Ottawa ou Hamilton.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 83 voix contre 48.

(Vote n^o 44)

POUR

Députés

Ault	Béchar
Blake	Bourassa
Bowman	Cameron (Huron-Sud)
Carmichael	Cheval
Connell	Coupal
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dorion
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Holton	Kempt
Little	Mackenzie
McConkey	McMonies
Metcalfe	Mills
Morison (Victoria-Nord)	Oliver
Pâquet	Pelletier
Power	Pozner
Redford	Ross (Dundas)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Scatcherd
Snider	Stirton
Thompson (Haldimand)	Thompson (Ontario-Nord)
Wells	White (Halton)
Whitehead	Willson
Wood	Workman
Wright (York-Ouest)	Young — 48

CONTRE

Députés

Baker	Beaty
Bellerose	Benoit
Blanchet	Bowell
Brousseau	Brown
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Chauveau
Cimon	Coffin
Colby	Costigan
Crawford (Brockville)	Crawford (Leeds-Sud)
Cumberland	Currier
De Cosmos	Delorme (Provencher)
Dobbie	Drew
Ferguson	Fortin
Gaucher	Gaudet
Gendron	Gibbs
Gray	Heath
Hincks (sir Francis)	Houghton
Hurdon	Keeler
Kirkpatrick	Lacerte
Langevin	Lapum
Lawson	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenbourg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Magill	Masson (Soulanges)
Masson (Terrebonne)	McCallum
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Trois-Rivières)
McKeagney	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	Nelson
O'Connor	Perry
Pinsonneault	Pope
Pouliot	Ray

8 juin 1872

Renaud
 Ross (Champlain)
 Ryan (King's, N.-B.)
 Sriver
 Simard
 Street
 Tilley
 Tremblay
 Wallace (Île de Vancouver)
 White (Hastings-Est) — 83

Robitaille
 Ross (Victoria, N.-É.)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Shanly
 Sproat
 Thompson (Cariboo)
 Tourangeau
 Tupper
 Walsh

Fortier
 Geoffrion
 Holton
 Mackenzie
 McMonies
 Mills
 Oliver
 Pelletier
 Redford
 Ross (Wellington Centre)
 Snider
 Thompson (Ontario-Nord)
 Whitehead
 Wright (York-Ouest)

Fournier
 Godin
 Kempf
 McConkey
 Metcalfe
 Morison (Victoria-Nord)
 Pâquet
 Power
 Ross (Prince-Édouard)
 Rymal
 Thompson (Haldimand)
 Wells
 Wood
 Young — 38

L'hon. M. DORION propose comme amendement, secondé par **M. FOURNIER**, que tous les mots après « Que » jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : « le Comté de Québec a 19 607 habitants, auquel Comté on propose par le présent bill d'ajouter la paroisse St. Félix du Cap-Rouge, tandis que Québec Est ne compte que 13 206 habitants, Québec Centre 18 188, et Québec Ouest 28 305; qu'en ajoutant à Québec Est 3 185 habitants de la population suburbaine voisine de St. Colomban, tel que demandé par les habitants du Comté de Québec, la population du Comté de Québec serait de 16 422 habitants, et celle de Québec Est de 16 391, ce qui donnerait à ces divisions électorales une plus grande population, par rapport à celles des divisions électorales de la Province de Québec en général, qui est en moyenne de 18 346 habitants, que celle proposée par ce bill, et qu'en conséquence le dit bill soit de nouveau renvoyé à un Comité Général, avec pouvoir de l'amender en conséquence ».

Il explique sa proposition : les habitants de St. Colomban ne sont pas des fermiers, ils forment un groupe homogène avec ceux de Québec-Ouest et, lors d'une assemblée publique, ils se sont déclarés en faveur d'un tel groupement.

L'hon. M. CHAUVEAU reprend les paroles du député, selon lequel St. Colomban ne compte pas de fermiers. Au contraire, il précise qu'il y en a un grand nombre. Il nie que les habitants de St. Colomban souhaitent être rattachés à Québec-Ouest.

L'hon. M. DORION fait remarquer que le député met en doute la véracité de ses affirmations, mais que la seule chose qu'il puisse contredire est le fait qu'il n'y a pas de fermiers dans la paroisse de St. Colomban, alors qu'il y en aurait quelques-uns. M. Chauveau nie aussi que ses paroissiens veuillent être comptés dans la population de Québec-Ouest. L'assemblée de Charlebois à laquelle il (l'hon. M. Dorion) a fait allusion était composée uniquement de ses opposants, au nombre de quelque 300, contre 1 500 partisans de M. Chauveau.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 85 voix contre 38 :

(Vote n^o 45)

POUR

Députés

Bécharde
 Bourassa
 Cameron (Huron-Sud)
 Cheval
 Delorme (Saint-Hyacinthe)

Blake
 Bowman
 Carmichael
 Coupal
 Dorion

CONTRE

Députés

Archambault
 Baker
 Bellerose
 Blanchet
 Brousseau
 Campbell
 Caron
 Cartier (sir George-É.)
 Chauveau
 Coffin
 Costigan
 Crawford (Leeds-Sud)
 Currier
 Delorme (Provencher)
 Ferguson
 Gaucher
 Gendron
 Gray
 Heath
 Houghton
 Kirkpatrick
 Langevin
 Lawson
 Macdonald (sir John A.)
 McDonald (Middlesex-Ouest)
 Masson (Terrebonne)
 McDougall (Trois-Rivières)
 Morris
 Munroe
 Nelson
 Pinsonneault
 Pouliot
 Renaud
 Ross (Champlain)
 Ross (Victoria, N.-É.)
 Ryan (Montréal-Ouest)
 Shanly
 Sproat
 Thompson (Cariboo)
 Tourangeau
 Wallace (Île de Vancouver)
 White (Hastings-Est)
 Wright (Comté d'Ottawa) — 85

Ault
 Beaty
 Benoit
 Bowell
 Brown
 Carling
 Carter
 Cayley
 Cimon
 Colby
 Crawford (Brockville)
 Cumberland
 De Cosmos
 Dobbie
 Fortin
 Gaudet
 Gibbs
 Grover
 Hincks (sir Francis)
 Keeler
 Lacerte
 Lapum
 Little
 McDonald (Lunenburg)
 Masson (Soulanges)
 McDougall (Lanark-Nord)
 Merritt
 Morrison (Niagara)
 Nathan
 O'Connor
 Pope
 Ray
 Robitaille
 Ross (Dundas)
 Ryan (King's, N.-B.)
 Sriver
 Simard
 Street
 Tilley
 Tupper
 Walsh
 Willson

L'hon. M. MACKENZIE est heureux de pouvoir, pour une fois, s'allier au député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), qui a déclaré qu'il était contre le principe d'uniformité entre toutes les provinces, mais qu'il n'avait rien contre une certaine uniformité entre plusieurs

provinces. C'est ainsi que s'est décidée la représentation de Pictou, et il donne au député l'occasion d'appuyer le même principe dans la motion suivante : « Que le bill soit renvoyé de nouveau à un Comité Général, avec instruction de diviser chacune des Cités d'Ottawa et Hamilton en deux districts électoraux, chaque district élisant un membre, au lieu de l'arrangement proposé par le bill, lequel, contrairement au principe général appliqué dans Ontario et Québec, fait de chaque Cité un district électoral élisant deux membres ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté, les voix étant partagées de la même façon que dans le vote précédent, c'est-à-dire 38 pour et 85 contre.

Le bill est alors adopté en deuxième lecture; et il est ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain.

La Chambre suspend ses travaux à six heures.

10 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures vingt.

Prière

DIVERS

L'hon. M. MACKENZIE présente plusieurs pétitions s'opposant au fait que le township de Dunn soit annexé au district électoral de Monck, à des fins de représentation.

M. OLIVER déclare que son nom a été omis du vote de samedi sur l'amendement de M. Powers au projet de loi sur la représentation. Il a voté « pour ».

L'ORATEUR ordonne que les Journaux soient corrigés à cet égard.

* * *

BREVET POUR LE MÉTIER À TISSER

L'hon. M. CHAUVEAU propose la deuxième lecture du bill autorisant Joseph E. Archer à prendre un brevet pour l'invention dénommée Machine à tricoter et métier à tisser dits Hollena Roberts.

L'hon. M. MACKENZIE s'oppose au projet de loi sous prétexte qu'il s'agit d'une violation du principe déjà adopté en troisième lecture à la Chambre. Cette loi est très contestable.

L'hon. M. CHAUVEAU déclare que ce projet de loi n'a pas encore pris force de loi.

L'hon. M. McDUGALL (Lanark-Nord) s'oppose fortement à une loi exceptionnelle de ce genre. Le principe est hasardeux et le précédent qui serait créé n'est pas bon. Rien dans le cas présent ne justifie l'octroi d'un brevet.

L'hon. M. HOLTON ne veut pas débattre des mérites de cette affaire, mais puisque l'on a adopté une loi générale, il serait malavisé d'adopter une loi exceptionnelle; il demande alors au gouvernement d'expliquer sa politique.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare que la Loi sur les brevets, adoptée l'autre jour, est une raison solide de s'opposer à ce projet de loi. Il est possible que des cas exceptionnels surgissent,

mais dans le cas présent, il ne pense pas que des circonstances exceptionnelles aient été établies.

M. MILLS formule une objection, le principe de ce projet de loi ayant déjà été tranché dans le cadre de la Loi sur les brevets, récemment adoptée.

L'ORATEUR rejette l'objection. Bien que la Chambre ait adopté le principe général, cela ne l'empêche pas d'examiner un cas particulier.

La Chambre procède au vote, lequel donne le résultat suivant : Pour; 40; contre; 76.

(Votre n^o 46)

POUR

Députés
 Bellerose
 Blanchet
 Caron
 Cayley
 Colby
 Delorme (Provencher)
 Fortin
 Gaudet
 Gibbs
 Houghton
 Langevin
 Masson (Soulanges)
 McDougall (Trois-Rivières)
 Morrison (Niagara)
 O'Connor
 Renaud
 Ross (Champlain)
 Scriver
 Tourangeau
 Webb — 40

CONTRE

Députés
 Ault
 Béchard
 Bolton
 Bowman
 Brown
 Cameron (Peel)
 Carling
 Chipman
 Crawford (Brockville)
 DeCosmos
 Dobbie
 Ferguson
 Forbes
 Geoffrion

Anglin
 Baker
 Blake
 Bowell
 Bown
 Burpee
 Campbell
 Cheval
 Coffin
 Crawford (Leeds-Sud)
 Delorme (Saint-Hyacinthe)
 Drew
 Ferris
 Fourmier

Godin	Grant
Grover	Holmes
Holton	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Kempt	Lapum
Lawson	Little
Macdonald (sir John A.)	Mackenzie
Magill	McCallum
McConkey	McDougall (Lanark-Nord)
McMonies	Metcalfe
Morrison (Victoria-Nord)	Munroe
Oliver	Pâquet
Pelletier	Pickard
Pozier	Ray
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Victoria, N.-É)	Ross (Wellington Centre)
Scatcherd	Schultz
Shanly	Snider
Stephenson	Stirton
Street	Thompson (Haldimand)
Tilley	Wallace (Albert)
Wells	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Whitehead
Willson	Workman
Wright (York-Ouest)	Young — 76

* * *

BILL POUR RENDRE JUSTICE AUX PORTEURS DE BONS HOULTON

L'hon. M. GRAY reprend les débats sur le bill pour rendre justice aux porteurs de bons dans l'affaire de la Compagnie du Chemin de fer d'embranchement de Houlton et propose que la Chambre se forme en Comité sur l'amendement proposé. Il a consulté le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), lequel pensait que le bill pourrait être adopté, ce qui aurait fait courir le risque aux porteurs de bons de voir leur cause réglée par les tribunaux.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD déclare qu'il s'est penché sur la question et qu'il ne voit pas vraiment comment contourner la difficulté. Les tribunaux du Nouveau-Brunswick ont décrété que l'assemblée législative locale n'a aucune compétence en la matière, et en pareil cas, elle doit avoir une telle compétence. Sans vouloir contredire le tribunal du Nouveau-Brunswick, il doute de la justesse de sa décision. Il est toutefois prêt à laisser le bill passer, au risque de nuire aux porteurs de bons, et le bill pourra être contesté devant les tribunaux, afin de savoir si cette assemblée législative possède une telle compétence.

L'hon. M. BLAKE déclare que, compte tenu des énormes conséquences de ce bill, vu le grand nombre de débetures de chemin de fer au Québec et en Ontario qui seront déclarées illégales si le Parlement adopte ce bill, il ne peut voter de la même façon que le ministre de la Justice.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que l'objection est bien fondée.

L'hon. M. GRAY ne souhaite pas insister sur cette question contre la volonté de la Chambre, puisqu'il a été dit que de gros

intérêts en Ontario et au Québec seront touchés si le bill est passé. Par conséquent, il retire le bill.

* * *

RAPPORTS ET BILLS

M. GIBBS présente le rapport du Comité permanent des comptes publics, qui renferme les preuves relatives à la revendication de M. Schultz à propos des pertes subies au cours de l'insurrection du Nord-Ouest.

Les bills ci-après sont alors lus pour la deuxième fois, renvoyés au Comité, font l'objet d'un rapport, sont lus pour la troisième fois et sont passés : bill pour incorporer la Compagnie du Pont et Tunnel de New York et du Canada : l'hon. M. Carling; bill pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Pont suspendu de Queenston : M. Morrison (Niagara); bill pour amender l'acte du Chemin de Fer et du pont du Sault Ste. Marie : M. Morrison (Niagara); bill pour amender l'acte du Chemin de Fer de St. François et de Mégantic : M. Morrison (Niagara); bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du canal d'Ontario et Erié : M. Morrison (Niagara); bill pour incorporer la compagnie du pont de jonction du Pacifique : M. Morrison (Niagara); bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du lac Supérieur et de Fort Garry : M. Morrison (Niagara); bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer Central de Manitoba : M. Brown; bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer de Jonction de Manitoba : M. Shanly; bill pour remettre en vigueur et amender l'Acte passé par la Législature de la ci-devant Province du Haut-Canada, incorporant la Compagnie de Navigation de Gananoque et Wiltsie : M. Crawford (Leeds-Sud); bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du lac Supérieur et Winnipeg : M. Nathan; bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du Nord-ouest de Manitoba : M. Schultz; bill pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer des Mines d'argent de la Baie-du-Tonnerre : l'hon. M. Gray. Les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : « Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents », sont adoptés.

* * *

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

M. MASSON (Soulanges) demande si des poursuites sont intentées contre le Gouvernement par les héritiers de Beaujeu qui prétendent à certains droits de propriété sur un terrain faisant partie des terres de l'artillerie à Fort du Coteau du Lac, si le tribunal les a prises en considération et s'il a pris une décision à cet égard; et dans la négative, quelles sont les intentions du gouvernement à propos de cette affaire, depuis longtemps en instance.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que la question est toujours en instance et qu'aucune décision n'a été rendue. Son honorable collègue doit comprendre que la question ne peut être réglée par le Gouvernement, mais par le tribunal. Le Gouvernement a tout lieu de croire qu'un verdict sera bientôt rendu.

10 juin 1872

Au nom de **M. GRANT, M. WORKMAN** demande s'il est dans l'intention du Gouvernement de fournir à chacun des membres des divers Parlements locaux copie des documents parlementaires déposés au cours de la session.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER réplique qu'une réponse a été donnée; ce n'est pas au Gouvernement de prendre une décision dans cette affaire, mais il incombe à la Chambre d'y donner suite.

Au nom de **M. RENAUD, l'hon. M. GRAY** demande si le Gouvernement a l'intention, avant de demander à la Chambre de procéder à un vote à propos de l'ouverture du Canal Baie Verte (qui, selon le rapport de l'arpenteur, coûtera plusieurs millions), de faire faire un arpentage des terres entre Shediac et Moncton, ainsi que des terres entre Shediac et Memramcook, afin de vérifier s'il n'est pas plus faisable, au plan économique, de relier le Golfe du Saint-Laurent et la Baie de Fundy par cette voie, plutôt que de suivre celle que recommande le rapport de l'arpenteur, le seul à avoir été fait par la Puissance.

L'hon. M. LANGEVIN déclare que le Gouvernement n'en a pas l'intention.

M. WORKMAN demande si des négociations ont eu lieu entre le chemin de fer du Grand-Tronc et le Gouvernement, ou entre le chemin de fer du Grand-Tronc et les commissaires du Port de Montréal, au sujet de l'acquisition par cette compagnie de rails le long des quais et du havre de Montréal; et si le Gouvernement a accepté d'autoriser ou a l'intention d'autoriser la dite compagnie à mettre à exécution son plan à cet égard, tel que décrit par le président de cette compagnie dans son allocution annuelle prononcée le 25 avril dernier, à savoir, payer tout plan si elle devient la seule propriétaire des rails le long des quais et du havre de Montréal et ainsi acquière le droit exclusif d'utiliser les dits rails pour ses propres trains.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER informe son honorable ami que l'impression qu'il a de la situation est complètement erronée. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir de conférer au Grand-Tronc, à la Colonisation ou à toute compagnie de chemin de fer un tel droit exclusif. Ce sont les commissaires du havre et la Cité de Montréal qui sont investis d'un tel pouvoir.

M. FOURNIER demande si, conformément à la déclaration du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), le Gouvernement a demandé au Juge Bossé de respecter l'ordonnance du Gouvernement du Québec, datée du 7 avril 1869, établissant sa résidence à Montmagny, et s'il dispose d'un délai et la durée du dit délai.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond qu'il a promis tout récemment de s'occuper de la question, mais qu'en raison de l'ampleur des travaux, il n'a pas été en mesure de le faire; dès que la session sera terminée, il communiquera sans tarder avec le juge Bossé.

L'hon. M. ANGLIN demande pourquoi le terrain des casernes et d'autres propriétés militaires, situés à St. John (Nouveau-Brunswick), n'ont pas été transférés à la Puissance à l'instar de propriétés semblables situées dans d'autres parties de la Puissance; et si, une fois le transfert effectué, le Gouvernement de la Puissance sera prêt à conclure une entente avec la corporation de St. John à l'égard de ces propriétés?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond que les propriétés n'ont pas été cédées par le Gouvernement de l'Angleterre par suite d'une question soulevée par la corporation de St. John, mais que si la Puissance accepte la cession, les propriétés seront utilisées à des fins défensives, c'est-à-dire aux fins poursuivies par le gouvernement impérial; le Gouvernement de la Puissance est prêt à accepter le transfert dans ces conditions et à laisser la corporation de St. John revendiquer tout droit à l'égard des dites propriétés.

* * *

AVIS DE MOTION

M. FORTIN propose qu'il soit mis devant cette Chambre la correspondance au sujet des pilotes du Saint-Laurent. Adopté.

M. MASSON (Soulanges) demande qu'il soit mis devant cette Chambre la correspondance au sujet de Fort du Coteau du Lac. Adopté.

M. MILLS demande que soit mise devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement d'Ontario et celui du Canada, au sujet des limites nord et ouest de cette Province. Adopté.

M. STREET propose la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau l'Acte concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires. Il explique que l'objet du bill est de prévoir qu'une déposition faite devant un juge de paix, dûment attestée sous serment par des témoins, à la suite de laquelle le prisonnier aurait la possibilité de subir un contre-interrogatoire, soit utilisée devant la Cour d'appel, au lieu du témoignage oral du témoin, au cas où ce dernier serait absent du pays ou trop malade pour se rendre à la Cour.

M. SCATCHERD s'oppose au bill et serait désolé de voir adopter une mesure qui empêcherait les parties de faire opposition aux décisions des magistrats.

M. FERGUSON remarque une vive opposition au bill. Il n'apporte pas beaucoup de foi aux témoignages entendus avant, ni non plus aux décisions des magistrats, et pense que toute personne doit avoir le droit de se pourvoir en appel. Les témoignages peuvent être entendus, mais ne devraient pas lier le juge.

M. DREW pense que tout en remédiant à un problème, le bill en causerait un plus grand. D'après son expérience, il peut dire que bien des gens qui témoignent devant des magistrats sont des ignorants et que le témoignage n'est pas toujours consigné

correctement, et que lorsque les tribunaux sont saisis des affaires, les faits apparaissent sous un jour complètement différent.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est très désireux d'entendre l'opinion des honorables messieurs qui ont de l'expérience à cet égard. La Chambre peut voir que le problème est local et vise particulièrement la frontière de la Niagara. Les étrangers et les Américains qui visitent cette région et qui ont des différends avec des cochers et d'autres, sont souvent malmenés, et lorsqu'ils se présentent devant un magistrat pour obtenir réparation, le délinquant se pourvoit en appel, sachant bien que le voyageur ne pourra pas attendre, ce qui se traduit par une injustice à l'endroit d'étrangers visitant le Canada.

Son honorable ami s'est efforcé de prévoir que les témoignages entendus par les magistrats ne soient pas lus devant la cour d'appel, à l'exception seulement des affaires où un magistrat juge des parties en vertu de l'Acte concernant les convictions sommaires, si bien que lorsque l'affaire parvient aux Quarter Sessions, la partie se trouvant hors du pays, tous les témoignages peuvent être lus. Il s'agit d'une question de nature locale, visant particulièrement la partie du pays représentée par son honorable ami (M. Street), mais il ne lui recommande pas de la pousser plus avant et propose que l'on la réexamine à la prochaine session.

M. STREET déclare que le ministre de la Justice a correctement exposé le cas et que, dans ces circonstances, il retire le bill.

* * *

DROIT D'AUTEUR

L'hon. sir FRANCIS HINCKS demande que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération certaines résolutions au sujet du droit d'auteur.

Le Comité s'ajourne, fait rapport et les résolutions sont lues pour la première et la deuxième fois.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

BILL POUR RÉPARTIR DE NOUVEAU LA REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que le bill pour répartir de nouveau la représentation soit lu pour la troisième fois.

M. WORKMAN, ayant reçu une pétition de Montréal contre le bill, souhaite exprimer son point de vue à cet égard. Il lit la pétition qui s'oppose fortement à la division proposée de Montréal, qui défend la représentation distincte de la partie commerciale de la communauté et qui souligne que les divisions actuelles sont satisfaisantes pour la plupart des personnes visées. La pétition est

signée par 751 des principaux marchands de la cité, sous la direction de sir Hugh et de M. Andrew Allan. Il dépose alors la pétition sur la table, déclarant qu'aucune pétition de ce genre n'a jamais été déposée devant la Chambre du point de vue de la richesse, de l'importance et de la réputation des signataires. La pétition provient d'une « minorité protestante » de Montréal.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Cela est-il indiqué dans la pétition?

M. WORKMAN a des lettres à cet effet. Il mentionne alors la division actuelle de Montréal, celle du centre représentant dix-neuf vingtièmes de l'entière communauté marchande de la cité. Il indique ensuite le montant des droits payés par Montréal, prétendant que la division du centre qu'il représente contribue près de 45 pour cent des recettes douanières de la Puissance. Il indique que sa division a initialement été constituée par le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), déclarant que ce dernier et le Gouvernement étaient fort satisfaits tant que la division était représentée par un adepte inconditionnel, mais que dès qu'un changement est survenu, et qu'il (M. Workman) est revenu, le Gouvernement a souhaité modifier la circonscription. Il est heureux de constater que l'on accorde une représentation additionnelle aux intérêts des commerçants à Ottawa, Toronto et Hamilton; il déclare que selon le même principe, les intérêts des manufacturiers du centre de Montréal devraient être représentés de façon distincte. Si le nombre des députés accordés à Montréal était proportionnel à celui d'Ottawa, Montréal en compterait dix. Il souhaite par dessus tout éviter une controverse religieuse et il n'en aurait pas fait mention si le ministre de la Milice n'avait pas fait de remarques à ce sujet il y a quelques jours, ainsi que l'a révélé le Toronto Mail, qu'il cite, puisque selon lui, c'est là que se trouve le meilleur article à avoir été publié à ce sujet.

Le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a indiqué que la division proposée ferait pratiquement du quartier ouest un quartier protestant. Le député nie ce fait et cite des chiffres qui indiquent une majorité de plus de 5 000 Catholiques; il met le ministre de la Milice au défi de corroborer sa déclaration. Bien que le nombre des électeurs au centre de Montréal soit peu important, il englobe ceux qui, dans une grande mesure, représentent la richesse, l'intelligence et l'esprit d'entreprise de la Puissance; ils demandent simplement qu'on les laisse tranquilles et qu'à ne pas être étouffés par une foule d'électeurs dont la nationalité, la religion et la profession diffèrent des leurs.

Parmi les électeurs qui doivent s'ajouter à la division du centre, 6 000 sont protestants et 13 000 catholiques; alors qu'il ne souhaite en aucune façon porter atteinte aux Catholiques, il doit soulever la question par souci d'autodéfense. A l'heure actuelle, la division du centre est essentiellement protestante.

En ce qui concerne les propriétés, les Protestants sont propriétaires dans une proportion de dix-neuf à dix-sept par rapport aux Catholiques et, par conséquent, si l'on s'en tient aux chiffres, ils ont droit à un député, ce qui ne serait pas le cas s'ils étaient

10 juin 1872

submergés par la voix des Catholiques, ainsi que le propose la mesure actuelle; au nom de cette minorité protestante, il demande instamment aux députés de l'Ontario, en insistant sur leur humanité et sur le fait qu'ils sont des co-religionnaires, de faire en sorte qu'ils ne soient pas privés du droit électoral. Il fait part de lettres envoyées par diverses personnes de Montréal, et même par ses opposants politiques, lesquelles condamnent les changements, les qualifiant des plus scandaleux, stupides et injustifiés; il ajoute que s'il avait disposé de plus de temps, le nombre de pétitionnaires aurait doublé. Il soutient que le changement proposé nuira vivement aux intérêts des Protestants, au cas où ces derniers doivent s'opposer aux Catholiques dans le cadre d'élections.

Il espère avoir présenté des arguments convaincants et, dans le cas contraire, ce n'est ni de sa faute, ni celle de sa cause. Il propose, secondé par **M. ROSS (Prince-Édouard)**, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité pour y retrancher tous les changements proposés pour Montréal.

M. RYAN (Montréal-Ouest) déclare que s'il envisage la mesure proposée en fonction de ses intérêts personnels, il doit s'y opposer entièrement; par contre, il ne doit pas suivre cette voie, s'il l'envisage dans un sens plus vaste et plus noble. L'honorable député (M. Workman) a lancé un appel aux Protestants d'Ontario, alors que sa position ne le justifie absolument pas. Pendant de nombreuses années, Montréal a élu un Protestant et deux Catholiques et, dans le cas de Trois-Rivières et d'autres circonscriptions, des Protestants ont été élus par des Catholiques; cela montre que le Bas-Canada n'est pas dominé par le sectarisme. La population protestante de Montréal ne représente pas un tiers des habitants comme cela l'a été dit, mais, indépendamment de toute division, le sentiment de justice et d'équité qui anime les Catholiques romains se maintiendra et se traduira par l'élection d'un Protestant.

Il doit, par conséquent, s'opposer à l'amendement, convaincu que la mesure proposée amènera une division juste et équitable en matière de chiffres. Il cite le *Montréal Witness*, disant que globalement, l'objectif visé par la mesure sera atteint. Les Français constituent la majorité dans l'est, les Irlandais dans l'ouest, et la communauté des commerçants, au centre. Il fait mention de la représentation au conseil de la Cité, lequel compte cinq Protestants et trois Catholiques. En réalité, cette mesure pourrait avoir un effet sur son collègue et sur lui-même. Il faudra probablement qu'ils échangent leur circonscription; mais s'il examine la mesure globalement, et non en fonction d'intérêts personnels, il se doit de l'appuyer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER fait mention de la pétition présentée par M. Workman, indiquant que l'on retrouve parmi les pétitionnaires le nom de personnes très haut placées, notamment sir Hugh Allan qui est en tête de liste; mais s'il voulait critiquer la pétition, il pourrait indiquer qu'elle est signée par des personnes diverses et variées et qu'elle ne représente absolument pas la communauté des commerçants dans son ensemble. Toutefois, les

pétitionnaires s'élèvent uniquement contre la division pour des motifs d'ordre commercial et n'invoquent pas les raisons mentionnées par le député de Montréal-Centre (M. Workman), selon lesquelles justice n'est pas rendue aux Protestants.

Les pétitionnaires n'invoquent pas cet argument, puisqu'ils n'ont aucun motif de le faire; il s'en tient donc à l'argument commercial. Il est absurde de dire que la division du centre représente tous les intérêts commerçants. Elle peut comprendre les importateurs, mais ceux qui font l'exploitation du bois, ainsi que les responsables d'autres secteurs de l'exportation résident dans d'autres quartiers, et l'ajout du quartier Sainte-Anne fait de la division du centre un quartier plus commercial qu'auparavant.

Montréal est prospère et devient le cœur commercial de la Puissance. Dire que la situation générale découle uniquement du quartier du centre dont la population actuelle est si peu nombreuse, est absurde. Il parle de la population de Montréal qui, selon le recensement actuel, étayé par le recensement de la cité, révèle la population peu nombreuse du quartier du centre. (*À ce moment là retentissent les pleurs d'un bébé se trouvant dans la tribune, ce qui déclenche beaucoup de rires et interrompt brusquement l'intervention de l'hon. sir George-É. Cartier.*)

L'hon. M. HOLTON : Réduit au silence, pour une fois.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Non, au contraire, je pense que mon honorable ami est grandement complimenté, dans la mesure où il a réussi à attirer l'attention de la petite classe. (*Rires.*)

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER indique que Montréal Centre compte 5 264 habitants, dont 4 232 catholiques. Il y a en tout 2 392 électeurs. La population totale comprend 79 000 Catholiques et 26 900 Protestants et sur ce nombre, 58 000 sont des Canadiens français; il tient à citer ces chiffres pour répondre à l'accusation portée contre lui selon laquelle il (l'hon. sir George-É. Cartier) s'efforce de donner une image trompeuse de la situation des Protestants. Il a déclaré, ainsi que le mentionne le député de Montréal-Centre (M. Workman), et comme cela l'a été indiqué dans *The Mail*, qui, selon lui, fait le compte rendu le meilleur et le plus digne de confiance des délibérations parlementaires, que les Protestants représentent l'élément électoral le plus fort dans le quartier ouest; il maintient que tel est le cas, puisque les chiffres sont les suivants : 2 300 Canadiens français; 1 000 Irlandais; 2 600 Protestants.

Il cite le *Nouveau Monde* en français, qu'il traduit, indiquant que Montréal, aux deux-tiers catholique, élira toujours un Protestant, et l'accusant (l'hon. sir George-É. Cartier) d'être anti-catholique, tandis que le député de Montréal-Centre (M. Workman), se faisant le champion des Protestants, l'accuse d'être anti-protestant, ce qui prouve en fait qu'il est un modèle de vertu. (*Rires.*)

Il (l'hon. sir George-É. Cartier) est un Catholique sincère qui tient à ce que sa foi soit respectée, tout comme il respecte celle d'autrui, et il souhaite que la communauté commerçante de Montréal ait un représentant. Il respecte quant à lui la religion et fait

très peu de cas de quiconque avance qu'il ne s'en soucie pas. Il n'a jamais changé d'avis au sujet des questions de religion, indépendamment de ses auditeurs, et quiconque a une croyance devrait s'attendre à recevoir une forme de justice au Canada qui le porterait à croire qu'il n'est pas minoritaire au plan religieux.

Il cite le *Daily News* de Montréal, qui approuve la mesure, mais en constatant avec surprise qu'il (l'hon. sir George-É. Cartier) poursuit une politique à cet égard qui tend à aliéner ses amis, et disant qu'il (l'hon. sir George-É. Cartier) est un ami sûr et loyal des électeurs protestants de Montréal. Il s'agit selon lui d'un très bon certificat qui lui est remis à lui, un Catholique, par un journal protestant. Il soutient que le vote protestant est ce qui compte le plus dans Montréal-Centre, faisant mention des dernières élections municipales, tout en regrettant cependant, que des sentiments religieux aient été évoqués.

L'hon. M. HOLTON répond que la question ne renferme aucun élément religieux.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER le réfute, en citant le *Nouveau Monde*. Une redistribution plus équitable de la représentation de Montréal ne peut être autre que celle que propose le bill et il cite le nombre d'électeurs dans chaque division, déclarant qu'il est hors de question que Montréal-Centre reste en l'état, dans l'intérêt du député actuel.

M. WORKMAN : Qui a décidé de l'ancienne division?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER reconnaît que c'est lui, mais soutient que la situation était alors fort différente. Il réfute l'accusation portée contre lui selon laquelle il souhaite se débarrasser de ses propres électeurs, et conclut en confirmant de nouveau le rajustement équitable de la représentation.

L'hon. M. HOLTON déclare qu'il a l'intention d'appuyer la motion du député de Montréal-Centre (M. Workman), bien que pour des raisons différentes, dont il va faire état. Si le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) propose une mesure pour rectifier toutes les anomalies de la représentation, il sera prêt à l'envisager; mais pourquoi s'occuper de cette unique circonscription? Pourquoi ne pas laisser les choses en l'état, attendant qu'un changement général s'impose? Il (l'hon. M. Holton) s'oppose essentiellement à la nature exceptionnelle de la loi. Il ne veut pas aborder la question des Catholiques et des Protestants. Lors de son élection les questions religieuses ne sont pas entrées en ligne de compte. Un tel slogan ne lui a pas permis de remporter la victoire et il n'a pas été défait. La façon dont Montréal-Centre était découpée il y a dix ans est toujours valable. La population anglophone était importante alors et elle n'a pas exigé de changement depuis; il est par conséquent malavisé d'apporter des changements, à moins que la population ne le demande.

L'hon. M. POPE ne comprend pas pourquoi le député de Montréal-Centre (M. Workman) ne souhaite pas de changement. C'est parce que la circonscription est très petite. Il (l'hon. M. Pope)

représente une minorité du Bas-Canada et ne pense pas que cette question doive être débattue entre Catholiques et Protestants.

M. WORKMAN : Ce n'est pas moi qui l'ai soulevée.

L'hon. M. POPE prétend le contraire, citant M. Workman qui a déclaré que les marchands de Montréal ne veulent pas être écrasés par les Catholiques. Il (l'hon. M. Pope) pense qu'il est de son devoir de considérer de telles questions au-delà du débat politique; et tout en avouant son allégeance à la minorité protestante du Bas-Canada, il désapprouve le fait que l'on tente de tirer un profit politique de l'opposition des diverses croyances.

L'hon. M. CAMERON (Peel) est d'avis que la minorité protestante du Bas-Canada n'a pas de raison de se plaindre de la façon dont elle est traitée par les Catholiques romains. Il en est convaincu. Lorsqu'il a appris que le changement aggraverait la situation des Protestants, il a pensé que si une telle mesure devait être prise, il était de son devoir, en tant que Protestant, au nom de sa religion, de faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'examiner à l'avance. Il a donc communiqué avec ses amis protestants à Montréal, lesquels l'ont informé que le changement proposé renforcerait le vote protestant. S'il en était autrement, il n'hésite pas à dire qu'il voterait contre la mesure. (*Applaudissements.*)

M. SCRIVER pense que le député de Montréal-Centre (M. Workman) n'avait pas l'intention de soulever la question religieuse. Il a parlé, alors qu'il se trouvait dans un état d'excitation et a tenu un langage qui a sans doute dépassé sa pensée. D'après ce qu'il connaît de la carrière du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier), il ne doute nullement du fait que la minorité protestante sera traitée de façon libérale.

Son opposition au bill se fonde sur un autre motif. Il pense que le centre commerçant de Montréal a le droit d'être représenté, mais que le changement proposé ne lui permettra pas de l'être. Il cite une édition du *Witness* de Montréal, plus récente que celle citée par sir George-É. Cartier, selon laquelle la communauté des commerçants n'approuve pas de changement dans la représentation. Le *Herald* et la *Gazette* de Montréal s'oppose également au changement. Il se doit donc d'appuyer l'amendement du député de Montréal-Centre (M. Workman).

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD regrette que son honorable ami de Montréal-Centre (M. Workman) ait soulevé la question de la religion. Il est convaincu que la mesure dont il est débattu n'aura pas d'effet sur l'équilibre des parties.

L'hon. M. HOLTON ajoute que jamais la question religieuse n'a été soulevée dans les combats politiques auxquels il a pris part.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est heureux d'entendre son honorable ami dont l'expérience est vaste. Depuis 1841, il (l'hon. sir John A. Macdonald) entend des témoignages quant à l'équité avec laquelle les Protestants sont traités en ce qui concerne la représentation à Montréal; s'il y a eu injustice, c'est parce qu'il y

10 juin 1872

a eu deux Protestants. Par conséquent, il est malencontreux de tenter d'introduire l'élément religieux dans le débat.

Il ne reproche pas au député de Montréal-Centre (M. Workman) de vouloir protéger les intérêts des Protestants, mais il regrette profondément qu'il tente de dresser les sentiments religieux des Protestants d'Ontario contre ceux des Catholiques du Bas-Canada, étant donné que le fait d'éveiller de tels sentiments dans le Haut-Canada risque de ranimer dans le Bas-Canada le sentiment latent contre les Protestants et d'avoir des répercussions sur l'assemblée législative locale. Il ne peut pas se plaindre du ton adopté par le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) à cet égard, puisque dans le passé, cet honorable représentant n'a cessé de prôner la tolérance à propos des questions de religion et continuera sans aucun doute de le faire dans l'avenir; mais son argument est erroné du fait qu'il déclare qu'il ne peut pas voter pour le changement proposé pour Montréal, puisqu'il s'agit d'une loi exceptionnelle, bien qu'il reconnaisse que si elle était appliquée à toute la Puissance, il s'agirait d'une réforme essentielle.

Toutes les réformes doivent se faire graduellement, et s'il (l'hon. sir John A. Macdonald) s'en souvient bien, pas plus tard que samedi, le député a voté pour une mesure législative exceptionnelle visant à ajouter Pont Neuf à Québec; par conséquent, pour cette raison, et aussi pour manifester sa désapprobation en regard de l'introduction des sentiments religieux dans la discussion, le député devrait voter contre l'amendement proposé par le député de Montréal.

En ce qui a trait à l'argument du représentant de Huntingdon (M. Sriver) selon lequel les intérêts commerciaux devraient être représentés, il prétend que l'ajout de Griffintown à Montréal Centre n'enlève en rien à sa nature de circonscription commerçante, attendu que d'humbles artisans font autant partie des intérêts commerciaux que les employeurs fortunés. Sur tous les plans, la mesure est donc juste. Il y a égalisation des suffrages, les divers intérêts sont représentés et les tensions raciales sont évitées, vu que selon toute probabilité, les élections vont permettre d'élire au Parlement un Canadien français, un Catholique irlandais et un Protestant anglais.

M. FERGUSON regrette profondément que la question religieuse ait été soulevée, mais il pense que le discours du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) a dissipé toute ambiguïté à cet égard. Il a appris de certaines personnes à Montréal que le changement proposé ne blessera pas le sentiment protestant dans cette cité, et le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) a clairement indiqué à la Chambre que les commerçants verront leur pouvoir s'amplifier au lieu de s'amoindrir. Il ne voit pas comment il est possible de justifier le fait que dans une cité de quelques 107 000 habitants, il y ait trois circonscriptions, l'une ne comptant que 7 000 habitants et les deux autres, 50 000 chacune. Il espère que son honorable collègue de Montréal-Centre (M. Workman) sera persuadé que justice est rendue et que les Protestants ne souffriront pas. Il ne devrait pas hésiter à voter contre les amendements.

M. BOWELL est d'avis que le député de Montréal-Centre (M. Workman) est plutôt durement traité. Bien qu'il se soit exprimé avec chaleur, ce n'est pas lui qui a amené la question de croyance ou de religion dans le débat. Si un sentiment a été éveillé, c'est à cause du ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier). Il pense que les prémisses du ministre de la Milice n'ont pas été corroborées par les faits. Il a été prouvé que le nombre des électeurs catholiques dans la nouvelle division proposée dépasserait de quelque 6 000 celui des Protestants. S'il comprend bien le problème, le quartier de Sainte-Anne est presque exclusivement un quartier manufacturier, tandis que la division actuelle du centre se compose de commerçants et d'importateurs dont les intérêts sont diamétralement opposés à ceux des fabricants, et pourtant, il est proposé de réunir ces intérêts. Il se propose de voter pour l'amendement.

L'hon. M. ANGLIN pense que le député aurait dû en appeler à la justice des Protestants comme à celle des Catholiques, plutôt qu'à celle des Protestants seulement. Il a démontré qu'il (l'hon. M. Anglin) voterait pour l'amendement, puisqu'il pense que dans tous les cas, justice doit être rendue à la minorité. Il a écouté avec attention l'énoncé des faits et en a conclu qu'il n'y a aucun risque que Montréal se retrouve jamais sans représentant protestant. Il se propose de voter contre l'amendement.

M. WORKMAN soutient qu'il n'a pas soulevé la question de la religion dans le débat, mais que le ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier) l'y a contraint. Il ne veut pas prononcer un seul mot qui puisse être choquant ou désobligeant pour les Catholiques romains. Il vit parmi eux dans la paix depuis quarante ans et ne tient pas à ce que quiconque à la Chambre pense qu'il éprouve des sentiments contraires à leur endroit. Il cite la *Gazette* et le *Herald* de Montréal pour montrer que le changement proposé déplaît aux habitants de Montréal; il répète que s'il a prononcé des paroles blessantes pour un Catholique romain, il souhaite humblement les retirer.

Les députés sont convoqués et l'amendement de **M. WORKMAN**, mis aux voix, est rejeté par 95 voix contre 21.

(Vote n^o 47)

POUR

Députés

Bolton	Bowell
Connell	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fournier	Geoffrion
Godin	Holton
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Lapum
Magill	Munroe
Pâquet	Pelletier
Redford	Ross (Prince-Édouard)
Sriver	Stirton
White (Hastings-Est)	Workman
Young — 21	

CONTRE

Anglin	Députés
Baker	Archambault
Bellerose	Béchar
Blake	Benoit
Bowman	Blanchet
Brousseau	Bown
Campbell	Cameron (Peel)
Caron	Carling
Cayley	Cartier (sir George-É.)
Cheval	Chauveau
Cimon	Chipman
Colby	Coffin
Coupal	Costigan
Crawford (Leeds-Sud)	Crawford (Brockville)
Currier	Cumberland
Dugas	Drew
Forbes	Ferguson
Fortin	Fortier
Gaudet	Gaucher
Gray	Gendron
Heath	Grover
Keeler	Hincks (sir Francis)
Lacerte	Kempt
Lawson	Langevin
Macdonald (Glengarry)	Little
McDonald (Lunenburg)	Macdonald (sir John A.)
Masson (Soulanges)	Mackenzie
McCallum	Masson (Terrebonne)
McDougall (Lanark-Nord)	McConkey
MacDougall (Trois-Rivières)	McDougall (Renfrew-Sud)
Merritt	McKearney
Mills	Metcalf
Morris	Morison (Victoria-Nord)
O'Connor	Morrison (Niagara)
Pinsonneault	Oliver
	Pope

Pouliot	Pozer
Ray	Renaud
Robitaille	Ross (Champlain)
Ross (Victoria, N.-É.)	Ross (Wellington-Centre)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Scatcherd	Snider
Stephenson	Street
Thompson (Cariboo)	Thompson (Haldimand)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Walsh
Webb	Wells
White (Halton)	Wright (Comté d'Ottawa)
Wright (York-Ouest) — 95	

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des Subsidés. **M. STREET** occupe le fauteuil. Divers points sont adoptés sans discussion et le Comité lève la séance et fait rapport.

* * *

ACTE DES ÉLECTIONS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD présente un bill pour amender l'Acte provisoire des élections parlementaires, 1871. Il indique également que demain, il prononcera une allocution à l'intention de Son Excellence Lord Lisgar, à l'occasion de son départ du pays.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente.

11 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

Après affaires courantes,

LOIS D'EXTENSION

L'hon. M. TUPPER propose que la Chambre se forme en Comité sous la présidence de M. McDONALD (Middlesex-Ouest) pour étudier les résolutions suivantes : — Qu'il est expédient d'étendre à la province de la Colombie anglaise les actes suivants : l'Acte 31 Vict., chap. 58, relatif à la navigation des eaux canadiennes; l'Acte 31 Vict., chap. 59, relatif aux phares, bouées et balises; l'Acte 31 Vict., chap. 64, relatif au traitement et au secours des marins malades et en détresse; l'Acte 31 Vict., chap. 65, relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, et pour la plus grande sûreté des passagers à bord de ces bateaux, et d'autoriser l'imposition des mêmes droits de tonnage et la perception des mêmes honoraires que ceux en vertu des deux actes en dernier lieu mentionnés, afin de payer les dépenses et de rémunérer les services requis pour mettre à effet leurs dispositions.

La résolution est rapportée sans amendement, et l'hon. M. TUPPER présente un bill en conséquence qui est lu pour la première fois.

* * *

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD se lève pour proposer une adresse à Son Excellence Lord Lisgar exprimant le regret de la Chambre à la veille de son départ. Il rappelle que tout au long de son séjour au Canada, ce gentilhomme s'est attiré l'estime de tous par sa conduite irréprochable. La Chambre conviendra, il en est certain, qu'il s'est acquitté de ses fonctions, en sa qualité de représentant de Sa Très Gracieuse Majesté, d'une façon qui commande le respect et l'estime de toutes les classes de la société, et surtout des représentants élus du peuple. (*Applaudissements.*) Il n'est pas étonné dès lors, que dans l'exécution de ses fonctions, Lord Lisgar, compte tenu de sa longue expérience de la vie publique en Angleterre en tant que membre du gouvernement impérial, de membre du Parlement et à bien d'autres titres, ait été en mesure de comprendre et d'appliquer les principes du

gouvernement responsable, régime dont bénéficient le Canada et la plupart des colonies de l'Empire. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) croit donc que selon l'usage, et chacun en conviendra certainement, le Parlement se doit d'exprimer ses sentiments à l'endroit du Gouverneur-Général sur le point de quitter ses fonctions. Personnellement, il regrettera cette période au cours de laquelle, lui-même et les autres membres du gouvernement, ont entretenu des rapports harmonieux avec ce gentilhomme. À tous les égards, Lord Lisgar a été un gouverneur exemplaire. (*Applaudissements.*) C'est pour des raisons personnelles qu'il a décidé de renoncer au Gouvernement du Canada et, s'il y a tout lieu de croire qu'il sera remplacé par un concitoyen également digne de notre respect, ceux qui le connaissent ne peuvent que regretter son départ. Et c'est pourquoi, appuyé par le député de Lambton, il (l'hon. sir John A. Macdonald) propose qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence pour lui exprimer nos regrets.

L'hon. M. MACKENZIE qui appuie la motion, rappelle que selon notre système de gouvernement, tout comme en Angleterre et dans ses colonies, le chef de l'État n'a d'autre choix que de maintenir une position impartiale entre les partis politiques et qu'on ne peut s'attendre à autre chose de la part du chef de l'Exécutif. Ces dernières années, ils n'ont pu que rendre hommage aux gouverneurs dans l'exécution de leurs fonctions de représentants d'une monarchie constitutionnelle. Les membres de ce Parlement ont constaté avec plaisir le souci manifesté par les représentants de Sa Majesté au Canada, et Lord Lisgar tout autant que ses prédécesseurs, ayant observé une neutralité pleine de dignité, qualité qui convient parfaitement à ce poste, comme l'a fait remarquer un ancien gouverneur du Canada. C'est avec plaisir qu'il appuie la motion du premier ministre proposant une adresse à Son Excellence, parce que lui-même estime qu'il convient que la Chambre manifeste son appui pour la façon dont il a gouverné les affaires du pays. Si l'Adresse demandait d'endosser la conduite du gouvernement, comme on a pu le croire un instant, il ne pourrait évidemment pas y consentir. Bien sûr, il n'y a que la conduite de Son Excellence qui est concernée et cela ne s'applique en aucune manière aux actes de ses ministres auxquels il (l'hon. M. Mackenzie) s'oppose sans réserve. (*Rires.*) Mais il doit dire qu'il n'a aucune raison de vouloir impliquer Son Excellence dans ces affaires sur lesquelles ils diffèrent à la Chambre. Lord Lisgar s'est appliqué à maintenir le nécessaire équilibre entre les partis comme l'ont toujours fait les représentants de Sa Majesté. Il s'est toujours montré accessible à toutes les classes de la société et s'est efforcé de remplir ses fonctions de Gouverneur en chef de la principale colonie britannique de manière à recueillir l'appui bienveillant de toutes les classes de la société. Comme il (l'hon. M. Mackenzie) l'a déjà dit au moment d'appuyer une Adresse semblable pour son

prédécesseur, tous apprécient sa conduite impartiale d'autant plus qu'il est arrivé en des occasions antérieures, et nos vis-à-vis le savent très bien, qu'ils aient eu à subir une attitude différente de la part d'un autre titulaire de cette haute fonction. Il appuie l'Adresse avec plaisir étant donné ses sentiments personnels à l'égard de Son Excellence, et il exprime les sentiments d'un grand nombre de députés de son parti, sinon de tous, en disant que la conduite de Son Excellence a reçu l'approbation générale des habitants de ce pays; et non seulement les gens sont-ils bien disposés à son égard, mais ils regrettent en outre que le représentant de Sa Majesté dans cette colonie parte avant la fin du mandat qui lui a été confié. Il est certain que les meilleurs vœux de toute la population l'accompagnent et les gens de ce pays apprécieront très chaleureusement tous les égards que pourra lui témoigner la Souveraine.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ayant été un des rares, sinon le seul à l'extérieur des cercles gouvernementaux, à bénéficier de rapports confidentiels avec Son Excellence, il ne peut se contenter d'approuver simplement la résolution dont la Chambre est saisie, et désire ajouter quelques mots pour confirmer les sentiments exprimés par les députés des deux côtés de la Chambre. Personne ne peut nier que l'administration de Lord Lisgar ait bénéficié d'une heureuse conjoncture. Il n'a pas connu de crise ministérielle, pas plus que de grandes occasions se sont présentées pour lui permettre de démontrer les grandes qualités que lui a prêtées le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie); mais il (l'hon. M. McDougall) est convaincu, et assurément tous ceux qui ont eu des rapports officiels avec Lord Lisgar partagent cet avis, que s'il avait eu à régler une crise ministérielle, il l'aurait fait avec équité et justice. Il possédait un vaste savoir et une grande expérience, et il (l'hon. M. McDougall) est certain qu'au moment de quitter ses fonctions et de prendre place parmi les personnages publics de l'Angleterre, ses rapports avec les dirigeants de ce pays, ses connaissances, ses grandes ressources et les perspectives d'un brillant avenir, sont de nature à conférer un grand avantage à notre pays. Nous déplorons tous son départ même si nous avons le plaisir de savoir — à la fois de sources privées et publiques — que son successeur, Lord Dufferin, un homme possédant de grandes qualités et une grande expérience, s'acquittera de ses fonctions avec autant de distinction et d'impartialité que celui qui est sur le point de nous quitter. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée et un comité spécial est formé pour rédiger une Adresse. Le Comité fait son rapport, et l'Adresse suivante est adoptée et transmise au Sénat : —

« À Son Excellence le Très Hon. John Young, Baron Lisgar, G.C.B., G.G.M.G., Gouverneur-Général du Canada, etc.

« Nous, les loyaux et respectueux sujets de Sa Majesté, Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée, avons l'honneur d'exprimer à Votre Excellence notre sincère regret de voir que vos relations officielles avec le Canada sont sur le point de se terminer.

« À l'habile et remarquable accomplissement des charges confiées à Votre Excellence par Notre Gracieuse Souveraine dans d'autres parties des possessions de Sa Majesté, Votre Excellence a su heureusement ajouter celles du gouvernement du Canada. En exprimant notre regret de la retraite prochaine de Votre Seigneurie de la charge élevée de Gouverneur-Général, nous prendrons la liberté d'ajouter nos félicitations sur le fait que l'administration de Votre Excellence a été signalée par le grand développement de la Puissance, et sa prospérité remarquable, de même que par l'extension de ses frontières de l'Atlantique à l'Océan Pacifique.

« Votre Excellence emportera avec elle notre profond respect et notre haute estime. Nous espérons que Votre Excellence jouira longtemps des honneurs qui lui ont été conférés par Sa Majesté, et qu'elle pourra encore pendant de longues années donner, comme membre du grand conseil de la nation, le bénéfice de son expérience et de son habileté éprouvée au maintien du bien-être et de l'intégrité de l'Empire britannique. »

* * *

LA BANQUE CENTRALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. PICKARD propose la deuxième lecture du bill pour permettre de régler les affaires de la Banque centrale du Nouveau-Brunswick. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en Comité pour étudier le projet de loi, présente son rapport, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LES DROITS SUR LE THÉ ET LE CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité pour étudier une résolution proposant d'abroger les droits sur le thé et le café. Il explique que la résolution qu'il propose vise à permettre l'entrée en franchise de toutes les importations de thé et de café à l'exception de celles en provenance des États-Unis; mais, pour ce qui est des produits importés des États-Unis, que soit imposé un droit semblable à celui que les Américains imposent sur le thé et le café importés des pays autres que celui qui les a produits.

L'hon. M. MACKENZIE affirme qu'il s'agit à son sens d'une violation de nos obligations à l'égard des États-Unis avec lesquels nous nous sommes engagés par traité à ne pas imposer de droits discriminatoires. Quoi qu'il en soit, il n'est pas favorable aux mesures de rétorsion et il ne pense pas que nous devrions imposer un fardeau à nos concitoyens, parce qu'un autre pays en impose aux siens.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS estime pour sa part que la mesure proposée ne nuira pas à nos obligations commerciales envers les États-Unis.

11 juin 1872

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) déplore que l'on parle de rétorsion et de libre-échange chaque fois qu'une mesure tarifaire est proposée. Les législateurs américains ont voté des lois pour avantager leurs concitoyens sans se demander s'il s'agissait d'une mesure de rétorsion; nous devrions donc adopter la même attitude.

L'hon. M. HOLTON affirme que c'est un autre pas dans la voie réactionnaire adoptée par le ministre des Finances depuis son retour au pays, et il espère que la Chambre est suffisamment indépendante pour refuser de faire le jeu du ministre des Finances qui renie ses principes en matière de libre-échange. D'après lui, on ne devrait pas demander à la Chambre de suivre l'exemple des protectionnistes yankees en imposant un nouveau fardeau à la population dont seulement quelques importateurs pourront profiter.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS nie avoir renié ses principes à cet égard et rappelle aux députés une politique antérieure semblable qu'il a fait adopter il y a une vingtaine d'années. Cette politique n'a pas été adoptée pour empêcher nos voisins de nous mettre dans une position désavantageuse; et certains de ses amis de Montréal, des libre-échangistes convaincus, ont approuvé la proposition. La question soulevée par le député de Lambton sur nos obligations commerciales vaut la peine d'être examinée; mais il est certain que la résolution n'est pas contraire à ces obligations. Il rappelle ensuite les traités commerciaux McCulloch et cite une disposition qui confirme son point de vue.

M. WORKMAN approuve la proposition du ministre des Finances estimant qu'elle sera généralement avantageuse pour les entreprises commerciales.

L'hon. M. HOLTON demande si la mesure sera appuyée par les buveurs de thé et de café.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme que ceux-ci ne seront pas affectés.

L'hon. M. HOLTON rétorque qu'ils le seront davantage qu'en vertu d'une politique de libre-échange. D'après lui, le fait que quelques importateurs de Montréal approuvent la mesure ne signifie pas qu'elle soit avantageuse. Si le ministre des Finances avait démontré que la mesure était nécessaire à des fins financières, ce ne serait pas la même chose; mais en l'absence de besoins, le grand public devrait pouvoir bénéficier du libre-échange absolu pour se procurer les denrées essentielles.

L'hon. M. MACKENZIE fait valoir qu'il a été rapporté dernièrement que des marchands de Chicago et de Détroit seront en mesure d'importer par chemin de fer du thé qui coûtera de quatre à cinq cents la livre de moins que celui importé par bateau. Il s'ensuivra que les importateurs de l'Ouest du Canada, ceux du Manitoba et d'autres régions, pourront importer du thé des États-Unis à meilleur marché que s'ils le faisaient venir de Montréal. Pourtant, la mesure que le député propose va nuire aux importations

en provenance de cette région, mais favorisera celles de Montréal. Le député n'a pas le droit de faire une telle chose, de proposer une mesure législative aussi néfaste.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que certains marchands de Toronto, et même des marchands d'autres villes de l'Ouest, importent le thé directement de Chine. Ils sont pleinement satisfaits de la présente mesure qui leur permet d'importer directement de Chine du thé en franchise, via San Francisco; de sorte qu'ils peuvent acheter tout le thé qu'ils veulent, à un aussi bon prix que s'ils s'approvisionnaient chez les marchands américains.

L'hon. M. MACKENZIE sait que l'on peut s'approvisionner directement par chemin de fer à partir de San Francisco; mais cela suppose la mise en place d'un agent et l'ouverture d'une succursale à cet endroit. Il ne fait pas de doute que les marchands sont en faveur de la mesure. La Chambre ne légifère pas pour le bien-être des marchands, mais pour celui du public; et d'après lui, la proposition sera plus ou moins avantageuse.

L'hon. M. CONNELL soutient que la mesure proposée aura pour effet d'obliger les importateurs des provinces de l'Est à s'approvisionner en Angleterre, ou directement en Chine, et non aux États-Unis, comme c'est le cas actuellement. À son avis, ce n'est pas juste. Que les États-Unis prennent les mesures qui leur plaisent; il ne voit pas pourquoi nos marchands seraient privés de l'avantage de s'approvisionner aux États-Unis ou n'importe où ailleurs, si c'est moins cher. Le principe même qui sous-tend cette mesure est mauvais, car ce sont les petits commerçants qui vont en souffrir et tout le commerce finira par être concentré en quelques mains.

L'hon. M. TILLEY signale qu'hier, le Gouvernement a reçu une dépêche télégraphique en provenance d'un marchand d'Halifax qui importe directement de Chine; ce dernier voulait savoir si, à la suite de cette mesure, il pourra importer en franchise des théés directement de Chine, en passant par les États-Unis. Ce sera évidemment possible suivant la proposition dont la Chambre est saisie; cela ne fait aucun doute. L'effet général de cette mesure sera de stimuler les importations soit en provenance d'Angleterre ou directement de Chine; et les importateurs canadiens pourront s'approvisionner en franchise, en passant par les États-Unis.

L'hon. M. CONNELL dit que tout cela est très bien, mais que la mesure s'annonce quand même désastreuse parce qu'elle va concentrer les affaires entre les mains de quelques personnes qui ont les moyens d'importer directement de la source. Il ne voit pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire en franchise.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) signale que rares sont les députés qui, intervenant sur des questions d'ordre tarifaire, ne peuvent s'empêcher de mentionner le libre-échange. Qu'est au juste le libre-échange? Il voudrait bien savoir ce que les députés entendent par là. L'Angleterre est-elle un pays libre-échangiste qui a amassé quelque 30 000 000 \$ en imposant des taxes sur les produits étrangers? Pourquoi, dans notre pays, tous les produits d'importation sont-ils taxés à l'exception de quelques matières

premières dont ne peuvent se passer les entreprises manufacturières anglaises? Est-ce cela le libre-échange dont parlent si souvent ces députés? (*Applaudissements.*) Qu'ils nous disent pourquoi le Canada doit s'assurer de revenus au moyen de droits sur les produits importés, et en l'absence de droits sur le thé et le tabac et d'autres articles par exemple, tous de production étrangère, il faudrait alors taxer les articles qui sont des produits intérieurs? Chaque fois que ces messieurs nous parlent de libre-échange, ils devraient nous préciser clairement ce qu'ils entendent par là : Quels produits faut-il taxer à leur avis? Ou encore, si aucun ne doit l'être, où irons-nous chercher nos recettes fiscales? (*Applaudissements.*)

M. BOLTON affirme que suivant cette mesure, il suffira aux importateurs de New York de faire simplement une déclaration affirmant qu'ils ont importé le thé directement de Chine avant de l'expédier au Canada, pour que le produit soit admis en franchise. D'après lui, la loi ne pourra donc obtenir les résultats qu'elle est censée procurer, nous assure-t-on.

L'hon. M. TILLEY ne peut comprendre comment il sera possible de parler d'importation directe, lorsqu'un commerçant américain importera du thé à New York puis le réexpédiera au Canada. Il ne devrait pas y avoir d'exception dans ce cas-là. Ce serait différent, par exemple, si un commerçant d'Halifax commandait 1 000 caisses de thé en provenance de la Chine et que ces caisses transitaient par New York, en route vers le Canada, où elles seraient alors admises en franchise.

M. BOLTON objecte qu'il ne sera pas possible d'établir une distinction entre les deux cas.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que ce sera très simple. Les factures indiqueront si la marchandise en provenance de Chine a été expédiée à New York ou à un marchand canadien.

La motion est adoptée et le Comité fait rapport de l'état de la question.

La question ayant été mise aux voix :

L'hon. M. HOLTON dit qu'il est inutile de poursuivre la discussion ou de proposer des amendements. Il se contentera donc de protester verbalement contre cette politique réactionnaire, cette réimposition de droits sur une denrée fondamentale, alors que nous pourrions nous en passer. Il croit que la mesure sera parfaitement comprise par la population et qu'il est inutile de prolonger indûment la discussion qui n'ajoutera rien au simple énoncé de la proposition. Il (l'hon. M. Holton) s'abstient donc de soulever un argument quelconque contre l'adoption de la résolution, pas plus qu'il ne songe à demander que la Chambre se prononce par un vote.

La résolution est donc adoptée et sir Francis Hincks introduit le bill qui en découle.

LA COMPAGNIE DE COMMERCE ET DE TRANSPORT MARITIME DU CANADA

L'hon. M. ABBOTT propose l'adoption de l'amendement fait par le Sénat au bill visant à incorporer la Compagnie de commerce et de transport maritime du Canada. L'amendement est adopté.

* * *

LE CHEMIN DE FER INTERCONTINENTAL

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose l'adoption de la résolution votée par le Comité des subsides prévoyant l'octroi de 5 400 000 \$ au Chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. MACKENZIE demande des explications au sujet du pont de la Miramichi. Les ingénieurs responsables l'ont informé que la décision prise par le gouvernement, soit le maintien du plan original de construction, s'avérera probablement une erreur; en d'autres mots, si l'on assoit les fondations de l'ouvrage sur la couche d'argile qui se trouve entre la surface du sol et le lit rocheux, au lieu de les ancrer dans la roche elle-même, le poids qu'aura à supporter la couche d'argile sera si grand que l'inévitable conséquence sera l'affaissement du pont, de sorte que la voie du chemin de fer sera interrompue à cet endroit. L'information qu'on lui a communiquée à ce sujet semble décisive et catégorique. Il serait fâcheux que les assises d'un ouvrage de cette importance ne soient pas assez solides et, d'après lui, il est tout à fait légitime que la Chambre réclame des explications à ce sujet.

M. WALSH rappelle que toute la correspondance à ce sujet est accessible aux députés depuis quelque temps. La question de la solidité du sous-sol qui recevra les fondations ne concerne que la branche nord-est de la rivière; quant au pont sur la branche sud-ouest, il est construit conformément au plan original. Quand la question a été soulevée, on l'a jugée suffisamment sérieuse pour réclamer l'avis d'ingénieurs indépendants; par conséquent, MM. Keefer et Gzowski, appelés à donner leur avis, ont certes recommandé une méthode de construction différente, mais se sont dit d'accord avec M. Fleming quant à la solidité des assises du pont. Pour sa part, il ignore qu'il subsiste toujours des doutes à ce sujet.

L'examen des crédits pour la construction de bâtiments publics se poursuit :

L'hon. M. MACKENZIE, parlant au sujet des crédits prévus pour la construction de maisons de douane, déclare qu'il a déjà suggéré au gouvernement d'établir un plan précis pour la construction de ces bâtisses; de même, les localités où elles seront situées devront être désignées d'une façon quelconque, de sorte qu'au moment où le gouvernement demandera des crédits, on ne pourra lui reprocher d'agir pour des motifs politiques. Il rappelle ensuite le montant des recettes (Douanes et Accise) recueillies à Trois-Rivières et à Pictou, deux localités où des maisons de douane seront bâties, de même que le nombre de navires qui ont fait escale à chacun des ports; d'après lui, il n'y a pas lieu de construire des

11 juin 1872

bâtiments à ces endroits compte tenu de leur importance. Il fait ensuite la comparaison avec les maisons de douane prévues pour Newcastle et Chatham au Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, ces deux localités sont distantes de cinq milles environ mais, comme on a décidé dernièrement de dépenser des fonds publics à Newcastle, il suppose que le bâtiment sera situé à cet endroit et non dans le port plus achalandé de Chatham. Il fait état également des recettes recueillies dans ces deux ports et du nombre de bateaux qui y sont entrés, affirmant que rien ne justifie la construction de bâtiments dans l'un ou l'autre de ces endroits; il estime donc que l'adoption d'une telle pratique entraînera inévitablement des abus. Il rappelle que le ministère des Douanes a établi une règle prévoyant que les traitements seront proportionnels aux recettes recueillies, et propose l'adoption d'une règle semblable pour déterminer la construction des maisons de douane. Il rappelle ensuite les travaux exécutés aux ports de Guelph et de Sarnia où il n'existe pas de maison de douane. Il avait songé à proposer un amendement fondé sur le principe qu'il préconise, mais pour l'instant, ce serait purement inutile; il se contente donc de signaler à la Chambre et à l'ensemble du pays que la pratique introduite par le gouvernement de construire des bâtiments là où ce n'est pas nécessaire pour seul objet la dépense de fonds publics dans certaines localités, pour récompenser des partisans ou à d'autres fins politiques. Il y a d'autres articles qui laissent à désirer à son avis, mais ceux qu'il a mentionnés résument les principales objections. Il considère ces crédits comme du pur gaspillage et une injustice flagrante pour les autres localités où des bâtiments semblables pourraient être érigés, compte tenu de la dépense de fonds publics en cause et du montant des recettes recueillies.

La résolution est adoptée.

* * *

LE COMITÉ DES SUBSIDES

Il est proposé de recevoir le rapport du Comité des subsides. À la réception du rapport :

L'hon. M. MACKENZIE se reporte au crédit de 10 000 \$ pour faire face aux dépenses d'arbitrage et de sentences d'arbitres. Il rappelle que depuis la Confédération, les arbitres n'ont eu à statuer que sur une douzaine de causes, et aucune depuis février 1870, pendant que leurs traitements et leurs dépenses atteignaient 14 997 24 \$, et que le gouvernement a dû verser en sus un montant considérable en honoraires professionnels à des messieurs désignés pour servir d'avocats. Il est évident que les arbitres étaient absolument incapables de remplir leurs fonctions et n'avaient pas les connaissances professionnelles ou techniques voulues pour agir comme arbitres. Le gouvernement en a fait la preuve en ayant recours, pour régler les différends, à des professionnels de l'extérieur de la fonction publique qui ont parfois conseillé les ministères. Deux cas ont été réglés par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, ce qu'il approuve entièrement, et dans les cas où les fonctionnaires ne sont pas en mesure de régler la question, il faut selon lui faire appel à l'occasion à des services

professionnels de l'extérieur. Il ne plaît peut-être pas au gouvernement d'annoncer une telle décision aux arbitres, mais la Chambre doit manifester qu'elle n'approuve pas la présente pratique. De manière à pouvoir consigner son point de vue à ce sujet, il propose « que la résolution ne soit pas adoptée et qu'aucune partie des deniers ainsi votés ne soit employée au paiement des salaires des arbitres de la Puissance, vu que les arbitrages à propos de contrats exigent des connaissances techniques ou professionnelles, et que le département des Travaux publics a été obligé, à plusieurs reprises, durant l'année dernière, de confier le règlement des différends des entrepreneurs à l'arbitrage d'un expert du département, dispensant ainsi les dits arbitres de remplir aucun de leurs devoirs pendant les deux années dernières ».

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croit que le tribunal a été utile et a rendu de bons services en protégeant les intérêts du pays tout en rendant justice aux entrepreneurs. Il faut qu'il existe un mécanisme pour régler les différends survenant entre le gouvernement et les particuliers, car il ne peut y avoir totale absence de justice et la Couronne ne peut décider arbitrairement quel montant devrait être alloué et pas plus. D'ailleurs, le député de Lambton préconiserait difficilement une telle pratique. Il en est d'autant plus convaincu que le député de Durham-Ouest a pressé le gouvernement d'insérer des dispositions prévoyant l'arbitrage dans la Loi sur les pénitenciers. Les faits ont prouvé, tant au Canada qu'aux États-Unis, qu'un tel tribunal est utile, chose difficilement contestable. Si l'on demandait à des jurés de trancher ces différends, il est à peu près certain que leurs sympathies iraient du côté du particulier, comme ce fut toujours le cas quand de grandes entreprises ont été parties à des différends. Ce tribunal a été mis sur pied il y a déjà des années et ses résultats ont été excellents; même si on fait appel bien peu souvent à ses services, cela ne signifie pas qu'il est inutile. Dernièrement, il y a eu peu de travaux publics et en conséquence, les arbitres n'ont pas eu beaucoup de différends à trancher; mais au moment où s'amorcent des ouvrages publics de grande envergure et que de nombreux différends pourront survenir, il serait malaisé de supprimer le tribunal en abandonnant les entrepreneurs au bon vouloir du ministre des Travaux publics ou de faire trancher les cas litigieux par un jury. Les arbitres spéciaux coûtent extrêmement cher comme on l'a constaté au moment de la construction des édifices du Parlement. Les arbitres en place ne reçoivent qu'un salaire fixe de 1 000 \$ par année plus leurs frais de voyage réels, et ils doivent être prêts à se rendre à n'importe quel endroit du Dominion pour y recueillir des témoignages. Les hommes qui ont été nommés au tribunal sont des gens très raisonnables, comprenant bien l'importance des témoignages, des gens d'affaires qui ont toutes les qualités des jurés et davantage, de sorte qu'il serait extrêmement néfaste, surtout à ce moment-ci, de supprimer ce tribunal. Il serait peut-être judicieux de nommer un homme de loi, mais un seul, membre de l'organisme pour disposer et organiser les témoignages.

L'hon. M. HOLTON : Ainsi qu'un ingénieur.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne voit pas la nécessité de nommer un ingénieur puisque les membres du tribunal doivent

avoir suffisamment d'expérience pour pouvoir apprécier le témoignage d'ingénieurs, tout comme les juges sont en mesure d'apprécier les témoignages d'experts, quels qu'ils soient. Il serait impossible que tous les secteurs d'intérêt public soient représentés au sein d'un organisme et un groupe comme celui-ci, modérément rémunéré grâce à un salaire fixe et susceptible d'être expédié dans n'importe quelle région du pays, composé d'hommes intègres, d'hommes d'expérience, correspond justement au genre de tribunal souhaité, de sorte qu'il serait regrettable d'adopter la motion.

L'hon. M. CAMERON (Peel) note que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas proposé de remède au mal dont il se plaint.

L'hon. M. MACKENZIE rétorque qu'il a démontré comment le gouvernement avait passé outre aux arbitres et depuis quelque temps, confié toutes les questions d'arbitrage à des experts professionnels. Dans trois cas en particulier, les arbitres ont réduit de 203 \$ le montant de la réclamation, alors que leurs propres dépenses s'élevaient à plus de 11 000 \$; d'après lui, de nombreux appels sont confiés à l'arbitrage surtout parce que les entrepreneurs veulent profiter du manque de connaissances professionnelles des arbitres. Dans un cas, la réclamation s'élevait à 49 000 \$ et, après de longues procédures, les arbitres ont accordé plus du double de l'estimation initiale faite par les fonctionnaires. Selon lui, les cas de ce genre devraient être soumis à des spécialistes reconnus ou encore à l'ingénieur en chef des Travaux publics. Bien sûr, personnellement, il estime les arbitres être au-dessus de tout soupçon et c'est au fonctionnement du système qu'il s'oppose.

L'hon. M. CAMERON (Peel), à propos du cas signalé par l'honorable M. Mackenzie, estime que le montant accordé n'était pas aussi considérable qu'il aurait dû l'être, en toute justice pour les entrepreneurs. L'utilité du tribunal en question n'est nullement remise en cause et si les membres ne sont pas assez nombreux, on pourrait en nommer d'autres. Il soutient cependant qu'ils sont tous parfaitement aptes à occuper leurs fonctions; mais, de toute manière, d'ici à ce que la loi soit modifiée, il ne faudrait pas tenter de changer la nature du tribunal pour en faire un organisme différent de ce qui est prévu dans la loi.

L'hon. M. HOLTON affirme que les députés d'en face ont très mal interprété les propos du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) qui ne s'oppose nullement à l'arbitrage, mais qui affirme que le système actuel n'a ni la confiance de la population ni celle du gouvernement. Il réclame un tribunal formé non pas d'agriculteurs et d'artisans, mais plutôt de professionnels.

L'hon. M. CAMERON (Peel) s'en tient au fait que les arbitres sont nommés en application de la loi et que la proposition n'est pas la façon appropriée de régler la question.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord) ne peut accepter la suggestion que le tribunal soit composé de juristes qui peuvent aussi bien diverger d'opinion que des agriculteurs et des artisans, lesquels ont été en mesure, tout comme les avocats, d'en arriver à

une bonne décision pour régler les questions qu'on leur avait confiées.

La motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, mise aux voix, est rejetée, et l'article est adopté.

M. CUMBERLAND souhaite, avant d'en finir avec les travaux publics, exprimer son regret que le gouvernement n'ait pas prévu de crédits pour la construction d'un canal à Sault-Ste-Marie, surtout si l'on considère qu'il s'est montré si généreux à l'égard d'autres canaux. La construction de ce canal est plus que souhaitable et il suffit de se reporter au rapport des commissaires aux canaux pour constater combien l'ouvrage serait utile et réalisable. Compte tenu de la croissance rapide du trafic sur le lac Supérieur, il espère que le gouvernement restera attentif à ce problème et ne tardera pas à passer à l'action.

L'hon. M. LANGEVIN rappelle que l'an dernier, le gouvernement a fait voter des crédits pour effectuer un levé complet du canal; mais il a été impossible d'entreprendre tous les travaux sur-le-champ et le gouvernement a décidé de parer au plus pressé, à savoir la construction des canaux de Welland et du Saint-Laurent; mais entre-temps, on a oublié celui de Sault Ste. Marie.

L'hon. M. MACKENZIE admet que cet ouvrage est maintenant nécessaire dans l'intérêt des affaires, et qu'en outre, il n'est pas prêt à subir une humiliation comme l'an dernier, alors que le Canada a dû payer le double du montant nécessaire pour effectuer les travaux.

Au sujet du crédit prévoyant des subsides pour les Postes :

M. BOLTON propose une résolution obligeant les propriétaires des navires circulant entre les ports du Dominion et bénéficiaires de subsides, à fournir un état détaillé de tous leurs déplacements.

Sur la suggestion de **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD**, la résolution est reportée à titre de motion distincte.

Dépenses de la Milice,

M. FOURNIER propose que la Chambre n'adopte pas la motion, mais qu'il soit résolu que rien, dans l'état actuel de la Puissance, ne peut justifier la dépense d'une somme aussi considérable que 1 549 400 \$ demandée pour le service de la Milice, et que cette Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'opportunité de réduire considérablement ladite dépense.

Les députés sont convoqués et la motion est rejetée par 75 voix contre 27.

(Votre n^o 48)

POUR

Députés

Bécharde
Bourassa

Blake
Cheval

11 juin 1872

Coupal	Crawford (Brockville)
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Forbes
Fortier	Fournier
Geoffrion	Godin
Holton	Kempt
Killam	Macdonald (Glengarry)
Mackenzie	Metcalf
Mills	Pâquet
Pozer	Ross (Wellington Centre)
Rymal	Snider
Stirton	Whitehead
Young — 27	

CONTRE

	Députés
Ault	Bellerose
Benoit	Blanchet
Bolton	Bowell
Cameron (Peel)	Campbell
Carling	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Chauveau	Cimon
Coffin	Colby
Cumberland	Currier
DeCosmos	Drew
Ferguson	Fortin
Gaucher	Gaudet
Gendron	Grant
Gray	Grover
Heath	Hincks (sir Francis)
Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)	Keeler
Lacerte	Langevin
Lapum	Lawson
Little	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	Magill
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McCallum	McConkey
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Renfrew-Sud)
McDougall (Trois-Rivières)	Merritt
Morris	Morrison (Niagara)
Nathan	O'Connor
Pope	Ray
Redford	Ross (Champlain)
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ryan (King's, N.-B.)	Ryan (Montréal-Ouest)
Scatcherd	Schultz
Scriver	Shanly
Smith (Selkirk)	Street
Thompson (Haldimand)	Tilley
Tourangeau	Tupper
Walsh	White (Halton)
White (Hastings-Est)	Willson
Wright (Comté d'Ottawa) — 75	

Un certain nombre d'articles sont adoptés. Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

EXPLICATION

L'hon. M. CHAUVEAU désire attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration du député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie)

qui a été distribuée à la plupart des journaux. Lui-même n'était pas à sa place au moment où la déclaration a été faite, sinon il serait intervenu, en son nom et en celui du gouvernement pour mettre les choses au point sur cette très importante question. Selon la déclaration, la résolution qu'il a proposée à propos du bill sur les écoles du Nouveau-Brunswick lui avait été remise par le gouvernement. Il tient à démentir cette affirmation. La résolution a été conçue et rédigée par plusieurs autres députés et lui-même, et non par le gouvernement.

* * *

L'ENLÈVEMENT SURVENU À LONDON

L'hon. M. BLAKE demande au Gouvernement de transmettre à la Chambre toutes les informations qu'il détient concernant une dépêche des journaux selon laquelle une personne aurait été enlevée, en plein jour, dans la ville de London en Ontario, et transportée en territoire américain; y a-t-il eu échange entre les États-Unis ou le gouvernement impérial dans cette affaire?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement a été informé, par une dépêche il y a quelques jours, de l'arrestation de la personne telle que rapportée dans les journaux, et il a aussitôt demandé qu'on lui envoie les dépositions de même qu'un rapport sur les faits et les témoignages. Les documents sont arrivés hier; ils ont servi à rédiger un rapport, lequel sera soumis au ministre de Sa Majesté à Washington, afin que des représentations soient faites auprès du gouvernement des États-Unis, et un rapport semblable sera transmis au gouvernement impérial.

* * *

MESSIEURS BLAKE ET WOOD

M. FERGUSON prend la parole pour s'expliquer sur un fait personnel. Il rappelle qu'au cours du débat, il a dit entre autres choses qu'à la Chambre de Toronto, le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) avait transmis une note au député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood), lequel avait nié cette affirmation.

L'hon. M. MACKENZIE invoque le Règlement pour rappeler qu'il n'est pas admissible de discuter d'une chose qui s'est passée dans une assemblée législative locale. Le député aurait dû soulever la question au moment où le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) occupait son siège.

M. FERGUSON rétorque que le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) savait qu'il (M. Ferguson) allait soulever la question puisqu'il l'avait lui-même informé de son intention. Il veut simplement signaler qu'il a la note entre les mains, note qui se lit comme suit : « Vous feriez mieux de prendre la parole maintenant — Edward Blake ». On l'a accusé d'avoir fait une fausse déclaration alors qu'il a toujours souhaité, qu'il s'est toujours efforcé de dire la vérité chaque fois qu'il prenait la parole en Chambre. Il remet donc la note au député de Durham-Ouest (l'hon.

M. Blake) et si le député affirme que ce n'est pas son écriture, il (M. Ferguson) est prêt à se rétracter.

L'hon. M. BLAKE répond qu'en l'absence du député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood), retenu malgré lui — le député a retardé son intervention jusqu'à ce que le député de Brant-Sud soit absent — on lui (l'hon. M. Blake) permettra peut-être de dire un mot ou deux, ce dont il serait dispensé si le député de Brant-Sud était présent. Le député (M. Ferguson) se trompe en affirmant qu'au moment où il a été interrompu, il faisait des observations au cours d'un débat, comme de coutume. Un autre député était en train de commenter une question à l'étude au moment où le député de Cardwell (M. Ferguson), d'une manière qui lui est particulière, s'est mis à débâter à tort et à travers d'une voix forte et, à ce moment là une controverse a débuté avec le député de Brant-Sud, ce qui a passablement perturbé le débat, sans que l'Orateur n'intervienne cependant pour ramener le député à l'ordre. Les deux députés ont évidemment échangé des propos; mais il serait difficile de dire qu'il s'agissait d'observations faites au cours d'un débat. Il (l'hon. M. Blake) ignore ce que le député de Cardwell (M. Ferguson) a dit, pas plus qu'il n'est au courant des propos tenus par le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) au sujet du bout de papier que le député a exhibé.

M. FERGUSON : Le voici si vous voulez y jeter un coup d'œil (il remet la note à l'hon. M. Blake).

L'hon. M. BLAKE dit qu'il ne tient pas à le voir étant bien au courant des nombreuses imputations dont il a été la cause. (*Rires.*) Il se souvient parfaitement avoir écrit ce bout de papier. Il se souvient également qu'après l'avoir transmis au député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood), ce dernier l'avait déchiré en deux, et que les morceaux ont été recollés par la suite, et c'est dans cet état de reconstitution qu'on le présente au monde entier aujourd'hui. Il (l'hon. M. Blake) suppose que le député de Brant-Sud, après l'avoir lu, l'a déchiré, l'a jeté sur le parquet et que par la suite, le député de Cardwell (M. Ferguson) ou quelqu'un d'autre, l'a ramassé, a joint les deux morceaux, et l'a conservé jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de s'en servir à la Chambre. Il (l'hon. M. Blake) a des bouts de papier tout autour de lui, des papiers qu'il a déchirés aujourd'hui, et il espère que l'Orateur fera en sorte qu'ils soient soigneusement détruits pour empêcher que le député de Cardwell (M. Ferguson) ne les recueille pour s'en prendre ensuite à autrui. C'est tout ce qu'il a à dire sur cette affaire. Maintenant, pour revenir au débat qui a donné lieu à une discussion entre le député de Cardwell et le député de Brant, ce débat portait sur une motion présentée par le député de Middlesex-Ouest dans l'autre Chambre, et député de Lambton dans celle-ci. Ce débat s'est déroulé vendredi et c'est à cette occasion que le député de Brant-Sud a démissionné. Le débat a pris fin tard ce vendredi par une adresse proposant un vote de défiance. Le lundi suivant, le gouvernement a présenté une réponse à l'adresse, réponse qui lui (l'hon. M. Blake) a paru insatisfaisante, ainsi qu'à ses amis; ils ont donc proposé le lundi suivant — le député de South Brant avait démissionné le vendredi — une autre adresse à Son Excellence exprimant le caractère insatisfaisant de l'adresse

précédente. Au cours du débat qui suivit, lui-même (l'hon. M. Blake) s'est entretenu avec le député de Brant-Sud dans le couloir. Il lui a dit que certaines accusations avaient circulé à son sujet entre le vendredi et le lundi du fait qu'il avait démissionné de ses fonctions, et qu'il avait l'intention d'intervenir au cours du débat pour y répondre. Le député lui (l'hon. M. Blake) a alors demandé quelle serait la durée probable du débat et il lui a répondu que le vote n'interviendrait que tard en soirée et que le débat risquait même de se poursuivre jusqu'au lendemain. Au cours de la soirée, il (l'hon. M. Blake) a noté que le débat manquait d'animation et qu'il était peut-être sur le point de se terminer. Or, comme il avait affirmé au député de Brant-Sud que le débat pourrait se poursuivre tard dans la soirée, et peut-être jusqu'au lendemain, il (l'hon. M. Blake) a commis le crime odieux de transmettre un billet au député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) pour rectifier son erreur, et lui signifier que le moment était venu pour lui de prendre la parole, s'il y tenait, pour répondre aux accusations dont il avait été l'objet. Peu après, le député de Brant-Sud lui a dit qu'il avait rencontré M. John Sandfield Macdonald dans le couloir, que ce dernier lui avait demandé de ne pas tenir compte de ces imputations et que, sur ses instances, il (l'hon. M. Wood) avait décidé de ne pas intervenir. Telle est l'histoire de ce bout de papier. (*Applaudissements.*)

M. BOWELL dit qu'il ignorait tout de ce bout de papier et qu'il n'avait pas envisagé d'intervenir dans la discussion; mais en toute justice pour le député de Cardwell (M. Ferguson) il se doit de préciser que le député de Durham-Ouest (l'hon. M. Blake) a commis une inexactitude au sujet de ce qui s'est passé à la Chambre entre le député de Cardwell et le député de Brant-Sud. Le député de Durham-Ouest a affirmé que le député de Cardwell ne cessait de commenter les propos du député pendant qu'il parlait. Je tiens à signaler que l'interruption du député de Brant-Sud a eu lieu pendant que le député de Cardwell s'adressait à la Chambre.

L'hon. M. HOLTON signale qu'étant donné que la Chambre n'est saisie d'aucune question, la discussion n'est pas conforme au Règlement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que l'intervention est parfaitement légitime et qu'en réalité, la Chambre est saisie d'une question; il serait bien curieux que celle-ci refuse de rendre justice à un député victime d'allégations insuffisamment fondées.

M. BOWELL désire répéter que l'interruption a eu lieu pendant que le député de Cardwell avait la parole. Le député de Durham-Ouest a aussi accusé le député de Cardwell d'avoir choisi de soulever cette question alors que le député de Brant-Sud était absent. Il (M. Bowell) sait maintenant que le député de Cardwell a, en deux occasions différentes, prévenu le député de Brant-Sud qu'il se disposait à saisir la Chambre de cette question, et pourtant le député de Brant-Sud ne s'est pas soucié d'être présent.

L'hon. M. ANGLIN se demande en quoi la Chambre peut s'intéresser à une affaire survenue dans une autre Chambre, à Toronto.

11 juin 1872

L'ORATEUR rappelle qu'il a donné la parole au député de Cardwell pour expliquer un fait personnel, mais que cette explication ne peut faire l'objet d'un débat.

La question est donc retirée.

* * *

LES SUBSIDES

Sur réception du rapport du Comité des subsides concernant le paiement des salaires des maîtres de havre de Québec, Gaspé et Amherst,

L'hon. M. MACKENZIE se demande pourquoi ces officiers ne peuvent recevoir le même traitement que dans les autres ports où les agents sont rémunérés par des honoraires. Il propose donc, secondé par **l'hon. M. HOLTON** : « Que cette Chambre est d'opinion que le paiement des salaires d'un maître de havre à Québec, Gaspé et Amherst devrait être fait à même les ressources locales, et non à même les fonds généraux de la Puissance. »

L'hon. M. TUPPER note que le député de Lambton affirme que les conseils de la « Trinité » n'avaient aucune fonction à remplir. Le député est dans l'erreur. Dans les havres importants de Québec et de Montréal, ils remplissent des fonctions très importantes.

L'hon. M. MACKENZIE précise que sa motion ne concerne nullement les conseils de la « Trinité ». Elle ne se rapporte qu'aux salaires des maîtres de havre.

L'hon. M. TUPPER dit que le maître du havre de Québec, à défaut de celui de Montréal, est membre du conseil et que par conséquent, la motion intéresse aussi ce dernier. Il y a quelques jours, on a signalé au Gouvernement que la situation dans le port de Québec était sérieuse, ce qui a permis de constater que la charge de membre du conseil n'était pas une sinécure. Le conseil est chargé de la gestion du commerce dans les ports, de la surveillance des marins, etc. Naturellement, le commerce est très important dans ces ports étant donné que l'ensemble des échanges de l'Ontario transitent par là. La constitution de ces conseils a retenu l'attention du gouvernement et les dépenses à Québec ont été réduites d'environ 50 p. 100. Il considère que les ports de Montréal et de Québec, et les conseils de la « Trinité » à ces endroits, ne ressemblent à aucun autre de la Puissance, étant donné que la grande majorité des échanges du Canada transitent par ces ports. Tout le monde sait que les charges reliées au transport maritime à Montréal sont très onéreuses et les armateurs en sont conscients. Si l'on adopte la résolution, elle aura pour effet d'imposer de nouveaux droits sur tout ce qui entre dans ces ports.

M. WORKMAN rappelle que le salaire d'un maître de havre qui est de 1 600 \$, n'équivaut qu'à une taxe de 10 cents sur chaque navire.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD soutient qu'il est essentiel que le maître de havre soit un fonctionnaire de l'État. La police maritime est sous la direction de ce fonctionnaire et récemment, on

a reproché au Gouvernement de ne pas accroître le service de police.

L'hon. M. ANGLIN ne voit pas pourquoi il y aurait lieu de faire exception pour Québec. Aux ports de Halifax et de St. John, le maître du havre reçoit des honoraires et le trafic maritime à ces endroits est aussi important qu'ailleurs.

M. SCATCHERD affirme que la police maritime à Québec devrait être aux frais des autorités locales, puisque ses fonctions sont purement de nature locale.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 66 voix contre 42.

(Voté n^o 49)

POUR

Députés

Anglin	Béchar
Blake	Bolton
Bourassa	Bowman
Cameron (Huron-Sud)	Cartwright
Cheval	Coffin
Connell	Coupal
Fortier	Godin
Holton	Kempt
Little	Mackenzie
Magill	McConkey
McDougall (Renfrew-Sud)	Metcalfe
Mills	Morison (Victoria-Nord)
Munroe	Oliver
Pâquet	Redford
Ross (Prince-Édouard)	Ross (Victoria, N.-É.)
Ross (Wellington-Centre)	Rymal
Scatcherd	Snider
Stirton	Thompson (Haldimand)
Thompson (Ontario-Nord)	Wells
White (Hastings-Est)	Whitehead
Workman	Young — 42

CONTRE

Députés

Abott	Archambault
Baker	Barthe
Bellerose	Benoit
Bowell	Bown
Brousseau	Cameron (Peel)
Campbell	Carling
Caron	Carter
Cartier (sir George-É.)	Colby
Crawford (Brockville)	Cumberland
Daoust	DeCosmos
Dobbie	Dugas
Ferguson	Gaucher
Gaudet	Gendron
Harrison	Hincks (sir Francis)
Keeler	Killam
Lacerte	Langevin
Langlois	Lapum
Lawson	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	Masson (Terrebonne)
McCallum	McDougall (Lanark-Nord)
Merritt	Morris

Morison (Niagara)	Nathan
O'Connor	Perry
Pope	Pouliot
Pozer	Robitaille
Ross (Champlain)	Ryan (Kings, N.-B.)
Ryan (Montréal-Ouest)	Schultz
Shanly	Stephenson
Street	Thompson (Cariboo)
Tilley	Tourangeau
Tupper	Walsh
Webb	Wright (Comté d'Ottawa) — 66

Crédit de 4 000 \$ pour le salaire, etc., des commissaires des Sauvages du Nord-Ouest :

L'hon. M. MACKENZIE réclame les détails que le ministre des Finances a promis de lui fournir à ce sujet.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS ne se souvient pas d'avoir fait cette promesse. Le montant est si peu considérable qu'il doute qu'il soit nécessaire de fournir des détails.

L'hon. M. MACKENZIE s'étonne que l'on ne puisse connaître par exemple le salaire d'un commissaire.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Le salaire est de 2 000 \$.

Le crédit est adopté.

Crédit de 20 000 \$ pour les dépenses reliées aux Sauvages de la Colombie-Britannique :

L'hon. M. MACKENZIE demande à quoi servira cet argent. Il ne comprend pas pourquoi les Sauvages ont besoin de protection.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD, en l'absence du ministre responsable de cette question, dit qu'une explication ne peut être fournie pour l'instant. Il croit que cela est lié à l'exécution d'un accord conclu avec les Sauvages par le Gouvernement local de la Colombie-Britannique.

Le crédit est adopté.

Crédit de 50 000 \$ pour les frais reliés aux travaux d'arpentage de la frontière entre le Canada et les États-Unis dans le Nord-Ouest :

L'hon. M. MACKENZIE demande où en sont les travaux.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que des arrangements ont été pris avec le gouvernement des États-Unis il y a plus d'un an, mais que la question a été retardée à cause d'une erreur dans l'attribution des crédits au Congrès. L'erreur a été rectifiée maintenant et il y a eu échange de lettres sur la constitution de la Commission.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le gouvernement américain, d'après ses renseignements, endosse leur point de vue et dirige ses travaux d'arpentage en conséquence.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que la frontière a été fixée simplement par commodité, sous réserve du rapport de la Commission.

Crédit pour contingences, etc., canal Welland :

L'hon. M. MACKENZIE cite un journal selon lequel le contrat de fourniture de bois d'œuvre a été attribué à un certain John Macdonald, de Thorold, dont la soumission a été plus élevée que les autres. Il veut savoir si cette allégation est fondée.

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député aurait dû le prévenir de sa question car, étant donné les nombreux travaux exécutés par son ministère, il ne peut tout se rappeler. Il affirme cependant que rien n'a été dissimulé dans la transaction et que la première soumission a été acceptée. Il fournira d'autres renseignements demain.

M. STREET signale que le journal cité par le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) l'a accusé (M. Street) d'avoir usé de son influence relativement à ce contrat, et il profite de l'occasion pour déclarer publiquement que cette accusation n'est nullement fondée.

Le crédit est adopté.

Crédit de 17 000 \$, solde sur des bâtiments en Nouvelle-Écosse :

L'hon. M. MACKENZIE demande si le montant prévu servira à couvrir les intérêts et si l'intention était de remettre à la Nouvelle-Écosse le montant retenu pour payer l'intérêt échu sur ces bâtiments.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS affirme que le montant proposé correspondait à la décision des arbitres. Les arbitres n'avaient pas ordonné que le montant retenu soit remboursé, et le gouvernement n'envisageait pas de le faire.

Le crédit est voté.

Crédit de 20 000 \$ supplémentaires pour frais de travaux sur le chemin de fer Européen Nord Américain, en réponse à l'hon. M. Anglin :

L'hon. M. LANGEVIN affirme que ce montant est dû à la sévérité de l'hiver.

Le crédit est adopté.

Crédit pour les archives, en réponse à l'hon. M. Mackenzie :

L'hon. M. POPE explique que le crédit a été proposé à la suggestion du Comité qui s'est réuni ici l'an dernier. L'objet est d'assurer la protection de certains documents historiques qui méritent d'être conservés.

Le crédit est adopté.

11 juin 1872

Crédit de 10 000 \$, améliorations au havre de Kingston :

L'hon. M. ANGLIN demande si une évaluation a été faite et comment l'argent sera dépensé.

L'hon. M. MACKENZIE veut savoir si les autorités locales dépenseront une somme égale, comme ce fut le cas à Collingwood.

L'hon. M. LANGEVIN explique qu'à Collingwood, la Compagnie de chemin de fer du Nord a dépensé un montant égal à celui avancé par le Gouvernement, mais que le havre de Kingston est considéré comme une partie du réseau de canaux et que les navires qui empruntent les canaux transitent nécessairement par le havre.

Crédit de 20 000 \$, pour l'élargissement des canaux à Carillon et à Chute à Blondeau, avec construction d'une digue et de glissoires pour le passage du bois :

L'hon. M. MACKENZIE demande des explications et

M. CURRIER fait le point sur le réseau des canaux de l'Outaouais et l'objet des dépenses proposées.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le gouvernement semble avoir pris l'habitude de communiquer l'information à certains députés mais non à d'autres, et demande si on peut considérer les propos du député comme exacts.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le député d'Ottawa a fait partie d'une délégation venue rencontrer le gouvernement au sujet de l'amélioration de la navigation sur la rivière des Outaouais et il ne doute pas que son collègue a correctement exposé les faits, même s'il n'a pas pu entendre ses propos. Il précise cependant que les travaux proposés ont été recommandés par l'ingénieur du ministère des Travaux publics il y a déjà quelques années, et on a insisté pour que les travaux soient exécutés, au lieu d'élargir les canaux de Chute à Blondeau et de Carillon. Si une digue et une écluse sont construites, les rapides à ces endroits seront inondés, et les canaux actuels ne serviront plus; mais les écluses du côté de l'Ontario seront utilisées par les vapeurs et autres navires qui naviguent sur l'Outaouais, et la glissoire à cet endroit servira au passage des brelles, de sorte que la navigation et l'industrie forestière pourront en bénéficier, sans compter que les dépenses actuelles seront réduites; et il ne sera plus nécessaire de dépenser de forts montants chaque année pour entretenir les canaux.

M. WRIGHT (Ottawa (Comté)) a fait partie d'une délégation auprès du Gouvernement et considère que ces ouvrages constitueront un maillon dans une grande chaîne de navigation, chose que favorisent les deux côtés de la Chambre; d'après lui, le crédit devrait être approuvé sans autre discussion.

L'hon. M. MACKENZIE demande si le Gouvernement a décidé de la profondeur des canaux.

L'hon. M. LANGEVIN répond que le Gouvernement a adopté la recommandation des commissaires aux canaux concernant les

canaux sur l'Outaouais, soit que les écluses aient 200 pieds sur 45. Le Gouvernement n'a pas pris d'autres décisions. Certains ont fait valoir qu'une profondeur de 9 pieds était plus que suffisante; mais le Gouvernement a décidé que telle serait la profondeur des écluses entre Ottawa et Montréal.

M. SHANLY signale que la construction d'une écluse à Grenville cette année servira la navigation dans l'Outaouais, mais il n'approuve pas le point de vue des commissaires pour ce qui est de la profondeur de 9 pieds. Il en coûtera très peu pour creuser un pied de plus, et à en juger par le niveau des eaux basses des années précédentes, il croit que le gouvernement devrait faire preuve de prudence et décider que les écluses auront 10 pieds à l'entrée, quelle que soit la profondeur des canaux. Il lui semble que le crédit demandé est bien faible compte tenu de l'importance des travaux en cours, et il souhaite qu'un montant soit voté chaque année, au cours des prochaines années, jusqu'à ce que les travaux entre Ottawa et Montréal soient terminés. Le crédit demandé permettra de réaliser une importante amélioration. Les travaux envisagés comporteront des écluses d'environ 26 pieds, par rapport au système actuel, et même s'il est déjà opposé à la construction de digues pour améliorer la navigation, dans ce cas-ci, il croit que la construction d'une digue sera très utile. Il insiste donc pour que les écluses du canal de Grenville aient 9 pieds de profondeur tandis que le seuil de toutes les autres écluses à construire ne devrait pas avoir moins de 10 pieds au-dessous du niveau de la rivière des Outaouais.

Crédit de 5 000 \$ en paiement des dégâts causés par l'aménagement de la digue à la tête du canal de Beauharnois :

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il semble que ces dégâts ne cesseront jamais et demande quelle en est l'ampleur. Il vaudrait peut-être mieux acheter les terrains.

L'hon. M. LANGEVIN dit qu'il faut payer les dégâts, mais à l'avenir, lors de l'élargissement des canaux, il faudra faire en sorte que les contrats couvrent tous les dommages.

L'hon. M. MACKENZIE répète sa question sur la nature des dégâts et veut savoir s'ils ont déjà été remboursés.

L'hon. M. LANGEVIN répond que non.

M. MASSON (Soulanges) signale l'équité des réclamations pour les dégâts.

M. CAYLEY prend la parole en français.

Le crédit est adopté.

* * *

CONSTRUCTION DE CANAUX

Crédit de 3 490 000 \$ pour la construction de canaux :

M. McCONKEY déplore qu'aucune aide n'ait été proposée pour la construction du canal de la baie Georgienne. Ce n'est pas de

l'argent qu'on demande; une compagnie est prête à construire le canal si seulement on lui concède les terrains. Il croit que le moment est venu de faire quelque chose pour un projet de cette importance.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit que l'intervention est contraire au Règlement.

M. McCONKEY, de manière à pouvoir soulever cette question, propose un amendement. Il rappelle alors les différentes étapes qu'il a franchies et déplore à nouveau que le gouvernement n'ait pas daigné prendre note d'une entreprise nationale d'une telle importance. Il propose que « la dite résolution soit renvoyée de nouveau au Comité plénier, dans le but de considérer l'opportunité d'accorder une subvention, soit en terres, soit en argent, pour la construction du canal projeté de la Baie Georgienne, ouvrage qui est, dans l'opinion de cette Chambre, d'une grande importance nationale pour cette Puissance, et destiné à développer ses ressources. »

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD exprime l'avis que le député a sans aucun doute atteint son objectif et qu'il sera sans aucun doute difficile à l'Orateur de déclarer l'amendement irrecevable.

La motion est jugée irrecevable.

M. FERGUSON dit qu'au moment où le crédit a été demandé, il a été heureux de constater à quel point le pays était prospère, comme en témoignent les remarques du ministre des Travaux publics. Il félicite ce dernier sur l'état du pays et se dit heureux que les promesses faites lors de la Confédération aient pratiquement toutes été tenues. L'Intercolonial est très avancé, à un coût moindre que prévu; le chemin de fer Interocéanique sera entrepris, et maintenant ce qui importe le plus, c'est l'agrandissement des canaux. L'actuel système de canaux avait occasionné des dépenses de quelque 20 000 000 \$ et les recettes sont considérables; en conséquence, toute dépense future devra être examinée avec soin. Il mentionne le canal de la baie Verte qui pourra occasionner de grands frais et se demande si le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne devrait pas être invité à y contribuer par des subventions de terres. Pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique, il croit que l'on pourra le construire avec la subvention prévue; mais dans ce cas-là, comme pour d'autres ouvrages publics, il vaudra mieux recourir à de grandes subventions de terres plutôt qu'à des fortes subventions en espèces. Il regrette l'opposition manifestée à la Chambre au sujet du canal de la baie Georgienne. Il y a quelques années, le projet avait été recommandé par un comité de la Chambre présidé par le député de Simcoe; et de nouveau en 1869, un comité présidé par le député de Toronto-Ouest — et il lit les noms des membres de ce comité — indique que la question ne doit pas être prise à la légère. Le rapport signale que la distance économisée par le canal entre les lacs Supérieurs et Liverpool sera de 800 milles et énumère les nombreux avantages qui résulteront de la construction du canal. Il cite longuement le rapport pour

démontrer que le président du Conseil appuie vigoureusement le projet, et lui-même (M. Ferguson) défend le projet avec vigueur.

M. LITTLE prend la parole et affirme que les habitants de sa région sont tous en faveur du projet; il espère que le gouvernement le considérera favorablement.

Le rapport du Comité des subsides est adopté.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens; la résolution octroyant les subsides à Sa Majesté est adoptée; le projet de loi est alors introduit et lu pour la première fois.

* * *

LE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE

Le bill concernant le Canadien Pacifique est reçu du Sénat avec des amendements, lesquels sont adoptés.

* * *

LES DROITS DE TONNAGE SUR LE SAINT-LAURENT

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill pour imposer des droits de tonnage et de quaiage pour faire face aux coûts de l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec. La motion est adoptée.

Le projet de loi franchit l'étape du Comité, est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LES SALAIRES DES JUGES

M. BODWELL propose la deuxième lecture du bill concernant les salaires des juges. Motion adoptée. Le projet de loi franchit l'étape du Comité, est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill tendant à modifier la Loi concernant les allocations de voyage des juges dans l'ensemble du Dominion. Motion adoptée. Le bill franchit l'étape du Comité, est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LE DROIT D'AUTEUR

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose que la Chambre se forme en Comité pour examiner l'Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique.

Rapport est fait du projet de loi avec des amendements, et il est lu pour la première et deuxième fois.

11 juin 1872

LA CARTE DES CHEMINS DE FER

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'adoption du rapport du Comité des chemins de fer recommandant l'octroi d'un crédit pour terminer une carte pour la salle du Comité des chemins de fer, et que le montant soit payé à même les fonds pour contingences de la Chambre. La motion est adoptée.

* * *

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill concernant les associations ouvrières.

M. MASSON (Terrebonne) déplore que cette mesure importante soit présentée si tard dans la session. Il espère que la Chambre demandera à l'unanimité au gouvernement de la retirer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que rien dans le bill ne risque de causer des préjudices aux employeurs ou aux employés. Il a pour objet d'abroger une loi trop sévère qui permet de poursuivre les mécaniciens qui décident de former une association. L'amendement a été adopté au Parlement britannique sans une seule voix dissidente, parce que l'on a estimé que l'ancienne loi était trop oppressive pour être appuyée par des hommes libres. Les événements récents de Toronto ont démontré la nécessité d'adopter un pareil amendement.

L'hon. M. MACKENZIE ne voit pas de raison d'appuyer les objections soulevées par le député de Terrebonne (M. Masson). Il (l'hon. M. Mackenzie) n'a qu'une seule objection, soit qu'il impose

aux travailleurs l'obligation d'enregistrer leur syndicat. Il ne voit pas la nécessité de cette disposition.

Après de plus amples discussions, la motion de deuxième lecture est adoptée à la majorité. Le projet de loi franchit l'étape du Comité plénier. Motion pour la troisième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE estime que la disposition concernant la représentation des associations ouvrières excède la compétence de la Chambre. Cette question concerne les assemblées législatives locales et non le Parlement.

M. MASSON (Terrebonne) renouvelle sa requête, à savoir que le projet de loi soit retiré pour la présente session.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD souligne que cela pourrait être préjudiciable à la Puissance, car si les travailleurs apprennent que l'ancienne loi n'est pas encore modifiée, ils refuseront de venir s'installer au Canada.

Après de plus amples discussions, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LA LOI CRIMINELLE

Le bill pour amender la Loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté.

La Chambre s'ajourne à minuit quarante cinq.

12 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

DÉCISIONS DE L'ORATEUR

Après les affaires courantes,

M. BLANCHET propose que M. l'Orateur et les Commissaires pour l'économie intérieure de la Chambre soient autorisés à publier les précédents et décisions des différents Orateurs depuis l'Union des deux Canadas, en 1841, jusqu'à ce jour. Il espère que personne ne s'opposera à cette motion, car il est important de publier ces textes.

L'hon. M. MACKENZIE pense que cette affaire aurait dû être renvoyée au Comité de la Bibliothèque, qui aurait soulevé la question dans son rapport.

La motion est adoptée.

* * *

DIVERS

M. BARTHE propose le dépôt à la Chambre des réclamations de MM. P. H. & A. Lemoine concernant certaines terres à Sorel. La motion est adoptée.

M. WHITE (Hastings-Est) présente des résolutions au sujet de terres situées dans les limites de la réserve des Sauvages, dans le Township de Tyendinaga, dans le Comté d'Hastings. Il propose de vendre une partie de ces terres, ce qui serait très avantageux pour les Sauvages.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne voit pas comment on pourrait adopter une pareille résolution. Ces terres appartiennent aux Sauvages et l'on ne peut les vendre sans leur consentement. Le territoire de la Puissance est sûrement assez vaste pour qu'on puisse en laisser une partie aux tribus. Il ne s'étonne pas que des terres soient parfois convoitées, mais il faut traiter les Sauvages comme des enfants favorisés. S'il faut évaluer les terres, le ministère des Affaires indiennes s'en chargera car il est sans doute au courant de cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il y a peut-être des raisons d'éprouver de l'insatisfaction concernant la présence de grands groupes de Sauvages près des villes. Cependant, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, il faut traiter les Sauvages équitablement et respecter leurs droits.

L'hon. M. HOLTON est d'accord avec le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), mais il se demande si l'on ne devrait pas émanciper les Sauvages et diviser leurs terres entre les chefs de famille pour qu'elles soient assujetties à la loi nationale sur la propriété. Il sait que dans certains cas cela pourrait se faire sans inconvénient, mais il faudrait décider selon chaque cas.

L'hon. M. CAMPBELL signale que la traduction en français du nom officiel anglais « *Indians* » par « Sauvages » est offensante pour eux.

M. BOWELL explique que le but de la résolution est de vendre au profit des Sauvages une partie des terres louées à des blancs. Il y en a huit cents acres sur dix-huit mille dans cette situation et leur valeur diminue constamment.

Après la poursuite du débat sur la question, les résolutions sont retirées et **l'hon. sir JOHN A. MACDONALD** promet que le ministère des Affaires indiennes sera saisi de la question.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) dit qu'au début de la législature, à cause d'une fluctuation de l'économie, on avait réduit de douze et demi pour cent les salaires de tous les officiers de la Chambre. Il croit que la Chambre est allée trop loin en ce sens et que les salaires n'étaient pas excessifs. L'Acte concernant le Service Civil permet des hausses de salaire, mais les officiers de la Chambre ne relèvent pas de cet Acte et n'ont pas la possibilité d'être augmentés. Il pense que, la mesure est injuste, il faudrait la modifier.

Il propose, secondé par **l'hon. M. HOLTON**, et la question étant mise aux voix, Qu'attendu que cette Chambre, durant la première session du Parlement, dans le but d'économiser ses dépenses, a réduit les salaires de certains de ses officiers et commis de 12,5 p. 100 par an, et qu'aucune augmentation n'a été faite depuis à leurs salaires ou émoluments, excepté dans quelques cas.

Résolu, Que dans l'opinion de cette Chambre, ceux des officiers et serviteurs de cette Chambre que les commissaires considéreront comme y ayant droit, vu la longueur de leurs services ou leur capacité, devraient recevoir une augmentation de salaire raisonnable et suffisante pour les rémunérer équitablement de leurs

travaux de l'année courante et jusqu'à ce que leur cas soit considéré par cette Chambre.

La Chambre a reconnu que la mesure était injuste, et une ou deux motions ont été adoptées pour y remédier dans des cas exceptionnels. Un officier siégeant au bureau de la Chambre, depuis quarante ans au service du public, recevait en fait moins que quatorze ans auparavant. Il ne croit pas que les Membres de cette Chambre puissent se glorifier d'avoir réduit de 12,5 p. 100 les salaires des officiers. Le grand public souhaite plutôt l'élimination des postes inutiles, s'il en est, que la réduction des salaires d'hommes efficaces.

L'hon. M. CAMERON (Peel) ne doute pas que, si l'on réduisait fortement le nombre des officiers de la Chambre, il serait difficile de les remplacer et, dans n'importe quel autre poste, ils recevraient un meilleur salaire qu'ici. Le total de la somme économisée en réduisant leurs salaires de 12,5 p. 100 n'est que de 7 000 \$ par année. Il signale également une anomalie; les messagers de cette Chambre reçoivent 2 \$ par jour, soit environ 120 \$, tandis que les messagers du Sénat reçoivent 200 \$, bien que leur travail soit moins ardu.

L'hon. M. CHAUVEAU approuve entièrement la motion du député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall). Il était contre la réduction des salaires à l'époque et il serait heureux du renversement de la décision. L'honorable député de Lanark a parlé des réclamations d'un officier. Lui aussi (l'hon. M. Chauveau) connaît un officier qui, pendant bien des années, a été assis au bureau du greffier et s'est acquitté du travail difficile de traduction en français.

M. McDONALD (Lunenburg) pense qu'on devrait augmenter la paye des commis de session. Il pense que la paye qu'ils reçoivent actuellement est bien insuffisante pour indemniser ces officiers de leurs services. Ceux qui occupent un tel emploi ne peuvent faire d'autre chose. Ils devraient recevoir un bonus équivalent à la somme qu'on leur a prise au cours des quelques dernières années.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD rappelle à la Chambre que la question des salaires a été référée à un Comité de la Chambre au cours de la première session de la législature. Dans son rapport, le Comité a suggéré une réduction de 12,5 p. 100, et la Chambre a adopté le rapport. On ne donnera pas une bonne impression à la population si, le dernier jour de la dernière session, le dernier vote sert à abroger un acte du même Parlement. On se souviendra que le rapport recommandant une réduction de 12,5 p. 100 a été adopté sur les instances du Gouvernement pour éviter une réduction encore plus considérable.

Il ne pense pas qu'il devrait maintenant, au moment de laisser le pouvoir, passer une motion qui renverserait en fait une décision adoptée par le Comité et la Chambre, vu qu'il y est recommandé de verser aux officiers le montant qu'ils ont perdu, ce qui représente une somme considérable. Il aurait préféré que cette réduction ne

soit pas imposée, mais les choses étant ce qu'elles sont, il ne pense pas que ce serait bien vu d'accorder une augmentation comme celle qui est proposée.

Si l'honorable député le juge bon, il pourra référer la question au Comité de l'économie interne qui l'étudierait pendant la vacance. Il sait que le cas de bien des officiers mérite considération; on pourrait les signaler au Comité et lui demander de régler la question de leurs salaires pour l'année en cours. Il pourrait être entendu que les Commissaires de l'économie intérieure puissent augmenter les salaires de 12,5 p. 100 pour l'année prochaine, sauf dans de rares cas où l'augmentation ne serait pas méritée, et laisser au nouveau Parlement le soin d'ajuster tout le système.

Il est tout à fait d'accord avec le dernier député qui a pris la parole. Il a secondé la motion, vu qu'il en approuve l'esprit, mais il n'avait pas tout à fait bien compris qu'elle remontait à cinq ans en arrière. Il ne pense pas que ce serait convenable. Il trouve contraire à la pratique parlementaire d'adopter un acte ayant un effet rétroactif; il nous faut, à son avis, se limiter au présent et à l'avenir.

L'hon. M. McDUGALL (Lanark-Nord) dit que, comme le leader du Gouvernement a suggéré une autre manière de régler cette question, il y consent. Sa motion, pense-t-il, ne va pas aussi loin qu'on l'a prétendu. Il demande seulement d'appliquer les dispositions de l'Acte concernant le Service Civil à ces salaires, pour ce qui est des augmentations, et de mettre les officiers de la Chambre sur le même pied que ceux des ministères.

L'hon. M. MACKENZIE dit que, au moment où le rapport mentionné a été adopté, il jugeait injuste d'imposer une réduction générale des salaires, et il pense maintenant qu'il serait tout aussi mauvais d'accorder une augmentation générale. Il croit qu'un grand nombre d'officiers méritent des augmentations; en fait, il a parlé à plusieurs officiers qui auraient pu obtenir de meilleurs salaires dans d'autres services. Ils refusent toutefois de partir parce qu'ils préfèrent leur service et espèrent qu'on leur rendra bientôt justice.

Il suggérerait d'adopter la motion suivante : « Que de l'opinion de cette Chambre il est expédient que les officiers et les commis que la Chambre et le Comité de l'économie intérieure considéreront comme y ayant droit, reçoivent une augmentation de salaire pour les rémunérer de leur service pour l'année en cours. »

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne s'oppose pas à la motion, laquelle, après deux amendements mineurs, est mise aux voix et adoptée. Pour : 53 Contre : 21.

(Vote n^o 50)

POUR

Députés

Barthe	Blanchet
Bolton	Brousseau
Cameron (Peel)	Campbell
Carling	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cartwright
Cayley	Chauveau

12 juin 1872

Currier	Daoust
DeCosmos	Delorme (Saint-Hyacinthe)
Fortin	Grant
Gray	Harrison
Heath	Hincks (sir Francis)
Holton	Houghton
Killam	Langevin
Langlois	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	Mackenzie
McDougall (Lanark-Nord)	McDougall (Trois-Rivières)
Morris	Nathan
O'Connor	Pâquet
Pickard	Ray
Robitaille	Ross (Wellington Centre)
Ryan (Montréal-Ouest)	Schultz
Shanly	Simard
Smith (Selkirk)	Snider
Stephenson	Street
Tilley	Tourangeau
Tupper	Webb
Wright (York-Ouest) — 53	

CONTRE

Anglin	Députés
Bellerose	Baker
Gaucher	Bowll
Grover	Gaudet
Keeler	Jones (Leeds-Nord et Grenville-Nord)
Lawson	Lapum
Masson (Soulanges)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Perry	Munroe
Ross (Dundas)	Ross (Champlain)
Scriven	Ross (Prince-Édouard)
White (Hastings-Est) — 21	Thompson (Ontario-Nord)

L'hon. M. CHAUVEAU propose le remboursement de l'honoraire payé sur un bill privé par J. E. Archer. La motion est adoptée.

* * *

INSTRUCTIONS DONNÉES AU JUGE F. G. JOHNSON

M. SCHULTZ fait remarquer que les instructions données au juge Johnson au sujet des revendications de Manitoba n'incluaient pas celles d'un groupe de personnes ayant droit à une indemnisation du gouvernement. Il propose donc : « Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre certaines réclamations de la part de ceux qui ont souffert de la rébellion de la Rivière-Rouge, et qui n'étaient pas comprises dans les instructions données au juge Johnson, soient prises en considération dans le but de les indemniser. » Il fait valoir que les instructions données au juge Johnson ne portaient que sur les demandes d'indemnisation pour les pertes de propriété et l'emprisonnement, et qu'il y a bien d'autres réclamations légitimes outre celles-là. Les prisonniers ont presque tous perdu une année de travail et certains sont restés en mauvaise santé. Il y a aussi les revendications légitimes de la population métisse à qui la rébellion a fait subir des pertes. Il souhaite porter la question à l'attention du gouvernement.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que la motion du député est en quelque sorte irrecevable, mais qu'étant donné son importance, il serait mal avisé d'insister davantage pour le moment. Comme la motion a été présentée avant les avis au gouvernement, ce dernier étudiera la question en temps et lieu et, si l'on se rend compte que des revendications légitimes ont été oubliées, le gouvernement sera obligé de les examiner. Il pense que cette réponse devrait satisfaire le député et, comme il a maintenant attiré l'attention de la Chambre sur la question, il devrait retirer sa motion.

M. SCHULTZ répond que, compte tenu de cette assurance du ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), il retire la motion.

* * *

RAPPORTS

L'hon. M. TUPPER présente le rapport du Surintendant général des Affaires indiennes ainsi qu'un rapport concernant les observations météorologiques.

L'hon. M. LANGEVIN présente un rapport des explorateurs et des ingénieurs au sujet des divisions C. D. et E. de l'exploration du Chemin de Fer du Pacifique Canadien.

* * *

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. MUNROE, avant l'appel de l'ordre du jour, demande au président du Comité de l'agriculture si ce dernier a l'intention de rédiger un rapport. Il considère la présentation d'un tel rapport comme très importante pour les intérêts des agriculteurs du pays. Il est tout à fait convaincu qu'il faut protéger les intérêts des agriculteurs. Ceux-ci méritent une telle protection et il espère que tous les renseignements recueillis sur la question seront présentés à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE objecte que le député entame un débat sur le sujet. Il pose une question et il devrait s'en tenir à cela.

M. JONES (Leeds-Nord et Grenville-Nord), le président du Comité, explique que les membres n'ont pas pu présenter de rapport parce que les réponses à leurs questions ne leur sont parvenues que depuis deux ou trois jours et que maintenant on ne peut avoir le quorum au Comité.

* * *

APPEL DANS LES CAUSES CRIMINELLES

M. HARRISON propose la deuxième lecture du bill pour étendre le droit d'appel dans les causes criminelles. Il fait valoir qu'on a grand besoin de légiférer sur cette question; il pense que, vu

les injustices commises aux termes de la loi actuelle, il faudrait prévoir un droit d'appel dans les causes criminelles. Cependant, il ne veut pas forcer l'adoption du bill.

L'ordre est déchargé.

* * *

ANNONCES RELATIVES AUX EFFETS VOLÉS

M. HARRISON, à la reprise des débats ajournés sur la motion de deuxième lecture du bill pour amender la loi concernant les annonces relatives aux effets volés, dit que, s'il comprend bien, l'opposition au bill vient de ce qu'on n'ait rien présenté de particulier pour démontrer la nécessité d'amender la loi.

C'est en raison d'un fait réel qu'il a été amené à présenter le bill. Il mentionne le cas où deux journaux de Toronto ont reçu un mandat aux termes de la loi actuelle et où l'on s'est aperçu que toute l'affaire n'était qu'une fraude organisée dans le but de faire du chantage.

Il y a également eu une opposition à l'utilisation du nom du Procureur général, comme le prévoit le bill, et si ce dernier est référé au Comité plénier, il supprimera cette partie. Il verra aussi à ce que des mesures soient prises d'ici six mois.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne s'objecte pas à l'adoption du bill ainsi modifié.

Le bill est lu une deuxième fois, adopté en Comité, lu une troisième fois et passé.

* * *

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE

M. HARRISON propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte concernant les offenses contre la personne. Il explique que le bill a pour objet de donner un pouvoir discrétionnaire au juge qui prononce la sentence dans les cas de viol. Il est bien connu de tous que les personnes condamnées à mort pour ce crime ne sont jamais exécutées, et il trouve que c'est une farce monumentale pour un juge que de prononcer la peine de mort, la plus solennelle de toutes, en sachant très bien que la sentence ne sera jamais exécutée.

Les avocats se servent souvent de cette menace de peine de mort pour obtenir l'acquiescement de personnes qui devraient être reconnues coupables et méritent d'être punies. Il soutient que les juges devraient avoir le pouvoir discrétionnaire de condamner à mort ou d'incarcérer, selon les circonstances.

L'hon. M. CAMERON (Peel) dit que la question a une grande importance et exige une étude sérieuse. Elle ne sera pas

convenablement étudiée en cette fin de session, et c'est pourquoi il suggère que l'étude du bill soit reportée.

L'hon. M. GRAY appuie le bill, mais pense qu'on devrait aller un peu plus loin et prévoir que la condamnation pour viol n'entraîne pas forcément une peine d'emprisonnement à perpétuité; il devrait être possible, selon les circonstances, d'infliger une peine d'un certain nombre d'années d'incarcération. On a constaté que cela donne de bons résultats au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACKENZIE croit, comme le député de Peel (l'hon. M. Cameron) qu'il est impossible d'étudier convenablement ce bill en fin de session.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD est d'accord avec le principe du bill, mais pense qu'il ne serait pas avisé d'abolir complètement la peine de mort. Dans la plupart des cas, la sentence est commuée. Néanmoins, étant donné la situation particulière du pays, la vulnérabilité d'une grande partie du territoire, la longueur de la frontière que des hommes sans scrupules peuvent traverser dans les deux sens, il vaudrait mieux ne pas abolir complètement la peine de mort afin de mieux protéger les femmes. Cependant, comme la Chambre est entièrement d'accord pour reporter le bill, il suggère qu'il soit retiré.

M. HARRISON est d'accord, et l'ordre est déchargé.

* * *

ACTE DE FAILLITE

M. HARRISON, sur la motion de deuxième lecture du bill pour amender l'Acte de faillite de 1869, dit qu'étant donné la forte opposition qui s'est manifestée à la Chambre, il signale que les amendements qu'il propose feraient tomber bon nombre des objections exprimées contre l'Acte de 1869.

Le bill est retiré.

* * *

BILLS PASSÉS

Les bills suivants sont lus les deuxième et troisième fois et passés :

L'hon. M. TUPPER : Pour étendre à la Province de la Colombie-Britannique les Actes suivants : concernant la navigation dans les eaux canadiennes; concernant les phares, les bouées et les balises; concernant le traitement et le soulagement des marins malades ou en détresse; concernant l'inspection des navires à vapeur pour une plus grande sécurité des passagers; et pour autoriser l'imposition de droits et de frais de tonnage comme ceux mentionnés dans les deux dits actes précédents afin de payer les dépenses et les services nécessaires pour l'application de leurs dispositions.

12 juin 1872

L'hon. M. TILLEY : Pour étendre le Tarif Canadien des droits de douane et d'excise ainsi que certains Actes concernant les douanes et le revenu à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. TILLEY : Pour étendre l'Acte 33 Vict., chap. 20, au port de Collingwood.

* * *

PROROGATION

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que son Excellence a l'intention de proroger la Chambre le vendredi à trois heures. On a constaté qu'il ne serait pas possible de tout faire aujourd'hui.

* * *

ORDRES DÉCHARGÉS

Les ordres suivants sont déchargés : **M. MAGILL**, adoption du rapport d'un Comité spécial sur les intérêts des manufacturiers; **M. HARRISON**, pour étendre le droit d'appel dans les causes criminelles; **M. HARRISON**, pour amender de nouveau l'Acte de 1869 concernant la faillite; **M. HARRISON**, pourvoyant à la plus prompte arrestation des criminels fugitifs; **M. CARTER (Brome)**, pour faciliter les arrangements entre débiteurs et créanciers, pour punir les débiteurs frauduleux, et pour abolir les préférences en faveur des créanciers judiciaires; **P'hon. M. ABBOTT**, pour nommer des répartiteurs d'avaries dans les principaux ports de la Puissance.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

ACTE DES ÉLECTIONS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte provisoire des élections parlementaires, 1871.

L'hon. M. MACKENZIE dit que les municipalités n'avaient pas, aux dernières élections générales, établi les sections de vote et leurs bureaux de scrutin en conformité de la loi et que cela a entraîné bien des inconvénients. Aucune disposition n'a été prise pour payer les dépenses de l'officier rapporteur.

L'hon. M. CAMERON (Peel) partage l'avis de son honorable collègue quant aux difficultés occasionnées par la non-détermination des sections de vote aux dernières élections générales. Elles ont cependant été déterminées lors des dernières élections provinciales et ces sections vont rester; avec la réorganisation prévue dans le bill à l'étude, le problème sera réglé.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique alors le but visé par chacune des clauses du bill. La première clause prévoit que, dans la Province d'Ontario, sous réserve des dispositions spéciales énoncées ci-dessous, la capacité de voter aux élections des députés de la Chambre des communes sera la même que celle établie par la loi en vigueur dans cette province depuis le 23 janvier 1869 concernant la capacité de voter aux élections des membres de l'Assemblée législative; et la liste des électeurs utilisée lors des élections des membres de la Chambre des communes sera la même que pour les élections des membres de l'Assemblée législative, selon la capacité de voter déjà mentionnée, et les sections se trouveront à l'endroit le plus central et accessible pour de telles élections. Les autres clauses concernent la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Il propose d'ajouter une clause en Comité pour appliquer l'Acte local de Manitoba aux procès devant des juges sur les élections controversées de la Puissance dans cette province.

L'hon. M. MACKENZIE : Pourquoi alors ne pas étendre la loi locale de l'Ontario sur le même sujet aux élections de la Puissance dans cette province?

Après quoi la Chambre se forme en Comité, amende le bill et en fait rapport.

L'hon. M. CHAUVEAU sur la motion d'adoption des amendements, propose, secondé par **M. SIMARD**, et la question étant mise aux voix, Que la clause suivante soit ajoutée au bill : «Tous occupants de maisons d'une valeur annuelle de plus de vingt piastres du village Sauvage de Lorette, dans le Comté de Québec, auront droit de voter au poll ou à l'un des polls de la paroisse de Saint-Ambroise, comme ils y avaient droit avant l'adoption des dispositions relatives aux listes municipales; pourvu qu'une liste de tels occupants âgés de plus de 21 ans soit faite et attestée sur serment devant un Juge de Paix par deux des chefs du dit village et remise au registrateur du dit Comté avant l'émission du writ, et cette liste aura le même effet quant aux dits occupants que les listes municipales peuvent avoir par rapport aux autres électeurs. »

Il dit qu'ils ont une bonne école, qu'ils sont bien éduqués, que ce sont de très braves gens et qu'ils ont tout à fait le droit de voter sur leur propriété.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le député du Comté de Québec (l'hon. M. Chauveau) a proposé de faire une exception pour la tribu de son comté. S'il y a un changement, il doit être général, et il en appelle au ministre de la Justice pour qu'il ne permette pas une admission partielle des Sauvages au suffrage. La motion doit avoir été présentée pour quelque raison particulière.

L'hon. M. CHAUVEAU répond qu'il n'a d'autre but que de rendre à ces Sauvages un droit qu'ils ont toujours eu jusqu'à l'adoption de la loi sur les listes municipales.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'ils n'ont pas voté depuis qu'il est au Parlement.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'il a lui-même été élu six fois par acclamation et que, par conséquent, la question n'avait pas été soulevée.

L'hon. M. MACKENZIE : Comment se fait-il qu'on la soulève maintenant?

L'hon. M. CHAUVEAU : Parce qu'à la dernière élection locale, on a constaté qu'ils n'avaient pas le droit de voter, n'étant pas inscrits sur les listes municipales. Il ne recommande pas cette mesure pour des motifs personnels, étant donné que le vote des Sauvages n'est que de trente à quarante voix, alors qu'il a remporté l'élection avec une majorité de plus de 1 000 voix lorsqu'il a eu un adversaire. Les Sauvages ont pu voter lorsque leur statut était bien inférieur à ce qu'il est actuellement, et ils trouvent dur de perdre maintenant ce privilège.

M. BOWN dit que, si ces amendements sont adoptés, il présentera à son tour une motion demandant l'admission au suffrage des Sauvages de Tyendinaga. Il peut aussi faire valoir qu'ils sont intelligents et que nombre d'entre eux vivent aussi bien que les Blancs. Il y a d'autres municipalités de la Province de Québec où les gens n'ont pas voté parce qu'ils ne se sont pas prévalus de la loi concernant les municipalités, et si les Sauvages n'ont pas voulu en profiter, il ne voit pas pourquoi ils seraient admis au suffrage. Si l'amendement était approuvé, ce serait une loi favorisant exclusivement une tribu.

M. WORKMAN aimerait que les Sauvages de Caughnawaga soient aussi admis au suffrage, si la motion est adoptée.

L'hon. M. MACKENZIE espère que le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald) fera connaître la politique du Gouvernement en cette matière.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit qu'il serait vraiment très heureux de donner suite autant que possible à la motion de son collègue de Québec. Il faudrait toutefois, si l'on permet que ces trente-quatre Sauvages soient inscrits sur une liste électorale, donner le même droit à tous les Sauvages se trouvant dans une situation semblable. La question est donc de savoir si nous sommes prêts à donner le droit de vote aux Sauvages dans toute la Puissance. Il lui semble que son honorable collègue a rempli ses obligations à l'égard des Sauvages de son comté. Il a fait valoir leurs revendications avec beaucoup de zèle, mais force lui est de reconnaître qu'on ne peut accorder à ces trente-quatre Sauvages des privilèges que l'on refuse aux autres. Ce serait plaire à trente-quatre personnes et déplaire à 3 400 autres.

Son honorable collègue comprendra que sa motion aurait pour conséquence que tous les Sauvages de la Puissance occupant une maison d'une valeur annuelle de plus de vingt piastres devraient aussi avoir le droit de voter, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne pense pas pour sa part que le Gouvernement soit disposé à aller aussi loin.

L'hon. M. CHAUVEAU dit qu'il serait prêt à redonner l'admission au suffrage à tous les Sauvages qui l'avaient avant l'entrée en vigueur de la loi municipale actuelle.

La Chambre se divise sur l'amendement de **l'hon. M. CHAUVEAU** avec le résultat suivant : Pour 23, Contre 38.

(Vote n^o 51)

POUR

Députés

Anglin	Archambault
Bellerose	Blanchet
Brousseau	Cayley
Chauveau	Cimon
Daoust	Fortin
Gaucher	Gendron
Heath	Lacerte
Langevin	Langlois
Masson (Soulanges)	McKeagney
Perry	Robitaille
Ross (Champlain)	Simard
Tourangeau — 23	

CONTRE

Députés

Ault	Bolton
Bourassa	Bowell
Campbell	Connell
Delorme (Saint-Hyacinthe)	Dobbie
Ferguson	Gaudet
Godin	Harrison
Hincks (sir Francis)	Houghton
Keeler	Lawson
Macdonald (sir John A.)	McDonald (Lunenburg)
McDonald (Middlesex-Ouest)	Mackenzie
McDougall (Trois-Rivières)	Morris
Morrison (Niagara)	Nathan
Pope	Pozer
Ross (Dundas)	Ross (Prince-Édouard)
Ross (Wellington Centre)	Ryan (Montréal-Ouest)
Scriver	Snider
Street	Thompson (Ontario-Nord)
Tupper	Walsh
Whitehead	Workman — 38

Les amendements apportés par le Comité général sont alors adoptés.

* * *

TERRES PUBLIQUES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre se forme en Comité sur le bill concernant les Terres publiques de la Puissance.

La Chambre se forme en Comité, **M. NATHAN**, qui occupe le fauteuil, prend la parole et fait rapport du bill et des amendements, lesquels sont adoptés.

12 juin 1872

THÉ ET CAFÉ

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill pour autoriser le Gouverneur en Conseil à imposer un droit sur le thé et le café importés des États-Unis, dans le cas mentionné. La motion est adoptée. La Chambre se forme en Comité, et il est fait rapport du bill qui est ensuite lu pour la troisième fois et passé.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose l'adoption des amendements sans importance apportés par le Sénat au bill concernant la propriété littéraire et artistique. La motion est adoptée.

* * *

ADOPTIONS

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'adoption des amendements apportés au bill concernant le Chemin de Fer du Pacifique de Québec. La motion est adoptée.

Les amendements apportés au bill concernant la Société Impériale de Garantie et de Prêts sont aussi adoptés.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la deuxième lecture du bill concernant les subsides.

L'hon. M. MACKENZIE : J'aimerais savoir ce qu'il y a dans ce bill; je ne l'ai jamais vu. (*Rires.*)

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il s'agit d'un tout petit bill. Il peut donner des explications à son collègue au sujet des Commissaires aux Affaires indiennes. Il n'y a pas eu d'erreur comme il (l'hon. sir Francis Hincks) l'a prétendu hier soir. Il a été absolument nécessaire d'envoyer M. Simpson, le commissaire, négocier des traités avec les Sauvages de la Saskatchewan, à quelques centaines de milles de Fort Gary; ainsi, il sera donc presque toujours absent de Fort Gary. Comme cet endroit reçoit constamment la visite de bandes de Sauvages, il a fallu y établir une direction du ministère des Affaires indiennes. Le poste représente le salaire de l'agent, soit 1 000 \$, ainsi que ses frais de bureau.

Quant au poste de 20 000 \$ pour la Colombie-Britannique, les représentants de cette province ont fortement insisté sur la nécessité de prévoir des sommes pour les Sauvages qui y vivent. La somme demandée était ventilée, mais comme elle comportait des postes que le Gouvernement n'était pas disposé à accepter en principe, on

a cru qu'il valait mieux fixer un total de 20 000 \$, ce qui est bien inférieur à la somme demandée.

* * *

CONTRAT DU CANAL WELLAND

L'hon. M. LANGEVIN dit que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a lu hier soir à la Chambre un passage d'un journal catholique où l'on affirmait qu'un contrat de fourniture de bois d'œuvre pour le Canal Welland avait été accordé à un certain John Macdonald, dont la soumission n'était pas la plus basse. Le député a ensuite lu des passages du rapport de l'ingénieur au sujet des soumissions et, d'après ces extraits, il semblerait que, même si la soumission de M. Phelps a été la plus basse, elle était assortie de conditions concernant la date de livraison et les prix, en plus de ne pas être conforme aux spécifications; c'est pourquoi il a recommandé d'accepter l'offre de M. Macdonald.

Il semblerait donc qu'on n'ait montré aucune préférence envers quiconque dans cette affaire et que la loi et les coutumes du Ministère ont été scrupuleusement respectées. Comme le nom du député de Welland (M. Street) a été mentionné dans ce même journal, il (l'hon. M. Langevin) veut profiter de l'occasion pour nier que ce député ait quoi que ce soit à voir, directement ou indirectement, dans cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit que les déclarations du journal s'avèrent essentiellement exactes, la seule différence portant sur les conditions demandées quant au délai et aux prix, dans certaines circonstances. Il soutient que le Gouvernement aurait dû prévenir les soumissionnaires que leur offre devait être inconditionnelle et, s'ils s'étaient soumis, leur offre aurait dû être acceptée.

M. STREET dit que, comme le journal mentionne son nom et que, non démenties, les déclarations à son sujet risquaient de lui causer un grand tort, il est heureux que cette explication ait été donnée. Il nie avoir quoi que ce soit à voir dans cette affaire et estime que l'on a bien démontré qu'il n'y a pas eu de corruption.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD dit que l'article de journal est rédigé d'une manière tout à fait déloyale et hostile et qu'on y insinue qu'il y a eu conduite malhonnête. La déclaration de M. Munroe, l'ingénieur responsable, prouve qu'il n'y a rien eu de tel. Elle montre que l'ingénieur a recommandé la bonne solution, la seule que le ministère pouvait adopter.

Quand on présente des offres, il faut respecter les conditions de l'appel d'offres, et les entrepreneurs le savaient. Si les offres ne respectent pas les conditions, elles sont frappées de nullité. C'est une ruse d'entrepreneur que d'apporter un petit changement pour entamer des négociations, et il est facile de voir que, si le Ministère ne respecte pas strictement cette façon d'étudier les offres, et uniquement les offres, pour déterminer si elles sont présentées dans les règles, on ouvrira la porte à toutes sortes de passe-droits.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il est bien évident que la déclaration à laquelle il a fait allusion est exacte. Une liste des prix a été rendue publique et chacun peut tirer ses propres conclusions. Quant à accuser qui que ce soit de corruption, l'idée ne l'a jamais effleuré.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) pense que le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) reconnaît à peine que le ministère s'est expliqué clairement. Pour sa part, il aimerait bien que toutes les questions soulevées au Parlement soient expliquées aussi clairement. La déclaration de l'ingénieur est satisfaisante, et

l'on a accepté l'offre qu'il fallait. Il estime qu'après une explication aussi complète, le député de Lambton, qui est lui-même un officier public, devrait pouvoir dire si l'explication lui paraît satisfaisante ou non. Il pense que l'affaire a été présentée d'une manière telle qu'elle servira d'argument à l'avenir.

Le bill est alors lu la seconde fois et il est ordonné qu'il soit lu la troisième fois demain.

La Chambre s'ajourne à dix heures.

13 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures quarante.

Prière

ADOPTIONS

Les bills suivants, renvoyés par le Sénat avec des amendements, sont adoptés : l'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer du Lac Supérieur et de Manitoba; un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer du Nord-Ouest et un Acte pour incorporer la Compagnie de Chemin de Fer de Jonction de Manitoba.

M. O'CONNOR propose que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Compagnie de commerce du Nord-Ouest soit remboursé puisque le bill a été rejeté par le Sénat.

* * *

TÉLÉGRAPHE DU NORD-OUEST

M. SMITH (Selkirk) demande si le ministre des Finances a reçu des renseignements d'Angleterre sur le coût du fil télégraphique acheté à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

L'hon. sir FRANCIS HINCKS est heureux que son honorable ami lui pose cette question et lui donne ainsi l'occasion d'apporter des éclaircissements sur une affaire qui a amené le Comité des comptes publics à craindre assez vivement qu'il y ait une irrégularité. On avait expliqué à l'époque que, selon l'accord conclu avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, le fil devait être vendu au prix coûtant en donnant au ministre des Travaux publics des preuves suffisantes que le prix demandé équivalait au prix de revient et aux frais; mais quand on avait présenté les factures, le prix paraissait si énorme, soit deux ou trois fois le prix du fil ordinaire, qu'il semblait y avoir quelque chose de suspect.

Sir Francis a promis de demander des renseignements sur cette question en Angleterre et, hier soir, il a reçu de sir John Rose une lettre dont il fait lecture. « On a demandé au secrétaire de la Baie d'Hudson de procéder à toutes les recherches nécessaires pour montrer que le prix demandé au gouvernement canadien ne dépassait pas le prix effectivement payé pour le fil et son transport, et on lui a également demandé de réunir tous les documents étayant ce fait.

Je crois savoir que le gouvernement a accepté de l'acheter au prix de revient plus les frais. Les documents expédiés à M. Smith par ce courrier comprennent les factures originales accompagnées des chèques les acquittant, ce qui correspond à la somme versée au fabricant; on y trouve également diverses lettres et certificats concernant la valeur de l'article telle qu'estimée alors par des personnes compétentes en la matière. Il semble que ce genre de fil était considéré le meilleur, et le choix de sir Curtis Lampton a été fait sur l'avis de M. Varley, un éminent électricien.

Depuis, on a apporté tant d'amélioration aux autres sortes de fil que le fil homogène est maintenant moins utilisé et se vend à meilleur prix qu'à l'époque. D'après mes renseignements, c'était un choix très judicieux lorsqu'on l'a acheté; cependant, si c'était aujourd'hui, il est probable que l'on choisirait du fil ordinaire. Il ne fait aucun doute que le prix demandé au gouvernement correspond effectivement au prix de revient, ce qui était convenu, à ce que je sache. Je ne répéterai pas tout ce que le secrétaire a écrit à M. Donald Smith sur les circonstances entourant cette affaire, mais j'espère vous avoir donné assez de renseignements pour répondre aux diverses questions que vous posez. »

Sir Francis lit aussi la lettre du secrétaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson à M. Donald A. Smith, le député de Selkirk. En voici le texte : « J'accuse réception de votre lettre du 10 courant au sujet d'un débat public sur le prix demandé par la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le fil télégraphique vendu au gouvernement canadien et, selon les directives du Gouverneur et du Comité, je vous envoie ci-joint les factures originales, au nombre de trois, concernant le dit fil; les reçus se rapportant aux sommes versées à MM. Shortridge, Howell & Co., de Sheffield; les traites tirées sur les banquiers de la Compagnie en faveur de cette firme et démontrant que le prix demandé dans les factures que vous avez présentées à Ottawa correspond bien au prix que la Compagnie a payé en 1894.

Selon les conseils de M. C.F. Varley, l'ingénieur et électricien de l'Electric and International Telegraph Company, le comité a acheté du fil homogène que M. Varley a minutieusement testé et approuvé avant qu'il ne soit expédié. J'ai demandé à M. Varley de me faire parvenir les réponses données aux ingénieurs que vous mentionniez dans votre lettre et j'espérais que son envoi arriverait à temps pour que je puisse vous le poster aujourd'hui, mais j'apprends que ces réponses seront envoyées samedi, via New York. »

Sir Francis lit aussi des passages d'une lettre personnelle où il est mentionné que, pour ce qui est du fil homogène dans la fabrication duquel on utilise de l'acier, les progrès réalisés aux cours des sept

ou huit dernières années ont entraîné une forte réduction du prix et que, d'autre part, il ne fait aucun doute que le fil homogène est largement supérieur au fil de fer pour la télégraphie, surtout pour les longues travées qui exigent une grande résistance. Le fil homogène peut se fabriquer à n'importe quel degré de malléabilité et en tronçons plus longs que le fil de fer; ainsi, sa résistance et sa souplesse évitent un grand nombre de ruptures qui se produiraient avec du fil de fer.

Il lit ensuite une autre lettre adressée à sir John Rose par un homme d'expérience à qui il avait demandé des renseignements. Il y est mentionné qu'une tonne de fil homogène se vend actuellement à Londres de 32 à 33 livres. En 1865 et 1866 lorsqu'on a commencé à utiliser ce matériel dans la fabrication des câbles, le prix oscillait entre 47 et 50 livres.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) déclare qu'il était convenu d'acheter le fil au coût réel et que l'explication fournie dissipait tous les doutes.

L'hon. M. MACKENZIE explique que c'est le prix extraordinairement élevé qui a suscité les soupçons du Comité, un marchand au courant de ces questions ayant déclaré qu'on pouvait acheter du fil d'acier pour moitié moins. Personne ne s'imagine que la Compagnie de la Baie d'Hudson a voulu escroquer le gouvernement mais on pensait qu'il s'agissait d'une erreur. Il reconnaît que les documents lus à la Chambre éclaircissent entièrement la question.

M. SMITH (Selkirk) explique que la Compagnie de la Baie d'Hudson a choisi ce fil pour sa grande légèreté. Le même poids que cent milles de fil de fer suffit pour trois cents milles.

* * *

RAPPORTS DES DÉBATS

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD soulève une question qui, dit-il, a déjà été abordée à huis clos et qu'on l'on souhaitait traiter publiquement. Il a en main un document signé par 130 députés proposant l'achat d'exemplaires d'un Rapport des Débats de la Chambre pour les sessions de 1870 et de 1871, publié par James Cotton du *Times* d'Ottawa.

Il entend proposer que l'on donne instruction au Comité de l'économie intérieure de la Chambre d'acheter un certain nombre d'exemplaires de ces rapports pour les distribuer aux députés. Il estime qu'il serait très souhaitable d'encourager la publication des débats et que le seul moyen de le faire serait avec l'aide du Parlement. Bien entendu, le grand public n'achèterait pas ces comptes rendus, mais il n'en reste pas moins qu'ils constitueraient des archives d'une grande valeur, et il (l'hon. sir John A. Macdonald) regrette vivement que des rapports officiels soigneusement rédigés n'aient pas été faits depuis le début du Parlement.

En Angleterre, on n'a pas besoin de l'aide du Parlement, car les députés sont riches et ils paient cinq guinées pour le Hansard d'une session. Il n'en est pas de même dans notre pays. On ne pourrait pas vendre assez de numéros pour rémunérer l'éditeur. Il est regrettable que nous n'ayons pas de comptes rendus exacts et complets depuis le début, mais il (l'hon. sir John A. Macdonald) compte sur la générosité de la Chambre pour qu'elle profite de l'occasion d'inciter un éditeur à compiler et à publier des rapports pour les années 1868 et 1869. Si on ne le fait pas maintenant, on ne le pourra pas plus tard.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) : Quel nombre proposez-vous?

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD pense que ce ne serait pas trop que de commander deux exemplaires pour chacun des parlementaires des deux Chambres.

L'hon. M. MACKENZIE dit que la Chambre a déjà résolu négativement la question et il ne trouve pas juste de présenter une telle motion le dernier jour de la session. Le député sait qu'il s'agit d'un compte rendu tendancieux. Il s'est toujours prononcé en faveur d'un rapport rédigé sous la surveillance d'un Comité de la Chambre; mais on se souviendra que ce projet a avorté et que M. Cotton a rédigé le compte rendu de son propre chef, tout en sachant que la Chambre avait refusé de l'approuver.

Quant à lui, il est prêt à en acheter quelques exemplaires pour son usage personnel, mais on ne peut en aucune façon prétendre qu'il s'agit d'un compte rendu objectif des travaux de la Chambre. Quant au document de 130 signatures de députés dont le premier ministre a fait état, certains membres qui l'ont signé lui ont avoué par la suite qu'ils l'avaient fait sans bien comprendre et qu'il y en a sans doute été de même pour d'autres. Un tel document ne peut en aucune façon lier la Chambre. Ces mesures devraient être étudiées ouvertement au Parlement et non pas quand presque tous les députés sont partis. Il pense que la motion ne peut être considérée maintenant. Elle est de toute façon tout à fait irrégulière.

L'hon. M. TUPPER affirme qu'il suffit de parcourir les volumes pour se rendre compte que le rapport n'est pas tendancieux. Ils ont été rédigés de façon à donner un compte rendu juste et impartial des débats. Quant à l'affirmation que la proposition a déjà été rejetée, il pense qu'il s'agit d'une erreur. Il est vrai qu'une proposition demandant la publication d'un compte rendu officiel des débats a déjà été résolue négativement, mais de l'avis général exprimé à la dernière session, il serait souhaitable de rédiger de tels comptes rendus et, si la proposition a été rejetée, ce n'est qu'à cause d'une proposition assez spéciale présentée par un député opposé à cette mesure.

Il pense que, si aucune mesure n'est prise pour transmettre l'essentiel des débats afin de donner les raisons de l'adoption des mesures, il faudra que des particuliers assument des frais considérables sans quoi il n'y aura aucun rapport des travaux du Parlement.

13 juin 1872

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose, secondé par **l'hon. sir GEORGE-É. CARTIER**, « qu'il soit donné instruction aux commissaires nommés en vertu de l'acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre de prendre des arrangements pour l'achat de 600 exemplaires des rapports et discours parlementaires publiés sous le nom de « Hansard Canadian » pour les années 1870 et 1871, pour l'usage des Membres, le coût devant être payé à même les contingents de cette Chambre ».

L'hon. M. MACKENZIE dit que la motion est irrecevable car on n'a pas donné avis.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER espère que l'objection ne sera pas maintenue.

L'hon. M. MACKENZIE ajoute que les députés d'en face ont eu toute la session pour soulever cette question; pourquoi ne l'ont-ils pas fait avant? Si le Gouvernement s'était allié aux membres qui souhaitent ardemment la rédaction en bonne et due forme de comptes rendus officiels des débats, cela aurait pu être fait.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD explique que, jusqu'ici, il n'avait pas la pétition en main. C'est presque un ordre que l'on donne à la Chambre d'acheter ces comptes rendus.

M. ROSS (Dundas) dit que lui et plusieurs autres ont signé sans bien connaître les faits. Il avait compris que les comptes rendus avaient été publiés parce qu'on aurait implicitement promis que la Chambre les achèterait.

Après un certain nombre d'échanges entre plusieurs députés, les membres du Gouvernement demandent encore une fois à l'honorable M. Mackenzie de retirer son objection.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il sait très bien que le Gouvernement peut adopter la proposition s'il le désire. Il s'est opposé parce que, selon lui, la proposition ne serait pas adoptée si tous les députés étaient présents, car au moins quatre membres lui ont avoué avoir signé sans bien connaître les faits, et il faudrait donner un avis.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD espère que l'honorable député ne maintiendra pas son objection, mais s'il le fait, il laissera la motion comme avis pour demain.

L'hon. M. MACKENZIE n'est pas sûr que la motion puisse être étudiée même demain et il n'admet pas que la Chambre soit liée par une circulaire signée par les députés. En admettant que l'Orateur décide que l'avis pour demain suffit, il votera contre la proposition, s'il est présent. Le seul fait que la motion ait été présentée de cette façon, c'est-à-dire d'abord à huis clos, en l'absence des journalistes et juste à la veille de la prorogation, montre bien qu'il existe un sentiment négatif à la Chambre. Il a énoncé son objection et il a dénoncé la manière irrégulière de procéder; cependant, sachant qu'il est tout à fait inutile d'empêcher l'adoption de cette motion, vu que le gouvernement a décidé de l'adopter, il n'insiste pas sur le recours au Règlement et se contentera d'exprimer son opinion et de voter contre la proposition.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) ne voit pas de contradiction entre cette motion et la proposition rejetée qui prévoyait la rédaction à grands frais d'un rapport. Il est tout à fait souhaitable que l'on obtienne ces comptes rendus à titre de référence vu qu'il est maintenant nécessaire de conserver les quotidiens en dossier, ce qui est de toute évidence malcommode et presque impossible. Il pense que le coût de l'achat de ces deux volumes est négligeable comparativement aux avantages qui en résulteront. Il a constaté en se reportant à ses notes que c'est toujours les membres silencieux qui votent contre les propositions de ce genre. Maintenant, quelque précieux que soient leurs services, il est tout à fait injuste que des débats et des décisions de grande importance ne soient pas conservés d'une manière officielle.

M. HARRISON partage cet avis. Le débat se poursuit pendant un certain temps et, en l'absence de l'hon. sir John A. Macdonald,

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose qu'il soit donné instruction aux commissaires nommés en vertu de l'acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre de prendre des arrangements pour l'achat de 600 exemplaires des rapports et discours parlementaires publiés sous le nom de « Hansard Canadian » pour les années 1870 et 1871, pour l'usage des Membres, le coût en devant être payé à même les contingents de cette Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE objecte que la motion est irrecevable, aucun avis n'en ayant été donné.

Après une longue discussion,

L'hon. M. MACKENZIE retire son objection, comme l'avis de motion est donné, le Gouvernement peut donc adopter la motion si ses députés le désirent.

La Chambre se divise et la motion est adoptée. Pour : 41, Contre : 5.

(Voté n^o 52)

POUR

Députés	
Abbott	Brousseau
Campbell	Carter
Cartier (sir George-É.)	Cayley
Daoust	De Cosmos
Ferguson	Gaucher
Grant	Gray
Grover	Harrison
Hincks (sir Francis)	Keeler
Langevin	Langlois
Lawson	Macdonald (sir John A.)
McDonald (Lunenburg)	McDonald (Middlesex-Ouest)
Masson (Soulanges)	McDougall (Lanark-Nord)
McKeagney	Morris
Morrison (Niagara)	O'Connor
Perry	Pope
Robitaille	Ross (Dundas)
Ryan (King's, N.-B.)	Schultz
Shanly	Smith (Selkirk)
Street	Tilley
Tourangeau	Tupper
Wright (Comté d'Ottawa) — 41	

CONTRE

Députés

Ault
Cartwright
Mackenzie — 5Bourassa
Delorme (Saint-Hyacinthe)

* * *

TROISIÈME LECTURE

Les bills suivants sont lus la troisième fois et passés.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Bill pour amender l'acte provisoire des élections parlementaires, 1871.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance.

* * *

SUBSIDES

L'hon. sir FRANCIS HINCKS propose la troisième lecture du bill sur les subsides.

L'hon. M. MACKENZIE dit que la première raison pour laquelle il s'est opposé, hier soir, à la troisième lecture du bill sur les subsides est qu'il pense qu'on devrait respecter la coutume voulant que le bill sur les subsides soit le dernier Acte de la Chambre.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas la coutume établie.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il s'est opposé hier soir à la troisième lecture du bill pour trois raisons; premièrement, il est d'usage depuis toujours que l'adoption finale d'un bill de subsides soit le dernier Acte de la session. Il avait alors l'intention de formuler certains commentaires sur la politique que le Gouvernement avait suivie au cours de la session, après que le bill aurait eu franchi la dernière étape.

Cependant, compte tenu qu'il est tard et que très peu de députés sont présents, il ne prononcera pas longs discours. Nous sommes à la veille de la tenue d'élections générales et il estime que, de toute façon, il peut trouver un public beaucoup plus nombreux et sympathique, et il ajouterait même, sauf le respect dû à la Chambre, un bien meilleur public que celui qui se trouve aujourd'hui devant lui. (*Rires.*)

Il sait qu'il abuserait fort de la patience de la Chambre s'il prononçait maintenant un grand discours; il se contentera donc de mentionner qu'il considère ce qui s'est passé au cours de la session comme extrêmement important, et ce, pour le résultat des prochaines élections au pays, pour les énormes dépenses

approuvées par la Chambre et surtout, à son avis, pour la façon anticonstitutionnelle dont la Chambre a approuvé ces dépenses.

Il a lui-même essayé tant qu'il a pu d'empêcher que l'on contrevienne aux principes du Gouvernement parlementaire; cependant, une très forte majorité de députés à la Chambre s'est prononcée à l'encontre de son point de vue et il va bientôt en appeler au pays de cette décision de la Chambre, lui et tous ceux qui partagent ses opinions. Cet appel sera tranché très bientôt, et il se contente pour l'instant d'attendre le verdict.

Il croit que, pour plusieurs questions étudiées au cours de la session, on a procédé d'une manière qui a causé un tort incalculable à la cause du Gouvernement constitutionnel. Il croit également que dans un pays comme le nôtre, où les gens ont l'habitude de se gouverner eux-mêmes, on comprendrait mieux les raisons données par l'Opposition pour justifier la position qu'elle avait choisie d'adopter à propos de certaines questions.

On a accusé les députés de l'Opposition d'avoir présenté des motions concernant le Grand Chemin de Fer du Pacifique dans un esprit hostile à l'entreprise même. C'est une intention qu'il a toujours niée. Pendant toute sa carrière parlementaire, surtout pendant la période remontant au début du débat sur leur ordre actuel d'existence politique, il a été d'avis, comme son discours sur la Confédération en témoigne, qu'il est important d'avoir un Chemin de Fer du Pacifique. Il croit que c'est essentiel pour l'existence du pays, mais il ne croit pas qu'il soit le moindre nécessaire de procéder de la façon dont le gouvernement a décidé et que le Parlement a approuvée. Ce n'est que contre cette manière de faire qu'il a protesté et proposé des amendements.

Quant à l'autre grande question étudiée au cours de la session, celle du Traité, il a adopté dès le début de l'été la position qu'il défend maintenant, et rien ne l'incite à le regretter. Il pense que c'en est une que la population du pays appuiera entièrement.

Nous sommes pressés de nous humilier; l'Angleterre qui fait preuve de plus de sagesse et de prudence a hésité devant la mesure suicidaire qu'exigeaient d'elle les autorités de Washington. Bref, il croit que nous avons trop cédé à un esprit d'intolérance politique manifesté par les États-Unis envers notre pays. La position que nous avons adoptée nous amènera à être méprisés plutôt que respectés comme peuple et, en cédant à ce point, on n'obtiendra rien de plus que de se faire demander avant longtemps de céder encore plus. Il a peut-être tort de prendre cette position, mais il le fait en toute sincérité.

Ces quelques mots étant dits au sujet des deux grandes mesures qui font de la dernière session la plus importante depuis le début de la Confédération, il ne s'oppose aucunement à l'adoption du bill mais, comme il l'a déjà dit, il demandera l'appui de ceux qui devront bientôt prendre une décision.

Le bill est lu la troisième fois et passé.

13 juin 1872

QUESTIONS

M. TOURANGEAU demande, premièrement, de quelle façon les propriétés impériales au Québec telles que la Citadelle, les casernes, les fortifications, les magasins, etc., avaient été transférées à la Puissance du Canada; si c'est un transfert en fiducie avec le pouvoir d'en prendre possession à tout moment ou s'il s'agit d'un don absolu. Il demande, deuxièmement, si le Quai de la Reine à Québec appartient ou non à la Puissances et s'il est ou non sous le contrôle de notre Gouvernement.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER répond à la première question que les propriétés ont été données au Gouvernement canadien pour fins de défense. Quant à la deuxième, le Quai de la Reine n'a pas encore été cédé.

M. SCHULTZ intervient à propos de son avis de motion demandant une Adresse sur la répartition des métis à Manitoba. Après avoir déclaré qu'à son avis les réserves devaient être réparties de la façon qui convient le mieux aux métis eux-mêmes, il dit qu'il est prêt à retirer sa motion.

M. SCHULTZ reprend, à propos de son avis de motion demandant une Adresse sur le recensement des habitants de Manitoba, pour dire qu'il avait soulevé cette question parce que, l'an dernier, le ministre de l'Agriculture d'alors lui avait promis que le recensement qui allait bientôt avoir lieu comprendrait le Manitoba, et il est déçu de constater que le ministre n'a pas tenu sa promesse. Il est très important de recenser la population. Il retire sa motion.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que le Gouvernement n'est pas au courant de cette promesse.

L'hon. M. MACKENZIE se souvient très bien de cette promesse et regrette que la motion aie été retirée.

M. SCHULTZ propose que soit présentée une Adresse au Gouverneur-Général pour demander de porter la force militaire à Manitoba à 300 hommes d'infanterie et à cent carabiniers à cheval. Il soutient que ce nombre est absolument nécessaire pour maintenir la dignité de la Couronne et il espère que l'adjudant-général visitera la province pour se rendre compte par lui-même.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'il a déjà annoncé que le gouvernement avait l'intention d'envoyer une force de 300 hommes. Quand à la force policière, elle a été recommandée par le Lieutenant-Gouverneur, ainsi que par les députés de Lisgar (M. Schultz) et de Selkirk (M. Smith), et le gouvernement étudiera la question.

M. SCHULTZ déclare que c'est là l'assurance qu'il désirait obtenir et il retire sa motion.

* * *

TERRES PUBLIQUES

Sur la troisième lecture du bill concernant les Terres Publiques de la Puissance,

L'hon. M. MORRIS propose que le bill soit renvoyé à un Comité pour y être amendé.

Les amendements sont adoptés en Comité et le bill est lu la troisième fois et passé.

Comme il est cinq heures quarante-cinq, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain et il est convenu, sur la demande de **l'hon. M. MACKENZIE**, qu'on n'entreprendra alors aucune affaire sauf les mesures arrivant du Sénat.

14 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à onze heures quarante-cinq.

Prière

AFFAIRES COURANTES

L'hon. M. TUPPER présente une correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et la Chambre de commerce d'Angleterre au sujet des services de pilotes dans le Saint-Laurent.

* * *

ACTE SUR LES ÉLECTIONS

Motion en vue de l'adoption de l'amendement fait par le Sénat au Bill visant à amender l'Acte provisoire des Élections parlementaires.

M. WALSH explique que la modification vise une partie de Middleton. Elle laisserait inchangée la représentation de Oxford et de Norfolk.

* * *

LIGNE FRONTIÈRE

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) demande où en est la question de la ligne frontière entre l'Ontario et le Québec.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD répond que les négociations entre les deux gouvernements sont en cours et que le Secrétaire d'État et le Commissaire des terres de la Couronne, pour l'Ontario, M. Scott, discutent de la question. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ne peut dire dans quelle mesure les négociations progressent.

LE SÉNAT

PROROGATION

Aujourd'hui, à trois heures après midi, Son Excellence le Gouverneur-Général se rend en grande pompe à la salle des séances du Sénat, dans les édifices du Parlement, et prend place sur le trône. Devant les membres du Sénat assemblés, il plaît à Son Excellence

de convoquer la Chambre des communes, et celle-ci étant présente, Son Excellence, au nom de Sa Majesté, donne la sanction royale aux Bills publics et privés suivants :

Acte pour abolir les droits de douane sur le thé et sur le café.

Acte pour amender l'Acte concernant les Statuts du Canada.

Acte à l'effet de ratifier une convention faite entre la Compagnie du grand tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du pont international, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet de lever certains doutes au sujet du larcin de timbres.

Acte pour amender de nouveau l'Acte relatif aux cautionnements des officiers du Canada.

Acte pour corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans l'Acte concernant les dommages malicieux à la propriété.

Acte pour continuer et prolonger l'exploration géologique du Canada, et pour le maintien du Musée géologique.

Acte pour naturaliser Anson Greene Phelps Dodge.

Acte pour amender l'Acte à l'effet de régler l'émission des billets de la Puissance.

Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement.

Acte pour amender l'Acte concernant le Service civil du Canada.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du canal de Caughnawaga.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du tunnel de la rivière Détroit, et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des ministres du Synode de l'Église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Église d'Écosse.

Acte pour incorporer la Compagnie du Canada et de Terre Neuve pour la chasse du loup-marin (phoque) et l'exploitation des Pêcheries.

Acte relatif au Traité de Washington, 1871.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers

publics, sans crédit parlementaire, occasionnée par l'envoi d'une expédition militaire à Manitoba, en 1871.

Acte relatif à la Quarantaine.

Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque.

Acte relatif à la Compagnie du grand tronc de chemin de fer et à celle du chemin de fer de Montréal et Champlain.

Acte pour incorporer la Banque d'Acadie.

Acte relatif à la Banque d'épargne de Toronto.

Acte pour amender le chapitre 47 des Statuts refondus du Haut-Canada, intitulé : « Acte concernant les rivières et cours d'eau ».

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique et les Actes subséquents y relatifs.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime de l'Ancre.

Acte pour amender les chapitres six et sept des Statuts de 1871, relatifs aux Banques d'épargne.

Acte pour incorporer la Compagnie du télégraphe des mines d'argent de la Baie du Tonnerre.

Acte pour incorporer la Compagnie pour l'impression et la publication du Mail (responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne pour l'équipement des chemins de fer.

Acte pour amender l'Acte incorporant l'Association d'assurance mutuelle sur la vie du Canada.

Acte pour légaliser une certaine convention conclue entre la Compagnie du grand tronc de chemin de fer du Canada et la corporation de la ville de Galt, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour légaliser et confirmer le louage à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada des lignes de chemin de fer de la Compagnie dite « Northern Extension Railway Company ».

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (responsabilité limitée).

Acte pour permettre à la Compagnie du grand chemin de fer occidental d'étendre et perfectionner ses moyens de correspondance.

Acte pour incorporer la Compagnie d'aqueducs de la Puissance.

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne d'assurance maritime de l'intérieur et contre l'incendie.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de St. Catherine (Ontario).

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie canadienne et européenne de télégraphe.

Acte pour incorporer la Banque de St. John.

Acte pour incorporer la Banque maritime de la Puissance du Canada.

Acte pour incorporer la Banque d'Hamilton.

Acte pour incorporer la Banque St. Laurent.

Acte pour incorporer la Banque d'échange du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance agricole du Canada.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de St. John.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la ville de Lévis.

Acte pour incorporer la Société des missions de l'Église méthodiste Wesleyenne en Canada.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de Sorel.

Acte pour amender la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Acte pour pourvoir à la révision des listes électorales pour les élections à la Chambre des communes dans un certain district de révision du comté de Victoria, Nouvelle-Écosse.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont et du tunnel de chemin de fer de la rivière St. Clair.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer et du pont du Coteau et de la ligne provinciale.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont international du St. Laurent.

Acte pour incorporer la Banque de Manitoba.

Acte pour changer le nom de la « Société permanente de construction du district de Montréal » en celui de « Compagnie de prêt et de crédit foncier » et lui accorder certains pouvoirs.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de télégraphe de Montréal et pour d'autres fins.

14 juin 1872

- Acte pour incorporer la Banque supérieure du Canada.
- Acte pour incorporer l'Association de la halle au blé de Toronto.
- Acte pour diviser certains districts de votation dans le comté d'Inverness, dans la province de la Nouvelle-Écosse, et pour pourvoir à ce qu'il soit fait des listes électorales en conséquence.
- Acte concernant les ponts.
- Acte pour amender l'Acte du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Ottawa.
- Acte pour faire disparaître les doutes surgissant de l'Acte concernant les travaux publics du Canada.
- Acte concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Écosse.
- Acte concernant la nomination et les pouvoirs de commissaires des pilotes pour les côtes et les havres du comté de Charlotte.
- Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port d'Halifax.
- Acte pour amender l'Acte 34 Vict., chap. 3, concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la Compagnie de la Baie d'Hudson.
- Acte pour conférer certains pouvoirs additionnels à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.
- Acte pour incorporer la Compagnie de fidéicommissaires de la Puissance.
- Acte pour obliger les membres des législatures locales dans les provinces où le double mandat n'est pas permis de résigner leurs sièges avant de se porter candidats à la représentation dans le Parlement fédéral.
- Acte pour incorporer la Banque Ville-Marie.
- Acte pour incorporer la Compagnie d'améliorations du Canada.
- Acte pour amender l'Acte d'immigration de 1869.
- Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.
- Acte pour incorporer la Compagnie de commerce et de transport maritimes d'Ontario.
- Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la ville de Chatham.
- Acte relatif aux lettres de change et aux billets promissoires.
- Acte concernant le Chemin de fer canadien du Pacifique.
- Acte pour amender l'Acte du chemin de fer St. François et Mégantic.
- Acte concernant les brevets d'invention.
- Acte pour incorporer la Compagnie de banque d'Halifax.
- Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance de Manitoba.
- Acte pourvoyant à l'incorporation de sociétés auxiliaires d'immigration.
- Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Manitoba.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Lac supérieur et de Winnipeg.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin du Nord-Ouest de Manitoba.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer central de Manitoba.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et de Manitoba.
- Acte concernant la Banque centrale du Nouveau-Brunswick.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Pacifique de Québec.
- Acte pour incorporer la Société impériale de garantie et de prêt.
- Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada.
- Acte pour incorporer la Compagnie du pont et tunnel du Canada et de New-York.
- Acte pour amender de nouveau l'Acte 31 Vict., chap. 33.
- Acte pour amender et expliquer l'Acte du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie.
- Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du pont suspendu de Queenston.
- Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du canal d'Ontario et Érié.
- Acte pour amender de nouveau l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.
- Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Canada central.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer des mines d'argent de Thunder Bay.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont de jonction du Pacifique.

Acte pour incorporer la Compagnie de navigation de Gananoque et Wiltsie.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer interocéanique du Canada.

Acte pour amender l'Acte 32 et 33 Vict., chap. 8.

Acte pour amender la loi concernant les annonces relatives aux effets volés.

Acte pour amender certain acte de la présente session et pour autoriser le gouverneur en conseil à imposer un droit sur le thé et le café importés des États-Unis, dans le cas y mentionné.

Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Acte concernant les associations ouvrières (Trade Unions).

Acte pour étendre les actes 32, 33, Vict., chap. 40, et 33 Vict., chap. 20, au port de Collingwood.

Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines lois relatives aux matières du ressort de la navigation.

Acte pour prélever des droits de tonnage et de quaiage pour faire face au coût de l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent entre Montréal et Québec.

Acte pour étendre le tarif canadien des droits de douane et d'excise et certaines dispositions relatives à la douane et au revenu à la province de la Colombie-Britannique.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Anticosti.

Acte pour amender l'Acte provisoire des élections parlementaires de 1871.

Acte concernant les terres publiques de la Puissance.

Le titre du Bill suivant est alors lu :

« Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique. »

Sur ce Bill, le Greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dit alors :

« Son Excellence le Gouverneur-Général réserve ce Bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur celui. »

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

« Plaise à Votre Excellence, au nom des Communes du Canada, je présente un Bill intitulé 'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1872 et le trentième jour de juin 1873,' auquel je demande humblement la sanction de Votre Excellence. »

La sanction royale est alors donnée à ce Bill dans les termes suivants : « Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne le Bill. »

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la cinquième session de la première législature de la Puissance par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous décharge de vos travaux parlementaires, qui ne peuvent être qu'une source d'inconvénients pour plusieurs d'entre vous à cette époque de l'année. C'est pourquoi je vous remercie d'autant plus du temps et de l'attention que vous avez diligemment donnés à l'accomplissement de vos devoirs publics.

L'intérêt et l'importance des diverses questions qui ont été discutées et résolues rendront la session mémorable dans les annales du pays.

Votre adhésion aux articles du traité de Washington affectant les intérêts canadiens a mis au grand jour votre détermination de suivre la fortune de l'Angleterre. La disposition généreuse que vous avez montrée dans ces circonstances critiques a renforcé la position honorable du Canada, par rapport à la fois à l'Empire britannique et aux États-Unis.

Le vaste projet dont vous avez si sagement mûri les conditions pour construire un chemin de fer jusqu'aux rives du Pacifique ouvrira à l'Angleterre, en temps de guerre comme en temps de paix, une nouvelle voie de communication avec l'Orient et produira, je l'espère, les avantages les plus importants pour la Puissance en facilitant le trafic dans toutes les branches, en augmentant la valeur des terres publiques et en favorisant leur établissement, et en resserrant davantage les liens qui attachent les sœurs provinces ensemble par un accès plus facile et en multipliant les relations entre elles.

Bien peu de ceux qui n'ont pas soigneusement considéré le sujet ont pu suffisamment concevoir l'étendue des avantages découlant de la possession de grandes rivières navigables comme le St. Laurent et ses tributaires. Les crédits que vous avez ouverts pour leur amélioration et celle des canaux auxiliaires sont un placement

14 juin 1872

sûr, qui sera amplement et promptement remboursé par l'accroissement du commerce descendant toutes les voies ouvertes à son cours, car il sera augmenté par l'accumulation de vos propres productions ainsi que de celles de vos voisins de l'Ouest.

Il est très satisfaisant que l'état prospère du revenu vous permettra de promouvoir les intérêts du pays, en commençant dès maintenant la construction de ces ouvrages sans retard ou sans crainte.

Messieurs de la Chambre des communes,

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des subsides que vous avez si libéralement votés. Je vous félicite de tout cœur de l'état prospère du revenu et de ce que vous avez pu, par la révocation des droits sur le thé et le café, diminuer les charges du peuple.

Honorables Messieurs du Sénat et Messieurs de la Chambre des communes,

L'adresse conjointe que vous m'avez fait l'honneur de me présenter, à la veille de mon départ, me flatte des plus agréablement. Je garderai toute ma vie, je vous l'assure, un souvenir reconnaissant de cette expression de votre respect et de votre estime.

En ma qualité officielle, j'ai suivi avec un profond intérêt les délibérations de quatre sessions et, sous d'autres rapports, je me suis mis au courant des vues et des désirs du Parlement et du peuple du Canada et j'espère bien fermement que la bonne intelligence qui règne entre eux et le peuple d'Angleterre ne s'altérera jamais.

J'ai présentement l'honneur de vous faire mes adieux, pénétré des pensées sérieuses que ce mot d'adieu éveille naturellement et en reconnaissant de toute manière vos nombreux actes de courtoisie et l'assistance effective que j'ai reçue de vous, et en formant les vœux les plus sincères et les plus ardents pour le bien-être de la Puissance, à laquelle je me réjouis de penser que mon humble nom a été attaché par un lien honorable durant plus de trois années.

Alors l'honorable Orateur du Sénat déclare :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à mercredi le vingt-quatrième jour de juillet prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé à mercredi le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

INDEX
des
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA PREMIÈRE LÉGISLATURE

Le jeudi 11 avril 1872 au vendredi 14 juin 1872

Préparé par le Service de l'index et des références
de la Chambre des communes

Dans les discussions des projets de loi, l'emploi du terme « bill » en traduction française est utilisé fréquemment dans les débats de l'époque. Il est cependant indexé ici au mot « Loi ».

Les projets de loi sont présentés selon les étapes de lecture. Ainsi, 1^{ère} l. veut dire : première lecture, 2^e l. : deuxième lecture, 3^e l. : troisième lecture.

Les noms des parlementaires sont accompagnés du nom de comité de travail respectif, ainsi qu'une abréviation de leur affiliation politique. C : parti conservateur ; L : parti libéral ; Ind. : député indépendant; L-C : libéral-conservateur; Anti-Con : anti-confédéré.

INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1872

A**Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell (C—Argenteuil, Québec)**

Canada et Terre-Neuve, Compagnie de Pêche au Phoque, Loi, 97
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 361, 384
 Traité de Washington 1871, 455
 Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi, 410

Accidents, Compagnie d'assurance du Canada contre, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 386

Adresse en réponse au Discours du trône

Carter, 6-7
 Hincks, 10-11
 Holton, 11-12
 Macdonald, L'hon. sir John A., 13
 Mackenzie, 7-10
 Masson (Terrebonne), 12
 McDougall (Lanark-Nord), 12
 Nathan, 5-6
 Street, 12

Agriculteurs, intérêts

Comité spécial, 52-55, 501

Améliorations, Compagnie Canadienne, Loi

1^{re} l., 327
 3^e l., passée, 450

Anglin, L'hon. Timothy Warren (L—Gloucester, New Brunswick)

Banques, 36-37
 Billets de la Puissance, émission, Loi, 37, 156
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 159, 307-308
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 361
 Chemin de fer Intercolonial, 318
 Double représentation, Loi, 336, 346
 Élections contestées, Loi, 334
 Fonds de retraite, 102, 111
 Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 341
 Immigration, 283
 Juges, 405
 Nouveau-Brunswick (province), 75, 316, 479
 Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 72, 295, 370-373, 381
 Receveurs généraux, 301
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 483
 Subsidés (comité), 423, 425-426, 434, 443, 452, 454
 Timbres, Loi, 48
 Traité de Washington, Loi, 249-256

Anticosti, Compagnie, Loi

1^{re} l., 97
 2^e l., 410

Appels, Loi

2^e l., rescindée, 501

Aqueducs, Compagnie Canadienne, Loi

2^e l., 275
 3^e l., passée, 370

Archives canadiennes

Bureau, construction, 286

Armes dangereuses, Loi

1^{re} l., 39
 2^e l., 435-436
 Rejetée, 436

Assurance agricole du Canada, Compagnie, Loi

1^{re} l., 183
 2^e l., 3^e l., passée, 386

Assurance de l'Amérique Britannique, Compagnie, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 285

Assurance maritime et contre le feu, Compagnie Canadienne, Loi

1^{re} l., 81

Assurance Mutuelle sur la vie, Canada, Loi

1^{re} l., 81
 2^e l., 3^e l., adoptée, 286

B**Baie d'Hudson, Compagnie**

Comité général, 460-461
 Compte tenu, 403
 Droits, 213
 Réclamations pour les pertes à cause de la rébellion de la rivière Rouge, 363

Baie Verte, Canal

Commencement des travaux, 271
 Rapport, estimations, 328

Baker, George Barnard (C—Missisquoi, Québec)

Notre Dame des Anges, détachement du Missisquoi, Loi, 348
 St. François et Mégantic, Compagnie de Chemin de fer international, Loi, 330

Ballotage, Loi

2^e l., passée, 435

Banque Centrale du Nouveau-Brunswick, Loi

1^{re} l., 465
 2^e l., 3^e l., passée, 486

Banque, Commerce, Loi

1^{re} l., 95
 3^e l., passée, 297

Banque d'Acadie, Loi

1^{re} l., 113
 2^e l., passée, 410

Banque de Chatham, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 440

Banque Maritime, Loi

1^{re} l., 151

Banque Ville-Marie, Loi

3^e l., passée, 450

Banques

Cape Breton, 40
 Comité, 35-36, 45-47

Banques d'Épargne, Loi

1^{re} l., 47
 3^e l., passée, 297

Barthe, Georges Isidore (Ind-C—Richelieu, Québec)

Saint-Ours, Écluse, 435
Sorel, Chambre de Commerce, Loi, 386

Beaubien, L'hon. Joseph-Octave (C—Montmagny, Québec)

Bossé, M. le Juge, 17

Béchar, François (L—Iberville, Québec)

Notre Dame des Anges, détachement du Missisquoi, Loi, 348

Bellerose, Joseph-Hyacinthe (C—Laval, Québec)

Double représentation, Loi, 331
Faillite, Loi, 278
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 74, 293
Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 440

Bibliothèque du Parlement

Comité spécial, 29
Message du Sénat, 38

Big Creek (lac Érié). Voir Havres**Billets de la Puissance, émission, Loi**

1^{re} l., 47
3^e l., 153-158
Adoptée, 158

Blake, L'hon. Edward (L—Durham West, Ontario)

Aqueducs, Compagnie Canadienne, Loi, 285
Armes dangereuses, Loi, 436
Banques, 35
Bossé, M. le Juge, 343
Chemin de fer Canadien du Pacifique, 160, 164-165
Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 349-360, 384, 387
Conseiller de la Reine, 313
Double représentation, Loi, 346, 411-414, 417, 419, 421
Effets volés, Loi, 436
Élections contestées, 137
Élections contestées, Loi, 18
Élections générales, Loi, 331-333
Exploration géologique, 33-34
Faillite, Loi, 56-57, 276
Feniens, invasion 1870, 146-147
Finances, état, 93
Fonds de retraite, 110-111
Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 342, 478
Immigration, Acte 1869, Loi, 283
Johnson, L'hon. F.G., 105-106
Juges, 273-274, 404-405
Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 171-173
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 375-378, 381
Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 438
Ontario (province), 478
Québec (province), 405
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 398-400
Sénat, 76-77
Statistiques criminelles, Loi, 348
Subsides (comité), 442
Thé et café, droits, Loi, 361

Blake, L'hon. Edward (L—Durham West ...—Suite)

Traité de Washington, 33-34, 167-171
Traité de Washington, Loi, 247

Blanchet, Joseph-Godéric (C—Lévis, Québec)

Archives canadiennes, 286
Chambre des communes, 499
Chemin de fer Intercolonial, 66
Exploration géologique, 34
Immigration, Acte 1869, Loi, 283
Lévis, Chambre de commerce, Loi, 104, 151
Subsides (comité), 462

Bodwell, Ebenezer Vining (L—Oxford South, Ontario)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 358
Chemin de fer Intercolonial, 62-63
Douanes, droits, 298-299
Double représentation, Loi, 336-337, 415-416
Élections, 289
Immigration, 425
Juges, 492
Parlement, 313
Traité de Washington, Loi, 195-196

Bois

Exportation, 99
Rapport sur honoraires exigés, 327-328
Tarifs, 458

Bolton, John (C—Charlotte, New Brunswick)

Chemin de fer Intercolonial, 65, 318
Havres, 343
Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 340
Immigration, 424
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 316, 373-375
Observatoires météorologiques, 292
Pêcheries, 213
Québec (province), 408
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 402
Subsides (comité), 427, 462, 488
Thé et café, droits, Loi, 488
Traité de Washington, 98
Traité de Washington, Loi, 263

Bossé, M. le Juge

Mesures, 479
Pétition de P. Têtu, 313, 343
Résidence, 17

Bourassa, François (L—Saint-Jean, Québec)

Navigation, 71

Bowell, Mackenzie (C—Hastings North, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 54
Indiens, terres, 492
Ontario (province), 483
Représentations dans la Chambre des communes, Loi, 483
Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 330
Subsides (comité), 453-454

INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1872

Bown, John Young (C—Brant North, Ontario)

Indiens, 504

Manitoba, Compagnie du Chemin de Fer de Jonction, Loi, 81

Brevets d'invention, Loi

1^{re} l., 153

2^e l., 282

3^e l., passée, 457

Brousseau, Jean-Docile (C—Portneuf, Québec)

Impressions du Parlement, 29

Brown, James (C—Hastings West, Ontario)

Brevets d'invention, Loi, 456

Subsides (comité), 453

Burpee, Charles (L—Sunbury, New Brunswick)

Fonds de retraite, 345

C

Cameron, Hugh (C—Inverness, Nova Scotia)

Nouvelle-Écosse (province), 348, 435

Cameron, L'hon. John Hillyard (C—Peel, Ontario)

Armes dangereuses, Loi, 436

Banques, 36

Chambre des Communes, 455, 500

Détroit, Compagnie du Pont et Chemin de la Rivière, Loi, 274

Équipement de Chemin de Fer, Compagnie Canadienne, Loi, 274

Faillite, Loi, 56

Johnson, L'hon. F.G., 107

Lettres de change, Loi, 441

Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès, 409

Mail, Compagnie de publication et d'imprimerie du journal, Loi, 274

Manitoba, 61, 269, 281

Navires, 55-56

Offense contre la personne, Loi, 502

Québec (province), 408

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 482

Subsides (comité), 490

Timbres, Loi, 47

Traité de Washington, Loi, 201-205

Cameron, Malcolm Colin (L—Huron South, Ontario)

Brevets d'invention, Loi, 455

Faillite, Loi, 59

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 399, 401-402, 467-468, 473

Subsides (comité), 454

Traité de Washington, Loi, 221

Campbell, L'hon. Stewart (C—Guysborough, Nova Scotia)

Indiens, terres, 499

Traité de Washington, Loi, 238-239

Canada et New York, Compagnie du Pont et tunnel, Loi

1^{re} l., 213

Canada et Terre-Neuve, Compagnie de Pêche au Phoque, Loi

1^{re} l., 97

2^e l., 3^e l., passée, 275

Canaux. Voir aussi Baie Verte, Canal; Navigation; Welland, Canal

Améliorations, 428-433

Beauharnois, 98

Caughnawaga, 274

Crédits, 495-496

Grenville, 62, 311

Huron et Niagara, construction, 51

Lac Porter, 270

Saint-Clair, 289-291

St. Peter, 40, 61

Carling, L'hon. John (C—London, Ontario)

Canada et New York, Compagnie du Pont et tunnel, Loi, 478

Carmichael, James William (L—Pictou, Nova Scotia)

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 473

Subsides (comité), 434

Carter, Edward (C—Brome, Québec)

Accidents, Compagnie d'assurance du Canada contre, Loi, 386

Débiteurs et créanciers, Loi, 465

Effets volés, Loi, 436

Traité de Washington, 68

Cartier, L'hon. sir George-Étienne (C—Montréal-Est, Québec)

Bossé, M. le Juge, 343

Chambre des Communes, 509

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 158-162, 164-166

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 304-307, 349-354, 357-360, 383-385, 387, 389-390

Chemins de fer, 455, 497

Double représentation, Loi, 414-415

Élections, 137

Élections contestées, Loi, 334

Faillite, Loi, 68, 276

Fenians, invasion 1870, 39-40, 140-141

Fonds de retraite, 345

Fort du Côteau du Lac, 478-479

Grand Tronc, Compagnie du Chemin de Fer, Loi, 81, 479

Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 341, 343

Immigration, Acte 1869, Loi, 282

Johnson, L'hon. F. G., 105, 446-447

Juges, 271-272

Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès, 410

Manitoba, 303

Milice, 449-452

Navires, 270

Nouveau-Brunswick (province), 479

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 74-75, 293-294, 368-369, 380

Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 440

Ontario (province), 137

Parlement, 479

Police fédérale, 303

Québec (province), 408

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 400, 481-482

Statuts, Loi, 105

Subsides (comité), 433-434, 441-443, 451-454, 461

Cartier, L'hon. sir George-Étienne (C—Montréal-Est...—Suite)

Terres publiques, Loi, 458
Territoires du Nord-Ouest, 311
Traité de Washington, Loi, 235-238

Cartwright, Richard John (L—Lennox, Ontario)

Banques, 46
Billets de la Puissance, émission, Loi, 37
Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 384
Feniens, invasion 1870, 138-141
Finances, état, 99
Immigration, 427
Milice, 450
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 401
Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 329-330

Caughnawaga, Compagnie du canal, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 274

Chambre des Communes. Voir aussi Représentations dans la Chambre des Communes, Loi

Achat des Rapports de Débats, 508-509
Dépêche des affaires, 349
Journaux, index, 455
Orateurs, publications, 499
Ordres Permanents, 81
Rapports ministériels, 137
Salaires officiers, 499

Chatham, Chambre de commerce de, Loi

1^{re} l., 285

Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier (C—Québec (Comté), Québec)

Anticosti, Compagnie, Loi, 439
Bois, 328
Brevets d'invention, Loi, 455-457
Chambre des Communes, 500
Effets volés, Loi, 436
Immigration, 426
Indiens, 503
Juges, 271, 273
Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès, 409
Machine à tricoter, brevet, Loi, 81, 455, 477
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 316-317, 368, 378, 491
Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 440
Québec (province), 103, 408
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 475
Sénat, 80
Traité de Washington, Loi, 244

Chemin de fer Canadien du Pacifique

Comité, 158-166, 303-304
Finances, état, 84-85
Prolongation jusqu'à Victoria, 52
Rapport de progrès, 113
Travaux d'arpentage, 62

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi

1^{re} l., 81
2^e l., 349
3^e l., 402
Passée, 455

Chemin de fer central du Manitoba, Loi

1^{re} l., 81
2^e l., 3^e l., passée, 478

Chemin de fer Intercolonial

Comité, 62-66, 72, 279, 317-319
Crédits, 488-489
Halifax, terminus, 291
Indemnisation des entrepreneurs, 138
Lévis, terminus, 38
Pont sur Miramichi, 27, 488

Chemins de fer

Carte, 497
Frontière, 274, 450
Matériel ferroviaire, 40
Rapport du comité, 459

Chipman, Leverett de Veber (L—Kings, Nova Scotia)

Chemin de fer Intercolonial, 319
Nouvelle-Écosse (province), 435

Coffin, Thomas (L—Shelburne, Nova Scotia)

Douanes, droits, 344
Subsides (comité), 433, 466
Traité de Washington, Loi, 211

Colby, Charles Caroll (L-C—Stanstead, Québec)

Assurance agricole du Canada, Compagnie, Loi, 386
Brevets d'invention, Loi, 455-456
Faillite, Loi, 48-49, 56, 66-68, 109
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 365-367

Collingwood. Voir Havres**Colombie-Britannique (province)**

Adhésion, 89
Affaires indiennes, 38
Droits de douane, 465
Fraser (rivière), 40
Intégration des postes, 62
Victoria, fortification, 52

Colombie-Britannique, extension des actes relatifs à la navigation, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 502

Comités parlementaires

Nomination, 15

Commerce

États-Unis, 52-53, 103-104
Indes occidentales, 313, 445

Comptes publics (comité)

Rapport sur la revendication de M. Schultz, 478

Connell, L'hon. Charles (L—Carleton, New Brunswick)

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 373

INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1872

Connell, L'hon. Charles (L—Carleton...—Suite)

Subsides (comité), 442
Thé et café, droits, Loi, 487
Traité de Washington, Loi, 205-208

Conseiller de la Reine

Nomination, 311-313

Costigan, John (C—Victoria, New Brunswick)

Double représentation, Loi, 335-336, 346, 411-412, 416
Indiens, terres, 363
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 74-75, 293, 363, 367-368
Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 439

Crawford, John Willoughby (C—Leeds South, Ontario)

Double représentation, Loi, 418-419

Criminels fugitifs, Loi

1^{re} l., 103
2^e l., rescindée, 501

Cumberland, Frederick William (C—Algoma, Ontario)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 307, 350-351
Chemin de fer Intercolonial, 318
Double représentation, Loi, 418-419
Subsides (comité), 490

Currier, Joseph Merrill (C—Ottawa, Ontario)

Bois, 328
Brevets d'invention, Loi, 453
Chemin de fer Intercolonial, 318
Douanes, droits, 97
Fonds de retraite, 345
Havres, 495
Immigration, 425
Municipalités, 52
Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 329-330
Traité de Washington, 103

D**De Cosmos, Amor (L—Victoria, British Columbia)**

Agriculteurs, intérêts, 53
Chemin de fer du Canadien du Pacifique, 52, 163-164, 352-353, 355-357
Colombie-Britannique, 52
Douanes, droits, 98
Double représentation, Loi, 336
Exploration géologique, 33
Juges, 404-405
Thé et café, droits, Loi, 300

Débiteurs et créanciers, Loi

1^{re} l., 465
Retirée, 503

Delorme, Louis (L—Saint-Hyacinthe, Québec)

Commerce, 51-52
Émigration aux États-Unis, 98

Delorme, Pierre (C—Provencher, Manitoba)

Manitoba, 71
Terres publiques, Loi, 458

Dépôts, Compagnie Canadienne, Loi,

1^{re} l., 213
2^e l., 3^e l., passée, 439

Détroit, Compagnie du Pont et Chemin de la Rivière, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 440

Dettes publiques, Loi

2^e l., 95
3^e l., passée, 297

Discours du trône. Voir aussi Adresse en réponse au Discours du trône

Lecture par l'Orateur, 1-2

Dorion, L'hon. Antoine-Aimé (L—Hochelaga, Québec)

Anticosti, Compagnie, Loi, 439
Ballottage, Loi, 437
Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 388
Conseiller de la Reine, 313
Faillite, Loi, 275
Fonds de retraite, 110
Johnson, L'hon. F.G., 105, 447-448
Juges, 271-273
Martin, John Robert, divorce, Loi, 459
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 294-295, 375, 379
Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 438-439
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 401-402, 475
Traité de Washington, Loi, 240-242

Douanes, droits. Voir aussi Thé et café, droits, Loi

Colombie-Britannique, 465
Finances, état, 95
Importation des États-Unis, 98-99
Nouvelle-Écosse, 344
Tarifs, 151, 298-300

Double représentation, Loi

2^e l., 330, 419
3^e l., adoptée, 420

Droits d'auteur. Voir Propriété littéraire, Loi**Drew George Alexander (C—Wellington North, Ontario)**

Baie d'Hudson, Compagnie, 363
Juges de paix, Loi, 479-480

Dugas, Firmin (C—Montcalm, Québec)

Référence, présentation dans la Chambre des communes, 15

E**Échange, Banque, Loi**

1^{re} l., 56
3^e l., passée, 274

Écoles. Voir Nouveau-Brunswick, loi scolaire**Effets volés, Loi**

2^e l., 436-437
3^e l., adoptée, 502

Élections. Voir aussi Double représentation, Loi ; Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi

Listes électorales, Nouvelle-Écosse, 271
Nombre de votes en Colombie-Britannique et au Manitoba, 289
Redécoupage électoral, 137

Élections contestées, Loi2^e l., 331-335

Retirée, 335

Élections générales, Loi2^e l., 319-320

Adoptée, 320

Émigration aux États-Unis, 98**Équipement de Chemin de Fer, Compagnie Canadienne, Loi**2^e l., 3^e l., passée, 274**Exploration géologique**

Affectation, 27, 32-35

Levés, 363

Personnel chargé, 27, 32

Exploration géologique du Canada, Loi1^{re} l., 452^e l., 953^e l., 303**F****Faillite, Loi**1^{re} l., 482^e l., 502

Rejetée, 502

Feniens, invasion 1870

Comité plénier, 99

Garantie impériale, 86-91

Résolution, 138-150

Ferguson, Thomas Roberts (C—Cardwell, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 55

Canaux, 496

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 160-161, 307, 392

Douanes, droits, 298

Double représentation, Loi, 417-418

Faillite, Loi, 58

Immigration, 282-283

Juges de paix, Loi, 479

Ontario (province), 483

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 474

Sénat, 323

Finances, état, 81-95**Fonds de retraite**

Comité général, 110-111, 344-346

Utilisation, 101-102

Forbes, James Fraser (L—Queens, Nova Scotia)

Acadie, Banque, Loi, 113

Fort du Coteau du Lac

Droits de propriété, 478-479

Fort Garry

Émigration vers, 41

Fortier, Moïse (L—Yamaska, Québec)

Télégraphe Canadien et Européen, Compagnie, Loi, 343

Fortin, Pierre (C—Gaspé, Québec)

Traité de Washington, Loi, 246

Fournier, Téléphore (L—Bellechasse, Québec)

Bossé, M. le Juge, 313, 474

Chemin de fer Intercolonial, 292

Havres, 269

Johnson, L'hon. F.G., 411

Juges, 271

Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 438

Quais, 98, 292

Québec (province), 407

Subsides (comité), 490

Frontières

Nord-Ouest du lac des Bois, États-Unis, 39

G**Galt, L'hon. sir Alexander Tilloch (C—Sherbrooke, Québec)**

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 159-160, 388, 390-392

Feniens, invasion 1870, 143-144

Finances, état, 90

Manitoba, Compagnie du Chemin de Fer de Jonction, Loi, 113

Traité de Washington, Loi, 187-190

Gananoque et Bristol, Compagnie de navigation de, Loi1^{re} l., 3112^e l., 3^e l., passée, 478**Gaudet, Joseph (C—Nicolet, Québec)**

Navigation, 286

Geoffrion, Félix (L—Verchères, Québec)

Bossé, M. le Juge, 343

Double représentation, Loi, 336-337, 419

Gibbs, Thomas Nicholson (C—Ontario South, Ontario)

Banques, 47

Billets de la Puissance, émission, Loi, 37, 155, 157

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 350, 383-385

Comptes publics (comité), 39, 363, 478

Dépôts, Compagnie Canadienne, Loi, 439

Douanes, droits, 98

Faillite, Loi, 276

Prêts et Agence de Londres et du Canada, Compagnie, Loi, 285

Thé et café, droits, Loi, 300

Toronto, Bourse des céréales, Loi, 386

Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi, 151

Godin, François Benjamin (L—Joliette, Québec)

Feniens, invasion 1870, 39

Juges, 272

Pêcheries, 39

Québec (province), 99

Gouverneur-Général

Discours à la clôture de session, 513

Discours du trône, 1-2

Messages

Adresse en réponse au discours du trône, 5-13

Départ, regret, 485-486

Rapport du comité spécial, 486

Grain et farines

Douanes, droits, 53

Grand Tronc, Compagnie du Chemin de Fer, Loi

1^{re} l., 113

2^e l., 275

3^e l., adoptée, 275

Grant, James Alexander (C—Russell, Ontario)

Baie Verte, Canal, 328, 431-432

Canaux, 431-432

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 164, 388, 397

Exploration géologique, 33-34

Traité de Washington, Loi, 265

Gray, L'hon. John Hamilton (C—St. John (City and County), New Brunswick)

Armes dangereuses, Loi, 436

Ballottage, Loi, 445

Brevets d'invention, Loi, 456

Commerce, 313

Double représentation, Loi, 336

Effets volés, Loi, 437

Faillite, Loi, 107-108, 275-276

Feniens, invasion 1870, 144

Fonds de retraite, 345

Frontières, 39

Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 151, 339-342, 450, 478

Martin, John Robert, divorce, Loi, 407, 445, 459

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 74, 314-315, 378-379

Offense contre la personne, Loi, 502

Ontario (province), 39

Quarantaine, 425

Statistiques criminels, Loi, 348

Tonnerre, Banque des mines d'argent de la Baie, Loi, 71

Traité de Washington, Loi, 192-193

H**Hagar, Albert (L—Prescott, Ontario)**

Faillite, Loi, 69

Halifax, Banque, Loi

3^e l., passée, 274

Hamilton, Banque, Loi

3^e l., passée, 274

Hamilton et Port Dover, Chemin

Correspondance, 411

Harrison, Robert Alexander (C—West Toronto, Ontario)

Appels, Loi, 39, 504

Armes dangereuses, Loi, 39

Commerce, 99

Effets volés, Loi, 502

Faillite, Loi, 49, 109, 275-276, 502

Feniens, invasion 1870, 142-143

Grand Tronc, Compagnie du Chemin de Fer, 275

Johnson, L'hon. F.G., 106

Juges, 273

Naturalisation d'Anson Green Phelps Dodge, Loi, 274

Harrison, Robert Alexander (C—West Toronto...—Suite)

Navires, 56, 269-270

Offense contre la personne, Loi, 502

Statistiques criminelles, Loi, 103

Timbres, Loi, 47

Toronto, Banque d'épargne, Loi, 195

Traité de Washington, Loi, 215-221

Havres

Big Creek (lac Érié), 98

Collingwood, 270, 465

Crédits, 493-494

Halifax, 103, 349, 385, 457

« Horton, C. H. » (goélette), 41, 81

Lac Huron, 344

Modernisation, 270

Montréal, 410, 479

Port Colborne, 287

Richibucto, Nouveau-Brunswick, 286

Salaires des maîtres, 493

Hincks, L'hon. sir Francis (C—Renfrew North, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 54

Baie d'Hudson, Compagnie, 403, 460-461, 507-508

Banques, 35-38, 45-47, 297

Banques d'Épargne, Loi, 285, 385

Billets de la Puissance, émission, Loi, 35-38, 153-154

Canaux, 496

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 164

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 351, 354-355, 358-359, 394

Chemin de fer Intercolonial, 488

Dettes publiques, Loi, 281

Exploration géologique, 35

Finances, état, 81-90, 92-94

Fonds de retraite, 101-102, 110-111, 345-346

Grain et farines, 39

Hamilton et Port Dover, Chemin, 411

Immigration, 283

Juges, 405

Manufacturiers, intérêts, 20

Municipalités, 363

Propriétaire littéraire, Loi, 450, 465, 480, 496

Receveurs généraux, 300

Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 330

Saint-Laurent (fleuve), 437, 461, 496

Sénat, 77-78

Subsides (comité), 81, 385, 437, 445, 461, 496, 505

Thé et café, droits, Loi, 151, 183, 297-300, 361, 437, 486-487, 504

Toronto, Banque d'épargne, Loi, 285

Traité de Washington, 10-12

Traité de Washington, Loi, 199-200

Holmes, John (L-C—Carleton, Ontario)

Faillite, Loi, 68

Volontaires, 138

Holton, L'hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay, Québec)

Billets de la Puissance, émission, Loi, 37-38, 153, 156
 Chambre des Communes, 137, 492
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 387, 390-391, 395, 402
 Double représentation, Loi, 411
 Exploration géologique, 34
 Faillite, Loi, 56, 69
 Fenians, invasion 1870, 93
 Finances, état, 95
 Immigration, 424
 Indiens, 100
 Indiens, terres, 499
 Johnson, L'hon. F.G., 104-105, 107, 445, 447
 Juges, 17
 Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 439
 Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 439
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 481-482
 Subsidés (comité), 489-490
 Thé et café, droits, Loi, 183-184, 437, 486-488
 Traité de Washington, 31

« **Horton, C.H.** » (goélette). *Voir Navires*

Houghton, Charles Frederick (L—Yale, British Columbia)

Faillite, Loi, 276

Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi

1^{re} l., 151
 2^e l., 339-343
 Retirée, 478

Howe, L'hon. Joseph (L-C—Hants, Nova Scotia)

Billets de la Puissance, émission, Loi, 155
 Chemin de fer Intercolonial, 65, 319
 Exploration géologique, 27, 32-34
 Exploration géologique du Canada, Loi, 303
 Indiens, 71
 Johnson, L'hon. F.G., 106-107
 Sénat, 77-78, 323
 Traité de Washington, Loi, 190-192

Huntington, L'hon. Lucius Seth (L—Shefford, Québec)

Faillite, Loi, 69
 Manufacturiers, intérêts, 21
 Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 180

Hutchison, L'hon. Richard (L—Northumberland, New Brunswick)

Fonds de retraite, 101, 111

I**Immigration**

Classes sociales, 424-425
 Comité d'immigration et colonisation, report, 103

Immigration, Acte 1869, Loi

2^e l., 282-283
 3^e l., adoptée, 457

Importations

Angleterre, 88-89

Impressions du Parlement, 27, 29, 39, 285

Comité, 455

Indiens

Commissaires des affaires des Sauvages dans Northumberland, 71
 Élections générales, droits, 503-504
 Iroquois, 100
 Rapports commerciaux dans les Territoires du Nord-Ouest, 311
 Réserves, 291
 Sarnia, réserves, 291

Indiens, terres

Colons blancs, 363
 Comté d'Hastings, 499

Interocéanique, Compagnie du chemin de fer, Loi

1^{re} l., 81
 3^e l., passée, 460

Irvine, L'hon. George (C—Mégantic, Québec)

Bois, 328
 Élections contestées, Loi, 334-335
 Équipement de Chemin de Fer, Compagnie Canadienne, Loi, 45
 Faillite, Loi, 57
 Juges, 272
 Navires, 56
 Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 317

J**Jackson, George (C—Grey South, Ontario)**

Double représentation, Loi, 336
 Fonds de retraite, 345-346

Johnson, L'hon. F.G.

Commission, 411
 Instructions données, 501
 Nomination, 19, 104-107
 Salaire additionnel, 445-450

Joly, Henri-Gustave (L—Lotbinière, Québec)

Ballotage, Loi, 437
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 358-359
 Écoles, 75, 370
 Fonds de retraite, 101, 110-111, 344-346
 Navigation, 427
 Subsidés (comité), 452

Jones, Alfred Gilpin (Ind—Halifax, Nova Scotia)

Canaux, 270
 Chemin de fer Intercolonial, 291
 Faillite, Loi, 107-109
 Observatoires météorologiques, 292, 303
 Receveurs généraux, 301-302
 Sénat, 77
 Timbres, Loi, 56
 Traité de Washington, Loi, 228-231

Jones, Francis (C—Leeds North and Grenville North, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 52-55, 501
 Ballotage, Loi, 437
 Canaux, 431

Jones, Francis (C—Leeds North and Grenville North...—Suite)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 159-160
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 351, 359
 Chemin de fer Intercolonial, 27, 72, 318
 Double représentation, Loi, 415
 Immigration, Acte 1869, Loi, 283
 Ontario (province), 137
 Sénat, 323
 Subsidés (comité), 453, 490
 Thé et café, droits, Loi, 487-488

Juges. Voir aussi Bossé, M. le Juge

Nomination, 40, 271-274
 Salaires, 383, 404-405, 496

Juges de paix, Loi

2^e l., 479-480
 Retirée, 480

K**Keeler, Joseph (C—Northumberland East, Ontario)**

Presque Isle, 98

Killam, Frank (L—Yarmouth, Nova Scotia)

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 373
 Traité de Washington, Loi, 231

Kirkpatrick, George Airey (C—Frontenac, Ontario)

Assurance maritime et contre le feu, Compagnie Canadienne, 81
 Billets de la Puissance, émission, Loi, 155-156
 Faillite, Loi, 67
 Navires, 55, 346-347
 Supérieur du Canada, Banque, Loi, 297, 440

L**Langevin, L'hon. Hector-Louis (C—Dorchester, Québec)**

Baie Verte, Canal, 271, 479
 Canaux, 45, 270, 311, 428-430, 433
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 62, 111, 159, 163
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 350, 353
 Chemin de fer Intercolonial, 63-64, 72, 279, 291-292
 Havres, 269, 344, 408, 495
 Lévis, Chambre de commerce, Loi, 388
 Martin, John Robert, divorce, Loi, 407
 Navigation, 138, 428
 Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 294
 Nouvelle-Écosse, 435
 Ponts, Loi, 409, 460
 Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 330
 Subsidés (comité), 433-434, 454
 Travaux publics, Loi, 445
 Welland, Canal, 287, 494
 Windsor et Halifax, Chemin de Fer, 97

Langlois, Jean (C—Montmorency, Québec)

Faillite, Loi, 67, 275
 Navigation, 104

Lapum, James N. (C—Addington, Ontario)

Ontario (province), 292

Lawson, Peter (L—Norfolk South, Ontario)

Hamilton et Port Dover, Chemin, 411
 Ontario (province), 98
 Timbres, Loi, 363

Lettres de change, Loi

2^e l., 441
 3^e l., passée, 441

Lévis, Chambre de commerce, Loi

1^{re} l., 151
 2^e l., 3^e l., adoptée, 386

Little, William Carruthers (L-C—Simcoe South, Ontario)

Canaux, 496
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 474

M**Macdonald, Donald Alexander (L—Glengarry, Ontario)**

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 308
 Faillite, Loi, 276

Macdonald, L'hon. John Sandfield (L—Cornwall, Ontario)

Exploration géologique, 34

Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès

Hommages, 409-410

Macdonald, L'hon. sir John Alexander (C—Kingston, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 55
 Armes dangereuses, Loi, 435-436
 Ballottage, Loi, 437
 Bossé, M. le Juge, 343, 480
 Canaux, 290-291, 495
 Chambre des Communes, 349, 500, 508-509
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 164-165
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 350-351, 356-357, 391, 393
 Conseiller de la Reine, 312-313
 Double représentation, Loi, 346, 411-413, 416-418
 Effets volés, Loi, 436-437, 502
 Élections contestées, Loi, 333
 Élections générales, Loi, 320, 503-504
 Exploration géologique, 34, 303
 Exploration géologique du Canada, Loi, 95
 Faillite, Loi, 275-277
 Fenians, invasion 1870, 147-150
 Gouverneur-Général, 485
 Havres, 349, 493
 Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 339, 342-343, 478
 Indiens, 499
 Indiens, terres, 499-500
 Johnson, L'hon. F.G., 501
 Juges, 273, 383, 404-405, 496
 Juges de paix, Loi, 480
 Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès, 409
 Machine à tricoter, brevet, Loi, 458, 477

Macdonald, L'hon. sir John Alexander (C—Kingston...—Suite)

Manitoba, 271, 363
 Marques frauduleuses, Loi, 95, 281, 361, 383
 Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 180-181
 Naturalisation, 286
 Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 73, 295, 316-317, 367, 380-381
 Nouvelle-Écosse (province), 271, 437
 Offense contre la personne, Loi, 502
 Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 438-439
 Ontario (province), 491
 Québec (province), 408-409
 Receveurs généraux, 302
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 152, 397-399, 460, 465, 480
 Sénat, 76-77, 321-322
 Statistiques criminelles, Loi, 348
 Statuts, Loi, 282
 Subsidés (comité), 442-443, 489-490
 Terres publiques, Loi, 458, 504
 Timbres, Loi, 47-48
 Traité de Washington, Loi, 113-136, 193-194, 245, 297, 455
 Union d'ouvriers, Loi, 152, 497
 Welland, Canal, 505
 Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi, 386

MacFarlane, Robert (L—Perth South, Ontario)

Chambre des Communes, 81

Machine à tricoter, brevet, Loi

2^e l., rejetée, 477

Mackenzie, L'hon. Alexander (L—Lambton, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 501
 Armes dangereuses, Loi, 435
 Baie d'Hudson, Compagnie, 508
 Bossé, M. le Juge, 343
 Brevets d'invention, Loi, 282, 455, 457
 Canaux, 290-291, 430-431, 433
 Chambre des Communes, 143, 149, 152, 153, 493, 510
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 111, 159-160, 163
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 305-306, 310, 351-352, 355-360, 384-385, 389, 392-394
 Chemin de fer Intercolonial, 67, 319, 488-489
 Conseiller de la Reine, 312
 Douanes, droits, 300-302
 Double représentation, Loi, 414
 Élections contestées, Loi, 333-334
 Élections générales, Loi, 503-504
 Exploration géologique, 27, 32-34
 Faillite, Loi, 67, 275, 277
 Fenians, invasion, 1870, 28, 143
 Finances, état, 89-90, 95
 Fonds de retraite, 110-111, 346
 Gouverneur-Général, 485-486
 Halifax, Banque, Loi, 274

Mackenzie, L'hon. Alexander (L—Lambton...—Suite)

Havres, 491-493
 Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 339-342
 Immigration, 427
 Indiens, terres, 500
 Johnson, L'hon. F.G., 269
 Macdonald, L'hon. John Sandfield, décès, 409
 Machine à tricoter, brevet, Loi, 458, 477
 Milice, 451-452
 Navires, 347
 Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 380-381
 Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 439
 Ontario (province), 465-467, 472, 475
 Receveurs généraux, 301
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 152, 460, 465-467
 Saint-Laurent (fleuve), 461
 Sénat, 77, 79, 80, 323
 Statistiques criminelles, Loi, 348
 Subsidés (comité), 433-434, 442-443, 451-452, 488-490, 493
 Subsidés, Loi, 505
 Terres publiques, Loi, 458
 Thé et café, droits, Loi, 486-487
 Timbres, Loi, 48
 Traité de Washington, 31-32
 Traité de Washington, Loi, 132-136, 193, 256-263
 Union d'ouvriers, Loi, 497
 Welland, Canal, 288, 505

Magill, Charles (L—Hamilton (City), Ontario)

Assurance Mutuelle sur la vie, du Canada, Loi, 81, 286
 Chemin de fer Intercolonial, 65
 Faillite, Loi, 66
 Hamilton, Banque, Loi, 274
 Manufacturiers, intérêts, 19-20
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 402, 469
 Traité de Washington, Loi, 211

Mail, Compagnie de publication et d'imprimerie du journal, Loi

1^{re} l., 39
 2^e l., 3^e l., passée, 274

Manitoba

Cour suprême de la Province, 363
 Double élection à Marquette, 31-32, 51
 Rapport (comité de Privilèges et Élections), 61, 269 281
 Électeurs, 363
 Expédition, 158
 Force militaire, 511
 Lieutenant-gouverneur (F.G. Johnson), 104-107
 Métis, terres, 71, 271, 511
 Meutres, indemnisation à la famille de feu Elzéar Goulet, 270
 Recensement, 271
 Tribunal des juges, 303

Manitoba, Banque, Loi

- 1^{re} l., 213
- 2^e l., 3^e l., passée, 439

Manitoba, Compagnie d'Assurance, Loi

- 1^{re} l., 213
- 3^e l., passée, 459

Manitoba, Compagnie du Chemin de Fer de Jonction, Loi

- 1^{re} l., 113
- 2^e l., 3^e l., passée, 478

Manitoba, Expédition militaire, Loi

- 1^{re} l., 158
- 2^e l., 3^e l., passée, 282

Manufacturiers, intérêts

- Comité spécial, 19-20

Marine et des Pêcheries, Département

- Rapport, 61

Marques frauduleuses, Loi

- 2^e l., 95
- 3^e l., passée, 383

Martin, John Robert, divorce, Loi

- 1^{re} l., 407
- 2^e l., remise à trois mois, 459

Masson, Louis-François-Rodrigue (C—Terrebonne, Québec)

- Double représentation, Loi, 331
- Feniens, invasion 1870, 142
- Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 294
- Subsides (comité), 433
- Terres publiques, Loi, 458
- Union d'ouvriers, Loi, 497

Masson, Luc-Hyacinthe (C—Soulanges, Québec)

- Canaux, 98, 432
- Faillite, Loi, 276
- Fort du Coteau du Lac, 478
- Phares, 138
- Timbres, Loi, 48

Matelots, Engagement, Loi

- 1^{re} l., 385
- 3^e l., passée, 457

McCallum, Lachlan (C—Monck, Ontario)

- Canaux, 432-433
- Havres, 287
- Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 468
- Traité de Washington, Loi, 264
- Welland, Canal, 287-289

McConkey, Thomas David (L—Simcoe North, Ontario)

- Canaux, 495-496
- Représentations dans la Chambre des Communes, 474

McDonald, Angus Peter (C—Middlesex West, Ontario)

- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 308, 355-356
- Chemin de fer Intercolonial, 318
- Traité de Washington, Loi, 263-264

McDonald, Edmund Mortimer (L—Lunenburg, Nova Scotia)

- Chambre des Communes, 500
- Chemin de fer Intercolonial, 292
- Havres, 103
- Traité de Washington, Loi, 245-246

McDonald, Hugh (L—Antigonish, Nova Scotia)

- Faillite, Loi, 67

McDougall, John Lorn (L—Renfrew South, Ontario)

- Bois, 327-328
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, 62
- Douanes, droits, 298
- Welland, Canal, 289

McDougall, L'hon. William (C—Lanark North, Ontario)

- Baie d'Hudson, Compagnie, 508
- Brevets d'invention, Loi, 456
- Chambre des Communes, 499-500, 509
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, 161-163
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 351-352, 357-360, 388
- Chemin de fer Intercolonial, 66
- Double représentation, Loi, 416
- Effets volés, Loi, 436
- Exploration géologique, 32-33
- Faillite, Loi, 277
- Feniens, invasion 1870, 141-143
- Finances, état, 90-91
- Gouverneur-Général, 486
- Johnson, L'hon. F.G., 106
- Machine à tricoter, brevet, Loi, 458, 477
- Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 175-179
- Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 369-370
- Sénat, 79
- Subsides (comité), 442
- Terres publiques, Loi, 458
- Welland, Canal, 505

McKeagney, L'hon. James Charles (L-C—Cape Breton, Nova Scotia)

- Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 373
- Nouvelle-Écosse (province), 61

Merritt, Thomas Rodman (L—Lincoln, Ontario)

- Canaux, 432
- Commerce, 99
- Faillite, Loi, 276
- Sainte-Catherine, Chambre de Commerce, Loi, 286
- Welland, Canal, 288-289

Metcalfe, James (L—York East, Ontario)

- Canaux, 62
- Volontaires, 41

Milice

- Prévisions budgétaires, 449-450

Mills, David (L—Bothwell, Ontario)

- Agriculteurs, intérêts, 54
- Brevets d'invention, Loi, 282

Mills, David (L—Bothwell, Ontario...—Suite

Canaux, 291
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 394-395, 403
 Douanes, droits, 300
 Double représentation, Loi, 330, 336, 346, 412, 420
 Élections générales, Loi, 320
 Exploration géologique, 33, 35
 Fenians, invasion 1870, 145
 Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 340
 Immigration, Acte 1869, Loi, 283
 Johnson, L'hon. F.G., 107
 Juges, 405
 Machine à tricoter, brevet, Loi, 477
 Manitoba, 287
 Navigation, 138
 Observatoires météorologiques, 292, 303
 Ontario (province), 479
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 470
 Sénat, 76, 79, 324
 Subsidés (comité), 443
 Terres publiques, Loi, 458
 Traité de Washington, Loi, 185-187, 193
 Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi, 386-387

Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi

2^e l., 171
 3^e l., passée, 439

Morris, L'hon. Alexander (C—Lanark South, Ontario)

Bois, 328
 Douanes, droits, 465
 Faillite, Loi, 58
 Finances, état, 91-92
 Fonds de retraite, 110
 Impressions du Parlement, 285
 Terres publiques, Loi, 458, 511
 Traité de Washington, Loi, 262-263

Morrison, Angus (C—Niagara, Ontario)

Canaux, 45
 Interocéanique, Compagnie du chemin de fer, Loi, 71
 Naturalisation d'Anson Green Phelps Dodge, Loi, 285
 Prêts et de garantie, Société impériale, Loi, 113
 Queenston, Compagnie du Pont suspendu, Loi, 213
 Sault Ste. Marie, Compagnie de chemin de fer et de pont, Loi, 281

Mud Lake. Voir Ontario (province)**Municipalités**

Fonds pris par Reiffenstein, 363
 Pouvoirs accrus, 52

Munroe, John H. (C—Elgin West, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 501

N**Nathan, Henry Jr. (L—Victoria, British Columbia)**

Adresse en réponse, 5

Naturalisation

Citoyens naturalisés à l'étranger, 286

Naturalisation d'Anson Green Phelps Dodge, Loi

2^e l., 187
 3^e l., adoptée, 285

Navigation. Voir aussi Canaux ; Rivières et cours d'eau navigables, Loi ; Saint-Laurent (fleuve)

Chenal du Saint-Laurent, 104
 Construction de jetées, 427
 Escalades, permis pour installer, 286
 Fraser (rivière), rocher, 40
 Richelieu, rivière, 71
 Thames et Sydenham, 99-100, 138

Navires

Capitaines, 269-270
 Comité plénier, 55-56
 État en Ontario et Québec, 286-287
 Réclamations, 346-347
 Tonnage dans le port Collingwood, 465

Nelson, Hugh (L-C—New Westminster, British Columbia)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 352

Nord du Canada, Compagnie de chemin de fer, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 275

Nord-Ouest, Compagnie, Loi

1^{re} l., 327
 3^e l., passée, 450

Nord-Ouest du Manitoba, Chemin de fer, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 478

Notre Dame des Anges, détachement du Missisquoi, Loi

2^e l., 348

Nouveau-Brunswick (province)

Havres, 343
 Pensions application, 62
 Propriétés militaires à St. John, 479
 Shippegon, ravin, 313

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 72-76, 293-295, 313-317, 363-381, 491**Nouvelle-Écosse (province). Voir aussi Matelots, Engagement, Loi**

Bureau de la statistique à Halifax, 423
 Comté d'Inverness, listes d'électeurs, 348, 435
 Cour d'équité, 271
 Hôpital de la Marine à Sydney, 61
 Listes électorales, 271, 311, 441
 Travaux publics, 435

O

Observatoires météorologiques

Correspondance, 292
Rapports, 303

O'Connor, John (C—Essex, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 54
Armes dangereuses, Loi, 435
Conseiller de la Reine, 311-313
Nord-Ouest, Compagnie, Loi, 327
Traité de Washington, Loi, 213-215

Offense contre la personne, Loi

2^e l., rescindée, 502

Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi

1^{re} l., 183
2^e l., 438-439
Adoptée, 439

Oliver, Thomas (L—Oxford North, Ontario)

Douanes, droits, 98
Faillite, Loi, 49
Phares, 287
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 469, 477
Subsides (comité), 453, 462
Traité de Washington, Loi, 42
Volontaires, 41

Ontario (province)

Assemblée législative, note de l'hon. M. Blake, 491-493
Big Creek, ouverture, 98
Digue du Mud Lake, 292
Limites
 Nord-Ouest, 28, 137, 479
 Ouest, 39
Monck, district électoral, 497
Surplus monétaire, 137

Ontario, Compagnie de Navigation et d'Expédition, Loi

1^{re} l., 183
2^e l., 3^e l., passée, 440

Ontario et Érié, Compagnie du Canal, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 478

Ottawa, Vaudreuil et Montréal, Compagnie de Chemin de fer, Loi

3^e l., passée, 450

Ouest, Compagnie d'Assurance, Loi

3^e l., passée, 450

P

Pacifique, Compagnie de Chemin de fer de Jonction, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 478

Pâquet, Anselme-Homère (L—Berthier, Québec)

Prêts et Crédits Fonciers, Banque, Loi, 269, 440

Parlement

Copies des documents pour des Parlements locaux, 479
Frais de route, 313

Parlement...—Suite

Privilèges des parlementaires, 137
Réunion, 42

Pêcheries

Finances, état, 85
Préservation, 213
Protection des poissons, 39
Traité de Washington, 71, 101

Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon (L—Kamouraska, Québec)

Douanes, droits, 100
Saint-Laurent (fleuve), 51

Phares

Annapolis, 19
Port Lewis, 138
Saint-Jean, 104

Pickard, John (Ind-Lib—York, New Brunswick)

Immigration, 426-427
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 75

Pilotes

Comité, résolution, 361
Nouveau-Brunswick, 281
Pouvoirs des commissaires, 457

Police fédérale

Dépenses, 303

Pompes à vapeur

Tarifs, 101

Ponts, Loi

1^{re} l., 409
2^e l., 3^e l., passée, 460

Pope, L'hon. John Henry (C—Compton, Québec)

Archives canadiennes, 286
Brevets d'invention, Loi, 152-153, 282, 455
Faillite, Loi, 276
Immigration, 103, 282-283, 425, 427
Immigration, Acte 1869, Loi, 113, 385, 404, 457
Quarantaine, Loi, 404
Receveurs généraux, 302
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 482
Subsides (comité), 443

Postes, bureaux

Colombie-Britannique, intégration, 62
Halifax, 42
Québec, 61, 106, 293
Tarifs postaux, 62

Power, Patrick (Ind-Lib—Halifax, Nova Scotia)

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 472
Traité de Washington, Loi, 208-210

Pozer, Christian Henry (L—Beauce, Québec)

Chemin de fer Intercolonial, 138

Presque Isle

Intention de vendre les terres, 98

Prêts et Agence de Londres et du Canada, Compagnie, Loi2^e l., 3^e l., passée, 285**Prêts et Crédits Fonciers, Banque, Loi**1^{re} l., 2692^e l., 3^e l., passée, 440**Prêts et garantie, Société impériale, Loi**1^{re} l., 1133^e l., passée, 450**Prince de Galles**

Dépêche du gouvernement impérial, 423

Guérison, 38

Propriété littéraire, Loi1^{re} l., 4502^e l., 480

Passée, 496

Q**Quais**

Prince Arthur's Landing, 40

Saint-Laurent, 98, 292

Quarantaine, Loi2^e l., 3853^e l., passée, 404**Québec (province)**

Bureaux de postes, 61, 293

Île d'Orléans, 104

Malle au copté de Joliette, 99

Paroisse de St. Colombar, district électoral, 407

Racolage au havre de Québec, 408-409

Saint-Félix, détachement de Portneuf, 103

San Juan, frontières, 128, 184-185

Surplus monétaire, 137

Queenston, Compagnie du Pont suspendu, Loi1^{re} l., 2132^e l., 3^e l., passée, 478**R****Receveurs généraux**

Bureaux d'assistants, 300-301

Renaud, August (L—Kent, New Brunswick)

Havres, 286

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 72

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi1^{re} l., 397-4022^e l., 4603^e l., adoptée, 484**Revenu de l'intérieur**

Rémunération des inspecteurs, 52

Rivières et cours d'eau navigables, Loi1^{re} l., 512^e l., 3473^e l., passée, 348**Robitaille, Théodore (C—Bonaventure, Québec)**

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 355

Postes, bureaux, 293

Traité de Washington, Loi, 263, 270

Ross, James (L—Wellington Centre, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 72

Ross, John Sylvester (C—Dundas, Ontario)

Canaux, 432

Chambre des Communes, 509

Double représentation, Loi, 336

Faillite, Loi, 59

Traité de Washington, Loi, 265

Ross, Walter (L—Prince Edward, Ontario)

Faillite, Loi, 276

Feniens, invasion 1870, 140

Subsides (comité), 452

Ross, William (L—Victoria, Nova Scotia)

Double représentation, Loi, 418

Nouvelle-Écosse, 311, 441

Subsides (comité), 453

Traité de Washington, Loi, 211-212

Ryan, Michael Patrick (C—Montréal-Ouest, Québec)

Améliorations, Compagnie Canadienne, Loi, 327

Billets de la Puissance, émission, Loi, 37

Bois, 328

Canaux, 432

Faillite, Loi, 58, 68

Immigration, 425

Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 373-374

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 481

Saint-Laurent (fleuve), 461

Rymal, Joseph (L—Wentworth South, Ontario)

Élections contestées, Loi, 334

Faillite, Loi, 278

Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 179

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 468

S**Saint-Clair. Voir Canaux****Sainte-Catherine, Chambre de Commerce, Loi**2^e l., 3^e l., passé, 286**St. François et Mégantic, Compagnie de Chemin de fer international, Loi**1^{re} l., 3302^e l., 3^e l., passée, 478**St. John, Banque, Loi**1^{re} l., 1512^e l., 3^e l., passée, 315**St. John, Chambre de Commerce, Loi**1^{re} l., 3272^e l., 3^e l., passée, 440

Saint-Laurent (fleuve)

Comité général, 441, 461
Droits de tonnage, 496
Quais, 98
Sinistres maritimes, 51

Saint-Laurent, Banque, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 275

Saint-Laurent, Compagnie du pont international, Loi

1^{ère} l., 81
2^e l., 3^e l., passée, 440

Saint-Ours, Écluse

Rémunération des employées, 435

Sault Ste. Marie, Compagnie de chemin de fer et de pont, Loi

1^{er} l., 281
2^e l., 3^e l., passée, 478

Sauvages. Voir Indiens**Savary, Alfred William (Anti-Con—Digby, Nova Scotia)**

Double représentation, Loi, 336
Faillite, Loi, 108, 278
Nouvelle-Écosse, 271
Phares, 19
Timbres, Loi, 47-48

Scatcherd, Thomas (L—Middlesex North, Ontario)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 308
Faillite, Loi, 58
Havres, 493
Juges de paix, Loi, 479
Traité de Washington, Loi, 247

Schultz, John Christian (C—Lisgar, Manitoba)

Johnson, L'hon. F.G., 448, 501
Manitoba, 271, 511
Subsides (comité), 443
Territoires du Nord-Ouest, 311
Traité de Washington, Loi, 265

Scriver, Julius (L—Huntingdon, Québec)

Brevets d'invention, Loi, 456
Chemin de fer, 274
Chemin de fer Canadien du Pacifique, 45
Faillite, Loi, 66
Navires, 286-287
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 482

Sénat

Indépendance, 321-325
Nomination, 76-80

Service civil, Loi

2^e l., passée, 282

Shanly, Walter (C—Grenville South, Ontario)

Canaux, 274, 431
Caughnawaga, Compagnie du canal, Loi, 45

Shanly, Walter (C—Grenville South...—Suite)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 350
Chemin de fer Intercolonial, 64, 317-318
Gananoque et Bristol, Compagnie de navigation, Loi, 311
Havres, 495
Saint-Laurent, Compagnie du pont international, Loi, 81

Simard, Georges-Honoré (C—Québec-Centre, Québec)

Bois, 328
Impressions du Parlement, 455
Québec (province), 408

Smith, L'hon. Albert James (L—Westmorland, New Brunswick)

Chemin de fer Intercolonial, 292
Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 340, 342
Immigration, 426
Navires, 56
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 316, 363-365, 381
Traité de Washington, 51
Traité de Washington, Loi, 242-244, 270-271

Smith, Donald Alexander (Ind-C—Selkirk, Manitoba)

Baie d'Hudson, Compagnie, 507
Juges, 405
Manitoba, Banque, Loi, 213, 439
Manitoba, Compagnie d'Assurance, Loi, 213, 459
Territoires du Nord-Ouest, 311
Traité de Washington, Loi, 264

Snider, George (L—Grey North, Ontario)

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 402

Sorel, Chambre de Commerce, Loi

1^{er} l., 2^e l., 3^e l., passée, 386

Sproat, Alexander (C—Bruce North, Ontario)

Havres, 344
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 468-469
Subsides (comité), 452

Statistiques criminelles, Loi

2^e l., rescindée, 348

Statuts, Loi

2^e l., passée, 282

Stephenson, Rufus (C—Kent, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 55
Canaux, 289-291
Chambre de commerce de Chatham, Loi, 285
Indiens, 291
Navigation, 100
Pompes à vapeur, 101
Revenu de l'intérieur, 52
Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 51, 347
Subsides (comité), 454, 462
Traité de Washington, Loi, 265

Stirton, David (L—Wellington South, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 287

Stirton, David (L—Wellington South...—Suite)

Fort Garry, 41
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 401
 Traité de Washington, Loi, 41

Street, Thomas Clark (C—Welland, Ontario)

Agriculteurs, intérêts, 53-54
 Assurance de l'Amérique Britannique, Compagnie, Loi, 285
 Billets de la Puissance, émission, Loi, 155
 Canaux, 432
 Chemin de fer Intercolonial, 65
 Élections contestées, Loi, 335
 Fenians, invasion 1870, 145-146
 Havres, 494
 Juges de paix, Loi, 479
 Navires, 55, 347
 Timbres, Loi, 48
 Traité de Washington, Loi, 247
 Welland, Canal, 287-288, 505

Subsides (comité)

Augmentation de salaires, 441
 Crédits, 423-427, 445-450, 489-490
 Formé, 80
 Postes du budget, 385
 Rapport, 489
 Travaux publics, 461-463

Subsides, Loi

3^e l., passée, 510

Supérieur du Canada, Banque, Loi

1^{re} l., 297
 2^e l., 3^e l., passée, 440

Supérieur et Winnipeg, Compagnie de Chemin de Fer du Lac, Loi

1^{re} l., 327
 2^e l., 3^e l., passée, 478

T**Taxation**

Réduction, 83

Télégraphe Canadienne et Européenne, Compagnie, Loi

1^{re} l., 183
 2^e l., 3^e l., passée, 343

Terres publiques, Loi

2^e l., 458
 3^e l., passée, 504

Territoires du Nord-Ouest

Rapports commerciaux, 311

Thé et café, droits, Loi

2^e l., 300
 3^e l., passée, 361

Thompson, David (L—Haldimand, Ontario)

Chemin d'Hamilton et de Port Dover, 411

Thompson, David (L—Haldimand...—Suite)

Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 471
 Subsides (comité), 453-454
 Welland, Canal, 288

Thompson, John Hall (L—Ontario North, Ontario)

Municipalités, 363

Thompson, Joshua Spencer (L-C—Cariboo, British Columbia)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 392
 Exploration géologique, 35
 Traité de Washington, Loi, 264

Tilley, L'hon. Samuel Leonard (C—St. John, New Brunswick)

Banque Maritime, Loi, 151
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 359
 Colombie-Britannique, extension des actes relatifs à la navigation, Loi, 502
 Commerce, 99
 Douanes, droits, 100, 340
 Double représentation, Loi, 416
 Finances, état, 94
 Fonds de retraite, 111
 Havres, 457
 Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 340-341
 Officiers rapporteurs pour la prochaine élection générale, Loi, 440
 Pilotes, 281, 361, 457
 Quarantaine, 425-426
 Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 402
 St. John, Banque, Loi, 151
 St. John, Chambre de Commerce, Loi, 327, 440
 Service civil, Loi, 282
 Subsides (comité), 434, 462-463
 Thé et café, droits, Loi, 487-488
 Traité de Washington, Loi, 255-256

Timbres, Loi

1^{re} l., 35
 2^e l., 47-48
 3^e l., passée, 56

Tonnerre, Banque des mines d'argent de la Baie, Loi

1^{re} l., 71

Tonnerre, Compagnie de Télégraphe des mines d'argent de la Baie, Loi

2^e l., 3^e l., passée, 275

Toronto, Banque d'épargne, Loi

1^{re} l., 195
 2^e l., 3^e l., passée, 285

Toronto, Bourse des céréales, Loi

2^e l., 386
 3^e l., passée, 410

Tourangeau, Adolphe Guillet dit (C—Québec-Est, Québec)

Bois, 328

Traité de Washington

Indemnisation, 104

Traité de Washington...—Suite

Négociations, 195
Pêcheries, 71, 98

Traité de Washington, Loi

1^{re} l., 113-136
2^e l., 187-268
3^e l., passée, 297

Travaux publics, Loi

1^{re} l., 445
2^e l., 3^e l., passée, 461

Tremblay, Pierre-Alexis (L—Chicoutimi—Saguenay, Québec)

Ballottage, Loi, 437
Élections, 71

Tupper, L'hon. Charles (C—Cumberland, Nova Scotia)

Chambre des Communes, 508
Chemin de fer Intercolonial, 291-292, 317, 319
Colombie-Britannique, extension des actes relatifs à la navigation, Loi, 485, 502
Faillite, Loi, 276
Feniens, invasion 1870, 145-146
Havres, 343, 385, 457, 493
Matelots, Engagement, Loi, 385, 457
Montréal, Compagnie du télégraphe, Loi, 439
Observatoires météorologiques, 292, 303, 501
Pêcheries, 40
Phares, 19
Receveurs généraux, 301-302
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 472-474
Sénat, 78-79, 324
Subsides (comité), 442, 457, 461
Traité de Washington, Loi, 221-231

U

Unions d'ouvriers, Loi

1^{re} l., 152
2^e l., 497
3^e l., adoptée, 497

V

Volontaires

Accusations contre le colonel Skinner, 41
Rations et indemnisation, 138

W

Wallace, Robert (L—Vancouver Island, British Columbia)

Colombie-Britannique (province), 38
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 379
Traité de Washington, Loi, 211

Walsh, Aquila (C—Norfolk North, Ontario)

Chemin de fer Intercolonial, 27-28, 65-66, 72, 488

Welland, Canal

Agrandissement, 287-289
Contrat, 505

Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi

1^{re} l., 151
3^e l., passée, 410

White, John (C—Hastings East, Ontario)

Double représentation, Loi, 414
Indiens, terres, 499

White, John (L—Halton, Ontario)

Bois, 99
Rivières et cours d'eau navigables, Loi, 330

Willson, Crowell (C—Middlesex East, Ontario)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 352-353

Wood, L'hon. Edmund Burke (L—Brant South, Ontario)

Aqueducs, Compagnie Canadienne, Loi, 285
Billets de la Puissance, émission, Loi, 38
Brevets d'invention, Loi, 282
Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 352, 358-359, 391, 394, 402
Chemin d'Hamilton et de Port Dover, 411
Conseiller de la Reine, 313
Double représentation, Loi, 346, 412
Effets volés, Loi, 436
Exploration géologique, 35
Faillite, Loi, 276
Fonds de retraite, 345
Houlton, Chemin de fer d'embranchement, Loi, 339-343
Immigration, 426
Juges, 405
Navires, 347
Représentations de la Chambre des Communes, Loi, 470
Subsides (comité), 442
Thé et café, droits, Loi, 298-299
Wesleyenne Méthodiste, Société de Mission, Loi, 386

Workman, Thomas (L—Montréal-Centre, Québec)

Anticosti, Compagnie, Loi, 97, 439
Billets de la Puissance, émission, Loi, 37, 154
Canaux, 431
Chemin de fer Intercolonial, 64-65, 318
Douanes, droits, 99
Échange, Banque, Loi, 56, 271
Faillite, Loi, 57-58, 109, 276-277
Finances, état, 94
Grand Tronc, Compagnie du Chemin de Fer, 479
Havres, 408
Indiens, 504
Observatoires météorologiques, 292
Parlement, 479
Receveur généraux, 300
Représentations dans la Chambre des Communes, Loi, 400, 460, 462-463, 465, 480-483
Ryland, G.H., 410
Saint-Laurent (fleuve), 461
Subsides (comité), 493
Thé et café, droits, Loi, 298-299, 487
Traité de Washington, Loi, 264
Welland, Canal, 288

Wright, Alonzo (C—Ottawa (Comté), Québec)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 350, 356
Havres, 495
Immigration, 425
Nouveau-Brunswick, loi scolaire, 295
Subsides (comité), 462

Wright, Amos (L—York West, Ontario)

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Loi, 385

Y**Young, James (L—Waterloo South, Ontario)**

Baie d'Hudson, Compagnie, 213, 356

Young, James (L—Waterloo South...—Suite)

Billets de la Puissance, émission, Loi, 156
Brevets d'invention, Loi, 282, 456
Chemin de fer Canadien du Pacifique, 306, 310, 393
Compagnie du télégraphe Canadien et Européen, 71
Compagnie du télégraphe de Montréal, Loi, 179-180
Double représentation, Loi, 336
Faillite, Loi, 66-67
Finances, état, 301
Immigration, 424
Impressions du Parlement, 26
Naturalisation, 286